This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,133,683

LIB
UNI

THE GIFT
Martinus N

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

5

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1905-1906

DIJON

TYPO-LITHO H. SIRODOT-CARRÉ

Rue Amiral-Roussin, 10

1906

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1905-1906

DIJON
IMPRIMERIE TYPO-LITHO H. SIRODOT-CARRÉ
40, Rue Amiral-Roussin, 40

1906

1911

Gift
Martinus Nijhoff
9-6-30

Archives Départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

Le 18 juillet 1906

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

MONSIEUR LE PRÉFET,

Ma première parole sera toute de gratitude à l'adresse du chef de l'administration départementale, qui a bien voulu m'appeler, il y a six mois, à la direction du beau dépôt des Archives de la Côte-d'Or, et à l'adresse du Conseil général pour la façon flatteuse dont il a, au mois d'avril dernier, ratifié votre choix. Je manquerais au devoir et à l'amitié, si je n'ajoutais un dernier mot d'hommage et d'affectueux regret à la mémoire de mon éminent prédécesseur ; et je pourrais presque reprendre ici, mot pour mot, le début de son premier rapport — vieux seulement de deux ans ! — et dire de lui qu'il fut pour moi, et depuis longtemps déjà, ce qu'avait été pour lui le vénérable Joseph Garnier. Initié à ses méthodes au sortir de l'école des Chartes, au moyen d'un stage aux archives du Doubs qu'il dirigeait avec tant d'autorité, je puis bien mesurer l'étendue de la perte que la mort prématurée de Jules Gauthier a fait éprouver au département et à l'érudition ; du moins, cette initiation bienfaisante me permettra-t-elle de continuer son œuvre avec plus d'assurance, car, si j'ai beau-

tuellement aucun volume en cours d'impression, aucune difficulté de liquidation ne pourra contrarier cette opération.

Série H (clergé régulier). — Le classement de cette série sera poussé concurremment avec l'impression de la série G. C'était le programme de M Gauthier, comme ce sera le mien.

Séries L et Q (période révolutionnaire). - Leur organisation méthodique restait encore à effectuer quand M. Gauthier fut nommé archiviste de la Côte-d'Or, et ce n'a pas été le moindre de ses mérites de se consacrer tout d'abord à cette tâche ardue qui consistait à extraire de toutes les séries, dans lesquelles ils étaient fondus, les documents de l'administration départementale, de 1790 à l'an VIII, et d'en constituer de nouveaux dossiers. Il croyait l'avoir achevée, lorsqu'il commença l'inventaire de la série L dont il voulut soumettre, coûte que coûte, les trois premières feuilles imprimées au Conseil général d'août 1905. La maladie trahit ce vaillant, et certaines défaillances qu'il a fallu constater dans la rédaction et la correction de ce début lui enlèvent la rigueur scientifique dont il parait ses travaux. Il valait mieux ne pas faire état de ce premier tirage : le Ministère m'y a autorisé. D'autre part, le récolement m'avait fait retrouver, toujours dans les séries modernes, d'autres documents de 1790 à l'an VIII, qui lui avaient échappé et qu'il a fallu en extraire. La refonte de ce supplément, appréciable, avec la portion primitive, est en bonne voie. La révision de l'ensemble, préface indispensable du nouvel inventaire, sera prochainement terminée.

Ce n'est donc pas sans de sérieuses raisons que je me présente au Conseil général les mains vides de toute feuille d'inventaire et que je lui demande un léger crédit. Je sais pouvoir compter sur sa bienveillance, comme il peut compter sur mon travail dans un dépôt d'archives où le travail est de tradition.

Séries modernes. - Le remaniement de la comptabilité communale (série O) postérieure à 1875 a été achevé cette année. Ces dossiers, au nombre de plus de 20.000, se trouvaient encore dans l'état de leur versement, c'est-à-dire par gros ballots correspondant à la gestion de chaque receveur municipal. Ils ont été répartis, les trente dernières années de la comptabilité de chaque commune groupées ensemble; une salle spéciale leur a été affectée au rez-de-chausssée de la rue La Monnoye, chaque commune y occupant, selon son importance, un demi-casier ou plus, et devant toujours l'occuper, puisque, à chaque

nouveau versement, correspondra l'enlèvement, pour triage, d'un nombre d'années équivalent.

Le triage des pièces à l'appui de la comptabilité communale de 1875 et 1876 s'est fait également sous ma direction et a augmenté, dans de fortes proportions, le tas des papiers à vendre. Les circonstances ont retardé cette vente, dont le rapport de 1905 annonçait l'imminence; pressé par des travaux plus urgents, je n'ai pu encore y donner suite.

Le classement des archives modernes, avec la même rigueur que les anciennes, et la mise en fiche de chaque dossier, doivent faire aujourd'hui l'objet des préoccupations de tout archiviste. Cette révision, en me permettant d'éliminer tout papier inutile, procurera au dépôt l'élasticité qui commence à lui faire défaut, et des disponibilités suffisantes pour longtemps encore sur des casiers aujourd'hui fort encombrés.

Bibliothèque administrative. — Elle vient d'être classée dans les combles, laissant libre le rayonnage qu'elle occupait au premier étage de la rue La Monnoye et qui sera mieux affecté à des séries manuscrites, car elle n'est à peu près jamais consultée — Les inventaires imprimés de nos archives, destinés à la vente, au nombre d'environ 1.200, ont été classés, paquetés et mis à l'abri de la lumière et de la poussière dans une petite salle spéciale, qu'on peut sans inconvénient leur réserver.

III. — Réintégrations et dons

Comme suite aux inspections communales de 1905, j'ai fait réintégrer aux Archives départementales les documents suivants qui ont pris place dans la 3e section de la série L (municipalités de canton) :

Mairie de Mirebeau. — 4 registres d'arrêtés de l'administration cantonale, an IV - an VIII; 5 cahiers des comptes du trésorier et du secrétaire de cette administration, an IV - an VIII; 5 liasses à l'appui de ces comptes, an IV - an VIII; 2 liasses de vérifications des caisses publiques, an VI - an VII.

Mairie de Pluvault. — 3 registres de délibérations de l'administration cantonale, an IV - an VIII, le dernier continué par la correspondance de la mairie, 1813-1820; un registre-sommier des recettes du canton, an IV - an VIII.

Mairie de Saint-Julien. — 4 registres de délibérations de l'administration cantonale de Val-Julien, an V - an VIII.

J'attends encore d'autres réintégrations, pour lesquelles les municipalités n'ont jusqu'ici donné aucune réponse.

Au cours de mes inspections de cette année, j'ai découvert, parmi les registres paroissiaux de quelques communes, un certain nombre de doubles que leur rédacteur ecclésiastique avait négligé de déposer au greffe du bailliage. Sans appauvrir la collection communale, j'ai prélevé ces doubles au profit des Archives départementales où ils ont été classés à la série E (section des communes) sous les noms de : *Bellenot* (1710); *Chaudenay-le-Château* (1707-1710, 1712-1716); *Colombier* (1684, 1691-1695, 1697, 1698, 1700, 1702, 1706-1719, 1722-1736, 1790); *Labussière-sur-Ouche* (1692-1694, 1699, 1700, 1702-1704, 1708, 1710, 1711, 1713-1715, 1732, 1733).

La mairie de *Culêtre* m'a fourni un compte de gestion du directoire du département, 1791, qui s'y trouvait aussi en double (un volume imprimé).

Trop considérables pour que je les emporte avec moi comme les dossiers précédents, je recevrai trop tard pour en parler en détail cette année les nombreux volumes et dossiers de l'administration du district d'*Arnay-le-Duc*, que j'ai découverts dans le grenier de la mairie d'Arnay, et que j'ai mis soigneusement à part pour en demander l'expédition qui d'ailleurs m'est annoncée. Les Archives départementales ne possèdent que des registres de cette ancienne administration, et cette réintégration comblera une importante lacune.

M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, a offert au dépôt de la Côte-d'Or une amodiation par Jacques Morel, avocat à la Cour, au prêtre Bréchillet, sous-chantre de la Sainte-Chapelle, d'une portion de maison sise place Saint-Michel, à Dijon, 1658 (pièce, papier).

IV. — Versements administratifs

Les Archives ont reçu des bureaux de la Préfecture, au mois de novembre dernier, c'est-à-dire pendant la vacance du service, 217 registres de série P et 1.211 liasses de documents, qui ont été réparties entre les séries suivantes : K, 60 liasses; M, 257; N, 74; O, 254; P, 80; R, 77; S, 178; T, 37; U, 35; V, 77; X, 79; et Y, 3 liasses. Ces documents, placés momentanément sur le parquet, faute de place, ainsi que 683 paquets du dépôt légal, sont en voie de placement sur les rayons, à l'occasion des remaniements des séries modernes dont il a été question plus haut.

La Trésorerie générale a déposé, au mois de mai, 29 registres

de trésorerie, 138 journaux à souche et 68 livres de comptes des percepteurs, qui ont été classés à la série P.

Au total, 452 registres et 1.894 liasses sont entrés cette année aux Archives.

V. — Bibliothèque historique

I. Dons de l'État. — Monceaux (P.), *Histoire littéraire de l'Afrique du Nord...*, tome III, 1905, in 8°.

II. Dons d'auteurs. — *Collection d'études sur l'histoire du droit et les institutions de la Bourgogne*, Dijon, 1905-06, in-8°. I. Hugueney (L.), *Les clubs dijonnais sous la Révolution*. II. Collette (E.), *Les foires et marchés à Dijon*. III Guigon (H.), *La succession des bâtards dans l'ancienne Bourgogne*. IV. Marlio (G.), *Le commerce des bois de Bourgogne*. V. Gally (L.), *Essai sur le bail à cens en Bourgogne*. VI. Parisot (P.), *Essai sur les procureurs au Parlement de Bourgogne*. — Monget (C.), *La Chartreuse de Dijon d'après les documents des archives de Bourgogne*, Montreuil-Tournay, 1898-1905, 3 in-8°. — *Établissements de MM. Schneider et Cie* [Historique du Creusot], Nevers, 1902, gr. in-4° (don de la Société).

III. Échanges. — Le dépôt a reçu, à ce titre, les inventaires d'archives suivants : Hautes-Alpes (Série G, tome V); Aube (E, t. II); Calvados (E Supplément, t. II); Charente (E, t. IV); Dordogne (E Supplément, t Ier); Haute-Garonne (Bourse des marchands de Toulouse, D et E); Gironde (E Supplément, t. III); Loire (B, t. III); Haute-Loire (G); Marne (ville de Châlons); Nord (ville et hospice d'Haubourdin); Pas-de-Calais (H, t. II); Pyrénées-Orientales (G); Haute-Savoie (E, t. Ier). — Les sociétés savantes de la région continuent à nous transmettre régulièrement leurs *Bulletins* et *Mémoires* en échange des inventaires de la Côte-d'Or.

IV. Achats. - *État général par fonds des archives départementales*, 1903, in-4°; — Carnot (S.), *Les volontaires de la Côte-d'Or*, t. Ier, Dijon, 1906, in-4°; — Kleinklausz (A.), *Claus Sluter et la sculpture bourguignonne au XVe siècle*, s. d., in-12; — Lauer (Ph.), *Bibliothèque nationale, Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France, Inventaire*, t. Ier (Bourgogne-Lorraine), 1905, in-8°. — Mély (F. de), *Le rétable de Beaune*, 1906, in-8°.

VI. — Communications et expéditions

Du 1er juillet 1905 au 30 juin dernier, 1909 présences ont été enregistrées. Le nombre de communications sur place, supérieur de 81 au chiffre atteint dans les 12 mois précédents, s'est élevé à 5.467, dont 4.778 pour les séries anciennes, 491 pour la période révolutionnaire et 198 pour les séries modernes. En outre, le déplacement de 8 liasses ou registres anciens a été autorisé par M. le Ministre de l'instruction publique; 5 dossiers modernes ont été prêtés aux services compétents

M. Coulon, archiviste aux Archives nationales, a poursuivi, pendant les mois d'avril à juin, la mission sigillographique que lui avait précédemment confiée la Direction des archives. 800 nouveaux moulages de sceaux ont été pris par lui pendant les neuf semaines de son séjour; c'est un ensemble d'environ 1.500 sceaux que les Archives de la Côte-d'Or ont pu offrir aux Archives nationales; un très petit nombre ont été tirés des fonds ecclésiastiques : le reste, presque exclusivement, des chartes de la chambre des comptes. Le succès de l'œuvre compense largement le léger dérangement qui en est résulté pour le service.

Les droits d'expédition se sont élevés à la somme de 8 fr. 25, produit de 6 rôles. La vente de 17 volumes d'inventaire sommaire a rapporté 110 francs. Ces 118 fr. 25 ont été versés au compte des produits éventuels.

VII. — Personnel

M. Masson quittera cette année les Archives, après 10 ans passés au service des travailleurs, la plupart habitués de ce dépôt, qui ont su apprécier son obligeance à faciliter leurs recherches. Les autres employés ont vu avec raison dans l'encouragement qu'ils ont reçu l'an dernier du Conseil général un stimulant nouveau à s'acquitter de leur mieux de leur modeste mission ; je suis heureux de leur en rendre témoignage.

VIII. — Crédits à inscrire au budget

Si l'importance historique du dépôt bourguignon avait besoin d'être démontrée, le nombre croissant des recherches, qui a presque triplé depuis trois ans (près de 5.500, dont 200 seulement pour les archives modernes) suffirait à l'établir ; mais le Conseil général en sait toute la valeur. La tradition quasi-séculaire que possédait M. Joseph Garnier s'en est allée avec lui, et le der-

nier de ses collaborateurs modestes, qu'il demandait de préférence parmi les instituteurs retraités, va quitter prochainement le service. Il importerait — et je vous prie, respectueusement, Monsieur le Préfet, de soumettre ces considérations à l'assemblée départementale, — il importerait de profiter de cette occasion pour doter le service des archives d'un véritable archiviste adjoint, auquel vous donneriez ce titre, à condition que le Conseil général lui assurât un sort, et non pas seulement un supplément de retraite ; qui, présidant la salle de travail, rendrait aux travailleurs, parfois novices, ces menus services que leur inexpérience des textes les oblige à demander, par exemple pour la lecture et l'interprétation des mots qui les arrêtent ; soulagerait le chef du service de ces oiseuses consultations qui le détournent de sa besogne habituelle ; et, faisant cela, ferait encore et surtout le classement et l'inventaire de telle série déterminée, de sorte que, pour une somme modique, les résultats acquis doubleraient sans peine aux Archives de la Côte-d'Or. Cette situation existe dans quelques grands dépôts, comme les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Haute-Garonne, le Pas-de-Calais, le Nord, qui ont, ou des adjoints en titre, ou des chefs de bureau très expérimentés ; et c'est à vrai dire la seule chose que nous puissions leur envier. Si, au traitement de M. Masson (1.400 fr), le Conseil général acceptait d'ajouter les 1.000 francs d'augmentation qu'il avait accordés à M. Gauthier, on obtiendrait une somme suffisante pour qu'on soit assuré de trouver toujours, parmi les anciens élèves de l'école des Chartes non pourvus d'emploi, le collaborateur désiré. Le Conseil général pourrait d'ailleurs stipuler qu'il ne consent à cette extension du service qu'au profit d'un archiviste diplômé.

Sous le bénéfice de ces observations, ne pouvant préjuger de la décision à intervenir, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous les chiffres proposés pour le budget de 1907.

	1906	1907
Article premier — Appointements du conservateur, des employés et auxiliaires.	10.350	9.350
Art. 2. — Dépouillement extraordinaire ; achats de documents ; chauffage ; tablettes et étagères	800	800
Art. 3. — Publication de l'inventaire sommaire.	1.000	1.000
A reporter	12.150	11.150

Malgré ces constatations, relativement satisfaisantes, je ne me sens pas pleinement rassuré sur l'avenir des archives communales, à cause précisément de cette instabilité des personnes, de ces déplacements fréquents des responsabilités, sans aller jusqu'à mettre en cause l'incurie qui pourrait bien n'être pas toujours l'exception. Ce n'est qu'après avoir dépouillé les inventaires, anciens et nouveaux, et les procès-verbaux d'inspection de mes prédécesseurs, que je me suis mis en campagne. J'avais ainsi noté les documents les plus importants pour en demander compte. Or, je ne les ai pas toujours retrouvés, même dans les dépôts les mieux tenus, et c'est précisément cette bonne tenue qui ne me permet pas d'espérer qu'on les retrouve jamais ; car les inventaires récents ne font état que de ce qui existe, et il est illusoire de vouloir mettre en cause les municipalités qui ont signé des inventaires vieux de 40 à 50 ans, pour la recherche de ce qui a disparu.

Du moins, doit-on éviter qu'à ces pertes en succèdent de nouvelles jusqu'à l'appauvrissement complet. Le seul moyen d'y parer serait, à mon avis, le dépôt aux Archives départementales, qui offrent à cet égard toutes garanties de salubrité et de sécurité, des documents communaux les plus importants ; et je n'en sais pas de plus précieux que les registres paroissiaux antérieurs à 1793, dont on n'est pas toujours certain de retrouver des doubles aux greffes pour cette période ancienne, et aussi les registres des délibérations où se lit l'histoire la plus authentique de nos communes, et qui sont généralement assez mal en point, lorsqu'ils sont clos après 20, 30 ou 40 ans de services. A ces 2 collections (état civil antérieur à 1793 et registres de délibérations une fois terminés), je voudrais ajouter tous les documents antérieurs à 1800, dont l'importance ou l'intérêt échappe trop souvent à leurs gardiens improvisés ; en un mot, tout document communal dont on n'est pas sûr de retrouver l'équivalent. Il ne s'agirait là que d'un dépôt contre récépissé détaillé, et non pas d'une réintégration. En cas de besoin, l'envoi immédiat des titres serait assuré aux communes qui en feraient la demande. Il me semble que l'Administration préfectorale, tutrice légale des communes, peut provoquer et conseiller telle mesure conservatoire qu'elle juge utile à leurs intérêts ; je désirerais aussi que, de son côté, le Conseil général, en raison du caractère départemental de l'immeuble des archives, se prononçât sur l'opportunité de cette mesure, qui ne vise d'ailleurs, dans mon esprit, sauf exceptions motivées, que

les seules communes rurales (environ 0 m 50 de rayonnage par commune).

Dans un département de 717 communes, avec un service aussi chargé que le mien, c'est continuer à faire œuvre vaine que revoir tous les 15 ou 20 ans seulement les mêmes communes pour aboutir à d'impuissantes constatations. Ce n'est pas pour la stérile satisfaction d'enfler encore un des dépôts d'archives les plus considérables de France que je pousse à cette centralisation protectrice. Le dépôt central n'en sera pas sensiblement plus riche; en revanche, l'abri qu'il offrirait aux archives des communes éviterait à celles-ci de continuer à s'appauvrir.

Les doubles de mes procès-verbaux d'inspection seront envoyés aux communes, avec la liste des améliorations proposées. Je ne puis en fournir ici qu'un très bref résumé donnant, à la suite du nom de chaque commune, la date de la précédente inspection, l'état matériel du local (s'il est sain, inutile de le dire), la situation morale du dépôt, l'état et les dates de l'inventaire, des registres paroissiaux, de l'état civil, des délibérations (elles doivent toutes être rédigées et signées à jour, je ne noterai que les exceptions), l'état des atlas, matrice et état de section, et les documents divers que leur ancienneté désigne à l'attention.

Il importe que les secrétaires sachent bien que l'on ne peut considérer comme à jour des inventaires où seules figurent les inscriptions réglementaires des bulletins des lois et du ministère de l'intérieur, obligatoires pour l'acquit de leur abonnement, et où les documents manuscrits, propres à la commune, ne sont pas enregistrés. Ces collections administratives imprimées se présentent tantôt reliées, tantôt brochées, le plus souvent en liasses. Si la commune peut faire ces frais d'assemblage, rien de mieux; mais, à défaut d'amples ressources, elle devra donner la préférence à la reliure de l'état civil, des registres paroissiaux, des matrices et états des sections, dont un certain nombre sont encore en souffrance. L'état civil sera relié logiquement par décade, avec la table correspondante, et non pas au petit bonheur, par périodes irrégulières, en discordance avec la table, comme je l'ai constaté trop souvent.

Les municipalités ne doivent pas ignorer que les réparations des matrices et états de section leur incombent, et que les voyages annuels chez le contrôleur dans des conditions défectueuses d'emballage ne contribuent pas à leur bonne conserva-

tion. Je ne saurais trop recommander le système de la boîte de voyage, adopté dans certaines communes visitées cette année ; le contrôleur ne peut moins faire que de renvoyer dans leur emballage protecteur ces précieux documents.

Les arrêtés du maire ne doivent pas être confondus avec les délibérations du conseil municipal, et celles-ci doivent être distinguées des délibérations du bureau de bienfaisance, c'est-à-dire qu'à ces trois sortes d'actes il faut ouvrir trois registres distincts.

Allerey (1882). — Salle des délibérations un peu humide. Bon aspect matériel ; dossiers bien constitués, mais pas d'inventaire, l'exemplaire des archives départementales (1844) ne se retrouve même pas dans la commune. Registres paroissiaux reliés en 5 volumes, 1700-1792, plus une liasse de cahiers de divers formats, 1654-1699. État civil moderne relié à jour, soit jusqu'à 1902. Délibérations sur 5 cahiers, puis 5 registres depuis 1792, avec quelques lacunes jusqu'à 1821. Registre d'arrêtés nouvellement créé. Plan parcellaire en bon état; matrice et état de section à réparer. 22 états de section de 1791, et 2 matrices de rôle de la contribution foncière (Révolution).

Antheuil (1866). — École publique mixte. Un peu d'entassement que devra faire cesser l'aménagement de la mairie projetée. Inventaire de 1861 non à jour. Pas de registres paroissiaux, Antheuil dépendant de Veuvey au spirituel avant 1793. État civil relié jusqu'à 1882. 4 registres de délibérations remontant à l'an VIII. Registre des arrêtés à créer. Plan et matrice cadastrale en bon état ; état de section très fatigué. Quelques documents de 1791 et de l'an VII relatifs au bornage des bois d'Antheuil et de Veuvey, à l'affouage, balivage et martelage.

Antigny-la-Ville (1882) — Salle des délibérations Bon aspect d'ensemble. Inventaire de 1859 approuvé et déposé en double à Dijon ; autre de 1868, à la mairie, ni approuvé ni à jour. 4 volumes de registres paroissiaux remontant à 1700 pour Antigny-la-Ville, Charmoy et Lacanche État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1846. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des pièces cadastrales. 6 états de section de la Révolution ; une matrice de rôle de la contribution foncière de l'an V.

Arconcey (1882). — Petit cabinet annexe de la salle des délibérations. Bonne installation matérielle, tenue à jour avec

l'inventaire de 1887 par un secrétaire soigneux, digne d'éloges. Registres paroissiaux remontant à 1692: à relier, de même que l'état civil moderne, entièrement en liasses. 7 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1822. Registre d'arrêtés à créer. Plan cadastral un peu dérelié, avec quelques feuilles coupées; matrice et état de section dans des reliures neuves. 20 états de section de 1791; une matrice de rôle de la contribution foncière de 1791 ; division par sections du territoire en 1791.

Arnay-le-Duc. Archives communales (1892). — Archives antérieures à 1790 entassées dans des placards de la salle des délibérations au rez-de-chaussée et d'un cabinet malpropre au grenier : inventaire sommaire rédigé par M. de Gouvenain, à reprendre, plus de la moitié des liasses n'y figurant pas, notamment toutes celles du grenier. Correspondance depuis 1529 ; registres de délibérations depuis 1641 ; comptes remontant à 1573, registres paroissiaux à 1587. — Archives modernes hors d'usage empilées au grenier, les plus récentes, mieux conservées, mais sans inventaire, dans la salle des délibérations et le cabinet du secrétaire. Documents du cadastre en bon état. Registre d'arrêtés à jour. — Nombreux dossiers de l'administration du district d'Arnay-le-Duc, 1790-an IV, découverts au grenier, en voie de réintégration aux Archives départementales (loi du 5 brumaire an V), où sont déjà les registres de cette administration ; collection des lettres patentes, lois et décrets du même district, à joindre à l'envoi, qui eût été plus important sans une vente faite en 1831 des *papiers jugés inutiles*, dont les Archives départementales conservent un état très sommaire.

Arnay-le-Duc. Archives hospitalières (1892). — Salle des délibérations. Petit dépôt matériellement bien tenu, mais auquel les améliorations prescrites en 1892 n'ont pas été apportées (apposition des cotes et du cachet sur les pièces mêmes, inscription des pièces entrées aux archives depuis l'inventaire de 1861). Petit fonds ancien : titres constitutifs de l'établissement, 1691-1698 ; titres d'acquisitions, testaments, fondations, rentes, XVIIe-XVIIIe siècle, avec quelques titres antérieurs ; comptes depuis 1762 et pièces de dépenses depuis 1692; premier registre des délibérations ouvert en 1699 ; registres d'entrée et de sortie remontant à 1761.

Aubaine (1866). — Salle annexe de la chambre des délibérations. Classement entrepris sous le coup de l'annonce de mon passage pour rétablir la concordance avec un inventaire de

1911

1880, tenu pour ignoré depuis 26 ans. 11 volumes de registres paroissiaux, 1676-1792, avec quelques lacunes. État civil relié de 1793 à 1882. 4 registres de délibérations depuis 1824. Registre courant des arrêtés non signé dans les derniers feuillets. Atlas, matrice et état de section en bon état. Procès-verbal d'arpentage des bois d'Aubaine, 1776. 13 brochures révolutionnaires, portées à l'inventaire, n'ont pu être retrouvées

Auxant (1884). — Salle annexe, comme ci-dessus. Aspect matériel très médiocre d'un dépôt mal tenu. Inventaire de 1870 non à jour depuis 1882. Pas de registres paroissiaux, Auxant dépendant de Vic-des-Prés au spirituel avant 1793. État civil relié jusqu'à 1882; ont été égarés 1825, 1826 et 1827, faute de reliures faites en temps utile. 3 registres de délibérations remontant à 1850, le premier dans un état lamentable. A créer un registre d'arrêtés. Documents du cadastre en bon état. 6 états de section de 1791 ; une matrice de rôle de la contribution foncière de l'an V ; « plan géométral des bois communaux d'Ossan », 1788.

Bellenot-sous Pouilly (1896). — Salle des délibérations. Bonne tenue et bon classement par le secrétaire actuel qui a mis à jour un inventaire de 1888, non soumis à l'approbation du service qui n'a en sa possession qu'un inventaire de 1844. 9 volumes de registres paroissiaux remontant à 1638, et une liasse de 1646 à 1686, qui aurait dû y être fondue ; assez nombreuses lacunes au XVIIe siècle. État civil moderne relié jusqu'à 1892. 6 cahiers et 3 registres de délibérations depuis l'an X. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des reliures et feuilles des documents du cadastre. 12 états de section de 1791 et une matrice de rôle de la contribution foncière (Révolution).

Bessey-en-Chaume (1884). — Salle des délibérations extrêmement humide, qui amènera à bref délai la destruction des titres communaux, si une mesure conservatoire ne vient parer à cet état de chose. Par ailleurs, rangements matériels satisfaisants, en concordance avec un bon inventaire de 1884 tenu à jour. Registres paroissiaux en liasses depuis 1680 ; quelques lacunes vers 1700. État civil relié de 1813 à 1902 Un cahier et 3 registres de délibérations remontant à 1835, au lieu de 1834, date donnée par un inventaire de 1844, perte des premiers feuillets due à l'humidité ; omissions fréquentes des signatures. Registre d'arrêtés à signer à jour. État satisfaisant de l'atlas cadastral, mais moins bon des matrice et état de section. Des

matrices et états de section de la Révolution, signalés en 1844, ont disparu, sans doute pourris par le temps.

Bessey-la-Cour (1884). — École publique mixte. Entassement général des archives dans une unique armoire, avec la bibliothèque scolaire, faute d'un local et de casiers suffisants. Aucune concordance avec l'inventaire de 1843, qu'il est inutile de tenter de mettre à jour. Registres paroissiaux semblant remonter à 1661, brochés avec l'état civil moderne jusqu'à 1882 dans le plus complet désordre, d'où difficulté de relever les lacunes. 2 registres des délibérations depuis 1842 Registre d'arrêtés à créer. Plan, matrice et état de section en bon état. 4 états de section de 1791 ; 2 matrices de rôle de la contribution foncière, 1792 et an V. Les documents suivants de l'inventaire de 1843 peuvent être considérés comme perdus : un registre de délibérations du conseil, 18 mai 1830-2 juillet 1843 ; transaction et homologation d'un traité de parcours dans les bois de Rupt, appartenant à madame de Caumartin, 3 juin et 22 décembre 1764 ; plan visuel du grand Pâquier, avec son procès-verbal, 10 juin 1768.

Beurey-Bauguay (1882). — Salle d'école mixte. Pauvre dépôt assez mal tenu, compromis par l'humidité. Inventaire de 1843 remplacé par un de 1887, ni approuvé, ni à jour, sauf de rares exceptions. Registres paroissiaux en liasses, remontant à 1700, dont un très grand nombre de feuillets pourris. État civil moderne relié de 1823 à 1892, également attaqué par l'humidité. Un cahier et un registre de délibérations depuis 1840, feuilles de délibérations, 1826-1840, signalées dans un inventaire de 1843 et d'ultérieures inspections, non produites à l'inspection de 1906. Registre d'arrêtés à créer. Assez mauvais état de l'atlas et de l'état de section ; meilleur état de la matrice. 10 états de section de 1791 ; une matrice de rôle de la contribution foncière de 1791.

Blancey (1868). — Salle des délibérations. Assez bon aspect matériel. Inventaire de 1843 sans concordance aucune avec l'état actuel du dépôt 3 volumes de registres paroissiaux, 1720-1792. A réintégrer à Éguilly une liasse de 11 cahiers paroissiaux de 1669 à 1685. État civil relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1833. Registre d'arrêtés tenu et signé très irrégulièrement Documents du cadastre en bon état. On signale en 1843 les titres suivants restés pour moi introuvables : 3 anciens états de section ; anciens registres de délibérations ; « anciens titres et vieux manuscrits ».

Bligny-sur-Ouche (1892). — Cabinet du maire. Dépôt bien tenu, muni d'un inventaire de 1872 à jour. 15 volumes de registres paroissiaux qui remontent à 1642. État civil moderne relié jusqu'à 1904. Un cahier de délibérations de 1771 à 1773 et 5 registres depuis l'an XIV. Registre spécial pour les arrêtés. Reliure de l'atlas cadastral fatiguée, bon état des matrice et état de section. Délimitation entre le chapitre cathédral d'Autun, seigneur de Bligny, Vic, etc., et Lazare-Guillaume de Ganay, seigneur de Lusigny, 1769. Plan du territoire de Bligny, 1768. Répertoire des actes passés par-devant l'administration cantonale, an VII-an VIII. Amodiation des biens nationaux de 2e origine, an IV et an VII.

Bouilland (1866). — Salle des délibérations et pièce annexe. Dépôt très médiocrement tenu. Inventaire de 1862 illusoire, la concordance avec les pièces, même antérieures à 1863, n'existant pas. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1750, et une liasse de 1682 à 1749; quelques lacunes. État civil relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1816, le dernier non signé à jour. Registre d'arrêtés à créer. Atlas, matrice et état de section en bon état. Jugement de la justice de Savigny qui donne droit de parcours aux habitants de Bouilland sur le territoire de Savigny, 1597. Délimitation du territoire, 1791 ; matrice de rôle de la contribution foncière de l'an VII ; 6 états de section (Révolution).

Chailly (1882). — Pièce annexe de la salle des délibérations. Dépôt très bien tenu. Inventaire de 1894 à peu près à jour. 7 volumes de registres paroissiaux depuis 1676 ; l'inspection de 1868 accusait, en outre, la présence d'actes de 1649 à 1652, aujourd'hui introuvables. État civil moderne relié seulement jusqu'à 1850. Un cahier de délibérations de 1790 à l'an IV et 4 registres depuis l'an XI. Registre des arrêtés interrompu, à continuer. Reliures des documents du cadastre fatiguées. Terrier de la seigneurie de Chailly pour J.-B. Brunet, écuyer, seigneur de Chailly, Thoisy, etc., 1676-1692 (registre). Note d'une fondation à l'hôpital de Beaune par M. Brunet, en faveur des pauvres de Chailly, Alose, etc., 1710. Acte d'affranchissement des habitants de Chailly par Agnès de Bourbon, dame dudit lieu, 1421, en copie du XVIIIe siècle, que J Garnier, dans ses *Chartes de communes*, déclare n'avoir pu retrouver en original ou en copie, ni à Dijon, ni à Chailly, et ne le mentionner que d'après Courtépée. Lettres royaux au sujet de la

taille abonnée de Chailly, 1617. Terrier de la seigneurie de Chailly, 1611, signalé en inspection de 1868, non retrouvé.

Champignolles-les-Hospitaliers (1865). — Salle des délibérations. Dépôt en bonne voie de classement ; mise à jour projetée de l'inventaire de 1859. Registres paroissiaux reliés en 7 volumes, 1674-1792 ; quelques lacunes. État civil relié jusqu'à 1862 et broché de 1863 à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1828. Registre des arrêtés à créer. Atlas, matrice et état de section en médiocre état. 15 états de section de 1791 ; 10 états, rôles, matrices de rôles des contributions, 1790-an VII.

Châtellenot (1867). — Petit cabinet près de la salle des délibérations. Archives transportées en désordre dans la nouvelle mairie, en voie de réorganisation, l'inventaire de 1844 devenu inutile. 8 volumes de registres paroissiaux, aussi mal assemblés qu'à Bessey-la-Cour, remontant à 1654. État civil relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1839. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des documents du cadastre. Quelques fragments des états de section de 1791.

Chaudenay-la-Ville (1887). – Salle des délibérations. Excellent aspect matériel. Peu à faire pour mettre à jour l'inventaire de 1887. Registres paroissiaux en 4 brochures, remontant à 1670 ; quelques lacunes. État civil relié jusqu'à 1892. 3 registres de délibérations depuis 1846. Un registre d'arrêtés. Assez bon état des atlas, matrice et état de section. 3 états de section de 1791 ; 5 matrices de rôle de la contribution foncière, 1791-an VI.

Chaudenay-le-Château (1882). — Salle d'école mixte. Archives bien classées par un secrétaire zélé dans un meuble insuffisant, avec inventaire de 1877 à jour. Registres paroissiaux en liasses, 1706-1792. État civil en liasses. 4 registres de délibérations depuis 1829. Registre d'arrêtés bien tenu. État satisfaisant des documents du cadastre. Un état de section de 1791.

Chazilly-le-Haut (1882). — Salle des délibérations. Excellente tenue du dépôt. Inventaire de 1893 bien fait et à jour. Pas de registres paroissiaux, Chazilly dépendant autrefois de Ste-Sabine pour le culte. État civil moderne relié jusqu'à 1842 seulement. Un cahier et 2 registres de délibérations depuis 1838. A ouvrir un registre d'arrêtés. Assez bon état des documents du cadastre. 9 états de section (Révolution). 7 pièces

1911

relatives à la succession d'un drapier de Louhans, 1740 (A réclamer pour Saône et-Loire).

Civry-en-Montagne (1868). — Salle des délibérations et annexe. Assez bon aspect. Inventaire à établir, celui de 1863 n'ayant pas été continué et ne concordant plus. Registres paroissiaux depuis 1645, reliés en 6 volumes. État civil relié jusqu'à 1892. Un cahier et 2 registres de délibérations remontant à 1836. Un registre d'arrêtés. État de section à relier sans retard ; la matrice et l'atlas cadastral en assez bon état.

Clomot (1866). — Salle des délibérations. Un peu d'entassement. Bon inventaire de 1893 à mettre à jour. Registres paroissiaux en une liasse de 1628 à 1686, moins 1646 à 1667, et 8 brochures depuis 1687. Etat civil moderne relié jusqu'à 1890. 2 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des atlas, matrice et état de section. Beau plan terrier de la terre et seigneurie de Clomot, XVIIIe siècle. 6 états de section de 1791 ; matrice de rôle de la contribution foncière de l'an V.

Colombier (1882). — Petit cabinet spécial. Dépôt passablement rangé, mais menacé par l'humidité. Inventaire de 1887 non à jour. Liasses de registres paroissiaux depuis 1665, en mauvais état de conservation : lacunes. État civil relié jusqu'à 1892. 3 registres de délibérations depuis 1829. Arrêtés à porter sur un registre spécial. Reliures neuves de l'atlas et de la matrice ; celle de l'état de section à renouveler 13 états de section de 1791 ; matrice de rôle de la contribution foncière de l'an III.

Créancey (1858). — Salle des délibérations un peu fraîche. Bon dépôt, tenu avec un zèle louable et muni d'un inventaire de 1888 à jour. Registres paroissiaux en 9 volumes depuis 1710 ; 2 cahiers d'actes antérieurs, 1692-1709, à relier. État civil moderne relié jusqu'à 1892. 2 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1818. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. 2 bornages des communaux, 1757 et 1790. 21 états de section de 1791 ; 2 matrices de rôle de la contribution foncière (Révolution).

Crugey (1882) — Salle des délibérations un peu humide. Bon classement en concordance avec un inventaire de 1888 tenu à jour. Registres paroissiaux depuis 1656, en 6 volumes. État civil relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations à partir de 1833. Registre des arrêtés à ouvrir. Assez bon état de la matrice et de l'atlas cadastral ; état de section assez fatigué. Dossier relatif aux bois communaux, délimitations avec les voisins,

procès avec M. de Wall, depuis 1757. 9 états de section de 1791 ; 5 rôles ou matrices de rôle de la contribution foncière, 1791-an V.

Culêtre (1884). — École publique mixte. Dépôt mal tenu en raison de l'emplacement trop parcimonieusement mesuré, sans concordance avec l'inventaire de 1887 d'ailleurs non tenu à jour. 12 volumes de registres paroissiaux remontant à 1639 ; nombreuses lacunes. État civil relié jusqu'à 1902 4 cahiers et 2 registres de délibérations depuis 1832. Registre d'arrêtés à créer. 9 états de section de 1791 ; 8 rôles ou matrices des contributions foncière, personnelle et mobiliaire, 1791-an VIII. On ne retrouve pas le dossier de la construction d'un four sur un terrain communal par un ancien curé (inventaire de 1887), et un plan sur toile de la terre et seigneurie de Culêtre, XVIIIe siècle, signalé par la dernière inspection. On m'écrit que ce dernier pourrait se trouver, « avec quantité d'autres pièces », au domicile d'un ancien maire (A rechercher).

Cussy-la-Colonne (1883). — Salle annexe de celle des délibérations Dépôt à l'aise, assez bien rangé. Inventaire de 1887, en retard pour certaines séries. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1677 ; lacunes ; note sur des fouilles de 1716 à la colonne. État civil relié jusqu'à 1862 seulement. 4 registres de délibérations depuis l'an VIII. Registre d'arrêtés irrégulièrement signé. Atlas bien relié ; matrice et état de section à relier. Une vingtaine de pièces relatives aux contributions, 1790-an VII.

Cussy le-Châtel (1867). — École mixte publique. Bonne tenue, malgré le manque de place. Inventaire de 1899 à jour. Pas de registres paroissiaux, Cussy dépendant de Culêtre pour le culte. État civil moderne relié jusqu'à 1902. 2 registres de délibérations depuis 1842. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. Bel atlas de la terre et seigneurie de Cussy, 1769. 11 états de section de 1791 ; 2 matrices de rôle des contributions foncière et personnelle, an V.

Écutigny (1884). — Salle annexe de celle des délibérations. Bonne tenue du dépôt muni d'un inventaire de 1891 à jour. Les registres paroissiaux sont ceux mêmes de Saussey, dont Écutigny dépendait au spirituel État civil relié jusqu'à 1883. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à inaugurer Atlas et matrice en bon état ; reliure de l'état de section un peu fatiguée. Liasse d'une trentaine de titres relatifs aux droits d'usage des habitants de la Cour Durand dans des bois de Saussey dépendant du chapitre cathédral d'Autun,

1507-an II. 6 états de section anciens, dont 3 de 1791 ; 2 matrices de rôle de la contribution foncière, 1791 et an V.

Éguilly (1858). — Petit cabinet spécial. Dépôt à réorganiser. Dossiers comme délaissés sur des casiers insuffisants d'ailleurs. Inventaire de 1874 introuvable à la mairie ; double à Dijon. Registres paroissiaux en liasses, remontant à 1769 seulement, avec table chronologique en 3 parties des actes de 1730 à 1789. État civil à relier entièrement. 2 cahiers et un registre de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Reliure de l'atlas cadastral défectueuse ; matrice et état de section bons. Environ 250 pièces anciennes déposées en 1904 par l'ancien maire qui les tenait d'un tiers : titres provenant des familles Bannelier, Bault et Garreau, d'Éguilly, XVIe-XIXe siècle (partages de successions, extraits d'un terrier d'Éguilly, réparations au presbytère de Blancey) ; résidus du greffe du bailliage d'Éguilly, XVIIIe siècle ; dossier de la chapelle St-Antoine fondée en 1411 en l'église de Flagey-lez-Gilly, 1411-1780 ; quelques transactions entre particuliers, XVIIe-XVIIIe siècle ; projets de sermons, XVIIIe siècle ; quelques brochures révolutionnaires (opinions, rapports, annales de la Religion).

Essey (1867). — Salle des délibérations. Très belle installation et bon état du dépôt. Inventaire de 1860 à jour. 6 volumes de registres paroissiaux remontant à 1668 ; quelques lacunes. État civil moderne relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1822. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des documents du cadastre. Délibération des habitants d'Essey et Rouvres pour la conservation du parcours dans les bois de Vesvres et Nolois, 1770. 6 états de section et procès-verbal de division du territoire, 1791.

Foissy (1882). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Dépôt bien conservé avec un inventaire de 1887 à jour. Registres paroissiaux depuis 1629 en 4 volumes, dont le premier broché seulement. État civil relié jusqu'à 1892. 2 registres de délibérations depuis 1841. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas cadastral ; reliures des matrice et état de section fatiguées. Dossier de réparations à l'église et au presbytère, 1762-1763. Copie, XVIIIe siècle, du terrier de la baronnie d'Antigny-le Châtel à Jacques de Toulougeon, 1577 et années suivantes ; extraits d'un terrier de la même baronnie à Joseph-François Damas, 1705-1706. 15 états de section de 1791 ; 3 matrices de rôle de la contribution foncière, ans III et V.

Grosbois-en-Montagne (1868). — Salle des délibérations.

Archives bien tenues et inscrites à jour sur l'inventaire de 1861. 15 volumes de registres paroissiaux depuis 1680; 16 cahiers, plus petits, de 1597 à 1679, dans leurs couvertures originelles. État civil relié jusqu'à 1902. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1816. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de la matrice et de l'atlas cadastral; état de section à relier. 2 rôles de la contribution foncière et un état de section (Révolution).

Jouey (1859). — Annexe de la salle des délibérations. Dépôt bien tenu, avec inventaire de 1861 en retard seulement de quelques années 7 volumes de registres paroissiaux remontant à 1663. État civil relié jusqu'à 1892. 2 cahiers et 5 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à ouvrir. Reliures des documents du cadastre défectueuses, surtout pour les matrice et état de section qu'il est urgent de remplacer. Une dizaine de pièces relatives aux droits d'usage dans les bois, 1221-1781. 6 rôles des contributions, 1791-an V.

Labussière-sur-Ouche (1905). — Pièce voisine de la salle des délibérations. Dépôt médiocrement tenu sans même l'inventaire de 1844, qu'on ne retrouve pas à la mairie. Registres paroissiaux en liasses depuis 1679. État civil relié de 1803 à 1902. 5 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés utilisé à tort pour le bureau de bienfaisance. Bon état des documents du cadastre.

Lacanche (1865). — Salle des délibérations. Dépôt parfaitement classé avec inventaire de 1859 à jour. Avant 1793, Lacanche dépendait d'Antigny au spirituel. État civil relié jusqu'à 1902; quelques lacunes relevées à l'inventaire. 4 registres de délibérations depuis 1810. Registre d'arrêtés à jour. Excellent état du cadastre. Plan sur toile des seigneuries de Lacanche, Serve et Baraudin, XVIIIe siècle. Égaré : bornage de Charmoy et d'Antigny-la-Ville, 1754, signalé par l'inspection de 1865.

Lefête (1866). — Salle attenante à celle des délibérations. Dépôt proprement tenu avec inventaire de 1887 mis à jour à l'occasion de mon passage, mais sans inscription des cotes aux dossiers mêmes. Une liasse et 2 volumes de registres paroissiaux remontant à 1681; lacunes. État civil relié jusqu'à 1872. 3 registres de délibérations depuis 1846. A créer un registre d'arrêtés. Bon état de la matrice et de l'état de section; reliure de l'atlas à réparer. 6 états de section de 1791. 3 rôles des contributions, 1791-an V.

Longecourt-lès-Culêtre (1866). — École publique mixte.

1911

Dossiers manquant de place. Inventaire de 1887 ni continué, ni même concordant avec le dépôt. Pas de registres paroissiaux, Longecourt dépendant de Culêtre au spirituel. État civil relié jusqu'à 1892. 3 registres de délibérations depuis 1848. Registre d'arrêtés à créer. Matrice et état de section en moins bon état que l'atlas cadastral. Procès entre la commune et M. de Musigny pour le bois du Ravery, 1790-1821. 5 états de section de 1791 ; 4 rôles ou matrices des diverses contributions, 1791-an VII.

Lusigny-sur-Ouche (1892). — École publique mixte, assez humide, et cabinet obscur pour les imprimés hors d'usage. Trop d'entassement. Inventaire de 1888 non à jour. 2 brochures de registres paroissiaux depuis 1701. État civil aussi broché jusqu'à 1882. 4 registres de délibérations remontant à 1792. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas, mais non des matrice et état de section. Pièces relatives aux droits dans les bois, 1635, 1789-1806.

Maconge (1867) — Salle des délibérations. Bon aspect matériel, mais sans concordance avec l'inventaire de 1859 non continué. Registres paroissiaux en liasses depuis 1648. État civil relié jusqu'à 1882. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1816. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des volumes du cadastre. Baux de terrains communaux, 1779, 1792. Procès entre Maconge et Meilly en matière de parcours, 1777-1779. Un paquet informe d'états de section et rôles des contributions (Révolution).

Magnien (1865) — Salle des délibérations. Dossiers trop entassés, un certain nombre perdus par l'humidité, sans doute dans un précédent local. Aucune concordance avec l'inventaire de 1863, non à jour. 2 cahiers et 8 volumes de registres paroissiaux depuis 1601 ; lacunes. État civil relié jusqu'à 1852, puis broché de 1853 à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1816. Un registre d'arrêtés, interrompu, à continuer. Assez bon état des atlas, matrice et état de section. Nombreux documents sur les contributions, 1791-an VIII.

Maligny (1865). — Petit cabinet attenant à la salle des délibérations. Assez d'ordre. Inventaire de 1860 tenu à jour jusqu'à 1885. 2 cahiers et 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1648; nombreuses lacunes. État civil moderne relié jusqu'à 1892. 3 registres de délibérations depuis 1827, le dernier rarement signé depuis 1893 (le nouveau maire a cessé ces errements). Registre d'arrêtés à créer. Reliure de l'atlas cadastral

à refaire; assez bon état des matrice et état de section. 3 états de section (Révolution). Anciens annuaires de la Côte-d'Or chez le précédent maire, décédé (A réintégrer à la Mairie).

Marcilly-Ogny (1868) — Salle annexe de celle des délibérations. Bon ordre qui facilitera l'inventaire encore à faire; celui de 1843, conservé à Dijon, introuvable à la mairie. 6 volumes de registres paroissiaux de Marcilly depuis 1667, et 2 volumes d'Ogny depuis 1753. État civil moderne relié jusqu'à 1892. Un registre de délibérations d'Ogny, de 1790 à 1849; 3 de Marcilly, puis Marcilly-Ogny depuis 1790. Registre d'arrêtés à jour. Bon état de l'atlas et de l'état de section; matrice cadastrale à relier Une trentaine de papiers, 1640-1785, provenant de la cure: établissement et statuts de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement de Missery, 1640; fondations, testaments intéressant la cure de Marcilly, depuis 1643, et procédures relatives à leur exécution; déclaration des biens et revenus de cette cure, XVIIIe siècle. 6 états de section de 1791; matrice de rôle de la contribution foncière de Marcilly, 1791.

Martrois (1868). — Salle des délibérations. Dépôt très bien tenu Inventaire de 1869 remis à jour par le secrétaire actuel. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1674, plus une liasse de cahiers de 1652 à 1686. État civil relié jusqu'à 1892. Un cahier et 4 registres de délibérations depuis 1840. Registre d'arrêtés à créer Reliure de l'atlas fatiguée; bon état de ses planches et des matrice et état de section. 2 états de section (Révolution); matrice de rôle de la contribution foncière de l'an V.

Meilly-sur-Rouvres (1886). — Salle des délibérations. Groupements très primitifs des dossiers dans des cartons, sans concordance aucune avec l'inventaire de 1861, continué jusqu'à 1892. Registres paroissiaux communs à Meilly et à Rouvres. État civil relié jusqu'à 1892. 7 registres de délibérations depuis 1791. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. Pièces relatives à la vaine pâture, 1775; la garde nationale de Meilly, 1790; les contributions (Révolution). Quelques documents anciens signalés par l'inventaire et l'inspection de 1867, restés introuvables.

Mimeure (1884). — Salle des délibérations. Vastes rayons à mieux utiliser. Inventaire de 1887 dont la mise à jour est fictive, car il ne représente pas l'état réel du dépôt. 2 volumes et 8 liasses de registres paroissiaux depuis 1668. État civil entièrement en liasses. 7 cahiers et 3 registres de délibérations

commençant à l'an X. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. 13 états de section de 1791. Égaré : un procès-verbal de délimitation de la commune, 1791, signalé dans l'inventaire.

Missery (1868). — Pièce annexe de la salle des délibérations. Bon ordre matériel. Inventaire de 1879 à jour. Registres paroissiaux depuis 1690, en liasses de même que l'état civil. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis l'an VIII. Registre des arrêtés à créer. Reliure de l'atlas à réparer ; assez bon état des matrice et état de section. Procès relatif à la Grande-Montagne ou Bois-Suremain, 1793-1834, avec pièces depuis 1660. Mémoire des cens et rentes dus à la cure, 1779.

Montceau-et-Écharnant (1892). — Salle des délibérations. Dépôt à l'aise, avec inventaire de 1860 approuvé et un de 1877 non communiqué à Dijon et pas entièrement à jour. 10 volumes de registres paroissiaux de Montceau depuis 1668, et 2 volumes d'Écharnant remontant à 1729. État civil relié jusqu'à 1882. Un cahier de délibérations d'Écharnant, 1844-1857 : 4 de Montceau, puis Montceau et Écharnant, depuis l'an XI. Registre d'arrêtés à jour. Bon état des documents du cadastre. 6 états de section de 1791 ; matrice de rôle de la contribution foncière d'Écharnant, 1793.

Mont-Saint-Jean (1868). — Salle des délibérations. Excellente tenue du dépôt, avec inventaire de 1893 très détaillé et à jour. 7 volumes de registres paroissiaux depuis 1670. État civil relié jusqu'à 1892. 2 registres de délibérations remontant à 1834. Registre d'arrêtés en règle. Bon état de l'atlas et de la matrice, moins bon de l'état de section. 24 états de section de 1791 ; 2 cahiers relatifs à la contribution foncière (Révolution).

Musigny (1884). — Pièce du logement de l'instituteur, attenante à la salle des délibérations. Entassement, sans désordre, faute de rayonnage. Inventaire de 1888, ni approuvé, ni à jour. Registres paroissiaux semblant remonter à 1603, en 5 volumes couverts en parchemin. État civil relié jusqu'à 1902. Un cahier de délibérations, 1790-an III, et 3 registres depuis 1812. Registre d'arrêtés à jour. Reliure de l'atlas fatiguée ; bon état des planches et des matrice et état de section. Égarée : délibération relative à la reconstruction du presbytère, 1788, signalée par l'inspection de 1866.

Painblanc (1884). — Salle annexe de celle des délibérations. Inventaire à jour de 1887 d'un dépôt bien tenu. Un cahier et 12 volumes de registres paroissiaux depuis 1608. État civil

moderne relié jusqu'à 1862 seulement. 9 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1813 : à la fin du 1er cahier : « Note du terrier du mas Pasquier et Painblanc, fait en 1702 par M. Tixerant, notaire ». Registre d'arrêtés à jour. Assez bon état des documents du cadastre. Plan terrier des propriétés de Mlle Nardot, de Dijon, à Painblanc, 1783. 13 états de section de 1791 ; 2 matrices de rôle de la contribution foncière et plan des propriétés du citoyen Chenus (Révolution).

Pouilly-en-Auxois. Archives communales (1892). — 2 salles spéciales et cabinet du maire. Dépôt en bon ordre, à l'aise, avec inventaire de 1889 à jour. Registres paroissiaux en 7 volumes depuis 1644. État civil relié jusqu'à 1892. 9 cahiers et 4 registres de délibérations remontant à 1790 Registre d'arrêtés à jour. Atlas, matrice et état de section à relier. Nombreuses pièces de la période révolutionnaire dans toutes les séries.

Pouilly-en-Auxois. Archives hospitalières (1892). — Petit dépôt, très proprement tenu (salle spéciale), avec inventaire sans date, mais qui semble peu postérieur à la dernière inspection. Documents cotés, à timbrer. Quelques documents anciens : arrêt du Conseil portant réunion des biens de la maladière à l'hôpital des pauvres malades, fondé depuis peu, 1696 ; lettres patentes sur cet arrêt, 1696 ; patentes confirmatives, 1722. Dossiers de donations depuis 1710 ; acquisitions, depuis 1706. Délibérations et comptes depuis 1736.

Rouvres-sous-Meilly (1896). - Cabinet voisin de la salle des délibérations. Inventaire de 1899 non à jour, se présentant mieux que les archives elles-mêmes trop succinctement enliassées. Registres paroissiaux de Rouvres et Meilly en liasses non classées, semblant remonter à 1627 ; quelques lacunes. État civil relié jusqu'à 1892. 5 registres de délibérations depuis 1827. Registre d'arrêtés à créer. Reliure de l'atlas à renouveler ; matrice et état de section en assez bon état. Dossiers relatifs aux réparations de l'église et du presbytère, 1770-1773. 14 états de section de 1791 ; 3 pièces relatives aux contributions, 1791-an V.

Saint-Pierre-en-Vaux (1865). — Salle des délibérations. Archives en voie de reclassement décidé par le conseil municipal, l'inventaire de 1861 devant servir d'avant-projet. Registres paroissiaux reliés en 6 volumes depuis 1723. État civil relié jusqu'à 1902. 4 registres de délibérations remontant à 1828. Registre d'arrêtés nouvellement créé. Bon état des documents du cadastre.

1911

Saint-Prix-lès-Arnay (1859). — Petit cabinet près de la salle des délibérations. Un peu d'entassement faute de casiers, mais sans désordre. Inventaire de 1892 à jour. Une liasse, 8 brochures et un volume de registres paroissiaux depuis 1637. État civil relié jusqu'à 1892 4 cahiers et 3 registres de délibérations remontant à l'an XI. Registre d'arrêtés en règle. Reliure de l'atlas à refaire; bon état des matrice et état de section. Titres relatifs à la vaine pâture, 1755, 1758, 1762, etc.

Sainte-Sabine (1882). — Pièce annexe de la salle des délibérations. Dépôt à reclasser sur les bases d'un inventaire de 1887, non encore approuvé ni à jour, mais commode. 13 volumes de registres paroissiaux depuis 1633. État civil relié jusqu'à 1892. 19 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des documents du cadastre. Transaction relative aux droits seigneuriaux entre Pierre Parisot, conseiller au Parlement de Bourgogne, sieur de Sainte-Sabine, et les habitants dudit lieu, 1698; contrat d'affranchissement de Sainte-Sabine par le même, 1717. Dossiers relatifs aux réparations de l'église et du presbytère, 1764-1788 ; autre relatif à la chapelle de Chazilly, XVIIIe siècle. Procès-verbaux d'élections municipales, 1790-an IV. Nombreux documents financiers de la Révolution. Procès des bois de Belleforêt entre la commune et M. de Wall, depuis 1792.

Saussey (1884). — Salle des délibérations. Bon dépôt avec inventaire de 1860 à jour. Registres paroissiaux de Saussey, Écutigny et Thomirey, 1628-1660, en un volume et, de Saussey et Écutigny, 1669 1792, en 6 volumes. État civil relié jusqu'à 1902. 7 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1808. Registre des arrêtés en règle État satisfaisant de l'atlas, médiocre des matrice et état de section. Pièces relatives aux droits d'usage dans les bois, 1520, 1712. N'ont pu être retrouvés un rôle de la contribution foncière de l'an VI et 7 états de section de 1791, portés à l'inventaire.

Thoisy-le-Désert (1882). — Pièce annexe de la salle des délibérations. Inventaire de 1883, fictif, auquel l'état réel des archives ne correspond pas et dont un ancien secrétaire n'aurait pas hésité à toucher le prix. Registres paroissiaux en 11 volumes reliés en désordre, dont les plus anciens semblent dater de 1690; il y en aurait encore d'autres au presbytère. État civil relié jusqu'à 1902, certains volumes aussi en désordre que les précédents, par quelque relieur ambulant, sans classement préalable. Un cahier et 2 registres de délibérations depuis 1838.

Registre des arrêtés à créer. Reliures de l'atlas et de l'état de section à renouveler ; table de la matrice cadastrale à refaire. 11 états de section de 1791 ; 2 matrices de rôle de la contribution foncière (Révolution). Bulletins des lois et du ministère de l'Intérieur chez le maire depuis 19 ans (A réintégrer).

Thomirey (1884). — Salle des délibérations. Inventaire de 1896, bien fait et à jour, d'un dépôt bien tenu. Registres paroissiaux reliés : copie (an IV) des actes de 1587 à 1772, pour Saussey, Écutigny et Thomirey ; 6 autres volumes pour Thomirey seul, de 1744 à 1792. État civil moderne relié jusqu'à 1892. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1858. Registre des arrêtés à jour. Bon état de la matrice et de l'atlas cadastral ; état de section à relier. 3 états de section de 1791.

Thorey-sur-Ouche (1882). — Salle des délibérations Classements sommaires, avec lesquels un inventaire de 1873, non à jour, ne concorde plus. 11 volumes de registres paroissiaux depuis 1678. État civil relié jusqu'à 1892. 4 registres de délibérations depuis 1823. Registre d'arrêtés à créer Bon état des documents du cadastre. 7 états de section de l'an VI. Documents relatifs aux droits d'usage dans les bois, arpentage, etc., 1635, an II et an III.

Veilly (1882). — Salle des délibérations un peu humide. Désordre d'une installation assez récente à réparer, en rétablissant la concordance avec un inventaire de 1883, à jour jusqu'à 1899 pour certaines séries. Registres paroissiaux en liasses de 1649 à 1762, et en 3 volumes après cette date. État civil relié jusqu'à 1882. 3 registres de délibérations depuis l'an III. Registre d'arrêtés à ouvrir. Bon état des documents du cadastre. 5 états de section de 1791 ; matrice générale de l'an V.

Veuvey-sur-Ouche (1866) — Salle annexe de celle des délibérations. Excellente tenue du dépôt. Inventaire de 1901 à jour. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1693 ; une liasse de cahiers retrouvée après coup, 1722-1735. État civil relié jusqu'à 1892. 3 cahiers et 4 registres de délibérations depuis l'an VIII. Registre des arrêtés à jour. Bon état des pièces cadastrales Pièces relatives aux bois communaux, 1461-1785.

Vic-des-Prés (1884). — Belle installation dans une salle annexe. Bon dépôt muni d'un inventaire de 1901 à jour. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1654. État civil relié jusqu'à 1902. Un cahier et 2 registres de délibérations depuis 1840. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas et de l'état de section, moins bon de la matrice cadastrale. Arrêt de la

Archives départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 16 juillet 1908

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Bâtiment. — Mobilier

N'ayant pas qualité pour traiter avec compétence cette partie de mon rapport, je me borne à dire que j'ai signalé à M. l'Architecte du département certaines améliorations utiles ou nécessaires, dont la réalisation pourrait d'ailleurs s'échelonner sur plusieurs exercices. — La salle de travail est devenue malpropre et notoirement insuffisante : à certains jours, ce fut un problème, presque insoluble, d'y loger à l'étroit plus de douze travailleurs ; le percement d'une fenêtre sur la rue La Monnoye, s'il était admis, permettrait d'installer une table supplémentaire dans un coin de cette salle, obscur et inutilisable actuellement. — Le mobilier des deux bureaux : chaises et tables, est des plus primitifs ; il devrait être réparé et complété, sans qu'il soit nécessaire de porter au budget un crédit permanent ; mais j'observe qu'actuellement aucun crédit n'en permet la réfection. — Par sa dépêche du 11 janvier dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique demandait l'établissement d'une galerie permettant l'accès, sans danger, des casiers supérieurs de la salle des séries G et H, qui mesure 5 m. 50 de haut ; à tout le moins, un supplément d'échelles plus souples et plus mania-

bles devrait être créé pour parer aux inconvénients constatés par l'Inspection générale. — Enfin, partant de ce principe qu'il importe de donner à chaque salle son maximum de rayonnage, pour les accroissements que des projets de lois récents laissent prévoir (archives des greffes et des notaires), il conviendra de compléter le rayonnage de la grande galerie (rue Jeannin), soit par l'établissement de nouvelles travées au milieu de certaines salles, soit par la création de casiers contre quelques parties de mur laissées libres, soit par le rapprochement de certains rayons, actuellement trop écartés : à ces conditions seulement, je pourrai parachever le rangement logique, dans l'ordre alphabétique des séries, des divers éléments de la série B, actuellement dispersés dans les deux corps de bâtiments.

II. — Rangements matériels

Sans attendre cette amélioration, il a été possible d'entame cette année la réorganisation matérielle des archives anciennes, suivant le plan tracé il y a deux ans, en commençant par la fin, c'est-à-dire en remontant des derniers éléments de la série H aux premiers articles de la série D. Ces cinq séries, D, E, F, G et H se suivent actuellement dans la plus grande partie des deux salles du 1er étage de la rue La Monnoye ; la 4e partie de la série C : « Administration des domaines du Roi », les y précède ; il a fallu la descendre de la salle des combles (rue Jeannin), au moyen d'une poulie et d'une corbeille suspendue à un câble, et la remonter du jardin à l'étage de l'autre bâtiment ; suivant la même route, dans l'ordre inverse, la collection des *Brevets d'invention*, aussi encombrante que peu consultée, a été hissée à la salle des combles. Qu'il me soit permis à ce propos de joindre mes doléances à celles, déjà nombreuses, de mes collègues, au sujet de l'envahissement périodique de cette publication de l'*Office national de la propriété industrielle*. Cette collection, dont M. le Ministre du Commerce ne cesse, par des circulaires fréquentes, et d'ailleurs en vain, de recommander la reliure, et qui s'augmentait autrefois de 10 à 12 volumes par an tout au plus, parvient aujourd'hui aux Archives deux ou trois fois par semaine, sous forme de pochettes de 50 numéros, et donne la valeur d'environ 100 à 120 volumes par an ; les seuls fascicules entrés ici dans les douze derniers mois, et dont il faut chaque fois vérifier le contenu, ont couvert 5 m. de rayonnage. La réception de cette collection, qui serait mieux à sa place à la Chambre de com-

merce, où peut-être ne serait-elle pas plus utilisée, constitue une perte sèche de temps pour le personnel, et une perte de rayonnage au détriment des collections purement départementales, car, jusqu'à nouvel ordre, j'ai décidé de réserver à ce flot montant de brochures toute la salle des combles, qu'elles rempliront un jour, sauf à laisser les deux dernières années seulement dans la salle voisine du bureau du public.

Lors du rangement des séries G et H, j'ai annexé à ceux des fonds de cette série non encore inventoriés les papiers des justices ecclésiastiques, théoriquement classés à la série B (2e section) et les protocoles de notaires ecclésiastiques, fondus au milieu des minutes des autres notaires à la série E.

III. — Classements et Inventaires

1. ARCHIVES ANTÉRIEURES A L'AN VIII

Série F. — Le tri, en cours lors du rapport précédent, a été achevé cette année, et la révision en est presque faite : la plupart de ces documents ont été classés à la série E (titres de famille).

Série G (Clergé séculier). – Comme je l'ai fait pressentir en 1907, le classement des fonds de cette série, dont le catalogue n'a pas encore paru, doit faire l'objet d'un remaniement complet. L'exercice qui s'achève a vu s'accomplir la révision des fonds du Chapitre et de la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Dijon : chaque pièce a été cotée et a reçu son n° d'ordre dans sa liasse respective, chaque petit dossier est protégé par une chemise sur laquelle son analyse imprimée a été collée ; l'inventaire sommaire de ce fonds est achevé en 259 articles (G. 2127-2385) ; il comprend 248 pages de copie, qui fourniront à l'impression environ 15 feuilles : les délibérations de la fabrique depuis 1568, les titres des chapellenies depuis 1363 et des fondations depuis 1353, 2 importantes séries de comptes du chapitre datant de 1452, et de la fabrique depuis 1591, en constituent les groupes les plus importants. Le Conseil général pourra apprécier l'intérêt de cette publication, s'il veut jeter un coup d'œil sur les 10 premières feuilles tirées de cet inventaire, qui sont en même temps les 10 premières du tome III de la série G des Archives de la Côte-d'Or, et seront déposées sur le bureau à l'ouverture de la session.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII). — La révision de cette série, assez avancée il y a 12 mois, est terminée, et le

classement des cent premiers articles définitivement arrêté, ce qui m'a permis de soumettre à la Direction des Archives, qui les a approuvés, le plan de classement et l'inventaire (articles 1-28) du début de cette série. Plusieurs collections de lois et décrets imprimés, de journaux, procès-verbaux et bulletins des Assemblées nationales ; des registres de transcription et d'enregistrement des lois ; un registre des actes des commissaires du Roi pour la formation du département de la Côte-d'Or (1790) ; 5 registres des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or (1790-an II), ont été analysés en 190 pages qui formeront environ 11 feuilles d'impression. Dans les collections d'imprimés, on a relevé toutes les lois et les moindres mentions de faits intéressant le département, et ils sont nombreux, particulièrement dans le Bulletin de la Convention nationale, où il est possible de noter, au fur et à mesure des grands événements politiques qui agitaient la France, les variations de l'esprit public dans cette partie de la ci-devant province de Bourgogne. Les registres des délibérations ont été analysés avec la plus grande étendue ; la profonde probité, la volonté réfléchie, l'ardeur au travail de ces hommes nouveaux, substitués en 1790 par la volonté de leurs commettants aux anciens administrateurs de la Bourgogne ; plus tard, leur activité inlassable dans les périodes critiques des invasions de 1792 et 1793, leur désir manifeste de donner satisfaction aux intérêts supérieurs de la défense nationale, en essayant de concilier des ordres et des réquisitions souvent contradictoires, émanant des représentants aux armées et dans les départements, sont les traits caractéristiques qui se dégagent de la lecture de ces délibérations, dont j'ai essayé de donner la physionomie exacte, sans supprimer aucun fait important, aucune décision définitive. — 6 feuilles de cet inventaire sont tirées, qui seront jointes au dossier, à l'ouverture de la session.

En attendant la suite de l'inventaire, qui se poursuivra activement, j'ai fait dresser un état numérique de la section L. IV (fonds divers), qui porte à la connaissance des travailleurs, sous une forme commode, les documents des comités de surveillance et des sociétés populaires, et les quelques liasses des municipalités et des tribunaux possédées par le dépôt.

Série Q (Biens nationaux). — A signaler la réintégration, toute récente, de nombreux documents à classer dans cette série et provenant de l'Administration des domaines. A ce

jour, ce gros stock de papiers n'a pu qu'être réparti sommairement par bureaux d'origine.

2. Archives modernes

Série O. — Triage des pièces à l'appui de la comptabilité communale de 1877, dont la plus grande partie a été portée à la salle de vente.

Série V (Cultes). — Cette série, dont l'application de la loi du 7 décembre 1905 a arrêté l'accroissement en même temps qu'elle y occasionnait de multiples recherches, était toute désignée pour venir en tête du classement des Archives modernes. Elle a subi un premier examen et les documents inutiles en ont été éliminés. En même temps, les Archives départementales recevaient de l'ancien évêché 4 voitures de papiers manuscrits et résidus de livres imprimés, dont beaucoup, d'ailleurs sans intérêt, ont été, après triage, portés à la vente. Le résidu provenant du fonds départemental et de cette réintégration sera examiné en détail, lorsque le service le permettra, l'affluence des travailleurs et d'autres réintégrations importantes ou des dons qu'il fallait au plus vite reconnaître et classer, nous ayant forcés de laisser cette opération en suspens.

Série X (Comptabilité des hospices et bureaux de bienfaisance) — L'état numérique des comptes a été dressé suivant les principes indiqués en 1907 pour les comptes de la série O (comptabilité communale).

IV. — Réintégrations, dons et acquisitions de documents anciens

1. Réintégrations

1. *Établissements ecclésiastiques.* — La réintégration des documents anciens, détenus par le clergé ou les fabriques sous le régime concordataire, s'est achevée depuis peu sans obstacle, et a enrichi le dépôt départemental de nombreux et importants documents, dont il ne m'est possible de donner ici qu'un aperçu très sommaire.

De l'*évêché de Dijon*, on a réintégré : un registre de collations et provisions d'offices par l'abbé Fyot, vicaire général pour le Dijonnais, 1663-1674; 8 registres d'actes épiscopaux, 1681-1787; formulaire et signatures pour la condamnation des 5 propositions de Jansénius, 1731-1788; titres de diverses paroisses, XVIIe-XVIIIe siècles; titres cléricaux, dispenses;

minutes des notaires apostoliques Tissot, 1745-1751, et Santandon, 1746-1755; comptes des insinuations, 1785-1788; compte des Ursulines de Saint-Jean-de-Losne, rendu à l'évêché, 1784; synode diocésain, 1741; décimes et don gratuit, XVIIIe siècle; — soit 12 registres, 9 cahiers et 138 pièces (série G). — Un cours de philosophie, rédigé en latin par F.-V. Rivet, ancien évêque de Dijon, alors au séminaire de Versailles, a été retrouvé dans les papiers modernes de l'évêché et classé au fonds des manuscrits.

Du *grand séminaire de Dijon* ont été versées 5 positions de thèses illustrées, provenant de l'ancien collège des Godrans, 1734-1760 (série D).

De la *fabrique Notre-Dame de Dijon* : délibérations de la fabrique, 1550-1790; comptes de la fabrique, des mépartistes et des confréries, 1462-1793; fondations, depuis 1423; chapelle Saint-Grégoire, 1493-1736; pièces concernant les reliques, 1632-1722, les cens, 1243-1755; travaux à l'église, 1626-1761, et mobilier, 1666-1757; personnel des chapelains, 1464-1770 (avec quelques missives des ducs de Bourgogne), des fabriciens, 1584-1729, des choriaux, 1700-1745; etc.; — au total, 13 registres, 210 petits registres ou cahiers et 2.336 pièces (série G).

De la *fabrique Saint-Michel de Dijon* : pièces à l'appui des comptes de la fabrique, 1756-1789; amortissements et pièces diverses, XVIIIe siècle; — en tout, 33 dossiers et 15 pièces (série G). — Un compte de la fabrique, 1792 (série L).

Des *fabriques de Courlon* : 2 pièces, XVIIIe siècle (série G); — et de *Plombières* : 19 pièces, XVIIe-XVIIIe siècles (série G).

2 *Mairies*. — Celle de *Flammerans* a envoyé le registre de comptes de la fabrique, 1749-1810, et un inventaire des titres de la fabrique, de 1759, signalés dans mon précédent rapport.— J'ai rapporté d'*Auvillars-sur Saône* 2 fragments de terriers de la seigneurie d'Auvillars, 1506 et 1689 (2 cahiers), et de *Saint-Symphorien* le double du registre paroissial de 1783.

3. *Direction des domaines*. — Enfin, la correspondance du service m'ayant appris qu'en 1903, lorsque l'Administration de l'enregistrement versa aux Archives ses registres et papiers antérieurs à l'an VIII, M. Garnier avait cru devoir retourner à la Direction tous ceux relatifs aux domaines nationaux, dont il pensait avoir l'équivalent aux Archives, j'ai obtenu de l'obligeance de M. le Directeur Defoug qu'il voulût bien me laisser reprendre, et à titre définitif, tous ces documents qui ne font généralement pas double emploi avec ceux du dépôt départe-

mental, mais permettent au contraire de suivre complètement le sort des biens nationaux, depuis le jour de leur mise sous séquestre jusqu'à celui de la libération définitive de leur acquéreur. Ce complément de la série Q, qui remplissait une vaste « tapissière », a été seulement jusqu'ici réparti par bureaux ; il a fallu préalablement faire sécher ces centaines de registres, dont quelques-uns sont complètement perdus par l'humidité du local où ils furent déposés pendant 5 ans. — Dans ce stock, on a reconnu aussi quelques registres anciens qui grossiront et compléteront la 4e section de la série C, dont il a été question plus haut (Administration des domaines du Roi).

4. *Divers.* — Au chapitre des *réintégrations* on peut encore ajouter un « Extrait, en ce qui concerne la Bourgogne, du registre B. 1693 des Archives départementales du Nord », cahier de 11 feuillets, classé au fonds des manuscrits et renfermant copies et analyses faites par M. Destray des documents bourguignons de ce registre de la chancellerie ducale, conservé en original à Lille et momentanément communiqué à Dijon. - Enfin, un travailleur m'ayant communiqué le texte de la charte d'affranchissement du village de Chazilly (1599), que J. Garnier n'a pas connu pour son édition des *Chartes de communes*, j'en ai fait prendre aussi copie par M. Destray.

2. Dons

De M. le vicomte P. de Truchis, membre de la Commission des Antiquités, un lot de documents provenant de l'ancienne seigneurie de Chevannay, comprenant 4 registres, 50 cahiers, 1 006 pièces, 44 plans et 1 atlas, parmi lesquels je signalerai particulièrement un terrier de 1696; des dénombrements de la seigneurie, XVIe-XVIIIe siècles; des plans de 1786 et 1787 ; et des cahiers des audiences judiciaires, de 1554 à 1745.

De M. l'abbé Buisson, de Dijon : 6 pièces en parchemin, notamment une expédition de l'édit de création de la Cour des aides de Dijon, 1656, et un fragment du contrat de mariage de Jean Jaquot, receveur général des finances en Bourgogne, à partir de 1556.

De M l'abbé Debrie, curé d'Ahuy : 20 pièces ou cahiers en parchemin, concernant des familles auxonnaises, 1682-1767.

3. Achats

Une liasse de 36 documents relatifs à la remise des papiers de la Bresse à la Chambre des comptes de Dijon, 1692 (série B).

— 2 terriers des biens de Claude de Nuits, sis à Mirebeau, Belleneuve et Renève, 1509 (série E). — Dossier relatif à la commune de Chambolle, XVIIIe siècle (série E). — Un motet par Michel, maître de musique de la Sainte-Chapelle de Dijon, 1735 (série G). — 32 volumes du *Journal des débats et des décrets* des Assemblées révolutionnaires ; 250 numéros des *procès-verbaux* de l'Assemblée constituante ; collection des décrets des Assemblées Constituante et Législative, par Arnoult, 7 volumes (série L).

Tous ces documents réintégrés, donnés ou achetés, ont été classés à leurs séries respectives, et leur entrée au dépôt l'a enrichi de 31 registres, 272 petits registres ou cahiers, 33 dossiers, 3.560 pièces, 34 volumes, 44 plans, 1 atlas et 5 thèses en tableaux ; sans parler des papiers de l'Administration des domaines qui n'ont pu être encore évalués

V. — Bibliothèque historique

I. Dons de l'État. — Espérandieu (E.), *Recueil général des bas reliefs de la Gaule romaine*, tome I, 1907, in-4°. — Lasteyrie (R de) et Vidier (A.), *Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, 1903-1904*, 1906, in-4°.

II Dons d'auteurs. — *Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne*, Dijon. 1907, in 8°. Champeaux (E), *La compilation de Bouhier et les coutumiers bourguignons du XIVe siècle ; le coutumier bourguignon de Montpellier*. Valat (G.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1155 à 1200*. — *Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne* (suite), Dijon, 1907, in-8°. XIII. Courtois (J.), *Les origines de l'hypothèque en Bourgogne*. XIV. Valat (G.), *Poursuite privée et composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne*. — Demaizière (E.), *Une tentative de suppression des États du Mâconnais à la veille de la Révolution*, Mâcon, 1907, in-8°. *Un incident populaire à Mâcon, le 18 mars 1789*, Mâcon, 1907, in-8°. — Hauser (H.), *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1907, in 8°. — Oursel (Ch.), *Topographie historique de Dijon ; le quartier des Tanneries*, Dijon, 1907, in-4°.

En outre, la Commission départementale des Antiquités a fait remettre un exemplaire d'un ouvrage publié sous son

patronage : Laurent (J.), *Cartulaires de l'abbaye de Molême*, tome I, Paris, 1907, in-4°.

III. ÉCHANGES. — Le dépôt a reçu à ce titre : Guigne (G.), *Registre du secrétariat général des sections de la ville de Lyon (2 août-11 octobre 1793)*, Lyon, 1907, in-8°; et les inventaires d'archives suivants : Allier (hospice de Gayette); Calvados (séries L, t. I, et L supplément, t. I); Cher (série E, t. IV); Ille-et-Vilaine (ville de Saint-Servan); Indre (série G); Morbihan (table de la série B); Nord (ville de Cambrai); Haute-Vienne (série G, t. I) — Les sociétés savantes de la région et l'Académie de Belgique continuent à nous transmettre leurs publications en échange des inventaires de la Côte-d'Or, les premières plus ou moins régulièrement, et elles seront invitées à combler les lacunes constatées.

IV. ACHATS. — *Bibliographe (Le) moderne*, 1907, in-8°. — *Exposition de la Toison d'Or à Bruges. . ; Catalogue (édition définitive)*, Bruxelles, 1907, in 8°. — Kervyn de Lettenhove (Bon H.), *La Toison d'Or*, Bruxelles, 1907, in-4°.— Lavisse (E.), *Histoire de France*, Paris, t. I-VII (en cours de publication). — Mayer (M.), *Une famille d'artistes bourguignons ; les Tabourot architectes*, Dijon, 1907, in-12. — Perrenet (P.), *Les usages locaux de la Côte-d'Or*, Dijon, 1901, in-8°. — Robinet (D^r), Robert (A.) et Le Chaplain (J.), *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire (1789-1815)*, Paris, 2 vol. in-8°. — Schmitt (Ch.), *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, Paris, 1907, in-8°.

Le catalogue sur fiches de la bibliothèque, entrepris l'an dernier, a été continué par M. Destray, surtout en ce qui concerne les brochures et plaquettes d'histoire locale, les livres volumineux étant plus connus et moins susceptibles de s'égarer. Le nombre des fiches est passé à 1.900.

VI. - Versements administratifs

La Trésorerie générale a déposé, au mois de février, 142 registres de trésorerie, 34 liasses de journaux à souche, 34 livres récapitulatifs et des comptes divers des percepteurs, 34 liasses de rôles et 34 d'états de frais de poursuites, le tout classé à la série P.

VII. — Vente des papiers inutiles

Dans la première session de 1907, le Conseil général m'avait

duire pour 1909 le budget que le Conseil général a voté pour l'exercice courant :

Chapitre XIV, article premier. — Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliaires	10.100 »
Art 2. — Dépouillement extraordinaire des Archives : achat de cartons, établissement de tablettes, achat de documents et ouvrages bourguignons et dépenses d'entretien	1.100 »
Art. 3. — Publication de l'inventaire (circulaire du 12 août 1861)	1.000 »
Art. 4. — Inspection des archives communales.	1.000 »
TOTAL du chapitre XIV	13.200 »
Chapitre Ier, art. 41. — Entretien du jardin de l'hôtel des Archives	100 »
Art. 42. — Entretien des appareils pour combattre les incendies aux Archives départementales	50 »
TOTAL	150 »

ARCHIVES COMMUNALES

Les communes inspectées en 1907 ont reçu le double des observations, dont il ne m'est possible d'imprimer qu'un résumé incomplet ; et même des rappels ont été envoyés à un certain nombre d'entre elles.

Les communes d'*Agey*, *Antheuil*, *Châtellenot*, *Saint-Pierre-en-Vaux* et *Tillenay* et *l'hôpital de Seurre* ont produit un inventaire de leurs archives.

Quant aux registres de délibérations d'*Aisy-sous-Thil*, *Chassey*, *Corsaint* et *Nan-sous-Thil*, dont je déplorais la perte il y a un an, ils n'ont pu être retrouvés. Quelques autres documents restent égarés, qui ont été signalés autrefois à *Chassey*, *Forléans* et *Magny-la-Ville*. Par contre, les registres paroissiaux de cette dernière commune, et la charte de commune et un registre de délibérations de Semur, dont j'avais constaté l'absence en 1907, ont été réintégrés dans leurs mairies respectives.

Le renouvellement des municipalités en mai 1908 était pour les maires entrant en fonctions une occasion tout indiquée de régulariser la situation des archives de leurs communes ; mal-

heureusement, si j'en juge, tant par les constatations faites sur place que par le petit nombre de récolements fournis par des mairies non inspectées, les prescriptions ministérielles, insérées au *Recueil des actes administratifs*, sont restées à peu près lettre morte. A tout le moins, les municipalités pourraient-elles, entrant dans les vues de M. le Ministre de l'Instruction publique, déposer aux Archives départementales leurs collections de documents les plus précieuses. « Estampillées du timbre municipal, porte la circulaire ministérielle du 14 avril 1908, elles y seraient conservées, à titre de dépôt toujours révocable, classées et inventoriées par les soins de M. l'Archiviste de la Préfecture, qui en délivrerait reçu à la municipalité déposante et s'engagerait à les lui restituer à sa première réquisition. Cette mesure, déjà adoptée depuis longtemps dans certains départements, tend à se répandre de plus en plus. C'est qu'elle présente en effet le double avantage de décharger les administrations communales d'une responsabilité que le développement toujours croissant de leurs archives rend de plus en plus lourde, d'assurer en même temps à celles-ci, dans des conditions qu'aucune mairie ne peut leur offrir au même degré, logement, classement et conservation. » (*Recueil*, p. 44).

L'inspection de l'exercice en cours a porté sur les archives communales de 21 communes du canton de Seurre, des 17 communes du canton de Saint Jean-de-Losne, de 2 communes du canton d'Auxonne, y compris les archives hospitalières, soit au total sur 44 dépôts.

Les secrétaires des mairies d'Auxonne, Bagnot, Bousselange, Franxault, Pagny-la-Ville, Pagny-le-Château et Seurre, ceux des hôpitaux d'Auxonne et de Seurre méritent d'être notés pour le soin qu'ils apportent au bon rangement des collections qui leur sont confiées, et il m'est agréable de les en féliciter. A Chamblanc, Labergement-lez-Seurre et les Maillys, la même constatation satisfaisante s'impose, mais c'est aux prédécesseurs des secrétaires actuels que tout le mérite en revient. Je n'insisterai pas autrement sur l'état défectueux des dépôts de Glanon, Losne, Montagny-lez-Seurre et Saint Seine-en-Bâche, qu'on ne saurait imputer aux secrétaires actuels, trop nouvellement installés, sinon pour formuler le souhait qu'ils aient à cœur de mettre fin à une situation aussi préjudiciable aux intérêts de la commune.

Je ne rappellerai pas non plus les considérations générales que j'ai tenues dans mes précédents rapports, auquelles les

secrétaires voudront bien se reporter. J'y ajouterai seulement une invitation pressante à tenir la main, avec les ménagements que leur situation comporte, à ce que les périodiques imprimés, qu'ils ne reçoivent pas directement, leur soient exactement remis par le maire pour la collection municipale, et à ce qu'aucune personne inexpérimentée ne fasse elle-même la recherche des documents dans la liasse, en risquant ainsi d'y introduire le désordre. Aux municipalités je demanderai de faciliter la tâche du secrétaire, en pourvoyant les archives du petit matériel de bureau indispensable : cartons, chemises en papier fort et sangles, grâce auquel le dépôt communal, ayant meilleur aspect, sera maintenu avec aisance dans le cadre de classement qui lui est assigné.

Comme je l'ai fait jusqu'ici, je noterai, à la suite du nom de chaque commune, la date de la précédente inspection, l'état matériel du local, la situation morale du dépôt, l'état et les dates de l'inventaire, des registres paroissiaux, de l'état civil et des délibérations, l'état des atlas, matrice et états de section, et les documents divers que leur ancienneté désigne à l'attention. Pour ces derniers toutefois, je dois me borner à les signaler sans détails ; ils sont assez nombreux dans chaque commune et sont généralement relatifs aux bois et pâtis communaux, à divers droits d'usage, à des réparations à l'église et au presbytère ; quelques communes ont encore conservé des comptes des anciens échevins ; ces titres sont analogues à ceux que j'ai notés l'an dernier dans le canton d'Auxonne et qui se sont conservés assez abondants dans tous ces villages de la vallée de la Saône, pour appuyer leurs prétentions, souvent contradictoires, dans les nombreux procès qu'élevèrent autrefois entre elles, ou entre elles et leurs seigneurs, ces communautés d'habitants.

Aubigny-en-Plaine (1889). – Salle des délibérations. Bon aspect du dépôt, en dépit de l'insuffisance du matériel ; inventaire de 1861, tenu quelque temps à jour, à compléter. 6 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1700 ; en 1858, ils remontaient à 1686. État civil relié jusqu'à 1899. Délibérations depuis 1786, en 3 cahiers et un registre. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas cadastral en copie ; reliures fatiguées d'un volume de la matrice et des états de section. Quelques documents anciens depuis 1457. Partage des communaux, 1793 et an II ; nomination d'arbitres pour le partage des bois entre Aubigny, Magny et Charrey, an II.

Auvillars sur-Saône (1860). — Salle annexe de celle des délibérations. Dépôt à reclasser ; inventaire de 1860 non tenu à jour depuis cette date. 13 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1634. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations depuis 1818 Registre d'arrêtés à créer. Pièces cadastrales en bon état. L'inventaire signale certains documents de l'ancien régime, depuis 1461, et de la période révolutionnaire, que le désordre du dépôt empêche de retrouver

Auxonne. Archives communales. - Excellente installation dans une salle spéciale. dépendant du secrétariat. Remarquable inventaire des archives modernes, rédigé en 1896 et tenu à jour Archives anciennes assez importantes, inventoriées de 1766 à l'an IX. avec un supplément numérique par J. Garnier. Le classement de cet intéressant dépôt gagnerait à être remanié d'après le cadre réglementaire, et les registres, simplement énoncés, devraient être analysés, si l'inventaire pouvait en être publié, ce qui est à souhaiter ; on y ajouterait un certain nombre de documents, compris à tort dans la section moderne. Il faudrait retirer de cette dernière quelques dossiers, de 1790 à l'an IV, provenant du district de Saint-Jean-de-Losne, et momentanément confiés à la municipalité cantonale d'Auxonne pour faciliter sa gestion.

Auxonne. Archives hospitalières. — Très bonne installation matérielle. Inventaire de 1898 à jour. Documents depuis le XVe siècle dans le fonds de l'hôtel-Dieu, et depuis le XVIIe pour l'orphelinat de Sainte-Anne.

Bagnot (1860). — Salle des délibérations. Bon aspect du dépôt ; inventaire de 1887 tenu à jour. Registres paroissiaux reliés en 7 volumes depuis 1661. État civil relié jusqu'à 1892. Délibérations depuis 1790 en 7 registres. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas cadastral ; réparer les reliures de la matrice et des états de section. Documents anciens depuis 1539; plusieurs de la période révolutionnaire, relatifs surtout aux droits de la commune

Bonnencontre (1905). Salle des délibérations. Dépôt en bon état ; inventaire de 1860 tenu à jour. 13 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1611. État civil relié à jour. Registre d'arrêtés à créer. 4 registres de délibérations depuis l'an IV, dont le premier utilisé jusqu'à l'an VIII pour les délibérations cantonales. Bon état des documents du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime et de la Révolution constatés dans la plupart des séries, sans qu'il soit possible, à moins d'un réco-

1911

lement minutieux, de relever ceux dont la disparition est accusée dans le rapport de 1905 et pour lesquels la mairie n'a pas gardé trace du prêt consenti.

Bousselange (1864). — Salle annexe de celle des délibérations. Assez bon aspect du dépôt ; inventaire de 1861 tenu à jour. 4 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1692. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Excellent état de l'atlas cadastral ; passable de la matrice et des états de section. Documents de l'ancien régime depuis 1428 ; plusieurs autres de la Révolution, en particulier des rôles d'impôts (1791 et an V) et des comptes (ans V-VIII).

Brazey-en-Plaine (1889). — Secrétariat de la mairie. Assez bon aspect extérieur du dépôt ; inventaire de 1871 pour les documents postérieurs à 1789 : quelques rares séries à jour ; inventaire spécial pour les papiers anciens. Registres paroissiaux depuis 1607 en 13 volumes reliés. État civil relié jusqu'à 1900 9 registres de délibérations depuis 1743. Bon état des papiers du cadastre. Nombreux documents anciens depuis 1397, et révolutionnaires, dans la plupart des séries ; à rechercher : un registre de délibérations de 1743 à 1789, plusieurs fois signalé et pour la dernière fois en 1889.

Broin (1860) — Salle des délibérations Dépôt en assez bon état, avec inventaire de 1861, remis à jour en 1892 et continué depuis. Registres paroissiaux depuis 1634 en 4 volumes reliés. État civil relié jusqu'à 1892. Délibérations depuis 1816 en un cahier et quatre registres. Assez bon état des documents du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime (le plus ancien est de 1454), et quelques-uns de la Révolution.

Chamblanc (1890). — Salle voisine de celle des délibérations. Excellent état du dépôt ; inventaire de 1860 non tenu à jour, remplacé par un autre de 1890, tenu à jour depuis, à soumettre à l'approbation 14 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1659. Etat civil relié jusqu'à 1892. Délibérations depuis l'an X en une liasse et 3 registres. Ouvrir un registre d'arrêtés. Excellent état de l'atlas cadastral ; mauvais de la matrice, et assez bon des états de section. Quelques documents de l'ancien régime sur les droits communaux, 1754-1791, les réparations des fossés, 1769, 1771, la cure, 1781 ; quelques autres de la Révolution.

Charrey-sur-Saône (1905). — Salle des délibérations. Aspect satisfaisant du dépôt ; inventaire de 1861 tenu à jour. Regis-

tres paroissiaux depuis 1602 en 16 volumes reliés. État civil relié jusqu'à 1892. 5 registres de délibérations depuis 1790. Pièces cadastrales à relier. Documents de l'ancien régime depuis 1562, et de la Révolution.

Chivres (1897). — Petite salle annexe de celle des délibérations Dépôt en bon état, avec inventaire de 1901 tenu à jour. Registres paroissiaux depuis 1650 en une liasse et 8 volumes reliés. État civil relié à jour. Délibérations depuis 1790 en 4 registres. Nombreux documents de l'ancien régime depuis le XVIIe siècle, et de la Révolution, dans la plupart des séries.

Échenon (1889). — Salle des délibérations. Dépôt à améliorer; inventaire de 1861, à jour jusqu'à 1876. Pas de registres paroissiaux, Echenon dépendant au spirituel de Saint-Jean de-Losne. Etat civil relié à jour. 7 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Bon état de l'atlas cadastral; reliures fatiguées des autres documents du cadastre. Quelques documents anciens et de nombreux documents révolutionnaires inventoriés, dont on ne peut vérifier l'existence, certaines liasses ayant été déclassées.

Esbarres (1905). — Salle annexe de celles des délibérations. Bon aspect du dépôt; inventaire de 1864 tenu à jour. 17 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1621. Etat civil relié à jour. 3 cahiers et 5 registres de délibérations depuis 1790. Mauvais état de la reliure de l'atlas cadastral; bon état de la matrice et des états de section. Quelques documents anciens; nombreux documents de la période révolutionnaire dans les diverses séries.

Franxault (1865). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu; inventaire de 1866 à jour. 16 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1604. Etat civil relié à jour. 10 cahiers et 5 registres de délibérations depuis 1767. Bon état de l'atlas; assez bon des autres documents du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime, depuis 1679, et de la période révolutionnaire.

Glanon (1864). — Salle des délibérations Dépôt qui semble avoir été négligé depuis la date de son inventaire, 1861. 7 volumes brochés de registres paroissiaux depuis 1672. État civil relié à jour. Délibérations depuis 1790 en un cahier et 4 registres, dont celui de 1793 à l'an III à rechercher. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des documents du cadastre. L'inventaire mentionne de nombreux documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire. Leur existence n'a

pu être vérifiée dans l'état actuel du dépôt, qui est à reclasser de fond en comble.

Grosbois-lez-Tichey (1864). — Petite salle spéciale. Assez bon état du dépôt ; inventaire de 1860 partiellement tenu au courant durant quelques années. Pas de registres paroissiaux, Grosbois étant annexe de Lanthes avant la Révolution. État civil relié jusqu'à 1892. Délibérations depuis 1836 en 5 registres. Registre d'arrêtés à ouvrir. Bon état de l'atlas cadastral ; assez bon de la matrice et des états de section. Quelques comptes anciens de la fabrique (1727-1729, 1745-1753) : à réintégrer au dépôt départemental.

Jallanges (1905). — Salle des délibérations. Bon aspect du dépôt ; inventaire de 1888 tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, cette commune dépendant autrefois de Seurre pour le culte. État civil relié à jour. 3 registres de délibérations depuis 1792. Bon état de l'atlas; médiocre des autres documents du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime, inventoriés par l'archiviste Lemort en 1775, parmi lesquels la charte d'affranchissement de 1487, demeurée inconnue de l'éditeur des *Chartes de communes* ; quelques autres documents compris dans l'inventaire de 1888. La période révolutionnaire est également représentée dans ce dépôt

Labergement-lez-Seurre. Archives communales (1897). — Salle spéciale. Dépôt parfaitement tenu; bon inventaire de 1876 à jour 9 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1710. État civil relié à jour. Délibérations depuis 1789 en 9 registres. Bon état de l'atlas ; médiocre des autres documents du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime, XVe-XVIIIe siècle, et de la Révolution

Labergement-lez-Seurre. Archives hospitalières. — Hospice fondé en 1856. Archives exclusivement modernes, conservées à la mairie, avec un inventaire réglementaire tenu à jour.

Labruyère (1890) — Salle annexe de celle des délibérations Bon aspect du dépôt ; inventaire de 1861 tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, Labruyère dépendant autrefois de Pagny-la-Ville pour le culte. État civil relié jusqu'en 1862 ; 4 volumes à relier. 5 registres de délibérations depuis l'an II. Comptes de 1785, 1787 et 1788 ; baux de terrains communaux, 1771 et 1789 ; amodiation de la pêche, 1731, 1769. États de section de 1791.

Lanthes (1884) — Salle des délibérations Assez bon aspect matériel; inventaire de 1860, en retard d'environ 25 ans 3 volu-

mes reliés de registres paroissiaux depuis 1728. État civil relié jusqu'en 1882. Délibérations depuis 1828 en 4 registres. Registre d'arrêtés à créer. Atlas cadastral à relier ; assez bon état de la matrice et des états de section. Réparations au presbytère. 1774 ; extrait du plan de la forêt de Pourlans, 1731. États de section de 1791 ; rôle des contributions de l'an IV.

Laperrière (1860). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt sans concordance avec l'inventaire de 1864, à peu près négligé depuis cette date. 15 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1688. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1830. Reliures fatiguées des papiers du cadastre Un cahier de délibérations de 1786 à 1788 n'a pu être retrouvé, non plus qu'une copie du terrier du marquisat de Laperrière, 1623, et un livre des mutations de l'an VII

Lechâtelet (1890). — Salle des délibérations. Aspect matériel passable ; inventaire de 1843, inutilisable, et projet non approuvé de 1889. Pas de registres paroissiaux, Lechâtelet dépendant jadis de Pagny-la-Ville pour le culte. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1837. Registre d'arrêtés à créer Bon état de l'atlas cadastral ; refaire la table de la matrice ; relier les états de section. Certains documents anciens et révolutionnaires, signalés par l'inventaire, ne se retrouvent plus. Partage d'un communal, an II.

Les Maillys (1860). — Salle des délibérations Dépôt très bien tenu ; inventaire de 1860 à peu près à jour. 13 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1627. État civil relié à jour. 10 registres de délibérations depuis 1768. Bon état des papiers du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire dans la plupart des séries

Losne. Chaugey, Maison-Dieu (1904). — Salle des délibérations Dépôt à reclasser entièrement, l'inventaire de 1861 ne pouvant plus servir à retrouver les pièces. 13 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1639. État civil relié jusqu'à 1890 seulement. 7 cahiers et 6 registres de délibérations depuis 1772. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des papiers du cadastre. Les anciens inventaires signalent de très nombreux documents anciens et révolutionnaires, dont le désordre actuel empêche de vérifier l'existence.

Magny-lez-Aubigny (1860). — Salle des délibérations. Assez bon aspect du dépôt ; inventaire de 1862, tenu partiellement à jour. 6 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1757 seulement. État civil relié à jour. Un cahier et 5 registres de déli-

1911

bérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à ouvrir. Bon état des papiers du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime, depuis le XVIe siècle, et de la période révolutionnaire, dans la plupart des séries.

Montagny-lez-Seurre (1865). — Salle d'école Dépôt à reclasser, l'inventaire de 1860 n'ayant pas été tenu à jour. 10 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1667. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis l'an XII. Registre d'arrêtés à créer. Très bon état de l'atlas; assez bon des autres documents du cadastre. L'inventaire de 1861 signale une pièce sur des réparations à l'église en 1789, et quelques pièces de la période révolutionnaire, qui n'ont pu être retrouvées, vu l'état actuel du dépôt.

Montmain (1864). — Salle des délibérations. Dépôt tenu de façon satisfaisante ; inventaire de 1896 non approuvé, mais tenu à jour. 10 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1698. État civil relié jusqu'à 1862, soit 4 volumes à relier. 3 registres de délibérations depuis 1827. Assez bon état des documents du cadastre. Dénombrement de la seigneurie, 1768; droit de pâturage des habitants de Glanon sur Montmain, 1577.

Montot (1892). — Salle des délibérations et salle annexe. Bon aspect matériel du dépôt ; inventaire de 1861, demeuré à peu près dans son état primitif. 6 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1653. État civil relié jusqu'à 1892. 2 cahiers et 5 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des papiers du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime, depuis le XVe siècle, et de la période révolutionnaire, surtout dans les séries M et N (biens et droits communaux).

Pagny-la-Ville (1890). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu, malgré l'entassement. Excellent inventaire de 1889 à jour. Registres paroissiaux reliés en 18 volumes depuis 1602. État civil relié à jour. 7 registres de délibérations depuis l'an IX. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état de l'atlas cadastral; bon de la matrice et des états de section. Un certain nombre de documents de l'ancien régime et de la Révolution.

Pagny-le-Château (1890). — Salle des délibérations. Excellent dépôt; inventaire de 1890 tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, cette localité dépendant jadis de Pagny-la-Ville pour le culte. État civil relié à jour. Un cahier et 7 registres de délibérations depuis 1790. Médiocre état de l'atlas; très bon

des autres documents du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire, dont quelques-uns restent à classer.

Pouilly-sur-Saône (1897). — Salle annexe de celle des délibérations. Dépôt assez bien tenu ; bon inventaire de 1873, à peu près à jour Registres paroissiaux en liasses depuis 1647 : à relier État civil relié à jour. 5 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1790. Créer un registre d'arrêtés. Bon état des papiers du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime, depuis le XVIe siècle, et de la période révolutionnaire.

Saint-Jean-de-Losne. Archives communales (1904) — Ayant inspecté ce dépôt deux fois cette année, j'ai eu la satisfaction de constater que les conseils donnés lors de ma première visite avaient commencé à porter leurs fruits. Les archives anciennes, inventoriées par M. de Gouvenain, et qui avaient été confondues avec les pièces modernes, ont été mises à part dans une salle du 1er étage, rayonnée à neuf ; et les archives modernes, où tout reste à faire, y seront transportées au fur et à mesure du classement. Dans celles-ci, les papiers révolutionnaires abondent ; il y en a d'origine purement communale, d'autres provenant du district, notamment son exemplaire des lois et décrets, d'autres de l'administration cantonale, d'autres de sociétés diverses ; le triage établira les parts respectives de la ville et du département. Dans les séries anciennes, on remarque une suite de registres de délibérations depuis 1606, la comptabilité depuis 1421, les registres paroissiaux reliés depuis 1620, et de nombreux titres, dont le plus ancien remonte à 1252 : cet ensemble fournirait la matière d'un intéressant volume d'inventaire.

Saint-Jean-de Losne. Archives hospitalières. — Aucune modification à la situation constatée en 1904. Titres de propriété depuis le XVIIe siècle. Délibérations remontant à 1738, et comptabilité à 1662. Dépôt à régulariser.

Saint-Seine-en-Bâche (1860). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt absolument déclassé : l'inventaire de 1861 ne se retrouve même pas. 12 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1618, avec lacunes au XVIIe siècle. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1792. Assez bon état des documents du cadastre. L'état actuel du dépôt n'a pas permis de vérifier l'existence d'assez nombreuses pièces de l'ancien régime et de la Révolution, signalées par les inventaires.

Saint-Symphorien (1860). — Salle des délibérations. Assez bon état du dépôt; inventaire de 1862 non tenu à jour depuis 1884, mais les pièces postérieures ont été groupées près des dossiers anciens. 10 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1677 ; moins celui de 1720 à 1729 : à rechercher. État civil relié à jour. 3 cahiers et 4 registres de délibérations depuis 1769. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime, depuis le xve siècle, et de la période révolutionnaire, dans la plupart des séries.

Saint-Usage (1904). — Salle des délibérations. Dépôt à réorganiser ; inventaire de 1861 non tenu à jour depuis 25 ans. Pas de registres paroissiaux, Saint Usage dépendant jadis de Saint-Jean-de-Losne pour le culte. État civil relié jusqu'à 1882. 6 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état de l'atlas cadastral et de la matrice; réparer la reliure des états de section. L'état négligé du dépôt ne permet pas de contrôler l'existence de certaines pièces anciennes et révolutionnaires, signalées par les inventaires.

Samerey (1860). — Salle des délibérations. Dépôt à réorganiser; inventaire de 1862 non tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, Samerey dépendant jadis de Laperrière pour le culte. État civil relié à jour. 11 cahiers et 2 registres de délibérations depuis 1761 ; registre de 1839 à 1862, à rechercher. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des papiers du cadastre. Un certain nombre de documents anciens, pour la recherche desquels l'inventaire ne peut servir ; terrier du marquisat de Laperrière, 1623 : à réintégrer aux Archives départementales.

Seurre. Archives communales (1905). — Archives modernes dans la salle des délibérations, bien tenues; inventaire en cours de rédaction. Assez important fonds révolutionnaire, partie communal, partie cantonal. Archives anciennes dans une salle spéciale, avec inventaire de 1788, complété par M. de Gouvenain en ce qui concerne les analyses des registres ; notes marginales constatant les *déficit*, assez nombreux. Suite de registres de délibérations depuis 1420 ; le registre original de 1563 à 1592, au lieu d'être à Seurre, est classé sous le n° 46 du fonds Baudot à la bibliothèque de Dijon. Comptes remontant à 1636, et rôles d'impôts à 1646. Registres paroissiaux reliés depuis 1600. Le fonds ancien, qui contient outre ces séries, de nombreuses pièces isolées, fournirait, remanié d'après le cadre

réglementaire de classement, la matière d'un intéressant volume d'inventaire.

Seurre. Archives hospitalières. — Bonne installation dans la grande salle du Conseil d'administration. Inventaire de 1908. Délibérations depuis 1676. Comptes depuis 1688. Titres divers remontant au XVIe siècle.

Tichey (1864). — Salle des délibérations. Assez bon aspect matériel du dépôt, malgré l'entassement ; inventaire de 1859 non tenu à jour depuis cette date. 2 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1678. État civil relié à jour. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1790. Bon état des papiers du cadastre. Un certain nombre de documents de l'ancien régime et de la révolution dans toutes les séries. A réintégrer à Dijon : registres paroissiaux de 1738 à 1789, en double à la mairie.

Trouhans (1892). — Salle annexe de celle des délibérations. Insuffisante tenue du dépôt ; inventaire de 1874, ni approuvé ni à jour 12 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1648. État civil relié jusqu'à 1892. 11 registres de délibérations depuis 1790 Registre d'arrêtés à créer. Bon état des papiers du cadastre. Une transaction de 1474 avec les habitants de Montot au sujet des pâturages, non retrouvée. Un manuscrit rédigé vers 1793, relatif au siège de Saint-Jean-de-Losne par Gallas en 1636 et autres événements postérieurs. L'inventaire de 1874 signale certains documents de la période révolutionnaire, dont il est impossible de vérifier l'existence dans l'état actuel du dépôt.

Trugny (1905). — Salle des délibérations. Dépôt à réorganiser ; inventaire de 1887 non tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, Trugny dépendant de Seurre pour le culte. État civil relié à jour. 4 cahiers et 2 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des papiers du cadastre. L'inventaire signale certains documents de l'ancien régime et de la Révolution, qu'il est inutile d'essayer de rechercher à l'aide de ce répertoire.

IMPRIMERIE SIRODOT-CARRÉ, RUE AMIRAL-ROUSSIN, DIJON.

1911

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1908-1909

DIJON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE SIRODOT-CARRÉ
Rue Amiral-Roussin, 40
—
1909

1911

Archives départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. Claudon

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 10 Juillet 1909

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Immeuble. — Mobilier

Les travaux d'aménagement de la salle de travail, complétés par la réfection indispensable de quelques objets mobiliers : chaises, tables et rayonnages ; l'installation de casiers supplémentaires dans les deux premières salles de la grande galerie et, s'il est possible, au rez-de-chaussée, vont commencer incessamment, grâce au crédit de 1.254 francs voté l'an dernier par le Conseil général. Cette mesure est « conforme à l'un des vœux de l'inspection générale » et « un nouveau témoignage de la sollicitude persévérante de l'Assemblée à l'égard du service » (dépêche ministérielle du 30 novembre 1908). Je remercie le Conseil de m'avoir fourni les moyens de ménager aux nombreux travailleurs qui fréquentent le dépôt bourguignon un accueil plus décent, de la place et de la lumière qui trop souvent leur faisaient défaut.

Le déplorable incendie qui anéantit, il y a quelques mois, une partie des Archives du département des Basses-Pyrénées, a ramené de nouveau l'attention de l'Administration centrale sur les mesures préventives contre les dangers d'incendie. Il semble, à en juger par deux expériences faites devant moi, que le service d'eau fonctionne normalement aux Archives de la Côte-d'Or, tant dans les bouches du jardin que dans les appa-

reils du premier étage; en vérifiant périodiquement cette canalisation et en s'assurant du bon état des paratonnerres, j'estime que toutes les précautions sont prises contre un danger, d'ailleurs fort improbable, et qui ne pourrait être déterminé que par une cause extérieure. Je note néanmoins la visite récente d'un agent de la Société « Minimax », venu pour examiner sur place la possibilité d'installer quelques appareils extincteurs : il appartient au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de ce moyen complémentaire de sécurité.

L'entretien du jardin laisse à désirer : la modicité du crédit, que j'estime d'ailleurs suffisant, est sans doute la cause du retard constant apporté à la fourniture des quelques journées indispensables, à certains changements de saison.

II. — Rangements matériels

En attendant le rayonnage complémentaire qui rendra possible le rangement définitif des séries B et C, les seules du dépôt qui restent à aligner logiquement d'après le plan tracé en 1906, on a procédé cette année au placement de certains groupes secondaires, provenant la plupart de versements récents.

C'est ainsi que les dossiers et registres versés en 1908 par l'Administration des domaines ont été, après leur répartition sommaire par bureau d'origine, placés à la suite de la *série Q* (biens nationaux), qu'ils complètent.

Le supplément de la *série G* (clergé séculier), formé de résidus retrouvés un peu partout et démesurément enflé par les grosses réintégrations du chapitre de Beaune et de la fabrique de N.-D de Dijon, a été matériellement rangé suivant l'ordre des fonds de la partie principale et inscrit au registre placier.

Enfin, les cinq dernières années de la collection des *Brevets d'invention* ont été rejoindre péniblement dans la salle des combles le gros de cette collection, de plus en plus envahissante, qui pour la seule année 1908 couvre 4 mètres 50 de rayonnage.

III. — Classements et inventaires

A signaler tout d'abord, puisqu'elle engage l'avenir, en orientant vers une direction nouvelle l'activité du service, une instruction ministérielle du 25 mars dernier, qui, tout en maintenant l'*inventaire analytique*, amélioré dans sa méthode de rédaction, prescrit l'établissement d'un nouveau type d'instrument de recherches, destiné à satisfaire plus rapidement aux

vœux des travailleurs et aux besoins des administrations. Ce nouveau type, qui prendra le nom de « *répertoire numérique* », aura pour objet de « porter promptement, mais brièvement, à la connaissance du public, le contenu des Archives départementales, non seulement antérieures, mais postérieures à la Révolution »; chaque série, ancienne ou moderne, aura son répertoire spécial, et le premier prêt sera le premier imprimé et distribué dès son apparition, dans les mêmes conditions que les volumes d'inventaires. Ceux-ci demeurant des recueils d'articles et d'analyses, les répertoires ne seront que des recueils de rubriques, et ne donneront que des intitulés, mais sous des numéros de classement définitifs. Aux termes de l'instruction, l'Archiviste « devra partager entre le répertoire et l'inventaire, le temps et le crédit d'impression qu'il consacrait exclusivement jusqu'ici à l'inventaire ». La conclusion à prévoir est un ralentissement forcé dans la rédaction et la publication de ce dernier.

1. ARCHIVES ANTÉRIEURES A L'AN VIII

Série G (Clergé séculier). — L'exercice a vu s'achever l'impression de l'inventaire du fonds du Chapitre et de la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Dijon, qui comprend exactement les 15 premières feuilles du tome III de cette série, dont 5, tirées depuis douze mois, seront déposées sur le bureau du Conseil avant session.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII). — A l'inventaire des registres de délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or, de juin 1790 à frimaire an II (L. 24-28), dont j'ai essayé l'an dernier de dégager les traits caractéristiques, a succédé l'analyse des actes du Directoire du département, commission permanente de huit membres élus par l'Assemblée administrative les 7 et 8 juillet 1790. Le lendemain, le Directoire ouvre ses séances dans la salle des États, et il continue chaque jour, siégeant souvent matin et soir, exceptionnellement la nuit en une troisième séance, dans les circonstances critiques; rares sont les jours où il se donne congé. Les difficultés soulevées contre l'Assemblée administrative par le mauvais vouloir des ci devant Élus de Bourgogne relativement à la remise de leurs papiers et à la cessation de leurs pouvoirs, se poursuivent durant les premières semaines de la gestion du Directoire, et donnent lieu à une suite de délibérations qui attestent la résistance opiniâtre des anciens administrateurs à

l'ordre nouveau La régie des biens devenus nationaux est au premier plan des préoccupations du Directoire ; nombreux sont ses arrêtés généraux ou particuliers sur cette matière, dont la tractation donna lieu à d'innombrables dossiers ; s'il l'estime utile à l'intérêt public, il n'hésite pas à en appeler des décrets de l'Assemblée nationale à l'Assemblée nationale mieux informée ; ainsi le 26 octobre 1790, il l'invite pour la deuxième fois à excepter les vignes du pays du mode d'administration prescrit par elle pour les biens ci-devant régis par le clergé ; un premier refus opposé à une adresse du 12 octobre n'avait pas découragé le Directoire : « Ils sont dévastés, écrit-il dans son adresse du 26 octobre, ruinés pour dix ou vingt ans, peut-être pour jamais ces vignobles... qui font l'envie des nations voisines, s'ils discontinuent d'être cultivés et par conséquent régis comme ils l'étaient par leurs précédents administrateurs... Elles sont perdues, ces vignes si justement réputées, si seulement pendant un an on en abandonne la taille, le travail et la cueillette aux soins toujours égoïstes de cultivateurs éphémères, qui, n'ayant à leur produit d'autre intérêt que celui du moment, employeront toutes les ressources de leur art pour en épuiser la substance au préjudice de l'avenir qui ne peut les toucher. C'est pour prévenir un pareil malheur que les propriétaires de ces sortes de fonds se gardent bien de confier par amodiation à des mains cupides le soin d'une plante si délicate qu'une seule taille trop ambitieuse peut affaiblir pour dix ans, d'un terrain si susceptible qu'un seul labour à contretems, ou une surcharge de semences étrangères ou un engrais impropre peuvent l'altérer pour longtemps. Ils se gardent bien de même d'exiger du vigneron un travail servile, ils l'intéressent au contraire au succès de ses propres travaux par l'abandon qu'ils lui font pour l'en indemniser de la moitié du fruit des vignes dont ils lui confient la culture à longues années... Tout le monde connaît le fameux climat de Saint-Georges du chapitre de Nuits, le clos de Vougeot de Citeaux, la Romanée de Saint-Vivant : le vin qu'ils produisent se vend jusqu'à douze cens livres ; il ne faudrait que deux ans de mauvaise culture pour en réduire la valeur au-dessous de cent écus, et peut-être pour toujours ».

L'application des décrets relatifs à la Constitution civile du clergé nécessite une série de délibérations qu'on trouve tout au long de l'année 1791. Dès le 15 novembre 1790, l' « évêque de Dijon », R. Des Moustiers de Mérinville, adresse de Paris

au District de Dijon une déclaration manifestant, entre autres choses, son intention d'exercer sa juridiction épiscopale « sur les seuls et mêmes lieux » qui y ont été précédemment soumis, jusqu'à ce que le Pape ait fait connaître son opinion sur la nouvelle organisation proposée ; le Directoire répond en déférant cette déclaration à l'Assemblée nationale et en lui demandant la marche à suivre pour l'exécution de ses décrets : c'est le premier coup de canon ; puis ce sont les fermetures des églises cathédrale et collégiales, l'élection de l'évêque Volfius, le remplacement des curés réfractaires par les assemblées électorales de district, la liquidation de leurs pensions, les poursuites pour rétractation de serments ou refus de lire les instructions pastorales de Volfius, les projets de fixation des nouvelles paroisses de Dijon passés dans les lois des 15 mai 1791 et 9 mai 1792 ; etc. Il faut mentionner encore l'attitude énergique du Directoire, dans les derniers jours de février 1791, pour assurer, avec le respect de la légalité, le libre passage de Mesdames tantes du roi, arrêtées par les citoyens d'Arnay-le-Duc ; les mesures de sûreté qu'il prescrit, en juin 1791, à la nouvelle de « l'enlèvement du roi et de la famille royale », en attendant la réunion du Conseil général, qu'il convoque extraordinairement. — Affaires politiques ; élections ; troubles dans les communes ; saisie de ballots suspects ; épizooties ; approvisionnements ; comptabilité générale ; établissement de l'impôt foncier et de la contribution mobiliaire ; émissions de billets de confiance ; échange des assignats ; fabrication de la monnaie de cuivre avec le métal des cloches ; examen des créances sur la Nation ; inventaires et ventes des biens nationaux ; administration forestière ; travaux communaux ; partages, recherches et aliénations de biens communaux ; garde nationale ; ponts et chaussées ; ateliers de secours ; ouverture du canal de Dijon à Plombières ; plan d'éducation publique ; nomination de recteurs d'écoles ; secours à divers titres, etc. : telles sont les principales matières sur lesquelles s'exerce l'activité inlassable de ce Directoire, dont chaque séance est remplie par une moyenne de 25 arrêtés, et parfois interrompue par la réception d'une délégation du District de Dijon, de la municipalité, des gardes nationales, par une cérémonie publique à laquelle il se rend en corps escorté par toutes les autorités constituées du chef-lieu : fédération, distributions de prix et de drapeaux, etc.

Les arrêtés et délibérations du Directoire ont été transcrits in-extenso dans 13 gros registres in-folio, ayant chacun en

moyenne 600 pages (L. 29-41), du 9 juillet 1790 au 30 juin 1792; parallèlement, sa correspondance active et passive a été copiée à peu près intégralement sur des registres, dont l'analyse sera une des étapes de la campagne prochaine. A partir du 1er juillet 1792, modifiant sa méthode de travail, le Directoire décide, d'une part, la rédaction de chaque arrêté sur une feuille spéciale, dont la minute, signée par tous ses membres, est classée au dossier de l'affaire, avec lequel elle sera analysée ; et d'autre part, la tenue, dans l'ordre chronologique des séances, d'un registre d'ordre donnant simplement le sommaire de chaque arrêté et de chaque lettre dont la rédaction est approuvée : cette nouvelle série de registres se poursuit jusqu'à brumaire an IV (L. 42-47) et est continuée par l'Administration centrale de la Côte-d'Or jusqu'à son remplacement par le premier préfet du département, an VIII (L. 48-56). Aussi bien cette nouvelle série de registres d'analyses échappant à toute analyse, il m'était possible, sans craindre de dépasser des limites raisonnables, de donner à l'inventaire des 13 registres antérieurs à juillet 1792 toute l'ampleur désirable pour la facilité des recherches. Ceux du 2e semestre de 1790 (L. 29-31) avaient été analysés, il y a deux ans, en 90 pages manuscrites ; ceux des douze mois de 1791 (L. 32-37) l'ont été cette année en 250 pages ; le total, soit 340 pages, fournira à l'impression 21 feuilles ou environ ; je compte mettre prochainement cette copie en main, lorsque l'inventaire des 4 registres (L. 38-41) du 1er semestre de 1792 sera rédigé, et, d'une façon générale, être en mesure de produire pour la session d'août 1910 la plus grande partie du tome Ier de l'inventaire imprimé de cette série. — Les feuilles 6 à 11, avec la dernière desquelles s'achèvent presque les délibérations du Conseil général en 1793, ont été tirées cette année et seront déposées sur le bureau.

L'inventaire numérique de la section L. III (municipalités de canton, an IV-an VIII) a été dressé par M. Destray. Cette section s'est encore accrue cette année de quelques unités, par suite de réintégrations opérées au cours de l'inspection des Archives communales (voir plus loin) ; elle comprend de nombreux registres pour le Châtillonnais et certaines portions du Dijonnais et de l'Auxois ; elle est bien moins représentée pour le Beaunois, et très pauvre pour la région d'Arnay-le-Duc. Nous comptons actuellement 46 cantons représentés sur les 90 Administrations que la Constitution de fructidor an III

substitua dans la Côte-d'Or aux 7 Administrations de district, et que celle de l'an VIII supprima.

Série Q (Domaines nationaux). — Parmi les papiers de l'Administration des domaines réintégrés en 1908, j'ai fait examiner tout d'abord ceux qui ont trait à l'indemnité du milliard des émigrés, et qui n'étaient à peu près pas représentés dans le fonds départemental proprement dit. Classés par dossier dans l'ordre alphabétique des noms d'émigrés, ils occupent 28 gros cartons ; toutes les pièces — des milliers – ont été estampillées.

Série E supplément (Archives communales antérieures à 1790). – Cette année a vu enfin donner un commencement d'exécution au projet exposé dans mon rapport de 1907 et relatif au classement et à l'inventaire des archives antérieures à 1790 des communes rurales du département, en commençant par l'arrondissement chef-lieu. A ce jour, M. Destray avait mené à bonne fin le catalogue analytique des titres anciens de 3 communes du canton d'Auxonne : Athée, Billey et Champdôtre, et commencé celui de Flagey. Les 3 premières communes ont fourni la matière de 56 articles, analysés en 40 pages, qui donneront environ une feuille et demie d'impression du type à 2 colonnes. Sans insister autrement sur la collection des registres paroissiaux (État civil antérieur à 1793), qui constitue toujours, là où elle se trouve, la portion la plus importante de nos dépôts ruraux, les documents les plus nombreux, sinon les plus intéressants, se trouvent surtout, pour les localités étudiées, dans la série DD (propriétés et droits communaux) ; on y rencontre des centaines de pièces de procédures, résidus de dossiers relatifs à d'interminables procès entre des communes voisines ou contre des particuliers, surtout contre le seigneur. Mais c'est dans les registres de délibérations, trop rares malheureusement, qu'il faut chercher les renseignements les plus curieux sur l'histoire de ces communautés d'habitants. Je signalerai seulement, à ce propos, la découverte, au registre d'Athée, du cahier des doléances de ce village, en 1789.

2. ARCHIVES MODERNES

Série M (Administration générale). — Cette série, la plus volumineuse et la plus complexe de la partie moderne, est celle que je projette de doter la première du *répertoire numérique* prescrit par une récente circulaire.

1. Viennent en tête les papiers relatifs au *personnel administratif*. Déjà ceux relatifs au personnel des *Conseils généraux* ont été examinés. A l'ordre chronologique où je les ai trouvés, et qui répondait simplement à l'ordre de leur versement aux Archives, j'ai cru préférable de substituer l'ordre suivant : pour les décrets de nomination par le pouvoir central jusqu'à la loi du 22 juin 1833, qui faisaient des conseillers généraux de véritables fonctionnaires et non les représentants d'une circonscription territoriale déterminée, et pour les dossiers collectifs de toute époque, les uns et les autres non susceptibles d'un classement topographique, on a appliqué l'ordre purement chronologique ; à partir de la loi du 3 juillet 1848, qui attribue un représentant élu à chaque canton, on a constitué des liasses cantonales, où chaque élection forme un dossier. Il reste à examiner si sous le régime de la loi du 22 juin 1833, qui, se poursuivant jusqu'à 1848, fait des conseillers généraux des mandataires élus, mais fixe leur nombre maximum à 30 conseillers par département, il sera possible d'admettre un classement topographique déterminé par les arrêtés ministériels prescrivant les réunions ou disjonctions de certains cantons, ou si, les groupements ayant pu varier selon les convenances du pouvoir, l'ordre chronologique sera le seul acceptable.

Les liasses relatives à la nomination et à l'élection des *conseils d'arrondissement* sont en voie de répartition suivant les mêmes principes.

2. Pour rendre plus rapide la consultation des tables décennales de *l'état civil* qui se trouvaient réparties par périodes décadaires, elles ont été classées d'abord par commune, puis dans chacune par dates ; au total 127 liasses.

Série V (Cultes). — Le classement définitif de cette série, purgée l'an dernier de ses papiers inutiles, a été commencé et poussé fort avant. — Toute la section I : *Établissement du culte et personnel*, est classée en 29 liasses. A signaler notamment : V. 1 : affaires générales et personnel de l'évêché et du chapitre cathédral ; V. 4 : dossier des séminaires ; V. 9-13 : affaires spéciales du personnel, classées par ordre alphabétique des noms de personnes ; V. 17 : liste des curés, desservants, binants, vicaires, boursiers et pensionnés (1817-1868) ; V. 21-29 : affaires spéciales de la police du culte, classées par ordre topographique.

La section II : *Cures et succursales*, a été entamée par le

classement des statistiques de 1843 et 1846 (V. 30-34), documents rédigés sous forme de tableaux, qui donnent des renseignements d'une valeur très inégale, suivant les rédacteurs, sur l'état matériel des églises et des presbytères.

Une autre section, consacrée aux affaires des *Fabriques*, est de beaucoup la plus considérable de la série et la plus fréquemment consultée, en raison des circonstances actuelles; il a donc paru nécessaire de la faire constituer définitivement. Les papiers de chaque fabrique ont été répartis en cinq catégories : 1° Personnel : fabriciens et salariés; 2° Biens, comprenant, outre l'état des biens de la fabrique dressé en 1807, les dossiers d'acquisitions, d'aliénations, d'affaires relatives aux bancs de l'église, et aussi les donations d'immeubles : dans les cas où les actes d'acquisition sont en déficit, les premiers baux ont été conservés; 3° Legs, soit ici dons en espèces à l'exclusion des autres ; 4° Bâtiments et mobilier; à noter que les titres de nombreuses concessions de tableaux, faites aux églises par l'État, retrouvés fortuitement au cours de recherches dans la série T, sont venus grossir cette subdivision; 5° Comptabilité : on a fusionné chronologiquement dans cette division les pièces versées par le Conseil de Préfecture et celles plus anciennes réintégrées de l'évêché en 1907. Les dossiers, sanglés un à un, ont été matériellement placés, suivant l'ordre alphabétique des paroisses, dans 82 cartons. Les legs collectifs ont été rangés suivant l'ordre chronologique en cinq liasses, placées dans deux cartons : un état en sera dressé incessamment, qui indiquera, avec la date de l'arrêté ou du décret et le nom du donateur, la liste des corps ou établissements bénéficiaires du legs. La consultation commode de ces documents qui ont été tous estampillés, a été fort appréciée par les nombreuses personnes qui y ont eu recours : 693 recherches dans cette seule série au cours des douze derniers mois !

Bibliothèque administrative. — Déposée, ou plutôt entassée depuis 1906 dans un des greniers sur la rue Lamonnoye, elle a été transportée dans la salle des combles, à la suite des brevets d'invention, et classée dans un ordre dont je ne puis dire qu'il est bon, puisque je l'ai imaginé, mais relativement très simple, l'ordre même des séries modernes, qui m'a paru très applicable à cette masse formée à peu près uniquement de rapports, d'instructions, de bulletins de ministères, de budgets et comptes de l'État, de recueils de textes législatifs ou administratifs; ordre qui y rend, en tous cas, les recherches faciles. Malheu-

reusement, un examen, même superficiel, donne l'impressio que l'on n'est en présence que de résidus dépareillés ; et l'o peut se demander si leur conservation présente une gran utilité, et si la place véritable de ces collections ne doit pas êt la salle de vente des papiers inutiles.

En définitive, quoique plus intéressants, plus variés et suje à un accroissement moindre que les Brevets d'invention, do la collection s'enfle chaque semaine, ces milliers d'imprim sans suite n'en sont pas moins cause d'un encombrement i quiétant pour le jour où des liasses d'archives, spéciales au d partement, auront besoin de la place qu'ils occupent ; on jugera si l'on considère que Brevets et Bibliothèque admin trative, quoique d'un format plus petit et placés le plus souve sur double rang, couvrent un rayonnage plus considérable q les 3.083 registres de la série C, versés il y a environ dix a par l'Administration des domaines et pour lesquels la salle question avait été spécialement aménagée.

A la suite de la Bibliothèque administrative, on a dépo les stocks des volumes imprimés des rapports et délibératio du Conseil général et des Conseils d'arrondissement de la Cô d'Or. Toutes les fois qu'on les a retrouvés, 25 exemplaires chaque volume ont été réservés pour les besoins futurs, et surplus mis à la vente : j'espère que le Conseil général estime que cette réserve est suffisante ; la place ferait défaut pour plus grand nombre, avant peu d'années.

Avant de s'installer provisoirement à l'évêché, les bureau de la Préfecture ont versé deux voitures de volumes imprim provenant de Conseils généraux étrangers ; l'état de saleté poussante dans lequel ils nous sont parvenus atteste éloquem ment qu'ils gisaient dans quelque grenier et ne servaient personne. Ceux des départements limitrophes, plus ceux Doubs, de l'Ain, du Rhône et du territoire de Belfort ont é conservés comme pouvant présenter quelque utilité, et l autres paquetés immédiatement pour une vente prochain comme les instructions ministérielles y autorisent, quand bibliothèque du chef-lieu ne peut ou ne veut les recevoir.

Les mêmes principes ont été appliqués à la conservation à l'élimination de volumineux ballots formés des budgets comptes imprimés de la Côte-d'Or et des autres département

Journaux du département.— Empilés, eux aussi, dans u grenier, pliés en deux et se coupant à cause du mauvais état d papier, chaque semestre n'ayant d'autre protection contre l

poussière que ses numéros extrêmes, il devenait urgent d'en vérifier le classement, de combler les lacunes et de remplacer les exemplaires malpropres à l'aide des résidus versés par la Préfecture. Ce travail de collation, aussi long que fastidieux, est achevé pour 11 années du *Bien Public* (1889 1899), soit 22 volumes; il sera poursuivi. Je me propose de demander au Conseil général d'affecter le produit de la prochaine vente de papiers à la reliure de ces collections. seul moyen d'assurer leur conservation matérielle et de les maintenir dans l'ordre des numéros, car elles sont parfois consultées.

IV. — Réintégrations, dons et acquisitions de documents anciens

I. RÉINTÉGRATIONS

Elles proviennent toutes de la dernière inspection, deux seulement d'inspections précédentes.

Mairie de Châtillon-sur-Seine. — 12 plans, répartis dans les séries suivantes :

Série B. Maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine : plan de bois sur Chaumont-le-Bois, appartenant aux abbayes de Pothières et de Clairvaux, etc., 1767.

Série H. Abbaye de Molesme : bois sur Nitry et Lichères, 1761; bois sur Rumilly-les-Vaudes, 1782. Abbaye de Pothières : deux plans généraux des bois, 1729, 1739. Grand Prieuré du Val Saint-Lieu : quatre plans de la métairie à Vanvey, 1770. Prieuré de Beaupré : plan général des biens, 1777. Prieuré de Vauclair : plan général et ferme de Sautreuil, XVIIIe siècle (2 plans).

Mairie de Flagey-lez-Auxonne. — Série G. Compte de la fabrique, 1776-an III (1 cahier), et fondation, 1626, (1 parchemin).

Mairie de Laignes. — Série H. Abbaye de Quincy : dénombrement des héritages sis à Laignes et dont la censive appartient à l'abbaye, XVIIIe siècle (1 reg.); inventaire des titres concernant Laignes, Marcenay, Lornay, Loge et Griselles : analyses de pièces du XIIe au XVIIIe siècle (1 cah.).

Série L. District de Châtillon : dossier relatif à l'assignation sur la terre de Balot d'une aumône de 100 livres de pain par semaine pour les pauvres de ce village, fondée en 1719 par la dame du lieu, 1793 (5 pièces); requête en remise de titres de la subdélégation de Tonnerre, 1792 (1 pièce).

Mairie de Larrey. — Série L. District de Châtillon : desséchement des marais communaux, 1793-an III (3 p.) ; travaux communaux, 1793 (2 p.).

Mairie de Nod-sur-Seine. — Série E. Procès-verbal d'arpentement du territoire, 1740 (1 reg. incomplet et en mauvais état).

Mairie de Saint-Symphorien. — Série G. « Répertoire de la cure » : inventaire et transcription de titres, XVIIIe siècle (1 reg.).

Mairie de Savoisy.— Série L. Délibérations de l'administration municipale du canton, 10 prairial an VI-3 frimaire an VIII (1 cahier faisant suite à 2 autres, depuis brumaire an IV, déjà réintégrés antérieurement).

Mairie de Vandenesse. — Série G. « Registre pour les affaires de la fabrique » : inventaire de titres, comptabilité, 1706-an II, continué de l'an IX à 1847 (1 reg.); autre livre de compte de la fabrique, 1777-1793, continué de 1805 à 1847 par des comptes et délibérations (1 reg.). Livre de la confrérie du Saint-Sacrement, à Vandenesse, 1790-1836 (1 reg.).

Série V. Délibérations de la fabrique, 1848-1862 (1 reg.).

Mairie de Vanvey-sur-Ource. — Série L. Délibérations de l'administration municipale du canton, 24 brumaire an IV-30 germinal an VIII (1 reg.).

Mairie de Villotte-sur-Ource.— Série G. Comptes de la fabrique, 1708-1769 (1 reg.) et 1774-1793 (2 cah.) ; pièces à l'appui, déclaration des biens, fondations, 1719-1793 (57 p., papier).

Série L. Fonds divers : fabrique, comptabilité, 1792-1793 (6 p.).

Série V. Fabrique : comptabilité, 1813-1879 (5 p.).

Je suis reconnaissant au Conseil général d'avoir admis, en principe, le versement par l'Administration de l'enregistrement des anciens registres dits « de formalité » antérieurs à 1808. J'espère que cette Administration sera en mesure de fournir pour la prochaine session un devis approximatif des frais de transport ; quant aux frais d'installation, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper : ces documents trouveront tout naturellement leur place sur le rayonnage existant.

2. DONS

De M. de Juigné, de Pommard : papiers de justices seigneuriales pour les localités de Saint-Romain, 1521-1582, Meursault, 1492-1649, Montceau, 1534-1599, Santenay, 1462, Baubigny,

1462, et Agencourt, 1560 ; en tout, 18 registres et 15 cahiers (série E).

De M. Cornereau, juge suppléant à Dijon, membre de plusieurs sociétés savantes : 2 registres d'audiences du Parlement, fév.-juin 1755 et mars-juil. 1756 ; mémoire et factum pour les officiers de la Chambre des Comptes, XVIIIe siècle ; nouvel inventaire des titres, livres, journaux et effets qui se trouvent dans le cabinet de la direction de la Chambre des Comptes, XVIIIe siècle (série B).

De M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire : 6 pièces relatives aux familles côtedoriennes Guiot, Menassier, Morel et Thenadey (série E) ; notification par les administrateurs du collège Godran aux aspirants principal et professeur, affiche à 2 exemplaires (série D) ; mémoire justificatif pour Marcel Itier, appelant de la sentence rendue à la mairie de Dijon le 15 avril 1773 (série B).

De M. F. Guilleminot, de Paris : 3 plans des bois communaux de Planay, XVIIIe siècle (série E).

De M. H. Corot, de Savoisy : plan des bois communaux de Massoult, commune de Nesle, 1754 (série E).

Ajoutons à ces documents dont s'est enrichi le dépôt départemental une généalogie de la famille Gaucher dont M. Destray a pu faire une copie d'après l'original existant aux papiers de la famille Clerget-Vaucouleurs, et 2 manuscrits qui ont été offerts l'un par M. le chanoine Denizot : Histoire du village de Sainte-Sabine, par le donateur ; l'autre par M. Cornereau : « Mémoires et observations plus mémorables et arrests de la Cour de Parlement de Dijon, depuis 1476 à 1600 environ. » Ce dernier manuscrit, du XVIIe siècle, provient de la bibliothèque du président de La Cuisine, dont il porte l'*ex-libris*.

Je n'ai pas eu l'occasion de faire d'acquisition de manuscrits.

Les Archives se sont donc enrichies cette année par réintégrations et dons de 29 registres, 20 cahiers, 87 pièces, 16 plans et 2 volumes manuscrits qui ont été classés à leurs séries respectives.

V. — Bibliothèque historique

I. *Don de l'Etat.* — Prost (B. et H.), *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne...*, tome II, 1er fascicule, Paris, 1908, in-8o, publication capitale pour notre histoire provinciale, dont la continuation est assurée par le

neveu du regretté inspecteur général des Archives, sous les auspices du Comité des travaux historiques.

II. *Dons d'auteurs.* — Bazin (J.-L.), *Brancion. Les seigneurs, la paroisse, la ville...*, Paris, 1908, in-4°. — *Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne* (suite), Paris-Dijon, 1907-1908, in-8°. Champeaux (E.), *Les ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'administration de la justice du duché, avec une introduction sur les origines du Parlement de Bourgogne. Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, des origines au XVe siècle*, publiées: *VIIIe au XIe siècle*, par J. Courtois; *1200 à 1230*, par E. Collette; *1230 à 1250*, par A. Ridard; *1280 à 1286*, par P. Riandey; *enquête de l'an 1300*, par M. Guillemard; *1309 à 1320*, par P. Parisot; *1320 à 1330*, par J. Fricaudet; *1377 à 1384*, par G. Janniaux; *1385 à 1394*, par H. Guigon; *1395 à 1400*, par L. Gally. — *Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne* (suite), Dijon, 1907-1908. XII. Grosrenaud (F.), *La corporation ouvrière à Besançon (XVIe-XVIIe siècles*. XV. Fricaudet (J.), *La fidéjussion en Bourgogne*. XVI. Pitre (G.), *La ferme générale en Bourgogne et l'inspection de M. de Caze. 1745-1746*. XVIII. Riandey (P.), *L'organisation financière de la Bourgogne sous Philippe le Hardi*. — Gautier (P.), *Notes sur un exemplaire du Recueil de Pérard*, Paris, [1908], in-8°. — [Calmette (J.)], *Contribution à l'histoire des relations de la cour de Bourgogne avec la cour d'Aragon au XVe siècle*, Dijon, 1908, in-8°. — Sartorio (Ch.), *Notes généalogiques sur la famille Potot*, Semur, 1908, in-8°. — Truchis de Varennes (Vte A. de), *Généalogie de la maison de Truchis*, Dijon, Jobard, 1906, in-4°. — Vialay (A.), *La vente des biens nationaux pendant la Révolution française*, Paris, 1908, in-8°.

III. *Échanges.* — Le dépôt a reçu à ce titre les inventaires ou publications d'archives suivants : Basses-Alpes (série B, t. II); Eure-et-Loir (cartulaires chartrains, t. II, fasc. I); Gironde (E supplément, t. IV); Isère (L, t. II); Lot-et-Garonne (L, t. I); Saône-et-Loire (ville de Chalon-sur-Saône); Seine-Inférieure (T et V). — Le service continue à recevoir, en échange de ses inventaires, les publications de l'Académie de Belgique et des sociétés savantes de notre région; ces dernières ont été, dans le courant de l'année, invitées à combler les lacunes existant dans nos collections, ou à réparer des retards dans les envois; quatre d'entre elles ont jusqu'ici

répondu favorablement et nos collections sont, en ce qui les concerne, aussi complètes que possible.

IV. *Achats.* — *Bibliographe (Le) moderne*, 1908, in-8°. — Bulliot (J.-G.), *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, Autun, 1849, 2 vol. in-8°. — Dhetel (Ph.), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne*, t. I, Paris, 1908, in-4°. — *État sommaire de la série L des Archives départementales*, t. II, Paris, 1908, in-4°. — Hauser (H.), *Les sources de l'histoire de France, XVIe siècle*, t. II, Paris, 1909, in-8°. — Lange (M.), *Le président Richard de Ruffey. Histoire secrète de l'Académie de Dijon (de 1741 à 1770). Extraits...*, Paris, 1909, in-8°. — Lavisse (E.), *Histoire de France*, Paris, t. VIII (en cours de publication).

V. *Dépôt.* — C'est aux Archives que parviennent et sont conservés les ouvrages parus sous la direction de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française. Ces ouvrages sont inscrits sur un cahier spécial et revêtus de l'estampille du Comité départemental, aux recherches duquel le Conseil général a bien voulu s'intéresser. Je crois donc devoir donner ici la liste des publications reçues jusqu'à ce jour :

Bulletin trimestriel, 1906 et 1907, 2 vol. in 8°. — Gerbaux (F.) et Schmidt (Ch.), *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, 3 vol. — Sagnac (P.) et Caron (P.), *Les comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial (1789-1793)* — Bourgin (G.), *Le partage des biens communaux. Documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793. — Cahiers de doléances des bailliages de Blois, et bailliage secondaire de Romorantin*, par le Dr Lesueur et A. Cauchie ; *Cotentin*, par E. Bridrey ; *Orléans*, par C. Bloch (2 vol.) ; *Sens*, par Ch. Porée ; *Vic*, par Ch. Etienne ; *des sénéchaussées d'Angoulême et siège royal de Cognac*, par P. Boissonnade ; *Cahors*, par V. Fourastié ; *Marseille*, par J. Fournier ; *Nîmes*, par E. Bligny-Bondurand. — *Recueils de documents sur la vente des biens nationaux : Département du Rhône*, par S. Charléty ; *Département des Bouches-du-Rhône*, t. I, par P. Moulin. — Mourlot (F.), *Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres de délibérations des municipalités du district d'Alençon 1788-an IV*, 2 vol. — Guillaume (abbé), *Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire*

envoyé par la Commission intermédiaire des États du Dauphiné. — Bruchet (M.), *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie.*

VI. — Versements administratifs

1. Préfecture. — L'exercice clos a été, à cet égard, des plus chargés, en raison du versement exceptionnel qu'ont fait aux Archives départementales les bureaux de la Préfecture, à l'occasion de leur installation provisoire dans les locaux de l'ancien évêché. Du 6 février au 5 mars, *11 tapissières et 2 voitures à bras* ont versé à mes bureaux près de 25.000 kilogrammes de papiers, dont la presque totalité était, le 12 mars, reconnue et suffisamment mise en place pour satisfaire aux demandes administratives.

Sans entrer dans un détail fastidieux et inutile de ce versement, qui se répartit sur toutes les séries de la section moderne, on peut signaler : 6 liasses relatives aux fonctionnaires; 40 liasses ou ballots concernant les élections ; 70 liasses sur l'agriculture ; 42 liasses de délibérations du Conseil général et de comptabilité départementale ; 138 registres de comptabilité ; 59 registres et 124 liasses d'affaires militaires ; 107 liasses pour les travaux publics ; 44 liasses et 7 registres concernant l'instruction publique ; 146 liasses et 35 registres provenant de l'application des récentes lois sur l'assistance médicale et l'assistance aux vieillards ; un énorme versement de papiers d'affaires communales : 155 liasses d'affaires communales proprement dites, 76 de travaux communaux et 215 relatives à la vicinalité ; un plus considérable venant du greffe : 3 années de comptabilité communale, soit près de 2.500 gros dossiers, et environ 400 de comptabilité hospitalière et fabricienne.

Le total de ce versement atteint 355 registres et 5.024 liasses.

2. Trésorerie générale. — Dépôt, en avril, de 4.832 rôles et états de frais, et de 223 journaux à souche : tous papiers classés à la série P.

VII. — Vente de papiers inutiles

La nécessité de trouver de la place pour le dernier versement de la Préfecture, a amené l'expulsion des rayons de nombreux dossiers atteints par la prescription, dont l'état suivant donne le détail pour les sections les plus importantes :

Série M : Police, 62 liasses, parmi lesquelles 17 de débits de boissons, 23 de chasse et destruction des animaux nuisibles ;

agriculture, 21 liasses ; — Série N : volumes des Conseils généraux des départements non limitrophes ou volumes en nombre du Conseil général de la Côte-d'Or, 278 paquets ; budgets et comptes imprimés de même nature que ces volumes, 56 paquets ; — Série O : pièces à l'appui des comptes communaux (1800-1877), 279 liasses ; budgets communaux (an IX-1876), 28 liasses ; — Série P : trésorerie et perception, 14 liasses et 250 registres ; — Série V : budgets de fabriques en doubles (1874-1892), 59 liasses ; papiers divers provenant de l'ancien évêché, la plupart imprimés sans valeur, 59 paquets ; — Série Z : imprimés en stock, 6 liasses.

Soit en tout : 862 liasses ou paquets, et 250 registres, rigoureusement évalués à 16 mètres cubes ; et la dernière vente ne remonte qu'à la fin de 1907 !

La mise au rebut de cette masse de 10 à 12.000 kgs de papiers représente un travail d'autant plus considérable qu'aucun dossier n'est retiré de sa série sans examen du contenu : il faut, au contraire, le vérifier soigneusement et conserver toute pièce susceptible de fournir un renseignement historique intéressant, bien qu'en droit l'instruction ministérielle de 1887 en autorise parfois la suppression sans plus de forme.

C'est ainsi que des liasses d'autorisations de port d'armes qu'on a le droit de supprimer, ont été extraits plusieurs documents relatifs aux officiers en demi-solde des débuts de la Restauration ; des liasses de débits de boissons ont été retirés, pour conservation, tous les dossiers pouvant donner des éclaircissements sur les mouvements politiques, notamment pour les débuts du second Empire et pour la période du 16 Mai : ce ne sont plus des papiers quelconques qu'il est permis de détruire après 20 ans, ce sont des dossiers politiques ; enfin, certains dossiers de louveterie, susceptibles de fournir quelques indications sur la légende fameuse des « loups rouges » au début du siècle dernier, m'ont paru dignes d'être conservés, ainsi que la correspondance relative aux inhumations et transports de corps pendant la durée des guerres et notamment pendant celle de 1870.

VIII. — Communications et expéditions

La statistique de l'année donne un total de 1.785 présences (en diminution de 205 sur le chiffre de l'an dernier), et de 5.151 communications sur place (au lieu de 7.440 du précédent exercice). Ces derniers se décomposent ainsi : 3.393 pour les

séries anciennes, 674 pour les séries révolutionnaires (115 pour la série Q) et 1.084 pour les séries modernes (693 pour la seule série V).

Il faut ajouter à ces chiffres le déplacement de 14 dossiers anciens ou de la période révolutionnaire pour des travailleurs du dehors, et de 23 dossiers modernes prêtés temporairement aux services compétents.

Parmi les travailleurs, dont les recherches ont porté spécialement sur des documents de l'ancien régime, je signalerai : MM. Champeaux, professeur à la Faculté de Droit, pour l'*Introduction aux Chartes de Communes*, de J. Garnier, laissée interrompue par l'auteur, et que l'Académie de Dijon l'a chargé de terminer ; Fleury Vindry, pour ses *Parlementaires français au XVIe siècle*, dont le t. I, récemment paru, consacre 68 pages de notices des plus documentées aux membres du Parlement de Bourgogne ; Philipon, conseiller à la Cour, pour son *Dictionnaire topographique de l'Ain*.

M. l'abbé Brune, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, est venu recueillir des renseignements pour ses travaux sur l'Histoire Franc-Comtoise, et MM. Gillot et Valat pour leurs études sur l'Autunois. Enfin, M. Michel Tangl, professeur à l'Université de Berlin, a examiné les chartes anciennes de Saint-Bénigne de Dijon, et M. Prinet, archiviste-paléographe, auxiliaire des travaux de l'Institut, a puisé dans notre dépôt une partie de la documentation de son étude sur *François Ier et le Comté de Bourgogne*.

Les documents de la période révolutionnaire ont été consultés surtout par MM. Marion, professeur à la faculté de Bordeaux, et Vialay, membre du Comité départemental d'histoire de la Révolution, pour leurs travaux sur les biens nationaux.

Signalons encore que la Doctoresse Camilia Natalia Zapulla est venue de Palerme étudier les papiers concernant Garibaldi.

Enfin, en novembre dernier, j'ai eu le plaisir de guider dans les salles de notre magnifique dépôt les élèves de 3e année de l'école normale d'instituteurs, venus sous la conduite d'un de leurs professeurs, M. Demay. La présentation d'un certain nombre de documents de choix, tant anciens que modernes, a paru vivement intéresser ces jeunes gens. J'espère que le souvenir de cette visite ne sera pas perdu pour les futurs secrétaires de mairie.

Les droits d'expédition se sont élelés à 4 fr., produit de 2 rôles de documents anciens. La vente de 17 volumes d'inven-

taires à 6 fr. et de 18 autres à 8 fr. a rapporté la somme de 246 fr.. Ces 250 fr , qui couvrent largement la prévision inscrite au chapitre III du budget des recettes, ont été versés au compte des produits éventuels.

IX. — Personnel. — Crédits à inscrire au budget

Durant le présent exercice, où l'obligation de ranger vite, de façon à pouvoir les communiquer sur l'heure, l'énorme amas de papiers versés par la Préfecture, s'est greffée sur les travaux quotidiens des classements en cours, le triage de 16 mètres cubes de papiers inutiles. et le service à peine ralenti des communications, le personnel des Archives n'a pas failli à sa tâche, chacun dans la mesure de ses moyens : je lui devais ce témoignage. — Je désirerais que le Conseil général fît plus : l'an dernier, les nécessités budgétaires ne lui ont pas permis de sanctionner les conclusions de sa Commission de l'Instruction publique par une augmentation de traitement sollicitée pour deux de mes collaborateurs à des degrés divers ; je reviendrai sur cette question par un rapport manuscrit. — Je désirerais surtout que l'Assemblée départementale fît mieux, et qu'à l'instar de ce qu'elle se propose de faire pour une autre catégorie d'employés exclusivement départementaux, elle voulut bien déterminer, comme l'article 45 de la loi du 10 août 1871 l'y autorise, les conditions de recrutement et d'avancement de l'archiviste-adjoint et des employés sous mes ordres, Bien que ce personnel soit peu nombreux, le fait de quémander, telle année pour l'un, parfois sans succès, de recommencer en cas d'échec, de continuer pour un autre et ainsi jusqu'au dernier, pour revenir ensuite au premier, dont l'augmentation peut remonter ainsi à 6, 7 ou 8 ans, risque d'impressionner défavorablement le Conseil général, et sur les employés, et sur l'attitude du chef de service en état perpétuel de sollicitation.

Sous le bénéfice de ces observations dont je vous prie respectueusement, Monsieur le Préfet, de vouloir bien entretenir le Conseil, je me borne à reproduire pour 1910 le budget qui a été voté pour l'exercice en cours :

Chapitre XIV, article premier. — Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliaires. .	10.100 »
Art 2. — Dépouillement extraordinaire des Archives : achat de cartons, établissement de ta-	
A reporter. . .	10.100 »

communales M, N et O), se retrouvant dans les Archives d
département, il faudrait prévoir leur transcription à rais
de 0,75 le rôle, le chiffre pouvant varier selon les intérêts
jeu ;

f) Quant aux collections d'imprimés, généralement dép
reillées et toujours encombrantes, je les assurerais, moi
pour les reconstituer avec peine, que pour avoir, en cas
sinistre; le crédit nécessaire à l'acquisition de quelques bo
ouvrages de pratique et de droit administratifs.

Il est bien entendu que, dans les considérations qui pré
dent, je n'engage que mon opinion personnelle.

2. INSPECTIONS ANTÉRIEURES

Les communes visitées en 1908 ont reçu le double des obs
vations et propositions, dont le rapport imprimé n'a pu donn
qu'un abrégé incomplet.

Les municipalités d'*Auxant*, *Bouilland*, *Cirey-lez-Po
tailler*, *Clamerey*, *Thoisy-le-Désert*, *Thoste* et *Villers-Rot*
ont produit des inventaires de leurs archives; déjà les doubl
de quelques-uns ont été, après approbation de la minute, d
posés aux Archives départementales.

3. INSPECTIONS DE L'ANNÉE

14 communes, parmi les 58 inspectées, se distinguent par
bonne tenue de leur dépôt d'archives, et je suis heureux
féliciter à ce propos les secrétaires des mairies d'Aisey-le-Du
Ampilly-le-Sec, Arrans, Buncey, Coulmier-le-Sec, Montlic
Planay, Ste-Colombe, Vertault et Villotte-sur-Ource; à Balc
Magny-Montarlot Noiron et Vanvey, les instituteurs-greffie
ne sont pas depuis assez longtemps à leur poste pour que
puisse sans injustice leur allouer tout le mérite d'une bon
conservation, dont une partie tout au moins revient à leu
prédécesseurs dans ces communes ; ils trouveront naturel q
j'attribue à chacun sa part, c'est dire que la leur n'est poi
méconnue. — Malheureusement, j'ai trouvé le revers de
médaille à Cérilly, Pothières, Villers-Patras et Vix; d
archives encore plus mal tenues, si possible, à Bouhey, Ch
teauneuf, Chemin-d'Aisey, Maisey-le-Duc et Obtrée; et da
toutes ces communes, des secrétaires nommés depuis 3
8 ans, parfois depuis près de 30 ans. Ce n'est pas que les d
pôts d'Asnières et de Channay se distinguent sensiblement
ces derniers ; mais je ne puis englober dans le même regret l

secrétaires actuels qui, installés depuis quelques mois seulement, auront à cœur de ne point s'éterniser dans le désordre. La mairie de Châtillon a droit à une mention plus spéciale : on la trouvera plus loin. Sans aller jusqu'à l'éloge, soit que l'installation matérielle laisse à désirer, soit que l'inventaire accuse quelques années de retard, on trouverait encore 18 autres mairies dont les archives se présentent dans des conditions assez satisfaisantes.

Il existe, dans cette partie du Châtillonnais, assez de dépôts bien organisés, pour que les secrétaires des autres puissent se rendre compte, sans frais, de ce que peut produire l'intelligence et le bon vouloir, même quand ils n'ont pas à leur disposition des ressources matérielles suffisantes.

Aux considérations générales présentées dans mes trois précédents rapports, j'en ajouterai quelques autres que m'ont suggérées mes derniers voyages.

Trop de mairies manquent de cartons, de chemises en papier fort et de sangles pour enliasser les dossiers ; ce défaut de protection est la porte ouverte au désordre : j'insiste sur ce point essentiel, puisque aussi bien l'Administration supérieure a jugé nécessaire de le rappeler. — L'ordre matériel sur les rayons n'est pas assez en concordance avec l'ordre d'inscription à l'inventaire. Les documents ne sont pas systématiquement estampillés ; et les cotes d'inventaire manquent parfois sur les pièces inventoriées ! — Au renouvellement d'un registre de délibérations, il faut éviter de lui donner un successeur trop volumineux ; avant qu'on voie la fin d'un tel registre, — et quelques-uns remontent à 40 ou 50 ans, — les plats s'écornent, le dos se brise, les fils se coupent, les feuillets se déchirent, et le registre qui raconte la vie de la commune tombe en lambeaux. — Il importe que les délibérations soient signées séance tenante ou, au plus tard, au début de la séance suivante, si tel est l'usage local, usage qui ne va pas, d'ailleurs, sans inconvénient : c'est souvent un délai de trois mois, c'est la difficulté de retrouver les mêmes conseillers présents, ce sont les chances d'accidents toujours possibles. De même, le maire doit signer ses arrêtés au registre spécial. — On évitera de placer négligemment entre les feuillets de certains registres la correspondance reçue : d'abord parce que c'est là un mode de classement sommaire, que les instructions n'ont pas prévu, ensuite parce que ce procédé fait bomber les volumes et finalement éclater la reliure, pour peu qu'on en

abuse. — Dans les communes moyennes, l'état civil doit être relié par 10 ans, le dernier volume comprenant les cahiers de 1893 à 1902 inclusivement, et nul autre, plus la table correspondante, et la reliure portera les dates extrêmes réelles, et non 1903, comme on le trouve parfois. Voilà ce que j'entends par l'expression : relié à jour. — L'atlas cadastral ne doit jamais être transporté sur le terrain, même à la requête d'un agent voyer ; la commune s'expose, en cas de dégradation, à des frais considérables de réfection. — Enfin, aussi bien que l'inventaire des archives, l'inventaire du mobilier de la mairie doit être tenu à jour, à moins que telle mairie, que je ne veux nommer, juge plus simple de produire un numéro fictif d'inscription à l'occasion d'un achat : si le fait se reproduisait ailleurs, j'aurais le regret d'appeler sur cette irrégularité l'attention des juges des comptes.

On trouvera ci-dessous, selon l'usage et dans l'ordre que j'ai toujours suivi, une courte fiche sur chaque dépôt inspecté : nom de la commune, date de la précédente inspection, état matériel du dépôt, état du classement, état et dates de l'inventaire, des registres paroissiaux, de l'état civil, des délibérations et des arrêtés, état des documents du cadastre, et quelques notes sur les rares documents de l'ancien régime et de la Révolution, dont mes recherches sur place, préparées d'avance par la coordination des renseignements centralisés à Dijon, m'ont permis de contrôler la conservation dans les dépôts bien classés, et de retrouver la piste dans les autres.

Aisey-le-Duc (1895). — Salle des délibérations. Excellente tenue des archives, avec inventaire de 1862 à jour. Registres paroissiaux communs à Aisey et Chemin-d'Aisey depuis 1648, en un cahier cartonné et 8 registres. État civil relié à jour. Délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an XI, en 5 registres et un cahier : la lacune apparente, comblée par un dépôt des 2 cahiers de l'an IV à l'an VIII aux Archives départementales. 2 cahiers et 2 registres d'arrêtés du maire depuis 1860. État satisfaisant de la reliure, et médiocre des planches de l'atlas cadastral ; état passable de la matrice ; état de section à relier. Une vingtaine de titres relatifs au droit de parcours dans les bois depuis 1567, et aux communaux, XVIIIe siècle. Matrice et état de section, 1791 ; procès pour farines arrêtées en 1793.

Ampilly-le-Sec (1895). — Réduit obscur donnant sur la salle des délibérations. Malgré cette défectuosité, archives fort bien

tenues, avec inventaire de 1865 à jour. 5 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1649. 20 ans d'état civil à relier : 1883-1902. 4 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, puis à partir de 1816. Un cahier d'arrêtés de 1816 à 1883 : en créer un nouveau. Bon état des atlas cadastral, matrice et état de section. Quelques documents anciens : charte de franchise de 1274, publiée par Garnier, *Chartes de communes*, II, p. 337 ; bois communaux, 1656 ; nomination d'un instituteur, 1757 ; rapports des messiers, 1782-1791 ; comptes, 1787, 1790-an V. Quelques imprimés de la Révolution ; matrices de rôles, états de section, déclarations de propriétaires, 1791-an VII.

Arrans (1861). — Salle des délibérations. Excellente tenue des archives, malgré l'entassement et le désordre où le secrétaire les a trouvées. Inventaire de 1860 minutieusement collationné, recopié et tenu à jour. Pas de registres paroissiaux, Arrans n'étant autrefois qu'une annexe d'Asnières. État civil remontant à 1793 : à relier de 1883 à 1902 ; à reconstituer 1814 qui manque. Délibérations en 2 cahiers et 2 registres, de 1833, 1838 à 1841, et depuis 1850 ; un inventaire de 1843 signale des cahiers de 1791 à l'an III et depuis 1820, qui ont disparu avant 1861. Cahier d'arrêtés depuis 1899. Bon état des atlas cadastral, matrice et état de section ; plan d'alignement dans un état déplorable : à réparer. Dossier d'un procès relatif aux bois, 1742, 1789-1842. États de section, 1791. Délimitation du territoire, 1791, mentionnée en 1860, perdue depuis 29 ans, date de l'entrée en fonctions de M. Cagne.

Asnières-en-Montagne (1897). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Aspect matériel des archives à améliorer en augmentant le rayonnage. Inventaire de 1861 tenu jusqu'à 1891 ; confusion dans le classement ; inventaire à refaire. Registres paroissiaux communs à Asnières et Arrans, remontant à 1614, tous à relier, sauf une période de 25 ans. État civil à relier de 1893 à 1902. 3 registres de délibérations depuis 1832 ; à rechercher : 8 cahiers, de 1790 à l'an IV et de l'an X à 1832, portés à l'inventaire. 2 cahiers d'arrêtés de l'an XII à 1812, 1843, et un registre depuis 1884. Bon état de l'atlas et de la matrice cadastrale, état de section dérelié. Baux passés par le seigneur de Rochefort, 1734-1762 ; procédure au sujet des droits féodaux, 1789-1792. Rôles d'impôts et états de section, 1791-1792 ; comptes communaux depuis 1791 ; délivrances des offices de gardes champêtres et forestiers et de collecteur des

impôts, 1793, an II ; débat entre Verdonnet, Arrans et Asnières pour droit de parcours dans les bois de la seigneurie de Rochefort, an II-an VI (titre de 1573). A rechercher : une dizaine de titres depuis 1683, inventoriés aux séries G, M, N et P.

Balot (1859). — Salle des délibérations. Dépôt convenablement tenu, avec un inventaire de 1862 à jour, à soumettre à l'approbation. Registres paroissiaux en un cahier, 1668, et 11 volumes depuis 1669. État civil relié à jour. Un cahier et 3 registres de délibérations à partir de 1817 Un registre d'arrêtés de 1843 à 1857 : à continuer. Excellent état des pièces du cadastre. Plan des bois communaux, 1778. États de section, 1791.

Bissey-la-Pierre (1859). — Bonne installation dans la salle des délibérations. Bon projet d'inventaire suspendu depuis 1893 : à compléter et soumettre au visa du service. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1608. État civil relié jusqu'à 1903 inclus. Délibérations en feuilles, de l'an IX à 1829, et 4 registres de délibérations depuis 1837 ; à rechercher : un registre, de 1830 à 1837, signalé dans un inventaire de 1844. Ouvrir un registre d'arrêtés. Atlas cadastral à relier : feuilles coupées ; bon état de la matrice et de l'état de section. Arrêt du Conseil d'État relatif aux bois communaux, et plan, 1754. États de section rôles et autres documents relatifs aux contributions, an III-an VIII ; agents communaux ; an III-an V.

Bouhey (1867). — Secrétariat. Archives empilées en fouillis, à reclasser entièrement, l'ordre de l'inventaire de 1887, jamais continué d'ailleurs, n'ayant pas été conservé. Actes de catholicité enregistrés à Crugey. État civil depuis 1793 en liasses : à relier. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1830, le dernier en retard d'un an pour les signatures. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1885. Assez bon état du plan parcellaire ; reliures des matrices et états de section à réparer. Aucun document ancien ni révolutionnaire.

Bouix (1904). — Salle des délibérations. Papiers un peu à l'étroit et rarement inventoriés depuis 1860, date de l'inventaire, qu'il faudra refaire. Registres paroissiaux remontant à 1680, en 11 volumes. État civil à relier de 1893 à 1902. Délibérations en 5 registres, de 1788 à l'an IV, an IX, 1814 à 1818 et depuis 1828. Un cahier d'arrêtés de 1845 à 1858 ; ouvrir un nouveau registre. Quelques feuilles de l'atlas cadastral à réparer ; assez bon état des matrices et état de section. Pas de vieux

titres. États de section, 1791 ; compte, an II; fontaines et chemins, an IV ; rôle pour le traitement du salpêtre, an III.

Brémur-et-Vaurois (1867). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu ; inventaire de 1861, repris en 1878 par un projet de rédaction suivie jusqu'en 1899, qu'il faudra mettre à jour et envoyer à l'approbation. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1653. 20 années d'état civil à relier : 1883-1902. Délibérations depuis 1790, en 4 registres; quelques signatures en retard dans le courant. Registres d'arrêtés de 1883 à 1894 : à continuer. Assez bon état des pièces du cadastre. Sentence qui maintient les habitants de Brémur en possession du droit de parcours dans les bois et prés de la seigneurie, 1567; transaction entre Brémur et Origny pour les bois, 1647; plan des bois, 1752. Pièces relatives aux contributions, 1791-an V ; comptes depuis l'an VII ; emprunt pour achat de blés, 1793.

Buncey (1895). — Cabinet attenant à la salle des délibérations. Archives bien rangées, avec inventaire de 1888 à jour. Registres paroissiaux depuis 1668, reliés en 11 volumes. Reliure de l'état civil à jour. 6 cahiers et 3 registres de délibérations, 1790-an IV, an IX-an X et depuis 1816. Registre d'arrêtés à créer. Original de l'atlas parcellaire hors d'usage ; copie en bon état, ainsi que la matrice et l'état de section. Arrêt du Conseil d'État pour travaux communaux, 1776; un plan de défrichements, 1784. Documents de la contribution foncière, 1791, an V ; amodiation de la pêche, an VII.

Cérilly (1904). — Salle des délibérations. Classement non réglementaire ; inventaire de 1872, non continué; bon projet de 1891, donnant l'état des papiers, mais malheureusement pas l'ordre dans lequel on croit les trouver : à poursuivre, après recolement minutieux des papiers et leur rangement dans l'ordre prescrit, puis à envoyer à l'approbation. 8 volumes de registres paroissiaux depuis 1618. État civil relié à jour. 2 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1792 à l'an III et depuis 1813. Un cahier d'arrêtés de 1839 à 1868 : en ouvrir un nouveau. Bon état des volumes du cadastre. Enquêtes et ordonnances épiscopales pour suppléer à des actes omis dans les registres, 1708-1727. Contributions, 1791, an V ; comptes depuis l'an VII.

Chamesson (1895). — Archives partagées entre la salle des délibérations et celle des mariages. Bon classement de l'inventaire de 1862, à peu près maintenu, bien que depuis 25 ans environ les inscriptions fassent défaut : à compléter. Registres paroissiaux depuis 1687, en 7 volumes. État civil relié à jour.

2 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1790 à 1810, et depuis 1814. Un registre d'arrêtés commencé en 1840. Bon état des documents du cadastre. Quelques pièces sur les bois communaux, 1675-1782; assez nombreux documents de la Révolution dans la plupart des séries. A réintégrer : un registre de compte de la confrérie de Sainte-Anne, 1790-1849.

Channay (1861). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt en désordre, à reclasser entièrement et inventorier de nouveau, l'ordre de l'inventaire de 1863, continué jusqu'à 1892, ayant disparu. Registres paroissiaux en 4 volumes à partir de 1669 : copie de 1824, les originaux ayant été brûlés en 1821. État civil relié, moins 1883 à 1902 ; à reconstituer : 1819 et 1820 sur les registres du greffe. Délibérations depuis 1821, en 4 cahiers et 3 registres. Créer un registre d'arrêtés. Planches de l'atlas cadastral à réparer; bon état de la matrice et de l'état de section. Pas de document ancien ou révolutionnaire.

Charrey-sur-Seine (1864). — Salle des délibérations et cabinet annexe. Inventaire de 1860, poursuivi jusqu'en 1885, simple souvenir d'un classement disparu, et que le nouveau secrétaire a entrepris de refaire en l'améliorant. Registres paroissiaux depuis 1642, communs à Charrey et Villers-Patras pour 1677 à 1683, 1709 et 1711 : toute la collection à relier. État civil relié jusqu'à 1872, et broché insuffisamment de 1873 à 1902 : à relier. 5 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir un registre d'arrêtés. Mauvais état des documents du cadastre : à réparer. Quelques pièces anciennes : possession des îles, 1759 ; construction de la grande route, 1761. Rôles d'impôts, 1793; aménagement des bois communaux, depuis 1790.

Châteauneuf (1867). — Dans cette aire, quasi inaccessible, on a toujours ignoré ce qu'est un classement d'archives et qu'il doit aboutir à la rédaction d'un inventaire méthodique ; les documents, déposés dans la salle des délibérations, présentent un aspect chaotique. Registres paroissiaux et état civil faisant suite, encore entièrement en liasses ou en ballots : la série va de 1609 à 1629, puis reprend à 1668, dates déjà constatées en 1793. 2 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an V et depuis 1810 : le 2e, rempli aux 3/4 par des actes de la municipalité de canton, de brumaire an IV à prairial an V, sera réintégré effectivement aux Archives départementales, auxquelles il appartient virtuellement, si la municipalité n'avise à une meilleure conservation de ses archives. Un registre d'arrê-

tés ouvert en 1857 : rien de signé depuis 1889. Bon état des documents du cadastre. Un certain nombre de documents anciens : quittances de cens payés par les habitants à l'abbaye de Labussière, 1665-1727; délimitations de finages entre Châteauneuf, Bouhey et Sainte-Sabine, 1723, 1741 ; gros procès entre les habitants et M. de Damas, leur seigneur, au sujet du triage dans les bois de la communauté, 1783-1793 ; copies de titres remontant à 1260 et relatifs aux bois. Comptes depuis 1792; sans doute d'autres documents de la Révolution à tirer du chaos.

Châtillon-sur-Seine. Archives communales (1904). — Archives réparties en 3 dépôts : 1° Secrétariat : papiers courants ou encore d'un usage fréquent, placés dans des cartons ; registres paroissiaux reliés, remontant à 1553 pour Saint-Vorle et 1675 pour Saint-Jean, plus les mortuaires de l'hôpital et des Ursulines ; État civil relié à jour ; volumes du cadastre en bon état ; 15 gros registres de délibérations depuis l'an IX, sans lacune ; bibliothèque administrative ; — 2° Cabinet du maire : dans 2 placards fermant à clé : 15 registres de délibérations, de 1689 à 1669, 1672 à 1701, 1710 à 1733 et 1760 à brumaire an IV (ceux de l'an IV à l'an VIII, tenus par l'administration cantonale, sont aux Archives départementales) ; recensement de la population ; 13 gros portefeuilles relatifs à la dernière invasion allemande ; 27 autres de papiers modernes concernant la voirie, les fontaines ; — 3° Cabinet d'archives proprement dit, au 2e étage : dans 5 placards fermant à clé et, en dehors, déversés sur des tables : documents anciens, révolutionnaires et modernes, les uns dans des cartons, les autres à même les rayons ou les tables, groupés de façon très rudimentaire, avec quelques rares bordereaux à l'intérieur des cartons ou sur le plat des liasses, dont le contenu annoncé ne se retrouve pas toujours intégralement ; parfois même on ne retrouve rien, tel un carton des chartes de communes et confirmations successives, 1213 à 1596, que j'ai vainement cherché et qui ne m'est connu que par le bordereau accusateur. Les inspections depuis 1859 ont révélé l'existence de pièces intéressantes, dans le détail desquelles il est impossible d'entrer ; ce serait trop long, et il n'est pas sûr qu'elles se retrouvent toutes ; le même placard renferme, juxtaposés sans ordre, des cartons des trois époques. Ces inspections révèlent encore quelle merveille est cette force d'inertie qui, sous toutes les municipalités, a mis obstacle à la réalisation des désirs pressants du service. Ici,

l'on ignore les prescriptions les plus élémentaires relatives à l'estampillage et aux communications ; aucun fil conducteur pour se retrouver dans ce dédale, sur lequel j'ai l'honneur et le regret d'appeler l'attention de l'Administration supérieure.

Châtillon-sur-Seine. Archives hospitalières (1904). — Archives courantes au secrétariat. — Archives hors d'usage, anciennes et modernes, dans 2 placards de la salle des délibérations, avec un gros « inventaire des titres... de la chambre de la Charité et hôpital Saint-Pierre..., 1762 », continué jusqu'à 1791, très détaillé pour les liasses. Il existerait en outre un inventaire plus récent, du type officiel, car, au dos des registres et sur les chemises de certaines liasses ou les étiquettes de certains sacs, ont été portées des cotes se référant à un classement moderne ; malheureusement, ce 2e inventaire n'a pu m'être présenté et je n'ai pu apprécier ni son degré d'achèvement ni en quelle mesure il satisfait aux instructions ministérielles : il devra être recherché ; son double n'existe pas à Dijon. D'après les vérifications que m'a permises l'inventaire de 1762, il ne semble pas que des titres aient été perdus : les plus anciens remontent au XIVe siècle ; les registres de délibérations, à 1669 ; les comptes, à 1680.

Châtillon-sur-Seine. Bureau de bienfaisance. — Maison de charité établie en 1787 par Madame de Sainte-Colombe, et approuvée en 1788 par lettres patentes portant établissement de 2 sœurs de charité pour le soulagement des pauvres malades ; convertie depuis en bureau de bienfaisance. Les archives occupent une armoire de la salle du Conseil : 3 ou 4 liasses de titres de propriété antérieurs à la Révolution, disposées d'après le cadre officiel de classement, cotées, mais non estampillées ; l'inventaire, emprunté le 9 décembre 1904 par 2 membres du Conseil d'administration, avec 2 liasses de titres, n'avait pas encore été réintégré à l'établissement, non plus que les 2 liasses, à la fin d'avril 1909 !

Chaumont-le-Bois (1863). — Salle des délibérations. Assez bon aspect matériel, avec inventaire de 1877, tenu à jour jusqu'à 1906 pour quelques séries : à continuer après récolement du tout, quelques confusions s'étant introduites dans les subdivisions. Registres paroissiaux communs à Chaumont, Obtrée et Vannaire, remontant à 1670, en 2 volumes. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1810. Un registre d'arrêtés de 1839 à 1899, à peine commencé : à utiliser. Bon état du plan parcellaire et de l'état de section ; reliure médio-

cre de la matrice cadastrale. Dossier relatif aux réparations de l'église, 1763 et 1764. Documents sur les contributions, 1791, an VII et VIII.

Chemin-d'Aisey (1895). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt très mal tenu ; archives entassées sans ordre ; le classement de 1892, poursuivi jusqu'à 1894, n'est plus qu'un souvenir ; classement à refaire et inventaire à produire. Enregistrement des actes de catholicité à Aisey jusqu'à 1792. État civil depuis 1793, relié à jour. 8 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an III, an IX à 1811 et à partir de 1816. Registre d'arrêtés à créer. Très mauvais état de l'atlas cadastral, passable de la matrice, assez bon de l'état de section. Procédures entre le curé d'Aisey, le chapelain du château et les habitants de Chemin, pour la desserte de cette annexe et le paiement de la dîme, 1680-1790. Un certain nombre de pièces relatives aux contributions, 1790-an VIII, quelques-unes introuvables à cause du désordre ; garde nationale, 1790, 1792 ; comptes, depuis 1790.

Commarin (1858). — Salle des délibérations. Assez bon aspect matériel d'un dépôt muni d'un inventaire de 1872, mais interrompu à cette date : faire le recolement du tout, classer et inscrire le supplément. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1644. État civil relié jusqu'à 1873 inclus : 20 ans d'arriéré à réparer. 5 registres de délibérations depuis l'an XI. Créer un registre d'arrêtés. Bon état des documents du cadastre. Plan de la montagne de Commarin, 1780. Délimitation du territoire et états de section, 1791.

Coulmier-le-Sec (1861). — Salle des délibérations. Archives parfaitement tenues, avec inventaire de 1890 à jour. Registres paroissiaux remontant seulement à 1731, en 3 volumes : situation constatée dès 1844. État civil relié à jour. 3 cahiers et 4 registres de délibérations depuis 1790. 2 registres d'arrêtés depuis 1834. Excellent état des volumes du cadastre. Assez nombreux documents du XVIII siècle, impr. et ms., répartis dans la plupart des séries : ancien régime et Révolution.

Étais (1897). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Inventaire de 1850, abandonné depuis 1876. Dépôt bien installé, en bonne voie de reclassement. Registres paroissiaux depuis 1677, en 11 volumes. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1823. Un cahier et un registre d'arrêtés, an XIII-1808 et 1843-1846 : en créer un nouveau. Bon état du plan parcellaire et de l'état de section, mauvais de la

matrice cadastrale. Bornage des bois communaux, 1746. Rien de la Révolution : 5 états de section de 1791, mentionnés à l'inventaire, n'ont pu être retrouvés.

Étrochey (1904). — Salle des délibérations. Assez bon aspect matériel d'un dépôt presque nul, qui devra néanmoins être inventorié, et le sera pour la première fois. 7 volumes de registres paroissiaux pour Étrochey et Vix, avec cahiers distincts de 1697 à 1728, et cahiers communs, de 1750 à 1792, d'ailleurs tenus par les mêmes curés ; seraient perdus : tous les actes de 1728 à 1749 (c'est par erreur que le rapport de 1904 signale la conservation des registres paroissiaux à Pothières). État civil relié de 1793 à 1882 : 20 ans d'arriéré. 2 cahiers et 2 registres de délibérations, de l'an IX à 1849 et depuis 1861 : lacune à rechercher. Ouvrir un registre d'arrêtés. Très mauvais état du plan cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Pas de titre ancien ni révolutionnaire.

Fontaine-les-Sèches (1897). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Dépôt assez bien installé, en voie de reclassement, l'inventaire de 1861 ayant été mis de côté depuis 1867 environ. 4 volumes de registres paroissiaux remontant à 1648. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1834, le deuxième ayant d'abord servi à la transcription des arrêtés de 1834 à 1839. Créer un registre spécial pour ces derniers. Bon état de l'atlas et de l'état de section, médiocre de la matrice. Titre relatif au droit de pâturage dans les bois de l'abbaye de Fontenay, 1519. États de section, 1791 ; rôles de contributions, an V.

Gommeville (1864). — Salle spéciale. Archives en bon ordre ; inventaire de 1859, discontinué en 1876 ; néanmoins, le supplément ayant été classé logiquement à la suite de la partie principale, non déclassée, il ne reste plus qu'à l'inscrire. Registres paroissiaux depuis 1702, en 8 volumes : notes sur les événements locaux, orages, grêles, gelées, récoltes, etc., à la fin des cahiers de 1781, 1785, 1786, 1788 et 1789. Reliure de l'état civil en retard de 20 ans : 1883-1902. 4 registres de délibérations remontant à 1812. Un registre d'arrêtés en cours, commencé en 1872. Très mauvais état du plan cadastral, médiocre de la matrice, meilleur de l'état de section. Quelques documents anciens : délimitation du territoire, 1774, 1778 ; bois communaux, 1571-1786 ; construction d'une maison d'école, 1785 ; réparations à l'église de Mussy, 1751 ; construction d'un mur d'enceinte

autour du village, 1578-1587 ; passage de gens de guerre, 1587 ; etc.

Griselles (1887). — Salle des délibérations. Bon inventaire de 1888, continué pour l'ensemble des séries jusqu'à 1896, et même à jour pour certaines ; mais les pièces ne sont généralement ni cotées ni estampillées, le matériel de bureau manque ; et, après lecture de l'inventaire, on s'attendrait à mieux. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1668. État civil relié à jour. Délibérations en 10 cahiers et 3 registres, de 1789 à l'an IV et depuis l'an IX. Registre d'arrêtés en service, commencé en 1856, mais non signé à jour. A réparer l'atlas cadastral et une des matrices ; état satisfaisant de l'état de section. Pas de documents d'ancien régime. Statistique agricole, an II ; états de section, 1791 ; rôles de contributions, an IV et VI.

Laignes. Archives communales (1887). — Secrétariat. Archives en partie triées, une forte portion restant encore empilée sans ordre ; de nombreux papiers, dont les titres anciens, mentionnés par un inventaire de 1844 et une inspection de 1859, auraient disparu ; le classement du tout, qui s'impose, permettra de vérifier cette assertion. Registres paroissiaux depuis 1657, en 4 cartonnages et 4 reliures. État civil relié à jour. 8 registres de délibérations, de 1791 à l'an III et depuis l'an VII : un registre de l'an III à l'an VII, versé en 1906 aux Archives départementales (délibérations cantonales) ; les délibérations cantonales de l'an VII, reliées avec les délibérations municipales du nouveau régime ; beaucoup d'actes non signés dans le registre en cours et le précédent ; manque cahier de délibérations de 1790, signalé encore en 1859. Un cahier d'arrêtés, de 1809 à 1821 : à rechercher ; en créer un. Bon état des documents du cadastre. Acensement des marais aux habitants par Louis, comte de Tonnerre, 1529 ; procédure contre les collecteurs de tailles et le fermier du moulin, les habitants de Laignes intervenant, 1785-1788 ; à rechercher : un arrêt du Conseil relatif aux bois communaux, 1759. Pas de document révolutionnaire, du moins à ma connaissance.

Laignes. Hôpital. — Fondé en 1895. 2 liasses seulement de titres, conservés à la mairie : à classer d'après le cadre prescrit par la circulaire de 1854. — Quelques titres d'un ancien hôpital : sentence relative à l'amortissement des biens de la confrérie du Saint-Sacrement et de la Maladière, 1523 ; fragment de compte de l'hôpital, 1774 ; bail à cens, 1776 ; à rechercher : arrêt du Parlement relatif à l'administration des biens, signalé

en 1861. Déclaration des terres de l'hôpital et Maladière, 1

Laignes. Bureau de bienfaisance (1861). — L'inspection 1861 accuse l'existence d'un inventaire que je n'ai pu voi des documents ci-dessus, à classer au fond ancien à l'hôp

Larrey (1861). — Salle des délibérations. Inventaire de l avec inscriptions postérieures pour quelques séries, sans l'ordre primitif ait été conservé, ce qui est assez étrange, p que le secrétaire actuel a pris la mairie en 1891, 4 ans se ment après l'inventaire ; d'où la nécessité de revoir le tou d'en faire un récolement avant de poursuivre. Registres par siaux datant de 1789 seulement : situation constatée dès l État civil relié à jour. 7 cahiers et 4 registres de délibérati de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX : signatures en retard. cahier et 2 registres d'arrêtés depuis l'an VIII. Bon état l'atlas et de la matrice ; état de section à relier. Droit de p rage dans les marais de Larrey pour Marcenay, 1573 ; sen ces relatives à ce droit, 1759-1780 ; plan des bois, 1746 ; rè ment sur le parcours dans ces bois, 1745, 1746 ; procéd contre l'hôpital de Chantilly pour droits seigneuriaux, l' 1791. Contributions, 1791-an VI ; comptes communa 1793, 1794 ; adjudication de la levée du foncier, de la garde bétail et des terres, de la fourniture de 70 piques, 1792-17 réquisitions pour l'approvisionnement des armées et du m ché de Châtillon, 1793-an III ; volontaires, 1793 Quelques ces du XVIIIe siècle, mentionnées sur un inventaire de l ont disparu.

Magny-Montarlot (1893). — Salle des délibérations. Ar ves en bon ordre, malgré l'encombrement, grâce à la tenu jour d'un inventaire de 1889. Registres paroissiaux de Mon lot en 2 volumes depuis 1674 ; à réintégrer : un volume d'a tenus par le curé de Montarlot, 1793-1803, comme faisant d ble emploi avec l'état civil. État civil des 2 communes, réun en 1860, relié à jour. Un cahier et un registre de délibérati de Montarlot, de 1833 à 1860, continué de 1866 à 1872 par q ques arrêtés du maire de Magny-Montarlot ; 3 registres délibérations de Magny, puis Magny-Montarlot, depuis l'an le 1er utilisé pour l'enregistrement des décrets, de 1790 à 17 à rechercher : un registre de Magny, de l'an II à l'an IV, p sur un inventaire de 1854. Un cahier des arrêtés, ouvert en 19 Bon état des 2 plans parcellaires et autres volumes du cadas Quelques documents anciens : dossier des franchises de Mag 1545, 1567, 1607, analysé dans Garnier, *Chartes de commun* III, p. 99 ; comptabilité des 2 communautés depuis 1788 ; b

communaux, 1733, 1786 ; etc. États de section de Magny, an VII; recrutement, depuis 1791 ; travaux communaux, depuis 1792 ; bois communaux de Montarlot, 1793 ; etc.

Maisey-le-Duc (1887). — Cabinet obscur près de la salle des délibérations. Inventaire de 1861, négligé, comme le dépôt, depuis environ 30 ans par le secrétaire actuel : un nouveau classement s'impose. Registres paroissiaux remontant à 1654, en 4 volumes en mauvais état. État civil, relié en mauvais état jusqu'à 1843, broché de là à 1862, bien relié de 1863 à 1872, en liasses depuis : donc tout à relier jusqu'à 1902, sauf un volume. 5 registres de délibérations depuis 1791 : serait perdu (?) : un cahier, de 1790 à 1791. Un registre d'arrêtés ouvert en 1853 : à continuer. Assez mauvais état des documents du cadastre. Dossier relatif aux bois communaux, 1541-1752, dont un plan de 1742 ; bornage avec les communes voisines, 1617. États de section, 1791 ; rôles, 1791, an V ; aqueduc : procès, depuis l'an VII.

Marcenay (1887) — Salle des délibérations. Bon inventaire de 1888, non tenu à jour et donnant l'état d'un classement qui n'a pas toujours été respecté, encore que le secrétaire actuel en soit l'auteur : récolement à faire et inventaire à poursuivre. 2 volumes de registres paroissiaux depuis 1677. Reliure de l'état civil en retard de 30 ans : 1873-1902. Un cahier et 4 registres de délibérations remontant à l'an XI. Registre d'arrêtés à créer. Mauvais état des documents du cadastre. Aucun titre ancien. États de section, 1791 ; rôles de contributions, an VI ; partage des communaux, an V ; compte communal, an VIII.

Massingy (1864). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Un inventaire de 1860, non continué ; archives d'ailleurs groupées depuis dans un autre ordre : en somme, dépôt à reclasser réglementairement. Registres paroissiaux en 5 volumes, remontant à 1674. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis l'an XIII. Registre d'arrêtés à créer. Mauvais état de l'atlas cadastral et de l'état de section, bon de la matrice. Aucun titre ancien. États de section, 1791.

Molesme. Archives communales (1861). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Maintien du classement réglementaire de l'inventaire de 1862, grâce à sa continuation pour certaines séries jusqu'à 1900 ; supplément classé : à inscrire. Registres paroissiaux remontant à 1600, les plus anciens en une liasse, puis en 7 volumes. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, 1790-1791, 1793, an III-an IV, 1808-1813, 1815-1830,

Bonne tenue du dépôt, non sans mérite de la part du secrétaire, qui manque du matériel nécessaire pour le maintien de l'ordre indiqué dans son inventaire de 1887, bien rédigé, avec inscriptions à jour. 3 volumes de registres paroissiaux remontant à 1691. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir un registre d'arrêtés. 3 titres relatifs à des conventions avec l'abbaye de Fontenay pour le pâturage dans les bois, 1527 1549. États de section, 1791 ; rôles fonciers, an VI ; comptes, depuis 1792.

Poinçon-lez-Larrey (1861). — Secrétariat. Bonne conservation matérielle, mais classement à mettre en concordance avec les instructions. l'ordre annoncé par l'inventaire de 1861, qui fut continué pendant quelques années et assez récemment pour certaines séries, ne concordant pas avec la réalité. 13 volumes de registres paroissiaux depuis 1670. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 5 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX. Registre d'arrêtés ouvert en 1880 : arriéré pour la signature de certains. Atlas parcellaire à réparer ; très bon état des autres volumes du cadastre. Plan des bois communaux, 1754. États de section et matrices de rôles, 1791 ; dossier de l'amodiation de la 16e gerbe de la montagne, depuis l'an III.

Poncey-lez-Athée (1893). — Salle des délibérations. Archives bien aménagées ; inventaire de 1889 à jour. Actes de catholicité enregistrés autrefois à Athée. Etat civil remontant à septembre 1792, relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1790. Un registre d'arrêtés ouvert en 1907. Bon état des volumes du cadastre. Quelques anciens titres relatifs aux terres et prés communaux, à la vaine pâture, 1284-1773. Pièces analogues, 1791-an VI ; états de section. an VII.

Pothières (1904). — Salle des délibérations. Inventaire de 1853, introuvable à la mairie ; un projet de 1880, dont il vaudra mieux ne pas faire état pour le classement de ce dépôt, où presque tout est à retenir. Registres paroissiaux remontant à 1580, en 12 volumes. État civil relié à jour. 6 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1806 à 1832 et depuis 1834 ; manque un cahier de 1832 à 1834, mentionné à l'inventaire de 1853. Registre d'arrêtés à ouvrir. Bon état des volumes du cadastre. Pas de titre d'ancien régime ni de la Révolution. Manque : tableau des chemins, an VI, signalé en 1853.

Prusly-sur-Ource (1889). — Salle des délibérations : quelques traces d'humidité. Archives assez bien tenues, malgré le

manque de place et bien que l'inventaire de 1860 ait été interrompu dès 1866, sauf quelques séries continuées jusqu'à 1889 ; on ne remarque pas de désordre, et l'inventaire actuel pourra être continué après le récolement de l'ensemble. Registres paroissiaux depuis 1620 : 3 cartonnages à remplacer par des reliures, et un volume relié. État civil relié à jour, le 1er volume à relier de nouveau. 7 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1787 à 1808 et depuis 1812. Un registre d'arrêtés ouvert en 1812, encore en service. Médiocre état de l'atlas cadastral, bon des matrice et état de section. Quelques pièces anciennes : rapport sur délit de pêche, 1764 ; travaux de route, 1788 et 1789 ; comptes communaux depuis 1789. Documents de la Révolution : déclaration des récoltes, an II ; contributions, 1791-an VIII ; sonnerie des cloches, an VI ; approvisionnement des troupes, fabrication du salpêtre, depuis 1793; etc.

Puits (1897). – Salle des délibérations. Médiocre état des archives, faute de matériel ; inventaire de 1860, tenu jusqu'à 1866 seulement; de là à 1890, l'auteur de l'inventaire s'est borné à augmenter logiquement les dossiers primitifs sans les inscrire ; et depuis, son successeur a constitué d'après ses conceptions personnelles son nouveau supplément : situation à régulariser. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1700. 20 ans d'état civil à relier : 1883-1902. 3 registres de délibérations, de 1790 à 1820 et depuis 1822. Ouvrir un registre d'arrêtés. Très bon état des pièces cadastrales. Pas de documents anciens, sauf quelques extraits d'actes de catholicité depuis 1754. États de section, 1792.

Sainte-Colombe (1904). — Salle des délibérations et des mariages Archives bien tenues, avec inventaire de 1862 à jour. 12 volumes de registres paroissiaux depuis 1603. État civil relié à jour. 5 cahiers et 5 registres de délibérations remontant à 1790. Un registre d'arrêtés de 1857 à 1902 : à continuer. Mauvais état des plan, matrice cadastrale et état de section : à réparer. Une dizaine de pièces relatives aux réparations de la cure, de l'église et du pont, 1717-1787, à l'ancien cimetière, 1782, à la refonte des cloches, 1748. Déclaration des récoltes, remonte, an II ; états de section, 1791, et matrice de rôle, an III ; biens communaux, an V.

Savoisy (1897). — Salle des délibérations : danger d'humidité à combattre. Bonne installation matérielle ; inventaire de 1861, à jour jusqu'en 1903 : à compléter. Registres paroissiaux depuis 1623, en 17 volumes. État civil relié à jour. 2 cahiers et

5 registres de délibérations, de 1810 à 1814 et depuis 1830 registre d'arrêtés ouvert en 1858. Bon état des volumes du dastre. Rares documents de l'ancien régime : chapelle, 17 1776 ; bois communaux, 1743. Un certain nombre de docume de la Révolution : contributions, 1791-an VII ; comptes, an et VIII ; biens communaux, an II, etc. ; quelques-uns pro nant de l'administration cantonale.

Semarey (1858). — Salle des délibérations. État matérie améliorer ; inventaire de 1888, rédigé par le secrétaire actu en retard de 3 ou 4 ans pour certaines séries, et plus p quelques autres : à mettre à jour. Registres paroissiaux rem tant à 1627, en liasses, de même que l'état civil qui lui suite, d'où quelques lacunes regrettables : reconstituer années absentes et relier le tout. 4 registres de délibératio de 1790 à 1833 et depuis 1839. Un registre d'arrêtés de 188 1891, interrompu : à continuer. Bon état de la matrice cad trale, médiocre de la reliure de l'état de section, et mauv de celle de l'atlas, par suite de son déplacement sur le terr par un employé du service vicinal, ce qui est absolument fendu : à réparer. Pas d'ancien titre. États de section, 1791 ; limitation des territoires de Semarey et de Montoillot, 1792, plan, an II.

Vandenesse (1867). — Cabinet annexe de la salle des déli rations. Aspect passable ; inventaire de 1887, continué p certaines séries jusqu'à 1898 seulement, date d'arrivée du sec taire actuel ; le supplément, classé par analogie : récolement faire du tout et inscription du supplément. 9 volumes de reg tres paroissiaux depuis 1701, et 2 dossiers de pièces annex depuis 1729. État civil à relier pour 1893 à 1902. 5 registres délibérations, depuis 1791. Registres d'arrêtés à créer. As bon état des documents du cadastre. Registre des jugeme de la municipalité sur rapports des gardes champêtres, 17 an II ; état de section et matrice de rôle, an IV.

Vannaire (1887) — Salle des délibérations. Dépôt assez b rangé, avec inventaire de 1832 à jour. Pas de registres paro siaux, Vannaire étant autrefois annexe de Chaumont-le-Bo État civil remontant à l'an IV et relié à jour. Un cahier et 4 gistres de délibérations, de l'an XI à 1822 et depuis 1832 ; ser perdu (?) : un cahier de 1822 à 1832, cependant inventorié 1882. Créer un registre d'arrêtés. Bon état des pièces cada trales. Pas de vieux titres. États de section, 1791.

Vanvey-sur-Ource (1887). — Secrétariat. Dépôt bien ten

avec un excellent inventaire de 1887 à jour. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1666. État civil relié à jour. 7 cahiers et 7 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an X : le registre des délibérations de la municipalité de canton, an IV-an VIII, réintégré aux Archives départementales à la suite de l'inspection. 3 cahiers et un registre d'arrêtés depuis 1865. Bon état de l'état de section, médiocre du plan parcellaire et de la matrice. Un certain nombre de documents de l'ancien régime relatifs à l'église, depuis 1765, au presbytère, 1771, aux cloches, 1768-1769, aux bois domaniaux et communaux, 1669-1789, au pont, 1787; série de comptes remontant à 1708 et se poursuivant avec quelques lacunes, depuis 1759; terrier de la seigneurie de Villiers-le-Duc et Vanvey, 1727, que je laisse en mairie comme étant identique au registre E. 1422 *bis* du dépôt départemental. Quelques documents de la Révolution : états de section et matrice de rôle, 1791; police rurale, passeports depuis l'an IV; bois, depuis 1790.

Verdonnet (1861). — Salle des délibérations. Inventaire de 1863 introuvable à la mairie; le dépôt est d'ailleurs en voie de complète refonte. Registres paroissiaux remontant à 1612, en un cahier et 4 volumes État civil à relier de 1883 à 1902. 5 registres de délibérations depuis 1790. Un registre d'arrêtés ouvert en 1847. Assez bon état des pièces cadastrales. Une pièce relative au droit de pâturage, 1779; convention avec le seigneur au sujet des bois, 1575; dossier relatif au droit de parcours, 1696; quelques contrats privés intéressant les familles Baliot, 1691, Naudin, 1650, Pion, 1683-1747, et Silvestre, 1668. États de section et rôle de contributions, 1791 et 1792.

Vertault (1897). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Inventaire de 1865, non continué; classement refait et bien par le secrétaire actuel : à inventorier. 3 volumes de registres paroissiaux remontant à 1665. État civil relié à jour. 12 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1782, 1785 à 1792, et depuis l'an XII. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des volumes du cadastre, sauf de la reliure de l'état de section. Droit de parcours dans les bois de l'hospice de Tonnerre, depuis 1755. États de section, 1791; réparations à l'église et à un pont, 1793; compte, 1790 et 1791.

Villedieu (1861). Cabinet annexe de la salle des délibérations. Trop d'entassement; néanmoins on retrouve facilement

la partie inventoriée avant 1884, date d'arrivée du secrétaire actuel; le supplément depuis 25 ans, classé par nature d'affaires, devra être classé à côté de la portion principale et inscrit, et le projet d'inventaire, qui n'a jamais été approuvé, sera envoyé pour approbation. Registres paroissiaux, en liasse de 1643 à 1702, et en 2 volumes depuis 1704. État civil relié à jour. 3 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1821. A continuer : un registre d'arrêtés en service de 1839 à 1845 et de 1859 à 1863. Bon état des documents du cadastre. Délimitation du territoire, 1785. Procédures relatives au droit de parcours, 1791-an XI, et à l'église, 1792-1793.

Villers-Patras (1904). — Archives entassées sur les rayons d'un cabinet obscur près de la salle des délibérations ; l'inventaire de 1860, interrompu depuis 1883, n'est plus que le souvenir d'un classement entièrement à refaire. Registres paroissiaux en liasses, remontant à 1660 : à relier; lacunes apparentes comblées par des cahiers conservés à Charrey. État civil relié jusqu'à 1882 : 20 ans à relier 4 registres de délibérations depuis 1830. Registres d'arrêtés à créer. Mauvais état de la reliure de la matrice, meilleur des autres pièces du cadastre. Droit de pâturage dans les bois, 1667. Procédure relative aux bois communaux, 1792. Aucun document de l'administration municipale de canton de l'an IV à l'an VIII : les délibérations communales, an III, puis cantonales, an IV-an VIII, sont aux Archives départementales.

Villiers-le-Duc (1887). — Secrétariat. Archives bien tenues et bien classées, auxquelles il ne manque qu'un inventaire à rédiger, celui de 1866 n'ayant jamais été continué et un projet de 1884 ayant été interrompu. Registres paroissiaux, en liasse, de 1666 à 1675, et en 4 volumes depuis 1677. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 2 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an X. Un registre d'arrêtés ouvert en 1884. Quelques planches et reliures défectueuses de l'atlas et de l'état de section ; bon état de la matrice cadastrale. États de section, 1791 ; transaction avec Voulaines au sujet du finage, 1791. Pas de vieux titres en originaux, mais un carton de copies faites récemment aux Archives de la Côte-d'Or d'anciens titres intéressant Villiers.

Villotte-sur-Ource (1887). — Salle des délibérations. Bonne tenue des archives, avec inventaire de 1892 à jour. Registres paroissiaux en 2 volumes, remontant à 1673. État civil relié jusqu'à 1892 ; à relier : 1893-1902, et 2 volumes antérieurs à

réparer. Un cahier et 4 registres de délibérations depuis 1790. Un registre d'arrêtés ouvert depuis 1839, en retard de 10 ans pour les signatures. Très mauvais état de l'atlas parcellaire, bon de la matrice et de l'état de section. Un certain nombre de titres de l'ancien régime : comptes communaux, depuis 1787 ; bâtiments communaux, église, pont, 1773-1791 ; droit de pâturage dans les bois, 1644 ; instruction primaire, depuis 1760 ; moulin banal, 1778. Rôles d'impôts et états de section, 1791-an VIII.

Vix (1904). — Salle des délibérations. Pauvre dépôt où tout est à créer : matériel, classement et inventaire : ce dernier n'a jamais été fait. Actes de catholicité enregistrés à Étrochey. État civil relié à jour et remontant à l'an VIII ; semblent perdus depuis longtemps : 1793 an VII, dont les actes figurent d'ailleurs dans une table décennale. 3 registres de délibérations depuis 1832. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état des volumes du cadastre. Aucun document ancien ni révolutionnaire.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1909-1910

DIJON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE SIRODOT-CARRÉ
Rue Amiral-Roussin, 40

1910

1911

Archives Départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 18 juillet 1910

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Immeuble. · Mobilier

Les travaux de réparation de la salle de travail, commencés le 19 juillet 1909, en ont nécessité la fermeture pendant cinquante-deux jours consécutifs, sauf au personnel des Administrations. C'est une salle entièrement transformée, sinon luxueuse, du moins propre et égayée par des peintures claires, qui s'est rouverte le 9 septembre. Le nombre des armoires, où la bibliothèque historique est tenue à la disposition du public, a été augmenté ; le percement d'une fenêtre sur la rue Lamonnoye, en éclairant un coin de salle absolument inutilisable jusque-là, a permis l'installation d'une deuxième table de travail : le bureau peut actuellement accueillir 16 travailleurs à la fois. Malheureusement son mobilier, quelque peu vétuste, n'a pu être renouvelé, faute de crédits ; les tables sont trop étroites pour des travailleurs se faisant face, s'ils ont à y installer des registres ou des pièces d'une certaine dimension ; les tables, sur lesquelles le personnel opère les classements, ne sont que des meubles de rebut, trop exigus ; enfin, le personnel travaillant à une des extrémités de la salle, la surveillance est insuffisante et même illusoire. Il conviendrait de prévoir

deux tables de travail plus larges, dominées par une table plus élevée, pour le président de salle, et d'autres tables pour le personnel classeur.

Dans le dépôt proprement dit, le rayonnage des deux premières salles de la grande galerie a été entièrement remanié et complété, l'été dernier, en vue et au fur et à mesure du rangement définitif des deux fonds de la Chambre des comptes et du Parlement ; celui de la première salle, qui mesurait 531 mètres, a été porté à 636 mètres ; celui de la deuxième salle, la salle au beau plafond, est passé de 224 mètres à 288 mètres ; soit un gain total de 169 mètres. Il est désirable que l'installation des autres salles de la galerie, où certains rayons sont trop écartés et certaines surfaces de murs restent disponibles, soit complétée en 1911, de façon à permettre le rangement définitif de la suite de la série B, actuellement encore disséminée dans les deux corps de bâtiment.

Par sa dépêche du 11 janvier 1908, M. le Ministre de l'Instruction publique faisait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à faciliter, par l'installation d'une galerie, l'accès de la partie haute des rayons de la salle qui contient les anciens titres ecclésiastiques et mesure 5 m. 50 de haut ; le service n'a, pour accéder à ces rayons, qu'une échelle peu maniable et un énorme escalier mobile sur roulettes. Il existe à la bibliothèque du Grand-Séminaire une galerie et des escaliers à vis, dont l'utilisation, si ce mobilier doit être vendu et que les dimensions le permettent, répondrait au vœu de l'Administration centrale et aussi du personnel.

Je ne fais qu'indiquer ici les principales améliorations à apporter : elles seront détaillées et complétées dans un rapport spécial.

Les mesures de préservation des collections contre des dangers d'incendie, d'ailleurs hypothétiques, se sont augmentées par l'installation de cinq appareils extincteurs « Minimax » en divers points du dépôt.

II. — Rangements matériels

J'ai profité de la période de fermeture du bureau des renseignements pour poursuivre l'exécution du plan général de rangement des séries, inauguré dès mon entrée en fonctions. Des rayons supplémentaires ayant été posés contre des parties de mur restées libres, et le nombre des casiers ayant été augmenté dans toutes les travées, en ne laissant entre eux que

l'écartement indispensable, le gain de 169 mètres de rayonnage, qui est résulté de ces remaniements, a permis de procéder à un placement, cette fois définitif, des 12.067 articles de la Chambre des comptes, plus 247 numéros doubles, et des 934 premiers articles du Parlement de Bourgogne, dans l'ordre suivant :

D'abord, enveloppant la première salle, les documents de nature et de formats divers de la Chambre des comptes (nos 1-1387 et 10411-12067), les registres sur les quatre ou cinq rayons inférieurs des travées, pour être atteints sans escabeau, les liasses dans leurs cartons sur les rayons supérieurs, en calculant la proportion respective des registres et des cartons par travée de telle sorte que, dans chacune d'elles, le dernier registre et le dernier carton soient numériquement très rapprochés l'un de l'autre, et que cependant toutes les travées d'un même panneau aient la même physionomie ;

Dans deux grands meubles doubles, de chacun huit travées, disposés au centre de la pièce, la comptabilité proprement dite : celle de Bourgogne, en registres et cahiers (nos 1388-6669), aux quatre ou cinq rayons inférieurs, à dissimuler dans des portefeuilles ; celles de Bresse, Bugey et Gex, en rouleaux (nos 6670-10410), aux rayons supérieurs, la tranche des rouleaux à cacher derrière des planchettes mobiles.

La suite de cette comptabilité a été placée d'après les mêmes observations dans la première partie de la deuxième salle (registres et rouleaux). Il résulte de ce rangement une plus grande facilité pour les recherches ; il en résultera un aspect plus uniforme, plus agréable à l'œil, lorsque j'aurai pu faire recouper les portefeuilles et les planchettes qui doivent dissimuler les registres souvent déreliés et les rouleaux, et que les nouveaux écartements donnés au rayonnage ne permettent plus d'utiliser dans leurs anciennes dimensions ; je compte sur le produit de la prochaine vente pour couvrir cette dépense tout à fait extraordinaire.

Dans la fin de la deuxième salle, on a rangé les 934 premiers articles du Parlement de Bourgogne (586 registres et 348 cartons), y compris une partie des 434 cartons de ce fonds, qu'en faisant le récolement du dépôt, en 1906, j'avais trouvés dans la première salle, sur les rayons restés vides de travées attribuées en principe à la Chambre des comptes.

Chaque ancien rayon des deux salles a été brossé et lavé avant la repose des documents ; cartons, registres et rouleaux,

débarrassés d'une poussière épaisse, parfois cinquantenai du moins pour ceux d'entre eux qui n'avaient pas été consult depuis la rédaction de leur inventaire.

La fin du fonds du Parlement de Bourgogne et le fonds d Parlement de Dombes ont été amenés dans la troisième sal (1.038 registres et 480 cartons) ; mais, là encore, il y a de place à gagner, en remaniant le rayonnage ; ce n'est dor qu'un rangement provisoire.

A peine ai-je besoin de dire que ce gros travail, auquel to le personnel a concouru avec le plus grand dévouement et a cours duquel **près de 15.000 articles** ont été manipulés, été, au point de vue des rangements matériels, la seule opér tion importante de l'année.

Les registres de formalité de l'Administration de l'Enregi trement antérieurs à 1807, versés aux Archives par applicatio de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1907, ont été répart suivant leur date entre les séries C et Q. Pour occuper le place réglementaire, ceux de la série Q ont nécessité un mo vement complet de la série Q.

La réfection de la salle de travail, qui avait dû être intégr lement déménagée, m'a fourni les rayons et les armoire suffisants pour mettre à la disposition des chercheurs l instruments de travail d'un usage courant, la bibliothèqu bourguignonne et les publications des sociétés savantes de l Côte-d'Or et de la région.

Enfin, on a continué de monter à la salle des combles l imprimés de la bibliothèque administrative accumulés a rez-de-chaussée par l'effet des versements du dépôt légal, l collections de journaux classées et vérifiées, ainsi que l brevets d'invention, de plus en plus envahissants, en conser vant toutefois à portée du bureau les paquets de brevets l plus récents, qui sont les plus fréquemment consultés.

III. — Classements ; inventaires et répertoires

I. Archives antérieures a l'an VIII

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII) — La révisio de la portion principale du premier fonds (fonds du Départe ment) ayant été achevée en 1908, j'ai inauguré cette année l refonte du supplément, — environ le quart de la série. Mi d'abord en rayons au fur et à mesure de leur découverte dan les séries modernes, les dossiers de ce supplément, juxtaposé tels quels, devaient, pour être consultables, être classés dan

un ordre méthodique, parallèle à celui de la portion principale. J'ai pu, l'été dernier, constituer ainsi 249 liasses homogènes de supplément, se rapportant aux affaires générales, départementales et communales. La fusion définitive du supplément et de la partie primitive pourra se faire au moment de l'inventaire.

L'inventaire des registres des séances du Directoire du département a été achevé, au cours de l'exercice, par l'analyse des registres cotés L 38 à 41, donnant la transcription *in extenso* de tous les arrêtés pris par cette Administration du 1er janvier au 30 juin 1792 ; soit 4 registres de 375 feuillets chacun en moyenne. Les limites de ce rapport ne permettent pas d'entrer ici dans le détail des innombrables matières traitées dans ces séances. J'indique simplement, comme se détachant de la foule d'affaires purement communales sur lesquelles le Directoire porte ses décisions, de nombreux arrêtés relatifs à l'enlèvement des armoiries de la maison nationale (palais des Etats et logis du roi) ; à l'établissement de la contribution foncière de 1791 ; à la fixation des brigades de gendarmerie, et au recrutement des bataillons de volontaires nationaux ; à l'ouverture et aux travaux du canal de Dijon à Plombières, à l'entretien des grandes routes, et aux ateliers de secours ; aux conventions passées entre les municipalités et les recteurs d'écoles, et aux prix d'encouragement pour les écoles publiques ; à l'établissement des notaires publics ; aux réparations de l'église abbatiale de Saint-Bénigne pour l'adapter à sa nouvelle destination d'église paroissiale, à la démolition de la crypte et du jubé, au transport à Saint-Bénigne de l'autel de la Sainte-Chapelle et des tombeaux de la Chartreuse, aux agissements des prêtres insermentés, et à la fermeture des chapelles de couvent au culte public. A signaler aussi un intéressant mémoire sur les établissements d'instruction publique, qui florissaient à Dijon avant 1790, et transmis au Comité d'instruction dans l'espérance et le but de conserver au chef-lieu du nouveau département les ressources intellectuelles dont il jouissait sous le régime précédent (25 janvier 1792). — Cette partie d'inventaire a donné 140 pages de copie.

Dans sa première séance du 8 juin 1792, le Directoire, modifiant sa méthode de travail, décidait, entre autres choses, que les minutes de ses arrêtés seraient désormais rédigées sur feuilles spéciales, pour être classées au dossier de l'affaire (où je les analyserai quelque jour), et qu'au registre de transcrip-

tion *in extenso* serait substitué, à partir du 1er juillet, un simple registre d'ordre, tenu par le secrétaire, et donnant le procès-verbal de la séance et le sommaire seulement des arrêtés et de la correspondance. Sous peine d'être amené à tout reproduire, à faire une publication de textes de ce qui doit rester un inventaire, j'ai dû modifier, moi aussi, ma méthode de travail pour l'analyse de cette nouvelle série de registres, qui sont avant tout des registres d'analyses. J'ai donc décidé de donner dans mon inventaire, d'abord « l'histoire des séances », c'est-à-dire les événements ou incidents divers qui les ont marquées ou troublées : entrées de foules, de députations et de fonctionnaires publics, récits de fêtes civiques, etc., événements ou incidents qui, n'ayant pas nécessairement appelé des décisions de la part de l'Administration, pourraient fort bien ne pas se retrouver en dossier. J'ai noté aussi tous les documents relatifs au personnel et aux bureaux de l'Administration : présidences, nominations, installations, démissions, règlements de travail, distributions des bureaux, parce que la connaissance de ces renseignements facilitera le classement de la suite de la série. Quant aux arrêtés, lettres et circulaires, sommairement consignés dans chaque procès-verbal, leur nombre, qui peut atteindre ou même dépasser 50 pour certaines séances, — et il y a généralement une, souvent deux séances par jour, — ne me permettant pas d'en faire mention, je me suis borné à relever les documents les plus importants, ou du moins ceux dont l'Administration a marqué l'importance qu'elle y attachait en en ordonnant l'impression, de sorte que cette partie d'inventaire sera comme une sorte de table de ce que l'on pourrait appeler le *Recueil des Actes administratifs* de l'époque. Enfin, j'ai relevé les actes du pouvoir exécutif présentant un intérêt local.

Les registres des séances du Directoire, du 1er juillet 1792 au 17 brumaire an IV, sont au nombre de 6 (L 42 à 47), et leur analyse a fourni 43 feuillets de copie. J'en détache, au hasard, quelques faits curieux : le 5 août 1792, a lieu sur la place d'Armes, « en présence d'un public nombreux », le brûlement des titres dits généalogiques trouvés dans les dépôts de la Chambre des comptes et du Bureau des finances. Le 18 octobre, à la demande du commandant de la garde nationale des grenadiers de l'Ardèche, le Directoire se rend sur la même place où, au bruit des salves d'artillerie, il distribue au bataillon « les drapeau et flammes sous lesquelles il doit aller combattre

les ennemis de la Patrie » ; tout le bataillon prête le serment prescrit et les grenadiers chantent « l'hymne marseillaise ». Le 21 octobre, le Directoire assiste, à la maison commune, avec les corps constitués, à la fête civique organisée à l'occasion de la délivrance de la Savoie. Le 1er décembre, une émeute éclate à Dijon à cause de la pénurie des grains amenés au marché de ce jour ; une foule menaçante envahit la salle des séances, réclamant des subsistances et l'élargissement de l'ancien maire Chartraire, légalement détenu ; elle renverse le bureau du président ; les membres du Directoire, entourés, séparés les uns des autres, ne peuvent délibérer entre eux ; sous la menace des factieux, le président se voit contraint, pour empêcher de plus grands malheurs, de signer l'élargissement de Chartraire ; enfin, après une séance tragique qui dure plus de trois heures, et grâce à l'énergie de la municipalité qui a pu réquisitionner la garde, force reste à la loi. Le 5 décembre, 2 à 3000 habitants de la côte, depuis Morey, se mettent en mache sur Dijon pour demander au Directoire des mesures contre les accapareurs ; on bat la générale, la garde nationale et la gendarmerie s'assemblent en armes, et le Département, qui siège à la maison nationale, fait fermer les grilles de la cour ; précaution superflue d'ailleurs, car les manifestants marchent sans armes et sans intentions hostiles ; le Directoire reçoit les députations et leur donne satisfaction. — On trouvera aussi dans ces registres le récit des réceptions faites aux représentants en mission : Léonard Bourdon et Prost, Bassal, Fouché, Calès et Mailhe, et la mention de nombreuses décisions prises par eux ou à leur instigation.

Le régime du Directoire départemental prit fin le 17 brumaire an IV. Le même jour, les citoyens Musard, Presevot et Frochot (l'ancien constituant, futur préfet de la Seine), seuls présents à Dijon des 5 membres de l'Administration centrale, créée par la Constitution de fructidor an III, prennent séance, après la retraite de leurs anciens collègues du Directoire : Arnould, Trullard-Bernard et Jacquinot. Le citoyen Vaillant, secrétaire du Département depuis le 9 novembre 1790, est maintenu dans ses fonctions ; il les conservera pendant les régimes qui suivront sous le titre de secrétaire général de la Préfecture, jusqu'à 1815.

La nouvelle Administration, qui dura, avec de nombreux changements dans le personnel, jusqu'à germinal an VIII, ayant consigné ses actes dans 9 registres, cotés L 48 à 56, d'a-

près la méthode inaugurée le 1er juillet 1792, j'ai suivi, pour leur analyse, le même principe de rédaction. La copie de l'inventaire des registres L 48 et 49 (brumaire à la fin de l'an IV) est prête pour l'impression et tient en 16 pages.

Au total, j'ai rédigé 199 pages d'inventaire de série L, qui donneront à l'impression environ 13 feuilles.

Série Q (Domaines nationaux). — Conformément aux instructions ministérielles, on a classé, par bureau d'origine, à la fin de cette série, environ 900 registres de formalité provenant de l'Enregistrement, commencés après le 5 décembre 1790, date à laquelle l'Assemblée nationale a supprimé les anciens droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier.

Parmi les documents versés par l'Administration des domaines en 1908, M. Destray a reconnu un très grand nombre de liasses de correspondance de la Direction au sujet des biens communaux cédés en 1813 à la caisse d'amortissement. Ces papiers, tout en étant groupés sous l'étiquette : Direction, ont été classés dans l'ordre alphabétique des bureaux, puis des communes intéressées dans chaque bureau ; un petit état sur fiches en a été dressé.

2. Archives modernes

Série M (Administration générale). — Continuation de son classement en vue de la rédaction d'un répertoire numérique.

1. Le dépouillement des papiers catalogués : *Personnel administratif*, a abouti à la constitution définitive de 37 articles (36 liasses) ; une masse au moins 2 fois plus considérable de documents d'autres séries ou de papiers inutiles en a été expulsée. Le classement se présente dans l'ordre suivant : affaires générales de la préfecture et dossiers personnels des préfets ; affaires générales des sous-préfectures et dossiers personnels des sous-préfets ; dossiers des secrétaires généraux et des conseillers de préfecture ; papiers relatif à l'organisation des bureaux et aux employés des préfectures et sous-préfectures. A signaler le registre du préfet Tocqueville donnant de précieux renseignements sur l'état social et économique des communes des arrondissements de Beaune et de Semur en 1816, et les comptes rendus des tournées administratives de 1862 à 1865 où se trouvent résumées les affaires de chaque commune avec l'exposé de leurs desideratas. — Ce travail est l'œuvre spéciale de M. Isnard, archiviste-paléographe de la dernière promotion, que le Directeur de l'Ecole des Chartes a bien

voulu envoyer à Dijon pour s'initier, par un stage de 2 mois, aux détails d'un service d'archives.

2. On a achevé cette année la constitution définitive des liasses relatives au personnel des *Conseils généraux* et des *Conseils d'arrondissement*, conformément aux principes exposés par le rapport de l'an dernier. Pour la période des élections au Conseil général de 1833 à 1848, sur le classement de laquelle j'hésitais, on a pu conserver, comme depuis 1848, l'ordre topographique, à la fois le plus logique et le plus commode. Les réunions de cantons, opérées pour que le nombre de conseillers ne dépasse pas 30, avaient été fixées une première fois par un tableau annexé à la loi du 22 juin 1833 ; les modifications apportées jusqu'à 1848 ont pu être déterminées et ont été signalées sur des fiches de renvoi qui rendent extrêmement aisée la consultation de cette section. Pour cette époque, où le régime du suffrage censitaire était en vigueur, on a joint au dossier de l'élection la liste d'inscription des votants toutes les fois qu'elle a été retrouvée. Enfin, le répertoire numérique de ces liasses, qui vont de l'an VIII à 1907, a été dressé : 91 liasses sont relatives aux Conseils généraux, et 87, aux Conseils d'arrondissement.

Les dossiers de nomination ou élection des *Conseils municipaux* et des *Maires et adjoints* ont été ensuite mis à l'étude, et la première répartition en est à peu près achevée. A l'ordre primitif de cette section de série, qui n'était autre que l'ordre chronologique des différents versements, a été substitué l'ordre suivant : de l'an VIII à 1831, période pendant laquelle conseils municipaux, maires et adjoints sont en quelque sorte des fonctionnaires de l'ordre administratif, tous nommés par le pouvoir central ou le préfet, l'ordre chronologique était seul possible, les nominations étant faites généralement sur listes comprenant un certain nombre de communes : on a pu néanmoins distinguer ces listes par arrondissements ; de 1831 à nos jours, les conseils municipaux sont élus, mais les maires et adjoints, sauf de 1848 à 1852, où le conseil les choisit parmi ses membres, continuent d'être nommés par le pouvoir ou son représentant jusqu'à 1876, tantôt dans le conseil municipal, tantôt en dehors de lui. On a donc établi, pour la période qui commence en 1831, autant de tranches qu'il y a de modalités dans la nomination des municipalités, et dans chaque tranche on a classé les dossiers dans l'ordre alphabétique des communes Sur les 1.100 liasses au minimum de nominations ou

élections municipales, 158 sont définitivement constituées : 70 pour la période de l'an VIII à 1831, et 88 pour la période du suffrage censitaire, de 1831 à 1848.

Journaux du département. — Entreprise au cours du dernier exercice, leur collation a été continuée cette année par les 4 semestres des années 1871 et 1887 du *Bien Public*.

J'ai profité en outre de l'entrée aux Archives d'un stock de volumes et brochures provenant de la bibliothèque du Grand Séminaire pour faire procéder à la vérification de nos collections de la *Semaine religieuse*, dont une grande partie des lacunes ont pu être comblées par des numéros doubles venus de cet établissement. La collection des Archives est classée, de 1865 à 1908 inclusivement, en 45 volumes. 14 années seulement sont incomplètes.

Brevets d'invention. — Leur consultation rapide par des personnes peu méthodiques a nécessité le reclassement d'une quarantaine de liasses. Je n'insisterai pas davantage sur la surcharge qu'apporte au service du bureau cette collection qui continue à s'accroître dans les proportions signalées par mes précédents rapports. Reliée, elle pourrait être mise, sans dommage, entre des mains inhabiles. C'est au Conseil général qu'il convient d'apprécier l'utilité de la dépense.

IV. — Réintégrations, dons et acquisitions de documents anciens

1. Réintégrations

Bureaux de l'Enregistrement. — Série Q. En tête des réintégrations de l'exercice, il faut signaler le versement des « registres de formalité » des bureaux d'enregistrement de la Côte-d'Or, terminés depuis plus de 100 ans. Ce versement, proposé par M. le Directeur des domaines en conformité de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1907, a été autorisé par la délibération du Conseil général du 27 août dernier. Ces registres sont de 4 sortes : actes notariés, actes sous seing privé, successions, actes judiciaires. En voici l'état numérique par bureau : bureaux d'Aignay-le-Duc, 34 reg. ; Arnay-le-Duc, 39 reg.; Auxonne, 19 reg.; Baigneux-les-Juifs, 18 reg.; Beaune, 40 reg. ; Bligny-sur-Ouche, 21 reg.; Châtillon-sur-Seine, 87 reg.; Dijon, 222 reg.; Flavigny, 27 reg.; Fontaine-Française, 26 reg.; Is-sur-Tille, 54 reg.; Laignes, 29 reg.; Mirebeau, 18 reg.; Montbard, 21 reg. ; Nolay, 31 reg. ; Nuits-Saint-Georges, 70 reg. ; Pontailler-sur-Saône, 23 reg. ; Pouilly-en-Auxois, 33 reg. ;

Saint-Jean-de-Losne, 27 reg. ; Saint-Seine-l'Abbaye, 18 rég. ; Saulieu, 48 reg. ; Semur, 50 reg. ; Seurre, 30 reg. ; Vitteaux, 28 reg. ; soit un total de 1.013 registres. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance et l'abondance des renseignements que ces documents offriront aux chercheurs, aux économistes et aux statisticiens.

Série C. J'ajoute que l'exécution de cette première mesure a amené la découverte dans 3 bureaux de 46 registres de l'ancienne Administration des domaines, qui auraient dû entrer aux Archives lors du gros versement que l'Enregistrement a fait, il y a une dizaine d'années, de ses registres de l'ancien régime : le bureau d'Arnay nous a versé, par la même occasion, 22 registres du centième denier ; celui de Nuits, 11 registres d'insinuations et celui de Montbard, 11 registres d'insinuations, 1 du centième denier et 1 du petit scel.

Au total : 1.059 registres versés par les agents de cette Administration. Le crédit de 75 francs, mis à ma disposition par le Conseil général, a suffi pour couvrir les frais d'emballage et de transport.

Presbytère de Saulieu. — On y conservait jusqu'à ces derniers jours un évangéliaire de XIIe siècle, dit Missel de Charlemagne, recouvert de deux plaques d'ivoire du IXe siècle, monture d'argent du XVe siècle, et classé au nombre des monuments historiques par arrêté ministériel du 10 octobre 1891.

J'avais eu à me préoccuper, il y a trois ans, de l'origine de propriété de ce précieux monument ; sa consignation sur l'inventaire du mobilier du chapitre collégial de Saulieu, dressé le 16 juin 1790 par la municipalité de cette ville, attestait qu'il était appelé, par l'effet des lois révolutionnaires, à tomber dans le domaine national ; qu'il appartenait dès lors à l'Etat et non à la fabrique. Le décret du 15 mars 1909 n'a fait que confirmer cette attribution. Une décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 27 mai dernier, a prescrit le dépôt de l'évangéliaire de Saulieu aux Archives départementales, où il est allé rejoindre les anciens titres du chapitre, déjà centralisés à Dijon depuis l'an V.

Les autres réintégrations, de moindre importance que celles qui précèdent, proviennent de ma dernière inspection. En voici la liste :

Mairie de Courtivron. — Série V. 33 cahiers d'actes de catholicité, dont 23 de Courtivron, de 1817 à 1819, 1821 à 1837 et

1847; 2 de Moloy, de 1817 à 1818; et 8 de Tarsul, de 1803 à 1805, 1808 à 1809, et 1817 à 1819.

Mairie de Lux. — Série E. Un registre des baptêmes, mariages et sépultures, de 1668 à février 1673; et un autre de février 1673 à septembre 1678; l'un et l'autre, doubles de registres conservés en mairie.

Mairie de Moloy. — Série E. 7 cahiers de baptêmes, mariages et sépultures, de 1699, 1700, 1703, 1708, 1709, 1714 et 1722, doubles de cahiers conservés en mairie, de même qu'un cahier du compte du receveur de la communauté pour 1785 et 1786.

Mairie de Tarsul. — Série B. 2 feuillets de parchemin provenant d'un registre des ordonnances du duc Philippe le-Bon, contenant entre autres la transcription d'une ordonnance par laquelle, considérant qu'une grande partie de sa vaisselle d'or et d'argent a été diminuée par emprunts, dons, etc., le duc déclare employer à la recouvrer la moitié du produit des confiscations, droits seigneuriaux, successions de bâtards, qui écherront dans toutes ses seigneuries (Lille, 25 mars 1429/30). On y remarque aussi une ordonnance aux gens de ses comptes à Dijon portant réduction, à partir du 1er janvier 1426/27, des gages du sculpteur Claus de Werve, à 150 francs, et du peintre Henri Bellechose, à 80 francs : c'est le commencement de la défaveur et de la décadence pour l'école d'art bourguignonne. Ce parchemin servait de couverture à un registre moderne de délibérations.

2. Dons

De la ville de Dijon : 141 pièces de procédures ou actes notariés intéressant des familles de la Côte-d'Or, principalement de Dijon et des villages environnants ; 47 mémoires, factums, arrêtés et autres imprimés pouvant servir à l'histoire de Dijon; enfin, 41 affiches ou placards d'un grand intérêt, tous relatifs à la même ville ; en tout, 329 pièces ou brochures du XVIe au XVIIIe siècle (série E).

De M. Benoît, ancien greffier du tribunal de 1re instance de Langres, ancien notaire : 3 pièces à rattacher au fonds de l'abbaye de Bèze; quelques pièces intéressant Saint-Etienne de Dijon, les Chartreux, la confrérie de Saint-Crépin à Saint-Jean-de-Losne, la commune de Talant; des actes notariés et des procédures concernant des familles côtedoriennes, plus un grand nombre de titres se rapportant à des communes de la Haute-Saône et de la Haute-Marne. Au total, 145 pièces du XVe au XIXe siècle, la plupart de la série E.

De M. l'abbé Buisson : 1 cahier parchemin : rôle de la taille seigneuriale abonnée de Seigny, 1660 ; 5 pièces, parchemin, et 8, papier, dont 2 concernant le célèbre Guenéau de Montbéliard. A signaler aussi dans ce don une copie collationnée de l'extrait baptistaire de Daubenton, et une lettre à lui adressée par un de ses bergers, Junot. Le tout classé à la série E.

De M. G. Potey, à Minot: un lot d'imprimés de l'époque révolutionnaire, comprenant surtout des volumes du Bulletin des lois et des décrets (affiches) de la Convention (série L), ainsi que des journaux (Journal de l'Empire) et (Journal des Débats), de mai à juillet 1815 (bibliothèque) ; soit : 385 pièces, papier, et 6 volumes.

Je n'ai pas eu l'occasion de conclure des acquisitions de pièces dans des conditions avantageuses.

Les Archives se sont donc enrichies, cette année, par réintégrations et dons, de 1.059 registres, 6 volumes, 43 cahiers, 874 pièces et 1 manuscrit, qui ont été classés à leurs séries respectives.

Bien que la réintégration n'en soit pas encore effectuée, je ne veux pas renvoyer à mon prochain rapport pour signaler l'abandon magnifique que la Cour d'appel a décidé de faire aux Archives du département d'importantes collections manuscrites, dont je ne puis donner qu'un aperçu. La convention de 1886, passée entre le Premier Président et le Préfet, avait formellement excepté du versement que la Cour consentait alors des Archives du Parlement, une série inappréciable de 72 registres d'édits et ordonnances de cette Cour souveraine, de 1477 à 1787, d'ailleurs inventoriée par feu J. Garnier, sous les cotes B. 12074 à 12145 ; restriction d'autant plus fâcheuse que les chercheurs, mis en goût par l'inventaire analytique, n'accédaient pas à ces documents, au greffe, dans des conditions aussi commodes qu'aux Archives départementales. Par sa délibération prise en Assemblée générale le 12 janvier 1910, la Cour a autorisé M. le Premier Président à passer avec vous une convention relative à leur versement ; elle a été signée le 22 mars. En outre, la Cour abandonne 4 volumes des registres de la Chancellerie ; 4 volumes de dénombrement des seigneuries de Granges, Clerval et Passavant à l'empereur Charles-Quint ; et, pour la période révolutionnaire, les jugements, arrêts et dossiers du tribunal criminel de la Côte-d'Or ; les jugements, sentences arbitrales, dossiers et registres du tribunal civil de la Côte-d'Or et des tribunaux de district du ressort, de la même

époque, jusque-là déposés dans ses archives. Les historiens de la Révolution applaudiront particulièrement à ces dernières réintégrations, que je suis heureux d'avoir suggérées. Je ne doute pas que le Conseil général tiendra à témoigner à la Cour tout l'intérêt qu'il attache à sa gracieuse décision.

V. — Bibliothèque historique

I. Dons de l'État. — Aulard (A.), *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, t. XVIII et XIX. — *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XXXIX *bis*. *Sénat. Chambre des députés. Marine. Paris*, t. I. — Charavay (E.), *Correspondance générale de Carnot*, t. IV. — Chassaing (A.) et Jacotin (A.), *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*. — Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. II. — Lasteyrie (comte de) et Vidier (A.), *Bibliographie annuelle... des Sociétés savantes, 1904-1905* et *1905-1906*. — Loisne (cte de), *Dictionnaire topographique du Pas-de-Calais*. — Prost (B. et H.), *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne...*, t. II, 2e fascicule. — Robert (U.), *Testaments de l'officialité de Besançon*, t. II.

II. Dons d'auteurs. — Beauséjour (G. de) et Godard (Ch.), *Pesmes et ses seigneurs du XIIe au XVIIIe siècle, IIe partie*;... Vesoul, s. d., in-8. — Dumay (G.), *Les Origines de la maison de Pontailler ; Les sires de Talmay (1125-1385)*, Dijon, 1910, in-8. — Keidel (G.-C.), *The history of French Fable manuscripts*, 1909, in-8. — Michaud (P.), *Affranchissement des habitants de Jallanges (20 juin 1487)*, Dijon, 1909, in-8. — Petit (E.), *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois..., Philippe-le-Hardi...*, t. I, Dijon, 1909, in-8. *Supplément aux itinéraires de Philippe-le-Hardi...*, Valence, 1909, in-8. — Sérésin (E. de), *Notre Livre de famille ; les Reynold de Sérésin et leurs alliés*, Dijon, 1908, in-8 (Relié). — Stouff (L.), *Le Livre des fiefs alsaciens mouvants de l'Autriche sous Catherine de Bourgogne... vers 1423*, Paris, 1910, in-8. — Truchis (P. de), *La Bourgogne monumentale ; l'église romane de Bussy-le-Grand*, Paris, 1909, in-8.

III. Echanges. — Le dépôt a reçu à ce titre les inventaires ou publications d'archives suivants : Hautes-Alpes (série G., t. IV) ; Eure (série V, répertoire numérique) ; Eure-et-Loir (cartulaires chartrains, t. I) ; Gard (série E., t. IV) ; Loire-Inférieure (série L) ; Vosges (série V, état numérique) ; ville

de Dijon (t. V). — Le service continue à recevoir, en échange de ses inventaires, les publications de l'Académie de Belgique et des Sociétés savantes de notre région, dont les collections ont été complétées dans la mesure du possible.

IV. Achats — *Almanach du Parlement de Bourgogne..., année 1790*, Dijon, in-12. — *Bibliographe (le) moderne*, 1909, in-8.— Courajod (L.), *La Sculpture à Dijon ; L'école bourguignonne à la fin du XIVe et pendant le XVe siècle*, Paris, 1892, in-8. — Dhetel (Ph.), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne*, t II, Paris, 1910, in 4.— Doutrepont (G.), *La Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne...*, Paris, 1909, in-8. — Germain (A.), *Les Néerlandais en Bourgogne*, Bruxelles, 1909, in-8 — Lavisse (E.), *Histoire de France*, Paris, t. IX (en cours de publication). — Milsand (Ph.), *Une fête républicaine à Dijon en l'an V...*, Paris, 1882, in-8. — Muteau (Ch.) et Garnier (J.), *Galerie Bourguignonne*, Dijon, 1858-1861, 3 in-12 — *Précis des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes et règlemens... en usage dans le ressort du Parlement de Bourgogne*, Dijon, 1781, in-8. — Ptolomée, *La véritable connoissance des tems ou des saisons*, Dijon, 1718, in-12. — *Règlemens pour les fonctions et droits des officiers... des provinces de Bourgogne, Bresse et Bugey et du comté de Charolois...*, Dijon, 1736, in-8. — Seignobos (Ch.), *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*, Paris, 1882, in-8.

V. Dépôt. — Ouvrages parus sous la direction de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française :

Bulletin trimestriel, 1908, 1 vol. in-8. — Caron (P.), *Tableau de dépréciation du papier-monnaie*. — *Cahiers de doléances des bailliages de Châlons-sur-Marne et secondaires de Sézanne et Châtillon-sur-Marne*, par G. Laurent (2 vol.); *Troyes et Bar-sur-Seine*, par J.-J. Vernier ; *des sénéchaussées de Nîmes*, par E. Bligny-Bondurand, t II ; *Rennes*, par H. Sée et A. Lesort, t. I. — *Recueil de documents sur la vente des biens nationaux : Département des Bouches-du-Rhône*, t. II, par P. Moulin.

A mentionner aussi, à titre de dépôt de l'État, l'attribution aux Archives des livres de la bibliothèque du Grand Séminaire ayant le caractère d'ouvrage de références, le reste de cette bibliothèque étant à répartir entre les bibliothèques municipale et universitaire. La décision ministérielle a fait entrer

aux Archives, en novembre dernier, plusieurs centaines de volumes, parmi lesquels je citerai simplement: *Bulletin des lois*, an II-1814, 44 vol.; Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, 18 vol.; Toullier, *Droit civil*, 12 vol.; *L'art de vérifier les dates*, édition in-8, 23 vol.; *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune depuis 1789*, 22 vol.; d'Achery, *Spicilegium*, 10 vol. (manque le 4e); *Correspondance de Napoléon Ier*, 31 vol. (manque le t. I); Fleury, *Histoire ecclésiastique*, 36 vol.; *Annales de la Religion*, 17 vol.; Thomassin, *Discipline de l'Église*, 3 vol.; *Biographie Michaud*, 85 vol.; *Encyclopédie moderne* (Didot), complète avec son supplément; 68 vol. des *Encyclopédies, cours et dictionnaires de Migne*; plusieurs histoires de France ou de l'Église (incomplètes).

VI. — Versements administratifs

1. *Ponts et chaussées : ingénieur en chef.* — Dépôt, en août 1909, de 1.686 registres ou dossiers, dont 1.220 concernant les routes départementales, et les 466 autres, les chemins vicinaux. Une partie de ce stock volumineux est appelée à passer en vente d'ici à 25 ans.

2. *Trésorerie générale.* — Dépôt, en février 1910, de 2.842 rôles, 207 journaux à souche, 34 liasses de frais de poursuites, 119 registres ou dossiers relatifs au service de la perception, et 152 registres de la Trésorerie. Le tout a été classé à la série P.

VII. — Vente de papiers inutiles

Les classements et rangements du présent exercice ont amené la mise au rebut de 78 ballots de papiers et de 245 registres. Ces derniers sont tous de la série P. Parmi les liasses, je signalerai 6 gros paquets de résidus des dossiers d'élections cantonales, précédemment classés. Il a fallu 3 gros cartons pour contenir les bulletins litigieux soumis aux commissions de recensement; le poids des épingles qui les retenaient aux procès-verbaux atteint presque un kilogramme.

VIII. — Communications et expéditions

Bien que les travaux de réfection du bureau aient tenu les chercheurs éloignés pendant 52 jours consécutifs, du 19 juillet au 9 septembre, nous avons eu néanmoins à enregistrer 1.816 présences (en augmentation de 31 sur le chiffre de l'an dernier), et 7.450 communications sur place (2 299 de plus que dans le précédent exercice), savoir 4 778 pour les séries anciennes,

1.024 pour les séries révolutionnaires, 646 pour les séries modernes, et 1.002 pour les bibliothèques historique et administrative.

Si l'on tient compte de la réduction des jours d'ouverture, on constate que, si l'année reste dans la moyenne habituelle en ce qui concerne les présences, le chiffre des communications s'est élevé considérablement, dépassant même de 10 celui de 1907-1908, le plus élevé qu'on ait constaté auparavant. Sans cette circonstance exceptionnelle, il eût été bien autrement dépassé : parmi les travailleurs que, bien à regret, nous avons dû éconduire, se trouvent des étrangers qui profitent précisément de leur séjour à Dijon, pendant les vacances universitaires, pour fréquenter les archives, et n'ont pu nous revenir au cours de l'année.

Il convient aussi d'ajouter à ce chiffre les 82 dossiers, soit anciens, soit de la période révolutionnaire, qui ont été communiqués hors du dépôt, et les 6 dossiers modernes prêtés temporairement aux services compétents.

Les documents du vieux dépôt bourguignon ont été consultés avec fruit par les étudiants des Facultés de Droit et des Lettres, en vue de la préparation de sept thèses de doctorat et de six mémoires pour le diplôme d'études supérieures d'histoire, et par un élève de l'École des Chartes pour sa thèse de sortie sur les origine des États. Outre les étudiants et leurs professeurs, je signalerai M. Dumay, pour son étude sur la famille des Pontailler ; M. H. Prost, pour la continuation des Inventaires mobiliers des ducs de Bourgogne ; M. G. Fagniez, membre de l'Institut, pour ses études sur la société française aux XVIe et XVIIe siècles ; M. E. Petit, l'infatigable chercheur bourguignon, qui, à peine achevée l'histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, s'attache à l'étude des gestes des Grands Ducs d'Occident avec une ardeur qui ne s'éteint pas ; M Roserot, pour son Dictionnaire topograpique de la Côte-d'Or, si consciencieusement documenté et si impatiemment attendu

L'histoire religieuse est représentée par M. R. Allier, professeur honoraire, et ses recherches sur la Compagnie du Saint-Sacrement ; l'archéologie, par M. Fyot, artiste doublé d'un archéologue, dont l'*Histoire de Notre-Dame de Dijon* vient de paraître ; et l'histoire de l'art, par M. Deshairs, conservateur de la bibliothèque des Arts décoratifs, à Paris, à qui le dépôt de la Côte-d'Or a fourni nombre de documents importants et de des-

sins utiles pour ses travaux sur l'art de la décoration aux XVI
et XVIIIe siècles.

M. Coulon, archiviste aux Archives nationales, est reven
compléter et vérifier ses recherches sigillographiques de 190
et 1906. Le catalogue des sceaux conservés dans les archive
des départements formés de notre ancienne province est sou
presse. Illustré de nombreuses planches en phototypie, précéd
d'une savante introduction de M. Coulon, il a sa place ma
quée dans toute bibliothèque bourguignonne.

Les recherches entreprises sous les auspices du Ministère d
la Guerre, pour l'histoire des bataillons de volontaires, ont é
poursuivies avec assiduité par M. le capitaine Nicolard
du 134e de ligne.

Enfin, les documents de la période révolutionnaire ont é
particulièrement consultés par M. A. Cochin, archiviste-paléo
graphe, pour ses travaux sur les débuts de la Révolution, e
par M. de Barbuat pour ses recherches sur les prisons de Dijon

Les droits d'expédition se sont élevés à 4 fr. 50, produit d
6 rôles de documents modernes. Un volume d'inventaire a é
vendu : 8 fr. Ces 12 fr. 50 ont été versés au compte des produit
éventuels. — 2 rôles ont été expédiés à titre gratuit à une mu
nicipalité.

IX. — Personnel. — Crédits à inscrire au budget

Le personnel m'a continué sa collaboration, chacun dans l
mesure de ses moyens. M. Destray est toujours l'archiviste
adjoint ponctuel et laborieux. Le travail matériel de M. Cou
peux, employé, a particulièrement augmenté depuis le mois d
novembre par suite du départ de M. Nolin, autre employé
pour le régiment : il a dû assurer, à peu près seul, le servic
très chargé des communications, — le plus chargé que nou
ayons eu jusqu'ici, — à cause de l'inaptitude physique d
M. Potier, bon auxiliaire pour un travail sédentaire, mais in
capable de monter aux échelles, nommé temporairement e
remplacement de M. Nolin. M. Coupeux devra supporter cett
surcharge jusqu'à la réorganisation du service, dont je pos
les bases dans un rapport spécial. C'est une besogne pénibl
pour un homme de son âge, qu'une gratification de 100 franc
viendrait récompenser justement. Les 70 ans du conciege n
lui permettent plus d'assurer convenablement le service d
propreté des bureaux, qui, pendant plusieurs mois de l'hiver

a dû passer en des mains étrangères ; il n'a rien estampillé cette année, et le classement des imprimés reste en souffrance ; il reste étranger au service des recherches.

Les articles 2 à 4 du chapitre XIV du budget des dépenses ne donnent lieu à aucune proposition nouvelle pour 1911 ; l'article 5 (nouveau) : frais de transport des registres de formalité, est à supprimer. Quant à l'article 1er : traitements du personnel, les modifications à y apporter sont subordonnées à l'adoption du statut, dont je suis très reconnaissant à l'Assemblée départementale d'avoir admis le principe.

Par sa délibération du 27 août dernier, en effet, le Conseil général a reconnu la « nécessité de régler par un statut précis le classement et l'avancement des employés des archives départementales », en vous demandant de lui soumettre à la session d'août 1910 un projet de réglementation. Cette décision, en permettant à mes collaborateurs d'escompter le bénéfice d'une situation moins précaire, donnera à l'Administration le droit d'exiger d'eux désormais, avec un labeur très suivi, de sérieuses garanties professionnelles, de plus en plus indispensables pour la mise en valeur et l'utilisation scientifique de nos riches collections. Un rapport spécial, justificatif des propositions que j'ai l'honneur de vous prier de soumettre au Conseil général, sera annexé au présent rapport.

INSPECTIONS DES ARCHIVES

I. — Inspections antérieures

Au cours de cet exercice, les communes d'Agey et de Pont-et-Massène ont fourni leur inventaire ; celle d'Obtrée, un supplément d'inventaire, pour les documents entrés depuis 1882. Les communes d'Auvillars, Laignes, Montagny-lez-Seurre, Pothières et Thoisy-la-Berchère ont décidé la confection d'un nouvel inventaire.

II. — Inspections de l'année

J'ai visité cette année les cantons de Grancey-le-Château et de Recey-sur-Ource en entier (11 et 17 communes), continué le canton de Saulieu (1 commune), commencé les cantons d'Is

sur-Tille (13 communes), de Saint-Seine (4 communes) et de Selongey (4 communes), et revu les villes de Dijon et de Semur. Au total, 55 dépôt, pour 52 communes.

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, vous avez bien voulu, Monsieur le Préfet, par une circulaire en date du 21 février dernier (*Recueil*, p. 16), insister auprès des municipalités pour leur faire abandonner la pratique de certains errements défectueux, signalés dans mes précédents rapports comme étant de nature à compromettre la conservation et la bonne tenue des papiers communaux. Je ne veux pas la reproduire ici, encore que ma récente inspection m'ait prouvé que les prescriptions qu'elle formule sont toujours d'actualité. Je me limiterai donc aux observations et suggestions qui suivent :

Presque tous les dépôts communaux manquent des fournitures de bureau nécessaires : cartons ou portefeuilles, chemises et sangles ; trop souvent, les papiers sont pliés en deux dans le sens de la longueur et retenus par une bande fragile, sans ficelle. Je suis persuadé que les greffiers tiendraient mieux leurs petits dépôts et prendraient plus de goût à la besogne, si les municipalités leur donnaient chaque année le matériel indispensable, dépense en somme fort minime.

La reliure à jour de l'État civil s'impose, pour éviter le risque, comme à Neuvelle-lez-Grancey, où 50 années sont encore en liasses, d'être obligé de faire préalablement recopier au greffe du tribunal plusieurs cahiers annuels égarés, et ce *aux frais des contribuables*.

Il serait indispensable aussi que la Préfecture n'approuvât pas le paiement d'un travail d'inventaire, avant de s'être assurée auprès de moi de l'*exécution effective du travail*. Le cas est certainement rare de secrétaires assez peu scrupuleux pour spéculer sur la bonne foi ou l'ignorance des municipalités : il s'est rencontré cependant. On va plus loin dans le Pas-de-Calais, où le Conseil de Préfecture ne passe en compte le traitement du secrétaire de mairie, que sur l'attestation que le supplément *annuel* d'inventaire a été produit : c'est une mesure d'ordre qui n'atteint aucun secrétaire consciencieux.

La question du *dépôt de la partie ancienne des archives rurales aux Archives départementales*, posée dans mon rapport de 1906, n'a pas reçu de solution. D'une part, il faut le consentement des municipalités : je ne crois pas qu'on se heurte de leur côté à des difficultés sérieuses ; c'est une faci-

lité, une garantie qu'on leur offre, non une obligation qu'on leur impose. Mais, d'autre part, le Conseil général, tout en déclarant en 1906, par l'organe de son honorable rapporteur, la réforme « bonne en principe », désirait être éclairé sur ses conséquences au point de vue financier. J'ai visité à cette heure exactement 300 dépôts d'archives dans la Côte-d'Or, et j'affirme qu'un rayonnage de 0m 50 en moyenne par commune serait suffisant pour placer ces vieilles archives. C'est vraiment peu de chose en regard du but à atteindre. On pourrait d'ailleurs sérier et limiter les envois, provoquer de préférence ceux des archives les moins bien installées. Il est entendu qu'on retournerait momentanément en mairie les documents nécessaires à une recherche. Par une circulaire en date du 14 avril 1908, M. le Ministre de l'Instruction publique a préconisé vivement la centralisation des petites archives anciennes au chef-lieu (Voir mon rapport de 1908). Entrant dans ces vues, la municipalité de Tarsul nous a versé ses documents les plus précieux. Je désirerais que cet exemple fût suivi, et il est déjà trop tard pour certains dépôts : c'est ainsi que la commune de Grancey-le-Château aurait perdu, sans s'en douter, il y a environ 40 ans, par un acte de complaisance personnelle d'un maire, le plus vénérable document de son histoire, sa charte même de franchise !

J'ai trouvé l'inventaire à jour ou presque à jour dans une vingtaine de communes. Se distinguent particulièrement par leur bonne tenue et l'ordre observé, les dépôts de Gemeaux, Gurgy-le-Château et Marey-sur-Tille ; dans une note légèrement inférieure, quoique très satisfaisante, ceux d'Avot, Crécey-sur-Tille, Poiseul-la-Grange, Saint-Broing-les-Moines, Salives, Tilchâtel et Villey-sur-Tille. Aux secrétaires de ces mairies, à la liste desquels j'ajouterai ceux de Leuglay et Lucey, pourvu qu'ils mettent les inventaires au courant, je suis heureux d'adresser mes cordiales félicitations. Les archives de Vernois-lez-Vesvres sont bien tenues aussi, mais le secrétaire y est récent. Mais il faut tirer hors pair les archives de Lux et le dépôt moderne de la ville de Saulieu : à Lux, l'initiative intelligente de M. le maire Duperrier a créé un petit dépôt dont l'organisation peut être donnée en exemple à beaucoup de municipalités rurales ; à Saulieu, c'est déjà un dépôt de ville, que le secrétaire et son adjoint classent et connaissent admirablement, et où plus d'un de leurs collègues de villes sous-préfectures gagnerait à s'instruire.

Les archives de Cussey-les-Forges, Diénay, Échevannes, Essarois, Gurgy-la-Ville. Is-sur-Tille, Lemeix, Recey, Terrefondrée, Villecomte et Voulaines, sans atteindre au degré d'organisation des précédentes, méritent une mention honorable.

Au rebours, les dépôts de Buxerolles, Buxerotte, Faverolles, Menesble et Montmoyen sont de ceux dont il vaudrait mieux ne point parler.

Les fiches qui suivent donnent, comme d'usage, le résumé de mes observations par dépôt ; la date qui suit chaque nom est celle de la précédente inspection.

Avot (1890). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu, avec bon inventaire de 1897 à jour. Registres paroissiaux depuis 1686, reliés en 3 volumes. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 3 registres de délibérations depuis 1831. A rechercher : un cahier de délibérations, de l'an XIII à 1828, et un registre des arrêtés du maire, commencé en 1859, qui n'ont pu m'être présentés. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état des documents du cadastre. Comptes communaux, 1788, 1789 et an VII ; environ 130 pièces relatives aux bois communaux, 1583-an VII. Matrice de rôle pour la contribution foncière, 1791 ; états de section, 1791.

Barjon (1883). — Salle d'école. Archives entassées dans une armoire dont le bas est humide. Dépôt à reclasser et à doter d'un autre meuble et d'un nouvel inventaire pour remplacer celui de 1860, négligé depuis 1874. Brochage insuffisant des registres paroissiaux de Barjon et Lemeix, remontant à 1641 : à relier, ainsi que l'état civil, qui n'est même pas broché depuis 1874. 2 cahiers et 3 registres de délibérations depuis 1790, avec lacune de 1824 à 1834. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Bon état de la matrice cadastrale, passable de l'atlas, et mauvais de la reliure de l'état de section. Quelques pièces relatives aux bois, 1529-1791. Inventaire des archives de la justice, 1791.

Beneuvre (1888). — Cabinet trop obscur et un peu humide, attenant à la salle des délibérations. Rayonnage insuffisant, d'où entassement préjudiciable à la bonne tenue, et propice aux confusions. Inventaire de 1861, négligé depuis 1884 : à compléter, après récolement. Registres paroissiaux depuis 1647, brochés en désordre, quelques brochures chevauchant, comme dates, sur les registres de l'état civil qui sont aussi brochés jusqu'à 1882 : à relier le tout. 5 registres de délibérations depuis 1789, le premier débutant par les comptes du syndic, de

1772 à 1789. Registre d'arrêtés municipaux à ouvrir. État passable de l'atlas, mauvais des reliures de la matrice cadastrale et de l'état de section. Une trentaine de pièces relatives aux biens communaux, notamment aux bois, 1451 (copie) — 1789 : transaction de 1451 entre Beneuvre, Bussières et le seigneur de Beneuvre au sujet du bois du Bouchot ; affranchissement du droit de mainmorte par le seigneur Fleutelot, 24 mars 1716, publié dans Garnier, *Chartes de communes*, III, p. 355 ; arrêt du Conseil d'État relatif à la coupe du bois de Beneuvre, 10 janvier 1789 ; etc. Déclarations des propriétaires fonciers et états de section, 1791 ; comptes communaux, 1790-an VIII.

Bure-les-Templiers (1864). — Salle des délibérations. Dépôt matériellement bien tenu. Inventaire de 1859, négligé depuis 1862 : archives en voie de reclassement, et promesse d'un nouvel inventaire. Registres paroissiaux depuis 1668 en 11 volumes reliés. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1829. Registre des arrêtés du maire depuis 1842 : à continuer, en en éliminant toutes autres affaires. Bon état des documents du cadastre. Environ 80 pièces concernant les bois, 1491-an XIII ; bornage des communaux, 1779. États de section, 1793 ; partage des communaux, an IV.

Bussières (1890). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt passablement tenu, malgré un matériel insuffisant. Inventaire de 1856, négligé depuis lors : à refaire. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1684 ; lacune de 1718 à 1737. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations, de 1790 à 1855 et depuis 1876 : à rechercher le registre de 1855 à 1876. Cahier d'arrêtés du maire commencé en 1885. Reliures de l'atlas cadastral et de la matrice à réparer ; assez bon état de l'état de section. Pas de documents anciens. États de section de 1791 ; nne centaine de pièces relatives aux impositions (Révolution).

Buxerolles (1884). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt malproprement tenu, sans classement ni inventaire, le soi-disant inventaire de 1860 n'étant qu'un projet avec cotes laissées au crayon et jamais tenu à jour depuis cette date. La disposition matérielle du dépôt se prête à une réorganisation qui s'impose. Registres paroissiaux de Buxerolles et Chambain reliés en 10 volumes, se suivant régulièrement depuis 1693, avec une dizaine d'années antérieures : la plus ancienne, de 1646. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1790. Un registre d'arrêtés ouvert en 1839 : à

suivre. Bon état du plan cadastral, médiocre de la matrice; état de section à réparer. Un plan d'aménagement des bois indivis de Buxerolles, Gurgy-le-Château et Chambain, 1750; peut-être quelques autres documents anciens sur les bois, non datés au projet d'inventaire et introuvables. Introuvables aussi les états de section de 1791 et des rôles de contribution de 1793 et de l'an V, cependant inventoriés.

Buxerolle-et-Montenaille (1890). — Salle de mairie en location, au premier étage d'un café! Dépôt très médiocrement tenu, avec résidu en un désordre indescriptible placé dans un cabinet annexe. A reclasser et inventorier de nouveau, l'inventaire de 1862 ayant été négligé depuis 1877. Registres paroissiaux depuis 1684, reliés en 3 volumes; lacunes: 1685, 1687, 1699, 1718-1721, 1723-1737, 1747-1770. État civil relié à jour. 3 cahiers et 2 registres de délibérations depuis 1837. Créer un registre des arrêtés du maire. Bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section, assez bon de la matrice. A rechercher: amodiation des communaux, 1783, et états de section, 1791, mentionnés dans l'inventaire.

Chambain (1884). — Salle des délibérations. État matériel passable, à améliorer en procédant au récolement de l'inventaire de 1859, complété jusqu'à 1904, sans qu'il reflète exactement la physionomie interne des dossiers; puis en classant et inventoriant le supplément. Registres paroissiaux communs avec Buxerolles, où ils sont conservés. A relier l'état civil de 1863 à 1902. 4 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir un registre spécial d'arrêtés. Bon état du plan cadastral et de la matrice, médiocre de l'état de section. Pas de documents anciens. Comptabilité communale depuis 1790. États de section, 1791; matrice de rôle de la contribution foncière (Révolution).

Chaugey (1884). — Salle des délibérations; traces d'humidité. État matériel médiocre. Inventaire de 1860, mis de côté depuis cette date, sans aucune concordance avec l'état actuel du dépôt, où tout est entassé pêle-mêle et à reclasser. 2 volumes de registres paroissiaux depuis 1685. 50 ans d'état civil à relier: 1853-1902. 4 registres de délibérations depuis 1790: manque celui de 1822 à 1842. Mauvais état de l'atlas cadastral, passable de la matrice et de l'état de section. Pas de documents anciens. États de section de 1791.

Courlon (1882). — Salle des délibérations. L'absence de matériel a compromis le classement, et l'inventaire de 1861 n'existe plus à la mairie. Dépôt à reprendre complètement. Registres

paroissiaux brochés, remontant à 1724 : à relier, de même que la dernière décade de l'état civil : 1893-1902. 3 registres de délibérations depuis 1831. Registre des arrêtés du maire depuis 1857, tenu à jour. Assez bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens. États de section de 1791, et environ 200 déclarations de propriétaires ayant servi à l'établissement de ces états.

Courtivron (1894). — Salle des délibérations. Dépôt à reclasser ou tout au moins à mettre en concordance matérielle avec l'inventaire, tout ce qui n'est pas d'un usage courant ayant été bloqué à part, comme inutile, de sorte que l'inventaire de 1860, quoique ayant la prétention d'être à jour, ne facilite en rien les recherches. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1657. État civil de 1883 à 1902, broché : à relier comme les précédents. 1 cahier et 5 registres de délibérations, de 1788 à l'an V, an IX à l'an XII et depuis 1823. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Bon état des documents cadastraux. Une cinquantaine de documents d'ancien régime relatifs à l'église et au presbytère, 1781-1791, aux bois, 1248 (copie) — 1758 ; déclaration des biens communaux, 1634. États de section, 1791, an VII ; autres documents relatifs aux contributions, et comptes communaux, 1792-an VIII.

Crécey-sur-Tille (1889). — Salle annexe de celle des délibérations. Dépôt bien tenu, reclassé en concordance avec l'inventaire de 1890 par le secrétaire actuel, qui le tient à jour. A relier les registres paroissiaux, qui remontent à 1670, et l'état civil, de 1883 à 1902. 2 cahiers et 3 registres des délibérations, de 1822 à 1830 et depuis 1840, plus deux fragments de cahiers, de 1791 et de l'an II. Registre des arrêtés du maire depuis 1857. Très mauvais état de l'atlas cadastral et des premiers feuillets de la matrice, assez bon de l'état de section. Pas de documents anciens. États de section, 1792 ; déclarations des propriétaires, 1791.

Cussey-les-Forges (1858). — Salle des délibérations. Papiers généralement en ordre, mais entassés sur des rayonnages insuffisants, sans cartons, chemises ni sangles. Inventaire de 1861 tenu à jour, mais d'une consultation difficile par suite de renvois après l'utilisation des blancs disponibles ; il gagnerait à être retranscrit. Registres paroissiaux en liasses depuis 1669 : à relier ; ceux de la fin du XVIIe siècle sont dits de Cussey et Villemoron ; la liasse de 1681 à 1690 n'a pu être retrouvée. Etat civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1806.

2 cahiers des arrêtés du maire depuis 1888. État défectue
l'atlas cadastral et de l'état de section, bon de la matrice c
trale. Transaction entre les habitants de Cussey et le sei
de Grancey au sujet du champoi dans les bois, 1667 ; arr
Conseil rendu entre Cussey et Chalancey au sujet d'un te
8 août 1776. États de section et déclarations foncières,
comptabilité communale depuis l'an VII.

Diénay (1894). — Salle des délibérations ; assez bon a
matériel du dépôt, malgré l'absence de fournitures. On ret
encore les dossiers constitués d'après un inventaire de
brûlé pendant l'occupation allemande ; mais on ne trou
à Diénay ni à Dijon un inventaire payé cependant en 188
la commune, ni trace du classement qu'il est censé représe
en somme, dépôt à reclasser. 6 volumes reliés de registre
roissiaux depuis 1617. État civil relié à jour. 1 cahier et 3
tres de délibérations depuis 1793. Registre des arrêtés du
à créer. Très bon état du plan cadastral, assez bon de la
trice, passable de l'état de section. Comptes de 1784 et
Une dizaine de documents relatifs aux impôts, 1791-an
dont les états de section de 1791. On n'a pu retrouver 2
de bois, de 1757, mentionnés en 1866.

Dijon. — Depuis 1907, M. Oursel a poursuivi et mené à l
fin la publication du tome V de l'inventaire, concerna
registres paroissiaux de la ville, de 1675 à 1792 (un vol. de
et 341 p.), s'ouvrant par une introduction qui donne le ta
des registres paroissiaux de Dijon, de 1578 à 1667, cons
soit aux Archives municipales, soit au greffe du tribun
première instance, et un tableau du mouvement de la po
tion, de 1675 à 1792. Indépendamment des travaux rég
de triage et d'identification, le service a classé en un re
prêt pour la reliure, dans l'ordre des séries, des affiche
ciennes, dont la plupart existent dans les liasses, en état
ou moins satisfaisant. Les liasses des séries anciennes o
révisées et mises chacune sous chemise distincte, de faç
prévenir toutes confusions à l'avenir, et en corrigeant
antérieurement faites. Les bureaux de la mairie ont opé
petits versements : au reste, la place fait absolument d
pour en recevoir d'importants. Les Archives continuent
fréquentées régulièrement par les érudits, les professeur
étudiants.

Échevannes (1888). — Salle des délibérations un peu hu
Dépôt mieux tenu qu'il ne semble. L'inventaire de 1861,

jour par le secrétaire actuel qui a rétabli un peu d'ordre, gagnerait à être retranscrit, en s'assurant que les pièces sont rigoureusement classées dans l'ordre d'inscription. Les registres paroissiaux, depuis 1699, et l'état civil, qui fait suite, sont encore en liasses : à relier. 1 cahier et 3 registres de délibérations depuis 1823. Créer un registre pour les arrêtés du maire. État passable de l'atlas cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Pas de documents anciens. Comptes communaux, 1792 et an VIII.

Essarois (1872). — Salle des délibérations. Dépôt d'aspect assez propre, mais manquant du matériel nécessaire, comme beaucoup trop d'autres d'ailleurs. Inventaire de 1861, tenu à jour jusqu'en 1904 : à compléter. 12 volumes reliés de registres paroissiaux depuis 1668. État civil relié à jour. 1 cahier et 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre des arrêtés du maire à créer. Bon état des documents du cadastre. Nombreux documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire, notamment : 6 délibérations de la communauté, 1666, 1690, 1691, 1764, 1766 et 1789 ; des rôles de taille, 1669-1737 ; des comptes de la communauté, 1661, 1663, 1788-1792 ; un inventaire des archives, 1772 ; dossiers relatifs aux bois communaux, depuis 1339 (copie) ; états de section, 1791.

Faverolles-lez-Lucey (1866). — Dépôt mal tenu, en désordre dans une pièce voisine de la salle des délibérations. Inventaire de 1861, laissé de côté depuis cette date, sans utilité pour les recherches. En somme, archives à reclasser et à inventorier de nouveau. Pas de registres paroissiaux, Lucey étant autrefois la paroisse de Faverolles. État civil relié à jour. 3 registres de délibérations depuis 1790, la reliure du courant déjà maltraitée et sa rédaction semblant un peu hâtive. Un seul arrêté au cahier ouvert en 1893. Mauvais état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice, bon de l'état de section. Quelques documents anciens relatifs à des droits dans les bois, 1187-XVIIIe siècle, les plus anciens en copies de l'an XI tirées du cartulaire de la Chartreuse de Lugny ; 6 plans de bois, XVIIIe siècle ; délimitation des territoires de Faverolles et Lucey, 1750 ; comptes, 1788-an VIII ; états de section, 1791, et autres documents relatifs aux contributions sous la Révolution ; arrêté de Calès pour la réunion provisoire des municipalités de Saint-Broing et Faverolles, 9 nivôse an III.

Foncegrive (1863). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Désordre et confusion, auxquels le secrétaire, installé

des renseignements qui semblent sûrs, l'original aurait été remis par le maire-notaire à M. de Mandat-Grancey, lorsque celui-ci racheta en 1865 un droit de parcours dans les bois octroyé aux habitants en 1348 ; la charte octroyait bien d'autres choses !

Gurgy-la-Ville (1864). — Salle des délibérations. Dépôt assez bien tenu, mais trop entassé. Inventaire de 1859, tenu à jour, mais tellement chargé de renvois qu'une nouvelle copie, avec blancs disponibles, serait utile. Registres paroissiaux en deux cahiers, de 1628 à 1694, et 3 registres depuis 1693. État civil de 1893 à 1902 à relier. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des pièces cadastrales. Dossiers de procès avec les seigneurs relatifs à des droits dans les bois, de 1643 à l'époque moderne ; plan des bois communaux, 1776; bornage entre les 2 Gurgy, 1539. Comptes communaux, ans V-VIII.

Gurgy-le-Château (1864). — Salle des délibérations. Dépôt fort bien tenu, avec inventaire de 1860, à jour. Registres paroissiaux reliés en 7 volumes, remontant à 1665. État civil relié à jour. 1 cahier et 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an V et depuis 1811. Registre d'arrêtés à inaugurer. Bon état des documents cadastraux. Volumineuse procédure relative aux bois indivis de Gurgy, Buxerotte et Chambain, entre ces communautés et les seigneurs, XVIe-XVIIIe siècles ; vente et plan du quart de réserve, 1782 ; comptes, 1789-1790. États de section, 1791 ; dossier du presbytère, 1791-1792 ; inventaire des titres des 3 communautés relatifs à leurs bois, 1793 : les titres analysés remontent à 1526.

Is-sur-Tille. Archives communales (1904). — Secrétariat. Intéressant dépôt, relativement important, malheureusement trop entassé. — Un fonds ancien, inventorié en 1755 par Simon Bridat, auteur de plusieurs inventaires d'archives bourguignonnes, et classé à part dans l'ordre de cet inventaire, qui compte 281 pages d'analyses et de transcriptions, plus la table : original de la confirmation des franchises d'Is-sur-Tille par Humbert, sire de Rougemont et de Tilchâtel, et autres, février 1410/11, publié par Garnier, *Chartes de communes*, II, p. 423; lettres patentes de Philippe-le-Bel, janvier 1312/13 ; etc. — Inventaire des archives modernes rédigé en 1873, tenu à jour jusqu'à 1897 et mentionnant même des documents anciens non portés sur l'inventaire Bridat, par exemple : 6 cahiers et 9 volumes de registres paroissiaux des catholiques depuis 1613;

4 cahiers de l'état civil des protestants, de 1651 à 1685 ; quelques dossiers de la fin de l'ancien régime relatifs aux bâtiments et aux bois communaux, aux rues d'Is-sur-Tille; cahier des doléances de 1789 ; 9 cahiers de délibérations, de 1763 à 1790. Suite de 14 cahiers et 5 registres de même nature, de 1790 à l'an VI et depuis l'an VIII. Un registre des arrêtés du maire ouvert en 1871. Parfait état des documents cadastraux et de l'état civil, relié à jour. Importantes archives révolutionnaires, distribuées dans toutes les séries, et dont une partie revient au département, comme provenant de l'ancien district ou de l'administration cantonale qui l'a remplacé jusqu'à l'an VIII. — Quelques documents anciens non inventoriés : registres de police municipale, la plupart en fragments, de 1520 à 1682, avec grosses lacunes ; compte des tailles, 1578 ; comptes des deniers communs, 1619, 1636 ; etc.

Is-sur-Tille. Archives hospitalières (1889). — Dans une des salles de l'hôpital, archives inventoriées par Bridat en 1755, en un volume de XII et 357 pages, donnant de nombreuses transcriptions, continué jusqu'à 1790, et classées dans l'ordre de cet inventaire. Supplément à ajouter. Les titres antérieurs à 1790 se rapportent généralement à des biens ou revenus aliénés depuis ; les plus anciens remontent à 1344 (titres de propriété) ; la série des registres de délibérations commence en 1722, celle des comptes, en 1716 ; copie de la fondation d'une maison-Dieu, 1412 ; fondation du nouvel hôpital, et approbation par lettres patentes, 1711. — Les archives du bureau de bienfaisance, qui ne remontent qu'à 1847, sont à la mairie.

Lamargelle (1894). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Assez bon aspect matériel du dépôt, malgré l'absence des fournitures usuelles. Le classement devra être complété et codifié au moyen d'un nouvel inventaire, le répertoire de 1861, continué jusqu'à 1877 seulement, n'étant plus que le souvenir d'un ordre disparu depuis longtemps. Registres paroissiaux reliés en 7 volumes, remontant à 1632. État civil de 1893 à 1902 à relier. 2 cahiers et 8 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1806. Registre des arrêtés du maire, de 1806 à 1866, non clos : à continuer. Très mauvais état de l'atlas cadastral, qui a été communiqué hors de la mairie, bien que le règlement l'interdise : à réparer ; assez bon état de la matrice et de l'état de section. Un volumineux dossier d'un procès entre M. Pelversier et la communauté au sujet des bois

communaux et de la ferme de la Montagne, 1712-1792 ; arré[illegible] général de la terre de Saint-Seine, 1495-1502 (copie du xvi[illegible] siècle). Déclarations de propriétés et états de section, 1791. Manquent quelques documents, entre autres le dossier d'un procès entre plusieurs communautés de la région contre l'abbaye de Saint-Seine au sujet de la taille appelée « la Jurée », 1768.

Lemeix (1883). — Salle des délibérations. Bonne situation matérielle. Archives reclassées, à inventorier, sans tenir compte de l'inventaire de 1861, oublié depuis 1870. Pas de registres paroissiaux, le chef-lieu de la paroisse étant autrefois à Barjon. État civil de 1893 à 1902 à relier. 4 registres de délibérations depuis 1840. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Médiocre état de l'atlas cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Plan des bois communaux, 1783. États de section (Révolution).

Léry (1894). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Malgré un inventaire excellent de 1873, continué jusqu'à 1889, on a laissé la confusion s'introduire : chaque série est encore à peu près groupée, mais ses éléments ne sont pas juxtaposés méthodiquement ; il est indispensable de faire le récolement de l'inventaire et de le continuer. Registres paroissiaux depuis 1602, reliés en 7 volumes. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis l'an II. Registre des arrêtés du maire, 1826-1899 ; en ouvrir un autre. Mauvais état des feuilles de l'atlas, assez bon de la matrice et de l'état de section. Reconnaissance de travaux communaux, 1777. Plusieurs pièces anciennes et de la Révolution, signalées par les inventaires ou les inspections, restent introuvables. J'ai fait venir pour triage plusieurs liasses, non inventoriées, de la Révolution et du régime antérieur : parmi celles-ci, des documents de la fabrique, qui resteront aux Archives du département.

Leuglay (1887). — Salle des délibérations. Dépôt classé et tenu avec beaucoup d'ordre : le classement consigné dans l'inventaire de 1874, continué jusqu'à 1880, a été scrupuleusement respecté ; la suite, qui reste à inscrire, a été classée par le secrétaire actuel. Registres paroissiaux reliés en 4 volumes, remontant à 1657, avec table par année, aussi reliée. État civil relié à jour : 2 reliures à réparer. 2 cahiers, 3 fragments et 5 registres de délibérations, de 1787 à 1788, 1809 à 1811, 1828, 1831 et depuis 1834. Registre d'arrêtés de 1874, interrompu depuis 1886 : à continuer. Bon état de l'atlas et de la matrice

cadastrale, médiocre de l'état de section. Titres relatifs aux bois communaux, 1533-1756, ans II-III ; extraits de terriers de Voulaines, conservés aux Archives départementales, 1577, 1690. États de section, 1791.

Lucey (1866). — Vaste cabinet annexe de la salle des délibérations. Bonne situation matérielle et morale, avec inventaire de 1892, à mettre à jour et à compléter par quelques dates. Registres paroissiaux de Lucey et Faverolles en 8 volumes, remontant à 1669. État civil insuffisamment cartonné jusqu'en 1835, et classé à rebours jusqu'à 1825 : à relier, de même que les décades de 1883 à 1902, encore en liasses. 6 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés à créer. Très bon état de l'atlas cadastral, médiocre de la matrice; état de section à réparer. Quelques titres et plans anciens relatifs aux bois communaux, 1664-an VI ; procès-verbal de bornage des rues et chemins, 1785. Comptes, 1789-an VIII ; états de section, 1791 ; mandats délivrés, 1792-an VIII ; enregistrement des rapports de gardes et affaires diverses, 1790-an II (cahier). 23 titres de la fabrique à réintégrer aux Archives départementales, 1677-1774.

Lux (1905). — Secrétariat et salle spéciale, à la mairie. Dépôt en parfait état de classement et de conservation, avec inventaire de 1908 très bien rédigé. Registres paroissiaux depuis 1644, dans des cartons-portefeuilles : à relier de préférence. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations depuis 1790. Registre des arrêtés du maire depuis 1854, en cours. Très bon état des documents du cadastre. Documents concernant les bois communaux : bornage et plans, 1748-an V. Comptes communaux, 1788-1789, ans V-VIII. Déclarations foncières, 1791 ; états de section, 1792.

Marcilly-sur-Tille (1889). — Archives trop entassées dans une armoire de la salle d'école. Un inventaire, non daté ni signé, commencé vers 1893 et continué jusqu'à 1898 : à compléter et à soumettre à l'approbation. Registres paroissiaux, depuis 1704, reliés en 4 volumes. État civil de 1893 à 1902 à relier. 3 registres de délibérations depuis 1790. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Bon état de l'atlas cadastral et de la matrice, médiocre de l'état de section. Compte de 1789. Procédures contre les seigneurs, 1783-1792. États de section, 1791 ; réclamation de la communauté pour des terrains environnant l'étang de Venarde, an II. — C'est non loin de la mairie, dans le cimetière qui environne la petite église, qu'a

été inhumé en 1820 Peincedé, garde des livres de la Chambr des comptes, compilateur du Recueil manuscrit en 30 volume d'analyses qui porte son nom aux Archives de la Côte-d'Or qui supplée si heureusement à l'insuffisance de certains de no inventaires imprimés.

Marey-sur-Tille (1883). — Salle des délibérations et piè annexe. Dépôt très bien tenu, à compléter par un peu de mat riel. Bon inventaire de 1860, tenu à jour. 5 volumes de regis tres paroissiaux depuis 1720. État civil relié à jour. 4 registre de délibérations depuis 1790. 1 cahier et un registre des arrêté du maire depuis 1860. Bon état des documents cadastraux Titres relatifs à la maison d'école, 1768, 1784; environ 60 pièce concernant les bois, procédure, 1585-an IX. Déclarations fon cières et états de section, 1791 ; garde nationale, 1790, ans VI et VIII ; cahiers des passeports, 1793, an III ; comptes ans III-VIII.

Menesble (1884). — Cabinet annexe de la salle des délibéra tions. Dépôt mal tenu, entièrement à reclasser. Inventaire d 1882, introuvable à la mairie. Registres paroissiaux depui 1664, reliés en un volume ; manquent 1683, 1684, 1689, 1692 1694 à 1732, 1734 à 1769, 1772. État civil à relier depuis 1849 4 cahiers et 4 registres de délibérations, de l'an IX à 1814 e depuis 1816. Registre d'arrêtés à ouvrir. État déplorable de reliures des documents cadastraux et des planches : à réparer Pas de documents anciens. Comptes, 1790-an VIII ; rôle de l contribution mobiliaire, 1791.

Moloy (1894). — Salle des délibérations et petit cabine annexe. Aspect matériel passable ; mais classement à repren dre, l'inventaire de 1859 n'ayant pas été tenu à jour et étan reconnu inexact et incomplet ; une délibération du 15 ma dernier a voté la réfection de l'inventaire. Une liasse d registres paroissiaux de 1641 à 1729, à relier ; les registre depuis 1730, reliés en 4 volumes. État civil relié à jour 4 registres de délibérations depuis 1789. Registre des arrêté du maire, 1807-1825, et celui en cours, commencé en 1902. Bon état des documents du cadastre. Réparations à l'église, 1780 1787 ; bornage et plan des bois communaux, 1754 ; comptes 1785, 1786, ans VII et VIII. Anciens rôles d'impositions 1790-1822.

Montmoyen (1859). — Salle des délibérations. Traces d'hu midité sur certains documents. Dépôt négligé, trop entassé, sans inventaire : en somme, à reclasser complètement. 9 volu-

mes de registres paroissiaux depuis 1700. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1806. Registre des arrêtés du maire depuis 1872. Bon état de l'atlas cadastral et de la matrice ; reliure fatiguée de l'état de section. Environ 50 pièces relatives aux bois communaux, procédures, 1674-an XIII. Matrices de rôle des contributions foncière et mobiliaire, 1791 ; états de section, 1791. Manquent plusieurs pièces signalées antérieurement, notamment un plan des bois communaux, 1754.

Neuvelle-lez-Grancey (1888). — Salle des délibérations. Dépôt passablement tenu, avec assez bon inventaire de 1877, non approuvé, négligé depuis 1897 : à compléter et à faire viser. Registres paroissiaux reliés en un volume depuis 1700. L'état civil est en liasses depuis 1853 ; 3 années manquent : 1876, 1886 et 1900 ; la commune devra payer par une nouvelle transcription la négligence de ses maires, puis mettre ses reliures à jour. 3 registres de délibérations depuis 1830. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Assez bon état du plan cadastral et de l'état de section ; matrice cadastrale à réparer. Déclarations foncières, états de section et procès-verbal de division du territoire, 1791. A rechercher : bornage et aménagement des bois, 1774, signalé par l'inventaire de 1877.

Poiseul-la-Grange (1883). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu, à compléter simplement par quelques fournitures de bureau. Très bon inventaire de 1875, tenu à jour. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1644. État civil relié à jour. 9 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX. Cahier des arrêtés du maire depuis 1892. État passable de l'atlas cadastral et de la matrice, bon de l'état de section. Bail à cens entre les religieux de Fontenay et les habitants, 1540 ; érection de la chapelle en église, vers 1560. Déclarations de propriétés, an VI ; comptes, ans II-VIII.

Recey-sur-Ource (1884). — Archives courantes au secrétariat ; le reste empilé provisoirement, mais en ordre, dans des portefeuilles, au grenier, par suite de la cession de l'ancien cabinet des archives à la justice de paix : situation à améliorer en créant des rayonnages. Inventaire bien détaillé de 1861, complété jusqu'à 1905 pour certaines séries. 10 volumes de registres paroissiaux depuis 1634. État civil de 1897 à 1902 à relier. 14 cahiers et 10 registres de délibérations, remontant à 1790. 2 cahiers et 2 registres des arrêtés depuis 1831. Reliure de l'atlas cadastral à remplacer ; bon état de la matrice et de

l'état de section. Mercuriales, 1780-an XIV ; bois communaux : ventes, arpentages, bornages, 1591-1658 ; collège, 1729 ; comptes, 1783, 1785-an VIII. Documents de la Révolution dans la plupart des séries, partie communaux, partie départementaux, comme provenant du démembrement des archives du district de Châtillon ou des papiers de la municipalité du canton : à trier.

Saint-Broing-les-Moines (1888). — Salle des délibérations. Dépôt bien organisé. Bon inventaire de 1890, tenu à jour. 12 volumes de registres paroissiaux depuis 1637, communs avec Moitron jusqu'à 1692. État civil relié jusqu'à 1892, broché de 1893 à 1902 : à relier. 3 cahiers et 6 registres de délibérations depuis 1790. Registre des arrêtés du maire depuis 1852. État passable de l'atlas cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Une cinquantaine de pièces de l'ancien régime et de la Révolution, notamment : 2 fragments de terrier, 1581 et 1643 ; procès-verbal de visite des bois, 1772 ; comptes, 1787-1793 ; prêt de 8.000 l. à la province de Bourgogne, 1787 ; réparations aux bâtiments communaux, 1780 ; états de section, 1791 ; matrice du rôle foncier, 1791 (en double). En outre, une grosse liasse non inventoriée de ces deux périodes : procédures et divers.

Salives (1883). — Salle des délibérations. Dépôt bien rangé, malgré l'entassement et l'insuffisance du matériel. Excellent inventaire de 1887, tenu à jour. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1644. État civil relié à jour. 10 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1669 à 1670, 1790 à l'an III et depuis l'an IX, outre 9 cahiers de délibérations cantonales, ans IV-VIII, à réintégrer aux Archives départementales. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Bon état des documents du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime : impositions, 1682-1790 ; comptes depuis 1774 ; bâtiments, 1772-1788, terrains, 1595-1785, et bois communaux, 1618-1766 ; affaires du culte, 1589-1791 ; recteurs d'école, 1724-1788 ; terrier de la seigneurie de Barjon, 1493 (copie du XVIIIe siècle). Dans la plupart des séries, pièces de la Révolution, les unes communales, les autres à réintégrer au Département, comme provenant du district de Châtillon ou de la municipalité de canton : à trier.

Sautieu. — Archives communales (1893). — Un fonds ancien, intéressant, déposé dans un placard de la salle des délibérations, en désordre, malgré l'inventaire rédigé par M. de Gouvenain en 1882 ; documents non cotés, chemises

insuffisantes ; bref, c'est un classement à faire de nouveau. On y remarque notamment : la charte de franchise octroyée par Guy, évêque d'Autun, mars 1225, et les confirmations successives par le chapitre et les évêques jusqu'à 1287, publiées par Garnier, *Chartes de communes*, II, p. 2-6 ; 14 registres de délibérations, 1636-1678, 1690-1790 ; impositions, 1350-1789 ; comptes, 1495-1660, 1739-1788 ; propriétés communales, 1430-1788 ; fortifications, 1389-1786 ; 22 volumes de registres paroissiaux, remontant à 1589 ; collège, 1580-1788 ; subsistances, foires, 1699-1788. — Archives modernes, au secrétariat, admirablement classées et tenues, avec inventaire de 1902, à jour. État civil relié à jour. 16 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1808, outre 7 cahiers de délibérations de la municipalité cantonale, ans IV-VIII, à réintégrer aux Archives départementales. Registre en cours des arrêtés, commencé en 1809. Bon état des documents cadastraux. Nombreux documents de la période révolutionnaire dans toutes les séries, les uns ayant un caractère nettement communal, les autres à réintégrer, provenant du morcellement des archives du district de Semur ou ayant constitué les archives de la municipalité cantonale, qui n'est pas représentée aux Archives départementales. — Les archives du Plat-Pays de Saulieu, réuni à Saulieu en 1859, sont inventoriées dans l'inventaire de 1902, mais distinctement : 2 registres de délibérations, de 1790 à 1859.

Saulieu. Archives hospitalières (1893). — Salle du conseil. Dépôt en ordre parfait, classé conformément aux instructions réglementaires, et d'une tenue irréprochable, comme les archives modernes de cette ville. — Un bon inventaire des archives anciennes, de 1905, qui gagnerait seulement à être agrémenté par quelques détails pris dans les registres de délibérations, qui remontent à 1732, et les cahiers de comptes, qui datent de 1698. Titres relatifs aux propriétés (série B), depuis 1581, aux legs et donations depuis 1572. — Un inventaire des archives modernes, de 1905, à jour.

Saulieu. Bureau de bienfaisance. — Cabinet du maire. Excellente présentation, comme le dépôt municipal moderne. Inventaire réglementaire de 1902, à jour. Quelques documents anciens : rentes sur particuliers, 1625-1777 ; le premier registre des délibérations du bureau de charité va de 1666 à 1776, le suivant, de 1778 à 1807.

Selongey (1888). — Dans une vieille arche en chêne, à triple

serrure, les archives anciennes, inventoriées une première foi par Simon Bridat en 1755, puis, il y a une trentaine d'années par M. de Gouvenain, dans l'ordre du cadre officiel, ave annexion du supplément, notamment des registres paroissiaux On y remarque : cahier de doléances, 1789 ; 4 registres de déli bérations, 1680-1789 ; comptes, 1750-1757, 1785-1788 ; biens com munaux, 1510-1789 ; 10 volumes de registres paroissiaux depui 1627; affaires du culte, 1396-1788; commerce, agriculture 1598-1766 ; industrie, 1581-1747. Ce dernier inventaire est mal heureusement un peu trop sommaire ; les dossiers sont simple ment ficelés, ni estampillés, ni cotés, ni protégés par des che mises. — Archives modernes hors d'usage au grenier, ayant à peu près conservé l'ordre consigné dans l'excellent inventair de 1877. Le supplément depuis cette date est en voie d répartition; mais le secrétaire se plaint à juste titre d ce que l'accès de ce grenier soit donné à une société de mu sique, dont les membres, y pénétrant librement et sans con trôle, ont porté le trouble dans ses triages. Au secrétariat archives courantes, collections d'imprimés et état civil, celui-c relié à jour. 29 cahiers et 5 registres de délibérations, de 179 à l'an IV et depuis l'an IX. 10 cahiers d'arrêtés depuis l'an VIII le dernier en retard pour les signatures. Assez bon état de documents du cadastre. Triage à faire dans toutes les série pour les documents révolutionnaires, assez nombreux : le uns purement communaux, les autres à revenir au départe ment, comme provenant du district d'Is-sur-Tille ou de la mu nicipalité de canton qui l'a remplacé en l'an IV.

Semur. Archives communales (1907). — La situation rest ce qu'elle était en 1907, avec cette aggravation, pour les pa piers modernes, que le nouveau secrétaire n'a plus avec lui l jeune auxiliaire que j'avais remarqué aux côtés de son prédé cesseur. — Le classement des archives anciennes ne pourra s faire qu'à Dijon, par le déplacement temporaire des docu ments.

Tarsul (1860). — Salle des délibérations, un peu fraîche sinon humide. Bon inventaire de 1860, négligé depuis 1871 en viron, à remettre à jour, en faisant préalablement le récole ment de la partie inventoriée, qui est plus ou moins empilée sans beaucoup d'ordre. 3 volumes de registres paroissiau depuis 1646, avec lacunes de 1658 à 1673, 1690, 1710 à 1712 État civil relié à jour. 1 cahier et 5 registres de délibérations de 1790 à l'an V et depuis l'an IX. Registre des arrêtés du

maire, de 1832 à 1897 : en ouvrir un nouveau. État passable de l'atlas cadastral, mauvais de la matrice et assez bon de l'état de section. En exécution d'une délibération municipale du 3 août 1909, M. le maire a déposé aux Archives départementales environ 200 pièces de l'ancien régime : cahier de doléances, 1789 ; comptes, 1781-1789 ; église et presbytère depuis 1747 ; bois communaux depuis 1554 ; procédures diverses, 1475-1782, etc. C'est un bon exemple à suivre. Il reste en mairie quelques documents révolutionnaires relatifs aux contributions et à la comptabilité communale.

Terrefondrée (1864). — Salle des délibérations. Assez bon aspect, malgré l'absence de fournitures. Inventaire de 1884, mis à jour par le secrétaire actuel. 1 cahier (en double) d'actes paroissiaux, de 1668 à 1672, et 6 volumes depuis 1688. État civil relié à jour. 5 cahiers et 4 registres de délibérations depuis 1793. Registre en cours des arrêtés, commencé en 1835. Mauvais état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Quelques documents anciens relatifs au bornage des finages de Terrefondrée et Saint-Broing, 1564 (copie de 1825) ; aux bois communaux, 1702, avec plans de 1752 et 1765 ; aux droits dus au grand prieuré de Champagne, 1518, 1655 ; comptes de La Forêt et de Terrefondrée, 1786-1788, 1791-1793. Déclarations foncières, états de section, et rôles depuis 1791.

Tilchâtel (1904). — Secrétariat. Dépôt en excellent état, avec inventaire de 1859, négligé depuis 1874, mais les pièces postérieures étant numérotées et timbrées, il n'y a plus qu'à les inscrire. 13 volumes de registres paroissiaux depuis 1628 : dans les 2 premiers volumes, notes sur les événements locaux : baptême de cloches, 1631, incursions des Croates, 1636, et de la garnison de Gray, 1639, confrérie du Rosaire, 1650 ; etc. État civil relié à jour. 7 registres de délibérations depuis 1790, avec lacunes de 1793 à 1814 et de 1816 à 1819. Registre des arrêtés du maire, de 1857 à 1876 : à continuer. Bon état des documents du cadastre. Assez nombreux documents de l'ancien régime et de la Révolution : ordonnances de Charles VIII, 1497, Henri II et François II, 1559, érigeant 3 foires à Tilchâtel ; travaux à l'église et au presbytère, 1726-1735 ; donation Petiot en faveur des pauvres de la paroisse, 1613-1744. Déclarations foncières et états de section, 1791 ; comptes, ans III-VI ; correspondance du district d'Is-sur-Tille, etc. A réintégrer : une liasse de titres de la fabrique, 1618-1789.

Vernois-lez-Vesvres (1863). — Salle spéciale de la mairie. Excellent dépôt, avec très bon inventaire de 1904, à jour, dont le double devra être envoyé à Dijon. 4 volumes de registres paroissiaux, la plupart tenus par les curés de Chalancey, depuis 1604. État civil de 1863 à 1902 à relier. 5 registres de délibérations depuis 1828. Registre des arrêtés du maire depuis 1904, un peu négligé pour les signatures. Bon état de l'atlas cadastral, très mauvais de la matrice, meilleur de l'état de section. Pas de titres de l'ancien régime. Assez nombreux documents de la période révolutionnaire, la plupart relatifs aux contributions.

Villecomte (1894). — Salle des délibérations, un peu humide, qu'il est question de transférer. Dépôt bien tenu, avec inventaire de 1868, négligé cependant depuis 1896. 13 volumes de registres paroissiaux depuis 1617. État civil à relier de 1893 à 1902. 5 registres de délibérations depuis 1813. Registre des arrêtés du maire, 1813-1823 : en ouvrir un nouveau. Bon état des documents cadastraux. Comptes, 1787-an VIII ; droits dans les bois, arpentage, 1505-1755 ; fondation d'un lit à l'hôpital de Dijon par le curé Perrel, 1761. Quelques pièces de la Révolution relatives aux impôts, aux biens communaux, etc.

Villey-sur-Tille (1889). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu, avec inventaire de 1861, mis récemment à jour. 8 volumes de registres paroissiaux depuis 1636. État civil relié à jour. 1 cahier et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1806. Un registre des arrêtés du maire, commencé en 1857, n'a pas été retrouvé ; celui en cours, irrégulièrement signé, date de 1880. Très bon état de l'atlas cadastral ; matrice et état de section à relier. Nombreux documents de l'ancien régime, la plupart de procédures relatives aux bois, XVIIe-XIXe siècles ; prêt de 3.000 l. aux Ursulines de Dijon, 1783 ; comptes, 1780-an VIII. Contribution patriotique, 1790 ; déclarations foncières et états de section, 1791 ; garde nationale, 1790-1791 ; subsistances et réquisitions militaires, 1793-an III.

Voulaines (1887). — Salle des délibérations. Archives bien tenues, avec inventaire de 1866, continué jusqu'à 1887 ; le supplément, en voie de répartition. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1601, plus une table des actes, par année, également reliée. État civil de 1883 à 1902 à relier. 7 registres de délibérations remontant à 1792. Registre d'arrêtés à inaugurer.

Bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section, mauvais de la reliure de la matrice. Quelques rares documents anciens relatifs aux bois : plans de 1736 et 1742. Comptes, 1790-an VIII. Les états de section et la matrice cadastrale de 1791 semblent perdus.

1911

1911

1911

NOTICE

SUR LES

ARCHIVES DE LA COTE-D'OR

PAR

FERDINAND CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

DIJON

IMPRIMERIE EUGÈNE JACQUOT

Rue Berbisey, 12

—

1911

Extrait de *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, tome II.

LES ARCHIVES DE LA COTE-D'OR

I

Installation matérielle

Le dépôt qu'on appelle assez improprement les Archives de la Côte-d'Or, — car les papiers accumulés depuis 120 ans par l'Administration départementale ne couvrent pas encore la moitié de son rayonnage, — était conservé avant 1833 et depuis la fin du XVIIIe siècle au deuxième étage et dans les combles de l'aile orientale de l'ensemble des bâtiments désignés sous les noms de logis du Roi et palais des États, à Dijon. D'abord constitué par la centralisation des archives des Administrations supprimées par la Révolution, et par l'apport, non moins considérable, des titres des domaines nationaux, il s'était accru en 1831 des papiers de l'Administration départementale créée en 1790, lesquels, conservés depuis l'organisation des Préfectures en l'an VIII dans les communs de l'hôtel préfectoral, avaient dû en être évacués pour l'agrandissement des bureaux, que l'on reconstruit actuellement. « Il en résultait que l'une des plus riches et des plus importantes collections d'archives du Royaume se trouvait concentrée dans les combles d'un immense édifice, habité sur tous les points et exposé par là à des périls auxquels il n'avait jusque-là échappé que par miracle (1). »

(1) J. Garnier, *Les deux premiers Hôtels de Ville de Dijon* dans *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, tome IX, 1874-1877, in-4°, *p.* 1-112. L'auteur avait quinze ans lorsqu'en 1830 il entra au dépôt d'archives du dépar-

La municipalité de Dijon venait précisément d'acquérir en 1831 ce qu'elle ne possédait pas encore des bâtiments de l'hôtel de ville actuel et d'y placer ses bureaux. L'ancienne maison de ville était vacante. Ému des cris d'alarme poussés par l'archiviste Boudot, autorisé par ordonnance royale du 22 mars 1833, le Conseil général de la Côte-d'Or l'acheta pour les archives du département, qui y furent immédiatement transportées. L'acte de cession fut passé le 18 avril de la même année. Il y avait 333 ans que la ville avait inauguré la série d'acquisitions qui devaient la rendre propriétaire de ce vaste immeuble.

L'hôtel de la rue des Fols (aujourd'hui rue Jeannin), contigu par derrière à la rue des Prêtres (actuelle rue Longepierre), appartenait, à la fin du xve siècle, aux héritiers de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. Installée trop à l'étroit dans son local de la rue des Singes (portion centrale de la rue Chabot-Charny), poussée par la nécessité d'installer ses services plus au large, comme elle le sera trois siècles plus tard, la ville achète en 1500 l'hôtel Rolin aux héritiers du chancelier. Je dis : l'hôtel Rolin; et en effet, le logis cédé à la ville n'était que le noyau, la portion centrale et primitive de ce qui devait être l'hôtel de ville de Dijon vers la fin de l'ancien régime. Le portail et la façade ont été refaits, l'entrée n'a pas changé de place. La façade principale, celle qui donne sur la rue Jeannin, s'arrêtait à l'ouest, vers l'extrémité du grand vestibule actuel, contre une maison appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle, et du côté de l'est, contre un hôtel particulier.

tement en qualité de surnuméraire et d'élève de l'École des Chartes instituée près cet établissement par arrêté prefectoral du 8 septembre 1829 : il assista au transfert de ce dépôt dans les bâtiments actuels, il fut le témoin de leur aménagement, des transformations commandées par les nécessités du service et le souci de la conservation du précieux dépôt confié à la garde de ses prédécesseurs, qui furent en même temps ses chefs. Après une interruption d'une douzaine d'années consacrées aux importantes archives de la ville de Dijon, imposé au choix de l'Administration par l'expérience acquise durant trente ans et le souvenir de ses anciens services, J. Garnier vint prendre la direction de ce magnifique dépôt bourguignon, qu'il devait conserver jusqu'à sa mort, survenue en 1903. Les accroissements dont il fut l'heureux instigateur, les classements qu'il entreprit, les inventaires qu'il rédigea : tous ces détails d'un service avec lequel il s'était si complètement identifié se lisent dans les lumineux rapports qu'il rédigeait chaque année d'une plume alerte, en vue de la session budgétaire du Conseil général. En complétant ces renseignements par l'historique du bâtiment qui abrite les riches archives de la Bourgogne, J. Garnier n'aurait laissé à son successeur que la tâche difficile et regrettable de le résumer, s'il ne m'avait paru qu'en me plaçant à un autre point de vue, il restait encore quelque chose à dire, et qu'il y aurait peut-être quelque profit à montrer surtout dans la présente notice comment notre beau dépôt s'est formé et comment il fonctionne aujourd'hui.

Je passe sur les aménagements intérieurs exécutés dans la première moitié du XVIe siècle, notamment l'aménagement en prisons municipales d'une partie des bâtiments achetés : l'adaptation de l'immeuble à sa dernière et, semble-t-il, définitive destination, les fera disparaître au cours du XIXe siècle.

En 1589, la Sainte-Chapelle cède à la municipalité la maison canoniale contiguë, moins pour l'agrandissement de la mairie, — on en parlera plus tard, — que pour la prolongation de la rue du Cloître jusqu'à la rue des Fols, et l'établissement d'une communication plus directe entre les deux extrémités nord et sud de la ville.

En 1669 commence la reconstruction de la façade de l'hôtel, sur la place des anciens murs, telle qu'on la voit encore aujourd'hui. En 1712, la ville complète son acquisition de 1589 sur le chapitre de la Sainte-Chapelle, et démolit la plus grande partie de la maison canoniale, pour la réédifier en prolongement de la façade de l'hôtel Rolin sur la rue des Fols, en retour sur la ruelle devenue plus tard une des plus larges rues du centre de Dijon, la rue La Monnoye actuelle, et encore en retour sur la rue des Prêtres. La plus grande partie des nouveaux bâtiments est affectée au service de l'aumône générale.

Enfin, le 30 janvier 1760, autorisée par arrêt du Conseil du 25 mai précédent, la ville clôt la série de ses accroissements en annexant l'hôtel Bernardon, contigu à l'hôtel Rolin du côté de l'est; elle en culbute une partie, en modifie la distribution, et prolonge la façade de l'hôtel de ville jusqu'à cette extrémité. Les prisons du XVIe siècle sont reculées jusqu'au bout du terrain disponible, pour donner plus d'étendue à la cour intérieure de l'hôtel (1).

Les 75 années qui suivent n'apportent aucune modification dans la structure du vieil hôtel de ville.

A peine le Département s'en est-il rendu propriétaire, en 1833, qu'il rétrocède à la municipalité quatre mètres de terrain, à l'extrémité est, du côté de l'hôtel Bernardon, pour être englobés dans la nouvelle rue Guyton-Morveau, dont l'ouverture, prévue par l'acte de cession de 1760, avait été jusque-là différée. De la

(1) Le seul souvenir qui subsiste des prisons — et encore des prisons du premier hôtel de ville — est l'inscription commémorative des fondations faites, en 1467, par P. Marriot, antique mayeur, pour la chapelle des prisons; elle a été encastrée dans le mur, au début du XVIe siècle, au-dessus de la porte qui, de la première salle du rez-de-chaussée (l'auditoire ou salle des gardes) communiquait avec la prison, et y est restée depuis.

sorte, le nouvel hôtel des Archives devait se trouver complètement isolé, entre quatre rues, à l'abri par conséquent, autant que possible, de tout danger extérieur d'incendie.

Mais, au rez-de-chaussée de l'hôtel, dans une partie des salles qu'occupent aujourd'hui les documents modernes, et sous le dépôt du premier étage qui déjà renfermait nos collections les plus précieuses, était encore installée une prison militaire, autre cause de danger permanent, plus grand et plus immédiat que celui pouvant résulter d'un simple voisinage. Le bail passé par la mairie avec les bureaux de la guerre expirait en 1839; le transfert de la prison à la caserne des Carmélites, opéré l'année suivante, assura d'une façon définitive la sécurité des Archives.

Les années 1842 à 1846 virent s'opérer les dernières transformations importantes de l'immeuble. Leur historiographe, J. Garnier, en fut le témoin oculaire. « De 1842 à 1843, écrit-il, la galerie gothique, qui menaçait d'une chute prochaine, le pavillon de Guigonne et les constructions qui y étaient accolées, furent jetés bas. Enfin, en 1846, les bâtiments de la prison disparurent à leur tour, et tout cet espace converti en cours et jardins (1). »

Cette galerie de bois, qui datait du xve siècle, séparait le préau des prisons aménagées au siècle suivant, de la grande cour de l'hôtel municipal, et établissait une communication entre l'hôtel Rolin primitif et des constructions de même date élevées sur la rue des Prêtres. La grande salle du premier étage de celles-ci, qui avait conservé le nom de chambre de Guigonne de Salins, femme du chancelier Rolin, était éclairée par trois fenêtres, prenant jour sur ladite rue, dans lesquelles on voyait encore en 1832 des fragments de vitraux avec cette devise : *Je suis seule*, alternant avec le monogramme du Christ et les initiales des fondateurs : *N* et *G*. Le sol était revêtu de carreaux vernissés, assemblés par groupes de quatre, ornés de dessins jaunes sur fond rouge, comme ceux que l'on voit encore à l'insigne hôpital de Beaune, fondé par ces deux illustres personnages, et dont de rares spécimens se retrouvent au musée de la commission départementale des antiquités (2) et

(1) J. Garnier, *loco cit.*, p. 110-111. — Voir aussi dans *Voyage pittoresque en Bourgogne, première partie : Département de la Côte-d'Or*, Dijon, 1833, in-folio, p. 59, le curieux dessin représentant la façade intérieure de l'hôtel Bernardon, sur la cour de l'hôtel, réunie à cette époque à la cour de l'hôtel de ville pour former le jardin actuel des Archives.

(2) Voir *Catalogue de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, Dijon, 1894, in-4°, p. 246, n° 1309, pour les carreaux, et p. 304, n° 1614, pour les fragments de vitraux de la chambre de Guigonne, recueillis par cet établissement. Cf.

aux Archives de la Côte-d'Or. Deux colonnes de pierre, dressées au milieu du jardin des Archives, sont les seuls vestiges qui subsistent en place de cette galerie et en indiquent la direction (1).

De l'hôtel Rolin, il ne subsiste plus que la cheminée monumentale de la grande salle du rez-de-chaussée, à gauche en entrant, et, au premier étage, le fenêtrage d'une chapelle gothique, prenant jour sur le jardin; la partie supérieure du fenêtrage conserve encore des débris de vitraux représentant des anges portant les attributs de la Passion, auquels on a ajouté, il y a une quarantaine d'années, des fleurs de lys provenant des verrières de l'église Saint-Jean de Dijon.

Mais, de l'hôtel de ville transformé à la fin du XVIIe siècle, divers aménagements intérieurs sont demeurés, dont il convient de dire quelques mots, puisque aussi bien, sur la foi des moindres *guides*, une clientèle spéciale, toute différente de celle qu'attirent les parchemins à la physionomie quelque peu austère, vient assez fréquemment jeter sur eux le coup d'œil du touriste, et c'est même des Archives la seule partie qu'elle veuille connaître.

Ayant franchi le portail actuel qui remplaça, au début du XVIIIe siècle, le vieux porche du temps des Rolin, le visiteur pénètre sous un vaste péristyle de 10^m50 de hauteur, meublé de sept colonnes doriques, et s'engage dans le bel escalier, construit, dit-on, sur les dessins de Gabriel, architecte du Roi, de 1707 à 1714. Le sévère agencement des archives de la Chambre des comptes de Dijon, le groupe le plus précieux du dépôt, qui remplit la première pièce de l'étage et même déborde largement dans la seconde, ne le retiendra pas. Il se hâte vers la seconde chambre, l'ancienne salle du conseil de ville, des audiences solennelles et des fêtes, dont le beau plafond en bois sculpté et la cheminée monumentale, exécutés en 1681-1682 sur les dessins de Rancurelle, artiste dijonnais, attirent sa curiosité. Je ne veux pas résumer la description que mon prédécesseur a laissée de ces deux œuvres d'art :

Cette salle, dit-il, « forme un parallélogramme rectangle de 10^m30 sur 9^m80. Elle est revêtue d'un lambris de chêne (2), surmonté d'une frise, le long de laquelle court une traînée de fleurs de lys inscrites dans un cercle, et qu'accompagnent des rinceaux. Cette

ROSSIGNOL, *Lettre sur la devise du chancelier Rolin et sur ses pavés émaillés*, dans *Mém. de la Comm. des Ant. du dép. de la Côte-d'Or*, t. IV, 1853-1856, p. 161-167 (pl.).

(1) Voir une reproduction lithographique de cette galerie dans le travail de J. GARNIER, entre les pages 36 et 37.

(2) Aujourd'hui dissimulé derrière le rayonnage.

frise soutient l'édifice du plafond, dont la hauteur est de 5m35 au-dessus du parquet. Ce remarquable spécimen de la sculpture bourguignonne au XVIIe siècle comporte douze caissons reliés entre eux par des guirlandes de feuilles d'olivier, que de petits pendentifs maintiennent aux angles. Chaque caisson se compose d'un encadrement soutenu par des modillons et des fleurons. Ils offrent au centre de losanges ou d'octogones allongés, rehaussés de fleurs ou de fruits, et symétriquement disposés, tantôt des trophées militaires, tantôt des figures de femmes, des armoiries et autres emblèmes féodaux. Ces derniers, détruits en 1792, furent remplacés au commencement du siècle par des faisceaux consulaires cantonnés d'abeilles, des sceptres en sautoir et les armes impériales, où se sont successivement substitués l'aigle, les fleurs de lys et le coq gaulois.

« La disposition de la cheminée monumentale, qui occupe tout un côté de la pièce, ne déparait pas cette magnificence...

« Deux termes robustes, en pierre d'Asnières, à têtes barbues protégées par un coussin, soutiennent un entablement en chêne dont la frise pointillée est décorée de rinceaux hardiment découpés. Le manteau, que remplissent aujourd'hui les portraits des quatre derniers ducs de Bourgogne,... est... flanqué de deux niches, dont les socles sculptés offrent l'un des balances et l'autre un écrin d'où s'échappent des médailles et des bijoux (1). »

Les peintures du XVIIe siècle, qui représentent les « grands ducs d'Occident » et proviennent du musée de la ville, sont réunies dans un même encadrement de 2m26 de hauteur sur 2 mètres de largeur, divisé en quatre compartiments ; la partie supérieure de chaque toile est occupée par le nom du souverain, sa devise et ses armoiries.

Au-dessus des portes et face à la cheminée se lisent quatre inscriptions du XVIIe siècle peintes en lettres d'or sur des grandes tablettes de bois et rappelant quelques événements mémorables de l'histoire dijonnaise aux temps de la Ligue et de la Fronde.

Les aménagements intérieurs pratiqués aux Archives depuis 1846 sous la direction des architectes du département, tout utiles qu'ils aient été pour faciliter au chef du service les classifications annuelles et donner à un dépôt qui s'accroît sans cesse l'élasticité et l'aisance nécessaires, ne présentent aucun intérêt de curiosité.

(1) J. Garnier, *loco cit.*, p. 69-70. Voir une lithographie représentant le plafond, entre les pages 68 et 69, et la planche hors texte ci-contre.

Cliché Remy-Gorget

PLAFOND DE LA GRANDE SALLE DU PREMIER ÉTAGE

L'immeuble affecté aux Archives de la Côte-d'Or, composé de deux corps de bâtiments perpendiculaires l'un sur l'autre, et d'un jardin, offre sur le plan la forme d'un quadrilatère, complètement isolé des constructions voisines. Les bâtiments proprement dits s'étendent en façade le long de la rue Jeannin, où est l'entrée principale, de la rue La Monnoye et d'une partie de la rue Longepierre. La façade de la rue Jeannin mesure 68m45; celle de la rue La Monnoye, 44m60; le retour du bâtiment sur la rue Longepierre, conti-

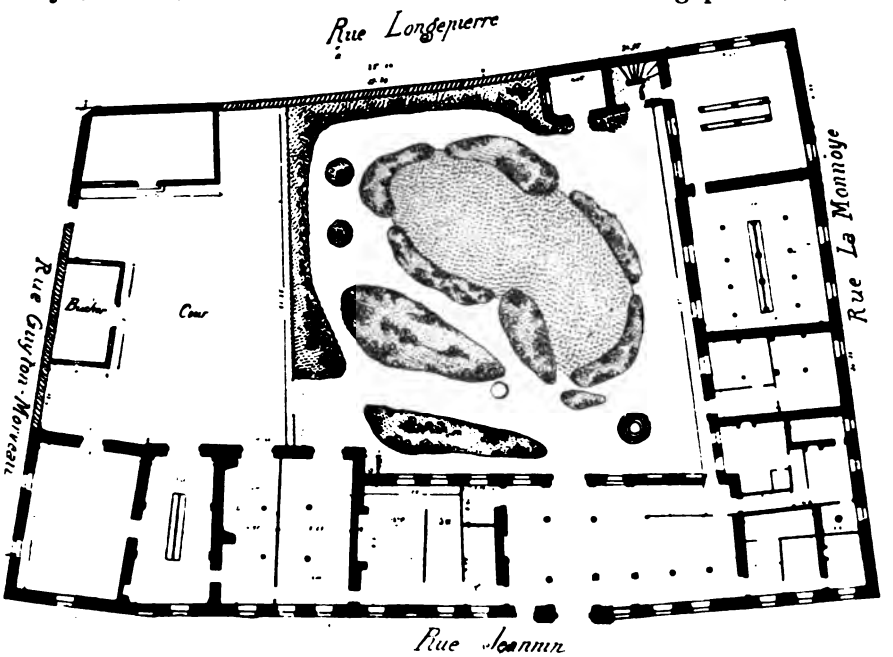

Fig. 1. — PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES ARCHIVES

nué par le mur de clôture du jardin, compte 55m60; du côté de la rue Guyton-Morveau, la profondeur du bâtiment principal, s'ajoutant au mur du jardin, donne 30 mètres exactement.

Dans ses plus grandes dimensions, le jardin intérieur mesure 52m72 sur 29m15. La profondeur des salles varie de 9m08 à 11m35.

Les archives anciennes occupent au premier étage neuf salles, entièrement remplies, dont sept sur la rue Jeannin et deux sur la rue La Monnoye.

Les archives modernes sont installées dans sept salles du rez-de-chaussée, dont cinq sur la rue Jeannin et deux sur la rue La Monnoye. La place commence à y faire défaut.

Le problème se posera incessamment de savoir si les murs

supporteraient la surcharge qu'imposerait l'aménagement des combles, dont une salle, entièrement rayonnée, conserve déjà la bibliothèque administrative.

L'éclairage est satisfaisant, à raison de une, deux et même trois grandes fenêtres par salle, pour la facilité des recherches. Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée, s'ouvrant sur les rues, sont garnies de barreaux de fer.

Les deux bureaux sont au rez-de-chaussée, dans l'aile de la rue La Monnoye.

Trois paratonnerres préservent les constructions des atteintes de la foudre. Plusieurs prises d'eau, dissimulées dans le jardin, une canalisation qui conduit l'eau dans toutes les salles du premier étage, un appareil complet de tuyaux de cuir et de toile et de lances en cuivre, une pompe à incendie installée en permanence dans le vestibule de l'hôtel, des extincteurs à l'entrée de certaines salles, des bornes-fontaines ou des prises d'eau dans les rues avoisinantes, des rideaux de fer aux fenêtres les plus rapprochées du théâtre, voisin dangereux, enfin la concentration sur un seul point de tous les foyers de la partie de l'hôtel réservée à l'habitation ; tout cet ensemble de précautions forme, semble-t-il, une protection efficace pour parer, autant que possible, aux accidents d'un fléau qui risquerait d'anéantir en quelques heures les innombrables trésors d'un incomparable dépôt.

II

Formation du dépôt à partir de 1790

1. *Section administrative :* Législation; Commissaires du Roi pour la formation du département; États de Bourgogne; Intendance et subdélégations de Bourgogne; Intendances de Paris et de Châlons. — 2. *Section domaniale :* Établissements ecclésiastiques, collèges, corporations, émigrés; Chambre des comptes, bureau des finances. — 3. *Section judiciaire :* Parlement de Bourgogne, justices inférieures royales et seigneuriales; Maîtrises des eaux et forêts; Monnaie.

L'histoire complète de la formation de ce dépôt serait sans doute plus instructive s'il était permis d'y greffer le récit du lent accroissement des archives particulières de telle Administration, de telle juridiction, de telle communauté laïque ou ecclésiastique, de noter pour chacune d'elles les travaux de classement et d'in-

ventaire auxquels le besoin d'utiliser, à travers les âges, ces multiples arsenaux de textes a donné lieu.

Les limites de cette notice m'obligent à prendre les *Archives de la Côte-d'Or* à la date où commence seulement d'exister le département de ce nom, au jour où l'Assemblée nationale, faisant table rase des institutions de l'ancien régime, décrète, en quelques traits de plume, une nouvelle division de la France, et l'organisation d'un cadre administratif adapté à cette division, et, par voie de conséquence, la centralisation des archives des juridictions supprimées entre les mains des administrateurs élus en 1790.

Encore est-il nécessaire de noter, même succinctement, les principales mesures législatives dont cette centralisation a fait l'objet et dont voici, en ce qui concerne tout d'abord les archives administratives, la stricte énumération dans l'ordre chronologique :

1° Les lettres patentes de janvier 1790, sanctionnant le décret du 22 décembre précédent « pour la constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives », et portant qu' « il sera fait une nouvelle division du Royaume en départemens » (art. 1er); que « du jour où les Administrations de département et de district seront formées, les États provinciaux, les Assemblées provinciales et les Assemblées inférieures... demeureront supprimés et cesseront entièrement leurs fonctions » (section III, art. 8) ; enfin, que « dans les provinces qui ont eu jusqu'à présent une Administration commune, et qui sont divisées en plusieurs départemens, chaque Administration de département nommera deux commissaires qui se réuniront pour faire ensemble la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent, pour établir la répartition de ces dettes entre les différentes parties de la province, et pour mettre à fin les anciennes affaires » (section III, art. 10).

2° L'instruction de l'Assemblée nationale du 8 janvier 1790, explicative du précédent décret et prévoyant qu' « il sera pourvu à ce que tous les papiers et renseignemens nécessaires » soient remis aux nouveaux administrateurs, et que les « commissaires de tous les départemens de la province », nommés en vertu de l'article 10 ci-dessus, « se réuniront et tiendront leurs séances dans la ville où étoit le siège de la précédente Administration ».

3° La proclamation du Roi du 20 avril 1790 sur un décret du 28 décembre 1789, portant que « les États provinciaux, Assemblées

provinciales, Commissions intermédiaires, Intendans et Subdélégués rendront aux Administrations qui les remplaceront le compte des fonds dont ils ont eu la disposition, et leur remettront toutes les pièces et tous les papiers relatifs à l'administration de chaque département ».

4° Les lettres patentes du 2 juillet 1790 sur le décret des 28 et 30 juin « pour mettre les nouveaux corps administratifs en activité », prescrivant qu'entre la première réunion des Administrations de département et de district, dont elles ordonnent la convocation incessante, et une deuxième session à tenir en septembre et octobre, « les Directoires de département s'occuperont... de se faire remettre les papiers et renseignements relatifs au département, d'en faire l'examen, pour être en état d'en présenter les résultats généraux à la prochaine assemblée du Conseil, et de distribuer à chaque Directoire de district ceux qui pourront le concerner » (art. 4).

5° Enfin, l'instruction adressée par ordre du Roi au Directoire du département de la Côte-d'Or, le 8 juillet 1790, et reçue le 11 du même mois par le nouveau Directoire, en fonctions depuis deux jours.

Le premier paragraphe de cette instruction est relatif à la « remise des papiers par les précédents administrateurs ». Le Directoire du département avait seul qualité pour les recevoir et en donner décharge, et distribuer entre ses différents districts ceux des papiers d'intérêt local nécessaires à ceux-ci pour leur permettre d'administrer.

Le nouveau département étant « composé, pour la plus grande partie, d'un démembrement de l'ancienne province de Bourgogne, et de quelques portions de celles de l'Ile-de-France et de la Champagne », son Directoire devait prendre contact, pour la remise des papiers, avec les Élus généraux des États de Bourgogne, et les Commissions intermédiaires provinciales de l'Ile-de-France et de la Champagne, d'une part, de l'autre avec les Intendances de Dijon, de Paris et de Châlons.

Des Élus de Bourgogne il recevrait « les registres et papiers concernant les communautés de ce département [de la Côte-d'Or] qui se trouveront déposés aux archives et bureaux des anciens États, et qui pourront être remis sur le champ » ; et il en ferait la répartition entre les Directoires de district « suivant leurs rapports avec les communautés dépendantes respectivement de ces districts ». Aux Élus étaient momentanément réservés « les papiers

qui intéresseraient l'ensemble de l'administration de la Bourgogne ou ceux qu'ils jugeront leur être nécessaires pour établir le compte, à rendre par eux, des fonds de leur administration » ; mais les premiers devaient d'abord être remis à un Commissariat formé à Dijon, à raison d'un membre par département intéressé au partage de la ci-devant province, et déposés aux archives du Directoire de la Côte-d'Or pour être examinés par ces commissaires (lettres patentes de janvier 1790, section III, art. 10), et les copies ou « dépouillemens nécessaires à chacun des autres départemens » être effectués. Enfin, les pièces à l'appui du compte des Élus devaient être versées aux Archives de la Côte-d'Or, après la reddition de ce compte.

Des dispositions analogues s'appliquaient à la remise des papiers intéressant la Côte-d'Or qui pouvaient se trouver dans les Archives des bureaux et Commissions intermédiaires des provinces de l'Ile-de-France et de Champagne, et des Intendances de Paris et de Châlons. Il était prescrit à l'Intendant de Dijon de faire également, « pour la partie de son Intendance comprise dans le département de la Côte-d'Or, la remise des papiers relatifs à l'administration des biens des communautés, à leurs charges locales, et autres objets qui lui étaient spécialement attribués à l'exclusion des anciens États ».

Du 27 juin au 8 août, des instructions à peu près identiques, *mutatis mutandis*, furent envoyées par ordre du Roi aux Directoires des départements de l'Ain, de l'Aube, du Jura, de la Haute-Marne, de Rhône-et-Loire, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, qui avaient incorporé dans leurs limites un certain nombre de localités de la ci-devant Bourgogne. Ces administrateurs devaient recevoir des anciens Élus de la province et de l'Intendant de Dijon les titres intéressant leurs communautés respectives, et, à défaut, des copies et extraits.

En réalité, et pour le dire tout de suite, le triage des titres ne se fit généralement pas aussi scrupuleusement que l'instruction l'avait prescrit. C'était un travail minutieux, et il fallait faire vite. Aussi bien n'est-il pas rare que les archivistes actuels aient encore l'occasion de le corriger, au cours de leurs dépouillements ; et s'ils ne tiennent pas à conserver dans leur dépôt des papiers qui l'enflent inutilement, d'enrichir par voie de réintégration les Archives de tel département voisin de titres qui devraient s'y trouver déposés depuis un siècle et plus.

Quant aux copies et « dépouillemens », les préoccupations du

moment empêchèrent toujours de les exécuter. Les registres des États de Bourgogne, ceux de l'Intendance de Champagne sont remplis d'actes d'un intérêt purement local dont un travailleur de Saône-et-Loire, par exemple, ou un chercheur côtedorien demanderait vainement des extraits aux Archives du chef-lieu de son département.

Peut-être vaut-il mieux que les instructions du Roi soient restées, à cet égard, lettre morte. Les considérations d'ordre administratif qui les inspiraient ont généralement fait place, en ce qui concerne ces titres, aujourd'hui classés anciens textes, à des préoccupations purement historiques. La satisfaction de puiser aux sources, au lieu de se contenter d'une copie de seconde main, ne vaut-elle pas un déplacement ?

*
* *

La loi du 4 mars 1790 vient de promulguer les décrets des 15 janvier, 16 et 26 février, divisant la France en 83 départements. C'est l'acte de naissance du département de la Côte-d'Or, dont l'Assemblée administrative devra se tenir à Dijon, et qu'elle divise en sept districts, dont les chefs-lieux sont fixés à Dijon, Arnay-le-Duc, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Semur-en-Auxois.

Entre les anciens administrateurs qui vont disparaître et leurs successeurs, non encore désignés, le pouvoir central place momentanément un pouvoir intermédiaire, formé de trois commissaires pour « prendre sans délai toutes les mesures et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de la Côte-d'Or et des districts..., faire convoquer les Assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourront s'élever sur lesdites formation et établissement..., comme aussi... relativement à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités ». Les lettres patentes qui instituent dans cette charge de *commissaires du Roi* MM. de Bourbon-Busset, élu de la noblesse de Bourgogne, Guyton de Morveau, ancien avocat général au Parlement de Dijon, et François Guiot, de Semur, sont du 6 mars 1790. La première ordonnance rendue par eux date du 30 mars; le registre

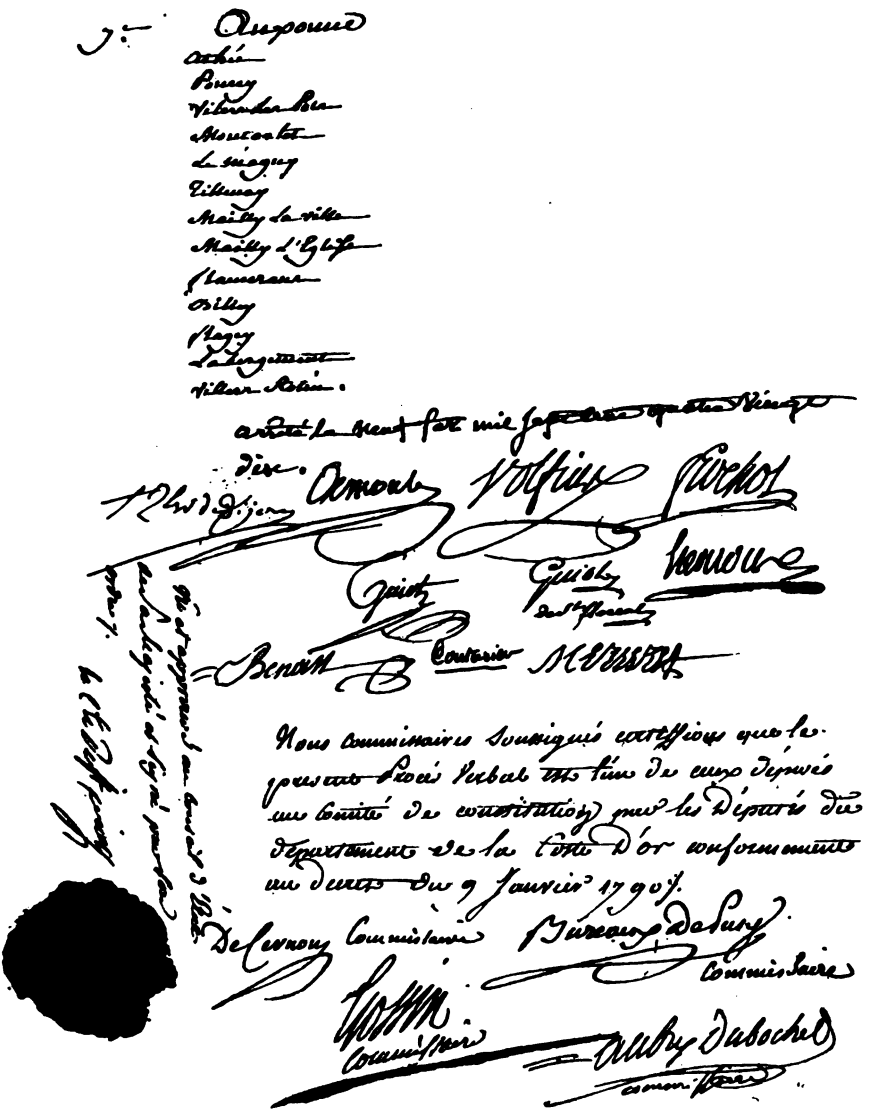

Fig. 2. — Dernière page du procès-verbal original de la « délimitation du département de Dijon » (9 février 1790), signé par 10 députés des bailliages de Dijon, Châtillon et Semur aux États généraux de 1789 : Des Monstiers de Mérinville, évêque de Dijon; Merceret, curé de Fontaine-lez-Dijon; Volfius, avocat au Parlement; Arnoult, avocat; Hernoux, négociant à Saint-Jean-de-Losne; Couturier, curé de Salives; Frochot, prévôt d'Aignay-le-Duc; Benoist, avocat et notaire à Frôlois; Guiot, avocat à Arnay-le-Duc; Guiot de Saint-Florent [Florent Guiot], avocat à Semur. (Arch. Côte-d'Or, série L.)

de leurs actes est clos le 1er juin (1). Entre temps, du 10 au 28 mai, l'Assemblée électorale du département s'était tenue à Dijon et avait élu les trente-six membres de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or; les Assemblées électorales des sept districts achevaient leurs opérations. Le rôle éphémère de ce Commissariat était terminé (2).

***

Le 16 juin 1790, les membres de la nouvelle Assemblée administrative de la Côte-d'Or se réunissaient pour la première fois chez le procureur général syndic du département, M. Guyton de Morveau, dont le nom a été prononcé plus haut (3). Celui-ci avait écrit dès le 7 aux Élus généraux de Bourgogne, les invitant à « prendre les mesures les plus convenables pour accélérer la remise... des pièces et papiers relatifs à l'administration de ce département », conformément à la proclamation du Roi du 20 avril précédent. Délibérant sur cette demande, les Élus, sous prétexte de l'établissement prochain à Dijon d'un Commissariat interdépartemental chargé de la liquidation de l'ancienne province et prévu par le décret du 22 décembre, arrêtaient le 8 juin qu' « il ne sera remis, quant à présent, aucun des papiers qui intéressent l'unité du régime de l'administration des anciens *États de Bourgogne*, à aucun des départemens particuliers qui divisent maintenant la province, et à aucun des districts dépendans de ces divers départemens »; toutefois, « à l'arrivée des commissaires qui devront remplacer les Élus généraux, il sera procédé, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, des 22 et 28 décembre 1789, et à ce qui est ordonné tant par les lettres patentes du Roi, du mois de janvier, que par la proclamation de Sa Majesté, du 20 avril dernier, à la remise des pièces et papiers relatifs à l'administration des départemens, ainsi qu'au compte des fonds qui se trouveront être ou avoir été à la disposition des Élus généraux, afin que rien ne puisse contrarier ou ralentir les opérations importantes dont les commissaires auront à s'occuper (4). »

Sous le respect apparent de la légalité qui se manifeste dans les

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 23.

(2) On constate le versement de leurs rares papiers au greffe du département les 18 juin (Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 12) et 15 août 1790 (L. 30, fol. 63).

(3) Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 1.

(4) Id., C. 3844, fol. 324.

considérants et certains autres articles de cette délibération, perce le désir très visible des Élus de se cramponner jusqu'au bout à leurs fonctions, peut-être la volonté de gêner la nouvelle Administration dans l'exercice de ses pouvoirs et jusque dans l'usage des bâtiments nécessaires à ses réunions et à l'établissement de ses bureaux. Sentiments très humains et très explicables, si l'on songe qu'aucun des anciens administrateurs n'avait été appelé par le suffrage des électeurs à siéger dans la nouvelle Assemblée.

La délibération du 8 juin avait été imprimée et transmise à tous les Départements intéressés. Le 14 du même mois, le Conseil général de Saône-et-Loire, décidant la reprise incessante, « jusqu'à leur entière perfection », des travaux du canal de Charolais, invitait les Élus à remettre à l'ingénieur en chef Gauthey tous les papiers nécessaires à ces opérations, et prescrivait à ce dernier de se rendre en Saône-et-Loire pour rendre compte de l'état des travaux. A quoi les Élus ripostaient par une nouvelle délibération en date du 17, portant qu' « il ne sera remis, quant à présent, aucun des papiers, plans, devis estimatifs, concernant le canal du Charolois, aux administrateurs du département de Saône-et-Loire », dispensant l'ingénieur de déférer aux ordres de la nouvelle Administration et lui défendant même de s'éloigner de la ville de Dijon (1).

Délibérant à leur tour, le 23 juin, sur les refus opposés par les Élus les 8 et 17 de ce mois, les administrateurs de la Côte-d'Or, prenant particulièrement fait et cause pour leurs collègues de Saône-et-Loire, donnaient l'ordre à l'ingénieur Gauthey de leur présenter à eux-mêmes l'état de situation des travaux du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, en le complétant par la production des papiers en la possession des Élus, dont ceux-ci étaient invités à lui faire la remise « sans délai » (2), et le lendemain, persistant dans leur décision, ils prenaient une délibération analogue, sans s'arrêter à l'expédient long et inutile suggéré par M. de Saint-Priest, ministre du Département (20 juin), de tirer des expéditions des papiers nécessaires (3).

La lutte se poursuit, de jour en jour plus violente, entre les représentants de l'ordre nouveau et les tenants du régime qui va disparaître : le 23 juin, une délibération des Élus défendait au tré-

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 3844, fol. 371.
(2) Id., L. 24, fol. 32.
(3) Id., ibid., fol. 36.

sorier des États, M. Chartraire de Montigny, de satisfaire, « quant à présent », à une demande de fonds présentée par le Département pour ses frais de premier établissement; pareille défense était faite à tous les receveurs des impositions jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné (1). Le lendemain, 24, le Conseil général de la Côte-d'Or envoyait cette délibération à l'Assemblée nationale, en la priant de « rendre un décret qui fasse sortir l'Assemblée administrative de ce département de l'espèce d'inaction où veut l'entretenir l'ancienne Administration (2). »

Aux délibérations départementales des 23 et 24, les Élus continuaient d'opposer la même force d'inertie, proclamant, le 25, « en attendant avec autant d'empressement que de soumission les ordres supérieurs » qu'ils avaient sollicités, persévérer « dans les principes qui ont déterminé les délibérations du 8, du 17 et du 23 de ce mois », et, « relativement aux délibérations du Département de la Côte-d'Or du 23 et du 24 de ce mois », répondant « purement et simplement qu'il n'échet de délibérer (3). »

Cette fois, l'Assemblée de la Côte-d'Or se fâche tout à fait : par sa délibération du 27 juin, elle dénonce de nouveau à l'Assemblée nationale l'attitude de ses adversaires, déclarant qu'elle entend les rendre « responsables personnellement des nouvelles dégradations, augmentations de dépenses et indemnités qui pourraient résulter de la suspension des ouvrages particuliers au département et dont la continuation se trouve arrêtée par leur persévérance à refuser à l'Administration la communication des titres et papiers qui y sont relatifs (4). » Des délibérations analogues sont prises par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les plus touchés par le débat, et transmises aux représentants de la Nation et aux Élus, avec nouvelle injonction, de la part de la Côte-d'Or, en date du 1er juillet, de vouloir bien en tenir compte (5).

Mais la réunion du Commissariat de liquidation est imminente. Dans le courant de juin, les Départements appelés à concourir à sa formation ont, ou bien désigné leurs représentants, ou bien pris telles délibérations par lesquelles, vu les minimes intérêts qu'ils ont dans la combinaison, ils renoncent à se faire représenter, homologuant par avance toutes décisions à intervenir. On sent

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 3844, fol. 388.
(2) Id., L. 24, fol. 35 vo.
(3) Id., C. 3844, fol. 394.
(4) Id., L. 24, fol. 44.
(5) Id., ibid., fol. 54.

déjà fléchir les résistances de la chambre des Élus dans la lettre qu'ils adressent le 2 juillet au Département de la Côte-d'Or, et dans laquelle ils annoncent qu' « aussitôt que MM. les commissaires des différents Départements... seront réunis, ils les inviteront à leur faire connaître leurs intentions, et qu'ils s'empresseront de concerter avec eux les arrangements qui pourront leur être agréables (1). »

La première séance du Commissariat s'ouvre le 7 juillet dans une salle dépendant de l'ancien palais des États de Bourgogne. Les Départements de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or y ont envoyé chacun deux représentants (2). Les représentants de l'Aube y arrivent le 15 juillet (3), ceux de l'Yonne les 21 juillet (4) et 2 août (5), ceux du Jura le 26 juillet (6) ; les Départements de l'Ain, de l'Allier, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de Rhône-et-Loire n'y députent aucun commissaire.

Sans perdre un jour, dès cette première séance, l'Assemblée des commissaires, prenant acte des bonnes intentions manifestées dans la lettre du 2 juillet, invite les Élus à présenter le compte prescrit par les décrets des 22 et 28 décembre (7). Le 8 juillet, le vicomte de Bourbon-Busset, élu de la noblesse, se présente au Commissariat auquel il annonce que le compte « sera prêt sous très peu de jours », et offre, en attendant, la « communication de tous les livres de délibérations, observations des commissaires alcades, anciens comptes, et généralement tout ce qui peut être utile à l'instruction préliminaire dont MM. les commissaires peuvent avoir besoin (8) » ; et effectivement, le lendemain a lieu la remise de quelques registres, assez récents (9).

Le même jour, l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or clôture sa session préliminaire (10), après avoir élu les huit membres devant former le Directoire du département, qui entrent en fonctions quelques heures après (11). Le 11 juillet, l'instruction

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 58.
(2) Id., C. 7540, fol. 1.
(3) Id., ibid., fol. 7 v°.
(4) Id., ibid., fol. 12 v°.
(5) Id., ibid., fol. 23.
(6) Id., ibid., fol. 15 v°.
(7) Id., ibid., fol. 2.
(8) Id., ibid., fol. 3 v°.
(9) Id., ibid., fol. 4.
(10) Id., L. 24, fol. 72 v°.
(11) Id., L. 29, fol. 1.

adressée par ordre du Roi à ce Directoire, qui a été analysée plus haut, parvient à Dijon (1); le 12, le président de la Côte-d'Or, Navier, en transmet cinq exemplaires à son collègue du Commissariat (2). La remise des papiers des Administrations supprimées forme, comme on sait, le premier objet de cette instruction. Aussi, dès le 12 juillet, au matin, à peine reçue l'instruction du Roi, le Département de la Côte-d'Or nomme comme commis aux Archives de l'Administration M. Vaillant aîné, procureur à la Chambre des comptes, et le charge, conjointement avec l'administrateur Gelot, de retirer des mains des Élus tous les papiers concernant les communautés du département, réserve faite de ceux qui intéresseraient l'ensemble de la Bourgogne ou leur seraient nécessaires pour la reddition de leurs comptes; quant aux « papiers communs » aux départements bourguignons, ils seraient remis à des députés spécialement nommés par ceux-ci et déposés aux Archives du département de la Côte-d'Or, pour être faits ensuite « les copies ou dépouillements nécessaires à chacun des autres », conformément à l'instruction du 8 juillet (1).

De son côté, le Commissariat devient pressant : le 19 juillet, il demande à M. de Bourbon-Busset les papiers relatifs aux routes et aux canaux (3); le 20, les Élus lui répondent par une longue délibération : ils ont connaissance « par les papiers publics » d'un décret de l'Assemblée nationale, qui les touche particulièrement et qu'ils présument « présentement sanctionné par le Roi »; ils décident en conséquence de « suspendre » leurs séances le 22 du mois, et désignent les premiers et seconds commis de chaque bureau pour opérer la remise des papiers, les autorisant à en recevoir décharge, soit du Commissariat, soit d'un administrateur désigné par son département; quant aux délibérations, à la correspondance, aux registres et autres papiers, dont la représentation sera utile pour éclairer la gestion des Élus, ils « resteront au dépôt actuel jusqu'à la clôture du compte »; le Commissariat est invité « à faire connaître quel est le moyen abrégé qu'il sera préférable d'adopter pour assurer la remise des papiers communs, afin de prévenir les lenteurs d'un inventaire général (4). »

(1) Arch. Côte-d'Or, L 29, fol. 7 v°.
(2) Id., C. 7540, fol. 5 v°.
(3) Id., ibid., fol. 10 v°.
(4) Id., C. 3844, fol. 472. Le 21 juillet les Élus s'assemblent une avant-dernière fois, et le 29, la belle série de leurs registres de délibérations se termine par un banal arrêté ordonnant la transcription d'un décret de l'Assemblée nationale.

Cette délibération du 20 juillet 1790 marque la clôture de l'administration de la province de Bourgogne par ses États, et ses représentants permanents, les Élus généraux. Ceux-ci s'ajournent *sine die*, laissant à leurs commis, d'une compétence indiscutable, le soin d'opérer la livraison des papiers périmés, entre les mains des nouveaux administrateurs, dans les conditions déterminées par l'instruction du Roi.

Les Archives de la Côte-d'Or ont conservé les états numériques des documents locaux remis aux départements intéressés par les commis des États de Bourgogne (1). Les dates de livraison attestent la diligence qu'ils mirent à en préparer les bordereaux : dès la fin de juillet et le plus souvent dans le courant du mois d'août, les commissaires spéciaux des départements entrèrent en possession des papiers qui leur revenaient ; le département de l'Allier ne les reçut qu'en mai 1791, et celui de Rhône-et-Loire en juillet et août suivants ; leurs intérêts dans la liquidation étaient peu considérables ; il faut voir dans ce fait l'explication du peu de hâte qu'ils apportèrent à une opération dont le retard ne peut être retenu à la charge des commis de l'ancienne province.

Quant à la remise des papiers plus récents, des pièces justificatives de la gestion qui s'achève, et dont les Élus ont entendu se réserver la conservation jusqu'à la clôture du compte, elle donne lieu à de nouveaux incidents, d'une nature encore plus âpre, plus violente, entre les Élus, ou plutôt leur représentant, et le Commissariat, qu'il convient de retracer sommairement.

C'est d'abord une délibération du Commissariat, du 23 juillet, par laquelle, répondant à la dernière décision des Élus, il prescrit aux comptables de l'ancienne province de rendre leurs comptes dans la quinzaine (2). Dans un long plaidoyer *pro domo*, daté du 24, le vicomte de Bourbon-Busset s'efforce de justifier les retards apportés à donner satisfaction aux demandes des commissaires (3), qui répliquent, le 27, par une mise en demeure aux anciens administrateurs de s'exécuter dans la huitaine, à peine de responsabilité personnelle (4); le 31, le Directoire de la Côte-d'Or donne son adhésion à la délibération du Commissariat, dont il vote l'impression, et prend un arrêté pour demander de nouveau aux Élus de verser les papiers intéressant les communautés, attendu qu'ils

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 7546.
(2) Id., C. 7540, fol. 13 v°.
(3) Id., C. 7538.
(4) Id., C. 7540, fol. 16.

n'ont encore remis que les rôles d'impôts de 1789 et 1790 (1), et de produire l'inventaire des pièces qu'ils entendent retenir pour leur reddition de compte (2).

Le délai fixé par la délibération du 27 étant expiré sans que les Élus aient présenté celui-ci, le Commissariat, dans un long mémoire en date du 6 août, où il relate l'attitude de cette chambre depuis le 8 juin, en appelle à son tour à l'Assemblée nationale (3).

Pour un peu, ce mémoire se fût croisé en route avec la proclamation du Roi, du 8 août, mettant fin définitivement à l'administration des Élus de Bourgogne; on peut admettre, sans invraisemblance, que son arrivée à Paris détermina le ministre Guignard, au courant de tous les incidents que j'ai racontés, à en faire précipiter l'expédition. Le décret de révocation avait été rendu dès le 10 juillet sur un rapport du Comité des finances relatant les difficultés qui s'étaient élevées entre les Départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, d'une part, et les ci-devant Élus, de l'autre, au sujet du parachèvement du canal de Charolais et d'autres objets d'administration. Il portait :

« Art. I. Conformément aux décrets concernant les administrations particulières des anciennes provinces, l'administration, ci-devant confiée aux Élus généraux du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacens, demeure entièrement révoquée, et il sera fait défenses auxdits Élus de s'immiscer, ni directement ni indirectement, dans aucune partie de ladite administration.

« Art. II. Les Élus de Bourgogne rendront compte sans délai aux commissaires qui sont ou seront nommés par les Départemens de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne : 1° de la position où se trouvent actuellement toutes les parties de leur administration...; et généralement, de tous les objets dont ils étaient responsables aux ci-devant États de Bourgogne, sans aucune exception.

« Art. III. Lesdits Élus remettront aussi incessamment et sans délai aux commissaires des trois départemens, tous les rôles d'impositions, registres, plans, cartes, devis, mémoires et généralement tous les titres et papiers dont ils sont dépositaires, notam-

(1) Cette remise avait été réclamée par le Directoire le 15 juillet (Arch. Côte-d'Or, L. 29, fol. 14).

(2) Arch. Côte-d'Or, L. 29, fol. 38 v°. Voir dans la liasse C. 7538 les autres adhésions des départements intéressés.

(3) Id., C. 7540, fol. 28.

ment ceux concernant le canal du Charollois..., le tout sans aucune exception ni réserve. »

La sanction royale se fit attendre jusqu'au 8 août (1). Mais, dès le 20 juillet, comme on l'a vu, peut-être même plus tôt, les « papiers publics » avaient enlevé aux Élus leurs dernières illusions. Le 16 août, le Commissariat recevait du Département le texte certifié de la proclamation du Roi, et en adressait copie aux Élus, en la personne de M. de Bourbon-Busset, « afin qu'ils aient à s'y conformer sans délai »; et ce dernier en délivrait récépissé, séance tenante (2).

Qu'aurait-il pu faire de plus? A la vérité, la chambre des Élus était chargée de régler les impositions et d'expédier les ordonnances; rien ne pouvait être alloué dans les comptes du trésorier général de la province qu'autant qu'il justifiait que les dépenses par lui effectuées étaient comprises dans les états de recouvrement qui lui étaient donnés chaque année, ou prescrites par des ordonnances particulières des Élus; mais ceux-ci n'étaient pas comptables dans la stricte acception du mot, ils n'avaient aucun maniement d'argent. En recevant d'eux les comptes rendus à la Chambre des comptes en 1787, les états d'impositions de 1788 à 1790, et le relevé de toutes les ordonnances expédiées pendant le cours de la dernière triennalité, il semble que les commissaires des départements eussent dû se tenir pour satisfaits. Le 23 août, ils n'en dénonçaient pas moins le vicomte de Bourbon-Busset à l'Assemblée nationale comme persistant à refuser les comptes de la province (3).

Sur ces entrefaites, l'intervention de la Chambre des comptes de Dijon, dans un intérêt purement fiscal, vint encore compliquer une situation déjà suffisamment tendue. Dès le 3 juillet, l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or, avertie du « transport qui se fait journellement à la Chambre des comptes des papiers qui sont tirés du bureau de MM. les ci-devant Élus », en avait informé l'Assemblée nationale, en lui signalant que « cette Cour s'occupe encore aujourd'hui des opérations relatives à la reddition et à l'apurement des comptes de la ci-devant province de Bourgogne », au mépris du décret du 28 décembre et l'avoir priée d'intervenir (4). Le 9 août, la Chambre des comptes, se prétendant lésée par la déli-

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 1 et C. 7538.
(2) Id., C. 7540, fol. 38.
(3) Id., ibid., fol. 41.
(4) Id., L. 24, fol. 60 v°.

bération du Commissariat du 23 juillet précédent, rendait un arrêt portant que les comptes et acquits mentionnés dans ladite délibération resteraient dans ses dépôts, sans pouvoir être déplacés qu'en vertu d'un décret dûment sanctionné ; et que tous les comptables du ressort seraient tenus de lui rendre leurs comptes suivant les règlements en vigueur, jusqu'à ce qu'il en fût disposé autrement. Le Commissariat répondit le 13 août à cet arrêt en termes énergiques et méprisants, sous forme d'une adresse à l'Assemblée nationale : après avoir établi que la Chambre des comptes n'a aucune part dans l'administration de la province, qu'elle n'a jamais été juge de ses comptes, et « n'a d'autre droit que celui d'additionner des chiffres, d'autre intérêt que celui de taxer des épices » ; il concluait que point n'était besoin d'un décret positif pour la congédier, car elle n'était pas une juridiction dont la disparition brusque risquât de mettre en péril certains intérêts, « le dernier commis peut la suppléer et calculer comme elle », qu'au surplus, sa suppression était prévue par l'article 3 du décret du 28 décembre 1789, sanctionné le 20 avril par le Roi (1).

Naturellement, le Directoire de la Côte-d'Or s'empressait d'adhérer aux décisions du Commissariat et l'encourageait, par délibération du 26 août, à « forcer jusques dans leurs derniers retranchemens d'anciens administrateurs dont l'unique but paraît être de s'opposer de toutes manières à ce que les nouvelles Administrations puissent s'occuper des travaux importans qui leur sont confiés (2). »

Une nouvelle intervention de l'Assemblée nationale prétendit mettre fin à ces conflits incessants. « Instruite des différentes difficultés qui suspendent dans plusieurs départemens, notamment dans celui de la Côte-d'Or et autres, l'exécution du décret du 28 décembre 1789 », elle enjoignit, par décret du 1er octobre, sanctionné le 5, « aux Élus et à tous autres comptables, de rendre par-devant les commissaires de département leurs comptes non jugés par des Cours supérieures ou jugés depuis la sanction et l'envoi dudit décret,... lesquels comptes seront rendus dans huitaine pour tout délai... », et prescrivit à tous dépositaires des pièces relatives à ces comptes, Chambres des comptes et autres, d'en faire la remise aux Départements et commissaires, sur récépissé.

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 7540, fol. 35 v°.
(2) Id., L. 30, fol. 101 v°.

En janvier 1791, le compte de la province, exigé par ce décret, n'était pas encore rendu. Après une vaine tentative de conciliation au bureau de paix de Dijon, un jugement du tribunal de district du 10 mars, qui fut d'ailleurs aussitôt frappé d'opposition, condamnait solidairement et par défaut les Élus de Bourgogne, à la requête du procureur général syndic du département de la Côte-d'Or, au paiement de 400.000 livres au profit des départements intéressés, et aux frais de séjour des commissaires, à dater du jour de l'assignation jusqu'au jour de la liquidation du compte (1). Le 28 mars et le 25 juillet 1791, M. de Bourbon-Busset faisait déposer par le sieur Charlot, chef du bureau des Archives des États, entre les mains des commissaires, le compte, objet d'un si long débat, et des centaines de pièces justificatives (2).

Tel fut le dernier épisode de cette lutte inégale, poursuivie avec une âpreté telle qu'on relève au registre des délibérations des commissaires des interventions du Ministre de l'intérieur et du Comité des finances pour modérer leur zèle (3). D'un côté, un homme, le vicomte de Bourbon-Busset, déjà chargé d'un commandement militaire et représentant à lui seul l'ancienne chambre des Élus depuis le 22 juillet : l'évêque de Chalon était à l'étranger ; l'ancien maire de Dijon, élu perpétuel, avait démissionné au mois de juillet 1789 ; M. Gueneau, élu général, était rentré à Semur, en Auxois ; les deux membres de la Chambre des comptes, ayant voix délibérative, et l'Élu du roi étaient allés à leurs affaires. De l'autre côté, le Commissariat interdépartemental, épaulé par le Directoire de la Côte-d'Or de toute son ardeur de néophyte, l'un et l'autre appuyant leurs réclamations pressantes sur l'autorité des décrets, oubliant ou feignant d'ignorer que lorsqu'ils dénoncent à l'Assemblée nationale l'inertie ou le mauvais vouloir des Élus, c'est uniquement de l'Élu de la noblesse qu'ils se plaignent, et lui seul qu'ils s'efforcent de discréditer aux yeux de la représentation nationale, encore qu'il continue d'assumer seul la charge de guider le travail de liquidation de ses commis, et qu'il ne soit pas en son pouvoir de convoquer ses anciens collègues pour leur faire partager avec lui les responsabilités du moment.

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 7538.
(2) Id., C. 7541, fol. 451 et 567.
(3) Id., ibid., fol. 410 et 456.

Le Commissariat tint sa dernière séance le 31 octobre 1791 (1). C'était la limite assignée à son activité par la loi du 29 septembre précédent, relative aux créanciers des ci-devant pays d'États (décret du 21 septembre), et disposant comme il suit des Archives ci-devant provinciales :

« Art. XX. Il sera établi momentanément auprès des Archives des ci-devant pays d'États un dépositaire archiviste nommé par le Ministre de l'intérieur et salarié par le trésor public, pour être par lui, sous la surveillance du corps administratif auprès duquel le dépôt est établi, procédé à la séparation de tout ce qui peut intéresser particulièrement les départemens formés des ci-devant pays d'États, ou le général du Royaume.

« Art. XXI. Il sera dressé, si fait n'a été, aux frais du trésor public, un inventaire en double original des titres et papiers déposés dans lesdites Archives. Le premier sera rapporté à la bibliothèque du Roi, avec tous les titres qui concernent le général du Royaume; l'autre demeurera en dépôt auprès de l'Administration du département, dans lequel étoit situé le siège de l'ancienne Administration, avec les titres et papiers concernant particulièrement le territoire qui en dépendoit. »

Le 5 novembre, un arrêté du Directoire du département chargeait M. Chenevoy, l'un de ses membres, et M. Arnoult, procureur général syndic, de procéder, en présence des délégués du Commissariat, à l'apposition des scellés sur les Archives de la province (2). L'opération eut lieu le jour même.

L'instruction du Roi du 8 juillet et la délibération des Élus du 20 suivant visaient en effet, outre les titres locaux à partager et les pièces courantes à l'appui du compte, une troisième catégorie de documents, de beaucoup la plus importante, les « papiers communs », intéressant « l'ensemble de l'administration de la Bourgogne », devenus inutiles, en raison de leur date, à la reddition du compte, indivisibles d'autre part en raison de leur consistance, et qui, pour cette raison, devaient être remis au Commissariat et déposés aux Archives du Directoire de la Côte-d'Or pour être examinés par ces commissaires. Il semble bien que ces derniers ne s'en préoccupèrent point; du moins, ils ne prirent à leur sujet aucune délibération; peut-être faut-il voir la raison de ce désintéressement apparent dans ce fait que, siégeant dans une salle du

(1) Arch. Côte-d'Or, C. 7541, fol. 662 v°.
(2) Id., L. 37, fol. 16 v°.

palais des États, dans lequel était installé le greffe de l'ancienne Administration, ils se considéraient comme suffisamment investis de ce dépôt par la constatation de ce voisinage, et qu'au surplus il n'y avait plus d'Administration provinciale, et que, comme il fallait bien que le dépôt fût à quelqu'un, il ne pouvait être qu'à eux.

Quoi qu'il en fût, les délégués du Directoire et du Commissariat, qui se présentèrent le 5 novembre « dans la salle servant à l'assemblée du conseil des ci-devant Élus généraux », pour l'accomplissement de leur mission, y trouvèrent rassemblés neuf commis des anciens États, qui déclarèrent avoir été établis dans ce bureau « de l'autorité de MM. les ci-devant Élus », pour « travailler à la rédaction du compte de l'ancienne Administration et à l'arrangement des papiers qui doivent être remis... aux Administrations nouvelles », ajoutant « que leur chef est le sieur Charlot, ci-devant premier commis des Archives de la province et actuellement absent », et qu'il n'avait été préparé aucun inventaire des titres, mais qu'aucun n'avait été soustrait. Les scellés furent successivement apposés et les clés remises entre les mains des commissaires, sauf celles que l'archiviste Charlot avait emportées avec lui à Paris (1).

Le 21 décembre, MM. Chenevoy et Arnoult, désignés par arrêté du même jour pour recevoir les papiers spéciaux de la gestion du *Commissariat* (2), en prenaient possession des mains de MM. Gautherin et Gillotte, chargés spécialement de préparer le compte de gestion et de classer les papiers du Commissariat après sa disparition (1).

Pour remplir la place de dépositaire archiviste prévue par la loi du 20 septembre, le Roi avait fait choix, sur la recommandation de M. de Bourbon-Busset, du sieur Charlot, dont il vient d'être question, et qui remplissait depuis onze ans les fonctions de premier commis des Archives des États. Cette nomination, signée le 16 octobre 1791, fut accueillie à Dijon par une explosion d'indignation. « Nous voyons, Monsieur, avec une véritable peine, écrit le Directoire au Ministre de l'intérieur, M. de Lessart, que votre religion ait été surprise au point de nous associer le sieur Charlot pour la conservation d'un dépôt mis par la loi sous notre surveil-

(1) Série L. Archives du service. — Les liasses de la série L (1790 à l'an VIII) et de la série T (régime moderne) n'étant pas définitivement constituées, je me borne, dans ce travail, à désigner par l'appellation : Archives du service, les documents en liasses auxquels j'emprunte des renseignements.

(2) Arch. Côte-d'Or, L. 37, fol. 194 v°.

lance... Il existe dans nos Archives une quantité considérable de pièces infiniment importantes à l'histoire des abus qui ont nécessité la Révolution; elles renferment une foule de preuves de la tyrannie des cy-devant ordres privilégiés; elles renferment même des titres précieux pour les biens nationaux; et vous les confiés à un agent entièrement dévoué aux plus cruels ennemis de la Constitution... L'idée que ses concitoyens ont conçue de ses opérations politiques leur fait regarder comme un outrage scandaleux pour les bons citoyens le choix que vous avez proposé au Roi. Nous vous prions donc de le faire révoquer, puisque son moindre inconvénient servirait à entretenir ici les criminelles espérances des contre-révolutionnaires (1). » En vain son protecteur essaie-t-il de défendre le choix du Roi en prouvant qu' « il pourra faire en six mois ou un an, avec un nombre d'aides suffisant, ce que tout autre, avec les mêmes facilités, ne ferait pas en deux ou quatre années (2). » « Les députés des départemens qui se partagent la ci-devant province de Bourgogne » adressent au Ministre une réclamation plus pressante, où ils associent l'archiviste Charlot à tous leurs griefs contre les procédés des Élus à l'égard du Commissariat, et réclament de nouveau la révocation d'un sujet si justement suspect (3). D'autres réclamations interviennent. La réponse du Ministre se fait attendre. Mais le décret du 20 septembre 1792 prescrivant la vérification des caisses du trésorier et des receveurs particuliers des ci-devant États fournit au député Guyton-Morveau, l'ancien procureur général syndic, « l'occasion de réclamer avec instance du Ministre de l'intérieur la décision de l'affaire de l'archiviste, parce que l'exécution de cette loi pouvoit nécessiter l'examen des pièces et comptes qui restoient sous le scellé faute de cet archiviste », et il annonce au Directoire de la Côte-d'Or que le Conseil exécutif provisoire vient de prononcer la révocation du sieur Charlot et de nommer à sa place le sieur Vaillant, employé dans les bureaux de l'Administration du département de la Côte-d'Or (4). Le 26 septembre, le Directoire installe Michel-François Vaillant dans ses nouvelles fonctions, en l'autorisant à requérir du juge de paix la levée des scellés apposés sur les Archives des États.

(1) Lettre du 29 octobre 1791 (Arch. Côte-d'Or, L. 62, fol. 56).

(2) Marquis DE LABORDE, *Les Archives de la France*, Paris, 1867, in-12, p. 331, n. 2.

(3) Lettre du 24 janvier 1792 (Arch. Côte-d'Or, série L. Archives du service).

(4) La proclamation du Conseil est du 22 septembre, et la lettre de Guyton-Morveau du 24 (Série L).

*
* *

La centralisation des archives de l'*Intendance de Bourgogne et Bresse* fournit à l'ancien « commissaire départi » et à ses successeurs élus l'occasion d'échanger une correspondance courtoise, dont la lecture repose des querelles précédentes.

Dès le 7 mai 1790, écrivant de Paris aux trois commissaires du Roi pour le département de la Côte-d'Or, l'intendant Amelot leur demandait la nomenclature des départements et des districts, issus de l'ancienne province, pour lui faciliter la remise de ses papiers : « Si j'éprouve des regrets disait-il, en cessant d'être utile aux communautés de Bourgogne, je sens trop l'avantage qu'elles trouveront à avoir pour administrateurs des personnes de leur choix, pour que je ne presse pas moi-même le moment où elles pourront en jouir (1). » Il n'attendait pas, comme les Élus, l'instruction du Roi du 8 juillet, et les décrets de l'Assemblée nationale suffisaient pour guider sa conduite. Quelques semaines plus tard, à la nouvelle de la formation de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or, il informait le procureur général syndic que M. Gérardière, commis à l'Intendance, « remettra les papiers qui concernent l'administration de ce département, aussitôt que l'Assemblée le désirera (2). » Celle-ci, prenant acte de cette promesse, nommait le 23 juin six commissaires pour « retirer des commis de l'Intendance les papiers qui doivent être remis à l'Administration », les autorisant « à en donner décharge à la vue d'un inventaire sommaire (3) ; » et, par un autre arrêté du 12 juillet, pris à la réception de l'instruction du Roi, le Directoire octroyait les mêmes pouvoirs à M. Gelot et au commis des Archives, le sieur Vaillant, pour « les papiers relatifs à l'administration des biens des communautés, à leurs charges locales et autres objets... spécialement attribués [à l'Intendant] à l'exclusion des anciens États (4). »

Le 16 juillet, l'Intendant répondait au Département qu'il allait « s'occuper incessamment de la remise des papiers demandés (5). » Le versement d'une partie des archives de l'Intendance

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 23, fol. 31.
(2) Id., L. 24, fol. 12 v° (2e séance du 18 juin).
(3) Id., ibid., fol. 33.
(4) Id, L. 29, fol. 8.
(5) Id., L. 60, fol. 2 v°.

se fit sans difficulté dans le courant des mois de septembre et d'octobre (1).

Le surplus, « une foule d'anciens papiers », était encore à l'Intendance à la fin de février 1791, sans que Commissariat ou Directoire s'en inquiétassent, lorsque M. Petitot, fondé de pouvoir de M. Amelot, invita le Département à en prendre possession. Ce dernier, se retranchant derrière l'instruction du 8 juillet, qui, à la vérité, n'envisageait que la distribution des titres locaux et était muette quand à l'attribution des « papiers communs », en référa au Commissariat par lettre du 1er mars 1791 (2), en offrant de se charger du triage des papiers, ce que le Commissariat s'empressa d'accepter par délibération du 3 mars (3). Le dépouillement se fit dans le courant de l'année 1791 : les papiers intéressant l'ensemble de la province restèrent déposés à Dijon, aux Archives du Directoire (4) ; les autres furent répartis entre les divers départements intéressés, qui en donnèrent décharge.

Les *Subdélégués* du ci-devant Intendant de Bourgogne n'apportèrent pas le même empressement que leur chef à se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale. Ces « sous-préfets » d'autrefois, chargés du poids des haines dressées contre le régime et le pouvoir qu'ils représentaient auprès des populations, n'avaient pas été appelés par la faveur du corps électoral à prendre rang dans les nouvelles Administrations; moins heureux que leur ancien chef, envers qui l'ordre nouveau, duquel il allait tenir sa place de commissaire de la caisse de l'extraordinaire, s'était en somme montré clément, ils se voyaient avec peine supplantés dans leurs fonctions d'administrateurs; du moins, est-ce ainsi que je me sens porté à expliquer certaines résistances.

Le 19 juin 1790, l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or autorisait les Administrations de district « à requérir des Subdélégations la remise des papiers relatifs à chacune d'elles, après en

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 30, 1re partie, fol. 115 v°, 2e partie, fol. 4 v°; et L. 31, fol. 60. Voir au 6 janvier 1791 un mandat de paiement pour ce transport (Id., L. 32, fol. 22 v°).

(2) Id., L. 57, fol. 61 v°.

(3) Id., C. 7541, fol. 419 v°.

(4) Le Département se borna à en assurer la conservation matérielle, sans classement. Voir, à ce propos, un arrêté du 1er messidor an II portant qu' « il sera donné au citoyen Pinard une attestation contenant que les anciens papiers de la ci-devant Intendance sont dans un tel désordre qu'on ne pourrait y trouver qu'avec un temps considérable des pièces concernant une créance qu'il a sur la République » (Arch. Côte-d'Or, L. 46, fol. 54).

avoir préalablement envoïé l'inventaire à l'Administration du département (1). » Se retranchant derrière une instruction de l'ex-Intendant, leur prescrivant de ne remettre leurs archives qu'au Département, les Subdélégués refusèrent de se conformer à l'arrêté du 19. L'Assemblée administrative le fit notifier spécialement le 6 juillet à M. Millot, ex-subdélégué de Dijon (2); et le 10 juillet, le Directoire autorisa « de plus fort » les administrateurs des six autres districts « à requérir et recevoir les papiers des Subdélégations, à en donner décharge au pied de l'inventaire qu'ils en feront, et à la charge d'en envoyer un double au Directoire du département, à la vue duquel il connoîtra quels sont les papiers qui doivent revenir aux Archives du département (3). »

Les versements se firent sans hâte et d'une façon incomplète. La recherche et le contrôle étaient délicats. Ces petits fonctionnaires provinciaux, au choix exclusif de l'Intendant, n'avaient pas toujours de greffe organisé et conservaient souvent les archives en leur propre maison, comme un très grand nombre de maires le faisaient encore dans la première moitié du XIXe siècle pour les archives municipales, faute d'une maison commune. Ainsi, c'est le 23 novembre 1790 seulement que le Directoire du département prend un arrêté chargeant l'administrateur Arbey de recevoir les papiers de l'ex-subdélégué d'Auxonne (4). Cette remise ayant eu lieu le 30 novembre et le dépôt au greffe du département étant effectué, celui-ci, par arrêté du 11 janvier 1791, dispose que le Directoire de Dijon recevra les titres des localités comprises dans son ressort (5). On avait eu moins de peine à rassembler les papiers de la subdélégation de Dijon, tout transportés au chef-lieu : le 25 septembre 1790, l'inventaire en était déposé (6), et le 9 décembre suivant, le Département décidait le partage, entre les cinq districts voisins et intéressés, des papiers de cette Administration (7).

Le 8 mars 1792, le Directoire du district de Beaune signalait au Département l'existence de papiers des communautés de son ressort chez un sieur Gardey, ci-devant greffier de la subdélégation

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 15 v°. Voir au 28 juin un arrêté confirmatif spécial au district de Châtillon (fol. 46).
(2) Id., L. 24, fol. 65.
(3) Id., L. 29, fol. 5 v°.
(4) Id., L. 31, fol. 209 v°.
(5) Id., L. 32, fol. 46 v°.
(6) Id., L. 30, 2e partie, fol. 115 v°.
(7) Id., L. 31, fol. 266.

de Seurre, qui en était resté dépositaire, et le 15 mars, le Département prescrivait au District de Saint-Jean-de-Losne de les retirer pour les verser au District voisin (1). Le 9 vendémiaire an XI, plus de douze ans après la suppression des Subdélégués, le Préfet de la Côte-d'Or devait encore donner l'ordre à son sous-préfet de Semur de rechercher des papiers de la subdélégation de cette ville, qui lui étaient signalés chez un sieur Henry, ancien secrétaire de la subdélégation (2).

J'ai fait moi-même, en 1906, une réintégration de papiers de la subdélégation d'Arnay-le-Duc, trouvés parmi les archives de cette ville; et voici comment s'explique cette rentrée tardive :

Des archives des Subdélégués, le Département se réserva les « papiers communs » qu'il se fit envoyer par les Districts. Ceux-ci durent conserver les titres locaux en se dessaisissant au besoin au profit de leurs voisins des papiers des communautés situées en dehors de leur ressort. A la suppression de ces Administrations intermédiaires en l'an IV, leurs archives, au lieu d'être distribuées, quand il était possible et comme il était prescrit, entre les Administrations municipales de canton, affluèrent plus ou moins rapidement avec les titres indivisibles au chef-lieu du département, d'où l'on renvoya aux Administrations cantonales, après triage, les papiers locaux de la gestion des Districts et des Subdélégués, sans la connaissance desquels elles n'auraient pu administrer; ils sont restés dans ces bourgs jusqu'au jour où un archiviste départemental les retrouve à la faveur de ses inspections d'archives communales. Les épaves qui subsistent auraient dû être classées, aux Archives de la Côte-d'Or, à part du fonds de l'Intendance, dans les dossiers de laquelle elles ont, au contraire, été fondues. Cette irrégularité peut trouver sa justification dans les commodités qu'elle offre aux travailleurs.

*
* *

Les intérêts de la Côte-d'Or, dans la liquidation de l'Ile-de-France, de la Champagne et de la Franche-Comté, étaient minimes; une soixantaine de communautés d'habitants environ, ayant fait partie de ces anciennes provinces, étaient incorporées dans le nouveau département. Aussi bien ses administrateurs se bornèrent-ils

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 63, fol. 164.
(2) Id., série T. Archives du service.

à traiter cette liquidation par correspondance en ce qui touche le partage des papiers ou, pour des affaires plus importantes, à charger les commissaires d'un département voisin de défendre sur place leurs intérêts, à charge de réciprocité.

Dès le début de la session préliminaire (juin 1790), l'Assemblée administrative avait invité (1) les Intendants de Paris, de Châlons et de Besançon (2) à opérer la remise des papiers revenant au département.

Le 27 juin, le procureur général syndic lui faisait part d'une lettre de M. Hauteclair, subdélégué général de l'*Intendance de Paris*, offrant d'envoyer tous les papiers en sa possession qui pouvaient intéresser les communautés du département, mais ajoutant qu'un plus grand nombre se trouvait aux mains de la *Commission intermédiaire de l'Administration provinciale de l'Ile-de-France*, séant à Melun, à laquelle il faudrait s'adresser (3). Délibérant le 12 juillet sur la mise à exécution de l'instruction royale reçue la veille, le Directoire du département donnait pouvoir à M. Naudot, commis dans les bureaux de l'ex-intendant Amelot, de donner décharge en son nom des papiers des communautés lui revenant, tant de l'Intendance de Paris que de la Commission de l'Ile-de-France (4); et le 18 août, M. Naudot annonçait au Département l'envoi de l'inventaire des pièces qu'il avait retirées (5). Un mois après, le 19 septembre, le Département s'occupait de régler les frais d'envoi de la malle de papiers envoyés par cet intermédiaire, et chargeait MM. Gelot et Vaillant de les vérifier, « ainsi que ceux envoyés postérieurement par M. Hauteclair, subdélégué général de l'Intendance de Paris (6). »

Quelques papiers étaient restés aux Archives de l'ancien Bureau intermédiaire de Tonnerre, dépendant de l'Intendance de Paris. Une lettre du Contrôleur général des finances, en date du 30 sep-

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 23.

(2) Quelques jours plus tard, l'Intendant de Besançon offrait de remettre ses papiers dès qu'il aurait sous les yeux l'état des municipalités comprises dans sa Généralité. Il est probable qu'il ne le reçut jamais : la Côte-d'Or ne comprenait que quelques fermes ou maisons, des « poussières » de communautés, ayant fait partie de la Franche-Comté. Elle n'avait pas d'intérêt dans cette liquidation.

(3) Arch. Côte-d'Or, L. 24, fol. 43.

(4) Id., L. 29, fol. 8.

(5) Séance du 21 août (Arch. Côte-d'Or, L. 30, 1re partie, fol. 84).

(6) Arch. Côte-d'Or, L. 30, 2e partie, fol. 80. Voir, à la séance du 25 septembre, le dépôt des inventaires vérifiés (fol. 115 vo), et la correspondance relative à ce versement (L. 60, fol. 3 ve, 5 et 9 ve).

tembre, invita le Directoire à en presser la remise (1), qui fut différée jusqu'en juillet 1792 (2).

On devait trouver encore — et on trouva — dans les Archives du Bureau des finances de la Généralité de Paris, certains plans et papiers relatifs aux ponts et chaussées et à la grande voirie, intéressant la Côte-d'Or. Le Commissariat interdépartemental de l'Ile-de-France ayant proposé au Directoire de ce département de les recevoir en son nom, s'il ne voulait pas envoyer un délégué spécial, celui-ci, par délibération du 22 novembre 1790, accepta l'offre qui lui était faite (3). Mal lui en prit sans doute, car on ne trouve pas trace, aux Archives de la Côte-d'Or, de papiers de cette sorte.

Les quelques articles analysés à la fin du tome Ier de la série C de nos Archives semblent avoir appartenu exclusivement au fonds de l'*Intendance de Châlons*, qui en aurait fait directement l'envoi au Département de la Côte-d'Or, conformément à l'instruction du Roi et en réponse à l'invitation dont j'ai parlé plus haut. Toutefois, ce mode de transmission n'est pas absolument prouvé. Le Département de la Haute-Marne ayant offert au nôtre de se charger à Châlons de « tout ce qui pourroit l'intéresser dans l'ancien régime de la province de Champagne », et se reposant par réciprocité, pour la liquidation de ses propres intérêts dans la ci-devant Bourgogne, sur l'exactitude du Commissariat assemblé à Dijon, les administrateurs de la Côte-d'Or avaient accepté avec empressement cette proposition, une première fois le 16 juillet (4), et de nouveau le 19 août (5), en donnant tout pouvoir aux délégués de la Haute-Marne :

« 1° de retenir, au nom du Directoire du département de la Côte-d'Or, les registres et papiers concernant les communautés... de Champagne et qui pourront être remis sur le champ... ;

« 2° d'accepter... la remise des papiers communs à tous les départemens qui se partagent l'ancienne consistance de la ci-devant province de Champagne, pour être lesdits papiers déposés aux Archives du Directoire du département de la Marne, sauf à en être les copies et dépouillemens nécessaires faits à la Côte-d'Or (6) ;

(1) Séance du 3 octobre (Arch. Côte-d'Or, L. 31, fol. 12 v°).
(2) Série L. Archives du service.
(3) Arch. Côte-d'Or, L. 31, fol. 200 v°.
(4) Id., L. 29, fol. 15.
(5) Id., L. 30, 1re partie, fol. 81.
(6) On sait déjà que ces copies et extraits ne furent pas exécutés.

« 3° de retirer des bureaux de l'Intendance de Champagne tous les papiers concernant les communautés de cette Généralité comprises actuellement dans le département de la Côte-d'Or, sur les mêmes objets qui sont aujourd'hui délégués aux Administrations de département. »

Il est donc très possible que nos quelques liasses de papiers purement locaux de l'Intendance de Châlons n'aient pas été envoyées à Dijon par l'Intendant ou ses bureaux, mais au contraire par les délégués de la Haute-Marne.

Quant aux pièces du Bureau des finances de Châlons ou de l'Assemblée provinciale de Champagne, qui auraient pu être démembrées, la Côte-d'Or n'eut aucune part dans leur distribution, du moins on n'en retrouve pas trace dans ses Archives.

Avec ces lignes se termine l'histoire de la formation de ce qu'on pourrait appeler la SECTION ADMINISTRATIVE des Archives de la Côte-d'Or, en quelque sorte inséparable de l'histoire des origines de ce département et faisant corps avec elle. La centralisation de ces documents se fit, comme on l'a vu, sous l'œil averti du Commissariat ou du Directoire, mais pour la plus grande partie sans déplacement, par le seul fait de la transmission des pouvoirs et l'installation des nouveaux administrateurs dans le palais même où avaient siégé les anciens États. Le surplus fut apporté des bureaux de l'Intendance de Bourgogne, établis non loin de là; quelques ballots seulement des Intendances de Châlons et de Paris parvinrent jusqu'à Dijon.

L'histoire de cette centralisation serait donc achevée si l'Assemblée nationale s'était bornée à briser les anciens cadres administratifs. Son activité ne s'en tint point là : la nationalisation des biens d'Église, entreprise dès les premiers temps de la Constituante, la mise sous séquestre des biens des absents, la suppression des juridictions financières et un remaniement complet de l'ancienne organisation judiciaire, toutes ces mesures allaient aboutir, au seul point de vue qu'envisage cette notice, à la formation de dépôts d'archives considérables, d'un intérêt sans doute moins évident pour l'administration que pour l'historien, lesquels, incorporés plus ou moins tardivement dans le dépôt général des Archives de la Côte-d'Or, devaient plus que tripler la masse du dépôt primitif constitué à la fin de 1791 sous la garde du Directoire de ce département.

***

Le décret du 2 novembre 1789 qui mit tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation est la première date à retenir pour l'histoire de la SECTION DOMANIALE de nos Archives. D'autres décisions de l'Assemblée nationale le complétèrent, notamment les décrets des 13 et 14 novembre, 20 mars, 14 et 20 avril suivants, prescrivant, les deux premiers aux titulaires ecclésiastiques, les autres aux Administrations municipales et de district la déclaration des biens ou la rédaction d'inventaires des « titres et papiers » des bénéfices nationalisés. Enfin, intervint la loi du 5 novembre 1790 portant que « les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux Administrations de département et de district, seront déposés aux Archives du district de la situation desdits bénéfices ou établissements, avec l'inventaire qui aura été ou qui sera fait préalablement »; et qu'à cet effet tous dépositaires seront tenus dans la quinzaine de les remettre auxdites Archives, à peine de contrainte (titre III, art. 9 et 10).

L'exécution et le contrôle de ces dispositions se placent au premier plan des préoccupations du Conseil général de la Côte-d'Or, qui, à peine installé, prescrit aux Administrations subordonnées diverses mesures d'application, dans le détail desquelles il serait généralement superflu d'entrer (1).

Il faut faire exception cependant pour une décision particulièrement intéressante en raison de sa date, et provoquée par une question du procureur syndic du district de Semur, relative à l'inventaire à faire chez les religieux. Cette décision du Directoire, rendue le 3 août 1790, prescrit « quant aux papiers » de « faire l'inventaire sommaire ou revêtissement, spécialement des titres de propriété, faire de simples liasses des autres, en observant que dans les maisons abandonnées l'économie exige de faire transporter au district les papiers dans des malles scellées et cachetées, et d'appeler à l'ouverture et à l'inventaire ou au revêtissement les parties néces-

(1) Voir les délibérations de l'Assemblée administrative, des 22 et 28 juin, 4 juillet 1790 (L. 24, fol. 29, 46, 61), et du Directoire de la Côte-d'Or, des 1er et 4 août, 1er, 11 et 25 septembre, 8 octobre suivants (L. 30, 1re partie, fol. 3, 11, 2e partie, fol. 3 51, 113; et L. 31, fol. 27 ve).

saires à obtenir une décharge (1). » Le même jour, le procureur général syndic notifiait cette solution aux procureurs syndics des six autres districts, en leur enjoignant de s'en inspirer « dans des circonstances semblables (2). »

On peut encore relever au registre des délibérations du District de Dijon un arrêté du 22 octobre 1790 invitant « tous les titulaires, corps, communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe » à déposer leurs « titres, baux, terriers, manuels et autres papiers aux Archives du district, dans le délai de quinzaine ». Deux jours plus tard, le Directoire du département, considérant « que cette remise est une conséquence nécessaire de toutes les lois déjà publiées sur l'aliénation des domaines nationaux », homologuait l'invitation du District de Dijon et la rendait commune à tous les Directoires de district de son ressort « pour être mise à exécution (3). » On voit que le Département suivait avec attention les discussions de l'Assemblée nationale; le décret que celle-ci rendit le 23 octobre et qui est devenu la loi du 5 novembre, dont j'ai cité les extraits essentiels, avait été débattu dans les séances du 4 au 23 octobre; nos administrateurs locaux devançaient en quelque sorte les résolutions de l'Assemblée nationale, ou tout au moins la confirmation du Roi.

Nombreux étaient au territoire de la Côte-d'Or les *établissements ecclésiastiques*, frappés dans leur existence par les décrets de l'Assemblée nationale. Dans la classe du clergé séculier, et sans parler des centaines de cures, dont les modestes archives, remontant au XIIe siècle et centralisées à Dijon, méritent d'arrêter l'attention des historiens locaux, cette suppression atteignait un évêché et son chapitre cathédral, 10 chapitres collégiaux, 14 méparts et 5 familiarités. Pour le clergé régulier, c'était la fermeture de 13 abbayes d'hommes, dont le célèbre monastère de Cîteaux, chef d'ordre, 22 prieurés indépendants, 3 Chartreuses, 6 maisons de Capucins, une d'Augustins, 3 de Carmes, 4 de Cordeliers, 2 de Dominicains, 2 de Feuillants, une de Lazaristes, 4 de Minimes, 2 d'Oratoriens et une de Trappistes; 5 abbayes de femmes, 3 monastères de Carmélites, 2 de Clarisses, 3 de Jacobines, 13 d'Ursulines, 3 de Visitandines et 3 autres communautés particulières.

Je comprends dans cette liste, véritable appel des condamnés, certaines communautés religieuses de femmes, occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades, que les décrets des

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 30, 1re partie, fol. 6.
(2) Id., L. 59, fol. 1 v°.
(3) Id., L. 31, fol. 90.

14 et 20 mars 1790 avaient entendu excepter provisoirement des mesures portées par eux relativement à l'administration des biens d'Église, mais qui ne tardèrent pas à se trouver atteintes par une législation complémentaire.

Les dates de la dispersion de ces chapitres, de ces maisons religieuses, varient suivant l'activité plus ou moins grande déployée par les municipalités à procéder aux inventaires prescrits par l'Assemblée nationale ; la plupart avaient cessé d'exister au mois d'août 1790 ; la réunion de leurs archives au secrétariat du district, légiférée en novembre de la même année, est comme la consécration officielle de leur disparition, quelque chose comme leur acte de décès. Le 12 mai 1791, le Département prend encore un nouvel arrêté prescrivant de parachever « incessamment » cette réunion (1).

L'Assemblée législative et la Convention s'engagent à leur tour dans la voie ouverte par la Constituante, en étendant le séquestre et la vente à de nouvelles catégories de biens primitivement exceptés. Les *congrégations séculières* et les *confréries* (décret du 18 août 1792), l'*ordre de Malte*, très richement possessionné en Côte-d'Or (19 septembre 1792), les *collèges* et autres établissements d'instruction publique (8 mars 1793), différentes *corporations* (24 avril 1793), les *académies* et sociétés littéraires (8 août 1793), sont successivement atteintes ; et leurs archives viennent s'amonceler dans les greffes des districts, à côté des titres domaniaux de la première catégorie.

Enfin, les opérations du séquestre et de la vente des biens des *émigrés* donnèrent lieu à des mesures accessoires relatives à la conservation de leurs archives, dont il faut dire aussi quelques mots. C'est un des objets du décret combiné des 31 octobre, 1er, 3, 10 et 25 novembre 1792, 3 juin et 25 juillet 1793, prescrivant à des commissaires nommés par les Districts de dresser l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers, préalablement placés sous scellés par les municipalités, et de les faire transporter « sur le champ » aux secrétariats des Directoires de district (titre II, section II, art. 4 et 5).

C'était pour ceux-ci, dans les greffes desquels les titres domaniaux n'avaient cessé de s'entasser depuis la fin de l'année 1790,

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 34, fol. 64.

une tâche formidable que le classement et le triage de ces multiples collections de titres, tâche à laquelle le soin des affaires courantes, la besogne quotidienne, l'absence de préparation spéciale et souvent le défaut de place, devaient difficilement leur permettre de suffire.

J'ai l'impression qu'ils firent de leur mieux, guidés au début par les instructions des Comités ecclésiastique et de l'aliénation et sous l'impulsion vigilante du Directoire du département, tout au moins pour en assurer la conservation matérielle, et, dans une certaine mesure, la consultation utile à la régie des biens nationalisés.

Le 8 octobre 1791, le Département informait le directeur de la régie qu'il avait écrit à tous les Directoires de son ressort pour les inviter à mettre en ordre les titres et papiers relatifs aux propriétés et revenus des établissements supprimés. Mais, devançant cette mesure générale, dès le 9 juin 1791, il avait chargé le sieur Vaillant ainé, premier commis aux Archives du département, de diriger, à la demande du District de Dijon, le travail de classement des archives des maisons religieuses de ce district (1), et l'on sait si elles étaient nombreuses. Vaillant renonçait d'ailleurs à cette mission le 4 février 1792, en raison de la besogne considérable qui suffisait, dans les bureaux du Département, à absorber toute son activité; et l'on se souvient que, quelques mois plus tard, le Conseil exécutif provisoire lui confiait la garde des Archives de la ci-devant province, en remplacement du sieur Charlot. Il eut comme successeur, aux Archives du district de Dijon, Jacques Coindé, ci-devant procureur à la Chambre des comptes, nommé par arrêté du 23 avril (2), lequel, pour accélérer la mise en ordre, s'adjoignit son fils, auquel cette initiation devait valoir, quelques années plus tard, le poste de conservateur des Archives du département. Cet arrêté n'était d'ailleurs qu'une mesure particulière, prise en exécution d'un arrêté général du Département (11 avril 1792), autorisant les Directoires des différents districts « à choisir respectivement hors de leur sein et employer des personnes ayant les connoissances pour se livrer sans discontinuation à tous les travaux que nécessiteront la division et la mise en ordre des titres de propriétés nationales déposés dans leurs Archives; les invitant à suivre et à surveiller avec la plus grande activité des opérations d'où dépend le recouvrement d'une partie intéressante du revenu

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 34, fol. 194 v°.
(2) Id., série L. Reg. des arrêtés du Directoire de Dijon, mars-avril 1792.

national ». En envoyant cet arrêté au visa du pouvoir exécutif, le Département l'invitait à « prononcer très incessamment sur la fixation des émoluments à attribuer aux commissaires qui seront chargés des opérations ci-dessus mentionnées (1). » Le 6 juillet 1792, un arrêté départemental approuvait la nomination, faite par le Directoire d'Arnay, de la personne de M. Darnay, de Saulieu, comme archiviste de ce district (2). Le même jour, le Directoire de la Côte-d'Or, faisant connaître au Ministre des contributions publiques qu'il avait donné des ordres pour le classement des archives des établissements supprimés, conservées dans les districts, et autorisé ceux-ci à faire appel à des collaborateurs compétents, rappelait qu'il restait à statuer sur les appointements de ces derniers (3); et le Ministre Clavière de répondre, le 21, qu'il partageait l'avis du Département sur la nécessité du travail, mais que l'Assemblée nationale n'avait encore rien décidé au sujet de la question qui lui était posée. Les dossiers du service conservent aussi la correspondance échangée entre l'Administration départementale et les Administrations inférieures relativement au choix des archivistes de district (4).

Ce sont de menus faits. On en pourrait citer d'autres, s'il était nécessaire de prouver davantage que la bonne volonté, à défaut de connaissances utiles, ne manqua pas aux administrateurs locaux. On ne saurait, sans injustice, les rendre responsables des suppressions barbares de milliers de titres que, sur des ordres venus de Paris, ils durent faire opérer dans les dépôts confiés à leur garde, et dont je retracerai plus loin les phases. Il eût été dangereux pour eux de se soustraire à l'exécution de ces ordres, et l'on serait plutôt surpris d'apprendre que des hommes épris des idées nouvelles aient risqué leur tête pour sauver des titres entachés de « féodalité ».

*
* *

Il y avait assurément un grand nombre de titres suspects dans les archives des établissements dont on vient d'esquisser la dispari-

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 39, fol. 257 v°.
(2) Id., L. 42, fol. 7 v°.
(3) Même référence.
(4) Voir encore un arrêté du Conseil général du district de Saint-Jean-de-Losne, du 26 juillet 1793, lequel, considérant l'amoncellement des titres relatifs aux propriétés nationales et des émigrés, l'urgence du classement et de l'inventaire, qui doivent être confiés « à une personne dont les talents, le civisme et surtout l'exactitude soutenue

tion. Il y en avait surtout ailleurs : d'abord, dans cet immense dépôt de la Chambre des comptes de Dijon, érigée en 1386 sur le modèle de celle de Paris, et où s'amoncelaient, depuis le XIVe siècle, les preuves des obligations féodales, hommages, dénombrements et reprises de fiefs, à côté de titres relatifs à l'accroissement et à l'administration du domaine, à sa comptabilité, dont les registres, cahiers et rouleaux qui ont échappé à la destruction, se chiffrent encore par milliers, aux grands événements politiques de la fin du moyen âge, où l'action prépondérante des derniers ducs de Bourgogne se manifeste avec tant d'éclat; ensuite, dans le Bureau des finances de Dijon, autre Cour souveraine, juge des affaires relatives à la grande voirie et ayant hérité, en matière domaniale, une partie des attributions de la Chambre des comptes.

Un décret de l'Assemblée nationale, du 7 septembre 1790, prévoyait, en principe, la disparition des *Chambres des comptes*, le jour où il aurait été pourvu à un nouveau régime de comptabilité. Un autre décret du 4 juillet 1791, sanctionné le 25 août, rendit cette suppression effective à partir de la date où il serait notifié, et prescrivit aux Directoires de département de faire procéder immédiatement par deux de leurs membres, assistés du procureur général syndic, « à l'apposition des scellés sur les greffes, dépôts et archives desdites chambres » (titre Ier, art. 3). Ces dispositions se retrouvent sans changement dans le décret du 17 septembre, promulgué le 29 du même mois, et relatif au nouveau mode de comptabilité.

Il est probable qu'il n'était pas encore parvenu à Dijon dans les premiers jours d'octobre, car c'est la loi du 25 août, enregistrée à Dijon le 21 septembre suivant (1), que le Directoire de la Côte-d'Or charge son procureur général syndic de notifier le 2 octobre à la connaissance du greffier Cinqfonds, en présence duquel ses commissaires procèdent le lendemain à l'apposition des scellés sur tous les locaux occupés par les archives et les bureaux de cette juridiction, contigus au Palais où avait siégé le Parlement de Bourgogne. La levée des scellés n'eut lieu qu'un an après : par son décret du 4 juillet, l'Assemblée nationale s'était réservé d'y pourvoir ultérieurement, ainsi qu'à l'inventaire et à la conserva-

puissent garantir le succès de cette entreprise », arrête qu'il sera établi un archiviste dans ce district, aux appointements de 1.200 l. par an, et nomme en conséquence le citoyen Lacaille, avoué à Saint-Jean-de-Losne (Arch. Côte-d'Or, série L. Reg. des séances de l'Assemblée administrative du district, 1790-an III, fol. 105).

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 36, fol. 104.

tion des titres (art. 8). On verra plus loin comment la Convention entendit appliquer cette réserve.

Le même décret du 7 septembre 1790, en transférant aux corps administratifs l'administration en matière de grande voirie et la police de conservation des routes aux tribunaux de district, supprimait la raison d'existence des *Bureaux des finances*, de celui de Dijon notamment, qui n'avait pas attendu la chute du régime pour se voir déposséder de la plupart de ses attributions au profit de l'Intendant et des États de Bourgogne et d'une nouvelle Administration, instituée sous le nom d'Administration des domaines du Roi, et qui n'était plus qu'un des ornements, aussi vain que coûteux, de l'ancienne province. Les Archives de la Côte-d'Or ne conservent, à ma connaissance, aucun document qui indique, d'une façon précise, la date de la cessation des fonctions de ce Bureau et de l'obligatoire apposition des scellés sur le greffe de cette juridiction qui siégeait dans le voisinage de la Chambre des comptes. Le dernier registre des délibérations de cette compagnie est resté fermé du 4 janvier au 26 octobre 1790; à cette dernière séance, « extraordinairement convoquée », les trésoriers de France se bornent à pourvoir à la nomination d'un procureur chargé de la liquidation de leurs offices : cette liquidation était prévue par un décret du même jour que celui qui les avait supprimés.

***

Dans sa séance du 3 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait « qu'en attendant l'époque peu éloignée où elle s'occupera de la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire, tous les Parlemens continueront de rester en vacances, et... que les Chambres des vacations continueront ou reprendront leurs fonctions... jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué à cet égard ».

Ainsi prorogée, la Chambre des vacations du Parlement de Dijon tint séance jusqu'au 9 juillet 1790, date de ses derniers arrêts. Un décret du 21 juin précédent, sanctionné le 23, l'avait remplacée par une *Cour supérieure provisoire*, composée de « deux juges de chacun des présidiaux du ressort, deux de la sénéchaussée de Trévoux, deux jurisconsultes parmi ceux du bureau de Dijon, un jurisconsulte de chaque ville où les présidiaux sont établis et un jurisconsulte de la ville de Trévoux ». Cette juridiction provisoire ouvrit ses séances le 21 juillet 1790.

Le 16 août suivant, l'Assemblée nationale rendit son premier

décret sur la réorganisation de l'ordre judiciaire : elle instituait une justice de paix dans chaque canton et des tribunaux de district; les membres de ceux-ci devaient être incessamment appelés à y siéger par voie d'élection. C'était la suppression des anciennes justices royales : bailliages, sénéchaussées, présidiaux, Conseils supérieurs et Parlements; les tribunaux de district devenaient juges d'appel les uns des autres. Le 7 septembre, un décret additionnel à celui du 16 août disposa que les Chambres de vacations prorogées le 3 novembre cesseraient leurs fonctions le 30 de ce mois dans les départements (art. 15); que le même jour, les municipalités se rendraient en corps au Palais pour y apposer les scellés sur « les portes des salles, greffes, archives et autres papiers ou minutes » (art. 16); et que « les officiers des autres tribunaux continueront leurs fonctions jusqu'à ce que les nouveaux juges puissent entrer en activité » (art. 17).

La municipalité de Dijon, qui avait reçu le 28 ce dernier décret, manifesta la prétention de faire à la Cour supérieure l'application des articles 15 et 16, sans observer qu'elle était une juridiction nouvelle, instituée précisément en remplacement du Parlement et rentrant dans la catégorie des tribunaux maintenus encore en fonctions par l'article 17 du décret.

De son côté, le Département avait émis des doutes au sujet de l'application de ce décret à la Cour supérieure : instruit que les membres de celle-ci, interprétant le décret dans un sens général, se préparaient à cesser leurs fonctions au terme du 30 septembre, parce qu'ayant été établie en remplacement d'une Chambre des vacations, la Cour croyait devoir s'identifier avec elle, il avait adressé le 14 septembre à l'Assemblée nationale une pétition tendant à obtenir la prorogation des pouvoirs de la Cour, au moyen d'un décret interprétatif qui fît cesser les scrupules de ses membres et dans l'intérêt même de la justice, vu « la quantité considérable d'affaires instruites et qui ne peuvent néanmoins être jugées dans le court intervalle qui reste à courir jusqu'au 30 de ce mois (1). » Le même jour, le Directoire adressait cette pétition au président du Comité de Constitution et au Garde des sceaux. Rassuré, en ce qui le concernait, par l'opinion de plusieurs membres de l'Assemblée nationale recueillie postérieurement à cet envoi, mais prévoyant quelques hésitations du côté de la Cour et quelque résistance de la part de la municipalité, il écrivit de

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 30, 2e partie, fol. 60 v°, et L. 60, fol. 19 v°.

nouveau au Garde des sceaux le 21 septembre, se bornant cette fois à demander, non plus une interprétation qui pourrait paraître superflue à l'Assemblée nationale, mais une simple décision du pouvoir exécutif (1). L'archevêque de Bordeaux n'ayant pas répondu à cette demande, le Département prit sur lui d'interdire à la municipalité de Dijon, par arrêté du 29 septembre, de se rendre au Palais le lendemain, comme elle en avait manifesté le projet, pour l'apposition des scellés prévue par le décret du 7; notification de cette défense fut faite à la Cour, afin qu'elle ne se laissât pas impressionner par les intentions de la municipalité et continuât de siéger jusqu'à nouvel ordre (2), ainsi qu'au Garde des sceaux, pour justifier l'initiative du Département aux yeux du Roi (3). La municipalité se soumit, tout en réservant son opinion sur l'interprétation spontanée du décret par le Département (4). Forte de cette décision, la Cour délibéra le 30 septembre qu'elle continuerait à rendre la justice jusqu'à la mise en activité des nouveaux tribunaux (5).

Mais, le même jour, l'Assemblée nationale vient précisément de rendre un décret prorogeant jusqu'au 15 octobre la durée des pouvoirs de la Cour supérieure provisoire de Rennes, instituée en février. La nouvelle en parvient à Dijon le 5 octobre, avant peut-être. Le Département s'agite : l'Assemblée nationale, en faisant une exception pour la Cour de Rennes, et en laissant sans réponse la pétition du 14 septembre, n'a-t-elle pas voulu par là exprimer son opinion que la Cour supérieure de Dijon rentre dans les dispositions du décret général du 7 septembre? Dès lors, la validité des arrêts qu'elle rend depuis le 1er octobre ne peut-elle être justement suspectée? Et cependant, vu la création très récente de la Cour et la convocation tardive des collèges électoraux qui doivent pourvoir à la nomination des membres des tribunaux de district, ne conviendrait-il pas de proroger, non point au 15 octobre, mais au moins jusqu'au 1er novembre, la date à laquelle la Cour de Dijon cessera ses pouvoirs, si l'on ne veut pas risquer de compromettre l'exercice de la justice? Ces inquiétudes, les administrateurs du département les traduisent dans les deux lettres qu'ils adressent, les 5 et 7 octobre (6), aux députés

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 60, fol. 28.
(2) Id., L. 30, 2e partie, fol. 127 et 128 ve.
(3) Id., L. 60, fol. 34.
(4) Id., L. 30, 2e partie, fol. 131 vo.
(5) Id., L. 31, fol. 9 ve.
(6) Id., L. 60, fol. 36 ve et 38 ve.

Volfius et Hernoux, représentants de la Côte-d'Or à l'Assemblée nationale. Ce pendant, le Garde des sceaux se décide à répondre : « On peut penser, écrit-il le 12 octobre, que [la Cour supérieure] de Dijon est autorisée à continuer jusqu'au 15 du mois, mais je ne vois pas de raison pour qu'elle se prolonge au-delà (1). »

C'était bien d'ailleurs l'avis de l'Assemblée nationale qui, dans sa séance du 5 octobre au soir, avait rendu un décret prorogeant jusqu'au 15 octobre seulement les pouvoirs de la Cour de Dijon; il est curieux d'observer que le Garde des sceaux ignorait ou faisait semblant d'ignorer cette décision, et qu'à Dijon même on était mieux informé : car, si la sanction royale sur ce décret n'intervint que le 12, la Cour et le Département n'attendirent pas l'arrivée des lettres patentes pour se mettre d'accord au sujet de son exécution. Dès le 13, la première chambre de la Cour avait délibéré qu'elle ne siégerait plus à partir du lendemain; et la deuxième chambre, qu'elle lèverait ses séances le 14, après l'audience de « Misericordia (2). » Aussi, le Département, « considérant que la sûreté des dépôts du greffe exige absolument l'apposition des scellés », mais craignant que la municipalité ne considérât son action comme entravée par l'arrêté du 29 septembre, prit-il un nouvel arrêté le 14 octobre pour lui prescrire l'exécution de l'art. 16 (titre XIV) du décret du 7 septembre, en un mot, la mise sous scellés, à la date du 15, des Archives du *Parlement* (3).

Il y eut ainsi une véritable interruption dans l'exercice de la justice d'appel, car ce n'est que dans le courant des mois d'octobre et de novembre qu'eurent lieu les élections des juges aux tribunaux de district; les délais nécessaires pour la délivrance des lettres patentes de leurs commissions retardèrent même leur installation jusqu'aux mois de novembre et de décembre. Jusque-là les anciens bailliages continuèrent à fonctionner.

La remise des archives des justices supprimées entre les mains des nouveaux tribunaux de district avait été prévue dans les termes suivants, mais d'une façon incomplète, par un décret du 12 octobre 1790 :

« Art. XIII. Dans les villes où les tribunaux de district vont être installés, le conseil général de la commune notifiera, au moins quatre jours d'avance, aux officiers municipaux des autres

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 60, fol. 34, et Archives du service.

(2) Série L. Archives du service; et correspondance de MM. Navier et Trullard, présidents du Département et de la Cour (L. 60, fol. 43 v°).

(3) Arch. Côte-d'Or, L. 31, fol. 55.

villes et lieux du district dans lesquels il y a des tribunaux supprimés... le jour qu'il aura fixé pour l'installation; et, la veille de ce jour, les officiers municipaux se rendront en corps aux auditoires des tribunaux supprimés, dont ils feront fermer les portes, ainsi que celles des greffes, après avoir fait mettre par leur secrétaire-greffier le scellé sur les armoires et autres dépôts de papiers ou minutes en leur présence et en celle de l'ancien greffier de chaque tribunal, qui sera tenu de s'y trouver ». L'article suivant prévoyait l'apposition des scellés au domicile des greffiers détenteurs de papiers de justice, et leur versement, après inventaire, au greffe du tribunal du district; ce cas était évidemment l'exception ou plutôt ne semble avoir pu s'appliquer qu'à de menus greffes.

Une délibération de l'Assemblée administrative du département, du 19 novembre suivant, ordonnait en conséquence à la municipalité de Dijon de se transporter immédiatement « dans tous les greffes des ci-devant *justices, soit royales, soit seigneuriales, soit ecclésiastiques*, dont les sièges sont établis sur son territoire », pour y remplir le mandat prévu par le décret, et d'en certifier l'exécution dans les trois jours au Directoire du district (1). Le 23 novembre, un arrêté général invita tous les Districts à se faire rendre compte par les municipalités de leur siège « des diligences qui ont été ou devront être faites » pour l'accomplissement de cette formalité (2).

Ce n'était encore que le séquestre sur place, mesure insuffisante, puisqu'elle n'assurait que la conservation matérielle des minutes, sans procurer leur utilisation aux justiciables qui pourraient avoir besoin d'y recourir, et la leur interdisait même par les formalités qui entouraient toute levée provisoire de scellés à cet effet (3). La loi du 27 mars 1791, « relative au nouvel ordre judiciaire », compléta les dispositions précédentes, en chargeant « les officiers municipaux des lieux où il y avoit des justices ci-devant seigneu-

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 25, fol. 32 v°.

(2) Id., ibid., fol. 36 v°.

(3) Voir à ce propos, sous la date du 27 janvier 1791, le texte d'une adresse du Directoire du département à l'Assemblée nationale, exposant que les scellés placés par la municipalité de Dijon sur les archives judiciaires, dont la consultation était nécessaire aux habitants de Ruffey-lez-Échirey dans une affaire contre leur curé, n'ont pu être levés par suite du refus des nouveaux magistrats de les prendre en charge sans le concours des autres tribunaux de district intéressés, et lui demandant de rendre un décret ordonnant la nomination d'un commissaire par tribunal de district pour recevoir les papiers qui pourront être divisés, et la conservation au greffe du tribunal du district de Dijon de ceux qui intéressent la généralité (Arch. Côte-d'Or, L. 32, fol. 137 v°).

riales, municipales et de mairie », de lever les scellés antérieurement apposés sur les greffes, et de faire transporter « les minutes et registres au greffe du tribunal de district »; et de même pour les ci-devant sièges royaux, compris dans le territoire du tribunal, et pour les Cours, présidiaux, bailliages, etc., dont les papiers devaient être déposés au greffe du district de la ville où ces tribunaux supérieurs avaient siégé (art. 40).

Le 10 mai suivant, les administrateurs de la Côte-d'Or invitèrent circulairement les sept Directoires de district à écrire sans retard aux municipalités intéressées à l'exécution du décret, pour qu'elles eussent à s'y conformer sans délai : « L'intérêt des administrés sollicite la plus grande diligence sur ce point, car on ne peut trop tôt leur donner l'avantage de se procurer les pièces et extraits dont ils ont besoin journellement et éviter à l'Administration les demandes sans nombre dont elle est accablée à cet égard (1). »

Il semble bien que cette centralisation ne se fit pas avec toute la célérité qu'attendait le Département. Des difficultés s'élevèrent au sujet du paiement des frais de transport : fallait-il les considérer comme des dépenses d'administration générale, ou incombaient-ils aux nouveaux greffiers, appelés à bénéficier du produit des expéditions? Pour d'autres raisons, négligence ou dissimulation, des municipalités s'abstinrent. De 1792 à l'an III, le Département et les Districts, parfois spontanément, parfois stimulés par des ordres du pouvoir central, s'inquiétèrent à plusieurs reprises de la suite donnée aux dispositions du décret du 6 mars 1791 (loi du 27), et envoyèrent des instructions complémentaires. Il est bien certain que des papiers de justice sont restés longtemps dans les communes, et que les campagnes d'inspection d'archives communales en ont fait découvrir dans des mairies : la plus récente réintégration de papiers judiciaires, conservés indûment dans un village perdu de la Côte-d'Or, ne remonte qu'à 1907 ; ce n'est peut-être pas la dernière.

Toutefois, d'une façon générale, on peut affirmer que la concentration de ces archives dans les greffes des tribunaux de district s'opéra assez régulièrement. La plus importante de ces opérations — la seule que je citerai — est la réunion au greffe du district de Dijon des archives des anciennes justices ayant eu leur siège sur le territoire de cette ville. Commencée le 13 mai 1791 par le minis-

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 60, fol. 159.

tère de Guillaume Gros, procureur de la commune, assisté de Nicolas Couturier, commis par délibération municipale du 11 pour faire fonctions de greffier, elle s'acheva seulement le 4 novembre de la même année, avec quelques interruptions, il est vrai. Les procès-verbaux de levée des scellés, de reconnaissance des registres et liasses, et de leur versement à Bernard Legoux, greffier du tribunal du district, qui les prit successivement en charge, nous ont été conservés en un registre in-folio de 215 feuillets, donnant l'état numérique des Archives du Parlement, du bailliage, chancellerie et présidial de Dijon, de la Table de marbre, d'une partie — la plus récente — de la justice municipale de Dijon, de nombreuses justices ecclésiastiques du siège et d'une foule de petites justices seigneuriales (1). Il ne serait pas sans intérêt de comparer cette sorte de répertoire, assurément sommaire, mais très complet comme dates d'articles, avec l'état des mêmes fonds judiciaires actuellement conservés au dépôt de la Côte-d'Or, pour évaluer les pertes subies jusqu'au jour de leur centralisation définitive.

Un mot encore au sujet des fonds des *Maîtrises des eaux et forêts*, aujourd'hui reconstitués dans la mesure du possible et disloqués en 1790 par application du décret du 12 octobre 1790, déjà cité : la juridiction contentieuse leur ayant été retirée pour être confiée aux tribunaux de district, c'est à ceux-ci que durent aller les papiers relatifs à cette juridiction (art. 15); le surplus de leurs archives fut excepté de cette disposition, jusqu'à la promulgation de la loi du 29 septembre 1791 sur l'administration forestière, qui prescrivit la remise au secrétariat du département — et non au tribunal de district — des plans, titres, procès-verbaux et autres pièces concernant la propriété ou l'administration des forêts, conservés aux greffes des ci-devant maîtrises (titre XV, art. 2). Il suffira d'indiquer que le dépôt et l'inventaire de ces documents fut poursuivi et en partie assuré par divers arrêtés du Département de 1793 à l'an VI (2).

Quant aux archives des juridictions des monnaies supprimées, la loi du 10 avril 1791 prévoyait leur répartition entre la Commis-

(1) Cet inventaire avait échappé, — chose à peine croyable, — aux recherches de Joseph Garnier. Voir son *Rapport annuel* de 1887.

(2) Arch. Côte-d'Or, L. 43, fol. 137 (23 avril 1793); L. 46, fol. 124 (24 fructidor an II) ; L. 47, fol. 172 (25 thermidor an III); L. 48, fol. 67 (1er nivôse an IV), fol. 201 vo (29 ventôse an IV), et fol. 206 (3 germinal an IV).

sion centrale instituée à Paris, pour les « registres et papiers qui concernent l'administration », et les greffes des tribunaux de district, pour les titres « relatifs à la police des corps et communautés » (art. 22). Par des arrêtés des 2 et 25 juin, le Directoire du département chargea M. Édouard, un de ses membres, et l'archiviste Vaillant de procéder au triage et à l'inventaire des archives de la *Monnaie de Dijon*, en les autorisant à faire lever les scellés apposés sur ce greffe par la municipalité en exécution du décret du 12 octobre 1790 (1). Un nouvel arrêté, en date du 8 septembre suivant, prescrivit de donner à chaque lot la destination prévue par la loi (2). Un « paquet de papiers » fut envoyé à la Commission des monnaies le 5 novembre 1791. Quant aux pièces qui ont pu être alors déposées au greffe du tribunal du district de Dijon, dont le greffier devait donner décharge au pied de l'inventaire dressé par M. Édouard, il semble bien qu'elles ont eu le même sort que beaucoup d'autres de notre SECTION JUDICIAIRE, laissée longtemps à la garde des greffiers des tribunaux, au péril d'installations insalubres ou incommodes, et demeurée cependant, malgré de regrettables mutilations, la plus considérable du dépôt.

III

Destruction de titres

1. *Brûlements de documents généalogiques.* — 2. *Envois de parchemins aux arsenaux.* — 3. *Ventes de papiers inutiles.* — 4. *Statistique.*

Toutes les mesures dont il vient d'être parlé tendaient en définitive à assurer la conservation matérielle et la centralisation des documents de l'ancien régime entre les mains des nouveaux corps administratifs et judiciaires. Le jour devait venir — et il ne tarda pas — où l'on s'aviserait que, parmi ces vieux titres, il y en avait beaucoup dont la conservation ne se justifiait plus par des raisons d'utilité pratique, et ne présentait plus qu'un intérêt historique. C'était l'écueil : nombreux en effet étaient ceux d'entre eux qui rappelaient précisément des droits, des usages, des coutumes

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 34, fol. 171 v° et 279.
(2) Id., L. 36, fol. 30 v°.

dont il semblait naturel et même opportun de faire disparaître les témoins écrits, au besoin pour en éviter le retour. Quel *criterium* infaillible permettrait d'établir le départ entre ce qu'on appelait les titres féodaux, dont la destruction apparaissait comme un acte civique, et les documents utiles à l'histoire ?

La première loi qui ait ordonné la destruction de pièces d'archives est celle du 24 juin 1792. Elle visait la suppression par le feu des titres généalogiques conservés dans les dépôts publics et chargeait les Directoires de département d'assurer le succès de l'opération.

Le Directoire de la Côte-d'Or, « s'empressant de procurer la plus prompte et la plus entière exécution à la loi », prit, le 22 juillet suivant, un arrêté prescrivant la recherche, « sans délai », de « tous les titres généalogiques qui peuvent exister, soit aux dépôts des ci-devant Chambre des comptes et Bureau des finances de Dijon, soit aux Archives de la ci-devant province de Bourgogne »; les commissaires, chargés de cette enquête, devaient séparer avec soin « les titres de propriété qui pourroient se trouver confondus avec les titres généalogiques », et déposer ceux-ci dans une des salles de l'Administration, pour être ensuite « procédé à leur brûlement, sur la principale place de la ville, en présence du Directoire du département »; les procès-verbaux des recherches ne devaient contenir aucun détail sur les titres condamnés au feu. L'arrêté stipulait des instructions analogues pour les Directoires de district « en ce qui concerne leurs propres Archives, et celles des ci-devant justices royales, dont le chef-lieu étoit établi dans leur ressort », pour les municipalités, et pour les notaires, dont les études étaient considérées « comme des dépôts publics », et auxquels il était ordonné de remettre les titres généalogiques de leurs dépôts au secrétariat du district (1).

Le rôle des administrateurs de district semble s'être borné, en la circonstance, à transmettre aux municipalités la loi du 24 juin, réimprimée à Dijon, comme ils le faisaient du reste pour toutes les autres, estimant sans doute que l'arrêté du Département ne nécessitait pas d'instructions complémentaires et se suffisait à lui-même. Il paraît bien que c'est à Dijon seulement, sur les importants dépôts qui y étaient concentrés, que porta l'effort de destruction.

Les Archives de la ci-devant province de Bourgogne, placées en

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 25. Imprimé (Id., L. 105).

droit sous la garde du Directoire, étaient sous scellés, en attendant la solution du conflit relatif à la nomination de l'archiviste. Les commissaires chargés du triage des titres généalogiques, MM. Édouard, administrateur du département, et Coindé fils, ex-procureur à la Chambre des comptes, fouillèrent vainement tous les locaux, y compris la salle des séances des commissaires de la noblesse chargés de vérifier les preuves de ceux qui demandaient leur admission aux États, dans laquelle ils espéraient ou croyaient découvrir les procès-verbaux et pièces authentiques des preuves exigées. Ils n'en rapportèrent, ainsi qu'en fait foi leur procès-verbal des 28, 29 et 30 juillet, « ni armorial, ni procès-verbaux des preuves de noblesse », en somme, « aucuns papiers ni titres généalogiques » ; il ne leur restait plus qu'à faire rétablir les scellés par le juge de paix.

Au Bureau des finances où opérèrent le 30 juillet MM. Presevot, administrateur du département, et Marinet, garde des livres de la Chambre des comptes, ces commissaires furent plus heureux (?) : ils s'employèrent à la séparation des titres généalogiques et, leur « travail fini », les firent porter au Directoire ; il est regrettable que, scrupuleux exécuteurs de leur consigne, ils ne nous aient laissé aucun détail sur l'importance de l'opération.

Enfin, les recherches faites le 31 juillet à la Chambre des comptes, sous scellés depuis le 3 octobre précédent, par MM. Petetin, aussi administrateur, et Peincedé, ci-devant garde des livres de la Chambre des comptes, amenèrent « la découverte d'une quantité de titres... dans le sens dudit arrêté [du 22 juillet] », qu'ils remirent entre les mains de l'archiviste du département.

Le 3 août, le Directoire de la Côte-d'Or, instruit du succès des recherches, et « considérant que l'époque qui rappelle aux citoyens la destruction des abus sans nombre qui naissoient du régime féodal, est celle qu'il importe de choisir pour procéder au brûlement des titres de noblesse, qui n'étoient fondés que sur l'existence de ce régime ; que la circonstance où des citoyens soldats vont défendre, les armes à la main, les droits sacrés de l'égalité politique, est celle qu'il faut saisir pour détruire les monumens sur lesquels on avoit faussement établi l'inégalité des droits », arrêtait qu'il serait procédé le dimanche 5 août, à 6 heures de relevée, au brûlement des titres généalogiques trouvés dans lesdits dépôts de Dijon, en présence des membres du Directoire (1).

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 35 v°.

La « fête » se fit « en présence d'un public nombreux » : le procès-verbal spécifie bien que les titres généalogiques provenaient des seuls dépôts de la Chambre des comptes et du Bureau des finances (1). « On apporta sur une civière, écrit un témoin oculaire, le tas assez gros de vieux papiers que M. Peincedé... avoit détrié des titres de la Chambre des comptes (2) »; et la journée s'acheva par des scènes de désordre et de pillage.

Ce fut surtout un geste symbolique, une cérémonie rituelle qu'accomplirent les administrateurs du département par ce premier brûlement de titres; car, on s'imagine difficilement tous les documents suspects des dépôts de Dijon tenant sur une civière. Le triage avait été hâtif. Une législation, des instructions postérieures, se chargèrent de le faire compléter.

Sans parler à cette place, puisqu'elle ne fut pas exécutée dans la Côte-d'Or, du moins à ce point de vue, de la loi du 19 août 1792 ordonnant de tirer des Chambres des comptes « toutes les pièces des comptes définitivement jugés et soldés ou qui remonteroient à une date supérieure à trente ans », pour les livrer aux flammes (art. 6), il faut retenir une circulaire du ministre de l'intérieur Roland aux administrateurs de département, du 20 novembre 1792, visant les « nobiliaires et autres œuvres de ce genre » conservés dans les bibliothèques publiques et non mentionnés dans la loi du 24 juin; le Ministre prescrivant de les réunir « sans exception » et de les faire brûler, « ainsi qu'il en a été usé déjà à l'égard des titres de noblesse », le Directoire de la Côte-d'Or transmit cette circulaire aux Districts, le 29 suivant, avec ordre de s'y conformer. Le District de Beaune fit du zèle, en décidant la recherche de « tous les nobiliaires, tableaux généalogiques et... toutes les autres œuvres de ce genre,... tant dans les deux bibliothèques qu'aux Archives du cy-devant chapitre de Beaune et au greffe du tribunal ». L'administrateur Gelicot fut chargé de cette opération (3), dont le résultat ne m'est pas connu.

L'année suivante, un décret du 17 juillet, supprimant sans indemnité les redevances seigneuriales et droits féodaux, porta de nouvelles et plus terribles menaces contre l'intégrité des dépôts publics par une série de dispositions ainsi conçues :

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 37 v°.

(2) Bibl. de Dijon, ms. 1660, fol. 281 et 282 (Journal de Baudot).

(3) Arrêté du 9 décembre 1792 (Arch. Côte-d'Or, série L. Reg. des arrêtés du Directoire de Beaune, année 1792, fol. 408).

« Art. VI. Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terrier, notaires et tous autres dépositaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés..., seront tenus de les déposer dans les trois mois au greffe des municipalités des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés ledit jour en présence du conseil général de la commune et des citoyens ; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois.

« Art. VII. Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recelé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés aux termes de l'article précédent, seront condamnés à cinq années de fer.

« Art. VIII. Sont compris dans les dispositions de l'article VI : 1° les jugemens ou arrêts qui porteroient reconnoissance des droits supprimés par le présent décret, ou qui les renseigneroient ; 2° les registres qui contiennent la déclaration des droits de franc-fief précédemment supprimés ; 3° les titres des domaines nationaux qui sont déposés au secrétariat des districts.

« Art. IX. Les receveurs ou préposés comptables déposeront dans le mois les registres, cueillerets et pièces de comptabilité au secrétariat de leur district. Les comptes seront apurés dans les deux mois de la présentation, et, aussitôt l'apurement, les registres, cueillerets et pièces seront aussi brûlés publiquement, à la diligence du procureur syndic du district. »

Par un décret additionnel du 2 octobre, la Convention, saisie d'une proposition du Comité de législation tendant à proroger de six mois le délai de destruction des titres féodaux mixtes, passait à l'ordre du jour, « motivé sur la loi du 17 juillet. »

Enfin, le 28 ventôse an II, le Comité de salut public, considérant que les délais accordés aux détenteurs de titres à brûler pour leur remise aux municipalités étaient « plus que passés », invitait chaque agent national des communes à faire « une visite domiciliaire et inattendue » dans les maisons des personnes soupçonnées d'avoir contrevenu à la loi, et à les renvoyer, le cas échéant, devant les tribunaux.

Dès réception du décret du 17 juillet 1793, le Directoire de la Côte-d'Or, arrêtant le détail de la célébration de la fête prochaine du 10 août (1), rendue obligatoire dans toutes les municipalités, prescrit aux conseils généraux des communes de faire « brûler, en présence des citoyens, les titres constitutifs ou récognitifs de droits

(1) Arrêté du 3 août 1793 (Arch. Côte-d'Or, L. 44, fol. 71 v°); imprimé (id., L. 105).

supprimés qui auront été déposés ». De son côté, le Directoire de Beaune, organisant le cortège qui doit figurer à cette fête de la fédération, à Beaune, prévoit le défilé d' « un détachement de piquiers qui porteront au bout de leurs piques des livres de blason et titres généalogiques, qui seront brûlés sur le champ de la fédération au pied de l'autel de la Liberté (1). » Le 10 août, un des juges du tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne informe ses collègues, réunis en chambre du conseil, que « sur le dernier folio du registre du cy-devant bailliage de cette ville, coté cent cinquante sept, se trouvoient inscrites des lettres de noblesse ». Le fait est vérifié, et le tribunal ordonne « qu'immédiatement après qu'[il] auroit, au pied de l'arbre de la Liberté, renouvelé le serment de maintenir la République une et indivisible, de vivre libre ou de mourir, ledit feuillet seroit publiquement brûlé », ce qui fut fait, et le procès-verbal annexé au registre mutilé. Le 24 septembre suivant, Antoine Beaupoil, membre du Directoire du département, nommé par lui pour présider à l'inventaire des titres trouvés à Beaune chez le sieur David, incarcéré à Dijon, rend compte qu'il en a trouvé « plusieurs ayant rapport à la féodalité » qui « doivent être brûlés, en conformité de l'article 6 du décret du 17 juillet 1793 », et qu'il est inutile d'en faire l'inventaire parce que « ce seroit transmettre à la postérité le détail de droits et privilèges qui blessent l'égalité et que la Convention nationale a si justement proscrits (2). » Le même jour, le procureur général syndic adresse aux officiers municipaux de Beaune, au nom du Département, ces « vieillès paperasses nobiliaires » avec « invitation de les faire livrer aux flammes sur la place publique » et « de mettre la plus grande solennité dans cette cérémonie civique ». A Arnay-sur-Arroux, le Directoire du district charge l'administrateur Deroye de se rendre à Foissy pour procéder au château d'Antigny, de concert avec les officiers municipaux, à la recherche prescrite par la loi, puis au brûlement, « sans excepter les manuels et terriers, même quand à la suite de la déclaration des droits féodaux supprimés, ils contiendroient celle des propriétés (3). » Il s'y rend le 18 frimaire an II : « Il est résulté de mes recherches, relate-t-il dans son procès-verbal, que tous les papiers renfermés dans le cy-devant château d'Antigny n'étoient que des anciens terriers,

(1) Séance du 6 août 1793 (Série L. Reg. des arrêtés du Dir. de Beaune, 1793-an II, fol. 41 v°).

(2) Arch. Côte-d'Or, L. 44, fol. 158; et dossiers du service.

(3) Arrêté du 9 frimaire an II (Série L. Reg. d'arrêtés du Dir. d'Arnay, 1793-an II).

manuels, titres constitutifs ou récognitifs de droits féodaux supprimés, titres généalogiques, lettres de correspondance, respirant l'aristocratie et la haine de la liberté », et il les fait brûler immédiatement sur la place publique de Foissy, avec « un portrait d'un aristocrate qui se nommoit de son temps comte de Vienne », « en présence des officiers municipaux et des citoyens et aux cris répétés : Vive la République ! » Le 29 nivôse an II, l'agent national d'Argilly donne quittance au Directoire de Beaune d'un terrier, de 15 manuels et de 7 liasses de titres provenant du château d'Argilly, « pour être brûlés à la forme de la loi (1). »

J'arrête ici ces citations. Pour établir la carte des brûlements de titres, il faudrait compulser, quand ils sont parvenus jusqu'à nous, les registres des délibérations des municipalités ; encore ne fourniraient-ils aucun détail sur l'importance des pertes subies, et faudrait-il, à mon avis, faire une part assez large à l'exagération des rédacteurs enthousiastes des procès-verbaux de destruction.

Il faut noter aussi certaines résistances, certaines inquiétudes même qui se manifestent çà et là. Un notaire Lefranc, de Fleurey-sur-Ouche, refuse par deux fois à la municipalité de Velars de lui apporter les actes de féodalité de son étude ; et le District de Dijon doit lui enjoindre de s'expliquer (2). Un notaire de Dijon, Dureau, « empressé d'exécuter la loi », demande quelques explications (3) : un acte contenant à la fois « les amples qualifications que se plaisaient à prendre les cy-devant seigneurs, et des mutations ou autres conventions particulières », doit-il être détruit ? Il se déclare moins touché dans ses réflexions « des pertes particulières qu'entraînerait un brûlement général des titres relatifs aux cens, que de celle qui en résulterait pour la République ; elle possède au lieu des cy-devant chapitres... et des émigrés des manuels considérables de droits déclarés seulement rachetables : tous se trouveraient anéantis par un brûlement, et un grand nombre de redevances simplement foncières, affranchies au profit d'individus peu dignes peut-être d'une pareille faveur. »

Le Directoire d'Is-sur-Tille se refuse à croire (4) « que l'on doive livrer au feu des titres de propriété dans lesquels il n'est point question de droits féodaux et qui prouvent simplement qu'un

(1) Série L. Archives du service.

(2) Lettre de la municipalité du 15 frimaire an II, et arrêté du District du 8 messidor (Série L).

(3) Lettre du 7 brumaire an II (Série L).

(4) Lettre du 9 septembre (Série L).

héritage appartenoit à un établissement ecclésiastique » ; la loi du 12 juillet ordonne la remise aux acquéreurs des titres de propriété et de jouissance des domaines nationaux aliénés ; « les terriers mêmes, qui comprennent la reconnaissance des droits attachés à la ci-devant seigneurie, renferment souvent et presque toujours la déclaration des héritages appartenant au seigneur », doivent être remis aux acquéreurs, puisqu'ils sont pour eux des titres de propriété : comment concilier cette obligation avec celle de les brûler, édictée 5 jours après ? « Alors les corps administratifs n'auront plus besoin d'archivistes, tout deviendra la proie des flammes, et les acquéreurs, pour prouver l'étendue de leurs propriétés, n'auront que les plans et arpentages », exceptés du désastre par l'article 10 du décret, mais combien rares, sauf pour les bois. Et, s'il faut faire un choix, cela excède la compétence du District qui a vainement demandé au Département de lui procurer un archiviste : « Le premier qui, sachant lire les vieilles écritures, entrera dans les Archives, nous convaincra d'avoir conservé des actes qui devoient être brûlés ». Le Directoire de Beaune demande, lui aussi, des explications (1) : les titres condamnés « contiennent un grand nombre de renseignements sur des droits non supprimés », mais, « comme la loi est impérative à cet égard, nous nous proposons de l'exécuter sévèrement... ; si rien ne s'oppose à ce que nous exécutions ainsi la loi, veuillez nous le faire connaître. »

Et le 6 septembre, le Directoire de la Côte-d'Or répond à ce dernier, comme il répondra le 17 septembre au District d'Is-sur-Tille : « Il faut... brûler tous les titres constitutifs et récognitifs de droits supprimés, les jugements ou arrêts qui porteroient reconnaissance des droits supprimés, les registres contenant la déclaration des droits de franc-fiefs supprimés, les titres des domaines nationaux et des domaines des émigrés déposés au secrétariat des districts, *constitutifs* et *récognitifs* de droits supprimés, les manuels et terriers, quand même à la suite de la déclaration des droits féodaux supprimés, ils contiendroient celle des propriétés, parce que ce ne sont point là des titres de propriété proprement dits. Mais gardez-vous bien de brûler indistinctement tous les titres des domaines nationaux et des domaines des émigrés, car, non seulement vous livreriez au feu des titres relatifs à des droits non supprimés, mais encore les actes de vente, d'échange, etc., et tous les actes en un mot translatifs de propriété, et vous concevez qu'il

(1) Lettre du 2 septembre 1793 (Série L).

n'est jamais entré dans l'esprit de la loi du 17 juillet dernier d'anéantir ces preuves de la propriété des personnes. »

Le Directoire du district de Dijon n'avait pas attendu cette mise au point. Reprenant textuellement, dans un arrêté du 9 août 1793, l'énumération donnée par le décret, il avait chargé son archiviste Coindé de faire la recherche des titres dans ses propres Archives et d'en opérer la remise au greffe de la municipalité, savoir dans le jour de ceux qu'il pourrait immédiatement découvrir, et de tous autres dans le délai de trois mois. Étaient toutefois réservés pour les Archives « les titres concernant les rentes ou prestations purement foncières, et non féodales, ainsy que les plans et arpentages qui peuvent donner des renseignemens sur les propriétés territoriales ». Le même arrêté prescrivait à tous les receveurs ou préposés comptables de déposer dans le mois au secrétariat du district leurs registres, cueillerets et pièces de comptabilité (1).

Dans une requête adressée au Préfet de la Côte-d'Or, le 28 juillet 1826, pour attirer son attention sur sa situation lamentable en regard des services qu'il aurait rendus, Coindé fils, qui travailla avec son père Jacques depuis 1792, et lui succéda en l'an IX, rapporte l'opinion de Baudot (*Lettre à M. Girault pour servir de supplément à ses essais historiques et biographiques sur Dijon*, Dijon, 1815, in-12, p. 44), qui lui attribue l'honneur d'avoir « conservé » le précieux dépôt des Archives, et il ajoute : « J'ai été dénoncé deux fois à la société populaire pour n'avoir pas livré aux flammes beaucoup de titres qui sont utiles aujourd'hui pour le gouvernement et des particuliers de toutes les classes. Au lieu de débarrasser les papiers entachés de féodalité, j'ai prouvé qu'ils tenaient à la propriété ». C'est sans doute sa collaboration étroite à l'œuvre de son père qui lui permit de tenir ce langage, car il n'était qu'en sous-ordre aux Archives du district.

Quoi qu'il en fût, Coindé reçut le 15 août seulement ampliation de l'arrêté du 9. Il est donc certain qu'il ne livra rien au bûcher qui devait éclairer la fête fédérative du 10 août. Dans un rapport qu'il adressa le 20 germinal an II au Directoire du district, il rendit compte de son triage : « quelques-uns » des titres et registres visés par le décret « ont déjà été portés à la municipalité de Dijon à l'époque du 15 août 1793 ; le surplus repose encore aux Archives », mais séparé et à la suite des titres de chaque établissement supprimé ; il a procédé ainsi pour éviter des remaniements et des

(1) Arch. Côte-d'Or, série L. Papiers Coindé.

mélanges avec les papiers qui arrivent tous les jours des émigrés; il demande s'il y a lieu de mutiler les registres mixtes, très nombreux, concernant les droits féodaux et le domaine utile, et quel sort doit être fait aux titres mixtes; il y a de plus au bureau des Archives une quantité de mauvais papier et de parchemin mis à l'écart et sans utilité, et il propose d'envoyer les parchemins à la marine, « ainsi qu'il a été usé d'une bonne partie de ceux qui reposaient à la Chambre des comptes. »

A cette date du 20 germinal, en effet, l'ère des brûlements était close; mais la période de destruction de titres, sous une autre forme, continuait de battre son plein.

***

Il est difficile, dans l'énumération des lois de cette époque relatives aux archives locales, de tirer à part les mesures à proprement parler conservatoires et les mesures purement destructives, car les opérations du triage ont en effet pour but de séparer les documents inutiles de ceux qu'il importe de conserver; elles sont encore, en ce qui concerne les archives modernes, une partie de la besogne quotidienne du personnel de ce service : la différence entre les procédés d'il y a 120 ans et la méthode actuelle est que l'obsession « féodale » a cessé d'influer sur le choix des documents condamnés, et que les délais ridiculement courts imposés par le législateur à nos prédécesseurs, plus ou moins improvisés, pour prononcer ces condamnations sans appel, ont fait place à des règlements plus sages, dont l'observation concourt à assurer le maintien dans nos dépôts de toutes les pièces véritablement utiles aux intérêts publics et privés et à l'histoire.

On sait déjà que la loi du 19 août 1792 avait prescrit aux administrateurs de département de tirer des dépôts des Chambres des comptes « toutes les pièces de comptes définitivement jugés et soldés, ou qui remonteroient à une date antérieure à trente ans », pour les brûler « comme papiers inutiles » (art. 6); mais un décret du 1er octobre, complété le 3, vint en modifier l'exécution, en dérogeant à l'art. 6 de cette loi par de nouvelles dispositions ainsi conçues :

« Art. I. Les comptes et pièces supprimés *ne seront pas brûlés*; mais les papiers et parchemins provenant de ces suppressions, et les sacs qui les renferment, seront vendus à l'enchère... dans les lieux où les dépôts se trouvent...

« Art. IV. Les commissaires chargés desdites suppressions sont autorisés à mettre à la disposition du Ministre de la guerre et du Ministre de la marine les parchemins et sacs dont ils auront besoin pour le service de l'artillerie. »

Un décret du 5 janvier 1793 compléta cette autorisation, en ordonnant aux « Directoires des départemens qui ont des dépôts de papiers et de parchemins dans leur arrondissement » de laisser « aux préposés du Ministre [de la marine] toute liberté pour procéder sans délai au triage et à l'enlèvement de ceux qu'ils jugeront propres au service de l'artillerie ». Un autre décret, en date du 12 frimaire an II, prescrivit aux corps administratifs et municipaux le rassemblement des parchemins, livres et papiers manuscrits et imprimés qui seraient offerts pour être brûlés, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur destination. Enfin, la loi du 7 messidor an II concernant l'organisation des Archives de la République ordonna de détruire « dès à présent » (art. 9) :

« 1° Les titres purement féodaux;

« 2° Ceux qui seront rejetés par un jugement contradictoire, dans la forme prescrite par les décrets;

« 3° Ceux qui n'étant relatifs qu'à des domaines déjà recouvrés et aliénés, seront reconnus n'être plus d'aucune utilité;

« 4° Ceux qui concernent des domaines définitivement adjugés depuis 1790. »

Telle est la législation. Elle se complète par un arrêté du Comité de salut public, du 7 frimaire an III, et par la correspondance des Ministres et des Commissions exécutives avec les administrateurs du département. Il est intéressant de suivre cette correspondance.

Le 6 janvier 1793, le Directoire de la Côte-d'Or informait le Ministre de l'intérieur que « les opérations prescrites par la loi du 3 octobre dernier... sont entièrement terminées (1). Il en est résulté qu'il existe des dépôts considérables de papiers, parchemins et sacs de toile qui ont été mis au rebut pour être vendus. Mais le commissaire du bureau de comptabilité, qui a assisté nos commissaires dans leur travail, nous a annoncé qu'une grande partie de ces objets pourrait être employée, soit au service de la guerre, soit à celui de la marine ». Dans sa réponse (31 janvier), le Ministre renvoya le Directoire à la lecture du nouveau décret du 5 janvier,

(1) Voir plus loin, au *Chapitre IV, 1re partie : triages*, pour le détail de ces opérations.

et l'informa qu'il écrirait au Ministre de la marine pour qu'il fît procéder au triage de ce qui lui convenait, le Département restant libre de faire vendre tout ce qui serait excepté de ce choix.

Entre temps, une correspondance s'était établie entre les administrateurs du département et le Ministre de la marine. En leur envoyant le 13 janvier le décret du 5, Monge les invitait à lui faire connaître les ressources dont ils disposaient et à laisser ses préposés « procéder, sans délai, au triage et à l'enlèvement » des matériaux inutiles, méthode dont l'exécution, en même temps qu'elle devait procurer une grande économie pour la République, aurait en outre « l'avantage de détruire des titres dont la saine philosophie demande l'anéantissement total ». « La ci-devant Chambre des comptes de cette ville, répondit le Directoire (22 janvier), te fournira des ressources assez abondantes... Le travail des commissaires qui étaient chargés de mettre au rebut tout ce qui était inutile au bureau de comptabilité est terminé, et tes préposés peuvent se présenter quand ils le trouveront convenable »; il y a de plus dans cette Chambre des comptes « un dépôt immense de vieux parchemins qui paraissent n'être plus d'aucune utilité; nous t'envoyons la partie du procès-verbal des commissaires... qui concerne ce dépôt (1). » Le Ministre remercia le 6 février, en promettant de donner l'ordre à un préposé de la marine de se transporter à Dijon pour l'examen des parchemins propres à faire des gargousses; et il ajoutait : « Quant au dépôt qui renferme une immense quantité de parchemins, dans lequel on craint d'entrer à cause de l'odeur infecte et malsaine qu'on y respire, ainsi qu'il est constaté par l'extrait du procès-verbal que vous m'avez adressé, je ne puis que m'en rapporter à votre prudence sur les moyens que vous croirez les plus convenables à employer pour faire retirer de ce dépôt les parchemins et autres papiers pourris qui y existent ». Neuf mois après, le Département attendait encore la visite du préposé annoncé : il est nécessaire de se hâter, écrivait-il de nouveau au Ministre de la marine le 9 brumaire an II, car les dépôts de parchemins et de papiers mis au rebut, s'ils doivent passer l'hiver sans qu'on en dispose, seront entièrement gâtés; fallait-il encore attendre le préposé ou mettre ces pièces en vente, notamment celles du dépôt réputé malsain? « Ces parchemins nous paraissent être d'un intérêt nul, surtout depuis que les vestiges de la féodalité sont entièrement détruits ». Le 19 brumaire, le Ministre

(1) Voir aussi au *Chapitre IV*.

répondit qu'il venait de charger le citoyen Duménil, capitaine des troupes de la marine, de se rendre incessamment à Dijon. Je n'ai pas trouvé trace de l'exécution de cette nouvelle promesse.

La première réquisition vint d'un autre point du territoire. Le 3 pluviôse an II, le citoyen Fornier, chef de bureau des approvisionnements de la marine, invoquant la loi du 14 nivôse qui ordonnait l'armement de tous les vaisseaux de guerre des ports, écrivit de Port-la-Montagne [Toulon] au procureur général syndic de la Côte-d'Or pour le prier de faire passer dans cette ville « tous les parchemins de la ci-devant Cour des comptes et de toutes celles des ci-devant titres de noblesse » de son ressort « pour faire des gargousses ». Au reçu de cette lettre, le Département prit un arrêté (23 pluviôse) ordonnant au citoyen Peincedé, agent pour la recherche des titres des propriétés nationales, de remettre à un commissionnaire, pour être bâchés et transportés à Port-la-Montagne, « les parchemins séparés et mis au rebut... existant tant à la ci-devant Chambre des comptes qu'au ci-devant Bureau des finances de Dijon (1) »; et le lendemain, informant le Ministre de la marine de cette décision, il lui demandait encore une fois ce qu'il convenait de faire d'« un amas considérable de parchemins », dont des lettres précédentes l'avaient entretenu (2) : on ne pouvait songer à les examiner, sans danger pour la vie de ceux qui s'y hasarderaient; fallait-il aussi les expédier à Port-la-Montagne ou les vendre sur place? Enfin, le 3 ventôse, les préparatifs étant achevés, les administrateurs informaient le citoyen Fornier qu'ils lui faisaient parvenir par commissionnaire « la quantité de onze tonneaux contenans des vieux parchemins et provenant de la ci-devant Chambre des comptes de Dijon; ces tonneaux doivent arriver à Port-la-Montagne le 22 ventôse, présent mois; sous peu de jours, nous ferons expédier le restant (3). »

J'ai déjà cité le décret du 12 frimaire ordonnant le rassemblement de tous les papiers, parchemins et livres manuscrits « qui peuvent blesser les principes de la liberté et de la raison », en attendant que la Convention se prononce sur leur destination, destination tout indiquée, d'ailleurs, et prévue par des décrets antérieurs. Le 7 germinal an II, le Comité de salut public s'étant informé auprès de l'agent national du district de Dijon de l'exécution des mesures prescrites par ce décret, le District lui répond, par un arrêté du 15,

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 45, fol. 137 v°.
(2) Id., ibid., fol. 139 v°.
(3) Id., ibid., fol. 147.

en rappelant « qu'il a déjà été pourvu à l'examen des papiers déposés dans le ci-devant palais de justice, et que depuis environ une décade deux commissaires nommés par le représentant du peuple Bernard (1) s'occupent continuellement de ce travail ; que le même travail a été commencé à la ci-devant Chambre des comptes, mais a été discontinué depuis un certain temps et qu'il convient de le reprendre » ; et en chargeant en conséquence cinq commissaires de procéder au rassemblement demandé, savoir : les citoyens Peincedé et Guyot, greffier du tribunal de commerce, pour les archives de la Chambre des comptes, le citoyen Burard, pour les papiers de la maîtrise des eaux et forêts, le citoyen Coindé, pour « ceux qu'il a été chargé de mettre en règle », et le citoyen Baillot, pour les livres déposés au district (2).

Il y avait urgence, en effet, car le 8 prairial suivant, l'agence de l'administration de la conservation des armes et munitions de guerre demandait au Directoire de la Côte-d'Or de « faire réunir dans différents dépôts tous les parchemins » qu'il pourra se procurer « provenant des églises, maisons religieuses, collèges et tribunaux de justice », dont « le service de l'artillerie a le plus pressant besoin ». Le 15, le Directoire transmettait copie de cette lettre aux sept districts et informait l'agence de l'existence d'un amas considérable de parchemins, conservés dans un local malsain de Dijon, et sur lequel il avait en vain et à plusieurs reprises appelé l'attention du Ministre de la marine. Le District de Châtillon répondit le 21 thermidor que ses recherches étaient demeurées « sans succès », et qu'il n'y avait pas à compter sur lui « pour cette fourniture ». Il semble que le Directoire de Dijon mit moins d'empressement à procurer l'exécution de cette commande. Le 8 vendémiaire an III seulement, Coindé, au reçu d'un arrêté de ce District (2 vendémiaire) l'invitant à faire diligence, répondit que l'opération était, en ce qui le concernait, commencée depuis longtemps, « mais que, pour faire le choix de l'élite de ceux de ces

(1) Arrêté de Pioche-Fer Bernard, du 19 ventôse an II, autorisant le greffier du tribunal du district de Dijon à s'adjoindre les citoyens Bridan et Lechêne, pour faire la recherche des titres concernant la féodalité déposés au greffe de ce tribunal. Le procès-verbal de ces commissaires, du 2 messidor suivant, mentionne qu'ils ont fait le triage de 56 grosses liasses, dont ils ont retiré 710 minutes suspectes : Bridan avait employé à ce travail 45 jours, soit 90 séances, et Lechêne, 8 jours en 16 séances. Un arrêté du Département régla respectivement à 360 l. et à 64 l. leurs frais de vacations, 17 germinal an III (L. 47, fol. 61).

(2) Arch. Côte-d'Or, série L. Reg. des arrêtés du Directoire de Dijon, bureau des Archives, 1793-an II.

parchemins qui peuvent être utiles au service de la marine,... il faut pour ce choix parfait un homme de l'art et qui ait pratiqué le service de l'artillerie de mer. »

A défaut d'un « homme de l'art » qui ne vint pas, les administrateurs locaux reçurent un arrêté du Comité de salut public, du 7 frimaire an III, ordonnant la remise à la Commission des armes et poudres des « parchemins imprimés et écrits, existant dans les dépôts nationaux, même ceux ayant servi de titres d'offices et droits abolis », pour être employés au service des arsenaux, à la confection des gargousses. La Commission des armes invita en conséquence le citoyen Grosse, directeur d'artillerie à Auxonne (13 nivôse), à s'approvisionner dans sa circonscription; ce dernier écrivit à son tour (20 nivôse) au citoyen Trullard, agent national du district de Dijon, le mieux placé pour pourvoir à ce genre de « fourniture »; et à la requête de celui-ci, les citoyens Peincedé et Coindé envoyèrent les renseignements suivants :

« Sur la demande du citoyen Trullard, dit Peincedé (29 nivôse), je déclare que, malgré *treize milliers* pesants de parchemins que le Département fit partir pour Toulon, il y a environ un an, lesquels provenaient d'un premier triage que je fis à la ci-devant Chambre des comptes de cette ville, il en reste encore *environ autant* du second triage que j'y fis par commission du District (1), et que ces parchemins sont de toutes sortes de grandeur, des bons et des mauvais, je dis des mauvais, car il y en a bien un dixième de gâtés par la pourriture. » De son côté, Coindé rappelait (3 pluviôse) avoir reçu un ordre précis, il y avait environ dix mois, « de faire un triage dans le bureau des Archives de tous les titres en parchemin,... soit comme inconstitutionnels, soit comme non utiles ou relatifs aux propriétés,... pour le service de la marine »; une partie était en tas, une autre en caisse non fermée; on n'en pouvait distinguer le nombre, car il y en avait de toutes tailles et de toutes qualités : « Il peut bien y avoir de ces titres une quantité d'environ 350 à 450 livres. »

Le 7 pluviôse, ces renseignements étaient envoyés au directeur Grosse qui, le 11 du même mois, priait qu'on lui fît l'expédition de ces 13.400 milliers de parchemins; il rappelait sa demande le 22 ventôse. Il ne m'est tombé sous les yeux aucun document attestant que cet envoi lui fut fait.

L'arrêté du 7 frimaire fut de nouveau porté à la connaissance

(1) Du 15 germinal an II, citée à la page précédente.

de l'Administration du département par deux circulaires de la Commission des revenus nationaux, des 8 pluviôse et 1er germinal, que le Département de la Côte-d'Or transmit fidèlement aux Districts (19 pluviôse et 9 germinal). On vient de voir qu'il n'avait pas attendu cette notification pour en assurer l'exécution en ce qui le touchait spécialement. Le District de Semur répondit (15 germinal) à la seconde invitation que les parchemins « qui se trouvent dans le dépôt de ce district sont prêts depuis longtemps » et qu'il les ferait parvenir dès qu'il connaîtrait l'endroit de leur destination.

Les choses en restèrent là, à Semur comme à Dijon. Le 13 fructidor an V, les administrateurs du département se crurent obligés de rappeler au Ministre de la marine que les parchemins mis à sa disposition par le décret du 5 janvier 1793 attendaient toujours leur affectation définitive : « Nous avons écrit plusieurs fois à vos prédécesseurs pour qu'ils chargeassent des préposés pour faire enlever ces parchemins;.... personne ne s'est présenté jusqu'à ce jour...; les parchemins dépérissent entièrement;... nous serions forcés de les mettre en vente si vous ne nous faites pas connaître vos intentions ». Le Ministre répondit le 30 fructidor, en envoyant un tableau des dimensions requises pour l'utilisation des parchemins en gargousses, et en autorisant la mise en vente de ceux qui ne seraient pas acceptés. C'était un nouveau triage à opérer; le Département ne crut pas devoir s'y dérober et, le 17 frimaire an VI, il demandait au général Depeaux, commandant la 18e division militaire, de « nommer un officier d'artillerie qui... fera la vérification de ces feuilles ». Le 1er pluviôse, l'opération était « terminée »; et le 14, le Ministre informé que, d'après l'examen des parchemins de la Chambre des comptes, « il s'en est trouvé 648 livres pesant qui peuvent être employés à faire des gargousses » au port de Toulon, mandait aux administrateurs du département qu'il donnait « ordre au citoyen Biétrix, entrepreneur des transports de la marine », de prendre les mesures convenables pour les faire expédier. Mais la preuve de cet envoi reste à trouver.

***

Le même décret du 3 octobre 1792, déjà cité, qui mettait à la disposition des Ministres de la guerre et de la marine les parchemins et sacs dont ils auraient besoin pour le service de l'artillerie, ordonnait la mise en vente, pure et simple, des papiers et

parchemins et des sacs jugés inutiles (art. 1). Les commissaires qui, d'octobre à novembre 1792, opérèrent à la Chambre des comptes, enlevèrent de ses Archives « peut-être plus de soixante-dix milliers de vieux papiers écrits ou imprimés inutiles » qui, aux termes de la loi, devaient être vendus. Cependant, sur les observations du citoyen Pajot, contrôleur monétaire, que cette vente ne serait pour la République que d'un très mince profit et qu'il lui paraissait plus utile, « vu la rareté des chiffons et leur prix excessif », de les faire convertir en papier blanc, en y joignant « tous ceux inutiles, écrits ou imprimés » déposés dans les greffes du ressort, le Département, par arrêté du 3 nivôse an II, nomma le citoyen Presevot, l'un de ses membres, pour constater par une expérience préalable « l'utilité de la découverte », se réservant de statuer définitivement sur le rapport qui lui serait ensuite adressé.

Il ne paraît pas que cette expérience ait été très concluante; et j'incline à penser que ces papiers, dits de rebut, demeurèrent entassés dans les locaux, à côté des parchemins destinés à la défense nationale, jusqu'au 1er germinal an IV, date à laquelle eut lieu une vente aux enchères de 756 quintaux 90 livres de « papiers inutiles » — chiffre sensiblement équivalent à celui des prévisions de l'an II — provenant tant de la Chambre des comptes que du ci-devant district de Dijon. C'étaient, on le sait, les deux dépôts les plus volumineux de la Côte-d'Or, le premier, en raison de la date reculée et de l'importance de cette institution, vieille de cinq siècles, le second, parce qu'il avait centralisé les archives très considérables des nombreux établissements religieux de son ressort; or, à la date de la vente, autorisée par arrêtés du Département des 12 pluviôse et 9 ventôse an IV (1), il était sans intérêt d'augmenter les frais du versement des archives du district supprimé au dépôt départemental, en y englobant ces papiers jugés inutiles, et il était au contraire tout naturel de hâter leur dispersion qui rendrait certains locaux disponibles.

L'énorme tas de papiers fut divisé en 18 lots de 10 quintaux 43 livres à 108 quintaux 97 livres; les prix extrêmes de l'adjudication du quintal varièrent de 0 fr. 75 à 3 fr. 10, payables en numéraire, rescriptions ou assignats au cours. La vente produisit 1.087 fr. 09, soit un peu moins de 1 fr. 50 le quintal. Nos papiers modernes, bien inférieurs comme qualité, se vendent à un meilleur prix!

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 48, fol. 136 et 176 v°.

Une autre vente aux enchères de « vieux papiers inutiles nationaux », provenant du triage fait par Coindé dans les anciens bureaux de la ci-devant province, autorisée par un arrêté départemental du 19 prairial an V (1), eut lieu le 17 messidor de la même année. Elle comprenait 149 lots de 100 livres et un 150e de 12 livres, soit 14.912 livres de papiers et produisit 1.314 fr. 70. Un arrêté du 14 messidor (2) avait excepté de cette vente environ 1.200 livres et brochures imprimés concernant l'agriculture et les maladies contagieuses, pour l'envoi en être fait aux Administrations municipales de canton.

Faut-il encore comprendre à part, comme on l'a fait, parmi les pertes ou destructions de vieux documents, le contenu de plusieurs milliers de sacs de toile, signalés dans le dépôt de la Chambre des comptes au District de Dijon comme pouvant être utilisés à l'état de sacs à distribution pour l'armée? Rien n'est moins sûr, à mon sens. Le rapport du citoyen Jouvelot, administrateur de ce district, nommé, par arrêté du 7 vendémiaire an III, pour « reconnoître et dresser l'état exact des sacs en toile qui *renfermoient* des papiers », mentionne (20 vendémiaire) qu'il a compté 3.408 sacs, « tant bons que mauvais », dont 3.211 d'un à deux pieds de hauteur et les autres plus petits. Le District se proposait d'entendre de nouveau son commissaire pour lui demander quels étaient, à son avis, les sacs qui lui sembleraient susceptibles d'être utilisés par le Comité d'équipement de la Côte-d'Or, les autres pouvant être vendus à l'encan. Un projet d'arrêté, — la dernière pièce du dossier, — fut rédigé dans ce sens; il n'est pas daté et porte en marge cette mention : « Attendre le citoyen Jouvelot »; il paraît donc bien que l'affaire n'eut pas de suite immédiate. En réalité, ces milliers de sacs avaient été vidés par les ordres des commissaires de la comptabilité qui travaillèrent à la Chambre des comptes d'octobre à novembre 1792; on attendit jusqu'à l'an IV pour en vendre le contenu, et c'est commettre une erreur de double emploi que d'attribuer cette vente au District de Dijon, qui, à cette date, avait cessé d'exister.

***

Il serait instructif d'établir maintenant le bilan, tout au moins approximatif, des pertes infligées aux principaux dépôts d'archives

(1) Non mentionné au registre L. 51.
(2) Arch. Côte-d'Or, L. 51, fol. 186.

de Dijon, soit par le feu, soit par la distraction de pièces au profit des arsenaux, soit par simple vente, de 1792 à l'an VI. Ce calcul a été tenté : les pertes, d'après un ouvrage récent, en y comprenant les envois faits à Paris et dans les départements voisins, dépasseraient « quatre cent mille livres (1). »

L'exagération est évidente. On semble n'avoir pas pris garde qu'il y a loin parfois de l'ordre donné à son exécution. Je crois avoir connu tous les dossiers du procès; du moins, je n'en ai pas trouvé d'autres que ceux mêmes sur lesquels s'échafaude cette statistique, et, si j'ai signalé les ordres de destruction ou d'aliénation, il m'a rarement été possible de placer en regard la preuve de l'exécution de ces ordres.

« Les feux de joie sur la place royale de Dijon des titres de noblesse tirés de la Chambre des comptes, comprenant des tombereaux de parchemins, de sentences de confirmation et de sacs de procédure pour la vérification de la noblesse », se réduisent, au dire d'un témoin oculaire, peu suspect, notant au jour le jour les événements dijonnais, au contenu d'une simple civière. L'expédition de plusieurs milliers de parchemins au port de Toulon en ventôse an II est un fait contrôlé; mais l'envoi à l'artillerie d'Auxonne de 13.400 livres de parchemins le 22 ventôse an III, — et non « an II (2) », — n'est pas prouvé : on a pris pour la date d'envoi la date d'une lettre de rappel du directeur de l'artillerie, à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse. Les citoyens Pajot et Jarsuel n'ont pu mettre au pilon, le 3 nivôse an II, 70 milliers de papiers anciens pour être convertis en papier blanc, parce que cette date est celle de l'arrêté du Département qui charge l'administrateur Presevot de se rendre compte d'abord si l'expérience vaut d'être tentée, et il me paraît bien que ces papiers ne furent vendus que deux ans après, d'où un double emploi dans les statistiques. « Il existait, écrit Maillard de Chambure, aux greffes du Parlement et de la Chambre des comptes, une quantité considérable d'affaires dont les pièces étaient renfermées dans des sacs. On imagine le 7 vendémiaire an III d'employer 3.408 de ces sacs

(1) E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. IX, Dijon, 1905, in-8, p. vi-viii. Les éléments de cette évaluation sont empruntés à la brochure de Maillard de Chambure, *Mémoire historique et statistique sur les Archives générales du département de la Côte-d'Or...*, Dijon, 1838, in-8, p. 20-22, source à laquelle le marquis de Laborde, *Les Archives de la France*, p. 241, a puisé avec une visible complaisance. Voir aussi Boudot, *Notice sur les Archives du département de la Côte-d'Or*, Dijon, 1828, in-12, p. 24-25.

(2) Maillard de Chambure, *loco cit.*, p. 21.

aux distributions militaires; les papiers qui y étaient serrés sont perdus presqu'en totalité ». Autant d'erreurs : le District de Dijon s'est borné, le 7 vendémiaire, à demander un état de ces sacs, déposés simplement à la Chambre des comptes et non au Parlement; ils avaient été vidés en 1792, et les pièces qui y étaient renfermées ne semblent avoir été vendues qu'en l'an IV, d'où triple emploi dans le décompte. Le 20 fructidor an V, le Département aurait expédié, sur l'ordre du Ministre de la marine, « une énorme quantité de vélin », et le 1er pluviôse suivant, encore « six cent quarante livres de vélin ». Or, ces dates sont, la première, avec une erreur matérielle de quantième, celle de la lettre du Ministre qui envoie simplement le tableau des dimensions requises pour les parchemins à utiliser, et la deuxième, la date de la lettre par laquelle le Département lui répond que le choix est fait et qu'il attend ses instructions.

Est-ce à dire que nos archives traversèrent à peu près indemnes cette période critique? Je suis loin de le penser. Dans telle maison religieuse, à Cîteaux, par exemple, qui n'était pas l'une des moindres, il y eut des destructions systématiques antérieures au vandalisme officiel et considérées sans doute comme autant d'actes de vertu : « Le fonds de l'abbaye chef d'ordre de Cîteaux, écrit J. Garnier, renferme seulement une ou deux bulles de papes et presque rien des chapitres généraux et de l'administration de l'ordre. Je tiens de M. Joseph Boudot, mon maître et mon prédécesseur, qu'étant novice à Cîteaux en 1790, il sut que les pères avaient anéanti ces documents précieux plutôt que de les livrer avec les autres titres et la bibliothèque aux commissaires du District (1). » Les archives des établissements ecclésiastiques des districts autres que celui de Dijon se sont plus ou moins éparpillées dans le double trajet de l'église ou du monastère au greffe du district, et de celui-ci au secrétariat du département. Des fatras de procédures relatives à des « droits féodaux » ou « honorifiques », renfermant cependant des titres ou copies de titres que nous serions heureux de posséder, ont pu être éliminés conformément à l' « instruction préliminaire » du Comité des décrets sur la loi du 7 messidor an II. Les documents essentiels, ceux dont on a la transcription dans les cartulaires et des recueils plus récents, ou la mention dans de vieux inventaires du XVIIIe siècle, se

(1) *État général par fonds des Archives départementales. Ancien régime et période révolutionnaire*, Paris, 1903, in-4°, col. 167-168, note.

retrouvent généralement. Les exceptions que l'on peut opposer n'infirment pas cette appréciation que nos archives ecclésiastiques font encore très belle figure, au point que leur simple inventaire analytique ne devra pas comprendre moins de 5 à 6 volumes pour chacune des séries G et H.

Quant à établir, comme on a essayé de le faire, quelle responsabilité et quelle part incombent à la Révolution dans l'appauvrissement des grands dépôts d'Archives de la province spécialement, c'est un problème à peu près impossible à résoudre. — Si les Archives du parlement ne nous sont parvenues que fort mutilées, c'est surtout à l'incurie des régimes plus voisins de nous qu'il faut l'attribuer : ils ne firent rien — et ce n'est pas assez dire — pour en assurer la simple conservation matérielle. — Les Archives des États n'offrirent aucun aliment au bûcher qui s'alluma sur la place d'Armes, le 5 août 1792; et l'on n'y voit pas trace de triages plus récents. Sans doute, des milliers de pièces de comptabilité et de correspondance ont pu disparaître, dont nous ressentons vivement la perte : ceux qui en opérèrent la distraction n'y virent que des papiers administratifs sans importance et de nul intérêt pratique, analogues à ceux que les services d'Archives continuent d'éliminer tous les jours de la section moderne. — Les fonds du Bureau des finances et surtout de la Chambre des comptes furent incontestablement plus atteints, mais dans une mesure que l'on ne peut déterminer. Il faut se souvenir en effet que le principal préposé au triage de la Chambre des comptes était précisément ce même Peincedé, dont les antécédents comme garde des livres de la Chambre autorisent à supposer qu'il opéra avec une très louable discrétion ; et cette supposition n'a rien de trop audacieux, puisqu'en marge des analyses couchées dans son vaste Recueil en 30 volumes in-folio, les archivistes du XIXe siècle ont pu souvent ajouter les cotes modernes définitivement assignées par eux aux documents examinés par le laborieux feudiste. S'il est vrai que la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque nationale, renferme un très grand nombre de copies de textes dont les originaux n'existent plus dans la Chambre des comptes de Dijon et ont certainement disparu sous la Révolution, il faut se souvenir par contre de l'existence de cet amas considérable de documents, déposés dans une chambre appelée « le galetas », et que le Département signale à plusieurs reprises au Ministre de la marine. Les commissaires de la comptabilité, chargés d'en faire la reconnaissance, observent, dans le procès-verbal de leur séance du 4 novembre 1792, « qu'il étoit

impossible d'opérer dans cette salle, que les parchemins qui y étoient déposés étoient en partie pourris et exhaloient une odeur si meurtrière que chaque fois que l'on avoit essayé d'y mettre de l'ordre ou d'y faire des recherches, il y avoit péri quelque journalier ». Cet entassement remontait à l'année 1627, en laquelle, à la suite de difficultés entre le Parlement et la Chambre des comptes, celle-ci avait décidé son transfert à Autun; mais la population s'était opposée au départ des voitures chargées d'archives, plusieurs tonneaux de titres avaient été éventrés dans la bagarre, une partie de leur contenu pillé, et le reste empilé sans ordre était demeuré dans ce « galetas » : il y avait là « un grand nombre d'acquits des châtellenies, des domaines et bois, de la recette générale des finances, des subsides de Bourgogne, des dépenses particulières des anciens ducs, des comptes de la chambre aux deniers, quelques acquits de comptes de la Franche-Comté, du Nivernais, etc., etc., »; en un mot, une partie de la comptabilité de cette institution, qui ne put même pas être vendue au poids, et fut très vraisemblablement jetée à la voirie lorsqu'on eut besoin du local. L'état dans lequel se trouvait ce dépôt, voué à la pourriture, suffirait déjà à expliquer, en partie du moins, pourquoi de si nombreuses lacunes déparent aujourd'hui l'admirable série de comptes que les Archives de la Côte-d'Or ont conservés.

Je dis seulement : *en partie;* car il est malheureusement trop certain que les triages faits à la Chambre des comptes en 1792, et dont le début du chapitre suivant retracera l'histoire, ont appauvri ce fonds d'un nombre inappréciable de documents de comptabilité : registres et pièces justificatives. Mais ces triages, si l'on met à part celui de juillet 1792, ont porté exclusivement sur les groupes de pièces comptables, et non sur les titres utiles à l'histoire ou au domaine, pour emprunter le langage de l'époque. On ne saurait, sans impropriété de termes, attribuer au « vandalisme révolutionnaire » la mise au rebut de ces pièces, vieilles d'un ou de plusieurs siècles, accomplie au vu et su de Peincedé, qui en a dressé l'état au tome XXX de son Recueil, à partir de la page 543. J'entends bien que pour nous, quel qu'ait été le point de vue de ceux qui opérèrent, le résultat n'en est pas moins regrettable, puisque les documents n'existent plus. Mais là n'est pas toute la question. Il faut se souvenir en effet que, pour les hommes de la Révolution comme pour les gens de l'ancien régime, qui en avaient laissé pourrir de similaires, pour les commissaires du triage, pour l'excellent Peincedé lui-même, qui a résumé en un

seul volume toute la comptabilité d'une institution cinq fois séculaire, il ne s'agissait là que de documents pratiquement inutiles, dont ils ne soupçonnaient pas plus l'intérêt historique que beaucoup de nos modernes chercheurs. Dans les inventaires d'archives provinciales, ecclésiastiques, communales et hospitalières, dressés au XVIIIe siècle, les rédacteurs se bornent généralement à signaler par groupes compacts « une liasse, un fardeau » de cahiers, de registres de comptes, avec les dates extrêmes, simplement. Je serais même porté à trouver très remarquable que les commissaires de 1792 eussent jugé à propos de conserver les plus anciens comptes, « à cause de l'historique ». Il semble qu'ils aient obscurément pressenti que la comptabilité plus récente, celle qu'avaient laissée les XVIIe et XVIIIe siècles, offrirait moins de ressources aux travailleurs de l'avenir, qui, effectivement, la négligent le plus souvent : cela tient, d'une part, à ce que, pour ces époques relativement peu éloignées, d'autres sources d'information plus précises les sollicitent, et, d'autre part, à ce que la comptabilité moderne, moins originale, se présente à eux en des cadres tout préparés, dont l'imprévu, la personnalité, qui caractérisent les anciens comptes, sont systématiquement bannis, en somme, sans grand intérêt de détail, comme la comptabilité publique d'aujourd'hui.

Dans un rapport adressé au Département par Peincedé, en qualité de préposé au triage des titres, en thermidor an III, il évaluait « ce qui reste » des Archives de la Chambre des comptes aux trois quarts du fonds, tel qu'il existait en 1790. Encore que dans le premier tiers du XIXe siècle, l'incurie de l'Administration ait causé la perte de quantité de documents précieux, l'archiviste Rossignol pouvait écrire en 1853 que, « malgré ces soustractions [d'octobre à novembre 1792], la salle des recettes et dépenses [de la Chambre des comptes], telle qu'elle se trouve aujourd'hui, de l'aveu de l'inspecteur général qui a visité notre dépôt il y a moins d'un mois, est plus riche que la section analogue des Archives impériales (1). »

D'autres causes d'appauvrissement, dont on a fait état dans les statistiques, doivent encore être mentionnées, tels les envois de documents à Paris et dans les départements voisins, et les remises de pièces aux particuliers acquéreurs de domaines nationaux. Envois

(1) *Observations ... à l'appui de la demande formée par M. le Préfet de la Côte-d'Or en restitution de titres*, Dijon, 1853, in-8°, p. 14.

et remises de titres furent considérables. Mais si notre dépôt en fut diminué d'autant, d'autres en bénéficièrent : la perte n'est pas absolue. On ne saurait mêler l'histoire des destructions et celle des distractions de titres; cette dernière trouvera naturellement sa place dans l'exposé qui va être consacré à l'organisation des Archives, dont un chapitre précédent a esquissé les préliminaires.

IV

Organisation des Archives de 1792 à l'an VIII

1. *Triages :* Chambre des comptes; Loi du 7 messidor an II et préposés au triage des titres. — 2. *Centralisation :* Suppression des districts et réunion de leurs archives à Dijon; Envoi à ou par d'autres départements; Remises de titres aux acquéreurs de biens nationaux, établissements ecclésiastiques et familles d'émigrés; Demande des cartulaires pour la Bibliothèque nationale.

Il n'est pas à propos de rappeler ici en détail les lois et instructions de 1790 qui prescrivaient la répartition entre les Administrations départementales ou les Administrations de district des titres locaux ayant fait partie de nos grands fonds d'Archives provinciales : États et Intendance. Il ne s'agissait vraiment là que d'une sorte de « virement » de pièces nécessaires aux Administrations attributaires pour gérer les intérêts qui leur étaient confiés. La suppression d'aucun titre n'était autorisée ni même prévue. — On peut rapprocher de ces textes la loi du 29 septembre 1791, déjà citée, dont l'article 21 prévoyait l'envoi à la Bibliothèque du Roi de « tous les titres concernant le général du royaume », faisant partie des Archives des États, et laissant le surplus au siège du département. Ce projet, qui eût abouti à une véritable mutilation, ne fut pas exécuté. Ces Archives, à part les titres d'usage courant, allaient être mises sous les scellés ; le choix de l'archiviste qui eût été chargé de leur triage vint en question entre le pouvoir exécutif et les administrateurs locaux; quand le conflit fut terminé, d'autres lois étaient intervenues dont l'exécution eut pour effet de laisser les papiers des États dans l'oubli. C'était encore ce qui pouvait leur arriver de moins fâcheux.

La loi du 19 août 1792 ordonnant le brûlement des pièces des

comptes définitivement jugés et soldés et de ceux antérieurs à 30 ans, prescrivait en outre la recherche dans les Chambres des comptes et l'envoi au bureau de comptabilité du dernier compte de toute espèce, jugé et soldé, et de toutes les pièces des comptes non jugés ou soldés, à l'exception de ceux qu'elle condamnait au feu. Un décret du 3 octobre suivant excepta de la vente même, substituée au brûlement, les comptes définitivement jugés qui constateraient un debet envers le trésor, bien qu'antérieurs à 30 ans, sans cependant que les recherches contre les comptables pussent remonter au delà de 100 ans. Des commissaires de la comptabilité se rendraient dans les départements pour y diriger avec des commissaires locaux les opérations du triage des comptes qui devaient être envoyés à Paris, aux termes du décret.

Le commissaire délégué dans la Côte-d'Or par le bureau de comptabilité se nommait Antoine Colliat ; le Directoire lui adjoignit, par arrêté du 24 septembre, Bernard Gillotte, administrateur du département, et Bernard Marinet, garde des livres de la ci-devant Chambre des comptes (1). La vérification, commencée le 19 octobre, dura jusqu'au 9 novembre, « sans avoir égard aux fêtes et dimanches » ; quatre commis aux écritures et une dizaine de manœuvres opéraient sous la direction des commissaires ; Peincedé, ancien garde des livres de la Chambre, fut adjoint à ces derniers à partir du 20 octobre. Le procès-verbal des opérations a été consigné en un cahier de 24 pages et donne d'intéressants détails. Le 20 octobre, pour satisfaire à une instruction du bureau de comptabilité, les commissaires décident de mettre « en réserve (2) » pour les envoyer à Paris les comptes depuis 1762, non corrigés, ainsi que leurs acquits, même s'ils ne constatent aucun débet envers la République. Le 23, sur l'observation du citoyen Colliat que son instruction le charge « de faire mettre en réserve toutes les pièces relatives au domaine national, et tous les comptes des ci-devant receveurs généraux et particuliers des domaines et bois, parce que ces comptes pourraient servir de titres à l'égard de quelques aliénataires, engagistes ou détenteurs de propriétés jadis féodales », il est arrêté que ces comptes ne seront pas « rejetés des dépôts, quoique définitivement soldés » ; de même (séance du 25 octobre, matin), les « comptes de châtellenies », lesquels

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 79 v°.

(2) Cette expression : mettre en réserve, qui revient assez souvent dans le procès-verbal, peut s'entendre aussi, en certain cas, de la mise en dépôt ou en sûreté dans un local de la Chambre des comptes. L'interprétation est fournie par le contexte.

peuvent « fournir des renseignemens intéressans pour les propriétés nationales ». Le 31 octobre, dans la séance du matin, les commissaires abordent « l'examen des objets déposés en la tour basse du trésor ». « Cette tour contient les terriers du duché de Bourgogne relatifs aux domaines de la République depuis 1316 jusqu'en 1680, avec les inventaires ; les dénombremens des terres patrimoniales et engagées du duché de Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex ; un grand nombre de cartons où sont renfermés les titres concernans l'ancien domaine; dans chaque carton, il y a inventaire particulier... La galerie haute de la même tour renferme tous les terriers de Bresse, Bugey et pays de Gex, depuis 1370 ; il y a inventaire particulier. Il n'a point été fait de plus grande description des objets enfermés dans cette tour, parce qu'*ils doivent être conservés* et qu'il en existe des inventaires ; ... tous les objets... sont dans le plus grand ordre ». Le soir, visite des commissaires à « la tour haute, dite du trésor ». Elle « renferme toutes les layettes qui contiennent les titres anciens des premiers acquêts faits par les ducs de Bourgogne, les aveus et dénombremens à eux fournis, les traités de paix, les contrats de mariage et actes relatifs de la 1re et de la 2e race,... un grand nombre de layettes remplies d'affaires mêlées, parmi lesquelles beaucoup d'objets de domaine et des dénombremens au nombre de 3.932 cotes ; il y a des inventaires; tous ces objets sont dans le plus grand ordre ». Le 2 novembre, on assiste à la reconnaissance de « 55 volumes d'enregistremens de toutes sortes de matières », « 11 volumes d'affaires mêlées et d'enregistremens, 2 volumes d'enregistremens de quittances de finances et un d'affranchissemens..., 6 volumes de tables des matières (1) », « 117 volumes des arrêts de la Chambre », avec lacunes correspondant aux années 1754 à 1756 (2) ; ces volumes sont transportés dans la tour haute, comme étant *utiles à conserver*, de même que le lendemain, « 21 volumes contenant les arrêts de réception de foi et hommage, d'aveus et dénombremens », titres domaniaux certes, mais combien généalogiques, aux yeux surtout de nos contemporains! Le 5 novembre, les commissaires font ranger dans une salle spéciale tous les comptes des octrois des villes et dans une autre tous les comptes des domaines à conser-

(1) Ces registres sont conservés aux Archives de la Côte-d'Or, sous les cotes B. 15 et suiv.

(2) Je donne ce détail pour montrer le soin avec lequel les commissaires s'attachent à remplir leur mission. Le registre des arrêts B. 229 s'arrête en effet à 1753; le suivant, B. 230, commence à 1757.

ver. A la première séance du 6, ils mentionnent que « tous les comptes et acquits généralement quelconques trouvés dans les dépôts, à l'exception de ceux détaillés dans les différens états, joints au présent procès-verbal, ont été mis au rebut et destinés à être vendus » : je n'ai pas connaissance de ces états ; mais on sait par une note de Peincedé jusqu'à quelles limites seulement les commissaires poussèrent la conservation de certaines séries de comptes, exceptées par eux de la mise au rebut en principe. Sous le titre de l' « Inventaire fait en... 1786 des comptes et acquits qui sont : 1° en la salle des comptes corrigés ; 2° en la salle des finances ; 3° en la salle de la province », comptes pris en charge par son successeur Marinet dans les fonctions de garde des livres, Peincedé a placé après coup une note ainsi conçue (1) :

« En octobre 1792, tous les comptes renfermés dans les trois salles cy-dessus et rapportés au présent inventaire ont été vérifiés en exécution des loix des 19 août et 3 octobre 1792, et rejettés desdittes salles, pour les papiers être vendus et les parchemins pour la marine, par le citoyen Colliat... et par Gillotte et Marinet (moi adjoint)..., excepté seulement les comptes et acquits qui leur ont parus non définitivement soldés qu'ils ont envoyés au commencement de novembre... à Paris, et les comptes du domaine que l'on a remis dans la salle du domaine. Convenu cependant qu'attendû que dans les anciens comptes en parchemin de la recette générale des finances de Bourgogne depuis l'an 1352 jusqu'à vers l'an 1560, il y étoit fait mention de plusieurs objets domaniaux, on pourroit les conserver dans les dépôts de la salle des octrois. » En tête des différents chapitres de l'inventaire de 1786 (2), Peincedé nous fait connaître par une note marginale dans quelle mesure les divers groupes de comptes furent respectés par les commissaires ; et l'on arrive à cette conclusion, corroborée par l'inventaire imprimé de 1863 et années suivantes, que les comptes anciens de la recette générale ont été « conservés à cause de l'historique », et aussi les comptes généraux des domaines et bois de la fin du XVIe siècle, du XVIIe et d'une partie du XVIIIe ; mais que les comptes de la recette générale des finances, les comptes particuliers des châtellenies et les comptes spéciaux du taillon, des garnisons, des octrois, des subsistances, etc., depuis la fin du XVIe siècle, « doivent avoir été vendus (3). »

(1) Recueil de Peincedé, t. XXX (Arch. Côte-d'Or, B. 12024), p. 539.
(2) Pages 543, 585, 631 et 641.
(3) Les comptes de Bugey et de Bresse, la plupart en rouleaux, sont mentionnés au

On sépara le parchemin d'avec le papier dès la première séance du 20 octobre ; des femmes furent employées à ce triage. Enfin, le 9 novembre, l'emballage des comptes et acquits à envoyer à Paris était terminé : il y avait 13 caisses de documents, dûment remplies et cordées par le sieur Lévêque, emballeur de la halle. L'ensemble de l'opération : vacations des commissaires, salaires des commis et des manœuvres, chauffage, achat de caisses, etc., coûta au Département 1.032 livres 7 sols (1). Et voilà comment il se fait que les comptes de la recette générale et ceux des châtellenies, lorsqu'il en existe pour le XVIIIe siècle dans le fonds de la Chambre des comptes, s'arrêtent brusquement à une certaine date de ce siècle. Il ne faut plus les chercher à Dijon (2).

Les opérations des commissaires venaient de se terminer lorsque parvint à Dijon (15 novembre) la loi du 17 septembre 1792 portant que, « dans les ci-devant provinces réunies à la France et où il existe des dépôts de titres d'aliénations, de propriétés domaniales, tels que les greffes des ci-devant Parlemens, Chambres des comptes, Chambres du domaine, Bureaux des finances et autres, les Directoires des départemens commettront un ou plusieurs agens pour recueillir et inventorier lesdits titres d'aliénations » (art. 1), et « enverront aux Archives nationales ceux qui seront reconnus être relatifs à quelques aliénations de propriétés nationales, avec l'inventaire d'iceux » (art. 2).

Un arrêté du Département, du 31 décembre 1792, chargea le citoyen Peincedé de procéder à ce triage (3). Il commença par la Chambre des comptes, dont les Archives, bien rangées et suffisamment inventoriées, ainsi que le constate le procès-verbal que j'ai analysé plus haut, lui étaient familières. Le 2 mars 1793, le Directoire lui adjoignit le citoyen Rouhier, membre de l'Assemblée administrative, pour l'assister dans le dépouillement des Archives des Bureau des finance et Chambre du domaine (4). Le procès-

même tome XXX du Recueil de Peincedé, p. 1-536. Il semble que la plus grande partie se retrouve encore aujourd'hui et qu'on ne s'en soit pas occupé dans les opérations d'octobre à novembre 1792.

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 135.

(2) Pour les comptes d'octroi des villes, les commissaires, informés d'un projet présenté à l'Assemblée nationale et tendant à attribuer le jugement de ces comptes aux Directoires départementaux, décidèrent de n'en enlever aucun (séance du 28 octobre); et c'est ce qui explique qu'on en trouve dans notre fonds actuel de la Chambre des comptes jusqu'aux dernières années de l'ancien régime.

(3) Arch. Côte-d'Or, L. 42, fol. 181 v°.

(4) Id., L. 43, fol. 62 v°.

verbal de ses opérations fut déposé par lui le 4 mai suivant entre les mains de ses commettants. Les documents triés ne furent pas envoyés à Paris. Ils étaient encore, le 11 nivôse an II (1), dans la « galerie » de la Chambre des comptes, qu'ils remplissaient : « S'il survenoit beaucoup de neiges et de pluies, il s'en gâteroit beaucoup, à cause que depuis cinq ans, il ne s'y est fait aucune réparation. Quant aux parchemins, ils sont dans un local beaucoup plus à l'abri de ces inconvénients. »

Or, le 3 nivôse précédent, le Département avait reçu un décret du 10 frimaire, relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés, lequel dessaisissait de la garde des titres de ces domaines les agents temporaires qui avaient été chargés de leur triage, et en prescrivait la remise à la régie nationale du droit d'enregistrement.

Cette remise globale eut-elle lieu ? Cela semble peu probable. L'Administration des domaines a bien rétabli aux Archives du département, dans la seconde moitié du XIXe siècle, les documents relatifs aux biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, qui lui avaient été versés pendant la Révolution, ou plutôt ceux qu'elle possédait encore. Mais ceux-ci auraient pu provenir du greffe du district de Dijon : archives ecclésiastiques et papiers d'émigrés, et avoir été remis par le citoyen Coindé, archiviste de ce district, sur décharges consignées en un volume spécial conservé aux Archives de la Côte-d'Or : or ils ne sont pas revenus. Ils auraient pu avoir été distraits, pour les besoins du service, des archives ci-devant provinciales : Chambre des comptes et Bureau des finances, momentanément confiées au citoyen Peincedé pour triage ; c'est en effet dans ces deux fonds exclusivement que les documents rendus par le Domaine en 1867 ont été réintégrés. Mais l'ensemble paraît avoir été maintenu sous la garde du Département, qui, en l'an V, en confia la conservation à un archiviste spécial.

Nous sommes arrivés progressivement à la loi du 7 messidor an II, dont l'article 37, toujours en vigueur, reste la base de l'organisation actuelle ; il est ainsi conçu :

« Tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance. »

(1) Date d'une requête de Peincedé pour obtenir le paiement de son salaire.

Mais cette communication suppose un classement préalable : la loi y pourvoyait en prescrivant le triage, dans tous les dépôts domaniaux, judiciaires et administratifs, des titres « nécessaires au maintien des propriétés nationales et particulières », comme aussi des « *chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction* » (art. 8, 10-12). Dans chaque département, le triage serait fait par trois citoyens, qualifiés « préposés au triage », « versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments » (art. 16 et 19) ; dans les départements où se trouveraient plusieurs grands dépôts, tels que Chambres des comptes, Parlements, Bureaux des finances, etc., le nombre des préposés pouvait être porté jusqu'à neuf, sur la demande de l'Administration (art. 20).

En principe, les titres domaniaux devaient être réunis aux Archives nationales : il en fut de ce projet de centralisation comme d'autres précédents, dont j'ai noté l'avortement.

Le Directoire du département, invité par le Comité des décrets (3 brumaire an III) à lui adresser ses propositions sur le nombre des préposés au triage qu'il jugerait nécessaire, répondit, le 9 brumaire (1), que ce nombre serait utilement porté à neuf, attendu que « les différens dépôts du ressort, et principalement la ci-devant Chambre des comptes, doivent contenir beaucoup de titres utiles à la République, soit pour les sciences, soit pour les propriétés ». Le District de Semur, également consulté (4 brumaire), proposa pour préposés (26 brumaire) « le citoyen Jacques Trécour,... homme d'affaires avant et depuis la Révolution chez Leclerc-Buffon,... capable par son talent d'exercer ces fonctions », lequel, « quoiqu'ayant fait les affaires d'un cy-devant noble,... n'en a pas moins été regardé jusqu'à présent comme un bon citoyen », ayant « d'ailleurs des connoissances », et « Jacques Fénéon,... arpenteur avant et depuis la Révolution, bon citoyen, connoissant le latin, les anciennes écritures. »

L' « instruction préliminaire », relative aux « premières opérations du triage », fut approuvée le 24 prairial an III par le Comité des décrets. Un exemplaire conservé aux Archives de la Côte-d'Or porte d'intéressantes remarques. Le mot « *fait* » a été mis en marge des phrases relatives au triage et au classement des titres domaniaux utiles à la conservation des propriétés nationales et particulières. La recommandation d'examiner « avec

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 46, fol. 156 v°.

réflexion et sans précipitation » les titres à anéantir, a été soulignée; de même celle relative à la destruction des procédures relatives aux droits féodaux, aux dîmes, etc. ; de même encore l'ordre de conserver « d'anciennes chartes qu'il est bon de réserver uniquement pour l'histoire »; quant au délai de quatre mois prévu pour l'achèvement du travail, il est jugé « trop court pour Dijon. »

Les neuf préposés au triage, demandés par le Directoire, furent nommés par décret du 18 messidor an III, que le Département leur notifia le 3 thermidor (1), en les invitant à se réunir le 15 à Dijon pour se concerter entre eux sur la méthode de travail et lui présenter leurs vues à ce sujet. L'un d'eux, le citoyen Bretagne, de Pouilly-sur-Saône, donna sa démission le 21 thermidor, motivée sur son âge, la faiblesse de sa vue et des charges de famille. Les citoyens Massol, archiviste à Châtillon, et Petot fils, archiviste et notaire à Voulaines, se mirent immédiatement à l'œuvre de triage des archives considérables amoncelées dans le district de Châtillon : établissements ecclésiastiques, bailliage, ordre de Malte (lettre du 15 thermidor), et, le 2 vendémiaire an IV, ils informaient le Département que le classement des titres de l'abbaye de Molesme était terminé; celui-ci leur répondit, le 17 vendémiaire (2), en blâmant leur méthode de travail, attendu que, n'étant pas spécialement désignés pour tel district, ils auraient dû se concerter avec leurs collègues, et leur ordonna de surseoir à la continuation du triage, se proposant d'en référer au Comité des décrets. Les citoyens Gelicot et Thierry, de Beaune, présentèrent quelques objections au travail en commun, insistant sur l'impossibilité pour les préposés d'opérer dans des régions du département parfois fort éloignées de leur domicile.

Dans un long rapport, daté du 25 thermidor, le citoyen Coindé, archiviste du district de Dijon, conclut que l'opération, telle qu'elle était demandée par la loi, lui semblait « pour ainsi dire impraticable », à cause de l'éloignement des districts ou inversement de l'impossibilité de réunir à Dijon les archivistes en exercice et surtout de l'exiguïté du délai de quatre mois : les seules archives du district de Dijon garnissaient cinq salles entières, sans compter une quantité considérable d'autres papiers gisant à terre et sous les tables, faute de place. Le rapport du citoyen Peincedé (3), aussi préposé au triage, n'est pas moins net :

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 47, fol. 151 v°.
(2) Id., ibid., fol. 232 v°.
(3) Non daté. Reçu le 23 thermidor au secrétariat du département.

il « croit que le Comité des archives n'est pas suffisamment instruit de la quantité de titres qui existent dans le département de la Côte-d'Or... ; il a visité les principaux dépôts de titres de France », et, « ayant été attaché aux Archives de la cy-devant Chambre des comptes de Dijon pendant 24 ans et depuis même la Révolution », il affirme que « ce dépôt... étoit, avant la Révolution, le plus considérable de la France, sans même excepter celui de Paris, parce qu'il est toujours resté en son entier et qu'il a toujours été le principal dépôt des titres des cy-devant ducs de Bourgogne qui avoient de très vastes possessions, en sorte que ce qui reste. contenant pour au moins les trois quarts, soit des titres historiques, soit des titres de l'ancien domaine, non seulement de la cy-devant Bourgogne, mais de plusieurs autres cy-devant provinces de France, est si considérable, surtout depuis que les titres de la cy-devant Chambre du domaine et Bureau des finances y ont été réunis, qu'il peut hardiment assurer qu'il faudroit au moins quatre ans à six préposés pour en faire seulement l'état sommaire, en y travaillant tous les jours pendant six heures. Quant aux autres dépôts de titres provenant principalement des cy-devant communautés religieuses,... ils sont... encore plus considérables que dans la pluspart des autres départements, tant parce que ces communautés... étoient riches en possessions, que parce qu'elles sont presque toujours restées intactes et respectées pendant les guerres... Le département de la Côte-d'Or est un des plus riches en titres, soit historiques, soit domaniaux ». Au surplus, « les districts devant être supprimés selon la Constitution nouvellement décrétée », Peincedé présumait que « les archives qui y sont seront transportées dans le chef-lieu de département », et, en conséquence, il lui paraissait « prudent que les préposés au triage... ne commencent leur travail que dans ce chef-lieu. »

En écrivant ces lignes, Peincedé avait une vision claire de l'avenir. C'est en vain qu'une loi du 2 fructidor an III chargeait les Comités des décrets et d'instruction publique de veiller à ce que le triage des titres et papiers fût « promptement terminé dans toute l'étendue de la République » ; le vœu de la loi ne pouvait être accompli. La masse des archives qui des districts allaient être versées au chef-lieu du département était telle que les opérations du triage devaient nécessairement être suspendues ; il fallait avant tout pourvoir à leur placement matériel, et ce n'était pas une mince affaire. Si l'on se souvient que par triages la loi de messidor an II entendait à la fois des classements et des destructions

de pièces, on ne saurait se plaindre des lenteurs que la nécessité de mettre en activité le nouveau système administratif apporta à leur exécution.

*
* *

La Constitution de fructidor an III conserva les départements de 1790 et créa des Administrations municipales de canton, sans laisser entre elles et l'Administration centrale du département, réduite à cinq membres, les administrateurs de district qui disparurent. L'article 31 de la loi du 21 fructidor an III disposa comme il suit du sort de leurs archives :

« Dans le délai de quinzaine, à dater de la publication de la présente loi, les Districts feront la division des papiers de leur administration :

« Ceux qui concernent l'administration générale seront adressés au Département ;

« Et ceux qui se trouveront particulièrement relatifs à une commune ou à un canton seront réservés pour être adressés ou remis à l'Administration municipale qu'ils pourront concerner.

« Les préposés au triage, établis par la loi du 17 messidor an II, sont chargés de concourir, pour ce qui les concerne, à l'exécution du présent article. »

Ainsi, deux parts devaient être faites : les titres anciens, domaniaux ou présentant un intérêt pour l'histoire, attribués par la loi du 7 messidor an II aux Archives de la République, devaient être réunis à Dijon, en attendant une autre destination, ainsi que les registres ou dossiers modernes indivisibles; les autres seraient distribués entre les cantons provenant du morcellement de chaque district : ceux-ci se composaient de dossiers d'intérêt local constitués depuis 1790 ou de menus papiers d'Intendance (1) et de Subdélégations, éparpillés par le Directoire du département à ses débuts. La séparation entre les deux catégories se fit mal : les anciens administrateurs de district, s'ils n'avaient pas été investis de fonctions dans la nouvelle Administration de leur chef-lieu, s'en désintéressèrent; ces papiers locaux furent généralement envoyés à Dijon, avec les titres d'intérêt général. Au fur et à mesure des reconnaissances sommaires opérées par l'archiviste

(1) Le Directoire de Dijon avait reçu le 6 novembre 1790 des papiers de l'Intendance (Arch. Côte-d'Or, L. 31, fol. 152).

du département, ces dossiers furent renvoyés aux Administrations municipales de canton. Ils ne revinrent généralement pas en l'an VIII, lors de la suppression de ces dernières. J'ai eu l'occasion de constater, maintes fois, la présence de ces épaves dans les archives de communes ayant été chef-lieu de canton de l'an IV à l'an VIII. Les mentions d'enregistrement dont ces papiers sont revêtus prouvent, de façon indéniable, qu'ils ont appartenu aux archives d'un district. Voilà comment il se fait que les fonds des districts se composent, du moins dans la Côte-d'Or, à peu près exclusivement de registres et sont très pauvres en dossiers. Si encore on retrouvait toujours ces derniers dans les archives communales !

Quant aux documents d'intérêt général, le Département prend ses mesures pour leur centralisation dès la mise en activité des Administrations cantonales. Estimant que les « Directoires de district... doivent avoir fini l'opération du triage des papiers de leur administration et qu'ils se disposent probablement à en faire l'envoi », il charge, par arrêté du 11 frimaire an IV, son secrétaire en chef de les recevoir et d'en donner toutes décharges nécessaires (1). Mais, à l'exception du District de Dijon, dont les archives se trouvent en quelque sorte toutes transportées, puisqu'il avait siégé sous le même toit que le Directoire du département, les autres Districts se font attendre. Le 17 frimaire, considérant que le délai de quinzaine accordé par la loi pour la séparation des papiers en deux catégories est expiré depuis longtemps, le Département enjoint aux ci-devant administrateurs de district d'écrire « circulairement aux Administrations municipales de leur ci-devant ressort pour les inviter à commettre soit un commissaire, soit leur secrétaire en chef pour venir retirer, dans le délai de cinq jours, les papiers qui les concernent », et de remettre le surplus, dans le délai d'une décade, à l'Administration départementale (2). Dans le courant de nivôse, des lettres de rappel sont adressées aux ex-administrateurs des districts de Châtillon, Beaune, Belle-Défense [Saint-Jean-de-Losne] et Semur (3). Certains s'exécutent. Le Département constate alors que « parmi les papiers envoyés..., il se trouvait plusieurs titres et papiers qui provenaient des établissements supprimés ou des émigrés », qui « n'étant point des papiers administratifs, mais ayant rapport aux

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 48, fol. 40 v°.
(2) Id., ibid., fol. 48.
(3) Id., ibid., fol. 79 v°, 88 et 107.

ns desdits établissements, devraient être réunis dans un dépôt ticulier »; il arrête, le 21 nivôse (1), que ces papiers seront sous la garde du citoyen Coindé père, déjà dépositaire de ceux même nature provenant du district de Dijon et le charge de evoir ceux des autres districts et de les réunir à ce dépôt.

Iais les cinq salles dont il dispose sont depuis longtemps rem-s, quelques-unes si encombrées « qu'il n'y a plus moïen d'y ser d'autres papiers », écrit-il dans un rapport du 9 pluviôse. en est encore arrivé hier environ 20 sacs pleins, provenant n deuxième envoi de la part du District d'Is-sur-Tille, et on ne t où les placer ». On met à sa disposition « trois appartemens tans au-dessus de ceux actuellement occupés pour les archives département », et on l'autorise à vendre « un tas considérable » papiers inutiles, mis au rebut depuis deux ans, et « un tas de ux parchemins (2). »

e n'était qu'un expédient. Bientôt, la loi du 5 brumaire an V onne aux Administrations de département de rassembler au f-lieu « tous les titres et papiers dépendans des dépôts apparte-t à la République ». L'Administration centrale prend en consé-nce l'arrêté suivant dans sa séance du 25 brumaire :

Art. I. Tous les titres et papiers appartenant à la République xistant dans le département seront rassemblés à Dijon, et pla-autant qu'il sera possible dans la maison nationale, où l'Admi-ration tient ses séances.

Art. II. Tous lesdits titres et papiers sont mis sous la sur-lance du secrétaire en chef..., qui pour leur garde nommera... s commis dépositaires...

Art. IV. Il y aura un commis et un sous-commis attachés au ôt des titres et papiers provenant des maisons et établissemens gieux et des émigrés, et un seul à celui provenant de la ci-ant Administration de la province, de la ci-devant Chambre Comptes et du Bureau des finances...

Art. VII. Le traitement des commis dépositaires sera assimilé elui des sous-chefs des bureaux de l'Administration, et celui sous-commis à celui des commis principaux de première se (3). »

onformément à l'article 2 du précédent arrêté, le secrétaire en f nomme le même jour dépositaire du second dépôt Michel-

) Arch. Côte-d'Or, L 48, fol. 101 v°.
) Arrêté du 9 ventôse an IV (Arch. Côte-d'Or, L. 48, fol. 176 v°).
) Arch. Côte-d'Or, L. 50, fol. 93.

François Vaillant, déjà chargé des Archives des États depuis 1792, et maintient à la direction du premier Jacques Coindé père, ayant sous ses ordres son fils Esprit-Nicolas comme sous-commis.

On remarquera que la centralisation des archives judiciaires : Parlement, bailliages, etc., n'est pas visée dans l'arrêté du 25 brumaire. La loi ne faisait cependant aucune exception.

Le 7 frimaire, l'Administration départementale adresse de nouveaux rappels aux Administrations municipales des cantons d'Arnay, de Beaune, de Châtillon et de Semur et à l'ex-secrétaire du district d'Is-sur-Tille, pour leur demander l'envoi ou le complément des papiers des ci-devant districts (1); et le 25 du même mois, elle fait une nouvelle demande à Arnay et à Is-sur-Tille (2). Le 14 nivôse, l'agent municipal de la commune de Châtillon annonce que deux voitures vont partir pour Dijon : la première, chargée de 21 caisses pesant 3.795 livres et renfermant les titres et papiers de l'ordre de Malte, toutes préparées pour distribution aux départements de la situation des biens de l'ordre dépossédé, savoir : une caisse pour le département des Vosges, 2 pour l'Yonne, 2 pour la Marne, 5 pour la Haute-Marne, une pour la Moselle, 2 pour la Meurthe, une pour la Haute-Saône, 2 pour Saône-et-Loire, une pour l'Aube, une pour la Meuse, et 3 seulement pour la Côte-d'Or; 16 caisses, du poids de 3.085 livres remplissaient la deuxième voiture : 4 renfermaient les titres de l'abbaye de Châtillon, 6 ceux de la Chartreuse de Lugny, de l'abbaye de Pothières et de maisons moins importantes, et 7 ceux de l'abbaye de Molesme. Le 18 pluviôse, le président de l'Administration municipale de Châtillon fait charger pour Dijon 17 tonneaux de pièces, dont 7 renfermant la suite des titres de Molesme et les archives des mépartistes de Châtillon (3). Il en restait encore sur place, car le Département en réclame successivement, soit à l'Administration municipale, pour les dossiers de ventes de biens nationaux, soit au citoyen Petot, notaire à Voulaines, pour les titres de l'ordre de Malte, et ses réclamations s'échelonnent de messidor an V à vendémiaire an VII (4).

Le 19 ventôse an V, le Département accuse réception à l'Administration municipale de Belle-Défense de 9 mannequins et 7 sacs

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 50, fol. 112.

(2) Id., ibid., fol. 142.

(3) Voir ordonnance de paiement des frais de transport, du 24 pluviôse (Arch. Côte-d'Or, L. 50, fol. 274).

(4) Arch. Côte-d'Or, L. 51, fol. 179 v°, 287, 318; L. 53, fol. 88 v°, 145 v°; L. 54, fol. 3.

ntenant les papiers des bureaux de l'ex-district (1); le 11 germi-
l, un nouvel envoi est annoncé (2). Une quittance de messager,
29 floréal an VI, mentionne encore le transport de 25 manne-
ins pesant environ 6.500 livres; mais il y avait à la fois des
chives et des ouvrages de bibliothèque.

Le 17 fructidor an V, l'Administration centrale est encore obli-
e d'insister pour presser l'expédition des papiers des ci-devant
tricts d'Arnay, de Beaune et de Semur (3). Elle avait déjà reçu
Beaune 7 ballots d'archives, du poids de 1.347 livres (quittance
27 nivôse an V); et le commissaire cantonal demandait qu'on
fît le retour des paniers, attendu qu'il prévoyait encore deux
trois voyages.

La centralisation des dépôts conservés dans la commune de
jon se fit sans difficulté. Dès le 26 germinal an IV, l'Administra-
n municipale, observant qu'il existait dans les bâtiments de la
devant Université un très grand nombre de titres, dont il conve-
it de dresser l'inventaire avant d'en opérer le déplacement,
ait chargé le citoyen Coindé fils de procéder à cette opération.
is le transfert eut lieu dès le lendemain aux Archives du dépar-
nent, apparemment sans inventaire (4). Le 14 thermidor an V,
arrêté du Département enjoignit aux dépositaires des titres et
piers du ci-devant collège de Dijon, de les remettre sans délai
tre les mains du secrétaire en chef de l'Administration cen-
le (5); ce fonds constitue presque à lui seul la série D des
chives de la Côte-d'Or, la plus petite du dépôt.

Quant aux Archives de la Chambre des comptes et du Bureau
s finances, leur installation dans la maison nationale nécessita,
r mesure d'économie, le déplacement et la repose des rayon-
ges qu'elles couvraient dans les bâtiments voisins du Palais; ces
vaux de menuiserie, commencés en ventôse an VI, furent ache-
s dans le courant de prairial; 47 journées de manœuvres, à
. chacune, furent employées au transport des archives propre-
ent dit.

1) Arch. Côte-d'Or, L. 50, fol. 333.
2) Id., L. 51, fol. 19.
3) Id., ibid., fol. 318.
4) Ce fonds n'est plus représenté aux Archives de la Côte-d'Or que par 2 petites
ses cotées D. 1 et 2. Il a été repris par l'Université lors de son rétablissement en
5 sous le nom d'École de Droit.
5) Arch. Côte-d'Or, L. 51, fol. 244.

Le moment est venu de parler des nombreuses réintégrati de titres domaniaux opérées dans les départements de la si tion des biens. Nombreux étaient les établissements ecclés tiques de la Côte-d'Or qui possédaient des domaines situés h des limites de son territoire; inversement, certaines maisons r gieuses, dont le siège se trouvait dans un département voi étaient possessionnées dans des localités de notre departem Pour la bonne administration de ces biens, il devint nécessaire démembrer du fonds principal les documents purement locau de les expédier aux Administrations de district, nouvellem chargées de la gestion de ces domaines. Ces sortes d'échange terme d'ailleurs impropre — timidement esquissés dès l'année 17 faute d'un personnel suffisant et compétent pour les préparer, poursuivirent avec une activité d'autant plus grande à partir d centralisation ordonnée par la loi de brumaire an V, que la pl était mesurée à l'archiviste Coindé, chargé spécialement, com on le sait, de cette partie des archives (1). On ne pourrait affirm que la période de ces réintégrations soit close. Le classement archives ecclésiastiques, qui est loin d'être terminé, peut ame la découverte de titres locaux étrangers dont la conservation d leur fonds d'origine ne présenterait pas une justification suffisa pour priver les Archives d'un autre département de titres où l place est régulièrement marquée.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à la période directoriale semble bien que le Département de la Côte-d'Or a beaucoup p envoyé à ses voisins qu'il n'en reçut. Rappelons simplemen premier envoi du District de Châtillon, qui, sur 21 caisses titres, en avait étiqueté 18 à l'adresse d'autres Départements Cependant, la Côte-d'Or eut aussi son lot dans le partage, soit l'intermédiaire de ses Districts avant l'an IV, soit directem après leur suppression. C'est ainsi que les Archives de l'évêch du chapitre cathédral d'Autun, du chapitre cathédral de Chal sur-Saône, de la collégiale de Notre-Dame d'Autun, des abba

(1) Voir des lettres adressées par le Département de la Côte-d'Or aux admini teurs de Saône-et-Loire et de l'Aube, en vue de réintégrer des titres de Cluny Clairvaux : 5 et 19 nivôse, 2 messidor an VI, 22 ventôse an VII (Arch. Côte-d'Or, L fol. 172, 202; L. 53, fol. 159 v°; L. 54, fol. 308).

(2) Voir dans L. 51, fol. 207, lettres du Département de la Côte-d'Or aux Adm trations de la Haute-Marne, de la Marne, de Saône-et-Loire, des Vosges, de la Mo de l'Aube, de l'Yonne, de la Meurthe et de la Moselle, du 25 messidor an V, pour annoncer l'envoi de tonneaux et de caisses contenant différents titres et papiers rel aux propriétés nationales de leur resssort.

nédictines de Saint-Martin, de Saint-Andoche et de Saint-Jean-Grand d'Autun, de Saint-Pierre de Chalon, de Saint-Pierre de uny, des abbayes cisterciennes de La Ferté, de Maizières et de blaise, du grand prieuré de Saint-Marcel de Chalon, des prieurés Saint-Symphorien d'Autun, de Marcigny, de Perrecy-les-rges et de Saint-Sernin-du-Bois, de la Visitation de Bourbon-ncy, tous établissements situés en Saône-et-Loire, sont repré-ntées, en proportions variables, sur les rayons de notre dépôt (1). Haute-Marne envoya des titres relatifs à des localités où les êché et chapitre cathédral de Langres, la collégiale de Château-lain, l'abbaye bernardine de Longuay, avaient possédé des ens ou des droits. Le Département de l'Yonne démembra, au ofit de la Côte-d'Or, les fonds d'Archives du chapitre cathédral Auxerre, de l'abbaye bénédictine de Saint-Germain d'Auxerre, l'abbaye bernardine de Quincy, des prieurés de Montréal et de usse et des Visitandines d'Avallon. De l'Aube, nous sont venus rtains registres et cartons de la collégiale de Saint-Maclou de r-sur-Aube et de l'abbaye de Clairvaux; de la Haute-Saône fin, des titres des abbayes bernardines de Theuley et de Col-nge.

L'embarras du citoyen Coindé à emmagasiner les archives de la ction domaniale eût été moindre si l'on eût exécuté à la lettre le cret du 12 juillet 1793, dont l'article 1er portait :

« Tous les titres de propriété, baux anciens, déclarations four-es par les fermiers des domaines nationaux aliénés, etc., seront mis aux adjudicataires desdits biens, en justifiant par eux du yement du prix de leur acquisition. » Cette disposition, stric-ment appliquée, aurait eu pour effet la dispersion à peu près mplète de tous les titres locaux classés dans les séries E, G et H nos Archives, en un mot, de la majeure partie du dépôt qui lui t confié en l'an V et qui reste la section la plus précieuse du pôt actuel par la haute antiquité de certains de ses documents. ne suis pas en mesure de dire quelles furent, à cet égard, les

(1) La réintégration récente aux Archives de Saône-et-Loire de deux lots fort impor-nts de documents provenant de l'évêché et du chapitre cathédral d'Autun, qui, nobstant la loi de brumaire an V, étaient restés dans cette ville, a enrichi les Archives un département voisin de plusieurs cartons de titres intéressant exclusivement des calités de la Côte-d'Or, que le District d'Autun aurait dû envoyer dans notre dépar-ment il y a 120 ans, si les opérations du triage avaient été mieux conduites. Il est grettable que les Archives de la Côte-d'Or n'aient pas eu la part qui leur revenait ns cette réintégration.

exigences des acquéreurs dans les districts autres que Dijon (1
Pour celui-ci, il est malheureusement trop certain que les citoyen
Coindé père et fils s'acquittèrent consciencieusement de leu
tâche, en ce sens qu'ils ne furent que les fidèles exécuteurs de
instructions qu'ils reçurent des administrateurs de ce district, plu
tard de l'Administration centrale et, le fils, des Préfets de la Côt
d'Or. Les analyses des titres ainsi remis par ordre, qui remontaien
jusqu'au XIIe siècle, remplissent dix registres, dont six antérieur
à l'an X et quatre autres de l'an XI à 1826; encore ne suis-je poin
sûr que ces remises ou ces restitutions aient cessé avec la Restau
ration. J'ai dit : restitution, et en effet, à partir du Concordat, o
rendit à certains établissements ecclésiastiques : évêché et fabr
ques, de nombreux titres de fondations et jusqu'à des registre
d'insinuation et des comptes, dont une partie seulement a ét
retrouvée au cours d'une récente enquête et a repris sa place a
bercail; à des descendants ou héritiers d'anciennes famille
dépossédées par la Révolution, on restitua de même les titres d
leur ancienne splendeur. C'est une exception à citer que le retou
aux Archives du département des titres de la famille de Saul
Tavannes, qui, sortis du dépôt en 1816, y sont rentrés en 1862 e
ne comprennent pas moins de 18.000 pièces. Que sont devenus le
milliers d'autres entre les mains des simples acquéreurs, indi
férents aux origines lointaines de leur nouvelle propriété ?

Il faut enfin dire un mot d'une dernière tentative d'appauvris
sement, opérée en frimaire an VII par le Ministre de l'intérieur, e
qui ne tendait à rien moins qu'à réunir à la Bibliothèque natio
nale « tous les cartulaires des ci-devant instituts religieux,... fruit
de siècles barbares », pour « attester à la postérité ce que l'am
bition et l'artifice de corporations privilégiées ont obtenu de la
crédule ignorance de nos pères, et qu'ils lui fassent apprécie
l'heureuse Révolution qui s'était faite dans l'esprit humain ». L
Ministre était loin. Coindé, à qui incombait la recherche, estima
sans doute que cette appréciation des bienfaits de la Révolution
pouvait se faire aussi bien à Dijon qu'à Paris. Il représenta (2) qu'i

(1) A signaler un arrêté du Département, du 12 mai 1791, devançant en quelque sorte le vœu du décret et portant que « tous les titres de propriété des ci-devant moines, chapitres bénéficiers seront incessamment déposés aux Archives des districts, afin qu'ils puissent être successivement remis aux acquéreurs des biens nationaux » (Arch. Côte-d'Or, L. 34, fol. 64).

(2) Série L. Recueil constitué par lui : note de sa main.

isait « trop froid pour classer des papiers dans les salles et les reniers sans feu », et que la recherche ne pourrait s'effectuer que lus tard, en rangeant ces papiers, qu'au surplus ces cartulaires ouvaient servir à vérifier l'origine de propriété des biens apparnant à la Nation. La Bibliothèque nationale ne possède guère u'une dizaine de cartulaires anciens d'établissements ayant eu ur siège dans la Côte-d'Or. Les Archives de la Côte-d'Or en ont ardé environ 80 antérieurs au XVIe siècle, dont plus de la moitié our le dépôt spécialement confié à Coindé. Pour cet acte de couage, ou... simple souci de ne travailler que dans une chambre naude, il lui sera beaucoup pardonné.

A la même date, l'Administration centrale de la Côte-d'Or endait compte au Ministre des finances que le dépôt de titres et apiers appartenant à la République était « effectué depuis longmps », — en réalité, elle réclamait encore des envois de titres n vendémiaire an VII, — et que la loi du 5 brumaire an V se ouvait ainsi entièrement exécutée dans son ressort (1).

Les deux dépôts d'archives installés, l'un près de l'autre, dans maison nationale, restèrent sous la garde de deux préposés péciaux jusqu'à 1807. Le dépositaire du dépôt formé de la réunion es Archives des États, de l'Intendance, du Bureau des finances et e la Chambre des comptes, Vaillant aîné, ayant été attaché partiulièrement au secrétariat depuis l'établissement de la Préfecture, ses fonctions dans cet établissement ne lui laissant plus le temps e s'occuper des archives anciennes, c'est alors que la garde de la talité du dépôt fut confiée à son collègue Coindé fils. Les rchives administratives modernes, c'est-à-dire les papiers de Administration départementale depuis 1790 et ceux de la gestion péciale des Districts, ce que l'on pourrait appeler les « petites rchives » en un mot, demeurèrent dans les attributions de Vailnt. Il devint « archiviste de la préfecture », Coindé étant « archiiste du département ». On sait que mal installés dans les greiers de la Préfecture, les papiers modernes furent apportés en 331 seulement à l'autre dépôt, avec lequel ils vinrent s'emmaasiner deux ans après dans l'immeuble qu'ils occupent encore ujourd'hui.

(1) Lettre du 25 frimaire an VII (Arch. Côte-d'Or, L. 54, fol. 156).

V

Les Archives depuis le début du XIXe siècle

1. Indifférence des pouvoirs publics et pillages pendant le premier tiers du derni siècle; l'École des Chartes de Dijon. — 2. Organisation du service sous la monarch de Juillet; classements, rédaction d'inventaires à partir du second Empire. 3. Énumération, par série, des principaux fonds des archives anciennes. — 4. Archiv modernes; répertoires numériques. — 5. Accroissement des fonds anciens : achat dons, réintégrations sur des particuliers. — 6. Réintégrations opérées sur les archiv communales. — 7. Autres sur diverses Administrations : eaux et forêts, enregistr ment et domaine, tribunaux. — 8. Situation actuelle du service.

Jusqu'à la date de cette installation, l'histoire des Archives d la Côte-d'Or depuis l'institution des Préfectures (pluviôse an VII peut se résumer en ces deux mots : indifférence et pillage.

C'est en vain que sous le premier Empire et la Restauration Ministre de l'intérieur adresse à son représentant à Dijon (1) d questionnaires relatifs à la situation des Archives et à l'état d classements, en lui rappelant que le souci de leur conservation doit point lui échapper. Les réponses restent invariablement l mêmes, calquées sur la première, et ne dépassent pas le cad d'une banale statistique.

Il n'y a pas de catalogue pour se retrouver dans cette immen sité. « A la mort de Monsieur Coindé, écrit son successeur Boud en 1828, aucun ordre, nul plan déterminé, nul travail pour parvenir, confusion dans toutes les parties des Archives, sinc quelques minces brouillons d'inventaires portant pour titre *C'est le secret de l'archiviste.* » Boudot était dur pour son préd cesseur. Il ne se demandait pas comment un homme seul, mal pas toujours rétribué (2), sans aide qu'un commis quand il po vait par hasard en payer un de ses deniers, aurait pu débrouill ce chaos, classer, cataloguer, pourvoir à la conservation mat rielle du dépôt par des moyens de fortune, et faire en même tem

(1) 1807, 1812, 1817, 1820 et 1829.

(2) Un préfet pensa même à se débarrasser de lui : « L'arrivée du secrétaire génér écrit le préfet Choiseul, le 30 août 1815, rend les fonctions d'archiviste inutiles M. Coindé voudra bien remettre à M. Boissard, conseiller de Préfecture, les inventair titres et archives ».

s recherches demandées par l'Administration et les particuliers, fût-ce que pour remettre à ces derniers les titres de leurs centes acquisitions, après en avoir rédigé les analyses.

Je ne reviendrai pas sur ces remises de titres. Il est un autre nre de pillage dont les Archives eurent à souffrir. Dans les derers mois de l'année 1807, des enfants s'y introduisirent nuitament et à plusieurs reprises. « Ils vidèrent et enlevèrent non ulement les papiers et parchemins de cent onze cartons, mais core une collection de terriers et comptes en in-folio vélin. Ils

Fig. 3. — Une des tablettes de cire provenant de l'abbaye de Cîteaux (vers 1320). que tablette est divisée en 3 colonnes; la planche ci-dessus présente la vue de lonnes seulement. Hauteur 15 cm. 1/2, largeur 36 cm. (Arch. Côte-d'Or, série H.)

rent traduits en justice. Ce qui fut restitué par ceux qui avaient heté les objets de ce vol n'en était pas la dixième partie. On it regretter dans la perte de ces titres beaucoup de pièces utiles, rtout deux cartons remplis de lettres autographes de nos ducs, s rois de France et de leurs ministres (1). »

Un peu plus tard, le garde général des Archives de l'Empire,

(1) Boudot, *Notice sur les Archives de la Côte-d'Or*, 1828, p. 27.

Daunou, qui, à l'instar du maître, voyait grand, et se proposait d réunir sur les bords de la Seine les archives de l'Europe, s'avis de réclamer au dépôt de la Côte-d'Or, par lettre du 15 sep tembre 1812, « 20 caisses de pièces originales relatives aux ancien ducs de Bourgogne, quatre grandes caisses contenant des parch mins munis de leurs sceaux et qui concernent les limites de Bourgogne. Un cartulaire relié en bois et dont les feuilles sont d bois verni en noir; les caractères y sont tracés avec un style, le feuilles sont au nombre de six, il en manque plusieurs (1). »

Il en fut de la demande de Daunou comme de la loi d 17 décembre 1792 prescrivant l'envoi à Paris des titres doma niaux; les événements politiques devaient se charger à bref dél de la faire oublier.

Malheureusement, ceux-ci laissèrent dans nos Archives un so venir plus fâcheux. Le 2 mars 1814, les soldats autrichiens qu montaient la garde au poste de la maison ci-devant nationa s'introduisirent dans la chambre qui renfermait les titres des fie de la Chambre des comptes; « une portion a été enlevée et brûlé dans le poêle du corps de garde ainsi que plusieurs titres généa logiques de différentes familles nobles ». Le 12 mars, il y eut u autre pillage dans la salle des Archives des Élus de Bourgogn mais sans qu'il apparaisse que les titres eux-mêmes en aient beau coup souffert. Le pillage cessa le 24 du mois avec le départ de troupes (2). Le 6 mars 1818, on découvrit les traces d'un vol d 300 livres de papiers, mais les perquisitions n'amenèrent aucu résultat (3). Enfin, « en 1832, avant même la translation d archives du palais des États à leur nouveau domicile, on fut obli de jeter à la voirie dix voitures de titres relégués dans les grenie dont les toitures étaient défectueuses (4). »

Défectueuse, c'est à l'ensemble de l'installation que ce qual ficatif pouvait s'appliquer. Il fallait monter plus de 80 march pour accéder au dépôt des titres domaniaux installé au deuxièm étage et dans les greniers de l'aile droite du palais. En 180 Coindé signalait que les toits n'avaient pas été réparés depu

(1) Marquis DE LABORDE, *loco cit.*, p. 395-396. Ces tablettes de cire qui viennent l'abbaye de Cîteaux et portent des comptes de redevances de 1320 à 1325 environ, so au nombre de 12, écrites des deux côtés; une 13e, écrite d'un seul côté, fait corps av un des plats de la couverture. 2 ont été restituées aux Archives, en exécution d' arrêt de la Cour d'appel du 9 décembre 1853. Voir la figure de la page précédente.

(2) Procès-verbal manuscrit de Coindé, reproduit par BOUDOT, *loco cit.*, p. 25-26.

(3) MAILLARD DE CHAMBURE, *Mémoire historique...*, p. 22-23.

(4) E. PETIT, *loco cit.*, t. IX, p. VIII-IX.

t ou huit ans et que les infiltrations d'eau avaient occasionné
perte de plus de cent kilogrammes de papiers. Le deuxième
ôt, celui qu'on avait tout d'abord attribué à Vaillant, était au
de-chaussée. La ville désirant utiliser la partie du logis du
dont un décret du 28 février 1809 l'avait rendue propriétaire,
allut, à la fin de 1816, déménager ce deuxième dépôt et le
nter au grenier, dans le voisinage des salles occupées par
tre groupe ; seules, les Archives des États demeurèrent au rez-
chaussée de l'aile occidentale, dans la salle voûtée, construite à
usage par les États de Bourgogne et qui sert aujourd'hui
Archives de la ville.

sprit-Nicolas Coindé mourut le 25 novembre 1826. Né le 26
s 1751, reçu avocat au Parlement de Dijon en 1772 ou 1773,
cureur à la Chambre des comptes en 1784, il était entré aux
hives du district de Dijon comme auxiliaire de son père le
vril 1792, et l'avait suivi comme sous-commis au dépôt des
s domaniaux du département le 25 brumaire an V ; il lui
céda à sa mort, en septembre 1801 (an IX).

vec une ténacité admirable, son successeur Boudot (1er décem-
1826) s'obstine en plusieurs mémoires successifs à montrer
pouvoirs publics : Préfet et Conseil général, le péril perma-
t au milieu duquel se trouvent placées les Archives, menacées
les infiltrations des toits et encore plus par les corps de che-
ées qui les traversent. Il obtient en 1833 leur transfert dans
cien hôtel de ville ; mais le voisinage de la prison militaire, les
de paille que font les prisonniers dans la cour que ferme
côté une galerie de bois vermoulue, et qui menacent « le
ôt le plus riche et le plus précieux que possède la France
exception de la capitale) » l'inquiètent ; à peine réinstallé, il
rend la plume pour signaler le danger ; il mourra sans avoir
satisfaction de voir écarter ce péril de son cher dépôt.

our une autre de ses œuvres, qui ne fut à la vérité qu'une
érience, mais une expérience intéressante, le nom de Boudot
rite de ne point tomber dans l'oubli. Je veux parler de l'École
Chartes de Dijon, créée sur ses instances par un arrêté pré-
oral du 8 septembre 1829, pris en conformité de décisions
istérielles des 7 mai et 28 août précédents, « dans le but exclu-
de former des archivistes ». Les cours devaient durer trois ans ;
certificat de capacité serait le couronnement d'études suivies
c succès. Le nombre des élèves de Boudot ne fut jamais

dérable : la promesse de la carrière annoncée était sans garant la loi qui déclara obligatoires les dépenses des Archives dépa mentales ne date que du 10 mai 1838 ; et surtout l'École nation des Chartes, reconstituée par ordonnance royale du 11 nove bre 1829, exerçait sur les jeunes recrues une attirance telle que tentative du « père Boudot » devait se ressentir d'une concurre impossible à soutenir. De l'École des Chartes de Dijon sont so deux archivistes, dont la carrière fait honneur à leur vieux mait Maximilien Quentin, qui fut archiviste de l'Yonne de 1833 à 18 et son collègue et ami de Dijon, Joseph Garnier.

En 1836, Boudot devenu victime de haines politiques et machinations auxquelles ses 73 ans ne lui permettaient plus résister, se retira de la carrière. Il mourut deux ans après.

***

La création du Comité des travaux historiques sous l'impulsi féconde du Ministre Guizot marque la renaissance des étu historiques en France. Le maintien dans les attributions du Mi tre de l'intérieur du service des Archives départementales (1) fait point obstacle. La loi de 1838 sur les Conseils généraux vi leur imposer les frais de conservation des Archives; ceux-ci so ils jugés insuffisants, le Ministre insiste avec l'autorité particuli qu'il se sent sur ses agents les plus directs pour obtenir des Asse blées délibérantes le vote des crédits nécessaires à l'organisati régulière, à la mise en ordre, à la conservation et à l'utilisati des dépôts des départements, des communes et des établisseme hospitaliers. C'est de 1841 que date l'instruction générale « p la mise en ordre et le classement des Archives départementa et communales », dont les prescriptions demeurent en vigu ainsi que le cadre de classement qui y est annexé (2). Quelq jours après, son signataire, le Ministre Duchatel, voulant s'ent rer de toutes les lumières nécessaires pour l'amélioration du s vice, institue, près le Ministère de l'intérieur, la première Co mission des archives. Le *Rapport au Roi sur les Archives dépa*

(1) C'est seulement un décret du 21 mars 1884 qui transféra ce service du Minis de l'intérieur au Ministère de l'instruction publique.

(2) Les documents des Archives départementales sont répartis en séries qui por les lettres A à I pour les fonds antérieurs à la Révolution (A-F, archives civi G-I, archives ecclésiastiques); L et Q pour ceux de la période révolutionnaire; K à P, et R à Z pour les papiers modernes.

ales et communales, présenté par le même Ministre en 1841, un premier aperçu des richesses enfouies au dépôt des ives de chaque département; que la Commission des archives plète par deux volumes publiés en 1847 et 1848, l'un sous le de *Catalogue général des cartulaires des Archives départemen-*, l'autre donnant le *Tableau général numérique par fonds des ives départementales antérieures à 1790.* Un service d'inspec- générale va être créé pour stimuler sur place les pouvoirs ux et les fonctionnaires des Archives, étudier et rechercher eux les solutions relatives aux classements, aux installations rielles, au sort matériel des agents, avec une sûreté et une dité plus grandes que ne comporte la correspondance des aux. En 1854 paraît la première circulaire ministérielle rela- à la rédaction des inventaires; sept ans plus tard, le travail t suffisamment amorcé, les Conseils généraux votent l'impres- des premières feuilles; et le 3 août 1862, le Ministre de l'inté- r présente à l'Empereur les deux premiers volumes d'une qui en compte aujourd'hui plusieurs centaines et où la Côte- s'inscrit dans un des tout premiers rangs.

courte gestion de Maillard de Chambure, qui succéda à dot en 1837, forme comme une transition entre le précédent me des Archives et le nouveau, le régime actuel. Il eut la satis- on d'assister à l'évacuation de la prison militaire et, dans un e ordre d'idées, d'enrichir le dépôt de la Côte-d'Or d'un lot sidérable de titres provenant du cabinet de M. de Gevigney, alogiste et historiographe du comte de Provence, qui lui fut lu au poids : un certain nombre de ces documents sont, il est , étrangers à l'histoire de la province.

n arrêté préfectoral du 19 septembre 1841 appela à la succes- de Maillard de Chambure, décédé, Claude-François Rossi- , né à Volnay, déjà connu par diverses publications. Fort bien ndé par son premier employé, qui deviendra son successeur, vait, moins de 9 ans après, rédigé 17 volumes d'inventaire uscrit, dépouillement consciencieux et encore utile des têtes os séries modernes (Révolution et nouveau régime), classées n le cadre adressé par le Ministre l'année même de cette nomi- on. Mais il faut croire que l'intérêt des Archives de la Côte- n'était pas là, car ce laborieux dépouillement attira à son ur ce reproche, que l'extension prise depuis lors par les études stoire moderne fera trouver tout au moins singulier : « Je vois

avec peine, dépêchait au Préfet le Ministre de l'intérieur, le 13 a 1850, que M. l'archiviste s'occupe exclusivement des archi modernes, dont je suis loin de méconnaître l'importance, mai me semble qu'il pourrait faire marcher de pair le classement ces archives avec celui des archives anciennes ».

Il en coûtait d'autant moins à Rossignol de se soumettre à c injonction que ses goûts personnels, à en juger par les trav qu'il a signés, le portaient de préférence vers l'étude de pério plus reculées. Il s'exécuta de bonne grâce, et ayant procédé à revision du fonds de la Chambre des comptes, le premier à ca loguer, et à l'établissement d'un tableau synoptique, qui l'occu rent plusieurs années, il pouvait annoncer, dans son rapport 1856, qu'il avait rédigé, au cours de l'exercice, l'analyse des premiers articles du fonds de la Chambre des comptes (1).

Lorsqu'il quitta les Archives en 1862 (2), mis en vedette par brillants états de service dans la « querelle » d'Alésia, qui lui va rent d'être appelé au poste de conservateur adjoint du musée Saint-Germain-en-Laye, il avait poussé l'inventaire de ce fo jusqu'à l'article B. 8711 (3), dont la rédaction dépasse le tom de l'inventaire imprimé. On s'étonnerait à bon droit qu'un s homme ait pu, en aussi peu de temps, cataloguer plusie milliers de registres de délibérations, d'arrêts et de comptes, peut-être plus de 50.000 pièces, — toutes celles-ci dans la premi partie du premier volume, — la plupart fort importantes, si l ne connaissait les procédés barbares et antiscientifiques impo au corps des archivistes par la bureaucratie de l'époque. C'é en effet le temps où une méthode, renouvelée du lit de Procu et heureusement abolie, sans égard pour la valeur des docume obligeait les archivistes à cataloguer en 7 ou 8 lignes un regis de délibérations, un cartulaire, une liasse de 40 ou 50 docume de premier ordre, un compte de 200 feuillets, un rouleau de p chemin de 25 ou 30 mètres, comme s'il se fût agi d'un fatras procédures du XVIIIe siècle, en prenant au hasard deux ou t

(1) On appelle article, tout recueil d'actes autant que possible d'une même nat constituant un groupe séparé, avec un numéro spécial d'inventaire. Un carton, liasse, un portefeuille, un registre, une charte unique représentant un fonds tout en forment autant d'articles.

(2) Il avait été révoqué après la Révolution de février 1848 et remplacé par J. nier; mais cette décision ne fut pas confirmée par l'Administration supérieure, rentra aux Archives l'année suivante. J. Garnier resta chargé des Archives de la où il avait été nommé dès 1841.

(3) D'après le rapport manuscrit de J. Garnier, de 1862.

tions et les dates extrêmes de l'article, fussent-elles distantes lusieurs siècles, à l'exclusion de toutes autres dates. L'appli-on de cette méthode expéditive, à laquelle il eût été d'ailleurs gereux de se soustraire, a produit un premier volume d'inven-e de 3632 articles, absolument inutilisable, dans sa première ie tout au moins, très insuffisant et très incomplet dans la xième, de même que le suivant, formé de 3001 articles, où tous comptes groupés dans un seul article ne sont même pas men-nés numériquement.

ossignol a signé seul le premier volume d'inventaire paru en 3. Le second volume, publié l'année suivante, est également de Son successeur, dont le nom figure sur le titre à côté du sien, point été appelé à reviser son œuvre ; en ces temps lointains, entaire s'imprimait uniformément à Paris, et la correction faisait dans les bureaux du Ministère ; ce sont eux probable-t qui, après avoir imposé aux auteurs des premiers inven-es une méthode détestable, ont infligé à Joseph Garnier la rnité d'une œuvre que la suite de ses travaux et ce que l'on de son caractère désavouent.

ppelé le 25 mars 1862 à la succession de Rossignol, J. Garnier nstallé dans ses fonctions le 26 mai suivant. Avec quelle com-nce et quelle conscience il s'en acquitta, ses rapports annuels, ord restés manuscrits, puis imprimés depuis 1868, le procla-t sans qu'il y prétende. Classements, inventaires, réintégra-s, dons, achats, accroissements périodiques par la voie des ements administratifs, archives communales et hospitalières : asse successivement tout en revue et d'une plume toujours ement jeune jusqu'à son rapport de juillet 1903, son dernier, il mourut à son poste quelques semaines plus tard, après nnées exclusivement consacrées au culte des archives, doyen es collègues et sans doute des fonctionnaires français !

endant les 41 années de son administration, l'infatigable archi-e a rédigé un nombre de volumes d'inventaire qu'il est difficile aluer. Plusieurs, en effet, — les derniers composés, — sont és dans les cartons à l'état de manuscrit. En admettant qu'ils ament des modifications et des remaniements jugés indispen-es avant de les livrer à l'impression, ils n'en restent pas moins que-là des instruments précieux pour les travailleurs qui vou-nt les consulter sur place. Certains ont été publiés, qui par nombre et leur importance numérique ont placé notre dépar-ent aux premières places dans la collection des inventaires qui

s'impriment sous la haute direction du Ministère de l'instruct publique. Les Archives de la Côte-d'Or sont actuellement rep sentées dans cette collection par 13 volumes de format in-4° rai de 400 pages en moyenne chacun sur deux colonnes. Le mom est venu de décrire sommairement les ressources qu'ils offr au public, en complétant ces renseignements par l'indication autres instruments de recherches mis à sa disposition dans salle de travail.

***

La Série B (1) (*Cours et juridictions*) s'ouvre par le fonds de Chambre des comptes de Dijon, qui couvre 763 mètres de ray nage et dont l'inventaire, achevé en 1878 avec le n° 12067, for 5 volumes : les 2 premiers et une partie du troisième sont l'œu de Rossignol, la suite, celle de son successeur, qui a pu don aux documents compris dans les 2 derniers les développeme utiles. Se classent naturellement en tête les documents relati cette institution et, parmi eux, la collection en 80 volumes in-fo des mémoriaux ou enregistrement des ordonnances, édits, lett patentes, etc., auxquels cette formalité était nécessaire pour de nir obligatoires dans son ressort; ce recueil, qui résume Chambre, commence avec elle en 1386 et se termine avec elle au en 1790. Viennent ensuite les enquêtes, procès-verbaux et ac diplomatiques pour le règlement des limites de la Bourgo depuis 1202; les documents relatifs à la famille ducale : cont de mariage, dotations, tutelles, héritages, pensions, testame depuis 1190; les comptes de l'hôtel, les états journaliers dépenses du duc, de sa famille et de sa maison, du XIIIe XVe siècle; de très précieux documents relatifs aux divers fo tionnaires attachés soit à la personne, soit à la maison, depui chancelier jusqu'aux valets de cuisine, en passant par les artis artisans et marchands, fournisseurs attitrés de l'hôtel. Ens s'ouvre la longue série des pièces consacrées au domaine, tan Bourgogne, Franche-Comté et Bresse que dans les autres pos

(1) La *Série A* (*Actes du pouvoir souverain*) n'existe pas, à proprement parler Archives de la Côte-d'Or. Ces actes se trouvent dans toutes les séries, où l'observa du principe du respect des fonds les a justement maintenus. Sous l'étiquette A, groupé des recueils *imprimés* de lettres patentes, édits, déclarations du Roi, act Cours souveraines, en un mot, des collections de bibliothèque, qui occupent un ra nage de 16 mètres de longueur.

ns des ducs dans la Champagne, l'Artois et les Flandres; puis, comptabilité avec plus de 8.000 articles : comptes des receveurs néraux de toutes les finances des ducs, comptes généraux des ché et comté de Bourgogne, comptes particuliers des bailliages châtellenies; l'analyse très sommaire de ces derniers, où l'on

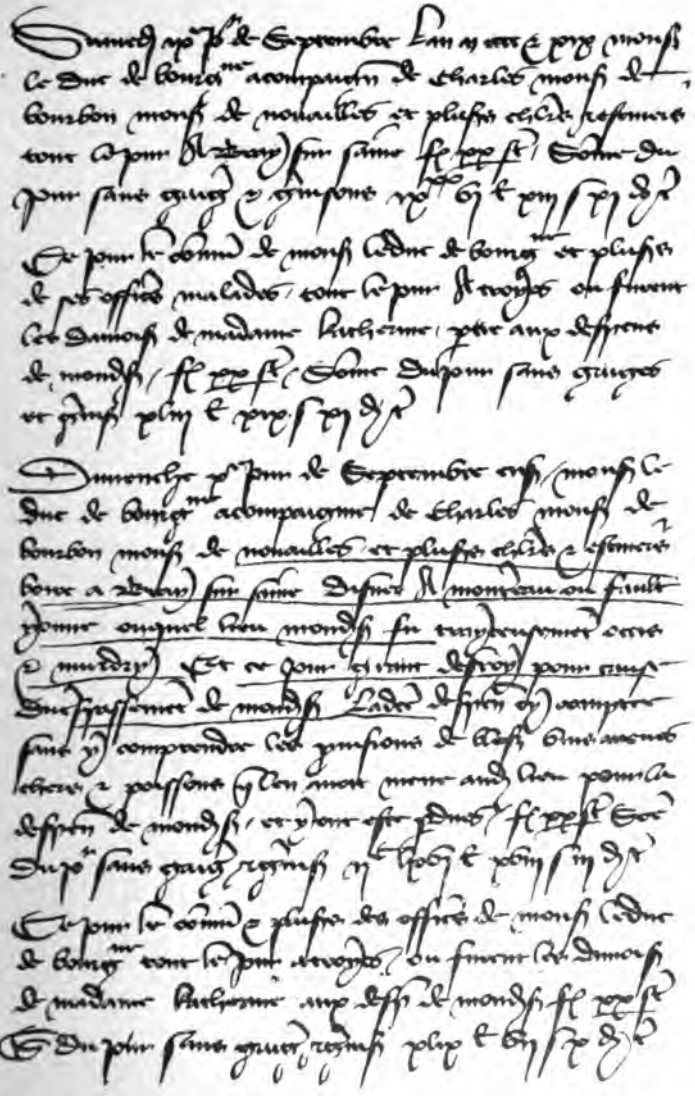

ig. 4. — Une page du « contrerole de la despense ordinaire de l'ostel de monseir le duc de Bourgoingne », de janvier à octobre 1419, relatant l'assassinat de Jean Peur à « Montereau ou fault Yonne », le dimanche 10 septembre. (Arch. Côte-, B. 334, fol. 42.)

remarque une suite d'environ 3.700 rouleaux de parchemin, d
certains dépassent 30 mètres de longueur, pour la comptabi
des pays de Bresse, Bugey et Gex, commence au milieu
1er volume et se poursuit jusque dans le milieu du quatrième.

Fig. 5. — PREMIÈRE PAGE DU DÉCRET DU CONCILE DE BALE RATIFIANT LE TRAITÉ D'A
(5 novembre 1435)

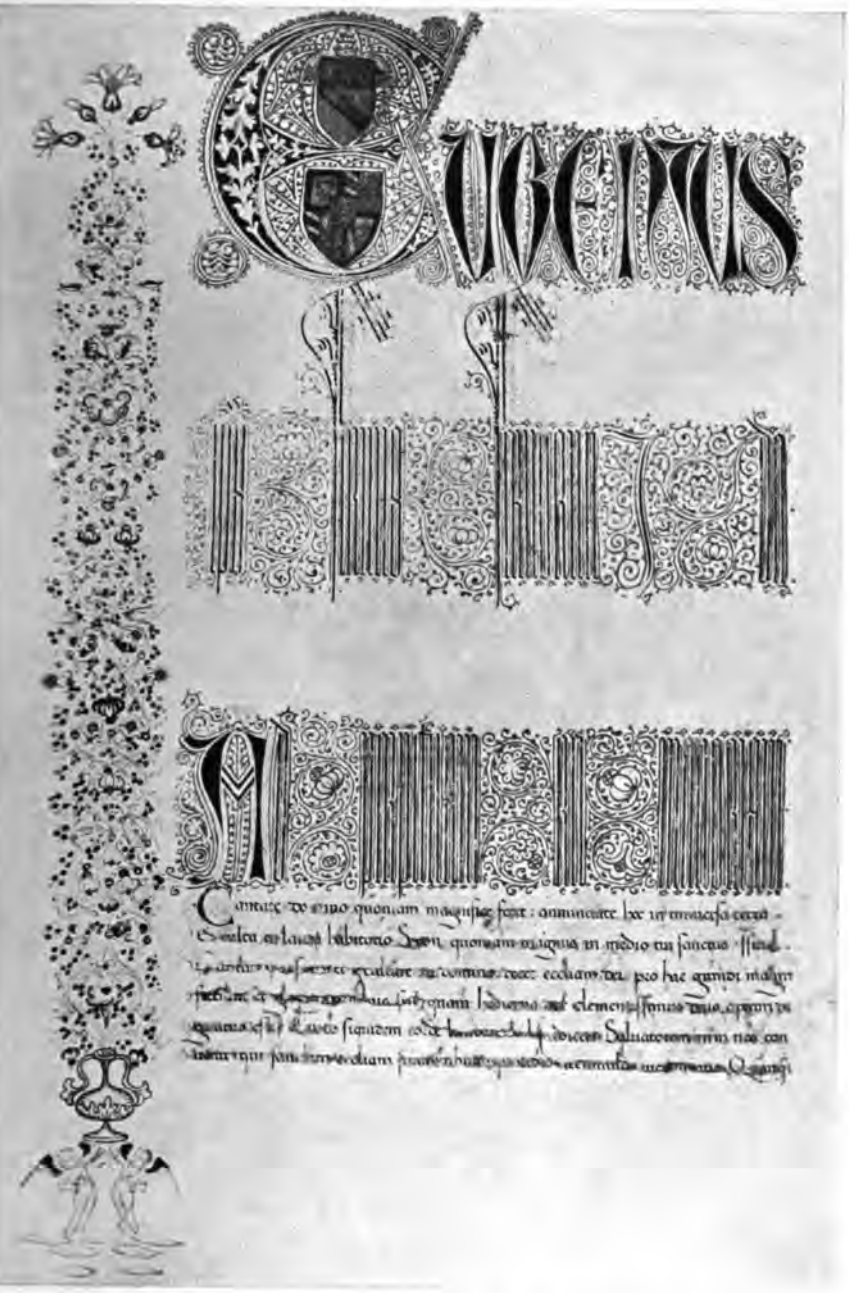

PREMIÈRE PAGE D'UNE BULLE D'EUGÈNE IV RELATIVE A LA RÉUNION DES ÉGLISES GRECQUE ET LATINE (5 février 1441)

la comptabilité, et pour ne parler que des divisions les plus portantes, succède, dans l'ordre du classement, une série incomable d'hommages, aveux et dénombrements de Bourgogne, en articles environ, de 1183 au XVIIIe siècle, titres féodaux par excelce, mais combien utiles à l'histoire de la propriété, — et sans te ce fut leur excuse et leur raison de vivre; une collection 166 volumes de protocoles des tabellions de la chancellerie du hé, de 1310 à 1475, du plus haut intérêt pour l'histoire de la dition des personnes et des biens en Bourgogne, dans les deux niers siècles du moyen âge; puis, sous le titre de communes, chartes de franchises ou de communes octroyées par les souains du pays ou les seigneurs depuis 1187, les documents relaaux biens communaux, et une belle série de rôles de feux uis le XIVe siècle. En tête des documents relatifs aux affaires lésiastiques figurent les actes relatifs aux conciles de Pise et de stance, de 1398 à 1418, les opinions des docteurs de ce dernier, chant les mémoires apologétiques de Jean Petit sur l'assassinat Jean sans Peur, le décret du concile de Bâle portant ratifica- du traité de paix conclu à Arras entre Charles VII et Philippe Bon en 1435 (1), et l'exemplaire original adressé à ce dernier de bulle d'Eugène IV portant notification du décret d'union au con- de Florence des Églises grecque et latine en 1441 (2). Les car-

1) Voir à la page précédente la première page du décret du concile de Bâle : « *Sacrota generalis Synodus Basiliensis in Spiritu Sancto legitime congregata, Universm ecclesiam representans, Ad perpetuam rei memoriam* », portant ratification du té de paix conclu à Arras, le 21 septembre précédent, entre Charles VII, roi de nce, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne (5 novembre 1435). La lettre initiale S formée par le collier de l'ordre de la Toison d'Or, institué par Philippe le Bon. teur 41 cm., largeur 30 cm. (Arch. Côte-d'Or, B. 11616.)

2) La planche ci-contre offre la reproduction de la première page de la bulle du e Eugène IV, par laquelle il notifie les décisions arrêtées au concile tenu dans ise de Sainte-Marie-Nouvelle, à Florence, pour la réunion des deux Églises grecque atine (Florence, 5 février 1441, v. st.). La première lettre de la phrase : *Eugenius, copus, servus servorum Dei, Ad perpetuam rei memoriam*, offre dans sa panse supére l'écu d'Eugène IV, ayant en chef les armes de l'Église (mal venues dans la reprotion) timbrées de la tiare, et en bas l'écu de Philippe le Bon. Cette pièce, dont la mière page se distingue par les dessins à la plume rehaussés d'or dont elle est ornée, l'exemplaire même adressé au duc de Bourgogne par Eugène IV, dont la signature it à la fin de l'acte, accompagnée des signatures de 17 cardinaux. A relever au 13 v° la définition de la primauté du pontife romain : *Item diffinimus sanctam stolicam sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et um Pontificem Romanum successorem esse beati Petri, Principis Apostolorum, et um Christi Vicarium, totiusque ecclesie caput, et omnium christianorum patrem ac torem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem lesiam a domino nostro Ihesu Christo plenam potestatem traditam esse, quemnodum etiam in gestis Hycumenicorum Conciliorum et in sacris canonibus conti-*

tons relatifs aux affaires militaires sont abondamment pourvus ordonnances des rois et des ducs relatives à la levée des ai octroyées pour la guerre depuis la campagne de Flandre, diri par Philippe le Bel, jusqu'aux guerres de religion; en docume concernant le ban et l'arrière-ban, les gages des capitaines, fortifications, les sièges, les capitulations, les rançons; en mont d'armes, si précieuses pour l'histoire des familles militaires de France, etc. La série des documents diplomatiques, véritab archives d'État, s'étend du règne de Philippe le Bel à celui Henri IV. On y conserve plusieurs liasses de titres relatifs a querelles du duc Jean sans Peur et du duc Louis d'Orléans et ses héritiers, au fameux traité de Troyes qui suivit l'assassinat duc de Bourgogne sur le pont de Montereau, au non moins célè traité d'Arras qui mit fin à la guerre de Cent Ans: des instructi aux ambassadeurs, des négociations, conventions et tra d'alliance avec l'Angleterre, les Pays-Bas, la Savoie, la Suis l'Empire, les princes allemands, la Papauté, la Navarre, le Bo bonnais, la Lorraine, et jusqu'avec l'Empire d'Orient.

A la fin du fonds de la Chambre des comptes, on a rangé 30 registres in-folio et les 6 volumes de tables, dits Recueil de Pe cedé, dans lequel ce laborieux archiviste a analysé, avant la Ré lution, la plus grande partie des Archives de cette institution l'exception des comptes dont, à part quelques dépouillements n'a laissé qu'un état numérique sommaire (tome XXX de Recueil). Ce copieux inventaire reste en permanence dans la sa de travail, à la disposition du public. L'addition des cotes m dernes des documents, ajoutées par J. Garnier en regard des a lyses de Peincedé, supplée à l'insuffisance notoire du tome Ier l'inventaire imprimé. Rares sont les analyses dont les mar restent veuves des nouvelles cotes. Ces « blancs » marquent pertes subies, la part du feu et des triages. Le surplus, c'est la p que Peincedé fit aux intérêts du domaine et à l'histoire, et c part reste vraiment fort belle.

Un très grand nombre de parchemins de la Chambre comptes sont encore munis de leurs sceaux : c'était, au moy âge, le signe par excellence de validation des actes. Mais, la fra lité de ces petits monuments de cire, si intéressants pour l'histo et l'archéologie, ne leur permettra pas de résister longtemps —

netur. Hauteur 41 cm., largeur 30 cm. (Arch. Côte-d'Or, B. 11617.) Cette première p a déjà été reproduite dans le *Musée des Archives départementales*, 1878, *Atlas*, pl. XL *texte*, p. 310, n° 128.

oins ceux de grand format — aux manipulations de plus en plus
equentes que subissent, du fait de leur consultation, les chartes
xquelles ils sont appendus. Justement préoccupée de cette éven-

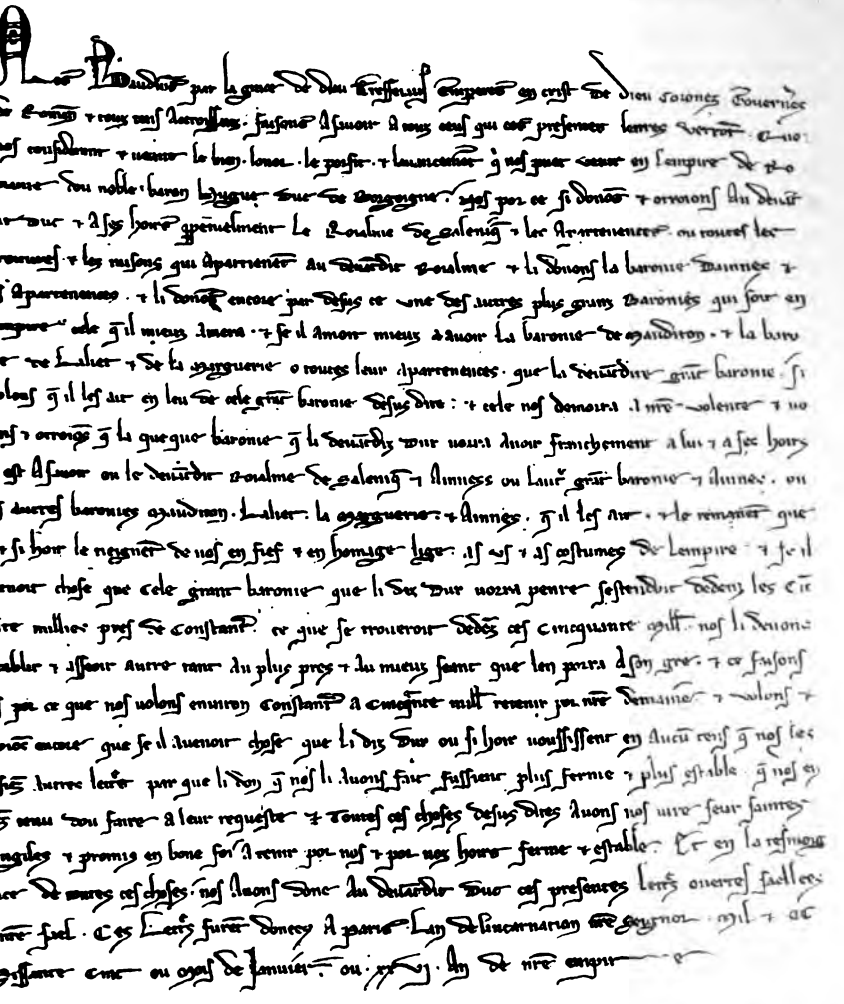

Fig. 6. — Diplôme de Baudouin, empereur de Constantinople, par lequel il donne
lugues IV, duc de Bourgogne, pour lui et ses successeurs, le royaume de Salonique
ris, janvier 1265, v. st.). Hauteur 25 cm., largeur 20 cm. (Arch. Côte-d'Or, B. 11936.)

elle destruction, la Direction des archives a eu l'heureuse idée
envoyer, de 1905 à 1907, un des archivistes des Archives natio-
les, M. Coulon, dans les dépôts publics de la Bourgogne, pour
prendre en plâtre l'empreinte des sceaux dont les Archives natio-

nales ne posséderaient aucune représentation (1) ou n'en aura qu'une moins parfaite, et de le charger d'en rédiger le c logue (2). Si les documents des archives ecclésiastiques de la C d'Or ne lui ont procuré l'occasion d'aucun moulage (3), contre le fonds de la Chambre des comptes l'a amplement déd magé, et c'est au chiffre de 1.250 que se monte le nombre empreintes de sceaux inédites qui en furent tirées pour l'Adm tration centrale (4). Si l'on imagine, — ce qui n'a rien d'inv semblable, — que plusieurs sceaux du même type peuvent appendus à des actes d'un même personnage, classés dans dépôt, et que dans ce cas une seule empreinte, celle du scea mieux conservé, a été prise, il n'est pas exagéré de dire que sieurs milliers de pièces scellées remplissent encore aujourd les cartons de la Chambre des comptes.

Quelques-unes de ces pièces sont particulièrement intéressa par la disposition et le nombre des signes de validation dont sont revêtues : par exemple, 4 lettres de 1432 à 1436, par quelles les nobles du pays de Lorraine se portent garants des messes faites par René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, ro Jérusalem et de Sicile, prisonnier du duc de Bourgogne à Di et relatives aux conditions de son élargissement et au paiemen sa rançon; chacune était scellée de 30 sceaux en cire rouge dant au bord inférieur de la pièce sur doubles queues de chemin; deux ont conservé intacts tous leurs sceaux; on en con encore 25 et 29 dans les deux autres (5). La ratification 18 novembre 1473, par les nobles de Lorraine du traité d'allia conclu le 15 octobre précédent entre Charles le Téméraire et R duc de Lorraine, par l'entremise d'Yoland d'Anjou, mère d dernier, présente une disposition plus curieuse encore : la dure gauche du parchemin est frangée de 21 doubles queues,

(1) Les collections des Archives nationales sont constituées par leurs propres d'archives (catalogue imprimé de Douet d'Arcq et supplément manuscrit), les mou pris par Demay dans les dépôts publics de Flandre, Artois, Picardie et Normand les moulages de la collection Clairambault.

(2) Le catalogue des sceaux de Bourgogne, précédé d'une savante introductio M. Coulon, est actuellement sous presse. Les Archives de la Côte-d'Or ont f presque les trois quarts de la matière.

(3) A une ou deux exceptions près, tous les sceaux des séries G et H ont dis probablement sous la Révolution.

(4) Si l'on ajoute les contre-sceaux, dont la description figurera au catalogue numéros *bis*, et ont donné lieu à des moulages distincts, ce nombre de 1.250 peut augmenté d'un bon quart.

(5) Arch. Côte-d'Or, B. 11887.

elles 6 sceaux seulement sont restés attachés; mais le repli
érieur est entièrement recouvert, d'un bord à l'autre, par une
niture de 62 doubles queues qui le traversent et dont 37 ont
dé leurs sceaux. Chaque lanière de parchemin porte le nom du
gneur intervenant, ce qui facilite l'identification (1).

Les archives judiciaires proprement dites forment la suite de la
ie B. Je les ai laissées sous scellés en 1791 : leur incorporation
x Archives du département, virtuellement prononcée par la loi
5 brumaire an V, ne s'est achevée qu'en 1910. Le fonds du Par-
nent de Bourgogne — à tout seigneur tout honneur — ouvre la
rche avec ses différentes Chambres : Grand'Chambre, Tour-
le, Requêtes, Enquêtes, et son annexe, le Parlement de Dombes.
nsemble, reposant sur 348 mètres de casiers, offre 1.665 registres
plus de 900 liasses, celles-ci à dédoubler, pour le moins, quand
voudra les constituer en articles d'inventaire, tant elles sont
umineuses, et l'on peut en dire autant des liasses des autres
tices.

Le tome Ier de l'inventaire des archives du Parlement a paru
1894. On y remarque surtout une série de 72 registres de trans-
ption de lettres patentes et décisions du pouvoir souverain
puis 1477, enregistrées en cette Cour pour leur donner force exé-
toire; il se termine par l'analyse des 40 premiers registres des
êts définitifs de la Grand'Chambre, de 1625 à 1654. Elle en
npte 303 de cette sorte!

On ne peut prévoir l'achèvement des travaux de cette série; car,
Parlement dûment catalogué, il restera à rédiger l'inventaire de
04 registres et grosses liasses des bailliages royaux, 3.036 uni-
de même nature des justices seigneuriales, et 1.240 registres,
niers ou liasses de justices municipales : dans ce dernier groupe,
justice communale de Dijon, démembrée des Archives de la
le, entre pour 314 registres commençant à 1369, et 584 liasses
puis 1336. Ces justices inférieures occupent 781 mètres.

Mais, à défaut d'un inventaire analytique, J. Garnier a pourvu
x *desiderata* des travailleurs en inscrivant sur un « registre
ncier », véritable état numérique de la série B, chaque registre
chaque liasse avec ses dates extrêmes. Ce gros registre in-folio,
en connu des chercheurs, restera longtemps leur seul guide.

(1) Arch. Côte-d'Or, B. 11920. Voir les 2 planches hors texte ci-contre.

La Série C *(Administrations provinciales)* est presque entièr ment inventoriée dans les 4 volumes que J. Garnier a fait paraît de 1880 à 1890 : le 1er, pour l'Intendance de Bourgogne, depuis milieu du XVIIe siècle, avec quelques résidus des Intendances Dombes, de Paris et de Châlons; le 2e pour le Bureau des financ de Dijon; et les deux derniers pour les États de Bourgogne. L introductions par lesquelles s'ouvrent les 2 premiers (142 mètr de rayonnage) me permettent de passer, pour insister particuli rement sur l'importance des Archives des États (475 mètres), q commencent avec la confirmation des privilèges du duché par roi Jean en 1361, lorsqu'il vint prendre possession du pays. E tête, les privilèges et franchises de la province, conservés en or ginaux et transcrits en 10 volumes, les pièces relatives aux asser blées, à la convocation des trois chambres : clergé, noblesse tiers état, aux alcades, aux Élus chargés d'administrer le pa dans l'intervalle des sessions, aux voyages en Cour, etc. Ensuit 33 registres des décrets des États, de 1475 à 1787, les registres d délibérations particulières à chaque chambre, et la collection 182 registres de délibérations de la chambre des Élus, de 1548 1790. Enfin, de nombreux papiers relatifs aux travaux publics, une volumineuse série de pièces, rôles et comptes concernant l impositions.

Le dernier volume de la série C se termine par l'inventaire d Archives des États particuliers des comtés d'Auxerre, d'Auxonn de Bar-sur-Seine, de Charolles et de Mâcon, et du Commissari interdépartemental qui fonctionna à Dijon de 1790 à 1791, et do j'ai parlé à propos de la remise des papiers des États de Bou gogne.

Ces quatre volumes donnent l'analyse de 7.555 articles. Po liquider cette série, il reste à inventorier environ 4.000 registr de formalité, remontant, pour les têtes de groupes, à la fin XVIIe siècle, et provenant de l'Administration des domaines Roi (69 mètres). Ces registres, dits du contrôle des actes, des in nuations et du centième denier, viennent des bureaux d'enreg trement de la Côte-d'Or et sont entrés aux Archives, la plus gran partie en 1901, le reste en 1910. Leur consultation n'est pas sa utilité; à défaut des minutes notariales, généralement conservé dans les études ou les chambres des notaires, pour la Côte-d'Or moins, ils fournissent des analyses qui suffisent parfois, sinon q permettent, donnant le nom du notaire de l'époque, de retrouv l'acte lui-même chez son successeur actuel.

PLANCHE III

En haut : sceau de Hélie, évêque d'Autun (appendu à un acte de 1309 : 291). Au milieu : sceau d'un certain Nicolas, prévôt ecclésiastique de acovie (appendu à un acte des ambassadeurs du concile de Bâle, concernt l'exécution du traité d'Arras, 21 septembre 1435 : B. 11901). Au bas : au de Catherine, impératrice de Constantinople, femme de Charles, fils roi de France, et comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou pendu à un acte de février 1304, v. st. : B. 11936). A gauche : sceau de illaume de Flandre, fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre (appendu n acte du 27 septembre 1307 : B. 291). A droite : sceau de Othon, comte Bourgogne (appendu à un acte de 1281 : B. 290.)

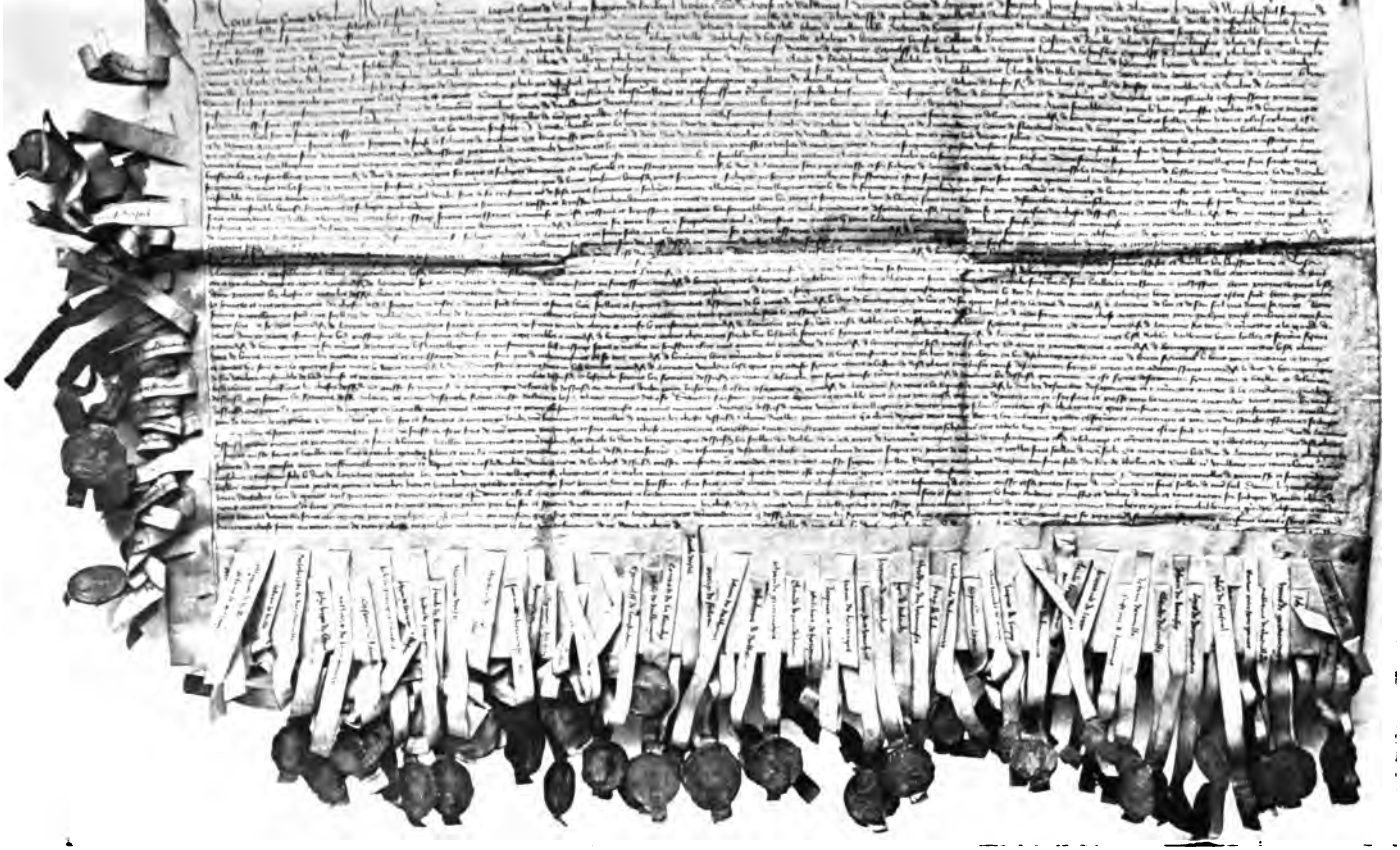

tification, par les nobles de Lorraine, du traité d'alliance conclu le 15 octobre précédent entre les ducs de Bourgogne et de Lorraine (18 novembre 1473). Hauteur 35 cm,, largeur 62 cm. (Arch. Côte-d'Or, B. 11920.)

a Série D *(Instruction publique)*, la plus petite du dépôt mètres), appauvrie par une reprise de l'Université en 1806, upe seulement les 34 premières pages d'un volume, paru en 1898, t la plus grande partie aborde l'inventaire de la Série E *milles, notaires, communes, corporations)*. Les titres de famille, entoriés ici en 2.166 articles, ne sont qu'un résidu d'archives neuriales, échappé aux auto-da-fé révolutionnaires dans les nicipalités, ou aux reprises des acquéreurs ou des anciens sesseurs. Le fonds le plus remarquable est celui de la famille Saulx-Tavannes, retiré des Archives en 1816 et rentré en 1862. supplément à cette section, inscrit sur un état numérique nuscrit, s'accroît de temps à autre par voie d'achat et surtout dons offerts par des particuliers.

a série E se complète par 918 articles de minutes notariales, venant des greffes judiciaires et dont les plus anciennes ontent au xve siècle; par 1.432 articles de documents relatifs communautés d'habitants, depuis le xiie siècle, sans attache c les fonds des Administrations supérieures qui en avaient la lle; et par 138 articles où sont classés les statuts, délibérations, ptes et pièces diverses des corporations d'arts et métiers, uis le xive siècle. L'inventaire de ces trois sections est rédigé. semble de la série E couvre 210 mètres de rayons. Elle reste excellence la série toujours ouverte aux libéralités des familles, augmenterait considérablement par le versement des archives notaires, depuis longtemps à l'ordre du jour des congrès des étés savantes.

n a classé dans la Série F (39 mètres) des fonds particuliers venant surtout de donations importantes, et dont il convenait respecter la composition, au lieu d'en répartir les éléments, n leur nature, dans les différentes séries du dépôt.

a collection Gevigney, acquise en 1839, y a pris place (1). Elle lipse pas, malgré son intérêt, le fonds Thiard de Bissy, légué 890 par la marquise d'Étampes, née Thiard de Bissy, et qui à tous égards, le plus important de cette série : 355 articles prenant environ 4.000 documents de 1314 à 1849. Sans parler papiers de famille proprement dits, on y remarque une riche

(1) A signaler particulièrement dans ce fonds l'original du traité d'alliance conclu François Ier, roi de France, et Gustave Wasa, roi de Suède, signé à Moûtiers-sur- (Meuse), entre les représentants des deux souverains, le 2 juillet 1542. Ce serait, n, le premier traité passé entre les deux pays.

collection d'autographes et de documents sur les guerres Louis XIV et de Louis XV : lettres ou dépêches de Louis XIV, Condé, de Turenne, de Louvois, de Colbert, des maréchaux Créqui, de Belle-Isle, des cardinaux de Retz, de Fleury, de La F chefoucauld, etc. Les registres de notes de l'archiviste Boudot du procureur Gros, aussi classés dans cette série, peuvent enco être consultés avec profit. J. Garnier a laissé des inventaires tous ces fonds : ils sont encore manuscrits.

La Série G est la série des archives du *Clergé séculier* (365 mètre L'évêché de Dijon n'ayant été érigé qu'en 1731, le dépôt de la Cô d'Or ne possède en fait d'archives épiscopales que des titres propriétés ayant appartenu aux évêques et aux chapitres d'Aut d'Auxerre, de Chalon et de Langres. Dans les archives de l'abba sécularisée de Saint-Étienne de Dijon, qui devint le chapi cathédral en 1731, on remarque la précieuse collection de cartulaires, depuis le XIIe siècle, 2 rouleaux des morts de la fin XIVe siècle, et 269 volumes de comptes depuis 1398. Le fonds chapitre de Saint-Lazare d'Autun, richement possessionné dans région qui a formé la Côte-d'Or, est abondamment pourvu documents anciens; on y distingue un diplôme original de Char le Chauve, de 860. Le chapitre de la Sainte-Chapelle mon encore sa collection de chartes à peu près intacte depuis sa fo dation en 1172 par le duc Hugues III, le dossier de l'érection de Sainte-Chapelle comme siège de l'ordre de la Toison d'Or, for par Philippe le Bon, le bref d'envoi au même de la Sainte-Hos par le pape Eugène IV, en 1433, et la lettre de Louis XII, de 1505 qui accompagnait la couronne qu'il portait à Reims le jour de s sacre et dont il fit don au trésor du chapitre; 543 registres comptes, depuis 1427, complètent ce fonds. Moins riche en char anciennes que les fonds précédents, le chapitre de l'insigne égl de N.-D. de Beaune, dont le document le plus ancien ne dépasse p le pontificat d'Urbain II, l'emporte sur eux par une belle suite 103 registres capitulaires qui vont de 1401 à 1790, et 433 regist de comptes à partir de 1331. Citons en passant les chapitres de Chapelle-aux-Riches, de Saint-Jean de Dijon, d'Époisses, de Gr cey, de Vergy, de Saulieu, de Semur, etc., moins importants q les précédents, pour terminer par les méparts et familiarités, les cures, fabriques, chapelles et confréries par lesquelles s'aché cette série, qui ne donnera pas moins de 5.000 articles en 5 vo mes d'inventaire.

Deux volumes ont déjà paru, l'un en 1903, et l'autre en 1905 rticles 1-2126), ce dernier sous les signatures de J. Garnier et de

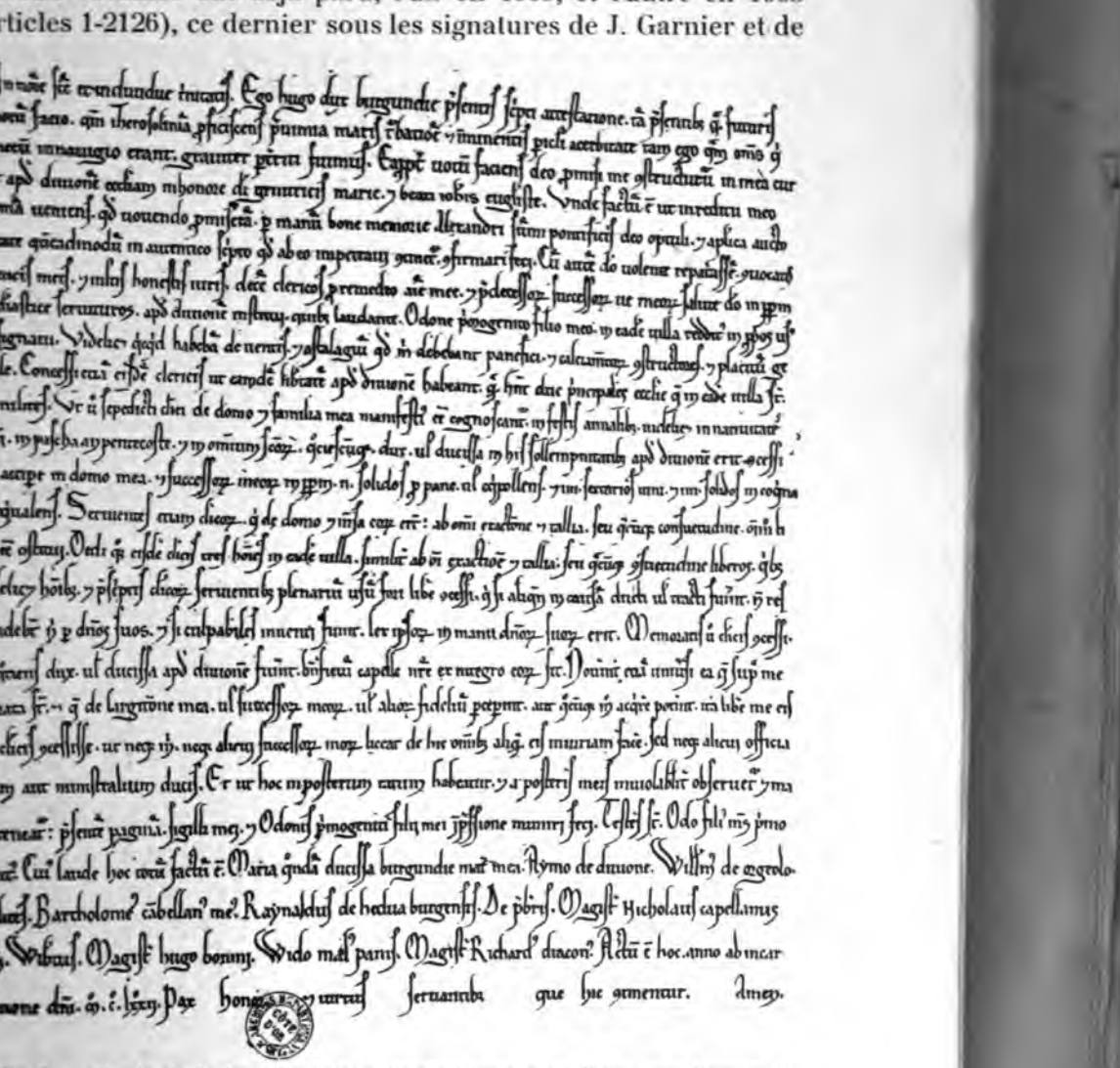

Fig 7. — Charte de la fondation de la Sainte-Chapelle de Dijon, par Hugues III, de Bourgogne (1172). Hauteur 41 cm., largeur 32 cm. (Arch. Côte-d'Or, G. 1123.)

les Gauthier, qui ramassa l'outil tombé des mains de son prédé-sseur. Un troisième volume est sous presse : les 15 premières illes, consacrées au fonds du chapitre de Saint-Jean de Dijon, nt imprimées : l'inventaire se continue.

Plus importante encore que la précédente, la SÉRIE H groupe viron 1.800 registres et 1.400 cartons, dont le classement définitif

Fig. 8. — Bulle du pape Eugène IV, portant confirmation des fondations faites par le duc Philippe le Bon dans la Sainte-Chapelle de Dijon, en faveur de l'ordre de la Toison d'Or (Rome, 7 septembre 1433). Hauteur 35 cm., largeur 58 cm. (Arch. Côte-d'Or, G. 1128.)

ènera probablement la constitution de près de 7.000 articles
0 mètres).

En tête du *Clergé régulier* et des Bénédictins, se place l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, fondée au début du VIe siècle, très he en documents originaux des IXe, Xe et XIe siècles. On y narque 13 diplômes des empereurs et rois carolingiens, Louis Pieux, Charles le Chauve, Louis le Bègue, Carloman, Charles Gros, Eudes, Raoul, Louis d'Outre-Mer, de 836 à 940, 2 du roi bert le Pieux, de 1015 à 1030, sans compter ceux de leurs cesseurs capétiens et des ducs des deux maisons de Bourgogne qu'à Charles le Téméraire; une imposante série de bulles de es, et 203 volumes de comptes depuis 1385. Plus heureuse que sœurs bénédictines de Bèze et de Flavigny, l'abbaye de lesme a conservé ses 2 beaux cartulaires des XIIe et XIIIe siècles a majeure partie de ses chartes originales. Un petit cartulaire l'abbaye de Saint-Seine, du XIIIe siècle, mérite d'être signalé : il ivre par la copie d'un diplôme de Louis le Pieux et renferme remarques sur la liturgie, des sermons, une lettre de Pierre le nérable à saint Bernard, etc.

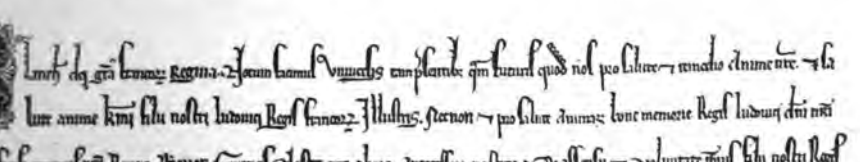

ig. 9. — Charte de Blanche de Castille, reine de France, en faveur de l'abbaye de aux (septembre 1244). Hauteur 23 cm., largeur 35 cm. (Arch. Côte-d'Or, série H.)

Des riches archives de l'abbaye de Citeaux, chef d'ordre, il reste tout les anciens titres des immenses propriétés qui formaient dotation, depuis 1124. Quant aux papiers de l'ordre, ce qui n'a être transporté à l'étranger a été détruit sur place par les reliux au moment de leur dispersion. Il ne s'en est guère échappé

que les fragments d'une correspondance avec les monastè
anglais contemporaine de la réformation. On remarque dans
fonds une magnifique suite de cartulaires, dont 4 sont du XIIIe siè
et renferment des actes des souverains de France, d'Angleter
de Hongrie, d'Espagne, des ducs et comtes de Bourgogne, de Cha
pagne, d'Artois, de Provence, de Nevers, de Hainaut, etc.
comptabilité a eu le sort des papiers de l'ordre et n'est pl
représentée que par quelques registres : n'oublions pas toutefois
recueil déjà signalé des redevances du XIVe siècle, notées s
tablettes de cire. De grosses lacunes se constatent dans les fon
des abbayes cisterciennes de Fontenay et de La Bussière, rich
d'ailleurs en chartes originales.

La même observation s'applique à l'abbaye de Génovéfains
Notre-Dame de Châtillon, dont le plus ancien original date de 11
et qui possède un cartulaire du XIVe siècle, très important po
son histoire; au grand prieuré de Saint-Vivant de Vergy; à
Chartreuse de Lugny, qui montre sa charte originale de 1164. Pl
heureuse, la Chartreuse de Dijon, fondée par le duc Philippe
Hardi, semble n'avoir perdu que les titres de ses domaines ve
dus; elle a conservé une centaine de volumes de comptes depu
1409.

A signaler, parmi les ordres mendiants, le fonds du couvent d
Jacobins de Dijon, riche en documents sur l'ordre de saint Don
nique, et celui des Carmes de Dijon, qui possède un registre d
chapitres provinciaux tenus aux XVe et XVIe siècles.

Les archives des monastères de femmes sont pauvres en génér
d'une part parce que certains ayant été fondés à la campagne,
vicissitudes auxquelles cette situation les exposa fut pour leu
archives une cause incessante de destruction; de l'autre parce qu
nourrissant l'espérance d'un prompt rétablissement, les religieus
au moment de franchir leur clôture, emportèrent ce qu'el
purent des papiers de la maison. A part les abbayes du Pui
d'Orbe, de Tart et de Lieu-Dieu, qui ont conservé leurs titres
fondation au XIIe siècle, et le couvent des Carmélites de Beau
qui remplaça un prieuré de Saint-Étienne, dépendant de Sai
Bénigne de Dijon, fondé en 1004, et qui montre un diplôme
roi Robert, de 1005, les autres établissements ne méritent p
d'être spécialement signalés. Une exception cependant pour
couvents du Refuge et du Bon-Pasteur de Dijon, maisons
correction pour femmes aux XVIIe et XVIIIe siècles, dont
papiers et surtout les lettres de cachet pourraient fournir, à q

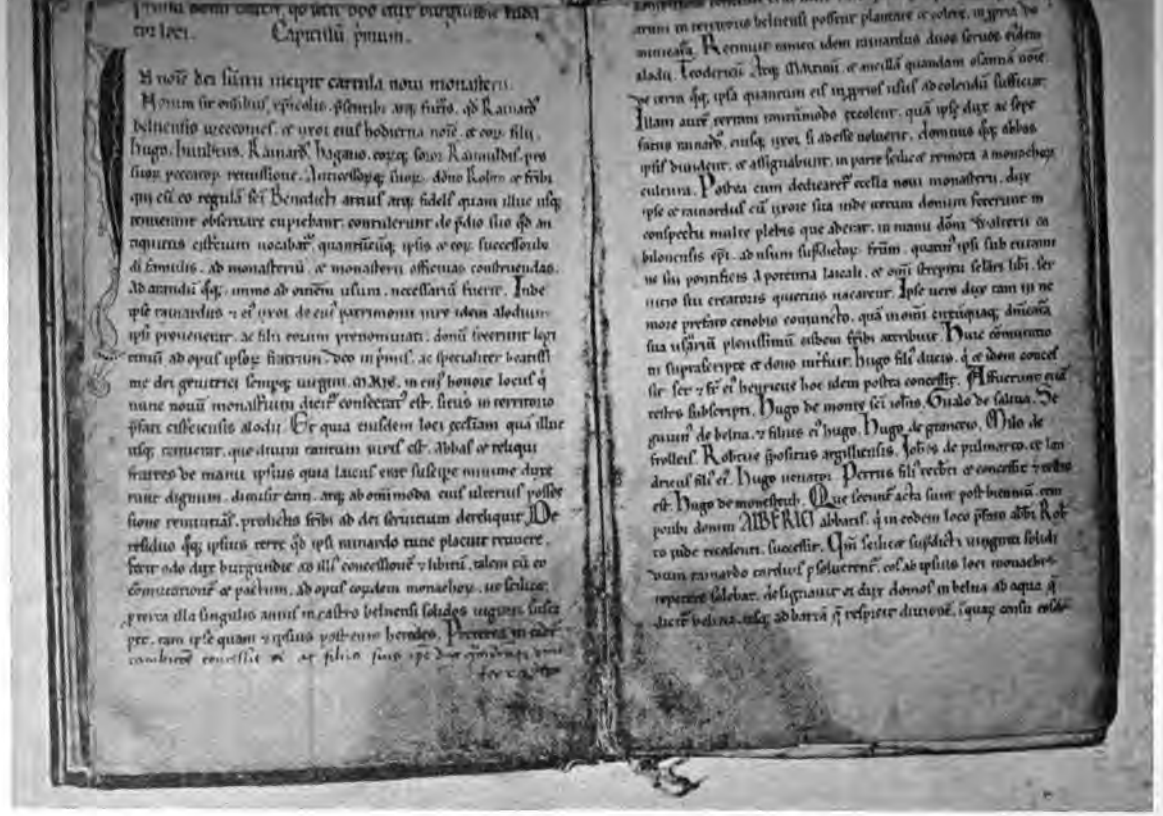

Fig. 10. — Notice de la donation du lieu de Cîteaux par Rainard, vicomte de Beaune, à Robert de Molesme, pour y fonder un monastère. Hauteur 23 cm., largeur 15 cm. 1/2. (Arch. Côte-d'Or série H, 1er cartulaire de Cîteaux, fol. 1 v° et 2.)

connaîtrait les familles, la matière de plus d'une curieuse ane dote.

Dans le fonds du grand prieuré de Champagne, de l'ordre Malte, grossi d'éléments provenant des anciens Templiers, il fa signaler un très grand nombre de titres anciens depuis 1132 ; d bulles de papes depuis Innocent II, des chartes et privilèges d rois de France et des ducs de Bourgogne, 6 volumes de chapitr généraux, de 1389 à 1774, 60 registres de comptes, de 1396 à 167 enfin un manuscrit très précieux, du XIIIe siècle, l'un des très rar manuscrits de ce temps qui nous ait conservé le texte de la rè et des statuts de l'ordre du Temple. Les registres et dossiers d preuves de noblesse, qui étaient considérables, ont été anéant apparemment sous la Révolution.

La série H se termine par 400 articles environ consacrés a fonds des commanderies depuis le XIIe siècle, et par quelqu fonds d'hôpitaux ayant eu leur établissement au territoire qui devenu la Côte-d'Or.

La consultation des séries G et H est rendue relativement fac au moyen d'un « registre placier » dans lequel J. Garnier a co signé ses classements et du même genre que le placier que j signalé pour la série B; avec cette réserve cependant qu'aucu indication des dates extrêmes n'accompagne l'inscription du ti des cartons, et que pour les registres on s'est même borné à d groupements sommaires, sous la même rubrique, des registr d'une même catégorie : cartulaires, terriers, etc., sans les fai suivre d'aucune note chronologique (1).

Les archives de la Côte-d'Or antérieures à 1790 couvre ensemble 3.668 mètres de rayonnage. Je ne suis pas certain qu'a cun autre dépôt provincial de France atteigne ce chiffre. Si les environ de cette masse restent à inventorier et ne sont pas enco définitivement au point, en ce sens que les dossiers ne sont p constitués *ne varientur*, et que les classements des registres pou ront subir certaines interversions, on peut affirmer néanmoi que l'ensemble est suffisamment classé pour que toute deman de recherche dans cette partie puisse y être instruite, aussi sûr ment que le comporte l'absence d'un inventaire, sans perte temps et sans hésitation.

A la section ancienne du dépôt est annexé un petit fonds

(1) La *Série I*, réservée à des fonds ecclésiastiques ne rentrant pas dans les sé G et H, n'existe pas aux Archives de la Côte-d'Or.

Cliché Remy-Gorget

COUVERTURE DE L'ÉVANGÉLIAIRE DE SAULIEU. Hauteur de chaque plat 25 cm., largeur 18 cm.

Manuscrits (3 mètres), dont la majeure partie ne remonte pas delà du xviie siècle. Le plus remarquable, moins par son texte par la rareté de sa reliure, est un évangéliaire du xiie siècle, ois désigné *Missel de Charlemagne*, et classé au nombre monuments historiques par un arrêté ministériel du 10 octo- 1891. Il avait fait partie du mobilier du chapitre collégial de lieu et est resté dans l'église de cette localité jusqu'à 1910. La ure est formée de deux bas-reliefs d'ivoire du ixe siècle, adrés d'une monture en argent, et représentant l'un un Christ s, tenant un livre et entouré de deux personnages debout, apôtres probablement; l'autre, la Vierge assise, portant l'en- Jésus sur le bras gauche et environnée de deux anges égalé- t debout. Méritent aussi une mention particulière les deux mes de la *Statistique du département de la Côte-d'Or*, dressée H.-M.-F. Vaillant, secrétaire général du département de la e-d'Or, de 1790 à 1815 sans interruption, et continuée jusqu'à .

***

a période qui s'étend de 1790 à l'an VIII : liquidation de l'an- régime, préparation du nouveau, pour courte qu'elle ait été s le temps, a laissé de nombreuses écritures que l'on répartit Archives départementales dans les Séries L et Q (144 et mètres), cette dernière plus spécialement réservée aux papiers biens nationaux, la première englobant toutes les autres ies de l'administration sous la Révolution. Ce fut un des ites de mon prédécesseur immédiat, pendant son court pas- à Dijon (décembre 1903-octobre 1905), d'extraire des séries lernes une partie de ces dossiers, qui y avaient été mélangés à époque antérieure à l'établissement du cadre de classement crit. Il y avait urgence à achever cette revision; c'est depuis ques mois chose faite. De plus en plus, l'histoire des ori- s de la France moderne sollicite l'attention des chercheurs, vaste enquête instituée en 1903 par un vote du Parlement l'histoire économique de la Révolution ne peut que contri- à augmenter le nombre de ceux qui veulent se documenter sources.

e tome Ier de la série L dont la rédaction, commencée en 1907, erminée, paraîtra en 1912. Il est à peu près exclusivement acré à l'analyse des délibérations des Conseils généraux de la

Côte-d'Or, de 1790 à l'an II, et des arrêtés pris par le Directoir l'Administration centrale du département, de 1790 à la créat des Préfectures.

***

Si l'on met à part les apports de quelques services spécia trésorerie générale, enregistrement, service vicinal, assista publique, qui ne sont jamais très considérables, les *Arch modernes* sont constituées, avant tout, par les versements plus moins périodiques de la *Préfecture* depuis l'an VIII. On se s vient que le premier versement des papiers de cette nature ne effectué qu'en 1831, à la veille de l'installation définitive Archives dans les bâtiments actuels.

Distribués d'après le cadre officiel de classement (Séries K à P, R à Z), les matériaux de ces versements sont encore, majeure partie, dans l'état où ils nous sont parvenus, expurgés de certains documents d'importance secondaire nulle, inutiles pour l'histoire des institutions et pour la sauvega des intérêts publics ou privés. Il reste à faire pour chaque lia un travail de revision et de triage qui, diminuant le calibre chacune d'elles, donnera à cette partie du dépôt l'élasticité commence à lui faire défaut.

Les archives modernes sont donc simplement réparties série et par subdivision de série; et ce classement, purem matériel, a pu suffire pendant longtemps, les recherches néc saires aux besoins de l'Administration pouvant s'effectuer et ab tissant en somme avec des moyens de fortune, par exemple 17 inventaires commencés par Rossignol et qui attirèrent à l auteur les remontrances ministérielles que l'on sait, et un « regi placier » des séries modernes consignant l'entrée des registre liasses versés successivement par les services départementa Quant au simple public, ses goûts ne le portaient pas encore, a peu d'années, vers les études d'histoire moderne. On con que, dans ces conditions, J. Garnier ait pu consacrer à peu exclusivement toute son activité au classement des docum anciens.

La question se pose autrement aujourd'hui. D'une part, croissement des services a pris, depuis quelque temps, de te proportions que le service des Archives, où toutes les écritu viennent aboutir, a subi de ce fait un envahissement inquiét

n autre côté, les recherches d'histoire moderne sont de plus en s à l'ordre du jour : des sociétés se sont fondées, qui stimulent, entent de nouvelles activités vers ce but, sans que diminue ır autant le nombre de ceux qui s'attachent de préférence à ude des documents anciens. C'est pour satisfaire à la fois au ıt d'un public nouveau et aux besoins de l'Administration, en 1909, le Ministre de l'instruction publique a prescrit aux hivistes des départements la rédaction de *Répertoires numé-ues* définitifs donnant, série par série, la cote et le titre de ıque article, sans détails superflus, de cette portion de nos hives publiques, répertoires qui s'imprimeront parallèlement ı inventaires.

Dans un dépôt qui s'augmente chaque année, il n'est plus pos-le de procéder par tâtonnements; il faut des instruments de herche appropriés, des fiches précises de classement. La con-vation des archives ne doit pas être un luxe inutile. L'Adminis-tion, le simple particulier, veulent être renseignés vite et bien. st dans ce but que j'ai fait mettre à l'étude la revision et le ssement des séries modernes M (Administration générale) et V faires ecclésiastiques), dont les répertoires sont rédigés au fur ı mesure de la constitution des dossiers.

Les papiers modernes, postérieurs à l'an VIII, occupent actuel-ıent 2.790 mètres de rayonnage. C'est l'accroissement indéfini, aison d'environ 25 mètres par année.

Sans doute, certains ballots de pièces périodiques, bien cons-ıés, sont appelés à passer intégralement au rebut au bout de 20 ou 30 ans; d'autres, de même nature, leur succèdent; ils ıupent une place une fois prise, dans un roulement perpétuel; is ces ballots sont l'exception. La plupart des dossiers modernes vent être examinés, pièce à pièce, pour être expurgés de celles ı les grossissent sans les enrichir, puis reclassés avant leur cription au répertoire (1). On a calculé que, sur 100 dossiers dernes, un tiers environ était éliminé après un certain nombre nnées, les deux autres tiers restant définitivement acquis aux chives (2).

1) Dans la première moitié du XIXe siècle, à plusieurs reprises, on a vendu comme iles des documents de l'ancien régime et de la Révolution. Les triages ne se font ı aujourd'hui que dans les séries modernes.

2) Aux Archives proprement dites sont annexées deux bibliothèques : l'une, formée ıvrages historiques, généraux et locaux (148 mètres), qui s'augmente chaque année ı la limite des crédits disponibles plutôt que des besoins; l'autre, de collections

***

Si les archives modernes s'augmentent sans cesse, et pour a dire automatiquement chaque année, par suite des versem des services départementaux, les archives anciennes ne co tuent pas des fonds à jamais fermés. Elles restent au contr susceptibles de s'enrichir par divers moyens, soit par voie d'ac soit par des libéralités particulières, soit au moyen de réinté tions poursuivies devant les tribunaux ou réglées à l'amiable e l'Administration préfectorale et d'autres Administrations.

Les occasions d'*achat* de documents sont rares, et les moy d'en profiter encore plus. Le budget ordinaire des Archives n pas suffisamment pourvu pour qu'il soit possible d'en distraire important crédit d'acquisition, nécessaire par ailleurs à la mar du service.

Chaque année cependant, l'archiviste s'efforce, dans la lir des faibles mesures dont il dispose, de faire entrer dans son dé les documents qui lui sont offerts à des prix raisonnables par catalogues d'antiquaires ou des particuliers. Dans les gran occasions, le Conseil général du département intervient lib lement : en 1839, il facilite l'acquisition du fonds Gevigney ; 1896, il vote un crédit de 700 francs pour l'acquisition d'envi 4.000 pièces intéressant la province et provenant en grande pa du cabinet de M. Vaillant de Meixmoron, antiquaire à Di Cette collection, cédée par M. Charavay, marchand d'autograp à Paris, a grossi d'une manière appréciable toutes les séries nos archives anciennes.

Les *libéralités* particulières suppléent, heureusement, à l'ins fisance des ressources ; elles sont de tradition aux Archives d Côte-d'Or, et il n'est peut-être pas un rapport d'archiviste dep 50 ans qui n'en fasse état. Aussi bien faut-il se borner à signa ici les dons les plus importants. La rentrée dans notre dépôt archives de la maison de Saulx-Tavannes en 1862, l'entrée celles de la famille de Thiard de Bissy en 1890, méritent d'e rappelées sous la présente rubrique. De 1872 à 1891, la comte

administratives, envoyées à la Préfecture par divers Ministères (401 mètres), no ment la collection complète des brevets d'invention, à raison de plusieurs volu par semaine.

uigné et ses héritiers ont comblé les Archives de la Côte-d'Or plus de 6.000 pièces et d'une quarantaine de registres, qui ont out enrichi le fonds de la Chambre des comptes, et dont le plus a été réparti dans d'autres fonds anciens du dépôt. Il y a ns, M. Potey, de Minot, a inauguré la série de ses libéralités l'envoi de plus de 4.000 pièces, de 1295 à 1800, concernant amment la famille des Mairetet, anciens seigneurs de Minot : la sévérance qu'il a mise à échelonner ses générosités, de 1887 à 0, fait espérer que la source n'en est pas encore tarie. De 1894 899, M. Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne, a bien lu nous faire parvenir deux lots très importants de titres sur familles Viesse de Marmont et Chastenay-Lanty, faisant un emble de plus de 7.000 documents.

our les *reprises de documents* sur les particuliers, le département, agissant au nom de l'État, a eu plusieurs fois l'occasion nprunter au vieil arsenal des lois de 1790 à l'an V les textes lesquels il appuya victorieusement ses prétentions. Trois endications successives furent exercées sur l'importante collec- de documents formée par L.-B. Baudot, ancien juge au tri- al de Dijon. La première date de 1853. Après la mort de ce lectionneur, survenue en 1844, son cabinet avait été partagé re ses deux fils, Félix, aussi juge au tribunal civil de Dijon, et ry, président de la commission des antiquités de la Côte-d'Or. ix Baudot liquida en 1852 à MM. Vieille et Champy, mar- nds d'antiquités, une partie de sa collection. Ceux-ci la mirent sitôt en vente, au mois de décembre de la même année. mi les objets exposés, figuraient un certain nombre de manus- s dont l'origine n'était pas douteuse. Prévenue par l'archiviste ssignol, l'Administration d'alors exerça une saisie-revendication aquelle les vendeurs s'opposèrent. La cause fut déférée au unal civil qui, par jugement du 4 mai 1853, donna gain de se à l'Administration ; porté en appel devant la Cour, ce juge- nt fut confirmé par arrêt du 9 décembre suivant, et fit entrer Archives de la Côte-d'Or les documents suivants : deux lettes de cire venant de l'abbaye de Cîteaux, un inventaire des es du Parlement, un registre de l'Académie de Dijon, un nécro- e de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, un inventaire des es et un cartulaire des fondations de la Sainte-Chapelle, et le gistre blanc » de la Chambre des comptes de Bourgogne.

En 1860, à la nouvelle que des parchemins provenant de la

Chambre des comptes avaient été trouvés dans les archives d
succession Bonnet, de Beaune, une instance en revendication
introduite devant le tribunal de cette ville, qui aboutit à
transaction amiable, facilitée par la bonne foi des héritiers, et
prise de possession, par le département de la Côte-d'Or, en 186
1862, d'environ 1.000 documents, la plupart de première valeur.
y remarquait surtout une série de pièces de comptes ou « escro
du maître de la chambre aux deniers du duc de Bourgo
de 1324 à 1401, dont les Archives du département ne posséda
que des débris, véritables journaux de famille, qui nous ouvre
deux battants la maison ducale et dans lesquels sont indiq
jour par jour le lieu où se trouvaient le duc, la duchesse, l
enfants, les dépenses qu'ils y ont faites, les officiers qui les acc
pagnaient, les rois, les princes, les grands seigneurs admis à
table.

Dans le courant de 1881, Félix Baudot décédait à Pagny-la-V
léguant à l'hôpital de la Charité de Beaune son domaine de Pa
avec tous les meubles, bibliothèque, antiquités et objets
renfermés dans la maison. La commission des hospices en p
crivit aussitôt la vente. Elle eut lieu en juillet 1882. Le catalo
publié à cet effet renfermait sous treize numéros un nombre
sidérable de registres, papiers et parchemins provenant de
Cours souveraines, des corporations de métiers, des confréri
communautés religieuses, tous documents sortis de nos dé
publics. Sur un rapport de l'archiviste Garnier, appuyé
preuves en regard de chacun des numéros contestés, le pr
Duval fit signifier une saisie. La commission, sans vouloir co
les chances d'un procès dont l'issue, vu le précédent de 1
n'était pas douteuse, préféra, après quelques hésitations, al
donner les titres revendiqués qui, entrés aux Archives en 1883
augmentèrent les séries B à H d'environ 400 pièces isolée
8 registres, de 1137 à 1790, parmi lesquels il faut noter une s
d « escroes », ou feuilles de journée de la dépense de l'hôte
duc Philippe le Hardi, de la duchesse Marguerite de Flandre e
leurs enfants, de 1379 à 1386, complétant dans une cert
mesure la réintégration de 1862.

Après le prononcé de l'arrêt de 1853, le baron de Bry, a
préfet du département, avait invité M. Henry Baudot, qui a
reçu dans l'héritage paternel une partie des collections qui c
posaient le cabinet de son père, à réintégrer dans les Archive
objets de la nature et de l'origine de ceux auxquels l'arrêt s'ap

it. M. Baudot ayant répondu qu'il n'en possédait aucun, les ses restèrent en l'état jusqu'au mois de novembre 1894, date à uelle la mise en vente publique de son cabinet motiva de la part 'Administration une troisième revendication analogue aux pré- entes, basée sur la lecture du catalogue imprimé des collections rtes aux amateurs. La remise des documents réclamés se fit à iable, par l'intermédiaire du commissaire-priseur, au mois de embre suivant. Le rapport de 1895 accuse à ce propos l'entrée Archives de 10 registres et de 163 pièces, de 1265 à 1786, dont terrier de la baronnie de Vitteaux, de 1474, un obituaire de la nte-Chapelle, de 1642, des registres des églises de Dijon, xonne, Seurre et Flavigny, et des chartes originales de Cluny ontant au XIIIe siècle.

***

e dépôt central du « palais des Archives », si riche soit-il, est de renfermer tous les trésors documentaires de la Côte-d'Or. certain nombre de chefs-lieux, Dijon en tête et hors de pair, sèdent des archives anciennes d'une importance parfois consi- able. Beaune, Semur, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre servent des fonds antérieurs à la Révolution, qui méritent re signalés. Les villes de Châtillon, Is-sur-Tille, Selongey et lieu gardent aussi quelques cartons de titres et des registres de bérations et de comptes d'un intérêt non négligeable. Les plus tes communes ont encore leurs anciens registres d'état civil, et vent des documents relatifs à des droits d'usage encore en ieur.

es hospices des villes, notamment le célèbre hospice de une, renferment également des collections sur lesquelles on drait pouvoir dire quelques mots. C'est une des fonctions de chiviste du département de surveiller ces dépôts dont il ecte une partie chaque année, de veiller à leur mise en ordre leur maintien, d'encourager les bonnes volontés, de stimuler indifférents. L'inspection des *Archives communales*, organisée a une soixantaine d'années, a eu encore cet autre résultat, en ant les dépôts communaux des classements et des inventaires scrits par les instructions ministérielles, de faire connaître istence, dans certains d'entre eux, de documents qui, par nature, n'appartiennent pas aux collections municipales, et t les lois de la Révolution ont marqué la place au dépôt

central de Dijon. J'ai expliqué, en plusieurs endroits de cette not
par suite de quelles circonstances ou de quelles négligences,
documents de l'ancien régime, centralisés en principe dès 17
ont été envoyés ou sont restés dans les greffes communau
papiers locaux de l'Intendance ou des Subdélégations dissémi
entre les Districts, puis entre les Administrations municipales
canton; dossiers de Districts, éparpillés de même entre
derniers après la Constitution de fructidor an III; archives d'
blissements ecclésiastiques, registres et minutes des justi
locales, mis sous scellés par les municipalités et conservés
elles, au lieu d'être envoyés soit au secrétariat du district, soit
greffe de son tribunal. Le cycle des réintégrations de cette so
inauguré par la reprise, en 1865, de 199 pièces, de 1197 à 17
provenant du chapitre collégial de Saulx-le-Duc, et conserv
jusque-là dans les archives de cette commune, n'est pas clos.
moi-même provoqué la rentrée, en 1910, de 330 pièces
anciennes cure et fabrique de Til-Châtel, de 1618 à 1789; et je vi
de retrouver, en mai 1911, à Saulx-le-Duc même, un intéress
complément à la réintégration de 1865. Mais c'est surtout de 1
à 1874, que le service de l'inspection, dûment documenté
les rapports des inspecteurs qui, à cette époque, avaient ach
une première visite de tous les dépôts de la Côte-d'Or, s'est é
tué à opérer la réintégration générale de tous les docum
légalement étrangers aux dépôts communaux. Le rapport
1873 accuse la rentrée de plus de 20.000 dossiers ou pièces,
278 registres ou volumes et de plusieurs atlas ou plans, de 1
à l'an IV, qui ont été répartis dans toutes les séries ancien
et révolutionnaires. Le rapport de 1875, récapitulant les ré
tats de la concentration commencée depuis trois ans, fait
naître que, depuis cette date, par la vertu opérante des lois
1790 à l'an V, 819 registres, 2 grands atlas, 15 plans et 196.000 pi
ont été versés des Archives communales aux Archives departen
tales. En 1880, à la suite d'une réclamation supplément
adressée à un certain nombre de mairies, le dépôt central
encore enrichi de 256 registres, 5.427 pièces et un plan; en 1
3.750 pièces et 135 registres ou cahiers ont été envoyés par la m
cipalité de Seurre. Depuis ce temps, d'autres revendications
tielles ont été couronnées de succès.

C'est en 1874 que s'opéra, au détriment des Archives de la
de Dijon, et au regret de leurs conservateurs, le démembren
des papiers de la justice communale, jusque-là conservés pou

grande partie dans le local même où était déposé l'ensemble on chartrier. A la suite de plusieurs rapports des inspecteurs éraux des Archives, les Ministères de l'intérieur et de la justice ient décidé d'un commun accord, en 1868, que tous les registres inutes des justices seigneuriales, ecclésiastiques et municies, déposés au greffe de la Cour d'appel, feraient retour aux hives du département. En conséquence des ordres qu'ils rent, le greffier en chef de la Cour et l'archiviste du département gèrent un procès-verbal de remise de tous les fonds cédés par reffe. Mais, parmi ces différents fonds, figurait, non point la totade celui de la justice même de Dijon, mais seulement la partie lus moderne, puisqu'elle ne remontait pas au delà de 1730. Cette ne provenait de la négligence ou de la précipitation avec elle avaient opéré les officiers municipaux d'alors, chargés la loi d'apposer les scellés sur ces papiers. Ils s'étaient conés de mettre les scellés sur les minutes récentes déposées au fe par le service courant et de les envoyer au greffe du trial de district, sans se préoccuper d'y joindre les papiers anciens, conservés aux Archives de la ville, où ils étaient ore en 1874. Pour compléter le fonds plus moderne, l'Administion préfectorale obtint de la ville qu'elle cédât au département omplément de ses archives judiciaires, complément d'ailleurs important que la portion de ce fonds entré aux Archives artementales en 1868, et le 11 novembre 1873, le conseil icipal de Dijon, appelé à se prononcer, donna son assenent à cette mesure, qui enrichit le dépôt de la rue Jeannin de liasses et 278 registres, dont les plus anciens remontent à 1369. 1889, un second versement de 3 registres et 89 liasses vient pléter le dépôt opéré quinze ans auparavant.

***

reste à mentionner les versements faits par divers services ou inistrations de l'État, en vertu d'accords passés entre le Ministre 'intérieur, puis le Ministre de l'instruction publique, et les istres compétents.

armi les papiers provenant des anciennes maîtrises des eaux rêts, dont les décrets de 1790 et 1791 avaient fait deux parts, e pour les tribunaux de district, l'autre pour le secrétariat lépartement, un certain nombre étaient restés ou avaient été is dans les *Conservations des eaux et forêts*, qui, avec le temps,

étaient devenus sans intérêt pour ces Administrations et ne p sentaient plus qu'un intérêt historique. Des dispositions concert en 1861 entre les Ministres des finances et de l'intérieur, au risèrent la remise de ces vieilles archives entre les mains archivistes départementaux. Leur réintégration eut lieu, pou Côte-d'Or, en 1865, et amena au dépôt 1.043 pièces, 11 regist et 411 plans.

Quant aux documents anciens conservés dans les bureaux l'*Administration de l'enregistrement et des domaines*, leur sement ne commença de s'opérer qu'en 1867, bien que, dès 18 ce service eût été appelé à se prononcer sur l'inutilité de contin à garder des titres, dont la remise lui avait été faite autrefois p des opérations intéressant le domaine et depuis longtemps minées. Au mois d'août de cette même année, la Direction domaines rendit aux Archives du département 62 regist 25 plans et 7.590 pièces, de 1202 à 1790, provenant spécialem des fonds de la Chambre des comptes et du Bureau des finan de Dijon. Si l'on se souvient qu'il existe aux Archives de la C d'Or un registre spécial des décharges des titres remis pour temps indéterminé par l'archiviste Coindé au receveur d régie dès les premiers temps de la Révolution, et que Coindé fut d'abord chargé que des titres domaniaux, d'origine ecclés tique, réunis au secrétariat du district de Dijon, on est amen conclure que la plupart des titres dont il opéra la remise doiv être considérés comme perdus. En 1873, le bureau des domai de Beaune fit remise aux Archives du département de 30 regist 13 parchemins et 159 papiers, des XVIe au XVIIIe siècles, qui ont réintégrés dans les séries B, C, E, G et H du dépôt.

L'administration des domaines nationaux pendant la Ré lution et les années qui suivirent a nécessité la tenue d'un grand nombre de registres et la constitution de nombreu liasses, qui sont entrés aux Archives départementales en 190 ont été classés à la série Q, à côté des papiers de l'Administrat départementale proprement dite, dont ils forment un u complément.

Pour les registres de l'enregistrement proprements dits, fonc distincte de la gestion domaniale, quoique confiée aux mêm agents, c'est en 1901 qu'au nombre d'environ 4.000, ils sont ve grossir la série C des Archives de la Côte-d'Or, où les div registres de formalité : contrôle des actes, insinuations, centiè

nier, registres divers et leurs tables, forment la section IV de cette rie, sous le titre général : « Administration des domaines du oi », qui commence à la fin du XVIIe siècle et s'arrête à 1790.

La suite de ces collections jusqu'à 1807 — environ 1.100 registres est entrée aux Archives en 1910, en exécution de l'article 34 de loi de finance de 1907, qui a autorisé le versement des registres s de formalité datant de plus d'un siècle. Ils ont été classés à la section de la série Q, qui reste ainsi ouverte à d'ultérieurs rsements. Un des résultats, peut-être inattendu de cette mesure, a é de faire découvrir, dans divers bureaux de chefs-lieux de can-n, des registres omis dans les versements de 1901 et 1907 qui nt venus compléter les premiers groupes.

Mais la réintégration la plus importante qui se soit effectuée aux chives de la Côte-d'Or depuis leur réorganisation, est sans ntredit celle des *Archives judiciaires* qui, soulevée dès 1846, cessita pour aboutir quarante ans de délibérations, de pour-rlers et de discussions entre l'autorité administrative et le uvoir judiciaire, et ne reçut sa solution et sa consécration défini-es qu'au cours de l'année 1910.

J'ai laissé les papiers des anciennes justices supprimées par la volution, dans les greffes des tribunaux de district, où l'article 40 la loi du 27 mars 1791 avait prescrit de les centraliser. Ils y stèrent jusqu'à ce que la loi du 19 vendémiaire an IV eût donné (art. 34) la remise au greffier du tribunal civil de chaque partement « des registres et pièces des tribunaux de district » pprimés par la Constitution de l'an III. C'était une dépense orme de transfert et d'aménagement que la loi avait oublié prévoir. Les greffiers supprimés réclamaient une prompte charge, en faisant pressentir que les entrepreneurs de transport ulaient être assurés d'être payés en numéraire. D'autre part, cun local n'avait été préparé pour recevoir une masse de papiers ssi considérable.

L'envoi (1) se fit tant bien que mal dans les années IV et V, et Département, par des mesures de circonstance, pourvut à stallation matérielle des archives judiciaires, aux réparations bâtiment, à l'établissement du rayonnage nécessaire et à l'amé-gement des salles dans le courant des années IV à VIII.

(1) Voir, par exemple, une ordonnance de paiement des frais d'envoi des papiers du unal du district de Semur, du 26 prairial an IV, dans L. 49, fol. 80.

L'ingénieur en chef Vionnois, chargé par l'Administration centr de la Côte-d'Or de s'occuper de l'appropriation des salles Palais, choisit les chambres situées au-dessus de l'ancienne To nelle et de la Chambre du Conseil. Ces pièces étaient remplies anciennes procédures criminelles du Parlement, qui, disait « ne peuvent plus être d'aucune utilité et qu'on pourrait ven sur le champ; les rayonnages existants pouvaient servir, en faisant quelques changements peu dispendieux »; une mansa serait garnie de rayons pour loger une plus grande quantité papiers. Ainsi, faute de recherche suffisante, on sacrifia u quantité considérable de dossiers des plus curieux, de telle so que ce qui nous est parvenu, tant des Archives du Parlement des papiers des bailliages, ne remonte pas, à quelques exceptio près, au delà du XVIIe siècle. Ce que l'on conserva fut empilé s ordre, le Parlement dans les combles, plus ou moins exposé a injures du temps, les justices inférieures à l'étage au-dessous (

Entre temps, l'Administration départementale battait le rap pour faire venir au greffe du tribunal civil certains dossi anciens attardés dans les communes ou entre les mains d'age dépositaires (2). Quand furent créés les tribunaux d'appel l'an VIII, celui de la Côte-d'Or eut le dépôt du greffe du tribu civil du département.

En 1828, à la demande du procureur général, se basant sur lois de 1791 et de l'an IV, un arrêté préfectoral du 22 mai pr crivit la remise au greffe de la Cour royale de « registres, minute papiers provenant du greffe de l'ancien Parlement de Bourgogn des greffes de justices inférieures de son ressort » qui se trouvai déposés aux Archives du département. J'ignore comment papiers se trouvaient là et quelle fut l'importance de la remi Quoi qu'il en fût, à partir de cette époque, les Archives publique trouvèrent dépossédées de tous documents provenant des fo d'anciennes justices.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, les Archives ju ciaires, mal installées, après avoir pâti du vandalisme offic n'échappèrent pas à des dilapidations privées. On raconte qu'

(1) La plupart des détails relatifs à cette installation précaire sont emprunté rapport annuel de J. Garnier, de 1887.

(2) Arch. Côte-d'Or, L. 50, fol. 272, et L. 51, fol. 100 : arrêtés des 23 pluvio 3 prairial an V relatifs à la réintégration des archives des justices de Villaines et Vil Patras. Voir aussi dans L. 50, fol. 346, une lettre du 26 ventôse an V au citoyen Defou agent forestier à Châtillon, pour l'inviter à adresser au greffe du tribunal civil papiers de l'ordre judiciaire en sa possession.

cierge qui était en même temps relieur et fort occupé fut ɔris comme il sortait des Archives le tablier plein de parchemins. 'en était pas à son coup d'essai (1). »

'Administration centrale des Archives au Ministère de l'in-ɛur, préoccupée à bon droit de savoir un dépôt aussi important ɪssé sans ordre dans des locaux peu accessibles, livré à toutes causes de destruction, fermé au public et aux gens d'affaires, laissait échapper aucune occasion de faire des représentations un tel état de choses. De son côté, la Cour, tout en reconnais-t la justesse de ces observations, se retranchait derrière possibilité où elle se trouvait de rien faire pour améliorer ituation, vu l'exiguïté des crédits qui ne lui permettait pas ıtreprendre fructueusement un classement et un inventaire de trésors; et mieux, se considérant comme l'héritière du Parlement Bourgogne, il lui répugnait surtout de se dessaisir de ce qu'elle sidérait comme son patrimoine.

ependant, en 1868, à la suite des rapports des inspecteurs éraux qui avaient visité le dépôt du greffe, et avec le consen-ent du Garde des sceaux, le Premier Président consentit à la sion des papiers d'ordre purement administratif et de ceux justices seigneuriales. Un procès-verbal de remise en fut signé 31 octobre, qui constate le versement de 60 registres et de 29 liasses d'archives judiciaires proprement dites, 462 procès-baux de déclarations fournies en 1634 par les communautés Bourgogne devant les commissaires des francs-fiefs, 5 liasses ɔrocès-verbaux et cahiers de doléances des communautés aux ts généraux de 1789, et 3 liasses de protocoles de notaires.

éjà ce premier dépôt était classé et livré à la curiosité inté-sée du public, lorsqu'en 1877 la Cour, prétextant qu'elle n'avait été consultée, en exigea le retour. Or, pendant ces neuf ées, l'archiviste avait eu maintes occasions, en exerçant, ıme je l'ai dit, ses réintégrations sur les archives communales, ıgmenter les fonds judiciaires confiés à sa garde, en les com-ant par des papiers conservés illégalement dans les mairies, pour n'en citer qu'un exemple, par le fonds magnifique de la ice de Dijon. Allait-il être obligé de rendre le tout ?

ne transaction intervint qui ne pouvait satisfaire personne. dministration consentait au retour des papiers à la Cour ɔpel, sous condition que l'archiviste du département en conser-

) Rapport Garnier 1887.

verait la direction et les incorporerait à leur rang dans l'inventaire des archives en cours de rédaction. Mais la Cour n'avait pas un local suffisamment aménagé pour recevoir son ancien dépôt, accru dans de notables proportions ; l'archiviste ne pouvait partager son temps entre les deux dépôts. L'affaire resta en suspens jusqu'en 1886, où une transaction passée le 13 juillet entre le Premier Président et le Préfet sanctionna le versement de 1868 en le complétant par le dépôt des Archives du Parlement, des bailliages royaux et des maîtrises, traites foraines et greniers à sel. Le 12 octobre 1886, le greffier en chef de la Cour, exécutant cette transaction, faisait remise à l'archiviste du département de 3.780 registres et 1.662 liasses de papiers. Toutes ces Archives devaient être classées et inventoriées dans la série B des Archives départementales. La Cour se réservait seulement, pour être déposée dans sa bibliothèque, une collection de 72 registres de transcription des édits et ordonnances, qui n'en était pas moins comprise au nombre des fonds cédés, puisque l'inventaire en a été publié en 1894, au tome VI de l'inventaire de la série B (tome Ier des Archives du Parlement).

Enfin, le 22 mars 1910, une dernière convention intervenait entre M. le Premier Président, à ce spécialement autorisé par délibération de la Cour d'appel prise en Assemblée générale le 12 janvier, et M. le Préfet de la Côte-d'Or, en vertu de laquelle la collection si précieuse des registres des édits et ordonnances était remise effectivement en la garde de l'archiviste du département pour être classée avec les autres collections du Parlement. Par la même délibération, la Cour consentit à se dessaisir de tous les papiers du tribunal criminel de la Côte-d'Or antérieur à l'établissement de la Cour d'assises, de 1792 à 1811, des archives des sept tribunaux de district, de 1790 à l'an IV, des registres et liasses du tribunal civil du département, de l'an IV à l'an VIII, et de quelques dossiers des tribunaux correctionnels et registres plus anciens.

Cet important versement, qui ne comprend pas moins de 145 registres et 277 gros ballots de pièces, formant environ 1.000 liasses de format moyen, a été effectué le 21 octobre 1910. On peut dire qu'avec lui s'est achevée la centralisation aux Archives départementales des papiers de justice antérieurs à l'an VIII, car il n'en existe pas dans les greffes des tribunaux de première instance ; et si l'on en retrouve encore des débris dans quelques mairies perdues, ce sera assurément un très mince appoint.

La décision gracieuse de la Cour, à laquelle la haute interven-

tion de M. le Premier Président Cunisset-Carnot n'a pas été étrangère, sera vivement appréciée par tous ceux, de plus en plus nombreux, qui placent à l'ordre du jour de leurs études l'histoire de la Révolution française. La matière est neuve autant qu'abondante; les sources sont à peu près inexplorées. A peine un ou deux chercheurs privilégiés avaient-ils pu jusqu'à ce jour pénétrer dans un dépôt qu'une couche respectable de poussière, dont j'ai hérité par surcroît, aurait suffi à défendre contre les indiscrétions les plus légitimes de travailleurs moins entreprenants.

***

Lorsqu'en décembre 1905, le conservateur actuel, appelé à la direction des Archives de la Côte-d'Or, procéda au récolement du dépôt, il trouva pour les fonds anciens 13.503 registres, 790 cahiers, 7.223 liasses, 3.321 cartons et 4.365 portefeuilles; pour la section moderne, 5.560 registres, 323 cahiers, 31.309 liasses, 14 cartons et 30 portefeuilles; et, pour les bibliothèques historique et administrative, 7.400 volumes. Depuis cinq ans, le mouvement d'accroissement ne s'est pas ralenti. Les collections imprimées et manuscrites couvrent actuellement 7.329 mètres de rayonnage.

Le service des recherches a suivi une marche ascensionnelle à peu près constante. Avant 1859, le chiffre moyen annuel des communications ne dépassait pas 150; dans l'exercice 1869-1870 (1), ce chiffre atteint 300; 10 ans après (1879-1880), la statistique enregistre 738 recherches, et 10 autres années après (1889-1890), 1.307. De 1904 à 1905, le nombre des communications s'élève au chiffre de 5.385; de 1909 à 1910, à 7.538. Enfin, pour le dernier exercice clos (1er juillet 1910-30 juin 1911), le service a enregistré 8.496 communications. En décomposant ce dernier chiffre, on se rend compte que plus des deux tiers des recherches ont été effectuées dans les archives anciennes, un cinquième environ dans les séries révolutionnaires, et le reste dans les papiers modernes et les bibliothèques.

Le Conseil général de la Côte-d'Or suit d'un œil attentif la progression du service. Au lieu de se borner, comme beaucoup d'autres, à « donner acte » au Préfet du rapport que chaque année le conservateur adresse à ce dernier pour la session budgétaire, il l'étudie en commission et par un rapport spécial s'en fait rendre

(1) L'exercice annuel va du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

compte en séance publique. Le temps est loin où l'archiviste Coindé, pas toujours rétribué, était obligé de s'offrir un auxiliaire sur ses propres deniers. Si lourde soit pour le département la charge d'un dépôt d'Archives dont la partie ancienne, — la plus importante encore numériquement, — dépasse par son intérêt documentaire les limites de la Côte-d'Or et parfois même de l'ancienne province de Bourgogne, le Conseil général de la Côte-d'Or met sa coquetterie et son honneur à s'en acquitter dignement, en souscrivant à toute proposition légitime d'amélioration. Un archiviste adjoint, ancien élève diplômé de l'École des Chartes, — poste créé en 1906, — deux employés et un garçon de bureau concourent, sous la direction du chef de service, au classement, à la conservation et à la communication des collections. Un crédit annuel de 1.000 francs pourvoit, de façon suffisante, à l'impression de l'inventaire, au fur et à mesure de sa rédaction. Un crédit égal assure l'inspection des Archives des sous-préfectures, des mairies et des établissements de bienfaisance. Le crédit global du service s'élève pour l'année 1911 au chiffre de 16.760 francs, dont 12.800 francs pour le personnel, et le reste pour l'inspection, l'inventaire, les frais de bureau, les acquisitions et l'entretien du bâtiment.

Rendant compte à l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or, réunie en session ordinaire le 3 novembre 1790, du travail du Directoire du département depuis le jour de sa mise en activité (9 juillet 1790), un des membres de ce collège, parlant du « bureau des Archives », exprimait cette vue prophétique que ce bureau « sera peut-être par la suite l'un des dépôts les plus précieux (1) ». Rien n'est plus vrai. Le bureau des Archives de la Côte-d'Or ne pouvait être à cette époque de formation que l'auxiliaire des différentes branches de l'Administration. Ce rôle indispensable, il continue à le tenir. Mais il est devenu quelque chose de plus : la ruche où se renouvelle, ravivée à des sources sans cesse accrues, l'histoire générale et particulière, un centre d'études désintéressées, le rendez-vous de ceux qui s'efforcent de relier le présent au passé par la chaîne des souvenirs.

(1) Arch. Côte-d'Or, L. 25, fol. 7 v°. Imprimé (Id., L. 105).

BIBLIOGRAPHIE IMPRIMÉE

Rapport au Roi sur les Archives départementales et communales, Paris, 1841, 1 vol. in-4°. [Notice sur les Archives de la Côte-d'Or aux pages 80 à 82.]

Catalogue général des cartulaires des Archives départementales, publié par la Commission des Archives départementales et communales, Paris, 1847, 1 vol. in-4°. [L'état des cartulaires de la Côte-d'Or est aux pages 146 à 161.]

Tableau général numérique par fonds des Archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des Archives départementales et communales, Paris, 1848, 1 vol. in-4°. [Le tableau des fonds de la Côte-d'Or est présenté aux pages 141 à 148.]

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières, Paris, 1886, 1 vol. in-8°. [Les manuscrits des Archives départementales de la Côte-d'Or sont décrits aux pages 38 à 67, et ceux des Archives hospitalières de Beaune et Dijon aux pages 362 à 364.]

LANGLOIS (Ch.-V.) et STEIN (H.), *Les Archives de l'Histoire de France*, Paris, 1891, 1 vol. in-8°. [Voir pages 115 à 122 pour les Archives départementales de la Côte-d'Or, pages 314 à 318 et 929 pour les Archives communales, pages 452 à 453 pour les Archives hospitalières, et pages 511 à 512 pour les Archives particulières.]

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Archives. État général par fonds des Archives départementales : ancien régime et période révolutionnaire, Paris, 1903, 1 vol. in-4°. [Le tableau des fonds de la Côte-d'Or est aux colonnes 159 à 172.]

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Archives. État sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales. Série L, tome I, Paris, 1907, 1 vol. in-4°. [Les Archives de la Côte-d'Or occupent les colonnes 473 à 498.]

*
* *

Département de la Côte-d'Or. Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 (13 vol. in-4°).

Série B. Tome I (art. 1 à 3632, Cour des comptes de Bourgogne), par M. Rossignol, Paris, 1863; Tome II (art. 3633 à 6633, Cour des comptes de Bourgogne), par MM. Rossignol et Garnier, Paris, 1864; Tome III (art. 6634 à 9499, Cour des comptes de Bourgogne), par M. Garnier, Dijon, 1873; Tome IV (art. 9500 à 11264, Cour des comptes de Bourgogne), par M. Garnier, Dijon, 1876; Tome V (art. 11265 à 12067, Cour des comptes de Bourgogne), par M. Garnier, Dijon, 1878. Tome VI (art. 12068 à 12669, Parlement de Bourgogne), par M. Garnier, Dijon, 1894.

Série C. Tome I (art. 1 à 2070, Intendances de Bourgogne, des Dombes, de Paris et de Champagne), par M. Garnier, Dijon, 1880. Tome II (art. 2071 à 2968, Bureau des finances de Dijon), par M. Garnier, Dijon, 1883 Tome III (art. 2969 à 3721, États du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents), par M. Garnier, Dijon, 1886; Tome IV (art. 3722 à 7557, États du duché de Bourgogne, etc.), par M. Garnier, Dijon, 1890.

Séries D (art. 1 à 139, Instruction publique, sciences et arts), et *E* (art. 1 à 2166, Titres féodaux et de famille), tome I, par M Garnier, Dijon, 1898.

Série G. Tome I (art. 1 à 1024, Clergé séculier), par M. Garnier, Dijon, 1903; Tome II (art. 1025 à 2126, Clergé séculier), par MM. Garnier et Gauthier, Dijon, 1905.

*
* *

[Boudot], *Notice historique et statistique sur les Archives de la Préfecture du département de la Côte-d'Or* [dans *Annuaire du département de la Côte-d'Or pour... M DCCC XXVIII, seconde partie*, p. 1-27]. A part, sous la signature de Boudot et le titre : *Notice sur les Archives du département de la Côte-d'Or*, Dijon, 1828, 1 broch. in-12, augmentée d'une épître dédicatoire et de 2 paragraphes à la page 27 et dernière.

Boudot, *De la nécessité d'un nouveau local pour le placement des Archives*, Dijon, 1829. 1 broch. in-8°.

— *Mémoire sur l'utilité d'acquérir un local pour le placement des Archives*, Dijon, 1832. 1 broch. in-4°.

— *Mémoire sur les Archives du département de la Côte-d'Or présenté à M. le Préfet et à MM. les membres du Conseil général du département : Du danger pour les Archives publiques du voisinage de la prison militaire; Observations sur le besoin pressant d'un transport des titres et papiers, et sur la distribution des salles dans les nouvelles Archives*, Dijon, 1833, 1 broch. in-8°.

— *Urgence*, [Dijon], s. d. [1835?], 1 broch. in-8°. [Sur le danger du voisinage de la prison militaire.]

— *Notice sur le palais des rois de Bourgogne, sur celui construit par ses ducs à Dijon, et sur les deux premiers hôtels de ville ou maisons communes* [dans *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, années 1832 et 1833*, Dijon, 1834, in-8°, p. 85-102].

Garnier (Joseph), *Les deux premiers hôtels de ville de Dijon* [dans *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, tome IX, Dijon, 1874-1877, in-4°, p. 1-112].

Maillard de Chambure (C.-H.), *Mémoire historique et statistique sur les Archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne*, Dijon, 1838, 1 broch. in-8°.

Notice sur les Archives de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or [dans *Le Cabinet historique*, t. I, 1855, 2e partie, p. 200-204].

***

Maillard de Chambure (C.-H.), *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique sur le Cabinet de chartes de M. de Gevigney, acquis pour les Archives générales de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or*, Beaune, 1839, 1 broch. in-8°.

Garnier (J.), *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les Archives municipales de la ville de Beaune*, Beaune [1839], 1 broch. in-8°.

— *Rapport sur les Archives des hospices civils de la ville de Dijon*, Dijon [1839], 1 broch. in-12.

Gachard, *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les documents concernant l'histoire de Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris. 1re partie : Archives de Dijon*, Bruxelles, 1843, 1 vol. in-8°.

Rossignol, *Observations du conservateur des Archives de l'ancienne province de Bourgogne à l'appui de la demande formée par M. le Préfet de la Côte-d'Or en restitution de titres*, Dijon, 1853, 1 broch. in-8°. [1re affaire Baudot.]

Garnier (J.), *Les Minutes de notaires aux Archives de la Côte-d'Or*, Dijon, s. d., 1 broch. in-8°. [Extrait de l'*Annuaire de la Côte-d'Or*, année 1895.]

Rapports annuels de MM. Garnier (1868-1903), Gauthier (1904-1905) et Claudon (1906-1910). [Imprimés dans les volumes in-8° : *Rapport du Préfet et documents annexes*, présentés au Conseil général de la Côte-d'Or.] On trouve dans l'*Annuaire de l'Archiviste*, 1862 à 1867, le résumé des rapports restés manuscrits de M. Garnier pour la même époque.

Quantin (Max), *L'École des Chartes de Dijon*, Paris, 1888, 1 broch. in-8°. [Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques (année 1887)*.]

TABLE DES MATIÈRES

I. Installation matérielle..... 3

II. Formation du dépôt à partir de 1790..... 10

1. Section administrative : Législation (p. 10); Commissaires du Roi pour la formation du département (p. 14); États de Bourgogne (p. 16); Intendance et subdélégations de Bourgogne (p. 29); Intendances de Paris et de Châlons (p. 32). — 2. Section domaniale : Établissements ecclésiastiques, collèges, corporations, émigrés (p. 36); Chambre des comptes, bureau des finances (p. 40). — 3. Section judiciaire : Parlement de Bourgogne, justices inférieures royales et seigneuriales (p. 42); Maîtrises des eaux et forêts (p. 48); Monnaie (p. 48).

III. Destruction de titres..... 49

1. Brûlements de documents généalogiques (p. 49). — 2. Envois de parchemins aux arsenaux (p. 58). — 3. Ventes de papiers inutiles (p. 64). — 4. Statistique (p. 66).

IV. Organisation des Archives de 1792 à l'an VIII..... 72

1 Triages : Chambre des comptes (p. 72); Loi du 7 messidor an II et préposés au triage des titres (p. 77). — 2. Centralisation : Suppression des districts et réunion de leurs archives à Dijon (p. 81); Envoi à ou par d'autres départements (p. 86); Remises de titres aux acquéreurs de biens nationaux, établissements ecclésiastiques et familles d'émigrés (p. 87); Demande de cartulaires pour la Bibliothèque nationale (p. 88).

V. Les Archives depuis le début du XIXe siècle..... 90

1. Indifférence des pouvoirs publics et pillages pendant le premier tiers du dernier siècle (p. 90); l'École des Chartes de Dijon (p. 93). — 2. Organisation du service sous la monarchie de Juillet; classements, rédaction d'inventaires à partir du second Empire (p. 94). — 3. Énumération, par série, des principaux fonds des archives anciennes (p. 98). — 4. Archives de la Révolution (p. 115). — 5. Archives modernes; répertoires numériques (p. 116). — 6. Accroissement des fonds anciens : achats, dons, réintégrations sur des particuliers (p. 118). — 7. Réintégrations opérées sur les archives communales (p. 121). — 8 Autres sur diverses administrations : eaux et forêts, enregistrement et domaine, tribunaux (p. 123). — 9. Situation actuelle du service (p. 129).

Bibliographie imprimée.....

PLANCHES HORS TEXTE

I. Plafond de la grande salle du premier étage des Archives..... 9
II. Bulle du pape Eugène IV relative à la réunion des Églises grecque et latine (1441) : première page..... 101
III. Planche de sceaux..... 105
IV. Ratification d'un traité d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Lorraine (1473)..... 105
V. Couverture de l'évangéliaire de Saulieu..... 115

FIGURES DANS LE TEXTE

1. Plan du rez-de-chaussée des Archives..... 9
2. Procès-verbal de la délimitation du département (1790) : première page..... 15
3. Tablette de cire de l'abbaye de Cîteaux (vers 1320)..... 91
4. Contrôle de la dépense de l'hôtel ducal (1419) : première page..... 99
5. Bulle du Concile de Bâle (1435) : première page..... 100
6. Diplôme de Baudouin, empereur de Constantinople (1265)..... 103
7. Charte de la fondation de la Sainte-Chapelle de Dijon (1172)..... 109
8. Bulle du pape Eugène IV en faveur de la Sainte-Chapelle (1433) .. 110
9. Charte de Blanche de Castille en faveur de l'abbaye de Cîteaux (1244). 111
10. Notice de la fondation de l'abbaye de Cîteaux..... 113

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1910-1911

DIJON
IMPRIMERIE H. SIRODOT-CARRÉ
40, Rue Amiral-Roussin, 40

1911

suité le versement considérable des tribunaux révolutionnaires (L IV : fonds divers), gracieusement opéré par la Cour d'appel au mois d'octobre 1910.

III. — Classements ; inventaires et répertoires

1. Archives antérieures a l'an VIII

Série C (Administrations provinciales de l'ancien régime). — Le répertoire numérique de cette série est en préparation. Il donnera en raccourci le tableau des documents analysés dans les 4 volumes d'inventaire précédemment parus (Intendances, Bureau des finances et États de Bourgogne), suivi de l'état d'environ 4 000 registres, dits de formalité, de l'Administration générale des domaines du roi, antérieurs à 1790, versés en 1901 et 1910 par l'Administration de l'enregistrement. Bien que ce travail ne puisse se faire utilement que dans les salles, c'est-à-dire pendant certains mois de l'année, j'espère qu'il pourra paraître avant la 2e session ordinaire de 1912.

Série G (clergé séculier). — Le stage de M. Isnard, archiviste-paléographe de la promotion 1910, aux Archives de la Côte-d'Or, s'est terminé par le reclassement et le numérotage des pièces formant les 59 premières liasses du fonds de Saint-Étienne de Dijon (G 117 à 196, moins les registres). Ces liasses, à la suite de consultations fréquentes par des mains pressées ou inexpertes, en vue de la publication en cours du cartulaire de cette abbaye, avaient été complètement brouillées. J'ai cru répondre au voeu de la circulaire ministérielle du 25 mars 1909, en y faisant rétablir l'ordre, et, pour lui donner plus de chances de durée, en assignant un numéro d'ordre dans sa liasse à chaque document. Chemin faisant, on a pu constater que sur 59 liasses manipulées, 43 d'entre elles portaient à l'inventaire des indications inexactes comme nombre de pièces, 13 des dates extrêmes fausses, sans parler des erreurs en cours de rédaction. Toutes les corrections utiles à retenir ont été consignées sur un exemplaire spécial.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII)

1. Inventaire. — Suivant la méthode dont mon dernier rapport a exposé l'économie, j'ai poursuivi et terminé l'analyse des registres des séances de l'Administration centrale du département, du 1er vendémiaire an V au 30 ventôse an VIII, soit 7 registres cotés L 50 à 56, analyse qui a fourni 107 pages

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

de rédaction. On compte généralement une séance par jour, sauf les décadis et jours de fêtes nationales. L'événement politique le plus marquant de cette période est, sans contredit, l'annulation, par la loi du 19 fructidor an V, de toutes les opérations des dernières Assemblées électorales de la Côte-d'Or, c'est-à-dire la révocation des Administrations départementale et municipales issues de ces élections. Des cinq membres de l'Administration départementale, seul le citoyen Presevot, en fonctions depuis l'an IV, était maintenu en charge. Ses récents collègues Frantin, Parizot, Guiot et Mariotte étant obligés de se retirer comme « se trouvant dans le cas de la loi », il s'adjoignit, conformément à l'article 188 de la Constitution de l'an III, les citoyens Frochot, d'Aignay-le-Duc, qui, quelques années plus tard, devait devenir le premier préfet de la Seine sous le Consulat et la plus grande partie du premier Empire, et les citoyens Fremyet, de Messigny, Chauvot, de Gemeaux, et Jouvelot, de Dijon. L'Administration centrale ainsi reconstituée prit immédiatement les mesures prescrites par la loi pour le remplacement des présidents et membres des Administrations municipales de canton, également révoqués, et d'autres mesures de salut public relatives aux émigrés, aux ministres du culte, etc. Le 18 brumaire an VIII trouve les Administrateurs du département exacts et fidèles exécuteurs des ordres venus de Paris pour l'affichage du décret et de l'adresse du Conseil des Anciens aux Français relatifs à la translation du Corps législatif à Saint-Cloud, leur transmission immédiate aux Administrations inférieures, et la publication solennelle dans toutes les communes de la loi portant suppression du Directoire exécutif et institution provisoire d'une Commission consulaire exécutive composée des anciens Directeurs Sieyès et Roger-Ducos et du général Bonaparte, sous le nom de Consuls de la République. Quatre mois se passent et, le 30 ventôse an VIII, le citoyen Guirandet, ex-secrétaire des Relations extérieures, nommé par le premier Consul préfet de la Côte-d'Or, fait son entrée dans la salle des séances du département. Les Administrateurs l'installent dans ses fonctions, et ordonnent aux Administrations municipales et aux citoyens du département de le reconnaître en cette qualité. Le Préfet prononce un discours de bienvenue, auquel répond le président qui lève ensuite la séance, « en déclarant l'Administration centrale dissoute ».

On trouve, dans ces registres, les procès-verbaux de la

célébration des fêtes nationales : fêtes anniversaires de la fondation de la République, du 21 janvier, du 10 août : elles se déroulent suivant un cérémonial à peu près invariable : cortèges très officiels, airs patriotiques, discours « analogues à la fête », illuminations de la place d'Armes et de la maison nationale, et danses, si le temps le permet. On ne saurait dire jusqu'à quel point l'enthousiasme populaire est absent ou présent. Il semble qu'il manque à la célébration des simples fêtes décadaires, si l'on en juge d'après les arrêtés par lesquels l'Administration centrale est parfois obligée de réchauffer le zèle de ceux même que leurs fonctions obligent à y assister. On peut noter en effet, dès l'an V, un affaiblissement notable de l'esprit public et une véritable désaffection pour le régime jusqu'au sein des Administrations locales. Le 23 vendémiaire an V, le citoyen Musard, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale, se plaint circulairement à ses collègues des cantons que, malgré les fréquents appels de l'Administration à la stricte exécution des lois relatives à la police intérieure des communes et à la police extérieure des cultes, les prêtres déportés et les émigrés rentrent en foule, les signes du culte sont relevés, le son des cloches appelle à chaque instant aux exercices religieux, et notamment des prêtres fanatiques troublent par leurs excitations les cantons de Salmaise, d'Arnay et de Nuits : les campagnes sont remplies de déserteurs à l'intérieur, pourvus de congés de convalescence surpris à la bonne foi des officiers de santé, ou soustraits à la vigilance de la gendarmerie par des parents faibles ou des amis complaisants. Le 25 brumaire suivant, l'Administration départementale est obligée de rappeler aux Administrateurs de canton la démarcation établie par l'Acte constitutionnel entre eux et les commissaires locaux du pouvoir exécutif, entre les mains desquels certains semblent abdiquer leurs fonctions, et de leur demander de veiller à la cessation des vols et des brigandages qui se commettent, soit sur les routes, soit dans l'intérieur des communes, à la sûreté des personnes et des propriétés, et au maintien de la tranquillité publique, et de faire connaître les mesures qu'ils comptent prendre en conséquence de cet avertissement. On ne compte pas, dans ces registres, les circulaires de l'Administration centrale du département aux Administrations subordonnées, pour leur prescrire de surveiller et activer la rentrée des contributions, toujours en retard de plusieurs années : et il semble bien que les menaces de res-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ponsabilité personnelle glissent sur elles, comme celles que préfèrent d'autres circulaires, moins nombreuses, mais en groupe encore compact, qui leur ordonnent la recherche des déserteurs et insoumis.

Avec l'analyse de ces registres se terminera le tome 1er de l'inventaire de la série L, qui sera certainement distribué dans le courant de 1912. Il compte actuellement 29 feuilles imprimées, dont 18 au cours de l'exercice, qui seront déposées sur le bureau du Conseil général.

Ces feuilles 12 à 29 donnent l'analyse des arrêtés et délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or, du 12 septembre 1788 au 27 frimaire an II, date de sa disparition, et du Directoire de la Côte-d'Or, du 9 juillet 1790, date de sa mise en activité, jusqu'au 4 juin 1791. On se souvient que les décisions de cette Assemblée sont transcrites *in extenso* sur registres jusqu'au 30 juin 1792. M'étant rendu compte que souvent la même affaire avait donné lieu à plusieurs arrêtés successifs, couchés en plusieurs registres, il m'a paru qu'il y aurait intérêt, tant pour la facilité des recherches que pour l'économie du texte, à rapprocher de la première date à laquelle une affaire apparaît, les décisions subséquentes, en un mot, à reconstituer le dossier sur le papier, en plaçant entre crochets, à la suite de la première décision, toutes les autres, avec leurs dates et leurs cotes. Ce procédé m'a obligé de revoir et retoucher les 380 pages d'analyses de cette partie, déjà rédigées. Si j'en parle ici, c'est moins pour la justification de la méthode, que du temps appréciable que j'ai dû y consacrer.

2. Classements. — *a*) A la suite de ces registres d'arrêtés et de délibérations de l'Administration départementale, j'ai classé, sous les nos 57 à 153, ses divers registres de correspondance ; un recueil factice, presque complet, de tous ses actes imprimés que j'ai pu rassembler, véritable ***Recueil des actes administratifs*** du temps ; des actes des représentants du peuple en mission ; et une quarantaine de liasses formées de pièces de correspondance et d'affaires générales et collectives échangées ou traitées entre le département, d'une part, et les Assemblées nationales ou leurs grands Comités, les Ministères de l'intérieur et de la police, diverses Administrations départementales, etc., toutes pièces qui, n'ayant pas donné matière à un dossier spécial, en cours de série, n'ont pu qu'être classées en avant des affaires spéciales, sous un titre très général. — Ce

classement a été approuvé par le Ministère de l'instruction publique.

b) J'ai fait allusion, dans mon rapport de 1910, au projet d'abandon par la Cour d'appel de tout ce qui restait encore au greffe des archives du Parlement de Bourgogne et des papiers des justices révolutionnaires du département, également déposés au greffe. Le transfert de ces précieuses archives au dépôt départemental a eu lieu le 21 octobre dernier, et le classement en a été aussitôt entrepris.

Le versement du Parlement, composé de 80 registres, dont 72 déjà inventoriés au tome VI de la série B sous les cotes 12071 à 12145, ne soulevait aucune difficulté de classement; ils ont été immédiatement mis en place.

Les papiers des justices révolutionnaires sont formés des archives des tribunaux de district d'Arnay, Beaune, Châtillon, Dijon, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Semur, de 1791 à l'an IV; du tribunal civil du département qui les remplaça tous, de l'an IV à l'an VIII; du tribunal criminel, puis de la Cour criminelle de la Côte-d'Or, de 1792 à 1811, date de l'institution de la Cour d'assises; enfin, de quelques débris des tribunaux correctionnels. Cet ensemble se présentait sous la forme de 65 registres et 373 liasses, plus exactement 373 gros ballots, cordés pour la commodité du transport, qu'il s'agissait et de dégrossir et de reconnaître pièce à pièce. Il s'en faut de peu que le classement de cette masse soit complètement achevé. Je ne crois pas exagéré d'écrire qu'il aboutira à la constitution d'un nombre d'articles d'inventaire quintuple de celui porté à l'état de prise en charge.

Aux arrêts du tribunal criminel, reliés séparément en 7 volumes (plus un volume de tables alphabétique et chronologique) et numérotés de 1 à 986, correspondent théoriquement 986 dossiers de procédures portant les mêmes numéros. Mais quelques-uns d'entre eux se sont perdus; d'autres ne pouvaient plus figurer dans le versement, parce que les affaires avaient été renvoyées, soit à l'Administration du département, soit au tribunal révolutionnaire de Paris, soit à un autre tribunal criminel de département, soit encore à des tribunaux de district, pour être correctionnalisées ou « civilisées » Il ne nous reste pas moins de 847 dossiers de criminel, groupés en 225 liasses, dont une partie concerne assurément des affaires de droit commun, de médiocre intérêt, mais dont le surplus touche à la politique (incarcération de suspects ou prévenus

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

d'émigration, poursuites pour propos ou attitudes inconstitutionnels, fabrication de faux assignats, attroupements, prévarications de fonctionnaires, etc.), et apporte une intéressante contribution à l'histoire de cette époque.

Les archives des tribunaux de district et du tribunal civil du département se composent de registres d'audiences, d'insinuation de donations entre vifs, de prestations de serment de fonctionnaires, et de liasses de procès-verbaux, jugements, qualités, taxes de dépens et affirmations de voyage, de dossiers d'instruction criminelle, et même de dossiers criminels, pour des affaires dont, vu leur date, le décret du 12 octobre 1790 leur avait conservé la connaissance. On retrouve dans ces liasses les procès-verbaux d'élection de juges de paix, d'installation des tribunaux de district, d'intéressants rapports d'experts, quelques arrêtés des représentants Calés et Maibe, en mission dans la Côte-d'Or, portant nomination de membres des tribunaux de Beaune et de Semur et d'officiers ministériels (19 et 22 frimaire, 23 et 29 germinal, 29 floréal an III) ; et, dans les dossiers criminels, des affaires politiques analogues à celles que jugera un peu plus tard le tribunal criminel du département : de ceux-ci, je ne veux retenir que le dossier de l'assassinat de M. Filzjean de Sainte-Colombe, à l'assemblée primaire de Vitteaux, en 1790, qu'un publiciste côtedorien regrettait récemment, dans le *Réveil bourguignon* de n'avoir pu retrouver — et pour cause — ni au greffe du tribunal de Semur ni aux Archives nationales. Le tableau suivant donne l'état récapitulatif du classement opéré à ce jour :

TRIBUNAL	REGISTRES	CAHIERS	LIASSES
Arnay	7	3	60
Beaune	11	2	22
Châtillon	12	2	47
Dijon	22	9	51
Is-sur-Tille	10	9	30
St-Jean-de-Losne	15	3	34
Semur	12	18	32
Civil	14	8	189
Criminel	8	»	225 (847 dossiers)
TOTAUX	111	54	690

Il ne reste vraiment plus à classer que 12 ballots de sentences arbitrales et 10 ballots de répertoires de notaires sous la Révolution. Les premiers, inexactement étiquetés : tribunal du district de Dijon, doivent être examinés de près pour la répartition définitive entre les fonds selon que ces sentences auront été rendues exécutoires par le président de tel ou tel tribunal (décret du 16 août 1790). Les répertoires de notaires, déposés au greffe de leur immatriculation en exécution de la loi du 29 septembre 1791, restent à distribuer par district jusqu'à l'an IV, et à attribuer après cette date au tribunal civil du département.

Un registre d'audience et une liasse de qualités du bailliage d'Arnay, de 1790, 4 registres d'insinuation de donations entre vifs des bailliages de Beaune, de Châtillon, de Dijon et de Semur, de 1789 à 1790, compris dans le versement de la Cour, ont été classés à la série B, dans les fonds de ces juridictions.

2. Archives modernes

Série M (Administration générale). — Continuation de son classement en vue de la rédaction du répertoire numérique.

1. Le classement des dossiers de nomination ou élection des *Conseils municipaux* et des *Maires et adjoints*, entrepris en 1909-1910, peut être considéré comme terminé, sauf révision par l'archiviste adjoint pour enlèvement des papiers inutiles, constitution définitive de chaque dossier et inscription au répertoire. A partir de 1831, date à laquelle les Conseils sont toujours élus et non plus nommés comme auparavant, on a établi autant de périodes qu'il y a de modalités dans le choix des municipalités. La période de 1831 à 1848 (nomination) a fourni 232 liasses ; celle de 1848 à 1852 (nomination ou élection, mais dans le sein du Conseil, selon l'importance des communes), 56 liasses ; celle de 1852 à 1870 (nomination, même en dehors du Conseil), 139 liasses ; celle de 1870 à 1876 (nomination, mais parmi les membres du Conseil), 85 liasses ; celle de 1876 à 1882 (comme sous la 2e République), 104 liasses ; enfin, de 1882 à 1900 (régime électoral actuel), 215 liasses.

Les 232 liasses de 1831 à 1848 sont définitivement constituées ; les 144 dernières l'ont été au cours du présent exercice, de même que les 56 liasses de la période qui va de 1848 à 1852.

2. La section de la *Police administrative* a été abordée. Des 11 ballots de *rapports des commissaires de police*, on n'a

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

conservé que 9 liasses de format moyen (1813-1879) ; et des 11 ballots des *rapports de gendarmerie*. 12 liasses maniables (1815-1896). On a mis au rebut, d'abord tous les états et rapports purement négatifs ; puis les contraventions de voirie, celles relatives à la police du roulage, des marchés et des mœurs, les vols et escroqueries, les signalements de chiens enragés, les listes de voyageurs, les accidents et suicides signalés de façon vague, les levées de noyés, les adultères, les relevés de condamnations correctionnelles ; les procès-verbaux de tournées dans les communes n'ont été conservés que s'il s'y trouvait consigné des observations intéressantes, soit au point de vue de l'esprit public, des tendances politiques, soit au point de vue de la police rurale ; on a conservé tout ce qui concernait les incendies, grêles ou autres calamités, les crimes et les duels ; enfin, quelques rapports de commissaires contiennent de brèves appréciations sur les mercuriales des marchés ou l'état des récoltes : on les a aussi gardés. Les rapports de gendarmerie ont subi le même traitement. Il peut n'être pas oiseux de les comparer avec les rapports de police : le même fait s'y trouve parfois envisagé sous une optique différente.

Série O (Administration communale). — 1. Refonte, en prenant la commune comme unité de classement, des dossiers d'*Affaires communales :* agents salariés, biens et travaux, aliénations, dons et legs, petite vicinalité ; qui se trouvaient répartis sous ces nomenclatures en autant de subdivisions de la série O. 504 liasses sont actuellement constituées ; elles intéressent les 122 communes de la Côte-d'Or commençant par les lettres A et B, et leurs documents vont de l'an VIII à la fin du XIXe siècle.

2. *Comptabilité communale*. Triage des pièces à l'appui des comptes, versées par le greffe du Conseil de Préfecture ; exercices 1878, 1879 et 1880, soit environ 2.100 dossiers. La plus grande partie de ces pièces a été portée à la vente ; celles que l'on a conservées sont allées grossir les liasses de la refonte dont il est parlé au § précédent.

Série P (Finances). — 1. Mise à la vente des *rôles des contributions* des exercices 1879 et 1880. Malheureusement, au lieu de laisser ces documents dans l'ordre des versements, c'est-à-dire groupés par perception, on a eu la fâcheuse idée jusqu'à 1900 environ de les répartir par commune, de sorte qu'au lieu d'enlever le tout d'un seul coup, il a fallu ouvrir et

refaire 264 paquets, chacun d'eux correspondant à une commune de l'arrondissement de Dijon. Dans de telles conditions, la conservation de ces documents constitue une perte de temps appréciable et immobilise un rayonnage qui serait mieux employé à d'autres séries, d'autant plus que ces papiers, appelés à disparaître au bout de 30 ans, sont vendus au bénéfice de l'État exclusivement. Ces rôles, les journaux à souche et tous autres documents de perception ou de trésorerie encombrent sans profit pour le département ses archives et celles des sous-préfectures : le Conseil général de la Côte-d'Or ne serait pas la première Assemblée départementale qui émettrait un vœu tendant à ce que la conservation de ces papiers soit désormais assumée par les comptables.

2. Mise au rebut de 42 liasses d'***ordonnances de délégation*** et ***récépissés de mandats***, de 1866 à 1887 ; — de 8 liasses d'***états de poursuites***, de 1894 à 1900 ; — et de 4 liasses de ***décisions du Conseil d'État en matière d'impositions***, de 1878 à 1894.

Série R (Affaires militaires). — Examen de 23 ballots de dossiers de dispenses et exemptions prononcées en faveur d'individus définitivement libérés de toute obligation militaire (classes 1881 à 1885). Tout a été mis au magasin de vente.

Série X (Assistance publique). — Triage des pièces à l'appui des comptes de gestion des hospices et bureaux de bienfaisance : exercices 1878 et 1879. Mise au rebut de 8 gros ballots ; conservation de certains documents pour être réintégrés dans les dossiers des établissements.

Affaires diverses. — C'est sous cette rubrique, peu encourageante, qu'une trentaine de liasses ont été versées par la Préfecture en 1909, lors du déménagement des bureaux. On en a réparti les éléments dans les diverses séries. Mais il est fort à souhaiter que les versements se fassent à l'avenir avec plus de méthode et de régularité. Une seule Division avait fourni un bordereau, d'ailleurs très succinct, ou plutôt un cadre de versement où une ligne résumait plusieurs dizaines de liasses. La responsabilité de celui qui reçoit dans ces conditions ne saurait être engagée.

Journaux du département. — Classement d'environ 2 mètres cubes de journaux de tous les centres du département, que j'avais trouvés à mon arrivée à Dijon, entassés au grenier, et que j'avais vainement essayé de faire trier par le concierge.

Brevets d'invention. — Cette collection, dont de fréquentes

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

circulaires recommandent la vérification et la reliure, continue de s'accroître dans des proportions inquiétantes, à raison de 3 ou 4 pochettes par semaine.

IV. — Réintégrations, dons et acquisition de documents anciens

1. — Réintégrations

Bureaux de l'enregistrement. — Une demande de recherches complémentaires, favorablement accueillie par M. le Directeur de l'enregistrement et transmise à ses agents, après récolement minutieux de l'important versement de 1910 dans lequel certaines lacunes apparaissaient, a provoqué la découverte dans 5 bureaux de la Côte-d'Or des documents suivants qui ont été versés aux Archives départementales :

Série C. — Bureau d'Aignay-le-Duc : contrôle des actes, 1789-1791 (1 registre) ; insinuations, 1740-1782 (4 reg.). Bureau de Nuits : contrôle, entièrement omis dans les versements de 1901 et 1910 et reçu cette année, 1707-1790 (98 reg.) ; insinuations, 1720-1741 (3 reg.) ; centième denier, 1713-1788 (8 reg.) ; 3 registres divers ; tables antérieures à 1790 (21 reg.) ; lettres de ratification et oppositions (3 registres et 4 liasses de 580 pièces, papier). Bureau de Vitteaux : contrôle, 1790-1792 (1 reg.).

Série H. — Prieuré de Saint-Vivant de Vergy, 1512-1780 (22 parchemins et 81 papiers). Versement du bureau de Nuits.

Série Q. — 17 registres de formalité et de tables après 1790, versés par le bureau de Nuits.

Série Q. — Administration des domaines nationaux : bureau d'Arnay (28 reg.) ; bureau de Nuits (4 reg.).

Au total : 192 registres et 683 pièces versés par les agents de cette Administration.

Département de la Meuse. — Réception d'un état au vrai, présenté aux Trésoriers généraux de France en Bourgogne, du compte de la recette générale des finances pendant l'année 1780, présenté par Guillaume Raviot (1 cahier, papier, de 45 feuillets).

Sous-préfecture de Châtillon. — Reçu, sur ma demande, de M. le Sous-Préfet, pour être classée à la série L, la « Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée nationale, imprimée... sous la surveillance du Ministre de la justice », Paris, 1791, in-8°, tomes II à XI et XIII, 2 d'entre eux incomplets.

Mairie d'Avelanges. — Série E. Registres paroissiaux, 1712, 1713 (2 cahiers), doubles des cahiers conservés en mairie.

Mairie de Barjon. — Série B. Inventaire des archives du greffe de la justice de Barjon, 1791 (½ cah.).

Mairie de Beneuvre. — Série E. Procès-verbal de bornage faits au profit de la communauté des habitants de Beneuvre, 1741 (1 cah.).

Mairie de Buxerolles. — Série L. Nomination d'un garde champêtre, an III (1 p.).

Mairie de Chaignay. — Série L. Registre d'inscription pour la garde nationale, 1793 (1 cah.), double d'une pièce de mairie, et papiers divers, 1791-an IV (4 p.).

Mairie de Châteauneuf. — Série E. Papiers relatifs à M. de Damas, seigneur de Châteauneuf, 1723-1784 (4 p.) : procès du sieur Thorey contre l'abbé de La Bussière, 1760-1775 (2 p.) : achat d'un presbytère, 1785 (1 p.), en double à la mairie. — Série L. Canton de Châteauneuf : enfants abandonnés, ans III-IV (9 p.).

Mairie de Crécey-sur-Tille. — Série E. Registres paroissiaux, 1681, 1692 (2 cah.), doubles de cahiers de la mairie.

Mairie d'Épagny. — Série E. Compte de gestion du syndic pour 1788 (1 p.). — Série L. Procès-verbal de la formation de la municipalité d'Épagny, 1790 (1 p.). Ces 2 pièces doubles de pièces de mairie.

Mairie de Moloy. — Série V. 3 cahiers d'actes de catholicité de Moloy et Courtivron, de 1808 à 1809 et 1811, complétant en partie la réintégration de Courtivron de 1910.

Mairie de Nod-sur-Seine. — Série E. Procès-verbal de bornage entre les finages de Nod, Aisey et Chemin, 1572 (1 p.) : pièces relatives au rectorat d'école, 1753, 1762 (2 p.).

Mairie de Pellercy-sur-l'Ignon. — Série L. État des effets et ornements d'église envoyés par la municipalité au District d'Is-sur-Tille, an II (1 p.).

Mairie de Til-Châtel. — Série G. Fabrique : comptes, 1729-1736 (1 cah.) ; manuel de cens, 1756 (1 cah.) ; titres de fondation, rentes, pièces de comptabilité, pièces diverses, 1618-1784 (187 pièces).

Mairie de Villecomte. — Série L. Registre des baptêmes, mariages et sépultures, de décembre 1795 à fructidor an XI, tenu par le curé Enfer. Document peu commun, en raison de sa date : véritable registre paroissial en pleine Révolution, faisant sans doute double emploi, quant aux noms, avec l'état

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

vil, mais d'un tout autre caractère. Le calendrier républicain y est usité qu'à partir de germinal an X.

Mairie de Villotte-Saint-Seine. — Série E. Papiers divers de la communauté, 1738-1772 (12 p.). — Série L. Rôles et matrices de rôles des contributions, 1792 (4 p.); pièces diverses, 1791-an VI (3 p.).

2. Dons

De M. Barigault, vice-président du Conseil de préfecture. — Série E. Communauté des habitants de Bèze, 1781-1783 (3 p.). — Série G. Fabrique de Bèze, 1788 an II (36 p.). — Série H. Abbaye de Bèze, 1591 - XVIIIe siècle (49 p.). — Série L. Translation des reliques de saint Prudence du prieuré à l'église paroissiale, 1791 (1 p.); inventaire de 16 fonds de minutes notariales renfermés dans l'abbaye de Bèze, 1793 (1 cah.).

De M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire. — Série E., Démembrement du domaine de la seigneurie de Culêtre, XVIIIe siècle (1 cah.).

De M. G. Potey, de Minot. — Série C. Bureau d'enregistrement de Minot : centième denier, 1706-1709 (1 reg.). — Série E.: papiers des familles Mairetet, de Thoire, de Longueval, etc., XIIe-XVIIe siècles (1 reg., 48 p.).

Je n'ai pas eu l'occasion d'opérer des acquisitions de documents dans des conditions avantageuses. J'ai du moins profité de l'envoi en communication aux Archives de la Côte-d'Or du beau cartulaire de l'abbaye de La Bussière, 187 feuillets de parchemin, transcrit vers 1275 et conservé à la Bibliothèque nationale sous le nº 5463 du fonds latin, pour vérifier, dans le fonds de cette abbaye, si les documents transcrits existent encore en originaux, et en établir une table de concordance avec le cartulaire, puis pour analyser les documents du cartulaire qui ne se retrouvent plus dans notre dépôt. On constate que 268 chartes du cartulaire, allant de la première moitié du XIIe siècle à 1275, et 6 actes transcrits postérieurement, datés de 1277 à 1285, se retrouvent à Dijon : 123 actes de la première moitié du XIIe siècle à 1274 ne sont plus conservés que dans le cartulaire, de même que 7 actes ajoutés postérieurement, allant de 1276 à 1480. Inversement, 12 actes de 1140 environ à 1273, conservés ici en originaux, n'ont pas été copiés dans le cartulaire. Le résultat de ces vérifications est consigné en un registre de 46 pages inscrit au rang des manuscrits du dépôt.

Les Archives se sont donc enrichies, cette année, par réin-

cine à Talmay, du XVe au XXe siècle, Dijon, 1910, in-8o. — Ray (L.), *La Société des amis de la Constitution établie aux Riceys en 1791*, Arcis-sur-Aube, 1910, in-8o. — Vialay (A.), *Les cahiers de doléances du Tiers-État aux États généraux de 1789*, Paris, 1910, in-8o.

III. Échanges. — Le dépôt a reçu à ce titre les inventaires ou publications d'archives départementales suivants : Hautes-Alpes (série E) ; Ardennes (t. III, 2e partie, séries C à F ; série Q, répertoire numérique) ; Bouches-du-Rhône (séries G, U, V répertoires numériques) ; Doubs (séries U et V, répertoires numériques) ; Drôme (série E, t. VIII) ; Lozère (séries C, O, P, Q, répertoires numériques) ; Marne (série V, répertoire numérique) ; Orne (série H, table alphabétique) ; Puy-de-Dôme (série C, t. V) ; Saône-et-Loire (série F) ; Savoie (série E supplément, t. I) ; Seine-et-Marne (série V, répertoire numérique), Seine-et-Oise (série L, t. I) ; Seine-Inférieure (séries C et D table alphabétique) ; Deux-Sèvres (série H, supplément), Somme, (t. VI, série G) ; Tarn-et-Garonne (série A, fonds d'Armagnac ; série Q, répertoire numérique) : — les inventaires des archives communales de Clerval (Doubs), Épinal (5e fascicule, Montbéliard et Saint-Malo (archives postérieures à 1790) ; — le *Catalogue des fonds particuliers de la Bibliothèque publique de Dijon*, 1909, in-8o ; — et les ouvrages suivants : Besse (dom), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, Lignugne 1906-1910, 4 vol. in-8o ; — *Revue bourguignonne*, t. XX et XXI — Le service continue à recevoir, en échange de ses inventaires, les publications de l'Académie de Belgique et des Sociétés savantes de notre région, dont les collections ont été complétées dans la mesure du possible, cette année notamment par des travaux qui nous manquaient des sociétés savantes de Chambéry et de Chalon-sur-Saône.

IV. Achats. — *Bibliographe moderne (Le)*, 1910, in-8o. — Blétry (J.), *Des mésus causés par les animaux en droit bourgonde et dans le duché de Bourgogne*, Dijon, 1908, in-8o. — *Bloch* (C.), *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, Paris, 1908, in-8o. — Esmein (A.), *Précis élémentaire de l'histoire du droit français de 1789 à 1814*, Paris, 1908, in-8o. — Lallemand (L.), *Histoire de la charité*, t. III et IV, Paris, 1906-1910, 2 vol. in-8o. — Lecestre (L.), *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France*, Paris, 1902, in-8o. — Marion (M.), *Les impôts directs sous l'ancien régime*, Paris, 1910, in-8o. *La rente des biens nationaux pendant la*

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Révolution., Paris, 1908, in-8°. — Prou (M.), ***Manuel de paléographie***, 3e éd., Paris, 1910, in-8°, et album. — Reclus (O.), ***Atlas pittoresque de la France***, livraisons 30 et 31 (*Côte-d'Or*). — Stein (H.), ***Bibliographie générale des cartulaires français***, Paris, 1907, in-8°.

V. Dépot. — Ouvrages parus sous la direction de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française :

Bulletin trimestriel, 1910, 1 vol. in-8°. — Gerbaux (F.) et Schmidt (Ch.), ***Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce***, t. IV. — ***Cahiers de doléances du bailliage de Bourges et des bailliages secondaires de Vierzon et d'Henrichemont***, par A. Gandilhon ; ***de Troyes et Bar-sur-Seine***, par J.-J. Vernier, t. II ; ***de la sénéchaussée de Rennes***, par H. Sée et A. Lesort, t. II. — ***Recueils de documents sur la vente des biens nationaux : Départements des Bouches-du-Rhône***, t. III, par P. Moulin ; ***de la Gironde***, t. I, par M. Marion, J. Beneazar et Caudrillier ; ***des Vosges***, par L. Schwab. — ***Recueil des documents économiques contenus dans les délibérations des municipalités du district d'Alençon***, t. III, par F. Mourlot. — ***Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or***, fascicules 1 et 2.

Dépôt de l'éditeur ; la ***Revue de Bourgogne*** 1re année, 1911, in-8°.

VI. — Versements administratifs

Néant.

VII. — Vente de papiers inutiles

Les classements et rangements de cette année ont amené la mise au rebut de 411 liasses, plus exactement 411 ballots de papiers, dont 241 pour la seule série O (comptabilité communale), 73 pour la série P, et le reste pour les séries M, R et X. Le dépôt de vente commençant à être encombré, j'aurai l'honneur de vous adresser, avant la prochaine session, des états de propositions de vente de ces papiers inutiles.

VIII. — Communications et expéditions

Le registre des communications accuse pour les 12 derniers mois 2295 présences, soit 479 de plus que pendant le dernier exercice. On ne compte qu'une présence par jour et par personne, même aux lecteurs qui viennent aux séances du matin et du soir.

Article premier. — Appointements du Conservateur et du personnel des Archives	12.800 »
Art. 2. — Dépouillements extraordinaires des Archives et achats de cartons	1.100 »
Art. 3. — Publication de l'inventaire	1.000 »
Art. 4. — Inspection des archives communales	1.000 »
TOTAL	15.900 »

INSPECTION DES ARCHIVES

I. — Inspections antérieures

Au cours du présent exercice, la commune de Bure-les-Templiers a fourni son inventaire en double ; celle de Verdonnet, un projet qui a été approuvé, sous réserve de quelques modifications. — On a retrouvé à la mairie d'Avot un cahier de délibérations communales, de l'an XIII à 1828, signalé manquant dans mon dernier rapport. — Les mairies précédemment inspectées ont reçu le double de mes observations. Enfin, il a été opéré sur certaines d'entre elles quelques réintégrations qui sont consignées à la première partie de ce rapport.

II. — Inspections de l'année

Les six semaines qui se sont écoulées entre le départ de M. Destray et l'arrivée de son successeur coïncidant avec la période habituelle des inspections, il ne m'a pas été possible, étant plus retenu à Dijon par le service départemental, d'assurer cette année le service d'inspection dans les conditions dont je m'étais fait une règle. Cette circonstance, jointe à un accident de santé que je suis le premier à regretter, ne m'a permis d'aller que dans 31 communes, soit 2 du canton de Dijon-Ouest, 10 du canton d'Is-sur-Tille (terminé), 4 du canton de Selongey, 14 du canton de Saint-Seine et une du canton de Vitteaux. Je compte bien réparer, au cours de l'exercice prochain, cette lacune de mon programme.

J'insiste de nouveau sur l'absence ou l'insuffisance des fournitures de bureau, indispensables aux secrétaires pour opérer ou maintenir le classement des papiers communaux, absence ou insuffisance constatées dans la majorité des mairies; et sur

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

la nécessité de relier à jour, par période décennale généralement, par 20 ans dans les plus petites communes, l'état civil moderne, dont la reliure est en retard dans 15 communes, notamment à Flacey, Poiseul-lez-Saulx et Véronnes-les-Petites, où rien n'est relié depuis 1793. De même, on doit faire relier, sans condition de classement préalable dont il ne faut pas laisser le soin au relieur, les vieux registres paroissiaux : à Avelanges, Tronhaut et Vernot, toute la collection est à relier ; à Flacey et Poiseul, elle n'est que brochée ; dans 2 autres communes, les plus anciens registres seuls sont reliés.

L'inventaire est à jour, avec un classement qui lui correspond dans la réalité, dans 7 communes seulement ; il est presque à jour dans 5 autres, sans qu'il reflète exactement la physionomie du dépôt. Je note comme se distinguant par leur bonne tenue les mairies de Bligny-le-Sec, Francheville, Orville, Pellerey, Spoy, Turcey, Vaux-Saules, Véronnes-les-Grandes et Véronnes-les-Petites, dont les secrétaires méritent d'être complimentés. A Poncey-sur-l'Ignon et à Saint-Martin-du-Mont, l'ordre est également bien observé, mais sans inscription à l'inventaire depuis un certain temps. Mais j'ai eu le regret de constater la mauvaise tenue des archives de Marsannay-le-Bois, Tronhaut et Villotte-Saint-Seine : on ne trouve même pas, dans cette dernière commune, un inventaire, ni, à défaut du secrétaire, légitimement empêché pour cause de maladie, un maire et un adjoint à qui parler, encore que ce dernier, présent au village, ait été mandé trois fois pour me donner, à défaut de renseignements détaillés, quelques éclaircissements sur la situation de la commune.

Les fiches qui suivent donnent, comme d'usage, le résumé de mes observations par dépôt ; la date qui suit chaque nom est celle de la précédente inspection.

Avelanges (1883). — Salle des délibérations dans une mairie humide. Dépôt à remettre matériellement en concordance avec un inventaire de 1887, bien rédigé, tenu presque à jour. Registres paroissiaux en liasses, de 1662 à 1672, 1683, 1696, 1701 et 1706 à 1792 ; à relier. État civil à relier, de 1793 à 1812 et de 1883 à 1902. Un cahier et 2 registres de délibérations depuis 1825. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état des documents du cadastre, notamment de l'atlas. Quelques documents anciens relatifs aux bois : partage de bois entre Avelanges et Avot, 1744 ; accords entre les habitants et les seigneurs Baillet et Malteste, 1660, 1763 ; procès entre ce dernier et la commune,

an II. Division du territoire en sections, 1791 : matrice du rôle foncier de 1791.

Bligny-le-Sec (1889). Salle des délibérations. Archives bien tenues, avec bon inventaire de 1880 à jour, dont un double devra être tiré pour les Archives départementales. Registres paroissiaux depuis 1648 en 5 volumes. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 4 registres de délibérations remontant à 1809. Créer un registre d'arrêtés. État passable de l'atlas cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Une seule pièce ancienne : sommation de Bligny à Villotte pour réclamation de 3 arpents de bois, 1776. États de section, 1791 ; rôles et matrices de rôles de contributions, 1793-an VII : budget, an VII ; délimitation des bois de Bligny et Poncey, 1793.

Chaignay (1871). Salle des délibérations. Dépôt médiocrement tenu, à reclasser, l'inventaire de 1861 n'ayant pas été touché depuis sa rédaction. Registres paroissiaux reliés en 7 volumes et remontant à 1669. État civil relié à jour. 7 registres de délibérations depuis 1791, les 2 premiers en javelle : à relier. Un registre d'arrêtés, de 1852 à 1856, et le courant, ouvert en 1868 ; à rechercher celui qui date de 1856, inventorié. Bon état des matrice et état de section, très bon de l'atlas cadastral. Aucun document d'ancien régime. Une quarantaine de documents révolutionnaires : états de section, mandements de contributions, garde nationale, biens communaux ; un arrêté du représentant en mission Calès portant nomination de la municipalité, an III, et quelques pièces classées aux séries P et Q (divers et cultes).

Champagny (1871). — Salle des délibérations. Petit dépôt assez proprement tenu ; bon inventaire de 1876 tenu jusqu'à 1892 ; la suite, à classer et à inscrire. Registres paroissiaux depuis 1692 en 6 volumes, plus une feuille de 1645. État civil relié à jour. 2 cahiers et 2 registres de délibérations remontant seulement à 1846, date déjà constatée par un inventaire de 1852. Registre d'arrêtés à inaugurer. Très mauvais état du plan cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Pas de documents anciens. États de section, 1791.

Chazeuil (1905). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt à reclasser entièrement ; aucune concordance avec l'inventaire de 1863, d'ailleurs négligé depuis cette date. Registres paroissiaux, à relier de 1641 à 1692 (quelques lacunes), et reliés en 4 volumes depuis 1693. État civil à relier de 1853 à 1902, en 5 volumes, 3 cahiers et 4 registres de délibé-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

rations, de 1790 à l'an IV et depuis 1807 ; les dernières délibérations à signer. 3 cahiers de délibérations de la commission établie pour la conservation des bois appartenant aux usagers de Chazeuil, an VI-1808. Ouvrir un registre d'arrêtés. Très mauvais état des pièces du cadastre : à réparer. Procès entre la communauté et un laboureur pour droit d'usage dans la forêt de Velours, 1768-1786 ; plan des bois communaux, 1775. États de section et déclarations de propriétés, 1791 ; une vingtaine de documents révolutionnaires inventoriés aux séries F, K, M et N.

Curtil-Saint-Seine (1863). — Petit cabinet derrière la salle d'école. Dépôt à assainir et à reclasser, avec supplément, dans l'ordre de l'inventaire de 1889, bien rédigé, mais resté lettre morte depuis 22 ans. Registres paroissiaux depuis 1695, reliés en un seul volume. État civil de 1883 à 1902 à relier en 2 volumes. 2 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1790 à 1807 et depuis 1820. 3 registres d'arrêtés, de 1806 à 1862 et depuis 1898. Mauvais état du plan cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Dossier d'un ancien presbytère, 1662, 1771. États de section et déclarations de propriétés, 1791 ; matrices de rôles fonciers et mobiliers, 1791-an V. A rechercher : 3 pièces relatives au culte (série P), 1588-1756 ; un dossier de recrutement, 1793.

Épagny (1869). — Salle annexe de celle des délibérations. Dépôt plutôt mal présenté qu'en désordre ; inventaire mis à jour jusqu'à 1908, mais sans soin : il conviendrait de le récrire, en s'assurant au fur et à mesure de l'identité des articles et les replaçant dans l'ordre. Registres paroissiaux depuis 1703, reliés en 4 volumes. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an III et depuis l'an IX. Registre d'arrêtés commencé en 1848, très en retard pour les signatures. État passable du plan cadastral, bon de la matrice et de l'état de section. Comptes communaux de 1785 à l'an VIII ; réparations à l'église, 1788-1792 ; déclaration des fonds d'Épagny aux commissaires pour les droits de francs-fiefs, 1634 (copie de l'an II). Rôles des contributions et charges locales, 1791-an V ; rapport des opérations de la municipalité, 1792.

Flacey (1888). — Salle des délibérations. Dépôt en bonne voie de réorganisation ; inventaire de 1861, négligé de 1887 à 1899, partiellement continué par le secrétaire actuel : à compléter. Registres paroissiaux depuis 1692, brochés en 3 volumes : à relier, de même que l'état civil, qui n'est que broché jusqu'à

1862 et est en liasses depuis 1873. Un cahier et 3 registres de délibérations remontant à 1828. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1905. État excellent de l'atlas parcellaire, médiocre des matrice et état de section. Copie de 1838 de pièces de 1550 à 1686 relatives aux bois et à la rivière ; déclaration des fonds de Flacey aux commissaires pour les droits de francs-fiefs, 1654. États de section, 1791 ; matrice foncière, an V.

Francheville (1863). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Excellente tenue de ce dépôt, reclassé et minutieusement inventorié en 1893 par le secrétaire actuel de Velars, continuée par son successeur. Registres paroissiaux depuis 1668 (quelques lacunes avant 1726), reliés à neuf, de même que l'état civil, à jour. 4 registres de délibérations de mai 1790 à 1815 et depuis 1827. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral, passable de la matrice et de l'état de section. Un certain nombre de documents anciens : transaction entre le seigneur et les habitants relative à un droit de paisseaux et de four, 1612 ; rôles de tailles royales, 1679-1696 ; procès avec l'abbaye de Saint-Seine pour droits d'usage, 1649-1790 ; un registre de compte de la fabrique, de 1747 à 1790, suivi de délibérations communales, de février à mai 1790 ; comptes communaux, 1785-1791. États de section et déclarations de propriétés, 1791 ; matrices de rôles de la contribution foncière, ans V-VIII.

Marsannay-le-Bois (1869). — Salle annexe de celle des délibérations, très humide. Archives dans le plus complet désordre, sans trace de classement ; inventaire de 1869, laissé pour compte depuis cette date. Instructions envoyées dès le lendemain de mon inspection pour réclamer d'urgence l'assainissement du local et le classement des documents. Registres paroissiaux, atteints par l'humidité, en liasses de 1621 à 1739, reliés depuis 1741. État civil relié jusqu'à 1899 ; relier 1900 à 1912, après achèvement de la table décennale. Un cahier et 6 registres de délibérations depuis l'an IX, tous, sauf le courant, gravement endommagés par l'humidité, déreliés et moisis. 3 cahiers d'arrêtés, de 1836 à 1870 et depuis 1903. Bon état du plan et de l'état de section, mauvais de la matrice cadastrale. Un ballot de documents anciens depuis le XVIe siècle, surtout relatifs aux travaux, aux propriétés et bois communaux, versé aux Archives départementales pour classement : certains inventoriés insuffisamment, d'autres pas du tout, tous

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

d'ailleurs en désordre. États de section, 1791 ; comptes depuis 1791.

Orville (1894). — Salle annexe de celle des délibérations. Excellent état de ce dépôt, reclassé par le nouveau secrétaire sur les bases de l'inventaire de 1859, bien rédigé, qu'il a retranscrit et tient à jour. Un seul volume pour les registres paroissiaux de 1711 à 1792. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations remontant à l'an IX, avec lacunes dans le 1er, de 1815 à 1820 et de 1823 à 1827. 2 registres d'arrêtés, de 1858 à 1883 et depuis 1908. Très bon état des documents du cadastre, notamment de l'atlas. Un certain nombre de documents anciens : essai de statistique agricole d'Orville, 1767 ; transaction entre la dame et les habitants d'Orville, réglant leur taille annuelle à 15 l., 1567/8 ; exemptions du logement des gens de guerre, 1653, 1680 ; comptes des syndics, 1767-1788 ; dossiers relatifs au droit de pâturage sur les territoires voisins, 1230-1670 (il est à remarquer que le territoire d'Orville ne comprend que 283 hectares) ; pièces diverses concernant la chasse, les traites foraines, les gabelles, la garde du château de Lux, la milice, etc., XVe-XVIIIe siècles. Déclarations de propriétés, 1791.

Pinges (1871). — Salle des délibérations. Dépôt médiocrement tenu, doté d'un inventaire de 1860, matériellement incomplet et dont la rédaction s'arrête vers 1895 : classement et inventaire à refaire. Registres paroissiaux reliés en 2 volumes, remontant à 1699, avec les importantes lacunes de 1712 à 1726 et de 1731 à 1785. Brochage de l'état civil de 1893 à 1902, à remplacer par une reliure. 3 registres de délibérations depuis 1790, le 1er continué comme registre d'arrêtés depuis 1854. Bon état des pièces cadastrales. Rôles d'impôts, 1762, 1781, 1788-1790 ; contribution patriotique, 1790. États de section, 1791 ; matrices de rôles et rôles de contributions, 1791-an V ; patentes, 1791-1792 ; états des charges locales, 1791-1793 ; comptes, ans IV-VII ; instruction publique, 1793.

Pellerey (1862). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Archives très bien tenues, avec inventaire de 1862 à jour. Registres paroissiaux en 4 volumes remontant à 1669, plus un cahier de baptêmes, de 1620 à 1641. État civil relié à jour. Registres de délibérations, de 1790 à 1831 et depuis 1834. Cahier d'arrêtés ouvert en 1900. Bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens. États de section et matrice du rôle foncier, 1791.

Pichanges (1880). — Salle des délibérations. Archives trop

entassées pour se présenter correctement dans l'ordre de l'inventaire de 1871, d'ailleurs négligé, comme le classement, depuis environ 25 ans. Registres paroissiaux, en liasses de 1618 à 1680 (quelques lacunes), et en 5 volumes depuis 1681. État civil relié à jour. 10 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, ans IX-XI et depuis 1834. Arrêtés inscrits à part sur les registres de délibérations, depuis 1856 : ouvrir un registre spécial. Bon état du plan cadastral et de l'état de section ; matrice à relier. Comptes communaux, 1786-an VIII ; un recueil factice de documents relatifs aux relations de la communauté avec le seigneur, aux bois, etc., XVIe-XVIIIe siècles. États de section et déclarations de propriétés, 1791 ; cahier de jugements sur rapports de gardes champêtres, 1793-an III.

Poiseul-lez-Saulx (1862). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Archives tellement empilées que toute recherche méthodique est impossible ; bon inventaire de 1889, négligé depuis 5 ou 6 ans, à suivre comme guide pour la remise en ordre, puis à compléter à jour. Un volume broché de registres paroissiaux depuis 1691 (quelques lacunes) : à relier, de même que l'état civil qui est tout en liasses, sauf la 1re décade, qui est brochée. 3 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, 1808 à 1824 et depuis 1830. Un cahier d'arrêtés depuis 1889 : continuer. Bon état des documents du cadastre, notamment du plan. Contribution patriotique, 1789 ; dossier de travaux communaux, 1773, 1790 ; ventes de terrains communaux, 1584, 1588 ; droits d'usage dans les bois de la châtellenie de Saulx, titres de 1391 et 1571 (copies modernes). Environ 70 documents relatifs aux contributions, 1792-an VIII ; comptes, 1790, ans V, VII.

Poncey-sur-l'Ignon (1862). — Salle des délibérations. Dépôt proprement tenu, avec classement à jour, auquel il manque cependant l'inscription à l'inventaire de 1876, négligé depuis ce temps. Registres paroissiaux reliés en 4 volumes remontant à 1677. 40 ans d'état civil à relier : 1863-1902. Un cahier et 6 registres de délibérations, de l'an IX à 1824 et depuis 1830. Registre d'arrêtés à ouvrir. Médiocre état des documents du cadastre. Dossier de la construction de l'église, 1782 ; copies modernes de titres relatifs aux bois et aux dettes de la communauté, 1666. États de section, an VI.

Prenois (1866). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt à reclasser sur le plan de l'inventaire de 1860, négligé depuis 22 ans, puis compléter celui-ci. Registres paroissiaux

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

depuis 1626, en 5 volumes reliés ; à rechercher : un cahier actes de 1645 à 1668, inventorié. État civil relié à jour. Délibérations en 5 registres, de 1790 à 1809 et depuis 1822. Ouvrir un registre d'arrêtés. Très bon état des documents du cadastre, particulièrement du plan. Pas de documents anciens. États de section, 1791.

Saint-Martin-du-Mont (1894). — Salle des délibérations. Inventaire de 1860, tenu pendant une vingtaine d'années, à continuer par l'inscription des papiers plus récents, classés jusqu'à 1904 par le secrétaire, qui a remis le tout en ordre. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1654. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 7 cahiers et 3 registres de délibérations, de l'an II à l'an IV et depuis l'an VIII. Registre d'arrêtés commencé en 1890 : les derniers non signés. Excellent état du plan cadastral, assez bon de l'état de section ; 2 volumes de la matrice à relier. 2 pièces sur les bois communaux, 1756, 1758. Rôle d'impôt sur les privilégiés, 1790 ; états de section, 1791. Les papiers anciens auraient été brûlés dans un incendie chez le maire, le 3 novembre 1809.

Saint-Seine-l'Abbaye. Archives communales (1894). — Secrétariat. Archives à reclasser complètement, peu importantes d'ailleurs, sans faire état de l'inventaire de 1859 négligé depuis plus de 40 ans. 7 volumes de registres paroissiaux depuis 1622. 10 ans d'état civil à relier : 1893-1902. 2 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1808 à 1822 et depuis 1828. Registre d'arrêtés ouvert en 1857. Assez bon état des pièces du cadastre. Pas de documents anciens. Matrice du rôle foncier de l'an V. On s'étonne de ne retrouver ni à Saint-Seine ni aux Archives de la Côte-d'Or aucun document de la municipalité de canton, an IV-an VIII. 4 cimaises en étain qui servaient pour les vins d'honneur, encore mentionnées en 1859, ont disparu.

Saint-Seine-l'Abbaye. Bureau de bienfaisance. — Un registre de délibérations de 1770 à 1832 ; 2 autres, de 1833 à ce jour. Fonds à classer à part du fonds communal.

Saint-Thibault (1895). — Salle des délibérations. Dépôt à placer plus rigoureusement en concordance avec l'inventaire de 1907, dont la rédaction, à compléter depuis 1907, me sera soumise. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1725, les actes de 1725 à 1733 reconstitués par preuves testimoniales en 1740 ; intéressantes notes du curé Sirague sur la température et les récoltes, 1783-1790, publiées dans le *Bull. d'hist. du diocèse de Dijon*, 1901, p. 268-274. État civil relié à jour. 4 cahiers et 6 re-

gistres de délibérations depuis l'an VIII. 2 cahiers d'arrêtés de 1863 à 1870 et depuis 1893. Très mauvais état des documents du cadastre. Un atlas de 26 demi-planches qui sont les « plans géométriques de la terre et seigneurie de St Thibaut ». 2e moitié du XVIIIe siècle : peut-être à réintégrer (voir Garnier, *Inv. somm. de la série E.*, minute du terrier de Saint-Thibault, 1759 : E 361 *bis*, fol. 10. Reconnaissance des tenanciers avec mention en marge de chacun des articles du renvoi à un *atlas qui a disparu*, dit-il). Des états de section de 1792, mentionnés en 1852, n'existent plus.

Saulx-le-Duc (1894). — Salle annexe de celle des délibérations. On constate de notables divergences entre les cotes des documents et celle que leur assigne l'inventaire de 1864, continué jusqu'à 1894 seulement : c'est un dépôt à reclasser. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1668. État civil relié à jour. Délibérations en 2 cahiers et 6 registres depuis l'an IX ; à rechercher : un cahier de 1790 à l'an II ; à réintégrer. 3 cahiers de l'Administration municipale du canton, de l'an IV à l'an VII. 2 cahiers d'arrêtés de l'an VIII à 1877 : à continuer ; à rechercher : un cahier de l'an V à l'an VII. Bon état des documents du cadastre. Reçu pour examen aux Archives départementales la valeur de 3 cartons de documents anciens, depuis le XVIe siècle, qu'il est impossible d'identifier à l'aide de l'inventaire : les titres sont surtout relatifs à la propriété des bois, à des travaux communaux, aux affaires du culte ; quelques dossiers du chapitre collégial, encore mêlés, à réintégrer : confirmation des franchises des habitants de Saulx par le duc Philippe le Hardi, décembre 1371, publ. par Garnier, *Chartes de communes*..., t. II, p. 260-271 ; comptes, XVIIIe siècle. Quelques documents révolutionnaires relatifs aux contributions notamment.

Saussy (1863). — Salle d'école un peu humide. Archives mal tenues, réparties en quelques groupes sommaires, à reclasser et inventorier ; l'inventaire de 1860, rongé par les souris, a été remplacé par l'exemplaire des Archives départementales, sur demande du maire actuel en 1889, et l'on s'est borné à y ajouter des feuillets blancs. Registres paroissiaux remontant à 1739, reliés en 2 volumes. État civil de 1895 à 1912 à relier en un volume, quand la 2e table décennale sera faite. Délibérations remontant seulement à 1860, en 3 volumes, le 1er moisi. Registre des arrêtés à ouvrir. Assez bon état des documents du cadastre, sauf de l'atlas. J'ai vainement demandé

DIJON - IMP. EUGÈNE JACQUOT

la recherche du registre des délibérations de 1824 à 1860 dé D 1[1] en 1860), d'états de section et déclarations de propriés, 1791, (G 2[1 et 2]), d'une matrice du rôle de la contribution obiliaire. 1791 (G 6[1]), d'un devis de réparations à l'église N 2[1]), d'un extrait de titres de 1666 et 1667 relatifs aux oits de parcours dans les bois (N 6[1]), et d'un dossier relatif un traité entre les habitants et le seigneur pour le droit de ampoy, 1710 (N 6[2]).

Spoy (1862). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt très bien tenu, remis dans l'ordre de l'inventaire de 61, bien rédigé, avec inscription du supplément par le secréire actuel 7 volumes de registres paroissiaux depuis 1646 : rieuses notes sur les événements de l'année, la température, s récoltes, depuis 1750. État civil relié à jour. Un cahier et registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an X. uvrir un registre d'arrêtés. Très bon état de l'atlas et de état de section, médiocre de la matrice cadastrale. Quelques cuments anciens : construction du presbytère, 1780 ; déclaation des biens de la communauté, 1634 ; plan des bois ommunaux, 1783. États de section et déclarations de propriés, 1791 ; procès-verbaux des gardes-champêtres, 1793-an III ; omptabilité communale, ans III-VIII : etc.

Trouhaut (1883). — Salle des délibérations. Dépôt mal tenu, replacer en concordance avec l'inventaire de 1887, négligé epuis 10 ans : puis classer et inscrire le supplément. Regis-es paroissiaux encore en liasses, depuis 1605, avec lacunes 1616 à 1638, 1641 à 1668, 1717 à 1720 : table, 1762-1792 : à lier le tout. État civil relié à jour. 4 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1793 à l'an IV et depuis 1819 : les dernières on signées, la dernière (janvier) inscrite après un acte d'avril ! uvrir un registre d'arrêtés. Bon état des documents du adastre. L'inventaire accuse une quarantaine de documents nciens, XVIe-XVIIIe siècles, des séries M, P et Q, et une centaine de pièces de la Révolution, séries D, G, L, N et Q, que le esordre du dépôt ne permet pas de retrouver sans hésitation.

Turcey (1889). — Salle des délibérations. Très bonne tenue e ces archives, dotées d'un inventaire de 1860, remis et tenu à our par le secrétaire. 5 volumes de registres paroissiaux epuis 1617, avec lacune de 1638 à 1668. État civil relié à jour. registres de délibérations depuis 1821. Créer un registre arrêtés. Bon état des pièces cadastrales, surtout de l'atlas.

Un bornage et aménagement; et 2 plans de bois communaux, 1749, 1790. Rien de la Révolution.

Vaux-Saules (1894). — Salle annexe de celle des délibérations, un peu humide. Archives très bien tenues par le secrétaire, qui a mis à jour l'inventaire de 1859. Registres paroissiaux remontant à 1602, en 5 volumes. État civil relié à jour. Un cahier et 4 registres de délibérations, de l'an IX à 1818 et depuis 1829. Registre d'arrêtés en cours; ouvert en 1869. Médiocre état de l'atlas et de la matrice, bon de l'état de section. 4 documents relatifs aux bois, 1712-1785. États de section et déclarations de propriétés, 1791; rôles des contributions foncière et mobiliaire, 1791-an V; presbytère, 1791; fontaines, an V.

Velars-sur-Ouche (1889). — Salle des délibérations. Archives en sérieuse voie de réorganisation, l'inventaire de 1869 étant perdu et les papiers étant en désordre. Registres paroissiaux depuis 1667 en 4 volumes reliés et 2 cartonnés; ces derniers à relier; registre des mortuaires des Minimes de N.-D. d'Etang, 1787-1789. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations de 1790 à l'an IV et depuis l'an VIII. Registre d'arrêtés ouvert en 1823; en cours. L'inventaire de 1860 (exemplaire de Dijon) mentionne une trentaine de documents de 1781 à 1790 des séries H, I, M à Q, et une cinquantaine de la Révolution, notamment dans la série G, que je n'ai pu voir et que le nouveau classement remettra à leur place.

Vernot (1867). — Salle des délibérations. Tenue matérielle passable. Retard de 15 ans environ dans la tenue de l'inventaire de 1859; à réparer. Registres paroissiaux encore en liasses depuis 1679; à relier; ceux antérieurs à 1739 sont dits de Vernot et Saussy, son annexe. État civil à relier, de 1793 à l'an VII et de 1850 à 1902. Un cahier et 3 registres de délibérations, de 1811 à 1834 et depuis 1842. Ouvrir un registre d'arrêtés. Déclaration des biens-fonds aux commissaires pour les droits de francs-fiefs, 1634 (copie de l'an XI). Rien de la Révolution.

Véronnes-les-Grandes (1905). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Bon inventaire de 1884, tenu à jour, d'un dépôt en ordre. Registres paroissiaux depuis 1624 en 10 volumes. 30 ans d'état civil à relier : 1873-1902. 5 registres de délibérations depuis 1814. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1883. Très bon état de l'atlas, bon de la matrice, déplorable de l'état de section : à relier. Dossier d'un procès contre M. de Saulx-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Tavannes pour la possession d'un bois, depuis 1729 : consultation pour les habitants contre le seigneur au sujet de la banalité de fours et moulins, 1752. États de section, 1791 : contributions diverses, ans IV-VII ; comptes, 1793-an IV.

Véronnes-les-Petites (1905). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt en ordre, avec bon inventaire de 1889 à jour. Pas de registres paroissiaux, la communauté ne faisant autrefois qu'une paroisse avec Véronnes-les-Grandes. État civil, broché de 1793 à 1852, la suite en liasses : relier le tout. Un cahier et 4 registres de délibérations depuis 1816. Ouvrir un registre d'arrêtés. Assez bon état des documents du cadastre. Comptes communaux, 1761, 1786-1787 ; mercuriales, 1652-1698 ; déclarations des biens-fonds, 1634 (copie de l'an II) ; dossiers de voirie, XVIIIe siècle. Quelques documents révolutionnaires : délimitation du territoire, 1791 : bois communaux, depuis 1793.

Villotte-Saint-Seine (1889). — Salle des délibérations. Dépôt à réorganiser complètement : archives dans le plus complet désordre, sans l'inventaire de 1861 en mairie : un double à Dijon. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1668. État civil à relier, de 1883 à 1902, et même de 1873 à 1882 (cahiers placés à rebours). 5 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, an IX à 1821, 1826 à 1830 et depuis 1834. Ouvrir un registre d'arrêtés. Les pièces du cadastre ont échappé à mon inspection, pour laquelle, comme je l'ai dit, l'adjoint, en l'absence du maire, n'a pas daigné se déranger. États de section, 1791 et an V : 12 rôles et matrices de rôles de contributions, 1791-an VIII, péniblement rassemblés par moi ; procès contre le ci-devant seigneur relatif aux bois communaux, depuis 1792. Introuvable : un plan de bois communaux, 1774.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Archives départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 18 juillet 1912

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Immeuble. — Mobilier

Le vote, en 1911, de nouveaux crédits, s'ajoutant à ce alloués par le Conseil général l'année précédente, a perm l'exécution de travaux d'aménagement dans l'immeuble, et création d'un mobilier de bureau, dont la nécessité était ev dente. La réalisation du programme est en bonne voie : des « louvres » branlants de la toiture, dont la conservation de nait une menace pour la sécurité publique, ont été remplac par des ciels-ouverts, et l'on a profité de cette mesure po réparer la charpente et la couverture dans cette partie du la plus endommagée ; l'appartement et le cabinet du Con vateur ont subi d'heureuses améliorations (w.-cl , parqu peintures) ; le logement du concierge a été doté de l'eau, gaz et d'un égout ; les bureaux, d'un mobilier convenable 1re salle du rez-de-chaussée, de tout ce dont elle pour encore s'augmenter en fait de rayons. Sans un incident, refus d'une fourniture jugée inférieure, les 6 étagères prév dans une autre salle seraient déjà en place. — Il resterait somme, comme travaux urgents, à compléter par quelq mètres carrés de rayonnage certaines salles s'éclairant sur

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ue Jeannin (rez-de-chaussée et 1er étage), et à installer, pour le ersonnel et le public, des cabinets d'aisance, à deux compartiments, à la place de ceux qui, heureusement dissimulés ans un coin du jardin, constituent, au cœur de Dijon, dans u établissement public, et au XXe siècle, un honteux anachronisme.

II. — Rangements matériels

Les grandes collections imprimées (*Documents inédits sur l'histoire de France, Catalogue général des manuscrits, Ordonnances et coutumes de Belgique*) ont été dégagées et mises en ordre. — Le fonds des manuscrits, perdu dans une salle de rez-de-chaussée et peu consulté, a été monté au 1er étage, à la suite des fonds de la série F. — Enfin, le classement de la dernière partie de la série C a provoqué le déplacement d'un certain nombre de liasses de la série B[II], cotées 775 à 877, qu'il a fallu transporter de l'aile de la rue La Monnoye à celle de la rue Jeannin, dans laquelle s'achèvera la concentration de la série B, quand je disposerai des rayons nécessaires ; et ainsi sera réalisé le plan général de rangement que j'ai conçu lors de ma prise de possession du service.

III. — Classements ; inventaires et répertoires

1. Archives antérieures a l'an VIII

Série C (Administrations provinciales de l'ancien régime). — La dernière partie de cette série (Administration des domaines du Roi), formée des fonds des 2 directions de Dijon et des 51 bureaux dont le siège se trouvait en 1790 au territoire du nouveau département de la Côte-d'Or, a été classée entièrement, et le répertoire numérique, article par article avec dates extrêmes de chacun, en a été rédigé. Ces fonds, entrés aux Archives, la plus grande partie de 1901 à 1902 et le complément en 1910 et 1911, groupent 3.392 articles, registres en presque totalité, qui constituent une documentation de premier ordre et tout à fait neuve pour l'histoire économique et l'histoire des familles ; les recherches y sont facilitées par les tables alphabétiques qui accompagnent un grand nombre de fonds de bureaux. Une courte et substantielle introduction, rédigée par M. Salvini, indique, de façon toujours précise, l'origine de chaque catégorie de registre et le parti que le chercheur en peut tirer.

Série E (Titres de famille). — Depuis l'impression (188[illegible]) d'un volume d'inventaire de cette série, grossi d'un premier supplément publié à sa suite, un nouveau supplément, très considérable, s'était accumulé par suite de dons, de réintégrations et d'achats. Pour le rendre consultable, on a classé, dans l'ordre alphabétique des noms de famille, les titres de cette sous-série qui remplissaient 24 cartons.

Série G (Clergé séculier). — Dans l'ordre des chapitres collégiaux dont les archives sont conservées à Dijon en tout ou en partie, se range, après le chapitre Saint-Jean de Dijon, dont j'ai rédigé et imprimé l'inventaire, le *chapitre de Notre-Dame d'Autun*, érigé en 1443 par Nicolas Rolin, chancelier du duc de Bourgogne, dans une église paroissiale de sa ville natale. Du chef des héritiers du chancelier, le chapitre possédait, entre autres bénéfices, les seigneuries de Cissey, Mimande, Premeaux et Meursanges; par suite d'acquisitions, les terres mainmortables de Thomirey, Antigny-la-Ville et Charmoy. D'assez nombreux titres de propriété remontant au XVe siècle, des terriers et des manuels, quelques comptes du XVIe siècle, les papiers de la justice de Thomirey aux XVIe et XVIIe siècles, constituent, avec quelques titres généraux en copie et d'intéressants extraits de délibérations capitulaires, ce qui nous est parvenu des archives de cet établissement, dont j'ai formé 49 registres et 33 liasses, soit 82 articles, et dont l'inventaire rédigé en 61 pages s'imprimera vraisemblablement en quatre feuilles.

L'insigne *chapitre de Notre-Dame de Beaune* vient ensuite. Ses archives forment le plus beau fonds de notre série G. Avant d'en aborder le classement et pour mieux en assurer les bases, il m'a paru que le meilleur moyen de connaître ce fonds était d'analyser le grand cartulaire du chapitre, écrit dans le deuxième quart du XVe siècle, dans lequel on a réuni les textes de tous les actes — 950 environ — intéressant la collégiale jusqu'à cette époque. Une centaine d'actes seulement du cartulaire restent à analyser. A l'aide de mes fiches, je posséderai, semble-t-il, toutes les têtes des chapitres entre lesquels se répartira la masse énorme des documents de chaque affaire groupés à la suite du titre primordial, généralement conservé en original, comme il résulte des vérifications auxquelles je me suis livré.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII). — 1. Inventaire. — L'impression du tome Ier de l'inventaire de cette

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

rie a passé de la feuille 29 à la feuille 61, soit 32 feuilles, u cours de l'exercice, qui seront déposées sur le bureau du Conseil général. De ce volume, dont la moitié a vu le jour ette année, il ne reste plus à imprimer que 2 feuilles environ t à préparer l'introduction que je projette sur la formation u département en 1790.

2. Classements. — Le classement des fonds des tribunaux évolutionnaires, versés par la Cour d'appel en 1910, a été oursuivi comme le faisait prévoir mon précédent rapport. — n a achevé de constituer les dossiers d'affaires criminelles à aintenir dans les fonds des tribunaux de district. Les répertoires des actes des notaires, qui devaient être déposés au ommencement de chaque année au greffe du tribunal civil à artir du 1er janvier 1793, ont été classés en 39 liasses dans les ivers fonds qui ont existé depuis cette date à l'an VIII. — On procédé de la même façon pour les 12 ballots de sentences rbitrales, à cette différence près qu'elles n'étaient pas une nstitution d'origine révolutionnaire, et que, sous l'étiquette rompeuse de tribunal du district de..., on a trouvé certaines entences remontant jusqu'à 1750, qui ont été dirigées sur a série B, aux fonds des bailliages correspondants.

Série Q (Domaines nationaux). — La refonte de cette série, n majeure partie révolutionnaire, vient d'être entreprise en ue de la rédaction de son répertoire numérique. Je le dirai ranchement, d'un mot et sans plus insister, simplement pour n prendre ou en recevoir acte : cette série n'est pas classée ans son ensemble; aucune liasse ne l'est dans son détail ; out doit être examiné et revisé pièce à pièce.

1. *Aliénation des biens nationaux d'origine révolutionnaire.* — Les dossiers de cette importante opération ont été roupés de la façon suivante :

a) Aliénations d'immeubles aux municipalités, à titre onéeux ou gratuit, 1790-1812 (9 articles). — Classement terminé.

b) Aliénation d'immeubles aux particuliers, groupe le plus mportant de la série. A l'ancien classement topographique, ommode en apparence, arbitraire en réalité, parce que grouant sous un seul nom des documents intéressant plusieurs ocalités, sans fiche de renvoi et sans qu'il soit possible de avoir si des actes essentiels sont en délicit, j'ai substitué un lassement parallèle en quelque sorte aux opérations mêmes es Administrations de l'époque, le classement chronologique, 'abord par district jusqu'à l'an IV, puisque les ventes étaient

faites par-devant les Administrations de district, en tenant compte de ce fait que dans cette période on distingue généralement l'origine des biens : biens de 1re origine (biens du clergé principalement), et de 2e origine (biens des émigrés et des condamnés). A partir de l'an IV, toutes les ventes ont lieu au chef-lieu du département et se distinguent en deux catégories : ventes sur simple soumission, ventes aux enchères Le classement laisse transparaître toute cette pratique, avec la séance d'enchères et la vente comme unités sous lesquelles tous les papiers accessoires (soumissions, estimations, etc.), viennent se ranger.— Classement terminé en ce qui concerne le district de Dijon, 1790-an IV, et l'ensemble du département, 1790-18[illegible] (133 articles).

c) Aliénations de meubles, 1792-an XII (6 articles). — Classement terminé.

2 *Séquestre des biens nationaux d'origine révolutionnaire.* — Le classement de cette section, qui comprend 6[illegible] liasses ou ballots à dégrossir, est amorcé.

2. Archives modernes

Série M (Administration générale). — Continuation de son classement en vue de la rédaction du répertoire numérique, d'après les divisions suivantes :

I M. Personnel administratif : 1° Préfets, Secrétaires généraux, Conseillers de Préfecture et Sous-Préfets ; 2° Bureaux des Préfectures et Sous-Préfectures. — 29 articles classés antérieurement et revus cette année.

II M. Électorat politique : division constituée principalement par les listes électorales, conservées indéfiniment jusqu'à 1848 et seulement pendant un délai de 10 ans depuis l'établissement du suffrage universel. — 54 articles classés cette année.

III M Élections politiques : élections des notabilités communales départementales et nationales sous la constitution de l'an VIII, élections des membres du Parlement ou du Président de la République, plébiscites. — 127 articles classés cette année.

IV M. Personnel du Conseil général : nominations, élections, affaires personnelles — 92 articles ; classement revu.

V M. Personnel des Conseils d'arrondissement — 87 articles ; classement revu

VI M. Personnel des municipalités (nominations, élections,

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

aires personnelles, électorat communal): 1re période, an VIII-31 (nominations par le pouvoir central). 61 articles classés nouveau, en prenant la commune comme unité de classement; un très faible résidu d'affaires collectives.

Série O (Administration communale). — 1. On a poursuivi perfectionné la refonte de cette série, inaugurée l'an dernier. unité de classement est demeurée la commune; mais on a alablement divisé l'ensemble en deux périodes: de l'an VIII 1900, et à partir de 1901, cette 2e partie restant ouverte aux croissements futurs, l'autre demeurant ainsi à l'abri de tout maniement et pouvant être enregistrée en un répertoire numérique exempt d'additions. Les 595 communes (lettres C à V), nt les dossiers restaient à classer en juillet 1911 ont fourni matière de 4396 liasses, dont 137 pour la seule ville de Dijon. classement intérieur des papiers intéressant chaque commune aura besoin d'être revu plus à fond, conformément à un dre méthodique qui n'a été réalisé jusqu'ici que pour Dijon, vue de la facilité des recherches; il s'agissait avant tout ns cette première opération de réunir en un seul groupe, cilement consultable, les éléments de cette série disséminés 7 ou 8 endroits du dépôt.

En tête de la série, on a commencé à classer une division affaires générales et d'affaires intéressant plusieurs communes à la fois. 30 ballots ont déjà été répartis en 6 subdivisions: gents salariés; biens; travaux; aliénations et acquisitions; omptabilité; octrois et revenus divers. — 3 ballots concernant s bois communaux ont été rejetés à la partie de la série P onsacrée aux forêts.

2. *Comptabilité communale.* — Triage des pièces à l'appui les comptes versées par le greffe du Conseil de Préfecture: 318 dossiers relatifs aux 122 communes de la Côte-d'Or dont es noms commencent par les lettres A et B ont été dépouillés, pour les exercices 1881 à 1900: la plus grande partie de ces pièces sera portée à la vente, sans nouvel examen, au fur et à mesure que la prescription trentenaire les atteindra; les pièces à conserver indéfiniment sont allées grossir les liasses de la refonte dont il est parlé au paragraphe précédent, de telle sorte que le répertoire numérique ne risque pas de subir, du chef d'une réintégration tardive, postérieure à son impression, des retouches qui en feraient un instrument de recherches inexact.

Série P (Finances). — Mise à la vente, pour les exercices

1890-1891, de 80 registres de comptabilité de la Trésorerie, 68 comptes divers des percepteurs et 68 journaux récapitulatifs ; et, pour les exercices 1880-1881, de 306 journaux à souche de perception.

Série S (Travaux publics). — Le classement de cette série est encore une entreprise de cette année.

Première partie : Ponts et chaussées. — La fusion des services de voirie, réalisée depuis 1880 dans la Côte-d'Or sous la direction du service des Ponts et chaussées, m'a conduit à rapprocher des dossiers des routes nationales et départementales classés depuis toujours dans la série S, les dossiers des chemins de grande communication, jusqu'ici étiquetés dans la série O, et à ne laisser dans cette dernière série que les affaires purement communales. — Ici donc l'unité de classement doit être la route ou le chemin, tel qu'il se présente en 1912, avec son numéro actuel, sous lequel on groupe tous les documents qui concernent cette voie ou les voies, quelles qu'elles soient, auxquelles elle succède ou qu'elle englobe administrativement. On sait, par exemple, que les chemins d'intérêt commun dans la Côte-d'Or se sont fondus dans les chemins de grande communication en 1901, et que le nombre de ces derniers a été réduit à 37 en 1903 pour être de 39 aujourd'hui par suite de deux nouveaux classements. C'est donc entre ces 39 chemins que tous les dossiers de chemins, nonobstant leurs étiquettes et numéros antérieurs, ont été répartis. Le fonds de chaque chemin se divise, le fonds de chaque route se divisera en trois parties : la première, comprenant les dossiers relatifs à son établissement, sa construction, son élargissement, à son assiette, en un mot, dossiers généraux et collectifs en tête, le reste distribué par commune traversée, ce qui rend la recherche à peu près instantanée ; la deuxième, groupant, par commune, les divers dossiers d'alignement ne comportant aucune modification à l'établissement du chemin, mais présentant cependant un certain intérêt pour l'histoire des propriétés riveraines ; la troisième enfin, formée de pièces à détruire dans un délai de 10, 20 ou 30 ans, pièces de comptabilité pour la plupart.

La division relative aux chemins de grande communication, passée de O à S, serait définitivement classée en 361 articles, si nous ne devions espérer la voir compléter par un versement indispensable de la Préfecture pour certains chemins qui sont encore à peine représentés dans ce groupe.

Quant aux routes nationales, le classement de leurs dossiers

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

est amorcé. Les liasses, classées chronologiquement au hasard et dans l'ordre des versements qui se sont succédé depuis un siècle, ne sont pas consultables. On se trouve en présence d'un travail énorme de répartition par commune de tout ce qui pourra se classer topographiquement. Le fonds de la route n° 5 de Paris à Genève est à peu près réparti : il suffit de rappeler qu'elle traverse le département de part en part en passant par les rues les plus actives de Dijon, pour faire apprécier l'importance du lot distribué.

Série X (Assistance publique). — 1. Triage de 140 ballots provenant des derniers versements administratifs et concernant l'asile d'aliénés, les enfants assistés et l'assistance médicale. Presque tout a été envoyé à la vente (dossiers personnels périmés, correspondance sans intérêt); le reste à conserver temporairement. — 2. Commencement de la refonte de la série en abordant la *première partie : hôpitaux et hospices*, après avoir déterminé préalablement deux périodes, comme pour la série O, avant et depuis 1901, afin de mettre la première à l'abri de tout remaniement ultérieur. Unité de classement : l'établissement ; à l'intérieur, classement méthodique. 50 liasses sont à ce jour définitivement constituées et intéressent 5 établissements hospitaliers (L'Abergement-lez-Seurre à Beaune).

Journaux du département. — J'imprime pour la dernière fois cette rubrique. Le classement du stock considérable de journaux locaux recueillis aux archives depuis 1863 est heureusement achevé ; il a porté sur 66 périodiques, dont quelques-uns n'ont vécu que l'espace d'un matin et ne se retrouvent peut-être plus ailleurs; de nombreuses lacunes les déparent. Tels qu'ils sont, ils méritent d'être gardés pour l'histoire locale ; j'espère les faire bénéficier, dans la plus large mesure possible, des 1.200 francs que le Conseil général, dans sa session d'avril, a libéralement mis à ma disposition pour frais de reliure et dont je suis heureux de le remercier.

Brevets d'invention. — Classement hebdomadaire d'une collection aussi encombrante que peu consultée.

IV. — Réintégrations, dons et acquisitions de documents anciens

1. Réintégrations

Bureau d'enregistrement d'Aignay-le-Duc. — Un registre

d'insinuations suivant le tarif, 1782-1791, omis dans le ments de 1901 et 1910.

Mairie de Boussey. — Série L. Registre des baptêm riages et sépultures de Boussey et Vesvres, 1793 à 1813 à 1833 (1 reg.).

Mairie de Buffon. — Série E. Registres paroissiaux, d des cahiers conservés en mairie, 1692-1694, 1697, 169 1706, 1711, 1713 (14 cahiers). — Série L. Comptes de la que, 1792-1793 (2 p.).

Mairie de Charny. — Série E. Registres paroissiaux bles de cahiers de la mairie, 1687-1690 (3 cah.).

Mairie de Chevigny-en-Valière. — 75 imprimés o divers, 1790-1810. — Série L. Rôles de contributions fo et mobiliaire et pièces annexes, 1792-1793 (10 pièces), d de papiers de mairie.

Mairie de Crépand. — Série Q. Pétition des habita vue de l'annulation d'une vente de biens nationaux, an III

Mairie d'Éringes. — Série E. Registres paroissiaux, d de cahiers de la mairie, 1692, 1693, 1699, 1701-1708, 1710, 1718, 1721 (17 cah.).

Mairie de Fain-lez-Moutier. — Série E. Registres pa siaux, doubles de cahiers de la mairie, 1676, 1678, 1692, 16 1695, 1702, 1704, 1706, 1708, 1717 (13 cah.). Id. pour Saint-J 1704, 1705, 1709 (3 cah.).

Mairie de Grignon. — Série E. Registre paroissial, do ble du cahier de la mairie, 1696 (1 cah.). Fragments de regi tres de la justice seigneuriale, XVIIIe siècle (3 p.). Un titre d famille, 1719-1720.

Mairie de Meursanges. — Série E. Doubles de registr paroissiaux de la mairie, 1711-1717, 1734 (8 cah.).

Mairie de Moutier-Saint-Jean. — Série G. Deux registr de comptes de la fabrique, 1725-1793. — Série L. Matrice d rôle de contribution foncière, 1791 (1 cah.), en double à l mairie

Mairie de Quincy-le-Vicomte. — Série G. Titres de l fabrique, 1388-1772 (43 p.).

Mairie de Rouvray. — Série E. Registre paroissial, 16 (1 cah.), double du cahier de la mairie.

Mairie de Saffres. — Série L. 3 pièces de 1790 à l'an II.

Mairie de Saint-Germain-lez-Senailly. — Série E. Regist paroissial, donble de la mairie, 1692 (1 cah).

Mairie de Saulx-le-Duc. — Série C 2 pièces provenant d

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

subdélégation d'Is-sur-Tille, 1781-1782. — Série G. Chapitre llégial de Saulx le-Duc : procès relatif à la desserte des aroisses de Courtivron, Poiseul et Saulx-le-Duc, 1581-1670 4 p.). Fabrique : 2 pièces, 1765-1768. — Série L. Archives de municipalité du canton de Saulx-le-Duc : délibérations, ndém.-fructidor an VI (2 cah.) ; comptes, ans IV-VI, et pièces l'appui, ans X et XI (6 p.) ; registre des certificats de rési-ence des religieux, ans V-VII (1 cah.) ; registre de délibéra-ons spéciales aux communes du canton, frimaire-fructidor VII (1 cah.).

Mairie de Seigny. — Série E. Registres paroissiaux, doubles la mairie, 1692-1717 (17 cah.) ; actes de catholicité, 1806-1841 3 cah.).

Mairie de Sincey-lez-Rouvray. — Série E. Registres paroiss-aux, doubles de la mairie, 1700-1701, 1703-1705, 1707, 1708, 718, 1733 (10 cah.).

Mairie de Touillon. — Id., 1710, 1712 (2 cah.).

Mairie de Vesvres. — Série E. Un titre de la seigneurie de itteaux, 1656. — Série G 2 comptes de fabrique, 1789, 1790. Série H. Deux titres de l'hôpital de Vitteaux, 1723-1732.

Mairie de Villeberny. — Série E. Registres paroissiaux, oubles de la mairie, 1674, 1692-1709, 1712, 1727 (25 cah.). itres de famille, 1726-an III (8 p.). — Série L. Procès-verbal e tirage d'un homme pour la conscription, 1793 (1 p.).

2. Dons

De la Cour d'appel de Dijon. — Série L. Tribunal du dis-rict de Beaune : 14 pièces diverses, 1792. Tribunal du district e Dijon : qualités, 1791-1793 (82 p.). Tribunal du district de aint Jean-de-Losne : états des frais, 1791-1792 (46 p.). Ces ocuments complètent le grand versement opéré par la Cour endant le précédent exercice

De M. Cornereau, juge suppléant à Dijon. — Série B. egistre des délibérations de la Grand'Chambre du Parlement e Dijon, 12 novembre 1647 - 9 septembre 1648.

De M Sartorio. — Série E. Papiers des familles Le Thors, 673-an XI (19 p.) et de Fréville de Lorme, 1846 (2 p.).

De M. Sauvet, ancien avocat au Conseil d'Etat. — Série H. Fonds du prieuré de Grignon, qui n'était représenté jusque-là par aucun document aux Archives départementales : 2 cartu-aires écrits au XVIIe siècle (titres des XIIe-XVIIe siècles) ; états

et déclarations de revenus, 1611-1673 (14 p.); baux, 1557-1789, et pièces diverses, XIIe siècle — 1764 (97 p.). — Série G. Fonds de la chapelle des Douze Apôtres en l'église paroissiale de Grignon : titre de fondation, 1554 ; déclaration et bail des biens immeubles, 1785 (2 p.). — Série Q. Congé donné au fermier de ladite chapelle par le nouvel acquéreur des biens, 1791

Je n'ai pas eu l'occasion de conclure des acquisitions de pièces dans des conditions avantageuses.

Le total des réintégrations et dons qui ont enrichi les archives depuis 12 mois s'élève à 5 registres, 157 cahiers et 513 pièces, qui ont été distribués dans leurs séries respectives.

V. — Bibliothèque historique

I. Dons de l'État. — Aulard (A.), *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XXI. — Boutillier du Retail (A.) *Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les archives communales de l'Aube.* — *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques... Départements*, t. XLIV. — Debidour (A.), *Recueil des actes du Directoire exécutif*, t II. — Espérandieu (E.), *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. IV. — Lasteyrie (comte R. de) et Vidier (A.), *Bibliographie annuelle... des Sociétés savantes. 1907-1908.* — Monceaux (P.), *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. IV. — Philipon (E.), *Dictionnaire topographique de l'Ain.*

II. Dons d'auteurs. — Claudon (F.), *Notice sur les Archives de la Côte-d'Or*, Dijon, 1911, in-8°. — *Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne* (suite), Paris-Dijon, 1911, in-8°. *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon*, publiées : *1291 à 1300*, par H. Cottin ; *1341 à 1346*, par H. Bonneviot. — *Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne* (suite), Paris-Dijon, 1911, in-8° : XXVI. Cottin (H.), *La liquidation des biens du clergé sous la Révolution dans le district d'Is-sur-Tille.* XXVII. Bonneviot (H.), *Les greffes du Parlement de Bourgogne.* — Dumay (G.), *François Bouchard*, Dijon, 1911, in-8°. *Guyard de Pontailler et Marie du Trembloy*, Dijon, 1911, in-8°. *Notre-Dame du Fresne à Talmay*, Dijon, 1911, in-8°. *La terre de Talmay*, Dijon, 1911, in-8°. — Gazin-Gossel (J.), *Henry de Thiard*, Paris, 1911, in-8°. — Guillaume (abbé), *Istoria Petri et Pauli, mystère du XVe siècle*, Gap, 1887, in-8°. — Oursel (C.), *La bibliothèque*

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

les archives municipales de Dijon, Dijon, 1911, in-8°. — y (L.), *Circonscriptions territoriales auxquelles les Riceys t appartenu avant 1789*, Arcis-sur-Aube, 1911, in-8°. *Le ois riceton et les noms de contrées*, Arcis-sur-Aube, 1912, -8°.

III. Échanges. — Le dépôt a reçu à ce titre les inventaires publications d'archives départementales suivants : Allier rie S, répertoire numérique) ; Hautes-Alpes (série L, t. I) ; de (série S, répertoire numérique) ; Bouches-du-Rhône rie G, répertoire numérique, 2e fasc.) ; Cantal (série L, pertoire numérique, et inventaire, t. I) ; Corrèze (série H pplément) ; Gironde (série 8 B, répertoire numérique); Loire-férieure (série Q, répertoire numérique) ; Meurthe-et-Moselle rie E supplément, t. III) ; Meuse (séries N, R et X, réper-res numériques) ; Morbihan (série E supplément, table, partie) ; Nord (série L, répertoire numérique) ; Orne (séries et O, répertoires numériques) ; Pas-de-Calais (série H, t. III; rie V, répertoire numérique) ; Haute-Saône (séries U et Y, pertoires numériques) ; Haute-Savoie (séries U et Y, réper-res numériques) ; Seine-Inférieure (série G, t. VII) ; Vendée rie V, répertoire numérique) ; Yonne (série L) ; — les inven-res des archives communales d'Amiens (t. VI) et de Cassel; l'inventaire des archives hospitalières de Saint-Pons érault) ; — *la Revue bourguignonne de l'Université de jon*, t. XXII (nos 1 et 2) et un certain nombre de fascicules ciens qui manquaient à la collection. — Le service continue à cevoir, en échange de ses inventaires, les publications de cadémie de Belgique et des Sociétés savantes de notre gion et, entre autres, cette année, de la part de la Commis-on des antiquités de la Côte-d'Or, le t. II des *Cartulaires de bbaye de Molesme*, par J. Laurent.

IV. Achats. — *Le Bibliographe moderne*, 1911, in-8°. — *jon et la Côte-d'Or en 1911*, Dijon, 1911, 3 vol. in-8°. — avisse (E.), *Histoire de France*, t. IX, 2e partie, Paris, 1911, -8°. — Leuridan (T.), *Tables de la série B des Archives du ord*, Roubaix, 1911, 2 vol. in-8°. — Mautouchet (P.), *Le gou-rnement révolutionnaire*, Paris, 1912, in-8°. — Viollet (P.), *Roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de monarchie*, Paris, 1912, in-8°.

V. Dépot. — Ouvrages parus sous la direction de la Com-ission de recherche et de publication des documents relatifs la vie économique de la Révolution française :

Bulletin, 1911. — Bloch (C.) et Tuetey (A.), *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité à la Constituante, 1790-1791*. — *Cahiers de doléances des bailliages de Sézanne et Châtillon-sur-Marne réunis*, 2e partie, *Châtillon-sur-Marne*, par G. Laurent ; — *du bailliage de Troyes et Bar-sur-Seine*, par J.-J. Vernier, t. III ; — *de la sénéchaussée de Rennes*, par H. Sée et A. Lesort, t. III. — *Recueils de documents sur la vente des biens nationaux : département des Bouches-du-Rhône*, par P. Moulin, t. IV ; *districts de Rennes et de Bain*, par A. Guillou et A. Rebillon. — Adher (J.), *Le comité des subsistances de Toulouse*. — Lorain (Ch.), *Les subsistances en céréales dans le district de Chaumont*, t. I. — Bulletins périodiques des comités départementaux de la Côte-d'Or, de l'Ille-et-Vilaine et de Seine-et-Oise.

Congrès de la dépopulation rurale en Côte-d'Or, Dijon, 1911, in-8°. — La *Revue de Bourgogne*, année 1912, in-8°.

VI. — Versements administratifs

1. *Direction départementale de l'assistance publique*. — Dépôt, en mai 1912, de 94 registres et 84 liasses concernant les enfants assistés. Dans ce nombre, 66 registres seulement seront conservés indéfiniment ; 8 d'entre eux remontent à l'ancien régime et sont venus compléter, dans la série H, le fonds de l'hôpital général de Dijon, dont ils font partie : admissions d'enfants, 1751-an XII (5 reg.) ; placements d'enfants en nourrice, 1739-1772 (1 reg.) ; admissions d'enfants aux « bonnets rouges », 1706-1834 (1 reg.) ; dépenses des enfants en nourrice, 1748 (1 reg.). Un registre a été classé à la série L, ayant été commencé pendant la période révolutionnaire, 1790-an XII.

Les autres registres et toutes les liasses pourront être envoyés à la vente au bout de délais divers.

2. *Trésorerie générale*. — Dépôt, en décembre 1911, de 24 journaux à souche, 143 registres ou dossiers relatifs au service de la perception, et 151 registres de la Trésorerie. Le tout a été classé à la série P.

3. *Perception de Dijon*. — Dépôt, en juin 1912, de 8 registres de rôles, 61 carnets à souche et un paquet de rôles complémentaires, le tout classé à la série P.

VII. — Vente de papiers inutiles

Les classements et rangements du présent exercice ont

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

amené la mise au rebut de 540 liasses et 522 registres ou journaux à souche; ces derniers sont tous de la série P. Les liasses proviennent des séries M (71), O (87), S (123) et le reste est formé de journaux en triples exemplaires et de résidus divers.

Le magasin de vente commençant à être fort encombré, le Conseil général, dans sa deuxième session de 1911, m'avait autorisé à provoquer directement les conditions d'amateurs sérieux et à faire trancher l'adjudication au profit du plus offrant. Les offres se sont échelonnées de 5 fr. à 8 fr. 01 les 100 kilos, nets de tous frais, et les papiers ont été cédés à ce dernier prix, après approbation de la Commission départementale, à la maison Miolane, de Dijon, qui a versé 136 fr. 17 au compte de l'État pour 1.700 kilos de papiers et 792 fr. 189 pour 9.890 kilos de papiers au profit du département. Tous ces papiers ont été dirigés sur la papeterie de Melville (Haute-Marne), où ils ont été pilonnés.

VIII. — Communications et expéditions

Le registre des communications accuse pour les 12 derniers mois 1.100 présences, soit 1.195 de moins qu'au cours du dernier exercice.

Le nombre des communications a atteint le chiffre de 3.469 (en diminution de 5.027 sur l'an dernier), qui se décompose ainsi : 2.437 pour les séries anciennes, 175 pour les séries révolutionnaires, 320 pour les séries modernes et 237 pour les bibliothèques historique et administrative ; les Administrations entrent pour 230 recherches dans le total. 80 dossiers ou registres ont été communiqués avec déplacement, dont 15 aux services administratifs.

Il est indiscutable que le total des recherches a considérablement baissé cette année, et que notre clientèle de chercheurs nous a singulièrement délaissés. Le même phénomène se serait manifesté, paraît-il, à la Bibliothèque publique de Dijon. Il faut noter aussi que jamais les Archives n'avaient vu une aussi grande affluence que l'année dernière et se consoler de cet abandon momentané en constatant que la marche générale du service en a bénéficié : plus souvent distrait par des demandes de recherches, le personnel n'aurait pu mener de front les classements d'une dizaine de séries, et parmi elles les séries M, O et S, les plus volumineuses du dépôt, dont j'ai résumé plus haut les résultats.

Parmi les travailleurs persévérants je citerai : M. Dumay,

qui poursuit ses études sur la maison féodale de Pontailler; M. Destray, ancien archiviste-adjoint, qui est revenu pour mettre au point ses recherches sur le partage des communaux en Côte-d'Or pendant la Révolution; M. Picard, auquel les vieux registres de comptes ont permis de reconstituer avec bonheur l'ancien palais ducal et le quartier qui l'avoisinait; M. Viard, qui, par la combinaison des sources locales et des documents conservés à Paris, nous autorise à attendre de lui une monographie, neuve de faits, relative au département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le 1er Empire.

Les droits d'expédition se sont élevés à 3 fr., produit de 4 rôles de documents modernes. 17 volumes d'inventaire ont été vendus, à 6 fr. chacun (prix fait aux libraires), soit 102 fr. Ces 105 fr. ont été versés au compte des produits éventuels départementaux.

IX. — Personnel. — Crédits à inscrire au budget

Dans les travaux divers dont les limites de ce rapport ne me permettent guère d'esquisser qu'un tableau trop aride, la part du personnel que je dirige est considérable. De sa collaboration j'ai éprouvé cette année une satisfaction très grande, qui s'augmente encore du plaisir que j'ai à le constater publiquement. En spécialisant chacun dans le classement d'une série : mon excellent chef de bureau, M. Salvini, dans les séries C, M et Q, M. Coupeux, dans les séries O et X, M. Nolin, revenu en octobre du service militaire, dans la série S, il m'a été possible de me rendre compte exactement du labeur et de la conscience de chacun. Le garçon de bureau Hévrard est à la disposition des uns et des autres pour parfaire un classement purement matériel, à la disposition du public pour les demandes de recherches; en dehors des heures de bureau, il veille ponctuellement à la propreté des salles et des alentours de l'hôtel.

Le jeu normal du statut du personnel fixé par l'arrêté réglementaire du 4 novembre 1910, oblige à prévoir pour ce dernier employé une augmentation de 200 fr., à mon avis très justifiée. Si vous voulez bien, Monsieur le Préfet, en faire état, le projet de budget s'établira comme il suit pour 1913 :

Article premier. — Appointements du Conservateur et du personnel des Archives	13.000 »
A reporter . .	13.000 »

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Report. . .	13.000	»
rt. 2. — Dépouillement extraordinaire des hives et achats de cartons	1.100	»
rt. 3. — Publication de l'inventaire	1.000	»
rt. 4. — Inspection des archives communales.	1.000	»
TOTAL.	16.100	»

INSPECTION DES ARCHIVES

I. — Inspections antérieures

epuis 12 mois les municipalités de Thoisy-la-Berchère, ars-sur-Ouche, Verdonnet, Villotte-Saint-Seine et Vitteaux produit de nouveaux inventaires de leurs archives, dont rédaction a été approuvée et dont les doubles sont déjà eillis à Dijon en ce qui concerne Thoisy, Velars, Verdon- et Vitteaux. Un projet d'inventaire est en voie d'exécution ussey-les-Forges, Moloy et Pothières; à Cussey, la liasse registres paroissiaux de 1681 à 1690, dont j'avais eu le ret de signaler la disparition en 1910, a été retrouvée et y ire. — Les mairies inspectées ont reçu le double de mes ervations. — Enfin, j'ai réintégré sur certaines d'entre elles documents étrangers à l'administration municipale ou ibles de pièces communales, dont l'état figure à la première tie de ce rapport.

II. — Inspections de l'année

'ai pu, conformément à mon désir et à ma promesse, com- ser le retard que des circonstances indépendantes de ma onté avaient occasionné dans ma dernière tournée, et visi- cette année 82 dépôts d'archives communales et 3 dépôts pitaliers, en terminant les cantons de Dijon-Ouest (5 com- nes), Précy-sous-Thil (2 communes), Saulieu (9 communes), ongey (2 communes) et Seurre (2 communes), en inspectant entier les cantons de Montbard (27 communes) et Vitteaux communes), et en amorçant les cantons de Beaune-Sud ommunes) et Nuits-Saint-Georges (3 communes). 2 de ces mmunes n'avaient pas été visitées depuis 1859, 9 depuis 1861, epuis 1863, 5 depuis 1864, 14 depuis 1865, 1 depuis 1866, epuis 1868, 2 depuis 1869, 1 depuis 1870, 1 depuis 1872, soit

48 sur 82 depuis 40 ans. Je m'applaudis d'autant plus d'avoir pu augmenter cette année le contingent habituel des inspections, que le renouvellement des municipalités, dont un certain nombre ont été changées en mai dernier, est une occasion toute naturelle pour régulariser, dans les dépôts d'archives communales, une situation trop souvent défectueuse.

Aussi bien ai-je pensé rendre service aux secrétaires de mairie en faisant imprimer sur 8 pages un nouveau formulaire d'inspection, sorte de guide qui, à la suite des questions posées, leur donnera des explications détaillées sur tout ce qu'il leur est utile de savoir pour la bonne tenue des archives dont, en fait, ils ont la garde, et pour la rédaction des inventaires. Les maires trouveront dans cet imprimé la justification de la demande de menus crédits qu'ils seront invités à présenter aux conseils municipaux pour doter les dossiers communaux des cartons, portefeuilles et reliures indispensables à leur conservation, conservation dont il est bon de rappeler que la loi fait une obligation aux communes.

Trop souvent en effet, — je l'ai constaté cette année encore — les fournitures de bureau font défaut et les archives gisent sur les rayons, sans la protection d'aucune chemise extérieure. Dans les communes de Benoisey, Crépand, Dampierre en-Montagne, Éringes, Marcellois, Saint-Germain-lez-Senailly et Seigny, tout l'état civil est encore en liasses depuis 1793; à Sainte-Colombe-en-Auxois et à Vesvres, il est simplement brochés, ce qui est notoirement insuffisant; dans 34 autres communes, la reliure de cette collection est plus ou moins en retard, et j'entends parler seulement des cahiers antérieurs à 1903, puisque la décade qui s'achève, 1903 à 1912, ne pourra être reliée qu'au cours de 1913, lorsque la table décennale aura été distribuée, de telle sorte qu'au retard signalé s'ajoutera bientôt un nouveau retard, devant lequel la dépense en perspective fera peut-être encore reculer davantage. J'en dirai tout autant des registres paroissiaux, dont toute la collection est en juvelle à Athie, Champ-d'Oiseau, Crépand, Dampierre, Éringes, Fain-lez-Moutier, Saint-Germain-lez Senailly, Seigny, Sincey-le-Rouvray et Villeberny; simplement brochée à Sainte-Colombe et Vesvres; et partiellement en cahiers dans 11 autres communes; ces vieux cahiers, si quelque difficulté de classement s'élevait, pourraient être adressés aux Archives départementales, dont le personnel s'empresserait de les mettre en ordre avant qu'ils fussent livrés à la reliure

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

'inventaire est à jour, avec un classement qui correspond a rédaction, dans 22 communes; il y a peu à faire pour il en soit de même dans une vingtaine d'autres mairies, it les secrétaires se reconnaîtront facilement dans les fiches vont suivre. Au contraire, les mairies de Boussenois, Bous-, Buffon, Charencey, Chevannay, Éringes, Flavignerot, rland, Gissey-le-Vieil, Grignon, Molphey, Montbard, Quin-ot, La Roche-en-Brenil, Saint-Remy, Thorey-sous-Charny et ierny, plus ou moins pourvues d'inventaires illusoires ou p arriérés, ont besoin d'un classement nouveau; à plus forte son les dépôts de Brain et de Marcellois, qui n'ont jamais d'inventaire, et les mairies de Chevigny-en-Valière, Mas-gy-lez-Vitteaux, Montigny-Montfort, Pasques, Sincey-lez-uvray, Vesvres et Villeberny, où tout est mal tenu et con-ıdu.

Les secrétaires des mairies d'Arnay-sous-Vitteaux, Athie, rberon, Corcelles-les-Monts, Corgengoux, Courcelles-lez-ontbard, Dampierre-en-Montagne, Fain-lez-Montbard, Fres-s, Posanges, Saint-Didier, Saint-Germain-de-Modéon et tteaux méritent des félicitations pour le soin qu'ils appor-ıt au classement des collections communales; dans d'autres 'alités, comme à Beurizot, Lantenay et Marigny-lez-Reullée, le secrétaire est assez récent, ces compliments devraient ıtôt aller à son prédécesseur. Enfin, les dépôts de Champ-Diseau, Marmagne, La Motte-Ternant, Thoisy-la-Berchère et lly-le-Moutier se recommandent entre tous par leur excel-ıte présentation matérielle, doublant en quelque sorte la leur de l'inventaire que leurs secrétaires ont créé ou qu'ils ntinuent avec un zèle digne de tout éloge, auquel il me airait voir les municipalités s'associer.

Les leçons pratiques que, déférant au désir récemment primé par M. le Ministre de l'Instruction publique, je me opose d'organiser, sous les auspices du Conseil général, pour prendre aux élèves-maîtres de l'école normale, futurs secré-ires de mairie, comment doivent être installées et tenues les chives de nos localités rurales, ne feront perdre de vue ni au nférencier ni aux auditeurs qu'au cours de leurs vacances s derniers pourront, à cet égard, trouver d'excellentes leçons choses chez certains de leurs aînés.

Les fiches qui suivent vont donner, comme chaque année, ı très court résumé de mes observations par dépôt visité; la

date qui suit chaque nom est celle de la précédente inspection.

Argilly (1893). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Archives assez importantes, bien rangées, classées à jour, mais inscrites seulement jusqu'à 1891, date du dernier inventaire, lequel, bien rédigé, sera facilement complété. Registres paroissiaux depuis 1693, reliés en 7 volumes. État civil relié à jour : quelques reliures à réparer. Un cahier et 5 registres de délibérations, de 1793 à l'an VIII et depuis l'an XI, le cahier, en service de 1793 à 1816, ayant servi aux délibérations de la municipalité cantonale, de l'an IV à l'an VIII. Un cahier d'arrêtés, de 1843 à 1874, et le registre courant, ouvert en 1908. Bon état des documents du cadastre, sauf de la matrice. Un petit groupe de documents anciens, XVIIe-XVIIIe siècle, ayant fait l'objet d'un inventaire spécial, très sommaire, au milieu du siècle dernier. Le fonds des archives de la municipalité cantonale est resté à Argilly, réparti dans les diverses séries, et n'est pas représenté aux Archives du département : quelques documents de 1790 à l'an IV, ou communaux ou en provenance de l'ex-district de Beaune.

Arnay-sous-Vitteaux (1896). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt assez bien tenu, avec un assez bon inventaire de 1863, négligé pendant 30 ans, mis à jour et continué par le secrétaire actuel. Registres paroissiaux depuis 1700 pour Arnay, Brain et Villeferry, reliés en 4 volumes. État civil de 1873 à 1892 à relier en un volume, puis bientôt un nouveau pour 1893 à 1912. 4 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790, 1792 à l'an III et depuis l'an VIII. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Etat passable de l'atlas cadastral et assez bon de la matrice ; état de section à réparer. Pas de documents anciens États de section, 1791.

Athie (1893). — Salle des délibérations et petite salle annexe pour un dépôt assez bien agencé. Bon inventaire de 1894, tenu à jour, à faire approuver et à produire en double. Registres paroissiaux remontant à 1668, reliés en 12 volumes ; plus une liasse de feuillets à relier, où l'on remarque les années 1658, 1659, 1661 à 1667. État civil de 1893 à 1902 à relier. 9 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1791 à l'an II, an VIII à 1830 et depuis 1822. Un cahier d'arrêtés, de 1839 à 1863 ; créer un nouveau registre. Assez bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section, médiocre de la matrice. Pas de documents anciens. Matrice de rôle de la contribution foncière, an III, et autre

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

d. (Révolution) ; états de section, 1791 ; bornage de commu-
ux, 1792.

Anosne (1865). — Salle des délibérations un peu humide. pôt regrettablement entassé, mais maintenu dans l'ordre de ventaire de 1891, bien rédigé, malheureusement négligé puis cette date, et que son auteur n'aura pas de peine à ttre à jour. Registres paroissiaux depuis 1675, avec lacune 1719 à 1730 et autres menues lacunes, reliés en 5 volumes. at civil, broché de 1823 à 1852 et en liasse de 1893 à 1902 : à ier, 4 registres de délibérations depuis l'an XI. Créer un gistre pour les arrêtés du maire. Mauvais état de l'atlas dastral, par suite de calques maladroitement exécutés, bon la matrice, passable de l'état de section. Pas de documents ciens. Un recueil d'imprimés généraux et départementaux, 0-an II ; vente des biens de la fabrique, 1791.

Benoisey (1864). — Salle des délibérations. Assez bon inven-ire de 1888, tenu à jour jusqu'à 1911, au départ du dernier crétaire. Pas de registres paroissiaux, le chef-lieu de la roisse étant autrefois à Courcelles. État civil à relier en tier depuis 1793, par périodes de 20 années. Un cahier et egistres de délibérations depuis 1842, la dernière délibéra-n prise non encore rédigée lors de ma visite. Cahier d'ar-tés du maire ouvert en 1910. Les documents du cadastre ont soin de réparations. Pas de documents anciens ni révolu-onnaires.

Beurizot (1896). — Cabinet annexe de la salle des délibéra-ns. Très bon inventaire de 1890, tenu à jour, d'un dépôt en ordonné. Registres paroissiaux depuis 1637, reliés en volumes : quelques lacunes. État civil de 1893 à 1912 à relier. registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1837. egistre des arrêtés du maire et des mandats délivrés, de 52 à 1911 ; ouvrir un registre spécial aux arrêtés. État pas-ble des documents du cadastre. Cahier de doléances de aint-Beury, 13 mars 1789. Pas de documents révolution-aires.

Boussenois (1863). — Salle des délibérations. Dépôt en pro-t de reclassement, l'inventaire de 1860 ayant été à peu près gligé depuis cette date. Registres paroissiaux remontant 1670, reliés en 4 volumes. État civil relié jusqu'à 1900, par ériodes inégales. 6 cahiers et 3 registres de délibérations, de an III à l'an IV, l'an IX à l'an XI, 1807 à 1815 et depuis 1830. egistre des arrêtés du maire à créer. Assez bon état de l'atlas

et de la matrice cadastrale, passable de l'état de section; de documents anciens. États de section, 1791 ; rapport sur revenu annuel de la fabrique, 1791.

Boussey (1865). — Salle des délibérations. Classement à perfectionner et à consigner en un nouvel inventaire, sans tenir compte de celui de 1864, non tenu à jour depuis sa rédaction. Registres paroissiaux depuis 1680, reliés en 3 volumes : quelques lacunes. État civil de 1883 à 1902, à relier en un volume. Un cahier et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, depuis l'an IX. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1912. État passable de l'atlas cadastral et de l'état de section, bon de la matrice cadastrale. En tête du premier registre de délibérations se trouvent les comptes de la fabrique de Boussey de 17[illegible] à 1782, et plus loin, un autre de la même, de 1792. A rechercher : un plan des bois communaux de 1771, inventorié.

Brain (1896). — Salle des délibérations. Très petit dépôt jamais encore inventorié. Pas de registres paroissiaux, Arnay-sous-Vitteaux étant autrefois chef-lieu de la paroisse. État civil relié à jour. 3 registres de délibérations depuis 183[illegible]. Registre des arrêtés du maire à créer. Assez bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

Buffon (1861). — Salle des délibérations. Dépôt extrêmement entassé, à reclasser sur les bases de l'inventaire de 1861, abandonné depuis sa rédaction, qui devra être complétée par les additions d'un demi-siècle. Registres paroissiaux remontant à 1647, reliés en 4 volumes : lacune de 1670 à 1677. État civil relié à jour. 5 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, an IX à 1813 et depuis 1815, la dernière délibération prise non encore rédigée lors de ma visite. Registre des arrêtés du maire depuis 1889. Très bon état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Une trentaine de documents de l'ancien régime, certains en copies postérieures : travaux à l'église et au presbytère, 1775-1778 ; terrains communaux, 1576-1695 ; bois communaux, 1735-1788 ; four banal, 1494 et 1777 ; droits seigneuriaux, 1480-1565. Assez nombreux documents révolutionnaires, les uns relatifs aux contributions (états de section, déclarations, 1791), les autres intéressant MM. de Buffon et de La Guiche dans leurs rapports avec la commune.

Champ-d'Oiseau (1882). — Salle des délibérations. Dépôt très bien tenu, complètement reclassé par le secrétaire actuel

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

s l'ordre de l'inventaire de 1891, qu'il continue. Registres oissiaux en liasses remontant à 1677, avec quelques lacunes, ris de l'état civil, aussi en liasses jusqu'à 1842, puis relié 843 à 1902 : à relier les actes de 1677 à 1842. Un recueil de iers et 2 registres de délibérations depuis 1813. 2 cahiers rêtés du maire depuis 1887. Bon état des documents du astre. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

hampeau (1866). — Cabinet spécial, voisin de la salle des ibérations, un peu humide, où les archives sont encore en lots, à peu près par série, telles qu'elles y ont été transpor- en 1911 de Saint-Léger-de-Fourches, ancien chef-lieu de ommune. Faire le récolement en concordance avec l'inven- e de 1887, non tenu depuis sa rédaction, et classer et ins- le supplément. Registres paroissiaux depuis 1733, avec lques lacunes, reliés en 3 volumes. État civil relié à jour. gistres de délibérations depuis 1814. Registre des arrêtés maire depuis 1881. Bon état de l'atlas cadastral ; matrice astrale à relier ; médiocre état de l'état de section. Quelques uments de l'ancien régime : réparations à l'église et au etière, 1778-1782, au presbytère, 1746-1786; etc. Documents olutionnaires relatifs aux contributions, 1793, an V ; aux ns communaux, 1793-an V.

hamprenault (1889). — Cabinet annexe de la salle des ibérations. La mise en ordre du dépôt, négligé depuis 1864, e de l'inventaire, déménagé depuis, est votée par le Conseil nicipal et déjà commencée. Un volume de registres parois- ux pour Champrenault et Saint-Hélier, remontant seule- nt à 1786 État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, 1790 à l'an IV et depuis l'an X. Registre des arrêtés depuis 7. Atlas cadastral à réparer ; assez bon état de la matrice astrale, passable de l'état de section. Pas de documents ciens. Matrice de rôle de la contribution foncière de l'an V : ls de section, 1791 ; compte de la commune, ans III et IV.

harencey (1889). — Salle des délibérations. Classement et entaire à refaire, sans tenir compte d'un inventaire de 1855, p ancien, ni peut-être d'un projet de 1885, si la revision it demander plus de temps qu'un nouveau classement. Re- tres paroissiaux depuis 1651 en un cahier (à relier) et 2 volu- s. État civil de 1883 à 1902 à relier en un volume. 2 cahiers registres de délibérations pour 1790 et depuis 1821. Ouvrir registre des arrêtés du maire. Bon état des documents ca- straux. Extraits (1730) d'un terrier de la seigneurie de Cha-

rencey de 1578, avec additions de 1646 au XVIIIe siècle. État section, 1791.

Charny (1868). — Pas de mairie. Archives fraction entre une armoire de la salle d'école et un placard du ment de l'instituteur, avec un bon inventaire de 1891, à pour quelques séries et d'ailleurs d'une utilisation probl tique, vu l'invraisemblance de l'installation, heureuse rare. Registres paroissiaux depuis 1669, en 2 volumes : q ques lacunes. État civil de 1883 à 1902 à relier en un volu 3 cahiers et 2 registres de délibérations, de 1793 à l'an 1815 à 1847 et depuis 1868. Registre des arrêtés du maire créer. Assez mauvais état de l'atlas cadastral et de la matri assez bon de l'état de section. Reconnaissance des droits gneuriaux du comte de Charny par les habitants, 1775. Au document révolutionnaire.

Chevannay (1872). — Salle des délibérations un peu humi Classement à refaire, l'inventaire de 1860 ayant été négl depuis cette date. Registres paroissiaux depuis 1682, reliés 3 volumes, dits, à partir de 1726, de Chevannay et Saint-Hél auxquels s'ajoute Champrenault en 1760 et années suivant État civil relié de l'an X à 1882, insuffisamment cartonné 1883 à 1902. Un cahier et 4 registres de délibérations dep 1806. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état de l'atlas cad tral et de l'état de section ; matrice à relier. Pas de docume anciens. Quelques documents révolutionnaires : états de s tion, 1791, et autres s. d. (Révolution) ; comptes des ans III IV et V.

Chevigny-en-Valière (1863). — Salle des délibération humide. Dépôt à reclasser complètement et inventaire à refair un projet de 1887, découvert en mairie, ne répondant pas l'état de fait. Registres paroissiaux, en liasses de 1603 à 16 1637 à 1638 et 1646 à 1699 (à relier), et en 9 volumes à part de 1700. État civil de 1893 à 1902 à relier. 4 registres de dé bérations depuis 1792. Registre des arrêtés du maire à cré Mauvais état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice de l'état de section. Une douzaine de rôles d'impôt et matric de rôles, 1789-1793.

Corberon (1893). — Cabinet annexe de la salle des délibé tions. Dépôt bien tenu, avec un excellent inventaire de 18 modèle de rédaction, tenu à jour. Registres paroissiaux dep 1668, reliés en 3 volumes. État civil relié à jour. 6 registres délibérations depuis 1824. Cahier d'arrêtés du maire dep

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

1902. Bon état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Quelques documents de l'ancien régime et de la Révolution : droits d'usage dans la forêt domaniale de l'étang de Champ-Jarlay, 1462-1793 ; revendication du pâtis de l'Hormeau, 1791 ; contestation entre la commune et Fr. Prost, pour le déchargeoir du moulin Choulot, an VII. A rechercher : 2 pièces égarées, cotées S 1[1-2], 1758 et 1779, au sujet desquelles le maire actuel, dans son récolement du 20 mai 1900, n'a fait aucune réserve, et a constaté au contraire l'existence de tous les objets portés à l'inventaire.

Corcelles-les-Monts (1888). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt bien tenu, muni d'un inventaire de 1861 bien rédigé et à jour. Registres paroissiaux depuis 1720, reliés en 5 volumes. État civil relié jusqu'à 1899 inclus. Un cahier et 4 registres de délibérations depuis 1790, avec quelques délibérations remontant à 1780 dans le premier. Cahier d'arrêtés du maire de 1845 à 1892 : à continuer. Très bon état des documents cadastraux. Documents relatifs à la délimitation des finages de Corcelles et Marsannay, 1786 (copie 1810), aux biens communaux, 1666, 1774, 1789 (copies modernes). Quelques documents révolutionnaires : plan de la ligne séparative des finages de Plombières et de Corcelles, 1791 ; états de section, 1791 ; usurpations de communaux, 1793-1806.

Corgengoux (1893). — Salle annexe de celle des délibérations. Dépôt très bien classé, dans un état matériel excellent et muni d'un inventaire de 1886, bien rédigé et à jour. Registres paroissiaux depuis 1689, reliés en 4 volumes. État civil relié à jour. 6 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX. Cahier d'arrêtés du maire commencé en 1892. Bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section ; reliure de la matrice à réparer. Quelques documents de l'ancien régime : rôle d'impôt, 1789 ; propriétés communales, 1769-1792. Dans la plupart des séries se trouvent également quelques pièces de la Révolution, et surtout dans la série G : matrices et rôles de contributions, 1791-an V.

Courcelles-lez-Montbard (1864). — Salle des délibérations extrêmement humide. Dépôt assez bien tenu. Bon inventaire de 1891, tenu à jour. Registres paroissiaux pour Courcelles et Benoisey, de 1640 à 1654 et depuis 1661, à relier jusqu'à 1673 et groupés en 7 volumes depuis 1674. Etat civil relié à jour. 3 registres de délibérations depuis 1824. Ouvrir un registre des arrêtés du maire. Très bon état des documents cadastraux.

... rôle, an VI ; comptes communaux ... presbytère, an VI.

... -les-Montbard (18..). — Salle des ... bien tenu, muni d'un bon inventaire de ... Registres paroissiaux depuis 16.. ... civil relié à jour. 3 registres de délibérations ... cahiers des arrêtés du maire, de 18.. à 19.. ... état passable de l'atlas cadastral, bon de la matrice ... bon de l'état de section. Quelques documents ... régime et de la Révolution : procès-verbal ... propriétés à Fresnes, 1772 ; sentence au sujet des ... territoire, 1489 ; droit de pâturage, 12.. ... procès pour un droit de pâturage entre Morville ... 1790.

Gerland (1870). — Salle des délibérations ... ment et inventaire à faire, l'inventaire de 18.. ... n'ayant pas été continué depuis 38 ans. Registres ... depuis 1674 en 15 volumes. État civil relié à jour ... moitié très médiocrement, de même que quelques ... cahiers paroissiaux, qui seraient, les uns et les autres ... rer. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre des ... tés du maire à créer. Un certain nombre de documents ... l'ancien régime, la plupart du XVIIIe siècle, et de la ... tion dans la plupart des séries G à Q.

Gissey-le-Vieil (1896). — Salle des délibérations ... humide. Dépôt à reclasser et inventaire à refaire. ... n'étant qu'un registre d'entrée nullement représentant ... l'ordre méthodique dont il devrait être le tableau. Registres paroissiaux depuis 1692, reliés en 2 volumes : quelques ... nes. État civil de 1893 à 1902 à relier. 5 registres de délibérations depuis l'an VIII. Registre des arrêtés du maire à ... Bon état de l'atlas cadastral et de la matrice, passable ... l'état de section. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

Grignon (1887). — Salle des délibérations, et petit ... voisin, dans lequel on a empilé sans ordre des archives ... d'usage, quoique inventoriées en 1888 ; cet inventaire ... bien fait et pourrait servir de base au reclassement ... dépôt mal tenu. Registres paroissiaux depuis 1693, reliés ... 7 volumes, avec lacunes au début. État civil relié à jour ... 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an ... Cahier d'arrêtés du maire depuis 1906, mais non signés. ... état des documents du cadastre. Rôle de taille, 1789. État ...

et déclarations, 1791 ; matrices de rôle de la contribu-
ncière, 1791, an V.

tenay (1889). — Malgré les défectuosités du local, étroit
r voisin de la salle d'école, le dépôt est bien tenu
classé dans l'ordre de l'inventaire de 1861, qui est à jour.
res paroissiaux depuis 1637, reliés en 8 volumes, ceux
7 à 1691 inclus intéressant Lantenay et Pasques. État
relier depuis 1885. 6 registres de délibérations depuis
Registre des arrêtés du maire à créer. Très bon état de
cadastral, bon de la matrice et de l'état de section.
nombreux documents de l'ancien régime, la plupart rela-
ux terrains communaux et aux droits de parcours dans
is, XVIe-XVIIIe siècles. Pas de documents révolutionnaires,
ant l'an IV, ni sur l'ancienne municipalité de canton
les archives ne sont pas non plus au dépôt du départe-
t.

cenay-le-Duc (1861). — Salle des délibérations, un peu
ide et fort sale. Dépôt en voie de réorganisation sur les
s d'un inventaire de 1892, bien fait, mais non continué.
liasse, à relier, de registres paroissiaux de 1635 à 1656 ; la
e reliée en 5 volumes, le dernier en désordre. État civil de
à 1902 à relier. 3 cahiers et 4 registres de délibérations, de
II à l'an IV, 1813 à 1821, 1826 à 1832 et depuis 1834 ; raris-
es signatures, dans le dernier registre, ouvert en 1887, et à
près inexistantes depuis 15 ans. 2 cahiers d'arrêtés du
ire depuis 1851. Bon état de l'atlas cadastral ; mauvais de
atrice et de l'état de section : à relier. Ordonnance des
s fixant les impôts dus par les habitants de Lucenay, 1754 ;
uments relatifs au four banal, 1750-1764 ; états de section,
; matrices de rôles de la contribution foncière, 1791, 1793,
V.

Marcellois (1865).— Salle des délibérations. Dépôt à classer,
nt aucun inventaire n'a jamais été fait. Pas de registres
roissiaux, Uncey-le-Franc étant autrefois le chef-lieu de la
roisse. État civil tout entier en liasses depuis 1793 : à relier
r 20 ans. 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV,
n IX à 1833 et depuis 1835. Registre des arrêtés du maire à
uvrir. Assez bon état de l'atlas cadastral ; bon état de la ma-
ice et de l'état de section. Extrait (1773) du terrier de la châ-
ellenie de Vitteaux, 1475 ; rôle de taille seigneuriale, 1627 ;
nvention avec le seigneur au sujet des droits de justice, des
illes et corvées de Marcellois, 1774 ; différend à ce sujet, 1787.

États de section et déclarations de propriétaires, 1791; une matrice de rôle de la contribution foncière, s. d. (Révolution).

Marcilly-Dracy (1865). — Salle des délibérations. Dépôt à mettre en concordance matérielle avec l'inventaire de 1887, assez bien rédigé, mais non visé, continué jusqu'à ce jour. Registres paroissiaux de Marcilly et de Dracy, reliés en 1 volumes et rédigés en une seule série de 1676 à 1752 et en 2 séries distinctes depuis 1753, suivies de 2 séries d'état civil, jusqu'à 1861, date de la fusion des deux communes. État civil de 1861 à 1902 à relier. Délibérations en un registre pour Dracy, de 1841 à 1860, en 2 cahiers pour Marcilly, depuis 1837, le 2e continué de 1861 à 1869 pour Marcilly-Dracy et suivi de 2 registres depuis 1869. Cahier d'arrêtés ouvert en 1905. Atlas cadastral en mauvais état; assez bon état de la matrice et de l'état de section. Quelques documents du XVIIIe siècle relatifs à l'église et aux presbytères de Marcilly et de Dracy. Pas de documents révolutionnaires.

Marigny-lez-Reullée (1893). — Petit cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt laissé en très bon ordre, il y a 9 mois, par le précédent secrétaire, avec un inventaire sans date, mais très récent et tenu à jour jusqu'à 1911 : à continuer. 11 volumes de registres paroissiaux depuis 1673. État civil de 1893 à 1902 à relier. 2 cahiers et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX. Registre des arrêtés du maire à créer. Très bon état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice et de l'état de section. Devis de réparations à l'église. 1780; pièces relatives aux bois et terrains communaux. 1578, 1718 (copies de 1792). États de section, 1791; rôles de contributions, 1790-1793, an V.

Marmagne (1859). — Salle des délibérations. Dépôt parfaitement tenu, muni d'un bon inventaire de 1888, mis à jour par le secrétaire actuel; je tiens à ajouter que, malgré la date récente de mon inspection (6 juin), et sur le désir que j'en ai exprimé, le matériel a déjà été complété par de nouveaux rayons et quelques cartons. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1670, avec quelques lacunes au début. État civil relié à jour. 4 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an VIII. Cahier d'arrêtés du maire depuis 1896. Bon etat de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice, médiocre de l'état de section. Quelques documents de l'ancien régime relatifs au presbytère, 1789, aux bois communaux, 1729-1785, à la dîme due à l'abbaye de Fontenay.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

1773-1790; copie (1785) de la charte d'affranchissement des habitants par l'abbaye de Fontenay, 1573, publiée par J. Garnier, *Chartes de communes*, tome III, page 131. Un assez grand nombre de pièces de la Révolution, dans la plupart des séries, et surtout dans la série G : rôles de contributions, états de section, déclarations, mandements.

Massingy-lez-Vitteaux (1865). — A part les affaires courantes placées dans un placard à l'école, le reste des archives est enfoui dans le plus complet désordre dans une pièce du logement de l'instituteur. L'inventaire de 1863, tenu pour les séries manuscrites jusqu'à 1881 environ, devra être renouvelé avec le classement. Registres paroissiaux depuis 1626, avec quelques lacunes, reliés, mais mal reliés, en 2 volumes. État civil relié à jour. 7 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX, les premières séances de 1912 non encore signées, sans qu'on ait réservé la place. Ouvrir un registre d'arrêtés du maire. Bon état de l'atlas cadastral et de la matrice, assez bon de l'état de section. J'ai retrouvé péniblement les pièces suivantes, au hasard : procès-verbal de délimitation entre Massingy, Villeberny et Cessey, 1617-1618; plan des bois communaux, 1743; bornages entre Massingy et Vitteaux, et entre Massingy et Villy-en-Auxois, 1791 ; états de section, 1791; matrice de rôle de la contribution foncière, an V; procès pour droit de pâturage dans les bois de l'émigré Duprat de Barbanson, 1790-1809 ; autre au sujet des bois communaux entre Massingy et Villeberny, 1791-1793.

Meursanges (1893). — Salle des délibérations. Un inventaire ni daté ni visé, vieux d'environ 25 ans, négligé depuis 20 ans, mais bien fait, à utiliser comme base de la réorganisation nécessaire d'un dépôt où il semble que tous les dossiers se retrouveront, mais où l'insuffisance des cotes compliquera le travail de reconstitution. Registres paroissiaux depuis 1617, avec quelques lacunes : à relier de 1617 à 1759, la suite cartonnée en 2 volumes. État civil cartonné jusqu'à 1872, puis relié à jour. Un cahier et 4 registres de délibérations communales, de 1790 à l'an IV et depuis 1818; 4 cahiers de délibérations de la municipalité de canton, an IV-an VIII, à réintégrer aux Archives du département. Registre des arrêtés du maire en cours depuis 1844. Bon état des documents du cadastre. Quelques documents de l'ancien régime : église, presbytère, cimetière : réparations, 1737-1785; terrains communaux, depuis 1766. Documents de la période révolutionnaire : matrices ca-

dastrales, 1791 ; états de section, an V ; règlement et différend sur le parcours, 1791, 1793.

Molphey (1868). — Salle des délibérations. Affaires sommairement groupées en dossiers, sans inventaire, celui de 1868 tenu jusqu'à 1864 seulement, n'ayant pu m'être montré sur place et ayant été découvert depuis par le maire, sur demande expresse. Registres paroissiaux depuis 1654, reliés en 3 volumes avec lacunes jusqu'à 1683. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1809. Registre des arrêtés du maire depuis 1911. Assez bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section, médiocre de la matrice. Copies récentes de deux documents de 1761 et 1787 concernant les droits seigneuriaux. Pas de documents révolutionnaires.

Montbard. Archives communales (1893). — Papiers courants au secrétariat, avec les registres paroissiaux et l'état civil. Archives hors d'usage, conservées dans une salle spéciale du premier étage, suffisamment vaste, mais sans classement et même dans le plus grand désordre, qui s'est encore accru à l'occasion d'un déménagement récent lors de la restauration de la salle des mariages. Situation d'autant plus regrettable que ces archives ne sont pas dénuées d'intérêt et fourniraient, par leur portion ancienne, la matière d'un curieux volume d'inventaire à publier. Il est désirable qu'une entente intervienne entre la municipalité et la jeune Société historique de Montbard pour la mise en ordre de ces collections, le travail du secrétaire étant tel qu'il est impossible de lui demander plus que sa besogne courante. J'ai essayé de dégager et de bloquer en trois groupes cet amas de registres et de ballots informes, inconsultables : ancien régime ; Révolution ; période moderne. Les archives de l'ancien régime ont été inventoriées en 1781 par Jacques Trécourt en un registre in-folio, auquel M. de Gouvenain a ajouté, il y a quelque trente ans, un supplément consacré à l'analyse des registres de délibérations, des comptes et des registres paroissiaux. Les délibérations sont conservées en 30 registres et vont de 1572 à 1712, 1716 à 1717, 1721 à l'an IV et depuis l'an XII ; celles de l'an IV à l'an VIII, municipalité de canton, sont aux Archives départementales. Les comptes remontent à 1581. Les registres paroissiaux datent de 1609 et sont en cahiers dans des portefeuilles jusqu'à 1699, puis cartonnés en 11 volumes ; table de 1632 à 1770 en un registre. Documents divers depuis le XIIIe siècle : charte de commune octroyée par Hugues, duc de Bourgogne, en avril 1231, publiée

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

r J. Garnier, *Chartes de communes*, tome II, page 96 ; il y a plus un supplément à faire à l'inventaire Trécourt, avec s documents que j'ai tirés du fatras moderne, comme il est plus haut. L'état civil est cartonné de 1793 à 1809, puis relié squ'à 1910. 2 registres d'arrêtés depuis 1862. Documents dastraux en assez bon état. A réintégrer aux Archives dé-rtementales : 4 cahiers doubles de registres paroissiaux, 70-1671, 1692-1696, et les archives de la justice de l'abbaye Fontenay et des justices de paix de Montbard et Réôme, us la Révolution, que j'ai placées à part.

Montbard. Archives hospitalières (1893). — Conservées avec in dans la salle du Conseil, et d'ailleurs peu importantes. Un ventaire, que je n'ai pu voir, en aurait été dressé en 1736. semble que les archives anciennes et les modernes voisinent ns les mêmes cartons. Un inventaire du fonds ancien est sirable : lettres patentes de confirmation, 1738 ; 5 registres délibérations remontant à 1735 ; quelques titres, rares, puis le xve siècle.

Montigny-Montfort (1872). — Salle des délibérations. Dépôt rt mal tenu, à réorganiser complètement et à inventorier, projet d'inventaire de 1861, continué jusqu'à 1885-1890, ne nnant aucune idée du désordre dans lequel gisent les pa-ers. 8 volumes de registres paroissiaux depuis 1620 : quel-es lacunes ; dans le deuxième : registre des baptêmes, ariages et sépultures de la R. P. R. du bourg de Sarry, 73-1679 (4 feuillets). État civil relié à jour. 5 cahiers et 2 re-stres de délibérations, de 1790 à l'an IV, 1814 à 1849 et puis 1866, retrouvés par moi, je peux le dire, par hasard, r le secrétaire ne les connaissait même pas. On devra recher-er : 2 cahiers de délibérations, 1849-1866, aussi inventoriés, 2 cahiers d'arrêtés, de l'an VIII à 1813 et depuis 1846. Bon at des documents du cadastre. Pas de documents anciens. ats de section, 1791, tant de Montigny-Montfort que de Vil-rs-Montfort.

La Motte-Ternant (1868). — Salle des délibérations un peu iche. Dépôt en excellent état et parfaitement tenu par l'au-r de l'inventaire de 1893 qui le maintient à jour. 6 volumes registres paroissiaux depuis 1647. État civil relié à jour. egistres de délibérations, de 1790 à l'an II et depuis 1816, vrir un registre pour les arrêtés du maire. Passable état de llas cadastral et de l'une des matrices ; bon état de l'autre et l'état de section. Quelques documents de l'ancien régime

relatifs aux communaux de Mercueil, au presbytère de La Motte, XVIIIe siècle; dénombrements, manuels de la seigneurie de La Motte, notes de terriers, 1639-1669. États de section, 1791 ; rôles de la contribution foncière, 1791, an V : subsistances, visite du château, etc., 1790-an V.

Moutier-Saint-Jean. Archives communales (1887). — Salle des délibérations. Dépôt très proprement tenu et nouvellement classé, de telle sorte que la rédaction d'un inventaire, qui n'a pas été fait depuis 1845, n'est plus qu'une simple formalité. 8 volumes de registres paroissiaux depuis 1595 : quelques lacunes au début. État civil relié à jour. Un cahier et 7 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX, la lacune apparente comblée de l'an IV à l'an VI par les Archives départementales, et le premier registre continué par les déclarations des religieux de l'abbaye à la municipalité, 1790-1791, avec transcription de leurs actes de baptême et de profession religieuse. Registre des arrêtés du maire ouvert en 1885. Bon état des documents du cadastre. Lettres patentes de Louis XIV concernant l'établissement des foires de Moutier-Saint-Jean, datées de Saint-Omer, mai 1677 ; liste générale des personnes imposables de la commune, 1789. Matrices de rôles et rôles des diverses contributions, 1792, 1793, an III-V, an VII ; états de section, 1791.

Moutier-Saint-Jean. Archives hospitalières (1887). — Petit dépôt proprement tenu par le secrétaire communal. Un inventaire, que mes notes m'avertissent avoir été approuvé par dépêche ministérielle du 28 septembre 1858, ne se retrouve ni à Dijon ni à Moutier. Le titre de fondation par l'abbé de Moutier-Saint-Jean, Claude-Charles de Rochechouart-Chandenier, est du 4 septembre 1680, et les lettres patentes approbatives, de février 1681. Une sorte de cartulaire, de la première moitié du XVIIIe siècle, conserve la copie des actes les plus importants, 1679-1711. Les délibérations, de 1710 à 1912, sont consignées en 4 registres. Un carton de baux et titres de propriété, 1694-1790.

Nogent-lez-Montbard (1864). — Petit cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt proprement tenu, mais dont le récolement s'impose pour le mettre en concordance avec l'inventaire de 1889, bien rédigé, mais qui ne représente plus l'ordre matériel du dépôt; inscrire ensuite le supplément. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1675. État civil relié à jour. Un cahier et 4 registres de délibérations depuis l'an VIII

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

cahiers et une liasse d'arrêtés du maire, de 1847 à 1887 et puis 1907. Bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens. États de section, 1791 ; déclarations des propriétaires, 1791-1792 ; comptes communaux et pièces à l'appui puis l'an IV.

Pasques (1869). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Dépôt très mal tenu où tout est pêle-mêle, imprimés et manuscrits, à reclasser entièrement, l'inventaire de 1863, bien négligé, ayant été mis de côté, dès sa rédaction. 2 volumes de registres paroissiaux, depuis 1692 : quelques lacunes. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre des arrêtés à créer. Bon état des documents du cadastre. Plan des bois communaux, 1678. Pas de documents révolutionnaires.

Posanges (1896). — Cabinet de mairie un peu frais. Dépôt bien ordonné, avec, comme guide, un bon inventaire de 1861, tenu à jour, mais très rempli, compliqué de renvois et qu'il serait utile de recopier. Pas de registres paroissiaux, Vitteaux étant autrefois le chef-lieu de la paroisse. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an X. Créer un registre pour les arrêtés du maire. Feuilles coupées et salies de l'atlas cadastral ; bon état de la matrice ; assez mauvais de l'état de section. Copie moderne d'un testament de 1786 pour la chapelle de Posanges. États de section, 1791.

M. Dupaquier, de P. nommé à Ouges (août 1912)

M. Belorgey, de Dampierre en m., nommé à P. (m. d.).

Quincerot (1893). — Salle des délibérations humide. Il ne subsiste plus rien du classement, dont un bon inventaire de 1888, négligé depuis lors, faisait état : rétablir la concordance et inscrire le supplément. Pas de registres paroissiaux, Saint-Germain-lez-Senailly étant autrefois chef lieu de la paroisse. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. Un cahier des arrêtés du maire ne se retrouve pas : à rechercher et en ouvrir un autre. Bon état de l'atlas cadastral, passable de la matrice et de l'état de section. A rechercher : plan des bois communaux, 1743, coté N 2[1]. Pas de documents révolutionnaires.

Quincy-le-Vicomte (1893). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Récolement du dépôt à faire sur l'inventaire de 1861, qui a été continué jusqu'à 1892, puis inscrire le supplément. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1622. État civil de 1893 à 1902 à relier. Délibérations depuis 1816 en un cahier et 3 registres. Créer un registre des arrêtés du maire.

Bon état des documents du cadastre. Les derniers documents anciens réintégrés à Dijon en 1912. États de section, s. d. (Révolution).

La Roche-en-Brenil (1861). — Cabinet voisin de la salle des délibérations, absolument insuffisant, avec un trop plein empilé au grenier. Réorganisation nécessaire, d'ailleurs en projet depuis mon inspection, soit que l'on essaie de reconstituer le classement de l'inventaire de 1860, interrompu vers 1896, soit que l'on reprenne entièrement le tout à nouveau. Registres paroissiaux en 6 cahiers de 1599 à 1716, et reliés en 4 volumes de 1668 à 1792. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, de l'an III à l'an IV et depuis l'an VIII. Ouvrir un registre d'arrêtés. Médiocre état des documents du cadastre. 2 pièces relatives aux rapports de la communauté avec le seigneur Sallier, 1782, 1787. A rechercher : états de section, 1791 ; rôles de contributions, an III-V.

Rougemont (1861). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Réorganisation du dépôt sur le point d'être achevée, avec projet d'inventaire, commencé en 1899, à envoyer à l'approbation. 4 volumes de registres paroissiaux depuis 1687; un inventaire de 1844 les faisait précéder par 3 cahiers, de 1681 à 1685, qui ne se retrouvent pas. État civil à relier depuis 1881. 2 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1792 à l'an II et depuis l'an IX. Registre des arrêtés du maire, de 1848 à 1907, à continuer. Très bon état de l'atlas cadastral, assez bon de la matrice, mauvais de l'état de section. Assez nombreux documents de l'ancien régime, XVe-XVIIIe siècle, relatifs à la comptabilité, aux biens et bois communaux, etc., et de la Révolution, concernant notamment les contributions : états de section, 1791. A réintégrer aux Archives départementales : un registre de la confrérie de Saint-Nicolas de Rougemont, 1766-1786.

Rouvray (1872). — Chambre annexe de la salle des délibérations. Inventaire de 1887, à jour pour quelques séries, parfois insuffisant comme dates et d'un maniement délicat, vu l'absence à peu près systématique de cotes sur les pièces, qui compromet l'avenir du classement. Registres paroissiaux en liasses de 1618 à 1699, certains cahiers très pourris, puis reliés en 5 volumes à partir de 1700. État civil relié jusqu'à 1879. 12 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1786 à l'an IV et depuis l'an IX. 2 cahiers et 2 registres d'arrêtés depuis 1848. Bon état des documents du cadastre. Dans la plupart des

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ries, un certain nombre de documents de l'ancien régime, XIIIe siècle, et de la Révolution, une partie de ceux-ci provent de la municipalité de canton, dont les cahiers de délibérations, an IV-VII, sont déjà aux Archives départementales.

Sacquenay (1863). Salle des délibérations. Archives assez en tenues, avec un bon inventaire de 1880, à peu près à jour. reste à juxtaposer le supplément au classement primitif et corriger dans celui-ci quelques interversions de dossiers ns une même série. 10 volumes de registres paroissiaux puis 1701, plus un portefeuille de cahiers, à relier, donnant actes de 1650 à 1700. État civil relié par année jusqu'à 1845, nplement endossé dans un carton annuel de 1846 à 1882, puis lié par décade de 1883 à 1902. 2 cahiers et 6 registres de délirations, de 1786 à l'an IV et depuis l'an VIII. Créer un gistre des arrêtés du maire. Atlas cadastral à réparer ; assez n état de la matrice et de l'état de section. Notes de compte curé, 1670-1678 (1 cahier), à réintégrer aux Archives départmentales. Lettres patentes, ordonnances, arrêt du Conseil État, ordonnances du subdélégué de Langres, 1784-1789 (impr.). atrices de rôles et rôles de contributions, 1791, 1793, an III-V, VII-VIII ; états de section, 1791 ; évaluation des propriétés, V ; bornage des propriétés communales, an VIII ; tirage au rt pour la défense de la Patrie, 1793.

Saffres (1865). — Cabinet annexe de la salle des délibérans. Dépôt trop à l'étroit. Bon inventaire de 1861, continué ns son ensemble jusqu'à 1891, et à jour pour certaines ries : à compléter. Registres paroissiaux de 1691 et depuis 13 en 2 volumes. État civil relié à jour. 2 cahiers et 4 regis-s de délibérations, de l'an IX à 1826 et depuis 1828. Registre s arrêtés du maire remontant à 1860, mais non signé depuis 02. Bonne reliure de l'atlas cadastral, mais planches en état fectueux, à réparer, ainsi que la matrice ; très bon état de tat de section. Transaction pour le partage des bois communx entre le seigneur et les syndics, 1641 ; plan de ces bois, 47 ; délibérations des habitants au sujet de ces bois, 1789 ; eu et dénombrement de la terre de Saffres, 1755. États de ction, 1791 ; budgets et comptes, ans III, V, VIII.

Saint-Andeux (1861). — Salle des délibérations. Dépôt à classer suivant le cadre officiel sur les bases de l'inventaire 1892, qui n'a pas été continué, sauf pour les imprimés et ulement jusqu'à 1906, puis à compléter. 5 volumes de regis-s paroissiaux depuis 1645, dans des cartonnages insuffi-

sants. État civil à relier depuis 1863. 2 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1790 à 1791 et depuis l'an XII. Créer un registre d'arrêtés. Bon état des documents du cadastre. Quelques documents du XVIIIe siècle relatifs aux bois : transaction entre les habitants et leur seigneur, 1611; arrêts du Conseil d'État. 1756, 1758; etc. États de section, 1791. 2 matrices et 1 rôle de contributions, an V.

Saint-Didier (1868). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Dépôt bien tenu, muni d'un bon inventaire, non daté, mais très récent et à jour, à compléter par quelques dates et à faire prendre en charge par le nouveau maire. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1668, et un volume de table des actes de 1758 à 1872. État civil de 1893 à 1902 à relier. 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an VIII. Cahier d'arrêtés du maire depuis 1903. Médiocre état des documents du cadastre. Réparations au presbytère, 1768-1769; déclaration des droits généraux de Montachon, 1788 (copie de 1886); almanach royal pour 1763; contestation à propos du droit d'indire dû par les habitants de Montachon et Grandvaux, 1786-1787. États de section, 1791; recrutement de l'armée du Rhin, 1793.

Sainte-Colombe-en-Auxois (1865). — Salle des délibérations humide. On s'explique mal que l'inventaire de 1887, bien rédigé, n'ait pas été continué par son auteur, encore secrétaire à Sainte-Colombe; cotes à ajouter et supplément à classer et inscrire. 5 volumes brochés de registres paroissiaux depuis 1635; état civil broché jusqu'à 1882, la suite en liasses: relier ces deux collections depuis 1635. 4 registres de délibérations depuis 1792, le premier comprenant après l'an IV les procès-verbaux des fêtes décadaires du canton de Vitteaux, de vendémiaire à frimaire an VII, puis les délibérations communales depuis l'an VIII, le registre en cours non signé depuis février dernier. Créer un registre d'arrêtés du maire. État médiocre des documents du cadastre. Pas de documents anciens. État de section, 1791; comptes, an VII-VIII; échange de terrains communaux et de droit de passage, an III.

Saint-Germain de-Modéon (1861). — Salle des délibérations. Dépôt bien tenu, reclassé et inventorié par le secrétaire actuel en 1910. Registres paroissiaux de 1732 et depuis 1748, reliés en 2 volumes. État civil relié à jour. 2 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1791 à l'an IV et depuis l'an VIII. Registre des arrêtés du maire depuis 1891, les derniers non signés. État

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ssable de l'atlas cadastral et de la matrice, assez bon de tat de section. Bois des Bouchots : droits du hameau de erre-l'Égare, 1666, 1667, 1786 (copies modernes). États de ction, 1791.

Saint-Germain-lez-Senailly (1893). — Salle des délibérans très humide. Dépôt bien classé, mais un peu trop entassé; n inventaire de 1898 par le secrétaire actuel, qui le tient à ur : à faire viser. Registres paroissiaux en liasses depuis 92, pour Saint-Germain, Quincerot et Senailly : à relier. at civil en liasses : à relier. 3 registres de délibérations puis 1822, le courant non signé depuis mars 1911. Créer un gistre des arrêtés du maire. Bon état des documents du dastre. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

Saint-Hélier (1889). — Salle des délibérations. Très bon ventaire de 1897, tenu jusqu'à 1909 ; les dossiers postérieurs, nplement juxtaposés, devront y être enregistrés. Pas de gistres paroissiaux, les actes de catholicité devant être cherchés, avant 1793, tant à Chevannay qu'à Champrenault. at civil à relier depuis 1881. 4 registres de délibérations puis 1821. Registre des arrêtés du maire à créer. Reliures de tlas cadastral et de la matrice à réparer ; état passable de tat de section. Arrêt général de la terre de Saint-Seine, 1495 npr.) ; vente d'une partie des communaux. 1638 (copie ; un uble à réintégrer) ; différend entre les seigneurs et les habitants au sujet de la prétendue banalité des four et moulin, 38. Revendications de droits de propriété de bois communaux, 1790 ; réclamation d'héritages des habitants, 1793 ; rôle s impositions ordinaires de 1790.

Saint-Mesmin (1865). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Certains dossiers ne sont pas à leur place, d'où solement nécessaire sur l'inventaire de 1873 qui, continué squ'à 1906, devra être mis à jour. Registres paroissiaux de int-Mesmin reliés en 3 volumes depuis 1642, de Corcelotte, en volume depuis 1736. État civil des deux communes relié stinctement jusqu'à 1843, puis en une seule série : relier les nées 1893 à 1902. 5 registres de délibérations, des 2 premiers, l'un pour Saint-Mesmin depuis l'an XII, l'autre pour rcelotte remontant à 1838. Registre des arrêtés du maire puis 1885. Bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens. États de section des deux communes, s. d. évolution) ; matrice de rôle de la contribution foncière de int-Mesmin, an V.

Saint-Remy (1861). — Salle des délibérations. Conserva[illegible] matérielle satisfaisante, mais le dépôt reste à ranger dans [illegible] cadre d'un nouvel inventaire, que celui de 1861, non tenu [illegible] jour depuis 50 ans, ne peut remplacer. Registres paroissia[illegible] depuis 1680, reliés en 5 volumes. État civil de 1893 à 190[illegible] relier. 5 cahiers et 4 registres de délibérations, de 179[illegible] l'an III et depuis l'an IX. Registre des arrêtés du main[illegible] créer. Reliure de l'atlas cadastral en mauvais état; bon é[illegible] de la matrice et de l'état de section. Assez nombreux do[illegible] ments de l'ancien régime et de la Révolution : acte de l'affra[illegible] chissement des habitants de Saint-Remy, par l'abbé de Fon[illegible] nay, 26 avril 1743, publié par J. Garnier, *Chartes de Comm[illegible] nes*, tome III, page 349; rôles de la taxe royale et réclamatio[illegible] à ce sujet, 1759-1789; réparations à l'église, 1766-1774; bo[illegible] communaux, XVIe-XVIIIe siècles; procès entre Saint-Remy e[illegible] l'abbaye de Fontenay, 1739-1743. Budgets communaux, 179[illegible] an VIII; délibération des habitants relativement à la constru[illegible] tion de la maison commune, 1790; états de section, déclara[illegible] tions, matrices cadastrales, 1791 et années suivantes.

Saint-Thibault (1911). — Mêmes constatations que l'anné[illegible] dernière. Ma visite avait surtout pour objet de m'enquérir d[illegible] la situation d'objets d'art de l'église, classés monuments his[illegible] toriques et conservés chez un particulier, et d'informer d[illegible] cette situation le nouveau maire responsable.

Seigny (1865). — Cabinet annexe de la salle des délibéra[illegible] tions. Dépôt passablement organisé, avec inventaire de 189[illegible] remis à jour par le secrétaire actuel. Registres paroissiaux e[illegible] liasses, depuis 1660, avec lacunes jusqu'à 1693 : à relier. É[illegible] civil également en liasses et à relier. 4 registres de délibéra[illegible] tions depuis 1810. Créer un registre d'arrêtés du maire. Ba[illegible] état de l'atlas cadastral ; réparer les reliures de la matrice e[illegible] de l'état de section. Rapport d'experts contenant bornage de[illegible] communaux, 1760 ; droit de chasse sur la châtellenie de Gri[illegible] gnon, 1488. Pas de documents révolutionnaires.

Senailly (1893). — Salle des délibérations. Dépôt proprement tenu, à ranger plus rigoureusement dans l'ordre de l'inventaire assez récent, remis à jour par le secrétaire actuel. Pas d[illegible] registres paroissiaux, Saint-Germain étant autrefois chef-li[illegible] de la paroisse. État civil relié à jour. 3 registres de délibéra[illegible] tions depuis 1790. Cahier d'arrêtés du maire depuis 190[illegible] signer plus régulièrement. Bon état de l'atlas cadastral, [illegible] l'état de section et d'un volume de la matrice; l'autre dev[illegible] être relié. Copie du titre des habitants de Saint-Just relati[illegible]

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ment au parcours sur la Maloise, 1733 ; procès des habitants contre l'abbaye Saint-Andoche d'Autun au sujet du droit de passage au travers du pré de la Dame, XVIIIe siècle. Procès-verbal d'arpentage et partage des terrains communaux, an III.

Sincey-lez-Rouvray (1861). — Salle des délibérations. Tout est à faire dans ce dépôt, où les papiers sont empilés sans ordre dans 2 armoires ; on a retrouvé avec beaucoup de peine un inventaire de 1860, qui n'a d'ailleurs pas été tenu depuis sa rédaction. Registres paroissiaux depuis 1700 en liasses, avec quelques lacunes : à relier. État civil relié à jour. 1 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an III et depuis l'an IX. Créer un registre des arrêtés du maire. Bon état des documents du cadastre. Pas de documents antérieurs à l'an VIII.

Soussey (1896). — Salle des délibérations un peu humide. Dépôt bien tenu, en ordre et classé à jour, mais avec un retard de 17 ans dans l'inscription des pièces sur l'inventaire de 1891, retard que l'auteur même de ce travail voudra réparer. 10 volumes de registres paroissiaux depuis 1653. État civil relié à jour. 2 cahiers et 2 registres de délibérations, de l'an IX à 1825 et depuis 1830. Créer un registre des arrêtés du maire. Bon état des documents du cadastre. Pas de documents anciens. Matrices de rôle pour la contribution foncière de 1791 ; mandement de contribution, an II.

Thoisy-la-Berchère (1868). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Archives parfaitement classées, inventoriées en 1911 et d'une présentation matérielle qui ne laisse rien à souhaiter et peut être donnée comme modèle. Registres paroissiaux reliés en 4 volumes remontant à 1679, précédés d'un volume broché, de 1650 à 1673. État civil relié à jour. 7 registres de délibérations, de 1793 à l'an IV et depuis 1816. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1905. Documents du cadastre reliés à neuf. Quelques documents anciens : quittances de droits payés au seigneur, 1784, 1790 ; procès contre un collecteur d'impôt, 1784 et années suivantes. Plan de délimitation des territoires de Mont-Saint-Jean et Varennes, an III ; enlèvement d'objets du culte, an II.

Thorey-sous-Charny (1868). — Salle annexe de celle des délibérations. Réorganisation nécessaire d'un dépôt qui n'a pas été inventorié depuis 1845 ! Registres paroissiaux remontant à 1666, reliés en 5 volumes. État civil de 1893 à 1902 à

relier. 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1819. Registre des arrêtés à créer. Bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section ; un volume de la matrice à restaurer. Pas de documents anciens. Division du territoire en sections, 1791 ; réquisitions, an III.

Touillon (1859). — Bonne installation, partagée entre la salle des délibérations et 2 cabinets voisins. Un inventaire de 1861, non continué ; classement refait en 1892, sur les bases du précédent, brouillé de nouveau, et rétabli il y a quelques mois : reste à répartir l'apport des 30 dernières années. Registres paroissiaux en une liasse, de 1626 à 1627, 1665 à 1669, 1677 à 1697 et 1700 à 1735, et en 5 volumes depuis 1736. État civil relié à jour. 9 registres de délibérations, de 1790 à l'an III et depuis 1809. Registre d'arrêtés ouvert en 1861 et négligé depuis 1908 : à continuer. Bon état des documents du cadastre. Quelques documents de l'ancien régime : rentes, 1788-1789 ; droits dus à l'évêque d'Autun, seigneur de Touillon, biens communaux, bois, pâturage, depuis 1515. Rôles et matrices de rôles de contributions, 1790-1793, an V ; états de section, 1791 ; délimitations du territoire, 1791, an II, etc.

Uncey-le-Franc (1865). — Cabinet annexe de la salle des délibérations. Réorganisation en voie d'exécution, à compléter et consigner sur nouvel inventaire, celui de 1861 ne se retrouvant même pas en mairie. Registres paroissiaux depuis 1684 pour Uncey et Marcellois, en 3 volumes, avec quelques lacunes jusqu'à 1728. État civil de 1893 à 1902 à relier. Un cahier et 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an III et depuis l'an XI. Ouvrir un registre d'arrêtés. Atlas cadastral en médiocre état ; autres pièces cadastrales mieux conservées. Pas de documents anciens. États de section, 1791 ; matrice foncière de l'an V.

Velogny (1865). — Installation matérielle convenable, dans la salle des délibérations, un peu humide ; mais le supplément à l'inventaire de 1890, bien rédigé, reste à fondre et à inscrire à la suite de la portion principale, et celle-ci reste encore à numéroter suivant les indications de l'inventaire. Registres paroissiaux en un volume broché, de 1668 à 1688, et en 3 volumes reliés depuis 1689. État civil relié jusqu'à 1903, d'une façon absurde quant aux tranches d'années comprises dans chaque volume. Un cahier et 3 registres de délibérations depuis 1853 seulement ; l'inventaire de 1845 mentionne un cahier de délibérations commencé en 1837, qu'on ne retrouve

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

as. Registre des arrêtés du maire depuis 1889. Bon état de la matrice cadastrale et de l'état de section; l'atlas cadastral erait à réparer. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

Vesvres (1865). — Pièce annexe de la salle des délibérations. Archives inventoriées en 1865, avec supplément jusqu'à 1883, ujourd'hui tout en désordre et à reprendre. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1742, brochés, de même que l'état ivil jusqu'à 1892 : à relier le tout. 3 registres de délibérations depuis 1807. Un registre d'arrêtés, commencé en 1846, introuvable. Assez bon état des documents cadastraux. Une liasse de titres de famille, étrangers aux archives communales, XVIIIe siècle ; un rôle de taille de 1715 ; procès sur la réparation du clocher, 1763.

Villaines-les-Prévotes (1893). — Salle des délibérations. Archives bien inventoriées en 1887, inscrites jusqu'à 1906 et simplement classées à la suite, par série, depuis cette date : à enregistrer ce nouveau supplément. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1680 : le 14 janvier 1687, les témoins d'un mariage, parmi lesquels figure le maître d'école, déclarent ne savoir signer ! État civil de 1893 à 1902 à relier. 3 cahiers et 5 registres de délibérations depuis 1810. 2 registres d'arrêtés se faisant suite depuis 1843. Bon état de l'atlas et de la matrice cadastrale; état de section à relier. Pas de documents anciens ni révolutionnaires.

Villargoix (1868). — Salle des délibérations. Inventaire de 1898, assez bon, négligé depuis 1906, bien que tout soit classé : le secrétaire, qui connaît bien ses archives, n'aura pas de peine à réparer cette omission. Registres paroissiaux reliés en 5 volumes depuis 1666 : quelques lacunes. État civil à relier depuis 1891. 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX, le premier débutant par des notes de compte d'un marchand de bois, 1779-1781. Registre d'arrêtés ouvert en 1908, le dernier, de 1910, non signé. Bon état des documents du cadastre, sauf d'une table de la matrice. Réparations de l'église et du presbytère, 1762-1790. Un lot de pièces sur les contributions de la Révolution : rôles des privilégiés, 1790 ; états de section, 1791 ; matrice de rôle de la contribution foncière, an V ; liste des patentés, 1792 ; état des charges locales, 1793 ; etc.

Villeberny (1865). — Salle des délibérations. Archives en désordre, sauf les papiers courants, et sans inventaire : réorganisation urgente et promise. Registres paroissiaux en liasses

depuis 1654, avec quelques lacunes : à relier, de même que l'état civil de 1793 à l'an X et 1893 à 1902. Délibérations, en un groupe de cahiers mal assemblés, allant de 1790 à l'an III, puis en 4 registres depuis 1834 ; on ne retrouve pas un registre de délibérations, de 1825 à 1834, mentionné sur un inventaire de 1843, qu'on ne retrouve pas non plus en mairie, mais qui est à Dijon. Ouvrir un registre d'arrêtés du maire. Mauvais état de l'atlas cadastral, bon des autres pièces du cadastre. Quelques documents anciens : acquisition d'immeuble, 1689 ; bornages des chemins, 1755, 1786 ; consultation pour les habitants contre le seigneur, XVIIIe siècle. Impositions sous la Révolution : déclarations de fonds, 1791 ; revendication d'un canton de bois sur Massingy.

Villeferry (1896). — Salle des délibérations. Des cotes placées sur les documents vieux de plus de 10 ans se réfèrent à un classement et à un inventaire de cette époque qu'on n'a pu retrouver, et qui devra être refait, en y inscrivant le supplément qui est simplement groupé. Pas de registres paroissiaux, Arnay-sous-Vitteaux étant autrefois le chef-lieu de la paroisse. État civil relié à jour. 2 cahiers et 3 registres de délibérations, de l'an III à l'an IV et depuis 1843 ; 2 cahiers, de 1816 à 1853, inventoriés en 1853, restent introuvables, comme le nouvel inventaire. Un cahier d'arrêtés ouvert en 1900. Assez bon état des pièces cadastrales. Pas de documents anciens. États de section, 1791 ; matrice de rôle pour la contribution foncière, 1791 ; garde nationale, an VII.

Villy-en-Auxois (1872). — Salle des délibérations. Bonne installation matérielle d'un dépôt bien inventorié en 1861, avec inscriptions jusqu'à 1911 : à continuer. Registres paroissiaux reliés en 4 volumes, remontant à 1638. État civil relié à jour. 2 cahiers et 6 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an XI. Un cahier d'arrêtés du maire ouvert en 1907. Etat défectueux des reliures des documents cadastraux. Quelques documents anciens : abornement du finage, 1577, 1642 ; confirmation de franchises aux habitants, 1636 ; bois communaux : plans et arpentage, 1740, 1743, visite, 1744. États de section, 1791 ; budgets et comptes, 1791, an VIII ; etc.

Villy-le-Moutier (1893). — Cabinet spécial des archives, près de la salle des délibérations. Dépôt bien installé et parfaitement tenu, avec un très bon inventaire de 1903 que son auteur tient à jour. 16 volumes de registres paroissiaux depuis 1654 : manquent 1660 à 1670. État civil relié à jour.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an VIII. In registre des arrêtés ouvert en 1867. Bon état de la matrice t de l'état de section ; l'atlas cadastral gagnerait à être restauré. Comptes de la communauté, 1773-an V ; droits de parours, 1554-1786 ; plan des bois communaux, 1757 ; dénombrement de la seigneurie de Villy-le-Moutier, 1666, et autre, s. d. tats de section, 1791 ; rôles de contributions et matrices de ôles, 1791-1793, ans III-V, an VIII ; partage des pâtis communaux, an III.

Viserny (1893). — Salle des délibérations. On devra profiter e la réfection de la mairie pour reclasser les archives, qui, epuis l'inventaire de 1853, s'entassent chaque année, sans lassement, dans un meuble notoirement insuffisant. Registres aroissiaux en un cahier et 8 volumes depuis 1625. État civil elié à jour. 6 registres de délibérations depuis 1790. Registre 'arrêtés à ouvrir. Bon état des documents du cadastre. A echercher : transaction relative aux bois communaux. 1583. tats de section, 1791 ; suite de rôles et matrices de rôles de ontributions, 1790-an V, an VII-VIII.

Vitteaux. Archives communales (1892). — Bonne installaion matérielle au secrétariat. Inventaire des archives moderes, rédigé en 1903 et tenu à jour, dont certaines critiques de étail ne peuvent faire méconnaître le mérite. Registres paoissiaux de Vitteaux en 13 volumes, de 1606 à 1611 et depuis 668. Registres paroissiaux de Cessey-lez-Vitteaux en 3 volunes depuis 1671. 2 registres de décès à l'hôpital, de 1692 1792. État civil relié à jour, dont 2 volumes pour Cessey usqu'à 1861, date de la réunion de cette commune à Vitteaux. Délibérations de Vitteaux depuis 1790 en 7 cahiers et 9 regisres, dont un registre de l'an IV à l'an VII et le début du suivant affectés aux délibérations de l'administration municipale u canton. 3 registres de délibérations pour Cessey, de 1790 1861. Registre des arrêtés du maire ouvert en 1862. Matrices t atlas cadastral reliés à neuf ; état passable des états de section. Dans la plupart des séries, nombreux documents de la ériode révolutionnaire, les uns d'origine purement communale, les autres provenant de la distribution des papiers de 'ex-district de Semur ou du fonds de la municipalité de canon, qui n'est pas représenté aux Archives du département. — Un petit fonds d'archives anciennes, bloqué par J. Garnier en roupes très sommairement étiquetés, mais nullement classés, nériterait l'intervention d'un spécialiste ; j'y remarque 26 ca-

hiers de délibérations et actes de la Chambre de ville, de 1655 à 1627, 1703 à 1708 et 1732 à 1790 ; des liasses relatives aux octrois, aux impôts, au culte, à la bienfaisance, etc., dont le contenu remonte au XVIe siècle. — Un manuscrit, offert par M. Guillemard et classé à la série C, renferme des notes historiques et des copies anciennes de documents intéressant la localité.

Vitteaux. Archives hospitalières (1892). — Ces archives sont empilées sans ordre dans un placard d'angle d'un passage du rez-de-chaussée. Un inventaire de 1858, approuvé par dépêche ministérielle du 11 mai 1859, révèle l'existence d'un petit fonds de documents anciens, remontant à 1340, mais la plupart des XVIIe et XVIIIe siècles : lettres patentes confirmatives de l'établissement de l'hospice, 1696, 1741 ; délibérations depuis 1677 ; comptes depuis 1625. Papiers anciens et modernes devraient être reclassés méthodiquement, cotés pour assurer le maintien du classement, et timbrés pour garantir la propriété de l'établissement.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1912-1913

DIJON
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE H SIRODOT
40, Rue Amiral-Roussin, 40
1913

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 12 Juillet 1913

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Immeuble. — Mobilier

.e dernier exercice a vu se poursuivre le programme d'amé-
gement de l'immeuble, que le Conseil général a sanctionné
uis trois ans par le vote des crédits nécessaires
.e cabinet du Conservateur, remis à neuf, a été pourvu d'un
bilier qui lui faisait totalement défaut.
.a salle du public offre maintenant aux travailleurs, à défaut
luxe, le confort qu'ils sont en droit d'exiger d'un dépôt
si important : deux tables pouvant suffire à treize person-
installées assez à l'aise, des sièges en nombre et six pupi-
s confectionnés sur les modèles en usage dans les grands
pôts parisiens pour la consultation des registres ; on a posé
cartel et un casier supplémentaire pour la bibliothèque.
tre ce mobilier neuf, cette salle a recueilli trois grandes
les à étagères, réformées des anciens bureaux de la Préfec-
e et qui toutefois remplacent avantageusement, pour les
ployés, les tables exiguës sur lesquelles ils devaient exécu-
les travaux de classement.
n lavabo a été installé dans le grand vestibule.
.e rayonnage du dépôt s'est augmenté, dans une des salles
rez-de-chaussée (aile de la rue La Monnoye), de six étagé-
es mesurant environ 320 mètres courants. A défaut de gale-

ries trop coûteuses, demandées en 1908 par le Ministère de l'Instruction publique, la haute salle du premier étage (5 m.), où sont conservées les séries ecclésiastiques, a été munie de trois échelles légères de bambou glissant sur des tringles qui rendent l'accès des rayons supérieurs relativement facile.

Des tables provenant de l'ancienne Préfecture, et celles réformées de notre salle de consultation ont été réparties dans les salles du dépôt, où elles servent aux travaux sur place. Plusieurs centaines de cartons, également de l'ancienne Préfecture, ont été recueillis et nous rendront quelques services.

La grande salle d'honneur du premier étage et la pièce qui lui donne accès ont subi quelques heureuses transformations d'aspect qui les font plus dignes des belles œuvres de bois sculpté et des souvenirs qu'elles renferment. La mobilisation générale des 1.200 articles conservés dans ces salles, avait eu en effet pour conséquence, en 1909, le rapprochement des rayons et mis par suite hors d'usage les portefeuilles et cartons qui recouvraient les cahiers et rouleaux de comptes du Duché de Bourgogne ; ils viennent d'être rognés suivant dimensions spéciales et utilisés de nouveau, offrant ainsi aux travées qu'ils garnissent et habillent une physionomie uniforme.

On a donné un commencement de réalisation à une mesure qui s'impose pour la conservation des sceaux appendus à de très nombreux documents de notre série B. D'après l'*Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, publié en 1912 par M. Auguste Coulon, c'est au chiffre rond de 1.250 que se monte le nombre des empreintes de sceaux inédites que cet érudit a tirées de nos Archives. Si l'on imagine, — ce qui n'a rien d'invraisemblable, — que plusieurs sceaux du même type peuvent être appendus à des actes d'un même personnage, classés dans le dépôt, et que dans ce cas une seule empreinte, celle du sceau le mieux conservé, a été prise, il n'est pas exagéré de dire que plusieurs milliers de pièces scellées remplissent encore aujourd'hui les cartons de la Chambre des comptes. Or, ces sceaux sont en péril, tant par suite de la manipulation plus fréquente des liasses qu'à cause du volume extraordinaire donné à celles-ci il y a 50 ans : on ne compte pas les liasses qui renferment 15 à 20 sceaux ; quelque précaution que l'on prenne en les saisissant à nouveau après usage, on conçoit qu'il suffise de les serrer normalement, mais toujours trop fort, pour causer un dégât qui ne sera constaté qu'à la consultation suivante.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

»perte donc d'isoler ces petits monuments de cire, aussi pré-
eux que fragiles. Si, comme je l'espère, j'en reçois l'autori-
tion, tous les documents scellés seront distraits des liasses
ils se trouvent comprimés ; remplacés par des fiches de
nvoi ; et déposés sur champ et sous enveloppe les uns à côté
s autres, suffisamment espacés, dans des cartons spéciaux
i sont déjà confectionnés au nombre de 80 et qui seront
ngés à proximité du bureau, pour éviter les doubles voyages.
Et ceci m'amène à vous entretenir des travaux qui reste-
ient à exécuter pour faire face aux futurs accroissements des
chives et qui consisteraient à garnir de rayonnages, non-
ulement toutes les parties de l'hôtel qui peuvent encore en
cevoir et qui sont dores et déjà déterminées, mais aussi l'an-
en laboratoire de chimie qui est au fond du jardin, rez-de-
aussée sans doute un peu humide, mais où l'on pourrait
ns inconvénient accumuler les nombreux documents de la
résorerie générale et des perceptions, qui sont versés aux
chives du département pour être mis au pilon au bout de
x, vingt ou trente ans, sans aucune réserve.

Mais une proposition de M. le Ministre des Finances, en
te du 20 septembre dernier, nous oblige même à envisager
possibilité ou la nécessité d'un accroissement tout à fait
traordinaire de nos Archives. Les locaux de la Cour des
mptes, encore que récemment inaugurés, étant devenus
suffisants à raison du nombre croissant des comptabilités
umises à cette juridiction, les pièces et titres concernant les
mptabilités des départements, des communes et des établis-
ments de bienfaisance seraient renvoyés aux Archives dépar-
mentales trois ans après l'apurement définitif. La proposi-
on, assez intéressante pour nous du point de vue purement
istorique, m'oblige, en ce qui touche l'aménagement dans
immeuble actuel, aux plus expresses réserves. Si l'on admet
u'une centaine de liasses par an constituent l'offre faite à
otre département, et que, d'autre part, les documents dont il
agit nous seront renvoyés de Paris trois ans après l'apure-
ent des comptes, il semble que, quand ce service fonction-
era normalement, ce seront environ vingt-cinq années de
mptabilité publique, soit 2.500 liasses nouvelles, — lisez :
allots, — que le dépôt devra emmagasiner ; après quoi les
iéces de l'année la plus ancienne pourront céder la place à
elles d'un nouveau reversement, ou au moins à la plus grande
artie de celles-ci, car j'ai pu constater que la masse des docu-

ments de comptabilité augmente insensiblement d'année en année, et que ceux de cette année par exemple occuperont plus de place que ceux d'il y a vingt-cinq ans : c'est donc plus qu'un simple roulement que nous devons prévoir. A la rigueur, on pourrait défalquer de ce total les liasses relatives aux dépenses du département proprement dit, en détruisant, au fur et à mesure du renvoi, les mêmes pièces comptables établies sur papier libre qui restent au chef-lieu du département ; mais cet expédient n'abaisserait le total à prévoir que de quelques dizaines d'unités. Or, je ne vois pas la possibilité d'installer ce nouveau service dans le local actuel. Si le projet ministériel doit se réaliser, il sera indispensable de prendre l'avis de M. l'Architecte départemental, qui peut être trouverait une combinaison d'aménagement à vous proposer ; c'est à lui qu'il appartient de dire s'il serait prudent de songer à rayonner les greniers, le papier moderne est très lourd et l'immeuble est très vieux ; le mieux serait, à mon avis, de viser à une installation spéciale dont il ne serait pas malaisé d'établir le cube et le métrage pour tous les documents parisiens et dijonnais appelés à être détruits au bout d'une trentaine d'années comme ceux en question, et de réserver l'immeuble actuel pour l'accroissement insensible, mais indéfini, de nos multiples séries ; dans ces conditions le dépôt actuel, décongestionné de toute la partie financière des communes et des établissements hospitaliers, qui sont actuellement jugés par le Conseil de Préfecture, pourrait suffire encore très longtemps à tous les besoins.

Quelle que soit la décision à intervenir dans cette affaire extraordinaire, il me paraît nécessaire de prévoir dès cette année, tant pour l'accroissement normal des séries modernes au rez-de-chaussée, que pour l'achèvement du programme de rangement commencé en 1909 dans les séries anciennes au premier étage, environ 200 mètres courants de rayonnage à disposer dans les salles s'éclairant rue Jeannin.

Certaines de ces salles s'éclairent d'ailleurs assez mal, notamment celles du rez-de-chaussée, par des fenêtres au seuil surélevé, et garnies de barreaux et de grillages ; et lorsque l'augmentation du rayonnage aura réduit au minimum la largeur d'allées profondes d'environ 10 mètres, les recherches deviendront encore plus difficiles, impossibles même à telles heures de la saison d'hiver. Le travail dans le bureau est également impossible pendant deux mois de l'année à partir de 3 h. 1/2

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

u soir, parfois plus tôt. Le public studieux s'en plaint, et le ervice n'y trouve pas son compte.

C'est pour parer à ces inconvénients que je vous prie, M. le réfet, de vouloir bien mettre à l'étude, avec toutes les garan- es nécessaires de sécurité, un projet d'éclairage électrique du ipôt et des bureaux. Cet éclairage fonctionne depuis plusieurs nées aux Archives du Doubs, des Alpes Maritimes, de Eure, etc ; je sais que cette innovation a été très bien ac- eillie du public et a donné jusqu'à ce jour de bons résultats.

II. — Rangements matériels

Les 70 registres des édits et ordonnances enregistrés au arlement de Bourgogne, qui, réintégrés de la Cour d'appel 1909, étaient restés isolés, sont venus occuper la place nor- ale à eux assignée par leurs cotes B. 12074 à 12145 parmi les itres registres de ce fonds, dans la salle au beau plafond, ce i a nécessité un mouvement de tous les registres suivants squ'à la salle voisine, où un rayonnage neuf, demandé, réta- ira l'ordre parfait. A cette occasion, le numérotage définitif cette suite de registres, qui renferment les arrêts civils défi- tifs de la Grand' Chambre du Parlement, a été dressé. Le me VI de l'inventaire de la série B s'arrêtait à la cote 12269; le répertoire numérique qui le continue a été pour- ivi jusqu'au numéro 12592.

Les cartons laissés pour compte dans les anciens bureaux la Préfecture nous ont servi pour ranger à l'abri de la pous- ire, au grenier, d'innombrables stocks de publications admi- stratives en réserve : *Recueil des actes administratifs, déli- rations du Conseil général* et *rapports* correspondants, *dgets* et *comptes départementaux*; etc.

Mais les rangements les plus laborieux ont été causés par norme versement fait en septembre et octobre par les servi- s de la Préfecture, avant leur prise de possession des nou- aux bureaux. Faute de place sur les rayons, ce versement, u d'ailleurs à une époque inopportune, est resté pendant usieurs mois sur les parquets. Grâce à certaines suppressions masse de papiers semblant périmés, sous réserve de age, je suis parvenu depuis peu à tout caser, mais les réser- s de rayons se font rares. L'opération a demandé deux mois a entraîné un mouvement complet des séries modernes M, O, R, S, U, X et Y.

III. — Classements; inventaires et répertoires

1. Archives antérieures a l'an viii

Série B (Parlement de Bourgogne). — Établissement du répertoire numérique des arrêts définitifs de la Grand'Chambre, B. 12270 à 12592 (1654-1790).

Série G (Clergé séculier). — L'exercice en cours a vu imprimer la plus grande partie de l'inventaire du *Chapitre de Notre-Dame d'Autun*, soit 3 feuilles, 16 à 18 du tome III; la feuille 18 est composée. Ce fonds porte les cotes G. 2386 à 2468.

L'inventaire du *Chapitre de Notre-Dame de Beaune*, qui, de tous les établissements ecclésiastiques séculiers, nous a laissé les archives les plus considérables, viendra immédiatement après. Les 4 premiers siècles de cet établissement sont résumés dans les analyses des 963 actes qui composent son grand cartulaire, que j'ai récemment terminées. Cet important recueil, qui comprend 432 feuillets de parchemin, a été composé vers 1431, comme en témoignent l'écriture et l'étude des actes, dont 891 se datent de 1116 environ à 1431, et 20 seulement, copiés postérieurement à la fin de certains chapitres, sur feuillets restés blancs, vont de 1458 à 1650, tandis que 52 autres actes ne sont que des extraits non datés, mais qui semblent être du XIIe au XIVe siècles.

Un certain nombre de sondages opérés dans les 138 cartons où sont conservés les dossiers du fonds, l'examen attentif de chacun des 225 registres divers laissés par le Chapitre, et l'établissement d'un état numérique des comptes, qui, remontant à la fin du XIVe siècle, occupent, au nombre d'environ 750, 129 grands portefeuilles; ces diverses opérations m'ont permis d'édifier l'ossature du travail d'analyse qui occupera ma prochaine campagne; le cadre de classement, dans lequel ces divers éléments devront se juxtaposer judicieusement, a été approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique.

En dehors de la portion principale de cette série, il s'est formé peu à peu, notamment par l'effet de la loi de séparation des Églises et de l'État, un supplément qui a été organisé en 119 registres (dont 72 provenant de N.-D. de Dijon classés antérieurement) et 54 liasses, le tout répertorié sur fiches et utilisable en attendant l'achèvement de l'inventaire de la série.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII). — 1. Inventaire. — J'espère être en mesure de vous prier de déposer sur le bureau du Conseil général un exemplaire du tome premier

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

cette série : les feuilles 62 et 63 ont été tirées ; il ne reste ıs, avant brochage, qu'à composer quelques pages d'introction et à grouper en une ou deux feuilles les derniers plads, déjà composés, et la table des matières.

2. Classements. — Les procès-verbaux d'élections municiles de 1790 à 1792 ont été fondus en une seule série par lre alphabétique des communes en 16 liasses ; il s'en faut ılheureusement que cette collection soit complète.

Les tableaux statistiques de dénombrement de la populan, faits en réponse à une circulaire du procureur général ıdic du 27 juin 1790, dont les uns se trouvaient dans les piers du département, les autres dans les archives des disıts, ont été classés en un seul groupe, par district, canton municipalité, en 7 liasses. Ces tableaux sont fort intéresıts pour une étude géographique et statistique du territoire i est devenu la Côte-d'Or en 1790, et l'on ne peut que s'apıudir de les posséder à peu près sans lacune. Après le nom la commune mis en vedette, ils donnent, s'il est différent, nom de la paroisse dont la commune dépendait ; les noms ı villages, hameaux, rentes, granges, métairies, moulins, ines et généralement tous les lieux d'habitation situés sur territoire de chaque municipalité ; le recensement de la pulation ; le nombre des citoyens actifs seulement, c'est-à-e de ceux dont les cotes d'impositions directes ne s'élèvent ı la valeur de trois journées de travail et qui par conséent ne sont pas éligibles, puis le nombre de ceux dont les es sont de la valeur de dix journées ou au-dessus et qui ıt éligibles ; ensuite, le prix auquel la journée de travail té évaluée dans chaque municipalité ; dans une autre case, montant des impositions (taille, capitation et vingtièmes) prés les rôles ordinaires de 1789 ; puis, l'indication du reau de poste le plus voisin, de la résidence de la brigade maréchaussée la plus prochaine, la liste des maisons reliıses installées sur le territoire ; enfin les derniers blancs à nplir devaient recevoir les noms de l'intendance, de la subégation, du bailliage et de la recette des impositions, dans endue desquels avait été jusque-là la municipalité.

Série Q (Domaines nationaux). — Le classement des dosrs d'*aliénation* des biens nationaux d'origine révolutionnaire 1790 à l'an IV a été poursuivi, suivant la méthode inauée l'année dernière, et a porté sur les districts d'Arnay

(37 liasses), Beaune (67 liasses), Châtillon (24 liasses) et Is-sur-Tille (54 liasses).

Les papiers de mise sous *séquestre* des mêmes biens ont été classés dans l'ordre suivant : administrations supprimées (une liasse), évêchés et chapitres (4 liasses et 4 registres), cures et fabriques (35 liasses), chapelles et confréries (une liasse), clergé régulier, établissements de bienfaisance et d'instruction, académie de Dijon (15 liasses et 8 registres), corporations d'arts et métiers (6 liasses). Il reste à classer encore dans cette subdivision les dossiers des émigrés et condamnés.

Indépendamment de ces papiers d'origine départementale, la série Q comprend les documents relatifs aux mêmes affaires versés par les bureaux d'enregistrement. Ont été classés dans les fonds des bureaux : de Dijon, 51 registres, plus 43 liasses d'expéditions de ventes de 1790 à 1820, vérifiées doubles de la collection départementale ; de Beaune, 31 liasses d'expéditions de ventes de même nature de l'an II à l'an IV ; de Châtillon, 43 registres ; et d'Is-sur-Tille, 47 registres.

Ces classements de la série Q sont plus particulièrement l'œuvre de M. Salvini.

2. Archives modernes

Série M (Administration générale). — Classement de la subdivision : Divisions administratives, en 4 articles d'affaires générales, 4 dossiers relatifs aux circonscriptions cantonales et 127 aux circonscriptions et à la nomenclature des communes.

On a porté à la vente 51 liasses de tableaux annuels par communes du mouvement de la population de 1809 à 1888, les états récapitulatifs en étant conservés, et 6 de recherches dans l'intérêt des familles de 1846 à 1888.

Série O (Administration communale). — 1. *Comptabilité communale.* — La menace d'encombrement de l'immeuble, dont il a été question au début de ce rapport, a fait poursuivre sans relâche cette année le triage des pièces à l'appui des comptes, versées par le greffe du Conseil de Préfecture, afin d'isoler définitivement les quelques documents à en conserver indéfiniment, de la masse frappée par la prescription trentenaire qui pourrait dès maintenant, en attendant sa mise au pilon, être emmagasinée avec les autres documents de même nature dans le local spécial dont j'envisageais la création, au besoin dans un sous-sol. Ce triage, qui avait été fait l'année

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

nière pour les exercices 1881 à 1900 des communes du partement dont les noms commencent par les lettres A et B, té continué par M. Coupeux pour les exercices 1901 à 1909 mêmes communes (1098 dossiers) et 1881 à 1909 des 194 mmunes des lettres C à G (5.626 dossiers). Il sera doréna-it poursuivi au fur et à mesure des versements du greffe. l a été porté à la vente 60 registres de budgets (en conser-it ceux de ces derniers correspondant à des comptes en cit) et 49 ballots de pièces à l'appui des exercices 1877 à 2.

Affaires communales. — Le supplément de cette série, mé par les affaires postérieures à 1900 et les pièces anté-res provenant des derniers triages dont il vient d'être ques-, a été organisé, pour être facilement consultable en atten-t son classement normal, en 760 liasses dans l'ordre abétique des communes. Le tiers environ de ce supplé-t provient du versement de l'automne dernier et avait été par arrondissement.

érie R (Affaires militaires). — Mise à la vente de 31 liasses ableaux de recensement (1876-1890) et dossiers d'exemp-s et dispenses (1876-1884). En raison de la prolongation du rice militaire de 25 à 28 ans, demandée par un récent projet oi, j'ai cru devoir limiter à l'année 1884 l'élimination des siers de cette nature.

érie S (Travaux publics). — Suite du classement de la mière partie : *Ponts et Chaussées.*

es dossiers des chemins de grande communication, aug-tés des papiers versés cette année par le bureau des tra-x publics de la Préfecture, ont été classés définitivement 89 articles, et les affaires générales des mêmes chemins en rticles. Les 361 articles inscrits en mon précédent rapport, e sont pas seulement augmentés de quelques dizaines ités; ils se sont tous enflés par suite des réintégrations écutives à ce versement, et il a fallu les remanier tous et tifier les dates du répertoire numérique.

a s'est ensuite attaqué au fonds des routes nationales, sui-t les principes que j'ai déjà exposés et que M. Muteau a voulu enchâsser en 1912 dans son rapport sur le service. uportait de liquider tout d'abord les trois routes nationales traversent Dijon, à cause des points de contact et pour ger d'anciennes erreurs de distribution. A ce jour, l'examen papiers des routes nos 5 de Paris à Genève et 70 d'Avallon

à Combeaufontaine est terminé; ils forment respectiven 127 et 46 articles; ceux de la route n° 74 de Chalon-sur-Sa à Sarreguemines sont également constitués, sauf la mise liasses.

Tous ces fonds individuels de chemins et de routes ont l articles cotés définitivement suivant un système qui peut s'a pliquer à tous accroissements futurs et permet de saisir par simple énoncé d'une cote la route ou le chemin auquel e s'applique et la division dont elle fait partie. Le répertoire n mérique en est prêt à l'impression, et pour chaque chemin route a été rédigée par M. Nolin une notice historique de formation souvent très compliquée, dont les éléments n'ont p en grande partie, se trouver que dans l'examen des docume classés.

D'un point de vue sans doute un peu spécial, j'attends av intérêt la décision qui interviendra prochainement au Cons général sur le projet de réforme vicinale qu'un de ses membr lui a présenté en 1912. L'incorporation dans le réseau grande communication des routes départementales à déclass se ferait, semble-t-il, sous des numéros prenant la suite de n 39 chemins G. C., sans que nos classements en soient po autant bousculés. Quant au nouveau réseau de chemins d'in rêt commun, qui serait formé par les principaux chemins vi naux ordinaires à caractère intercantonal, sa création no obligerait à rechercher dans les cartons de toutes les comm nes, pour les souder entre eux par unité de chemin, les d siers épars de ces chemins; pour long que puisse être ce p lèvement, il n'apparaîtra pas moins comme nécessaire.

Les répertoires, registres d'ordre et registres de comptabil du service des Ponts et Chaussées, au nombre de 564, ont reconnus et répertoriés sur fiches; ils vont de 1826 à 1902.

Toutes ces opérations de classement ont permis de mettr la vente 65 liasses de résidus et 42 registres d'états périodiq divers. Ont subi le même sort 11 liasses de tableaux du m vement de la navigation de 1830 à 1849, et 28 liasses d'horair tarifs et comptes moraux des chemins de fer, de 1857 à 188

Série X (Assistance publique). — On a achevé le classem des fonds des *hôpitaux et hospices* (84 liasses, intéress 22 établissements); on a fait, sur les mêmes bases, celui *orphelinats* (14 liasses, 4 établissements) et des *bureaux bienfaisance* (290 liasses): chacun de ces bureaux a re même numéro d'ordre qui a été donné, dans la série O, commune où il est situé; il y a donc des numéros vac

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

que commune n'ayant pas son bureau; mais, dans le cas
voir de créations nouvelles, il n'y aura pas de modifica-
dans notre numérotage.

Mise à la vente de 63 ballots de pièces à l'appui des comptes
établissements hospitaliers de l'an VIII à 1882; et de 7 liasses
dossiers d'indigents envoyés aux eaux thermales de 1856
894.

Brevets d'invention. — Cette collection s'augmente chaque
maine de 200 ou 250 fascicules, soit environ 12.000 par an.
nsulté à propos d'une demande de reliure ou de brochage
entée par le Ministère du Commerce, je vous ai fait con-
ître, il y a quelques mois, qu'il y aurait à relier ou à bro-
un arriéré de 110.000 fascicules en 733 ou 1.100 volumes,
qu'en 1912 cette collection n'avait été consultée que par
hercheurs, dont 7 n'étaient pas revenus.

. — Réintégrations, dons et acquisitions de documents anciens

1. — Réintégrations

Mairie d'Argilly. — Série L. Matrices et rôles de contribu-
ns pour Argilly, Gerland et Villy, et pièces annexes, 1790-
3 (20 p.); division en sections des territoires de Villy, 1791
p.), et de Gerland, 1791 (1 p.).

Mairie de Beurizot. — Série E. Registres paroissiaux, 1700-
7 (1 cah.). Double de la mairie.

Mairie de Bligny-sous-Beaune. — Série L. Matrices de rôles
la contribution foncière, 1793 et an VI (2 cah.). Doubles.

Mairie de Corgengoux. — Série L. Rôles des contributions
bilaire, 1791, et foncière, 1793 (2 cah.). Doubles.

Mairie de Flacey. — Séries E et L. Registres paroissiaux et
at civil, 1693, 1793 (2 cah.). Doubles.

Mairie de Gissey-le-Vieil. — Série E. Registres paroissiaux,
re 1692 et 1731 (18 cah.). Doubles.

Mairie de Gurgy-la-Ville. — Série E. Bornage du finage,
8; arpentage des bois de la seigneurie, 1643; sentence des
uêtes du Palais maintenant Louis de Bourbon, duc de Pen-
vre, en possession du droit de tierce gerbe à Gurgy-la
le, 1767. Doubles. — Série L. Revendications de la com-
ne contre le ci-devant seigneur, 1793. Doubles.

Mairie d'Is-sur-Tille. — Série E. Registre des baptêmes,
riages et sépultures de la R. P. R. 1685 (1 cah.). Double

Mairie de Léry. — Série E. Papiers de familles, XVIe-XVIIIe siècles (50 p.); papiers communaux de Léry, XVIIIe siècle (27 p.). — Série G. Fabrique et cure de Léry, XVIe-XVIIIe siècles (113 p.). — Série L. Papiers communaux de Léry, 1790-an IV (295 p.).

Mairie de Marcellois. — Série B. Chancellerie du Parlement : produit du sceau en 1738 (1 p.).

Mairie de Marcilly-lez-Villeaux. — Série G. Comptes de fabrique, 1744 et 1757 (2 p.); inventaire des titres de la fabrique, 1763 (1 p.).

Mairie de Marey-lez Fussey. — Série E. Registres paroissiaux, entre 1691 et 1722 (12 cah.). Doubles.

Mairie de Marsannay-le-Bois. — Série E. Registres paroissiaux, 1672, 1692, 1709 (3 cah.); consultation des habitants au sujet de droits d'usage dans les bois, 1783 (1 p.). Doubles. — Série G. Délibérations de la confrérie du Saint-Sacrement, 1666-1673 (1 cah.). — Série H. Commanderie de Norges : droit de pêche, 1535 (1 p.) — Série L. Rôle de contribution patriotique, 1790 (1 cah.), et 5 enrôlements volontaires, 1793 (5 p.). Doubles.

Mairie de Montmoyen. — Série B. 2 fragments de registre de justice de Montmoyen, 1715-1773. — Série E. Pièces de procédure contre le seigneur, 1770. — Série L. 4 pièces diverses, 1790-an III.

Mairie de Panges. — Série L. Rôles, 1789-1793, et pièces diverses, 1792-an VIII (9 p.). Doubles.

Mairie de Poiseul-lez-Saulx. — Série E. Droits d'usage, 1[illegible] (copie). Double. — Série G. Fabrique : reconnaissance de cens, 1766 (1 p.).

Mairie de Saint-Andeux. — Série B. Plumitif d'audience de la justice, 1715-1753 (1 cah.). — Série E. Famille Briquemault, 1654 (1 p.). — Série L. 1 pièce de la municipalité du canton de Rouvray, an IV.

Mairie de Saint-Broing-les-Moines. — Série L. Matrice de rôle, 1791. Double.

Mairie de Sainte-Marie-la-Blanche. — Série L. Constitution de la municipalité, 5 février 1790 (1 p.). Double.

Mairie de Saulx-le-Duc. — Série E. Titres de familles, 1[illegible]-1722 (5 p.); titres en double des communautés de Poiseul-lez-Saulx, 1561-1729 (3 p.), et Saulx-le-Duc, 1593 (copie de 187[illegible]). Série G. Procédure du chapitre, 1577-1778 (32 p.).

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Mairie de Seigny. — Série E. Registre paroissial, 1685-1686 (1 feuillet). Double.

Mairie de Tailly. — Série E. Registre paroissial, 1706 (1 feuillet). Double.

Mairie de Terrefondrée. Série E. Compte de 1786 (1 p.). Double.

Mairie de Velars-sur-Ouche. — Série L. Pièces du district de Dijon, 1792-1793 (6 p.).

Mairie de Vernois-lez-Vesvres. — Série E. Registres paroissiaux, 1781 (2 cah.). Doubles.

Mairie de Vernot. — Série E. Registre paroissial, 1712. Double.

Mairie de Véronnes-les-Petites. — Série E. Comptes, 1786-1787 (1 p.). Double.

Mairie de Vesvres. — Série E. Titres de familles, 1579-an XIII (50 p.). — Série G. Fragment de pièce concernant la chapelle Sainte-Anne en l'église de Vitteaux, 1727.

Mairie de Villy-le-Moutier. — Série E. Pièces relatives aux communauté et seigneurie de Villy, XVIe siècle-1787 (1 p. parchemin, 4 p. pap.). Doubles. — Série G. Cure : terres, dîmes, 1660-1665 (3 p.).

2. — Dons

De la Cour d'appel. — Série B. Parlement de Dijon, 1734-1773 (3 p.).— Série L. Tribunal civil de la Côte-d'Or : jugements et sentences arbitrales, an IV (8 p.) ; tribunaux des districts de Dijon : jugements et sentences arbitrales, an III (4 p.) ; et de Beaune : jugements et sentences arbitrales, 1793, an III (2 p.).

Des Archives de la Dordogne. — Série E. Élection du sieur Dupont, comme enseigne de la paroisse Saint-Philibert à Dijon, 1750 (1 p.).

De M. Latour, receveur des hospices de Beaune. — Série G. Titres de la chapelle Saint-Philibert en l'église Saint-Pierre de Beaune, 1759-1785 (5 p.).

De la Commission exécutive du congrès de la dépopulation rurale en Côte-d'Or. — Série M. Feuilles d'enquêtes par communes et tableaux récapitulatifs par régions, dressés pour le Congrès, 1911 (266 p.).

Le total des réintégrations et dons qui ont enrichi les Archives depuis douze mois, s'élève à 48 cahiers et 922 pièces, qui ont été distribués dans leurs séries respectives.

de la sénéchaussée de Rennes, t. IV, par H. Sée et A. Lesort; — *des sénéchaussées de Niort et Saint-Maixent*, par L. Cathelineau. — *Recueils de documents relatifs à la vente des biens nationaux : district de Sens*, t. I, par Ch. Porée; — *département de la Gironde*, t. II, par M. Marion, J. Benzacar, Caudrillier. — [Bloch (C.)], *La monnaie et le papier-monnaie* (extrait du *Bulletin* de 1911). — Lorain (Ch.), *Les subsistances en céréales dans le district de Chaumont, de 1788 à l'an V*, t. II. — Schmitt (Ch.), *Le commerce : instruction, recueil de textes et notes* (extrait du *Bulletin* de 1912). — *Bulletins périodiques des Comités départementaux de la Côte-d'Or, de l'Aube, d'Ille-et-Villaine, de l'Orne, de Seine-et-Oise et des Vosges*.

Conformément à la décision prise par le Conseil général en sa session d'août 1912, cinq exemplaires de l'*Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, par A. Coulon, ont été acquis au compte du département et distribués par mes soins entre les bibliothèques des Archives départementales et des villes de Dijon, Beaune, Châtillon et Semur. Je tiens à remercier l'Assemblée départementale de sa libéralité éclairée.

VI. Reliure. — Grâce au crédit consenti par le Conseil général en considération du produit de la vente des papiers inutiles effectuée en 1912, on a relié, dans des conditions avantageuses, les collections des journaux *le Bien Public* et *le Progrès de la Côte-d'Or* (soit 126 volumes in-folio ou in-plano); les périodiques suivants : *Revue de Bourgogne, Revue bourguignonne de l'Université de Dijon, Mémoires de l'Académie de Dijon, Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, Bulletin d'histoire du diocèse de Dijon, Mémoires de la Société d'histoire de Beaune, Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais, Bulletin de la Société des sciences de Semur, Répertoire de jurisprudence de la Cour d'appel de Dijon;* et *Dijon et la Côte-d'Or en 1911* (soit 154 volumes in-8°); des inventaires des archives des départements limitrophes (soit 35 volumes in-4°). Les lacunes de ces collections ont été, à cette occasion, comblées dans la mesure du possible. La reliure des suites sera imputée désormais sur les crédits annuels.

VI. — Versements administratifs

L'installation des services de la Préfecture dans leur nouvel immeuble a été l'occasion, pour les bureaux, de vider leur

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

vieux cartons, en versant aux Archives, en septembre et octobre, la presque totalité de leurs papiers, remplissant 12 tapissières. Il n'y a pas lieu d'entrer dans de grands détails à propos d'un versement où toutes les séries modernes sont intéressées : l'administration générale, pour 217 liasses ; les affaires départementales, pour 27 liasses ; les affaires communales, pour 140 liasses ; les finances, pour 45 liasses et 6 registres ; le recrutement et ses annexes, pour 124 liasses et 20 registres ; les travaux publics, pour 335 liasses ; l'instruction publique, pour 20 liasses ; la justice, pour 22 liasses ; les cultes, pour 11 liasses ; l'assistance, pour 70 liasses et 4 registres ; et la répression, pour 15 liasses. A mentionner aussi un versement très considérable du greffe du Conseil de Préfecture, qui a porté sur 4 années de comptabilité communale et hospitalière, soit environ 3.000 gros dossiers.

Le total de ce versement atteint 5.026 liasses et 30 registres. Il représente à peu près exclusivement des papiers postérieurs à 1900, les bureaux s'étant soulagés en principe de leurs archives du XIXe siècle, lors de leur déménagement des anciens locaux, il y a 4 ans.

Il est regrettable que la mise en place de cette masse considérable ait été rendue parfois malaisée par les indications trop sommaires d'un certain nombre de ballots dénommés, par exemple : « affaires diverses; affaires soumises au Conseil général; correspondances diverses ». Il est probable qu'ils n'ont aucune importance, mais cela ne ressort pas de la lecture de l'étiquette.

L'instruction générale du 6 mars 1843 prévoit que les versements se feront aux Archives dans le courant du mois d'avril et sur bordereaux dressés en double. Sauf une exception, ceux-ci ont été régulièrement établis. Quant à la date du versement, si elle a été déterminée par l'époque de l'aménagement des nouveaux bureaux, il n'en est pas moins vrai que j'ai dû laisser pendant six mois les papiers sur les parquets, la saison d'hiver n'étant pas favorable aux travaux dans le dépôt, tout au moins pour la santé du personnel.

VII. — Vente de papiers inutiles

Les classements et rangements de cette année ont amené la mise au rebut de 331 ballots de papiers et 291 registres, dont 105 et 227 pour la seule série S, et le reste pour les séries M, O, P, R, V et X. Cette masse forme assurément un poids d'envi-

ron 5.000 kilogs, et la dernière vente ne remonte qu'à 14 mois.

VIII. — Communications et expéditions

Le registre des communications accuse pour les 12 derniers mois 1.522 présences, soit 422 de plus qu'au cours du dernier exercice.

Le nombre des communications a atteint le chiffre de 5.107 (en augmentation de 1.638 sur l'an dernier), qui se décompose ainsi : 3.178 pour les séries anciennes, 769 pour les séries révolutionnaires, 727 pour les séries modernes et 433 pour les bibliothèques historique et administrative; les Administrations entrent pour 287 recherches dans le total. 140 dossiers ou registres ont été communiqués avec déplacement, dont 59 aux services administratifs.

Parmi les travailleurs persévérants je citerai : MM. Destray et Viard, qui poursuivent leurs investigations sur le partage des communaux et l'histoire de la Côte-d'Or sous le Consulat et le premier Empire; Noël Garnier, qui utilise les loisirs de la retraite à colliger les éléments de la monographie de son village d'Arc-sur-Tille; le professeur Otto Cartellieri, de l'Université de Heidelberg, qui projette une histoire de Jean sans Peur pour faire suite à celle qu'il nous a déjà donnée du 1er duc Valois; le conseiller Philipon, pour ses études sur les idiomes locaux; Champeaux et Stouff, dont les savantes recherches donnent la note historique à la *Revue bourguignonne de l'Université de Dijon.*

Les droits d'expédition se sont élevés à 17 fr. 50, produit de 2 rôles de documents modernes et 8 de documents anciens. 6 volumes d'inventaire ont été vendus, dont l'un à 6 fr. (prix fait aux libraires) et 5 à 8 fr., soit 46 fr. Ces 63 fr. 50 ont été versés au compte des produits éventuels départementaux.

Il a été délivré gratuitement 7 rôles d'expéditions pour service administratif.

IX. — Dépêche ministérielle sur l'ensemble du service. — Personnel. — Crédits à inscrire au budget

Le 5 mars dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu vous adresser la dépêche suivante sur les Archives de la Côte-d'Or :

« Vos communications du 4 novembre dernier concernant l'important service des Archives départementale et notamment le rapport que vous a présenté M. Claudon sur la situation de son

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

service durant l'année écoulée m'ont permis de constater que celui-ci avait continué à fonctionner d'une façon aussi satisfaisante que par le passé et que, comme d'habitude, d'importants progrès avaient été faits dans l'inventaire et l'organisation des collections. C'est ainsi qu'on a noté les classements et rangements opérés en vue de la confection des répertoires numériques recommandés par les récentes instructions ministérielles, tant dans les séries modernes M (Administration et et comptabilité communales), S (Travaux publics), X (Assistance publique), que dans les archives de l'ancien régime et de l'époque révolutionnaire. A ce dernier point de vue, on a plus particulièrement remarqué l'achèvement du tome 1er de l'inventaire de la série L (papiers de la Révolution), qui, muni d'une introduction, ne tardera pas à être mis en distribution, et dans la même série le classement méthodique du fonds du tribunal révolutionnaire versé par la Cour d'appel en 1910; la continuation de l'inventaire de la série G (papiers du clergé séculier), dans laquelle, pour faire suite à l'inventaire du chapitre Saint-Jean de Dijon, rédigé et imprimé précédemment par M. l'Archiviste, les fonds des chapitres de Notre-Dame d'Autun et de Notre-Dame de Beaune ont été classés et analysés en détail; l'achèvement du classement et du répertoire numérique de la série C (Administrations provinciales sous l'ancien régime), où les historiens de l'ancienne Bourgogne trouveront une documentation de premier ordre et tout à fait neuve pour l'histoire économique et l'histoire des familles; enfin la refonte du classement de la série Q (Domaines nationaux principalement pendant la période révolutionnaire), que M. l'Archiviste se propose également, avec juste raison, de munir d'un répertoire numérique.

Si l'on ajoute qu'une vente de papiers périmés de la série P (Finances) a été effectuée, que le classement du stock considérable de journaux recueillis aux Archives depuis 1863 a été complètement achevé, enfin que les collections départementales se sont enrichies de documents nombreux et intéressants, soit à la suite de réintégrations de la part de plusieurs communes, soit par des dons des particuliers, on ne pourra que se montrer très satisfait, une fois de plus, de la façon dont M. Claudon continue à diriger le service qui lui est confié.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
Signé : STEEG.

Il est de toute justice que je reporte une part des encouragements ministériels sur mes collaborateurs, dont l'effort persévérant me rend plus facile l'exécution du programme de travaux que je me suis tracé.

En ce qui concerne trois d'entre eux, il y a lieu de prévoir, en exécution de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1910, pour l'avancement de l'archiviste adjoint et des deux employés une somme de 900 francs, ce qui élèverait l'article premier du chapitre XIV à 13.915 fr. ; les autres crédits portés aux articles 2 à 5 restant sans changement, le total du chapitre XIV s'élèverait à la somme de 17.015 fr.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien proposer ces crédits pour assurer la marche normale du service.

Le projet de statut de 1910 ayant été soumis au Conseil général, je vous serais également très obligé de vouloir bien examiner avec lui, s'il est possible, ainsi que j'avais l'honneur de vous le demander par un rapport du 5 avril dernier, d'introduire dans le texte de l'article 1er de ce statut une modification qui me semble de pure forme, en donnant à l'archiviste adjoint le grade de chef de bureau et aux « employés » le grade de rédacteur, auxquels leurs fonctions aussi bien que le projet de loi sur le personnel des préfectures semble les assimiler.

Conformément à l'autorisation que m'en a donné le Conseil général, j'ai échangé avec Madame Jobard les lettres nécessaires pour la continuation de l'impression de l'inventaire aux mêmes conditions que précédemment.

INSPECTION DES ARCHIVES

I. — Inspections antérieures

Depuis juillet dernier, les municipalités d'Arrans, Cirey-lez-Pontailler, Moloy, Montagny-lez-Seurre et Villotte-Saint-Seine m'ont soumis de nouveaux inventaires de leurs archives; la rédaction en a été approuvée, et les doubles sont parvenus à Dijon en ce qui concerne les 4 dernières communes.

Les inventaires de Rougemont et de Villers-les-Pots ont été renvoyés à corrections; c'est l'examen de l'inventaire de Villers-les-Pots qui m'a révélé le fait grave de la disparition de

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ahiers de délibérations communales, de 1766 à l'an XII, et l'un registre, de l'an XII à 1841, que j'avais vus sur place en 1907, et que le maire actuel dit n'avoir pas trouvé en mairie.

Le double de mon procès-verbal d'inspection a été transmis chaque mairie visitée; un certain nombre de maires m'ont éjà manifesté l'intention de tenir compte des modifications et méliorations suggérées.

Enfin, j'ai réintégré d'une cinquantaine de mairies des documents étrangers à l'administration municipale ou doubles de iéces communales, dont l'état figure en partie à la première ection de ce rapport : certaines réintégrations de détail, trop ardives pour y être insérées, proviennent en outre des communes de Charencey, Fleurey-sur Ouche, Gerland, Lucey, Marigny-lez-Reullée, Marmagne, Pasques, Rougemont, Sacquenay, Saint-Broing-les Moines, Saint-Hélier, Terrefondrée, Touillon, Trouhaut, Villotte-Saint-Seine, Villy-en-Auxois et Villy-le-Moutier ; enfin, les municipalités de Gemeaux, Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Meursanges et Salives ont abandonné, ur demande, les archives de la municipalité de canton qui onctionna dans ces communes pendant la période du Directoire et sans doute des épaves des fonds de district mélangées: l'état numérique qui en sera prochainement dressé dira ans quelle mesure ces fonds ont été respectés par le temps.

J'avoue avoir été moins heureux dans mes revendications uprès d'autres communes : il existe encore à Argilly, Recey-ur-Ource, Saulieu, Selongey et Vitteaux, des documents de la ériode révolutionnaire qui reviennent au département (voir les rapports 1910 et 1912); à Saint-Thibault, un terrier de la rie E (rapport 1911); à Montbard, divers documents des jusces seigneuriales et autres (rapport 1912). Argilly, Recey, aint-Thibault et Saulieu ont fait à propos de ma proposition s réserves dont certaines confinent à un refus; Vitteaux mble avoir oublié que le service des Archives, aussi soucieux 1895 de la propriété communale que jaloux en 1912 des oits du département, lui avait rendu, il y a 18 ans, deux de s plus anciens registres d'état civil (XVIIe siècle), saisis, à la uête d'un de mes prédécesseurs, dans une collection partilière mise en vente; Montbard et Selongey ont gardé un ence significatif.

La solution de ces difficultés est entre les mains de M. le inistre de l'Instruction publique et du Conseil général. Il partient notamment à ce dernier de renouveler « de plus

fort, » comme on disait il y a 120 ans, et pour les mêmes raisons qu'il y a 8 ans, la délibération qu'il a prise dans sa séance du 3 mai 1905, par laquelle le Conservateur des Archives était autorisé à « revendiquer les documents indûment conservés par les administrations municipales supprimées en l'an VIII », et ce par application de l'arrêté consulaire du 17 ventôse an VIII relatif à l'établissement des Préfectures.

II. — Inspections de l'année

J'ai terminé cette année l'inspection des communes des cantons de Beaune-Sud (13 communes), Nuits-Saint-Georges (5 communes) et Saint-Seine-l'Abbaye (1 commune), et vu en grande partie le canton de Dijon-Est (14 communes) ; au total 53 communes, dont 30 n'avaient pas été visitées depuis 20 à 30 ans, et 20 au contraire l'avaient été par mon prédécesseur il y a 8 et 9 ans, mais il m'a paru qu'il y avait une utilité à ne point les omettre et à faire la connaissance de ces localités au moment de commencer l'inventaire du chapitre collégial de Beaune qui y était richement possessionné.

Le classement est à jour, avec un inventaire qui lui correspond, dans 22 communes, et presque à jour dans 3 autres; dans 3 autres mairies, les papiers reçus par le secrétaire actuel sont classés et inscrits sur un inventaire plus ancien, mais ceux de son prédécesseur immédiat restent à voir et à intercaler. Par contre, les mairies de Bligny-sous-Beaune, Corgoloin, Ébaty, Fussey, Meuilley, Ruffey-lez-Échirey et Tailly, pourvues d'inventaires illusoires ou trop arriérés ou d'archives déclassées, ont besoin d'être réorganisées et inventoriées: à plus forte raison la mairie de Chaux, où toute vérification de détail est impossible. Les papiers de Bressey-sur-Tille, Magny-lez-Villers, Marey-lez-Fussey, Merceuil et Saint-Bernard, à peu près reclassés, n'attendent plus que d'être inventoriés.

A l'absence toujours trop fréquente de fournitures de bureau s'ajoute une autre cause de désordre : l'envahissement des périodiques imprimés qui occupent la majeure partie d'un rayonnage parcimonieusement mesuré, collections dépareillées le plus souvent, commencées et rarement suivies, l'une ayant remplacé l'autre sans qu'apparaisse l'utilité du changement (*Journal des maires*, *journal des communes*, *bulletin des lois et décrets*, *bulletin annoté des lois*, *bulletin du ministère de l'intérieur*, *bulletin de tous les ministères*, etc.) monceaux de papiers fort encombrants, le plus souvent en

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ses, jamais consultés, et qui pourraient au bout d'un cer-
i temps prendre sans inconvénient le chemin du grenier.
es registres de délibérations sont généralement bien tenus
ignés régulièrement, parfois séance tenante, parfois à la
nion suivante, selon les habitudes du pays; mais on n'en-
re pas toujours d'assez de soin les plus anciens.
es registres paroissiaux sont restés totalement en liasses à
rey-lez-Fussey, et partiellement dans 3 autres communes;
plement brochés à Combertault, Flagey-Échézeaux, Re-
ly-sur-Tille et Tailly, et en partie seulement reliés dans 2
res localités. La reliure de l'état-civil est en retard dans 13
mmunes; il ne s'agit pas de la dernière décade 1903-1912, qui
pourra être reliée que quand la table décennale aura été
ue dans les mairies.
es secrétaires de mairie d'Arc-sur-Tille, Brétigny, Brognon,
nay, Échevronne, Gilly-lez-Vougeot, Montagny-lez-Beaune,
eux, Saint-Nicolas, Serrigny, Val-Suzon, Varois, Le Ver-
s, Villebichot et Vosne méritent, à des degrés divers, des
citations pour le soin qu'ils appliquent à la conservation
u classement des papiers communaux: les secrétaires des
ries de Chevigny-Saint-Sauveur, Comblanchien, Corcelles-
-Ars, Couternon, Flagey-Échézeaux, Premeaux, Prissey,
tigny, Quincey, Villars-Fontaine et Villers-la-Faye auront
eur de maintenir le dépôt communal confié à leur garde,
l'état où leur prédécesseur le leur a laissé récemment.
ans une dépêche en date du 20 mai 1912, M. le Ministre de
nstruction publique a fait ressortir l'intérêt de la création
quelques conférences à l'école normale d'instituteurs sur
classement et l'utilisation des archives communales, com-
tées par la visite des Archives du département. Cette visite a
lieu il y a quelques jours. D'autre part, par mes rapports
s 6 août et 25 février derniers, j'ai eu l'honneur de vous
re connaître comment me semblait devoir être conçue l'or-
nisation de ces cours.
Les fiches qui vont suivre donneront un très court résumé
mes observations par dépôt visité. La date qui suit chaque
m est celle de la précédente inspection. On y trouvera,
mme dans mes précédents rapports, les éléments du « réper-
re sommaire des documents antérieurs à 1800 conservés
ns les archives communales », nouvelle collection récem-
nt inaugurée pour deux départements par les soins du
inistère de l'Instruction publique, et dans laquelle le réper-

toire de la Côte-d'Or prendra place avant peu d'années, lor
j'aurai terminé la visite de ses 717 communes.

Agencourt (1905). — Archives passablement installées
1908 dans une salle de délibérations prise dans l'ancien p
bytère. Bon inventaire de 1888, très détaillé, malheure
ment négligé depuis 1908, au dernier changement de secrét
Registres paroissiaux reliés en 4 volumes et remontant à 1
État civil relié à jour. 4 registres de délibérations, de 179
1810 et depuis 1812. Un cahier d'arrêtés, de 1852 à 1869, et
registre depuis 1908. Bon état des documents du cada
Plus de 200 documents anciens depuis le XVIe siècle dans di
ses séries. Nombreux documents de la période révolutionn
945 déclarations de propriétés et de facultés mobiliaires, 17
1792 ; rôles de contributions depuis 1790 ; budgets, comptes
pièces annexes depuis l'an V ; etc.

Arcenant (1893). — Archives un peu à l'étroit dans les m
bles de la salle des délibérations. Un inventaire de 1861, m
diocre, où les papiers de Chevrey, ancienne commune du
ton de Gevrey, puis de Nuits, réunie à Arcenant par un
du 16 juin 1860, n'ont pas été suffisamment distingués de
d'Arcenant ; inscriptions jusqu'à 1905, après reclassement
suite des papiers classée, mais non inscrite. Registres pa
siaux d'Arcenant depuis 1644, en 8 volumes brochés et un r
reliures à faire. État civil d'Arcenant relié à jour : à re
cher : les 2 volumes de mariages et décès, 1793-an X. État c
de Chevrey relié en 9 volumes, 1793-1860. Un cahier et 4 re
tres de délibérations pour Arcenant depuis 1790 : un cahie
2 registres depuis 1790 pour Chevrey, le dernier conti
depuis 1862 comme registres d'arrêtés et de commission. A
cadastraux à relier. Travaux à l'ancienne église et au pre
tère, 1748 ; nombreux rôles d'impôts depuis 1789 ; etc.

Arc-sur-Tille (1890). Dépôt assez important, bien
dans un cabinet spécial, voisin de la salle des délibérati
avec quelques registres dans celle-ci. Inventaire de 1885
rédigé et à jour. Registres paroissiaux reliés en 15 volum
remontant à 1638, du moins pour les baptêmes ; notes de
1782 sur les événements locaux (gelées, récoltes, maladies)
1789 sur la Révolution. État civil relié à jour. 2 cahiers e
registres de délibérations, de 1789 à l'an X, y compris les d
bérations de la municipalité de canton, et depuis 1806. 2 re
tres d'arrêtés depuis 1856. Bon état de la matrice et de l'
cadastral, insuffisant de l'état de section. Assez nomb

DIJON - IMP. EUGÈNE JACQUOT

aments antérieurs à l'an VIII : comptes depuis 1788 ; rôles mpôts de 1608 à l'an VII, avec lacunes ; états de sections, l, etc. ; certains de ces documents en provenance de l'ex-trict et de la municipalité cantonale.

Bligny-sous-Beaune (1871). — Archives mal installées en dessous d'escalier près de la salle de mairie, et à reclasser. nventaire de 1859, d'ailleurs très ordinaire, ayant été négligé puis 1866. Registres paroissiaux depuis 1668, reliés en 2 lumes. État civil relié à jour. 2 cahiers (à relier) et 4 regis-s de délibérations, de l'an IX à 1813, 1816 à 1827 et depuis 7. Cahier d'arrêtés de 1855 à rechercher ; en ouvrir un nou-au. Assez bon état des documents cadastraux, sauf de la atrice. Quelques documents anciens : plan des pâquiers com-unaux, 1779 ; titres du droit de parcours sur Volnay, dont riginal de 1519 ; procès au sujet de droits divers avec le sei-eur, 1585-1779. États de section (Révolution) ; rôles et ma-ces de rôles, 1791-an III ; comptes depuis 1791.

Boncourt-le-Bois (1887). — Cabinet d'archives trop petit, ec un mobilier insuffisant. L'inventaire de 1861, bien rédigé, est plus tenu depuis 1889 environ ; récolement et supplé-ent nécessaires. Registres paroissiaux depuis 1653 en 4 volu-es. État civil à relier depuis 1883. 4 registres de délibérations, 1813 à 1831 et depuis 1838. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon at des documents cadastraux. Assez nombreux documents ciens depuis le XVIIe siècle et révolutionnaires, surtout rela-ts aux propriétés communales et aux contributions.

Bressey-sur-Tille (1869). — Salle des délibérations. Docu-ents reclassés récemment dans le cadre de l'inventaire de 860, qu'on avait laissé de côté depuis 1875 ; la suite, aussi assée et juxtaposée, devra être analysée. Registres parois-aux remontant à 1688 et reliés en 3 volumes. Reliure de l'état vil bizarrement arrêtée à 1898. Délibérations en un cahier et registres, de 1790 à l'an XIII et depuis 1810. Registre d'arrê-s ouvert en 1897, ayant servi depuis 1808 aux déclarations e domicile. Assez bon état des pièces cadastrales, sauf de la atrice. Comptes divers, 1775-an VIII ; pâtis communaux, 781, 1786.

Brétigny (1905). — Pièce annexe de la salle des délibéra-ons. Archives en ordre, avec un bon inventaire de 1899, à our, mais à faire signer et viser. Un seul volume pour les gistres paroissiaux qui ne remontent qu'à 1771 : le siège de paroisse était auparavant à Ogny, et certains actes anté-

rieurs sont à Clénay. État civil relié à jour. Délibérations 5 registres, de 1790 à 1793 et depuis 1817. Ouvrir un reg d'arrêtés. Pièces cadastrales en assez bon état, sauf la mat 10 pièces sur les églises de Brétigny et d'Ogny, 1769-1 Déclarations de propriétés, 1791 ; comptes depuis l'an VII.

Brognon (1905). — Archives bien tenues, dans la salle délibérations, avec un inventaire bien rédigé en 1887 par secrétaire actuel qui le tient à jour. Registres paroissiaux re en 4 volumes et remontant à 1638. État civil relié à jou registres de délibérations depuis 1790. Un cahier d'arrê 1879-1880 ; créer un registre. Assez bon état des pièces cad trales. Quelques documents anciens : presbytère, 1772-17 amodiation de communaux, 1779-1787. Aucun document rév lutionnaire.

Chaux (1893). — Cabinet annexe de la salle des délibé tions. Dépôt en désordre, où tout est à reclasser, aucune rech che de détail ne pouvant être entreprise avec certitude d'ab tir ; un inventaire de 1872, non continué depuis cette da 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1674. État ci relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir registre des arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral et de l'é de section, médiocre de la matrice. L'inventaire accuse certain nombre de pièces de 1749 à l'an VIII, qu'il faut actu lement renoncer à voir.

Chevigny-Saint-Sauveur (1889). — Archives bien conserv dans un cabinet annexe de la salle des délibérations, avec inventaire de 1893 bien rédigé et à jour, mais à faire pren en charge et viser. Registres paroissiaux depuis 1653 en volumes. État civil relié à jour. 4 registres de délibérati depuis 1813. Registre d'arrêtés inauguré en 1865. Assez b état de l'atlas cadastral et de la matrice ; état de section relier. Aucun document antérieur à l'an VIII.

Chorey (1888). — Bonne installation dans la salle des dé bérations, avec un inventaire de 1865, continué jusqu'à 18 1890, selon les séries : à poursuivre. Registres paroissi remontant à 1668 et reliés en 4 volumes. État civil relié à jo Un cahier, 1790-1792, et 4 registres de délibérations depuis 18 Registre d'arrêtés à inaugurer. Bon état des documents cad traux. Une grosse liasse de documents relatifs à la seigneu de Chorey, XVIIe-XVIIIe siècle, non inventoriée : à examine Quelques documents révolutionnaires, surtout relatifs au contributions.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Clénay (1905). — Cabinet annexe de la salle des délibérations, un peu humide. Classement à jour, sauf améliorations détail, et inventaire de 1860 continué depuis 1904 par le crétaire actuel. 5 volumes reliés de registres paroissiaux montant à 1626, dont un cahier de baptêmes pour Ogny, lise primitive de Brétigny, 1647-1670. État civil à relier puis 1883. 4 registres de délibérations depuis l'an XIII. gistre d'arrêtés encore en blanc. Assez bon état des documents du cadastre, sauf d'une des 2 matrices. Une pièce de 1 relative au presbytère. Pas de documents révolutionres.

Combertault (1893). — Archives empilées dans une armoire l'école, et cependant en ordre, sauf les plus anciennes, rées à la dent des souris, dans un coin du grenier. L'inventre de 1866 a été tenu jusqu'à 1904 : un portefeuille de papiers épartir. Les registres paroissiaux depuis 1669 et l'état civil qu'à 1862, brochés en 5 et 6 brochures, devront être reliés : suite est reliée à jour. Les délibérations de 1790 à 1841 sont 6 cahiers à relier ; la suite en 3 registres. Ouvrir un registre rrêtés. Bon état des pièces cadastrales, sauf de la matrice. vers titres du XVIIIe siècle aux séries P et Q, dont un papier atif au passage de Mandrin, 1755, et un ballot, à voir, itulé : « Vieilles procédures sans intérêt », 1723-1790. États section, 1791 ; matrice cadastrale, an VII ; etc.

Comblanchien (1904). — Archives installées dans une pièce nexe de la salle des délibérations, et classées à jour en conuant un inventaire de 1864, que je ne vois pas nécessaire de ondre, comme il est indiqué en 1904. Pas de registres paroisux. Comblanchien étant autrefois annexe de Premeaux pour culte. État civil relié à jour. 3 registres de délibérations puis 1863; les trois précédents, 1792-1862, inventoriés en 4, ont dû disparaître depuis longtemps alors qu'il n'y avait s de mairie, le précédent secrétaire, en fonctions avant 1880, les ayant jamais vus. Un registre d'arrêtés a été commencé 1911; deux précédents, commencés l'un en 1842, l'autre 1855, ont également disparu. Bon état des documents dastraux, sauf de la matrice. Pas de titres antérieurs à n VIII.

Concœur-et-Corboin (1870). — Cabinet annexe de la salle s délibérations. Un inventaire de 1899, continué jusqu'à 68, à mettre à jour et faire approuver. Un seul volume pour registres paroissiaux depuis 1712, avec 19 années en lacune.

État civil à relier depuis 1883; il y a un volume d'état c pour Corboin, qui eut rang de commune de l'an IV à l'an IX 6 registres de délibérations, de 1790 à 1829 et depuis 18 Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état des pièces cadastral sauf de la matrice. Dossier de réparations à la fontaine Corboin, 1767-1789. Échange de terrain entre la commun un particulier, an V.

Corcelles-les-Arts (1889). — Archives assez bien instal dans l'unique pièce qui constitue la mairie, un peu fraîch L'inventaire de 1889, assez bon, est à jour. Registres paro siaux depuis 1668, reliés en 6 volumes. État civil relié à jo 2 registres seulement de délibérations depuis 1812, fatigués p un trop long usage : à relier l'un et l'autre. Créer un regi d'arrêtés. Assez bon état de l'atlas cadastral et de l'état section; reliure de la matrice à réparer. Quelques titres anc relatifs aux propriétés communales depuis 1750 et sous la Révolution.

Corgoloin (1904). — Bonne installation matérielle au se tariat; mais le dépôt reste à classer : un projet d'invent arrêté vers 1887 à la série O, m'a paru insuffisant, par inexact, et naturellement incomplet pour toutes les séries puis cette date. Registres paroissiaux depuis 1661 en 6 volum dont le premier, broché seulement, devra être relié. État c relié à jour. 12 registres de délibérations depuis 1790, d deux commencés respectivement par les délibérations com nales de Corgoloin et de Serrigny à la même date du 30 v démiaire an III et continués par celles de la municipalité canton de Corgoloin, de l'an IV à l'an VI et de l'an V l'an VIII. Registre d'arrêtés à créer. Bon état des docum du cadastre. Comptes de 1767 à 1778 et nombreux t anciens aux séries M et N, XVIIIe siècle. Documents révolut naires dans presque toutes les séries, dont partie vient du d triet de Beaune et de la municipalité de canton, celle-ci n représentée aux Archives du département, où certains de papiers devront être réintégrés.

Couternon (1905). — Archives bien tenues dans une p annexe de la salle des délibérations. L'inventaire de 1908 e jour, mais incomplet de quelques dates et du nombre pièces; à compléter et faire viser. Un cahier, 2 cartonnage 2 volumes de registres paroissiaux depuis 1655. État civil r à jour. 3 registres de délibérations depuis 1790, avec la dans le premier, de l'an VIII à 1829. Un cahier d'arrêtés

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

mencé depuis 1910. Pièces cadastrales en bon état, sauf la trice. Quelques documents anciens depuis le XVIe siècle, et olutionnaires, la plupart relatifs aux contributions et ptes communaux ; cahier de doléances de 1789, publié dans apport de 1905. A réintégrer aux Archives du département registre de catholicité, de 1795 à l'an XII, intéressant Cou-non, Quetigny, Chevigny, Bressey et pays voisins.

Thaty (1889). — Sorte d'alcôve obscure et insuffisante, pre-t jour sur la salle des délibérations. Inventaire de 1875, tinué jusqu'à 1892, mais sans cote sur les pièces : récolement suite nécessaires. Village de la paroisse de Chaudenay qu'à 1774, date de son érection en cure : registres parois-ux depuis 1775, reliés en un volume. État civil à relier de-s 1843. 2 registres de délibérations, le premier, 1827-1877, partie pourri d'humidité. Créer un registre d'arrêtés. Atlas astral à relier à nouveau ; matrice et état de section assez ns. 3 pièces anciennes relatives au logement de l'instituteur à des fondations, 1779-1783. Rien de l'époque révolution-ire.

Échevronne (1893). — Bonne installation dans la salle des libérations. Inventaire de 1890, abandonné l'année suivante, ris et bien tenu depuis 1900 par le secrétaire actuel ; mais papiers des 9 dernières années du XIXe siècle restent à clas-r ; inventaire à faire approuver. 15 volumes de registres roissiaux depuis 1668. État civil relié à jour. 5 registres de libérations depuis 1792. Registre d'arrêtés commencé en 1851, als introuvable : à rechercher. Documents cadastraux en bon t. Quelques titres, avec 2 volumes de procédures et de pies, dont le plus ancien remonte à 1420, sur les bois com-unaux ; matrices et rôles de l'époque révolutionnaire : certains double à réintégrer.

Flagey-Échézeaux (1904). — Excellente organisation maté-lle de ce dépôt dans un cabinet spécial s'ouvrant sur la salle s délibérations. Un inventaire de 1862, très détaillé et tenu jour. Registres paroissiaux, 1660, 1671 et depuis 1688, brochés 3 volumes : à relier, de même que l'état civil qui n'est que eché jusqu'à 1852 ; la suite reliée à jour. 8 registres de déli-rations depuis 1790. Un registre d'arrêtés et de correspon-ance de 1853 à 1882 ; un spécial d'arrêtés ouvert en 1857. èces du cadastre en bon état. Un millier environ de docu-ents anciens et révolutionnaires distribués dans les séries à R.

Fussey (1893). — Archives dans un cabinet spécial, [illegible] nouveau, proche de la salle des délibérations, en voie de [illegible] ganisation, l'inventaire de 1861 n'ayant pas été retro[illegible] Registres paroissiaux reliés en 12 volumes et remontant à [illegible] État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1[illegible] Créer un registre d'arrêtés. Atlas cadastral en assez bon é[illegible] matrice et état de section passables. Un plan des bois de [illegible] communauté, 1785, à rechercher. Pas d'autres documents av[illegible] l'an VIII. A réintégrer aux Archives départementales un re[illegible] tre de catholicité de 1797 à l'an XIII.

Gilly-lez-Vougeot (1904). — Les papiers de la commune so[illegible] au secrétariat, dans des meubles spacieux et bien disposé[illegible] L'inventaire de 1861, très détaillé, est à jour. Registres paroi[illegible] siaux pour Gilly, Saint-Bernard et Vougeot, reliés en 5 vo[illegible] mes et remontant à 1635. État civil relié jusqu'à 1897. 7 regi[illegible] tres de délibérations, de 1744 à l'an IX et depuis 1819; le 3e [illegible] servi d'abord aux comptes des procureurs de la communauté [illegible] de 1738 à 1770. Registre d'arrêtés ouvert en 1867; signature[illegible] en retard. Bonne matrice cadastrale; mais atlas et état de sec[illegible] tion à réparer. Environ 600 ou 700 pièces du XVIe siècle [illegible] l'an VIII, dans la plupart des séries.

Magny-lez-Villers (1893). — Une installation convenab[illegible] dans la salle des délibérations, mais un inventaire insuffisa[illegible] de 1892, continué à jour, mais qui ne cote les documents q[illegible] par grandes divisions de série et non par dossier : à revo[illegible] Les actes de catholicité sont à Villers-la-Faye, dont Mag[illegible] était annexe. État civil relié à jour. Délibérations en 6 regi[illegible] tres depuis 1790. Ouvrir un registre d'arrêtés. Bon état [illegible] l'atlas cadastral et de la matrice; état de section à relier. U[illegible] cinquantaine environ de titres anciens et de l'époque révol[illegible] tionnaire : matrices, rôles, états de section, biens communau[illegible]

Marey-lez-Fussey (1893). — Dépôt à peu près classé da[illegible] la salle des délibérations, mais projet d'inventaire de 18[illegible] insuffisant : à compléter ou à refaire. Registres paroissia[illegible] remontant à 1652 et encore en liasses : à relier; lacunes av[illegible] 1680. État civil très insuffisamment broché : à relier au[illegible] 4 registres de délibérations depuis 1790. Créer un registre d'[illegible] rêtés. Documents du cadastre en bon état. Comptes de 1[illegible] à 1782; immeubles communaux, 1749-1776. Transport [illegible] grains, an II.

Merceuil (1863). — Cabinet annexe de la salle des délibé[illegible] tions. Dépôt à peu près reclassé par le secrétaire actuel, plus

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

noins en concordance avec un assez bon inventaire de 1889, u'on avait oublié depuis cette date : à terminer. 7 volumes de egistres paroissiaux depuis 1644. État civil relié à jour. 4 re-istres de délibérations depuis 1790 : le premier embrasse la ériode cantonale des ans IV à VIII ; le 4e très rarement signé, t le 3e déjà très irrégulièrement. Registre d'arrêtés ouvert en 864 ; un précédent cahier, 1812-1814, est à rechercher. Pièces adastrales en très bon état. 2 terriers et un manuel d'un cha-itre et de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun, 1509-1746, à réin-ègrer aux Archives départementales. Comptes de l'an IV ; ôles, matrices et états de section, 1791-an V.

Meuilley (1905). — Dépôt empilé dans la salle des délibéra-ons, avec un inventaire de 1863, bien rédigé et détaillé, mais égligé depuis 50 ans, qui devra servir de base à la réorgani-ation des archives; pièces reçues depuis 13 ans par le secrétaire, lassées en bon ordre. Registres paroissiaux pour Meuilley et illars-Fontaine, reliés en 15 volumes et remontant à 1663. tat civil relié à jour. 3 cahiers et 3 registres de délibérations epuis 1790. Registre d'arrêtés ouvert en 1864. Pièces du adastre en assez bon état. L'inventaire accuse un certain ombre de documents anciens et révolutionnaires, notamment ur les bois communaux, les impositions, les finances commu-ales, que l'état des archives ne permet pas de vérifier.

Montagny-lez-Beaune (1897).— Belle installation matérielle ans la vaste salle des délibérations, avec inventaire de 1864 emis à jour par le secrétaire actuel. Registres paroissiaux re-iés en 3 volumes depuis 1700. État civil relié à jour. 3 registres e délibérations depuis l'an IX, avec quelques notes d'histoire ocale de 1788 à 1789 (grand'peur) et 5 feuillets de délibérations e 1790 et 1791. Registre d'arrêtés à ouvrir. Pièces cadastrales n bon état. Pas de documents antérieurs au XIXe siècle.

Nuits-Saint-Georges. Archives communales (1904). — Bonne nstallation matérielle dans 3 pièces du secrétariat, plus les egistres de délibérations dans une vitrine du cabinet du maire. n répertoire assez sommaire et d'un plan non réglementaire, ressé en 1844 par H. Vienne, de Gevrey, ancien archiviste de a ville de Toulon : la 1re partie, pour les 50 portefeuilles d'ar-hives antérieures à 1790 ; la 2e, pour les 44 portefeuilles de ièces modernes. Pour les 70 ans de dossiers qui suivent et qui ont placés dans des layettes en bois, c'est la mémoire du ecrétaire qui leur tient lieu à peu près de catalogue. Un inven-aire de la partie moderne fusionnée en un seul bloc s'impose

La partie ancienne, remaniée règlementairement, donnerait un intéressant répertoire d'histoire locale. 59 registres de délibérations, de 1549 à 1913, bien conservés et bien tenus en général, sans lacune ; parmi eux, 6 pour les délibérations de la municipalité cantonale, ans IV-VIII, les dossiers correspondants à rechercher à l'aide du répertoire Vienne. 22 volumes de registres paroissiaux depuis 1596 pour les baptêmes, et 1668 pour l'ensemble ; un registre des sépultures à l'hospice, 1712-1792. État civil relié à jour. Documents du cadastre en bon état. A réintégrer aux Archives départementales : un manuel des cens dus à la seigneurie de Vergy, 1766 ; un registre de délibérations de la compagnie de l'arquebuse, 1714-1791 ; un registre des amortissements et francs-fiefs du bureau de Nuits, 1723-1788 environ.

Nuits-Saint-Georges. Archives hospitalières (1904). — Dépôt matériellement bien installé et organisé dans un cabinet annexe de la salle de la commission administrative. Un inventaire de 1778, détaillé pour les dossiers, fait par Ch.-V.-Joseph Du Mayne, commissaire aux droits seigneuriaux, demeurant à Nuits, continué en 1833 et 1834, puis en 1878 par divers secrétaires et tenu à jour. 12 registres de délibérations depuis 1682, sans lacune ; comptes des receveurs remontant à 1603, puis 1636, avec lacunes ; titres de propriétés sur les localités de la région ; cession de l'hôpital Saint-Laurent aux habitants, 1458 ; arrêt du Conseil qui y réunit les maladières de Premeaux, Argilly et Meuilley, 1702 ; etc.

Orgeux (1905). — Archives absolument empilées dans une armoire de la salle des délibérations, et cependant tenues très en ordre par le secrétaire qui en a rédigé un bon inventaire en 1892 et l'a continué. Registres paroissiaux depuis 1672, reliés en 4 volumes. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations depuis l'an II. Créer un registre d'arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral et de l'état de section ; matrice écornée. Comptes de 1782 à 1784 et 1786 à 1789 ; plan du territoire, 17[illegible] quelques autres documents anciens et révolutionnaires aux séries G, N et O.

Premeaux (1904). — Bonne installation dans la salle des délibérations, avec un inventaire de 1860, assez détaillé, suivi jusqu'à 1911 : à continuer. 12 volumes de registres paroissiaux pour Premeaux et Comblanchien, remontant à 1652. Intéressant aussi Prissey jusqu'à 1715. État civil relié à jour ; on y remarque, à la date du 1er messidor an VII, l'acte de

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

es de Joseph Presevot, président de l'Administration centrale u département. Un cahier et 6 registres de délibérations, de 790 à 1793 et depuis l'an XIII. Registre d'arrêtés à créer. Bon tat des pièces cadastrales ; un des volumes de la matrice assez sagé. Nombreux documents de l'ancien régime, en particuier sur droits dans les marais et les bois, XVe-XVIIIe siècles ; omptes depuis 1775 ; travaux communaux depuis 1748. Documents révolutionnaires en diverses séries : rôles d'impôts, états e section, etc.

Prissey (1904). — Cabinet annexe de la salle des délibérations, en ordre, avec un inventaire de 1860, assez bon, tenu à our jusqu'à 1911 par le secrétaire qui est en même temps serétaire de Premeaux. Registres paroissiaux remontant à 1715 n 4 volumes. État civil relié jusqu'à 1892 3 registres de déilérations depuis 1830. Ouvrir un registre d'arrêtés. Pièces du adastre bien conservées. Compte de 1775 ; rôle de taille, 1785 ; equête en autorisation de s'imposer, 1782 ; etc. De la période évolutionnaire : rôles, matrices de rôles, comptes, etc.

Quetigny (1888). — Archives convenablement logées dans la alle des délibérations et la pièce qui la précède. Inventaire de 861 à jour. 6 volumes de registres paroissiaux de Quetigny et Sennecey, remontant à 1624 pour les baptêmes, à 1671 pour 'ensemble. État civil à relier depuis 1893. 5 registres de déliérations depuis 1785. Ouvrir un registre d'arrêtés. Atlas cadastral à réparer ; matrice et état de section en bon état. Documents anciens : comptes, 1778-1794 ; déclaration des biens communaux, 1634 ; rôles de tailles, 1629, 1785.

Quincey (1893). — Salle spéciale précédant la salle des déliérations. Archives laissées en bon état et en ordre par l'instituteur, qui vient de quitter la mairie ; un inventaire de 1888, bien rédigé, continué jusqu'à 1911 ; à poursuivre. 7 volumes de registres paroissiaux remontant à 1674. État civil à relier à partir de 1893. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés ouvert en 1886. Documents du cadastre en bon état. Déclaration des bois de la communauté, 1583, et quelques autres titres anciens en copies du XIXe siècle sur les propriétés communales. États de section et matrices générales (Révolution).

Remilly-sur-Tille (1869). — Archives assez bien installées dans la salle des délibérations et inventoriées convenablement en 1892 ; mais l'inventaire est à continuer depuis 1895 environ, à prendre en charge et à faire viser. 6 volumes de registres pa

roissiaux depuis 1692, mal cartonnés et surtout très mal assemblés : à classer de nouveau pour reliure ; le cartonnage de l'état civil est également insuffisant jusqu'à 1862 ; la suite bien reliée. 5 registres de délibérations depuis 1790. Un registre d'arrêtés a été ouvert en juillet 1912. Les pièces cadastrales sont en médiocre état. Quelques documents anciens, notamment des comptes, 1778-an V ; plans des bois de Remilly et de Vaux-sur-Crosne, 1755. Rôles d'impôts et matrices, 1790-an VII.

Ruffey-lez-Beaune (1893). — Un réduit ouvrant sur la belle salle des délibérations, dans lequel sont les archives, dont le classement et l'inventaire de 1861 accusent un retard de 20 ans environ à réparer. 10 volumes de registres paroissiaux depuis 1668. État civil relié à jour. Délibérations depuis 1790 en 5 registres. 2 registres d'arrêtés depuis 1853. Assez bon état des documents du cadastre, sauf de l'état de section, qui demande une reliure. Rien d'antérieur au XIXe siècle.

Ruffey-lez-Échirey (1888). — Installation matérielle suffisante dans la salle des délibérations ; mais le classement, après avoir été suivi de 1860, date de l'inventaire, à 1887, a été abandonné, et les papiers des 20 ans qui suivent sont empilés ; interversions dans la partie primitive : en somme, un dépôt à retenir. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1675. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an XI. Ouvrir un registre d'arrêtés. Atlas cadastral et état de section en bon état ; relier 2 des 4 volumes de la matrice. Assez nombreux documents de l'ancien régime, depuis le XVIIe siècle, en particulier sur les biens communaux. Rapports de gardes champêtres, 1790-an II ; états de section et déclarations de propriétés et de facultés mobiliaires, 1791 ; etc.

Saint-Bernard (1870). — Salle des délibérations. Inventaire de 1862 inconnu à la mairie. Archives reclassées par le secrétaire dans un cadre alphabétique qu'il adaptera sans peine au plan règlementaire par série. Ce village, fondé en 1608 par l'abbaye de Cîteaux, n'a pas de registres paroissiaux ; il dépendait de Gilly pour le culte. État civil broché de 1793 à 1842 : à relier ; le reste est à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. En créer un d'arrêtés. Bon état des documents du cadastre. Comptes de 1764 à 1781 et 1786 à 1789 ; titres de propriétés communales, XVIIIe siècle. Assez nombreux documents de l'époque révolutionnaire dans la plupart des groupes.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Sainte-Marie-la-Blanche (1897). — Installation suffisante ıns la salle des délibérations. Archives inventoriées en 1869 jusqu'à 1880 environ, la suite, simplement juxtaposée, res- nt à inscrire. 9 volumes de registres paroissiaux depuis 68; manquent 1673 à 1677. État civil relié à jour. 3 cahiers 7 registres de délibérations remontant à 1757; jusqu'en 14, ils renferment des annotations ou des comptes, bor- ıges, etc.; dans le premier : un dénombrement du marqui- t de La Borde, 1770. Un cahier et un registre d'arrêtés depuis 94. Bon état des documents du cadastre. État de section et atrice foncière de l'an VI; biens nationaux et communaux, 92-an VIII.

Saint-Julien (1888). — Cabinet annexe de la salle des déli- rations. Dépôt classé, mais retard de 15 ans dans les ins- iptions à l'inventaire de 1874. 6 volumes de registres parois- aux depuis 1625; notes sur les événements locaux dans elques-uns des derniers cahiers. État civil relié à jour. 7 re- stres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis 1814; j'ai it entrer en 1906 aux Archives départementales 4 cahiers de libérations de l'administration cantonale, ans V-VIII, et un hier des procès-verbaux de célébration des fêtes, ans VII- III. Registre des arrêtés ouvert en 1861. Bon état des docu- ents cadastraux. Quelques dossiers de travaux et de biens mmunaux, XVIIIe siècle; le cahier de doléances et le procès- rbal d'élection des députés à l'assemblée du bailliage, 1789. tats de section, 1791; rôles des impositions de toutes les mmunes du canton, 1790-1793, provenant des archives du strict de Dijon : à réintégrer.

Saint-Nicolas-lez-Citeaux (1905). — Installation matérielle- ent insuffisante dans la salle des délibérations. L'inventaire 1887, assez bon, a été continué jusqu'à 1891 et poursuivi 1907 à ce jour; il y a donc un arriéré de 16 ans à fondre, our lequel le secrétaire actuel a judicieusement réservé des umeros. Très mauvais état du cartonnage des 17 volumes de gistres paroissiaux qui remontent à 1649 : pas de baptêmes, uf de 1689 à 1691 et depuis 1777 : peut-être étaient-ils admi- istrés à Citeaux. État civil relié jusqu'à 1882, mais jusqu'à 842 les cartonnages sont dans un état déplorable; relier la uite. 2 cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an II, n IX à 1817 et depuis 1820. Ouvrir un registre d'arrêtés. Atlas adastral en médiocre état; matrice et état de section assez ons. Quelques titres anciens dans la série N, dont plusieurs à

réintégrer au fonds de l'abbaye de Cîteaux, aux Archives départementales ; manuels, plans, XVIIIe siècle. Rôles d'impôts et matrices, 1791-an VIII ; états de section, 1791.

Sennecey (1889). — Salle des délibérations. Un bon inventaire de 1890, continué jusqu'à 1901, à mettre à jour par son auteur ; pièces d'ailleurs classées. Pas de registres paroissiaux, Sennecey étant autrefois rattaché à Quetigny pour la paroisse. État civil à relier à partir de 1883. 3 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir un registre d'arrêtés. Documents du cadastre en assez bon état, sauf l'atlas, qui aurait besoin d'une nouvelle reliure. Comptes depuis 1786 : procès pour emplacements communaux, 1793.

Serrigny (1888). — Bon aménagement matériel dans la salle des délibérations, avec un bon inventaire de 1860 continué jusqu'en 1874 ; les pièces de cette date à 1906 ont été classées par le secrétaire actuel, mais non inscrites ; les documents plus récents sont analysés. Registres paroissiaux reliés en 5 volumes depuis 1668. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations depuis 1790, et 2 d'arrêtés depuis 1852. Assez bon état de l'atlas cadastral et de la matrice ; état de section à relier. Documents anciens du XVIIIe siècle et révolutionnaires, surtout à la série N ; dénombrement de la terre de Serrigny, 165[illegible]

Tailly (1889). — Salle des délibérations. Archives à reclasser réglementairement, l'inventaire de 1863 étant resté lettre morte depuis 1881 et les papiers ayant été bousculés. Registres paroissiaux depuis 1657 en une liasse et 2 volumes brochés à relier. Même observation pour l'état civil, broché et mal. 1793 à 1812, et en liasse depuis 1893. 5 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés ouvert en 1864. Atlas cadastral en très bon état ; matrice et état de section passables. 2 matrices de rôles de l'époque révolutionnaire.

Val-Suzon (1863). — Archives fort bien disposées, quoique à l'étroit, dans la salle des délibérations, et bien inventoriées en 1892, avec inscriptions à jour. 5 volumes de registres paroissiaux remontant à 1675 ; notes sur la température, les récoltes 1693, 1701, 1706, 1709, 1714, 1719, 1723 et 1726. État civil mis à jour. Un cahier et 5 registres de délibérations, de 1791 à 1[illegible] et depuis 1819. Registre d'arrêtés de 1821 à 1860 ; en ouvrir un nouveau. Assez bon état des pièces du cadastre. Quelques documents anciens de la fin de l'ancien régime et de la Révolution : matrices et rôles d'impôts, 1791-an VII ; comptes ans IV-VIII ; etc.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Varois-et-Chaignot (1905). — Cabinet voisin de la salle des délibérations. Un bon inventaire de 1892, tenu à jour, mais une présentation matérielle des dossiers insuffisante. Registres paroissiaux depuis 1631 : une liasse, à relier, et un volume relié. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1807. Arrêtés en 2 registres depuis 1832 Atlas cadastral à relier ; matrice et état de section en bon état. Documents des VIIe et XVIIIe siècles relatifs au four banal, aux communaux.

Le Vernois (1897). — Assez bonne installation dans une pièce voisine de la salle des délibérations. Dossiers à peu près en ordre, avec un inventaire de 1863 à jour. Registres paroissiaux depuis 1669 en 4 volumes reliés ; en 1791, quelques signatures de Joseph Lebon, le futur conventionnel, alors desservant au Vernois. État civil relié à jour. 4 volumes de délibérations depuis 1838. 2 registres d'arrêtés depuis 1853. Assez bon état de l'atlas cadastral et de la matrice ; passable de l'état de section. Convention avec l'hospice de Beaune à propos d'usurpation de communaux, plan, 1753. États de section, 1791, et matrice du rôle foncier de 1792 ; biens communaux, ans VII et VIII.

Vignoles (1870). — Salle des délibérations. Dossiers reclassés en partie par le secrétaire dans le plan de l'inventaire de 1865, négligé depuis 9 ans : à terminer. Registres paroissiaux cartonnés en 3 volumes et remontant à 1700. État civil relié à jour. Délibérations depuis 1790 en un cahier et 4 registres Le registre d'arrêtés date de 1865, avec interruption de 1881 à 1913. Pièces cadastrales en bon état ; la reliure de la matrice est un peu fatiguée. Pas de pièces anciennes. Matrices et états de section, 1791.

Villars-Fontaine (1905). — Les archives, déposées dans des cayettes de bois en la salle des délibérations, ont été inventoriées en 1864 en un bon catalogue, tenu à jour ; mais la présentation matérielle des dossiers laisse à désirer. Pas de registres paroissiaux, Villars étant autrefois de la paroisse de Meuilley. État civil relié à jour. 4 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés encore en blanc. Atlas cadastral en assez bon état ; matrice et état de section en médiocre état. Une pièce de 1762 relative à un droit de triage et de chauffage du seigneur ; terrier de la seigneurie, 1776, à réintégrer aux Archives du département. Papiers de la Révolution, surtout dans les séries G et N.

Villebichot (1870). — Cabinet spécial près de la salle des déli-

bérations. Dépôt bien présenté, avec un bon inventaire de 18[illegible] mis et tenu à jour. 2 cahiers paroissiaux, de 1625 à 1673, un liasse de cahiers, de 1675 à 1699, et 9 volumes reliés depuis 1700. État civil relié à jour, mais assez mal jusqu'en 18[illegible]. 6 registres de délibérations depuis 1790. 2 registres d'arrêtés, de 1861 à 1891. Pièces cadastrales en bon état. Environ [illegible] documents divers du xve siècle à 1790, surtout aux séries G et N, et au moins 200 de l'époque révolutionnaire.

Villers-la-Faye (1893). — Excellente installation dans une salle spéciale près de celle des délibérations. Un inventaire de 1905, tenu à jour, à faire signer et viser. Registres paroissiaux pour Villers et Magny depuis 1652 en 4 volumes. État civil relié à jour. Un cahier et 5 registres de délibérations depuis 1790. Cahier d'arrêtés ouvert en 1912. Pièces du cadastre en bon état. Documents anciens relatifs à l'église, au presbytère et aux communaux, xviie et xviiie siècles. L'époque révolutionnaire est surtout représentée aux séries G, L et N.

Vosne-Romanée (1904). — Installation confortable dans un vaste meuble d'une salle voisine de celle des délibérations. Inventaire de 1874 tenu à jour. Registres paroissiaux en 16 volumes depuis 1644. État civil relié à jour. Délibérations en 3 cahiers et 6 registres depuis 1790. 2 cahiers d'arrêtés 1852-1859, seraient perdus ; un registre de 1860 à 1879. Atlas cadastral et matrice à relier ; assez bon état de section. Une centaine de pièces anciennes depuis le xve siècle et à peu près autant de l'époque révolutionnaire.

Vougeot (1904). — Secrétariat. Inventaire de 1861 à jour, mais les pièces elles-mêmes restent à coter. Pas de registres paroissiaux, Vougeot étant anciennement de la paroisse de Gilly. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1818. Registre d'arrêtés à créer. Assez bon état des pièces cadastrales, sauf matrice à réparer. Documents anciens sur les bois, 1733-1782 ; procès entre Vougeot et Chambolle pour l'extraction de la pierre : pièces produites depuis 1366. Manque un dossier sur la maison commune, 1762-18[illegible]. Rien de la Révolution.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQ[illegible]

ARCHIVES

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

ARCHIVES

RAPPORT ANNUEL

1913-1914

DIJON
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE H. SIRODOT
40, Rue Amiral-Roussin, 40

1914

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales

ET COMMUNALES

RAPPORT

Présenté par M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

le 21 juillet 1914

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. — Immeuble. — Mobilier

Les crédits libéralement accordés par le Conseil général ont rmis d'augmenter dans des proportions notables les rayon-ges des trois premières salles du rez-de-chaussée, rue Jean-, par la pose de deux grandes étagères, l'allongement de is autres anciennes et l'utilisation de surfaces de murs non core garnies, au-dessous de fenêtres ou au-dessus de portes. s travaux, qui ont fourni au dépôt 298 mètres courants de yons, devront être continués, dans quelques années, pour

compléter les deux seules salles du rez-de-chaussée, où il
encore possible d'envisager un accroissement de rayonnage.
L'installation de l'éclairage électrique sera faite incessamme
Quelques aménagements nouveaux semblent nécessaires da
l'appartement.

II. — Rangements matériels

L'extension du rayonnage au rez-de-chaussée, poursuivi pendant les deux dernières campagnes, m'a permis d'apporter au rangement des séries révolutionnaires et modernes, opéré en 1906, certaines modifications d'ensemble de nature à accélérer les recherches tout en épargnant les pas du personnel, et à pourvoir à un accroissement normal des séries dans les casiers pendant une cinquantaine d'années peut-être. Les séries révolutionnaires (L et Q) ont été placées dans la salle de la rue La Monnoye attenante à la salle de travail, parce que les plus consultées. Toutes les salles de la rue Jeanni restent désormais affectées au développement des séries modernes; les séries K, M, N et O y ont déjà reçu leur pla nouvelle. Ces mouvements, commencés il y a trois mois représentent la manipulation d'environ 1.000 registres 15.000 liasses ou ballots déplacés, pour partie d'entre eux d'une aile des bâtiments à l'autre, sans personnel supplémentaire, et sans compter la mobilisation d'un millier de registr et d'autant de liasses provenant de la Trésorerie et des p ceptions, qu'il a fallu garer provisoirement pour faire plac Ce travail sera continué dans l'exercice prochain.

III. — Classements; inventaires et répertoires

1. Archives antérieures a l'an viii

Série G (Clergé séculier). — Le fonds d'archives du C *pitre collégial de N.-D. de Beaune*, le plus important p être de toute la série, ayant été suffisamment exploré p qu'il me soit permis d'espérer éviter, en cours d'impressi toute découverte de documents qui compléteraient des doss déjà inventoriés et imprimés, j'ai pu en inaugurer l'invent

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

finitif. Les 12 premiers articles G 2469 à 2479, ont été rédi-
s : ils comprennent une série de bulles pontificales, de 1099
1251, portant concession ou confirmation de privilèges géné-
ux et plaçant cette église sous la protection du Saint-Siège ;
formidable procès entre ce Chapitre et l'évêque d'Autun, au
jet de l'exemption de la juridiction de l'ordinaire, à laquelle
étendait l'insigne collégiale, de 1467 environ à 1500, où
nchevêtrent à l'envi de multiples appels en Cour de Rome
au pouvoir civil par la partie soi-disant lésée, c'est-à-dire
r l'une et l'autre à tour de rôle, et où il apparaît bien que
rme de l'excommunication, souventes fois brandie sur l'un
l'autre des belligérants, était déjà fort émoussée en cette fin
moyen-âge ; enfin, quelques privilèges royaux, depuis 1304,
quelques documents relatifs aux États provinciaux et aux
ats généraux de 1789.

La volumineuse collection des registres de délibérations fait
ite, comprenant deux séries, l'une transcrite et signée par le
crétaire du Chapitre, généralement bien tenue et se poursui-
nt sans lacune en 79 registres, de 1401 à 1789 ; l'autre, ré-
lu de plumitifs en 33 registres, depuis 1444. Les 3 premiers
gistres, G 2480 à 2482, de 1401 à 1473, ont été analysés, plus
e partie du G 2483, en 140 pages de copie. Les Chapitres
néraux de l'Ascension, qui s'ouvrent généralement le lende-
ain de cette fête et durent ordinairement 8 jours, forment
mme les divisions chronologiques de toute la série des regis-
es de délibérations. Les statuts d'ordre intérieur qui y sont
romulgués ou renouvelés sont suivis, pendant tout le XVe siè-
e, de divers tableaux ou états : listes des chanoines, qui
evaient tous y assister, sauf motif valable de dispense, dési-
nation de la prébende affectée à chacun d'eux, distribution
es services, liste des officiers du Chapitre, dont le nombre
a croissant. On aurait tort de croire que ces registres intéres-
nt simplement l'histoire intérieure de l'établissement, de son
ersonnel, des nombreuses églises qui étaient à sa collation
u à sa présentation ; l'historien de la propriété, notamment à
eaune, où le Chapitre était richement possessionné, y trou-
era, en des centaines d'actes d'acquêts, de contrats de rente,
cens, etc., ample matière pour ses études ; les relations du
hapitre avec la communauté des habitants, représentée par
n échevinage, y sont longuement enregistrées, elles aussi.

Sans qu'il soit encore possible de lui donner des cotes défi-
itives, j'ai néanmoins constitué en 8 articles analysés en

14 pages le groupe des documents à placer en tête du § : Pe sonnel, et relatif au doyen, de 1480 à 1755. On y relève de renseignements suggestifs sur des conflits de préséance entre le Chapitre et celui qui se considérait comme le chef de la communauté ; une curieuse information sur les circonstances mystérieuses qui ont entouré la mort du doyen Lorenchet à l'hôtel de Soissons à Paris, le 3 novembre 1709, que le prêtre Grillay, habitué de St-Eustache, était accusé d'avoir cachée au Chapitre, après avoir écarté du lit du malade toutes les per sonnes capables d'entraver ses convoitises sur les bénéfices du défunt, etc.

Les feuilles 19 et 20 du tome III de la série G, ont été tirées ; la feuille 21 est à l'impression.

Série L (Administrations de 1790 à l'an VIII). — Le tome I de l'inventaire de cette série, achevé d'imprimer il y a un an, a été mis en distribution. Il comprend 516 pages in-4° raisin à 2 colonnes, précédées d'une introduction de XIX pages dans laquelle j'ai présenté un état très sommaire de cette série et fait connaître les pertes qui l'ont appauvrie au cours du XIXe siècle.

Les collections des registres d'arrêtés et de correspondance des administrations de district ont été complétées de 54 unités qui se trouvaient à tort, semble-t-il, dans la série Q : bien qu'ouverts plus spécialement pour des objets relatifs aux biens nationaux (et encore, certains concernant à la fois les personnes et les biens des émigrés), ils doivent prendre place dans chaque administration, à la suite de ses registres généraux, dont ils ne sont que des démembrements nécessités par la multiplication des affaires et la division du travail des bu reaux correspondants ; ces créations de registres spéciaux sont d'ailleurs manifestées aussi pour d'autres objets que les biens nationaux.

Série Q (Domaines nationaux). — Le classement de cette série, entrepris en 1912, a été fort avancé cette année d'après les instructions de 1874, améliorées, car l'expérience a démontré l'incertitude et l'insuffisance du cadre prescrit par cette circulaire, vieille de 40 ans.

a) Dans le *fonds départemental*, on a d'abord acheté d'après les états de vente récapitulatifs de l'époque, le grou

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ent chronologique des dossiers de *ventes* immobilières, de 790 à l'an IV, qui restaient à constituer pour chacun des districts de Saint-Jean-de-Losne (64 liasses) et de Semur (63 liasses). Les ventes immobilières ayant été ainsi entièrement examinées pour les sept districts, il a paru plus commode, pour facilité des recherches, de substituer à l'ordre chronologique suivant lequel je les avais fait défiler, l'ordre topographique par commune : ce travail purement matériel est terminé pour les ventes de biens de seconde origine des sept districts et pour celles de première origine des districts d'Arcy-le-Duc, Beaune, Châtillon, Dijon et Is-sur-Tille ; sa mise point n'est plus qu'une question de jour.

Les dossiers individuels se référant exclusivement à la mise us *séquestre*, ont vu leur objet s'élargir conformément aux abitudes de l'administration de l'époque : on pourra trouver ésormais dans chacun de ces dossiers de *liquidation*, reconstitué comme il y a 120 ans sous le nom de l'ancien possesseur établissement ou individu), tout ce qui concerne la liquidation e ses biens immobiliers, ses meubles, et les restitutions dont aura pu bénéficier. Out été classés cette année suivant ce rincipe les papiers des individus dépossédés par l'effet des ois politiques de la Révolution, du premier Empire et de la testauration (201 liasses).

Les gros blocs de la série étant une fois organisés et constituant de solides assises, j'ai fait visiter et répartir suivant les différentes divisions et parfois même expulser pour d'autres éries le reste des papiers (99 registres et environ 120 liasses) ui constituaient la série Q, et où régnait généralement la confusion la plus complète. De la sorte, il va être possible de ommencer le répertoire numérique avec numérotage définitif.

b) Quant aux *fonds de l'Administration de l'Enregistrement*, ils ne présentent pas de telles difficultés à résoudre. ans leur section close (*Domaine*), on a continué le classement es registres avec les bureaux de Saint-Jean de-Losne (35 registres), Semur (4 registres) et 13 autres de moindre importance (135 registres), et la Direction (34 registres), et on a fait la connaissance et la mise en fiches du contenu de 387 liasses e la Direction. La section ouverte (*Enregistrement*) a été lassée et répertoriée : elle comprend actuellement 984 registres de formalité de 1790 à 1807, entrés aux Archives en exécution de la loi de finances de 1907. Il est fâcheux que les

registres de 1808 à 1913 ne soient pas encore venus ici par la même voie, automatiquement, annuellement et sans frais; souhaitable qu'une entente intervienne prochainement à le sujet entre les administrations centrales.

2. Archives modernes

Série M (Administration générale). — Mise à la vente de 6 liasses relatives à la vérification périodique des poids et mesures, de l'an X à 1880, et 3 de recherches dans l'intérêt des familles, de 1888 à 1896.

Série O (Administration communale). — Dans la comptabilité communale, achèvement du triage des pièces à l'appui des comptes des communes, de 1881 à 1909 (Hauteroche à Voulaines, soit 396 communes et 10.484 dossiers annuels). Le déchet des exercices 1881 et 1882 a été mis en vente en 67 ballots. Au contraire les pièces à conserver indéfiniment 1881 à 1909, ont été fondues dans les dossiers *d'affaires communales*.

Série P (Finances). — Mise au rebut de 23 liasses relatives à des amodiations de chasses et à des coupes de bois, de 18 à 1883, de 84 registres de comptabilité de la Trésorerie, 1870 à 1893, 1.108 rôles d'impositions, de 1881 à 1884, et 2 journaux à souches de perception, de 1882 et 1883.

Série R (Affaires militaires). — Classement des extrai mortuaires des militaires originaires de la Côte-d'Or, décéd aux guerres de la Révolution et du premier Empire. Ces doc ments, qui nous ont été versés, il y a une quinzaine d'anne par les Archives de la Guerre, se trouvaient sommaireme classés dans l'ordre alphabétique des noms de personne, avaient été répartis entre les séries L et R, suivant qu' étaient antérieurs ou postérieurs à l'institution des préf tures. Ils ne pouvaient être réellement intéressants que p sentés dans l'ordre alphabétique des communes d'origine ces militaires, et en une seule série, la série L, en laquelle doivent tous être rangés, 4e section, fonds divers. Ce nouve classement était certes plus difficultueux à établir en rais

L

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

déformations souvent invraisemblables infligées aux noms ocalités par des scribes de pays étrangers, en raison aussi 'emploi de noms de hameaux ou même de fermes, plus ou ns connus, qu'il fallait arriver à situer. C'est ce travail qui é fait et se présente maintenant comme une sorte de livre très saisissant de cette période héroïque de notre histoire itaire pour chacune de nos communes ; il y a en tout 37 ses d'actes de décès.

nt été mises à la vente 34 liasses relatives au placement chevaux chez les cultivateurs, de 1859 à 1871, au recense- t des chevaux et voitures, de 1874 à 1902, et aux convois ubsistances militaires, de 1817 à 1895.

érie S (Travaux publics). — Ont été classés et répertoriés fonds des routes nationales nos 6, 65, 71, 73, 74, 77 *bis* et 80 liasses), et ceux des routes départementales (496 liasses).

outes et grands chemins terminés, on a commencé le clas- ent des dossiers des chemins de fer, suivant des principes logues à ceux que j'avais établis pour les ponts et chaussées. t mis en liasses et répertoriés les papiers de la ligne is-Lyon (91 liasses). Ceux des lignes Dijon-Belfort et Gray- lon ne sont encore que classés.

es règlements d'eau ont été fondus en une seule série par re alphabétique de noms de cours d'eau, et dans chacun eux-ci, par commune. Ce travail est complètement terminé r 81 cours d'eau (Albane-Oze) : 154 dossiers communaux t ainsi constitués.

es dossiers du canal de Bourgogne ont été abordés : 11 ses chronologiques d'affaires particulières aux communes raines ont été classées dans l'ordre alphabétique des noms elles-ci, puis fondues dans les 23 liasses déjà ainsi classées.

es opérations de classement ont permis de mettre à la te 109 liasses de résidus pour les routes, 40 pour les che- s de fer et 11 pour le canal.

érie X (Assistance publique). — Le classement des fonds hôpitaux et hospices, des orphelinats et des bureaux de nfaisance avait été achevé l'an dernier en ce qui concerne ixe siècle. La période qui commence en 1901 et qui reste erte en a été classée cette année (79 liasses).

Mise à la vente de 50 liasses de dossiers personnels d'aliés et de pièces à l'appui des comptes de l'asile d'aliénés.

IV. — Réintégrations, dons et acquisitions de docum anciens

1. Réintégrations

Particulièrement abondantes cette année, elles sont un résultats de l'inspection des quatre exercices précédents concernent soit des doubles, soit des documents étrangers archives communales, qu'un examen attentif m'a fait de vrir dans les mairies suivantes :

Mairie de Brétigny. — Série V. Registre de catholi an XI — 1834.

Mairie de Charencey. — Série E. Famille de Thésut : ex de terrier de la seigneurie, 1730 (1 reg.); déclaration des dé dances de ladite seigneurie, 1777.

Mairie de Chorey. — Série E. Famille de Migieu : dos relatifs à la seigneurie de Chorey, XVIIe et XVIIIe siècles pièces) ; autres familles, m. d. (36 p.).

Mairie de Combertault. — Série E. Proclamat de appartenant à Jeanne Gevreau, 1686.

Mairie de Concœur-et-Corboin. — Série G. Registre de bérations et de comptes de la confrérie Saint-Thibault et fabrique de Concœur, 1713-1841 ; titre de propriété de la que, 1774.

Mairie de Corgengoux. — Série L. Matrice cadastrale. Double.

Mairie de Fleurey-sur-Ouche. — Série E. Registre de têmes, 1644-1670. Double.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Mairie de Frénois. — Série G. Inventaire des titres de la brique, XVIIIe siècle.

Mairie de Gemeaux. — Série G. Comptes de la fabrique, 88-1791. — Série L. 19 p. et 6 cah. démembrés du fonds du strict d'Is-sur-Tille, 1790-1793, parmi lesquels : recensement la population de Gemeaux en 1793 ; division de son terri-re en 78 sections en 1791 ; élection de la municipalité en 0 ; réparations à la maison d'école, de 1790 à 1792 ; comptes nmunaux, de 1790 à 1792. Fonds de l'administration canto-le de Gemeaux, ans IV à VIII (354 p. et 3 cah.), entre res : 130 circulaires et arrêtés divers ; tableaux de recense-nt, ans VI-VIII ; comptes, ans V-VIII.— Série Q. Inventaire biens de la fabrique, 1792 — an II (4 p.).

Mairie de Gilly-lez-Vougeot — Séries E et L. Comptes com-maux, 1788-1791. Doubles.

Mairie de Grancey-le-Château. — Série C. 3 pièces du fonds la subdélégation d'Is-sur-Tille concernant Marey-sur-Tille, 5-1788. — Série G. Compte de la fabrique, avec pièces jus-catives, 1792 (17 p.). — Série L. 157 p. et 1 cah. démembrés fonds du district d'Is-sur-Tille, 1790-an III, parmi lesquels nombreux rôles, matrices de rôles et pièces diverses rela-aux contributions de communes ayant composé le canton Grancey. Fonds de l'administration cantonale de Grancey, IV à VIII (950 p. environ et 5 reg.), entre autres : 369 arrê-et circulaires imprimés de l'administration départementale ; 0 déclarations pour la contribution personnelle de l'an V ns diverses communes ayant composé le canton ; 4 regis-s d'enregistrement des patentes, ans V-VIII ; environ 300 ittances de patentes, ans V-VIII, et 150 de l'emprunt forcé l'an IV. — Série Q. 7 p. d'origine cantonale concernant les ns nationaux, ans IV-V.

Mairie d'Is-sur-Tille. — Série B. Registre d'écrou des pri-ns d'Is-sur-Tille, 1766-1793. — Série L. Plus de 400 p. et cahiers provenant du fonds du district d'Is-sur-Tille, parmi quels : recensement des grains, 1793-an II ; tableau du maxi-um, an II ; rôles et matrices des communes du canton, 91-an V ; registre de recrutement des volontaires, 1792-1793.

Mairie de Lucey. — Série G. Comptes de la fabrique, 1727-52 (8 p.), et 24 pièces relatives à ses biens, 1670-1775.

Mairie de Marigny-lez-Reullée. — Série E. Déclaration des trains communaux, 1578. Double. — Série L. Rôles fonciers,

1792 et 1793, et reconnaissance des terrains communaux, an III. Doubles.

Mairie de Marmagne. — Série L. Comptes communaux 1789-1793 et ans III-X (2 cah.). Doubles.

Mairie de Meursanges. — Série L. Délibérations de la municipalité de canton de l'an IV à l'an VIII (5 cah.).

Mairie de Panges. — Série L. Matrice de rôle foncier de 1791, démembrement du fonds du district d'Is-sur-Tille.

Mairie de Pasques. — Série V. Comptes de la fabrique 1838-1866 (1 reg.).

Mairie de Quétigny. — Séries E et L. Comptes communaux, 1787 et 1790. Doubles.

Mairie de Remilly-sur-Tille. — Série E Papiers de famille 1681-1791 (7 p.). — Série L. Matrice de rôle foncier de l'an I démembrement du fonds du district de Dijon.

Mairie de Sacquenay. — Série G. Commencement d'registre paroissial, de 1669, continué en notes de comptes curé, de 1676 à 1685 (1 cah.).

Mairie de Saint-Bernard. — Série E. Compte commun 1787. Double. — Série L. Rôles foncier et personnel, an démembrement du fonds de la municipalité du canton Nuits.

Mairie de Saint-Broing-les-Moines. — Série E. Titres familles, 1649-1786 (3 p.); proclamat d'immeubles saisis Denis Massenot, 1671. Double. — Série H. 2 cah. et 1 p. prieuré de Saint-Broing, 1584-1664, dont un terrier de 1643 Série L. 1 p. relative au bois de l'ancien prieuré, 1790.

Mairie de Saint-Hélier. — Série E. Contrat de vente d'partie des communaux, 1638. Double.

Mairie de Saint-Nicolas-lez-Citeaux. — Série L. Rôle privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, démembrem du fonds du district de Dijon ; rôle foncier, an V, démem ment du fonds de la municipalité de canton de Nuits.

Mairie de Salives. — Série L. Fonds de la municipalit canton de l'an IV à l'an VIII (277 p., 27 cah., 1 reg.), autres : 274 circulaires et arrêtés (ans IV-VII) : 9 cahier délibérations, ans IV-VIII ; 1 registre d'ordre et de corres dance, ans IV-VIII ; 3 inventaires des Archives, ans V et rôles de l'an VII (8 cah.).

Mairie de Touillon. — Série L. Matrices de rôles mobi 1791, 1792, et foncier, 1791, démembrement du fonds du trict de Châtillon.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

lairie de Trouhaut. — Série E. Testament inachevé du ır Tailot, 1577. — Série G. 40 p. de la cure et de la fabri-, 1575-1793. — Série Q. Inventaire des biens de la cure et la fabrique, an II.

lairie de Val-Suzon. — Série E. Registre paroissial, 1691-2. Double. — Série L. Baptêmes, 1795.

lairie de Varois-et-Chaignot. — Série E. 1 titre de la ille Petitot, 1718.

lairie de Villotte-Saint-Seine. — Série V. Registres de olicité, 1808-1815, 1817-1821, 1840-1849 (13 cah.).

lairie de Villy-en-Auxois. — Série E. Bornage du finage c celui de Massingy, 1577. Double.

lairie de Villy-le-Moutier. — Série L. 4 rôles ou matrices, 1-1793, démembrés du fonds du district de Beaune.

2. Dons

e la Cour d'appel. — Série L. Délibérations du Tribunal l de la Côte-d'Or, ans IV-VIII (1 cah.).

es Archives de l'Aube. — Série L. 2 pièces relatives à l'en-ment du médaillon du prince de Condé de l'obélisque du al à Dijon, 1791.

e M. l'abbé Carlet. — Série E. 2 rôles d'impositions pour ırations au presbytère de Mémont, 1763 et 1764.

e M. l'abbé Buisson. — Série B. Reprise de fief de la sei-urie de Lux, 1442.

e total des réintégrations et dons qui ont enrichi les hives depuis douze mois, s'élève à 10 registres, 155 cahiers nviron 2.800 pièces, qui ont été attribuées à leurs séries ectives.

V. — Bibliothèque historique

Dons de l'État. — Publications récentes ou en cours : ard (A.), *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XXIII *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant estauration.* — Debidour (A.), *Recueil des actes du Direc-e exécutif*, t. III. — Espérandieu (Ém.), *Recueil général bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. V. — Perroud (Cl.), *tres de Mme Roland*, nouvelle série, t. I. — *Statistique agricole de 1814.*

I. Dons d'auteurs. — Barbuat (P. de), *Le procès Gaspard ipenot,... an II*, Paris, 1913, in-8°. — Billioud (J.), *L'atti-e des États des deux Bourgognes à l'égard de Charles le néraire après la bataille de Morat*, Paris, 1913, in-8°. —

Bruchet (M.), *Les rouleaux des morts du Saint-Sépulcre et de Saint-Aubert de Cambrai*, Lille, 1914, in-4o. — Claudon (F.), *Journal de la réunion des trois ordres du baillinge de Dijon (1789)*, Dijon, 1913, in-8o. — Cornereau (A.), 15 brochures diverses parues à Dijon de 1892 à 1913, in-8o. — Destray (P.), *Un village de mainmortables bourguignons au XVIIIe siècle*, Paris, 1913, in-8o. — Flamare (H. de), *Le Nivernais pendant la guerre de Cent ans : Le XVe siècle*, t. I, Nevers, 1913, in-8o. — Garnier (N.), *Arc-sur-Tille : La Révolution*, Dijon, 1913, in-18. — Langeron (O.), *L'hôtel de Grancey et de Langres à Dijon*, Dijon, 1913, in-4o. — Ray (L.), 4 brochures in-8o sur les Riceys. — *Recueil de filiations (1610-1910)*..., 1913, in-fol. (don de M. le comte de Pelleport). — Truchis (P. de), 12 brochures diverses relatives à l'archéologie bourguignonne, parues de 1906 à 1911.

III. — Échanges. — Le dépôt a reçu à ce titre les inventaires ou publications d'archives départementales suivants : Allier (séries D et E, 1re partie); Alpes Maritimes, série G, t. I; séries C, H, Z, répertoires numériques); Hautes-Alpes (minutes notariales, rép. num.); Ardèche (archives communales de Largentière): Ariège (séries E, K, V, rép. num.); Charente-Inférieure (série V, rép. num.); Cher (série E suppl. t. I); Corrèze (séries K et L, rép. num.); Creuse (série L, rép. num.); Dordogne (série T, rép. num.); Drôme (séries K et V, rép. num.); Finistère (série B, t. III); Haute-Garonne (archives communales de Saint-Bertrand-de-Comminges; séries U et Y, rép. num.); Gers (séries A et B, 1re partie); Gironde (séries 6 B, 7 B et N, rép. num.); Loir-et-Cher (série G, t. II); Loire-Inférieure (série V, rép. num.); Lozère (séries U et V, rép. num.); Manche (séries U et Y, rép. num.); Pas-de-Calais (séries K et Q domaine moderne, rép. num.); Hautes-Pyrénées (série I, rép. num.); Var (série E, 2e complément); Vaucluse (séries C et D); Vosges (série G, table); — le répertoire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les archives communales des Bouches-du-Rhône. — Le service continue à recevoir en échange de ses inventaires, les publications des sociétés savantes de notre région, de l'Université de Dijon et de l'Académie de Belgique.

IV. Achats. — Bourgeois (Ém.) et André (L.), *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, Paris, 1913, 2 vol. in-8o. — *L'Élu du peuple*, année 1852, in-fol. — Fyot (E.), *Notre Dame de Dijon*, Dijon, 1913, in-8o. — *Le Moniteur de*

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

ôte-d'Or, années 1859 et 1860, 2 vol. in-fol. — Abonnement au *ibliographe moderne.*

V. Dépot. — Ouvrages parus sous la direction de la Com-ission de recherche et de publication des documents relatifs la vie économique de la Révolution française :

Cahiers de doléances du bailliage de Honfleur, par A. Blos-er; — *du bailliage de Cotentin*, t. II, par E. Bridey. — *ecueils de documents relatifs à la vente des biens natio-aux : District de Sens*, t. II, par Ch. Porée; — *District de emiremont*, par L. Schwab. — Lefebvre (G.), *Documents latifs à l'histoire des subsistances dans le district de Ber-ès*, t. I. — Rébillon (A.), *La situation économique du clergé la veille de la Révolution dans les districts de Rennes, ugères et Vitré.* — Bulletins périodiques des comités dépar-mentaux de la Côte-d'Or, de l'Aube, d'Ille-et-Vilaine, de rne, de Seine-et-Oise et des Vosges.

VI. Manuscrits. — Conformément à une demande de M. le inistre de l'Instruction publique, les notices des manuscrits trés à la bibliothèque des Archives en vertu de la loi de sé-ration des Églises et de l'État, ont été rédigées pour être nexées au Catalogue général des manuscrits. L'un de ces anuscrits est le fameux Evangéliaire dit de Saulieu, dont il été question dans un précédent rapport à propos de sa réin-gration aux Archives le 8 juillet 1910; les autres, au nombre 8, sont des ouvrages philosophiques ou moraux des ue-xixe siècles, provenant du grand séminaire de Dijon. Ils rtent les cotes 152-160 de notre bibliothèque de manuscrits.

VI. — Collection de moulages de sceaux

Le dépôt possède une collection de moulages de sceaux en âtre ou en soufre dont je n'ai pu découvrir l'origine ni dans correspondance de service ni ailleurs. A l'occasion d'une quête générale prescrite par M. le Directeur des Archives, i procédé cette année à leur identification et en ai dressé un talogue : 75 types en sont décrits dans l'*Inventaire des eaux de la Bourgogne*, par Coulon; 42, dans *la Collection s empreintes de sceaux des Archives de l'Empire*, par uët d'Arcq; 6, dans l'*Inventaire des sceaux de la Flandre*, r Demay; et 51 dans le *Catalogue du musée de la Commis-ion des antiquités de la Côte-d'Or;* 46 n'ont été, à ma con-issance, décrits nulle part; enfin un certain nombre trop

frustes ou trop mutilés n'ont pu être identifiés. Chaque type est représenté par un ou plusieurs creux ou épreuves.

J'ai, de plus, obtenu de M. le Directeur des Archives l'octroi de 90 autres moulages en soufre de sceaux bourguignons inventoriés par M. Coulon d'après des exemplaires existant dans notre grand dépôt départemental.

VII. — Versements administratifs

Dépôt, en juillet 1913, par la Trésorerie générale des rôles de contributions de 6 perceptions pour l'exercice 1908 et de 32 pour l'exercice 1909, des 223 journaux à souche correspondants, et de 200 journaux à souche de l'exercice 1910.

VII. — Vente de papiers inutiles

Les classements et rangements de cette année ont amené la mise au rebut de 1.474 ballots de papiers et 255 registres.

IX. — Communications et expéditions

Le registre des communications accuse pour les 12 dernier mois 1.356 présences.

Le nombre des communications a atteint le chiffre de 3.67 qui se décompose ainsi : 2.693 pour les séries anciennes, 3 pour les séries révolutionnaires, 403 pour les séries modern et 270 pour les bibliothèques historique et administrative; Administrations entrent pour 170 recherches dans le tot 96 dossiers ou registres ont été communiqués avec dépla ment, dont 25 pour les services administratifs.

Parmi les travailleurs persévérants, je citerai MM. l'a Carlet, qui étudie Prâlon et son ancienne abbaye; Champea professeur à la Faculté de droit; Noël Garnier, l'histo d'Arc-sur-Tille; Mairey, professeur au lycée, qui s'attach l'histoire économique et sociale de la Bourgogne; Perre pour sa thèse de l'École des Chartes, sur le monnayage ducs de Bourgogne; Raphaël, pour une étude sur l'applica de la loi Falloux; Valat, le biographe du chancelier Ro Viard, pour l'histoire de l'administration de la Côte-d'Or le Consulat et l'Empire.

Les droits d'expédition se sont élevés à 4 fr., produ 2 rôles de documents anciens. On a vendu 23 volumes ventaires, s'élevant au prix total de 186 fr. Ces 190 fr. or versés au compte des produits éventuels départementaux.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

X. — Personnel. — Crédits à inscrire au budget

Si les classements et les triages ont pu être menés de front ans neuf séries différentes, tant anciennes que modernes, 'est assurément grâce à la collaboration étroite et incessante u chef de service avec son personnel. En dehors de ses fonc- ions de chef de bureau, M. Salvini, archiviste adjoint, a fait rogresser de telle sorte la série Q, que l'exercice prochain erra sûrement la rédaction de son répertoire numérique, et eut-être sa publication ; M. l'inspecteur général Bloch, qui a ontrôlé minutieusement nos travaux du 26 au 28 mars der- iers, a donné son plein assentiment aux propositions de lassement qui lui ont été soumises. M. Coupeux a continué éguliérement les travaux qu'il avait commencés dans les éries O et X. La mise au point de la série S est tout spéciale- nent l'œuvre de M. Nolin ; les nombreuses pages de répertoire u'il a déjà rédigées pour les routes et chemins ont été louées ans réserve par M. Bloch pour leur intelligence, leur clarté t la facilité qu'elles offrent aux recherches. C'est à un collabo- ateur de bonne volonté, Henri Charlot, élève du lycée de)ijon, que je dois d'avoir pu réaliser cette année le classe- nent, par commune, des actes de décès des militaires de la évolution et du premier Empire, originaires de la Côte-d'Or, ravail auquel il a consacré deux mois des grandes vacances ernières ; je souhaite que ce jeune homme, intelligent et urieux au meilleur sens du mot, nous revienne cette année, t qu'il ait des imitateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1910, le rojet de budget pour 1915 s'établirait, à l'article 1er, par une ugmentation de 1.200 fr. pour le personnel, soit 1.000 fr. our le chef de service, et 200 fr. pour le garçon de bureau.)'autre part, un des employés ayant été récemment exclu u bénéfice de la loi sur les retraites ouvrières, la contri- ution patronale de 9 fr. n'a plus lieu d'être fournie pour ui. Les autres crédits portés aux articles 2 à 4 restant sans hangement, le total du chapitre XIV s'élèverait à la somme de 8.206 fr.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir ien proposer ces crédits pour assurer la marche normale du ervice.

INSPECTION DES ARCHIVES

Par circulaire en date du 12 juillet 1913, l'Administrat centrale s'est préoccupée de savoir s'il n'y aurait pas l d'introduire une modification dans le cadre de classement d Archives communales modernes. Dans l'état actuel de c cadre, les documents de la période révolutionnaire se trouv confondus avec ceux de la période suivante : on s'est dem dé, et l'on a demandé aux archivistes départementaux s'il serait pas à propos de mettre ceux-là en relief et d'en facili la communication en les classant dans une série à part, ain qu'il est fait dans les Archives départementales. La raison q a fait créer la série L des Archives départementales s'appliq aux Archives des communes ; le régime municipal fut, p dant la Révolution, très différent à la fois de celui d'avant 1 et du régime institué en l'an VIII, du moins dans les co munes rurales. Ma réponse a été affirmative. J'ai d'aille toujours distingué dans mes procès-verbaux d'inspection l papiers de cette époque de ceux des régimes qui l'ont précé et suivie, et préconisé ce classement à part dans les instr tions que j'envoie pour l'établissement de tout nouvel inv taire.

Suivant l'invitation qui m'a été exprimée par une a circulaire, du 4 juillet 1914, je recherche actuellement q sont, dans les Archives communales, ceux des papiers que l pourrait supprimer de ces dépôts sans inconvénient. Si règlement à intervenir doit faciliter la tâche des secrétair de mairie, il convient d'autant plus de mettre à part les doc ments ayant, par leur ancienneté, du moins relative, caractère « historique », de façon à éviter à l'avenir to confusion et même toute disparition fâcheuse.

Ainsi que chaque année, les élèves-maîtres de l'école n male, futurs secrétaires de mairie pour la plupart, sont ve visiter le dépôt de la rue Jeannin ; en prenant un coup d' d'ensemble sur nos galeries, ils ont reçu quelques noti générales sur le classement des archives et fait connaiss avec les principaux groupes de documents à compulser p l'établissement d'une monographie communale.

I. — Inspections antérieures

Depuis 12 mois, les municipalités de *Touillon* et de *Ves*

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

l'ont soumis de nouveaux inventaires qui ont été approuvés ; double de Vesvres a déjà été reçu à Dijon.

A *Arnay-le-Duc*, il est question d'installer les archives de la ille dans la tour de la Motte-Forte, où elles seront efficace-ient protégées contre tout danger d'incendie ; le Conseil muni-ipal, d'accord avec la commission du « Vieil Arnay », a iargé de leur classement M. le Directeur de l'école primaire ipérieure, qui a bien voulu accepter. Les municipalités de *ompierre-en-Morvan*, *Massingy-lez-Vitteaux* et *Saulx-le-uc* ont manifesté l'intention de procéder à la réorganisation e leurs archives.

Enfin, j'ai réintégré de 33 mairies des documents étrangers l'administration municipale ou doubles de pièces commu-ales, dont l'état figure à la première partie de ce rapport.

II. — Inspections de l'année

Mes inspections précédentes m'ayant fait pénétrer très avant ans la connaissance des arrondissements de Beaune, de hâtillon et de Semur, j'ai cru pouvoir cette année me can-onner exclusivement dans l'arrondissement de Dijon, que 'avais jusqu'à ce jour négligé davantage, parce que la statis-ique des inspections antérieures à 1906 m'avait averti que l'ensemble des communes de cet arrondissement avait été visité par mes prédécesseurs depuis une époque moins éloignée que les autres.

Au cours du présent exercice, j'ai pu inspecter complète-ment les cantons de Dijon-Nord (14 communes), Fontaine-Française (14 communes) et Mirebeau (22 communes), faire entrer dans la voie des réalisations un projet de classement des importantes archives hospitalières de Dijon, qui s'exécute sous ma direction, et m'intéresser aux travaux qui se poursui-vent avec assiduité aux archives communales de cette ville. Une mauvaise chance m'ayant fait trouver visage de bois à Cuiserey et Trochères sans que personne ait pu m'aider à découvrir les clés de ces mairies, je me suis imposé un second voyage dans ces communes ; il est bien entendu que cette pra-tique ne saurait constituer un précédent. Au total, 52 dépôts inspectés.

Le classement est à jour, avec un inventaire qui lui corres-pond, dans 18 communes, et presque à jour dans six autres ; à Beaumont, les papiers reçus et non classés par un prédécesseur

négligent restent à intercaler par le secrétaire actuel ; à Mornay, les archives, à peu près reclassées, n'attendent plus que d'être inventoriées. Par contre, dans certaines mairies, pourvues d'inventaires illusoires, fantaisistes ou trop arriérés, avec archives complètement déclassées, celles-ci ont besoin d'être réorganisées et inventoriées ; c'est le cas à des degrés variables, à Asnières. Bèzouotte, Blagny, Charmes, Coiserey, Dampierre, Saint-Seine, Vantoux et La Villeneuve ; à plus forte raison, à Chaume et Cheuge, où toute vérification de détail est impossible pour les dossiers, et de même à Arnon, Belleneuve, Courchamp et Savolles, où l'inventaire n'existe même plus en mairie.

Au vrai, le plus grand nombre des inventaires que j'ai vus cette année remontent à 1860, dans leur rédaction primitive : il serait surprenant qu'il n'y ait pas eu depuis 50 ans de défaillance dans leur tenue à jour ; impossible que leur rédaction ait toujours été égale à elle-même. On conçoit l'hésitation d'un secrétaire à réparer les négligences d'un ou de plusieurs prédécesseurs. Ceux de ces inventaires qui ont été continués ont telles pages entièrement noircies et surchargées, avec des renvois à des pages primitivement moins garnies. La vérité est que ces inventaires devront être refaits lorsque les instructions ministérielles en préparation permettront d'éliminer des Archives communales une foule de papiers sans utilité administrative et sans intérêt historique.

Au nombre des papiers à faire disparaître, je placerais en première ligne de volumineuses suites de *Bulletins* imprimés dépareillés, dont l'abonnement a cessé et qui encombrent inutilement les quelques rayons parcimonieusement mesurés aux archives dans la salle de la mairie, où les dossiers et registres spéciaux à chaque commune occupent la moindre place. A cet égard, s'il m'est permis d'être sincère, j'ai pu constater que l'envoi semi-annuel des volumes du Conseil général n'était pas toujours apprécié à sa valeur, et qu'on n'était pas éloigné dans certaines communes, de les tenir pour une collection inutile.

Réduites aux seuls papiers manuscrits, les archives d'une commune moyenne sont vraiment si peu de chose qu'on s'étonne de les trouver trop souvent à même les rayons, au lieu qu'une fourniture de quelques cartons, portefeuilles et chemises — dépense une fois faite pour longtemps — leur assurait une protection efficace.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Trop souvent aussi les anciens registres de délibérations sont laissés à l'abandon dans un coin d'armoire, pas même toujours rassemblés Le courant est généralement bien tenu et signé régulièrement, séance tenante ou à la séance suivante; je note cependant plus loin quelques négligences sur ce point. D'anciens registres, signalés dans les inventaires, manquent à Bézouotte, Cheuge et Mirebeau. Les registres paroissiaux sont restés totalement en liasses à Courchamp, de même que l'état civil, et partiellement à Bèze, Chaume, Étaules et Mornay; simplement brochés à Ahuy, Belleneuve et Fontenelle, et partiellement à Bellefond; les plus anciens cahiers, inventoriés autrefois, restent introuvables à Cheuge et Jancigny.

La dernière décade de l'état civil, 1903-1912, est encore à relier dans 24 communes; la table de la décade ayant été distribuée, ce retard n'est pas justifié; dans 8 communes, l'arriéré est plus considérable encore; à Belleneuve et Cuiserey, le simple brochage en est insuffisant.

Les secrétaires des mairies d'Ahuy, Arceau, Bellefond, Étaules, Fontaine-Française, Licey, Noiron, Orain, Plombières, Renève, Talant, Tanay et Trochères méritent à des degrés divers d'être signalés et félicités pour le soin qu'ils appliquent à la conservation et au classement des papiers communaux, lequel ils considèrent moins comme un surcroît de travail que comme une facilité pour les renseignements qu'ils sont appelés à fournir.

Les fiches qui vont suivre donneront un très court résumé des notes prises dans chaque commune, dont le double sera envoyé en mairie. Peu d'années s'écouleront désormais avant que j'aie fini d'établir ainsi le dossier de chaque commune. La date qui suit chaque nom est celle de la précédente inspection.

Ahuy (1887). — Excellent dépôt, bien installé dans la salle des délibérations. Inventaire de 1860 à jour. 11 volumes brochés de registres paroissiaux depuis 1634, intitulés parfois d'Ahuy et d'Asnières, son secours. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations depuis 1790. Registre d'arrêtés de 1850 à 1862; en ouvrir un nouveau. Atlas cadastral en assez mauvais état; bon état de la matrice; assez bon de l'état de section Assez nombreux documents de l'ancien régime, en particulier des comptes et anciens rôles d'impositions du XVIIIe siècle; de la procédure relative aux bois; le procès-verbal d'élection des députés de la communauté pour les États généraux de 1789, mais le cahier de doléances ne figure pas au

dossier. Quelques pièces révolutionnaires : déclarations des communaux, etc.

Arceau (1890). — Très bon dépôt dans la salle des délibérations. Inventaire de 1870, bien rédigé et à jour. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1692. État civil relié à jour. 6 registres de délibérations, de 1790 à 1811 et depuis 1815; à la fin du 4e : table chronologique des délibérations, de 179[illegible] à 1891. 3 registres d'arrêtés depuis 1814. Très bon état des pièces du cadastre. Quelques titres anciens relatifs aux propriétés et bois communaux, XVIe-XVIIIe siècles. Documents de la période révolutionnaire dans les séries G, H, K, L, M, [illegible] et R.

Arçon (1893). — Cabinet voisin de la salle des délibérations, humide et délabré comme elle. Incroyable fouillis de papiers sans même le secours de l'inventaire primitif de 1851, qui y est inconnu. Pas de registres paroissiaux, Arçon ayant dépendu de Belleneuve au spirituel. État civil remontant à l'an IV, conservé à Belleneuve pour la commodité du secrétaire, commun aux 2 localités et à Savolles : à relier de 1903 à 1912. Un cahier et un registre de délibérations depuis 1821, ce dernier, inauguré en 1841, présentant d'énormes lacunes d'années sous l'ancien maire et avant lui. Registre d'arrêtés à ouvrir. Bon état des pièces cadastrales. Pas de documents antérieurs à l'an VIII.

Asnières-lez-Dijon (1887). — Petite salle du rez-de-chaussée de la mairie. Dépôt à reclasser sur les bases de l'inventaire de 1887, qu'il faudra mettre à jour à partir de 1896. 2 volumes de registres paroissiaux depuis 1671. État civil à relier depuis 1877. 4 registres de délibérations à partir de 1790. Créer un registre d'arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral ; très bon de la matrice ; état de section à relier. Pas de documents antérieurs à 1790. De l'époque révolutionnaire : fragment d'état de section de 1791 ; compte de l'an V.

Beaumont-sur-Vingeanne (1905). — Archives trop à l'étroit dans la salle des délibérations. Interruption regrettable depuis 1892 dans la tenue de l'inventaire de 1888, assez bien rédigé : à mettre à jour. 10 volumes de registres paroissiaux remontant à 1648 ; et une table annuelle des baptêmes, 164[illegible] 1776. État civil à relier depuis 1893. 2 cahiers et 9 registres de délibérations, de 1788 à l'an IV et depuis l'an XI ; dans le 1er registre : cahier des doléances de 1789. Registre d'arrêtés à ouvrir. Documents cadastraux en bon état. Pas de pièces

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ancien régime. Un fonds révolutionnaire assez important, partie communal, partie provenant de l'ex-district d'Is-sur-Tille et de l'ancien canton de Beaumont : à trier, pour réintégration aux Archives départementales, qui conservent déjà registres de délibérations, de l'an IV à l'an VIII.

Beire-le-Châtel (1890). — Belle installation matérielle dans la salle des délibérations. Compléter l'inventaire de 1860 qui a été tenu à jour que jusqu'en 1880, sauf quelques exceptions. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1628, avec quelques lacunes d'années. État civil relié à jour. Délibérations : un cahier de 1764 à 1765, 4 cahiers de l'an IX à 1806, un registre de 1790 et 6 autres depuis 1807. « Journal de la mairie » comprenant arrêtés et événements locaux de 1806 à 1814 ; registre d'arrêtés depuis 1876. Bon état de l'atlas cadastral et de la matrice ; faire relier l'état de section. Nombreux documents du cours du XVIIIe siècle, quelques-uns plus anciens, dans les séries G, I, K, L, M, N, O et P, surtout sur les bois communaux ; — de la Révolution, dans presque toutes : états de section, 1791 ; comptes communaux, de 1790 à 1792 et de l'an VII à l'an IX. La page autographe qui clôt le « Journal de la mairie » mérite d'être citée : « Icy finit le journal de la mairie de Beire sous le règne de Napoléon dont viennent nous délivrer les puissances alliées. Dieu veuille couronner de succès leur entreprise et nous rendre nos légitimes souverains les Bourbons et avec eux la paix dont nous sommes privés depuis 21 ans et le repos depuis près de 25 ; tel est le vœu de tous les vrais Français et en particulier le mien. RICHARD DE VESVROTTE, maire de Beire-le-Châtel. — N. B. Le journal va être continué sur un nouveau cahier qui reprendra au 20 décembre 1813, jour du passage du Rhin à Basle, afin d'y comprendre tout l'historique de notre libération. Vive le Roy ! » (Ce nouveau journal, s'il a jamais été écrit, ne se retrouve pas en mairie). Les « fourgons de l'Étranger » allaient bientôt ramener en France la Restauration, à la grande satisfaction du maire nommé par le Préfet de l'Empire.

Bellefond (1888). — Dépôt un peu à l'étroit dans la petite salle de mairie, muni d'un inventaire de 1866, bien rédigé et tenu à jour ; mais les pièces antérieures à 21 ans restent à coter. Un cahier paroissial, de 1646 à 1677, avec copie de quelques actes antérieurs depuis 1606 ; suivi de 2 volumes de registres paroissiaux, de 1677 à 1733 et depuis 1752 : les lacu-

nes seraient, paraît-il, comblées par les registres d'Échiro[illegible] église mère. État civil à relier depuis 1903. 4 registres de délibérations, de 1790 à 1806 et depuis 1810. Registre d'arrêtés ouvert en 1913. État de section à relier; bon état de l'atlas et des matrices. Quelques documents du XVIIIe siècle sur l'église et le presbytère.

Belleneuve (1893). — Salle des délibérations. Archives empilées sans ordre pour la partie antérieure à 1903; à reclasser et inventorier de nouveau, l'inventaire de 1863, assez bon, semblant perdu. Les registres, paroissiaux communs à Belleneuve, Arçon et Savolles, remontant à 1680 et brochés en 7 volumes, sont à relier; intéressantes notes d'histoire locale à partir de 1768. État civil relié seulement de 1873 à 1882 et de 1893 à 1902; le reste, broché ou en liasses, devra être relié. 4 registres de délibérations, de 1790 à l'an X et depuis l'an XIII, le premier commun aux trois localités jusqu'à l'an IV. Créer un registre des arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral; passable de la matrice et de l'état de section. Quelques pièces relatives aux propriétés communales, XVIIe et XVIIIe siècles, et aux contributions sous la Révolution.

Bèze (1905). — Vaste salle voûtée, humide, voisine de la salle des délibérations, faisant partie des bâtiments de l'ancienne abbaye. Bien que l'inventaire de 1875, bien détaillé, apparaisse à jour, l'absence de cotes sur certaines pièces, le dérangement de certains dossiers et registres, l'insuffisance du matériel, ne permettent pas de tenir ce dépôt comme suffisamment au point. Registres paroissiaux en groupes de cahiers de 1633 à 1765, à relier; et en 3 volumes reliés depuis 1766. État civil à relier depuis 1876. Délibérations remontant à 1774 en 3 cahiers et 8 registres, avec interruption de l'an VI à l'an IX. 4 registres d'arrêtés depuis 1791. Bon état des pièces cadastrales. Nombreux et anciens documents antérieurs à 1790; un inventaire incomplet de 1756, fait par Simon Brida[illegible] mentionne des pièces d'un grand intérêt qui ont disparu depuis longtemps; un procès-verbal d'inspection de 1858 [illegible] signale aussi des XIIIe à XVe siècles, que je ne retrouve pas avec certitude dans l'inventaire de 1875, et qui ne semblent cependant pas avoir été l'objet d'un classement spécial, mesure qui s'imposerait, à mon avis. Dans toutes les séries, pièces de la Révolution, dont beaucoup à réintégrer à Dijon comme provenant de l'ex-district d'Is-sur-Tille ou du canton révolutionnaire de Bèze.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Bézouotte (1890). — Petit cabinet spécial dans une mairie habitée, un peu humide. Un inventaire de 1861, assez bien ligé, négligé depuis 1875. 40 ans d'arriéré à classer, avec la rtie antérieure en désordre. Registres paroissiaux de Bè-notte, Charmes et Cuiserey reliés en 12 volumes et remon-t à 1680. État civil à relier depuis 1903; presque toutes les iures des décades antérieures seraient à réparer. 2 registres délibérations de 1790 à 1861 avec transcription de titres de opriétés communales, 1741-1778, dans le premier; le cou-nt commencé à 1877; celui de 1861 à 1877 perdu. Registre rrêtés à ouvrir. Déplorable état des reliures de l'atlas cadas-l et du plan d'alignement; matrice en bon état; état de sec-n passable. Pas de documents anciens. Les états de section 1791 et un registre d'arrêtés du maire commencé en 1861, ventoriés, restent introuvables.

Blagny-sur-Vingeanne (1905). — Salle des délibérations s humide. Classement et répertoire par ordre alphabétique s matières sous des titres parfois fantaisistes et inattendus, vre d'un ancien secrétaire vers 1900, continuée par son suc-sseur actuel : à résoudre dans le cadre de l'inventaire de 5, qui avait été assez bien rédigé. 3 volumes de registres roissiaux depuis 1698. État civil à relier depuis 1893. 5 re-stres de délibérations remontant à 1790, avec un an de retard ur les signatures au registre courant. Registre d'arrêtés à éer. Documents du cadastre en bon état. Quelques comptes s receveurs, de 1786 à l'an VIII; dossier sur l'amodiation du esbytère, 1789-an II. Un certain nombre de documents révo-tionnaires : états de section et une matrice de rôle foncier ur 1791 ; recensement des volontaires, 1792 ; bois commu-aux, an III ; etc.

Bourberain (1860). — Salle des délibérations bien aména-e. Bon inventaire de 1901, tenu à jour; mais les cotes de nventaire restent à ajouter sur les documents, sous peine de oir le désordre s'infiltrer peu à peu dans les dossiers. Regis-es paroissiaux en 5 volumes depuis 1651. État civil à relier epuis 1903. 2 cahiers de délibérations des syndics, de 1777 à 784 et de 1787 à 1790; délibérations du conseil municipal epuis 1790 en 6 registres. 2 registres d'arrêtés, de 1809 à 1899 t depuis 1906. Bon état des documents cadastraux. Papiers 'ancien régime, en particulier sur les bois communaux, VIIIe siècle, et très nombreux de l'époque révolutionnaire, otamment sur les contributions et la comptabilité communale.

Champagne-sur-Vingeanne (1905). — Bonne installati matérielle dans la salle des délibérations. Inventaire de 18 assez bon, poursuivi jusqu'à 1865 seulement pour l'ensemb et plus récemment pour certaines séries; malheureusement, l'absence à peu près systématique de cotes sur les pièces, so vent pliées en deux ou roulées, ne permet pas de tenir ce cla sement pour définitif ; il n'y a guère que des apparences, sa parler du supplément non inscrit. Registres paroissiaux reli en 6 volumes et remontant à 1681. État civil à relier depu 1903. Un cahier de délibérations pour 1789 ; la suite, de 179 l'an IV et depuis l'an IX, en 6 registres, le dernier non signé a partir de février dernier. Assez bon état des documents du cadastre. L'inventaire mentionne une suite de comptes communaux, de 1776 à l'an XIV, et d'assez nombreux documents de la fin de l'ancien régime dans les séries M, N, P, et de l Révolution dans les séries G, N, O et Q. L'absence de cote même parfois sur les bandes des dossiers, rend leur identifica tion incertaine.

Charmes (1890). — Salle de la mairie. Inventaire de 18 tenu jusqu'à 1874; depuis, les papiers sont en javelle et dépôt à reclasser. Registres paroissiaux communs à Bèzouott Charmes et Cuiserey. État civil remontant à 1793, à reli depuis 1903. 2 registres de délibérations remontant à 18 Créer un registre d'arrêtés. Bon état du cadastre. Pas de doc ments antérieurs au XIXe siècle. L'état civil, les délibérati et le cadastre sont à Bèzouotte, pour la commodité du secrétai qui s'occupe des deux communes.

Chaume-lez-Selongey (1863). — Archives en fouillis da un placard de la salle des délibérations, avec un inventaire 1862 qui n'a reçu aucune inscription depuis cette date : dép réorganiser et à inventorier de nouveau. Registres paroissia en une liasse, de 1657 à 1731, avec grosses lacunes et 3 volu à partir de 1732. État civil relié jusqu'à 1909, mais chacun 3 premiers volumes jusqu'en 1852 l'est à rebours. Délib tions depuis 1806 en 3 cahiers et 4 registres. Bon état documents du cadastre. L'inventaire mentionne quelques ces des XVIe et XVIIIe siècles relatives aux bois communs et certaines autres de l'époque révolutionnaire, dissimu sans doute au milieu du fatras.

Cheuge (1890). — Salle des délibérations. Dépôt très tenu, où les papiers ont été entassés et livrés à l'aban depuis 1860, date de la confection de l'inventaire ; tout

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

nc à recommencer. 5 volumes de registres paroissiaux nontant à 1692; un cahier, de 1659 à 1692, n'a pas été rouvé. État civil à relier depuis 1903. Il y aurait 3 registres délibérations depuis 1790; je n'ai découvert que le 2e, s'ou-ınt à 1834, et celui en cours. Ouvrir un registre d'arrêtés. n état des documents cadastraux. Il y aurait, d'après l'in-ntaire, quelques documents d'ancien régime, notamment la arte d'affranchissement de 1600, publiée par J. Garnier dans *Chartes de communes*, t. III, p. 233, et une assez grande antité de pièces révolutionnaires : états de section, 1791; nptes depuis 1790; travaux à l'église et au presbytère; je n ai pu voir qu'un petit nombre, et tout à fait par hasard. *Courchamp* (1887). — Salle des délibérations, où le désordre s papiers est complet et l'inventaire de 1851, d'ailleurs onnu en mairie, doit être tenu pour nul. Les registres roissiaux en une liasse, de 1692 à 1739, sont à relier; les es de 1740 à 1792 manquent ici et sont peut-être inscrits aux gistres de Percey-le-Grand, dont Courchamp n'était qu'un ours. État civil, également en liasses, depuis 1893 : à relier. cahiers et 3 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV, XIII à 1826, 1828 à 1837 et depuis 1839. Registre d'arrêtés à er. Atlas cadastral un peu détérioré; bon état de la trice; passable de l'état de section. Je n'ai pas trouvé de cuments anciens; de la période révolutionnaire : quelques ts de section, 1791; rôles, 1791-1793, et matrices, 1791-VIII.

Cuiserey (1890). — Salle des délibérations. Le dernier inven-re, fait en 1863, n'a pas son double aux Archives départe-entales; tenu jusqu'en 1894, il sera à refaire néanmoins, car dépôt est à reclasser. Pas de registres paroissiaux, Cuiserey ant dépendu de Bèzoutte au spirituel. L'état civil est insuf-amment assemblé en cahiers décennaux sans cartonnage 1793 à 1869; la suite est encore en liasses; le tout est donc relier. 4 registres de délibérations, de 1790 à 1826 et depuis 31. Ouvrir un registre d'arrêtés. Assez bon état des pièces cadastre. Comptes communaux de 1780 à 1794; états de tion et déclarations de propriétaires pour les contributions ncière et mobiliaire, 1791 et 1792; rôles et matrices, ans III V.

Daix (1887). — Salle des délibérations. Inventaire de 1869, s irrégulièrement et incomplètement mis à jour. Registres roissiaux, de 1704 à 1717 et depuis 1758, en un volume; les

années qui semblent en lacune ont été enregistrées à Haut ville. État civil à relier à partir de 1903. 2 cahiers et 3 reg tres de délibérations, de 1791 à 1792, an VIII à 1820 et dep 1828. Ouvrir un registre d'arrêtés. Assez bon état de l'at cadastral ; bon de la matrice et de l'état de section. Quelq documents anciens, en particulier : élection des députés de communauté pour les États généraux de 1789, et cahier doléances rédigé à cette occasion. Documents de l'époq révolutionnaire, surtout dans les séries G, L, M et N.

Dampierre-sur-Vingeanne (1905). — Bonne installatio matérielle dans la salle des délibérations. Inventaire de 19 négligé depuis cette date ; aucune trace du classement d'alors dépôt à réorganiser réglementairement. Registres paroissiau de Dampierre et Licey reliés en 6 volumes et remontant 1658. État civil à relier depuis 1903. Les délibérations de 17 à 1842 sont en 14 cahiers, avec interruption de l'an III l'an VII ; la suite en 3 registres. Créer un registre d'arrêt Assez bon état des pièces du cadastre. Il y aurait, d'après l'i ventaire, quelques pièces anciennes à la série P, inaccessibl faute d'échelle ; et quelques autres de la Révolution, notam ment des états de section de 1791.

Darois (1869). — Assez bon dépôt, installé dans une sa spéciale en location chez l'adjoint au maire. Il y a un inv taire non daté, mais qui a dû être rédigé vers 1890, et à p près à jour. Registres paroissiaux de 1698 à 1717, en de volumes ; les actes de 1718 à 1791 sont à Étaules, soit dans série même d'Étaules, soit en cahiers spéciaux. État civil r jusqu'en 1902 ; attendre, pour relier la suite, qu'elle forme masse plus considérable, certains registres étant en bla 4 registres de délibérations depuis 1790. Ouvrir un regi d'arrêtés. Assez bon état de l'atlas cadastral ; bon de matrice et de l'état de section. Une pièce de 1687 relative droit de parcours dans la forêt de Jouvence. Compte l'an VIII.

Dijon. Archives communales (1910). — 1. Inventaire. De la publication du tome V, il a fallu procéder à un classem préliminaire des résidus assez abondants laissés en souffr par les anciens archivistes et triés très imparfaitement travail, minutieux autant que fastidieux, se poursuit le ment, M. Oursel étant de plus en plus absorbé par le ser de la Bibliothèque, qui a pris un grand développement. N moins les séries A à G inclus ont été classées ; la série E

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

nains. — 2. Estampillage des archives anciennes. L'estam-
ge des archives anciennes (liasses) a été revu. On porte
chaque pièce la cote de la liasse. Les séries A à J ont été
i traitées ; ce travail utile se poursuit régulièrement
que jour. — 3. Archives modernes. Le classement matériel
registres et cartons, jusque-là disséminés sans ordre, a été
tué. L'employé, M. Marlaud, a été en outre occupé au
ge des nombreuses liasses de la correspondance, pour en
iner les innombrables pièces sans intérêt (recherches pour
familles, dispenses de logements militaires, affaires parti-
res de police, etc.) qu'a laissées le XIXe siècle. Cette opéra-
a eu pour premier avantage de rendre disponibles quel-
rayons dans un dépôt encombré, et elle aura pour consé-
ce de répartir exactement dans leurs séries les pièces
ervées. Ce triage, effectué avec intelligence, est d'ailleurs
uit de manière à garder les pièces qui offrent la plus
me valeur historique sur l'état des personnes et des
s, sur l'histoire des familles, etc. — 4. Versements. Les
aux de la Mairie (service des Eaux et égouts ; Bureau
taire et du recensement) ont versé quelques liasses et dos-
, aussitôt répartis dans leurs séries. Ces versements sont
abondants et ne pourraient l'être, la place étant très
urée.

jon. Archives hospitalières. — La commission administra-
m'ayant manifesté le désir de faire mettre à jour le clas-
nt de cet important dépôt, j'ai fait appel au concours
jeune archiviste-paléographe, M. Boudet, qui s'est mis à
vre au début de juin. Ces archives ont été partiellement
ies d'énormes inventaires manuscrits, dans la première
ié du XIXe siècle, beaucoup trop compliqués et détaillés, et
ine maniables ; elles sont elles-mêmes complètement
urvues de cotes. Il est entendu que le travail à effectuer
istera en un répertoire numérique par matières, groupant
emble du dépôt en ce nouvel instrument de recherche plus
le et plus commode, et que cette révision générale com-
era l'inscription des cotes sur les registres et les liasses.
conserver aux gros inventaires une certaine utilité, on
lira sur chaque fiche du répertoire une concordance avec
On prévoit que ce travail durera quatre mois au moins ;
gagement que j'ai pris de le diriger et le contrôler a
encé favorablement la décision de la commission.

rules (1869). — Bon dépôt dans un petit cabinet voisin de

la salle des délibérations. Très bon inventaire de 1890 à jo
Registres paroissiaux en liasses, de 1645 à 1699, et
3 volumes à partir de 1700; indiqués comme commun
Étaules et Darois, de 1674 à 1691 et de 1718 à 1791. État c
relié à jour. 8 registres de délibérations depuis 1790. Ouvri
registre d'arrêtés. Bon état de l'atlas cadastral et de la m
trice; passable de l'état de section. 2 pièces relatives
biens communaux, 1551 (copie) et 1687 (voir Darois). Rien
la Révolution.

Fontaine-Française (1905). — Secrétariat, près la salle de
libérations. Archives bien tenues, mais logées à l'étroit. L
ventaire de 1861, assez bien rédigé, est à jour, mais serait
récrire, car la place commence à y faire défaut. Registres
roissiaux de Fontaine et Fontenelle remontant à 1568 et re
en 24 volumes. État civil à relier depuis 1903. Un cahier
délibérations de 1777 à 1780; 13 registres depuis 1790, dont
entier et partie d'un autre pour la période de la municipa
cantonale de l'an IV à l'an VIII: à réintégrer aux Archi
départementales. 5 registres d'arrêtés depuis 1850. A
bon état de l'atlas cadastral; bon de la matrice; passable
l'état de section. Nombreux documents d'ancien régime
les séries D, G, L, M, N, P et Q, les uns incorporés au classem
de 1861, les autres décrits et placés à part suivant un in
taire de 1766, dont le récolement a été fait en 1894. La pé
révolutionnaire est représentée dans presque toutes les sé
il faudra prélever pour le dépôt départemental les pièce
proviennent du district d'Is-sur-Tille et de l'ancien cant
Fontaine-Française de l'an IV à l'an VIII.

Fontaine-lez-Dijon (1887). — Salle des délibérations. T
satisfaisante du dépôt, avec un inventaire de 1861 à com
depuis 1909; quelques cotes à ajouter même dans la
inventoriée. 3 volumes de registres paroissiaux compl
partir de 1701, plus 3 années antérieures: 1688, 1695 et
ces volumes malheureusement reliés à rebours. État
relier depuis 1903. 5 registres de délibérations à partir d
le courant ni signé depuis 10 mois, ni rédigé depuis déc
1913! Créer un registre des arrêtés du maire. Bon é
pièces cadastrales. Rares documents anciens: exe
royale du logement des gens de guerre, 1631; règlemen
passage de vignes, 1737. Rien de la Révolution.

Fontenelle (1905). — Salle des délibérations. L'invent
1872, assez bon, a été négligé depuis 1896; un réco

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

npose avec inscription de la suite. Un seul volume, broché, ir les registres paroissiaux, qui remontent à 1771, date de la dédiction de l'église (13 mars); auparavant il faut chercher actes à Fontaine-Française: 1777 à 1783 en lacunes. État il à relier à partir de 1903. Délibérations en 7 registres puis 1790. 2 registres d'arrêtés depuis 1864. Documents cadastre en bon état. Pièces de l'ancien régime, depuis le siècle, dans les séries G, M et N; et de la Révolution dans séries D, G, M, N et O.

Hauteville (1887). — Salle des délibérations. Inventaire de 1, où un léger arriéré est à inscrire; le classement de taines séries devra être revisé. 5 volumes de registres pa-ssiaux depuis 1639, commun à Hauteville et Daix pour les ées 1639 à 1703 et 1718 à 1757; quelques lacunes d'années 1640 à 1669. État civil à relier depuis 1903. 4 registres de ibérations depuis l'an II. Registre d'arrêtés ouvert en 1852, is inutilisé depuis 1900: à continuer. Très bon état de las cadastral; bon de la matrice et de l'état de section. nstruction de sacristie, 1754. Quelques documents révolu-nnaires.

Lancigny (1890). — Salle des délibérations un peu humide. 'inventaire de 1860, laissé de côté depuis lors, on a substi-, vers 1892, un nouveau projet qu'il conviendra de mettre point en terminant le classement, simplement amorcé. olumes de registres paroissiaux depuis 1673; 2 cahiers pré-lents, 1660-1673, signalés en 1853, ne se retrouvent plus. t civil à relier depuis 1903. Délibérations de 1766 à 1787 en ahiers, et depuis 1790 en 4 volumes, plus un cahier de « dé-érations extérieures », de 1791 à 1793. Registres d'arrêtés puis 1850. Bon état du cadastre. Anciennes pièces de procé-re entre les habitants et le seigneur. Documents révolution-ires dans les séries G et N.

Licey-sur-Vingeanne (1892). — Salle des délibérations. pôt bien présenté, avec un inventaire de 1862 à jour. Pas de istres paroissiaux, la localité ayant dépendu autrefois de la roisse de Dampierre-sur-Vingeanne. État civil depuis l'an IV, ié à jour. Délibérations depuis 1787 en 3 registres. Un cahier nrêtés, de l'an VIII à 1827; un autre et un registre depuis 31. Excellent état de l'atlas cadastral; bon de la matrice de l'état de section. Comptes de 1661 et 1789; quelques piè-s des XVIe et XVIIIe siècles sur les bois communaux. Pièces volutionnaires dans les séries G, L, N et O; quelques-unes,

relatives à l'impôt foncier en 1790 et 1791, ont été, d'
l'inventaire, « brûlées par les Prussiens ».

Magny-Saint-Médard (1905). — Cabinet annexe de la
des délibérations. Inventaire de 1860, continué d'abord
qu'en 1868 environ, puis repris à plusieurs; à revoir en met
le dépôt en meilleure concordance avec lui. 5 volumes
registres paroissiaux depuis 1700. État civil à relier à p
de 1903. 5 registres de délibérations depuis 1790. Créer
registre d'arrêtés. Bon état des pièces du cadastre. Quel
titres anciens sur l'entretien de l'église et les biens com
naux, XVIe-XVIIIe siècles. États de section de 1791, non in
toriés.

Messigny (1887). — Salle spéciale à l'école des garç
L'inventaire de 1880 semble tenu à jour; mais les cotes
rent rarement sur les pièces, d'où intervertions inévitable
dossiers. 12 volumes de registres paroissiaux depuis
Relier l'état civil postérieur à 1882. 6 registres de délibéra
depuis 1819. Registre d'arrêtés, avis et correspondance, o
en 1848. Très bon état de l'atlas cadastral; bon de la m
et de l'état de section. Nombreuses pièces de l'ancien ré
comptes et rôles d'impôts, XVIIIe siècle; réparations à l'
et au presbytère, 1663-1783; titres de propriétés de bois rem
tant au XVIe siècle; dossier de la rente Savolle, fondée à Ro
en 1642, pour l'entretien d'un maître d'école; etc. Parmi
pièces de l'époque révolutionnaire, nombreuses dans la plu
des séries, il faudra prélever celles qui proviennent de l'
cienne administration cantonale pour les réintégrer à Dijo

Mirebeau (1905). — Les papiers courants sont au secré
de la mairie, et les autres dans une salle spéciale. Il y
inventaire de 1868, et un autre non daté, rédigé vers 1887,
que les cotes des registres et des chemises de dossier co
dent exactement, soit avec l'un, soit avec l'autre; les p
elles-mêmes ne sont pas cotées. Ce dépôt, relativement i
tant, a besoin d'être retenu et reclassé, en séparant les d
régimes. Registres paroissiaux depuis 1597 en 18 vol
État civil relié jusqu'en 1909 en 28 volumes. Délibératio
1656 à 1673, en un registre; de 1694 à l'an IV en une s
taine de cahiers, avec lacunes, et depuis 1809 en 10 cahi
5 registres, dont un cahier, 1815-1816, et 2 registres, 185
1866-1878, n'ont pas été retrouvés. 12 registres d'arrêtés
l'an IX. Bon état des pièces cadastrales. Un grand nom
documents de l'ancien régime depuis le XVIIe siècle, et

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

volution ; parmi ces derniers, un certain nombre devront e réintégrés, comme provenant de l'ancien district de Dijon de l'ancien canton, aux Archives départementales pour mpléter la réintégration que j'ai opérée, en 1906, des cahiers rrêtés et de délibérations de la période directoriale.

Montigny-sur-Vingeanne (1905). — Salle de délibérations. ventaire de 1865, à jour jusqu'en 1898, mais qui gagnerait à e refait avec report des cotes sur les pièces elles-mêmes. gistres paroissiaux de Montigny et La Villeneuve depuis 4 en 8 volumes ; notes d'histoire locale de 1750 à 1772. Faire ier l'état civil depuis 1903 ; 2 volumes antérieurs à réparer. ahiers et 4 registres de délibérations depuis l'an IX. 3 regis- s d'arrêtés depuis l'an VIII. Bon état des pièces cadastrales. e pièce relative à l'affouage, 1789. États de section et docu- nts relatifs à l'impôt foncier de 1790 à 1793. Le fonds de la nicipalité de canton, ans IV-VIII, ne se retrouve ni à Dijon à Montigny.

Mornay (1905). — Archives installées en partie dans un pla- rd du palier donnant accès à la salle des délibérations, en rtie dans cette dernière ; reclassées et prêtes pour l'inven- ire, celui de 1864 n'ayant jamais été continué. Registres roissiaux en 3 cahiers et 3 registres depuis 1669, ceux anté- urs à 1693 intéressant aussi Pouilly, au moins partielle- ent. État civil relié à jour. Délibérations de 1790 à 1838, en cahiers à relier ; la suite en 4 registres. Un cahier d'arrêtés, mmencé en 1830, semble perdu ; en ouvrir un nouveau Très n état de l'atlas cadastral ; médiocre de la matrice et de tat de section. Un plan de bornage des bois communaux de 3, n'a pas été retrouvé. États de section, 1791 ; vente du art de réserve, 1790-1792.

Noiron-sur-Bèze (1862). — Dépôt assez bien tenu, mais peu à l'étroit dans la salle des délibérations. Inventaire de 0 à jour, mais documents restant à coter. 11 volumes de gistres paroissiaux depuis 1655, avec lacunes avant 1692 tat civil à relier depuis 1903. 7 registres de délibérations de 0 à l'an IV et depuis l'an IX. Un cahier et un registre d'ar- tés depuis 1829. État médiocre de l'atlas cadastral ; très bon la matrice ; assez bon de l'état de section. Parmi les docu- nts d'ancien régime : 2 copies du XVIIIe siècle de l'acte affranchissement du 30 octobre 1574, publié par J. Garnier, *hartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, III, p. 142 ; construction du presbytère, 1786 ; plan des com-

munaux, 1765. Assez nombreux documents de la Révolution, entre autres : comptes de 1790 à 1792 et de l'an V à l'an VII.

Norges-la-Ville (1888). — Dans la toute petite salle de mairie, archives entassées dans l'armoire même de la communauté de Norges, portant la date de 1792, qui suffisait sans doute il y a 120 ans, mais dont l'exiguité ne permet plus de se contenter. L'inventaire, assez bien rédigé en 1872, a besoin d'être complété depuis 1909 et revu dans son ensemble. 3 volumes de registres paroissiaux depuis 1674. État civil à relier depuis 1893. 4 registres de délibérations depuis 1790. Créer un registre d'arrêtés. Pièces cadastrales en bon état. États de section et matrice foncière, 1791 ; partage des communaux, 1793.

Oisilly (1905). — Salle des délibérations. Inventaire de 1860, tenu ou remis à jour un peu trop sommairement. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1683. État civil à relier depuis 1883. 5 registres de délibérations depuis 1790. Cahier d'arrêtés ouvert en 1855. Bon état des pièces cadastrales. Pas de documents antérieurs à 1790. Quelques-uns de la Révolution comme les comptes de 1791 et de l'an VII à l'an VIII, les états de section de 1791, un partage des communaux en 1793, etc.

Orain (1863). — Bon dépôt dans une salle spéciale, près de celle des délibérations, reclassé et inventorié avec intelligence en 1911. Registres paroissiaux en 6 volumes depuis 163[illegible] notables lacunes jusqu'au XVIIIe siècle. État civil relié à jour. 5 registres de délibérations remontant à 1791. Cahier d'arrêtés ouvert en 1896. Assez bon état des pièces du cadastre. Comptes de la communauté de 1787 à 1789. Documents de la Révolution, surtout relatifs à l'impôt foncier en 1791, dont environ 700 déclarations de propriétaires.

Plombières (1888). — Archives bien installées et régulièrement tenues dans une salle spéciale proche de celle des délibérations, avec un inventaire de 1897, très bien rédigé et à jour. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1607, la plupart ceux de 1668 à 1679 communs à Plombières et Velars. État civil relié jusqu'à 1907. 8 registres de délibérations depuis l'an VIII, le début du premier étant de l'administration municipale du canton. 5 cahiers d'arrêtés de 1849 à 1879. Très bon état de l'atlas cadastral ; bon de la matrice et de l'état de section. Nombreux documents antérieurs à 1790 : procès et bornages avec Talant, 1386-1570 ; avec le seigneur, 1584 ; titres des biens communaux, 1450-1738 ; papiers de familles y déposés, 1649-1783. Documents de la période révolutionnaire dans

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

départ des séries, parmi lesquels un cahier des procès-verbaux de la justice de paix, 1792-1793, dont la place est aux archives du département.

Pouilly-sur-Vingeanne (1905). - Salle des délibérations. Inventaire de 1861, jamais tenu à jour; les nouvelles pièces ont néanmoins été placées dans les dossiers du classement cimitif et sont à inscrire. Registres paroissiaux reliés en volumes depuis 1692. État civil à relier depuis 1903. 2 cahiers de délibérations de l'an IX à 1832; un registre de 1833 à 1851; autres depuis 1866; le registre, commencé en 1851, a été détruit par les Allemands, dit une note de l'inventaire. 2 cahiers d'arrêtés de l'an IX à 1884; en ouvrir un nouveau. État médiocre de l'atlas cadastral; bon de la matrice; passable de l'état de section. 2 pièces, dont un plan du XVIIIe siècle, sur les bois communaux; comptes de 1789 à l'an VII. Autres documents de la période révolutionnaire : états de section de 1791; matrices des rôles fonciers de 1791 et de l'an V.

Renève (1896). — Bon dépôt installé dans une salle spéciale attenante à celle des délibérations. Inventaire de 1860 à jour. 1 volumes de registres paroissiaux depuis 1678. État civil à relier à partir de 1903. Délibérations en 22 cahiers, de 1729 à 1743, 1755 à 1756, 1765 à 1775, et 1777 à 1789; et en 4 registres depuis 1790. Pas de registre d'arrêtés. Bon état des documents cadastraux, sauf l'état de section. Nombreux titres du XVIIIe siècle antérieurs à 1790, entre autres : un beau terrier de la seigneurie de Renève, de 1786-1787, que J. Garnier croyait perdu et qui est à rapprocher du terrier correspondant faisant partie du chartrier de Saulx-Tavanes aux Archives départementales, où il est coté E 1800[6]. 2 autres terriers de la même seigneurie, 1509, 1526. Un certain nombre de documents de la Révolution, entre autres les états de section de 1791.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne (1892). — Salle des délibérations et un cabinet voisin. Inventaire de 1894, très bon et à peu près à jour; les suites depuis 20 ans restent à fondre matériellement avec la partie antérieure. 5 volumes de registres paroissiaux depuis 1650. État civil à relier depuis 1903. Délibérations en 10 cahiers, de 1790 à l'an II et de l'an IX à 1833; la suite en 5 registres, dont le courant non signé depuis septembre 1913. Un cahier et 2 registres d'arrêtés depuis l'an IX. Très bon état des pièces cadastrales. Divers documents d'ancien régime, particulièrement sur les bois,

XVIe-XVIIIe siècles; un plan des bois communaux de 173
Documents révolutionnaires, surtout sur les impôts et
comptabilité communale; partage des communaux, an IV.

Saint-Seine-sur-Vingeanne (1905). — Salle voisine de celle des délibérations. Classement et inventaire à refaire, l'inventaire de 1860 ne se retrouvant qu'en feuillets informes, très surchargés. Registres paroissiaux en 16 volumes depuis 165 lacunes avant 1662. État civil à relier depuis 1903. Un cahier et 7 registres de délibérations, de 1790 à l'an IV et depuis l'an IX; le premier registre contient aussi les arrêtés du maire, de l'an IX à 1838; le registre d'arrêtés courant a été ouvert en 1839. Bon état de l'atlas cadastral; passable de la matrice; très mauvais de l'état de section, à relier. Plan du bois de l'Envion, 1734; construction de deux puits, 1787. État de section de 1791 et quelques autres pièces de la période révolutionnaire.

Savigny-le-Sec (1869). — Dépôt bien tenu dans un cabinet voisin de la salle des délibérations. L'inventaire de 1860, assez bien rédigé, est à jour. Registres paroissiaux depuis 1612 en 7 volumes, le premier comprenant des registres spéciaux de Norges, de 1665 à 1667 et 1671 à 1674. État civil relié à jour. Délibérations en 3 cahiers et 6 registres, de 1790 à 1806, 1811 à 1812, 1816 à 1833 et depuis 1841. Registre d'arrêtés ouvert en 1884. Très bon état de l'atlas cadastral; bon de la matrice et de l'état de section. Travaux à l'église, 1778-1792. Arpentage des terres de la communauté, 1790; contribution mobilière 1791, 1792. A réintégrer : un registre de catholicité, an XI-1

Savolles (1890). — Salle annexe de celle des délibérations, humide, où les archives sont empilées, sans ordre. Tout est à reclasser et à cataloguer, l'inventaire de 1875 restant inutilisable. Pas de registres paroissiaux, Savolles ayant dépendu de Belleneuve au spirituel. Tout l'état civil, qui commence à l'an IV, est encore en liasses, les années 1812 et 1842 manquent : compléter et relier cette collection. Les registres de délibérations, au nombre de deux, ne remontent qu'à 18 renferment aussi les arrêtés. Pièces cadastrales en bon état. Rien d'antérieur à 1790. L'inventaire signale quelques pièces de la Révolution dans les séries G, M et N, que je n'ai pas découvrir.

Talant (1888). — Dépôt très bien tenu, bien qu'à l'étroit, dans un cabinet voisin de la salle des délibérations. L'inventaire de 1860, bien rédigé, a été continué jusqu'en 1868; un su

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

ment sur registre spécial a été rédigé en 1896 et mis à jour par le secrétaire actuel. Registres paroissiaux depuis 1670 en 6 volumes. État civil relié jusqu'à 1910. 6 registres de délibérations depuis 1790. Créer un registre d'arrêtés. Bon état des pièces du cadastre. Nombreux documents anciens, remarquablement inventoriés : confirmations de privilèges, 1360-1609, publ. par J. Garnier, *Chartes de communes...*, t. I, p. 499 et suiv.; jugements de la mairie depuis 1679 ; don par Louis XI de la grange de Champmoron, 1479 ; bois communaux, 1483-1738 ; etc. Documents révolutionnaires dans les séries D, G, H, L et N.

Tanay (1869). — Dépôt dont l'excellent ordre est d'autant plus méritoire que la place lui est vraiment trop mesurée dans la salle des délibérations. Inventaire de 1876, bien détaillé et à jour. Registres paroissiaux depuis 1614 en 7 volumes, avec lacunes antérieures à 1649. État civil à relier à partir de 1903. Délibérations en une liasse, 1774, 1789 (pour les États généraux), 1790 et 1791 ; en 3 cahiers et 8 registres, de 1790 à l'an IV) an X à 1813 et depuis 1831. 3 cahiers d'arrêtés depuis 1872. Bon état de l'atlas cadastral ; assez bon de la matrice et de l'état de section. Quelques pièces de la fin de l'ancien régime dans les séries L, M, N et P. Plus nombreux documents révolutionnaires, en particulier sur les contributions : 7 états de section, et déclarations de propriétaires, 1791-1792 ; comptabilité communale, 1790-an VIII.

Trochères (1893). — Dépôt en ordre dans la salle des délibérations. Bon inventaire de 1913. 6 volumes de registres paroissiaux depuis 1730. État civil relié jusqu'à 1903 ; l'année 1908, mangée par les souris, devra être demandée en copie au greffe. 3 registres de délibérations depuis 1790 ; à la fin du 2e : notes de l'instituteur Bourlier sur l'état des récoltes et de la température, de 1865 à 1880. Quelques signatures légèrement attardées à l'état civil et aux délibérations. Registre d'arrêtés ouvert en 1910. Pièces cadastrales en bon état. Devis de reconstruction du presbytère, 1782. Comptes de l'an IV à l'an VIII ; procès-verbal de partage des pâquiers communaux, 1793 ; plan des pâquiers de la Levée, an II.

Vantoux (1887). — Dépôt peu considérable installé dans un petit réduit ouvrant sur l'unique salle de mairie, à reclasser ; l'inventaire de 1876 est lettre morte depuis 1880. Pas de registres paroissiaux, Messigny ayant été le chef-lieu paroissial. État civil à relier de 1883 à 1912 en un volume. Délibérations

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales
ET COMMUNALES

Rapport de M. F. CLAUDON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES

du 18 Juillet 1919

I. — Personnel. — Service général

e présent compte rendu prend la suite naturelle du rapport uel que j'avais l'honneur de déposer le 21 juillet 1914. Les euves n'en étaient pas encore corrigées qu'appelé à d'autres oirs dès le 1er août, le personnel des Archives, à une unité , quittait ses paisibles travaux, qu'à part le chef de ser- , mis en sursis à l'entrée de l'hiver 1918, il ne devait pas endre avant le printemps dernier. Il ne s'agissait plus s de préparer à pied d'œuvre les matériaux de l'histoire, s de la faire..... J'ai la joie d'avoir retrouvé tous mes col- orateurs : de glorieux stigmates, une croix d'honneur avec x de guerre, une médaille militaire, attestent brillamment l rôle fut le leur dans la grande guerre de libération.

lessé sur l'Aisne en septembre 1914 en accomplissant une sion de dévouement, M. Salvini, archiviste adjoint, dut à ravité de son état d'être désormais éloigné du théâtre des rations et de terminer la guerre dans divers services de térieur, en dernier lieu comme archiviste de la direction du rice de santé à Besançon.

es deux citations de M. Nolin, successivement promu sous- tenant, puis lieutenant au 227e R. I., et nommé cheva- de la Légion d'honneur, parlent éloquemment pour lui et vent être enregistrées au Livre d'Or du service ; la pre- re, à l'Ordre de la Division, du 8 juin 1915 : « Le 12 octobre 4, alors que sa compagnie occupait les tranchées de la Vaux- ry, est allé, sous un feu des plus meurtriers, rechercher entre deux lignes, sur des cadavres ennemis, des objets d'habille-

ment et d'équipement qui ont fourni des renseignements précieux au Commandement » ; la deuxième, à l'Ordre de l'Armée, du 12 avril 1916 : « Officier d'une très grande bravoure, déjà cité à l'Ordre. S'est distingué pendant toute la durée du combat du 11 avril 1916, donnant à ses hommes le plus bel exemple d'abnégation. A été grièvement blessé. » (La présente nomination comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.) M. Nolin, auquel son bras droit n'offre malheureusement plus qu'un faible service, est actuellement en instance de réforme et a repris depuis 3 mois, sans y être matériellement obligé, sa place au bureau. — Enfin, la médaille militaire est venue récompenser les bons et loyaux services du garçon de bureau, devenu ou plutôt redevenu pendant près de cinq ans le gendarme Hévrard.

La fermeture des Archives, justifiée par les explications qui précèdent, a pris fin en exécution de votre arrêté du 2 mai 1918, qui en a entr'ouvert les portes au public, tout en limitant à 3 heures par jour la durée des communications. Il conviendra de rétablir au plus tôt le régime normal du travail, et tout le moins, dès la réouverture des cours de l'Université, dont les savants professeurs de droit et de lettres continueront comme par le passé, d'orienter vers les recherches libres et désintéressées les activités des nouvelles générations d'étudiants.

J'exprime ici le désir de pouvoir leur offrir à partir de ce moment une collaboration plus suivie, en me cantonnant exclusivement dans mes véritables fonctions, à la vérité un peu usurpées par le service des allocations temporaires aux retraités de l'Etat dont j'ai assumé la charge avec une imprévoyance que je ne regrette point, mais dont la loi du 23 février 1919, amplifiant considérablement, quant au nombre des bénéficiaires, les précédentes des 18 octobre 1917 et 30 avril 1918, m'a fait sentir les inconvénients. Ce n'est pas exagération qu'évaluer à une moyenne de 3 heures par jour le temps que j'ai dû affecter, depuis 4 mois surtout, à ce service, très en marge. L'inspection des Archives communales a dû, malgré moi, être ajournée.

II. — Versements et classements

Les versements des divisions de la Préfecture, que la guerre n'a point interrompus et qu'elle ne pouvait interrompre, la place étant nécessaire aux nouveaux services créés par l'état

...nerre, peuvent être évalués à près de 500 grosses liasses. ...toutes les séries modernes du dépôt ont absorbées. Le ...rsement de 5 exercices du greffe du Conseil de Préfecture, ...10-1914, a produit près de 4.000 dossiers de comptabilité.

Sans désemparer, toute cette comptabilité communale et ...spitalière a été examinée; les pièces à conserver indéfini...ent, fondues dans la série O : affaires communales : le résidu, ... beaucoup plus volumineux, laissé par commune en l'attente ... la prescription trentenaire.

Dans la série M, le dénombrement et le mouvement de la ...pulation depuis l'an VIII ont été revisés et regroupés défini...vement; ont été expurgés des pièces inutiles les dossiers ...latifs aux débits de boissons, aux forçats, aux vagabonds, ...x haras et aux étalons départementaux.

Dans la série Q, tous les dossiers de ventes d'immeubles ...tionaux ont été classés et enliassés définitivement : les régis...es répertoriés sur fiches; les autres sections de cette série, ...ncernant le séquestre et l'administration des biens d'origine ...volutionnaire, ont été mises sur pied; il reste à les enliasser.

Dans la série S, les chemins de fer d'intérêt général ont subi ...e classement définitif; les chemins de fer départementaux ...ont à l'examen. Les voies d'eau suivront, avec quelques ...enues matières qui ne demanderont pas beaucoup de temps.

Dans la série X, le triage des volumineux dossiers de secours ...t pertes se continue.

Peut-être est-il besoin, pour la justification de ces besognes, ...ui, à première vue, semblent un peu dispersées, de présenter ...n programme de travaux, dont la réalisation complète ne ...épend pas seulement des efforts du personnel.

Le prochain exercice verra l'achèvement du répertoire nu...mérique de la série Q (Biens nationaux d'origine révolution...naire), rédigé par M. Salvini, et du répertoire numérique de la ...érie S (Travaux publics), rédigé par M. Nolin. Toutefois, ils ...e pourront être imprimés avant la 2e session de 1920 que si ...'en ai les moyens.

Le répertoire numérique de la série L (Administrations du ...épartement, des districts, des cantons et diverses de 1790 à ...'an VIII) sera entrepris dès l'achèvement du catalogue de la ...érie Q, l'un et l'autre se complétant.

Le répertoire de la série M, dont le titre : Administration ...énérale depuis l'an VIII, indique la complexité, sera abordé ...s l'achèvement de la série S; certaines parties en sont déjà

définitivement classées, comme le personnel administratif du département, les élections générales, départementales et communales (celles-ci en partie seulement), et la population.

Le répertoire sur fiches de la série O : Administration communale depuis l'an VIII, est amorcé. Présentement les dossiers sont bien groupés par commune.

Pour les archives antérieures à 1790, j'entends préparer moi-même le répertoire numérique de la série H (Clergé régulier), la plus riche du dépôt par l'ancienneté des documents qui en composent, et d'ailleurs une des plus importantes numériquement, dans laquelle les travailleurs n'ont pour s'orienter qu'un vieux catalogue manuscrit, notoirement insuffisant. Ce n'est pas en effet avant longtemps que l'on pourra songer à en rédiger l'inventaire analytique; le répertoire sommaire, instrument plus souple et plus maniable, en tiendra lieu provisoirement. Il faut en effet penser d'abord à achever l'analyse de la série G (Clergé séculier), dont le 3e volume d'inventaire en cours d'impression a été interrompu par la guerre et sera incessamment repris.

Enfin le prochain exercice devra voir l'achèvement de l'inspection de toutes les archives communales et hospitalières de la Côte-d'Or; et peut-être alors pourra-t-on songer à récapituler, en un répertoire numérique, les renseignements épars dans mes procès-verbaux d'inspection quant aux documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire, renseignements dont les notices individuelles publiées jusqu'ici dans mes précédents rapports n'offrent qu'un insuffisant raccourci.

III. — Affaires diverses

Papiers inutiles. — Une vente de papiers périmés, approuvée le 2 juillet 1918, a fait entrer dans la caisse du département 8.204 fr. 96, pour 10.796 kgs cédés au prix de 76 fr. le quintal. Tous ces papiers ont été mis au pilon. L'Administration des domaines a réservé la vente des papiers de l'Etat.

Expéditions et vente d'inventaires. — Depuis la fermeture : 1 rôle de document moderne à 0 fr. 75. 11 volumes d'inventaires vendus 97 fr. Le tout versé au compte des produits éventuels.

Bibliothèque historique. — Sans entrer dans le détail d'une production historique notamment ralentie par les événements, je noterai seulement ici que le catalogue de la Bibliothèque

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

est enrichi de 148 ouvrages, à peu près exclusivement par voie d'échange ou de don.

Fréquentation. — Du 1er juillet 1914 au 30 juin 1918, le journal de l'établissement a consigné 711 présences et 1.593 communications, dont 1.412 dans les séries anciennes, 44 dans les séries révolutionnaires, 84 dans les séries modernes, et 53 dans les bibliothèques historique et administrative; les administrations entrent pour 40 dans le total. 12 dossiers ou registres ont été communiqués avec déplacement. — Du 1er juillet 1918 au 30 juin dernier, la statistique s'établit ainsi : 405 présences; 795 communications, dont 634 de pièces anciennes, 94 d'archives révolutionnaires, 12 de documents modernes, 55 dans les bibliothèques. 5 ont été faites aux administrations et 2 avec déplacement.

Une visite imprévue a été celle du service des dommages de guerre du département de la Marne, qui en juin 1918 s'est replié à Dijon avec ses dossiers et auquel le bureau et le dépôt ont offert l'hospitalité durant tout le 2e semestre 1918.

A la même époque, les Archives de la Côte-d'Or ont reçu des Archives départementales de la Marne 2 wagons de papiers, en partie communaux, qu'elles ont abrités jusqu'au milieu d'octobre, lorsque les événements militaires ont permis d'envisager avec sécurité leur retour en leur département d'origine.

IV. — Budget

Je ne saurais mieux terminer ce compte rendu qu'en empruntant les conclusions par lesquelles se clot le rapport annuel adressé le 1er mai 1919 au Ministre de l'Instruction publique par M. le Directeur des Archives (*Journal officiel*, p. 5952-5954) :

« L'état de guerre a grandement diminué partout, non seulement l'activité des recherches historiques (on avait autre chose à faire), mais encore la rédaction et l'impression des inventaires (à quoi la crise du papier et la pénurie d'ouvriers typographes ont beaucoup contribué). Le niveau ancien ne sera sans doute atteint de nouveau qu'à la longue. Et il faudra notamment pour cela que les Conseils généraux, tenant compte du renchérissement de toutes choses, consentent bientôt à augmenter les crédits alloués pour l'impression des inventaires de leurs dépôts.

« Les archivistes départementaux vont avoir des charges nouvelles du fait de l'affluence de documents, naguère impré-

vus, produits à l'occasion de la guerre, dont il leur appartiendra d'ailleurs de provoquer prochainement et de surveiller le versement dans leurs dépôts. Dans ces conditions, la question de l'extension des locaux affectés aux Archives départementales, déjà sérieuse avant la guerre en plusieurs endroits, s'aggravera sans doute ça et là. Et, partout, celle du statut et du traitement des Archivistes, fonctionnaires départementaux, devra être réexaminée, en harmonie avec ce qui aura été fait pour les fonctionnaires de l'État. »

1. — Mieux que moi qui n'ai rien publié depuis 1914, le Conseil général de la Côte-d'Or, qui imprime ses délibérations, les budgets et les comptes du département, sait la hausse extraordinaire subie depuis 5 ans par le prix de revient de la production typographique. Pour maintenir cette production au même niveau qu'autrefois, en un mot pour me permettre de tenir les promesses que j'ai formulées plus haut, il ne s'étonnera pas si je vous prie de lui proposer un relèvement du crédit destiné à l'impression des inventaires et répertoires, correspondant à cette hausse. Il pourra aussi tenir compte du fait que, pendant 5 ans, ce crédit est tombé en fonds libres, et que la majoration demandée sera compensée pendant les premières années par le fait de ces crédits annuels non employés.

2. — Jusqu'à ce jour, le personnel des Archives attendait toute amélioration matérielle de la justice éclairée du Conseil général. Etranger, mais non indifférent aux avances sur traitement, — pour autant que cette appellation soit exacte, — accordée par l'Etat à ses agents, même auxiliaires ou temporaires, ce personnel pouvait espérer que l'Assemblée départementale, persévérant à son égard dans la même politique bienveillante dont elle lui a déjà donné la preuve à propos des indemnités de vie chère, n'attendait que sa prochaine session pour modeler ses intentions sur l'attitude du Parlement, aussi bien pour le relèvement des traitements, devenu nécessaire, que pour le maintien, au moins provisoire, d'autres avantages accessoires. Sur cette question, le chef de service avait à cœur de ne point séparer sa cause de celle de ses collaborateurs. Mais un fait nouveau s'est produit : un projet récent, dont la publication sous forme de loi précédera peut-être l'impression de ces lignes, incorpore au personnel des Préfectures le personnel des Archives, l'Archiviste excepté. Dans ces conditions, mon intervention doit se borner à exprimer la confiance que le cadre du personnel des Archives sera maintenu, tel qu'il a été

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

onstitué par le statut de 1910, en l'adaptant à la nouvelle ituation. Les employés des Archives, devenus budgétairement mployés de Préfecture, ne sont pas des unités interchangeables ; du moins, le soin bien entendu des intérêts du service ne devra pas entrer en conflit avec le souci de leurs intérêts matériels; il faut que, dans le cadre spécial qui a reçu la anction de l'Assemblée de 1910, ils soient assurés de trouver a récompense légitime de leurs efforts, l'avancement, en un not, au même titre que s'ils faisaient partie d'une division de la Préfecture.

Sous réserve toutefois des considérations qui précèdent ou les modifications que l'Assemblée départementale, ayant egard à la difficulté des temps, pourrait introduire dans le tatut de 1910, je rappelle que l'application stricte de celui-ci bligé à prévoir un relèvement de crédit de 900 francs à l'aricle : traitement du personnel, pour l'avancement de l'Archiviste adjoint et des deux employés.

Quant à l'Archiviste, il « continue à être régi par des dispositions spéciales » (art. 2 du projet de loi). Cette réserve ne peut s'appliquer qu'à sa nomination. Aucun changement n'étant apporté, quant à présent du moins, aux conditions de son traitement, celui-ci continue à être à la charge exclusive et volontairement acceptée du département, alors que ce dernier va être allégé d'une partie du traitement de son personnel. Cette anomalie n'échappera pas au Conseil général qui pourrait à bon droit demander à l'Etat d'intervenir plus efficacement dans les frais d'un service qui n'a vraiment de départemental que le nom, dans la Côte-d'Or, notamment, où l'Etat impose au département, sous couleur d'usufruit, la conservation d'une masse énorme de titres, pour ne parler que des anciens, dont l'intérêt déborde singulièrement au delà des limites du département actuel et parfois de l'ancienne Bourgogne

3. — L'incorporation de mon personnel dans la grande famille préfectorale doit encore avoir comme conséquence l'unification des heures de travail, que le défaut d'éclairage ne permet pas de réaliser en hiver. De même que la salle de la bibliothèque publique, la salle de travail des Archives devra être pourvue, à bref délai, de l'éclairage électrique.

4. — A peine est-il besoin d'ajouter que la dotation actuelle des frais de bureau est insuffisante pour assurer, dans les mêmes conditions que par le passé, les besoins du chauffage, éventuellement de l'éclairage, le service des reliures, la confec-

tion des cartons et portefeuilles, l'achat des ouvrages indispensables de référence ; je ne parle pas d'achats de documents passant en vente, luxé interdit. Je vous prie, Monsieur le Préfet de vouloir bien demander au Conseil général une majoration des crédits de bureau dans la proportion où elle a pu ou peut paraître justifiée pour d'autres services.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales et communales

Rapport présenté par M. F. CLAUDON,

Conservateur des Archives

le 10 Juin 1922

1. — SERVICE GÉNÉRAL. — IMMEUBLE

Avant d'aborder les détails qui meublent le cadre traditionnel d'un rapport annuel, j'ai l'agréable devoir de placer en belle page la décision par laquelle le Conseil général, dans sa séance du 26 avril dernier, a consenti, sur l'intervention pressante de M. le Ministre de l'Instruction publique, à reporter aux articles du Chapitre XVI affectés aux crédits d'administration, d'impression et d'inspection, l'économie réalisée par le département sur le traitement du chef de service par suite de la participation nouvelle de l'Etat dans ce traitement (loi du 11 mai 1921) ; le devoir aussi de lui témoigner, par votre intermédiaire, toute ma reconnaissance, et de lui donner l'assurance que cette dotation supplémentaire sera employée au mieux des intérêts d'un service, à la progression duquel les Assemblées départementales de la Côte-d'Or n'ont cessé de s'intéresser avec une sollicitude persévérante, devenue chez elles synonyme de tradition.

Déjà, depuis quelques mois, travailleurs et personnel bénéficient d'une autre décision bienveillante qui a permis aux uns et aux autres, par l'installation de l'éclairage électrique, de continuer leurs recherches et leurs classements jusqu'à l'extrême limite de la fermeture des bureaux pendant les courtes journées d'hiver.

Le rayonnage de la salle de lecture vient d'être complété par l'adjonction de nouveaux casiers, sur lesquels il va être possible de disposer, tout à portée de la main, une partie de la bibliothèque historique, jusque-là reléguée

dans une arrière-salle. — L'installation des paratonnerres de l'hôtel a été contrôlée et donne présentement toute sécurité pour nos magnifiques collections.

II. — RANGEMENT ET TRAVAUX MATÉRIELS

Parmi les refoulements incessants, auxquels l'obligation d'assurer le placement des versements administratifs annuels astreint le personnel, je signalerai, en gros : le groupement, en une série F, nouvelle, qui couvre présentement 18 mètres par ses registres et 45 mètres par ses liasses, d'archives de famille ou d'épaves recueillies et offertes au dépôt depuis 25 ans environ par des amateurs éclairés, en un mot, de documents entrés par voie extraordinaire, c'est-à-dire par une autre voie que les versements faits par l'autorité compétente en application des lois existantes ; — le déplacement de la série V, avancée à la suite de la série S, pour laisser le champ libre à la série U, et celle-ci aux premières divisions de la série X, de plus en plus envahissante, puisque c'est la série de l'Assistance sous toutes ses formes ; — l'emballage individuel de près de 900 paquets de chacun 200 brevets d'invention et le placement sur double rang de cette formidable collection, qui s'accroît de 150 à 200 fascicules chaque semaine, pour arriver à gagner un peu de place ; — un commencement de classement de la Bibliothèque administrative, ou du moins de ses résidus qui n'ont pas été retenus dans les services de la Préfecture.

Il a été procédé, en outre, à l'organisation matérielle définitive du fonds du Chapitre N.-D. d'Autun et des premières liasses du fonds du Chapitre N.-D. de Beaune, déjà inventoriés ; — à l'étiquetage des dossiers et des comptes des séries O et X, en attribuant aux papiers des 717 communes le numéro d'ordre correspondant dans la nomenclature des communes ; — à l'étiquetage et au rangement, dans le même ordre, des dossiers et inventaires relatifs aux archives communales et hospitalières, auparavant groupés par canton ; — au récolement de la bibliothèque historique, en vue de la continuation du catalogue. — Je ne parle pas des milliers de pièces estampillées au fur et à mesure, soit des classements, soit des communications.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Comme conclusion, le moment est à prévoir où, malgré les triages résultant des classements, la place fera défaut pour de nouveaux accroissements. Dans l'état actuel des choses, il serait peut-être imprudent de faire un appel systématique aux communes qui désireraient déposer aux Archives de la Côte-d'Or leurs documents antérieurs à 1800, pour leur assurer une plus parfaite conservation.

III. — CLASSEMENTS, INVENTAIRES ET RÉPERTOIRES

Conformément à l'article 65 du règlement général du 1er juillet 1921 et en exécution d'une note de service du 27 octobre 1921, j'ai eu à établir un programme de travaux, portant indication des répertoires et inventaires restant à exécuter, rangés dans l'ordre d'urgence décroissante. En attendant que l'Administration supérieure ait statué sur ces propositions, voici l'indication des travaux de classement qui viennent d'être entrepris ou continués dans les diverses séries du cadre.

Série B (Pièces scellées). — J'écrivais en 1913 : « D'après l'*Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, publié en 1912 par M. Aug. Coulon, c'est au chiffre rond de 1.250 que se monte le nombre des empreintes de sceaux inédites que cet érudit a tirées de nos Archives. Si l'on imagine, — ce qui n'a rien d'invraisemblable, — que plusieurs sceaux du même type peuvent être appendus à des actes du même personnage, classés dans ce dépôt, et que, dans ce cas, une seule empreinte, celle du sceau le mieux conservé, a été prise, il n'est pas exagéré de dire que plusieurs milliers de pièces scellées remplissent encore aujourd'hui les cartons de la Chambre des comptes de Bourgogne. Or, ces sceaux sont en péril, tant par suite de la manipulation plus fréquente des liasses qu'à cause du volume extraordinaire donné à celles-ci il y a 50 ans ; on ne compte pas les liasses qui renferment 15 à 20 sceaux ; quelque précaution que l'on prenne en les sanglant à nouveau après usage, on conçoit qu'il suffise de les serrer normalement, mais toujours trop fort, pour causer un dégât qui ne sera

constaté qu'à la consultation suivante. Il importe donc d'isoler ces petits monuments de cire, aussi précieux que fragiles ». — J'ai cru trouver dans l'article 45 du nouveau règlement général, relatif aux mesures de protection des sceaux et cachets, un encouragement à donner corps à un projet, dont la guerre avait différé l'exécution ; et, à cet effet, j'ai dépouillé les 39 premières liasses de la Chambre des comptes, qui, sans tenir compte des registres, lesquels n'ont pas de documents scellés, s'échelonnent de la cote B 1 à la cote B 303. A ce jour, 422 pièces scellées ont été distraites de ces 39 liasses ; constituées, matériellement, en un groupe spécial, et classées dans des cartons **ad hoc,** dont chacun est divisé en trois compartiments ou étages par des cloisons horizontales ; chaque pièce est elle-même protégée par une chemise numérotée, cotée et datée, et les sceaux sont immobilisés par des agrafes qui prennent sur leurs attaches. Une fiche de rappel, portant les éléments nécessaires et suffisants d'identification remplace dans la liasse d'origine la pièce qui en a été matériellement distraite ; et celle-ci est représentée, dans un fichier spécial, par une carte donnant la cote d'archives, l'analyse sommaire de l'acte, la description du sceau en son état actuel, identifié généralement à l'aide des inventaires de sceaux, publiés par l'Administration centrale. Un répertoire général des sceaux, par cote d'archives ascendante, correspond à l'ordre matériel dans lequel les pièces sont disposées. On a ainsi reconnu, pour ces 422 premières pièces, 510 sceaux et 199 contre-sceaux, alors que l'inventaire Coulon n'avait eu à retenir comme inédits, jusqu'à la cote B 303, que 40 types seulement.

Je voudrais tenter de faire apprécier l'intérêt et l'importance de cet essai d'organisation, en notant les attributions suivantes des principaux sceaux entiers ou fragmentaires trouvés dans les 39 liasses dépouillées : les rois de France Philippe III, Philippe IV et la reine Jeanne, Jean le Bon, Charles V, Charles VI et la reine Isabeau, Charles VII, Charles VIII, Louis XII, Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ; — Louis le Hutin, roi de Navarre, 1398 ; — Louis, roi de Jérusalem

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

de Sicile, 1410 ; — Mahaut, comtesse d'Artois, 1307 ; — ducs d'Autriche Léopold II, 1377-1385, Guillaume, 1388, Léopold IV, 1387-1406, et Catherine de Bourgogne, sa femme, 1406-1425 ; — les archiducs Albert et Isabelle, 1612-1614 ; — Edouard, comte de Bar, 1317-1323, et Marguerite de Bourgogne, sa femme ; — Albert et Marguerite, duc et duchesse de Bavière, 1385 ; — Jean, duc de Bedford, régent de France, 1422-1423 ; — Gui de Châtillon, comte de Blois, 1385 ; — les ducs de Bourbonnais Louis, 1375, et Anne Dauphine, sa femme, 1414, Charles, 1425-1441, et Agnès de Bourgogne, sa femme, future duchesse, 1426-1427, Jean, 1458-1460, et Pierre, 1499 ; — Othon, comte de Bourgogne, 1280-1282 ; — les duchesses de Bourgogne Béatrix de Champagne, 1276, et Agnès de France, 1303, et les ducs de Bourgogne Hugues V, 1313-1314, Eudes IV, 1341-1347, Philippe le Hardi et la duchesse Marguerite de Flandre, Jean sans Peur et la duchesse Marguerite de Bavière, Philippe le Bon ; — Arthur, connétable de Richemond et plus tard duc de Bretagne, 1423-1439, et Marguerite de Bourgogne, sa femme, 1423-1429 ; — Adolphe, comte de Clèves et de la Marck, 1425 ; — les comtes d'Evreux Louis, 1307, et Philippe, 1324 ; — les comtes de Flandre Robert, 1307, et Louis, 1341 ; — Jean, comte de Fribourg et de Neufchâtel, 1444 ; — Hugues et Béatrix, comte et comtesse de la Marche et d'Angoulême, 1293 ; — Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, 1614 ; — Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, 1307 ; — les comtes et comtesses de Savoie Amédée V, 1307, et Blanche de Bourgogne, 1348, Amédée VI, 1347, Amédée VII, 1386, Amédée VIII, qui prit le titre de duc, 1403-1434, et Marie de Bourgogne, 1414, le duc Louis, 1441-1447 ; — Charles, comte de Valois, 1303-1313, et Catherine de Courtenay, sa femme, impératrice de Constantinople ; — les bailliages d'Amiens, 1402-1439, d'Amont, 1444, d'Arras, 1422, de Chalon, 1414, de Dijon, 1385-1420, de Lens, 1422, et de Mâcon, 1436-1512 ; — le Châtelet de Paris, 1338-1449 ; — les cités d'Amiens, 1423, de Bâle, 1428, de Delft, Harlem, Leyde et Mons, 1385 ; — les papes Boniface VIII, Benoit XI, Clément V, Jean XXII et Martin V ; — le cardinal-évêque d'Ostie, 1424 ; —

l'archevêque de Rouen, 1313 ; — les évêques d'Autun, 1319, de Langres, 1227, 1425-1433, de Liège, 1306, et de Paris 1404. — Je passe les seigneurs ou dignitaires de moindre importance, les juridictions inférieures, les officiers de la cour ducale, les échevins, bourgeois, marchands, etc.

Série C (Intendance, Bureau des finances et *Etats* de Bourgogne). — Suppléments classés dans un ordre méthodique parallèle à l'ordre adopté dans les 4 volumes d'inventaires imprimés, et constitués en 40 registres et 30 liasses.

Série E (Familles, Communautés). — Suppléments aux inventaires Garnier imprimé et manuscrit, provenant de récentes réintégrations communales et classés en 31 dossiers.

Série F (Epaves). — Titres de famille provenant de dons ou achats, distribués dans l'ordre alphabétique : environ 700 groupes de famille, d'importance numérique variable.

Série G (Clergé séculier). — Organisation et récolement d'un supplément couvrant 15 mètres pour les registres et 22 mètres pour les liasses, supplément dont une partie sera incorporée dans les fonds non encore inventoriés, et le surplus, correspondant à des fonds dont le catalogue est déjà imprimé, ne pourra qu'être repris à la fin de toute la série. — Suite de l'inventaire analytique des registres de délibérations du Chapitre collégial de N.-D. de Beaune, de 1537 à 1582, cotés G 2495 à 2506, en 180 pages manuscrites, grand format. Je ne puis que rappeler ici l'intérêt exceptionnel de ce groupe, qui dépasse en importance tous les documents provenant du clergé séculier de l'ancienne Bourgogne. Les luttes soutenues par le Chapitre contre l'introduction du Protestantisme à Beaune et dans la région, les faits de guerre qui y sont consignés, m'ont paru justifier les développements que j'ai cru devoir donner à l'analyse de ces registres. L'impression de l'inventaire se poursuit, dans la limite des crédits, heureusement relevés cette année. Les feuilles 21 et 22 du tome III de la série G ont inauguré l'analyse de cette série de délibérations qui, commencées en 1401, se poursuivent, à raison de

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

plusieurs séances chaque semaine, jusqu'à la Révolution, sans autres lacunes que quelques mois de loin en loin. — Une seconde série de registres, formée surtout avec des plumitifs, est analysée parallèlement ; on y trouve quelques faits ou documents que le transcripteur de la première série n'a pas retenus : registres analysés, cotés G 2555 à 2560 (1444-1545), en 24 pages de copie.

Série H (Clergé régulier). — Organisation d'un supplément de 115 dossiers ou registres dans un ordre parallèle à celui qui est adopté dans un registre-placier de la portion principale.

Série L (Administrations départementales de 1790 à l'an VIII). — Classement définitif des subdivisions suivantes de la police générale : évènements politiques et relations extérieures, 15 liasses ; organisation et fonctionnement des comités révolutionnaires et des sociétés populaires, 6 liasses ; suppression des signes de la royauté, de la féodalité et de la religion, 3 liasses ; fêtes publiques, calendrier républicain, arbres de la liberté, port de la cocarde tricolore, 20 liasses.

Série O (Affaires communales). — Classement des affaires générales et collectives en 285 dossiers et registres, les dossiers individuels étant déjà constitués par commune dans l'ordre alphabétique de la nomenclature de nos 717 communes.

Série T (Archives). — Classement des papiers du service, depuis l'an VIII, en 92 registres et 63 liasses.

Série R (Allocations militaires).[e] — Les dossiers des affaires d'allocations de guerre, portées en appel à Paris devant la Commission supérieure des allocations militaires, ont été renvoyés en bloc et sans ordre dans les Préfectures, et finalement versés aux Archives pour conservation, au moins momentanée. Une circulaire ministérielle du 20 octobre dernier en ayant prescrit le classement, les 218 ballots renvoyés de Paris ont été répartis en 3.000 dossiers individuels environ, rigoureusement classés par commune, et, dans chaque lot communal, dans l'ordre alphabétique des noms des allocataires, et atten-

dent en cet état de très problématiques consultations. Plus de 250 dossiers étrangers ont été renvoyés dans les autres départements, dont plus de 200 aux Côtes-du-Nord.

Série V (Affaires ecclésiastiques, an VIII-1906). — Cadre de classement approuvé par décision du 17 décembre 1921. Répertoire numérique terminé, divisé en 4 parties, suivant l'origine des documents : 1. Fonds de la Préfecture : affaires communes aux divers cultes ; — culte catholique (organisation, évêché, chapitre cathédral, grand et petit séminaires, paroisses, fabriques, communautés religieuses, missions) ; — cultes non catholiques ; — séparation des Eglises et de l'Etat ; — 453 articles ; — 2. Fonds de l'Evêché (documents entrés aux Archives en 1907) ; évêché ; — séminaires ; — paroisses ; — fabriques ; — communautés ; — œuvres ; — papiers personnels ; — 147 articles ; — 3 Fonds des paroisses : quelques groupes d'actes de catholicité ; — 9 articles ; — 4. Fonds des fabriques : quelques registres de délibérations ; — 6 articles ; — les fonds 3 et 4 provenant surtout de réintégrations communales. Au total : 513 liasses et 102 registres. — Il ne faudra pas s'attendre à trouver dans cette série le dossier des incidents qui ont illustré à Dijon le séjour du dernier prélat concordataire. Je me plais à espérer qu'il existe encore dans quelque tiroir secret.

Série Z (Affaires diverses). — J'ai attribué à cette série tous les dossiers de legs collectifs intéressant à la fois les séries O (communes), V (fabriques) et X (assistance) ; on les a rangés en 12 liasses dans l'ordre chronologique ; un fichier alphabétique des testateurs ou donateurs et des localités permet d'instruire rapidement toutes les recherches.

IV. — VERSEMENTS DE PAPIERS ADMINISTRATIFS

1. Préfecture. — Bureau militaire : dossiers de la Commission supérieure des allocations militaires, 218 ballots, classés comme il vient d'être dit ; demandes de moyens de transport, 27 liasses ; demandes de sauf-conduits, 5 liasses ; demandes de rapatriement par des réfugiés, 4 liasses ; divers, 29 liasses ; passeports, étrangers, réfugiés.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

allocations, 25 liasses ; — bureau du secrétariat : listes électorales, élections aux Conseils général et d'arrondissement, 27 liasses ; « affaires soumises au Conseil général », 5 liasses ; chasse, 36 liasses ; mutualité, sapeurs-pompiers, etc., 80 liasses. — Total, 459 liasses.

Ces versements ayant été faits à diverses reprises et parfois dans des conditions insuffisantes d'idendification et d'emballage, j'ai demandé récemment que les articles 46 à 49 du nouveau règlement général, relatifs aux versements, soient spécialement portés à la connaissances des services intéressés.

2. Direction des Contributions directes. — Matrices de rôles d'impositions, procès-verbaux et déclarations de pertes, droits d'épreuve et de vérification des appareils à vapeur, 156 ballots (Exécution de la circulaire de la Direction générale des Contributions directes, du 12 janvier 1917, et de celle de l'Instruction publique, du 14 février suivant, exécution qui avait été différée par suite de la mobilisation).

3. Administration de l'Enregistrement. — Un très important versement est en cours. Il s'agit d'abord, et, en principe, d'environ 800 registres de formalité, de 1807 à 1821, répartis dans 30 bureaux de la Côte-d'Or, dont le dépôt, aux Archives départementales, prendra la suite des registres similaires, entrés en 1910 et 1911, en exécution de la loi de finances du 31 décembre 1907, qui a autorisé cette remise pour les registres clos depuis plus de 100 ans. Mais il s'agit encore d'autre chose, et, à ce propos, je ne puis m'abstenir de signaler l'empressement avec lequel M. le Directeur de l'Enregistrement a bien voulu seconder mes vues en prescrivant à ses agents la recherche, dans les archives de leurs recettes, des documents similaires, de dates antérieures, qui avaient échappé au versement précédent, et notamment des tables alphabétiques, sans le secours desquelles le dépouillement des registres d'actes reste particulièrement malaisé ; enfin, le versement projeté de quelques dizaines de registres relatifs à l'administration et à la comptabilité des domaines nationaux, conservés jusqu'ici tant dans les bureaux cantonaux qu'à la

Direction même. 416 registres de formalité, avec les tabl provenant des seules recettes de Dijon viennent d'ét déposés. Les bordereaux récapitulatifs font connaître q l'ensemble de l'opération procurera aux Archives dépa tementales 1.790 registres nouveaux à répartir, les u dans la série C (Administration des domaines sous l'a cien régime, dont le répertoire manuscrit, dressé il y quelques années, devra être remanié), les autres dans série Q, soit dans le fonds fermé de la Direction pour portion domaniale, soit dans les fonds toujours ouver des Bureaux pour la partie : enregistrement. Mon pr chain rapport rendra compte de ces opérations avec l précisions désirables. Ce versement donnera satisfaction dans la mesure du possible, aux prescriptions de la circ laire ministérielle du 8 janvier 1917, laissées jusqu'à c jour en souffrance.

4. Direction des Contributions indirectes. — Les négoci tions engagées aboutiront prochainement au versemen des papiers visés dans une circulaire ministérielle du avril 1917, dont le bordereau est en préparation.

V. — VENTE DE PAPIERS INUTILES

Mise à la vente de 14 liasses relatives aux aliénés (dos siers de sortis ou décédés, 1900-1908 ; transports, 1880-1890 concours des familles dans les frais d'internement, 185 1883) ; et de 5 liasses de pièces à l'appui des comptes de établissements hospitaliers, 18 6-1891. — Le service a sur sis à toute autre suppression dans l'attente d'un tablea révisé des papiers à vendre, annoncé par le nouveau re glement général et non encore paru.

VI. — RÉINTÉGRATIONS ET DONS

1. Réintégrations. — Doubles de registres paroissiaux de Bessey-les-Citeaux, 1695, Etaules, 1683-1691, Hauteroche, 1698-1714, Izeure, 1671-1699, Montoillot, 1692-1695, 1700, Rouvres et Meilly, 1673-1727, avec lacunes, Sainte-Marie-sur-Ouche, 1723, et Savranges, 1699 (mairies). — Registres de catholicité de Trochères, 1810-1812 (mairie). — Doubles

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

de délibérations communales de Belleneuve, 1791 (mairie). — Livre de compte de la chapelle de Chevigny, paroisse de Bèze, 1760-1768, et 3 quittances, 1776 (mairie). — Reconnaissances d'héritages sis à Premières pour la rénovation du terrier des Chartreux de Dijon, 1788 (mairie). — Total, 78 cahiers et 5 pièces, papier.

2. Dons. — De M. Deveaux, à Dijon : manuel du revenu de la seigneurie de Fouchanges appartenant à la Sainte-Chapelle de Dijon, 1645-1652, avec un plan de 1754. — De M. de Truchis, à Dracy-les-Vitteaux : familles de Cizey, 1773-1792, et de Montillet, 1812-1829 ; réparations à l'église d'Arcey, 1744-1745 ; séjour des troupes alliées à Chevigny-saint-Sauveur, 1815 ; très beau terrier de la seigneurie de Barain, 1766, qui est la grosse du registre déjà coté et inventorié E 344 octiès. — De M. l'abbé Brosselin, à Dijon : volumineux dossier de biens possédés à Saint-Martin-en-Bresse par les familles Mazoyer, Rousselot, Violot, etc., 1616-1861. — De M. Noël Garnier, à Arc-sur-Tille : cens au profit de l'église N.-D. de Dijon, 1454 ; minutes d'un terrier du marquisat d'Arc-sur-Tille à M. de Saulx-Tavanes, 1789. — De M. l'abbé Carlet, à Fleurey-sur-Ouche : familles Brulart, 1666, et Demouhy, 1679. — De Mlle d'Artaumont, à Dijon : rente à l'hospice Sainte-Anne, 1688. — Des archivistes du Loiret, de la Corrèze et de Saône-et-Loire : quelques documents bourguignons, sans intérêt pour leurs dépôts ou en double. — Total, 2 registres, 7 parchemins et 223 pièces papier.

VI. — BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

70 nouveaux ouvrages inscrits au catalogue, entrés par voie d'achat ou d'échange, quelques-uns provenant du dépôt légal.

VII. — FRÉQUENTATION

Du 1er juin 1921 au 31 mai 1922, le service a enregistré 1453 présences (au lieu de 1552 pendant les 12 mois précédents) ; un travailleur qui se présente le matin et le soir n'est compté qu'une fois. Le nombre des articles communiqués a été de 3.648 (au lieu de 4.153), dont 2.486 dans

les séries anciennes, 572 dans les séries révolutionnaires, 195 dans les séries modernes, dont 162 aux Administrations, et 395 dans les bibliothèques historique et administrative. Dans ce nombre, il faut comprendre 32 articles envoyés en consultation à Dijon par d'autres dépôts et 6 communications au dehors.

Expéditions. — Il a été délivré 32 rôles d'expédition, au tarif fixé par l'article 14 de la loi de finances du 30 avril 1921, et 3 à titre gratuit ; 3 volumes d'inventaires ont été vendus.

VIII. — INSPECTION

Il sera rendu compte, dans un rapport spécial, dont l'étendue me contraint, si je veux sortir de la banalité, à la nécessité de le tenir manuscrit, de l'inspection annuelle comportant le groupe des cantons de Baigneux-les-Juifs, Aignay-le-Duc, Venarey-les-Laumes, et, s'il se peut, Montigny-sur-Aube. Je remercie particulièrement le Conseil général de me permettre, en maintenant l'usage traditionnel de l'indemnité forfaitaire et par l'augmentation de cette indemnité, de doubler en quelque sorte mon inspection des Archives proprement dites par une utile campagne archéologique, destinée à enrichir de nombreuses additions le catalogue des objets d'art déjà classés dans la Côte-d'Or. Au cours de l'hiver dernier, j'ai adressé à la Direction des Beaux-Arts 141 nouvelles propositions de classement, sur le sort desquelles la Commission des Monuments historiques n'a pas encore statué et dont je souhaite pouvoir rendre compte dans le rapport annoncé, si ses décisions me parviennent à temps.

IX. — BUDGET

Les travaux mentionnés dans le présent rapport attestent que le personnel du cadre départemental continue de s'acquitter de ses devoirs professionnels à la satisfaction du chef du service ; en particulier, j'ai été heureux de voir récompenser la longue (18 ans) et précieuse collaboration de M. Nolin par sa promotion au grade de réda-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

eur principal. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien proposer au Chapitre IV des dépenses, pour les traitements de ce personnel, le maintien des crédits afférents à chacun des emplois, et au Chapitre XVI le maintien des crédits suivants, tels qu'ils résultent du budget rectificatif de 1922 :

Article premier. — Traitement et indemnités du Conservateur des Archives. (Participation du Département)	10.296 »
Article 2. — Frais de bureau : chauffage, éclairage, etc. ; versements extraordinaires ; achat de documents et ouvrages bourguignons ; dépenses d'entretien	2.800 »
Article 3. — Publication de l'inventaire (circulaire du 12 août 1861)	1.500 »
Article 4. — Inspection des Archives communales et hospitalières	1.400 »
Total.....	15.996 »

Il appartient à M. l'Architecte départemental de vous faire toute proposition utile quant aux crédits nécessaires à l'entretien de l'immeuble (Chapitre I) et du mobilier (Chapitre III). La Commission des économies (séance du 24 août 1921, p. 61-62) « a constaté que les crédits relatifs au mobilier de l'Inspection académique et des Archives départementales n'ont subi aucune augmentation, ce qui semble indiquer que la hausse n'a pas sévi sur ces mobiliers, ou bien que les chefs de service et le personnel s'efforcent de le ménager un peu plus qu'auparavant ». Pour les Archives, l'explication est simple : mis à part les casiers, qui ne demandent en effet aucun entretien, le mobilier susceptible d'entretien se compose essentiellement de quelques échelles dont on remplace de temps à autre un montant ou un barreau, et des meubles garnissant la salle de travail et mon cabinet ; dans la première, deux tables et des chaises neuves (1912), pour les travailleurs, et, pour le personnel, des tables-bureaux, héritage des anciens bureaux de la Préfecture, précieusement re-

cueilli ; dans mon cabinet, pour remplacer un mobilier personnel, un mobilier de bureau acheté en 1912, protégé par la poussière pendant les 39 premiers mois de la guerre et soigneusement entretenu depuis mon retour. Il n'y avait pas, en effet, de crédit pour le mobilier avant 1912.

X. — SERVICE DU DÉPOT LÉGAL

Nonobstant les dispositions de l'article 26 du règlement général du 1er juillet 1921, promulgué par MM. les Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur, ainsi conçues : « Les Archivistes et les employés des archives ne pourront être chargés d'aucun travail administratif étranger à leur service », une circulaire conjointe des mêmes autorités, en date du 7 du même mois, a invité MM. les Préfets à faire passer dans les attributions des Archivistes départementaux la réception, l'enregistrement et l'expédition du dépôt légal. J'assure donc depuis le 1er septembre dernier ce nouveau service, dont le fonctionnement a été réglé par une instruction interministérielle du 22 octobre, en exécution de laquelle je dois en rendre compte dans ce rapport.

Les imprimeurs dijonnais ont été informés du transfert du service par les soins de votre Cabinet et par une circulaire que j'ai signée pour leur rappeler, en outre, leurs obligations légales. — Les Sous-Préfets ont reçu copie de l'instruction du 22 octobre et ont dû faire le nécessaire auprès des imprimeurs de leur ressort.

Fontionnement. — Les imprimeurs dijonnais se conforment généralement aux prescriptions de la loi pour les périodiques ; pour les non-périodiques, je dois constater la rareté des dépôts d'affiches et noter que certains dépôts de livres ont été effectués très tardivement, après réclamations fondées sur mes renseignements personnels. — Les sous-préfets me transmettent avec une périodicité régulière les produits du dépôt légal ; en dehors des journaux locaux, ils ne reçoivent, pour ainsi dire, aucune autre publication périodique, et, sauf à Châtillon, aucune publication non périodique. — Les maires d'Auxonne, de

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Bâlot et de Molesmes sont les seuls qui reçoivent et transmettent des dépôts, sans d'ailleurs y joindre des duplicata de récépissés numérotés.

Contrôle. — Le dépôt des périodiques est contrôlé au moyen d'un système de fiches individuelles, sur chacune desquelles sont inscrits les numéros et dates des publications déposées, ce qui permet de s'assurer instantanément de la régularité des opérations. Ce fichier comprend 110 cartes. Est rangée parmi les périodiques toute publication qui paraît au moins une fois par an.

Les non-périodiques sont inscrits en un registre spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Ils ne sont pas toujours en bon état ; certains exemplaires sont maculés, d'autres non brochés, d'autres semblent avoir fait l'objet d'un tirage sur papier spécial et de qualité très inférieure aux exemplaires mis dans le commerce. La loi est impuissante contre ces malfaçons qui sévissent au préjudice de nos collections nationales.

Expédition. — L'envoi du dépôt légal au Ministère de l'Intérieur se fait dans les premiers jours de chaque mois, accompagné de deux bordereaux (périodiques et non-périodiques), qui sont des copies des deux registres d'enregistrement. Conformément aux instructions, j'excepte de ces envois : 1° un exemplaire des publications, périodiques ou non, intéressant le département et la Bourgogne, qui est conservé pour la Bibliothèque des Archives ; 2° un exemplaire de 5 périodiques concernant les départements du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Haute-Saône, de Seine-et-Marne et de l'Yonne, que je leur adresse directement.

Du 1er janvier 1922, date à laquelle le service a considéré les instructions comme pleinement en vigueur, au 31 mai, 89 non-périodiques ont été enregistrés ; le registre des périodiques a consigné, pendant ces 5 mois, 312 inscriptions.

Dépôt administratif. — L'instruction du 22 octobre vous laissait le soin d'apprécier si la réception du « dépôt administratif », imposé aux gérants de tout périodique par l'article 10 de la loi, et l'envoi quotidien d'un exemplaire des

périodiques au Ministère de l'Intérieur, pourraient, sa inconvénient, bien que mesures étrangères à ses attrib tions, être confiés à l'archiviste conjointement avec le se vice du dépôt légal proprement dit, réglementé par le articles 3 et 4 de la loi. Il a été décidé que je recevrai directement et les deux exemplaires de l'imprimeur et le deux exemplaires du gérant, à la seule exception des tro quotidiens de Dijon, qui déposent directement à la Préfec ture, pour information, un des deux exemplaires du gé rant. Je dois donc envoyer chaque jour au Ministère de l'Intérieur le second exemplaire du gérant, et, dès qu'un périodique non quotidien est déposé, un exemplaire au même Ministère en même temps qu'un autre à votre Ca binet (sauf les périodiques des sous-préfectures qui vou font cet envoi directement).

Par ailleurs, les non-périodiques font l'objet de comm nication incessantes entre le Cabinet et les Archives, au même titre et dans les mêmes formes qu'un déplacement de dossier d'archives. Les écritures de ce service, ces ma nipulations et promenades quotidiennes du personne soustraient au service des Archives proprement dites qui n'a reçu pour cette nouvelle charge aucun renfort, un temps que l'on peut évaluer sans exagération, après une expérience de neuf mois, à dix jours chaque mois, sans autre compensation que l'autorisation de retenir, de loin en loin, quelques ouvrages d'histoire locale, dont un seul des deux exemplaires déposés prend, en ce cas, le chemin de Paris.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales et communales

Rapport présenté par M. F. CLAUDON,
Conservateur des Archives, le 12 juin 1923

Les Archives de la Côte-d'Or ont eu, du 25 au 30 sep-
mbre dernier, la visite de M. Vidier, inspecteur général.
e l'ai accompagné aux Archives des sous-préfectures,
illes, hospices et tribunaux de Beaune, Châtillon et
emur.

I. — VERSEMENTS, REINTEGRATIONS ET DONS

Les douze derniers mois ont été, pour ces Archives, une
ériode d'accroissements ou d'enrichissements exception-
els, qui ont pesé lourdement sur le personnel du service.
on activité, cantonnée d'ordinaire dans le classement de
eries normalement constituées, la rédaction de leurs
nventaires ou répertoires et le service des communica-
ions, s'est trouvée, la majeure partie du temps, dérivée
au profit de ces apports extraordinaires, qu'il fallait immé-
diatement reconnaître, trier et organiser, sans d'ailleurs
que le public studieux ait à pâtir par une interruption
quelconque dans ses consultations quotidiennes.

1. — Versements judiciaires

A la suite d'enquêtes faites sur place dans les greffes
des tribunaux de la Côte-d'Or par M. l'Inspecteur général
des Archives et moi, par moi seul en d'autres cas, et après
entente entre le Ministère de l'Instruction publique et la
Chancellerie autorisant le versement aux Archives publi-
ques de certaines collections de documents proprement
historiques encore conservés dans ces greffes, j'ai dû me
mettre en rapport avec les autorités judiciaires pour assu-
rer les effets de cette entente. C'est le résultat de mes
démarches que je vais sommairement rappeler.

Cour d'appel de Dijon. — Versement de 2 registres, 3 cahiers et 75 liasses. — Complétant le magnifique versement de 1910, quelques épaves, qui m'avaient alors échappé, sont venues grossir les fonds des tribunaux de district de Dijon et de Semur et du Tribunal civil de la Côte-d'Or, de 1790 à l'an VIII.— Mais, de plus et surtout, la Cour a consenti le dépôt de tous les dossiers d'appels correctionnels portés, soit au tribunal criminel, de l'an IV à l'an XII, soit à la Cour de justice criminelle siégeant en appel des tribunaux correctionnels, de l'an XII à 1816 inclusivement, 8 et 52 liasses. Il est fâcheux, et je crois devoir le signaler, que cette libéralité n'ait pas reçu son complément naturel par le dépôt des deux registres renfermant les arrêts correspondants à ces dossiers pour la période de 1811 à 1816, pour laquelle il faudra encore, et jusqu'à ce qu'une solution favorable intervienne, recourir au greffe de la Cour, pour connaître la solution des affaires ; car nous avons, depuis 1913, les registres des arrêts de l'an IV à 1811.

Il est à peine besoin de signaler l'intérêt que présente cette nature de documents pour l'histoire politique et la connaissance de l'esprit public à des époques où certains gouvernements ont pu associer la magistrature à des poursuites d'ordre politique. Nombreux sont en 1816 les dossiers de poursuites pour cris séditieux, tels que : Vive l'Empereur, Marie-Louise et le Roi de Rome ! et inversement : A bas Louis XVIII ; port de la cocarde tricolore ou port de la légion d'honneur sans y avoir été autorisé par le nouveau gouvernement ; lacération de la cocarde blanche ; colportage de proclamations manuscrites de l'ex-empereur ; mise en circulation de nouvelles tendant à exciter le peuple à la révolte contre le gouvernement royal, telles que l'annonce du retour imminent de Napoléon à la tête d'une armée de Turcs, du prochain rétablissement de la dîme, de la réintégration du clergé en possession de ses biens aliénés ; encouragement à refuser l'impôt destiné « à des cosaques » ; annonce du règne prochain de Beauharnais présenté comme étant le Dauphin, fils de Louis XVI, sauvé par Madame de Beauharnais ; apologie de la fuite du

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

général Lavalette, « en ce qu'il ne serait pas jugé par des brigands » ; affichage de proclamations diffamatoires contre les Bourbons ; chansons contre « le roi Cotillon » ; exhibition d'une médaille portant, d'un côté, trois fleurs de lys avec l'exergue : monnaie de Gand, et, de l'autre, la représentation d'un porc ayant à sa gauche une fleur de lys ; propos injurieux et violences envers « les troupes alliées » ; injures envers les fonctionnaires du nouveau gouvernement ; etc. Un épicier est poursuivi pour avoir mis en vente, à l'occasion des étrennes, des « pâtes sucrées » à l'effigie de Napoléon Bonaparte, qui lui restaient, paraît-il, invendues d'une année précédente, et qu'il avait eu l'imprudence de mélanger dans le même éventaire avec d'autres, à l'effigie de Louis XVIII. Un notaire trop pressé, dont le volumineux dossier renferme cependant plusieurs suppliques au chef de l'armée de Condé, se voit inquiété pour avoir, dès le 12 mars 1815, — quelques jours trop tôt, — arboré la cocarde tricolore, fait crier à ses enfants : Vive l'Empereur ! et, le 15 mars, placé ou laissé placer sur son toit le drapeau aux trois couleurs. On trouvera, dans l'un de ces dossiers, deux estampes en couleur et en parfait état de la célèbre maison Pellerin, d'Epinal : l'une représente « Joachim 1er, roi de Naples », naturellement à cheval ; l'autre l'Empereur au chevet du maréchal Lannes expirant, celle-ci encadrée d'une interminable « complainte » en bouts rimés « sur la mort héroïque » du duc de Montebello.

Pour les affaires qui précèdent, autant de poursuites, autant de condamnations. Un second groupe de dossiers : appels correctionnels non jugés par suite du désistement des parties ou du Ministère public, formant une liasse de l'an V à l'an VIII, et 8 liasses de l'an VIII à 1816, ne devra pas être négligé pour l'histoire. On y trouve, en 1815, la curieuse aventure du curé de Marsannay-le-Bois qui, le jour de Pâques, l'Empereur étant arrivé aux Tuileries, avait refusé au maire de chanter dans son église le « Domine salvum fac imperatorem », et s'était ultérieurement répandu dans son prône en une apologie des Bourbons ; il fut poursuivi, et le tribunal correctionnel le con-

damna à six mois de prison ; mais c'était à la date du 15 juin, l'avant-veille du jour où la fortune de l'Empire sombrait à Waterloo ; on ne s'étonnera pas que le condamné ait fait appel et qu'une main de l'époque ait « classé » son dossier par cette note : « Il n'y a pas lieu à suivre cette affaire ».

Tribunal de première instance de Dijon. — Bien que le classement de cet important versement, dont le transport a nécessité quatre voitures, ne soit pas encore terminé, il est possible cependant de donner un aperçu statistique de certains groupes. Les Archives ont reçu 137 registres d'audiences correctionnelles, de 1791 à 1870 inclusivement, sans lacune, et tous les dossiers d'instruction et de poursuite correspondants, au nombre de plusieurs milliers, la plus grande partie sans doute affaires de droit commun, sans plus grand intérêt que celles dont les journaux nous apportent le compte rendu hebdomadaire, et qui ne seront certainement pas conservés indéfiniment, un certain nombre toutefois s'apparentant aux dossiers d'appels correctionnels dont je viens de signaler l'importance au point de vue politique et à ceux qui, encore conservés au greffe de la Cour pour des périodes plus récentes, sont comme des manifestations ou plutôt des contre-manifestations des changements de régime dont le XIXe siècle a donné souvent le spectacle jusqu'à 1870. — Le greffe s'est également dessaisi de l'importante collection des registres paroissiaux (ancien état-civil) de tout l'arrondissement de Dijon, reliés en 450 gros volumes, dont 91 pour la seule ville de Dijon (paroisses, hôpitaux et communautés religieuses) ; les plus anciens registres conservés sont ceux d'Auxonne, 1551, de Jancigny et de Perrigny-sur-l'Ognon, 1575, d'Heuilley-sur-Saône, 1583, de Saint-Seine-l'Abbaye 1590, de Trouhaut, 1599, de Fraignot et de Francheville, 1600 ; 38 autres communes ont des registres remontant à la première moitié du XVIIe siècle, le plus ancien registre de Dijon date de 1604. Sans insister sur les facilités offertes par cette concentration pour préciser la biographie de tel personnage célèbre ou la chronologie d'une famille, on voit de

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

suite le parti que l'on peut tirer de cette collection pour une étude démographique de la région sous l'ancien régime. - On peut encore noter parmi de nombreux registres et liasses non encore complètement reconnus, le fonds, au complet, dossiers et arrêts, de la Cour prévôtale du département de la Côte-d'Or, 1816-1818, juridiction d'exception instituée par la loi du 20 décembre 1815 pour connaître notamment des crimes contre la sûreté de l'Etat, des attentats par écrits, discours, menaces et cris contre la personne du roi, les membres de la famille royale, de l'exhibition d'un drapeau autre que le drapeau blanc, etc. Les plus curieuses condamnations prononcées le furent pour la mise en circulation d'une parodie du « Pater » débutant par ces mots : « Notre père qui êtes aux Tuileries, Que votre nom soit effacé, Que votre règne cesse... » ; d'une fausse proclamation de l'Empereur des Français : « Votre père et votre libérateur marche à grands pas sous vos couleurs chéries, pour vous arracher à l'anarchie la plus affreuse et la plus dégoûtante... » ; d'une nouvelle Marseillaise : « Aux armes, citoyens, formez vos bataillons ; marchons, marchons, exterminons toute la race des Bourbons », etc. — J'ai trouvé, enfin, enfoui sous la poussière des combles et maculé par l'eau des gouttières du toit, un résidu d'archives de « ventes » et de loges, de la première moitié du XIXe siècle, où, parmi la correspondance on distingue un registre de délibérations de la vente des B.·. C.·. C.·. (Bon Cousins Charbonniers) de Dijon, 1802-1808 et 1833 à 1834, et une autre de délibérations de la R.·. L.·. des sept philantropes à l'O.·. de Dijon, 1836-1839.

Tribunal de première instance de Beaune. — Versement de 526 registres, 3 cahiers et 3 liasses. — D'abord, comme au greffe de Dijon, la collection des registres paroissiaux de tout l'arrondissement, reliés en 412 gros volumes, dont 41 pour la seule ville de Beaune. Beaucoup plus nombreux que dans l'arrondissement de Dijon sont ces registres qui ont été conservés dès le XVIe siècle ; ils intéressent, dans l'ordre chronologique, les 61 localités

suivantes : Ruffey, 1542, Thorey, 1563, Montagny-les-Beaune, 1566, Vignoles, 1568, Fussey, 1572, Aubaine, 1573, La Roche-Pot, 1574, Auxey, Beaune, Bligny-sur-Ouche, Foissy, Nantoux, Pommard, Sainte-Marie et Savigny, 1575, Bligny-sous-Beaune, Crugey, Lusigny, Meursanges, Pain-blanc, Veilly et Volnay, 1576, Chevigny-en-Valière, Echevronne, Nolay, Puligny, Saint-Aubin et Saint-Romain, 1577, Bouze, Mavilly et Le Vernois, 1578, Chaudenay-la-Ville, Corpeau, Ivry, Meloisey et Serrigny, 1579, Arnay, Bessey-en-Chaume, Chorey, Cussy, Merceuil et Saussy, 1580, Bouilland et Corcelles-les-Ars, 1581, Meursault et Santenay, 1582, Antigny, 1583, Molinot, 1584, Culêtre, Monthélie et Thomirey, 1586, Aubigny-la-Ronce et Baubigny, 1587, Champignolles et Jours-en-Vaux, 1588, Coubertaut et Pernand, 1592, Veuvey, 1593, et Santosse, 1599 ; en outre, 47 localités dont les registres datent de la première moitié du XVIIe siècle. Ainsi, sur les 717 communes de la Côte-d'Or, 463, soit les 2/3, sont aujourd'hui représentées aux Archives par la collection des registres paroissiaux. Le greffe de Châtillon ne semble pas avoir envisagé une mesure analogue ; celui de Semur s'y est montré opposé — Dans l'ordre purement judiciaire, le greffe de Beaune s'est dessaisi de 54 registres d'audiences correctionnels, de l'an IV à 1851, et de 56 registres de jugements forrestiers, de l'an IV à 1860 (malheureusement, les dossiers correspondants ont été vendus comme vieux papiers et sans triage, pendant la dernière guerre) ; de 3 registres d'insinuations entre vifs, an IX-XI ; de quelques épaves de la justice de la prévoté de Sussey, Marcheseuil et dépendances, 1771-1790 ; et d'une liasse d'expropriations pour cause d'utilité publique : canal, chemin de fer, etc., 1834-1851.

Versé en 1924

Tribunal de première instance de Châtillon. — Très maigre versement de 2 liasses d'informations du juge de paix de la ville et de jugements du tribunal correctionnel de 1792 à l'an IV ; de 5 registres de jugements correctionnels sur délits forestiers, an IV-VIII ; et de 50 cahiers de vêtures, professions de foi et sépultures dans les

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

bbayes du Puits-d'Orbe et de Pothières et aux Carmé-
tes de Châtillon, de 1730 à 1789. De même qu'à Beaune,
s dossiers correctionnels ont été vendus récemment
omme vieux papiers.

Tribunal de première instance de Semur. — Abondant
ersement de 97 registres, 427 cahiers et 109 liasses, dont
est impossible de donner ici autre chose que l'indication
es principaux groupes. — Au civil, ce tribunal a déposé
registre de ses délibérations, commencé par le tribunal
orrectionnel institué en l'an IV et qui va de l'an IV à
829 ; 39 registres ou groupes de cahiers de jugements,
e l'an VIII à 1840 ; 27 liasses d'actes du greffe : rapports,
rocès-verbaux, etc., de l'an VIII à 1827 ; 40 liasses de
épertoires d'actes de notaires, de l'an VIII à 1840, etc.
En matière correctionnelle : 50 registres et cahiers d'au-
iences, de l'an IV à 1871 ; 8 cahiers des opérations du
ury d'accusation, de l'an III à 1810 ; etc. — Je n'ai pas
u la bonne fortune de retrouver les archives de la jus-
ice consulaire instituée à Saulieu par un édit de 1609 ;
e les crois perdues. J'ai pu toutefois prendre livraison de
out ce qui subsiste des archives du tribunal de com-
nerce de Saulieu, qui lui succéda en exécution d'un décret
lu 16 août 1790, lesquelles avaient été transportées à
Semur et se composent substantiellement de 54 registres
t cahiers d'audiences, de 1793 à 1855 et de 5 liasses
l'actes de ce greffe : faillites, bilans, etc., de l'an IV à
1857. J'ajoute une liasse et un registre du tribunal de
commerce de Semur, dont les attributions sont passées
au tribunal civil, 1858-1869. — Enfin, comme résidu de
papiers de l'ancien régime : 3 cahiers et une liasse de la
justice de Chevigny-l'Abbaye, Ardelon et Censey, appar-
tenant au prieuré de St-Jean de Semur, 1711-1790 ; un
protocole et 12 liasses de minutes des notaires semurois,
Passerat, 1666-1679 ; Galuet, 1679-1711, et Perreau, 1756-
1780 ; 3 liasses de documents rentrant dans le fonds du
Chapitre de N.-D., de Semur, XVe-XVIIIe siècle ; etc...

Tribunal de commerce de Dijon. — Tous les documents
antérieurs à 1851, réunis en 52 registres, 229 cahiers et

150 liasses. — Le tribunal de commerce proprement dit, organisé en exécution du décret du 16 août 1790, a vers 45 registres d'audiences, depuis l'an III, 24 liasses de procès-verbaux, depuis 1791, et 43 liasses de bilans, depuis l'an V, le tout jusqu'à 1850, plus quelques groupes d'affaires diverses. — Quant à la justice consulaire qui a précédé ce tribunal, instituée à Dijon par un édit de 15[illegible] elle n'est qu'incomplètement représentée, bien qu'honorablement encore, par 10 liasses relatives à son administration intérieure ; conflits d'attributions avec le bailliage et la mairie, impositions, emprunts et comptes, greffe, etc., de 1606 à 1776 ; 206 cahiers de ses audiences, de 1692 à 1783 ; 21 cahiers de qualités, de 1728 à 1750, plus une liasse annuelle jusqu'à 1790, et 28 liasses de sentences, procès-verbaux, rapports d'experts, bilans, affirmations de voyage, cautionnements, enquêtes, etc., de 1650 à 1790. Or, d'après une enquête de 1812 les archives du commerce se chiffraient alors par 446 liasses et registres, formant évidemment une masse beaucoup plus considérable que ce qui vient d'entrer aux Archives de la Côte-d'Or. Il reste à rechercher ce que sont devenus les documents que je n'ai pas trouvés au siège du tribunal actuel ; je ne désespère pas d'apporter prochainement la solution de ce problème.

Justice de paix. — Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique et d'accord avec la Chancellerie, j'ai été autorisé à explorer les greffes de certaines justices de paix qui, installées dans des localités ayant été chefs-lieux de district sous la Révolution, avaient pu conserver, en dehors des archives du siège, des documents plus anciens dont la place était depuis longtemps marquée aux Archives de la Côte-d'Or ; de plus, mes voyages dans les chefs-lieux d'arrondissement m'amenaient naturellement à visiter les justices de paix. Mes recherches n'ont pas été infructueuses, grâce à l'obligeance de MM. les juges de paix qui n'ont fait aucune difficulté de céder tous les papiers antérieurs à l'an XI dont ils étaient détenteurs, c'est-à-dire antérieurs à l'orga-

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

sation du service dans son cadre territorial actuel par arrêté consulaire du 17 vendémiaire an X qui a réduit es justices de paix de 90, nombre des cantons révolu-onnaires, à 36, nombre encore tout récent de nos can-ons. Les papiers des justices de paix de 1790 à l'an X amenés de Châtillon-sur-Seine avaient appartenu à 5 effes : Châtillon-ville, Châtillon-campagne, Aisey-sur-ine, Vanvey-sur-Ource et Villers-Patras ; ceux d'Is-sur-lle, à Is, Gemeaux et Saulx-en-Montagne ; ceux de mur, à Semur-ville, Semur-campagne et Epoisses. Il y ait, en outre, à Is-sur-Tille, une grosse liasse de procé-ire entre les habitants du lieu et leurs seigneurs, XVIIe ecle, et 10 cahiers de procès-verbaux du bureau de con-liation du district, de 1790 à l'an IV. Je n'entrerai pas ans le détail de ces fonds qui se composent uniformé-ent de jugements, procès-verbaux, rapports divers et ossiers d'information, dont l'ensemble est formé de 175 ahiers et 85 liasses. Toutefois, quelque limitée que soit ait été la compétence d'un juge de paix, on s'abuserait pensant qu'il n'y a rien à tirer de ces dossiers pour histoire. Un seul exemple :

Le 30 mars 1793, le juge de paix de Semur, se trouvant la réunion de la Société populaire de cette ville, entend ntenir par le citoyen Ligeret, juge au tribunal du dis-ict et faisant fonctions de président de l'assemblée, « que n'était pas assez, comme dit la loi, d'arrêter et enfer-ner les gens suspects d'aristocratie et mal intentionnés our la République, qu'il fallait, les regardant hors la loi, eur courir sus comme sur des bêtes fauves et sans plus de ormalité ». Il rappelle au respect de la loi l'auteur de ette « déclaration anarchique,... tête sans jugement et nprudente, peu faite pour présider une assemblée quel-onque », qui déjà s'était livré à de semblables écarts evant une assemblée de volontaires de plusieurs can-ons, « qui prend trop souvent la force d'éructation de es poumons pour des raisons », et auquel le paisible agistrat ne trouve qu'une excuse, « le pléthore habituel e son sang et d'un estomac dont l'habitude malheureu-

sement confondue avec le naturel luy laisse peu de faculté pour penser avant que de parler ». Sommation à Ligeret de se rendre au prétoire, en lui donnant la nuit pour réfléchir à la rétraction publique qu'il doit faire ; sommation de Ligeret au juge de paix de se taire et de sortir pour l'avoir troublé dans sa présidence ; rappel à Ligeret du respect dû au magistrat chargé, sous sa responsabilité, de la police de la ville. Je ne sais quelle suite fut donnée au mandat d'amener décerné contre le juge intempérant, ni de ce qu'il advint plus tard du juge de paix Menassier. Quant à Ligeret, après avoir été délégué par son tribunal au Conseil général de salut public institué par le Conseil général de la Côte-d'Or le 9 juin suivant, il continue de signer au registre des audiences de son tribunal jusqu'au 26 juillet, et c'est de ses fonctions de juge qu'un arrêté du représentant Pioch-Fer-Bernard, en date, à Dijon du 9 septembre 1793, vient l'élever au poste de procureur général syndic du département, en remplacement de l'honnête Viardot, dont on pouvait lire récemment, dans la « Revue d'Alsace », d'après sa correspondance, le rôle patriotique près l'armée du Rhin où ses concitoyens l'avaient envoyé en mission. Ligeret occupe pendant 3 mois cete situation éminente où il a charge de requérir et de surveiller l'exécution des lois, à laquelle ses antécédents tumultueux ne l'avaient peut-être pas préparé ; puis, rendu disponible par suppression d'emploi (décret du 14 primaire an II), il est nommé accusateur public près le Tribunal criminel de la Côte-d'Or. Je ne le suivrai pas plus avant.

Nous n'avons pas encore eu le temps de débrouiller le versement de la justice d'Arnay-le-Duc, tout récemment effectué. Indépendamment des papiers des justices de paix révolutionnaires d'Arnay et de Viévy, et de quelques épaves de celles d'Arconcey et de Sombernon, j'ai ramené de ce greffe 154 ballots qui ne sont rien moins que les papiers d'une vingtaine de justices seigneuriales, dont le siège se trouvait dans le territoire de l'ancien bailliage d'Arnay, et qui remontent aux premières années du XVIIe siècle ; en outre, un registre d'écrou des prisons d'Arnay,

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

1754 à 1780, et 3 liasses du Directoire de ce district latives à la police, aux réquisitions militaires, aux biens tionaux etc. Ces fonds de justices seigneuriales, à peine ncore représentés sur nos rayons, avaient dû être centralisés au tribunal du district au moment de la suppression de toutes les justices de l'ancien régime, et étaient out simplement restés en route. Il couvraient au greffe e la justice de paix environ 18 mètres de rayonnage.

Il est impossible en l'état et il serait puéril de risquer n total des registres, cahiers et liasses, dont les autorités udiciaires ont consenti la cession au cours du présent xercice ; d'ailleurs l'opération n'est pas terminée. Mais me plaît d'apporter ici au trop peu nombreux personnel ous mes ordres, notamment à M. Nolin, rédacteur principal, le témoignage du zèle avec lequel il a secondé mes fforts dans des recherches parfois rebutantes, souvent épugnantes, et dans des classements toujours délicats.

2. — Versements administratifs

De la **Sous-Préfecture de Châtillon** : à la suite d'une nspection, un lot de 21 registres, 14 cahiers et 13 liasses ui, antérieurs à 1871, n'avaient plus pour elle d'utilité ratique. Je noterai seulement le registre des délibérations u Conseil d'arrondissement, 1821-1849 ; la série à peu rès complète des registres d'arrêtés et d'avis du sous-réfet de l'an VIII à 1817 ; un procès-verbal de délimitaion de la forêt domaniale de Grand-Jailly, avec plans, 852 ; et pour la série L, 2 registres d'arrêtés du directoire u district en matière de contributions, de 1791 à l'an IV.

De la **Sous-Préfecture de Semur** : 5 registres de correspondance, avis, etc., 1819-1855.

L'Administration de l'Enregistrement a terminé l'important versement annoncé dans mon rapport de l'an dernier. Il s'agissait, en principe, de recevoir les registres de formalité de 1807 à 1821, conservés dans les bureaux, pour les classer à la suite des registres similaires entrés en 1910 et 1911 en exécution de la loi de finances du 31

décembre 1907 qui a autorisé cette remise pour les registres devenus centenaires. Cela est fait, et les bureaux de Dijon ont même versé, je ne sais pourquoi, jusqu'à 1865. Il s'agissait encore de profiter de cette opération pour demander aux agents de cette administration de rechercher, d'une part, s'il ne leur restait pas encore des registres de formalité plus anciens, et notamment de l'ancien régime (contrôles des actes, insinuations, centième denier, tables), qui auraient dû être versés il y a 25 ans et dont l'absence avait déjà été constatée et signalée ; d'autre part, s'ils ne retenaient pas encore par devers eux des registres relatifs à la régie des biens nationalisés, administrés et vendus comme tels à partir de 1790. Pour se rendre compte, en effet, des résultats de cette immense opération qu'a été la vente des biens nationaux, il ne suffit pas de consulter les chiffres donnés dans les actes de vente passés par les corps administratifs, dont nous avons naturellement les archives ; on n'y trouve que les prix de vente, et c'est seulement par les registres de l'administration des domaines que l'on peut savoir quand, comment et à quel prix telle acquisition a été réalisée, compte tenu des délais de paiement, de la spéculation sur ces délais, de la dépréciation constante de l'assignat, etc. Le versement des documents de cette nature a donné toute satisfaction. Je noterai, par exemple, qu'une lacune constatée en tête de la série des décomptes des acquéreurs a été comblée cette année par le versement de la Direction ; ces décomptes récapitulatifs, au nombre de 23.650, sont reliés en 53 gros registres.

En résumé, l'Administration de l'Enregistrement (Direction et bureaux) vient de verser pour la série C (Administration générale des domaines du roi) 388 registres parmi lesquels de nombreuses tables, intéressant 3[illegible] bureaux anciens, et pour la série Q (comptabilité des domaines nationaux et registres modernes de formalité) 1988 registres, intéressant 29 bureaux ; au total : 237[illegible] registres, tous inscrits, avec dates extrêmes de chacun, sur les 3 répertoires numériques qu'ils concernent.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

De la **Direction des Contributions indirectes** : licences, istilleries, sucres, bougies, vinaigres, 1884-1914 (35 registres et 13 liasses).

3. — **Réintégrations communales.**

Par une délibération en date du 25 août dernier, le Conseil général a donné un avis favorable au principe de l'hospitalisation des archives communales par le service départemental. Il s'agissait essentiellement de parer à la conservation des documents proprement historiques, plus ou moins menacés de destruction. Pour différentes raisons, sur lesquelles je dois m'expliquer, il ne m'a pas encore été possible de donner satisfaction à ce vœu.

La principale, c'est que la place que je ne trouvais déjà plus dans mon rapport départemental du 10 juin, et sur laquelle je croyais pouvoir compter 2 mois plus tard dans mon rapport communal lorsque j'ai préconisé cette mesure conservatoire, et que devait laisser et a laissée libre l'élimination des pièces à l'appui des comptes communaux, délai de conservation abaissé de 30 à 15 ans, a été entièrement couverte par le versement de l'Administration de l'Enregistrement dont je viens de parler. Je n'ai plus guère de place disponible ailleurs, c'est le fait brutal, et, pour la solution du problème qui consistera à installer sur des rayons les versements judiciaires récents, lorsqu'ils seront définitivement organisés, je ne puis que céder la parole à M. l'Architecte départemental. — Toutes ces rentrées exceptionnelles, judiciaires et autres, n'ont pas seulement pris beaucoup de place, mais encore beaucoup de temps en négociations, triages et classements à un personnel, je le répète, trop peu nombreux. — Une autre objection se présentait du fait du dépôt, par les greffes de Dijon et de Beaune, de la collection de leurs 862 volumes de registres paroissiaux, intéressant déjà 463 communes : la décision sur cette affaire a été tardive, mais la question était posée, et il eut été imprudent, dans l'intervalle, de négocier avec les maires le dépôt des documents similaires, car, dans certaines communes rurales, il n'y a pas d'autres documents anciens ; les registres paroissiaux

étaient tenus en double, dont un exemplaire pour le greffe du bailliage, comme aujourd'hui l'état-civil, et il ne faudrait pas songer à une concentration qui, en cas d'accident sous le même toit, pourrait entraîner la perte des deux exemplaires. — J'ajoute qu'un projet de loi récent autorisant les maires à déposer aux archives départementales les documents communaux ayant plus de 100 ans de date, et les préfets à les réclamer d'office en cas d'insuffisante conservation, les interventions de l'Administration seront plus efficaces lorsqu'elles pourront s'appuyer sur un texte législatif.

En l'attendant, je me suis borné à faire entrer aux Archives de la Côte-d'Or certains documents extra-communaux dont mes inspections antérieures m'avaient révélé la présence dans les mairies. On trouvera ci-dessous la liste très sommaire des documents de cette sorte réintégrés de 32 dépôts communaux :

Aiserey. — Série L. Administration municipale du canton, an V-VIII (1 cah. et 26 p.). — Jugements sur délits ruraux du canton, 1792-an IV (1 cah.).

Arcenant. — Série C. Rôle d'imposition sur les ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 (1 cah.).

Barges. — Série C et L. Actes imprimés des Elus de Bourgogne, du Directoire de la Côte-d'Or et du district de Dijon, 1790-an II (3, 5, 1 et 13 p.).

Bligny-sous-Beaune. — Série L. Matrices de rôles fonciers, 1792 et an V (2 cah.). Etat de la garde sédentaire et mobile du canton des campagnes de Beaune, an IV (1 cah.).

Brochon. — Série G. Fabrique, 1575-1690 (4 p.).

Brognon. — Série V. Actes de catholicité, an XI-1841 (1 reg.).

Cessey-sur-Tille. — Série E. Procès des habitants contre l'évêque de Dijon pour droit de triage, XVIIIe siècle (1 p.). — Série G. Fabrique de Cessey, 1732-1765 (6 p.). Fabrique de Tellecey, 1756 (1 p.).

Chambolle-Musigny. — Série G. Fabrique : 2 comptes.

DIJON - IMP. EUGÈNE JACQUOT

etc., 1635-1791 (2 reg. et 1 p.). — Série L. Fabrique : déclaration, 1791 (1 p.).

Châtillon-sur-Seine. — Série L. District : reg. de correspondance, liquidation des anciennes administrations, comptes du district, 1790-an II (1 reg. 3 cah. et 47 p.).

Couchey. — Série B. Justice seigneuriale, 1784-1786 (19 p.). — Série L. Justice de paix de Gevrey, 1791-an III (32 p.).

Couternon. — Série L. Matrice de rôle foncier, 1791 (1 cah.).

Echevronne. — Série L. Etat des charges locales 1792 ; rôles fonciers et mobiliers, 1792-an III (6 cah.).

Etang-Vergy (L'). — Série L. Délibérations de l'Administration municipale du canton, an IV-VIII (3 reg., le 1er commencé par les délibérations de la municipalité de Vergy, 1790-an IV, le 3e commencé comme livre de comptes de la fabrique de Collonges, 1790-1793).

Fixin. — Série G. Fabrique 1543, 1592 (4 p.).

Fontaine-Française. — Série G. Evêché de Langres, cure et fabrique, 1733-1790 (5 cah. et 3 p.). — Série L. Fabrique, 1791-1792 (2 cah., 26 p.).

Genlis. — Série L. Administration municipale du canton : patentes, contributions, garde nationale, etc., an IV-VIII (5 cah. et 16 p.).

Grésigny-Sainte-Reine. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1698-1710, 1765 (11 cah.).

Merceuil. — Série H. Abbaye de Saint-Andoche d'Autun : terrier, 1573-1574, et manuel de la seigneurie de Merceuil, 1722-1746 (2 cah.).

Messanges. — Série E. Famille Massol, 1779, 1788 (2 p.). Série G. Cure de Messanges, 1699,1754 (2 p.).

Morey. — Série G. Eglise de Chambolle, 1505-1506 (1 p.). Eglise de Morey : chapelle Sainte-Brigitte, débats avec Cîteaux, etc., 1451-1723 (2 cah. et 30 p.).

Nuits-Saint-Georges. — Série C. Sommier des amortissements et francs-fiefs du bureau de Nuits, 1723-1789 (1 reg.). — Série E. Famille Massol : manuel de la seigneurie

de Vergy, XVIIIe siècle (1 reg.). Délibération de la compagnie de l'arquebuse de Nuits, 1714-1791 (1 reg.).

Perrigny-lez-Dijon. — Série V. Délibérations de la fabrique, etc., 1852-1859 (1 reg. et 9 cah.).

Plombières-lez-Dijon. — Série L. Justice de paix du canton, 1792-1793 (1 cah.).

Pluvet. — Série V. Délibérations de la fabrique, 184[illegible]-1880 (1 reg.).

Pluvault. — Série L. Administration municipale du canton : arrêtés, comptes, etc., an IV-VIII (1 reg., 1 cah. et 34 p.).

Premeaux. — Série G. Fabrique, 1700 (1 cah.). — Série L. Matrices de rôles, culte, 1791-an III (3 cah. et 1 p.). — Série V. Fabrique : délibérations, etc., an XIII-1809 (4 cah. et 2 p.).

Quincey. — Série V. Actes de catholicité pour Quincey, Agencourt et Boncourt, an XII-1858 (8 cah.).

Renève. — Série E. Famille Jobelot : 2 terriers, un manuel et 2 dénombrements d'une partie de la seigneurie, 1491-1619 (3 reg. et 3 p.). Maison de Saulx-Tavannes : terrier de la seigneurie de Renève, 1786, déclaré « disparu » dans l'inventaire imprimé de la série E, à l'article 1800, cote de l'atlas de plans annexé à ce terrier (1 reg. et 1 p.).

Rouvres-en-Plaine. — Série L. Délibérations de l'administration municipale du canton, an VII-VIII (1 reg., continué par des actes divers de la municipalité jusqu'à 1854).

Saint-Nicolas-les-Citeaux. — Série H. Abbaye de Cîteaux : un manuel, une déclaration et 7 plans de la seigneurie de Saint-Nicolas, 1752-1766 (2 reg. et 7 p.).

Salmaise. — Série L. Assemblées primaires du canton, dépôts d'armes, etc., 1792-an IV (1 cah.).

Le total des réintégrations communales atteint 20 registres, 71 cahiers et 337 pièces, parchemin et papier. Quelques autres, déjà effectuées, n'ont pu être encore examinées par suite de l'afflux des papiers judiciaires. D'autres enfin restent en suspens par suite du silence des municipalités.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

4. — Dons

De M. l'abbé Carlet, à Fleurey-sur-Ouche : documents relatifs aux familles Aubry, Barbotte, Chaignet et de Fonnel ; à la commune de Genay ; et un important dossier de l'ancienne cure de Genay complétant ce fonds déjà incorporé à la série G. 1484-1827 (1 cah. et 93 p.). — De madame Maclet, rue Vannerie, 42 bis, à Dijon : titres concernant une maison sise à Dijon à l'angle de l'ancienne rue du marché au blé et de la rue Chaudronnerie, ainsi que les personnes qui l'ont possédée ; autres relatifs aux familles Demouhy, Gautheret et Tisserand, 1805-an II (120 p.). — Des archives des Ardennes : famille Pelleier, de Semur, 1786 (1 p.). — Des archives du Doubs : correspondance de la marquise de Brun relative à l'administration de ses domaines, notamment de ses bois de La Marche-sur-Saône, 1786-an VI (45 p.) — Total : 1 cahier et 59 pièces.

II. — RANGEMENTS ET TRAVAUX MATERIELS

Répartition du versement effectué par le bureau du secrétariat de la Préfecture en 1922. — Triage avant mise en vente, des chemises et fiches utilisables provenant des pièces à l'appui des comptes communaux et hospitaliers pour les années 1890 à 1906 ; refoulement de la suite à conserver provisoirement. — Evacuation sur un rayonnage de fortune, installé au grenier par le personnel, du matériel de bureau et des produits du dépôt légal, pour laisser libre une salle destinée aux registres paroissiaux des greffes.

III. — CLASSEMENTS, INVENTAIRES ET REPERTOIRES

Série C (Administration générale des domaines du roi). — Classement et étiquetage des 388 registres récemment versés par l'Enregistrement ; inscription au répertoire numérique, avec incorporation des numéros « bis » qui y avaient été intercalés auparavant. Ce répertoire, qui fait suite aux 4 volumes imprimés de l'inventaire de cette

série, et que l'on peut considérer comme n'étant plus susceptible d'addition, comprend les cotes C 7558 à 11377.

Série G (Clergé séculier). — Suite de l'inventaire analytiques des registres de délibérations du Chapitre collégial de Beaune, de 1582 à 1646, cotés G 2507 à 2529. Assemblées toujours très nombreuses, 2 ou 3 fois par semaine, du corps capitulaire, qui délibère en chaque séance sur de multiples affaires. Le dépouillement a porté sur 7173 feuillets de registre dont j'ai tiré 324 pages de copie, grand format. — Continuation de l'analyse de la 2e série des capitulaires, dite des plumitifs, qui ne font pas toujours double emploi avec la première, et qui, pour les registres G. 2561 et 2562, a fourni 13 pages de copie. — Impression de cet inventaire dans la limite des crédits : tirage des feuilles 23 à 32 du tome III de la série G. La dotation exceptionnelle que je suis très reconnaissant au Conseil général d'avoir bien voulu allouer aux frais d'impression sur le produit de la prochaine vente des papiers inutiles permettra d'achever au cours de 1924 ce volume commencé depuis trop longtemps, car j'ai présentement une avance de 630 pages qui fournira et au delà le texte nécessaire.

Série L (Administrations départementales de 1790 à l'an VIII). — Groupement par fonds (département, districts, etc.), et par subdivisions du cadre de classement moderne, des dossiers (partie principale et suppléments) restant à classer.

Série M (Administration générale depuis l'an VIII). — Classement des subdivisions : hygiène et santé publique, 232 liasses ; subsistances, 24 reg. et 218 liasses ; agriculture, 369 liasses. Rédaction simultanée du répertoire.

Série Q (Domaine). — Classement, mise en fiche, étiquetage et rangement : 1° des 173 registres du fonds fermé de l'Administration départementale ; 2° des 889 registres du fonds fermé de l'Administration de l'enregistrement et des domaines nationaux ; 3° des registres du fonds ouvert de cette même administration, soit 45 registres divers, en

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

4 registres de formalité avec leurs tables. Une petite ace a été ménagée à la suite de chaque bureau pour ter avant quelque temps d'importants refoulements.

IV. — VENTE DE PAPIERS INUTILES

Mise à la vente des documents visés dans les articles vants du règlement général des Archives et de la nomenture annexe : art. 53, § a du règlement : documents capitulés relatifs à l'hygiène et à la santé publique, x subsistances et à l'agriculture, 1841-1919 (11 liasses) ; art 89, 90, 92, 95, 103 et 111 de la nomenclature : hygiène santé publique, 1872-1916 (37 liasses) ; — art. 129, 130. 2-138, 140-144 : agriculture, 1840-1911 (41 liasses) ; — art. 2 et 429 : comptabilité des communes, hospices et buaux de bienfaisance, 1890-1906 (1450 liasses).

V. — BIBLIOTHÈQUE ET DEPOT LEGAL

1. — La **Bibliothèque historique** s'est accrue en 22 de 62 nouveaux ouvrages inscrits au catalogue, entrés ar voie d'achat ou d'échange, quelques-uns provenant u dépôt légal.

2. — La collection des **brevets d'invention** s'accroît haque année d'une façon inquiétante, n'est à peu près mais consultée ici et occupe sans profit un important ayonnage. J'exprime l'avis que le Conseil général, si tel st son sentiment, veuille bien émettre un vœu favorable la suppression de cette collection après un délai de 20 ns dans les départements qui en feraient la demande ; il e sera pas le premier, et je crois savoir que le Ministère u Commerce ne serait pas hostile à ces vues.

3. — Les services du **dépôt légal** et du **dépôt administratif** des impressions de toute nature continue à ccuper un temps considérable. Il y a 12 imprimeurs à Dijon, 2 à Beaune, 2 à Châtillon, 2 à Semur, 2 à Auxonne et 1 à Domois. Les imprimeurs de Beaune, Semur et Auxonne ne nous envoient que des périodiques. En 1922, il a eu 222 inscriptions de non-périodiques et 740 inscrip-

tions pour 118 périodiques. Les envois se font mensuellement au Ministère de l'Intérieur. 10 périodiques nous sont adressés par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle comme intéressant la Côte-d'Or.

VI. — FREQUENTATION

Durant l'année 1922, le service a enregistré 1307 présences ; un travailleur qui se présente le matin et le soir n'est compté que pour une séance. Le nombre des articles communiqués a été de 3737, dont 2162 dans les séries anciennes, 639 dans les séries révolutionnaires, 32 dans les séries modernes, dont 127 aux Administrations, et 544 dans les bibliothèques. Dans ce nombre, il faut comprendre 13 articles envoyés en consultation à Dijon par d'autres dépôts et 36 communications au dehors.

Inventaires. — 5 volumes vendus ; 4 délivrés à titre gratuit à la Bibliothèque nationale Suisse par décision du Conseil général.

VII. — INSPECTION

Dans les trois **sous-préfectures,** que j'ai visitées cette année, les archives non courantes bénéficient, notamment à Beaune, d'un classement sommaire, mais suffisant pour d'éventuelles recherches. Il ne semble pas à première vue qu'il reste encore dans aucune d'elles des lots importants de documents administratifs susceptibles d'être versés dès maintenant aux Archives départementales ; mais il existe à Châtillon et à Semur la série des rôles de contributions à partir de 1873, qui, d'après le nouveau règlement des Archives, ne doivent plus être vendus au bout de 30 ans qu'après un prélèvement de ce qui est à conserver indéfiniment, c'est-à-dire toutes les feuilles récapitulatives de tête et un rôle par commune tous les dix ans, soit les années 1880 et 1890, à centraliser aux Archives de la Côte-d'Or dès qu'elles seront en mesure de les emmagasiner.

Comme conclusion générale de mon inspection des **archives communales** des cantons d'Aignay-le-Duc, Baigneux et Venarey, vous avez bien voulu, Monsieur le

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

éfet, par votre circulaire du 22 août dernier insérée au Recueil », rappeler à MM. les Maires l'obligation de bien ir et faire signer exactement et sans délai le registre des libérations, d'établir exclusivement à l'encre noire et de lier soigneusement les actes de l'état-civil, et de pour-ir à la tenue à jour de l'inventaire. L'inspection de tte année, où je voudrais trouver l'occasion de constater e ce rapport a été entendu, donnera lieu à un rapport écial manuscrit, qui portera sur les dépôts de Beaune, âtillon et Semur, d'Is-sur-Tille et de Selongey, les ntons de Pontailler, Nolay et Beaune-Nord, et d'autres, mon service central le permet.

VIII. — BUDGET

Je n'ai pas d'autres modifications à présenter sur le ojet de budget de 1924 que celles qui pourront résulter la vente des papiers inutiles au cours de l'été, dont le onseil général a bien voulu affecter le produit à un relè-ment exceptionnel des articles 2 et 3. — Il devient urgent augmenter la longueur des casiers ; les papiers des reffes vont occuper, et peut-être au delà, toutes les dis-onibilités, et, si les bureaux de la Préfecture avaient it cette année leurs versements habituels, j'aurais été rt empêché de les loger. Quelques additions de rayon-ge sont encore possibles dans de rares salles, puis il udra songer à aménager les combles. Le moment serait al choisi pour diminuer les crédits relatifs à l'installa-on matérielle.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives Départementales et Communales

Rapport présenté par M. F. CLAUDON,
Conservateur des Archives de la Côte-d'Or,
le 30 juin 1924

I. — VERSEMENTS, REINTEGRATIONS ET DONS

Au cours des douze derniers mois, les Archives ont continué de s'accroître au moyen de nouveaux dépôts consentis par certains tribunaux, avec lesquels des négociations étaient en cours à la date de mon précédent rapport, et au moyen d'un ensemble de versements administratifs fort étendus. La solution du problème, qui consiste à donner l'hospitalité à ces masses de papiers qui s'ajoutent d'année en année, devient difficile. On a pourvu au plus pressé, en allongeant récemment de 70 mètres courants le rayonnage occupé par les papiers de la série R, et en complétant par 43 mètres courants de rayon la salle désormais affectée aux registres paroissiaux déposés par les greffes des tribunaux. Pour répondre aux prochains besoins du service, il convient, ainsi que le recommande M. le Ministre de l'Instruction publique, dans sa dépêche du 22 décembre 1923, d'appeler la bienveillante attention du Conseil général sur l'urgente nécessité d'allonger encore les casiers existants. Pour l'établissement du devis que M. l'Architecte départemental serait appelé à dresser à cet effet, il me suffira de dire que deux salles seulement restent au rez-de-chaussée, qui pourraient se prêter à une telle extension et permettraient de gagner 200 mètres courants de tablettes, l'une dans l'autre ; à prévoir encore quelques épis au milieu de certaines salles du premier étage ; après quoi on devra songer sérieusement à un aménagement des combles, peut-être des sous-sols, au cas où ceux-ci seraient jugés suffisamment sains pour loger certains papiers, dont la conservation n'est pas indéfinie.

1. — Versements judiciaires

Tribunal de première instance de Châtillon. — Suivant l'exemple donné en 1923 à Dijon et à Beaune, la greffe s'est dessaisi de l'importante collection des registres paroissiaux (ancien état civil) de tout l'arrondissement, reliés en 166 gros volumes, dont 17 pour la seule ville de Châtillon, qui comprenait trois paroisses. Les plus anciens registres conservés sont ceux de Châtillon, 1576, d'Autricourt, 1589, de Balot et de Montliot, 1590, de Magny-Lambert, 1594, de Saint-Marc-sur-Seine, 1595, de Poiseul-la-Ville, 1596, de Chaumont-le-Bois, 1598, d'Aisey, de Beneuvre et de Poinçon, 1599, et de Belan, 1600 ; les autres communes ont des registres remontant à la première moitié du XVIIe siècle.— La collection des registres paroissiaux déposés par les greffes de Beaune, Châtillon et Dijon forme l'imposant total de 1.028 gros volumes. Je crois savoir qu'à Semur, une pareille mesure n'est pas envisagée favorablement.

Justice de paix d'Arnay-le-Duc. — Un programme, très modeste, me conduisait à Arnay, pour y rechercher et éventuellement, recueillir quelques épaves du tribunal du district révolutionnaire qui auraient pu être abandonnées à la justice de paix. Or, voici, en raccourci, ce que j'en ai rapporté.

D'abord, la plus grande partie des papiers des justices supprimées de l'ancien régime, dont le siège se trouvait compris au territoire de ce district, de telle sorte que la réunion de ces papiers se fit au greffe du tribunal de ce district en 1790 et qu'ils restèrent sous la garde des juges de paix depuis l'an IV jusqu'à 1923, au lieu d'être centralisés, comme la plupart de leurs congénères, au greffe de la nouvelle Cour d'appel, d'où ceux-ci vinrent, à des dates diverses du XIXe siècle, aux Archives de la Côte-d'Or. Prévôté et châtellenie royale d'Arnay ; grenier à sel de la même ville ; seigneuries laïques d'Agey, Aubigny-lez-Sombernon, Arconcey, Beurey-Beauguay, Blancey, Blangey, Bouhey et Crugey, Chailly, Chassenay, Cho-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

y, Clomot, Culêtre, Cussy-le-Châtel, Eguilly, Essey, ntaine-lez-Arnay, Gissey-le-Vieil, Lantillières, Magnien, lpertuis, Marigny, Meilly, Montregard, Mont-Saint-an, Nanteux, Pouilly-en-Auxois, La Rochette, Rouvray, int-Prix, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sainte-Sabine, Savry-Arnay, Soussey, Veulierot, Viévy et Voudenay ; jus-es ecclésiastiques appartenant au Chapitre de Saulieu Chauvirey, à la Collégiale de N.-D. d'Autun à Thomi-, aux prieurés de Bar-le-Régulier, du Fête et de Saint-cques d'Arnay au prieuré de Saint-Symphorien d'Au-n à Jouey et à l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne à Mali-y : tels sont les fonds dont les papiers consistant en mitifs d'audience, en registres de transcriptions d'é-s, ordonnances et provisions d'offices, et en liasses de ocès-verbaux, allant, l'un dans l'autre, des premières nées du XVIIe siècle à 1790, sont venus enrichir notre rie B, dans laquelle ils sont aujourd'hui classés et pertoriés numériquement en 5 registres, 172 cahiers, 141 asses et 17 petits dossiers, y compris 6 cahiers d'écrou s prisons d'Arnay, 1751-1784.

D'autres papiers, étrangers à l'administration de la jus-ce ont été tirés du même greffe : 1° au profit de notre rie C : 13 dossiers de la subdélégation d'Arnay relatifs des travaux aux églises et presbytères de la région, VIIIe siècle, et un compte de Gissey-sur-Ouche, 1771-772 ; 2° au profit de notre série L : 4 cahiers et une asse du district d'Arnay, relatifs aux subsistances, con-ributions, biens nationaux, réquisitions militaires, per-onnel ecclésiastique et troubles religieux, 1790-an IV.

De plus, M. le Juge de paix a bien voulu se dessaisir tous les papiers des trois justices de paix d'Arnay-ille, Arnay-campagnes et Viévy, 1791-an X, réunies en ne seule, à Arnay, par l'arrêté consulaire du 17 vendé-niaire an X, portant réduction du nombre de ces justices l, par voie de conséquence, des cantons du département : oit 5 cahiers et 25 liasses ; de 2 cahiers et 4 liasses des ustices de paix d'Arconcey et de Sombernon, 1791-1792, échouées, on ne sait pourquoi, au greffe d'Arnay, le tout

versé à notre série L ; enfin, de trois liasses de la moderne justice de paix d'Arnay, depuis l'an X, qui constituent l'amorce de ce fonds dans notre série U.

Justice de paix d'Auxonne. — L'exemple est contagieux. C'est ainsi qu'étant allé à Auxonne pour négocier le dépôt des anciennes archives de la justice consulaire, j'ai obtenu, sans aucune difficulté, de M. le Juge de paix la cession de toutes les archives de son greffe, antérieures à 1811. Le plus gros lot : 38 cahiers et 49 liasses des deux justices de paix d'Auxonne-ville et d'Auxonne-campagne, 1790-an X, a été incorporé à la série L ; le reste : 27 liasses de la justice d'Auxonne, an XI-1811, à la série U.

Tribunal de Commerce d'Auxonne.— L'institution d'une justice consulaire à Auxonne procède d'un édit de janvier 1567, par lequel Charles IX, roi de France, établit en cette ville des juges consuls à l'instar de ceux créés en novembre 1563 pour la ville de Paris (Archives Côte-d'Or, B 12081, fol. 180). Il est vraisemblable que les besoins du commerce de la Saône, soumis à des usages particuliers qui n'étaient connus que des négociants et marchands fréquentant cette rivière navigable, motivèrent l'émission de ces lettres patentes et la fixation de la juridiction consulaire à Auxonne, l'un des principaux ports de la Saône. Cette juridiction avait pour ressort celui du bailliage royal et chancellerie dont le siège était fixé à Auxonne ; elle le conserva jusqu'à la date de la création des tribunaux de district, en 1790 ; maintenue par le décret du 25 janvier 1791, elle vit son ressort devenir même que celui du tribunal de district de Saint-Jean-de-Losne, alors que le siège de ce dernier était institué au chef-lieu même du district. En l'an IV, la suppression des districts n'apporta aucun changement au ressort du tribunal de commerce d'Auxonne, et les cantons de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne, arrosés par la Saône, n'en continuèrent pas moins de relever d'Auxonne pour la juridiction commerciale. Plus tard, le territoire soumis à la juridiction du tribunal d'Auxonne devait être diminué

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

uite de la création d'une jurdiction similaire à
-Jean-de-Losne. — Dans une requête au Grand Juge,
ate du 6 avril 1808, le tribunal de commerce d'Au-
, qui se sent menacé par ses puissants voisins, fait
r, pour justifier son maintien, qu'il est le seul dans
te-d'Or pour les affaires du commerce de la navi-
n, et oppose les usages particuliers de ce commerce
ux du commerce des marchands de vins et commis-
aires de Beaune et à ceux des banquiers et mar-
ds de Dijon.

était donc particulièrement utile de recueillir les
ves de cette juridiction consulaire ; bien qu'ayant
coup souffert, elles offrent les éléments d'une intéres-
étude. Suivant la législation, je les ai répartie
rois groupes : série B (Justice consulaire) : 1582, 1635-
97 cahiers et 10 liasses ; série L (Tribunal de com-
e : régime révolutionnaire) : 1791-1807, 5 cahiers et
asses ; série U (régime moderne), 1808-1824 1869, selon
roupes, 2 cahiers et 19 liasses.

fin, j'ai récupéré dans ce même greffe 2 cahiers des
liage et chancellerie d'Auxonne, dont un inventaire
greffe de ce bailliage, de 1790 (série B).

ensemble des versements judiciaires du présent exer
se chiffre par 171 registres, 328 cahiers, 292 liasses et
etits dossiers, le tout classé et répertorié

2. — Versements administratifs

e la **Préfecture** (1er, 3e et 4e bureaux de la 1re division ;
et 3e bureaux de la 2e division ; greffe du Conseil de
fecture) : environ 300 registres et 1.300 liasses ou bal-
s. —Je ne puis donner ici que des chiffres arrondis. Il a
u, avant tout, répartir et ranger ce cumulus, tant bien
mal, dans les rares rayons libres, à la suite des sub-
isions de série avec lesquelles il devait être logique-
nt groupé ; et dès lors, la statistique devenait impos-
le, tel article de bordereau de versement n'indiquant
le nombre des unités correspondantes. Même décep-
n quant à la présentation matérielle d'assez nombreux

ballots, dont ce qu'on est convenu d'appeler les chemises ne résiste pas à la manipulation et ne porte pas toujours la mention du contenu. De tels versements ne réalisent pas les conditions prévues par le règlement général, et ne facilitent pas la tâche d'un personnel surchargé.

De la **Sous-Préfecture de Beaune** : 24 dossiers d'élections politiques et départementales, 1816-1910 ; 3 dossiers d'évènements et surveillance politique, 1848-1863 ; 2 autres de décorations, 1859-1869.

De la Trésorerie générale : rôles de contributions et journaux à souches, 1918-1919, 350 ballots environ.

3. — Réintégrations communales

Les documents, très sommairement décrits ci-dessous, trouvés dans les mairies à l'occasion de l'inspection des archives communales, et qui, par leur nature, rentrent dans les collections départementales, ou qui étaient en double aux Archives communales :

Aignay-le-Duc. — Série B. Audiences de la prévôté royale d'Aignay, 1587-1676, avec lacunes (6 cahiers).

Ampilly-les-Bordes. — Série E. Registre paroissial en double, 1711-1712 (1 cahier).

Baigneux-les-Juifs. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1637-1737, avec lacunes (25 cahiers).

Chaume-lez-Baigneux. — Série E. Arpentage général des terres du finage sujettes à la taille seigneuriale, par Bruley, arpenteur du roi en la maîtrise d'Avallon, 1727-1728 (1 registre).

Corpoyer-la-Chapelle. — Série E. Terrier de la seigneurie, s. d., XVIIIe siècle (1 registre). — Série V. Actes de catholicité, 1806-1837 (1 registre).

Duesme. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1695-1729, avec lacunes (10 cahiers).

Essarois. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1669-1698, avec lacunes (3 cahiers).

Flavigny. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1569-1693, avec lacunes (6 cahiers). — Série H. Plan des

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

bois appartenant à l'abbé de Flavigny à Flavigny, Bornay et Ecorsaint, s. d., XVIIIe siècle (1 p.).

Is-sur-Tille. — Série B. Registres de justice et de police de la mairie, 1520-1790, avec lacunes (2 registres, 42 cahiers. — Série E. Répertoire des minutes de Nicolas Oudin, notaire à Is-sur-Tille, 1634-1663 (1 cahier). Ses minutes étaient déjà aux Archives départementales. — Compte de la dépense des chevaux de la bande le Coronnal Lecroq, 1544 (1 cahier). — Série G. Compte des deniers du consistoire donnés à la fabrique, 1691-1697 (1 cahier). — Série L. District d'Is-sur-Tille, 1792-an III (2 registres, 2 cahiers). — Administration municipale du canton, an IV-an VIII (13 cahiers, 10 p.). — Compte communal en double, 1791 (1 p.).

Marandeuil. — Série V. Délibérations et comptabilité de la fabrique, 1837-1879 (1 registre).

Minot — Série L. Actes de l'administration municipale du canton, an VI-VIII (1 cahier).

Mirebeau. — Série C. Contribution patriotique : rôles et matrices de déclarations pour Mirebeau et communes voisines, 1789-1790 (7 cahiers). — Série G. Fabrique de Mirebeau, 1635-1792 (1 cahier, 265 p.). — Série L. District de Dijon : impositions sur les communes du canton de Mirebeau, 1790-an II (91 cahiers, 122 p.). — Administration municipale du canton, an IV-VIII (12 cahiers, 224 p.). — Société républicaine de Mirebeau, an II-III (1 cahier, 12 p.).

Origny. — Série L. Matrice du rôle foncier pour 1791, en double (1 cahier).

Pluvault. — Série L. Matrice du rôle foncier de Tréclun pour l'an III (1 cahier).

Quemigny-sur-Seine. — Série E. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Duesme, par Guy-Louis Guenichon, 1769 (1 p.).

Rochefort. — Série E. Registre paroissial en double, 1670 (1 cahier).

Saint-Julien. — Série L. District de Dijon. Impositions

sur les communes du canton de Saint-Julien, 1790-1793 (57 cahiers).

Venarey-lez-Laumes. — Série B. Audiences de la justice seigneuriale, 1689-1690, et rapports (2 cahiers).

Le total des réintégrations communales atteint le chiffre de 8 registres, 256 cahiers et 636 pièces, parchemin et papier.

4. — Dons

C'est une tradition pour M. Cornereau, juge honoraire au Tribunal de Dijon, de prélever de temps à autre, dans les collections de son Cabinet, des documents qu'il estime à bon droit, de nature à enrichir les collections publiques. C'est ainsi que, cette année encore, ses libéralités ont fait entrer aux Archives de la Côte-d'Or divers documents relatifs à la Chambre des comptes et au Parlement de Dijon, XVIIe-XVIIIe siècle, des notes généalogiques sur la Bourgogne, des pièces originales sur une trentaine de familles bourguignonnes depuis 1572, d'autres relatives à la peste de Dijon, 1631, à la fabrique de Saint-Philibert de Dijon, 1704 et 1745, les titres de propriété du domaine du Poiset, à Détain, 1635-1833 ; enfin, un précieux dossier sur l'ancienne justice consulaire de Dijon, où l'on trouve, et là seulement, avec quelques autres renseignements, l'analyse sommaire des premiers registres de délibérations de ce tribunal, à partir de 1690. Il est remarquable qu'aucun des documents visés dans ce dossier ne figure dans le versement fait en 1923 par le Tribunal de commerce aux Archives de la Côte-d'Or ; et inversement, qu'aucun document compris dans ce versement n'est analysé dans le dossier Cornereau ; il semble bien que les archives de cette juridiction ont dû être partagés entre deux locaux ; une partie a suivi le sort du tribunal de commerce, qui l'a versée au département ; qu'est devenue l'autre partie ? — Total du don Cornereau : 2 registres, 9 cahiers et 289 pièces.

Un autre habitué parmi nos donateurs, M. Henry Carot, de Savoisy, nous a offert un dossier relatif à la chi-

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

tellerie engagée de Montréal, 1782-1783, qui semble bien prendre la suite d'un dossier déjà classé sous la cote C 2583 et n'être autre qu'une épave du bureau des finances de Dijon ; divers documents sur les greniers à sel, 1630-1708, de nombreuses familles du pays, depuis 1539, les communes de Saint-Euphrône et Semur, XVIIIe siècle, et les cures d'Etalente, 1742, et de Forléans, 1548 ; au total : 3 cahiers et 206 pièces.

M. Debrie, curé d'Ahuy, a donné un mémoire relatif aux aumônes payées à l'hôpital de Dijon par des corps supprimés sous la Révolution.

M. Noël Garnier, d'Arc-sur-Tille, a offert un papier de 1541 intéressant les Carré, seigneurs à Perrigny-sur-l'Ognon.

Avant son décès, M. Voillery, ancien curé de Pommard, qui fut un des bons artisans de l'histoire du Beaunois, a eu l'heureuse pensée de nous offrir l' « histoire de la maison magistrale et hospitalière du Saint-Esprit fondée à Dijon l'an 1294 », manuscrit de 198 pages, in-folio, qui est peut-être la minute, arrêtée en 1754, d'une partie du très beau manuscrit conservé à l'hôpital de Dijon et qui contient l'histoire de cette maison écrite par Dom Calmelet, dernier commandeur, 1772.

Je signale, pour mémoire, l'envoi, par les Archives du Calvados, de la Corrèze et de la Seine, de 3 cahiers et 3 pièces intéressant la Bourgogne ; insistant sur un don remarquable des Archives du Doubs, dans lequel je n'ai qu'à choisir (29 cahiers et 152 pièces) : terriers, manuels, comptes et diverses pièces, 1364-XVIIIe siècle, complétant d'heureuse façon les titres de la seigneurie de Saffres analysés sous le nom de la famille d'Andelot dans l'inventaire imprimé de la série E ; titres intéressant une trentaine de familles de Bourgogne, depuis 1429, la commune de Montbard, 1450, la cure de Santenay, 1457, les Jacobins de Dijon, 1292 ; titres de la seigneurie de Thoirey appartenant au Chapitre de N.-D. d'Autun, 1605-1785 (54 pièces), qui compléteront l'inventaire que j'ai imprimé de ce fonds il y a quelques années ; enfin des

cahiers de comptes, dénombrement et pièces diverses qui manquaient au fonds de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, XIVe-XVe siècle, parce que Robert de Baubigny, abbé de Saint-Etienne de Dijon et de Saint-Paul de Besançon, les avait emportés à Besançon, où ils restèrent pendant cinq siècles, au lieu que les livres manuscrits qu'il avait également emportés furent restitués en 1429 après sa mort. (Arch. Côte-d'Or, G. 140).

Le total des dons enregistrés s'élève au chiffre de 2 registres, 44 cahiers et 652 pièces, parchemin et papier.

II. — RANGEMENTS ET TRAVAUX MATERIELS

Reconnaissance, répartition et rangement du dernier versement de la Préfecture. — Enlèvement des pièces à l'appui de la comptabilité communale, exercices 1908-1909 ; refoulement des exercices 1909-1914, pour rangement, à la suite, des deux derniers versements du greffe du Conseil de Préfecture, 1915-1920. — Elimination des registres de la comptabilité générale par ministère, 1831-1894 ; refoulement de la suite. — Elimination des journaux à souche des contributions atteints par la prescription trentenaire ; rangement du surplus. — Déplacement de la série R, en vue d'utiliser des travées nouvellement établies et faire de la place, à la suite de la série U (département) aux versements judiciaires de la période moderne. — Placement et étiquetage de ces versements judiciaires (série U), soit 1.902 articles, le tribunal de première instance de Dijon en comprenant 1.104 à lui seul. — Organisation d'une salle spéciale, où l'on a rangé 1.028 volumes de registres paroissiaux des greffes de Beaune, Châtillon et Dijon.

III. — CLASSEMENTS, INVENTAIRES ET REPERTOIRES

Série G (Clergé séculier). — Continuation de l'inventaire analytique des registres de délibérations du Chapitre collégial de Beaune, de 1647 à 1674, cotés G. 2530 à 2539. L'intérêt de cette collection se soutient, avec le seul

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

nbarras du choix. Le dépouillement a porté sur 3429 uillets de registre dont j'ai tiré 145 pages de copie, rand format. — Analyse des plumitifs correspondants, 2563 à 2568, qui ne font pas toujours double emploi, oit 2 pages de copie. — Impression de cet inventaire, uilles 33 à 46, sur le crédit annuel et partie du crédit xceptionnel provenant de la vente des papiers inutiles, béralement alloué par le Conseil général.

Série M (Administration générale depuis l'an VIII). — Classement de la subdivision : Statistique générale, 2 registres et 88 liasses. Répertoire rédigé. — Subdivision : commerce et industrie (en cours).

Série P (Rôles de contributions). — L'ancien règlement autorisait la vente sans réserve après 30 ans. Le nouveau prescrivant de conserver au moins la feuille de tête de chaque rôle, plus les rôles entiers de chaque année décennale, après le même laps de temps, je n'ai pas hésité à faire reprendre au magasin de vente les rôles de 1885 à 1890 qui y avaient été apportés. Pour l'arrondissement de Dijon, le seul dont les rôles soient déposés ici, les feuilles de tête, bien paquetées, couvrent annuellement un mètre de rayon ; les rôles de 1890, conservés intégralement, 2 mètres seulement, car, dans beaucoup de communes, pour les rôles accessoires, la feuille de tête c'est tout ou presque tout le rôle. Il y a là, pour l'avenir, une sérieuse menace d'envahissement, et il s'agira de savoir dans quelle mesure il y aura lieu de conserver simultanément et ces rôles ou fractions de rôle et les matrices, versées par la Direction des contributions. Quoi qu'il en soit, le triage des rôles se continue présentement pour les exercices 1891 à 1894.

Série R (Affaires militaires). — Triage des dossiers d'exemptions et dispenses, 1890-1894, pour prélèvement des pièces d'état civil, qui doivent être conservées en un groupe spécial (série M).

Série V (Affaires ecclésiastiques). — Triage des pièces à l'appui des comptes de fabrique, 1894-1906 (110 liasses).

Série X (Assistance). — Sociétés de secours mutuels : revision des dossiers et établissement de la liste de ces sociétés (44 liasses).

Versements judiciaires. — Tous les papiers, non encore dégrossis à la date de mon rapport 1923 ou entrés depuis aux Archives, et provenant des tribunaux de première instance de Dijon et Semur, des tribunaux de commerce d'Auxonne, Dijon et Saulieu, et des justices de paix d'Arnay-le-Duc et d'Auxonne ; dont chaque article est désormais classé, étiqueté et répertorié, comme il est dit plus haut.

Répertoire critique des inventaires d'archives antérieurs à la fin de l'ancien régime. — Ce travail, demandé par la direction des Archives à chaque archiviste départemental, en ce qui concerne son dépôt, fera connaître « quels sont les chartriers de l'ancienne France dont il existe des inventaires antérieurs à 1789, où sont maintenant ces inventaires, et la valeur actuelle de chacun d'eux. Beaucoup de ces instruments de travail, analytiques et bien faits, s'appliquaient à des fonds qui ont été détruits en totalité ou en partie : en ce cas, les analyses qu'ils contiennent peuvent tenir lieu, jusqu'à un certain point, de pièces qui n'existent plus ». Ces quelques lignes, extraites de la circulaire du 15 décembre dernier, justifient l'intérêt qui s'attache à un travail, dont les archivistes sont invités à rendre compte dans leur rapport de 1924. J'ai fait la recherche de ces anciens inventaires ; il y en a aux Archives de la Côte-d'Or, entre 7 et 800 ; puis, j'ai mis sommairement en fiches, au nom des anciens établissements et individus dépossédés, les titres remis aux acquéreurs de biens nationaux, et qui ne sont pas tous des titres de propriété seulement et dont beaucoup remontaient jusqu'au XIIe siècle, et parfois au-delà ; de même les parties de chartriers rendus sous le 1er Empire et la Restauration à d'anciens émigrés et suspects ; les procès-verbaux de remises et de restitutions de titres remplissent 7 volumes aux Archives de la Côte-d'Or. La comparaison

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

e chaque inventaire et de l'état des remises ou restitu-
ons pourra fournir d'utiles conclusions, du moins dans
s séries E, G et H.

IV. — VENTE DE PAPIERS INUTILES

Mise à la vente, après triage, des documents visés dans
es articles suivants du règlement général des Archives
t de la nomenclature annexe : art. 53, § a du règlement :
ocuments récapitulés relatifs à l'agriculture, aux socié-
tés de secours mutuels et à l'assistance aux vieillards,
1895-1918 (6 liasses) ; — art. 55 de la nomenclature : se-
cours d'extrême misère, 1849-1914 (3 liasses) ; — art. 100 :
épidémies, 1903-1911 (5 liasses) ; — art. 126 : statistique,
1851-1905 (4 liasses) , — art. 114 : épizooties, 1884-1913 (8
liasses) ; — art. 150, 157 : commerce, 1845-1910 (4 liasses) ;
— art. 202 : comptabilité des communes, 1908-1909 (90 lias-
ses) ; — art. 261 : comptabilité générale, 1831-1894 (498
registres) ; — art. 265 : journaux à souche, 1891-1894 (25
liasses) ; — art. 289 : recrutement, 1901-1910 (13 liasses) ;
— art. 417 : comptabilité des fabriques, 1894-1906 (110 lia-
ses) ; — art. 422-457 : assistance, divers services, 1893-
1919 (29 liasses) ; — art. 467, 471, 474 et 476 : enfants as-
sistés, 1861-1908 (8 liasses) ; — art. art 483 : enfants se-
courus, 1866-1880 (1 liasse) ; — art. 486-489, 494 : assistance
médicale gratuite, 1894-1919 (120 liasses) ; — art. 500 :
familles nombreuses, 1901-1911 (4 liasses) ; — art. 503, 506 :
femmes en couches, 1914-1919 (15 liasses) ; — art. 508 et
509 : assistance-retraite, 1910-1916 (9 liasses) ; — art. 510,
513-515 : assistance aux vieillards, 1898-1918 (10 liasses) ;
— art. 554, 556 : sociétés de secours mutuels, 1903-1909
(2 liasses).

La dernière vente de papiers a produit, pour 15.675 kgs,
vendus au prix de 41 fr. 37 les 100 kgs., la somme de
6.484 fr. 74, que le Conseil général (séance du 23 août 1923)
a décidé d'affecter au service des Archives, soit 1.500 fr.
pour acquisition d'une machine à écrire, et 4.984 fr. 74
pour relèvement exceptionnel du crédit d'impression de
l'inventaire ; une partie de ce dernier n'ayant pu être

employée avant la clôture du dernier exercice, a été reportée, en exécution d'une délibération du 27 mai dernier. Je ne puis que me montrer, une fois de plus, reconnaissant envers l'Assemblée départementale du souci qu'elle continue de manifester pour les intérêts du service.

V. — BIBLIOTHÈQUE ET DÉPOT LÉGAL

1. La **Bibliothèque historique** s'est accrue en 1923 de 55 nouveaux ouvrages inscrits au catalogue, entrés par voie d'achat ou d'échange, 8 provenant du dépôt légal.

2. Le flot toujours montant des **brevets d'invention** déborde les casiers, pour lesquels j'avais cru longtemps avoir une réserve de casiers suffisante. Cette collection a donné lieu en 1923 à près de 140 communications.

3. Les services du **dépôt légal** et du **dépôt administratif** des impressions de toute nature ont fourni en 1923, 1 000 inscriptions (au lieu de 962 en 1922), soit 231 inscriptions de non-périodiques, 11 dépôts d'affiches, et 788 inscriptions pour 140 périodiques (il n'y avait que 118 périodiques en 1922). Les envois se font mensuellement au Ministère de l'Intérieur. 7 périodiques nous sont adressés par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et 2 par celle de Saône-et-Loire comme intéressant la Côte-d'Or. Deux remarques seulement : la première, c'est que nous retenons le second exemplaire de nombreux et menus périodiques locaux, dont l'intérêt de conservation m'échappe, car je doute qu'on ait jamais le courage ou le temps d'en exhumer l'article ou l'entrefilet, qui renseignerait peut-être mais dont il faudrait préalablement connaître l'existence pour se décider à un dépouillement aussi fastidieux. La seconde, qui n'est qu'une redite, c'est que ces services, venus de la Préfecture, continuent de fonctionner, d'une façon satisfaisante, je n'en doute pas, mais au préjudice des travaux d'archives proprement dits, par les simples moyens du bord, en prélevant sur le temps d'un rédacteur la valeur d'environ 7 journées de travail par mois (enregistrement, rappels aux imprimeurs, etc.) ; plus une demi-heure par jour du temps du garçon de bureau en allées et venues à la Préfecture et à la Poste.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

VI. — FREQUENTATION

Durant l'année 1923, le service a enregistré 1.547 présences (au lieu de 1.307 en 1922), chaque travailleur n'étant compté qu'une fois pour deux séances du même jour. Le nombre des articles communiqués a passé de 3.737 en 1922 à 5.481 en 1923, soit 3.933 pour les séries anciennes, 421 pour les séries révolutionnaires, 235 pour les séries modernes, dont 113 aux administrations, et 842 dans les bibliothèques. Dans ce nombre, il faut comprendre 12 articles envoyés en communication à Dijon par d'autres dépôts et 29 communications de Dijon à des dépôts extérieurs. Parmi les travailleurs qui ont bénéficié le plus assidûment de ces milliers de communications, je citerai M. Andt, de la Faculté de Droit, pour ses études sur la Chambre des comptes ; M. Petot, de la même faculté, pour ses travaux sur le servage et sur le Parlement de Beaune, qui précéda celui de Dijon ; M. Mathiez, de la faculté des lettres, et son équipe d'étudiants : Mlles Bon et Impériali, MM. Delaby, Ferin et Millot, pour l'histoire de la Révolution ; M. le Général Duplessis, pour ses notices sur Pelletier de Chambure et le Corps franc de la Côte-d'Or en 1814, et sur les billets de confiance à Dijon ; M. le capitaine Martin, pour l'histoire des milices provinciales ; M. Chaume, dont l'Histoire de la Bourgogne carolingienne sera une révélation ; M. Prudhon, qui collige depuis plusieurs années sur le Protestantisme en Bourgogne ; M. l'avocat Bourée, sur la chancellerie du Parlement ; M. J. de Truchis, qui rassemble les matériaux d'une thèse sur l'administration des Etats au temps de Louis XIV ; M. le professeur Tallone, de l'Université de Pavie, qui est venu dépouiller une centaine de rouleaux de comptes des pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, etc...

Je retiens ici, pour les annales des Archives, que le 13 novembre dernier, sur l'initiative de M. le Maire de Dijon, un concert dont le programme était exclusivement composé d'œuvres de Mozart, a été donné dans la même salle de l'ancien hôtel de ville, où, le 16 juillet 1766, l'en-

fant prodige manifesta son génie devant le prince de Condé, qui se trouvait à Dijon pour la présidence des Etats, et en présence du Tout-Dijon d'alors.

Expéditions de documents et vente d inventaires. — Il a été délivré 4 rôles d'expédition, au tarif fixé par l'article 14 de la loi de finances du 30 avril 1921. 6 volumes d'inventaire ont été vendus.

VI. — INSPECTION

Le « Journal officiel » du 1er mai a promulgué, et le « Recueil des Actes administratifs » reproduira le texte d une loi qui prévoit le dépôt facultatif, aux Archives départementales, des documents communaux ayant plus de cent ans de date, et qui prescrit, sous certaines conditions, le dépôt d'office des mêmes documents, lorsque leur conservation n'aura pas paru convenablement assurée dans les mairies.

La première de ces dispositions répond aux préoccupations plusieurs fois manifestées par le Conseil général : je me propose d'en développer l'économie auprès des municipalités, au cours de mes inspections prochaines.

Quant au dépôt d'office, j'exprime la confiance que cette mesure ne jouera que dans des cas exceptionnels La conservation des archives communales serait plus convenablement assurée, s'il existait une nomenclature des papiers inutiles, qui simplifiât les classements, si le bon grain n'était trop souvent et depuis trop longtemps étouffé par l'ivraie ; il y a beaucoup de papiers périmés à sortir des mairies ; la question, mise récemment à l'étude par l'Administration et la Commission supérieure des Archives, aboutira vraisemblablement à une solution pratique en 1925.

Mon rapport manuscrit du 26 juillet dernier vous a fait connaître les principales constatations relevées au cours de l'inspection des dépôts communaux de Beaune, Châtillon, Is-sur-Tille, Selongey et Semur, et des communes des cantons de Beaune-Nord, Liernais, Nolay et Pontailler. Sans attendre l'invitation de M. le Ministre de l'Ins-

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

truction publique (22 décembre), des instructions appropriées à la tenue de leurs archives avaient déjà été envoyées dès mon retour à certaines communes, où la situation des Archives nécessitait une spéciale et prompte intervention.

Un rapport manuscrit rendra compte de l'inspection de cette année dans le canton de Montigny-sur-Aube, avec lequel j'achèverai de prendre connaissance de la Côte-d'Or, et dans les cantons de Châtillon-sur-Seine, Laignes et Recey-sur-Ource, que j'ai déjà parcourus.

VII. — PERSONNEL

La collation du grade de chef de bureau à M. Nolin, rédacteur principal, est un acte de justice par lequel le Conseil général a homologué, en quelque sorte, les témoignages que je n'ai cessé de rendre à l'activité et aux services de mon subordonné ; je suis heureux de joindre ses remerciements aux miens pour la mesure dont il vient d'être l'objet. — 7 jours par mois, environ, sont nécessaires à M. Cival, pour assurer correctement les opérations du dépôt légal, et 6 autres jours pour satisfaire aux exigences du public. Il ne lui reste plus, sur 25 jours ouvrables, que 12 jours pour la tenue des écritures du bureau, certains travaux matériels et de menus classements, de telle sorte que pour les classements de quelque envergure, l'archiviste ne peut compter que sur la collaboration du chef de bureau. — J'ai déjà noté que le service des communications était passé de 3.737 en 1922 à 5.481 en 1923 ; et j'ajoute que pour les 6 premiers mois de 1923 et 1924, il a requis respectivement 2.061 et 3.825 déplacements, ce dernier chiffre dépassant, par conséquent le chiffre des communications de l'année 1922 entière. Or, en 1890 et 1900, alors qu'il y avait déjà deux employés, le nombre des recherches annuelles n'avait pas dépassé 1.307 et 1.775 ; nous n'avions pas la charge du dépôt légal ; et le classement des papiers modernes, provenant alors exclusivement de la Préfecture, consistait simplement en la répartition des dossiers versés, tels quels, dans un cadre

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives Départementales et Communales

Rapport présenté par M. F. CLAUDON, Conservateur des Archives de la Côte-d'Or, le 11 juillet 1925.

I. — VERSEMENTS, REINTEGRATIONS, DONS ET ACHATS

1. — Versements administratifs

Néant.

2. — Versements judiciaires

Des instructions récemment concertées entre M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et M. le Ministre de l'Instruction publique, ont prescrit le versement, dans les Archives départementales, des registres d'écrou clos depuis 1865 et de tous autres documents antérieurs à 1820, qui se trouveraient encore conservés dans les établissements pénitentiaires. Les registres d'écrou notamment, contenant la transcription des mandats d'arrêt ainsi que des extraits des jugements en vertu desquels la détention est intervenue, forment le complément nécessaire des documents remis par les greffes judiciaires aux Archives départementales au cours de ces dernières années. Déjà, en 1905, une cinquantaine de registres de cette nature, remontant à la 2e moitié du XVIIIe siècle, avaient été remis, sans l'intervention de l'autorité supérieure, aux Archives départementales, qui viennent de s'enrichir cette fois de 122 registres nouveaux provenant de la maison de correction de Dijon et des maisons d'arrêt de Beaune, Châtillon-sur-Seine et de Semur.

3. — Réintégrations communales

Documents trouvés dans les mairies à l'occasion de l'inspection des archives communales, et qui, par leur nature, rentrent dans les collections départementales, ou qui étaient en double dans les Archives communales ou

encore étrangers aux Archives de la commune sur lesquelles ils ont été prélevés :

Asnières-en-Montagne. — Série E. Registre paroissial en double, 1692 (1 cahier).

Charrey-sur-Seine. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1692, 1716 (3 cahiers).

Etais. — Série V. Comptes de la fabrique, 1815-1825 (1 cahier).

Maisey-le-Duc. — Série V. Délibérations de la fabrique, 1840-1906 (1 registre).

Montliot-et-Courcelles. — Série E. Registre paroissial en double, 1697 (1 cahier).

Poinçon-lez-Larrey. — Série G. Cure de Larrey et Poinçon : baux, quittances, contribution patriotique, 1783-1792 (9 p.).

Recey-sur-Ource. — Série V. Registre de catholicité, tenu par M. Magnier, curé de Recey, au moment du Concordat : 1° baptêmes administrés par divers prêtres, notamment Leblond, curé de Lucey, 1793-1803 (copies, tirées par Magnier, du registre des actes religieux de Lucey, y compris l'acte de baptême du futur père Lacordaire, 13 mai 1802) ; 2° mariages, faits par Leblond, curé de Lucey, chargé par Magnier pendant son « exil » (copies), puis par Magnier (originaux), 1796-an XII ; 3° baptêmes et mariages par Magnier, 1803-1805 et 1806, puis quelques sépultures en 1805 (1 cahier).

Saint-Broing-les-Moines. — Série L. Municipalité de Minot : logement et jardin de l'instituteur de Saint-Broing-les-Moines, an V (2 p.). — Commune de Saint-Broing-les-Moines : mémoire pour les habitants de Moitron et Saint-Broing-les-Moines, au sujet d'une demande en relâchement d'un canton de bois usurpé par le ci-devant seigneur, 1793 (1 p.) ; — propriété d'une fontaine, an III (1 p.).

Villers-Patras. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1692, 1696, 1716 (3 cahiers).

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Vitteaux. — Série L. Procès-verbal relatif à des voies de fait, en double, 1790 (1 p.).

Total des réintégrations communales : 1 registre, 10 cahiers et 14 pièces, parchemin et papier.

4. — Dons.

De M. l'abbé Bacon, curé de Gurgy-le-Château : délibérations de l'assemblée municipale de Gurgy-le-Château, 1787-1789 (1 cahier) ; — autres du corps municipal de Gurgy-le-Château, 1790-an IV (1 cahier) ; — plan du presbytère, XVIIIe siècle (1 p.).

De M. Cornereau, juge honoraire au Tribunal de Dijon : extraits des registres de la compagnie des avocats du Parlement de Dijon, 1678-1763 (1 cahier) ; — notes généalogiques sur différentes familles bourguignonnes, recueillies par Vaillant de Meixmoron, XIXe siècle (1 liasse) ; — extrait (1772) du terrier des propriétés de l'office du chambrier de Saint-Bénigne de Dijon à Messigny, 1676-1678 (1 cahier). Au total : 2 cahiers et 100 pièces.

De M. l'abbé Debrie, curé d'Ahuy : quittance, au chapitre cathédral Saint-Etienne de Dijon, de frais d'établissement de plans de bâtiments, 1754 (1 p.).

De M. Devillars, bibliothécaire municipal de Châtillon-sur-Seine : Histoire de la seigneurie de Mauvilly, par le donateur (ms. de 30 feuillets).

De M. Levieil, professeur au lycée de Niort : titres d'une rente constituée en 1739 au profit de la veuve Hanquetin de Belleville, par Claude Joly, bourgeois de Pontailler, et sa femme, puis cédée à l'hôpital général de Dijon et assignée sur les revenus du domaine de Triey, ancienne propriété de la famille Joly, 1739-1825 (30 p.).

De M. Paul Michaud, principal clerc de notaire à Dijon : titres intéressant 11 familles de Bourgogne, 1524-an XII, les communautés de Chamblanc, Meursault et Tichey, 1605-1770, et l'abbaye de Molaise, 1497 (1 cahier, 17 p. et 1 plan).

De M. l'abbé Reinert, curé de Ruffey-lez-Echirey : re-

gistre paroissial de Saint-Apollinaire, 1625-1675, contenant aussi la liste des membres de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse, 1660, et des redditions de comptes du receveur de cette confrérie ; — titres concernant 4 familles bourguignonnes, 1674-1775 ; — titres d'une maison à Dijon, rue de la Poulaillerie (Piron), vendue comme bien national sur les Ursulines de Dijon ; ces titres avaient été remis à l'acquéreur par l'administration du district le 22 fructidor an IV, 1561-1769 ; — contrat de rente au profit des Ursulines et correspondances adressées à des religieuses de cette communauté, 1688-1710 et XVIIIe siècle (1 cahier et 62 p.).

Le total des dons enregistrés s'élève au chiffre de 7 cahiers, 211 pièces, parchemin et papier, et 1 plan.

5. — Achats

A la librairie Rebourseau, de Dijon, un « inventaire des titres et papiers de la baronnie de Nuits-sur-Armançon appartenante à messire Jean-Etienne-Bernard de Clugny, chevalier, baron dudit Nuis, seigneur de Prâlay, etc., conseiller au Parlement de Bourgogne », rédigé en 1756 par Simon Bridat, notaire et généalogiste, résidant à Gyé-sur-Aujon ; superbe registre de XVI feuillets, 709 pages et 15 plans. Bridat a laissé dans notre région un certain nombre d'inventaires, aujourd'hui conservés tant dans les Archives départementales que dans les Archives de quelques communes ; preuves multiples de son activité, de sa renommée, de la valeur de ses travaux, auxquelles j'ai cru utile d'en ajouter une nouvelle, en incorporant à notre dépôt cet inventaire qui, vraisemblablement, tient lieu d'un fonds d'archives seigneuriales disparues. — A la même librairie : « Eloge funèbre de très haut et très puissant seigneur Erard du Chastelet, marquis de Tréchâteau, mareschal de Lorraine, major general des camps et armées de S. A. E. de Cologne, Bailly d'Auxois, et Gouverneur de la ville de Semeur. Prononcé audit Semeur dans l'Eglise du Prieuré de Saint Jean, où son cœur est inhumé, le 9 novembre 1684. Par le R. Père

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archange de Bourbon-Lancy, capucin », Dijon, 1685, in-4° relié.

II. — RANGEMENTS ET TRAVAUX MATERIELS

Suite et fin de la reconnaissance, de la répartition et du rangement du versement de la Préfecture de 1924. — Enlèvement des reliures des registres de comptabilité générale éliminés précédemment. — Déplacement des dossiers de différentes subdivisions des séries M, R, X et Y, pour incorporation, à leur place matérielle normale, des dossiers du comité départemental des sucres, de la commission départementale et de la commission supérieure des allocations militaires, de services d'assistance et des registres de l'administration pénitentiaire.

La place se fait de plus en plus rare sur nos rayons. Par une décision, dont je ne puis que me montrer très reconnaissant, le Conseil général a bien voulu parer aux besoins les plus immédiats du service, en votant l'an dernier un crédit de 2.807 francs destiné à l'installation de nouveaux casiers , cette menuiserie est en cours d'exécution ; avec elle aurait dû s'achever l'aménagement des dernières salles du rez-de-chaussées, affectées à l'ensemble des archives de la Côte-d'Or proprement dites, c'est à-dire des papiers postérieurs à 1789, le premier étage étant occupé, et sans grand espoir d'extension du rayonnage, par les archives de l'ancien régime. Je crains que le crédit voté ne permette pas de terminer cet aménagement, et il se pourrait qu'à une échéance relativement prochaine, d'autres mesures d'extension dussent être envisagées, dont l'Assemblée départementale voudra accueillir l'exposé avec la même sollicitude, qui est une de ses traditions.

III. — CLASSEMENTS, INVENTAIRES ET REPERTOIRES

Répertoire critique des inventaires d'archives antérieurs à la fin de l'ancien régime. — Ce travail, demandé par la Direction des Archives à chaque archiviste dépar-

temental pour son dépôt, est en voie de prompt achè-
ment, puisqu'il ne reste plus à répertorier qu'une tr
taine d'inventaires pour la série B. Dans les autres
ries, il comporte présentement plus de 1.200 fiches
pour la série C, 18 pour la série D, 298 pour la série
462 pour la série G et 389 pour la série H. A la des
tion matérielle de chaque inventaire, s'ajoute sa critiq
interne, l'appréciation de son degré d'utilité par rapp
au fonds d'archives qu'il représente, intégralement co
servé, plus souvent morcelé, quelquefois perdu ; dans
deux dernières hypothèses, l'indication des docum
cédés sous la Révolution aux acquéreurs de biens d'ém
grés ou d'église, ou encore transférés à d'autres dépa
tements, parfois lointains, plus intéressés que le nôtre
leur conservation. Lorsqu'une institution, une comm
nauté, une famille a laissé à travers les âges une su
d'inventaires de ses archives, j'ai fait précéder les fi
de ces inventaires, en manière de présentation, par u
notice préliminaire indiquant les vicissitudes auxquell
le fonds a été soumis jusqu'au jour de son entrée da
les archives publiques. En même temps que l'on procéd
à l'expédition des fiches pour la Direction des Archiv
le même texte était reproduit à la machine sur fiches
papier fort pour le service des travailleurs auxquels
me persuade, qu'en raison de la difficulté croissan
d'imprimer des inventaires analytiques du type traditio
nel, ce nouvel instrument de recherches rendra de gra
services.

Série G (Clergé séculier). — L'inventaire analytiq
des registres de délibérations du Chapitre collégial
Beaune que j'avais conduit jusqu'à 1674, n'a pas été co
tinué ; il comporte actuellement une telle avance de « c
pie » que celle-ci ne pourrait être rapidement absorb
par l'emploi du crédit annuel d'impression, qui n'est q
de 1.400 francs, soit 400 francs seulement de plus qu'
1914, alors que le prix de revient de la feuille a sextupl
d'autre part, la rédaction du répertoire des inventaire
dont je viens de parler, a occupé une partie notable

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

heures de travail. J'ai pu toutefois, utilisant à la le crédit annuel et le solde du crédit exceptionnel ›enant de la vente des papiers inutiles, faire passer pression de l'inventaire de la feuille 46 à la feuille 64 tome III de cette série, qui sera prochainement ter- é et distribué. — J'envisage pour la campagne pro- ne, et en attendant des conditions d'impression plus rables, la rédaction d'un répertoire plus sommaire, plement numérique de la fin de la série G (suites des egiales, méparts et familiarités, cures et fabriques, pelles) ; elle s'impose d'ailleurs, tant en raison des aniements de cotes opérés dans les classements au rs des années qui précèdent, que pour l'incorporation supplémenis à divers fonds, suppléments constitués, par la découverte de pièces qui avaient été classées à propos dans d'autres fonds que ceux de cette série, par les réintégrations de pièces retrouvées dans des hives communales et rentrant dans les fonds des cures fabriques.

Série L. (Administrations départementales de 1790 à n VIII). — Rédaction du répertoire numérique des sub visions intitulées : Evènements politiques ; relations térieures ; police politique ; établissements de répres- on. Pour les papiers de la Police politique, il n'y a plus à terminer la revision simultanée, et d'ailleurs fort ancée, du contenu des dossiers personnels (suspects, tenus, émigrés) placés, sans critique, tantôt dans la rie L, tantôt dans la série Q (biens nationaux), en ap- iquant à cet examen une règle uniforme. Quant aux ssiers des ecclésiastiques, jusqu'ici mêlés avec les au- es, ils seront rejetés en une catégorie spéciale dans la bdivision intitulée : Cultes. — Ce travail de revision a é confié à M. Nolin, chef de bureau.

Série M (Administration générale depuis l'an VIII). — e classement et le répertoire numérique de la subdivi- ion : Statistique générale, ont été complétés par l'incor- oration de documents retirés des subdivisions : Agricul-

ture, et : Commerce et Industrie. — Même travail pour la subdivision : Agriculture, dans laquelle ont été ajoutés certains dossiers versés par la Préfecture en 1924. — Classement de la subdivision : Industrie et Commerce, en 301 liasses, munies de leur répertoire ; et du fonds spécial constitué par le Comité départemental des sucres : 10 registres et 31 liasses ; répertoire rédigé. — Ces travaux sont plus particulièrement l'œuvre de M. Cival, rédacteur principal.

Série P. — Fin du triage, du classement et de l'empaquetage des rôles des contributions directes, 1891 à 1895. — Classement des 156 ballots de matrices de rôles, versés par la Direction des Contributions directes en 1922.

IV. — VENTE DES PAPIERS INUTILES

Mise à la vente, après triage, des documents visés dans les articles suivants du règlement général des Archives et de la nomenclature annexe : art. 53, § a du règlement : documents récapitulés relatifs à l'agriculture, 1890-192[illegible] (40 liasses) ; — art. 127 : statistique agricole, 1891-192[illegible] (23 liasses) ; — art. 136 : expositions, 1887-1901 (3 liasses) ; — art. 149-150 : chambres de commerce, 1871-1907 (5 liasses) ; — art. 152-153 : écoles, 1847-1913 (12 liasses) ; — art. 160 : foires, 1854-1900 (1 liasse) ; — art. 164 : poids et mesures, 1831-1906 (6 liasses) ; — art. 167-169 : travail, 1896-1909 (2 liasses) ; — art. 177 : médailles d'honneur, 1830-1919 (1 liasse) ; — art. 178-179 : brevets d'invention, 1854-1910 (4 liasses) ; — art. 506 : femmes en couches, 1920 (7 liasses).

V. — BIBLIOTHÈQUE ET DÉPOT LÉGAL

1. La **Bibliothèque historique** s'est accrue en 1924 de 4[illegible] nouveaux ouvrages inscrits au catalogue, entrés par voie d'achat ou d'échange, 3 provenant du dépôt légal.

2. La collection des **brevets d'invention** a donné lieu à 37 communications. — Elle continue de s'enfler démesu-

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

rément, à raison de 4 à 5 pochettes de 50 brevets chaque semaine. Je n'ai plus de casiers disponibles pour les placer, et je vais être incessamment dans la nécessité de les déposer en tas sur les parquets des greniers.

3. Les services du dépôt légal et du dépôt administratif des impressions de toute nature ont fourni, en 1924, 1063 inscriptions (au lieu de 1030 en 1923), soit 238 inscriptions de non périodiques, 9 dépôts d'affiches et 816 inscriptions pour 136 périodiques ; nous recevons, en outre, de départements étrangers, 39 périodiques intéressant la Côte-d'Or, soit, 9 du département de l'Eure, 21 de la Haute-Marne, 7 de Meurthe-et-Moselle et 2 de Saône-et-Loire. — L'enregistrement de ces collections et leur envoi à Paris, la correspondance, les rappels aux imprimeurs, continuent d'absorber largement le quart du temps de travail d'un employé.

VI. — FREQUENTATION

Durant l'année 1924, le service a enregistré 1864 présences (au lieu de 1547 en 1923), chaque travailleur n'étant compté qu'une fois pour deux séances du même jour. Le nombre des articles communiqués a passé de 5737 en 1922 à 5481 en 1923 et 7616 en 1924, soit, en 1924, 4860 pour les séries anciennes, 911 pour les séries révolutionnaires, 720 pour les séries modernes, dont 156 aux administrations, et 1125 dans les bibliothèques. Dans ce nombre, il faut comprendre 121 communications d'articles venant d'autres dépôts et 36 communications de Dijon à des dépôts extérieurs.

Aux noms des travailleurs déjà cités l'an dernier parmi ceux qui ont le plus assiduement profité des richesses documentaires de ce dépôt, j'ajouterai, cette année, ceux de MM. Dumont, qui a étudié la chancellerie ducale ; le colonel Andrieu, qui a poursuivi ses minutieuses recherches sur l'art en Bourgogne ; l'abbé Reinert, qui a entrepris une étude sur le clergé de la Côte-d'Or pendant la Révolution ; l'abbé Collin, qui rassemble les éléments

d'une monographie du village de Thostes. De nombreuses communications faites par une douzaine d'archives départementales dans la salle de travail à M. Bacquié, inspecteur du travail, lui permettront bientôt d'écrire une étude sur les inspecteurs des manufactures au XVIIIe siècle.

Expéditions de documents et vente d'inventaires. — Il a été délivré 4 rôles d'expédition au tarif fixé par l'art. 14 de la loi de finances du 30 avril 1921. 2 volumes d'inventaire ont été vendus.

VI. — INSPECTION

Les archives communales et hospitalières des cantons d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre, des communes d'Argilly et de Villy-le-Moutier, ont été inspectées au cours du précédent exercice. Un rapport spécial, imprimé à la suite du présent, fera connaître les principales constatations, d'ordre administratif, faites au cours de ces visites.

Un certain nombre de maires m'ont paru favorables à la proposition que je leur ai faite d'assurer à leurs documents ayant plus de 100 ans de date une sauvegarde efficace dans les bâtiments des Archives départementales. Il leur reste à proposer à leurs conseils municipaux une délibération conforme à leur intention, suivant le vœu de la loi.

D'une façon générale, les maires et les secrétaires ont accueilli avec plaisir l'annonce d'un nouveau règlement sur le classement et la tenue des archives communales, dont la Direction des Archives a communiqué les grandes lignes à la Commission supérieure dans sa séance du 20 juin dernier.

J'ai été surpris de ne trouver encore dans aucune mairie la table des actes de l'état civil pour la période décennale 1913 à 1922, pas plus dans l'arrondissement de Dijon que dans celui de Beaune. Ce retard de rédaction et de distribution, imputable aux greffes, semble-t-il, oblige les

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

communes à différer la reliure de leurs collections particulièrement précieuses et les obligera vraisemblablement, lorsqu'elles pourront y pourvoir, à payer une majoration de prix, dont la perspective n'est pas faite pour les encourager.

J'ai rencontré quelques instituteurs, très rares, il est vrai, qui chargés aussi du secrétariat, se sont retranchés derrière l'impossibilité de quitter leur école, pour me laisser travailler tout à loisir et sans leur assistance dans les archives, dont, en fait, ils ont la garde. Je n'ignore ni leurs obligations professionnelles, ni leur responsabilité vis-à-vis des familles. Il m'est cependant difficile de procéder utilement sans eux, dans des archives qui ne sont pas toujours au point, quelque expérience que j'aie d'un dépôt communal ; impossible de plus de leur faire part des observations que l'inspection me suggère, si je ne puis le faire qu'en quittant la mairie, et, pour ainsi dire, entre deux portes, encore moins en présence des enfants. Lorsqu'un dépôt est parfaitement en ordre et classé selon les règles, je n'ai pas, en effet, besoin d'être accompagné et je n'ai pas d'observations à formuler. Dans le cas contraire, — le plus fréquent, — il est nécessaire que je puisse donner quelques conseils et que je trouve à qui parler. S'il était admis qu'il en dût être autrement et que je ne dusse me présenter qu'en dehors des heures de classe, variables suivant l'application de l'heure légale, je préfèrerais m'abstenir et passer.

VII. — PERSONNEL. — BUDGET

Je dois rendre hommage, une fois de plus, au dévouement professionnel du personnel employé aux Archives. Si les travaux de classement ne progressent pas avec toute l'activité désirable et si la rédaction du catalogue est conduite « au ralenti », la cause en est que, depuis 1920, il y a rupture d'équilibre entre les besoins du service et ses ressources. Sans rappeler, autrement que d'un mot, les exigences du dépôt légal, le seul service des

communications a doublé depuis deux ans (7616 contre 3787 en 1922) ; et cette activité, dont je suis loin de me plaindre, ne semble pas en voie de ralentissement (3927 communications pour le 1er semestre 1925). Je doute qu'aucun autre dépôt départemental, de la même importance, soit aussi limité dans ses moyens.

Aucune modification ne me semble à prévoir dans le budget des dépenses du service pour 1926.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives Communales et Hospitalières

Rapport d'Inspection présenté par M. CLAUDON,
Archiviste de la Côte-d'Or,
le 25 juillet 1925

J'ai visité cette année les archives communales et hospitalières des cantons d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre ; celles des communes d'Argilly et de Villy-le-Moûtier au canton de Nuits ; au total, 58 communes. Je connaissais tous ces dépôts ; il en est fort peu que j'aie trouvés en meilleur état qu'autrefois, heureux quand je n'avais pas à constater de fléchissement dans la tenue des dépôts que j'avais le plus favorablement notés. Le moment me semble donc particulièrement opportun de mettre à profit les dispositions de la loi du 29 avril 1924, pour provoquer de la part des municipalités le dépôt amiable de leurs titres anciens aux Archives départementales. C'est le vœu du législateur, auquel le Conseil général s'est déjà et plus d'une fois associé par avance. Tout en faisant les constatations propres à l'inspection, je me suis particulièrement efforcé, au cours de mes pérégrinations, de créer un état d'esprit favorable à cet acte de dépôt. Assez souvent il m'a semblé que mes propositions pourraient recevoir une suite heureuse, soit qu'en effet le souci de mieux sauvegarder l'existence des documents fût partagé de l'autre côté, soit qu'au contraire on se désintéressât de ceux-ci comme d'enfants moralement abandonnés ; quelquefois cependant il suffisait d'attirer l'attention sur des documents livrés à l'abandon et au désordre, pour qu'immédiatement on se prit pour eux d'un intérêt insoupçonné, au point d'écar-

ter, a priori, toute négociation de dépôt. A ces municipalités si subitement soucieuses de l'intégrité de leurs dépôts, il sera simplement demandé de tirer toutes les conséquences de leur nouveau zèle, en assurant aux archives la conservation décente prévue par la loi.

Les notices qui suivent ne sont que le développement du § VI **(Inspection)** de mon rapport général du 11 juillet dernier. Elles font suite logiquement à des notices concernant les mêmes dépôts, qui ont paru dans mes rapports imprimés de 1907 à 1909 et 1912. Les renseignements d'ordre historique se trouvent dans ces dernières. On trouvera donc surtout ici des renseignements d'ordre administratif. La date qui suit le nom de chaque commune indique l'année de la précédente inspection.

L'Abergement-lez-Auxonne (1907). — Situation sans changement notable depuis la dernière inspection. L'inventaire a été mis à jour, puis régulièrement continué. Toutefois, un lot de documents anciens n'y a pas été incorporé ; il reste à le reconnaître et à voir dans quelle mesure il s'identifie avec les documents inscrits en un inventaire de 1778, également conservé en mairie. On a relié la dernière décade d'état civil, 1903-1912 J'ai réintégré aux Archives départementales 2 cahiers de comptes de la fabrique, 1733-1739 et 1789-1793.

L'Abergement-lez-Seurre. Archives communales. (1908). — J'ai revu avec plaisir ce dépôt, fort bien aménagé, dont les papiers annuels continuent d'être régulièrement cotés et inscrits à l'inventaire. Un nouveau registre de délibérations a été ouvert en 1916, faisant suite à une série de 9 registres commencée en l'an X. L'état civil est relié jusqu'à 1924. On remarque encore en tête de certaines divisions de série quelques documents de la période intermédiaire, an IV-an VIII, où L'Abergement était chef-lieu d'un canton qui comprenait, en outre, Chivres, Montmain, Pouilly et Glanon ; ces documents devront être réunis, dans les Ar-

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

chives départementales, au fonds de la muncipalité de canton de L'Abergement, déjà représenté par les registres des délibérations et quelques autres pièces. Réintégration aux Archives départementales des comptes communaux en double, 1790 et 1791.

L'Abergement-lez-Seurre. Archives hospitalières (1908). — Petit fonds d'archives de l'hôpital Cordelier, fondé en 1856, muni d'un inventaire réglementaire tenu à jour.

Argilly (1912). — L'inventaire est en retard de plus de 20 ans ; et le classement, de plus de 10 ans. L'état civil a été relié jusqu'à 1912. J'ai rapporté de cette mairie une matrice de rôle de la contribution personnelle de Gerland, an V, qui n'avait rien à y faire. D'autres réintégrations avaient eu lieu à la suite de l'inspection de 1912. Il reste encore à la mairie quelques papiers du fonds de la municipalité cantonale, an IV-an VIII, notamment les délibérations de toute cette période, qui malheureusement sont encadrées, dans le même registre, par les délibérations communales, au début, de 1793 à l'an III, et, pour finir, de l'an X à 1816 ; ce qui en rend la réintégration malaisée.

Athée. Archives communales (1907). — Les Archives ont été descendues d'un étage, pour la convenance du logement de l'instituteur. Elles sont bien classées, et leur inventaire est à jour. Les documents anciens ont été déposés en 1908 aux Archives départementales. Aux 6 registres de délibérations dont le plus ancien débute en 1767, s'est ajouté un septième, ouvert en 1918. L'état civil n'a pas été relié depuis 1902, les relieurs demandant, paraît-il, des délais exorbitants, pendant lesquels il est difficile aux secrétaires de se dessaisir de registres desquels ils peuvent avoir à tirer assez souvent des expéditions, comme c'est précisément le cas pour la période en cause.

municipalité de canton, à peine représentée aux Archives départementales. L'état civil n'est relié que jusqu'à 1902, situation déjà consatée en 1908.

Beusselanges (1908). — Classement et inventaire à jour. 4 registres de délibérations, de 1790 à 1917 ; un nouveau, ouvert en 1917. Etat civil relié jusqu'à 1902, comme en 1908. J'ai réintégré de ce dépôt un rôle de taille seigneuriale en double, 1595 ; un cahier de délibérations et comptes de la fabrique, an XII-1833 ; et les actes de catholicité, de 1795 à 1880, les actes antérieurs au Concordat tenus clandestinement par un « prêtre missionnaire, ayant pouvoir des supérieurs ».

Brazey-en-Plaine (1908) — Ce dépôt est généralement bien classé, et l'inventaire serait à jour, moyennant quelques additions à certaines subdivisions ; d'ailleurs, une révision prochaine de l'ensemble est prévue. On compte 10 registres de délibérations, de 1790 à 1921 ; un 11e, ouvert en 1921. L'état civil est relié, par 5 ans jusqu'en 1920 ; tables à part. Les documents anciens ont été dotés d'un inventaire spécial vers 1883. On y remarque un inventaire de 1776, dont la notice figurera au répertoire des inventaires anciens dont il a été parlé.

Broin (1908). — Il n'y a que peu ou rien à espérer de cette mairie, en raison des conditions spéciales du secrétariat et du désordre dans lequel j'ai trouvé un dépôt sur lequel j'avais donné précédemment une note satisfaisante. Ces archives devront être classées ou leur partie ancienne déposée aux Archives départementales, conformément à la loi de 1924. Il y avait en 1908 5 registres de délibérations, le plus ancien remontant à 1816 ; j'ai péniblement retrouvé, moi-même, dans un placard de débarras les deux registres de 1831 à 1876, collés ensemble par la pluie et l'humidité ; peut-être ceux de 1816 à 1830 et 1876 à 1893 y sont-ils encore, enfouis sous des piles d'imprimés ; j'ai vu celui de 1893 à 1915, et le courant.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

vert en 1915. L'état civil a été relié jusqu'à 1912. Quant x documents divers de l'ancien régime et de la Révo-ion, dont j'avais autrefois constaté la présence, je urais pu les découvrir que par hasard, sans l'aide de personne qui m'accompagnait et pour qui la crainte la poussière semble être le commencement de la esse. Des instructions seront données pour qu'elle ait pourvoir.

La Bruyère (1908). — Aucune suite n'a été donnée à précédente inspection, depuis laquelle l'inventaire a suspendu. Un registre de délibérations a été ouvert 1919 ; il est le 6e d'une série commençant à l'an II. état civil continue d'être en cahiers non reliés depuis 62. J'ai récupéré un compte communal en double de 37.

Chambiano (1908). — Ces Archives sont classées et ventoriées à jour ; il est à espérer que le nouveau crétaire (mai 1924) continuera l'œuvre de ses prédéces-urs. Un registre de délibérations a été commencé en 17 ; il fait suite à 3 autres, dont le plus ancien com-ence à 1818, et à une liasse depuis l'an X. L'état civil été relié jusqu'à 1922, sans attendre la table de la der-ère décade. J'ai réintégré 5 rôles de contributions en ubie, 1791-1793 ; et un document relatif à la cure, 1781.

Champdôtre (1907). — Les Archives de cette commune ntinuent d'être fort bien tenues et inventoriées ; des meliorations matérielles : meubles et cartons, ont été écutées, conformément à la demande qui en avait été ite. On compte un cahier et 7 registres de délibérations erminés, de 1788 à 1913 ; un 8e registre a été ouvert en 14. L'état civil a été relié jusqu'à 1912. Les documents ntérieurs à 1790 ont été déposés aux Archives départe-entales en 1908.

Charrey-sur-Saône (1908). — La situation des Archives st aussi satisfaisante que précédemment ; l'installation

matérielle est bonne, les classements et l'inventaire sont à jour. L'état civil a été relié jusqu'en 1912. Un compte de la fabrique, de 1695 à 1706, devra être réintégré aux Archives départementales ; de même, les actes de catholicité, de l'an X à 1841, qui, du point de vue des noms, font double emploi avec les actes de l'état civil.

Le Châtelet (1908). — Ce dépôt est proprement tenu matériellement, mais les archives sont très sommairement classées, et un inventaire de 1889 est resté à l'état de projet. La série des 4 registres de délibérations, de 1835 à 1917, se continue depuis cette dernière date par un registre nouveau (derniers actes écrits à l'encre violette). L'état civil est relié jusqu'à 1902, mais on peut, dans cette très petite commune, relier sans inconvénient les cahiers ensemble. Pas de registres paroissiaux ; très rares documents anciens, dont le dépôt aux Archives départementales pourrait être demandé.

Chivres (1908). — Depuis la dernière inspection, les classements ont été continués avec inscription à l'inventaire, et l'on a fait relier les registres paroissiaux de 1650 à 1700, qui étaient en liasse ; la suite est reliée et de même l'état civil jusqu'à 1912. Un registre de délibérations commence en 1920, faisant suite à une série de 4 autres prenant son point de départ à 1790.

Corberon (1912). — Ce dépôt a été déménagé et transféré dans une autre pièce de la mairie. Les dossiers n'ont pas souffert de ce déménagement ; mais, depuis mon dernier passage, les papiers entrés en mairie n'ont été l'objet d'aucune inscription sur un inventaire que j'avais trouvé tout à fait en règle. On a relié l'état civil jusqu'à 1912.

Corgengoux (1912). — J'ai retrouvé ici, et dans un ordre excellent, un dépôt dont j'avais déjà eu l'occasion de constater la bonne tenue ; l'inventaire est en règle, et l'état civil a été relié jusqu'à 1912.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

Echenon (1908). — Aucune amélioration n'a été apportée à la suite des indications que j'avais données en 1903 ; l'inventaire en est resté à 1876, comme il l'était il y a 17 ans ; et les papiers entrés à la mairie depuis 20 ans sont groupés à la suite des dossiers analogues plus anciens, mais sans être catalogués. Il y a, d'après l'inventaire, des documents anciens et d'assez nombreux documents de l'époque révolutionnaire, mais il est impossible de les découvrir sans recherches compliquées. La reliure de l'état civil jusqu'à 1912 constitue le seul progrès constaté.

Esbarres, Archives communales (1908). — L'inventaire est à jour. 3 cahiers et 5 registres de délibérations, de 1690 à 1941 ; un nouveau registre, ouvert en 1911. Etat civil relié jusqu à 1919. Il y a à Esbarres quelques documents anciens et de plus nombreux documents de la période révolutionnaire répartis dans la plupart des séries.

Esbarres, Archives hospitalières (1908). — L'inventaire de 1858 se trouvait égaré, momentanément, je l'espère. On trouve dans ce petit fonds quelques documents anciens, à partir de 1515 ; les délibérations de la commission administrative remontent, en registres, à l'an VI. On a, dans la série H, un « registre des pauvres », commencé en 1732, où sont transcrits divers titres du bureau de bienfaisance.

Flagey-lez-Auxonne (1907). — Archives en désordre, sans utilisation possible de l'inventaire, qui remonte à 1851 et n'a pas été continué. Le premier registre des délibérations, an II-1818, est égaré ; la série de ceux que j'ai pu voir remonte à l'an XI. Etat civil relié jusqu'à 1902. Les documents anciens ont été déposés aux Archives départementales en 1908 ; j'en ai cependant retrouvé en mairie quelques autres, au hasard de l'exploration, qui seront utilement réunis à la partie principale.

Flammerans (1907). — Archives classées, mais sans enregistrement à l'inventaire depuis 1888 environ ; j'ai retrouvé ce dernier, qui était égaré lors de la précédente inspection ; il pourrait encore être utilisé. Etat civil relié jusqu'à 1912. Les archives anciennes ont été déposées aux Archives départementales en 1903 ; on y remarque un intéressant inventaire de 1775, rédigé par Curelly, archiviste à Pontailler. Mais je n'ai pu découvrir les états de section, de 1791, et divers rôles de contributions, de 1791 à l'an VII, cependant inventoriés sous la cote G 2 et G 3, bien qu'en raison de leurs dimensions ces documents soient de ceux que l'on découvre à première vue.

Franxault (1908). — Ce dépôt est matériellement bien tenu, mais les dossiers entrés en mairie depuis mon dernier passage n'ont pas été incorporés à l'inventaire, qui était alors à jour. L'état civil a été relié jusqu'à 1912. J'ai réintégré aux Archives départementales 9 comptes communaux, 1784-1793, qui étaient en double à Franxault.

Glanon (1908). — La situation est pire, s'il était possible, que lors de la précédente inspection. Les archives ont été transportées en vrac dans une mairie nouvelle où tout classement antérieur est à peu près aboli ; je n'ai même pas retrouvé l'inventaire qui avait été fait en 1861 et qui d'ailleurs n'a jamais été continué. La série des registres de délibérations, commençant à 1790, s'est accrue d'un nouveau registre, ouvert en 1923. Les registres paroissiaux, qui remontent à 1692, sont simplement brochés. L'état civil est relié jusqu'à 1902, comme il l'était déjà en 1908. Il y a à Glanon des documents anciens, qui devront être déposés aux Archives départementales, si mieux n'aime la municipalité procéder à une organisation régulière des archives de cette commune. En fouillant tout à fait au hasard, j'ai trouvé les documents suivants que j'ai rentrés aux Archives de la Côte-d'Or : règlement de la confrérie de la Charité établie à Auvillars et Glanon, XVIIIe siècle (1 cahier) ;

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

érection, à Glanon, de la confrérie du Saint-Sacrement, 1777 (1 p.) ; fabrique : inventaires de titres, comptes et pièces diverses, 1637-1747 (14 cahiers et 1 dossier) ; 2 comptes communaux en double, 1790 et 1791 ; la matrice du rôle foncier de 1791, en double ; et un fragment d'un cahier de délibérations du comité de surveillance, an II. J'ai, de plus, réintégré à Dijon un volume d'actes de catholicité, de 1615 à 1649, que j'avais fait passer autrefois de la mairie d'Auvillars, en celle de Glanon, sous condition expresse d'une organisation règlementaire des archives, condition qui n'a pas été remplie.

Grosbois-lez-Tichey (1908). — Dépôt insignifiant quant à la valeur des papiers, assez bien tenu néanmoins et pourvu d'un inventaire qui s'arrête à 1913. La série des 5 registres clos des délibérations, qui s'ouvre en 1836, se continue par un 6e registre, ouvert en 1921 ; mais celui-ci ne porte aucune signature, non plus que le précédent, au moins depuis 1914 ; on se contente à Grosbois de signer les extraits ! L'état civil est relié jusqu'en 1912.

Jallanges (1908). — La tenue de ce dépôt ne donne lieu à aucune observation sérieuse. L'inventaire est à peu près à jour. Un registre de délibérations a été ouvert en 1919, pour faire suite à la série de 3 autres registres, commençant à 1792. L'état civil est relié jusqu'à 1902, comme en 1908. J'ai constaté de nouveau la présence d'un groupe de documents anciens, remontant à 1487, intéressant à la fois Jallanges et Trugny, et qui ont été inventoriés en 1775 par Lemort, archiviste à Dijon ; j'ai rédigé la notice de cet inventaire, pour le répertoire critique des inventaires, dont j'ai déjà parlé.

Lanthes (1908). — Ces archives, peu importantes, semblent être restées en l'état assez médiocre où je les ai trouvées autrefois, sans que l'inventaire, déjà attardé d'environ 25 ans, ait été avancé d'une ligne. Je n'ai pas

retrouvé le registre des délibérations qui va de 1871 à 1876, ayant dû procéder seul dans mes recherches. Etat civil relié jusqu'à 1902. Quelques rares documents anciens qu'il serait opportun de centraliser à Dijon.

Loene (1908). — Ce dépôt semble avoir été quelque peu remis en ordre depuis la date de ma dernière inspection, sans cependant que l'on observe une concordance absolue avec l'inventaire et un départ bien tranché entre les dossiers ; l'inventaire a d'ailleurs été négligé depuis bientôt trente ans. Un nouveau registre de délibérations, ouvert en 1924, s'ajoute à une série de cahiers et de registres qui commence à 1772. L'état civil est relié jusqu'à 1922 ; tables à part. Le fonds ancien, assez intéressant, est réparti dans les diverses séries.

Magny-lez-Aubigny (1908). — Organisation insuffisante ; l'inventaire, négligé depuis 1900 environ pour l'ensemble, a parfois servi depuis pour l'enregistrement de pièces périodiques ; mais les cartons sont trop remplis, les dossiers présentés sans chemise, et l'on imagine aisément la confusion qui s'est introduite à l'intérieur. Les délibérations remontent à 1790 ; un nouveau registre a été ouvert en 1922. Etat civil relié jusqu'à 1912.

Magny-Montarlot (1909). — Le principal défaut de ce petit dépôt est le manque de place. Il a été tenu compte en partie de mes précédentes observations : achat de portefeuilles, rédaction de l'inventaire jusqu'à la guerre. Les registres de délibérations remontent à l'an IX ; le dernier, clos quelques semaines après mon passage, a ses dix derniers feuillets gravement endommagés par le feu ; le nouveau a été ouvert en 1909. L'état civil est relié jusqu'à 1902, comme il l'était déjà en 1909. J'ai réintégré aux Archives départementales, comme faisant double emploi avec l'état civil, un registre des actes de catholicité de la paroisse de Montarlot, 1792-1803, faits par divers prêtres, et compilé par Joachim Jannin, curé de Montarlot, avec quelques additions jusqu'à 1817.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Les Maillys (1908). — Dépôt relativement bien tenu avec un inventaire qui a été continué jusqu à 1923. Je n'ai pu cependant découvrir un volume de délibérations, dans la reliure duquel on a rassemblé 15 cahiers de délibérations, de 1768 à l'an III ; il y a, en outre, 9 registres, de 1790 à 1913, et un nouveau ouvert en 1913. L'état civil est relié jusqu'à 1902. Il y a aux Maillys 2 inventaires des archives, de la fin de l'ancien régime, dont la notice figurera dans le répertoire critique des inventaires anciens en cours de rédaction.

Montagny-lez-Seurre (1908). — Ce dépôt est encore conservé dans l'école. Il a été doté en 1913 d'un inventaire, que l'on tient à jour. L'état civil est relié jusqu'à 1912.

Montmain (1908). — Petit dépôt, doté d'un inventaire tenu à jour jusqu'à la guerre. On a relié, comme je l'avais demandé, un registre de délibérations, de 1854 à 1901, qui tombait en loques ; le registre courant n'est pas signé par tous les membres présents. Etat civil relié jusqu'à 1902.

Montot (1908). — Confusion extrême dans chaque carton des dossiers d'une même série ; inventaire de 1861, demeuré à peu près en l'état premier de sa rédaction. J'ai vu tous les registres de délibérations, dont la date initiale est 1790, sauf celui de 1808 à 1830, qui devra être recherché ; un nouveau a été ouvert en 1923. Etat civil relié jusqu'à 1912. J'ai réintégré aux Archives départementales : un marché passé par quatre habitants de Montot avec les échevins pour se trouver le lendemain aux portes d'Auxonne, armés de faux et de faucilles, pour satisfaire aux ordres du marquis de Villeroy et de M. de Saint-Point, gouverneur de Saint-Jean-de-Losne, 10 juin 1640 (1 p. en double) ; et un gros dossier de pièces provenant de l'ancienne fabrique, 1403 à 1787, complétant une réintégration analogue opérée dès 1879.

Pagny-la-Ville (1908). — Ce dépôt, que j'avais trouvé fort entassé, bénéficie depuis 1912 d'une belle et vaste installation dans une nouvelle mairie. Les archives sont classées dans l'ordre de l'inventaire, tenu à jour jusqu'à 1914 ; les papiers les plus récents sont à part. L'état civil est relié jusqu'à 1902, comme il l'était déjà en 1908.

Pagny-le-Château (1908).— J'ai retrouvé ici dans un état satisfaisant, un dépôt dont j'avais autrefois constaté la bonne organisation, sauf un petit vrac de documents de toutes les époques, qui pourra m'être envoyé en communication pour classement. Etat civil relié jusqu'à 1912. Un inventaire des archives, de 1737, à mettre en notes pour le répertoire critique des inventaires, demandé par la Direction des Archives.

La Perrière (1908). — Dépôt très médiocrement tenu, sans inventaire, celui de 1864 n'ayant pu être retrouvé ; dès 1908, d'ailleurs, je constatais qu'aucune écriture nouvelle n'y avait été faite. Etat civil relié jusqu'à 1902. Quelques documents anciens, qui devront être déposés aux Archives départementales, à moins que la situation ne soit promptement régularisée.

Poncey-les-Athée (1909). — Il a été généralement tenu compte, dans cette mairie, des améliorations matérielles dont ma précédente inspection avait motivé l'urgence. L'inventaire est à jour. Aux 5 registres de délibérations dont la série débute en 1790, s'est ajouté un nouveau registre, ouvert en 1916. L'état civil a été relié jusqu'à 1912.

Pont (1907). — Archives bien classées, bien qu'un peu à l'étroit ; inventaire à jour. Un nouveau registre de délibérations, ouvert en 1914, faisant suite à une série de cahiers et registres, qui débute en 1784. Etat civil relié jusqu'à 1902. Le Conseil municipal a pris récemment un

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

délibération favorable au dépôt des documents anciens aux Archives départementales.

Pouilly-sur-Saône (1908). — Ces archives étaient en voie de reclassement à la date où je me suis présenté à la mairie ; ce travail sera achevé pendant les vacances prochaines. La série des registres de délibérations remonte à 1790 ; un nouveau registre a été ouvert en 1918. Les registres paroissiaux, qui étaient encore en liasses en 1908, ont été reliés en 5 volumes ; ils remontent à 1647 ; l'état civil est relié jusqu'à 1922. J'ai noté, parmi les documents anciens, un inventaire de titres, du début du XVIIe siècle, dont la notice figurera au répertoire critique des inventaires.

Saint-Jean-de-Losne. Archives communales (1908). — Une salle spéciale a été affectée aux archives ; les titres anciens, munis d'un inventaire réglementaire, se retrouvent facilement ; quant aux documents postérieurs à 1789, les ballots en sont à peine dégrossis, constitués très sommairement et empilés sur les rayons ; à parler exactement, il est difficile de trouver ce que l'on y cherche sans le secours du hasard. Il y a là cependant des documents fort intéressants et d'origines différentes : les uns, laissés en cette mairie, soit en l'an IV, soit en l'an VIII, par l'administration du district, ou par la municipalité de canton, les autres d'origine purement communale. On ne peut songer que le secrétaire de mairie, seul et surchargé par la besogne courante, puisse organiser ce dépôt suivant un classement règlementaire et établir le départ entre ces trois catégories de documents ; leur transfert, au moins momentané à Dijon, serait la meilleure solution possible pour aboutir à un meilleur aménagement.

Saint-Jean-de-Losne. Archives hospitalières (1908). — Dépôt matériellement bien tenu, sous la garde du secrétaire de la mairie. Registres de délibérations de la commission administrative pas toujours signé régulièrement.

Saint-Seine-en-Bâche (1908). — Dépôt en désordre, où aucune recherche ne peut être conduite avec rapidité et certitude ; la découverte de l'inventaire de 1861, égaré en 1908, n'est qu'une satisfaction platonique, car j'ai constaté qu'il n'a pas reçu de nouvelles inscriptions depuis 1874. Là donc, c'est le mauvais état constaté en 1908, s'aggravé ; le dépôt des documents anciens aux Archives départementales paraît s'imposer, à défaut d'un classement réglementaire. Etat civil relié jusqu'à 1902.

Saint-Symphorien (1908). — Aucun progrès depuis 1908 ; inventaire négligé depuis 1884. Un registre de délibérations, de 1842 à 1869, introuvable ; celui en cours, ouvert en 1919, non signé depuis le 9 juin 1924. Etat civil relié jusqu'à 1902. Dépôt des documents anciens, assez nombreux, à demander pour les Archives départementales, à défaut d'une organisation plus rationnelle.

Saint-Usage (1908).— La même note qu'en 1908 : « dépôt à réorganiser ; inventaire de 1861 non tenu à jour depuis 25 ans », ce qui fait maintenant 42 ans. Archives en désordre. Un registre de délibérations de floréal an III à 1812, retrouvé au grenier dans un vrac d'imprimés. Le registre des délibérations n'est pas signé par tous les membres du Conseil municipal portés présents. L'état civil est toujours en liasses à partir de 1883. Le dépôt des documents anciens aux Archives départementales sera demandé, à défaut d'une réorganisation réglementaire de ce dépôt.

Samerey (1908). — Cette mairie est restée dans l'état d'inorganisation où je l'ai trouvée il y a 17 ans ; je n'ai pas même pu mettre la main sur l'inventaire de 1862, vu en 1908. Les délibérations remontent à 1790 ; le registre en cours, à 1921. Etat civil relié jusqu'à 1912. Au hasard, j'ai pu voir quelques documents anciens, qui, devront avec d'autres, inventoriés, à rechercher, être déposés aux Archives départementales, à moins que l'ensemble des archives ne soit reclassé règlementairement.

JON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Seurre. Archives communales (1908). — Les archives anciennes, munies d'un inventaire de 1786, dont un double est aux Archives départementales, sont classées à part. — Les papiers postérieurs à 1789 sont dans la salle même du secrétariat ; les séries A à N ont des inventaires, quelques-uns poussés très loin comme rédaction, parfois jusqu'au XXe siècle. Parmi ces papiers, il en est de la période des municipalités de canton, an IV-an VIII, dont la place normale est aux Archives départementales. L'état civil est relié chaque année par avance ; les registres paroissiaux sont simplement brochés, et remontent à 1600. Le secrétaire est seul, assez nouveau dans son emploi et chargé de besogne ; il y a peu à espérer qu'il puisse donner suite aux classements commencés avant lui.

Seurre. Archives hospitalières (1908). — Bien classées, avec 2 inventaires de 1908, l'un pour les archives anciennes, l'autre à jour pour les modernes. J'ai préparé sur place les notices de 3 inventaires du XVIIIe siècle, qui devront figurer dans le répertoire critique des inventaires anciens.

Soirans-Fouffrans (1907). — Les archives de cette commune sont restées en l'état où je les avais vues une première fois : l'inventaire était à jour, il est en retard de 18 ans. Les délibérations remontent à l'an II ; un registre nouveau s'est ajouté à cette série en 1914. L'état civil est relié jusqu'à 1912. En raison de l'humidité de la salle, il sera opportun de déposer aux Archives départementales les documents les plus précieux. J'ai déjà fait rentrer aux Archives de la Côte-d'Or un registre de comptes, règlements et notes diverses de la confrérie de Saint-Isidore, érigée dans l'église, 1786-1874.

Tichey (1908). — Les papiers courants seuls peuvent être considérés comme classés ; le reste est plus ou moins empilé comme en 1908. La série des 4 registres clos des délibérations qui commence à 1790 s'est accrue d'un nou-

veau registre en 1909. L'état civil est relié jusqu'à 1902. J'ai réintégré aux Archives départementales les registres paroissiaux de 1737 à 1742 et 1744 à 1789 qui se trouvaient en double à Tichey, où ils avaient été envoyés de Chaussin (Jura), en 1862.

Tillenay (1907). — Cette commune ayant produit en 1908 un nouvel inventaire de ses archives, en conclusion de mon inspection, je n'avais plus qu'à constater l'exacte concordance de l'inventaire avec l'état de fait et la tenue à jour de ce dernier. L'état civil est relié jusqu'à 1912. Les seuls documents anciens sont les registres paroissiaux, qui remontent à 1692 ; d'autres pièces de l'ancien régime signalées dans des inventaires antérieurs au courant n'ont pas été retrouvées.

Tréclun (1907). — Ce dépôt, que j'avais trouvé très en ordre, s'est ressenti, comme beaucoup d'autres, du fait de la guerre et des changements de secrétaires ; on retrouvera encore facilement les documents portés sur l'inventaire, mais celui-ci s'arrête, dans son ensemble, à 1912. 6 registres de délibérations de 1812 à 1909 ; un 7e, en cours, ouvert en 1910. L'état civil a été relié jusqu'à 1912. Un inventaire des archives, de 1783, à incorporer dans le répertoire critique déjà mentionné.

Trouhans (1908). — Aucune amélioration n'a été apportée à l'organisation de ces archives, déjà jugée insuffisante il y a 17 ans, à part la reliure de 20 années d'état civil 1893-1912, qui est à jour. Je demanderai donc le dépôt des documents anciens aux Archives départementales, à défaut d'un nouveau classement et de la réfection d'un inventaire qui n'a pas été manié depuis 1874. Le registre courant des délibérations remonte à 1906 ; or, il n'y a peut-être pas 10 délibérations signées depuis l'ouverture de ce registre. J'ai réintégré aux Archives départementales un cahier de délibérations communales, des années IX et X, faisant double emploi avec celui qui est resté dans la commune.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Trugny (1908). — Ce dépôt est resté dans l'état où je l'avais trouvé en 1908, sans organisation méthodique, sans inventaire autre que celui de 1887, jamais tenu à jour. Les documents anciens, ceux, plus nombreux, de la période révolutionnaire, seront utilement déposés aux Archives de la Côte-d'Or, à défaut d'une organisation régulière qu'il serait vain d'espérer. L'état civil est relié jusqu'à 1902.

Villers-les-Pots (1907). — Ces archives, que j'avais trouvées très en désordre, ont été reclassées et inventoriées en 1912 ; le double de l'inventaire a été déposé aux Archives départementales, mais il reste à mettre ce document à jour depuis 1912. 6 registres de délibérations, dont le plus ancien commence en 1766, et celui en cours en 1912. Etat civil relié jusqu'à 1912. Quelques documents anciens : transaction entre les habitants et leur seigneur, 1554 ; lettres de sauvegarde de Charles de Lorraine en faveur des habitants, 1576. A réintégrer aux Archives départementales : un compte rendu par les fabriciens, 1572-1573 (1 cahier).

Villers-Rotin (1907). — A la suite de mon inspection précédente, cette commune a fait reclasser et inventorier de nouveau ses archives en 1908 ; malheureusement, cet inventaire n'a pas été continué depuis 1910. L'état civil est relié jusqu'à 1912. Un certain nombre de documents anciens : procès entre Villers-Rotin et Billey, au sujet de la desserte de l'église ; entre Villers-Rotin et Flagey pour droit de parcours, etc. ; les plus anciens remontant à la fin du XVe siècle, seront avantageusement déposés aux Archives départementales, en raison de l'humidité constatée à la mairie et de l'instabilité du secrétariat.

Villy-le-Moûtier (1912).— Ces archives continuent d'être parfaitement classées ; seul l'inventaire est en retard d'une dizaine d'années, mais les dossiers sont constitués et rangés à leur ordre de série. 7 registres de délibéra-

tions, de 1790 à 1914 ; le courant, ouvert en 1914. L'état civil est relié jusqu'à 1912. Ce dépôt renferme quelques documents anciens, tous judicieusement analysés, quelques-uns avec le secours du service des Archives départementales.

IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives Départementales et Communales

Rapport présenté par M. F. CLAUDON,
Conservateur des Archives de la Côte-d'Or,
le 13 juillet 1926

I. — VERSEMENTS, REINTEGRATIONS, DONS ET ACHATS

1. — *Versements administratifs*

De la *Préfecture* : 1re division, 1er bureau : 89 ballots ; 4e bureau : 105 ballots ; — 2e division, 3e bureau : 147 ballots ; — Greffe du Conseil de Préfecture : 486 ballots. — Dans l'intérêt des services déposants, on ne peut que souhaiter, une fois de plus, que les bordereaux de versement soient rédigés avec plus de détails. On voudrait voir aussi les dossiers déposés protégés par des chemises et suffisamment résistantes. Ce n'est pas une économie pour le département de laisser aux Archives le soin de leur fournir cette suprême toilette sur un crédit qui serait utilement employé à d'autres fins.

De la *Direction des services vétérinaires* : 11 liasses.

De l'*Administration de l'Enregistrement* à Dijon : table des échanges du bureau de Dijon, 1780-1785 (1 registre) ; baux judiciaires de biens saisis, 1788-an VIII (3 dossiers). — Ces documents avaient été oubliés lors des versements précédents.

De la *Direction des Contributions directes* : archives des divisions de contrôle (10 liasses).

2. — *Réintégrations communales*

L'Abergement-lez-Auxonne. — Série G. Extraits (1770) des comptes de la fabrique, 1733-1739 (1 cah.), et comptes de la fabrique, 1789-1793 (1 cah.).

L'Abergement-lez-Seurre. — Série L. Comptes communaux en double, 1790-1791 (3 cah.).

Argilly. — Série L. Matrice de rôle de la contribution personnelle de Gerland, an V (1 cah.) ; — canton d'Argilly : subsistances, an IV (2 p.) ; procès-verbaux de délivrance du recouvrement des contributions, ans V-VIII (6 p.) ; états des militaires et réquisitionnaires, ans VII-VIII (5 p.) ; tableaux de recensement des conscrits, an VII (8 p.).

Billy-lez-Chanceaux. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1692-1693, 1706, 1711 (4 cah.).

Bonnencontre. — Série L. Tableaux des conscrits du canton, ans VII-VIII (8 p.). — Série Q. Vente de biens nationaux, an VI (8 p.).

Bousselanges. — Série E. Rôle de taille seigneuriale en double, 1595 (1 cah.). — Série L. Actes des baptêmes et mariages, rédigés par Simon, « vicaire en chef de Bousselanges ayant pouvoir des supérieurs », et quelques autres, 1795-1800 (1 cah. et 2 p.). — Série V. Actes de catholicité, 1800-1840, 1842-1855, quelques années incomplètes (28 cah.), 1856-1880 (1 reg.) : — délibérations et comptes de la fabrique, an XII-1833 (1 cah.).

La Bruyère. — Série E. Compte communal en double, 1787 (1 p.).

Bussy-le-Grand. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1709, 1714 (2 cah.). — Série G. Evêché d'Autun : arrêt du Conseil d'Etat du roi relatif aux registres paroissiaux, du 12 juillet 1746, avec lettre du syndic du diocèse, du 25 septembre suivant (1 p. imp.).

Ceuserey. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1692-1694 (3 cah.).

Chamblanc. — Série G. Mémoire relatif à la collation de la cure, vers 1750 (1 p.). — Série L. Rôles de la contribution foncière, 1791, 1792, et de la contribution mobiliaire, 1791-1793, doubles (5 cah.).

Courcelles-lez-Semur. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1671, 1692, 1709 (1 cah. et 2 feuillets).

Esbarres. — Série L. Compte de l'atelier de salpêtre d'Esbarres et pièces annexes, ans IV-VII (8 p.).

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Flagey-lez-Auxonne. — Série V. Registre des délibérations et comptes de la fabrique, 1828-1899 (1 reg.).

Franxault. — Série E. Comptes de la communauté en double, 1784, 1785, 1787, 1789, 1789-1790 (5 cah.). — Série L. Comptes communaux en double, 1790, 1790, 1791-1792, 1793 (4 cah.).

Frotois. — Série O. Délibération communale en double, 15 mai 1811 (1 p.).

Glanon. — Série E. Confrérie de la Charité établie à Auvillars et Glanon : règlement, s. d., XVIIIe siècle (1 cah.) ; — confrérie du Saint-Sacrement en l'église de Glanon : érection, 1777 (1 p.) ; — registre paroissial de Glanon, transféré autrefois par mes soins d'Auvillars à Glanon sous condition, non exécutée, d'une organisation des archives, 1615-1649 (1 reg.). — Série G. Délibérations de la fabrique, 1771-1772 (1 cah.) ; — cure et fabrique : pièces diverses, 1637-1771 (12 p.) ; — comptes de la fabrique, 1703-1706, 1714-1717, 1717-1723, 1743, 1743-1746, 1749-1750, 1766-1771, 1770, 1771, 1773-1774, 1775-1777 (11 cah.) ; — inventaires des archives de la fabrique, 1688, 1777 (2 cah.). — Série L. Comptes communaux en double, 1790,1791 (2 cah.) ; — matrice de rôle de la contribution foncière, en double, 1791 (1 cah.) ; — comité de surveillance : fragment d'un registre des délibérations, an II (1 cah.).

Ivry. — Série L. Matrice de rôle de la contribution foncière de 1791, en double (1 cah.).

Lux. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1690, 1700, 1701, 1703, 1704, 1706, 1709 (7 cah.).

Magny-Montarlot. — Série L. Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Montarlot, faits par divers prêtres, de 1792 à 1803, compilé en 1803 par Joachim Jannin, curé de Montarlot, avec quelques additions jusqu'à 1817 (1 reg.).

Montot. — Série E. Double d'un marché passé par 4 habitants de Montot avec les échevins, pour se trouver le lendemain aux portes d'Auxonne armés de faux et faucilles, pour satisfaire aux ordres du marquis de

Villeroy et de M. de Saint-Point, gouverneur de Saint-Jean-de-Losne, 10 juin 1640 (1 p). — Série G. Cure et fabrique : titres et papiers (complément d'une réintégration effectuée en 1879), 1402/3-1787 (20 p. parch., 95 p. pap.) ; — chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon : lettres de mandement de Philippe de Courcelles, bailli de Dijon (Dijon, 5 juillet 1468), et de Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne (Dijon, 11 juillet 1468), pour l'exécution des lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne (Bruges, 16 et 12 mai 1468) y insérées, par lesquelles ce dernier prend le Chapitre de la Sainte-Chapelle, ses sujets et ses biens, sous sa sauvegarde, et les exempte du logement et de la nourriture des gens de guerre (Originaux : 2 p. parch. ; copies : XVIIIe siècle, 2 p. pap.).

Poiseul-la-Ville. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1695, 1697, 1722-1723 (3 cah.).

Saint-Jean-de-Losne. — Série L. Inventaire des archives et du mobilier de l'administration du district, an IV (4 cah.) ; — inventaire des archives et du mobilier de l'administration cantonale, ans IV, VI, VIII (5 cah.) ; — inventaires des archives de la commune de Brazey-en-Plaine, 1791-an IV (4 cah.).

Saint-Mesmin. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1675, 1694 (2 cah.).

Saulieu. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1668-1670, 1676, 1692 (3 cah.).

Savilly. — Série E. Registre paroissial de Bar-le-Régulier et Savilly, 1674 (1 cah.).

Soirans-Fouffrans. — Série E. Confrérie de Saint-Isidore, érigée en l'église Saint-Vincent de Soirans le 15 mai 1696 : comptes, règlements, états nominatifs, 1786-1874 ; à l'autre bout du registre : délibérations de la fabrique, an XII (1 reg.).

Thoisy-la-Berchère. — Série E. Registre paroissial en double, 1685 (1 cah.).

Tichey. — Série E. Registres paroissiaux en double, 1737-1742, 1744-1789 (49 cah.).

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Trouhans. — Série O. Registre des délibérations de la commune en double, 19 pluv. an IX-12 vend. an X (1 cah.).

Total des réintégrations communales : 5 registres, 158 cahiers et 186 pièces, parchemin et papier.

3. — *Dons*

De Madame Berthaud, 6, place Grangier à Dijon : titres et papiers provenant de la famille Leclerc de Buffon : acquisitions, échanges, amodiations, 1728-1843 (67 p. parch., 27 p. pap. et 1 plan) ; — « plans des bois dépendans du comté de Buffon et d'autres heritages sçitués sur la seigneurie de Montbard, appartenans à Monsieur le comte de Buffon, intendant du Cabinet et Jardin du Roy, de l'Académie et de celle royale des sciences, etc. », XVIIIe siècle (atlas de 21 plans, relié en basane) ; — difficultés entre la comtesse de Buffon et les habitants d'Arrans au sujet des bois, 1818-1844 (pièces produites en copie depuis 1671) (68 p. pap. et 2 plans). — Titres intéressant 12 autres familles de la région de Montbard, 1669-1835 (8 p. parch., 48 p. pap.). — Commune de Villeneuve-sous-Charigny : jugements contre Jean Lallemand, propriétaire à Bussy-le-Grand, maintenant la commune en un droit d'abreuvoir dans la rivière de Bussy, an XIII-1809 (3 p. pap.).

De M. l'Abbé Carlet, curé de Fleurey-sur-Ouche : titres et papiers provenant de la fabrique de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Fleurey, 1530-1752 (33 p. parch., 21 p. pap.) ; — titres provenant de la confrérie de la Sainte-Vierge érigée en l'église de Fleurey, 1512-1560 (11 p. parch.) ; — signification à M. de Flammerans, leur seigneur, par les habitants de Sainte-Marie-sur-Ouche et Pont-de-Pany, de pièces relatives à leur affranchissement, 1782-1783 (1 p. pap.).

De M. de Chevanne, 6, rue Oudot à Beaune : titres et papiers concernant 11 familles, la plupart bourguignonnes, 1551-1836 (49 p. parch., 1 cah. et 186 p. pap., 2 plans) ; — titre de fondation de la confrérie des

maîtres-tapissiers de Dijon, en l'église des Cordeliers, le 10 octobre 1655, copie du 14 septembre 1671 (1 p. pap.) ; — lettre au R. P. Jacques, capucin de Dijon, 4 juin 1699 (1 p. pap.).

De M. Picard, 41, rue de la Préfecture à Dijon : famille Le Compasseur de Courtivron : traités de remplacement pour le service militaire et pièces y relatives, 1806-1823 (16 p. pap.).

De M. l'Abbé Reinert, curé de Ruffey-lez-Echirey : mélange de documents rassemblés par M. Vaillant de Meixmoron et concernant : différentes familles bourguignonnes, XVIIe-XVIIIe siècle (42 p. pap.) ; — la ville de Saint-Jean-de-Losne et certains de ses offices, 1638-an V (38 p. pap.) ; — la compagnie du jeu de l'Arc, 1775 (1 p. pap.), et la cure de cette même ville, 1624-1729 (2 p. parch.) ; — différentes communautés religieuses, 1598-1844 (1 p. parch., 39 p. pap.) ; — résidu, notes historiques, XVIIIe-XIXe siècle (11 p. pap.) . — Cession aux religieux de Cîteaux d'héritages situés à Gilly-lez-Vougeot, 1449 (1 p. parch.).

Les Archives du Loiret ont envoyé 2 dossiers de notes généalogiques et copies de pièces concernant les familles bourguignonnes de Siry et de Thoisy, XIXe siècle (13 p. pap.) ; et celles de Saône-et-Loire : une table des sépultures de la paroisse de Voudenay-l'Eglise, de 1749 à 1769, établie à la fin du XVIIIe siècle par le receveur du bureau de l'Enregistrement d'Autun (1 cah.).

Total des dons : 1 atlas de plans et 5 plans séparés, 2 cahiers et 688 pièces, parchemin et papier.

4. — *Achats*

De M. Rebourseau, libraire, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon : contrats de mariage, testaments, donations, partages, inventaires, etc., concernant Hector Pouffier, le fondateur de l'Académie de Dijon, et sa famille, 1588-1732 (12 p. parch., 32 p. pap.).

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

II. — RANGEMENTS ET TRAVAUX MATERIELS

On a procédé à la reconnaissance et à la répartition, dans les séries, du dernier versement des bureaux et services de la Préfecture. — Les registres versés l'année dernière par l'administration pénitentiaire ont été répartis, suivant leurs dates, dans les séries B, L et Y où ils ont été fondus avec ceux déjà versés en 1905 ; un état de l'ensemble de ces registres a été dressé. — Enfin les journaux à souches provenant de versements antérieurs ont été organisés.

Les travaux de menuiserie entrepris en 1925 ont été continués jusqu'à épuisement du crédit voté en 1924 ; dans une salle du rez-de-chaussée, rue Lamonnoye, à la place d'une ancienne travée fort encombrante, et en utilisant les matériaux en provenant, on a installé 2 nouvelles travées, moins larges, donnant près de 200 mètres courants de rayonnage, alors que l'ancienne n'en comptait guère que 70, d'où un gain de 130 mètres. Ce n'est point assez ; il reste à terminer l'aménagement de cette salle en casiers et à compléter la menuiserie d'une dernière salle au rez-de-chaussée. Je ne parle que du plus urgent, mais celà est urgent.

III. — CLASSEMENTS, INVENTAIRES ET REPERTOIRES

Répertoire critique des inventaires d'archives antérieurs à la fin de l'ancien régime. — Ce travail, que la Direction des Archives a pris l'initiative de demander à chaque archiviste départemental, est terminé. Il groupe, pour la Côte-d'Or, au moins 1.300 fiches d'inventaires. J'ai essayé, en un précédent rapport, d'en faire ressortir l'utilité. Sa publication en fournirait, sans doute, une démonstration plus efficace, si des circonstances favorables permettaient à l'administration de réaliser à un prix raisonnable le projet d'impression en vue de laquelle ce travail a été conçu.

Série G (Clergé séculier). — Ayant fait passer l'impression du tome III de son inventaire de la feuille 64 à la feuille 73, il m'a paru qu'il n'y avait pas lieu de le grossir davantage et qu'il était utile de le mettre en distribution. Il comprend, en ses vingt premières feuilles, l'analyse des titres et papiers provenant des Chapitres collégiaux de Saint-Jean-Baptiste de Dijon et de Notre-Dame d'Autun (en ce qui intéresse la Côte-d'Or pour ce dernier) ; et, pour toute la suite de ce tome, l'inventaire des privilèges du Chapitre Notre-Dame de Beaune, et surtout de ses registres de délibérations, de 1401 à 1628 ; la suite, dont une partie est déjà rédigée, fera l'objet, avec les autres titres de cette collégiale, d'un quatrième tome, si le moment vient jamais d'envisager son impression à un prix raisonnable. La feuille coûterait aujourd'hui 6 fois le prix d'avant-guerre, alors que le crédit n'a été relevé que de 50 % (1.500 francs au lieu de 1.000 francs). — Le tome III a été déposé en avril sur le bureau du Conseil général, qui a bien voulu l'apprécier favorablement.

Série L (Administrations départementales de 1790 à l'an VIII). — Fin de la révision, du classement et de la mise en fiches des dossiers personnels (suspects, détenus, condamnés, émigrés, déportés) de la subdivision : « Police politique ». 1639 dossiers, concernant 1215 individus, sont maintenant classés et répartis dans les différents fonds de la série L (Département, districts, municipalités, sociétés populaires, comités révolutionnaires). Ce chiffre de 1.215 individus ne représente pas la totalité de ceux qui, en Côte-d'Or, et pour délits politiques, furent poursuivis pendant la Révolution ; il faut y ajouter : 1° ceux pour lesquels il n'existe pas de dossier personnel, mais dont les noms figurent cependant dans des dossiers collectifs classés dans cette même subdivision sous le titre : « mesures de sûreté générale » ; 2° ceux de fonctionnaires destitués et parfois incarcérés sur l'ordre des représentants en mission ou des administrations supérieures, et dont on trouvera les dossiers avec ceux de

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

l'administration dont ils faisaient partie (Administration du département, des districts, des cantons et des communes, administrations financières, tribunaux, etc.) ; 3° ceux encore des ecclésiastiques, classés à la subdivision : « Cultes ». On ne trouvera pas non plus dans cette série de dossiers ce qui concerne les poursuites de simples contraventions aux lois révolutionnaires telles que : refus de satisfaire aux réquisitions civiles ou militaires, accaparements, ventes au dessus du maximum, contraventions à la police des marchés, des cultes, etc., classés avec les documents concernant ces matières.

Classement et rédaction du répertoire des subdivisions : « Affaires communales » (110 liasses) et « Finances » (84 liasses).

Rien à dire de la subdivision : « Affaires communales », qui n'est importante que par le nombre de ses liasses. Par contre, la subdivision : « Finances », contient des dossiers fort intéressants, notamment en ce qui concerne l'établissement, le répartement et le recouvrement des nouvelles contributions directes. On y trouve, par exemple, les documents relatifs à une demande en dégrèvement, par le département, de son contingent de contributions, particulièrement de la contribution foncière, dégrèvement justifié par une erreur de calcul dans les bases ayant servi à la fixation de ce contingent pour 1791 et 1792. Plusieurs pétitions au ministre des Contributions et à l'Assemblée nationale n'ayant donné aucun résultat, le Directoire du département désigna, le 13 juillet, Pierre Chabeuf, premier commis du bureau des contributions de l'administration, pour se rendre à Paris et, avec l'aide de la députation du département à l'Assemblée nationale, solliciter la réparation de cette erreur. Chabeuf ne put jamais réunir au complet la députation de la Côte-d'Or, « à cause de la différence de l'opinion d'alors », écrit-il dans son rapport du 1er septembre ; entendu par le comité des finances de l'Assemblée, le 1er août 1792, on répondit à ses réclamations que

« nul département ne peut se plaindre puisqu'il ne sera exigé de lui que le sixième de son revenu net foncier pour la contribution foncière... » ; l'objection que la Côte-d'Or allait peut-être payer le sixième de ce revenu alors que d'autres départements ne paieraient que le 8e ou le 10e « n'y a pas fait fortune » ; « il faut renoncer à l'espérance de l'égalité du répartement de l'impôt avant la confection du cadastre de l'Empire françois... ». Chabeuf ne réussit pas, dans la suite, à se faire entendre par le ministre des finances ; enfin, « la fameuse journée du 10 août » vint encore compliquer sa mission qui se termina, le 26 août, par un échec. En 1807 (d'après Vaillant, ancien secrétaire général de la Préfecture, auteur de la « Statistique générale du département de la Côte-d'Or »), le département supportait encore cette surcharge, contre laquelle on avait en vain réclamé jusqu'alors.

Les dossiers relatifs aux emprunts forcés ne sont pas moins curieux ; pour l'emprunt forcé de cent millions, établi par la loi du 19 thermidor an VII, abrogé par celle du 27 brumaire an VIII, et remplacé par une subvention de guerre, il existe un tableau des assujettis du département, contenant, outre le montant de la cote de chacun, une évaluation de sa fortune à un franc près !

Le classement des subdivisions : « Subsistances et approvisionnements », « Commerce et industrie » et de la partie des « Affaires militaires » relative aux subsistances est fort avancé : il est conduit de front pour les 3 subdivisions afin de permettre l'attribution méthodique à l'une ou à l'autre de certains documents les intéressant souvent collectivement. Dans la subdivision : « Subsistances et approvisionnements », on remarquera les mesures prises pour l'approvisionnement en grains des marchés du département, et pour l'exécution des réquisitions en faveur de localités, districts ou départements étrangers menacés de famine.

Dans la subdivision : « Commerce et industrie »,

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

numériquement insignifiante, je dois signaler un dossier fort intéressant comprenant d'abord copie d'un arrêté du Comité des finances de la Convention nationale, du 6 nivôse an II, approuvé, le même jour, par arrêtés des comités de salut public et de sûreté générale, arrêtés qui « avaient marqué le début d'une tentative qui allait se développer au cours des semaines suivantes et qui tendait à faire mettre à la disposition du Gouvernement, pour ses achats à l'extérieur, les créances sur l'étranger possédées par les banquiers » (*La Commission des subsistances de l'an II ; procès-verbaux et actes*, publiés par Pierre Caron, 1924, p. 182, note 2). M. Caron n'a connu ces textes que par une mention de la séance de la Commission des subsistances du 9 nivôse ; et M. Aulard n'en ayant donné qu'un texte incomplet au tome IX de son *Recueil des actes du Comité de salut public*, p. 671, j'estime qu'il y a lieu de les faire connaître in-extenso pour la première fois :

« Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité des finances de la Convention nationale.

« Séance du 6 nivôse (de l'an 2) de la République française, une et indivisible.

« Les commissaires des subsistances et ceux de la trésorerie nationale, étant réunis au Comité des finances, il a été reconnu par les différentes demandes formées tant pour les subsistances que pour les différents ministres et notamment celui de la Marine, qu'il falloit fournir, dans le cours de ce mois, environ trente millions en assignats pour être réalisés en monnoies étrangères des différents Etats, et servir au paiement des achats faits en pays étrangers ; que ces besoins devant se renouveler tous les mois, la Commission des subsistances doit s'occuper d'y pourvoir dès qu'elle le pourra par des échanges, mais que les besoins du moment ne permettent pas d'attendre, et la trésorerie a observé qu'on ne peut acheter du papier sur l'étranger qu'avec beaucoup de peine et en faisant des sacrifices ruineux pour le crédit public

« Alors, un membre a proposé de mettre en réquisition l'industrie et les facultés des banquiers de la République, pour qu'ils aient à fournir cent millions en papier sur l'étranger au pair, contre les assignats qui leur seront comptés après le paiement dudit papier, et de charger la Commission des subsistances d'user du droit de préhension sur les divers banquiers et négociants pour l'exécution de cette mesure ; il a proposé, en outre, d'inviter le Comité de sûreté générale de faire lever les scellés apposés sur les maisons des différents banquiers ou financiers pour, en vertu dudit droit, faire la préhension de divers papiers sur l'étranger qui se trouveront, et les remplacer après le paiement avec des assignats.

« Le Comité, ayant discuté ces diverses propositions, les a adoptées, et a nommé Cambon et Dupuis commissaires pour faire adopter cet arrêté par le Comité de salut public, et vaquer ensuite à l'exécution, avec des commissaires que les Comités de salut public et de sûreté générale nommeront.

« Certifié conforme à la minute. Signé : Monnot, secrétaire.

« Le Comité approuve les mesures ci-dessus, en étendant le droit de préhension à toutes les sommes qui seront nécessaires indéfiniment, et nomme pour son commissaire le citoyen Lindet, membre du Comité.

« Fait au Comité de salut public le 6 nivôse l'an 2e de la République française, une et indivisible. Signé : Barère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois.

« Le Comité de sûreté générale, après avoir pris connaissance des mesures proposées par le Comité des finances et par celui de salut public, et en les adoptant, nomme pour commissaires les citoyens Moyse Bayle et du Barrau, deux de ses membres, et leur délègue tous les pouvoirs dont ils auront besoin pour remplir leur mission, soit en ordonnant des levées de scellés, soit en décernant des mandats d'arrêt, soit en requérant les autorités civiles et la force militaire.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

« Fait au Comité de sûreté générale le 6 nivôse l'an second de la République, une et indivisible. Signé : La Vicomterie, Vadier, du Bas-Rhin, Guffroy, Amar.

« Certifié conforme à la minute. Signé : Cambon fils aîné, R. Lindet, Dryenne fils ».

Si je publie ce document, c'est qu'il permet, comme je l'ai dit, de compléter, de corriger, en un mot d'entendre exactement le texte de l'arrêté du Comité de salut public publié par M. Aulard (*Recueil des actes du Comite de salut public*, t. IX, p. 671), avec la formule : « Le Comité approuve les mesures *ci-dessus...* », sans qu'il ait reproduit l'arrêté du Comité des finances qui le précède, c'est-à-dire sans indiquer la nature des mesures prises par ce dernier ; de telle sorte que le savant éditeur s'est vu dans la nécessité de s'expliquer par une note ainsi conçue : « Nous n'avons pas trouvé de pièces indiquant de quelles mesures il s'agit ici, si bien qu'à vrai dire le sens de cet arrêté nous échappe tout à fait ». D'autre part, on a imprimé dans le même *Recueil* : « ...En étendant le droit de préhension à toutes *personnes* qui seront nécessaires indéfiniment... », alors qu'il faut lire : « ...à toutes *les sommes* qui seront nécessaires... ».

Ce même dossier est complété par des instructions de la Commission du Commerce et des approvisionnements de la République, pour l'exécution de l'arrêté précédent, et par un inventaire des lettres de change sur l'étranger possédées par des banquiers et des négociants du district de Dijon, dressé par des commissaires du district de Dijon.

Dans la partie de la subdivision : « Affaires militaires » concernant les subsistances, il faut signaler les dossiers relatifs aux réquisitions de grains pour l'approvisionnement des armées. Pays producteur de céréales et relativement proche des principaux théâtres d'opérations, la Côte-d'Or est l'objet de multiples réquisitions de grains en faveur des armées, notamment de celles des Alpes et du Rhin : l'importance des sacrifices déjà consentis par les administrations

locales et leur situation parfois pénible ne désarmen pas les représentants du peuple aux armées, qui, sar répit et sans délai, réclament des subsistances coût que coûte ; les recensements des grains chez les cult valeurs se multiplient ; on ne laisse à ceux-ci que l strict nécessaire pour attendre la prochaine récolte encore les commissaires chargés des recensement constatent-ils parfois que ce nécessaire n'existe pas à Vix, en prairial an II, les habitants en sont réduit à faire bouillir du cresson pour se nourrir. En bru maire an II, le département est accusé de n'avoir pa satisfait à certaines réquisitions pour l'armée du Rhi et se voit imposer de nouveaux et considérables sacr fices. Certaine d'avoir grandement satisfait aux ve sements requis, l'administration départementale veu prouver sa bonne foi, et commet 2 de ses membre Raimbaut et Sirugue, auxquels elle adjoint le citoye Burette, délégué de 35 sociétés populaires alors réu nies à Dijon, à l'effet de se rendre dans les magas sins militaires et y vérifier l'état des versement effectués par le département ; leur vérification ter minée, ces commissaires, satisfaits des résultats veulent pousser jusqu'à Strasbourg auprès des repré sentants à l'armée du Rhin, les citoyens Le Bas Saint-Just, pour leur montrer combien leurs reproche au département sont injustifiés. Quelle imprudence En passant à Sélestat, le 6 frimaire, ils sont avertis que les représentants du peuple, « instruits qu venait des commissaires du département de la Côt d'Or, avaient arrêté qu'ils les feraient fusiller s entraient à Strasbourg » ; « forts de leur conscien forts de la cause du peuple », ils n'en persistent p moins dans leur projet ; arrivés à Strasbourg, voient le représentant Lémane, adjoint à ses collègu Le Bas et Saint-Just, et lui font part de leur mission celui-ci les invite à dîner, et, au milieu du repas, prévient qu'il ne peut se dispenser de les faire ar ter ; on les incarcère ; le 9 frimaire, ayant été en présentés à Le Bas et à Saint-Just, ils s'entend

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

apostropher par ce dernier dans les termes suivants : « C'est donc vous autres gens qui voulez avilir la Convention nationale et scruter la conduite de ses représentants ; nous connaissons les manœuvres des administrations ; nous savons les intentions perfides qu'elles ont de détruire l'armée du Bas-Rhin, mais vos têtes en répondront, et si vous étiez arrivés plutôt vous auriez été fusillés à la tête du camp. La Convention nationale à qui nous allons envoyer vos commissions jugera vos opérations ». On voit la scène : nos honnêtes administrateurs, « forts de la cause du peuple », obligés de subir les invectives de ce proconsul de 27 ans, qui s'imagine sans doute incarner la représentation nationale sous le costume quelque peu théâtral du commissaire aux armées qu'ont immortalisé le pinceau d'un David et le crayon d'un Raffet. — Après que Lémane eut ajouté « qu'il tenait le fil de la trame, qu'il avait lu leur correspondance et qu'il dévoilerait de grands mistères », on les reconduit dans leur prison sans vouloir les écouter : ils y restent 16 jours au secret : un décret du 5 nivôse les met enfin en liberté provisoire et les autorise à venir se justifier à la barre de la Convention : le rapport qu'ils remirent à cette occasion se termine par ces mots désabusés : « Quelque soit notre amertume nous avons offert nos trois têtes aux commissaires de Strasbourg, et nous les apportons encore à la Convention puiqu'elle nous y a autorisé ». Ce n'était pas leurs têtes, mais celles de deux de leurs interlocuteurs que la Convention exigea au lendemain du 9 thermidor.

Série Q (Domaines nationaux). — En même temps que se terminaient la révision et le classement des dossiers personnels de la série L, les mêmes opérations s'achevaient pour ceux de la série Q. 1603 dossiers concernant les biens d'autant d'individus ou de familles émigrés ou suspects d'émigration, de détenus et de déportés, de pères et mères d'émigrés ou de suspects d'émigration, ont été revus, classés et réper-

toriés sur fiches. Parmi ces 1603 individus ou familles, un grand nombre n'a pas de dossier politique dans la série L ; c'est que, le plus souvent, les administrations constatant ou suspectant le « crime d'émigration » faisaient procéder d'office, après l'inscription sur la liste des émigrés, aux opérations de séquestre, d'inventaire, et, à défaut de réclamation justifiée de la part des intéressés, à la vente des biens saisis. On trouvera aussi dans ces dossiers les demandes en radiation de la liste des émigrés, les certificats d'amnistie, les radiations provisoires et définitives, documents dont la délivrance devait surtout permettre la levée du séquestre et la restitution des biens non vendus.

Série M (Administration générale depuis l'an VIII). — Incorporation de suppléments dans les 6 subdivisions : Personnel administratif et Elections ; répertoire numérique complété. — Classement et rédaction du répertoire numérique des archives du service des réfugiés de guerre. — Révision du classement et rédaction du répertoire numérique des subdivisions : Etat civil et Mouvement de la population. — Classement et rédaction du répertoire numérique des archives du bureau permanent des céréales.

Série N (Administration et comptabilité départementale). — Classement et rédaction du répertoire numérique des procès-verbaux et dossiers des sessions du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement ; constitution d'une collection type des rapports et procès-verbaux imprimés de ces assemblées ainsi que des budgets et comptes départementaux imprimés ; constitution d'une réserve de dix exemplaires de ces mêmes collections, réserve prévue par les art. 182-185 du règlement général des Archives. Répartition dans les séries du cadre de classement de nombreux dossiers d'affaires soumis à ces assemblées, qui jusqu'ici étaient restés groupés par session.

DIJON — IMP. EUGÈNE JACQUOT

IV. — VENTE DE PAPIERS INUTILES

Mise à la vente, après triage, des documents visés dans les articles suivants du règlement général des Archives et de la nomenclature annexe : art. 53, § A du règlement : documents récapitulés relatifs à l'état civil, 1885-1920 (3 liasses) ; — à l'agriculture, 1908-1919 (6 liasses) ; — aux impositions communales, 1833-1920 (29 liasses) ; — art. 5-6 de la nomenclature : personnel des bureaux de la Préfecture, 1831-1838 (1 liasse) ; — art. 19-22 : élections, 1848-1917 (3 liasses) ; — art. 53 : moyens de transport, 1900-1919 (40 liasses) ; — art. 77 : transports de corps, 1911-1913 (4 liasses) ; — art. 83 : permis de chasse, 1911-1920 (17 liasses) ; — art. 114 : mouvement de la population, 1853-1888 (101 liasses) ; — art. 118-120 : état civil, 1831-1901 (5 liasses) ; — art. 136 : culture du tabac, 1919-1920 (1 liasse) ; — art. 181, 183 : imprimés du Conseil général, 1843-1912 (2 liasses) ; — art. 182 : Commission départementale, 1880-1896 (1 liasse) ; — art. 185 : Conseils d'arrondissement, 1831-1920 (1 liasse) ; — art. 200 : budgets communaux, 1891-1915 (500 registres) ; — — art. 289 : recrutement : tableaux communaux de recensement, 1918-1920 (5 liasses) ; — art. 438 : aliénés, 1888-1906 (12 liasses). — Somme totale du triage : 500 registres et 251 liasses.

V. — BIBLIOTHEQUE

1. La bibliothèque historique s'est accrue en 1925 de 15 nouveaux ouvrages inscrits au catalogue, entrés par voie de don, d'achat ou d'échange, 5 provenant du dépôt légal.

2. La collection des brevets d'invention a donné lieu à 13 communications (68 articles : brevets ou tables).

3. Les bureaux de la Préfecture sont rentrés en possession du service du dépôt légal depuis le 1er janvier dernier.

une unité de moins que pendant les années 1904 à 1919. Le présent rapport montre que ce personnel méritait que je rendisse, une fois de plus, témoignage de son labeur : M. Nolin, pour les séries révolutionnaires, M. Cival, pour les séries modernes, l'un et l'autre pour les communications et diverses besognes subalternes qu'ils doivent se partager faute d'une meilleure organisation. Cette organisation normale du service existait avant 1920. Elle comportait, sous la direction de l'archiviste, un chef de bureau et deux rédacteurs. Il manque ici un rédacteur.

2. Quant au budget de 1927, je m'en réfère provisoirement aux chiffres de l'exercice en cours. Vraisemblablement, l'article 1er du chapitre XVI sera relevé comme tous articles relatifs aux traitements de fonctionnaires. D'autre part, il conviendra, comme je l'ai dit plus haut, de terminer dès 1927 l'aménagement du rez-de-chaussée en étagères, dont j'ai le plus pressant besoin si je dois bientôt recevoir, comme il est probable, un versement de quelque importance des bureaux de la Préfecture. M. l'Architecte départemental a qualité pour établir le devis des travaux sans l'exécution desquels il me serait impossible de donner satisfaction.

DIJON IMP. EUGÈNE JACQUOT

Archives départementales, Communales et Hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le service des Archives départementales, communales et hospitalières des Côtes-du-Nord, que votre regretté prédécesseur avait bien voulu me confier par arrêté du 18 août 1910, et dont il vous a plu de me continuer la direction.

I. — Archives départementales.

Pendant l'année écoulée je me suis surtout appliqué à tâcher de mettre un peu d'ordre matériel dans un dépôt, où par suite du mauvais état de santé de mon prédécesseur, régnaient, comme votre Administration et le Conseil général ne l'ignorent point, la confusion et le désordre. En l'absence de notes et de répertoires, et dans l'état peu avancé du classement, il m'a été nécessaire de prendre contact, je dirai presque avec chaque registre et chaque liasse, pour acquérir une certaine connaissance des collections confiées à ma garde, et de remettre un ordre rapide là où la chose était possible, pour parvenir à faire sans encombre le service quotidien des bureaux et du public. C'est dans le dessein de me constituer une sorte de guide provisoire à travers le labyrinthe qui s'ouvrait

devant moi que j'ai fait un récolement très détaillé des collections des Archives

Récolement. — Les règlements me prescrivaient de faire, en prenant possession de mon poste, un récolement qui donnât « une idée aussi exacte que le pouvait faire une photographie, de l'état où mon prédécesseur laissait le dépôt. » Il ne m'a pas été possible de rediger un calque aussi rigoureux. En présence des monceaux de documents éparpillés de toutes parts, il m'a paru indispensable, pour produire un travail qui eût quelque précision et surtout pour les besoins journaliers du service, de rétablir dans un ordre sommaire les tas de liasses et de documents accumulés dans les escaliers ou interceptant l'entrée des salles. J'exposerai plus loin ce qui a été fait à ce sujet. Le récolement a été certifié conforme, le 21 juin 1911, par M. le Maire de Saint-Brieuc, conseiller général délégué, et M. le Sous-Inspecteur des Domaines, représentant l'État.

Local. — En ce qui concerne le local, j'ai eu l'honneur peu de jours après votre arrivée à Saint Brieuc, Monsieur le Préfet, de vous entretenir quelques instants de l'humidité qui règne dans le bâtiment des Archives et de vous prier de bien vouloir demander, à la session d'avril dernier, au Conseil général, le vote d'une somme complémentaire de 200 francs pour les frais de chauffage. Avec cette somme que le Conseil général a eu la bonté de nous octroyer, il sera possible l'hiver prochain de chauffer deux pièces : la salle du public et le cabinet de l'Archiviste. Mais il ne saurait vous échapper, Monsieur le Préfet, que cela est tout à fait insuffisant, et que si le public fréquentant les Archives, et le personnel de ce dépôt doivent être chauffés, il faut aussi que les documents soient mis à l'abri de l'humidité, et qu'un système de chauffage général soit établi pour leur conservation. Le Conseil général a déjà envisagé avec bienveillance cette question dans la séance d'avril dernier, et comprenant la nécessité et l'urgence de sauvegarder les richesses déposées dans les Archives, émis le vœu qu'un système de chauffage à l'eau chaude fut mis à l'étude le plus tôt possible. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien accorder à ce vœu toute votre bienveillante attention, et présenter au

Conseil général un projet de calorifère établi par M l'Architecte départemental pour chauffer les bâtiments des Archives.

Dons et achats de documents. — M. Gaston de la Vieuxville a fait don aux Archives départementales de trois dossiers concernant : le premier la famille noble La Choue (XVIe-XVIIIe siècle), possessionnée en Trégon, canton de Ploubalay, arrondissement de Dinan ; les deux autres, diverses familles nobles et bourgeoises de la région (XVIe-XVIIIe siècles), en particulier une famille Le Breton, sur laquelle les documents seraient assez rares.

J'ai acheté pour le compte des Archives à un brocanteur de Parthenay (Deux-Sèvres , pour la modique somme de 15 francs, un lot de papiers intéressant diverses familles de la région, en particulier les familles Loncle, (des Alleuds, de la Coudraye, de Launay) et Monjaret de Kerjégu, et le domaine de la Braise, sis en la commune de Hénon, canton de Moncontour (XVIIe-XIXe siècles).

Versements de papiers administratifs. — Il a été versé le 19 août 1910, dans l'intervalle écoulé entre la mort de mon prédécesseur, et mon entrée en fonctions, par la Trésorerie générale, 95 registres pour les exercices 1875 à 1900 et 6 liasses pour l'exercice 1900, le tout concernant les divers services de cette administration, 28 livres récapitulatifs et des comptes divers de l'année 1900, 1050 rôles et états déposés des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour l'exercice 1907, et 154 pour l'exercice 1909, 87 journaux à souche pour l'exercice 1907 et 20 pour l'exercice 1909.

Les bureaux de la 3e Division de la Préfecture ont versé le 20 mai 1911 deux liasses de procès-verbaux des opérations du Conseil de révision des années 1898 à 1906.

Vente de papiers inutiles. — Le dépôt des Archives est encombré de papiers périmés. Je me propose de commencer prochainement le triage de ces documents, en vue de dégager les salles, et de faire de la place pour la réorganisation et le classement des archives.

Classement et impression de l'inventaire. — 1° J'ai dit plus haut qu'au cours de mon récolement, j'avais dû, malgré mon désir d'achever rapidement ce travail, m'at-

tarder à des classements indispensables pour le bon fonctionnement du service.

C'est ainsi que j'ai fait classer sur un espace de 29 travées les *comptes de gestion des communes* (série O), rangées sur les rayons par perceptions. M. Pincemin, d'après mes directions, a dressé un répertoire par ordre alphabétique de perceptions, indiquant la travée, le rayon où se trouvent les dossiers et les dates extrêmes des liasses déposées sur chaque rayon ; sur la paroi latérale de chaque travée figure en outre une pancarte indicatrice des perceptions dont elle contient les dossiers.

Les volumes des *délibérations du Conseil général* des Côtes-du-Nord (série N) et des départements étrangers gisaient pêle-mêle sur le sol ou à travers les rayons, gênant le passage ou obstruant les travées, et il était impossible de retrouver un volume, quand il en était besoin : j'ai fait trier et classer par années, les délibérations du département, et disposer des fiches indiquant les années. Quant à celles des départements étrangers, elles reçoivent un numéro d'ordre dès leur entrée, correspondant à un répertoire qui permet de les retrouver rapidement sur les rayons. Les *registres et papiers versés par la Trésorerie* (série P), depuis plusieurs années étaient par terre mélangés en tas inextricables, je les ai fait ranger provisoirement par exercices, me réservant de les faire classer méthodiquement sur les rayons, lorsque le triage et la vente des papiers inutiles auront dégagé une place suffisante dans les travées.

Le Recueil des actes administratifs, dont on nous demande fréquemment des exemplaires, était dans un égal désordre et encombrait de ses numéros nos escaliers et nos salles, ils ont été triés et classés par années.

Les *journaux* locaux dont les Archives possèdent une collection intéressante, malheureusement incomplète, étaient éparpillés dans tous les coins du dépôt. M'inspirant du projet de réorganisation des archives départementales des Côtes-du-Nord, auquel je désire consacrer tous mes efforts, j'ai fait réunir dans une seule salle tous les journaux, puis je les ai fait trier et classer par années. Ils occupent aujourd'hui 10 travées. Chaque journal est désigné dans les rayons par une fiche, qui en indique le

titre exact. M. Durand a de plus dressé un tableau que j'ai fait fixer à la porte intérieure de la salle ou les divers journaux figurent dans l'ordre alphabétique avec l'indication de la travée et du rayon où ils se trouvent. Réunis par années, le dépouillement de chaque année a été entrepris pour en extraire les doubles, et indiquer sur les chemises des liasses les numéros manquants. Ce travail est déjà assez avancé. Désormais nos journaux sont accessibles au public, dont les fréquentes demandes ne pouvaient être satisfaites jusqu'ici. J'ai retrouvé à cette occasion les trois premières années du journal *le Publicateur des Côtes-du-Nord* (années 1836 à 1839) une des feuilles les plus anciennes du département.

Enfin, au cours du récolement il a été classé nombre de liasses en désordre, appartenant à diverses séries, que j'ai retrouvées dans des lots de papiers ou qui étaient amoncelées pêle-mêle sur les rayons.

2° En ce qui concerne l'inventaire, les opérations de récolement et de classement matériel dont je viens de parler, m'ont empêché de m'en occuper jusqu'ici. Mais plus que qui que ce soit, Monsieur le Préfet, je sens la nécessité urgente de reprendre cette publication interrompue depuis tant d'années. Aussi ai-je l'intention d'entreprendre ces jours-ci le classement des documents de la période révolutionnaire (série L. Administration de 1789 à l'an VIII) en vue de permettre à une époque prochaine la publication d'un répertoire numérique de cette série indiquant par de brèves mentions la nature et les dates extrêmes de chacun des registres et de chacune des liasses. Je fais porter tout d'abord mon choix sur cette série, parce qu'elle est actuellement la plus consultée par les travailleurs qui fréquentent les Archives, comme vous pourrez, Monsieur le Préfet, le constater ci-dessous.

Bibliothèque des Archives. — Elle se compose en grande partie d'ouvrages intéressant l'histoire locale, réunis par mon prédécesseur. Pendant le mois de septembre 1910 qui a suivi ma nomination et précédé mon installation, MM. Rolland, Pincemin et Durand ont dressé sur mon ordre un *catalogue* sommaire sur registre des livres de la bibliothèque, il n'en existait point auparavant. Ce catalogue, dont je n'ai pu diriger l'exécution, est très

défectueux et incomplet, mais tel qu'il est, il rend déjà de grands services, en attendant qu'il puisse en être rédigé un meilleur sur fiches.

Depuis mon installation, j'ai en outre établi un *registre d'entrée* des ouvrages provenant de dons, acquisitions ou abonnements qui entrent aux Archives. Ce registre est régulièrement tenu à jour par M. Rolland, chargé de ce soin.

J'ai fait organiser deux salles où je compte rassembler le plus tôt possible, tous les livres de la bibliothèque aujourd'hui disséminés dans les Archives. L'une de ces salles est déjà garnie de rayonnages, l'autre attend un crédit disponible pour l'être prochainement.

En février 1911 j'ai fait entrer aux Archives quelques ouvrages provenant de la bibliothèque de l'ancien évêché de Saint-Brieuc et présentant un intérêt historique, à savoir :

LINGARD. — Histoire d'Angleterre. Paris 1833-1835, 14 vol. in-8°.

MARIANA. — Histoire générale d'Espagne tirée de Mariana....., par l'abbé de Bellegarde. Paris 1723, 9 vol. in-12°.

BRUZEN DE LA MARTINIÈRE. — Dictionnaire géographique, historique et critique. Paris, 1768, 6 vol. in-fol.

Decretum divi Gratiani. Lugduni apud Sennetonios fratres, 1555, in-fol., belle édition.

Recherches et expéditions. — Elles se résument ainsi :

Communications aux bureaux de la Préfecture, sans déplacement	9
Communications aux bureaux de la Préfecture, avec déplacement	5
Communications à l'administration des Domaines	4
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790	123
Séries révolutionnaires	178
Séries modernes	169
Divers (journaux, volumes de la biblothèque)	55
TOTAL	543

Expéditions : il a été délivré sans frais une expédition à M. le Chef de bataillon, chef du Génie, à Rennes.

Vente de l'inventaire sommaire : 2 volumes, 19 francs.

Crédit à inscrire au budget. — Emploi des frais de tournées d'inspection. — L'état de santé précaire de mon prédécesseur ayant empêché celui-ci d'accomplir ses tournées d'inspection, la question pratique de l'emploi du crédit de trois cents francs, destiné à indemniser de ses frais l'archiviste-inspecteur n'a jamais été soulevée. En d'autres termes, il s'agit de la façon dont le Conseil général entend que le montant de cette somme en totalité ou en partie soit versé à l'archiviste.

Je me suis informé auprès de mes confrères des départements voisins. Dans la Loire-Inférieure, m'écrit l'archiviste, les frais d'inspection se touchent en bloc, sans pièces justificatives et s'utilisent comme l'entend l'archiviste. (Je sais par ailleurs que l'on procède de même dans la Vendée, dans le Rhône, et la Meuse. Ailleurs, en Haute-Marne par exemple, cette indemnité forfaitaire est versée à l'archiviste par trimestre, sans pièces justificatives également). Dans le Morbihan, le Finistère et l'Ille-Vilaine, la somme totale attribuée aux frais d'inspection de l'archiviste, est répartie en un certain nombre de jours, à tant par jour. Par exemple, l'archiviste d'Ille-et-Vilaine m'écrit que l'indemnité de trois cents francs pour ses frais d'inspection lui est fixée à vingt francs par jour. Au retour de ses tournées, il fournit un simple mémoire où il déclare avoir avancé pour le compte du département les frais de quinze journées à vingt francs l'une. Les archivistes du Finistère et du Morbihan procèdent d'une façon analogue sans autre justification. Cette seconde méthode ne me paraît présenter d'autre inconvénient que celui de nécessiter une avance de fonds de la part de l'archiviste.

Je m'en remets à la décision du Conseil général, auquel je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien soumettre ma demande, pour le choix de la méthode qui lui paraîtra la meilleure.

Je me permettrai seulement de vous faire remarquer qu'il n'est pas possible de régler les frais de transport suivant la distance kilométrique. La chose ne pourrait se faire que si toutes les communes se trouvaient sur une voie ferrée. Mais la plupart des petites communes et des chefs-lieux de cantons de ce département comme des

autres sont fort éloignés du chemin de fer, et les communications par suite difficiles. L'archiviste est donc obligé de prendre des voitures, faute d'autre moyen de locomotion. Il en résulte l'impossibilité de fixer un tarif basé sur la distance. De plus peut-on exiger de l'archiviste la justification de chaque autre dépense, frais d'hôtel ou de restaurant, d'omnibus, etc? .. Devra-t-il se charger de factures pour la plus petite dépense?

J'espère que le Conseil général voudra bien accorder à l'archiviste les mêmes facilités que les autres départements, et lui éviter les complications qui rendraient l'accomplissement de son service, dans ce cas, difficile, sinon impossible.

C'est dans cet espoir que je n'ai pas voulu attendre la session pour effectuer mes tournées cette première année. Le Conseil général, et vous, Monsieur le Préfet, y verrez, je n'en doute point, une preuve de mon zèle et de ma bonne volonté. Vous trouverez ci-joint mon rapport sur les archives des Sous-Préfectures, communales et hospitalières que j'ai inspectées dans le département dans les derniers jours du présent exercice.

II. — Archives des Sous-Préfectures.

J'ai entrepris, Monsieur le Préfet, cette première année, l'inspection des archives des Sous-Préfectures, villes et hospices, qui m'ont paru devoir posséder les archives les plus considérables. J'ai, en agissant de la sorte, suivi le conseil de mes aînés dans la carrière, et pris ainsi, dès le début, de l'ensemble du département un aperçu général.

Ma visite a provoqué de tous côtés un profond étonnement. Le mauvais état de santé de mon prédécesseur avait privé celui-ci de la satisfaction de pouvoir remplir cette partie de sa charge, qui consistait à inspecter les archives des Sous-Préfectures, communales et hospitalières du département. L'existence même de cette inspection était donc ignorée de tous les intéressés. Mais si j'ai rencontré partout des visages étonnés, je n'ai pas été surpris moi-même, dans la circonstance, de trouver des dépôts où régnait un absolu désordre, et où tout principe de classement était étranger. Les circulaires ministérielles étaient

inconnues ou avaient été oubliées, bref les papiers nécessaires au service courant étaient seuls rangés et ordonnés, les autres laissés entièrement à l'abandon. Je me suis efforcé de donner aux uns et aux autres les conseils que j'ai cru utiles et que me dictait l'expérience, de leur communiquer les circulaires qu'ils ne connaissaient point. Je leur ai montré pratiquement, à classer, à coter les dossiers et je me suis mis à leur disposition pour leur donner dans la suite les indications dont ils pourraient avoir besoin. Je dois dire que d'une façon générale j'ai éprouvé partout le meilleur accueil, mais je ne me dissimule point qu'il y a par suite de l'absence d'inspections antérieures, trop d'efforts à faire de la part des intéressés, en vue d'organiser ce qui ne l'a jamais été, pour espérer obtenir en une seule fois des résultats brillants. J'aurai à revenir plusieurs fois à la charge, je n'en doute point, Monsieur le Préfet, mais je le ferai volontiers et mon concours dévoué sera toujours assuré à toutes les bonnes intentions qui voudront bien profiter de mon aide.

Dinan. — Le Sous-Préfet n'a pas de place pour loger ses archives. Elles occupent pour la plupart la salle de réunion du Conseil d'arrondissement située au-dessus des bureaux. Quand elles deviennent par trop envahissantes, il faut, me disait le secrétaire, les bousculer et les repousser pour pouvoir installer une table et des chaises où ces Messieurs puissent s'asseoir. Les pièces d'intérêt récent y sont rangées dans un certain ordre, avec des fiches indicatives. Par contre, deux énormes tas de documents de toute espèce s'effondrent sur le sol avec des paquets du *Journal officiel*.

Une seconde pièce au 2e étage au-dessus de l'habitation du Sous-Préfet est également remplie de documents de toute sorte : pièces relatives aux finances ou au recrutement, etc..., empilés les uns sur les autres et menaçant de faire céder le plancher.

Au rez-de-chaussée, dans les bureaux, les dossiers courants sont en ordre. Enfin, M. le Sous-Préfet de Dinan m'a avoué qu'il était obligé de mettre toute la partie ancienne du *Journal officiel* dans la cave, faute de place.

Un triage s'impose ici, et comme dans toutes les autres sous-préfectures, une vente des papiers inutiles. Puis il s'agirait alors de faire un classement Lorsque j'en ai parlé à M. le Sous-Préfet, il m'a répondu, comme ses collègues, d'ailleurs, que son personnel était surchargé de besogne, et qu'il ne pouvait consacrer de temps à ce travail. Une des causes du désordre semble évidemment être le manque de local, une autre, aussi grave, est peut-être les déménagements nécessités par le système de location des sous-préfectures du département, qui n'ont point la stabilité des propriétés départementales Quant à la question de classement, s'il est vrai que les employés des sous-préfectures sont trop absorbés par leur besogne quotidienne, pour pouvoir y songer, ne serait-il pas possible de leur demander des heures supplémentaires pendant le temps nécessaire pour faire ce travail, moyennant que le Conseil général voudrait bien consentir à leur allouer un modeste crédit pour les indemniser ?

Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien intéresser MM. les Conseillers généraux à cette question.

Il y a évidemment dans les sous-préfectures des titres qui font double emploi avec ceux des préfectures, mais ils sont utiles pendant une certaine période au service des bureaux du Sous-Préfet, et ensuite il y en a un certain nombre qui peuvent avoir de la valeur et sont souvent de nature à compléter les dossiers des archives départementales. Ils méritent donc d'être soigneusement classés.

Guingamp. — Les archives de la sous-préfecture de Guingamp sont moins considérables que celles de Dinan. Mais là aussi il y aurait à faire. Les dossiers courants sont placés en ordre dans le bureau du secrétaire, mais le gros des archives situé dans un petit pavillon isolé au fond du jardin est dans le plus complet désordre. Cependant M. le Sous-Préfet de Guingamp a apporté déjà beaucoup de bonne volonté à améliorer les choses, et il est tout prêt à continuer. Grâce au crédit voté l'année dernière par le Conseil général, les armoires pourries qui garnissaient le local ont été réparées et les rayons neufs installés le long des murs. M. Graux a de plus obtenu du propriétaire de l'immeuble un pavage en ciment, au lieu de la terre battue sur laquelle moisissait le monceau de documents qui jon-

che encore aujourd'hui le sol, attendant d'être classé Mais il n'y a pas de cave et le lieu est très humide, de plus, le plafond est effondré et va bientôt s'écrouler, déjà il doit laisser passer la pluie. Le propriétaire ne veut rien entendre. Ne serait-il pas possible de rendre cette situation tant soit peu meilleure ? On pourrait, en attendant, trier et classer les papiers qui sont par terre et les ranger sur les rayons, ils courraient toujours un moindre risque. On ne serait plus exposé à renouveler ce qui a été fait jadis, me disait le secrétaire, où on vendit en bloc un tas de documents à moitié rongés par les rats et moisis, sans l'avoir trié. Mais ici aussi il s'agirait d'heures supplémentaires qu'il faudrait rétribuer. Le Conseil général voudra bien juger qu'il est urgent de venir au secours des archives des sous-préfectures.

Lannion. — A Lannion aussi les dossiers du service quotidien sont classés avec soin et groupés par nature de pièces. Mais ensuite en dehors des rôles des contributions directes, répartis sur des rayons au 1er étage, par années et par perceptions, avec une fiche indicatrice, et de la collection du *Journal officiel*, classée par années, tout le reste est en désordre. Les liasses les plus diverses se trouvent mêlées, pour en trouver une, il faut en bousculer cinquante autres, même pour des dates récentes. Les papiers concernant la vaccine sont mélangés avec les distinctions honorifiques, pour ne citer qu'un exemple. Il est évident qu'ici les documents sont à l'abri, ils sont en majorité sur des rayons, mais tout cela est confus. Il s'agirait simplement de mettre de l'ordre et de classer tout cet ensemble. Il y aurait lieu là aussi de trier un grand nombre de papiers périmés, en vue d'une vente. J'ai trouvé beaucoup de registres de finances antérieurs à 1880, les employés de la sous-préfecture pourraient facilement se charger de ce travail, s'ils n'étaient pas eux également surchargés de besogne par ailleurs. Le local serait, pour l'instant du moins, suffisant à Lannion, une fois les suppressions de papiers inutiles accomplies. Il y a encore un 2e étage où sont amoncelés des papiers de toute espèce, destinés à subir un triage.

Loudéac. — L'état de cette sous-préfecture et tout particulièrement des archives, est lamentable. M. le Sous-Préfet

m'a fait visiter les locaux lui-même. Tout tombe en ruines, les plafonds s'écroulent, les papiers des murailles pendent en lambeaux, les murs eux-mêmes se détachent en fine poussière, on ne voit que crevasses et lézardes par où la pluie et le vent font leur œuvre. La pluie traverse le 1er étage où sont les archives et va couler sur la tête du personnel qui travaille au-dessous. Voilà dans quel endroit j'ai trouvé les salles des archives, où on ne peut pénétrer qu'avec précaution. Partout des tas, qu'on ose à peine franchir de peur de sentir le plancher céder, tout cela enveloppé de débris de murs et de toiles d'araignée permettant tout juste de distinguer ce que l'on a devant soi. Ceci pour les deux salles au-dessus des bureaux de la sous-préfecture, il en est de même pour le grenier de l'habitation de M. le Sous-Préfet, où se trouvent encore des piles de documents, en masses confuses. Le Sous-Préfet n'a pour employés qu'un secrétaire, et un jeune expéditionnaire, qui suffisent à peine à la besogne. La bonne volonté ne lui manque point, assurément, mais ici la tâche est particulièrement ingrate. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre la saleté et le désordre, mais contre la sécurité de l'édifice. Il faudrait réparer celui-ci avant de songer à classer les dossiers. Tant bien que mal les documents du service courant sont groupés par nature, aux endroits que l'on peut facilement atteindre. Il y aurait une suppression de papiers inutiles à faire, j'ai retrouvé sous d'épaisses couches de poussière des registres de finances de 1826, parmi beaucoup d'autres dossiers périmés. Il serait urgent, Monsieur le Préfet, de sauver les archives de la sous-préfecture de Loudéac, et je vous serai particulièrement reconnaissant de vouloir bien attirer sur elles l'attention bienveillante du Conseil général. C'est la première fois qu'il est fait appel à sa libéralité, après la tournée d'inspection de l'archiviste, aussi celui-ci espère-t-il que son cri d'alarme sera entendu, et que Messieurs les Conseillers généraux voudront bien voter un modeste crédit sur la demande de MM. les Sous-Préfets pour rétribuer les heures supplémentaires qu'il y aurait lieu de demander à leurs employés.

III. — Archives communales.

Mes tournées ayant seulement porté cette année sur les villes de quelque importance, je n'aurai pas à signaler d'archives communales particulièrement en mauvais état. Les bâtiments sont en général neufs, et les archives déposées dans des endroits où elles n'ont point à souffrir de l'humidité. Seul le désordre règne à peu près partout, sauf en ce qui concerne les dossiers d'usage quotidien. Le reste est plus ou moins dispersé sur les rayons ou jeté confusément sur le sol dans les combles des mairies. Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes administratifs* sont en bon état, reliés et rangés en ordre. Partout maires ou secrétaires ont accueilli avec la meilleure volonté les conseils et indications pratiques qui leur ont été donnés. Il paraît cependant que l'intervention de l'archiviste tombe à un mauvais moment, pour demander une réorganisation complète des archives communales, parce que les municipalités sont absorbées par la question des retraites ouvrières. J'ai toutefois obtenu de tous côtés la promesse de faire « ce qui serait possible » en vue d'une amélioration.

Dinan. — Pas d'inventaire. Belle collection reliée du *Journal officiel*. Les dossiers récents sont en ordre et en excellent état. Le reste est disséminé en désordre, partie au premier dans une armoire, partie dans les combles où les documents sont pêle-mêle par terre. A noter parmi le archives anciennes : deux lettres patentes originales du XVIIe siècle portant concession de privilèges à la ville de Dinan par la royauté, l'une d'elles de 1619 ; des pièces relatives aux fabriques des paroisses Saint-Sauveur et Saint-Malo, aux corporations d'arts et métiers (boulangers, etc...). J'ai classé ces pièces sous leurs séries respectives, et les ai fait déposer soigneusement à part dans des cartons. Les délibérations de la communauté de ville de Dinan, comprennent 9 registres allant de 1744 à 1790. Les registres paroissiaux forment une série très importante, ils sont répartis en deux paroisses.

1° *Paroisse Saint-Malo.* — L'ensemble des registres embrasse une période comprise entre 1542 et 1792. Les

baptêmes remontent à 1583, les sépultures à 1542 et les mariages à 1600.

2° *Paroisse St-Sauveur.* — L'ensemble va de 1539 à 1792.

En outre il existe 7 registres de tables pour les deux paroisses. Il y a de nombreuses lacunes à signaler dans les registres de ces deux paroisses.

Le détail en est donné par MM. l'abbé Paris-Jallobert et du Guerny, dans les *Anciens registres paroissiaux de Bretagne.*

La mairie de Dinan possède également une série de registres des sépultures de l'*Hôpital* allant de 1729 à 1792 (manque 1756).

Tous ces registres sont réunis dans des enveloppes cartonnées indiquant la paroisse et les dates extrêmes. Il reste à y joindre la lettre de série et un numérotage.

A réintégrer aux archives départementales. — 1 registre : Opérations du Comité de surveillance révolutionnaire de Dinan (17 brumaire — 19 thermidor an II).

Guingamp. — Sauf la partie courante en ordre dans le bureau du secrétaire, le reste, dossiers anciens et modernes, est dans le plus complet désordre et à l'abandon dans les armoires d'une salle située au premier étage. J'ai passé plusieurs heures à vider celles-ci avec l'aide du secrétaire. Ayant découvert un excellent inventaire sommaire manuscrit des archives anciennes dressé en 1866 par deux érudits amateurs, MM. Ropartz et Joret, je me suis mis à la recherche de tous les dossiers assez nombreux qui y figuraient. Ces archives sont très importantes et avaient été autrefois classées par les rédacteurs de l'inventaire. De nombreux dossiers portent encore des cotes. Tout cela a été bouleversé depuis, et il y a eu des liasses égarées qui n'ont pu être retrouvées.

A signaler parmi les dossiers retrouvés :

Série AA., 1 liasse. Organisation municipale 1555-XVIII° siècle.

Série AA , 1 registre (reliure moderne). Fief et juridiction des bourgeois de Guingamp, XV°-XVII° siècle.

Série AA ., 1 registre (reliure moderne) dit *Livre rouge de Guingamp.* Documents relatifs à la guerre de François II, duc de Bretagne, contre la France (1488-1489) Contient des originaux en parchemin parmi lesquels des lettres du

duc François et de la duchesse Anne (signatures autographes).

Série BB., Registres de délibération, allant de 1602 à 1789 (reliure moderne).

Série CC., Registres de comptes, allant de 1447 à 1785 (reliure moderne).

Série DD., Propriétés communales, etc. Pièces diverses, XV-XVIIIe siècles.

Série EE., Affaires militaires. Pièces diverses XVII-XVIIIe siècle.

Série FF., Justice. Pièces diverses XVI-XVIIIe siècle.

Série GG., 1 liasse relative à l'Hôtel-Dieu.

Série II., 2 liasses. Documents divers.

Tous ces documents ont été remis en ordre par nos soins, et classés à part par séries dans une seule armoire, mais ce travail ne peut être malheureusement que provisoire, la mairie devant déménager prochainement.

Les registres paroissiaux se trouvent dans la salle de l'état-civil avec les registres modernes de ce service. Ils sont en bon état et en ordre, cotés et numérotés.

1° *Notre-Dame de Guingamp.* — 51 registres numérotés 1 à 51..... 1540-1792.

2° *La Trinité.* — 10 registres numérotés 52 à 61..... 1620-1792.

3° *Sainte-Croix.* — 13 registres numérotés 62 à 74..... 1634-1792.

Un 75e registre comprend un travail de statistique sur les mariages, naissances et décès fait au XVIIIe siècle, et il y a enfin deux registres de tables.

Les registres de délibération de la période révolutionnaire se trouvent mélangés çà et là par terre avec des papiers modernes dans la salle de la bibliothèque, elle-même dans un désordre très accentué.

Au total, les archives communales de Guingamp présentent donc le plus grand intérêt, et il y aurait lieu de veiller en conséquence de très près à leur conservation. L'abandon dans lequel elles se trouvent leur est assurément très funeste Pendant une heure nous avions cru le précieux « livre rouge de Guingamp » disparu et perdu à jamais. Après de vaines recherches, le secrétaire a songé tout-à-coup qu'il était peut-être chez un particulier où il a

couru aussitôt voir. Il y était en effet depuis longtemps, paraît-il. Nous l'avons fait aussitôt réintégrer dans les archives communales, en recommandant au secrétaire de ne plus jamais le laisser emporter à domicile.

La mairie est encombrée par un fonds de bibliothèque provenant de l'abbaye de Coëtmaloën. Peut-être serait-il plus avantageux de réunir celui-ci à la bibliothèque municipale, installée à l'ancien presbytère.

Lamballe. — Ici les archives communales sont classées suivant l'ordre des séries modernes, conformément à la circulaire de 1842. Elles sont disposées sur des rayons au 1er étage, avec des fiches indicatrices des séries, suivant un inventaire manuscrit rédigé en 1862 tenu à jour jusqu'à 1878. Ce classement incomplet puisqu'il ne comprend point les dossiers récents, a surtout l'inconvénient de ne point distinguer les archives anciennes et modernes. J'ai extrait et mis à part les premières des dossiers modernes, en les marquant des lettres de séries, conformes au cadre de la circulaire de 1857, pour éviter de nouvelles confusions.

Ils comprennent :

Série BB., 15 registres de délibérations de la communauté de ville, allant de 1709 à 1790.

Série HH., 4 registres Apprécis des grains 1747-1749, 1752-1756, 1774-1779 et 1779-1780.

Quant aux registres paroissiaux (série GG.,) ils sont dans le bureau du secrétaire, au rez-de-chaussée, dans une armoire, avec les registres de l'état-civil et classés en ordre.

Ils se divisent en deux paroisses :

1° *Notre-Dame et Saint-Jean* (Les deux églises de ce nom sont réunies en une seule paroisse dès une époque ancienne).

Les registres de baptême remontent à 1544, les mariages à 1581, les sépultures à 1605. Il y a bien des lacunes et la distribution de ces registres est assez enchevêtrée. Cinq registres de tables vont de 1607 à 1770.

2° *Saint-Martin* : Registres pour la période comprise entre 1539 et 1789.

Il suffirait de peu d'efforts pour rendre parfait le classement des archives communales de Lamballe.

La mairie possède en outre un petit fonds de bibliothèque provenant des Augustins de Lamballe.

Lannion. — Pas d'inventaire. Les archives sont en grand désordre. Le secrétaire est très âgé, accablé par sa besogne journalière, et il faudra sans doute attendre un successeur plus jeune, pour obtenir un effort sérieux et durable.

Les dossiers modernes comme les anciens ne sont aucunement ordonnés. Une partie des registres de l'état-civil, les plus récents, est en tas sous une fenêtre, j'ai vivement insisté pour qu'ils soient mis ailleurs et classés ; les registres de délibérations du conseil municipal sont répartis dans de nombreux casiers mais sans aucune espèce de suite ni d'ordre et pour trouver un registre même tout récent, il faut les parcourir tous. Le reste est à l'avenant.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont classés.

Les archives anciennes sont à peu près nulles. Je n'ai trouvé qu'un seul *registre de délibérations* de la communauté de ville de Lannion allant du 22 décembre 1787 au 24 janvier 1790.

Les *registres paroissiaux de Saint-Jean du Baly* se divisent ainsi :

6 registres, baptêmes, mariages et décès..	1690-1748
4 registres, baptêmes et mariages.....	1749-1788
2 registres décès	1749-1788

Loudéac. — Il existe un inventaire manuscrit de 1854, mais les archives ne sont plus classées suivant le cadre de cet inventaire. Elles l'ont évidemment été autrefois parce qu'on retrouve sur nombre de registres et de liasses les lettres de séries soit du cadre de 1842 pour les archives modernes, soit du cadre de 1857 pour les archives anciennes.

Dans cet inventaire, on distingue les archives anciennes des modernes, en affectant à chacune les lettres de séries correspondantes.

Aujourd'hui il ne reste plus trace de ce classement. La partie courante est en ordre dans le bureau du secrétaire, dans des cartons étiquetés, des casiers ou sur des rayons, mais le reste est empilé en désordre dans des caisses dans les combles du bâtiment. Il y a là une belle salle, spacieuse, où l'on pourrait faire des rayons et installer les documents après les avoir triés. Cela ne demanderait ni de gros frais,

ni un travail considérable. Dans le premier cas, il suffirait d'élever le crédit de 20 francs inscrit au budget pour la conservation des archives ; dans le second, le secrétaire a un jeune employé intelligent et actif, qui m'a paru s'intéresser au classement des archives et auquel on pourrait confier la besogne. J'ai trié avec lui deux grandes caisses, dont le contenu a été classé en autant de tas que de séries, avec des fiches indicatrices de celles-ci. Ce travail a mis à jour des documents anciens : 1 cahier intitulé : *Mises de la tour de cette paroisse* (Loudéac) pour 1730 (série GG.), et une liasse de pièces diverses, dont je compte faire l'examen à mon prochain passage. Ces documents ont été descendus et enfermés au haut d'une armoire, dans le bureau du secrétaire, où se trouvaient déjà les registres paroissiaux.

La paroisse de Cadélac ayant été réunie à la commune de Loudéac, la mairie de cette ville possède non seulement des registres paroissiaux des deux paroisses, mais aussi des registres de délibérations du général de chacune d'elles.

1° *Registres paroissiaux.* — 1°) *Loudéac:* 34 registres 1556-1792 (lacunes). Les deux premiers sont en parchemin, rédigés en latin et ornés d'en-têtes superbes

2°) *Cadélac.* 12 registres 1580-1792 (lacunes). Le premier rédigé en latin est recouvert d'une belle couverture de l'époque en cuir noir estampé. Il manque un registre de décès de Cadélac (1743-1746) figurant à l'inventaire.

2° *Registres de délibérations des généraux des paroisses de Loudéac et Cadélac.* — Ils étaient mentionnés à l'inventaire, mais demeuraient introuvables. Le secrétaire ignorait leur existence. Des fouilles consciencieuses pratiquées dans les papiers du bureau de celui-ci avec son aimable concours nous ont amené à remettre la main sur la plupart.

Ont été retrouvés :

Série BB. *Loudéac.* 6 registres 1689-1691, 1692, 1697-1699, 1702-1706, 1733-1747, 1758-1775, numérotés de 1 à 7.

Il manque encore le N° 5 (1721-1732) de l'inventaire.

Série BB. *Cadélac.* 3 registres allant de 1719 à 1777, numérotés 10, 10 *bis* et 11.

La numérotation suit la précédente. Il manque les numéros 8 et 9 de l'inventaire (1691-1696).

En outre, nous avons trouvé un registre qui ne figurait

pas à l'inventaire, à savoir : Cadélac, 1734-1747, auquel nous avons donné la cote BB. 10 *bis*.

Paimpol. — La mairie est tout nouvellement installée, le secrétaire, jeune et intelligent, est secondé par un amateur d'archives, le Juge de paix. Les dossiers récents sont dans un ordre remarquable dans des casiers étiquetés et un placard (bureau du secrétaire), mais il y a encore beaucoup à faire. Il y a des tas de papiers modernes accumulés dans les combles. Les archives anciennes et révolutionnaires, étaient enfermées pêle-mêle dans un placard dans la salle des mariages.

Avec l'aide du secrétaire de la mairie, j'ai tout descendu par terre et procédé au triage des documents anciens tout d'abord. Ils ont été ensuite classés par séries et marqués de la lettre correspondante.

Série BB., 5 registres de délibérations 1689-1787 (lacunes).

Série GG., 4 registres. Comptes de la fabrique Notre-Dame-de-Paimpol, très intéressants..... 1542-1672.

Série GG., 2 liasses. Hôpital de Paimpol.

Id. 1 liasse. Pièces diverses.

Id. 7 cartons contenant les registres paroissiaux de Paimpol..... 1536-1789.

Id. 2 cartons contenant les registres paroissiaux de Lanvignec, paroisse réunie à Paimpol, après la Révolution..... .. .. 1664-1790.

Le secrétaire conserve dans un tiroir de son bureau, un registre paroissial de Lanvignec assez curieux. Il porte sur la couverture la mention « Impertinent registre » 1704.

Y sont enregistrés les naissances et les décès d'enfants naturels. On indique non seulement le nom de la mère, mais aussi celui du père auquel l'enfant est attribué, le tout en termes crus.

J'ai ensuite ébauché le classement des archives révolutionnaires, pour être terminé par le secrétaire. Elles comprennent une intéressante série de registres de délibérations.

Il existe un inventaire abrégé manuscrit dressé en 1843, et complété depuis par le juge de paix pour la partie ancienne (les archives anciennes et modernes y sont

a en outre des dossiers modernes, dont quelques-uns présentent de l'intérêt. Le secrétaire est jeune et plein de bonne volonté. Il a déjà fait des efforts louables pour obtenir l'ordre relatif qui existe aujourd'hui. Il y a donc lieu d'espérer de nouvelles améliorations prochaines.

Saint-Brieuc. — Les archives communales du chef-lieu sont pauvres en documents anciens.

Archives anciennes. — Dans le bureau du Secrétaire les registres de délibérations de la communauté de ville de Saint-Brieuc sont rangés en ordre dans un casier, en tête des registres de la période moderne. Ils sont toutefois trop à la portée du premier venu, et il conviendrait de les tenir dans une armoire fermée.

Ces registres en bon état sont au nombre de 29 ainsi répartis : 1. 1692-1695 ; 2. 1697-1699 ; 3. 1708-1711 ; 4-5. 1711-1717 ; 6-7. 1719-1726 ; 8-12. 1729-1742 ; 13-16. 1743-1751 ; 17-18. 1758-1762 ; 19-25. 1764-1776 ; 26-29. 1778-1789.

Nous avons fait réunir et mettre à part comme dossiers anciens les documents suivants que nous avons retrouvés égarés au milieu de papiers modernes :

1 registre. Service des étapes. 1733-1741, série EE.

1 liasse. Pièces relatives à l'acquisition d'une maison de ville (1609), série DD.

1 lot de pièces diverses à classer.

Les registres paroissiaux sont en bon état, et rangés en ordre dans un placard fermé à clef (salle de l'état-civil). Ils ne remontent malheureusement point à une époque très éloignée.

Paroisse Saint-Michel. — 1° Baptêmes, mariages et décès réunis, pour la période allant de 1699 à 1740 (lacunes).

2° 3 catégories distinctes depuis 1740 :

a) Baptêmes. 1741-1790 (lacunes).

b) Mariages. 1741-1790 (lacunes).

c) Décès. 1740-1790 (manque 1781).

Paroisse de Cesson. — Baptêmes, mariages et décès réunis pour la période allant de 1710 à 1792 (lacunes).

Archives révolutionnaires. — Deux registres de délibérations intéressants à signaler : 1 registre des délibéra-

tions de la communauté de ville de Saint-Brieuc (1er février-18 juin 1790) ; 1 registre des délibérations des assemblées des communes de la ville de Saint-Brieuc (21 juillet 1789-5 février 1790).

Archives modernes. — La partie courante des Archives communales modernes, et en général tous les dossiers de date récente sont en bon ordre, les liasses dans des cartons étiquetés, les registres dans des casiers où ils sont classés par nature et par années.

Mais la partie plus ancienne a été complètement bouleversée par suite de déplacements dont l'effet a été plutôt désastreux. En conséquence, une quantité considérable de dossiers, pièces et volumes de toute espèce, couvrent le sol d'un vaste grenier, dans un désordre lamentable, sous une épaisse couche de poussière. Il y aurait là une vaste opération de triage et un classement à faire. M. le Maire de Saint-Brieuc a bien voulu nous exprimer à plusieurs reprises son vif désir d'assurer le classement prochain de ses archives, et nous devons faire ici l'éloge de l'intérêt tout particulier qu'il témoigne à leur bonne tenue et à leur conservation. Il y a donc lieu d'espérer qu'il lui sera bientôt possible de réaliser ses projets, et que les Archives communales de Saint-Brieuc recevront enfin le classement qui leur convient.

Il existe deux inventaires manuscrits, l'un de 1842, l'autre de 1844.

Tréguier. — Les Archives communales de Tréguier sont en grand désordre et il n'existe pas d'inventaire. Mais le nouveau secrétaire, jeune et laborieux, s'intéresse à leur classement, et a déjà commencé le triage. Nous lui avons expliqué la méthode à suivre, en opérant avec lui quelques triages et classements pratiques.

1° Archives anciennes. — Les délibérations de la ville et communauté de Tréguier comprennent 10 registres s'étendant de 1677 à 1790. La cathédrale où avaient lieu toutes les cérémonies du culte était divisée en deux paroisses ou cures, qui n'avaient point d'église correspondante.

Paroisse de Saint-Sébastien ou de la Rive. — Les registres s'étendent de 1628 à 1789 (lacunes).

Paroisse de Saint-Vincent ou de l'Hôpital. — Les registres s'étendent de 1640 à 1791 (lacunes).

Outre ces dossiers rangés dans le bureau du secrétaire, nous avons extrait d'une quantité de papiers empilés en désordre dans 2 salles du 2e étage : 1 lot de documents assez considérable concernant la chapelle de *Coatcolvézou* (comptes, pièces de procédure, etc., série GG.), et 1 lot de comptes de la communauté de ville de Tréguier (série CC.). Nous avons soigneusement fait mettre le tout de côté. Mais il y a encore beaucoup à trier, pièces anciennes et modernes mêlées confusément avec des ouvrages de bibliothèque et des paquets du *Journal officiel*, emplissant deux salles au second étage.

A signaler une matrice de sceau de la communauté de ville de Tréguier, du XVIIIe siècle, conservée à la mairie.

2° Archives modernes. — Elles sont bien rangées et en ordre dans des casiers ou cartons étiquetés, le tout est très propre. Le *Recueil* est en bon état, ainsi que le *Bulletin des Lois*. Le secrétaire s'est déjà procuré un cahier d'inventaire réglementaire avec l'indication des séries modernes, c'est donc déjà un commencement d'exécution. Il compte sur le concours bienveillant d'un amateur érudit dont nous ne saurions trop encourager le zèle. Grâce à l'initiative du secrétaire, les archives communales de Tréguier seront sans doute prochainement assurées contre l'incendie. Nous lui avons également recommandé de faire inscrire un crédit au budget pour la conservation des archives.

3° Fonds de l'hospice de Tréguier. — Les archives de l'hospice de Tréguier ont été déposées à la mairie, à une époque déjà ancienne, semble-t-il, et dans des circonstances que nous n'avons pu éclaircir ni à la mairie, ni à l'hospice, où nous avons en vain interrogé la sœur économe à ce sujet. Elles sont au 2e étage de la mairie, mêlées en désordre aux archives communales. Nous avons reconnu un certain nombre de pièces et de registres, mais un triage s'impose pour dégager les archives hospitalières et en former un fonds spécial.

IV. — Archives hospitalières

Dinan. — Le Directeur est un ancien officier, amateur d'ordre et de discipline. Son bureau et les archives sont très bien tenus, ses cartons soigneusement étiquetés et rangés.

Je lui ai fait connaître le cadre de classement de la circulaire du 10 juin 1854 qu'il ignorait, et montré par un rapide examen de ses dossiers la manière de les répartir suivant les instructions ministérielles. Je crois qu'on peut compter sur le zèle de ce fonctionnaire, qui récemment installé dans son poste, a pris à cœur d'ordonner tous ses papiers. Et il en a de très précieux. Dans une armoire vitrée et fermée à clef, se trouvent des archives anciennes très importantes et très abondantes. Je n'ai pu malheureusement cette fois-ci, faute de temps, qu'entrevoir ces richesses, j'ai noté au passage un « Déal et registre de déclarations des biens de l'hôpital » remontant à 1585, plusieurs registres de délibérations du XVIIIe siècle, des registres de comptabilité, plusieurs lots de papiers, et un lot de rouleaux de parchemins que je me réserve d'examiner attentivement lors de mon prochain passage en vue de leur classement. L'hospice actuel est bâti sur l'emplacement de l'ancien couvent des Catherinettes de Dinan (religieuses de sainte Catherine de Sienne), il en résulte qu'il possède des documents provenant de cette communauté, parmi lesquels je citerai un ancien registre de vêture curieux.

Guingamp. — Le receveur de l'hospice de Guingamp a la garde des archives. Peu considérables, elles ne sont pas très en ordre, sauf les dossiers du service courant, mais l'hospice devant prochainement être transféré dans un nouveau local où le receveur jouira d'une meilleure installation, il compte alors aussitôt entreprendre le classement de ses papiers selon la méthode et d'après le cadre que je lui ai indiqués. Nous avons examiné avec soin, trié ensuite et classé par séries et coté les archives anciennes. Elles ont été mises à part sur des rayons où elles sont en sécurité. Certains dossiers portaient encore des traces d'un classe-

ment antérieur, comportant les lettres de série réglementaires. Nous avons relevé : 1 registre de délibérations de l'hôpital général de Guingamp du 29 août 1728 au 13 décembre 1789. Il est conservé précieusement dans le coffre-fort du receveur, avec les trois premiers registres de délibérations de l'hospice civil de Guingamp, allant du 20 messidor an V à 1861. Dans le second de ces registres (18 floréal an XIII-17 novembre 1832) se trouve l'historique de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Guingamp rapporté dans la séance du 6 août 1823. Le 12 juin 1676, l'assemblée générale des bourgeois consentait à l'établissement des Dames hospitalières pour obéir à la volonté du duc de Vendôme, fondateur. Nous avons noté, en outre, trois registres rentiers de l'Hôtel-Dieu du XVIIIe siècle, une liasse de baux et fermes (XVIIe siècle), plusieurs liasses de titres de propriété (XVe siècle-an X), une liasse de procédures (XVIIe-XVIIIe siècles), une liasse d'inventaires (XVIIe-XVIIIe siècles), une liasse de pièces relatives à l'entretien des bâtiments, une liasse de correspondance (XVIIIe siècle).

Le 6 pluviôse an V une délibération de l'administration municipale de Guingamp réunissait l'Hôpital général et l'Hôtel-Dieu sous le nom de *Hospices civils*.

Une copie de cette délibération se trouve dans une liasse qui comprend également un extrait du XVIIIe siècle de l'acte d'établissement des Dames hospitalières (extrait de délibération de la communauté de ville de Guingamp du 12 juin 1676).

Lamballe. — Les archives sont sous la garde d'une femme, Mme veuve Hélouvry, receveuse de l'hospice. Elles sont parfaitement tenues avec beaucoup d'ordre et de propreté, bien qu'elles ne soient pas classées de façon régle mentaire.

Pour la période moderne les liasses et les registres sont rangés dans des casiers et étiquetés avec le plus grand soin, et il sera nécessaire de peu d'efforts pour que Mme Hélouvry, aidée de sa fille aînée, classe le tout définitivement.

Les archives anciennes sont à peu près nulles.

Ont été trouvés :

1° 1 registre de délibérations du bureau des hôpitaux de

Lamballe pour la période de 1756 à 1790 (série E.) ; 2° 1 carton contenant des titres de propriété, surtout des titres de rentes antérieurs à 1790 (série B.) ; 3° 1 carton (série B.) contenant des titres relatifs aux biens donnés plus tard en 1841, par M. de la Villedeneu pour fonder l'hôpital actuel. (Le nouvel hôpital, dit de la Villedeneu, fut bâti à côté de l'ancien hospice civil. Les établissements furent d'abord desservis en commun, puis définitivement réunis, enfin l'hospice civil fut abattu à une date récente, et il ne reste plus aujourd'hui que l'hôpital de la Villedeneu) ; 4° 1 registre : Compte des recettes et dépenses de l'Administration des hôpitaux de Lamballe, année 1772 et suivantes (série B.)

Lannion. — La répartition des archives de l'hospice de Lannion est assez compliquée. Les titres de propriété anciens et modernes sont entre les mains du receveur municipal en même temps receveur de l'hospice dont le bureau est à la mairie. Les autres dossiers sont à l'hospice partagés entre le bureau du secrétaire de la Commission administrative et celui de la sœur économe. Chez le receveur municipal nous avons trouvé 3 liasses de titres de propriété, baux et rentes, parmi lesquels figurent des pièces anciennes, parchemin et papier faisant partie de ces dossiers.

Dans le bureau du secrétaire, à l'hospice, sont rangés la collection du *Bulletin des Lois*, les registres de délibérations et les dossiers des enfants trouvés. Le tout est très soigneusement ordonné sur des rayons, protégés par un grand rideau à tringle.

Le registre de délibérations le plus ancien (*du bureau de l'Hôpital général de Lannion*), va de 1748 à 1789.

La sœur économe garde les inventaires, les dossiers de l'économat, le grand livre, le journal et les registres d'entrée et de sortie. Le tout est disposé avec un ordre et une propreté méticuleux.

A réintégrer aux Archives départementales. — Dans le bureau du secrétaire, nous avons trouvé : 1 registre des procès-verbaux d'estimation et de première réception d'enchères sur les domaines nationaux, rapportés par le Directoire du district de Lannion. 1791-an III.

Nous avons également remarqué un registre : Apprécis

des grains an VII-an XII qui devrait figurer dans les collections communales de Lannion.

Saint-Brieuc. — Les archives hospitalières du chef-lieu sont dans un ordre remarquable, en ce qui concerne la partie moderne récente. La salle où elles sont installées est sinon spacieuse, du moins claire et propre. Les dossiers sont rangés avec soin et groupés par nature et par années, quoique sans conformité avec le cadre de la circulaire de 1854.

La partie ancienne n'est pas ordonnée. Les efforts de M. le Directeur de l'hospice, dont le bienveillant intérêt ne nous a point paru indifférent aux richesses documentaires de l'établissement qu'il dirige, devront se porter sur un classement régulier pour l'ensemble, sans aucun doute, mais tout d'abord vers celui des archives anciennes.

Elles présentent, en effet, des dossiers du plus grand intérêt, parmi lesquels nous avons relevé :

1° 1 registre en parchemin, reliure veau estampé, où sont transcrits des contrats de toute espèce : ventes, testaments, etc. « Ce libvre contenant cinquante feuillets fut donné à l'hospital de la Magdelaine de la citté de Saint-Brieuc.. pour y meptre les contractz et garantz dudit hospital. » La première pièce est du 21 juin 1545, et la dernière du 6 novembre 1627 ; 2° plusieurs gros registres rentiers de l'Hôtel-Dieu et hôpital de la Magdeleine allant de 1712 à 1781, dont quelques-uns reliés en veau sont ornés d'un superbe frontispice enluminé ; 3° 5 registres : livres de recettes et dépenses, du XVIIIe siècle, dont le plus ancien va de 1709 à 1715 ; 4° 5 registres : comptes des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu et hôpital de St-Brieuc pour la période de 1762 à 1776 (lacunes) ; 5° 1 registre de délibérations allant de 1777 à 1799 ; 6° 1 registre d'entrée et de sortie des marins et soldats, du XVIIIe siècle.

A réintégrer aux Archives départementales. — Nous avons rencontré à l'hospice de Saint-Brieuc : 1 registre : Compte des trésoriers des biens et revenus et administrateurs de l'église et fabrique de la paroisse de Tréméloir.

Tréguier. — (Voir **Tréguier** (Archives communales de) pour la partie déposée à la Mairie).

Nous avons dit plus haut qu'à une certaine époque les

archives hospitalières de Tréguier, tant anciennes que modernes, avaient été déposées à la Mairie.

Les dossiers récents et d'usage courant formés depuis sont répartis entre les mains du percepteur, en même temps receveur de l'hospice, et de la sœur économe qui possède seulement les dossiers de l'économat, le grand livre, le journal et les registres d'entrée et de sortie.

Saint-Brieuc, le 24 juillet 1911.

L'Archiviste du Département,

DESAGES.

CHAPITRE IV

Service des Enfants assistés, secourus et moralement abandonnés

RAPPORTS DE L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL

ANNÉE 1910

Saint-Brieuc, le 28 juin 1911.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'art. 32 de la loi du 27 juin 1904, mon rapport annuel sur la marche du service des enfants assistés, moralement abandonnés et secourus pendant l'année 1910.

Ce rapport est divisé en 5 parties :

1° Enfants de la naissance à 21 ans ;

2° Enfants secourus temporairement ;

3° Personnel ;

4° Dépenses du service en 1910 ;

5° Propositions budgétaires pour l'exercice 1912 et recettes.

Installé depuis quelques mois seulement à Saint-Brieuc, je ne peux pas songer à vous présenter dans ce rapport une étude d'ensemble des services d'assistance publique des Côtes-du-Nord. C'est donc très brièvement que je me borne à appeler votre attention sur l'extension que prend chaque jour l'Assistance sociale dans ce département. En effet, l'affiliation des pupilles aux mutualités scolaires, le recouvrement et la gestion des deniers pupillaires, l'augmentation des secours temporaires, sont venus accroître considérablement en ces derniers temps la tâche de l'inspection départementale.

Pour assurer le surcroît de travail qu'exigera l'application aux enfants assistés de la nouvelle loi sur les retraites ouvrières et paysannes, la présence d'un employé spécial sera absolument nécessaire.

Fourneau de cuisine. — Enfin, un fourneau de cuisine, neuf, va être placé incessamment à l'école grâce à un crédit supplémentaire de 400 fr. obtenu du Conseil général.

Livre. — Un crédit départemental de 145 fr. a en outre été utilisé à l'achat urgent de livres pour la bibliothèque.

Dépenses à faire. — Ces améliorations sérieuses paraissent pour le moment suffisantes. Le crédit annuel d'entretien du mobilier nous permettra par la suite, au fur et à mesure des besoins, de faire les réparations nécessaires pour maintenir le mobilier de l'Ecole en parfait état.

L'Inspecteur d'Académie,

Léon Gisrucci.

Archives départementales, Communales et Hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le service des archives départementales, communales et hospitalières, pendant l'exercice qui vient de s'écouler.

I. — Archives départementales

Aperçu général des travaux de l'année. — En présence de l'extrême désordre et de la confusion qui régnaient dans les collections des archives départementales, une opération urgente m'a paru s'imposer avant toutes choses : *le désencombrement des séries et le dégagement des fonds.* Avant de procéder au classement des documents, il fallait songer à « débrouiller » l'ensemble. Tel a été surtout le travail entrepris pendant cette année, et il offre une masse si considérable, qu'il est encore loin d'être achevé. Il faut ajouter que par surcroît, des changements de personnel successifs sont venus se mettre à la traverse de mes projets ; je suis resté seul dans l'intérieur du dépôt, privé de l'employé qui me secondait dans ma tâche, et j'ai dû pendant plusieurs mois consacrer une grande partie de mon temps à assurer avant tout, le service du public. Mieux que tout autre, vous savez les diffi-

cultés que j'ai eues à trouver un auxiliaire qui pût m'être de quelque utilité. Malgré ce contretemps, j'ai pu dépouiller moi-même 114 lots de ces *pièces diverses*, mélanges de toute espèce, et appartenant à toutes les séries, dont vous avez pu relever la mention dans mon procès-verbal de récolement, 30 liasses dont le contenu éparpillé a pu être reconstitué, 67 cartons renfermant des documents de provenance variée et 7 grandes caisses remplies de papiers. Ayant entrepris ce travail surtout en vue de réunir les dossiers de la *série* L, pour en faire le classement, j'ai mis à part 11 liasses, 16 lots et 4 cartons se rapportant à cette série. Le reste, à savoir 98 lots, 19 liasses et 63 cartons se répartit entre les diverses séries du cadre de classement, et a été provisoirement déposé sur des étagères libres, avec des fiches indiquant les séries et sous-séries où ces documents seront ensuite définitivement classés.

Nombre de pièces, sorties naguère des dossiers auxquels elles appartenaient, ont pu être réintégrées au cours du précédent travail : nous signalons en particulier 40 *réintégrations* importantes dans les fonds classés, et tout spécialement pour la série A, *Domaine royal*, la découverte de 2 pièces sur 4 du dossier A. 7, qui manquait en entier lors du récolement. Ont été également réintégrées, des pièces sorties des dossiers pour le service des bureaux et des administrations, et qui n'avaient pas été remises en place. L'absence de cote ou de toute autre indication a rendu souvent longues ces réintégrations nécessaires. Un grand nombre de travées et les paliers des étages ont été désencombrés des livres, journaux de rebut, paperasses, qui y occupaient une place inutile. Des feuilles d'inventaire en masse considérable et des volumes d'inventaire sommaire des Côtes-du-Nord ont été enlevés des rayons, triés et montés dans les combles. Les volumes d'inventaire sont dès maintenant à la disposition des personnes qui désireraient en faire l'acquisition.

Le classement des *journaux*, commencé l'année dernière, a été terminé. Réunies dans une salle spéciale, et classées jusqu'à l'année courante, les collections peuvent être mises entièrement entre les mains du public. Un répertoire tenu à jour indique l'état des collections pour les années récentes.

Il a été procédé par le personnel au triage de l'énorme quantité de volumes de procès-verbaux des *délibérations* des *Conseils généraux des départements étrangers*, qui

encombrait toutes les salles du dépôt, en vue de préparer le don ou la vente de ceux qui par leur date semblent ne devoir plus présenter aucun intérêt pour nos travailleurs, et embarrassent inutilement les travées.

Le détail et les conditions de cette opération se retrouveront plus loin à l'article : vente. Il a paru toutefois utile et conforme aux instructions de la circulaire ministérielle du 12 août 1887, de conserver toutes les délibérations des Conseils généraux des départements de la Bretagne, et cela dans un double but : *pratique*, pour permettre à MM. les Conseillers généraux d'y rechercher la solution des questions régionales à diverses époques, et *historique*, pour servir à l'étude de l'histoire administrative et économique de la Bretagne dans la période moderne. Les volumes conservés ont été classés et des répertoires rédigés.

La même besogne de triage a été ensuite exécutée pour les volumes des procès-verbaux de *délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord*. Ceux-ci sont versés pour chaque session à un si grand nombre d'exemplaires (115 pour la session d'août 1911), que nous en sommes débordés. Ils occupaient partout une place considérable, sans aucun profit et même au détriment des collections des archives. Nous avons cru devoir réserver seulement un petit nombre fixe de chaque session pour le service des bureaux de la Préfecture, et les demandes possibles du Cabinet ; le reste a été rassemblé en vue d'une vente devenue indispensable pour dégager les salles. Cette surabondance de doubles exemplaires est d'ailleurs complètement inutile, et ne correspond d'aucune façon aux besoins du service. Nous verrons plus loin le détail de ce travail actuellement terminé.

Dans le même sens que ci-dessus, on a commencé à réunir et à trier tous les *budgets et comptes des départements*, éparpillés dans le dépôt. Les départements bretons sont intégralement conservés. Pour les autres départements étrangers, ils sont traités de façon analogue aux délibérations des Conseils généraux. Ce travail est déjà très avancé. Dès qu'il sera fini, on se mettra au triage des doubles exemplaires des budgets et comptes des Côtes-du-Nord, dont nous possédons aussi une grande quantité.

Les dernières années des *brevets d'invention* qui gisaient sur le sol du 2e étage, ont été réunies et classées sur une vaste étagère établie aux combles. Il serait bien

à désirer que cette immense collection fût, passé un certain délai, susceptible de suppression. Depuis que nous sommes en fonction, il n'a pas été adressé une seule demande de communication à ce sujet, et ils occupent sans aucune utilité un espace très grand.

Le triage de la série P en vue d'une *vente* a été entrepris. Les *rôles* des contributions et les *journaux à souche* sont actuellement triés ainsi que le *Grand livre*. Les années conservées ont été classées, et un répertoire rédigé par M. Morisot.

Tous les *journaux de rebut*, doubles et triples exemplaires d'années anciennes, ont été groupés en un gros tas pour être vendus. Ceux des années récentes ont été conservés et classés à part pour répondre aux demandes du Cabinet.

Enfin, à l'occasion des communications au public, il a été estampillé un grand nombre de dossiers.

Il sera dit un mot plus loin sur le travail exécuté pour la Bibliothèque.

Local. — Pour remédier à l'humidité du bâtiment des Archives, dont j'ai eu l'honneur de vous signaler à différentes reprises l'inconvénient pour les collections qu'il renferme, le Conseil général a voté, dans sa session d'avril 1912 une somme de 4,500 francs destinée à l'installation d'un calorifère à eau chaude. Il serait à désirer que les travaux fussent entrepris le plus tôt possible, afin que dès l'automne prochain le dépôt des Archives pût bénéficier de la générosité du Conseil général. D'autre part, le Conseil général a omis de voter un crédit de chauffage proportionnel à la dépense de combustible nécessitée par la nouvelle organisation. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien présenter à ces Messieurs un devis établi par M. l'Architecte départemental.

Réintégrations aux Archives départementales. — Au cours de mes tournées d'inspection du précédent exercice, j'avais noté la présence dans certains dépôts communaux ou hospitaliers de documents devant figurer parmi les collections départementales. Selon vos instructions qui ont suivi mon dernier rapport, tous les dossiers signalés ont été réintégrés aux Archives dans le courant de cette année. C'est à savoir :

1° Délibérations de la municipalité du canton de *Paimpol*, an V—an VIII..... 4 registres.

2° Comptes des trésoriers et adminsitrateurs des biens et revenus de l'église et fabrique de la paroisse de *Tréméloir*, 1611-1641..... 1 registre.

3° Procès-verbaux d'estimation et de première réception d'enchères sur les domaines nationaux, rapportés par le Directoire du district de *Lannion*, 1791—an III. 1 registre.

4° Opérations du Comité révolutionnaire de *Dinan*, an II, 17 Brumaire—19 Thermidor..... 1 registre.

Versements de papiers administratifs. — Il a été versé, le 2 septembre 1911, par la Trésorerie générale, 105 registres ou carnets pour les exercices 1897 à 1901 et 20 liasses pour les exercices 1898 à 1901, le tout concernant les divers services de cette administration, 26 livres récapitulatifs et des comptes divers de l'année 1901, 771 rôles et états déposés des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour l'exercice 1908, et 107 journaux à souche pour l'exercice 1908.

Les bureaux de la 3e division de la Préfecture ont versé, le 18 octobre 1911, 1 registre, Tableaux de recensement de l'arrondissement de Saint-Brieuc (classe 1903), 5 registres, Listes de tirage des arrondissements de St-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac (classe 1903).

Vente de papiers inutiles. — Conformément aux circulaires du 24 juin 1844 et du 12 août 1887, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de délibérer sur l'opportunité des ventes qui suivent :

1° *Documents périmés de la série* P. — *a*) Rôles des contributions directes, arrondissement de Saint-Brieuc, années 1856 à 1880..... 290 liasses.

b) Journaux à souche des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc, années 1870 à 1880.... 164 liasses.

c) Grand-Livre, années 1861-1880..... 20 registres.

Ces documents sont vendus au profit de l'Etat, la limite de péremption est 30 ans.

2° *Journaux de rebut* divers provenant du dépôt légal et formant un tas de 750 kilos environ, à vendre au profit du département.

Ces deux premières ventes sont soumises à l'autorisation ministérielle.

3° *a*) *Procès-verbaux des délibérations des Conseils généraux des départements étrangers*, autres que ceux de la Bretagne, 5,096 volumes, délibérations des commissions départementales, 311 volumes, et 40 volumes divers se rapportant aux Conseils généraux ou d'arrondissement des départements.

Pour ces ouvrages on a adopté comme limite de péremption la date de 20 ans. Tous les volumes des années antérieures à 1891, ont été considérés comme inutiles au service des bureaux et pour l'usage du public. On y a joint 26 volumes, *doubles* exemplaires de délibérations des Conseils généraux des départements de la Bretagne.

b) Procès-verbaux des délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord, années 1841-1911, 9,356 volumes.

Il s'agit ici des *doubles* exemplaires d'une même session, dont le trop grand nombre est un encombrement pour le dépôt, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus.

Le triage a été fait sur les bases suivantes :

Doubles exemplaires de chaque session *conservés* aux Archives pour les besoins du service : 5 pour les années antérieures à 1890, 10 de 1890 inclus à 1900 exclus, et 25 à partir de 1900 inclus.

La circulaire du 12 août 1887 nous fait connaître que pour ces deux dernières sortes de documents, l'autorité ministérielle n'a pas à intervenir, mais elle conseille aux assemblées départementales, avant d'en décider la vente, de les offrir à la Bibliothèque municipale du chef-lieu, au cas où cette dernière pourrait les recevoir. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien demander au Conseil général de se prononcer à ce sujet.

En ce qui concerne les délibérations des Côtes-du-Nord, on pourrait offrir à la Bibliothèque de Saint-Brieuc de compléter sa collection parmi les doubles exemplaires dont nous disposons, mais il y aura lieu dans tous les cas pour le Conseil général de décider la vente, d'une part, de l'ensemble des doubles mis au rebut, qui comportent parfois jusqu'à plus de deux cents exemplaires d'une même session, et, d'autre part, de ceux des autres volumes qui ne seraient point acceptés par la ville de Saint-Brieuc.

Une *quatrième* vente est en préparation, mais le travail n'est pas encore terminé. Les résultats en seront soumis ultérieurement au Conseil général. Il s'agit des budgets et comptes des départements étrangers devenus inutiles, et des doubles exemplaires des budgets des Côtes-du-Nord.

Impression de l'inventaire. — Il a été imprimé, dans le cours du présent exercice, trois feuilles d'inventaire, 42 à 44, tome II, série E., *Titres féodaux*, d'après des notes

laissées par M. Tempier, mon prédécesseur, et retrouvées parmi ses papiers personnels.

J'ai exposé plus haut que j'étais en train de réunir tous les documents de la *série* L. (Administration de 1789 à l'an VIII) éparpillés dans le dépôt, afin d'en publier le répertoire numérique. J'aurais vivement désiré entreprendre cette publication au cours du dernier exercice, mais en conscience je n'ai pas cru devoir me mettre à la rédaction d'un répertoire, avant d'avoir rassemblé au moins la plus grande partie des dossiers de la série.

Le dépouillement commencé, et dont j'ai parlé plus haut, m'en a fait découvrir un si grand nombre d'importants, que j'ai dû reculer jusqu'au jour où les travaux de dégagement du dépôt seront terminés. Une fois cette publication achevée, il y aura lieu de classer et de répertorier les *séries modernes*, non seulement pour répondre aux besoins quotidiens des administrations, mais aussi pour répondre aux demandes du public, qui se portent de plus en plus fréquentes sur cette partie des Archives, l'histoire de la période moderne étant devenue le sujet de nombreuses études. Or, ces séries sont ici particulièrement en désordre et rendent les recherches extrêmement longues et difficiles, sinon parfois impossibles. Les efforts de l'Archiviste doivent donc tout d'abord se diriger de ce côté. En ce qui concerne les *séries anciennes*, il serait assurément du plus grand intérêt de pouvoir en reprendre au plus tôt le classement et la publication de l'inventaire sommaire. C'est incontestablement la partie la plus riche en documents historiques de très grande valeur, mais nous avons avant tout le devoir de satisfaire aux besoins actuels du public et des administrations. D'autre part, cet inventaire présente un si gros arriéré, que l'Archiviste, absorbé ailleurs, ne peut suffire seul à le mettre à jour dans un délai rapide. Or, pour les archives anciennes, il ne saurait être question de le faire seconder par un auxiliaire quelconque, celui-ci eût-il même une solide instruction. Pour répondre à la bienveillante sollicitude du Conseil général, ne serait-il pas utile de signaler à son attention la nécessité de recourir pendant un délai aussi court que possible aux connaissances professionnelles d'un élève de l'Ecole des Chartes ? On pourrait s'adresser à un élève sortant, et traiter à forfait avec lui pour un temps fixé et un travail déterminé. On lui offrirait, par exemple pour deux ans, pendant 10 mois par an une somme de 4,000 francs, soit deux cents francs par

mois (je me suis renseigné à bonne source pour établir ces chiffres). Il serait spécialement chargé du triage et du classement des nombreux titres féodaux et de famille de la série E, qui sont encore à dépouiller, et déblayerait ainsi le terrain pour me permettre de reprendre ensuite seul l'inventaire sommaire de cette importante série. Je crois qu'il serait facile et avantageux pour le département de se procurer ainsi un concours efficace en s'adressant à des gens de métier pour une besogne très *délicate*, comme vous le faisiez justement remarquer à la session d'avril dernier, Monsieur le Préfet.

D'autre part, MM. les Conseillers généraux voudront bien remarquer que l'inventaire est pour l'Archiviste une chose *permanente*, et non un travail dont on puisse hâtivement poursuivre la fin. Il y aura toujours à faire de l'inventaire, qu'il s'agisse soit des fonds vivants continuellement grossis par les versements périodiques des administrations, soit des fonds historiques susceptibles eux-mêmes de s'accroître par les dons fréquents, les achats ou les réintégrations. L'inventaire fait partie intégrante de la besogne quotidienne de l'Archiviste au même titre que le classement matériel des documents. Mais il est essentiellement un travail lent et minutieux. Il suppose d'abord le classement soigné et définitif fait au préalable de toutes les pièces comptées, numérotées et estampillées ; les registres sont paginés ou foliotés. Il comporte *l'analyse sommaire de toutes les pièces d'une liasse, et de tous les actes contenus dans un registre.* Pour remédier aux lenteurs forcées de ce travail, la circulaire du 25 mars 1909 prescrit en outre la confection *de répertoires numériques*, comportant seulement une indication brève du contenu des dossiers, sans analyse. D'une exécution beaucoup plus rapide, ils sont destinés à mettre le public à même de connaître aussitôt les ressources d'un dépôt. Pour nos archives ils seront dans l'état d'arriéré actuel de l'inventaire d'un secours si précieux, que leur rédaction sera entreprise dès que les travaux de dégagement et de rassemblement des fonds seront suffisamment avancés pour le permettre.

Bibliothèque des archives. — L'organisation de la bibliothèque projetée l'an dernier a été accomplie cette année. Elle est sinon complètement terminée, du moins très avancée. Des rayonnages ont été disposés pour les livres dans trois salles, consacrées uniquement à la biblio-

thèque, et les volumes ont été répartis entre elles. L'une d'elles renferme la presque totalité des ouvrages historiques et spécialement relatifs à l'*histoire bretonne*, une autre contient surtout les *collections*, revues et ouvrages en cours de publication, et la troisième les brochures et ouvrages d'un moindre intérêt, les publications officielles et les cartes et plans. Ce travail de classement a été exécuté par M. Morisot, qui procède actuellement à l'étiquetage des volumes. Le *catalogue* sur fiches est commencé, et l'ancien que j'avais fait sommairement dresser sur registre, lors de mon arrivée, est adapté au nouveau classement pour l'usage du public.

Recherches et expéditions. — Elles se résument ainsi :

Communications aux bureaux de la Préfecture..... 13
Communications à la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat..... [illegible]
Communications à l'administration des Domaines.. [illegible]
Communications à l'administration des Ponts et Chaussées..... [illegible]
Communications aux particuliers :
Séries antérieures à 1790..... 153
Séries révolutionnaires..... 8[illegible]
Séries modernes..... 24[illegible]
Divers (journaux, volumes de la bibliothèque) [illegible]
Total..... 5[illegible]

Expéditions : 13 rôles à 4 personnes, produisant la somme de : 13 fr. 50, au profit du département.

Vente de l'inventaire sommaire : 2 volumes, 17 francs.

II. — Archives des Sous-Préfectures

Sur la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique, le Conseil général a bien voulu, à la session d'avril dernier, voter le crédit de 400 francs, dont je signalais l'utilité dans mon dernier rapport, pour permettre le classement des archives des Sous-Préfectures.

L'expérience a démontré qu'il existait souvent dans les Sous-Préfectures des documents d'archives intéressants et qui peuvent à juste titre s'adjoindre aux collections départementales pour les compléter.

La somme de 400 francs, étant toutefois insuffisante

pour répondre aux besoins des 4 Sous-Préfectures, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de la partager entre celles de *Guingamp* et de *Loudéac*, qui me paraissent de beaucoup nécessiter une intervention plus immédiate.

III. — Archives communales

Mes tournées d'inspection ont porté cette année sur les communes des trois cantons de Saint-Brieuc, Châtelaudren et Etables, soit au total 27 communes visitées.

L'ensemble est relativement bon, sauf quelques exceptions, les archives n'ont été nulle part l'objet d'un classement méthodique proprement dit, mais la plupart ont été groupées suivant un certain ordre et sont assez convenablement tenues. Il en résulte qu'avec peu d'effort, la situation peut être sensiblement améliorée, et les nombreuses promesses de bonne volonté que j'ai rencontrées, laissent espérer qu'elles seront suivies d'un heureux effet. Il y a lieu de signaler l'absence à peu près complète de *procès-verbaux de récolement*. Ce sont toutefois des instruments précieux de vérification rapide, dont il serait avantageux de réclamer l'exécution.

Saint-Brieuc. — Les archives communales du chef-lieu ont subi depuis l'an dernier une transformation remarquable et les plus grands éloges sont dûs à M. le Maire de Saint-Brieuc pour le zèle éclairé dont il a fait preuve dans la circonstance. Le vaste amoncellement de papiers qui recouvrait jadis le sol de la salle des combles a été entièrement dégagé. Un premier tri sommaire a été exécuté, et le classement ébauché. On a réparti les dossiers en gros par catégories, sur des rayons disposés au milieu de la salle. La besogne est confiée à un ancien instituteur, autrefois secrétaire de mairie, convenablement rétribué, qui, sous la direction intelligente et dévouée de M. le Secrétaire, s'en acquitte avec succès. Les efforts réalisés ont été récompensés par des découvertes importantes. Citons au premier chef :

Archives anciennes. — Série BB, *Délibérations* de la communauté de ville de Saint-Brieuc, 23 octobre 1789-25 janvier 1790..... 1 registre.

Série GG, *Registres paroissiaux* de Saint-Michel, conte-

nant baptêmes, mariages et sépultures réunis pour la période de 1671 à 1697 (manque 1679, 1680, 1684, 1685, 1686, 1690, 1691)..... 19 registres.

Archives révolutionnaires. — Série A, Collection de *Lois et décrets*, 1790-1793 (registres).

Série D, *Délibérations* de la municipalité, 18 juin 1790-17 septembre 1791..... 2 registres.

En outre il a été retrouvé une intéressante liasse de lettres adressées à la municipalité par le Dr Bagot, député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée législative, et Poulain-Corbion, 1791-1792.

Archives modernes. — Série D, *Délibérations* de la municipalité, 3 juillet 1826-5 octobre 1843..... 5 registres.

Des volumes de bibliothèque de quelque intérêt ont été également mis à jour, parmi lesquels :

Dictionnaire de Trévoux, almanachs royaux, Collection d'annuaires des Côtes-du-Nord, etc...

Il y a donc lieu d'engager vivement M. le Maire de St-Brieuc à continuer la tâche si bien commencée.

Binic. — La commune date de 1821 seulement, aussi les archives sont-elles peu considérables. Les bâtiments sont neufs. Le maire et le secrétaire nouvellement installés paraissent tout disposés à faire les rangements nécessaires pour classer rapidement leurs archives.

Le *Bulletin des Lois* est incomplet, mais le *Recueil* des Actes administratifs est complet et relié de 1822 à 1898.

Les *délibérations* sont complètes depuis 1821. On y rapporte à la date du 16 mai 1836 l'ordonnance royale en vertu de laquelle une partie de Pordic fut réunie à Binic, pour former la commune actuelle.

L'*Etat-civil* est complet, *l'Atlas et les matrices cadastrales* sont en bon état. Il n'a pas été retrouvé d'inventaire.

Boqueho. — Le local est neuf, mais la façade est très humide. Les archives sont installées dans une petite salle adjacente à celle de la mairie. Le secrétaire, instituteur de la commune, a du goût et de l'ordre. Toute une paroi est garnie de casiers à tiroirs en bois, soigneusement étiquetés. Les documents sont pour la plupart ordonnés, surtout les papiers du service courant, groupés par catégories, mais sans classement méthodique. Il serait nécessaire d'ajouter quelques rayons.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses, on ne le reçoit plus depuis longtemps.

Le *Recueil* n'est pas relié, mais en paquets.

Les *délibérations* remontent seulement au 9 mai 1838.

Les *registres paroissiaux* sont dans un état particulièrement lamentable : il n'en reste plus que des lambeaux, qui tombent en poussière dès qu'on essaye d'y toucher. L'humidité en a détruit un certain nombre et réduit ceux qui restent à l'état d'amadou. Mais cet état de choses n'est pas le fait d'aujourd'hui, et remonte déjà loin. Au contraire, le secrétaire actuel mérite d'être loué pour avoir sauvé ces débris précieux, en les recueillant soigneusement dans de solides cartons, et en les tenant désormais à l'abri de l'humidité. Toutefois le mal est irréparable. Les quelques fragments qui subsistent ont été à peu près classés par un amateur érudit.

Les baptêmes remontent à 1625, les sépultures à 1647, les mariages à 1669 et l'ensemble va jusqu'en 1792 avec des lacunes considérables. La continuation n'est à peu près suivie qu'à partir de 1711.

L'Atlas de 1837 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe 2 inventaires, l'un de 1842 et l'autre de 1866.

Châtelaudren. — La mairie est largement installée, et les archives, placées dans le bureau du secrétaire, y sont à l'aise et au sec. L'ensemble est à peu près ordonné, en particulier les pièces courantes sur les rayons. Mais il s'en faut que le détail soit toujours classé, et que, d'autre part, les groupements aient été faits suivant un principe méthodique. Le secrétaire, en même temps instituteur, paraît très capable, et il serait bien à désirer qu'il fût encouragé à entreprendre le travail de classement de ses archives, besogne qui semble à tort l'effrayer. Celle-ci sera facile, parce que tous les dossiers sont en excellent état de conservation et déjà rassemblés par groupes, et elle sera essentiellement utile, parce que les archives de Châtelaudren renferment des documents très intéressants pour l'histoire du pays.

Le *Bulletin des Lois* est en grande partie relié, le reste annexé en liasses.

Le *Recueil* est complètement relié jusqu'en 1908.

Les *délibérations* forment une série importante à signaler :

1° Délibérations « du général de la ville et paroisse de Châtelaudren », 7 registres qui vont du 11 juillet 1756 au 24 janvier 1790 (lacune de 1774 à 1777) ;

2° Délibérations de la municipalité communale de Châtelaudren, 2 registres, 1790—an II ;

3° 2 registres mixtes contenant l'un, *a*), les délibérations de la municipalité communale, an II—an IV, et les délibérations de la municipalité de canton, an IV—an VII, et l'autre, *b*), les délibérations de la municipalité de canton, an VII—an VIII, et les délibérations de la municipalité communale, an VIII-1822.

4° Délibérations du conseil municipal de 1822 à nos jours, 4 registres.

Ces documents, qui forment une suite à peu près ininterrompue, sont complétés par un registre contenant la correspondance, *a*) de la municipalité de canton, an IV-an VIII, et, *b*) du Maire de la commune, an VIII-1824.

Les *registres paroissiaux* se divisent ainsi :

1) Baptêmes, 1606-1668.
2) Mariages, 1607-1668 (lacune 1621 à 1627).
3) Sépultures, 1606-1668.
4) Baptêmes, mariages et sépultures réunis, 1668-1746.
5) Baptêmes et mariages, 1747-1792.
6) Sépultures, 1747-1792 (manque 1760 et 1761).

L'*Atlas* de 1837 et les *matrices cadastrales* sont en bon état. Il existe un plan cadastral pendu au mur, de 1910. Il n'a pas été retrouvé d'inventaire.

Cohiniac. — Les archives sont très bien tenues, et il y a lieu de signaler les qualités d'intelligence, d'ordre et de propreté du secrétaire, ancien instituteur. La plupart des papiers sont groupés par catégories, et les plus importants sont classés soigneusement, quoique sans méthode. Certains dossiers du service courant sont étiquetés.

Il serait facile d'arriver à un classement régulier et complet, d'ailleurs, le Maire et son secrétaire paraissent tout disposés à effectuer les améliorations nécessaires. Le local, assez grand, est humide, mais le Maire a eu l'idée ingénieuse de suspendre au plafond une immense planche à pain, où sont disposés une partie des documents. Il serait urgent d'y placer les précieuses collections des registres paroissiaux, et des anciens registres de délibérations.

Le *Bulletin des Lois* est en grande partie broché, on ne le reçoit plus depuis quelque temps. Le *Recueil* est broché de 1818 à 1866 inclus, le reste est en liasses à classer ; toutefois, les dernières années sont brochées avec soin par le secrétaire lui-même.

Les *délibérations* comprennent 4 registres commençant au 25 janvier 1808.

Les *registres paroissiaux* sont généralement en bon état, quelques cahiers cependant sont bien délabrés. Les baptêmes remontent à 1634, les mariages à 1630 et les sépultures à 1633, et s'étendent jusqu'à 1789 avec des lacunes.

L'*Atlas de* 1837 et les *matrices cadastrales* sont en excellent état.

Pas d'inventaire.

Etables. — Le local est vaste, et il y a de la place dans les deux belles salles du rez-de-chaussée pour disposer les dossiers, mais les rayons sont très insuffisants pour permettre le classement. Les archives, sauf les papiers du service courant qui sont à peu près ordonnés, sont disséminées un peu partout, au rez-de-chaussée, au 1er étage et au grenier, mais le désordre est plus dans l'ensemble que le détail, et le classement ne saurait présenter de difficulté.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont en liasses, il y aurait lieu de les faire classer et au moins brocher.

Les *délibérations* commencent au 1er mars 1790.

Les *registres paroissiaux* forment une série complète jusqu'à 1789, débutant pour les baptêmes en 1603, et les mariages et sépultures en 1669.

L'*Atlas cadastral* est en mauvais état et nécessite réparation.

Pas d'inventaire.

Hillion. — La mairie est au 1er étage, le local est très suffisant. Dans le bureau du secrétaire, il y a des rayons où est rangé le *Recueil*, une grande armoire et des casiers grillagés où sont renfermés les *registres paroissiaux* et de *délibérations*. Le *Bulletin des Lois* est dans une petite salle à côté. Une autre salle pourra être aménagée. Le maire est disposé à faire toutes les améliorations nécessaires. D'ailleurs le classement sera aisé, car s'il n'y a pas de rangement méthodique, tout est très en ordre, et les dossiers sont généralement bien groupés.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses à classer. Le *Recueil* est relié complètement de 1818 à nos jours.

Les *délibérations* comportent 2 registres anciens allant de 1721 à 1728 et de 1767 à 1785. La partie moderne va de 1792 à nos jours sans interruption.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes à 1565, les sépultures à 1580 et les mariages à 1649, et

s'étendent jusqu'à 1792. Les sépultures présentent une lacune de 1585 à 1649.

Il y a 2 *atlas cadastraux* en bon état, l'un de 1812 et l'autre de 1847.

Le Maire a fait un procès-verbal de récolement sommaire.

La Méaugon. — Le désordre est très grand, mais le Maire, déjà âgé, et seul pour faire toute la besogne, nous a témoigné une bonne volonté si évidente, qu'il y a lieu d'espérer toute l'amélioration possible. Le tout est entassé pêle-mêle dans deux grandes armoires, l'une renfermant les « vieux » papiers et l'autre les papiers du service courant. Une petite étagère grillée contient aussi quelques dossiers du jour. Il y aurait lieu avant tout, d'établir des rayons pour pouvoir y installer les archives. Au point de vue classement, tout est à faire. L'armoire aux vieux papiers n'est jamais ouverte, et les documents y sont dans une extrême confusion.

Nous avons reconnu les dossiers qui suivent :

Le *Bulletin des Lois* est en liasses à classer ; on ne le reçoit plus depuis longtemps.

Le *Recueil* est également en liasses à ordonner.

Les *délibérations*, comprenant 3 registres, remontent au 3 janvier 1808 (manque le registre de l'an XI à 1807 figurant sur l'inventaire de 1843 déposé aux Archives).

Les *registres paroissiaux* commencent : les mariages et les sépultures à 1631, et les baptêmes à 1668, le tout forme 10 registres allant jusqu'à 1792 (lacune de 1673 à 1676).

Deux *atlas cadastraux*, de 1812 et 1848, en bon état. Il n'a pas été retrouvé d'inventaire, mais un simple procès-verbal de récolement du *mobilier* récent.

Langueux. — La mairie est neuve, à peine installée depuis 3 ans. Les archives sont au 1er étage dans la salle de la mairie vaste et bien éclairée. Les dossiers transportés n'ont pas encore été rangés ni ordonnés ; ils sont empilés par catégories sans aucun ordre intérieur. Les rayons sont en nombre suffisant et il y a une grande armoire où l'on pourrait abriter les documents les plus précieux. Ces dispositions permettront un classement facile, auquel le Maire paraît tout à fait favorable.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses, mais on ne le reçoit plus depuis très longtemps.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1889, le reste est en liasses à classer.

Les *délibérations* commencent au 22 vendémiaire an XII.

Les *registres paroissiaux* ont beaucoup souffert de l'humidité du local antérieur. Ils comprennent 7 registres remontant pour les baptêmes à 1549, pour les sépultures à 1598, et pour les mariages à 1604, et allant jusqu'à 1760 (Lacunes). Il manque 2 registres pour la période de 1760 à 1792, qui figurent encore à l'inventaire dressé en 1843. Il existe une table des baptêmes de 1700 à 1795.

Il y a deux *atlas cadastraux* de 1812 et 1847 en bon état. L'inventaire de 1843 comporte des additions jusqu'à 1863.

A réintégrer aux Archives départementales. — 1 cahier incomplet datant de 1579 et contenant des aveux rendus à François Budes, sieur du Tertre Jouan, pour diverses terres sises en la paroisse de Langueux.

Lantic. — Le local est neuf et en voie d'installation, les archives sont groupées dans une petite pièce à côté de la salle de la mairie, sur des rayons. Le Maire s'intéresse lui-même à la conservation de ses archives, et en a entrepris seul le classement. Il y a lieu de signaler le zèle intelligent et les efforts qu'il consacre à ce travail, et de l'encourager à continuer, en appliquant les principes du classement méthodique.

Le *Bulletin des Lois* est broché de 1824 à 1852, le reste est en paquets à trier.

Les premières années du *Recueil* sont reliées, le reste est en liasses à classer. Il y a des lacunes.

Les *délibérations* comprennent un registre du général de la paroisse, de 1757 à 1767. La période moderne commence en 1824.

Les *registres paroissiaux* commencent, les mariages et les sépultures en 1620, et les baptêmes en 1639, et s'étendent jusqu'à 1792 (manque 1781).

A mentionner un compte-rendu, par Joseph Guégan, des biens et revenus de la chapelle de Notre-Dame de la Cour en 1775.

Il existe un inventaire de 1843 et un nouveau est en cours de confection.

Plédran. — Les conditions d'installation sont particulièrement mauvaises, salle au rez-de-chaussée très humide et mal éclairée, le plancher s'effondre et les murs suintent de toutes parts, les latrines de l'école communale sont adossées à l'une des faces, voisine des rayons où se trouvent les archives anciennes. Tout moisit et se désa-

grège. La plus grande partie des documents anciens, d'un intérêt historique, registres paroissiaux et de délibérations, tombe en lambeaux, pourrie et rongée par la vermine. Au contraire, les papiers modernes du service courant sont à l'abri dans une grande armoire. Le secrétaire, très âgé, en fonctions depuis 1867, semble s'être intéressé autrefois au sort des archives, mais se résigner peut-être trop facilement aujourd'hui à l'œuvre destructrice du temps. Dans ces circonstances, la sécurité des documents paraît si compromise, qu'il serait urgent d'offrir à la partie ancienne un asile aux Archives départementales, en vertu de la circulaire du 16 juin 1842 § XIV. A la dernière heure, M. le Maire de Plédran, absent lors de notre inspection, vient lui-même nous proposer d'en effectuer le *dépôt provisoire* aux conditions de la dite circulaire. Cette sage mesure sauvera au moins les débris des dossiers les plus précieux.

Le *Bulletin des Lois* comprend quelques volumes brochés, mais on ne le reçoit plus depuis longtemps.

Le *Recueil* est broché jusqu'à 1872, le reste est en liasses et incomplet.

Les *délibérations* de la commune remontent au 20 Fructidor an VIII. Le premier registre comprend les délibérations de la municipalité de canton, an VI—VIII. Le plus ancien registre de délibérations de la commune, commençant en 1790, n'a pas été retrouvé, il existait encore en 1867.

Les *registres paroissiaux* débutent : les mariages en 1640, les sépultures en 1655, et les baptêmes en 1656 (il existe encore une page de registre de baptêmes de 1559). Des lacunes considérables paraissent s'être produites depuis 1843 et même depuis 1867, époques auxquelles cette collection remontait à une date beaucoup plus ancienne.

A signaler un registre en lambeaux contenant :

1° Compte des services de fondation célébrés par le recteur de Plédran, 1785-1791 ;

2° Compte du casuel, 1787-1791.

Il existe 2 *atlas cadastraux*, de 1813 et de 1848. Ce dernier demande réparation.

Plélo. — L'ensemble est dans un ordre relatif, les pièces sont groupées par catégories. Le mélange de certains dossiers est occasionné par le manque de place. Le local est suffisant, mais les rayons font défaut, aussi a-t-on

notamment rempli une série de casiers de documents ne correspondant point aux étiquettes. Le tout est en excellent état de conservation. Le classement demandera peu d'efforts au secrétaire qui est très au courant de son service et actif.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses, seulement en partie classées. Il présente de grosses lacunes.

Le *Recueil*, sauf 5 volumes reliés, est en liasses classées par années, de 1818 à 1910.

Les *délibérations* remontent au 15 Pluviôse an XII.

Les *registres paroissiaux* sont soigneusement enfermés dans une armoire. Les baptêmes commencent en 1601, les mariages en 1639, les sépultures en 1646, et le tout s'étend avec des lacunes jusqu'à 1792.

A signaler 1 registre : Compte des biens et revenus de la chapelle Saint-Nicolas-des-Alleux, paroisse de Plélo, 1601-1671.

L'*Atlas*, de 1836 et les *matrices cadastrales* sont en bon état. Pas d'inventaire.

Plérin. — Les archives sont à l'étroit et l'installation défectueuse est un obstacle à leur classement. Il y aurait lieu de leur consacrer un emplacement plus vaste, et de faire des rayonnages en nombre suffisant. Les dossiers sont groupés en gros par catégories, mais le désordre règne dans les diverses collections.

Les documents les plus anciens sont renfermés dans une armoire.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont en liasses éparpillées sans ordre.

Les *délibérations* commencent au 25 mars 1838. Il manque un registre de l'an XII à 1827, signalé à l'inventaire de 1843.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1593, les mariages et les sépultures à 1613, avec des lacunes.

Un certain nombre de titres anciens très précieux sont conservés dans la mairie de Plérin : 1° 5 registres rentiers de la fabrique de Plérin : 1467-1537 ; 1553-1579 ; 1614-1636 ; 1655 ; 1678-1679 ;

2° 1 cahier : Comptes des biens et revenus de la fabrique de Plérin, 1583-1601 ;

3° 2 liasses : Titres anciens divers intéressant la paroisse, 1580 à 1599 et 1594 à 1699 ;

4° 1 liasse : Fabrique de Plérin, 1593-1620 ;

5° 1 liasse : Ancienne paroisse. Délibérations du général. Actes prônaux, XVIe siècle. Il existe un inventaire de 1843.

Plerneuf. — Le désordre est complet, tout est pêle-mêle éparpillé sur le sol ou empilé sur les rayons d'un petit cabinet attenant à la salle de la mairie. Mais on peut compter sur le zèle et les capacités du nouveau secrétaire, jeune vicaire de la commune, pour améliorer promptement la situation. Il y a eu jadis une ébauche de classement, quelques dossiers portent encore des traces de cotes.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont représentés par des paquets en désordre qui devront être soigneusement triés.

Les *délibérations* commencent au 4 mai 1826.

Les *registres paroissiaux* remontent : les sépultures à 1644, les baptêmes à 1656, les mariages à 1657 et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes. Il y a une table de 1700 à 1730 (Bapt. mar. et sép.).

L'*Atlas* de 1837 et les *matrices cadastrales* sont en bon état. Pas d'inventaire.

Ploufragan. — L'installation est excellente, les archives sont logées dans une petite pièce attenant à la salle de la mairie, claire et sans humidité. Tout est propre et soigneusement rangé ; le secrétaire y a déployé de grandes qualités d'ordre et d'intelligence. Tous les documents sont groupés par nature et classés, il n'y a plus qu'à procéder au classement *méthodique*, ce qui sera une besogne aisée. Il y aura lieu d'augmenter le nombre de rayons, pour éviter les quelques confusions occasionnées par la place restreinte. Les dossiers sont en parfait état de conservation.

Le *Bulletin des Lois* incomplet est relié en partie, le *Recueil* complet est relié jusqu'à 1900 : le reste de ces deux collections est en liasses classées avec soin, ficelées et étiquetées par années.

Les *délibérations* comprennent 1 registre du général de la paroisse (12 avril 1733-1er septembre 1765) et 4 registres de la municipalité remontant au 24 messidor an III.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes à 1568, les mariages et les sépultures à 1668, et s'étendent avec des lacunes jusqu'à 1792.

Il y a 2 *atlas cadastraux*, de 1812 et 1847, ce dernier a besoin de réparation. Il existe un inventaire de 1843.

Deux procès-verbaux de récolement dressés en 1888 et 1898 ne sont pas représentés aux Archives départementales.

Plourhan. — Le local est suffisant et à l'abri de l'humidité, mais il faudrait un plus grand nombre de rayons. Faute de place, les documents sont disséminés un peu de tous côtés, dans deux salles contiguës, mais il n'y a pas à proprement parler de très grand désordre ; il s'agira de rassembler les dossiers pour en faire le classement méthodique. Le secrétaire sera utilement secondé par son fils. Les titres anciens sont enfermés dans une armoire.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses à classer. Quelques volumes seulement du *Recueil* sont reliés, le reste est en liasses.

Les *délibérations* débutent au 11 mai 1806.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1593, les mariages et les sépultures à 1634 et forment une série complète de 11 registres bien reliés jusqu'en 1792.

L'*Atlas cadastral* de 1822 est en parfait état.

Plouvara. — L'ensemble est relativement bien tenu, le secrétaire-instituteur a un heureux esprit d'ordre et s'est efforcé déjà depuis deux ans d'ébaucher un classement par groupes des documents, les dossiers du service courant sont rangés sur les rayons ou dans des cartons étiquetés. Il y a lieu d'encourager particulièrement ce fonctionnaire qui relève de maladie grave, à reprendre la tâche si bien commencée, et à la mener à bonne fin, en faisant le plus tôt possible le classement définitif et méthodique de ses archives. Local vaste, mais rayonnage insuffisant.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont en liasses ficelées et rangées en ordre par années.

Les *délibérations* de la commune partent du 13 Fructidor an VIII. Le premier registre est précédé des délibérations de la municipalité de canton, du 7 Vendémiaire an V au 12 Prairial an VIII.

Les *registres paroissiaux* sont en très mauvais état. Ils ont dû, à une époque antérieure, être longtemps négligés et exposés à l'humidité : la plus grande partie est en lambeaux qui s'émiettent au moindre contact, et ainsi cette importante série n'est plus guère représentée que par des fragments, offrant d'ailleurs des lacunes considérables. Le secrétaire actuel les a bien rassemblés à l'écart de toute humidité, mais le mal n'est pas réparable.

Les baptêmes remontent à 1547, les mariages et les sépultures à 1628 et l'ensemble va jusqu'à 1792.

L'*Atlas cadastral* de 1838 est à réparer. Il existe un inventaire de 1843.

Pordic. — La plupart des dossiers, sauf ceux du service courant demeurés au rez-de-chaussée, sont installés dans une salle du 1er étage et répartis entre des armoires et des commodes où ils sont assez confusément mêlés. En particulier dans les commodes, jamais ouvertes, se trouvent des lots de papiers rongés par la vermine. Il serait temps de remédier à ces conditions fâcheuses, et le maire actuel, avocat, esprit éclairé, est tout disposé à faire le nécessaire. Il y aura lieu d'abord d'établir des rayons en nombre suffisant, puis de procéder petit à petit et avec méthode au classement.

Le *Bulletin des Lois*, incomplet, est en partie relié. Le *Recueil* est relié de 1818 à 1896 (manque 1832).

Les *délibérations* commencent en 1790

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1561, les mariages à 1610 et les sépultures à 1613, le tout va jusqu'à 1792 avec des lacunes.

Deux *atlas cadastraux* en bon état. Pas d'inventaire. Procès-verbaux de récolement en 1890, 1896, 1903 et 1909, qui ne sont pas représentés aux Archives départementales.

Saint-Donan. — Les archives de cette commune se distinguent par l'ordre, la propreté et la bonne tenue. Le secrétaire, en fonctions depuis 14 ans, a le mérite de s'être entièrement formé lui-même, et il s'est pris à aimer ses archives qu'il garde avec un soin jaloux. Il est même parvenu à déchiffrer les plus anciens registres paroissiaux qu'il a étiquetés et datés. Tous ses livres et ses dossiers sont soigneusement classés, il ne reste plus qu'à les répartir suivant les séries du cadre réglementaire, à les munir tous d'une étiquette et d'une cote, et à rédiger l'inventaire. Le travail sera très facile. L'installation est suffisante : deux grandes étagères dont l'une grillagée et fermant à clef, à l'abri de l'humidité. On peut donc faire l'éloge complet de cette *mairie modèle*.

Le *Bulletin des Lois* est broché de 1810 à 1852, le reste est en liasses (lacunes).

Le *Recueil* est broché de 1818 à 1886.

Les *délibérations* partent du 24 Brumaire an XIV.

Les *registres paroissiaux* commencent : les mariages et

les sépultures en 1646, et les baptêmes en 1665, et vont jusqu'à 1792.

L'*Atlas cadastral* de 1848 est en bon état. Pas d'inventaire.

Procès-verbal de récolement des archives et du mobilier de la commune dressé en 1905 lors de la prise en charge du maire en exercice : cette pièce n'est pas représentée aux Archives départementales.

Saint-Julien. — Il règne une assez grande confusion dans les archives, bien que les papiers soient en gros déjà groupés par catégories. Sauf les collections imprimées disposées sur une étagère, les documents sont empilés sans ordres dans deux armoires. L'ensemble n'est pas considérable et ne demandera pas grand effort pour être classé. Le secrétaire est secondé par son fils, jeune homme intelligent et actif, qui saura mener le travail à bonne fin. Il y aura lieu d'établir des rayons supplémentaires pour rendre le classement possible.

Le *Bulletin des Lois*, incomplet, est relié ou broché de 1804 à 1850 environ.

Le *Recueil* est en partie broché, le reste est en liasses dans une armoire.

Les *délibérations* débutent au 18 mai 1788.

Les *registres paroissiaux* remontent à 1700 pour les baptêmes, mariages et sépultures, et vont jusqu'à 1792 (manque 1780). Beaucoup de cahiers sont en mauvais état, ils seraient avantageusement réunis dans des cartons.

L'*Atlas cadastral* de 1847 est en bon état. Pas d'inventaire.

Saint-Quay. — L'ensemble des dossiers est groupé par catégories, et le désordre est surtout occasionné par le manque de place. Tout est empilé dans une armoire très haute, dont les derniers rayons sont d'accès difficile. Il serait donc nécessaire avant toutes choses d'établir des rayonnages supplémentaires. D'autre part, le secrétaire est fort occupé par le mouvement d'étrangers de cette importante station balnéaire, mais sa bonne volonté, soutenue par la bienveillance du Maire, saura trouver le temps de faire petit à petit le travail de classement nécessaire. Local suffisant et offrant toutes garanties de sécurité.

Le *Bulletin des Lois* est en liasses. Le *Recueil* l'est également, et classé par années.

Les *délibérations* partent du 16 juin 1816.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes et les sépultures à 1635, et les mariages à 1656, et vont avec des lacunes jusqu'à 1791.

L'*Atlas cadastral* de 1822 est en bon état. Il existe un inventaire de 1843.

Trégomeur. — Le maire est venu lui-même demander des instructions pour le classement de ses archives et nous devons faire ici l'éloge du zèle intelligent qu'il veut bien déployer à leur endroit. Nouvellement installé, il a trouvé celles-ci dans le plus complet désordre, et il s'est mis courageusement à l'œuvre de déblayage avec la collaboration de quelques personnes dévouées de son entourage. Le travail de triage était déjà commencé lors de notre inspection, et nous avons eu la satisfaction de constater avec quel soin les doçuments étaient répartis sur le sol par nature, et classés ensuite en détail pour être disposés et ordonnés sur les rayons. C'est là un exemple d'activité que nous tenons à signaler.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont en liasses plus ou moins éparpillées à classer.

Les *délibérations* remontent au 4e jour complémentaire de l'an VIII.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1612, les mariages et les sépultures en 1622, et forment une série complète jusqu'à 1791. Il y a 2 cahiers de tables (bapt. mar. et sép.), XVIIe-XVIIIe siècles.

L'*Atlas cadastral* de 1837 est en bon état.

Trégueux. — Local suffisant : deux pièces au 1er étage. Les archives ne sont point classées, mais les documents sont rangés en gros par nature. Le Maire s'occupe lui-même de ses papiers, c'est un homme d'ordre et qui en a le plus grand soin, aussi sont-ils en bon état.

Le *Bulletin des Lois* comprend quelques volumes brochés. Quelques volumes du *Recueil* sont reliés, le reste est en liasses.

Les *délibérations* comprennent les délibérations du général de la paroisse pour la période de 1733 à 1737 et de 1765 à 1788, et les délibérations de la municipalité, qui débutent au 4 mai 1834.

Les *registres paroissiaux* commencent : baptêmes 1609, mariages 1631, sépultures 1633 et s'étendent jusqu'à 1792.

Deux *atlas cadastraux*, l'un non daté, l'autre de 1847, en bon état.

Tréméloir. — Les archives sont en désordre, mais le nouveau secrétaire, vicaire de l'endroit, a déjà commencé, pour pouvoir se reconnaître, une ébauche de classement, et il offre toutes les qualités requises pour mener ce travail à bonne fin. Dans l'intervalle des deux inventaires, dressés l'un en 1843 et l'autre en 1879, des documents importants ont disparu : registres de délibérations et registres paroissiaux.

La mairie va changer de local à une date prochaine, il serait à désirer qu'on fît choix d'une installation favorable à la conservation des archives et à leur possibilité d'extension, et que la besogne de classement n'eût pas à souffrir une trop longue interruption.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont en liasses éparpillées, fort incomplets et très en désordre.

Les *registres de délibérations* remontent seulement à 1856. La partie antérieure mentionnée à l'inventaire de 1843, avait déjà disparu en 1879.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1594, les sépultures en 1604, et les mariages en 1675, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes.

L'*Atlas cadastral* de 1837 est en bon état. Il n'a pas été retrouvé trace à la mairie des deux inventaires cités.

Trémuson. — Les archives de cette commune sont en excellente voie de classement. Ce travail fait honneur au Maire qui l'accomplit lui-même et y apporte des idées d'ordre et de soin remarquables. Tout est déjà à peu près réparti par catégories et ordonné dans le détail, il ne reste plus qu'une faible partie à trier. On entreprendra ensuite le classement méthodique de l'ensemble, et la rédaction de l'inventaire. Le local est suffisant. Le Maire a dressé lors de sa prise en charge un procès-verbal de récolement minutieux.

Le *Bulletin des Lois* est broché de 1820 à 1851, on ne le reçoit plus depuis longtemps. Le *Recueil* est broché de 1818 à 1872, le reste est classé par numéros placés en ordre les uns à la suite des autres.

Les *délibérations* débutent au 11 juillet 1790.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1590, les sépultures à 1620 et les mariages à 1628, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes. Le premier registre comporte également des *fiançailles*, de 1616 à 1624.

Deux *atlas cadastraux*, de 1812 à 1847, en bon état.

Il existe un inventaire de 1842 avec additions jusqu'à

1866 : une note signale le passage de l'Archiviste, alors M. Lamare, en 1866.

Tréveneuc. — En l'absence du Maire et du secrétaire, l'inspection de cette commune a été passée en présence d'un conseiller municipal. Les archives sont dans un désordre relatif, le plus grand nombre des dossiers sont groupés par nature, mais beaucoup de documents sont éparpillés. L'ensemble est en bon état de conservation. Le classement ne serait ni long ni difficile : l'ancien état civil en particulier est presque entièrement relié en gros registres comprenant plusieurs années. Le rayonnage toutefois est très insuffisant et a besoin d'être augmenté.

Le *Bulletin des Lois* est en paquets. Le *Recueil* est relié jusqu'à 1862, le reste est en liasses ou en numéros éparpillés.

Les *délibérations* débutent par celles du général de la paroisse depuis le 6 mai 1781.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes et les sépultures en 1634, et les mariages en 1636, et forment une série complète jusqu'à 1791.

L'*Atlas cadastral* de 1823 est en bon état. Pas d'inventaire.

Yffiniac. — Le transfert récent de la mairie est sans doute la cause du désordre qui règne dans les archives. Les documents sont disséminés sans aucune ébauche de classement : une partie est au rez-de-chaussée dans la salle de la mairie, l'autre est au grenier, éparpillée sur le sol. Il serait urgent de remédier à cet état de choses et d'entreprendre le classement et l'inventaire des dossiers. Le secrétaire, que d'autres occupations retiennent souvent au dehors, aurait besoin d'être encouragé à faire l'effort nécessaire et à entretenir ensuite la bonne tenue des archives, par un relèvement de traitement, qui lui donnerait plus d'indépendance.

Le *Bulletin des Lois* est épars aux combles, dans le désordre le plus complet. Il en est de même pour le *Recueil*, sauf quelques volumes anciens reliés : les dernières années sont pêle-mêle au rez-de-chaussée.

Les *délibérations* de la commune commencent au 20 Vendémiaire an IX. Le premier registre contient également les délibérations de la municipalité de canton du 8 Nivôse an VI au 19 Prairial an VIII.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes et

sépultures à 1554 (le premier registre contient une feuille collée mentionnant un baptême de 1544), et les mariages à 1615, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes. Ils sont munis de tables pour la période de 1700 à 1780.

Il n'a pas été trouvé d'inventaire.

A réintégrer aux Archives départementales. — 1 registre : Correspondance de l'administration municipale du canton d'Yffiniac.

Saint-Brieuc, le 25 juillet 1912.

L'Archiviste du département,

DESAGES.

CHAPITRE IV

Service des Enfants assistés, secourus et moralement abandonnés

Rapports de l'Inspecteur départemental

ANNÉE 1911

Saint-Brieuc, le 1er juillet 1912.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 27 juin 1904, mon rapport annuel sur la marche du service des enfants assistés, moralement abandonnés et secourus des Côtes-du-Nord, pendant l'exercice 1911.

Ce rapport est divisé en cinq parties :

1° Enfants de la naissance à 21 ans ;

2° Enfants secourus temporairement ;

3° Personnel ;

4° Dépenses du Service en 1911 ;

5° Propositions budgétaires pour l'exercice 1913 et recettes.

Archives départementales, Communales et Hospitalières.

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le service des Archives départementales, communales et hospitalières pendant le dernier exercice.

I. — Archives départementales.

Aperçu général des travaux de l'année. — La besogne principale a été la continuation des travaux de dégagement des papiers entassés dans tous les coins du dépôt, en vue de la *reconstitution des séries*. Un nombre considérable de dossiers et de pièces détachées ont été dépouillés, mais quoique ce travail avance assez rapidement, il ne nous a pas été possible de l'accélérer au gré de nos désirs, à cause des interruptions fréquentes et forcées du service, dont l'une des causes est précisément le désordre qui règne dans l'ensemble des collections et l'état d'arriéré du classement. Les recherches nombreuses nécessitées presque chaque jour par les demandes de certains habitués des Archives sont souvent longues et délicates, et absorbent beaucoup de temps. A l'occasion de la plupart de ces recherches nous sommes amenés à faire de

petits classements dans l'intérieur des diverses séries ; ils offrent d'ailleurs l'avantage d'acheminer celles-ci peu à peu vers le classement total et définitif. C'est ainsi que cette année nous avons été appelés à rassembler pour la communication de nombreux documents dans les séries K, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y. Lorsque nous aurons reconstitué les séries, c'est-à-dire groupé dans chacune d'elles les dossiers qui en font partie, et qu'il s'agit de reconnaître dans les tas disparates du dépôt, nous prendrons alors chaque série à son tour pour en faire le classement intérieur et en dresser le répertoire numérique, puis l'inventaire, travail qu'il est encore impossible d'effectuer dans l'état actuel des collections. Notre but principal est avant tout la reconstitution des archives de la période *révolutionnaire* : série L (*Administration de* 1789 *à l'an VIII*), sur laquelle nous avons précédemment déjà attiré votre bienveillante attention. Nous y avons apporté tous nos efforts, mais de nouveaux documents se rapportant à cette série sont dégagés tous les jours du triage général auquel il est procédé, ce qui nous force à remettre à quelque temps encore la rédaction du répertoire numérique projeté. En entreprenant « l'organisation définitive » de la série L, nous ne faisons qu'exécuter strictement les instructions ministérielles qui nous ont été renouvelées à la date du 22 juillet 1912. Ces dernières répondent d'ailleurs aux besoins actuels du public, qui nécessairement doivent servir d'orientation à nos travaux. Or la période révolutionnaire est surtout étudiée aujourd'hui, il s'agit donc de préparer sans retard les matériaux utiles aux historiens de cette époque. Les dossiers de cette série sont au fur et à mesure répartis sur des rayons disposés à cet effet, et classés dans chaque division indiquée par une fiche. La plus grande partie de ces papiers peut être dès maintenant intégralement communiquée au public.

Suivant les instructions ministérielles précitées, il a été également procédé au triage et à l'enlèvement du nombre considérable d'imprimés et de *publications officielles* de toute sorte qui encombraient les séries. Ce qui ne présentait aucun intérêt, ni par son contenu, ni par sa date, a été monté aux combles en attendant d'être proposé pour une vente. Les brochures offrant un intérêt permanent ont été versées dans la bibliothèque, celles qui pouvaient présenter quelque utilité momentanée ont été mises à part.

Si les archives révolutionnaires ont reçu nos soins spéciaux, les archives *anciennes* n'ont pas été négligées, et au cours de la présente année, certaines séries antérieures à 1790 ont fait l'objet de classements entiers ou partiels.

Certains fonds importants ont été classés dans la série E. *Titres de famille*, notamment le fonds de la famille *Loncle*, acquis l'année précédente, qui comprend 19 liasses. Dans la série E *supplément* ont été classés des registres paroissiaux de diverses communes dans l'ordre alphabétique. La série B (*Administrations judiciaires de l'ancien régime*), a été entièrement revue et remaniée, du moins en ce qui concerne la partie non inventoriée, de beaucoup la plus considérable. Une circulaire du 15 mars 1913 nous priait d'adresser à la Direction des Archives une notice relative aux papiers anciens des greffes centralisés aux Archives départementales, où ils ont été réintégrés à des époques diverses, en vertu de la loi du 5 brumaire an V. Or, ces papiers se trouvaient disséminés un peu partout dans le plus complet désordre. A l'occasion de la notice demandée, ils ont été rassemblés, triés et classés par ordre alphabétique de juridictions, et à l'intérieur de celles-ci par ordre chronologique. Aujourd'hui tous les fonds judiciaires sont réunis dans la salle Ouest du rez-de-chaussée. Des fiches pendantes indiquent le nom des juridictions principales, les autres sont groupées sur une fiche portant la lettre initiale dans l'ordre de l'alphabet. En outre un répertoire manuscrit a été rédigé, comportant dans l'ordre alphabétique l'indication du nombre des pièces, liasses ou registres, et les dates extrêmes par siècles. Désormais cette mine abondante de documents, qui forme une des richesses les plus précieuses de notre dépôt, est ouverte au public auquel elle était restée jusqu'ici inaccessible.

Suivant l'exemple de plusieurs de nos confrères, nous reproduisons ici le répertoire sommaire de ces juridictions, afin de porter sans retard à la connaissance du Conseil général et du public, l'ensemble de ces documents de la plus haute valeur, en attendant la publication d'un répertoire numérique proprement dit détaillé :

Aubiers (Les), 1. art., XVIIIe s. — Avaugour (duché de Borges), 5 reg., 4 l., XVIIIe s. — Barach, 116 cah., 51 l., XVII-XVIIIe s. — **Beaucorps**, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Beaucours, 1 l., XVII-XVIIIe s. — **Beaulieu**, 1 l., XVIIIe s. — Beaumanoir-

Evran, 1 l., XVIIIe s. — Beaumanoir-Lymoëllan, 1 l., XVIIIe s. — Beaumanoir-Plémet, 1 l., XVI-XVIIIe s. — Beaumanoir-Quintin, 1 l., XVIIIe s. — Bégard, 9 l., XVII-XVIIIe s. — Belingant, 1 p., XVIIIe s. — Belle-Isle, 10 l., XVII-XVIIIe s. — Belleville, 1 l., XVIIIe s. — Bigotière (La), 2 p., XVIIIe s. — Bocenit, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Bodiffé, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Bodiliau, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Boisberthelot, 3 l., XVIIIe s. — Boisboissel, 1 l., XVIIIe s. — Bois de la Roche, 3 l., XVII-XVIIIe s. — Boisfeuillet, 1 p., XVIIIe s. — Boisgelin, 1 cah., XVIIIe s. — Boisglé, 1 cah., XVIIIe s. — Bois-Guézennec, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Boisriou, 1 art., XVIIIe s. — Boisriou-Cavan, 1 l., XVI-XVIIe s. — Boiriou-Kergastel, 1 l., XVIIIe s. — Boisriou-Penvénan, 1 art., XVIIIe s. — Boisriou en Ruca, 1 l., XVIIIe s. — Bonamour, 1 p., XVIIe s. — Bonrepos, 1 l., XVIIIe s. — Bosquen, 1 art., XVIIIe s. — Bossiguel, 1 l., XVIIIe s. — Botloy-Lézardrieux, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Bourblanc, 2 p., XVIIIe s. — Bréffeillac, 2 p., XVII-XVIIIe s. — Bréhat, 3 p., XVIIe s. — Bréhinier, 2 p., XVIIe s. — (Locmaria)-Brélidy, 15 l., XVIIIe s. — Bringolo, 1 p., XVIIe s. — Brondineuf, 1 art. XVIIIe s. — Bruillac, 4 l., XVIIIe s. — Buharaye, 1 p., XVIIIe s. — Buhen-Lantic, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Callac, 21 l., 47 cah., XVII-XVIIIe s. — Cambout, 1 art., XVIIIe s. — Carcouët, 1 cah., XVIIIe s. — Cargouët, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Carheil, 1 l., XVIIIe s. — Carlan, 1 l., XVIIIe s. — Carmené, 1 p., XVIIIe s. — Carnabat, 1 art., XVIIe s. — Carnavalet, 2 l., XVIIIe s. — Carnot-Kerjégu-Langle, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Carpont, 2 l., XVIIIe s. — Caslan, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Chalonge, 1 l., XVII-XVIIIe s. Champgereaux en Evran, 1 p., XVIIIe s. — Champsavoy, 1 p., XVIIIe s. — Chapronnais (La), 1 p., XVIIe s. — Chastel, 1 art., XVIIe s. — Chateaulin-Pontrieux, 67 l., 57 reg., XVII-XVIIIe s. — Châtelaudren, 3 l., XVI-XVIIIe s. — Chatelier, 1 p., XVIIIe s. — Chef du Bois, 2 cah., 7 l., XVII-XVIIIe s. — Chef du Pont, 15 l., XVII-XVIIIe s. — Chemillé, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Chemin-Chaussée, 1 l., XVIIIe s. — Chesne-Ferron, 1 art., XVIIIe s. — Chèze (La), 1 cah., XVIIIe s. — Closneuf, 2 p., XVIIe s. — Clouets (Les), 1 art., XVIIIe s. — Cludon (Le), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Coatanlan, 1 l., XVI-XVIIIe s. — Coatcanton, 3 l., XVIIIe s. — Coadellan, 1 p., XVIIIe s. — Coatclaran, 2 p., XVI-XVIIe s. — Coatcourez, 3 l., XVIIIe s. — Coatezlan-Coatconien, 14 l., XVIIIe s. — Coatfrec, 17 l., XVII-XVIIIe s. — Coatgoureden, 1 l., XVIIIe s. — Coatguenon, 1 art., XVIIIe s. — Coatleau, 1 art., XVIIIe s. — Coatmen en Lannebert, 1 art., XVIIe s. — Coatnizan, 6 l., XVI-XVIIIe s. — Coatredrez, 9 l., XVII-XVIIIe s. — Coatrescar,

3 l., XVII-XVIIIe s. — Coëtdrenault, 1 l., XVIIIe s. — Coëtlogon, 1 l., XVIIIe s. — Coëtmaloën, 5 l., XVII-XVIIIe s. — Coëtmen-Goudelin, 21 l., XVII-XVIIIe s. — Coëtquen, 1 l., XVIIIe s. — Collengroach, 1 l., XVIIIe s. — Collinée, 2 p., XVIIIe s. — Corlay, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Correc, 1 l., XVIIIe s. — Cosquer-Kericuff, 1 p., XVIIIe s. — Cosquer-Quellenec, 2 p., XVII-XVIIIe s. — Cours (Le), 1 l., XVIIIe s. — Couvran, 1 l., XVI-XVIIIe s. — Cozcaradec, 2 l., XVIIIe s. — Crafault, 1 art., XVIIIe s. — Cran, 1 art., XVIIe s. — Créhac, 1 art., XVIIIe s. — Creheren, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Crenan, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Crenard, 2 l., XVIIIe s. — Crenolle, 1 art., XVIIIe s. — Dannot, 1 art., XVIIIe s. — Dinan, 2 l., XV-XVIIIe s. — Donnant, 1 p., XVIIIe s. — Dresnay-Traouennès (Le), 7 l., XVIIIe s. — Etang (L'), 8 l., XVIIIe s. — Etoile (L'), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Faou (Le), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Feuillée-Châtelaudren (La), 1 p., XVIIe s. — Feuillée-Langarzeau (La), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Fontaine-Plate (La), 1 p., XVIIe s. — Fosse-au-Loup (La), 1 p., XVIIIe s. — Fossés (Les), 3 p., XVIIIe s. — Gallinée, 1 art., XVIIIe s. — Garaye-Beaufort (La), 1 l., XVIIIe s. — Garel, 1 p., XVIIIe s. — Gaudaizière (La), 1 art., XVIIIe s. — Gaudière-Beaumont (La), 1 p., XVIIIe s. — Glagolet, 1 p., XVIIIe s. — Glomel, 1 l., XVIIIe s. — Goasven-Guinan, 1 l., XVIIIe s. — Goazangouern, 1 p., XVIIe s. — Goëllo, 1 art., XVI-XVIIIe s. — Gouarec, 1 art., XVIIIe s. — Goudelin-la-Grandville, 1 art., XVIIIe s. — Grandbois, 6 l., XVI-XVIIIe s. — Grénédan, 1 art., XVIIIe s. — Grignardais (La), 1 p., XVIIe s. — Groësquer, 4 l., XVIIIe s. — Gué-de-l'Isle, 1 p., XVIIIe s. — Guengat, 1 p., XVIIe s. — Guerche (La), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Guerlisquin, 1 art., XVIIIe s. — Guernacham, 2 l., XVII-XVIIIe s. — Guernanastel, 1 art, XVIIIe s. — Guernaultier, 1 l., XVIIIe s. — Gueurine (La), 3 p., XVIIIe s. — Guildo (Le), 1 l., XVIIIe s. — Guilleven, 1 p., XVIIe s. — Guingamp (Prévôté), 9 l., XVII-XVIIIe s. — Guingamp (Sénéchaussée), 223 l., 5 reg., XVI-XVIIIe s. — Hac, 1 l., XVIIIe s. — Harmoët (La), 1 art., XVIIIe s. — Haye-de-Guer (La), 1 p., XVIIIe s. — Haye-Keramborgne (La), 4 l., XVII-XVIIIe s. — Hénanbihen (Regaires d'), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Hôtellerie à Bréhand (L'), 1 p., XVIIe s. — Houle (Le), 1 l., XVIIIe s. — Hourmelin (Le), 1 art., XVIIIe s. — Houssaye (La), 1 l., XVIIIe s. — La Hunaudaye, au siège du Chemin-Chaussée, 1 l., XVI-XVIIIe s. — La Hunaudaye au siège de Plancoët, 1 l., XVI-XVIIIe s. — Isleloy (L'), 2 p., XVIIIe s. — Cour royale de Jugon, 19 reg., 7 l., XVII-XVIIIe s. — Jurch, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Keralio-Lezernant, 1 art., XVIIIe s. — Keramelin, 1 l., XVIIIe s. — Keranlouët, 1 p.,

xvie s. — Keranraix, 10 l., xviiie s. — Keranroux-Plufur, 8 l., xvii-xviii^e s. — Kerarhant, 1 l., xviiie s. — Kerbihan, 2 l., xviiie s. — Kerbrezellec, 1 cah., xviiie s. — Kercabin, 1 art., xviiie s. — Kercadiou, 1 l., xvii-xviiie s. — Kercongar, 1 l., xvii-xviiie s. — Kerdaniel, 1 cah., xviiie s. — Kerdeval, 1 l., xvii-xviiie s. — Kerduel, 13 l., xvi-xviiie s. — Kérégal, 1 p., xviiie s. — Keresperts, 1 l., xviiie s. — Keressé, 1 art., xvii-xviiie s. — Kergadou, 2 l., xvii-xviiie s. — Kergollot, 1 art., xviiie s. — Kergomar, 1 l., xvii-xviiie s. — Kergouanton, 1 l., xviie s. — Kerguéréon, 2 l., xvii-xviiie s. — Kerguillay, 1 l., xviiie s. — Kerhallon, 2 p., xviiie s. — Kerhoarn, 1 reg., xviie s. — Kerhuel-Kerberio, 1 l., xvii-xviiie s. — Keriavily, 1 l., xviiie s. — Kerimel-Barach, 1 l., xviiie s. — Kerinan, 1 p., xviiie s. — Kerjean, 1 l., xvi-xviie s. — Kerjolly, 1 l., xvii-xviiie s. — Kerliézec, 1 art., xviiie s. — Kerlouët, 1 l., xviiie s. — Kermaria-an-Draou, 1 l., xvii-xviiie s. — Kermaria-Sulard, 1 art., xviiie s. — Kermartin, 2 l., xvi-xviiie s. — Kermellec, 1 l., xviiie s. — Kermenguy, 1 l., xviiie s. — Kermeno, 1 l., xvii-xviiie s. — Kermezen, 1 p., xviiie s. — Kermoisan, 1 art., xvii-xviiie s. — Kernechriou, 1 art., xviiie s. — Kerninon, 2 l., xvii-xviiie s. — Kernotériou, 1 l., xvi-xviiie s. — Kerohès, 1 p., xviie s. — Kerousy, 1 l., xvi-xviiie s. — Kerprigent-Kerbabu, 1 l., xvii-xviiie s. — Kerprigent-Munehorre, 1 l., xviiie s. — Kerraoul, 1 l., xvi-xviiie s. — Kerriou, 1 l., xvii-xviiie s. — Kersaliou, 3 p., xv-xviiie s. — Kersaudy, 1 p., xviiie s. — Kersilvestre, 1 l., xviiie s. — Kerurien, 3 l., xviiie s. — Kervégan-Coathallec, 1 l., xviie s. — Kervégan-Kervern, 2 l., xviiie s. — Kervégan-Plouzélambre, 1 l., xvii-xviiie s. — Kerviel, 1 p., xviiie s. — Kervoda, 5 l., xviiie s. — Kervoézec, 1 l., xviiie s. — Lamballe (Cour ducale de Penthièvre), 115 reg., 49 l., xvii-xviiie s. — Lanascol, 1 l., xvii-xviiie s. — Landébia, 1 art., xviiie s. — Landegonnec, 1 art., xviie s. — Langarzeau, 2 l., xvii-xviiie s. — Langourla, 1 l., xvii-xviiie s. — Lanleff, 1 art., xviie s. — Lanrivault, 1 p., xviie s. — Lanvollon, 1 l., xvii-xviiie s. — Largentais, 1 p., xviie s. — Launay-Ballin, 1 l., xv-xviie s. — Launay-Botloy, 11 l., xvi-xviiie s. — Launay-Comatz, 1 p., xviiie s. — Launay-Névet, 1 l., xvii-xviiie s. — Lehart, 1 l., xviiie s. — Lehen, 1 art., xvii-xviiie s. — Léhon, 1 art., xviiie s. — Lesnen-Pommerit, 1 art., xviie s. — Lesneven, 1 art., xvi-xviie s. — Lestrezec, 1 l., xviiie s. — Lestrouallen, 7 l., xviiie s. — Lézérec, 1 art., xviiie s. — Lezhildry, 1 p., xviie s. — Lilaval, 1 art., xviiie s. — Liscoët, 1 l., xvii-xviiie s. — Liscuit, 1 l., xvii-

XVIIIe s. — Lisle-Créchéant, 6 l., XVIIIe s. — Lisquilouarn, 1 p., XVIIe s. — Lisquilly-Briantel, 1 p., XVIIIe s. — Loc-Envel, 1 l., XVIIIe s. — Locrist, 3 l., XVIIIe s. — Lohou (Le), 1 l., XVIIIe s. — Lojou-Bonrepos, 2 l., XVIIIe s. — Lopven, 1 l., XVIIIe s. — Loudéac, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Lourcière, 1 art., XVIIe s. — Lymoëllan, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Madeleine du Pont (La), 1 p., XVIIIe s. — Malroz, 1 l., XVIIIe s. — Manachly-Plufur, 1 p., XVIIIe s. — Manoir-Ruais, 1 l., XVIIIe s. — Mareix-Duclos, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Matignon, 7 l., XVII-XVIIIe s. — Merdrignac, 1 p., XVIIIe s. — Mollac, 1 l., XVIIIe s. — Monbran, 1 p., XVIIIe s. — Moncontour (Cour ducale de Penthièvre), 10 l., XVII-XVIIIe s. — Mottay (Le), 1 p., XVIIIe s. — Motte-Beaumanoir (La), 1 p., XVIIIe s. — Motte-Olivet (La), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Mouëxigné, 1 l., XVIIIe s. — Moussaye (La), ~~XX~~., XVII-XVIIIe s. — Munehorre, 8 reg., 15 l., XVIIIe s. — Noë-Sèche (La), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Oursigné et la Ville-Chaplé, 1 art., XVIIIe s. — Paimpol, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Palacret, 11 l., XVIIIe s. — Paraclet, 1 p., XVIIIe s. — Pellem, 2 l., XVIIIe s. — Pellinec, 3 l., XVII-XVIIIe s. — Penguilly, 1 l., XVIIIe s. — Penlan-Bégard, 9 l., XVII-XVIIIe s. — Périer, 1 p., XVIe s. — Perrien, 2 p., XVIIIe s. — Perros-Guirec, 1 p., XVIIe s. — Pestivien, 1 l., XVIIIe s. — Pin, 1 p., XVIIe s. — Piruit et la Villehélio, 1 art., XVIIIe s. — Plédéliac, 1 cah., XVIIe s. — Plédran, 2 l., XVIIIe s. — Plélo, 2 l., XVI-XVIIIe s. — Plessis-Balisson, 1 art., XVIIIe s. — Plessis-Budes, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Plessis-Eon, 1 p., XVIIIe s. — Plessis-Kermartin, 1 art., XVIIIe s. — Plessis-le-Lay, 2 l., XVIIIe s. — Plessis-Men, 1 art., XVIIIe s. — Plestan, 1 p., XVIIe s. — Plestin, 12 l., XVII-XVIIIe s. — Plœuc, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Ploubazlanec, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Plouër, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Plouézec, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Plougasnou, 1 art., XVIIIe s. — Plouguiel et Plougrescant, 42 l., XVI-XVIIIe s. — Plouha, 2 l., XVII-XVIIIe s. — Plounévez-Moëdec, 1 p., XVIIIe s. — Plourhan, 1 p., XVIe s. — Plouvara, 1 p., XVIe s. — Plouzélambre, 1 p., XVIIIe s. — Plumaugat, 1 l., XVIIIe s. — Poirier (Le), 19 l., XVII-XVIIIe s. — Pommerit-le-Vicomte (Duché de Lorges), 4 l., XVII-XVIIIe s. — Pont-Blanc (Le), 4 l., XVIIIe s. — Pont-Melvez, 1 l., XVIIIe s. — Pont-Harouart, 1 p., XVIIIe s. — Ponthou, 1 p., XVIIIe s. — Pontrieux-Frinaudour, 50 reg., 46 l., XVII-XVIIIe s. — Pougaud et Le Rochay, 2 p., XVIIIe s. — Portemoraudaye, 1 art., XVIIIe s. — Porzbozven, 1 art., XVI-XVIIe s. — Pouldouran, 1 art., XVIIIe s. — Pordic, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Pré-Barach (Le), 1 art., XVIIIe s. — Quélen, 1 l., XVIIIe s. — Le Quellenec, 2 p., XVIIIe s. — Le Grand-

/3 p.,

Quellenec, 1 l., XVIIIe s. — Quénécunan, 1 art., XVIIIe s. — Quengo, 1 p., XVIIIe s. — Quervelair, 1 art., XVIIIe s. — Quessoy, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Quintin (Duché de Lorges), 258 reg., 160 l., XVII-XVIIIe s. — Rays, 1 art., XVIIIe s. — Rellec, 1 p., XVIIIe s. — Resperez, 1 l., XVIIIe s. — Restouarch, 1 art., XVIIIe s. — Rivière (La), 1 p., XVIIe s. — Robien, 1 art., XVIIIe s. — Roche-Bréhand-Carjégu, 1 art., XVIIIe s. — Roche-Derrien (La), 3 l., XV-XVIIIe s. — Roche-Glé (La), 1 p., XVIIIe s. — Roche-Guehenec (La), 1 l., XVIIIe s. — Roche-Jagu (La), 11 l., XVI-XVIIIe s. — Rocherousse (La), 2 l., XVIIIe s. — Roche-Suhart (La), 5 l., XVI-XVIIIe s. — Rocumelen, 2 p., XVIIIe s. — Rosambo, 8 l., XVIIIe s. — Rosampoul, 1 p., XVIIe s. — Rostrenen, 131 reg., 109 l., XVII-XVIIIe s. — Roz ou Ros, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Rozais (Les), 1 reg., XVIIe s. — Rougé, 1 p., XVIIIe s. — Rouvrais (Les), 1 p., XVIIIe s. — Rumain, 1 p., XVIIIe s. — Rumeur (Le), 1 art., XVII-XVIIIe s. — Runfaou, 147 reg., 107 l., XVII-XVIIIe s. — Rymezon, 1 p., XVIe s. — St-Aubin-des Bois, 1 l., XVII-XVIIIe s. — St-Brieuc (Cour royale), 74 reg., 36 l., XVI-XVIIIe s. — St-Brieuc (Regaires), 81 reg., 16 l., XVI-XVIIIe s. — St-Denoual, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Ste-Croix-de-Guingamp, 5 l., XVII-XVIIIe s. — St-Eloy, 1 art., XVII-XVIIIe s. — St-Georges-en-Pleubian, 1 l., XVII-XVIIIe s. — St-Jacut, 1 art., XVIIIe s. — St-Jouan-de-l'Isle, 1 art., XVIIIe s. — St-Loha, 1 l., XVIIIe s. — St-Michel-de-Moncontour (Prieuré de), 2 l., XVIIIe s. — St-Michel-les-Guingamp, 33 l., XVII-XVIIIe s. — St-Queneuc, 1 art., XVIIIe s. — St-Rieul, 1 p., XVIIIe s. — St-Sauveur-de-Guingamp, 11 l., XVII-XVIIIe s. — Salles, 1 p., XVIIIe s. — Scorzou (Le), 1 l., XVIIIe s. — Sorais, 3 p., XVIIe s. — Sullé, 2 l., XVIIIe s. — Talvern, 1 p., XVIIe s. — Teil (Le), 1 p., XVIIIe s. — Temple, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Tertre, 1 l., XVIIe s. — Tonquédec, 5 l., XVII-XVIIIe s. — Touche-à-la-Vache, 1 p., XVIIIe s. — Touche-Mesliard, 1 art., XVIIIe s. — Tour (La), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Traoudou, 1 p., XVIIIe s. — Trégarantec, 2 l., XVIIIe s. — Tréguier (Cour royale de) au siège de Lannion, 558 reg., 120 l., XVII-XVIIIe s. — Tréguier (Regaires), 126 reg., 34 l., XV-XVIIIe s. — Tréguier (Prévôté), 98 reg., 25 l., XVI-XVIIIe s. — Tremeur, 1 art., XVIIIe s. — Tressignaux, 1 l., XVI-XVIIIe s. — Trevenon-Kerlastre, 1 art., XVIIIe s. — Trézel, 1 l., XVIIIe s. — Trinité de Guingamp (La), 4 l., XVIIIe s. — Troas, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Trobescond, 2 l., XVIIIe s. — Trobodec, 1 l., XVIIIe s. — Troguérat-Lezandiny, 1 art., XVIIIe s. — Troguindy, 2 l., XVII-XVIIIe s. — Trolong, 2 p., XVIIe s. — Tronchais (La), 2 p., XVII-XVIIIe s. — Tro-

pont, 17 l., XVII-XVIIIe s. — Trouangle, 5 l., XVIIIe s. — Uzel, 2 l., XVIIIe s. — Vallée-Plumaudan (La), 1 art., XVIIIe s. — Vaucler (Le), 1 l., XVII-XVIIIe s. — Verger-Lezerec (Le), 3 l., XVII-XVIIIe s. — Verrye (La), 1 art., XVIIIe s. — Vieux-Chastel, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Vieux-Marché (Le), 63 l., XVII-XVIIIe s. — Vieuxville, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Basse (La), 2 l., XVIIIe s. — Ville-Botrel, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Chevalier, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Daniel, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Danne, 1 art., XVIIIe s. — Ville-Dellée, 1 p., XVIIIe s. — Ville-ès-Blancs, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Gauteur, 1 art., XVIIIe s. — Ville-Gelouart, 1 p., XVIIe s. — Ville-Haslé, 1 art., XVIIIe s. — Ville-Mario, 1 p., XVIIe s. — Villemen, 1 p., XVIIIe s. — Villemois, 1 p., XVIIIe s. — Ville-Morel (La), 1 art., XVIIIe s. — Villeneuve-Kersalloux, 1 l., XVIIIe s. — Villepied (La), 1 p., XVIIe s. — Ville-Raoult (La), 2 l., XVI-XVIIIe s. — Ville-Roger, 1 p., XVIIIe s. — Yffiniac, 1 art., XVII-XVIIIe s. — Yvias, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Amirauté de Saint-Brieuc, 12 l., 1 reg., 20 cah., XVII-XVIIIe s. — Prévôté des maréchaux, 1 l., XVII-XVIIIe s. — Traites de St-Brieuc, 1 l., XVIIIe s.

A l'occasion du versement effectué par le *Tribunal de Commerce* de Saint-Brieuc au cours de cet exercice et dont nous parlerons plus loin, les papiers ainsi réintégrés ont été ~~triées et classées dans la série E supplément~~, C'est ainsi qu'une partie : *Fonds de l'Amirauté de Saint-Brieuc*, a été reportée dans la série B et se trouve mentionnée dans la liste précitée ; une autre partie comprenant des papiers provenant des *Tribunaux de Commerce de Saint-Brieuc et de Quintin* a été divisée entre les séries L et U.

classés et répartis dans les séries correspondantes.

De même les *archives communales de Plédran*, antérieures à 1800 dont nous avons reçu le dépôt provisoire, ont été triées et classées dans la série E *supplément*, soigneusement enliassées, étiquetées et numérotées.

Dans les archives *modernes*, une subdivision de la série T a reçu un classement définitif : ce sont les dossiers des *monuments historiques*, ils ont été enliassés et revêtus d'étiquettes numérotées. Trois répertoires ont été dressés : l'un par ordre alphabétique des communes, sur fiches, le second par numéros d'ordre des dossiers, sur cahier, et un troisième comprenant la liste des dossiers entrés, par année.

Dans la série K, il a été procédé au triage complet du *Bulletin des Lois*, dont la partie non reliée était éparpillée

de divers côtés, et le classement est actuellement presque terminé.

Par ailleurs, à la suite de la circulaire du 30 décembre 1912, il a été procédé à la révision et au classement complet et définitif de la collection des *Brevets d'invention*. Un état de cette collection a été dressé, les chemises de la plupart des dossiers non brochés ont été renouvelées et le détail du contenu indiqué, l'ensemble a été réuni et monté dans la salle Ouest des combles, où nous avons fait installer de nouvelles étagères pour les recevoir. Les répertoires ont été revus et complétés. Bien que n'étant pas reliée, faute de crédit à cet effet, cette collection offre actuellement toutes les facilités de communication au public.

De même des étagères ont été disposées au même étage, où l'on a installé la partie courante des délibérations des *Conseils généraux des départements étrangers*.

La collection du *Bulletin officiel de la Propriété industrielle* a été classée et un état rédigé, à l'occasion des circulaires des 26 février et 24 mai 1913.

La collection des *Délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord* a été classée dans la série N.

L'énorme quantité de *budgets et comptes* des départements a été entièrement triée. Il en a été extrait d'abord une collection du département des Côtes-du-Nord qui a été classée dans la série N. Ensuite on a fait une collection à part des départements bretons destinés à être conservés indéfiniment. Quant aux départements étrangers, on a réservé et classé ceux qui, par leur date récente, présentent quelque intérêt pour le public. Les autres ont été mis à l'écart en vue d'une vente prochaine. En ce qui concerne le département des Côtes-du-Nord, il a été conservé un petit nombre fixe de *doubles*, pour les demandes possibles des bureaux, le reste a été également mis de côté pour la vente.

Les brochures des *Conseils départementaux d'hygiène* ont été classées, et un répertoire en a été dressé.

Les *doubles* exemplaires des *journaux* locaux de date *récente* ont été mis à part aux combles et classés pour satisfaire aux demandes fréquentes du Cabinet et éviter autant que possible le déplacement de la collection.

En vue de compléter les collections des mairies du département, et à la suite de nos tournées d'inspection, nous avons fait entreprendre le dépouillement et le classement sommaire du tas considérable de *doubles* exemplaires du *Recueil des actes administratifs*, qui encombre

notre dépôt. Il est indispensable que les municipalités aient une collection aussi complète que possible du Recueil, afin de pouvoir au besoin se reporter aux communications administratives qui leur ont été transmises par cette voie. Les nombreuses lacunes que nous avons constatées dans la plupart des mairies nous ont engagé à faire exécuter ce travail, et dès maintenant MM. les Maires peuvent nous adresser leurs demandes.

Enfin le triage de la série P : *Trésor public et Comptabilité générale*, papiers provenant des versements annuels de la Trésorerie générale, a été continué par M. Morisot en vue de préparer une vente pour laquelle nous espérons pouvoir faire une proposition d'ensemble à la prochaine session. Le dépouillement est minutieusement fait par services.

Suivant le vote du Conseil général au cours des deux dernières sessions, on a extrait successivement des doubles exemplaires des procès-verbaux des délibérations de cette assemblée destinés à la vente, un certain nombre de volumes pour les bibliothèques municipales du chef-lieu et des quatre sous-préfectures, et ensuite pour les mairos qui en ont fait la demande. Les envois seront faits incessamment.

Local. — Etant donné l'humidité du bâtiment des Archives, il serait indispensable de faire revêtir sans tarder les radiateurs et les tuyaux du calorifère, d'une couche de peinture. Pendant la saison où le chauffage ne fonctionne pas, les appareils se couvrent de rouille et risquent d'être rapidement détériorés. Ce n'est pas une question d'embellissement, mais une nécessité d'éviter une grosse dépense à brève échéance par une petite aujourd'hui.

D'autre part, il y aurait un réel intérêt à faire établir dès maintenant une petite construction en maçonnerie à l'extérieur du bâtiment, pour recevoir une assez grande provision de charbon. On pourrait alors s'approvisionner à l'époque de l'année où le combustible est moins cher et faire une sérieuse économie. Il serait facile d'adosser cette construction à la cabane qui renferme la chaudière, et cela se ferait à très peu de frais. Les Archives ayant été construites sans caves, ne disposent d'aucune place pour déposer le charbon, or il est matériellement presque impossible de faire des commandes par petites quantités, lorsqu'il s'agit d'une consommation journalière de 90 kilos, et de plus, on subit nécessairement ainsi les variations fréquentes du prix du combustible.

Réintégrations aux Archives départementales. — 1° Signalons tout d'abord un versement très important effectué par le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et comprenant : 1° 11 liasses, 1 registre et 20 cahiers provenant de l'ancienne juridiction de l'*Amirauté de Saint-Brieuc*, XVIIIe siècle ; 2° 7 registres, 14 cahiers et 5 liasses provenant du *Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc*, XVIII-XIXe siècles ; 3° 1 registre et 1 cahier provenant du *Tribunal de Commerce de Quintin*, XVIII-XIXe siècles. Ces documents ont été aussitôt répartis dans les séries respectives qu'ils étaient destinés à compléter ;

2° Il a été réintégré en outre à la suite de nos tournées d'inspection du précédent exercice : 1° 1 registre de correspondance de la municipalité du canton d'*Yffiniac*, an VI-an IX ; 2° 1 cahier d'aveux rendus au sieur du Tertre Jouan, pour des terres sises en la paroisse de *Langueux*, de 1579 ; 3° 1 registre d'enregistrement des lois, de la municipalité du canton de *Plédran*, an IV-an VIII ; 4° 1 registre contenant les comptes des services de fondation et du casuel du recteur de *Plédran*, 1785-1791.

Dépôt provisoire d'archives communales. — Conformément à la circulaire ministérielle du 16 juin 1842, § XIV, et étant donné les conditions d'insécurité du local de la mairie, M. le Maire de Plédran a effectué le 2 mai 1913 aux Archives départementales, à titre de *dépôt provisoire et toujours révocable*, le versement des archives municipales de cette commune antérieures à 1800. Ces papiers pourront être réclamés par la municipalité de Plédran le jour où elle justifiera d'un local propre à les recevoir. Il lui a été délivré à cet effet un reçu détaillé destiné à lui servir de titre authentique. Ce versement comprend l'ensemble des registres paroissiaux et de l'état civil de 1535 à l'an VIII, 1 registre de délibérations du canton et de la commune. an VI-1827, et 1 registre de correspondance du canton et d'actes divers de la commune, an VIII-1825.

Dons. — Il a été fait don aux Archives départementales par un généreux anonyme de quatre lots de papiers concernant : le premier la famille noble *Ladvocat* (seigneurs de la Villeneuve, de la Crochais, de la Provostais, sieurs de Kermerienne), possessionnés dans l'arrondissement de Dinan, XVII-XIXe siècles ; les deux suivants, la famille noble *Guillemot*, des sieurs de Vauvert, posses-

sionnée dans les paroisses de Planguenoual et de Morieux, XVI-XVIIIe siècles ; le quatrième, la famille noble *de la Planche de Kersula*, héritière de la précédente, XVIII-XIXe siècles.

Versements de papiers administratifs. — Il a été versé le 26 août 1912 par la Trésorerie générale, 103 registres ou carnets pour les exercices 1889 à 1902, et 17 liasses pour l'exercice 1902, le tout concernant les divers services de cette administration, 28 livres récapitulatifs et des comptes divers de l'année 1902, 1121 rôles et états déposés des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour l'exercice 1909, et 104 journaux à souche pour l'exercice 1909.

Le greffe du Conseil de préfecture a effectué à la date du 28 janvier 1913 le versement de 251 liasses de comptes de gestion, et de 20 liasses de minutes des arrêtés du Conseil de préfecture correspondants, comprenant les gestions 1905-1906, 1906-1907, 1907-1908 et 1908-1909.

Vente de papiers inutiles. — A la session d'avril dernier, le Conseil général a exprimé le désir, avant de se prononcer, de connaître le détail des papiers de la série P, dont j'avais alors l'honneur de proposer la vente pour la deuxième fois. Je me permettrai de signaler à votre bienveillante attention, que j'ai donné sur ce point toutes les explications nécessaires dans mon rapport du 25 juillet 1912 (Voir page 482 du volume de la session d'août 1912), dont ma lettre du 28 mars dernier n'était qu'un rappel. Il s'agit de rôles des contributions directes et de journaux à souche des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc, et du Grand-Livre de la Trésorerie générale. Conformément à la circulaire ministérielle du 12 août 1887, ces documents sont susceptibles de suppression au bout de 30 ans, attendu qu'ils n'offrent plus aucune utilité pratique et qu'ils ne présentent d'autre part aucun intérêt historique.

Le Conseil général voudra bien remarquer qu'aucune vente ne lui est proposée arbitrairement, mais uniquement en vertu des instructions ministérielles qui règlent la matière.

D'autre part la presque totalité des ventes — en particulier celle dont il s'agit aujourd'hui — ne peut avoir lieu qu'après l'avis d'une commission locale et l'autorisation ministérielle. Ces opérations sont donc entourées de toutes les garanties.

Il est de toute urgence que le Conseil général veuille bien se prononcer aujourd'hui. Le local des archives est encombré d'un énorme arriéré de documents périmés dont il doit être débarrassé peu à peu, par une succession de ventes, sous peine d'entraver le bon fonctionnement du service. Faute de place les travaux de classement sont rendus difficiles sinon impossibles, et, d'autre part, les versements périodiques des bureaux et des administrations ne peuvent être régulièrement effectués.

D'autres ventes en préparation feront l'objet d'une proposition à la session d'avril prochain.

Bibliothèque des Archives. — Suivant les instructions ministérielles du 22 juillet 1912, et les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 février 1909, il a été incorporé aux Archives départementales, à la date du 10 août 1912, un certain nombre de documents et d'ouvrages provenant de la bibliothèque de l'ancien grand séminaire de Saint-Brieuc, à savoir : 4 registres : Livres de comptes du Grand séminaire (XIXe siècle), à titre de pièces d'archives, et 43 ouvrages d'histoire et de droit formant un total de 323 volumes. Citons parmi ces derniers :

Acta sanctorum. Paris, Victor Palmé, 1863-1883, 61 tom. en 62 vol. in-fol.

Art de vérifier les dates (*L'*). Paris 1819-1842, 41 vol., in-8°.

Gallia christiana. Paris, 1715-1785, t. I-XIII, 13 vol. in-fol.

Anselme (*Le Père*). *Histoire généalogique*... de la maison royale de France. Paris, 1726-1733, 9 vol., in-fol.

Biographie universelle. Paris, Michaud, 1811-1828, 52 vol., in-8°.

La Chesnaye-Desbois (*de*). *Dictionnaire de la noblesse*. Paris, 1770-1786, 15 vol., in-4°.

Coustumes de Bretagne. Rennes, Julien du Clos, 1573, in-16.

Statuts du diocèse de Saint-Brieuc. Rennes, Pierre-André Garnier, 1723, in-8°.

Tous ces ouvrages ont été enregistrés, timbrés et classés dans la bibliothèque des Archives.

Par ailleurs l'estampillage, le timbrage, le découpage et l'étiquetage des volumes de nos trois salles de bibliothèque s'est poursuivi cette année, et M. Morisot a commencé la rédaction d'un nouveau catalogue sur registre destiné à remédier aux imperfections et à combler les lacunes de l'ancien.

Recherches et expéditions. — Elles se répartissent ainsi :

Communications aux bureaux de la Préfecture....	8
Communications à la Compagnie des chemins de fer de l'Etat.....	3
Communications à l'Administration des Domaines.	2
Communications à l'Administration des Ponts et Chaussées	2
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790.....	225
Séries révolutionnaires.....	173
Séries modernes.....	351
Hors série (Brevets d'invention).....	2
Divers (Journaux, volumes de la bibliothèque)....	110
Total.....	876

Expéditions : 11 rôles à 3 personnes produisant la somme de 8 fr. 25 au profit du département.

Il a été délivré sans frais 2 expéditions à diverses administrations.

Vente de l'inventaire sommaire : 1 volume, 5 fr. 50.

Commission des Archives. — Le Conseil général, dans sa séance du mois d'août 1912, a nommé une commission des Archives, composée de trois membres récrutés dans son sein.

Il serait très désirable et très avantageux pour le service des Archives que le fonctionnement régulier de cette commission fut assuré. L'Archiviste y trouverait un puissant encouragement, dans la constatation officielle de ses efforts et de leurs résultats. D'autre part, le Conseil général se rendrait ainsi compte par lui-même des améliorations nécessaires à introduire dans le service, et le rapport de la commission viendrait utilement appuyer devant l'Assemblée départementale, les propositions de l'Archiviste. Le Conseil général, d'ailleurs, s'il lui plaît d'agir ainsi, ne fera que se conformer strictement aux instructions de la circulaire ministérielle du 8 août 1839, art. VIII. Celle-ci prescrit en effet que « chaque année les archives soient visitées par un ou plusieurs membres du Conseil général délégués à cet effet par le Conseil, et qui lui feront un rapport sur la situation de l'établissement. »

II. — Archives des Sous-Préfectures.

Au mois d'août 1912, le Conseil général a voté pour 1913, un crédit de 400 francs destiné au classement des archives des Sous-Préfectures. L'année précédente une somme égale a été répartie entre les Sous-Préfectures de Guingamp et de Loudéac. J'ai, en conséquence, l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de faire cette année le partage entre celles de *Dinan* et de *Lannion*.

III. — Archives communales.

Nous avons passé cette année l'inspection de vingt-six communes sises dans les arrondissements de Saint-Brieuc, Dinan et Guingamp.

Saint-Brieuc. — Les archives communales du chef-lieu n'ont pas subi de changement notable depuis l'année dernière. Les travaux de classement et de réorganisation sont malheureusement restés suspendus. M. le Maire de Saint-Brieuc nous a promis toutefois de les faire reprendre au plus tôt. La besogne était en bonne voie, et en somme la partie la plus ingrate presque achevée, puisque l'ensemble des documents est à peu près entièrement réparti entre les divers groupes, désignés par des fiches où se retrouve même parfois l'indication des années extrêmes. Il ne reste plus à faire que le classement intérieur dans chaque catégorie. Il serait bien à désirer qu'un nouveau crédit fut consacré à ce travail, et celui-ci pourrait être confié à l'ancien instituteur qui s'est acquitté avec succès de la première partie de la tâche. Il y aurait lieu aussi d'augmenter le nombre d'étagères qui est tout à fait insuffisant.

Nous signalons une entreprise intéressante due à l'initiative d'un chef de-bureau, M. Gallais : c'est un répertoire sur fiches et par ordre alphabétique de personnes des actes de l'état-civil antérieurs à 1790, comprenant les registres des paroisses de Saint-Michel et de Cesson. Ce répertoire pourrait plus tard être imprimé et rendre ainsi de grands services aux chercheurs.

Certains registres paroissiaux sont en assez mauvais

état, ils seraient utilement reliés avec des onglets où l'on collerait les feuillets par trop déchirés.

Nous avons relevé parmi d'autres documents intéressants :

Archives anciennes. — Série EE. Casernement des troupes royales, 1779-1789..... 4 registres.

Archives révolutionnaires. — Série LL. Apprécis des grains, 20 février 1790-an IX..... 5 registres.

id. — Série LL. Registres des grains fournis par les municipalités du district de Saint-Brieuc, au marché de la commune de Saint-Brieuc, an II et an V..... 2 registres.

Bringolo. — Les archives sont au sec, au 1er étage, renfermées dans des armoires. Elles sont proprement tenues, mais les papiers du service courant seuls sont en ordre. En particulier les imprimés sont dans le plus complet mélange. Le secrétaire-instituteur est plein de bonne volonté, mais il est âgé et surmené par son école. Toutefois le concours de l'adjoint qui s'intéresse aux vieux papiers, semble devoir lui être assuré, et faire espérer un classement prochain.

Le *Bulletin des Lois* comprend quelques volumes brochés ou reliés, le reste est en désordre ainsi que le *Recueil* dont les dernières années seulement sont enliassées.

Les *délibérations* commencent au 25 janvier 1816.

Les *registres paroissiaux* dont quelques-uns sont en très mauvais état débutent : les baptêmes en 1608, les sépultures en 1637 et les mariages en 1690 et s'étendent jusqu'à 1789 avec des lacunes. La continuation n'est suivie qu'à partir de 1690. Il manque un registre de baptêmes de 1638 à 1668, et un registre contenant baptêmes, mariages et sépultures de 1668 à 1689, tous deux signalés dans l'inventaire de 1843. Celui-ci n'a pas été retrouvé à la mairie.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Coadout. — La mairie est nouvellement installée. Les archives y sont proprement tenues, renfermées dans une armoire ou sur des rayons. Par suite des déménagements successifs occasionnés par l'absence de mairie pendant de longues années, il s'est produit depuis l'inventaire de 1843 des pertes regrettables, notamment dans l'importante série des registres paroissiaux. M. le Maire de Coadout nous a paru apprécier justement la valeur de ces docu-

ments et se propose de faire recouvrir et déposer dans des cartons ce qu'il en reste. Le secrétaire-instituteur, intelligent, est tout disposé à mettre de l'ordre dans ses archives et à les classer au fur et à mesure de ses loisirs.

Il reste seulement quelques numéros du *Bulletin des Lois*, on ne le reçoit plus depuis longtemps. Le *Recueil* n'est pas ordonné, il devra être soigneusement trié.

Les *délibérations* partent du 9 mai 1838. Plusieurs registres ont disparu depuis 1843, époque où le plus ancien datait de 1790.

En 1843, les *registres paroissiaux* commençaient au 23 janvier 1615, or le plus ancien aujourd'hui est de 1687. Cette collection ne présente à peu près plus aucune suite, et les lacunes y sont considérables.

L'*Atlas* de 1822 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il n'a pas été retrouvé d'inventaire de 1843.

Goudelin. — Local sec. Rayonnage suffisant. Les archives sont en excellent ordre et proprement tenues. Les papiers et les imprimés sont groupés par catégories et rangés avec soin. Classement facile à faire, secrétaire intelligent dont les aptitudes garantissent un bon résultat.

Le *Bulletin des Lois* est représenté par quelques volumes reliés, on ne le reçoit plus.

Le *Recueil* est relié ou broché jusque vers 1860, et depuis enliassé par années.

Les *délibérations* remontent au 14 septembre 1815.

Les *registres paroissiaux* commencent les baptêmes et les sépultures en 1623, et les mariages en 1632, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes. Quelques-uns sont en très mauvais état.

L'*Atlas* demande réparation. Les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Grâces. — Local bien organisé : la plus grande partie des archives est rangée dans un petit cabinet muni d'étagères, attenant à la salle de la mairie où l'état civil ancien et moderne se trouve renfermé dans une armoire grillagée. Bon ordre et excellente tenue dans l'ensemble. Le classement sera facile, et le secrétaire-instituteur offre toutes les garanties d'intelligence et de bonne volonté pour le mener à bien.

Le *Bulletin des Lois* est en désordre sur le haut d'une étagère, on le reçoit encore. La partie ancienne est mêlée

à celle du *Recueil* correspondante. Celui-ci est relié de 1851 à 1906, et les dernières années sont soigneusement enliassées.

Les *délibérations* débutent au 15 septembre 1822.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1600, les mariages à 1655 et les sépultures à 1654, et forment une collection complète jusqu'à 1792, avec 6 registres de tables générales.

L'*Atlas* de 1822 demande à être réparé, les *matrices cadastrales* sont en bon état. Pas d'inventaire.

Guingamp. — L'état des archives communales de Guingamp n'a pas sensiblement changé depuis deux ans, sauf que la plupart des papiers qui gisaient amoncelés par terre dans la salle de la bibliothèque ont été relevés, rangés et disposés contre le mur. Toutefois l'ensemble n'a encore reçu aucun classement ni aucune organisation, ce qui est très regrettable étant donné la valeur des collections. M. le Maire de Guingamp nous a déclaré qu'il ne pouvait songer à prendre aucune initiative à ce sujet pour le moment, étant donné que la mairie était à la veille de déménager, mais il se propose de s'occuper sérieusement de cette question, dès que la municipalité sera installée dans un nouveau local. On peut compter sur le zèle éclairé de ce fonctionnaire pour assurer la conservation de documents si précieux pour l'histoire du pays. En attendant il a pris l'engagement de faire aussitôt rassembler tous les dossiers anciens pour les mettre provisoirement à l'abri en les renfermant dans une armoire vitrée de la salle où se trouvent réunis les volumes des bibliothèques de Bégard et de Coëtmaloën. Cette sage mesure aura au moins pour résultat d'éviter toute possibilité de perte ou de désordre.

Nous avons retrouvé cette fois-ci deux liasses très curieuses qui manquaient à l'appel il y a deux ans :

1° Série EE., 1 liasse. Rôles du papegaut, 1602-1762.

2° Série DD., 1 liasse. Horloge XVII-XVIII° s.

Jugon. — Bonne installation, local sec au 1er étage, rayonnage peut-être insuffisant. Le principal des archives se trouve dans la salle de la mairie, elles sont en partie rangées, surtout les papiers du service courant, mais il y a encore beaucoup de désordre, principalement dans les collections d'imprimés pour la plupart répartis entre un cabinet adjacent et le grenier, à l'exception des années

récentes. Le Maire s'intéresse à l'histoire du pays, il avait lui-même commencé à classer certains dossiers, notamment les registres paroissiaux. On peut donc compter sur sa bonne volonté pour faire effectuer le prochain classement de ses archives.

Le *Bulletin des Lois* est en numéros détachés, en désordre. On le reçoit encore.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1855, puis en numéros détachés gisant pêle-mêle au grenier jusque vers 1880, et ensuite enliassé par années.

Les *délibérations* débutent en 1809.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1599, les mariages en 1634 et les sépultures en 1635, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes.

L'*Atlas* de 1838 a besoin de réparation, les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe un inventaire de 1857.

Lanrodec. — Les archives de cette commune sont très en désordre, sauf les papiers tout récents qui sont rangés dans des casiers étiquetés. Le reste est un mélange où il est difficile de se reconnaître. Le local est assez vaste, mais le rayonnage est insuffisant. Des pertes semblent s'être produites notamment dans la série des registres paroissiaux. Le maire nous a promis d'employer toute sa bonne volonté à améliorer l'état de ses archives.

Il n'a pas été trouvé trace du *Bulletin des Lois* ni des années anciennes du *Recueil*. Quelques années récentes de celui-ci sont enliassées, le reste est empilé sans ordre. Mais il y aura lieu de trier très soigneusement le mélange d'imprimés de toute sorte avant de se prononcer sur l'état de ces collections.

Les *délibérations* commencent au 13 janvier 1808.

Les *registres paroissiaux* remontent à 1704 pour les baptêmes, mariages et sépultures, et s'étendent jusqu'à 1789 avec de grosses lacunes. Il manque 3 registres signalés dans l'inventaire de 1843 (B. M. S., 1724-1729 ; 1740-1749 et 1780-1785) et le registre de 1786 à 1789, incomplet, n'est plus qu'un morceau d'amadou tombant en miettes.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

La Malhoure. — Local sec, situé au 1er étage au-dessus de l'école. L'ensemble des archives est en bon état, mais il y règne un certain désordre auquel le nouveau maire

s'est déjà efforcé de remédier. Celui-ci apprécie justement la valeur des papiers dont il a la charge, et comprend l'utilité de leur classement. Sa bonne volonté mérite d'autant plus d'être encouragée qu'il est absolument seul pour accomplir la besogne. Le mélange existe surtout parmi les imprimés. la plupart des pièces du service courant sont à peu près groupées par catégories, mais sans être toutefois aucunement ordonnées. Il n'y a ni casiers, ni étiquettes. Le rayonnage est tout à fait insuffisant, et le défaut de place se fait sentir.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*, les années anciennes sont en paquets, mélangées avec celles correspondantes du *Recueil*. Les années récentes de l'un et de l'autre sont en liasses classées par années.

Les *délibérations* partent du 8 juin 1817.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1607, les mariages en 1615 et les sépultures en 1616, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes.

Il y a 2 *Atlas cadastraux* de 1808 à 1842 avec *matrices cadastrales* correspondantes, le tout en bon état.

Pas d'inventaire.

Maroué. — Local assez grand et sec. Les archives sont en bon état de conservation, mais en assez grand désordre. Il y règne beaucoup de confusion et de mélange, aussi bien dans les papiers du service courant que dans les anciens. Il n'y a ni étiquettes, ni casiers, ni classement d'aucune sorte. Les imprimés sont mêlés au point de ne pouvoir s'y reconnaître. Le maire actuel avait cependant, il y a quelques années, fait classer réglementairement les dossiers et on retrouve la trace de ce travail, mais depuis, le désordre s'est introduit à nouveau dans les collections. Aujourd'hui encore ce magistrat est tout disposé à réorganiser ses archives, et avec le concours de sa bonne volonté et les efforts du secrétaire, il y a lieu d'espérer que l'ordre sera bientôt définitivement rétabli. Le rayonnage est tout à fait insuffisant. La belle collection des registres paroissiaux devrait être fermée à clef, à l'abri de la poussière.

Le *Bulletin des Lois* est complètement en désordre. On le reçoit encore. Cette publication devra être soigneusement triée et classée. De même le *Recueil*, dont quelques volumes seulement sont reliés.

Les *délibérations* débutent le 15 pluviôse an IX. Il manque le registre de 1814 à 1828.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1579, les mariages à 1608 et les sépultures à 1609, et forment une série complète jusqu'à 1792. Les dernières années sont accompagnées de tables.

L'*Atlas cadastral*, de 1830, est en bon état, mais les *matrices des propriétés non bâties* (3 registres) demandent à être réparées au plus tôt.

Pas d'inventaire.

Le Merzer. — Local neuf et installation suffisante. L'ensemble des archives est propre et bien tenu, tous les papiers sont rangés et groupés par catégories sur les rayons, avec des étiquettes indicatrices, mais il n'y a pas de classement proprement dit. Le travail serait cependant facile. Mais le Maire, âgé, atteint d'une maladie de la vue, songe à se retirer prochainement et pour ce motif se désintéresse peut-être quelque peu de la question. De même le secrétaire-instituteur également âgé, parle aussi de se retirer, et se montre à tort effrayé par la besogne. Toutefois l'un et l'autre nous ont assuré d'une bonne volonté qu'il y aurait lieu d'encourager dans l'intérêt de la commune. A signaler l'état lamentable des registres paroissiaux formant l'ancien état civil. Il ne reste plus de l'ensemble que des débris qui tombent en poussière au moindre contact. Cela provient, paraît-il, de l'humidité de l'ancienne mairie. En tout cas ce qui reste est à peine utilisable, outre que l'écriture est effacée, le papier s'effrite au toucher. Nous avons réuni et classé ces lambeaux avec soin, on devra les renfermer dans des cartons et ne les communiquer qu'avec les plus grandes précautions.

Le *Bulletin des Lois* est en paquets pour la partie ancienne, les années récentes sont enliassées par années. On le reçoit encore.

Le *Recueil* comprend quelques volumes reliés. Les années récentes sont enliassées.

Les *délibérations* remontent au 24 février 1833.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1618, les mariages et les sépultures en 1632 et s'étendent à 1792 avec des lacunes. La plupart ne sont que des fragments.

L'*Atlas* de 1838 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

L'inventaire de 1843 a été retrouvé.

Moncontour. — Cette ville ne dispose pas d'un bâtiment spécial affecté à la mairie mais uniquement de deux

salles dans la maison d'école. La place est beaucoup trop exiguë pour l'importance des archives, et c'est apparemment la cause de l'extrême désordre qui règne dans les collections. Tout est entassé pêle-mêle dans une petite salle du fond, dans une armoire, sur un meuble et par terre. Il est difficile de se reconnaître dans cet amas de papiers, et il nous a été impossible de vérifier l'état des collections imprimées. Les documents les plus précieux sont rassemblés dans l'armoire, mais dans un ordre très relatif. Il serait indispensable de faire établir tout d'abord des rayons autour de la salle, et il y aurait lieu ensuite de procéder d'urgence au triage et au classement des dossiers. Les archives de Moncontour contiennent en effet des documents historiques de la plus haute valeur dont il s'agirait d'assurer la conservation définitive, tout en rendant leur communication facile au public. Le secrétaire, en même temps clerc de notaire, dispose de peu de loisirs, il serait nécessaire de le faire seconder dans ce travail pour mener celui-ci promptement à terme. Il y a lieu d'espérer que le maire, qui appartient à une ancienne famille du pays, tiendra à cœur de sauver pour l'avenir ces monuments du passé en les faisant soigneusement classer à bref délai.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*, mais nous n'avons pu reconnaître cette publication, pas plus que le *Recueil*, à cause de leur état de désordre.

Les *délibérations* comprennent une partie importante antérieure à 1800 : 1° 16 registres, Délibérations de la communauté de ville de Moncontour, allant du 18 décembre 1691 au 7 mars 1772, avec quelques lacunes ;

2° 1 registre mixte contenant : a) les délibérations du général de la paroisse Saint-Mathurin, b) les délibérations de la municipalité de Moncontour, le tout allant de 1772 à l'an VII.

Les *registres paroissiaux* forment une collection superbe et unique comprenant six gros registres de baptêmes en parchemin qui sont de véritables objets d'art. Un certain nombre de ceux-ci n'ont plus de couverture, il serait utile de les faire relier à nouveau pour éviter la détérioration des feuillets. Il manquait le jour de notre inspection 4 registres importants, signalés dans l'inventaire de 1843 ; il serait urgent de procéder sans retard à des recherches minutieuses pour tâcher de les retrouver.

Cette série comprend deux paroisses :

1° *Notre-Dame et Saint-Mathurin.* Les registres com-

mencent : les baptêmes en 1545, les mariages en 1583 et les sépultures en 1646 (manque reg. Sép., 1581-1646), et vont jusqu'à 1792 sans interruption, avec quelques tables.

2° *Saint-Michel.* Les registres remontent : les baptêmes à 1649 (manque reg., 1593-1649), les mariages à 1672 (manque reg., 1605-1672), et les sépultures à 1668 (manque reg., 1601-1668). et s'étendent jusqu'à 1790 sans interruption.

Parmi quelques documents de la période révolutionnaire, à noter : 1 liasse de registres d'écrou de la prison de Moncontour.

L'*Atlas* de 1842 a besoin de réparation, les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe un inventaire de 1843.

Noyal. — Local neuf, mais rayonnage insuffisant : il faudrait au moins une étagère de plus. L'ensemble est propre et bien tenu, et en excellent ordre. Le secrétaire est intelligent et plein de bonne volonté ; le classement sera aisé, étant donné le petit nombre de documents. D'après l'inventaire de 1843, il manquerait actuellement 4 registres paroissiaux dont trois représentent un siècle entier. Il serait indispensable de les rechercher et de s'assurer qu'ils ne sont pas demeurés soit au presbytère, soit chez l'un ou l'autre des anciens maires.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* comprennent quelques volumes reliés. La partie ancienne de l'un et de l'autre est à peu près enliassée par années, et disposée en paquets rangés proprement contre le mur avec différents volumes dans une chambre au-dessus de l'école.

Les *délibérations* remontent au 11 mai 1808.

Les *registres paroissiaux* commencent : baptêmes, mariages et sépultures en 1701 (manque 3 registres allant de 1605 à 1699), et s'étendent : les baptêmes et mariages jusqu'à 1792 et les sépultures jusqu'à 1786 (manque 1 reg., 1786-1792).

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Pabu. — Local exigu, et rayonnage très insuffisant. Il serait nécessaire d'établir au moins une grande étagère de plus. Extrême désordre, en partie dû au manque de place, mais aussi à la négligence des municipalités qui se sont succédées. Le secrétaire-instituteur, très absorbé par son enseignement, s'est quelque peu désintéressé jusqu'ici des archives, dont il ne parait pas avoir apprécié

toute la valeur. Il y a lieu d'encourager vivement sa bonne volonté de mieux faire dans l'avenir. On peut compter sur le concours efficace du Maire, cultivateur intelligent, pour l'aider à faire le classement des archives communales, travail dont l'urgence se fait ici particulièrement sentir.

Le *Bulletin des Lois* est en désordre. La partie ancienne est empilée sur une armoire. La partie moderne est incomplète, car la commune ne le reçoit régulièrement que depuis peu de temps.

Le *Recueil* est complètement relié de 1809 à 1910 (manque année 1834).

Les *délibérations* remontent au 15 pluviôse an IX, mais il manque le registre 1830-1837.

Les *registres paroissiaux* forment une collection très incomplète. Le plus ancien pour les baptêmes, mariages et sépultures est de 1677, mais la continuation suivie commence seulement en 1743 et s'étend jusqu'à 1792 (manque 3 registres Sép., 1753-1755). Toutefois les mêmes lacunes existaient déjà en 1843.

L'*Atlas* de 1822 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Plaintel. — La mairie est dans l'église et occupe une salle assez bien éclairée au 1er étage, dans une aile. Ordre excellent, propreté, tenue parfaite. Les archives sont renfermées dans des armoires grillagées qui garnissent toute une paroi. Les imprimés et les dossiers sont soigneusement rangés par catégories et par dates. Le secrétaire est très capable, et comprend la valeur des vieux papiers : il fera un bon classement, et la besogne sera facile, étant donné le travail déjà accompli.

Le *Bulletin des Lois* est complètement relié jusqu'à 1906, et les dernières années sont provisoirement enliassées.

Le *Recueil* est également relié de 1818 à 1906, et le reste en liasses.

Les *délibérations* commencent le 20 pluviôse an XII.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1614, les mariages et les sépultures en 1639, et vont jusqu'à 1792, avec des lacunes.

L'*Atlas* de 1840, et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Plénée-Jugon. — Le local de la mairie est vaste : grande salle pour les archives, mais rayonnage insuffisant. Beaucoup de désordre sauf pour les papiers du service courant et l'état civil moderne qui sont bien rangés. Les imprimés sont dans le plus complet mélange. Toutefois l'état de conservation des documents est généralement assez bon. Le Maire, plein de bonne volonté, se propose de faire au plus tôt rayonner la salle et commencer le classement. Le secrétaire paraît tout disposé à le seconder de son mieux.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois*, les années anciennes sont en paquets à trier.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1847, le reste est en liasses.

Les *délibérations* débutent au 1er avril 1838.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1583, les mariages en 1644 et les sépultures en 1597, et s'étendent avec des lacunes jusqu'à 1792. Deux cahiers spéciaux pour les baptêmes d'enfants naturels : 1636-1647 et 1650-1654.

Certains registres comportent des renseignements fort curieux : *états* détaillés *par quartiers des habitants de la paroisse* en 1682, 1690 et 1696, *liste de confirmés* de la paroisse en 1685.

L'*Atlas* de 1837 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Plestan. — Local spacieux, installation suffisante ; mais désordre absolu sauf pour l'état civil moderne renfermé dans une petite armoire. Le reste, imprimés et pièces d'archives est empilé pêle-mêle dans deux grandes armoires, et se présente sous un aspect très négligé, tant au point de vue de l'ordre que de la propreté. Le secrétaire est un tout jeune homme assurément plein de bonne volonté, mais inexpérimenté, et qui aurait besoin de conseils pour faire un bon classement. Il a promis néanmoins de faire de son mieux, et de veiller désormais au maintien de l'ordre. Il sera encouragé dans cette voie par son père, adjoint de la commune.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*. La partie récente, de même que celle du *Recueil* est à peu près groupée par années, quant à la partie ancienne de ces deux collections, elle est entassée et mélangée au haut d'une armoire.

Les *délibérations* partent du 15 février 1807.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1556 (dont 1 cahier pour les enfants illégitimes, 1629

1650), les mariages à 1584 et les sépultures à 1583, et le tout s'étend jusqu'à 1792 avec des lacunes.

La reliure de l'*Atlas*, de 1837, et des *matrices cadastrales* demande à être réparée.

Il existe un inventaire de 1843.

Plouagat. — Mairie en bon ordre et proprement tenue. Les archives y sont sinon classées, du moins soigneusement rangées. Elles sont réparties, au rez-de-chaussée, dans le bureau du secrétaire, où se trouve l'ensemble des papiers, et dans une salle au 2e étage où les collections imprimées sont disposées en ordre le long des murs. Le classement méthodique sera aisément fait par le secrétaire, très intelligent, et on peut compter sur la meilleure volonté du Maire, à qui l'on doit déjà l'excellent état de conservation des documents.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*. Broché de 1820 à 1854, puis enliassé par années.

Le *Recueil* est relié ou broché de 1818 à 1856, le reste est enliassé par années.

Les *délibérations* de la commune commencent le 15 pluviôse an IX. Le premier registre est précédé des délibérations de la municipalité de canton : an VI, 1er vendémiaire — an VIII, 18 prairial. Un registre de délibérations de la municipalité de canton, an III — an V, mentionné dans l'inventaire de 1843, n'a pas été retrouvé.

Les registres paroissiaux débutent : les baptêmes en 1542, les mariages en 1622, et les sépultures en 1668, et vont avec des lacunes jusqu'à 1789.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Plouisy. — Local très humide. Beaucoup de désordre et de négligence. Découvert un registre de délibérations à moitié pourri, enfoui sous un tas d'imprimés moisis. Confusion absolue et mélange inextricable des documents sur les rayons, dans les armoires et sur la table. Il serait urgent de remédier au plus tôt à ce fâcheux état de choses, et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer définitivement la tenue des archives communales. Le secrétaire-instituteur doit être fortement encouragé à déployer tous ses efforts en vue d'une réorganisation qui s'impose. Rayonnage insuffisant.

On reçoit le *Bulletin des Lois*. A part certains volumes encore
brochés, cette collection est dans le plus complet désor-

dre. Il en est de même pour le *Recueil*, qui comprend quelques volumes reliés ou brochés.

Les *délibérations* remontent au 16 décembre 1792.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1614, les mariages et les sépultures en 1622, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes. Ils comprennent deux tables générales incomplètes pour les baptêmes et les mariages : XVII-XVIIIe s.

L'*Atlas* de 1823 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Ploumagoar. — Local trop restreint. L'insuffisance de place est une des causes du désordre qui règne dans les collections, surtout dans les imprimés. Une ou deux étagères supplémentaires pourraient encore être établies dans la petite salle des archives. D'autre part les papiers anciens dont on n'a pas discerné toute la valeur ont été négligés pour ceux du service courant. Toutefois le secrétaire, rentier d'un certain âge, offre les capacités, les loisirs et la bonne volonté nécessaires pour mener promptement à bien le classement méthodique des archives.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*, mais la partie ancienne et la partie moderne sont également en désordre.

Le *Recueil* comprend quelques volumes reliés, les dernières années sont en liasses.

Les *délibérations* commencent en l'an II. Il manque 1 registre 1791-1792, encore existant en 1843.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1628, les mariages à 1662 et les sépultures à 1648, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes. Table générale XVII-XVIIIe s.

A signaler pour la période révolutionnaire : 1 registre contenant les soumissions relatives à la contribution patriotique pour la paroisse de Ploumagoar, 1790.

L'*Atlas* de 1823 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

A réintégrer aux Archives départementales. — 3 registres de la municipalité du canton rural de Guingamp :

1° 1 registre pour servir à l'inscription des citoyens du canton, an V.

2° 1 registre des Patentes délivrées aux citoyens du canton rural de Guingamp, an V-an VIII.

3° 1 registre pour servir à l'enregistrement des lois, an IV-an VIII.

La Poterie. — Local neuf et spacieux, à l'abri de l'humidité. Bon ordre et excellente tenue. Tout est depuis longtemps soigneusement rangé, il existe même une ébauche de classement méthodique : répartition par séries, cotes, etc... L'ensemble des dossiers est à peu près entièrement groupé par catégories. Toute une succession de maires et de secrétaires se sont appliqués au maintien de l'ordre. Il reste peu à faire pour que le classement soit achevé et parfait. Le Maire apprécie l'utilité du travail, l'adjoint s'intéresse beaucoup aux archives, dont il s'est jadis occupé, et de plus le concours de l'instituteur est assuré. Il y a donc lieu d'espérer qu'à brève échéance, cette mairie recevra un classement complet et réglementaire.

Le *Bulletin des Lois* est relié de l'an VIII à 1847. On le reçoit encore, et la suite de la collection est classée avec soin en paquets par années.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1847, le reste est enliassé par années.

Le plus ancien registre de *délibérations* va du 15 août 1790 au 4 frucidor an II. Celles-ci se continuent, sans interruption à partir du suivant qui commence le 12 avril 1807.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1608, les mariages en 1621, et les sépultures en 1609 et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes. Tables générales par ordre alphabétique et chronologique des baptêmes et naissances. XVII-XIXe s.

Une liasse intéressante renferme les comptes des biens et revenus de la fabrique : 1760-1761 et 1769-1793.

L'*Atlas* demande une nouvelle reliure, les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe deux inventaires de 1843 et 1857, ce dernier a été tenu à jour jusqu'à ces dernières années.

Saint-Agathon. — Rayonnage insuffisant. Ensemble des archives en ordre et bien rangé. Le secrétaire, conseiller municipal, a développé chez un notaire d'excellentes notions de tenue des dossiers, et de classement. Il s'intéresse à ses archives et à l'histoire du pays, et offre toutes les qualités requises pour classer les papiers de la commune, selon la méthode réglementaire.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois* dont la partie ancienne est enliassée en paquets par années.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1899, le reste est enliassé par années.

Les *délibérations* commencent le 26 messidor an XII.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes et les sépultures à 1632, et les mariages à 1636, et vont avec des lacunes jusqu'à 1792. Un certain nombre sont en très mauvais état.

L'*Atlas* de 1824 est en bon état. Un registre des *matrices cadastrales* demande à être réparé.

Pas d'inventaire.

Saint-Carreuc. — Local vaste au 1er étage. Rayonnage insuffisant : une étagère serait nécessaire pour installer les imprimés modernes, et dégager la grande armoire où sont renfermés les documents d'archives. Les papiers sont dans un ordre relatif, l'ensemble est bien tenu. Le secrétaire-instituteur nouveau est plein de bonne volonté. Le Maire est un savant qui connaît la valeur des vieux documents. Les Archives départementales doivent d'ailleurs à sa bienveillante générosité le don important d'un certain nombre de pièces d'un grand intérêt historique, qui sont venues il y a quelques années enrichir utilement les collections de ce dépôt. On peut donc espérer que les archives de cette commune ne tarderont pas à être réorganisées et à recevoir un classement méthodique définitif.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois* : la partie ancienne est dans un petit cabinet adjacent, en paquets et mélangée avec celle correspondante du *Recueil* dont les dernières années sont enliassées et renfermées dans l'armoire de la salle de la mairie.

Les *délibérations* partent du 15 pluviôse an IX (lacune de 1825 à 1834).

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1615, les mariages en 1669 et les sépultures en 1621, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes nombreuses.

Il existe deux *Atlas cadastraux* de 1808 et 1842 qui sont en bon état ainsi que les *matrices cadastrales*.

Pas d'inventaire.

Saint-Jean-Kerdaniel. — Local très humide et mal exposé. Les papiers y pourrissent. Ordre relatif. Etat civil moderne, pièces et imprimés du service courant dans une armoire à casiers étiquetés. Sur une étagère, collections imprimées, état civil ancien et un certain nombre de dossiers modernes dans des cartons étiquetés. Le Maire s'occupe seul de ses archives avec une expérience qu'il a acquise en remplissant autrefois les fonctions de secrétaire. Il est plein de bonne volonté, mais dispose de peu

de loisirs. Il y a lieu de l'encourager vivement à employer ceux-ci au classement de ses papiers.

Le *Bulletin des Lois* comprend quelques volumes brochés. On ne le reçoit plus.

Le *Recueil* est relié ou broché jusqu'à 1868, le reste est rangé dans l'armoire par années, en paquets non enliassés.

Les délibérations remontent au 29 avril 1816 (le 1er registre débute au 3 avril 1814 par des prestations de serment).

Les *registres* paroissiaux commencent : les baptêmes et les mariages en 1653, et les sépultures en 1654 et vont jusqu'à 1792. La plupart sont en très mauvais état.

L'*Atlas* de 1828 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Trédaniel. — Pas de mairie. Les archives sont chez le maire dans une chambre au 1er étage, conditions très défavorables pour leur bon ordre et leur conservation. Elles sont empilées dans une armoire et sur la cheminée. Malgré cet état de choses, elles sont actuellement assez bien entretenues et ordonnées. Le Maire en prend grand soin et a le mérite de s'en occuper seul. Il est tout disposé à faire le classement, dont il comprend l'intérêt et l'utilité.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois* : la partie ancienne comprenant quelques volumes reliés est incomplète, la partie moderne est enliassée par années.

Le *Recueil* a quelques volumes reliés, le reste est enliassé par années.

Les *délibérations* commencent le 18 mars 1838 (Il manque un registre 1808-1837, mentionné en 1843; mais suivant une note postérieure, sa disparition est déjà ancienne).

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1616, et les mariages et les sépultures à 1671, et s'étendent jusqu'à 1792, avec des lacunes.

L'*Atlas* de 1842 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe un inventaire de 1843 avec des rectifications.

Trégomar. — Local neuf et sec. L'insuffisance des rayons est la principale cause du désordre relatif des archives. Faute de place, la plupart des imprimés sont éparpillés mêlés partie sur le sol, partie sur le haut d'une armoire ou même dans celle-ci. On retrouve les traces d'un classement antérieur : un certain nombre de dossiers portent l'indication des lettres de série réglementaires

Grâce à cela et à la petite quantité de documents, le classement méthodique définitif sera facile. Le nouveau maire est peu au courant de la besogne, mais sa bonne volonté trouvera un concours utile dans l'instituteur de la commune.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois*, les années anciennes sont en paquets, le reste est complètement en désordre.

Le *Recueil* comprend quelques volumes reliés de 1828 à 1853, les années récentes sont enliassées, sauf les dernières, mélangées et empilées par terre ou dans la boîte du cadastre.

Les *délibérations* partent du 1er mai 1830.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1605, les mariages en 1607, et les sépultures en 1620, et vont avec des lacunes jusqu'à 1792.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Saint-Brieuc, le 26 juillet 1913.

L'Archiviste du département,

DESAGES.

Archives départementales, Communales et Hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le service des Archives départementales, communales et hospitalières pendant l'exercice écoulé.

I. — Archives départementales.

Aperçu général des travaux de l'année. — En première ligne se place la continuation des travaux exécutés en vue de la *reconstitution des séries*, et dans chaque série, la reconstitution de chacun des divers fonds de celle-ci. Nous avons dépouillé cette année notamment 103 cartons, plus un grand nombre de lots et de liasses se rapportant à toutes les séries. Au cours de cette besogne il a été retrouvé plusieurs pièces ou articles appartenant à des fonds inventoriés, et qui ont été immédiatement réintégrés dans leurs dossiers. Nous avons constaté à cette occasion que de nombreux documents analysés dans l'inventaire ont été, à une époque antérieure, sortis de leurs dossiers respectifs, soit pour être communiqués à part, soit pour établir des groupements factices en vue d'une étude particulière, sans qu'il ait été laissé à l'endroit d'où ils étaient retirés, de note indiquant le motif ni le lieu de

leur déplacement. Cela constitue aujourd'hui des lacunes regrettables que le temps seul permettra de combler au fur et à mesure des progrès du classement.

Les travaux de reconstitution de la série L (Archives de la période *révolutionnaire : Administration de 1789 à l'an VIII*) ont fait l'objet de notre attention toute spéciale, ils sont actuellement très avancés, l'ensemble est presque entièrement dégagé, il reste encore un petit nombre de lots à dépouiller, après quoi nous entreprendrons aussitôt le classement individuel de tous les fonds de cette série, préparatoire à la publication du répertoire numérique.

Dans les archives *anciennes*, la série E a reçu des classements partiels. Dans la sous-série *Titres féodaux*, subdivision *Fonds des seigneuries*, il a été particulièrement procédé à la réunion et au classement du *Fonds Picot de Plédran*, ainsi désigné du nom de son donateur. Dans la même sous-série, subdivision *Titres par paroisses*, les dossiers éparpillés sur les rayons ont été groupés et répartis par ordre alphabétique de paroisses. Enfin une assez grande quantité de papiers ont été classés dans la sous-série *Titres de famille*.

Les archives *modernes* ont subi des triages et des classements nombreux et importants. D'abord la série K a vu s'achever le classement du *Bulletin des Lois*, pour lequel il a été rédigé un répertoire manuscrit. La collection s'arrête à 1865, il serait à désirer que la suite jusqu'à nos jours fût versée aux Archives, et que désormais cette publication nous fût envoyée régulièrement au même titre que le *Journal officiel*. Nous avons entrepris récemment le classement du *Moniteur Universel* et du *Journal officiel*. Le travail de triage et de vérification est fait avec la plus grande attention par M. Morisot. Faute de crédit à cet effet, les années qui ne sont pas reliées, sont soigneusement enliassées dans des chemises en papier fort parcheminé.

A l'occasion de recherches pour les bureaux ou les particuliers des groupements ont été effectués dans la série M : a), sous-série 5 M. *Police générale et administrative*, et b), sous-série 8 M. *Divisions administratives*.

La collection des volumes de procès-verbaux des délibérations du *Conseil général* des Côtes-du-Nord, série N, a été définitivement classée, et il en a été rédigé un répertoire manuscrit.

D'autre part, avant la vente des doubles exemplaires votée par le Conseil général au cours des sessions présédentes, on

a, suivant le vœu émis par celui-ci, fait parvenir aux intéressés, les volumes disponibles parmi ceux qui ont été demandés soit par les bibliothèques municipales du chef-lieu et des quatre sous-préfectures, soit par un certain nombre de maires du département.

Dans la série O, il faut signaler en particulier, les triages et classements dans la masse considérable des dossiers des *comptes de gestion.*

Tout d'abord, les comptes proprement dits des agents comptables ainsi que les minutes des arrêtés du Conseil de préfecture, les uns et les autres à conserver indéfiniment, ont été réunis et classés par gestions et par arrondissements jusques et y compris la gestion 1908-1909. Un certain nombre d'années allant de 1881 à 1899 étaient demeurées dans les combles de la Préfecture ; après les avoir fait rechercher et trier sur place, nous en avons provoqué le versement aux Archives pour compléter les collections. Par ailleurs le dépouillement des pièces justificatives à l'appui des comptes a été commencé en vue de vendre les papiers susceptibles de suppression après en avoir extrait les pièces utiles à conserver temporairement ou définitivement.

D'autres dossiers appartenant à la série O ont aussi reçu un classement, ce sont les dossiers des *chemins de grande communication* et *d'intérêt commun.*

Dans la série P, tout le fonds provenant des versements de la *Trésorerie Générale* a été complètement remanié et classé par M. Morisot. Il a d'abord été procédé à un triage minutieux : tous les documents périmés ont été retirés pour être vendus et feront plus loin l'objet d'une proposition à ce sujet ; quant aux documents qui doivent être conservés temporairement, ils ont été classés au 3e étage Est par services de la Trésorerie, et dans chaque service par catégories avec des fiches indicatrices de la catégorie et de la limite de péremption correspondant à celle-ci.

Dans la série Q, les dossiers du *domaine maritime* ont été classés pour répondre aux demandes des bureaux de la Préfecture.

Un certain nombre de dossiers retrouvés après coup ont été triés et classés puis fondus dans la subdivision T relative aux *monuments historiques.*

Des classements supplémentaires ont été effectués dans les *journaux* pour compléter les collections.

Enfin le dépouillement et le classement des doubles exemplaires du *Recueil des actes administratifs* en nombre

considérable dans le dépôt, a été poursuivi par M. Rolland, afin de répondre aux demandes des maires, qui à la suite de nos tournées d'inspection se mettent en devoir de combler les lacunes de leurs collections.

Local. — Pour faciliter le transport de l'énorme quantité de dossiers qui sont montés dans les étages supérieurs, lors des versements administratifs et descendus des combles lors des ventes de papiers inutiles, il serait indispensable d'établir un treuil élévatoire avec plateau, à l'extérieur du bâtiment des Archives. D'une part la disposition de l'escalier et l'étroitesse de sa cage rendent la circulation extrêmement difficile à travers les étages avec un chargement, et exposent au risque soit d'une chute préjudiciable aux dossiers, soit d'une dégradation des murs. D'autre part, la lenteur même du transport occasionne une perte de temps considérable pour le personnel, et un dérangement pour le public, à qui toute recherche est rendue à peu près impossible pendant la durée de l'opération puisqu'on est obligé de traverser sans cesse la salle de travail. M. l'Architecte départemental m'a fait connaître que la dépense serait minime, et aura l'honneur de soumettre un devis à votre approbation. Ce treuil élévatoire serait établi dans le pignon Est du bâtiment, les voitures pourraient ainsi y accéder facilement, en pénétrant dans le parc par la porte cochère de la rue du Parc.

Réintégrations aux Archives départementales. — A la suite de nos tournées d'inspection du précédent exercice, il a été réintégré aux Archives départementales : 5 registres provenant de l'ancienne *municipalité du canton rural de Guingamp*, dont le versement a été effectué par M. le Maire de Ploumagoar, où se trouvait alors le siège de cette administration. Ce sont :

1° 1 registre pour servir à l'inspection des citoyens du canton, an V ;

2° 1 registre contenant : 1° l'enregistrement des patentes délivrées aux citoyens du canton, an V-an VIII ; 2° la correspondance de l'administration municipale du canton, an IV-an VII ;

3° 1 registre pour servir à l'enregistrement des lois qui viendront à l'administration municipale du canton, an IV-an VIII ;

4° 2 registres pour servir à l'enregistrement des lois qui viendront à la commune de Saint-Agathon (alors dénommée Bonvallon) ressortissant au canton rural de Guingamp, 1793-an IV.

Versements de papiers administratifs. — Il a été versé par anticipation le 18 juin 1913 par la *Trésorerie générale*, 114 registres ou carnets pour les exercices 1899 à 1904, et 13 liasses pour les exercices 1902 et 1903, le tout concernant les divers services de cette administration, 28 livres récapitulatifs et des comptes divers de l'année 1903, 1,242 rôles et états déposés des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour l'exercice 1910, et 107 journaux à souche pour l'exercice 1910.

Les bureaux de la Préfecture ont effectué les versements suivants :

1° Le greffe du Conseil de préfecture a versé le 25 mars 1914, 87 liasses *Minutes des comptes de gestion* et arrêtés du Conseil de préfecture, gestions 1880-1881 à 1898-1899, à l'état incomplet. Ces documents se trouvaient dans les combles de la Préfecture, où nous les avons fait soigneusement rechercher et trier avant d'en réclamer le versement.

2° Le cabinet du Préfet a versé le 18 juin 1914 un registre d'*arrêtés du Préfet* allant de 1877 à 1880.

3° La 2e division, 3e bureau, a versé le 25 mars 1914, 45 *registres annuels concernant les dépenses du culte catholique* de 1861 à 1905, et 1 liasse de *comptes annuels des dépenses du culte catholique* de 1876 à 1905.

4° La 3e division a versé le 12 août 1913, 5 registres *Listes de tirage au sort* de la classe 1904 des 5 arrondissements et 1 registre *Tableaux de recensement* de l'arrondissement de Saint-Brieuc, classe 1904.

Reprise de papiers de finances. — Aux termes de la circulaire de la Comptabilité publique en date du 18 janvier 1914, et en vertu des instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du 13 février 1914, il a été remis à M. le Trésorier-Payeur général des Côtes-du-Nord, sur sa demande datée du 9 février 1914, les rôles des quatre contributions directes des années 1909 et 1910, pour l'arrondissement de Saint-Brieuc, précédemment déposés aux Archives départemntales.

Vente de papiers inutiles. — 1° **Vente effectuée et emploi du produit.** — La vente de papiers inutiles votée par le Conseil général dans ses séances des 15 avril et 10 septembre 1913, approuvée par la Commission locale dans sa séance du 5 janvier 1914 et autorisée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le 8 janvier 1914, a été effectuée au cours du présent exercice. Elle a produit la somme de 78 fr. 50 au profit de l'Etat, et celle de 314 fr. 28 au profit du département.

En ce qui concerne l'emploi de cette dernière somme dont le montant a été versé à la Trésorerie le 13 mai 1914, pour le compte du département, et qui constitue pour celui-ci une recette éventuelle, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général, que, selon l'usage pratiqué de façon constante dans les autres départements, elle soit consacrée intégralement au service des Archives. Sur cette somme il pourrait être attribué — comme on le fait ailleurs couramment — la somme de cent francs à l'employé des Archives qui s'est chargé du travail matériel préparatoire de la vente. Les gratifications sont très rares pour le personnel des Archives, et celle-ci aurait pour avantage de ne représenter aucun déboursé pour le département. D'autre part, elle ne saurait être mieux appliquée et nous fournirait l'occasion de donner à M. Morisot un témoignage de notre satisfaction pour le passé, et un encouragement pour l'avenir. Le reste de la somme, soit 214 fr. 28 serait affecté à l'acquisition d'ouvrages intéressant les Archives. Cela nous permettrait de grossir cette année le modeste crédit dont nous disposons à cet effet et d'acheter les ouvrages importants et utiles pour notre service, dont le coût est trop élevé pour nos ressources habituelles.

2° **Vente proposée.** — Conformément aux circulaires des 24 juin 1844 et 12 août 1887, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de voter les ventes qui suivent :

1° *Au profit de l'Etat.* — Documents périmés de la série P, *papiers de finances* provenant de versements de la Trésorerie générale. Ils comprennent des registres, carnets et liasses concernant les divers services de cette administration qui se périment par 10, 20 et 30 ans, alors qu'ils ne présentent plus aucun intérêt pratique, leur intérêt historique étant nul. Un état manuscrit détaillé de ces papiers que nous ne pouvons reproduire ici faute de place, sera joint au présent rapport pour être soumis à l'examen du Conseil général. L'ensemble forme un total de 762 liasses et 2,643 registres et s'étend de 1819 à 1900, la limite de péremption variant suivant chaque catégorie de dossiers.

2° *Au profit du département.* — a) *Budgets et comptes du département des Côtes-du-Nord*, doubles exemplaires imprimés, années 1836 à 1903, 1,640 brochures.

Le triage a été fait sur les bases suivantes :

Doubles exemplaires conservés aux Archives pour satisfaire aux demandes possibles des bureaux : 5 exemplaires pour les

années antérieures à 1890, 10 de 1890 à 1900, et 25 à partir de 1900.

b) *Budgets et comptes des départements étrangers* autres que ceux de la Bretagne, années antérieures à 1900, et doubles exemplaires des budgets et comptes des départements bretons, 3,961 brochures.

On a adopté pour les premiers comme limite de péremption, la date de 10 ans, au bout desquels ils peuvent être considérés comme inutiles au service des bureaux et pour l'usage du public.

Quant aux budgets et comptes des départements bretons, ils sont conservés indéfiniment, comme pouvant fournir à l'assemblée départementale des renseignements utiles sur la pratique des départements voisins et aussi parce qu'ils forment des documents précieux pour l'histoire administrative et économique de la région.

c) *Journaux* de rebut divers, principalement doubles exemplaires inutiles de journaux locaux, formant un tas de 140 kilos environ.

En ce qui concerne ces derniers, ils pourraient être offerts à titre de don à la bibliothèque municipale de Saint-Brieuc d'abord, et ensuite s'il y a lieu à la bibliothèque nationale, pour compléter leurs collections, et si toutefois le Conseil général veut bien voter dans ce sens, faire l'objet d'un *vote conditionnel*, décidant qu'ils seront vendus en cas de non acceptation de l'un et l'autre établissement.

d) *Publications officielles* diverses antérieures à 1900, 2 lots. Il s'agit de brochures et imprimés de toute espèce envoyés notamment par les différents ministères et qui encombrent le dépôt sans présenter aucun intérêt administratif ni historique. Suivant les instructions ministérielles du 22 juillet 1912, ces publications ont été ôtées des rayons qu'elles embarrassaient sans profit, et triées avec le plus grand soin. On en a retiré d'abord tout ce qui d'une manière quelconque se rapportait au département ou à la Bretagne, et ensuite ce qui présentait un intérêt général permanent, l'un et l'autre pour être conservés indéfiniment, enfin ce qui pouvait offrir quelque utilité momentanée, pour le garder temporairement.

Nous rappelons que les ventes de papiers inutiles des Archives départementales sont entourées des plus sûres garanties. Précédées d'un triage minutieux, fait suivant des prescriptions réglementaires détaillées, elles sont ensuite votées par le Conseil général, puis soumises à l'avis d'une commission locale, et enfin approuvées par l'autorité ministérielle.

Cette dernière formalité toutefois n'est pas requise pour la vente des budgets et comptes départementaux.

Bibliothèque des Archives. — Deux des salles de la bibliothèque ont reçu cette année des étagères supplémentaires nécessitées par l'accroissement des volumes. L'estampillage, le découpage et l'étiquetage de ceux-ci ont été continués, ainsi que la confection du catalogue sur registre.

Parmi les ouvrages intéressants entrés à la bibliothèque pendant le cours de l'exercice, citons :

Frotier de la Messelière (Vte Henri). *Filiations bretonnes* (1650-1912). Saint-Brieuc. Imp. René Prud'homme. 1913-1914 4 fasc. in-8°. t. I fasc. III et t. II. fasc. I-III

Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle, par C. d'E.-A. Evreux. Imp. Charles Hérissey. 1903-1913. 12 vol. in-8°. t. I-XII. A-CUM.

Cet ouvrage est un don gracieux de l'auteur, qui veut bien nous assurer désormais l'envoi des volumes au fur et à mesure de leur apparition.

Le Nepvou de Carfort (Vte René). *La Maison Le Nepvou*, de l'Evêché de St-Brieuc. Imp. René Prud'homme. 1913. in-8°

Hauser (Henri). *Les sources de l'Histoire de France*, XVIe siècle, 1494-1610. Paris Alphonse Picard et fils. 1906-1912. 3 vol. in-8°. t. I-III.

Lecestre (Léon) *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France*. Paris. Alphonse Picard et fils. 1902. in-8°.

Jean (Le P. Armand). *Les Evêques et archevêques de France* depuis 1682 jusqu'à 1801. Paris. Alphonse Picard. 1891. in-8°

Sevestre (Em.). *Le clergé breton* en 1801.... Paris. 1912. br. 96 pp. in-8°

Laigue (Cte René de). *Le Combat des Trente* et les champions du parti breton. Rennes. Société des Bibliophiles Bretons 1913. in-8°.

Dubreuil (Léon). *Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan*. 25 Nivôse an II-30 Floréal an III. Paris. Honoré Champion. 1912. in-8°.

Roman (J.). *Manuel de sigillographie française*. Paris. Alphonse Picard et fils. 1912. in-8°.

Entraygues (L'abbé). *Mgr de Royère, évêque de Tréguier*, dernier évêque de Castres. Paris. Lethielleux. 1912. in-16.

Le Borgne (Guy). *Armorial breton...*, publié à Rennes en 1667, réimprimé en fac-similé sous la direction... de M. Edouard de Bergevin. Saint-Brieuc. Imp. René Prud'homme 1902. in-fol. ex. num. pap. Holl.

Hémon (P.) (La Révolution en Bretagne. Notes et Documents). *Quéinnec (Jacques), député du Finistère à la Convention et aux Cinq-Cents*. Rennes. Oberthür. 1914. br. 60 pp. in-8°.

Desportes (L'abbé P.). *Ma Bretagne*. De la Rance au Douron. Saint-Brieuc. Imp. F. Guyon. 1914. in-8°.

Le Moyne de la Borderie (Arthur). *Histoire de Bretagne*, t. VI. La Bretagne province, par Bathélemy Pocquet. Rennes. J. Plihon et L. Hommay. 1914. in-8°.

Recherches et expéditions. — Elles se répartissent ainsi :

Communications aux bureaux de la Préfecture avec déplacement	1
Communications aux bureaux de la Préfecture sans déplacement	5
Comunications aux Administrations municipales	3
Communications à la Trésorerie générale	2
Comunications à l'Administration des Ponts-et-Chaussées	3
Communications à l'Administration des Domaines	1
Communications à l'Inspection d'Académie	1
Comunications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790	228
Séries révolutionnaires	87
Séries modernes	393
Hors série (Bulletin officiel de la Propriété industrielle et commerciale)	1
Divers (Journaux, volumes de la bibliothèque)	100
TOTAL	825

Expéditions : 10 rôles à 3 personnes, produisant la somme de 10 fr. au profit du département.

Il a été délivré sans frais 3 expéditions à diverses administrations.

Commission des Archives. — La commission des Archives, nommée au sein du Conseil général en août 1912, n'a pas encore effectué de visite aux Archives départementales. Il serait bien à désirer qu'elle fonctionnât cette année au cours de la prochaine ssesion, afin de constater et par suite d'encourager les efforts déployés dans le service, et de se rendre compte par elle-même de l'utilité des améliorations sollicitées pour celui-ci.

II. — Archives des sous-préfectures.

Une somme de deux cents francs ayant été attribuée par le Conseil général au cours des sessions d'août 1912 et de septembre 1913 à chaque sous-préfecture pour effectuer le classement de ses archives, nous avons tenu à constater l'état d'avancement de la besogne pour chacune d'elles.

Dinan. — Le travail est à peine ébauché. M. le Sous-Préfet projette un nouvel aménagement du local des bureaux, qui permettrait aux archives de recevoir une installation convenable. C'est une mesure nécessaire, étant donné l'état des lieux actuel qui est très défectueux. Il n'y a pas de salle d'archives proprement dite et les dossiers sont dispersés de tous côtés, faute de place, ce qui est une condition très nuisible à l'ordre. D'autre part, une grande partie, la plus ancienne, se trouve, comme nous l'avions déjà signalé, dans une chambre de l'habitation particulière du Sous-Préfet, à l'étage supérieur. Cela en rend l'accès sinon impossible, du moins très difficile, et par suite est une entrave au classement.

Il semble cependant que, même dans les circonstances présentes, un plus grand effort pourrait être accompli. Au lieu de se contenter par exemple, pour dégager la chambre de l'habitation du Sous-Préfet, très encombrée, de rassembler en tas par terre les papiers de la recette des finances, et de disposer sur les rayons sans méthode les autres documents provenant pour la plupart des bureaux de la sous-préfecture, il serait facile de grouper les dossiers par catégories et par dates. On éviterait ainsi un rangement purement satisfaisant pour l'œil, mais qui ne correspond à aucun ordre dans la réalité.

Il est bon de remarquer toutefois qu'une grande quantité de dossiers des finances, après avoir été soigneusement examinés, ont été descendus au fur et à mesure dans la buanderie inutilisée où on les a réunis et ordonnés par années, pour être vendus. Cette opération de triage et de vente devrait être menée rapidement et terminée avant tout autre travail. Elle aurait pour résultat de supprimer une très grande partie des papiers, et de faire de la place dans un local déjà beaucoup trop restreint. D'autre part, il est indispensable qu'elle soit achevée avant de songer à une nouvelle installation des archives, afin de diminuer la besogne du transport des dossiers et du classement futur.

Dans la salle du Conseil d'arrondissement, les pièces des affaires courantes sont toujours classées avec soin dans des cartons, et les pièces moins récentes classées sur des rayons avec des étiquettes. Par terre, il y eu un essai de classement. Les papiers de finances ont été répartis à droite par années, et le *Journal officiel* a été réuni en paquets à gauche.

En résumé, il y aurait lieu d'accentuer énergiquement l'effort déjà réalisé et d'accélérer la besogne de classement : celle-ci consisterait sinon dans un classement détaillé et définitif pour lequel on pourrait attendre l'aménagement projeté d'une salle d'archives, au moins dans un groupement des dossiers de chaque espèce ordonnés avec le plus grand soin. Surtout il est nécessaire de préparer une vente très prochaine des documents susceptibles de suppression M. le Sous-Préfet a promis d'apporter à la prompte réorganisation de ses archives tout le concours de sa bonne volonté.

Guingamp. — Un grand progrès a été accompli depuis notre dernière inspection au cours de l'été 1911. Actuellement les archives sont proprement rangées et bien tenues. Tout d'abord les conditions d'installation ont été sensiblement améliorées, la toiture du petit pavillon réservé au gros des archives a été réparée et la pluie ne pénètre plus. On a de plus ajouté aux étagères précédemment établies de grandes armoires où les dossiers sont en parfaite sécurité. D'autre part, grâce à la louable activité de M. le Sous-Préfet, le travail de classement des papiers entrepris par le personnel de la sous-préfecture est très avancé. Le tas de pièces amoncelé naguère sur le sol, a été entièrement dégagé et trié. Les dossiers d'une même catégorie ont été soigneusement groupés, classés par date et répartis entre les diverses séries réglementaires du cadre de 1841. Ils ont été ficelés chacun dans une chemise propre portant la lettre de série, la mention du contenu et les dates extrêmes. On les a ensuite déposés sur les rayons des armoires, suivant l'ordre des séries, avec l'indication extérieure très visible pour l'ensemble de chacune d'elles, de la lettre qui lui est affectée.

Les papiers des finances ordonnés par années sont déposés dans un coin de la salle, de même la collection du *Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale*, enfin les doubles exemplaires du *Recueil des actes administratifs*. Sur les étagères sont rangés la partie supplémentaire du *Bulletin des lois* classée par années, et les ouvrages administratifs qui ne sont pas d'un usage courant.

Une pancarte fixée à l'un des murs reproduit le cadre de classement et sert à indiquer la répartition des dossiers.

Ce qui reste à faire, c'est le classement de détail, c'est-à-dire le classement intérieur de chaque liasse, et dans celle-ci de chaque dossier. C'est un travail très important et indispensable qui facilitera singulièrement les recherches. Enfin, lorsqu'il sera achevé, il y aura lieu de dresser un inventaire des archives de la sous-préfecture.

M. le Sous-Préfet nous a promis de veiller au prompt achèvement de l'œuvre déjà commencée.

Lannion. — La besogne de triage et de classement est en excellente voie et sera d'ici peu terminée. Avec la somme votée par le Conseil général, M. le Sous-Préfet de Lannion a pris un auxiliaire spécial, uniquement affecté à ce travail : c'est un ancien employé de la Sous-Préfecture, qui est par conséquent très au courant du service. Les prescriptions réglementaires sont strictement appliquées. On a mis à part, après les avoir soigneusement vérifiés, les papiers susceptibles d'être vendus, ils sont rangés sur le sol du 1er étage par groupes nettement indiqués. Quant aux dossiers à conserver ils sont déjà pour la plupart réunis par catégories, le classement par séries est ébauché, et la répartition sur les rayons commencée. Ils sont revêtus de chemises portant la mention exacte du contenu. Certains groupes, par exemple les rôles des contributions sont déjà définitivement classés et ficelés en liasses munies chacune d'une étiquette indicatrice de l'année.

An 2e étage, les imprimés sont en cours de classement. A côté se trouvent rangées les listes de tirage au sort destinées à être vendues.

En résumé, il a été fait un grand effort qui a donné les meilleurs résultats. Il n'y a donc qu'à continuer dans le même sens et à mener l'œuvre à bonne fin. Lorsque ce classement sera achevé, il y aura lieu de dresser un inventaire.

Loudéac. — Rien n'a encore été fait et les archives sont demeurées dans la situation lamentable où elles se trouvaient il y a trois ans. Cependant le local a été réparé et la pluie ne pénètre plus dans les deux salles affectées aux archives, au 1er étage, au-dessus des bureaux. Il est donc possible maintenant d'y installer les dossiers à l'aise, et l'une des salles est munie de rayons en excellent état. Il est vraiment regrettable que ces conditions favorables n'aient pas été mises à profit. Il y a eu toutefois un bon mouvement, on avait d'abord

commencé par descendre tous les dossiers pour ôter la poussière, et nettoyer les étagères, mais la besogne a été suspendue et les documents sont restés sur le sol au lieu d'être remis en place, de sorte que le désordre s'en est accru d'autant. Et puis on s'y est mal pris, au lieu de déposer les dossiers par terre en les groupant immédiatement par catégories, on les a tous jetés pêle-mêle avec l'intention de les dégager plus tard un par un et de les répartir dans leurs séries respectives, c'est une mauvaise méthode qui rend le travail plus lent et plus compliqué. On a changé les chemises déchirées de quelques dossiers.

Il est indispensable que le travail de classement négligé jusqu'ici soit enfin entrepris sans autre délai, et que le crédit de 200 fr. voté par le Conseil général, il y a dix-huit mois, soit consacré à cet usage. La besogne ne saurait plus souffrir de retard, sans nuire au bon fonctionnement du service, en rendant toutes recherches, sinon impossibles du moins très difficiles. Il y aura lieu notamment de préparer au plus tôt la vente dont nous avions déjà précédemment exposé la nécessité, des papiers inutiles qui encombrent le grenier de l'habitation du Sous-Préfet.

Les archives de la sous-préfecture de Loudéac qui avaient été signalées naguère comme se trouvant dans le plus mauvais état, méritent à ce titre un soin et une attention tout particuliers. Si les intempéries ne sont plus une cause de perte à redouter, il importe d'en éviter une autre en rétablissant le plus tôt possible l'ordre dans les diverses collections. Le secrétaire, en l'absence de M. le Sous-Préfet, nous a assuré qu'il déploierait tout son zèle à réparer les négligences du passé, et que grâce à ses efforts laborieux et à la mise en œuvre de sa meilleure volonté, les archives recevraient très prochainement un classement définitif.

III. — Archives communales.

Saint-Brieuc. — Les archives sont restées dans le même état que l'année précédente, et les travaux de classement suspendus n'ont malheureusement pas encore été repris. M. le Maire de Saint-Brieuc nous a promis toutefois de ne pas tarder davantage et de faire continuer au plus tôt la besogne si bien commencée. Celle-ci sera confiée à un employé temporairement désigné à cet effet, et offrant toutes les capacités requises.

M. le Maire a entrepris au cours de cette année une œuvre dont il convient de le féliciter : il s'agit de la transcription intégrale des registres de délibérations de l'administration municipale sous la période révolutionnaire, depuis 1791. Ce travail de copie est exécuté avec le plus grand soin sur de superbes registres recouverts en parchemin, dûment vérifié et collationné. Il a pour but de former une collection en double des documents originaux, destinée à servir au cas où ces derniers viendraient par accident à disparaître. La copie du premier registre est déjà achevée.

Andel. — Conditions d'installations très défavorables. Pas de salle de mairie, mais une simple pièce microscopique formée par des cloisons en planches dans une chambre au 1er étage de la maison du secrétaire. Le désordre et la confusion dans les archives sont extrêmes. Ils sont en partie dûs au manque de place, et aussi aux nombreux déménagements que les papiers ont eu à subir, faute de local spécialement affecté à la mairie. Il n'y a qu'une seule étagère et une toute petite armoire où se trouve renfermé l'état-civil moderne. Celui-ci est à peu près en ordre, mais le reste, papiers manuscrits et imprimés est empilé dans le plus complet mélange sur l'étagère, ou bien entassé dans des caisses par terre. Les dossiers du service courant sont rangés dans des cartons étiquetés. Le secrétaire est plein de bonne volonté : dirigé par les conseils expérimentés du Maire, esprit cultivé, il ne saurait manquer d'apporter à la fâcheuse situation présente toutes les améliorations possibles et nécessaires.

Un fait particulièrement regrettable est à signaler pour cette commune : c'est la disparition complète de l'importante collection des *registres paroissiaux* formant l'ancien état-civil, et d'un certain nombre de registres de *délibérations* de la municipalité. En 1843, la première remontait à l'année 1540, d'après l'inventaire dressé à cette époque, or il n'a pas été retrouvé un seul registre antérieur à 1793. Quand aux seconds, qui, en 1843, débutaient en 1790, ils ne commencent plus aujourd'hui qu'en 1875, offrant ainsi une lacune considérable. Ces deux catégories de documents représentant les titres les plus précieux de la commune, leur absence constitue une perte irréparable. Aussi est-il de toute nécessité que les tentatives les plus sérieuses soient faites pour les retrouver. M. le Maire d'Andel, en fonctions depuis peu, et qui ignorait leur existence, s'est engagé à les rechercher activement.

Le Bulletin des Lois est en feuilles, on le reçoit encore.

Le Recueil des actes administratifs comprend quelques vo-

lumes reliés. Ces deux collections sont dans un si grand désordre qu'il est impossible actuellement de se rendre un compte exact de leur état.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Belle-Isle-en-Terre. — Mairie en excellent ordre et parfaitement tenue, propreté remarquable. La charge de secrétaire est depuis de longues années exercée par des membres de la même famille, qui ont à cœur de la bien remplir. Tout est classé *réglementairement*, conformément au cadre de la circulaire de 1842. Celui-ci a été développé de façon originale par le précédent secrétaire, père du titulaire actuel : il a employé toutes les lettres de l'alphabet, adopté une interprétation personnelle pour un certain nombre d'entre elles et ajouté les autres pour compléter le cadre primitif. Les documents sont rangés scrupuleusement suivant l'ordre des séries, dans des casiers, chacun porteur d'une étiquette indiquant la lettre appropriée à son contenu, sur une étagère et dans une bibliothèque vitrée. Les imprimés ne sont pas reliés, mais soigneusement enliassés dans des chemises étiquetées, et classés par années. Un inventaire rédigé en 1865 a été tenu à jour depuis. Cette commune mérite un éloge tout particulier pour le zèle déployé dans le bon entretien de ses archives.

Le *Bulletin des Lois* est en feuilles, enliassé et classé par années, depuis l'origine jusqu'à nos jours. On le reçoit encore.

Le *Recueil* est également enliassé avec soin par années, de 1818 à nos jours.

Les *délibérations* forment une série très importante à signaler, ils comprennent :

1° 5 registres, Délibérations du corps politique de la paroisse de Belle-Isle-en-Terre, allant du 10 décembre 1769 à 1790 ;

2° 1 registre, Délibérations du Conseil général de la commune, 1791 — an II ;

3° 1 registre mixte contenant : *a*), les délibérations du Conseil général de la commune ; *b*) celles de l'administration municipale du canton ; *c*), celle du Conseil municipal de la commune, et s'étendant de l'an III à l'an XI ;

4° 6 registres, Délibérations du Conseil municipal de la commune, de l'an XI à nos jours (lacune de 1830 à 1832).

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1666, les sépultures à 1667, et les mariages à 1677, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes.

L'*Atlas cadastral* de 1838 est en bon état.

Bréhand. — Local sec, au 1er étage, assez grand et bien éclairé. Les archives sont en bon état de conservation, mais les papiers du service courant seuls sont en ordre, ainsi que l'état-civil moderne. Ils sont rangés proprement dans une armoire de la grande salle de la mairie. Le reste, ancien état-civil et pièces diverses, est plus ou moins mélangé, un certain désordre règne surtout dans les imprimés. Cette partie se trouve dans une petite salle adjacente, dite des archives. La place est suffisante pour permettre un bon classement, et M. le Maire de Bréhand, qui apprécie justement la valeur des papiers dont il a la charge, et l'utilité de les classer, est tout disposé à faire exécuter ce travail. Le secrétaire est animé de la meilleure volonté.

Le *Bulletin des Lois* comprend quelques volumes reliés. Le reste est en feuilles à trier. On ne le reçoit plus depuis longtemps.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1850. La suite est répartie en gros par années, mais sans être ordonnée dans le détail.

Les *délibérations* partent du 30 fructidor an VIII, et présentent des lacunes.

Les *registres paroissiaux* commencent : les mariages et les sépultures en 1612 et les baptêmes en 1657 et s'étendent jusqu'à 1792 pour les baptêmes et mariages, et 1791 pour les sépultures. Il manque 3 registres signalés dans l'inventaire de 1843 : 2 registres de baptêmes allant de 1598 à 1656, et 1 registre de mariages de 1657 à 1669. Il serait indispensable d'effectuer les recherches nécessaires pour tâcher de les retrouver.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1808 et 1842 avec *matrices cadastrales* correspondantes, le tout en bon état.

Il n'a pas été retrouvé d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

A réintégrer aux Archives départementales. — 1 lot de vieux papiers : pièces diverses, désigné à M. le Maire de Bréhand.

Callac. — Local sec, au 1er étage, salle des archives assez vaste et bien éclairée, mais rayonnage insuffisant ; il faudrait établir d'autres étagères pour permettre de classer les documents à l'aise. Ordre relatif. Le secrétaire, seul pour expédier les affaires courantes de cet important chef-lieu de canton, est surchargé d'occupations, d'autre part, la mairie est un peu négligée parce qu'il est question de construire un bâtiment neuf.

L'ensemble des papiers est groupé en gros par catégories,

il n'y a que le classement de détail à faire, singulièrement facilité par les rangements déjà effectués. Le secrétaire, jeune homme intelligent et actif, est effrayé à tort par la besogne, d'ailleurs le maire, médecin éclairé, qui comprend l'intérêt des documents dont il est dépositaire, et la nécessité de les classer, est tout prêt à lui adjoindre provisoirement un auxiliaire capable de mener à bonne fin le travail de classement. Il serait à désirer que celui-ci fût entrepris dans le plus bref délai pour éviter le désordre par l'encombrement.

Le *Bulletin des Lois* est en feuilles, la partie ancienne est en paquets ficelés par années sur les rayons. On reçoit actuellement le *Bulletin annoté des Lois et Décrets.*

Le *Recueil* est également en feuilles, la partie ancienne est enliassée par années.

Le *Journal officiel* est pour la période récente classé par années, mais faute de place, la période ancienne est en désordre.

Les *délibérations* comprennent :

1° 1 registre, Délibérations de la municipalité communale de Callac, 1790-1793 ;

2° 2 registres mixtes contenant l'un, *a*), les délibérations de la municipalité communale et celles de la municipalité de canton, de 1793 à l'an IV, et l'autre, *b*), les délibérations de la municipalité de canton et celles du Conseil municipal de la commune de l'an IV à 1814 ;

3° 5 registres, Délibérations du Conseil municipal de 1815 à nos jours.

Les *registres paroissiaux* comprennent :

1° Les registres de *Botmel*, village dépendant aujourd'hui de Callac, qui formait autrefois avec celui-ci une trève de la paroisse de Plusquellec, et où se trouvait l'église. Ils remontent : les mariages et les sépultures à 1605, et les baptêmes à 1609, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes ;

2° Les registres de *Landugen*, village formant autrefois une trève de la paroisse de Duault, qui fit ensuite partie de la commune de Callac, jusqu'en 1874, où il fut enfin réuni à la commune de Duault. Ils débutent : les baptêmes en 1660, les mariages et les sépultures en 1669, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes. *Les registres de Landugen devront être restitués à la commune de Duault, dont ce village représente actuellement une section.*

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* de la commune de Callac sont en bon état.

Il existe un inventaire de 1843.

Coëtmieux. — On achève d'installer une mairie neuve, où les archives seront transportées incessamment. Elles sont pour l'instant assez en désordre, réunies dans une petite pièce délabrée, au 1er étage d'une maison particulière, sur une étagère croulante, où elles reçoivent la paille qui tombe du grenier supérieur par les trous du plafond. Les registres de l'état-civil moderne, d'une part, et de l'autre, le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont à peu près groupés, mais tout le reste est dans le plus complet mélange. Il importe que le transfert dans le nouveau bâtiment soit fait le plus tôt possible pour assurer la sécurité des archives, et il y aura lieu ensuite de commencer aussitôt le travail de classement. Il semble que l'on puisse compter sur les efforts du secrétaire qui s'intéresse à l'histoire de son pays.

Le *Bulletin des Lois*, que l'on reçoit encore, est rassemblé en paquets dont le détail est à trier soigneusement et à classer. Il en est de même pour le *Recueil*.

Les *délibérations* partent de 1838. Il manque un registre allant de 1790 à 1837 et mentionné dans l'inventaire de 1843.

Les *registres paroissiaux* commencent : les sépultures en 1602, les baptêmes en 1604, et les mariages en 1669, et s'étendent jusqu'à 1792 avec des lacunes.

Il manque 1 cahier B. M. S., année 1698, signalé en 1843.

L'*Atlas* de 1831, et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

L'inventaire de 1843 a été retrouvé.

Lo Fœll. — Mairie en excellent ordre et très proprement tenue. Local sec et bien éclairé, salle vaste au 1er étage, contenant 2 étagères, dont une grande. Les archives ont été récemment classées à nouveau. Tout est bien rangé et soigneusement ordonné sur les rayons, avec des étiquettes indiquant la nature des documents et les dates extrêmes des dossiers. L'inventaire de 1843 existe encore, mais il a été dressé un nouvel inventaire en 1906, qui est depuis régulièrement tenu à jour. Il y aura lieu toutefois de réparer l'omission qui a été faite d'envoyer un exemplaire de ce dernier à la Préfecture. En somme, il ne reste plus aujourd'hui qu'à établir le classement méthodique et à répartir les documents entre les diverses séries réglementaires, opération très simple qui sera facilement menée à bien par le secrétaire intelligent et zélé, préparé à l'exercice de ses fonctions par une succession de secrétaires dans sa famille.

Le *Bulletin des Lois*, que l'on reçoit encore est en paquets étiquetés et classés par années.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1857. La suite est enliassée par années.

Les *délibérations* partent du 9 messidor an III.

Les *registres paroissiaux* remontent à 1668 pour les baptêmes, mariages et sépultures, et vont jusqu'à 1792 avec des lacunes.

L'*Atlas* de 1830 et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Hénon. — Mairie en ordre, propre et bien tenue. Local vaste, mais humide. On va incessamment construire un nouvel édifice où une installation suffisante sera assurée aux archives par les soins éclairés du Maire, qui fera alors procéder au classement méthodique réglementaire de celles-ci par un auxiliaire compétent désigné à cet effet. Actuellement l'ensemble des papiers est renfermé dans 3 grandes armoires où ils sont groupés et rangés soigneusement par catégories.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois*, les années anciennes sont en feuilles, réunies en gros par années.

Le *Recueil* est relié de 1818 à 1904, les dernières années sont enliassées.

Les *délibérations* débutent au 13 mai 1808.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1595, les mariages en 1636, et les sépultures en 1637, et s'étendent jusqu'à 1792. Il manque 1 cahier de sépultures de 1789, signalé dans l'inventaire de 1843.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1808 et 1842 : ce dernier demande à être réparé. Les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Landéhen. — Rayonnage très insuffisant ; étagère unique qu'il est indispensable de compléter par une ou plusieurs autres. Ensemble des archives en bon ordre et bien tenu, quelque mélange dû au manque de place. Les documents sont soigneusement rangés sur les rayons par catégories. Le secrétaire-instituteur, intelligent, apprécie leur valeur, et encouragé par la bonne volonté du Maire, apportera tout son zèle à effectuer le classement définitif, selon la méthode réglementaire. Quelques registres paroissiaux ont été revêtus par des lecteurs indélicats d'annotations souvent faites sur le texte même, qu'elles sont destinées à corriger ou à interpréter. Il s'ensuit que l'écriture originale est illisible en plusieurs endroits surchargés, et cela est d'autant plus regrettable qu'un grand nombre de notes sont manifestement erronées. Il y aura lieu de veiller tout particulièrement à ce que de pareils faits qui ont pour conséquence d'altérer les registres, ne se reproduisent point.

Le *Bulletin des Lois* est en feuilles, la partie ancienne est rangée par années. On reçoit actuellement le *Bulletin annoté des Lois et Décrets.*

Le *Recueil* comprend quelques volumes reliés, le reste est enliassé par années.

Les *délibérations* partent du 10 juin 1814.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1542, les sépultures en 1546, et les mariages en 1577, et vont jusqu'à 1792 avec de très grosses lacunes. Il manque quelques cahiers signalés dans l'inventaire de 1843.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il existe un inventaire de 1843.

Léhon. — Mairie neuve, local sec, salle spacieuse et claire au 1er étage, mais rayonage très insuffisant ; il n'y a qu'un grand meuble formant étagère et armoire pour contenir les archives. L'ensemble est proprement tenu, mais il règne un désordre extrême dans les collections. Les papiers du service courant seulement sont à peu près ordonnés, ainsi que l'état-civil moderne et la partie brochée des imprimés. Le reste, dossiers et imprimés en feuilles, est dans le plus complet mélange, soit dans l'armoire, soit sur le haut de l'étagère. Les registres paroissiaux antérieurs à 1700, sont dans un état de délabrement lamentable, et se trouvaient dans un désordre indescriptible. Après en avoir réuni et classé en gros les lambeaux, nous avons pu à peu près les reconstituer. Cette fâcheuse situation provient du manque de soin avec lequel ceux-ci ont été maniés à une époque antérieure. Il y aura lieu d'apporter d'autant plus de zèle à conserver ces précieux débris, qu'ils forment une collection presque unique remontant à l'année 1520. Il est urgent de procéder au triage et au classement des archives de cette commune. Le secrétaire est capable, mais il est occupé au dehors et dispose de fort peu de temps. Toutefois, aidé de son fils, et encouragé par les bonnes dispositions du Maire, il mettra à profit ses loisirs pour accomplir ce travail indispensable.

La partie ancienne du *Bulletin des Lois* est brochée, la suite est en feuilles réunies en gros par années. On reçoit actuellement le *Bulletin annoté des Lois et Décrets.*

Le *Recueil est broché* de 1818 à 1853, et depuis à peu près rangé par années.

Les *délibérations* débutent en 1790.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1520, les sépultures en 1553, et les mariages en 1669, et s'étendent jusqu'à 1792, avec des lacunes. A partir de 1700,

les cahiers sont réunis en volumes, et revêtus d'une reliure moderne solide et uniforme. On a continué ce procédé pour l'état-civil révolutionnaire et la période suivante jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1811 et 1843, qui sont en bon état, ainsi que les *matrices cadastrales*.

Il existe un inventaire de 1857.

Louargat. — Local vaste comprenant une petite salle des archives. La paroi où se trouve adossé l'ancien état-civil est très humide, il y aura lieu de transporter celui-ci dans la grande salle adjacente,où le Maire a promis de faire installer une étagère grillagée pour le recevoir. Ordre excellent, tenue et propreté parfaites. Mairie à féliciter et à citer comme modèle. Les archives sont classées *méthodiquement* avec le plus grand soin et dans le détail, selon le cadre réglementaire de 1879, et disposées suivant l'ordre alphabétique des séries, sur des étagères à casiers munies d'étiquettes indiquant la nature des documents et la lettre de série correspondante. Ce classement a été effectué en 1909, et il a été rédigé en même temps un inventaire établi en concordance avec le classement. Le tout est l'œuvre du jeune secrétaire, très intelligent et très actif. L'inventaire de 1909 est régulièrement tenu à jour. Il n'en a pas été envoyé d'exemplaire à la Préfecture, cette omission devra être réparée au plus tôt. En résumé, il n'y a qu'à encourager cette commune à persévérer dans la voie où elle s'est engagée, et à conserver le classement actuel dans son intégrité.

On ne reçoit plus depuis longtemps le *Bulletin des Lois*, dont la partie ancienne est brochée.

Le *Recueil* est partie broché, partie relié depuis l'origine jusqu'à nos jours.

Les *délibérations* commencent en 1809.

Les *registres paroissiaux* remontent : les baptêmes à 1549, les mariages à 1627, et les sépultures à 1628, et vont jusqu'à 1792, avec des lacunes. Ils comprennent une table alphabétique des baptêmes et une des mariages pour les XVIIe et XVIIIe siècles. Il manque 2 cahiers de sépultures de 1783 et 1789, signalés dans l'inventaire de 1843.

L'*Atlas* et les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il n'a pas été retrouvé d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Loudéac. — Aucune amélioration n'a été tentée depuis notre inspection de 1911. Pourtant le crédit affecté à la con-

servation des archives a été augmenté. On aurait pu en profiter tout au moins pour installer les étagères dont nous avions exposé l'utilité. Le secrétaire disposait en 1911, d'un jeune employé très intelligent et actif, que les archives intéressaient, il eût fallu saisir l'occasion pour effectuer le classement de celles-ci. Nous avions précédemment vidé et trié deux des grandes caisses signalées aux combles, et réparti le contenu en autant de tas que de séries, avec des fiches indicatrices. Tout a été remis en bloc et en désordre dans les caisses, et on n'a pas repris le travail depuis. Il est cependant indispensable que le classement des archives de Loudéac soit entrepris à bref délai. Elles renferment en effet des documents importants dont il convient d'assurer la sécurité en les ordonnant de façon définitive, afin qu'ils ne soient plus exposés à être mélangés, ni par suite égarés. D'autre part, la besogne est très facile. Tout d'abord le local est vaste : on peut conserver dans le bureau du secrétaire les dossiers courants ou d'une consultation fréquente, ou encore les plus précieux (archives anciennes) ; les livres et imprimés demeureraient dans la salle de la bibliothèque, où ils ont une installation appropriée ; il s'agirait seulement d'établir des étagères dans la salle des combles pour y déposer l'ensemble des pièces qui par leur date ou leur contenu présentent un moindre intérêt ou sont d'un usage moins constant, et en outre la collection du *Journal officiel*. Le classement lui-même est aisé à faire, et demandera peu de temps : la plus grande partie des papiers est bien ordonnée et proprement tenue, quoiqu'ils ne soient pas classés avec méthode.

Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* sont presque entièrement reliés, les dernères années sont enliassées et le tout est rangé en ordre sur les étagères.

Les registres de *délibérations* anciens et modernes sont disposés avec suite sur les rayons, dans le bureau du secrétaire. Outre les registres antérieurs à 1790, dont nous avons donné le détail dans notre rapport de 1911, ils comprennent une belle série de 13 registres allant du 14 février 1790 à nos jours.

Les *registres paroissiaux* sont soigneusement renfermés dans une armoire, également dans le bureau du secrétaire.

Dans la même pièce, les dossiers des affaires courantes sont classés dans des casiers ou des cartons étiquetés.

Enfin l'*Atlas* et les *matrices cadastrales* s'y trouvent aussi déposés, et sont en excellent état.

Le désordre existe seulement dans les papiers amassés dans

les combles, qui comprennent en dehors du *Journal officiel* jeté en tas par terre, plusieurs grandes caisses de dossiers de toute espèce, demandant à être triés avec le plus grand soin. On peut en effet rencontrer parmi eux des documents anciens, et on y retrouvera peut-être le registre paroissial de Cadélac, et les registres de délibérations des généraux des paroisses de Loudéac et de Cadélac, dont nous avons noté l'absence en 1911. Le secrétaire a promis de mettre tout son zèle à réparer promptement les négligences regrettables du passé, en faisant au plus tôt le classement indiqué, et en dressant l'inventaire des archives. Nous espérons que M. le Maire de Loudéac, dont l'intérêt éclairé se porte sur tout ce qui touche à l'histoire de son pays, et en particulier sur les monuments écrits de celle-ci, voudra bien nous prêter son bienveillant concours, et assurer l'exécution de cet important travail. Si le personnel permanent de la mairie est trop absorbé par la besogne quotidienne, peut-être serait-il possible de lui adjoindre momentanément un auxiliaire uniquement chargé de classer et d'inventorier les archives. Le travail étant de courte durée, les frais seraient en conséquence peu considérables.

A réintégrer aux Archives départementales. — 1 lot de vieux papiers : pièces diverses antérieures à 1790 et intéressant les anciennes fabriques de Loudéac et de Cadélac.

Meslin. — Local petit, au 1er étage de la maison d'école. Rayonnage insuffisant. Il est nécessaire d'établir une étagère supplémentaire pour permettre le classement. Le manque de place est surtout la cause du désordre relatif qui règne dans les collections. Les dossiers du service courant sont rangés à peu près en ordre sur les rayons d'une armoire avec des étiquettes indicatrices. L'état-civil moderne est bien classé. Les imprimés sont groupés en gros par catégories, mais un certain nombre sont empilés et par suite mélangés les uns avec les autres, faute de place. Quant au reste des papiers, notamment la partie ancienne des archives, et les dossiers qui ne sont pas d'un usage courant, ils gisent pêle-mêle et confondus dans le bas de l'armoire. L'ordre sera facilement rétabli lorsque l'installation sera améliorée. Le Maire témoigne de la meilleure volonté sur ce point, et d'autre part, le secrétaire-instituteur offre le zèle et les capacités nécessaires pour mener à bien le travail de classement.

La partie ancienne du *Bulletin des Lois* est reliée. On a reçu pendant quelque temps le *Bulletin annoté des Lois et Décrets*, on ne le reçoit plus aujourd'hui.

Le *Recueil* est en paquets ficelés par années, de 1818 à 1830, relié de 1830 à 1865, et depuis enliassé à nouveau par années.

Les *délibérations* commencent le 4 février 1866. Il manque les années antérieures, notamment le registre signalé dans l'inventaire de 1843.

Les *registres paroissiaux* débutent : les sépultures en 1574, les mariages en 1581, et les baptêmes en 1586, et s'étendent jusqu'à 1792, avec des lacunes. Parmi les sépultures de 1598, se trouve une liste curieuse d'enfants dévorés par les loups et les bêtes sauvages.

Un registre mixte provenant de l'ancienne commune de *Trégenestre*, aujourd'hui réunie à Meslin, contient : 1° les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Trégenestre de 1791 et 1792 ; 2° les délibérations de la municipalité de ce nom, du 26 décembre 1790 à l'an XI, et 3° des mentions diverses.

L'*Atlas cadastral* est en bon état, mais un registre des *matrices des propriétés non bâties* demande à être réparé.

Il n'a pas été retrouvé d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Penguilly. — La commune étant très petite, les archives sont peu considérables. Faute de local spécialement affecté à la mairie, les papiers sont demeurés jusqu'ici dans une salle du château, où il leur est offert une hospitalité généreuse et désintéressée, en attendant la prochaine construction d'un bâtiment communal où elles seront transférées dès qu'il sera possible. Le manque d'une installation suffisante appropriée est la cause du désordre assez grand qui règne actuellement dans les collections. Les archives sont en effet empilées dans un petit placard d'encoignure qui les contient avec peine. Il en résulte un mélange et une confusion difficiles à éviter. Le classement méthodique ne pourra être entrepris avec fruit qu'après le transfert dans la mairie projetée. Le Maire apporte les meilleures dispositions dans ce sens. En attendant, on s'efforcera de faire un triage sommaire, de ranger en gros les papiers et les imprimés par catégories, et de les ficeler en liasses, afin d'empêcher dans le présent, l'accroissement du désordre, et lors du transfert la possibilité de pertes regrettables.

Le *Bulletin des Lois* est en feuilles. La partie ancienne est réunie en paquets ficelés, de même la collection du *Bulletin annoté des Lois et Décrets* que l'on reçoit encore.

Le *Recueil* est également attaché par paquets plus ou moins mélangés avec ceux du *Bulletin des Lois*.

Les *délibérations* partent du 6 mai 1888.

Les *registres paroissiaux* remontent à 1719, date de l'érection de Penguilly en trève, pour les baptêmes, mariages et sépultures, formant une série complète jusqu'à 1792.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1808 et 1842, avec *matrices cadastrales* correspondantes, le tout en bon état.

Pas d'inventaire.

Plaine-Haute. — Local sec et assez vaste, au 1er étage. L'ensemble des archives est bien ordonné et proprement tenu. L'état-civil et les délibérations sont renfermés dans une grande armoire. Les imprimés sont répartis entre deux étagères, où les documents sont groupés sur les rayons par catégories et par dates, avec des étiquettes indicatrices. Le tout est bien rangé, mais demande à être classé méthodiquement, travail qui sera facilité par le bon ordre actuel.

Le *Bulletin des Lois* est broché de 1805 à 1851. La suite est enliassée par années. On le reçoit encore.

Le *Recueil* est broché de 1818 à 1834 (partie en mauvais état nécessiterait reliure), et relié de 1835 à nos jours.

Les *délibérations* remontent au 16 mars 1838.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1575, les sépultures en 1601, et les mariages en 1674, et vont jusqu'à 1792, avec des lacunes.

L'*Atlas cadastral* est en très mauvais état et a besoin d'une réparation urgente.

Les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Il n'a pas été retrouvé d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Pleumeur-Bodou. — Mairie propre et bien tenue, installée temporairement dans une maison appartenant au maire. Salle au 1er étage, très claire, pas humide. Un grave inconvénient contre lequel il serait nécessaire de se prémunir est la présence de rats qui ont déjà commis dans les papiers des dégâts regrettables. Les imprimés de date récente et les dossiers du service courant sont seuls ordonnés sur 2 étagères. La partie antérieure des uns et des autres est entassée pêle-mêle dans deux malles. L'état-civil ancien est renfermé dans un coffre. Ces conditions défavorables tiennent au manque de place et surtout au caractère provisoire de l'installation actuelle. Toutefois la situation résultant de ce dernier point pouvant être encore de quelque durée, il serait indispensable d'entreprendre sans plus tarder le classement des archives, afin d'en assurer le bon ordre et la sécurité. De simples précautions éviteront le retour du désordre au moment du transfert. Il y aurait lieu tout d'abord d'établir des étagères sup-

plémentaires, facilement démontables, puis on trierait soigneusement le contenu des deux malles, et enfin on classerait méthodiquement l'ensemble des archives sur les rayons. On peut compter sur le bienveillant concours de M. le Maire de Pleumeur-Bodou, dont l'esprit éclairé apprécie l'utilité de ces mesures, pour en assurer la prochaine exécution.

La partie ancienne du *Bulletin des Lois* est en feuilles mélangées et à moitié rongées par les rats, dans une malle. On ne le reçoit plus.

Le début de la collection du *Recueil* est en feuilles et mêlé au *Bulletin des Lois*, la suite est partie reliée, partie enliassée par années sur les rayons.

Les *délibérations* commencent le 9 janvier 1814.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1639, les mariages et les sépultures en 1642, et s'étendent jusqu'à 1792, avec des lacunes. Plusieurs cahiers sont en très mauvais état, et rongés par les rats.

L'*Atlas* de 1819, et les *matrices cadastrales* sont en très bon état.

Pas d'inventaire.

Pommeret. — Local vaste et sec, mais rayonnage insuffisant. Mairie en excellent ordre. Tout est bien rangé et ordonné par catégories et par dates. Les dossiers sont répartis avec soin sur une étagère à casiers, au bout de laquelle est disposée une partie des imprimés, ces derniers remplissent également une seconde étagère. Faute de place, quelques volumes et des dossiers (ancien état-civil) sont déposés par terre. Il est indispensable d'établir au moins une étagère supplémentaire et d'y installer sans retard la précieuse collection des registres paroissiaux. On entreprendra ensuite aussitôt le classement méthodique de l'ensemble des archives. L'instituteur qui aide le secrétaire, et à qui revient le mérite de la bonne tenue actuelle, présente toutes les capacités et le zèle nécessaires pour mener le travail à bien.

Le *Bulletin des Lois* est en feuilles et en paquets classés par années et munis d'étiquettes. On reçoit aujourd'hui le *Bulletin annoté des Lois et Décrets*.

Le *Recueil* est également en feuilles et enliassé par années.

Les *délibérations* comprennent :

1° 2 registres de délibérations du général de la paroisse allant de 1689 à 1766 ;

2° Les registres de délibérations du Conseil municipal de la commune qui débutent en 1838.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en

1602, les mariages en 1606, et les sépultures en 1615, et vont jusqu'à 1792, avec de grosses lacunes.

L'*Atlas cadastral* de 1832 a besoin de réparation. Les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Pas d'inventaire.

Quessoy. — Grande salle au 1er étage, très éclairée, et sans humidité. Installation suffisante : grande armoire et toute une rangée de larges casiers étiquetés, couvrant en entier une paroi de la salle. Bonne tenue, ordre relatif. La plupart des papiers, dossiers et imprimés sont groupés par catégories et répartis entre les casiers, mais ils ne sont pas classés dans le détail. Les années récentes des imprimés sont classées, la partie ancienne laisse quelque peu à désirer. En somme, la besogne de classement méthodique sera très facile, et le secrétaire présente toutes les qualités d'ordre requises pour en apprécier l'utilité et la mener à bonne fin.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois*, dont la partie ancienne est en feuilles, plus ou moins mélangées.

Le début du *Recueil* est en feuilles, partie empilé dans un casier, partie en désordre dans l'armoire. La période récente est enliassée par années.

Les *délibérations* remontent actuellement à 1865. Il manque les registres mentionnés dans l'inventaire de 1843, et la suite jusqu'à la date ci-dessus. Ces documents étant très importants, les recherches les plus minutieuses devront être faites pour les retrouver.

Les *registres paroissiaux* débutent : les baptêmes en 1564, et les mariages et les sépultures en 1614, et vont jusqu'à 1789, avec des lacunes. Il manque en particulier le registre de baptêmes, mariages et sépulture de 1723 à 1742.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1808 et 1842 avec *matrices cadastrales* correspondantes, le tout en bon état.

Pas d'inventaire.

Saint-Aaron. — Local suffisant, au-dessus de la maison d'école. On va d'ailleurs construire une nouvelle mairie. Ordre relatif. Les papiers du service courant sont rangés soigneusement par catégories sur une étagère avec des casiers étiquetés, dans des cartons et enfin dans une petite armoire. De même les années récentes des imprimés sont bien ordonnées. Mais la partie ancienne des dossiers et des imprimés est très en désordre, soit sur les étagères, soit surtout dans le bas d'un placard. Le secrétaire-instituteur, secondé par la bienveillance du Maire, offre toutes les garanties de savoir et de

bonne volonté nécessaires pour faire le classement méthodique des archives. Celui-ci sera entrepris aussitôt que l'installation du nouveau bâtiment sera terminée.

La confusion qui règne dans les années anciennes du *Bulletin des Lois* et du *Recueil* mêlées ensemble, rend actuellement impossible de vérifier l'état de ces collections. On reçoit depuis un an seulement le *Bulletin annoté des Lois et Décrets*. Le *Recueil* comprend quelques volumes brochés ou reliés, la partie récente est enliassée par années.

Les *délibérations* partent du 15 pluviôse an X, et présentent une lacune de 1814 à 1817.

Les *registres paroissiaux* commencent : les baptêmes en 1541 (1er registre 1541-1550, copie du XVIIIe siècle), les sépultures en 1614, et les mariages en 1664, et s'étendent jusqu'à 1792, avec des lacunes très considérables. Il existe des tables de baptêmes depuis 1541, de mariages depuis 1613, et de sépultures depuis 1614, le tout allant à 1817 avec des lacunes.

L'*Atlas* de 1831 demande à être réparé, les *matrices cadastrales* sont en bon état.

Retrouvé un inventaire de 1857.

Saint-Bihy. — Petite salle au 1er étage, local sec. Rayonnage insuffisant, qu'il est indispensable d'augmenter. Ici encore, le manque de place est une cause de désordre. L'état-civil moderne et d'une façon générale les dossiers des affaires courantes sont groupés avec soin dans des casiers étiquetés à l'intérieur d'une armoire. Les documents de date plus reculées, les papiers anciens comme les registres paroissiaux et l'ensemble des imprimés sont en désordre et mélangés, soit dans l'armoire, soit sur les étagères. Le secrétaire est un prêtre libre, qui a par conséquent des loisirs, et de plus, toutes les connaissances nécessaires pour faire un bon classement des archives, travail dans lequel il sera aidé par le maire, son beau-frère.

On reçoit encore le *Bulletin des Lois* qui est broché depuis le début de la collection jusqu'à 1851. Le reste est en feuilles mêlé à d'autres publications, parmi lesquelles le *Recueil*, qui compte également quelques volumes brochés.

Les *délibérations* débutent en 1828. Lacune de 1854 à 1865.

Les *registres paroissiaux* en mauvais état, ont souffert de l'humidité de l'ancien local affecté à la mairie. Ils remontent : les baptêmes à 1654, les mariages à 1655, et les sépultures à 1673, et vont jusqu'à 1792, avec de nombreuses lacunes. Il manque 1 registre B. M. S. 1645-1646, et 5 cahiers B. M. S. 1672, 1678, 1705, 1724 et 1725, signalés dans l'inventaire de 1843.

L'*Atlas* de 1830 et les *matrices cadastrales* sont en bon état. Pas d'inventaire.

Saint-Brandan. — Salle vaste et bien éclairée, au-dessus de l'école. Installation très suffisante. Mairie en excellent ordre et parfaitement tenue. Les archives sont soigneusement rangées par catégories de documents, et celles-ci désignées par des étiquettes. Dans les conditions favorables actuelles, le classement méthodique sera chose aisée, et le zèle déployé jusqu'ici par le secrétaire, instituteur libre, garantit les meilleurs résultats.

La collection du *Bulletin des Lois* que l'on reçoit encore, est en bon état et bien ordonnée. La période ancienne est reliée.

Le *Recueil* est en grande partie relié de 1818 à 1872, la suite est enliassée par années.

Les *délibérations* comprennent :

1° 1 registre de délibérations du général de la paroisse, 26 décembre 1779 à 1789 ;

2° 1 registre de délibérations du Conseil général de la commune, 1792-an III ;

3° 1 registre mixte : *a*), délibérations du Conseil général de la commune, *b*), délibérations du Conseil municipal, le tout allant de l'an III à 1835 ;

4° Les registres de délibérations du Conseil municipal depuis 1836.

Les *registres paroissiaux* remontent : les mariages et les sépultures à 1615, et les baptêmes à 1620, et s'étendent jusqu'à 1792. Il manque un cahier B. M. S. 1671, qui existait encore lors de l'inventaire de 1843 et devra être activement recherché.

L'*Atlas cadastral* de 1830 est en bon état.

Il n'a pas été retrouvé d'exemplaire de l'inventaire de 1843.

Saint-Trimoël. — Local neuf, place suffisante. Les archives sont très en désordre, mais le secrétaire-instituteur, nouvellement installé, est animé des meilleures dispositions en vue de les réorganiser. Il a déjà commencé à classer les dossiers du service courant, entre autres l'état-civil moderne, et étiqueté les casiers d'une armoire où il a réparti les pièces par groupes. Quant aux papiers de date plus ancienne et aux imprimés, ils sont dans le mélange le plus absolu, déposés par tas sur les rayons d'une étagère. Ils devront être triés avec le plus grand soin, puis on entreprendra le classement

méthodique de l'ensemble des archives. Ce travail demandera peu de temps, car les documents ne sont pas nombreux. Une grande quantité de ceux-ci, en effet, a péri dans l'incendie qui a détruit l'ancienne mairie en 1903. Cela explique sans doute l'état particulièrement incomplet des registres paroissiaux, dont la série ne commence qu'en 1783. Toutefois, comme ils ne sont pas mentionnés dans l'inventaire de 1843 (la partie encore aujourd'hui existante de 1783 à 1792 n'y figure pas non plus), cette hypothèse ne peut être vérifiée.

On ne reçoit plus le *Bulletin des Lois*. Il ne reste de la partie ancienne que des débris mêlés notamment à ceux du *Recueil*. Dans les conditions présentes, il est impossible de se rendre un compte exact de l'état-civil de ces deux collections.

Les *délibérations* partent du 2 février 1830.

Les *registres paroissiaux* comprennent actuellement les baptêmes, mariages et sépultures de 1783 à 1792, sans lacune.

Il y a 2 *atlas cadastraux* de 1808 et 1842 en bon état, les *matrices des propriétés non bâties* (2 registres) ont besoin de réparation.

Retrouvé un exemplaire de l'inventaire de 1843, continué jusqu'en 1877.

Saint-Brieuc, le 31 juillet 1914.

L'Archiviste du département,
Inspecteur des Archives communales et hospitalières,

DESAGES.

SAINT-BRIEUC. — TYP. F. GUYON (1914).

Archives départementales, communales et hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le fonctionnement du service des Archives départementales, communales et hospitalières, pendant les cinq derniers exercices, c'est-à-dire du 1er Juillet 1914 au 30 Juin 1919.

I. — Archives départementales.

Aperçu général des travaux. — Ce résumé d'ensemble est à proprement parler *l'historique* du service des Archives pendant la guerre, puisque le début de la période quinquennale à laquelle s'applique le présent rapport, s'ouvre quelques semaines seulement avant la mobilisation générale.

Le Service des Archives a particulièrement subi le contre-coup des événements extérieurs, sinon en ce qui concerne ses collections dont l'intégrité n'a pas été atteinte, du moins en ce qui regarde son personnel, les travaux effectués et la fréquentation du dépôt.

Dès la première quinzaine d'Août les deux commis des Archives étaient successivement mobilisés, et je restai seul avec un jeune auxiliaire pour assurer le service. L'un des deux commis, M. Rolland, ayant ensuite repris son poste, je fus moi-même mobilisé en Février 1915. Demeuré à Saint-Brieuc jusqu'au mois de Juin 1915, je pus conserver jusqu'à cette époque la direction des Archives départementales à laquelle je consacrai mes moments de liberté. A partir de Juin 1915 jusqu'au 26 Mars 1919, date à laquelle j'ai été démobilisé, le service

a fonctionné directement sous les ordres de M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Le 24 Septembre 1915, à la suite du rappel à l'armée de M. Rolland, le dépôt des Archives départementales était fermé au public, par arrêté préfectoral, conformément à la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 20 Novembre 1914. En Novembre 1915, M. Rolland rentre définitivement et M. Morisot, second commis, en Février 1916 seulement, quant au jeune auxiliaire il avait été supprimé en Décembre 1915.

Sans que l'arrêté de fermeture ait été rapporté, il est désormais procédé peu à peu, non seulement aux communications *administratives* qui ont toujours été autant que possible assurées, mais à des communications *restreintes au public*, sur visa de M. le Secrétaire Général. Ces communications sont limitées aux documents inventoriés ou suffisamment classés pour être recherchés utilement par le personnel.

Quoiqu'éloigné de mon poste pendant plus de quatre ans, j'ai toujours suivi avec intérêt les destinées de mon service, et me suis efforcé de donner, le cas échéant avec la plus grande précision, tous les renseignements d'ordre technique qui m'étaient demandés.

Néanmoins le service a souffert dans tous ses détails des vicissitudes du personnel : l'instabilité de la situation militaire de M. Rolland due à son mauvais état de santé, qui par la suite l'a retenu à plusieurs reprises chez lui où il est encore actuellement en congé, la disparition du jeune auxiliaire au moment où il pouvait travailler avec fruit, le retour tardif de M. Morisot, enfin et surtout l'absence du chef de service pendant la presque totalité de la guerre, alors que l'état actuel du dépôt n'en permet guère l'utilisation qu'à des techniciens, en ont rendu le fonctionnement sinon impossible, du moins intermittent et difficile.

Les travaux effectués dans le dépôt pendant les cinq exercices sont en très petit nombre et présentent en outre un caractère de moindre importance, grâce non seulement à l'absence des employés qui en étaient chargés, mais avant tout à celle de l'Archiviste : celle-ci a empêché en effet toute opération de triage et de classement de documents, besogne fondamentale du service des Archives. Pour obvier à ce dernier inconvénient et utiliser avec profit les deux commis des Archives, vos prédécesseurs détachèrent l'un d'eux, M. Morisot, à deux reprises, pour un court laps de temps dans les bureaux de la Préfecture.

d'abord aux Services Agricoles, puis au Service des Allocations, et confièrent ensuite à tous deux le Service du Diplôme des Morts, désormais annexé aux Archives départementales, au même titre que le Dépôt légal.

Enfin les obligations militaires pour les uns, la nécessité de s'occuper de leurs intérêts matériels pour les autres, qui ont tenu à l'écart du dépôt des Archives nombre de ses lecteurs assidus, ont par cela même occasionné une diminution sensible dans le rendement habituel.

Parmi les travaux exécutés pendant la période 1914-1919, figurent en première ligne, la continuation de la reconstitution d'ensemble des papiers de la série L (Archives de la période *révolutionnaire ; Administrations de* 1789 *à l'an VIII*), et l'entreprise du dépouillement et du classement individuel de chacun des fonds de cette série. J'ai poursuivi personnellement cette besogne jusqu'à mon départ de Saint-Brieuc en Juin 1915, et compte la reprendre incessamment, dès que j'aurai achevé de remettre mon service sur pied, en prévision de la prochaine publication du répertoire numérique.

J'avais entamé concurremment le dépouillement des *pièces justificatives à l'appui des comptes de gestion*, série O, dont la masse énorme remonte à une époque déjà ancienne, en vue de préparer une vente de papiers inutiles. Je me remettrai prochainement à ce travail.

Dans la série K, M. Morisot a continué et terminé l'important classement de la collection considérable formée par le *Moniteur Universel* et le *Journal Officiel*.

Dans la série O, le même commis a vérifié, classé et réparti sur les rayons à la place correspondante les *comptes de gestion* et *pièces justificatives* versées par le Conseil de Préfecture, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Dans les mêmes série et sous-série, il a vérifié, classé et réparti les *pièces justificatives à l'appui des comptes de gestion*, de date ancienne, versées par la 2e Division.

Dans la série P, il a vérifié, classé et réparti sur les rayons dans les divers services, les papiers versés par la Trésorerie Générale.

Enfin, dans la série R, il a procédé au classement par mois des *communiqués officiels* des opérations militaires (télégrammes officiels) versés périodiquement par le Cabinet du Préfet. Cette collection va du 4 août 1914 au 15 décembre 1918.

Les papiers provenant des versements administratifs autres que ceux énumérés ci-dessus et les documents de

toute espèce relatifs à la Guerre, parvenus aux Archives, et auxquels il sera consacré un paragraphe spécial, ont reçu après vérification un classement provisoire.

A l'occasion des recherches effectuées dans la série H, après mon retour, des classements sommaires ont été faits dans les documents suivants : *Tableaux de conscrits, listes de conscrits, listes de tirage des conscrits*, le tout se rapportant au début du XIXe siècle, *listes de contingent* (1816-1871), *listes de recrutement cantonal* (1872-1879), *listes de tirage au sort et de recrutement cantonal* (1882-1904), *tableaux de recensement et de recrutement cantonal* (1905-1912).

Au cours de déplacements récents dans le dépôt, j'ai fait enfin opérer des groupements dans les séries M (*Divisions administratives*), S (1° *Bâtiments civils*, 2° *Routes et voies de communications*, 3° *Ports*), et T (*Monuments historiques*).

Toutes les collections de *périodiques* locaux ont été classées par le jeune auxiliaire, en particulier la *Semaine Religieuse*, et les *bulletins paroissiaux* qui offrent souvent un curieux intérêt aux chercheurs d'histoire locale. Les doubles exemplaires également classés sont conservés provisoirement pour faciliter les communications administratives, au même titre que ceux des journaux. En outre cet employé a classé les *publications officielles postérieures à* 1900 dont la conservation est seulement *temporaire*, à l'usage des bureaux de la Préfecture.

D'autre part, le classement des doubles exemplaires du *Recueil des actes administratifs des Côtes-du-Nord* destinés aux Maires du département a été terminé par M. Rolland. Le même commis a également classé la collection assez considérable du *Recueil des actes administratifs des départements étrangers*, dont tout au moins les exemplaires des départements *bretons* seront *indéfiniment* conservés.

Par ailleurs en fin d'année tous les imprimés : journaux, périodiques, affiches, publications officielles, brevets d'invention, etc..., ont été au fur et à mesure classés et disposés sur les rayons parmi les collections correspondantes.

Il a été en outre procédé par les employés, principalement par M. Morisot, à la vérification d'ensemble du timbrage des dossiers dans les séries : A, B, C, D, E, H et L, ce qui représente pour la durée des cinq exercices un total de 4453 liasses, 1136 registres, 486 cartons et

154 lots détachés, le tout minutieusement vérifié et, le cas échéant, timbré.

Le service du *Diplôme des Morts* attribué en 1916 dès l'origine aux Archives départementales, comporte la vérification des envois, la transmission des diplômes aux familles intéressées et la correspondance officielle relative au service. Depuis le 23 Octobre 1916 jusqu'au 30 Juin 1919, le personnel des Archives a reçu, vérifié et expédié 15,099 diplômes.

Le service du *Dépôt légal* a fonctionné régulièrement sans interruption.

Enfin il a été effectué périodiquement par les employés des nettoyages minutieux des salles et des documents afin d'éviter à ces derniers les détériorations qu'auraient pu leur occasionner l'absence de manipulation et le manque de chauffage pendant la période de la Guerre.

Afin de permettre la reprise et la continuation du classement matériel des documents sur les rayons, il y aurait lieu de relever le crédit affecté au *dépouillement* des archives, à l'achat de *cartons* et l'établissement de *tablettes* (V. Ch. XVI, art. 3 du Budget). Un papier fort et résistant est absolument nécessaire pour faire des chemises solides qui tiennent les pièces à l'abri de la poussière, de la lumière et de l'humidité. De même il est besoin de ficelle forte et de sangles pour attacher les liasses, enfin de cartons pour renfermer les dossiers les plus précieux et de tablettes pour augmenter la place disponible en présence de l'accroissement continu des collections. Pour faire face à la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général que le crédit actuel de 600 francs soit porté à 1,000 francs.

Local. — Quelques réparations de peu d'importance ont été faites aux bâtiments des Archives au cours de la Guerre. Il règne une grande humidité dans le dépôt par suite de l'absence de fonctionnement du calorifère à eau chaude pendant les quatre derniers hivers.

Le manque d'usage et d'entretien pendant trois ans ayant fait rouiller la chaudière extérieurement et intérieurement, il a été impossible de faire marcher le calorifère l'année dernière, quand on a voulu l'utiliser. Certaines pièces devaient nécessairement être remplacées et n'ont pu l'être jusqu'ici faute de pouvoir s'en procurer de nouvelles. J'ai insisté auprès de M. l'Architecte départe-

mental pour qu'il s'efforce d'obtenir l'envoi des pièces réclamées avant l'hiver prochain.

En ce qui concerne le combustible, la consommation annuelle est en moyenne de 6 tonnes d'anthracite seconde qualité, et de 5 tonnes de coke cassé.

Le prix de la tonne de coke est actuellement de 105 fr. et celui de la tonne d'anthracite de 140 francs, et l'enquête que j'ai faite tend à démontrer qu'il y aura une augmentation sensible d'ici l'hiver. C'est donc au moins sur ces prix qu'il faut calculer la dépense indispensable, c'est-à-dire que celle-ci représentera un minimum de 1,365 fr. Or, le crédit de chauffage des Archives n'ayant pas été modifié depuis le début de la Guerre, par suite du non fonctionnement du calorifère, s'élève encore à 600 francs seulement. C'est, en conséquence, une augmentation de 765 francs que je vous prie de vouloir bien demander au Conseil général pour assurer le chauffage des Archives pendant l'hiver 1919-1920.

Le dépôt des Archives renferme de si belles collections qu'il est de toute nécessité d'en assurer la conservation. Nombre de documents ont déjà beaucoup souffert de l'humidité du bâtiment construit sans cave. D'autre part pour faire œuvre utile et réparer le temps perdu pour le service pendant la Guerre, il faut que les diverses salles du dépôt soient chauffées, afin de permettre au personnel de pouvoir y travailler.

Documents relatifs à la Guerre. — En exécution de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 12 Janvier 1915, je m'étais efforcé avant d'être mobilisé d'assurer le versement régulier aux Archives des affiches et d'une façon générale de tous les documents des divers services administratifs ayant trait à la Guerre. Malheureusement cette pratique a été à peu près entièrement abandonnée pendant la période où j'ai été mobilisé. Depuis mon retour, m'appuyant à nouveau sur la précédente circulaire et en outre sur la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 24 Octobre 1917, j'ai fait des démarches actives auprès de tous les services en vue de récupérer notamment toutes les affiches et proclamations, placards de toute espèce qui auraient pu être conservés. Je ne perdrai pas cette question de vue, mais je crains toutefois de ne recueillir que des collections très incomplètes.

Les documents rassemblés aux Archives jusqu'ici peuvent se résumer ainsi :

1° *Communiqués officiels* des opérations militaires (Télégrammes *originaux*), 1914, 4 Août — 1918, 15 Décembre (classés par mois)..... 53 articles.

2° *Minutes de télégrammes* concernant les opérations militaires *envoyés* par le Préfet *aux Maires* de l'arrondissement de Saint-Brieuc (lacunes), 1914, 12 Août — 1916, 31 Mai (classées par années)..... 3 articles.

3° *Télégrammes officiels divers*, 1914, 3 Août — 1919, 24 Janvier..... 39 pièces.

4° *Bulletins des communes*. Opérations de guerre. Arrondissements de Saint-Brieuc et Guingamp, 1914, Août — Septembre (Collection imprimée)..... 1 article.

5° *Bulletin des Armées* de la République, Novembre 1914, 1916, Février — 1917, Mars..... 3 liasses.

6° *Affiches diverses* (ravitaillement, police des mœurs et des débits de boissons, circulation générale dans la zone spéciale de la X° Région), années 1916—1918. 13 pièces.

7° *Papiers de la Censure. Morasses des journaux* locaux de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 1914, Décembre — 1917, Novembre (nombreuses lacunes)..... 15 liasses.

8° *Papiers de la Censure. Morasses des publications périodiques* locales de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 1915 — 1918 (nombreuses lacunes)..... 14 articles.

D'autre part, en exécution de la circulaire ministérielle du 27 Décembre 1914, dès la reprise de mes fonctions, je me suis mis en rapport avec M. l'Inspecteur d'Académie, afin qu'il veuille bien réunir entre ses mains et verser aux Archives départementales les exemplaires des *notes communales* sur la Guerre qui ont dû être rédigées par les instituteurs du département.

M. l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à faire une enquête approfondie sur cette affaire et à vous en communiquer les résultats.

Réintégrations aux Archives départementales. — A la suite de nos tournées d'inspection de l'été 1914, il a été réintégré aux Archives départementales :

1° 1 lot de pièces diverses *antérieures à* 1790 intéressant principalement les anciennes fabriques de *Loudéac* et de *Cadélac*, dont le versement a été effectué par M. le Maire de Loudéac ;

2° 1 lot de pièces diverses concernant la fabrique de *Bréhand-Moncontour*, dont le versement a été fait par M. le Maire de Bréhand-Moncontour, à savoir :

1°) *Comptes de la fabrique*, 1709, 18 Juin — 1730, 12 Septembre..... 1 registre.
2°) *Fondations*, XVIIIe siècle..... 1 article.
3°) *Procédures*, XVII-XVIIIe siècles..... 1 article.
4°) *Rôles des fouages*, XVII-XVIIIe siècles..... 1 article.
5°) *Rôles divers*, XVII-XVIIIe siècles..... 1 article.

Dons. — Il a été fait don aux Archives départementales, en 1917, par un anonyme, de 3 pièces de parchemin du XVIIe siècle qui ont été classées dans la série B, *Juridiction de Troguindy*, et d'une pièce de parchemin du XVIIIe siècle qui a été classée dans la même série, *Juridiction du Boisriou*.

Versements extraordinaires. — Il a été versé aux Archives, le 1er Septembre 1916, par Me Jégou, notaire à Pommerit-Jaudy, un procès-verbal d'adjudication, en date du 13 août 1916, concernant la vente faite par le Bureau de Bienfaisance de la commune de Prat, « des droits et tous attributs fonciers avec la rente foncière convenancière y attachée et le droit de congédier d'une pièce de terre dite « Parc-Guillou ou Dirag-ar-Pors. »

Versements de papiers administratifs. — Il a été versé, le 4 Mai 1916, par la Trésorerie Générale, 287 registres ou carnets pour les exercices 1883 et 1897 à 1907 et 17 liasses pour les exercices 1878 à 1906, le tout concernant les divers services de cette administration, 86 livres récapitulatifs et des comptes divers des exercices 1901 et 1904 à 1906, 1040 rôles des percepteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour les exercices 1903 et 1909 à 1913, et 204 journaux à souche pour les exercices 1911 et 1912.

Les bureaux de la Préfecture ont effectué les versements suivants :

1° Le greffe du Conseil de Préfecture a versé le 7 Juin 1918, 25 liasses de *Minutes des Comptes de gestion* et arrêtés du Conseil de Préfecture y relatifs, et 295 liasses de *pièces justificatives à l'appui* desdits comptes, pour les gestions 1909-1910, 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913 et 1913-1914.

2° Le Cabinet du Préfet a versé le 27 Mars 1917, 1 liasse de *rapports de police*, pour la période du 1er Juillet 1914 au 1er Janvier 1917.

3° La 2e Division a versé :

1°) le 6 Mars 1917, 37 liasses (20 liasses, *Affaires soumises aux Conseil général*, 1889-1914, 17 liasses *Affaires diverses*, années diverses) et 3 articles (*Plans de l'Hôtel de la Préfecture*, 1879 et 1890, et *plans de l'abattoir de Lannion*, 1910) ;

2°) le 12 Décembre 1917, 1289 liasses (97 liasses, *Elections diverses*, 1871-1908 ; 20 liasses, *Municipalités. Mutations*, 1878-1912, 30 liasses, *Travaux communaux*, 1864-1893, 3 liasses, *Budgets départementaux*, 1872-1913 (lacunes), 4 liasses, *Comptes des recettes et dépenses départementales*, 1870-1910 (lacunes), 3 liasses, *Comptes de développement*, 1879-1910 (lacunes), 276 liasses, *Budgets communaux*, 1881-1914 et *Chapitres additionnels*, 1881-1913, 96 liasses, *Budgets des hospices et bureaux de bienfaisance*, 1879-1915 et *Chapitres additionnels*, 1881-1914, 14 liasses, *Budgets et chapitres additionnels*, *Villes*, 1873-1899, 131 liasses, *Affaires diverses*, années diverses, 615 liasses de *pièces justificatives à l'appui des comptes de gestion*, *gestions* 1886-1887 à 1899-1900, (lacunes) et 2 registres de *comptabilité*, 1843-1857 et 1871-1873.

4° La 3e Division a versé le 9 Mars 1918, 40 registres, *Tableaux de recensement* des cinq arrondissements, classes 1905 à 1912.

Enfin, en exécution de la dépêche n° 13,732 1/5, en date du 29 Décembre 1916, de M. le Ministre de la Guerre, l'autorité militaire a effectué, *à titre provisoire*, les versements suivants de numéros du *Journal Officiel*, destinés à remplacer gratuitement les collections disparues que détenaient les administrations publiques des *Régions envahies* :

1°) *Le Cercle militaire de Saint-Brieuc* a versé le 19 Janvier 1917, 19 liasses, Journal Officiel, année 1913 et partie 1914 (lacunes) ;

2° *Le Dépôt du* 132e *Régiment d'Infanterie* à Châtelaudren, a versé, le 23 Janvier 1917, 11 liasses, Journal Officiel, année 1912 et partie 1913 (lacunes) ;

3° *La Sous-Intendance militaire de Saint-Brieuc* a versé, le 18 Février 1917, 25 liasses, Journal Officiel, années 1910 (1 numéro), 1912 et 1913 (lacunes).

Vente de papiers inutiles. — Le Conseil général, dans sa séance du 8 Septembre 1914, adoptant les propositions qui lui étaient faites, avait voté la vente d'un certain nombre de documents périmés déposés aux Archives départementales et désignés dans mon rapport annuel sur

l'exercice écoulé. Cette opération a été arrêtée dans son cours par les événements de la Guerre et la mobilisation du personnel des Archives. Je vais reprendre incessamment l'affaire afin que les dernières formalités officielles soient remplies et qu'elle reçoive solution complète dans le plus bref délai.

Nous comptons nous remettre également sans tarder au travail préparatoire de dépouillement et de triage des *pièces justificatives à l'appui des comptes de gestion*, afin de soumettre au Conseil Général lors de la prochaine session, un projet de vente des pièces susceptibles de suppression provenant de ces dossiers.

De l'enquête que nous avons ouverte, il semble résulter que les deux Sous-Préfectures de Dinan et de Lannion auraient procédé à une vente de papiers inutiles pendant la Guerre, mais nous n'avons pu encore obtenir une information suffisante à ce sujet. Cette question sera en conséquence traitée dans le prochain rapport annuel, ainsi que celle concernant la vente effectuée par les soins de la 2e Division de papiers de rebut provenant des bureaux de la Préfecture.

Bibliothèque des Archives. — Il a été vérifié, découpé et timbré, pendant les cinq derniers exercices, le nombre de 5,000 volumes de la bibliothèque.

D'autre part, il est entré aux Archives pendant la même période, 468 volumes et fascicules ou livraisons, le tout représentant 36 ouvrages nouveaux et 65 ouvrages ou collections continués.

Parmi les ouvrages nouveaux ou faisant partie de collections, particulièrement intéressants, citons :

Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe *siècle* (Recogniciones feodorum in Aquitania), transcrits et publiés par Charles Bémont (Documents inédits sur l'histoire de France). Paris. Imp. nat. 1914. in 4°.

Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant général du roi en Normandie (1516-1548) publiée..... par L. H. Labande. Monaco. Imp. de Monaco, 1914. in-4°.

Bernard (Emile). *Un chef chouan dans les Côtes-du-Nord, Bras-de-Forges, seigneur de Boishardy* (Extrait de la Revue des Etudes historiques, Octobre-Décembre 1915). Paris. Alphonse Picard et fils. 1915. br. 40 pp. in-8°.

Histoire féodale des Marais, territoire et église de Dol. Enquête par tourbe ordonnée par Henri II roi d'Angle-

terre. Texte latin pulié..... par Jean Allenou..... (La Bretagne et les Pays celtiques, série in-8°, XIII). Paris. Honoré Champion. 1917. in-8°, cartes, pl. et plan.

Les vicissitudes du domaine congéable en Basse-Bretagne à l'époque de la Révolution. Documents publiés par Léon Dubreuil (Collection de Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française..... Département des Côtes-du-Nord). Rennes. Imp. Oberthur. 1915. 2 vol. in-8°.

Gondolff (E). *Le tabac sous l'ancienne monarchie. La ferme royale* 1629-1791. Vesoul. Imp. Cival. 1914. in-8°.

Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel publiés par Jules Viard..... (Documents inédits sur l'histoire de France). Paris. Imp. nat. 1917. in-4°.

Durand (Guillaume) *le Spéculateur. Instructions et constitutions*..... publiées d'après le manuscrit de Cessenon par Jos. Berthelé et M. Valmary (Archives du département de l'Hérault. Documents et inventaires complémentaires. t. V. 1er fasc. Extrait des Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Section des Lettres, 2e Série, tome III). Montpellier. Imp. Ricard frères. 1905. in-8°.

Archives de l'ancien évêché de Saint-Pons. Inventaire de 1746 publié..... par J. Sahuc (Archives du département de l'Hérault. Documents et inventaires complémentaires. t. VI et VII). Montpellier. Imp. J. Lauriol. 1907. 2 vol. in-8°.

Le fonds Thésan aux archives du château de Léran (Ariège). *Documents concernant diverses localités du département de l'Hérault* inventoriés ou publiés par F. Pasquier et S. Olive (Archives du département de l'Hérault. Documents et inventaires complémentaires, t. VIII). Montpellier. Imp. Lauriol. 1913-1914. in-8° et br. 63 pp. in-8° heliog.

Berthou (Comte Paul de). *Clisson et ses monuments.* Nantes. 1910. gr. in-8° pl. et plans.

Le développement économique des Côtes-du-Nord. Agriculture. Industrie. Commerce (Ministère de la Guerre. Comité économique de la Xe Région). Saint-Brieuc. Imp. Guyon. 1919. in-8° pl. cart. et graph.

Recherches et expéditions. — Elles se répartissent ainsi :

EXERCICE 1914-1915

Communications aux bureaux de la Préfecture :

avec déplacement..... 1
sans déplacement..... 11
Communications à l'Administration des Ponts-et-Chaussées 3
Communication à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat..... 1
Communication à l'Administration de l'Assistance publique 1
Communications aux particuliers :
Séries antérieures à 1790..... 82
Séries révolutionnaires..... 42
Séries modernes..... 62
Divers (bibliothèques, journaux)..... 51
Renseignements par correspondance..... 125
Recherches infructueuses..... 10

Total..... 389

Demandes non satisfaites..... 1

Expéditions : 10 rôles à 2 personnes, et 2 visas de copies de plans pour 1 personne, le tout produisant la somme de 12 fr. au profit du département.

Vente de l'inventaire sommaire : 2 volumes, 15 fr. 50.

EXERCICE 1915-1916

Communications aux bureaux de la Préfecture :
avec déplacement..... 3
sans déplacement..... 4
Communications à l'Administration municipale de Saint-Brieuc 2
Communication à l'Administration des Ponts et Chaussées 1
Communications aux particuliers :
Séries antérieures à 1790..... 35
Séries révolutionnaires..... 11
Séries modernes..... 7
Divers (bibliothèque)..... 11
Renseignements par correspondance..... 27
Recherches infructueuses..... 2

Total..... 103

Demandes non satisfaites..... 5

EXERCICE 1916-1917

Communications aux bureaux de la Préfecture :
avec déplacement..... 7

Communication au Commissariat de police de Saint-Brieuc	1
Communication à l'Administration de l'Assistance publique	1
Communications à la Trésorerie Générale	5
Communications à l'Administration des Ponts et Chaussées	2
Communications à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat	3
Communications à l'Administration des Domaines	11
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790	87
Séries révolutionnaires	187
Séries modernes	37
Hors série (Bulletin officiel de la Propriété industrielle et commerciale)	3
Divers (Bibliothèque administrative)	51
Renseignements par correspondance	7
Recherches infructueuses	2
Total	404
Demandes non satisfaites	9

EXERCICE 1917-1918

Communications aux bureaux de la Préfecture :	
avec déplacement	6
sans déplacement	3
Communications au Commissariat de police de Saint-Brieuc	2
Communication à l'Administration des Domaines	1
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790	76
Séries révolutionnaires	237
Séries modernes	13
Hors série (Brevets d'invention)	11
Divers (Bibliothèque)	17
Renseignements par correspondance	6
Recherches infructueuses	4
Total	376
Demandes non satisfaites	1

Vente de l'inventaire sommaire : 2 volumes, 19 francs.

EXERCICE 1918-1919

Communications aux bureaux de la Préfecture :	
avec déplacement	5
sans déplacement	5
Recherches sans suite pour les bureaux de la Préfecture	7
Communication à l'Administration municipale de Saint-Brieuc	1
Communication à l'Administration des Ponts et Chaussées	1
Communication à l'Administration de l'Assistance publique	1
Communications à l'Administration des Postes et Télégraphes	5
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790	79
Séries révolutionnaires	9
Séries modernes	12
Divers (Bibliothèque)	5
Renseignements par correspondance	10
Recherches infructueuses	5
Total	145
Demandes non satisfaites	1

Personnel. — Depuis le 1er août 1898 qu'elle remplit les fonctions de concierge du bâtiment des Archives, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, Mme Renault n'a pas encore eu d'augmentation de traitement et continue à toucher seulement 400 francs.

Ces gages qui avaient été fixés en temps de paix ne sont plus proportionnés aux conditions matérielles de la vie qui ont été considérablement modifiées par la Guerre.

J'ai l'honneur de vous prier en conséquence de vouloir bien demander au Conseil Général de porter les appointements de Mme Renault à 600 francs. Cette femme s'est toujours acquittée consciencieusement de sa tâche, et je n'ai qu'à me louer de ses services. J'ajouterai qu'elle ne touche personnellement aucune indemnité de cherté de vie, ni exceptionnelle du temps de guerre, et en outre qu'elle n'a jamais bénéficié d'aucune indemnité de chauffage ni d'éclairage. Elle ne peut par ailleurs en raison des obligations de sa situation se livrer à des occupations extérieures. Enfin, il n'est pas prévu de gratification pour le personnel des Archives.

Commission des Archives. — La commission des Archives nommée au sein du Conseil Général en Août 1912, n'a pas encore mis à exécution son projet de visiter le dépôt des Archives départementales afin de se rendre un compte exact du fonctionnement de ce dernier. Il serait bien à désirer qu'elle vint d'une part constater par elle-même les améliorations réalisées par le personnel, et encourager ainsi les efforts de celui-ci, et d'autre part examiner de visu les besoins matériels du service.

II. — Archives des sous-préfectures.

Dès que l'effectif du personnel des Archives départementales sera de nouveau au complet et permettra ainsi la liquidation de l'arriéré des cinq exercices écoulés, et par suite la reprise du fonctionnement normal du service, nous nous proposons d'effectuer une tournée d'inspection des archives des sous-préfectures afin de nous assurer sur place des modifications qui ont pu être apportées à leur organisation pendant la période de la guerre.

III. — Archives communales et hospitalières.

A la suite de notre tournée d'inspection de l'été 1914, M. le Maire de *Belle-Isle-en-Terre* nous a adressé un procès-verbal de récolement assez complet des archives et objets mobiliers de la mairie de cette commune, établi en forme de supplément aux procès-verbaux antérieurs, depuis le 30 Mai 1908.

D'autre part, MM. les Maires d'*Andel*, de *Coëtmieux*, de *Lannion*, de *Loudéac*, de *Quessoy*, de *Saint-Brandan* et de *Saint-Trimoël*, nous ont fait parvenir la promesse de s'occuper activement du classement de leurs archives après la guerre, dès que la démobilisation aura rendu à leurs fonctions le personnel auquel ce travail doit être confié.

M. le Maire de *Dinan* a bien voulu prendre de même l'engagement de faire soigneusement classer les archives de la municipalité et de l'hôpital-mixte de cette ville, après la cessation des hostilités.

Aussitôt que les nécessités du service le permettront, nous nous proposons par ailleurs de reprendre nos tournées d'inspection dans les communes du département au point où nous les avons laissées.

Saint-Brieuc, le 31 juillet 1919.

L'Archiviste du Département,
Inspecteur des Archives communales et hospitalières.
DESAGES.

Imp. F. Guyon, St-Brieuc.

Archives départementales, Communales et Hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, mon rapport sur les Service des Archives départementales, communales et hospitalières pendant le dernier exercice.

I. — Archives départementales.

Travaux de l'année. — Appelé au mois d'avril 1920 à remplacer M. Desages dans les fonctions d'archiviste des Côtes-du-Nord, j'ai entrepris de suite le récolement. Cette opération n'a pu encore être terminée en raison des nécessités du service courant et de la confection, entre temps, d'un catalogue par ordre alphabétique de noms d'auteurs de la bibliothèque d'histoire locale que possèdent les Archives. Guidé par le catalogue, j'ai pu choisir dans une bibliothèque privée et acquérir un certain nombre d'ouvrages manquant à nos collections.

Je dois des remerciements à M. Desages pour l'état satisfaisant dans lequel il a laissé les Archives et pour l'excellente impulsion qu'il a donnée au service. Depuis l'époque de sa démobilisation jusqu'à son départ au Ministère de la guerre, mon confrère, poursuivant la reconstitution de la

série L (révolutionnaire), a dépouillé un nombre important de lots de papiers et rendu en même temps beaucoup de dossiers ou de pièces isolées à leurs séries respectives.

Dans les derniers mois de l'année 1919, M. Morisot, employé aux Archives, a procédé au classement sommaire sur les rayons de 1.309 liasses (versement de la 2e division, séries diverses) et d'un certain nombre de liasses, de registres et de volumes (séries K et R). Depuis le départ de M. Desages et d'après les directives de celui-ci, M. Morisot, tout en participant au service courant et aux services annexes, a mis en train l'énorme travail de triage des pièces justificatives des comptes de gestion des communes (environ 200 liasses triées à ce jour).

M. Rolland, employé aux Archives, décédé le 30 janvier 1920, s'occupait principalement du service courant et de la correspondance. Il aidait aussi au timbrage des documents et participa l'année dernière à la vérification et au classement des documents versés par l'Administration des Douanes. M. Rolland n'a pas encore été remplacé.

Frais de bureau. — Vu le prix élevé des fournitures de bureau, je demande que le crédit « Frais de bureau et de nettoyage des Archives départementales », art. 33, chapitre IV du budget, soit porté de 250 à 375 francs.

Local. — Le chauffage du bâtiment des Archives nécessite 5 tonnes de coke et 6 tonnes d'antracite.

Prix moyen du coke : 350 fr. la tonne ;

Prix moyen de l'anthracite : 400 fr. la tonne,

soit 350 × 5 =	.....	1.750 fr.
400 × 6 =	.....	2.400
soit au total	.....	4.150 fr.

Recherches et expéditions. — Communications aux *Bureaux de la Préfecture :*

Avec déplacement	15
Sans déplacement	19
Communication à l'Administration des chemins de fer de l'Etat	1
A reporter	35

Report.....	35
Communications aux particuliers :	
Séries antérieures à 1790.....	377
Séries révolutionnaires.....	63
Séries modernes.....	69
Hors série.....	7
Divers (bibliothèque, journaux).....	69
Renseignements par correspondance..	18
Recherches infructueuses.....	23
TOTAL.....	661
Demandes non satisfaites.....	2

Expéditions : 12 à titre gratuit aux Administrations municipales.

Vente de l'*Inventaire sommaire* : 2 exemplaires, tome II, soit 5 fr. 50 × 2 = 11 francs.

PRIX DE L'*Inventaire*. — En raison de l'augmentation des prix de librairie, je demande que soit majoré de 50 % le prix de l'*Inventaire*, vendu jusqu'ici :

Tome I, 10 fr. aux libraires ; 12 fr. au public.

Tome II, 5 fr. 50 au libraires ; 7 fr. au public.

Le tome I serait donc vendu 15 fr. aux libraires et 18 fr. au public.

Le tome II 8 fr. 25 aux libraires et 10 fr. 50 au public.

VERSEMENTS DE PAPIERS ADMINISTRATIFS. — 1° La 1re Division a versé, le 9 juillet 1919, 119 volumes et 3 liasses du *Bulletin des Lois* (partie supplémentaire) pour les années 1860-1913 ;

2° La 2e Division a versé, le 9 juillet 1919, 46 volumes de Délibérations des Conseils généraux des départements étrangers à la Bretagne et 1 liasse de documents relatifs à l'Instruction publique pour les années 1891-1903 ;

3° La 3e Division a versé, le 9 juillet 1919 : 2 liasses de procès-verbaux des Conseils de revision des années 1888-1897 ; le 30 octobre 1919 : 8 registres et 11 paquets d'imprimés relatifs à la consommation de l'essence et du pétrole (services de guerre) ; le 1er décembre 1919 : 1 lot d'imprimés de la Commission départementale de la main-d'œuvre agricole (services de guerre) pour l'année 1918 ;

4° Le bureau du sucre a versé, le 1er décembre 1919 : 1 lot d'imprimés relatifs à la carte de sucre (services de guerre) pour les années 1916-1918 ;

5° La Direction des Contributions indirectes a versé, le 2 septembre 1919 : 2 registres (distilleries) pour les années 1894-1914 ; 21 paquets (relevé des débitants de boissons, licences) pour l'année 1913 et 1 liasse (sucrage des vins) pour les années 1911-1913 ;

6° La Direction des Douanes a versé, le 24 septembre 1919 : 9 paquets série D N° 1, manifestes (cas ordinaires) 16 paquets série D N° 2, manifestes de cabotage ; 1 paquet série 5 N° 417, Résumé des opérations de la pêche et des ateliers de salaisons pour les années 1850-1912.

Dons. — M. Selbert, bibliothécaire de la ville de Saint-Brieuc, a bien voulu me remettre deux liasses de documents imprimés ou manuscrits qui ont naturellement leur place aux Archives.

Ces documents concernent principalement soit l'évêché de Saint-Brieuc, soit le département des Côtes-du-Nord à l'époque révolutionnaire.

Papiers remis en dépôt aux archives. — M. Yves du Cleuziou, avocat à Châteaulin, a versé aux Archives, à titre de dépôt, 56 liasses, 1 registre et 4 cahiers provenant du château du Chesne en Bréhand (Moncontour) et concernant principalement les familles de La Villéon, Courson et Fraboulet.

Bibliothèque des archives. — Sont entrés aux Archives: 154 volumes ou fascicules représentant 102 ouvrages nouveaux et 52 ouvrages ou collections continués.

Voici quelques-uns des plus intéressants de ces ouvrages :

L'*Hermine de Bretagne*, 1re livraison du 1er juillet 1919 ;

Carné de Trécesson. *La Seigneurie de Coëtlogon en Bretagne*, Rennes, 1919 ;

Des Salles (Henri). *Documents inédits sur la Bretagne, xve et xvie siècles*, Paris, 1864 ;

Dutemple (C.). *Histoire de Lamballe*, tome Ier, Saint-Brieuc, 1918 ;

Legrand (Léon). *Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales*, Paris, 1914 ;

Schmidt. *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, Paris, 1907 ;

Lemasson (Auguste). *Vie de M. Cormeaux*, Saint-Brieuc, 1917, don de l'auteur ;

Lemasson (Auguste). *Histoire du Royal Monastère de Saint-Jacut-de-la-Mer*, Nantes, 1917, don de l'auteur.

Lemasson (Auguste). *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc, guillotinés en 1794*, Saint-Brieuc, 1916, don de l'auteur ;

Lecarpentier (G.). *La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française*, Paris, 1908 ;

Halgouët (Hervé du). *Répertoire sommaire des documents inédits de l'histoire de Bretagne, antérieur à 1790*, tome Ier, Saint-Brieuc, 1914 ;

Hémon (P.). *La Révolution en Bretagne ; Les derniers Montagnards*, Quimper, 1919. Don de Mme Hémon ;

La Borderie (A. de). *Correspondance historique des Bénédictins bretons*, Paris, 1880 ;

Fréminville (de). *Antiquités de la Bretagne, Côtes-du-Nord*, Brest, 1837.

La Monneraye (Ch. de). *Géographie ancienne et historique de la Péninsule armoricaine*, Saint-Brieuc, 1884 ;

Besné. *Mémoire sur les domaines congéables et usements de la Basse-Bretagne*, Saint-Brieuc, 1791 ;

Gautier (Toussaint). *Histoire de l'imprimerie en Bretagne*, Rennes, 1857.

Saint-Luc (Le P. Toussaint de). *L'histoire de Conan Mériadec...*, Paris, 1664 ;

Noël du Fail. *Propos rustiques*. éd. La Borderie, Paris, 1878 ;

Ropartz (S.). *Poèmes de Marbode*, évêque de Rennes (xie siècle), Rennes, s. d.

La bibliothèque des Archives possède environ un millier d'ouvrages concernant la Bretagne et spécialement les Côtes-du-Nord. Un catalogue par ordre alphabétique de noms d'auteurs vient d'en être dressé.

Mais les Archives des Côtes-du-Nord restent très pauvres en ouvrages généraux souvent coûteux mais indispensables

aux chercheurs. Les prix de librairie ayant été majorés de 100 %, je crois pouvoir demander le doublement du crédit « Acquisition de documents intéressant les Archives », art. 4, chap. XVI du budget, soit 400 fr. au lieu de 200.

II. — Inspection des archives communales communales et hospitalières.

Bien que l'opération urgente du récolement m'ait interdit cette année les visites d'inspection habituelles, je crois devoir insister sur la nécessité de ces visites et sur l'insuffisance du crédit qui leur est attribué. Elles sont indispensables pour assurer la conservation, l'entretien, le classement des archives, surtout des archives anciennes, et parfois même pour les sauver de la détérioration ou de la destruction. Je demande donc qu'en raison du coût actuel de la vie, le crédit « Inspection des archives communales », art. 6, chap. XVI du budget soit porté de 300 à 800 francs.

Saint-Brieuc, le 20 juillet 1920.

L'Archiviste du département,
Inspecteur des archives communales et hospitalières,

M. Courtecuisse.

Archives départementales, Communales et Hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DEPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, mon rapport sur le Service des Archives départementales, communales et hospitalières pendant le dernier exercice.

I. — Archives départementales.

TRAVAUX DE L'ANNÉE

Divers groupements et classements ont dû être opérés dans la série E (féodalité, communes, bourgeoisie et familles), afin d'en rendre la consultation plus facile. Le triage de la série L (révolutionnaire) a été achevé et, grâce à l'adjonction d'un rédacteur destiné à soulager l'Archiviste dans le travail de bureau proprement dit, j'espère être à même de commencer l'impression du Répertoire numérique de cette série dans le courant du prochain exercice. Le reste du temps a été pris par le service courant, notamment l'introduction et la mise au point de deux nouveaux services attribués aux Archives depuis le mois de février 1921 : *a*) Service des monuments historiques ; *b*) Service des stations de tourisme et des sites et monuments pittoresques.

M. Even, entré comme rédacteur le 1er mars 1921, a été

mis au courant de ces services et de ceux des « diplômes des morts » et du dépôt légal. Il fait le travail de bureau sous la direction de l'Archiviste et a la surveillance de la salle de lecture.

M. Morisot, expéditionnaire, a pu, dès l'arrivée de M. Even, continuer le travail de triage des pièces justificatives de la série O (comptes communaux). 729 liasses ont été triées par lui, dont le résidu, joint à d'autres documents périmés, servira à une prochaine vente de papiers inutiles. Il a effectué, en outre, le classement sommaire sur les rayons, de 178 liasses (série O, comptes communaux) et de 409 liasses (série V, cultes).

Le jeune auxiliaire, Paul Marion, pendant le temps que lui laissaient le nettoyage des locaux et divers travaux de manutention, a timbré ou vérifié, pour les séries B et E, 332 liasses, 211 registres, 55 cartons et 67 lots de pièces.

RECHERCHES ET EXPÉDITIONS. — COMMUNICATIONS AUX BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

Avec déplacement	22
Sans déplacement	16
Communications aux Administrations municipales	5
Communications à l'Administration des chemins de fer de l'Etat	3
Communication à l'Administration des chemins de fer départementaux	1
Communication à l'Administration des Ponts et Chaussées	3

COMMUNICATIONS AUX PARTICULIERS

Séries antérieures à 1790	433
Séries révolutionnaires	176
Séries modernes	72
Divers (bibliothèque, journaux)	104
Renseignements par correspondance	41
Recherches infructueuses	29
TOTAL	905
Demandes non satisfaites	6

EXPÉDITIONS

2 rôles à une personne, produisant la somme de 1 fr. 50 pour le département.

Il a été délivré sans frais 15 expéditions à diverses Administrations.

VENTE DE L' « INVENTAIRE SOMMAIRE »

1 exemplaire, tome II, 1re partie.....	8 fr. 25
8 feuilles, tome II, 2e partie.....	2 60
TOTAL.....	10 fr. 85

Il a été fait don aux Archives départementales de la Moselle du tome II (1re partie).

VERSEMENTS EXTRAORDINAIRES

Il a été versé, aux Archives, le 21 mars 1921, par M. le Maire de la commune de Louargat, une expédition de chacun des deux actes de vente de terrains communaux à M. Le Boudehent et à M. Le Diouris.

VERSEMENTS DE PAPIERS ADMINISTRATIFS

Le greffe du Conseil de préfecture a versé, le 21 décembre 1920, 15 liasses (minutes des comptes de gestion des communes), 163 liasses (pièces justificatives des comptes de gestion des communes), 10 liasses (minutes des comptes de gestion des fabriques), et 399 liasses (pièces justificatives desdits comptes de gestion), soit au total 587 liasses.

VENTE DE PAPIERS INUTILES

La vente de papiers inutiles votée par le Conseil général dans sa séance du 8 septembre 1914, approuvée par la Commission locale dans sa séance du 3 août 1920, et autorisée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le 2 septembre 1920, a été effectuée au cours du présent exercice. Elle a produit la somme de 462 francs au profit de l'Etat et celle de 206 fr. 36 au profit du département.

BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

Sont entrés aux Archives : 111 volumes ou fascicules représentant 47 ouvrages nouveaux et 64 ouvrages ou collections continués.

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

Lemasson (l'abbé Auguste). *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc*, t. II, 1920 (don de l'auteur).

Lemasson (l'abbé Auguste). *Les gentilshommes à pied de la juridiction de Lamballe* (l'an 1554), Saint-Brieuc, 1917 (don de l'auteur).

Lemasson (l'abbé Auguste). *Obituaire du Couvent des Cordeliers de Dinan*, Saint-Brieuc, 1917 (don de l'auteur).

Pocquet du Haut-Jussé (B.). *Les statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc* (1421, Rennes, 1920 (don de l'auteur).

Saint-Pern (baron de). *Preuves pour servir à l'histoire généalogique de la maison de Saint-Pern*, t. IV (1re partie), Bergerac, 1920 (don de l'auteur).

Viollet (Paul). *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*, t. II et III, Paris, 1898-1903.

Hémon (P.). *Documents sur l'histoire de la Révolution en Bretagne. — Carhaix et le district de Carhaix pendant la Révolution*, Rennes, 1920 (don de Mme Hémon).

Pommeret (abbé Hervé). *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution* (1789-1799), suivi d'une bibliographie critique, Saint-Brieuc, 1921.

Monuments du procès de canonisation du Bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne (1320-1364), Saint-Brieuc, 1921.

Les Archives des Côtes-du-Nord reçoivent les revues suivantes :

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes ;
La Révolution Française ;
Les Annales de Bretagne ;
L'Hermine de Bretagne ;
Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne ;

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord ;
Publications de la Société des Bibliophiles Bretons.

Des rayonnages ont été installés dans la salle de lecture où sont mis à la disposition des lecteurs les ouvrages d'un usage courant.

Archives des Sous-Préfectures, communales et hospitalières.

J'ai tâché de me faire une idée générale de l'état des Archives dans le département en visitant quelques dépôts de caractère différent. Une amélioration notable s'est généralement maintenue dans ceux déjà visités par mon prédécesseur, M. Desages. Presque partout l'Archiviste est reçu de bonne grâce comme apportant une impulsion nouvelle à un service qu'on se proposait depuis longtemps de réorganiser. On n'attendait pour cela qu'un mot d'ordre et quelques directives. Cependant il ne faut pas se dissimuler que dans plusieurs cas le passage de l'Archiviste est trop court pour laisser des résultats durables. Il serait à souhaiter que le Conseil général invitât les communes et les hospices à voter éventuellement le crédit nécessaire pour prolonger la présence de ce fonctionnaire chaque fois que celui-ci le jugerait nécessaire et dans la mesure du temps dont il pourrait disposer. Dans les Sous-Préfectures une subvention est souvent nécessaire pour stimuler le zèle des employés à remédier au désordre engendré par les déménagements continuels. Parfois même ils sont trop surchargés de besogne et dans des cas exceptionnels devraient être suppléés.

BRÉHAT. — ARCHIVES COMMUNALES

Les Archives de Bréhat sont relativement riches. Les registres de l'état cvil vont de 1595 à 1790 et sont pourvus de tables décennales jusqu'en 1773. Nous avons noté des comptes de fabrique en registres et en liasses, dont le plus ancien est de 1598, toute une procédure concernant les pilleurs de goémon.

M. le Secrétaire doit empaqueter ces documents et donner aux chemises les rubriques fournies par l'Archiviste.

Un classement et un inventaire des papiers modernes s'impose également.

DINAN (SOUS-PRÉFECTURE)

En fin 1918 les papiers amoncelés dans une salle du 1er étage, à la suite d'un déménagement, ont été triés par M. le Secrétaire et disposés en plusieurs tas dont le plus important contient des documents anciens, notamment des registres de la série L à réintégrer aux Archives départementales. Les dossiers qui cessent d'être d'un usage courant sont disposés en ordre sur des rayons et l'encombrement n'est pas à craindre pour le moment. Il y aurait lieu de procéder à un classement et plus tard à une vente de papiers inutiles.

DINAN (ARCHIVES COMMUNALES)

Les Archives sont tenues soigneusement par le Secrétaire, mais il n'y a pas de classement ni d'inventaire. Ces conditions défectueuses, jointes au défaut de place, ne peuvent manquer d'amener le désordre. Aussi M. le Maire de Dinan se propose-t-il de remédier à cet état de choses aussitôt que les nécessités du service courant le permettront. En outre des papiers et registres signalés par M. Desages en 1911, nous avons noté :

1 registre de correspondance de la municipalité, 1790-1794.

Les registres des délibérations du Conseil municipal de la commune sont complets de 1790 à ce jour (lacune de 1795 à 1797).

A réintégrer aux Archives départementales :

1 registre. — Arrêtés du Comité permanent de district, 6 août 1789-février 1790 ;

1 registre. — Délibérations du district, juillet 1790-janvier 1792 ;

1 registre. — Délibérations du district, avril 1794-novembre 1794 ;

1 registre. — Délibérations du district, novembre 1794-mars 1795.

DINAN (ARCHIVES HOSPITALIÈRES)

La partie moderne des Archives de l'Hospice de Dinan est admirablement bien tenue par M. l'Econome. Les Archives anciennes sont fort belles et remplissent une grande armoire. L'inventaire n'en a pas encore été fait.

GRACES-GUINGAMP (ARCHIVES COMMUNALES)

La bonne tenue des Archives et le zèle de M. le Secrétaire de mairie ont été signalés par M. Desages en 1913. Le dernier inventaire est de cette même année. Le local est malheureusement trop petit. M. le Maire a promis de faire faire de nouvelles étagères pour gagner de la place.

GUINGAMP (SOUS-PRÉFECTURE)

Les Archives ayant été déménagées l'année dernière sans que le personnel des bureaux ait été à même de surveiller ce transport, les papiers d'usage non courant ont été jetés pêle-mêle dans une salle du 2e étage. Un triage et une vente de papiers inutiles nécessiteraient l'intervention de quelques manœuvres sous la direction de M. le Secrétaire, auquel l'Archiviste a donné les indications utiles.

GUINGAMP (ARCHIVES COMMUNALES)

M. le Secrétaire de mairie s'intéresse au classement d'Archives. De fait, ses dossiers courants sont très bien tenus et pourvus d'un répertoire par ordre alphabétique de matières. Il se propose de réorganiser les Archives anciennes et M. le Maire de Guingamp voudra certainement l'encourager dans cette voie. Ces Archives sont déjà en bien meilleur état que lors du passage de M. Desages en 1911. Celui-ci a noté les articles les plus intéressants.

GUINGAMP (ARCHIVES HOSPITALIÈRES)

Les Archives de l'Hospice sont en bon état et en sûreté, mais il n'y a ni classement ni inventaire.

LANNION (SOUS-PRÉFECTURE)

Les dossiers d'usage non courant sont déposés dans un grenier, à l'abri de l'eau mais non de la poussière. La dernière vente de papiers inutiles ayant eu lieu en 1917, l'encombrement n'est pas à craindre pour le moment. Il existe une étagère marquée des lettres de série, mais il faudra encore d'autres rayonnages. Un des employés qui s'intéresse aux Archives doit entreprendre le classement.

LANNION (ARCHIVES COMMUNALES)

M. le Maire de Lannion a eu l'heureuse initiative de faire commencer un classement dès l'année dernière et le concierge, qui en est chargé, s'est acquitté de sa tâche avec un goût et un ordre que je suis heureux de signaler.

Le *Journal officiel*, de 1890 à 1919, est rangé par liasses étiquetées. Les divers registres et les liasses empaquetées sont pourvus d'une mention et d'un numéro d'ordre reportés sur des tableaux. Il sera facile d'appliquer le cadre de classement réglementaire dès que la même besogne aura été faite pour un tas de papiers non encore triés et placés dans un coin du grenier. Les registres paroissiaux qui remontent à 1690 seront placés dans une armoire spéciale, car ils s'abîment dans le bas de l'armoire où ils se trouvent. La reliure des numéros du *Bulletin des lois* et des *Actes administratifs* se poursuit régulièrement. Bref, la mairie de Lannion témoigne d'un souci remarquable de ses Archives.

Registres de délibérations de la Municipalité de 1787 à l'an VI avec quelques lacunes.

LANNION (ARCHIVES HOSPITALIÈRES)

Les Archives anciennes de l'Hospice se trouvent chez le Receveur municipal, soigneusement conservées, mais à classer et à inventorier. Ce sont surtout des titres de propriété.

LANVELLEC (ARCHIVES COMMUNALES)

Les Archives sont depuis longtemps négligées et en désordre, mais M. le Secrétaire de mairie fait montre des meilleures dispositions en vue de leur réorganisation. J'ai classé avec lui les registres anciens d'état civil et son premier soin sera de faire un classement sommaire des papiers. M. le Maire de Lanvellec a bien voulu nous promettre de faire le nécessaire pour que la rédaction d'un inventaire soit bientôt rendue possible.

Les registres d'état civil se divisent ainsi qu'il suit :

Naissances. — 1654-1668, 1776, 1780-1790.

Décès. — 1755-1792 (manquent : 1757, 1761, 1763, 1764).

Baptêmes et mariages. — 1756-1779 (manquent : 1762, 1764, 1766, 1776).

Baptêmes, mariages et sépultures. — 1 registre, 1726-1739.

LOUDÉAC (SOUS-PRÉFECTURE)

Le local est très humide et en très mauvais état. Le plafond d'une des pièces où se trouvent les Archives menace de s'écrouler. Il y a des étagères en quantité suffisante. M. le Secrétaire a toujours veillé à ce que le désordre ne s'introduisît pas d'une façon irréparable dans les papiers confiés à sa garde. Il est très au courant du cadre de classement et réorganiser les Archives sera pour lui l'affaire de quelques jours. Une vente de papiers inutiles est déjà à moitié prête dans les combles.

LOUDÉAC (ARCHIVES COMMUNALES)

Les Archives sont à l'étroit dans le local exigu occupé par le Secrétariat. Néanmoins il est possible d'établir quelques étagères en attendant mieux. Les anciens registres de délibérations pourraient être placés sur leur tranche et non entassés au bas d'une armoire. Le classement de quelques caisses de papiers modernes placés dans les combles avait été commencé en 1914 par le successeur éventuel de M. le Secrétaire actuel. Nul doute qu'il ne mène rapidement ce travail à bien, avec le bienveillant encouragement de M. le Maire de Loudéac.

La collection du *Journal officiel* qui gît pêle-mêle dans les combles devra aussi être remise en ordre.

PAIMPOL (ARCHIVES COMMUNALES)

Les Archives sont en assez bon ordre. Les documents anciens dont le classement a été commencé par M. Desages sont renfermés dans une armoire de la salle des délibérations. On a cessé depuis quelques années de relier le *Recueil* et le *Bulletin des lois*, mais M. le Maire de Paimpol a l'intention de revenir à cette excellente pratique. Dans les combles une partie des numéros du *Journal officiel* sont rangés par paquets sur des étagères, mais le reste

est en un tas par terre. Pour éviter le désordre imminent, M. le Maire a promis de faire faire de nouveaux rayons et de trouver un local supplémentaire.

PLESTIN-LES-GRÈVES (ARCHIVES COMMUNALES)

Registres de l'état civil :

Baptêmes, mariages, sépultures. — 1700-1746 (manquent : 1747 et 1748, 1749, 1668-1699.

Baptêmes, mariages. -- 1747-1790.

Naissances. — 1596-1668.

Décès. — 1585-1668, 1786.

Mariages. — 1612-1668.

Délibérations municipales. — 1790-an XII.

Les Archives sont très bien tenues par M. le Secrétaire. Le *Recueil* et le *Bulletin des lois* sont régulièrement reliés et M. le Maire de Plestin est tout à fait favorable aux améliorations matérielles demandées.

PLOUARET (ARCHIVES COMMUNALES)

M. le Secrétaire de mairie est tout à fait qualifié pour réorganiser les Archives qui ont été quelque peu négligées. Il a déjà, depuis ma visite, classé par paquets étiquetés et ficelés, les registres anciens de l'état civil qui vont de 1582 à 1790 avec peu de lacunes. La grande armoire de la salle des délibérations suffira pour abriter ces registres ainsi que les cinq ou six paquets de vieille correspondance encore à classer. M. le Maire est tout disposé à faire installer des rayonnages pour ranger les volumes du *Bulletin des lois* et du *Journal officiel* qui menacent de se perdre par suite de l'humidité.

PLOURIVO (ARCHIVES COMMUNALES)

M. le Secrétaire de mairie a fait un louable effort en envoyant aux Archives départementales, quelques jours après mon passage, un relevé sommaire des Archives confiées à sa garde.

Le *Recueil des Actes administratifs* est relié jusqu'en 1911.

Les registres de l'état civil commencent en 1583 et sont à peu près complets jusqu'à nos jours (lacune de 1608 à 1612).

Tables décennales depuis 1780.

Etant donné l'intérêt que M. le Maire de Plourivo m'a paru porter aux Archives, nul doute que les pièces anciennes et modernes ne soient bientôt parfaitement classées sur les rayons.

TRÉGUIER (ARCHIVES COMMUNALES)

Registres de l'état civil :

Naissances, mariages, décès. — 1629-1639, 1668-1678, 1681-1692.

Naissances. — 1639-1779.

Mariages, décès. — 1780-1790.

Le classement a été commencé après le passage de M. Desages en 1911. Il n'y a qu'à le poursuivre. Les registres paroissiaux, notamment, seront mis dans des chemises de carton.

TRÉGUIER (ARCHIVES HOSPITALIÈRES)

Les Archives, déposées autrefois à la mairie, ont été transportées à l'hospice où elles sont en bon état et en sûreté, mais ni classées ni inventoriées.

L'Archiviste du département,
Inspecteur des Archives communales et hospitalières,
M. Courtecuisse.

Archives départementales, communales et hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le Service des Archives départementales, communales et hospitalières pendant le dernier exercice.

I. — Archives départementales.

STATUT DES ARCHIVISTES DÉPARTEMENTAUX

La loi du 11 mai 1921 a conféré aux archivistes départementaux un statut comme fonctionnaire de l'Etat. L'Archiviste, nommé par le Ministre, après avis du Préfet, est placé sous l'autorité directe de ce dernier. Il cesse d'être assimilé aux chefs de division, notamment en ce qui concerne les règles de la discipline et le traitement.

La part contributive du département à ce traitement n'est plus que de 36 %, mais l'Assemblée départementale reste toujours libre de consentir à l'Archiviste des avantages complémentaires en outre de son traitement normal.

TRAVAUX DE L'ANNÉE

Les documents relatifs au service intérieur des Archives, formant une vingtaine de cartons, ont été reclassés en détail et distribués par dossiers sur de nouveaux rayonnages. Le classement de près de 200 dossiers du Service

des Monuments historiques a été également refait. Diverses recherches de caractère technique ont été entreprises sur l'ordre du Ministère. Dans le même ordre d'idées, je dois mentionner une recherche sur les chartes de franchise ou documents analogues concernant le mouvement communal en Bretagne, effectuée par la Société de l'Histoire du droit. Elle a donné un résultat négatif.

Il ne paraîtra pas non plus inutile de signaler le transfert au musée de Saint-Brieuc, en janvier 1921, des pierres tombales, statues tumulaires, pierres et fragments de pierres sculptées qui se trouvaient depuis 1899 dans la cour des Archives. Ce transfert, dû à l'initiative de M. le préfet Tardif et de M. de Kerguézec, président du Conseil général, a été organisé avec le concours de l'Archiviste qui, dans le courant du présent exercice, a dressé le catalogue détaillé de ces nouvelles acquisitions du Musée. Membre de la Commission du Musée, l'Archiviste a eu aussi l'honneur d'être le rapporteur de la Commission chargée du choix du Monument aux Morts de la ville de Saint-Brieuc.

Deux feuilles d'inventaire, l'une de la série L (révolutionnaire), l'autre de la série E (titres féodaux) ont été rédigées. L'étude de cette dernière série, en particulier, m'a permis dans une communication faite à l'Assemblée générale de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, d'attirer l'attention sur cette partie extrêmement importante de nos anciennes archives et d'intéresser les familles à son enrichissement progressif. J'ai insisté sur l'intérêt que peuvent avoir les particuliers à confier aux Archives départementales leurs titres de famille, ces dépôts étant toujours révocables au gré du déposant.

Le règlement des Archives départementales en date du 6 mars 1843 a été remplacé par un nouveau réglement en date du 1er juillet 1921. Un extrait de ce dernier document a été fait par l'Archiviste et livré à l'imprimerie pour être affiché dans la salle du public.

A la date du 1er août 1921, le Service des Sites et Monuments pittoresques et Stations de tourisme et celui des Monuments historiques ont été transférés des Archives à la 1re et à la 3e division de la Préfecture. Par contre, le dépôt légal a été définitivement et complètement rattaché aux Archives. Le Service des « Diplômes des Morts pour la Patrie » continue d'y être fait depuis la guerre.

Le poste de rédacteur aux Archives a été occupé de mars à août 1921, soit pendant six mois du présent exercice. Je dois noter aussi le passage d'une dactylographe dans mon Service, du 1er novembre au 13 décembre 1921.

Voici quels ont été les travaux du personnel :

Classement de 164 liasses de dossiers des affaires d'allocations portées en appel à Paris devant la Commission supérieure des allocations militaires.

M. Even, rédacteur, à la veille de son départ, s'occupait surtout du service de la salle du public et des stations de tourisme.

M. Morisot, expéditionnaire, tout en prêtant journellement son concours intelligent et dévoué à l'Archiviste, a continué le classement des journaux, des publications périodiques et des brevets d'invention, le service du dépôt légal et celui des diplômes des Morts pour la Patrie. Entre temps, il a pu effectuer le triage de 860 liasses de pièces justificatives des comptes de gestion des communes.

Deux jeunes auxiliaires qui se sont succédés ont, en outre de leur travail de garçon de courses ou de manutentionnaire, vérifié ou timbré, l'un : 91 cartons et 3 lots, série E, titres de famille ; 131 liasses, même série, minutes de notaires — l'autre, 352 liasses et 2 lots, série E, minutes de notaires.

L'encombrement produit par la masse énorme des documents modernes non triés interdit la réception de nouveaux versements.

RECHERCHES ET EXPÉDITIONS

Communications aux bureaux de la Préfecture.

Avec déplacement	17
Sans déplacement	16
Communication à l'Administration municipale de Lannion	1
Communications à l'Assistance publique	3
Communication à l'Administration des chemins de fer de l'Etat	1
Communication au Commissariat de police	1
Communications à la gendarmerie	2
Communication à l'Administration des Contributions directes	1
Communications à l'Administration des Ponts et Chaussées	9

Feudé (abbé). Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle. *Livre d'or des Morts et Disparus de la paroisse pendant la guerre* (août 1914 à novembre 1918). Quimper, 1922.

Duine (F.). *Memento des sources hagiographiques de l'Histoire de France* (1re partie). *Des Fondateurs et des Primitifs* (du ve au xe siècle). Rennes, 1918.

Grand (Roger). *Mélanges d'archéologie bretonne.* Paris 1921.

Enlart (Camille). *Manuel d'archéologie française* T. I. *Architecture religieuse*, Paris, 1919-1920 ; —T. II. *Architecture civile et militaire*, 1904 ; — T. III. *Le Costume*, 1916.

Perraud (André). *Etude sur le Testament d'après la coutume de Bretagne.* Rennes, 1921.

Gruyer (Paul). *Les Calvaires bretons.* Paris.

Longnon (Auguste). *Les noms de lieu de la France, leur origine, leur signification, leurs transformations* (1er et 2e fascicule). Paris, 1920-1922).

Canal (Séverin). *Les origines de l'Intendance de Bretagne. Essai sur les relations de la Bretagne avec le Pouvoir central.* Paris, 1911.

Dottin (Georges). *Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique.* Paris, 1915.

Moine (Le) *Diplomatique pratique ou Traité de l'arrangement des Archives.* Metz, 1765.

Schmidt (Charles). *Les sources de l'Histoire de France depuis* 1789 *aux Archives nationales.* Paris, 1907.

La Messelière (Henri Frotier de). *Guide de Saint-Pol-de-Léon et de ses alentours.* Saint-Pol-de-Léon, 1922 (don de l'auteur).

Vaucelle (l'abbé E. R.). *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours.* Paris, 1908.

Sacher (Frédéric). *Bibliographie de la Bretagne.* Rennes, 1881).

Pocquet (Barthélémy). *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, t. I, II et III. Paris, 1900-1901.

Mousset (Alfred). *Documents pour servir à l'histoire de la Maison de Kergorlay, en Bretagne.* Paris, 1921 (don de M. de Kergorlay).

Paris-Jallobert (l'abbé Paul) et du Guerny (René). *Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Dinan, Brusvily, Gomené, Illifaut, Le Plessis-Balisson, Saint-Jacut-de la-Mer, Trébédan, Tréfumel et Tressaint.* Rennes, 1911-1914.

Cartailhac (Emile). *Dictionnaire archéologique de la Gaule. Epoque celtique*, t. II, 5e fascicule, Paris, 1921.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, d'attirer l'attention du Conseil général sur le magnifique ouvrage remis généreusement aux Archives par M. Jean de Kergorlay.

DÉPOT LÉGAL

Il a été déposé aux Archives :

a) Ecrits non périodiques : 57 volumes ou brochures.

b) Affiches : 57 affiches électorales.

c) Ecrits périodiques :

1° Journaux politiques hebdomadaires	12
2° Journaux non politiques hebdomadaires	5
3° Publications bi-mensuelles	1
4° Publications mensuelles	5
5° Publications trimestrielles	2
6° Publications religieuses hebdomadaires	1
7° Publications religieuses mensuelles	2
8° Publications religieuses trimestrielles	3
9° Bulletins paroissiaux hebdomadaires	21
10° Bulletins paroissiaux mensuels	1

Il a été retenu, pour la bibliothèque des Archives, 9 volumes offrant un intérêt local au point de vue historique, etc.

II — Archives des Sous-Préfectures, communales et hospitalières.

Mes inspections ont porté cette année sur 33 communes dont toutes celles composant les cinq cantons de Plouguenast, Uzel, Corlay, Gouarec et Mûr.

Je vous ai fait parvenir le compte rendu détaillé de ces visites. Je me contenterai ici de quelques réflexions générales.

Dans quelques communes, on semble avoir à peu près perdu la notion d'un classement quelconque. Cependant, ce classement a fréquemment existé comme en témoignent des étiquettes collées sur les rayonnages. Ailleurs, en raison de l'éloignement ou du mauvais état du local, le secrétaire de mairie garde les papiers modernes chez lui et laisse les autres dans un complet abandon. La partie ancienne des Archives est naturellement la moins soignée et j'ai dû vous signaler la perte de plusieurs

registres des actes de l'état-civil antérieurs à la Révolution. Outre mes indications fournies de vive voix ou par écrit, j'ai déposé dans chaque Mairie des instructions imprimées très claires et très simples qui ne laissent plus aucun prétexte à l'ignorance ou à la négligence. MM. les Maires devront d'ailleurs vous rendre compte, avant la fin de l'année, de la suite donnée aux améliorations proposées.

Parmi les secrétaires de mairie les plus soigneux et les plus zélés, je tiens à signaler M. Rousselot, à Mûr-de-Bretagne ; il tient les Archives de la Mairie dans un ordre admirable qu'il améliorera encore. Viennent après lui par ordre de mérite :

1. M. Le Mercier, instituteur à Saint-Hervé ;
2. M. l'abbé Le Peltier, à Allineuc ;
3. M. Hervé, instituteur à Saint-Connec.

Partout où c'était nécessaire, j'ai remis en ordre les anciens registres de l'état-civil, dont quelques-uns ne se composent plus que de feuilles éparses. J'ai noté les dates extrêmes de ces registres et leurs particularités. J'ai pris également note des papiers anciens qui peuvent se trouver chez des particuliers. Enfin, j'ai recueilli un certain nombre de renseignements de caractère archéologique que je communiquerai à M. le Ministre de l'Instruction publique (Commission des Monuments historiques).

J'ai visité six communes qui furent de l'an III à l'an VIII, sièges de municipalités de canton. Un seul registre de délibérations de cette époque a été retrouvé à la mairie d'Yvias.

Dans deux communes seulement, j'ai eu l'occasion de rappeler à propos de bulletins paroissiaux parus récemment, les prescriptions ministérielles concernant le dépôt légal.

Saint-Brieuc, le 21 juillet 1922.

L'Archiviste du département,
Inspecteur des Archives communales et hospitalières,

M. Courtecuisse.

1922-1923

Archives départementales

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE

Archives départementales, communales et hospitalières

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur le Service des Archives départementales, communales et hospitalières pour les onze mois compris entre le 1er juillet 1922 et le 31 mai 1923.

I. — Archives départementales

TRAVAUX DE L'ANNÉE

Le principal travail de l'année a consisté dans des classements préparatoires à la rédaction des inventaires en cours. La première feuille du Répertoire numérique de la série L et la feuille 45 de l'Inventaire sommaire (série E) ont été livrées à l'impression.

On trouvera dans la feuille de la série L, à la suite d'une collection de lois et décrets d'un caractère général, l'état détaillé des registres de délibérations et de correspondance du Directoire et de l'Administration centrale du département de 1790 à l'an VIII.

La feuille de la série E comprend une partie des seigneuries du Vieux-Marché et de Saint-Michel.

A signaler dans le courant de l'année :

1° Etablissement d'un état des exemplaires en double des Bulletins des Lois destinés à être répartis dans les Régions libérées. J'ai pu, à cette occasion, faire parvenir

à la mairie de Lannion un certain nombre de ces doubles en vue de combler les lacunes notées lors de ma dernière inspection.

2° Relevé des recherches pratiquées dans la collection imprimée des Brevets d'invention depuis 1902. Ces recherches, en nombre infime, ne portant guère que sur les Brevets récents, il serait à souhaiter qu'on pût supprimer au bout d'un certain temps ces documents qui embouteillent littéralement les salles de triage.

3° Insertion d'une note au *Recueil des Actes administratifs* (mars 1923) pour engager les Maires à veiller à la conservation des Registres paroissiaux par trop négligés dans certaines communes.

En dehors du service courant, le personnel a classé par ordre alphabétique, 46 lots de titres de famille, série E, réintégré 49 lots et 17 liasses dans les séries A à Z. 207 liasses, série O (vicinalité) et 12 liasses, série R (pièces produites pour exemption du service militaire), ont été dépouillées. 201 liasses, 20 registres, série E, titres féodaux, 32 lots, même série, titres de famille, 85 liasses, même série, minutes de notaires, et 75 lots, série L, ont été vérifiées et timbrés.

RECHERCHES ET EXPÉDITIONS

Communications aux bureaux de la Préfecture.

Avec déplacement	39
Sans déplacement	29
Communication à la Gendarmerie	1
Communications à l'Administration des Ponts et Chaussées	6
Communications à l'Administration des finances	19

Communications aux particuliers.

Séries antérieures à 1790	322
Séries révolutionnaires	207
Séries modernes	132
Hors série	4
Divers (bibliothèque, journaux)	56
Renseignements par correspondance	31
Recherches infructueuses	42
TOTAL	888
Demandes non satisfaites	4

Expéditions.

2 rôles à deux personnes produisant la somme de six francs pour le département.

VERSEMENTS DE PAPIERS ADMINISTRATIFS

Le Cabinet du Préfet a versé le *Journal officiel*, et la 3e Division, 25 registres (tableaux de recensement des classes 1913 à 1917 inclus).

DÉPOT D'ARCHIVES COMMUNALES

En raison de leur mauvais état de conservation et de l'humidité du local, la collection des registres paroissiaux de Duault, y compris les trêves de Burtulet et de Saint-Nicodème a été remise aux Archives, à titre de dépôt toujours révocable, par la Municipalité de Duault. Ces documents, dont les plus anciens remontent à 1597, ont été nettoyés, reconstitués et classés. Il est actuellement procédé à leur dépouillement.

RÉINTÉGRATIONS

Il a été réintégré :

a) Par les Archives du Finistère :

Un petit lot de papiers concernant l'enseignement secondaire au XIXe siècle dans les Côtes-du-Nord (collèges de Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Loudéac, Pontrieux et Tréguier), série T.

b) par un anonyme :

1° 5 pièces concernant les seigneuries du Chalonge et de Cardivilly, en Trévron. Série E. (titres féodaux) ;

2° 1 registre, 45 folios, de déclarations de défrichements de terre au Greffe de la Sénéchaussée de Dinan (1793-1774).

c) par M. Baguenier-Desormeaux, bibliothécaire principal de la ville de Paris : quelques lettres concernant le commerce et l'industrie à Saint-Brieuc au XIXe siècle.

ACHAT D'OUVRAGES ET DOCUMENTS A LA VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHATEAU DE LA GRAND'VILLE (SAINT-BRIEUC, 17, 18 ET 20 MAI 1923).

La bienveillance des libraires et surtout des amateurs en tête desquels on doit remarquer MM. de Kerouartz et

du Breil de Pontbriand, a grandement facilité aux Archives l'achat de documents très intéressants pour la région et qu'il eût été fâcheux de voir disperser.

Voici un relevé sommaire des livres ou papiers manuscrit qui ont été acquis. Les ouvrages imprimés sont reproduits avec une astérisque dans la liste des acquisitions de la Bibliothèque (v. plus loin).

1° Un manuscrit de la Très ancienne Coutume de Bretagne, daté de 1476 et qui paraît devoir être attribué à la main de François de Ploesquellec, son propriétaire ;

2° Une sorte de livre de raison contenant une copie de l'Etat du clergé et de la Noblesse de Bretagne, du P. Toussaint de Saint-Luc, des recettes de cuisine et de pharmacie, notes de guerre, etc., manuscrit XVIIIe siècle ;

3° Extraits des Registres secrets du Parlement de Bretagne de 1554 à 1575), 1 volume manuscrit, XVIe siècle ;

4° Inventaire des titres de la Chambre des Comptes de Bretagne, par Jacques Constantin et Jacques Ménardeau, 1 vol. manuscrit, XVIIe siècle ;

5° Copie de 1703 du manuscrit du Commentaire sur la coutume de Bretagne, imprimé en 1725 par M. X.., 1 vol.;

6° Dictionnaire de notes manuscrites concernant la Bretagne, 1 vol. (1re moitié du XIXe siècle) ;

7° Plusieurs liasses de pièces diverses, dont les plus anciennes remontent au XIVe siècle et qui intéressent diverses séries des Archives (notamment C. E. G. H.). Une de ces liasses concerne la période révolutionnaire : Correspondance du service des subsistances de l'armée de l'Ouest, ans II, III, IV.

VENTE DE PAPIERS INUTILES

La vente de papiers inutiles votée par le Conseil général dans sa séance du 25 avril 1923 et autorisée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le 19 mai 1923, a été effectuée au cours du présent exercice. Elle a produit la somme de 2.520 fr. 80 au profit du département.

BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

Sont entrés aux Archives : 63 volumes ou fascicules, représentant 35 ouvrages nouveaux et 28 ouvrages ou collections continués.

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

* Baluze (Etienne). *Capitularia regum Francorum*, Paris 1677, 2 vol.

* *De verborum quæ ad jus pertinent significatione*, s. l. n d.

Constant (L.) *Chrestomathie de l'Ancien français*, Paris 1906.

* Fevret (Charles), *Traité de l'abus (en matières ecclésiastiques)*, Lyon, 1689.

Frotier de la Messelière (Vte Henri). *Filiations bretonnes*, tome III, fascicule III, tome IV, fascicules I et II, Saint-Brieuc, 1923.

Godefroy (Frédéric). *Lexique de l'Ancien français*, Paris, 1907.

Hervé du Halgouët. *Un fief du duché de Rohan, La Baronnie de Carcado et ses Seigneurs*, Saint-Brieuc, 1923.

Illio (J.-B.). *Petite histoire de Saint-Brieuc*. St-Brieuc, 1923.

Illio (J.-B.). *Ploufragan*. Autrefois et aujourd'hui. St-Brieuc, 1923.

Illio (J.-B.). *Variétés sténographiques, Conen de Prépéan. Sa vie, son œuvre*. Saint-Brieuc, 1923.

Kerviler (René). *Arthur de la Borderie, Etude bio-bibliographique*, Vannes, 1890. (Don de M. l'Archiviste d'Ille-et-Vilaine).

Le Claire (abbé J.). *Recherches sur l'emplacement du premier Monastère de Saint-Méen, Saint-Brieuc*, s. d. (don de l'auteur).

Lemasson (Aug.). *La Descente des Anglais à St-Briac et leur défaite à Saint-Cast, l'an* 1758. Saint-Brieuc, 1923.

Longnon (Aug.). *La Formation de l'unité française*. Paris, 1922.

Mabillon. *De re diplomatica*. Paris, 1709.

Martin (Etienne). *Petite histoire financière de l'Ancien régime*. Paris, 1922.

Moulin (Ch. du). *Coutumes générales et particulières du royaume de France et des Gaules*. Paris, 1581, 2 vol.

Questel. *Un apôtre de la Bretagne. Le vénérable Père Julien Maunoir, de la Compagnie de Jésus*. Paris, 1922.

Strowski (Stéphane). *La Censive et le fief roturier en Bretagne*. Paris, 1922.

*Vosgien. *Dictionnaire géographique*. Paris, an IX, 1801.

DÉPOT LÉGAL

Il a été déposé aux Archives :

a) Ecrits non périodiques : 66 volumes ou brochures ;

b) Affiches : 46 affiches électorales, 30 affiches diverses ;

c) Ecrits périodiques :

1° Journaux politiques hebdomadaires	12
2° Journaux non politiques hebdomadaires	5
3° Publications bi-mensuelles	2
4° Publications mensuelles	9
5° Publications trimestrielles	2
6° Publications religieuses hebdomadaires	1
7° Publications religieuses mensuelles	2
8° Publications religieuses trimestrielles	3
9° Bulletins paroissiaux hebdomadaires	24
10° Bulletins paroissiaux bi-mensuels	2
11° Bulletins paroissiaux mensuels	2

Il a été retenu pour la bibliothèque des Archives, 31 volumes ou fascicules offrant un intérêt local au point de vue historique, etc.

II. — Archives des Sous-Préfectures, communales et hospitalières

Comme chaque année, j'aurai l'honneur de vous communiquer avant la session de septembre, le compte-rendu de mes inspections une fois terminées.

Mes inspections d'archives communales pendant l'exercice 1922-1923 ont porté sur 16 communes, la plupart du canton de Callac.

Bréhand. — Archives assez bien tenues. Local vaste et très sec. M. le Maire a promis d'augmenter l'étendue des rayonnages et de faire relier ou enliasser le *Bulletin des lois* et le *Recueil des Actes administratifs*. Les cahiers les plus récents des registres paroissiaux sont à classer par groupe de dix. Ces registres remontent à 1669. Malheureusement 3 volumes, 2 de baptêmes, 1598-1657, et un de mariages, 1657-1669, portés sur un inventaire manuscrit de 1812, n'ont pu être retrouvés ni par M. Desages en 1911, ni par moi.

Bringolo. — Archives tenues soigneusement. Local satisfaisant. Les registres paroissiaux remontent à 1608. Lors de la vente de livres du château de la Grandville, M. de Kergariou, maire de Bringolo, a remis à la mairie, sur ma demande, 3 petits cahiers de baptêmes portant sur les années 1670, 1671 et 1672.

Bulat-Pestivien. — Local des plus humides. Le secrétaire de mairie a bonne volonté, mais l'état de rangement dans les casiers des armoires est bien médiocre. Les registres paroissiaux qui remontent à 1652 ont été empaquetés et seront rangés autant que possible à l'abri de l'humidité. Les registres de délibérations du Conseil municipal existent depuis l'an IX.

Calanhel. — Mairie tenue avec goût. L'humidité est également très grande. Dans toutes ces communes les papiers moisissent même dans les armoires en chêne. Un volume sur trois des registres paroissiaux a dû périr de cette manière depuis l'inventaire de 1843. *Recueil des Actes administratifs* à enliasser, ainsi que les cahiers d'état civil de la période révolutionnaire. M. le Maire s'intéresse particulièrement aux choses du passé et désire faire classer la belle fontaine de Saint-Maur située sur le territoire de la commune.

Callac. — Les archives sont tenues d'une façon satisfaisante, étant donné l'exiguïté des locaux. Dès l'installation de la nouvelle mairie, le secrétaire enliassera avec du papier fort le *Recueil des Actes administratifs* et le *Journal officiel* qui sont simplement ficelés par année. Les dossiers courants sont en ordre dans des tiroirs étiquetés. Le classement des registres paroissiaux depuis 1609 que j'ai fait en grande partie devra être terminé. Une armoire leur est destinée par M. le Maire.

Carnoët. — Mairie tenue soigneusement malgré la grande humidité. Il y aurait avantage à transporter les archives dans la salle des délibérations, et des étagères m'ont été promises. Les registres paroissiaux sont en très mauvais état et devront peut-être être déposés aux Archives départementales.

Duault. — Les archives sont en très mauvais état en raison de l'humidité. Les registres paroissiaux ont été

déposés par M. le Maire aux Archives départementales où ils ont été nettoyés et classés. Un relevé des principales familles en a été fait. Le registre de la municipalité du canton de Duault a été réintégré aux Archives départementales.

Lamballe. — Archives très bien tenues et entièrement classées. Le *Journal officiel* est relié depuis l'origine et M. le Maire a l'intention de continuer cette pratique. Les archives de Lamballe sont très belles et très précieuses. Les registres de délibérations de la communauté de ville remontent à 1709 et sont au nombre de 15. Les registres paroissiaux ne comprennent pas moins de 67 articles. Un tableau détaillé en sera dressé par le secrétaire de mairie. Le registre de délibérations de la municipalité de canton se trouvant intercalé parmi les registres de la ville, il n'est pas possible de le réintégrer aux Archives départemen tales.

Maël-Pestivien. — Archives bien tenues. Un effort devra être fait pour le classement et l'inventaire des registres paroissiaux. Une armoire fermant à clef est promise par M. le Maire. Les rayonnages sont suffisants. L'atlas cadastral est à relier.

Lohuec. — Mairie assez bien tenue, mais classement à faire notamment pour le *Recueil des Actes administratifs* et les registres paroissiaux dont le tableau détaillé devra être dressé. Je n'ai pu retrouver un terrier et un registre de fabrique signalés dans l'ancien inventaire.

Moncontour. — Les archives sont bien tenues, le désordre signalé par M. Desages en 1911 n'existe plus. Les rayonnages sont suffisants. M. le Maire de Moncontour s'intéresse particulièrement à l'histoire de sa ville natale. Cinq cents francs ont été votés depuis mon passage, et sous une direction aussi intelligente, le classement ne laissera bientôt plus rien à désirer. A signaler notamment les magnifiques registres paroissiaux sur parchemin, les registres de délibérations depuis 1691 et les registres d'écrou de la prison de Moncontour (5 fructidor an II-13 pluviôse an IV). Quelques documents seront remis aux Archives départementales comme leur revenant ou en qualité de doubles.

Plourac'h. — La mairie est bien tenue, mais l'humidité sévit. Les registres paroissiaux seront retirés d'un rayonnage adossé au mur et conservé dans l'armoire bien sèche. Le cadastre, en très mauvais état, devra être réparé. Les registres paroissiaux sont chez le recteur qui doit les remettre à la mairie.

Plusquellec. — Les archives ont besoin d'être nettoyées et rangées entièrement. Les registres paroissiaux (depuis 1665) sont en assez bon état et suffisamment classés (presque tous sont reliés). L'armoire paraît bien sèche. Je n'ai pu voir le maire ni le secrétaire de mairie qui étaient tous deux absents quoique prévenus plus de huit jours à l'avance.

Saint-Nicodème. — M. le Maire m'ayant prié de retarder ma visite en raison du transfert en cours des archives dans la nouvelle mairie, je me suis contenté de lui envoyer des instructions générales. Il devra s'y conformer pour la nouvelle disposition de ses archives.

Saint-Servais. — Les archives sont dans un local appartenant au maire, en attendant leur transfert dans la nouvelle mairie. M. le Maire a promis une installation rationnelle. Il n'y a pas de registres paroissiaux, la commune remontant à 1870. Je suis tout à fait d'avis de rendre à Saint-Servais les registres paroissiaux de la trêve de Saint-Nicodème qui se trouvaient à Duault et sont actuellement en dépôt aux Archives départementales.

Trébry. — Cette mairie est certainement la moins bien tenue. Il faut dire que les archives sont conservées dans la salle d'école faute de local. Mais en attendant, certains petits travaux préparatoires pourraient être faits par le secrétaire de mairie qui n'y paraît guère disposé. On ne peut que se féliciter, dans ces conditions, que les registres paroissiaux soient conservés dans une maison appartenant au recteur. Il ne saurait être question de les réclamer avant que la nouvelle mairie soit prête.

L'Archiviste,
M. Courtecuisse.

RAPPORT

DE M. L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le service des Archives départementales pendant l'exercice 1924-1925.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'adresser ici un hommage à la mémoire de mon prédécesseur, M. Autorde, décédé à Montluçon le 17 avril dernier. Sa carrière qui dura près d'un demi-siècle, fut entièrement consacrée aux Archives de la Creuse où, malgré un long labeur professionnel, il recueillit la matière d'importantes études sur la condition des personnes au Moyen-Age. La mort seule, non la retraite, a interrompu son œuvre, car il voyait en ses loisirs le moyen de donner plus de temps à ses travaux sur l'histoire de la Marche.

Récolement

Depuis mon précédent rapport, le récolement des Archives s'est achevé. Ce travail a permis de connaître la situation exacte du dépôt. La longueur totale des rayons installés est de 2.431 mètres (1.917 mètres pleins et 514 vides) et pourra s'élever à 2.500, si l'on utilise au maximum l'espace disponible pour y construire de nouvelles étagères. Il reste donc aux accroissements futurs une place assez strictement mesurée.

En outre, les déménagements hâtifs dont M. Autorde signalait déjà, en 1920, les conséquences, ont démembré la plupart des séries modernes, d'où résultent à la fois une mauvaise répartition des espaces vides et un accroissement de difficultés pour les recherches.

Inspection

Cette situation a été examinée sur place par M. l'Inspecteur Général des Archives Vidier, au cours de septembre 1924. Les mesures jugées les plus propres à rétablir l'ordre dans le dépôt peuvent se résumer ainsi : 1° triage et vente de papier, afin de procurer un gain d'espace immédiat ; 2° séparation des bibliothèques historique et administrative et des documents, alors mélangés en plus d'un endroit ; 3° répartition nouvelle des séries, en tenant compte des facilités d'accès et des garanties de conservation qu'offrent les diverses salles du dépôt, dont certaines sont humides ou éloignées.

Personnel

Aucun changement n'est survenu dans la situation du personnel. M. Dutheil, rédacteur aux Archives, a continué d'assurer les services du dépôt légal et des communications, opéré le triage des papiers inutiles et pris une grande part aux travaux de refoulement.

Local

Vingt-cinq mètres de rayons nouveaux ont été construits dans la salle XII.

Je dois signaler ici le mauvais état de plusieurs travées (salle X) dont les rayons, à moitié remplis, ne peuvent cependant recevoir aucune charge supplémentaire sans danger pour le personnel.

Versements

Du Cabinet du Préfet. — 2 liasses, 1914-1918 (Comité départemental de secours aux prisonniers de guerre, emprunt 1918 et *journées* diverses).

De la 2e Division de la Préfecture. — 57 liasses et 60 registres, 1916-1920 (comptabilité générale et départementale).

De la 3e Division. — 363 liasses, 1907-1920 (assistance

médicale gratuite, assistance aux vieillards, aux femmes en couches et aux familles nombreuses).

Du Conseil de Préfecture. — 264 liasses, 1910-1920 (comptabilité communale).

De la Direction des Contributions Directes. — 51 liasses, 1910-1919 (matrices des patentes, redevance sur les mines, poids et mesures, etc.).

Il a donc été reçu, en tout, 743 liasses et 60 registres ; mais à ces versements en quelque sorte normaux sont venus s'ajouter d'autres d'un caractère exceptionnel, effectués par la Sous-Préfecture de Bourganeuf, les maisons d'arrêt et les greffes des Tribunaux civils du département.

La Sous-Préfecture de Bourganeuf a versé 49 liasses et 9 registres (an II-1851) appartenant aux séries K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et X. Trois liasses (statistique, forêts et biens nationaux) sont antérieures à l'an VIII.

Une circulaire du Ministre de la Justice (direction de l'administration pénitentiaire), en date du 22 novembre 1924, a prescrit le transfert aux Archives départementales par les surveillants-chefs des maisons d'arrêt : 1° des registres d'écrou clos depuis 60 ans au moins ; 2° des autres documents ne concernant pas l'exécution des peines et antérieurs à 1820. En application de cette circulaire, il a été reçu 40 registres d'écrou, répartis comme suit :

Guéret : 15 registres (1811-1865).
Aubusson : 11 registres (1832-1860).
Bourganeuf : 11 registres (1837-1858).
Chambon : 3 registres (1830-1864).

Aucun document de la seconde catégorie n'a été découvert.

Le Ministre de la Justice a en outre autorisé, par deux dépêches en date du 20 décembre 1924 et du 10 avril 1925, la remise par les greffes des Tribunaux civils de la

Creuse de documents reconnus par M. l'Inspecteur Général des Archives au cours de sa dernière visite. En voici l'état sommaire :

GUÉRET

NATURE DES DOCUMENTS	REGISTRES	LIASSES	DATES EXTRÊMES
I. — *Ancien régime*			
Sénéchaussée civile de la Marche ...	»	1	1748
Sénéchaussée criminelle de la Marche.	»	1	1787
Châtellenie de Felletin.....	»	2	1705 - 1725
Fragment de liève (chapitre de la de la Chapelle-Taillefert ?).....	1	»	XVIe siècle
II. — *Période révolutionnaire et début du XIXe siècle*			
Justices de Paix.....	1	»	1811 - 1820
Tribunaux de District — Guéret	3	3	1792 - an IV
Tribunaux de District — Aubusson.....	»	5	1791 - 1792
Tribunaux de District — Evaux (séant à Chambon)..	»	1	1793
Tribunaux de District — Felletin.....	6	»	1791 - an IV
Tribunaux de District — La Souterraine.....	»	3	an III - an IV
Tribunal civil.....	16	18	an IV - an XIV
Tribunal correctionnel.....	7	26	an VII - 1825
Cour de justice criminelle, Tribunal criminel et Cour d'Assises.....	4	42	1792 - 1820
Tribunal spécial.....	»	1	an XI
Cour spéciale de justice criminelle ..	»	1	1809 - 1814
Cour prévôtale.....	1	1	1816 - 1818
III. — *Divers*			
Insinuations de donations entre vifs.	10	»	1790 - an XII
Registres des sommes dues au greffe.	6	»	an III - an XII
Listes de recrutement et de rengagement, Conseil de guerre, etc	7	7	1814 - 1823
Tableaux des notaires.....	»	1	an V
Imprimés divers.....	1	32	1793 - 1809

AUBUSSON

NATURE DES DOCUMENTS	REGISTRES	LIASSES	DATES EXTRÊMES
I. *Ancien Régime*			
Pièces concernant la famille d'Oradour.....	»	1	1427 — 1669
Reçu délivré au sire de Sarlai maître d'hôtel du Roi.	»	1 pièce	1566
Justice de Saint-Martial-le-Vieux.....	»	1	1740 — 1789
II. *Période Révolutionnaire et début du XIXe siècle*			
Tribunal Correctionnel.....	4	35	an IV — 1820
III. *Etat-Civil*		en feuillets	1641 — 1792

BOURGANEUF

NATURE DES DOCUMENTS	REGISTRES	LIASSES	DATES EXTRÊMES
I. *Ancien Régime*			
Personnel des Notaires....	»	1	1764 — 1787
II. *Période Révolutionnaire et début du XIXe siècle*			
Tribunal de district.....	3	»	Janvier-Mars 1791
Tribunal Correctionnel.....	»	45	1794 — 1825
Tribunal Civil.....	1	2	an VIII — 1808
III. *Divers*			
Insinuations des donations entre vifs.....	4	»	an VIII — an XII
Liste générale des émigrés (imprim.).....	»	1	an II — an III
Lois et Décrets (imprim.)..	»	4	1790 — 1793

CHAMBON

NATURE DES DOCUMENTS	REGISTRES	LIASSES	DATES EXTRÊME
Justice de Paix de Lépaud .	»	5	1791-1793
Tribunal civil du district d'Evaux séant à Chambon.	1	»	1792-an VI
Tribunal correctionnel de Boussac séant à Boussac.	5	6	an IV-an VIII
Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Boussac séant à Chambon	9	45	an VIII-1840
Registres de l'état-civil	»	»	1683-an X

Parmi les papiers versés, les uns, ceux de l'Ancien Régime et de la Période Révolutionnaire, viennent combler des lacunes dans les séries conservées aux Archives Départementales. Les autres, postérieurs à 1800, forment une collection nouvelle riche en renseignements de toute nature sur l'histoire du département sous le Premier Empire et la Restauration. Les premiers nous font connaître le procès de la seule victime que la Terreur ait faite dans la Creuse. Avec les seconds, il est possible d'étudier les fluctuations de l'esprit public au cours des événements de 1814 et de 1815.

Enfin, les registres paroissiaux (grosses) des arrondissements d'Aubusson et de Boussac constituent la nouvelle sous-série E. état-civil. Leur collection, moins complète que celle des minutes conservées dans les Archives communales, dépourvue aussi des notes parfois précieuses que renferment ces dernières, n'en rendra pas moins de grands services en facilitant les recherches.

Dons

Les Archives départementales se sont enrichies des dons suivants :

De Mlle Boudot, une pièce du XVIIIe siècle, concernant Crozant.

De M. Louis Lacrocq, un bail à ferme du prieuré de Glénic (1719).

De M. de Lajaumont, 23 titres du chapitre collégial de La Chapelle-Taillefert (XVIe-XVIIe), dont deux lièves dites « liève Druilloise » et « liève Guérétoise ».

De M. Masimbert, avocat à Grenoble, 9 registres de correspondance de la Préfecture (an XI-an XIII).

Il a été adressé par les Archives de la Corrèze un extrait de l'acte de baptême d'Etienne de Nesmond (1702).

Aliénation de Papiers inutiles

Pendant l'hiver, les séries K. M. N. O. P. R. et X, ainsi que la bibliothèque administrative, ont été soumises au triage qui a permis d'éliminer 1.252 registres ou volumes et 1.155 liasses. Les états des documents à vendre, approuvés par les chefs de service compétents et par la Commission départementale, usant des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Général dans sa dernière session, vont être soumis à l'approbation ministérielle.

Classement et inventaire

Classement. — La mise en place des documents versés par les greffes, jointe à la réorganisation des séries anciennes et modernes, ~~ont~~ a nécessité d'importants travaux de triage et de refoulement, les uns terminés, les autres en cours d'exécution.

Série C. : Reclassement et étiquetage des 2.236 registres de contrôle, insinuations et centième denier (en cours).

Série E. : Regroupement de E. familles dans la salle II, E. Notaires et E. Communautés d'habitants dans la salle XV. Constitution de la nouvelle sous-série E. état-civil dans la même salle à l'aide des registres versés par les greffes d'Aubusson et de Chambon.

Séries G. et H. : Regroupement et refoulement dans la salle II, afin de ménager un espace suffisant à la série L. fortement accrue.

Série L. : Réunion des documents versés par les greffes en 1923 et 1925.

Séries M. N. et R. : Triage, regroupement et répartition nouvelle dans les salles XVI (M.) et XII (N. et R.) — en cours. La série R. ne pourra être entièrement placée qu'après la construction de rayons supplémentaires.

Série Q. : Refoulement de Q. biens nationaux dans la salle XIX, auprès de la sous-série moderne. — Classement des registres de formalités.

Séries N. O. P. et X. : Etiquetage et mise en place des articles récemment versés.

Au cours de ces travaux de classement, un grand nombre de pièces isolées appartenant à toutes les séries, ont été découvertes : elles forment aujourd'hui une série provisoire qu'un inventaire sur fiches permet de consulter rapidement.

Inventaire

L'inventaire-sommaire manuscrit des articles H. 622-630 (prieuré de Maison-Feyne) rédigé par M. Autorde, a été imprimé en 1924 et remplit les feuilles 11 et 12 du

tome II. Une partie des crédits (chap. XVI, art. 4) restait néanmoins disponible. La Commission départementale m'a autorisé à considérer comme travail d'inventaire la copie de l'inventaire manuscrit du fonds Bosvieux, déposé aux archives de la Haute-Vienne. La grande obligeance de M. Petit, archiviste départemental, a rendu facile l'exécution de ce travail. Bosvieux, ancien archiviste de la Creuse (1851-1864), avait, au cours de sa carrière, réuni un très grand nombre de notes et quelques documents concernant l'histoire de la Marche. Ses carnets de voyage, notamment, renferment la description des monuments et des objets mobiliers (tapisseries, sculptures, etc.) qu'il avait pu rencontrer et dont aujourd'hui toute autre trace a parfois disparu. Une recherche un peu étendue sur l'histoire de la Marche ne peut donc être entreprise sans recourir au fonds Bosvieux. A son absence, la copie de l'inventaire permettra en partie de suppléer.

Si l'on néglige les anciens travaux que le changement de cotes rend inutilisables, les inventaires et répertoires à terminer sont les suivants :

Inventaire H, imprimé jusqu'à H. 630.

Répertoire H, imprimé jusqu'à H. 609, laissé manuscrit par M. Autorde, jusqu'à H. 765 (prieuré de La Villedieu).

Répertoire E, archives communales, imprimé jusqu'à E. supp^{t} 608 (Maison-Feyne), laissé manuscrit par M. Autorde, jusqu'à E. supp^{t} 661 (Villard).

Les travaux de classement ont fortement réduit le temps consacré à la préparation de l'inventaire. D'autre part, le répertoire H. virtuellement plus avancé que l'inventaire-sommaire permettra de mettre plus tôt à la portée du public les fonds principaux de la série (Célestins des Ternes, Fontévristes de Blessac et Grand

Prieuré d'Auvergne), actuellement d'un accès difficile. Le répertoire, au surplus, hâtera la marche de l'inventaire ; en lui succédant, il perdrait presque toute raison d'être. Aussi est-ce au premier que je me suis appliqué. Après avoir répertorié les fonds des Prévôtés, je viens d'aborder celui, relativement considérable, des Célestins des Ternes.

D'autre part, en utilisant les notes de M. Autorde et en comblant quelques lacunes, j'espère pouvoir, dans le courant de l'année, faire imprimer une nouvelle feuille du répertoire E. Archives communales, consacrée au reste de l'arrondissement de Guéret et à la ville d'Aubusson.

Afin de rendre plus faciles les recherches généalogiques, un répertoire provisoire des titres de famille non inventoriés (série E.) a été dressé sur fiches.

La Direction des Archives, par une circulaire du 15 décembre 1923, a prescrit la recherche des inventaires d'archives, antérieurs à la fin de l'ancien régime. Ce travail, terminé à la fin de 1924, a permis d'établir 149 fiches, dont un grand nombre concerne les fonds des Ternes, de Blessac et du Grand Prieuré d'Auvergne. Le récolement sommaire effectué à l'aide de ces inventaires montre que si de nombreuses liasses ont été détruites au cours de la Révolution — notamment à Chambon et à Evaux où les archives des prévôtés ont en majeure partie disparu — les terriers subsistent pour la plupart. Sans doute, les acquéreurs de biens nationaux ont-ils vu là un instrument précieux pour défendre leurs droits ou contester ceux des autres propriétaires.

Communications

Le nombre des liasses et registres consultés sur place s'élève à 151. En outre, les différents services de la Préfecture ont emprunté 95 articles.

Expéditions. — Il a été expédié 7 rôles à 3 fr., 3 rôles à 8 fr. et 1 rôle sans frais.

Vente d'inventaires et de répertoires. — Pendant la même période, il a été vendu 4 volumes d'inventaire et 3 de répertoire, pour une somme totale de 39 francs.

Archives des Sous-Préfectures

Les archives de la Sous-Préfecture de Bourganeuf occupent, dans les greniers, un local aménagé de façon satisfaisante, mais actuellement encombré par des documents pour la plupart périmés. Avant tout triage j'ai retiré pour les verser aux Archives départementales les documents antérieurs à 1851. (Voir plus haut : *Versements).*

Archives Communales

Depuis mon dernier rapport, les communes suivantes ont été inspectées : Ahun, Aubusson, Bénévent, Bourganeuf, La Celle-Dunoise, Chambon-sur-Voueize, Chénérailles, Crocq, Dun, Felletin, Gouzon, Le Grand-Bourg, Montaigut-le-Blanc, Saint-Sébastien, Saint-Yrieix-la-Montagne et Vallières.

Les dépôts bien tenus sont la minorité. Deux seulement (La Celle-Dunoise et Le Grand-Bourg) possèdent un inventaire récent et à jour. Quelques autres (notamment Dun et La Souterraine) sont encore classés de façon méthodique.

Dans un grand nombre, l'état de l'Atlas cadastral et des registres de l'état-civil (ces derniers parfois sans reliure), appelle des réparations urgentes. Enfin, le récolement n'est pratiqué que d'une façon exceptionnelle.

Les Archives anciennes d'Aubusson et de Felletin ont fait l'objet de travaux particuliers. J'ai reclassé les premières, dont l'ordre avait été bouleversé depuis la rédac-

tion de l'inventaire. A Felletin, les registres paroissiaux ont déjà été inventoriés, mais il existe en outre quelques registres et une vingtaine de liasses de provenances diverses. A côté de titres appartenant à la ville de Felletin, il s'en trouve d'autres qui ont dû être déposés aux Archives du district au début de la Révolution et concernent plusieurs familles de la région : d'Aubusson La Feuillade, de Brachet, Tixier du Breuil, etc. Tous les documents antérieurs à 1790, sauf les registres paroissiaux, viennent d'entrer aux Archives à titre temporaire, pour y être classés et inventoriés. Les Archives révolutionnaires, aussi abondantes, subiront plus tard le même traitement.

Bibliothèque

Les ouvrages de la bibliothèque historique ont été rassemblés et distribués entre les salles I, V et XVII. La salle du public (I) a reçu les volumes usuels, au nombre de 2.000 environ. Un catalogue sur fiches permet aux travailleurs de les consulter facilement.

Le nombre des volumes et des brochures s'est accru de 95 articles. Les ouvrages suivants ont été acquis : Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis* (édit. Salmon). — Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France.* — Lavedan, *Léonard Limosin et les Emailleurs Français.* — Lavisse, *Histoire de France illustrée des Origines à la Révolution, t.* II à VI. — Leroux, *Géographie historique et statistique du Pays Limousin.* — Longnon, *La formation de l'Unité Française.* — Société Archéologique du Limousin, *Bulletin, t.* VI, XIV à XVIII, XX et XXV. — Thomas (Antoine), *Le Comté de la Marche et le Parlement de Poitiers.*

Le Ministre de l'Instruction Publique a fait parvenir

divers ouvrages récents. Plusieurs dépôts d'Archives ont adressé leurs derniers inventaires et répertoires. Le dépôt légal a permis de recevoir quelques brochures intéressant l'histoire locale. Avec la loi du 19 mai 1925, ce mode d'enrichissement prend fin désormais.

Un certain nombre de livres et de brochures a été offert aux Archives par leurs auteurs :

L. Lacrocq, *La Rédaction de la Coutume de la Marche, Procès-verbaux de prise de possession d'immeubles dans l'ancien droit, Notes Creusoises d'Archéologie et d'Histoire, Le Château du Cros, St-Goussaud et son culte, Les Dessins de Paul Lemoine au Musée de Guéret, Les Coutumes locales de la Marche et du Franc-Allen à partir de 1510, Le Monastère de Blessac, St-Germain-Beaupré le Château et l'Eglise, Les Travaux du sculpteur toulousain Arthur Legoust à Limoges, Lettres de dom Vergniaud à François Alluaud (1778-1781), Le Vitrail de la chapelle de N.-D. de La Borne, Catalogue sommaire des peintures, etc..., intéressant l'histoire locale conservées au Musée Dubouché à Limoges, les Expositions artistiques de Limoges sous le second Empire, Chronique des tapisseries anciennes d'Aubusson et de Felletin en 1914-1918, Acte de Notoriété pour une Coutume de la Haute-Marche, Notice nécrologique sur Alfred Leroux (1855-1921), Teinturier du Roi et Jurés-Gardes, L'Agriculture dans la Creuse sous la Révolution, Le Rétable de Saint-Léonard, Rapport du peintre Julliard sur les manufactures d'Aubusson et Felletin en 1757, Propriétés forestières des Communautés dans la Creuse avant la Révolution, Un tableau de J.-B. Suvée à l'Evêché de Limoges.*

A. Lacrocq : *Notes sur quelques peintres ayant séjourné dans la Creuse, Les Vitraux de la Creuse.*

Comte de Lauzanne : *Généalogie de la maison de Lau-*

zanne. M. Lacrocq a, en outre, fait don des deux ouvrages suivants : Géric, *Notice sur la race chevaline du département de la Creuse* ; Thévenot, *Méridionales.*

Dépôt légal

Le nombre des périodiques imprimés dans le département de la Creuse est passé de 18 à 22, répartis de la façon suivante : Guéret, 15 ; Aubusson, 4 ; Bourganeuf, 2 ; Chambon, 1. Il a, en outre, été déposé 5 brochures, 79 affiches et 158 circulaires électorales.

Le service continue à fonctionner de façon satisfaisante. La loi du 19 mai 1925 a modifié très sensiblement le régime du dépôt des non périodiques et soumis aux mêmes formalités toutes les productions des arts graphiques reproduites en nombre. Des circulaires ont été adressées aux imprimeurs et aux photographes du département. Les nouvelles dispositions qu'elles renferment s'appliqueront, sans doute, assez rarement dans la Creuse, le dépôt légal ne recevant guère que des périodiques. Mais il est encore trop tôt pour discerner les conséquences de la mise en vigueur du nouveau régime.

Budget

Je vous prierai en terminant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien inscrire, au budget de 1926, les mêmes crédits qui ont été votés par le Conseil général en septembre 1924. Seul, le montant de l'art. 1 (contribution du département pour le traitement et l'indemnité de résidence de l'Archiviste départemental), rectifié au cours de la dernière session, se trouve porté de 2.550 fr. 40 à 3.237 francs.

L'Archiviste départemental,
H. DE BERRANGER.

1er Juillet 1925

temps à les découvrir avant
e pas si le XVIe siècle

en 1566, l'
testaments
répandu e
il s'en suiva
Le

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Rapport annuel de M. l'Archiviste départemental.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur le service des Archives départementales et l'inspection des Archives communales.

I. — SERVICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

A. ACQUISITIONS.

Depuis l'année dernière, le dépôt dont j'ai la garde s'est enrichi de versements soit pour la partie ancienne soit pour la partie moderne.

1° Mme la comtesse de Chaunac-Lanzac a bien voulu remettre par l'intermédiaire de M. de Boysson, maire de Cénac et Saint-Julien, tout le fonds du Chapitre de Sarlat, qui se trouvait dans un coffre au château de Montbette. Ces papiers avaient été soustraits au brûlement révolutionnaire par le chanoine de Chaunac, vicaire général de l'évêque de Sarlat. Ils contiennent de précieux renseignements sur l'état des personnes et des

biens dans le Sarladais, depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution ; ce sont surtout des titres d'arrentement, des lièves ou des livres terriers.

2° La Sous-Préfecture de Sarlat nous a remis 12 registres de conscription du premier Empire, 12 liasses d'affaires militaires antérieures à 1852 (listes de conscription, états d'officiers en demi-solde, procès-verbaux d'élection des officiers de la Garde nationale), 3 liasses relatives aux domaines nationaux et aux émigrés provenant de l'ancien district de Sarlat.

3° M. Pellisson, juge au tribunal de première instance de Périgueux, nous a fait don de deux registres de jugements du Tribunal de commerce de Périgueux à l'époque révolutionnaire.

4° Mlle Dumonteil-Granpré, de Tocane, nous a fait don, par l'intermédiaire de la *Société historique et archéologique du Périgord*, de deux lettres de 1755 et de 1756 envoyées par l'abbesse de Ligueux à M. de Lagarde, son homme d'affaires. L'une d'elles est intéressante pour la perception des dîmes.

5° M. Villepelet, archiviste honoraire du département, nous a donné un fragment du registre des réceptions et mortuaires de l'abbaye royale de Fongauffier pour l'année 1765.

La Bibliothèque des archives s'est accrue de diverses donations faites par les auteurs des ouvrages ci-après :

Histoire de la Ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360), par M. Robert Villepelet, archiviste aux Archives nationales.

Le Clergé périgourdin pendant la persécution révolutionnaire, par M. R. de Boysson.

L'Ecole de Périgueux au Ve *siècle. Poètes et Rhéteurs*, par M. Emile Labroue, proviseur honoraire du Lycée de Périgueux.

La commune de Thenon pendant la Révolution, par le même.

Le département de la Dordogne et la Constitution de 1793, par le même.

Le Club jacobin de Toulon (1790-1796), par M. Henri Labroue, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Bordeaux.

J'ai acheté :

Voyage en linguistique. Dictionnaire des mots patois périgourdins, par M. Emile Colas.

La Vente des biens nationaux pendant la Révolution, par M. Marion, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

L'Eglise Saint-Jacques, de Bergerac, par M. du Rieu de Meynadier.

Le Ministère de l'Instruction publique nous a envoyé :

Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des Etats de Dauphiné, par M. Paul Guillaume.

Le Partage des biens communaux. Documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793, par M. G. Bourgin.

Cahiers de doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les Etats généraux de 1789, par MM. Lesueur et Cauchie.

Cahiers de doléances du bailliage de Sens pour les Etats généraux de 1789, par M. Ch. Porée.

L'Abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793), par M. Max Bruchot.

Cahiers de doléances de Cahors pour les Etats généraux de 1789, par M. Victor Fourastié.

Vente des biens nationaux, par M. Paul Moulin.

Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les délibérations des municipalités du district d'Alençon (1788 an IV), par M. Félix Mourlot.

Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, tome 3e par MM. Gerbaux et Schmitt.

Le Ministère de la Marine nous a envoyé sept volumes de la Série B, de l'Inventaire des archives de la Marine.

Les départements et villes ci-après nous ont adressé leurs inventaires sommaires :

Inventaire sommaire des archives communales de Gap, tome Ier, par M. Paul Guillaume.

Inventaire sommaire des archives départementales de Lot-et-Garonne, Série L, tome Ier, par M. René Privat.

Inventaire sommaire des archives départementales des Basses-Alpes, par M. Isnard (Série B, tome IIe).

Inventaire sommaire des archives du département de la Gironde, Série E supplément, tome 4e, pas M. Brutails.

Inventaire sommaire des archives départementales de Seine-Inférieure postérieures à 1790 : 1° Série V, Cultes ; 2° Série T, Instruction publique.

Inventaire des archives départementales d'Eure-et-Loir, Collection de cartulaires chartrains, tome 2e, fascicule 1er, par MM. Merlet et Jusselin.

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère, Série L, par M. Prudhomme.

J'ai continué à recevoir les publications périodiques et les journaux du département, spécialement le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, et j'ai maintenu les

abonnements anciens aux *Annales du Midi*, aux *Archives historiques de la Gironde*, à la *France monastique*.

Enfin, j'ai reçu dans le courant de cette année les versements de la Trésorerie générale et des bureaux de la Préfecture.

La Trésorerie générale nous a versé les rôles des Contributions directes de l'arrondissement de Périgueux de 1902 à 1907 et les registres de comptabilité de 1890 à 1900.

La première division de la Préfecture nous a remis, sans nous en vouloir délivrer de bordereau, 95 liasses d'objets divers dont je n'ai pas encore eu le temps de me rendre compte.

La deuxième division a versé 147 liasses concernant les chemins vicinaux et les travaux publics.

Du Greffe du Conseil de Préfecture viennent 158 liasses de comptes de fabriques.

Enfin le Cabinet du Préfet nous a remis les rapports de police de la ville de Périgueux pour le 2e trimestre de 1908.

B. — Communications.

Le nombre des demandes de communications s'est élevé cette année à 558, dont 457 aux particuliers, 34 aux fonctionnaires et 77 aux bureaux de la Préfecture.

C. — Inventaire sommaire.

Le vote par le Conseil général d'un crédit de 1,334 fr. pour payer l'arriéré dû à l'imprimerie de la Dordogne a rendu disponible le crédit annuel de 300 fr. destiné à l'impression de l'inventaire sommaire. Aussi le tome 2e de *l'inventaire de la série E supplément*, consacré à l'analyse des registres paroissiaux de l'arrondissement de Nontron, a pu être repris au point même où il en était resté au début de l'année 1908. Les feuilles 12 et 13 sont définitivement tirées. Avec les crédits dont je dis

pose, je pourrai encore faire paraître d'ici à la fin de l année les feuilles 14, 15 et 16. J'espère ainsi terminer le canton de Champagnac-de-Belair et entamer celui de Jumilhac-le-Grand. On trouvera peut-être que notre inventaire progresse bien lentement ; mais il est impossible d'aller plus vite, sous peine de s'exposer à des dépassements de crédit que le Conseil général ne veut plus voir se renouveler.

D. — Classement des insinuations.

J'ai eu à poursuivre pendant tout le cours de cette année le classement des expéditions notariées des actes présentés à l'insinuation au bureau de la Sénéchaussée de Périgueux, que j'avais commencé l'année dernière. Le classement de cette masse abondante de documents est très long et demande beaucoup plus de temps que je ne l'avais pensé tout d'abord. Le XVIe siècle, à lui seul, représente 436 liasses, et la confection de chacune de ces liasses a exigé en premier lieu la recherche de la date de l'acte, puis le triage par année, par mois et enfin par jour. Aussi les liasses ne sont actuellement achevées et numérotées que pour le XVIe siècle. Pour le XVIIe siècle, le classement en est seulement au début, c'est-à-dire à la recherche des dates et au triage par année.

En même temps le service des archives a tâché de se conformer aux nouvelles instructions ministérielles sur la confection d'un répertoire numérique devant donner pour chaque article en regard de son numéro d'ordre son intitulé et ses dates extrêmes. Le répertoire pouvait être facilement entrepris pour un fonds en cours de classement comme celui du bureau des insinuations de la sénéchaussée de Périgueux, puisqu'il est facile d'inscrire chaque article au répertoire, au fur et à mesure qu'il est numéroté. Cela a déjà été fait pour les registres des insinuations qui avaient reçu dans la série B les numéros 2183 à 2290, et cela se fait progressivement chaque jour pour les liasses quand elles reçoivent leur numéro. C'est ainsi que le répertoire numérique de la série B s'achèvera presque insensiblement et

sera prêt pour l'impression, le jour où l'Assemblée départementale jugera utile de voter un crédit pour cet objet.

Un bon classement de ce fonds du bureau des insinuations de la sénéchaussée de Périgueux me paraît d'autant plus utile que les documents (contrats de mariage, donations et testaments) qu'il contient, sont du plus haut intérêt pour les études historiques. Déjà les érudits qui font des recherches généalogiques savent très bien y trouver leur profit. Mais je crois que d'autres qu'eux pourraient en tirer des sujets d'études. Je voudrais parler plus spécialement des historiens de droit : ils se sont beaucoup trop attachés, dans leurs recherches sur le droit de l'ancienne France, aux coutumes rédigées ou aux ouvrages des jurisconsultes et ils ont négligé les actes concrets, tels que sont nos actes présentés à l'insinuation, qui représentent bien mieux une réalité vécue et permettent de pénétrer davantage dans le milieu social et économique régi par le droit.

C'est ainsi que je me suis efforcé d'étudier l'ancienne famille de notre pays dans un travail sur *La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au* XVe *et au* XVIe *siècles.* Qu'il me soit permis de rappeler brièvement les résultats de cet ouvrage fait surtout à l'aide des actes présentés à l'insinuation. Je ne pense pas que cela soit déplacé dans un rapport où j'ai à montrer l'intérêt historique d'un fonds que je suis en train de classer.

En Périgord, comme dans d'autres pays du midi de la France (Bordelais, Agenais, Provence, etc.) la famille était constituée sur le type de la communauté familiale : tant que vivait le père, et souvent encore pendant des années après sa mort, les enfants restaient réunis dans la même maison « buvant et mangeant ensemble à même pot et feu ». Le père était naturellement de son vivant le chef de cette communauté, et pour cela il exerçait sur ses fils, même ayant dépassé l'âge de majorité, même mariés et ayant des enfants, la puissance paternelle à peu près

telle que la connaissait le droit romain de Justinien. Au XVIe siècle, cette puissance paternelle était tellement entrée dans les mœurs qu'elle était considérée par certains testaments comme une institution de droit divin et humain. Les fils ne s'en plaignaient pas : il n'est pas rare de voir un père rappeler dans son testament que ses fils « l'ont bien servy et servent tous les jours et lui bailhent et mettent entre ses mains l'argent de leur travailh et qu'ils peuvent gaigner et amasser ». Il n'y avait dans la maison qu'une caisse dont le père avait l'entière disposition. Malheur au fils qui voulait faire « bourse à son particulier » ! Il s'exposait à se faire exhéréder par son père pour cause d'ingratitude, parce qu'il avait voulu « faire sa liberté » et « méprisé son père ».

Cet état de dépendance était si peu insupportable aux fils que, très souvent, on les voit, après la mort du père, y rester en demeurant en communauté. On trouve ainsi dans les insinuations des contrats d' « affrération », par lesquels des frères s'engagent à vivre en commun et à participer aux acquisitions faites par les uns et par les autres. On voit mieux encore : on voit des frères s'engager à « nourrir, vêtir et gouverner » les veuves de ceux d'entre eux qui mourraient les premiers, de les traiter en un mot comme leurs propres femmes et « mieux si mieux se pouvoit ».

E. — Recherches sur le recrutement des armées révolutionnaires.

La commission d'officiers, qui avait été nommée pour faire des recherches sur le recrutement des armées révolutionnaires de 1789 à l'an VI, a cessé de fonctionner en fait et M. le lieutenant de Cardenal, qui en avait été le membre le plus actif, est resté seul à s'occuper de ces travaux. Je me suis mis à son entière

disposition pour le guider dans ses études, ainsi que me l'avait prescrit une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique. Je crois que le Conseil général tiendra à être mis au courant du point où en sont ces recherches.

Tout d'abord, il me semble utile de faire observer que notre département est à peu près un des seuls qui aient compris l'esprit dans lequel elles devaient être faites. Alors que presque partout ailleurs les commissions d'officiers s'étaient attachées à retracer les faits d'armes accomplis par les bataillons de volontaires nationaux levés dans le département et avaient voulu faire pour eux des historiques analogues à ceux des régiments, les études ont porté ici sur le mode de recrutement de ces bataillons, sur leur instruction et sur leur mise en marche. Au lieu de rechercher quelle fut leur destinée en dehors du département, il a paru préférable de se demander comment ils ont été organisés jusqu'au jour où ils l'ont quitté. En effet, les archives départementales, formées exclusivement de documents émanant des administrations locales, ne pouvaient pas donner autre chose que des renseignements sur ce qui s'était passé dans le département. L'objet des recherches ne cesse pas, néanmoins, d'être fort intéressant, puisqu'on saisit pour ainsi dire sur le vif le passage insensible du principe du service volontaire proclamé au début de la Révolution au principe du service obligatoire et personnel qui fait la base de la loi de fructidor an VI. Cette manière de voir a été complètement approuvée par la circulaire de M. le Ministre de la Guerre du 20 avril 1909.

Les recherches, faites antérieurement à mon rapport de l'année dernière, avaient déjà montré comment dans le cours de 1792, les volontaires nationaux avaient fini par n'être plus que des volontaires que de nom, puisque des décrets de juillet 1792 avaient imposé à chaque canton un contingent de volontaires qui devait être rempli au besoin par des désignations d'office.

Le système du contingent attribué à des unités territoriales (d'abord le canton puis la commune, après un décret de

février 1793) fit place en août 1793 au régime de la levée en masse.

D'après le décret du 23 août, tous les citoyens de 18 à 25 ans devaient partir aux armées, et les représentants du peuple envoyés en mission recevaient des pouvoirs illimités pour régler les appels et les marches.

La question qui se posait était de savoir comment cette levée en masse s'était effectuée en Dordogne. Les opérations en furent confiées à des représentants du peuple chargés uniquement de cette mission et indépendants des représentants envoyés pour l'administration du département. En Dordogne, le Conventionnel à qui incomba la surveillance de la levée en masse fut Roux-Fasillac, dont la mission s'étendait aussi sur les départements voisins. Ce représentant venait pour veiller à ce que les administrations locales fissent toute diligence pour exécuter le décret du 23 août. Les administrations du département et des districts ne s'en étaient pas encore occupées en octobre; Roux-Fasillac arrivé à la fin de septembre leur fit prendre immédiatement les premières mesures.

Bien que le décret ordonnât la levée en masse, on ne pouvait pas faire partir en même temps tous les jeunes gens de 18 à 25 ans qui étaient mis en réquisition. Le service personnel et obligatoire n'étant pas encore organisé, il aurait été impossible de les réunir, de les instruire, de les habiller et de les mettre en marche tous à la fois.

C'est ce qui explique la délibération prise le 13 brumaire an II (3 novembre 1793) par le Conseil général d'administration du département, qui ne fait pas un appel général de tous les réquisitionnaires. On n'appelle alors que « les plus jeunes et les plus vigoureux choisis parmi les non-cultivateurs et ceux dont l'industrie est moins précieuse à leur famille ». Ces citoyens doivent être réunis par groupe de 50 au moins dans chaque district ; une fois réunis, ils seront placés entre les mains

d' « instituteurs » pris parmi d'anciens soldats qui leur donneront l'instruction militaire. Au fur et à mesure que les groupes ainsi formés auront acquis des connaissances suffisantes, ils seront renvoyés dans leurs foyers en attendant le jour où ils seront appelés à l'armée. D'autres jeunes gens appelés dans les mêmes conditions viendront les remplacer et seront instruits à leur tour.

Ainsi, malgré les termes de la loi qui établissait le service militaire obligatoire pour tous, le Conseil général de notre département en arrivait à admettre des dispenses au profit des soutiens de famille et des citoyens reconnus utiles à l'agriculture. S'ils n'étaient pas absolument exonérés du service militaire, ils devaient partir les derniers. Il semble qu'il y eut des abus dans l'octroi de ces dispenses par les administrations de districts ou les municipalités : aussi on put voir en maints endroits, comme à Belvès, les jeunes gens désignés pour la réquisition, refuser de partir, si tous ceux du pays ne partaient pas en même temps qu'eux. C'est ainsi que l'idée du service obligatoire pour tous pénétra peu à peu dans les mœurs.

Cependant il était une catégorie de jeunes gens qu'il fallait toujours exempter du service : c'étaient ceux qui étaient impropres à supporter les fatigues de la guerre. La visite des appelés fut primitivement faite au chef-lieu de chaque district par une commission locale sédentaire. L'Administration du district d'Excideuil adopta une organisation qui est un précédent de notre conseil de révision ambulant : au lieu d'obliger les jeunes gens à se rendre au chef-lieu du district, on créa une commission composée d'un membre de l'Administration, d'un commissaire inspecteur et d'un officier de santé, qui se transporta dans les divers chefs-lieux de canton. Cette organisation parut si bonne qu'elle fut par la suite adoptée par le Département.

Ainsi le départ des réquisitionnaires de la Dordogne pouvait commencer en germinal an II. Mais, alors qu'auparavant les volontaires ou les recrues de la levée de 300,000 hommes

avaient quitté le département en formant des corps de troupe, le plus souvent des bataillons, qui conservaient leur individualité après leur incorporation dans l'armée, les nouvelles recrues appelées sous le régime de la levée en masse ne sont plus formées en corps de troupes : elles sont dispersées dans des unités déjà organisées. Un grand nombre rejoignit l'armée des Pyrénées-Occidentales, d'autres allèrent à Niort et à Angers.

C'est ainsi qu'au recrutement régional on avait substitué le recrutement national, qui est, avec le service obligatoire et personnel, la base de la loi de fructidor an VI sur la conscription.

F. — Vente de papiers inutiles.

Il a été procédé, le 20 octobre 1908, à une vente de papiers inutiles des archives départementales ; le produit de cette vente a été pour le Département de 411 fr. 50 et pour l'Etat de 67 fr. 50.

Les papiers vendus comprenaient :

Série M. — Mouvement de la population (1843-1870), 235 liasses.

Série N. — Cotisations municipales payées au Département (1872-1877), 12 liasses.

Série O. — Pièces retirées des comptes de gestion (1869-1873), 144 liasses ; salariés des communes (1830-1872), 17 liasses ; budgets communaux (1816-1880), 584 registres ; délibérations municipales portant imposition d'un an (1894-1897), 3 liasses ; répartition des amendes de police (1872-1890), 5 liasses.

Série P. — Rôles des contributions directes (1874-1877), 10 registres et 61 liasses ; comptabilité du Trésorier-Payeur général (1884-1887), 241 registres et 7 liasses.

Série R. — Secours aux anciens militaires (1860-1890), 9 liasses ; instructions en double sur le recrutement (1856-1872), 4 liasses ; ravitaillement (1890-1900), 30 liasses ; casernements de la gendarmerie (1853-1870), 6 liasses.

Série T. — Bourses et brevets (1876-1896), 41 liasses.

Série X. — Listes d'indigents (1819-1890), 122 liasses.

A la même époque, M. le Sous-Préfet de Sarlat faisait vendre les papiers inutiles de son hôtel, d'après les indications que je lui avait données. Cette vente a produit 151 fr. pour l'Etat et 58 fr. 50 pour le Département.

Les papiers vendus comprenaient :

Série M. — Listes des électeurs-commerçants (1884-1890), 6 liasses.

Série O. — Budgets communaux (1831-1884), 47 registres.

Série P. — Rôles des contributions directes (1852-1878), 1,901 liasses ; comptabilité du Receveur particulier des Finances (1838-1888), 540 registres et 2,016 liasses. En plus : Livres auxiliaires des percepteurs, carnets des produits communaux, carnets des pièces de dépenses et de récépissés, 68 registres.

G. — Travail de l'archiviste-adjoint.

M. Delpech s'est toujours employé à me seconder avec le même zèle que par le passé. Il m'a prêté son concours pour le classement matériel des documents des insinuations et pour le répertoire numérique. La plus grande partie de son temps, dans le cours de cette année, a été occupée à classer les documents de

la série O concernant l'administration des communes : il a ainsi complétemeut refondu le classement des affaires communales pour les arrondissements de Bergerac et de Nontron.

H. — Local.

Le local des Enfants assistés qui a été mis déjà depuis 4 ans à la disposition du service des archives n'est pas encore complétement aménagé. Mais l'Assemblée départementale ayant dans sa session d'avril dernier, voté les crédits nécessaires pour l'établissement des étagères, je vous prierai, Monsieur le Préfet, de vouloir bien donner des ordres pour le commencement des travaux, aussitôt que le vote aura été approuvé par le Ministère de l'Intérieur. Il y a, de plus en plus, urgence à ce que cette installation soit achevée ; sans quoi il nous est impossible de faire le classement du dernier versement effectué par la Trésorerie et par les bureaux de la préfecture.

II. — INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES.

J'ai inspecté, cette année, les communes de la vallée de l'Isle en aval de Périgueux.

J'ai eu le regret de constater que trop souvent les secrétaires de mairie n'avaient pas de leurs archives tout le soin nécessaire. Cependant d'une manière générale, j'ai trouvé beaucoup plus de meilleure volonté que l'année dernière. Si les archives rurales sont mal tenues, c'est le plus souvent parce que la direction a manqué.

Le plan de classement recommandé par le Ministère de l'Instruction publique est ignoré de tous les secrétaires de mairie

que j'ai rencontrés, sauf celui de Saint-Astier. L'insertion de ce plan au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture a été insuffisant pour le porter à leur connaissance ; car j'ai eu à constater que le numéro du *Recueil* où il avait été inséré n'avait même pas été coupé.

On semble ignorer également, dans la plupart des mairies, que la conservation des archives constitue pour les communes une dépense obligatoire (article 136, 2° de la loi du 5 avril 1884). Presque nulle part, on ne songe à relier le *Recueil des Actes administratifs*, et, en plusieurs endroits, l'état-civil ancien antérieur à la Révolution n'a pas été relié. Aussi, il serait bon d'inviter MM. les Maires à faire inscrire au § 1er du chapitre 1er du budget de leur commune un crédit suffisant pour ces reliures.

Le Pizou. — Les archives sont déposées dans une armoire qui ne ferme pas à clef. Il serait nécessaire d'avoir une armoire fermant à clef, parce que beaucoup de monde pénètre dans la salle de la mairie en l'absence du secrétaire. L'état-civil de cette commune remonte à 1621 ; rien n'a été relié, ni pour l'ancien régime, ni pour le nouveau. Quant aux registres de délibération du conseil municipal, ils remontent à l'an VIII, avec des lacunes jusqu'à 1830 ; la collection est ininterrompue de 1830 à nos jours. Les premiers de ces registres ne sont pas reliés ; quant aux autres, ils sont très fatigués par l'usage. Le plan cadastral a été refait avec soin par une maison du Jura et est en bon état. Le *Recueil des Actes administratifs* n'est pas classé, pas plus que le *Bulletin des Lois*.

Ménesplet. — Les archives sont dans la salle spéciale affectée à la mairie dans la maison d'école.

Dans un placard, se trouvent les registres de l'état-civil remontant à 1627 ; ils ne sont pas reliés jusqu'en 1803. Le même placard contient également les registres de délibération du

conseil municipal : le plus ancien registre datant de 1811 est en mauvais état et aurait besoin d'être relié ; la collection est complète depuis 1845.

Les affaires courantes sont dans des cartons classés par ordre alphabétique d'affaires. Les affaires plus anciennes sont enliassées dans des paquets étiquetés et placés dans le placard vitré. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que cette dualité entre les affaires courantes et les affaires plus anciennes cessât ; il y a encore assez de place dans les cartons pour qu'il soit possible de tout y classer. Le plan cadastral est relié en basane ; le dos commence à être usagé.

Montpon. — Dans le cabinet du Secrétaire, se trouve l'état civil remontant à 1625 ; les registres sont reliés jusqu'à 1865 ; depuis, il n'a été fait aucune reliure. Plusieurs de ces registres sont très fatigués. Les registres ds délibération remontent à 1816 sans lacune ; plusieurs d'entre eux auraient besoin d être reliés. Les affaires courantes sont classées par ordre alphabétique, dans des casiers vitrés. Dans la même salle est le *Bulletin des Lois*, relié jusqu'en 1889 ; depuis cette époque, on se contente de le laisser dans des chemises. Dans la plupart des armoires de la salle de réunion du Conseil sont les numéros du *Journal officiel*, non reliés et classés par années. Une de ces armoires contient les archives relativement anciennes ; les dossiers sont numérotés sans ordre logique ni méthodique ; mais une table renvoyant aux différents numéros permet de s'y reconnaître.

Ménestérol-Montignac. — Les archives sont dans un placard vitré de la salle de la maison d'école affectée à la mairie. L'état civil, remontant à 1651, est relié jusqu'en 1902 ; cette reliure est malheureusement en toile peu solide. Les registres de délibération remontent à 1790 ; le premier contient même, sur des feuilles volantes, des délibérations de l'assemblée générale des habitants de la paroisse en 1783. Les affaires courantes sont classées sans ordre méthodique dans des casiers munis d'éti-

quettes. Le *Recueil des Actes administratifs* est classé, mais n'est pas relié. Le plan cadastral est relié avec un dos en basane bien fatigué.

Saint-Martial-d'Artenset. — L'état civil remontant à 1682 est entièrement relié ; il y a seulement à regretter que certains registres aient été reliés en une toile qui semble peu solide. La collection des registres de délibération remonte à 1789 et est complète jusqu'à nos jours. Je signalerai tout particulièrement les registres de l'époque révolutionnrire qui sont en très bel état. Les affaires courantes sont classées dans des casiers munis d'étiquettes apparentes. Le *Recueil des Actes administratifs* est classé, mais n'est pas relié. Le plan cadastral a été refait avec luxe par une maison du Jura. Il a dû y avoir autrefois un commencement de classement selon le cadre officiel : les registres de délibération portent la lettre D, ceux de l'état civil la lettre E, mais on ne semble pas avoir persévéré dans cette voie et le Secrétaire actuel de la mairie, plein de volonté d'ailleurs, ignorait jusqu'à mon passage l'existence du cadre officiel,

Saint-Laurent-des-Hommes. — Les archives sont dans un placard à l'étroit, dans la mairie qui occupe une salle de la maison d'école. Il serait désirable qu'on établit quelques étagères qui permettraient de faire un classement à peu près impossible dans l'état actuel des choses. L'état civil remontant à 1633 n'est pas relié pour la période antérieure à 1793. Les registres de délibération remontent à 1840. Le *Recueil des actes de la préfecture* n'est pas relié. Le plan cadastral, quoique refait par la maison du Jura, est déjà fatigué.

Beaupouyet. — La mairie occupe une salle spéciale dans la maison d'école. Les archives qui occupent un placard et des caisses y sont dans un très grand désordre. L'état-civil qui remonte à 1753 n'a jamais été relié ; on a pris seulement soin de renfermer les registres postérieurs à 1793 dans des chemises en carton. Les registres de délibération remontent à 1838 :

une partie se trouve dans le placard, d'autres dans des caisses, pêle-mêle avec des documents divers ; il est aussi regrettable qu'on ait pris la mauvaise habitude d'encarter dans ces registres des papiers de toute sorte, ce qui fait éclater le dos des reliures. Quant aux autres papiers administratifs, ils sont soit dans les casiers, soit dans le placard, sans aucun ordre. Il semble qu'il y eut un temps où ces archives furent mieux tenues. On trouve au-dessus des casiers des liasses étiquetées, et les chemises des registres de l'état-civil portent la lettre E du cadre officiel. Le *Recueil des actes administratifs* et le *Bulletin des lois* ne sont ni classés ni reliés. Le plan cadastral relié avec un dos en basane est en bon état.

Mussidan. — Les archives sont un peu à l'étroit dans le cabinet du secrétaire de mairie. Un placard contient l'état-civil entièrement relié depuis 1613 ; la reliure est en parchemin ou en basane jusqu'en 1870 ; depuis, on a préféré par raison d'économie une reliure en toile qui paraît peu solide. Au-dessous de ce placard sont disposés les registres de délibérations dont la série est ininterrompue depuis l'an VI, des registres de correspondance ou d'arrêtés du maire. Des boîtes déposées sur des étagères contiennent les affaires diverses en ordre. Au grenier, on retrouve au milieu de paquets de *journaux officiels* un assez grand nombre de papiers administratifs qui pourraient être classés en bas avec les affaires diverses. L'*Officiel* est relié jusqu'en 1882 ; les années suivantes sont au grenier en désordre. Le *Recueil des Actes administratifs* a été relié jusqu'en 1882 ; depuis, on se contente de le classer dans des chemises. M. le Maire de Mussidan, que j'ai eu l'honneur de rencontrer, a bien voulu me promettre que prochainement des améliorations seront apportées à cet état de choses.

St-Médard-de-Mussidan. — Les archives sont déposées dans la salle de la maison d'école qui est affectée à la mairie. Dans un placard se trouve l'état-civil remontant à 1681 ; la partie ancienne antérieure à 1751 n'a pas été reliée, pas plus que la

partie moderne postérieure à 1865. Au-dessus de ce placard sont diverses liasses non classées. Sur un bureau sont les registres de délibération dont la collection est ininterrompue jusqu'à nos jours. Quant aux affaires courantes, elles sont dans des cartons ou sur les étagères du bureau. Le plan cadastral refait par une maison du Jura est en bon état.

St-Front-de-Pradoux. — Les archives sont réparties entre la salle de classe et la salle de mairie. Dans la salle de classe, l'état-civil remontant à 1686 est relié jusqu'en 1874 ; sur les étagères, au-dessus, sont les affaires diverses de la commune en ordre. Dans la salle de la mairie qui est très humide, les registres de délibération sont conservés dans le tiroir de la table : le plus ancien remontant à 1827, très abîmé par l'humidité, n'est pas relié. Dans la même salle, le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes administratifs* non reliés sont sur des étagères en ordre ; au bas de ces étagères sont aussi des liasses non classées concernant des affaires diverses. Le plan cadastral a été refait par la maison du Jura.

Sourzac. — La mairie occupe une salle de la maison d'école ; cette salle quoique au premier étage est très humide. Dans un placard se trouve l'état-civil remontant à 1731 ; la partie antérieure à 1793 aurait besoin d'une nouvelle reliure. Le même placard contient aussi les registres de délibération datant de 1838. Les affaires courantes sont classées dans un casier par ordre de date. Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes administratifs* ne sont ni reliés ni classés. Sur des étagères sont de vieux papiers administratifs très abîmés par l'humidité et sans classement. Le plan cadastral a été refait par une maison du Jura.

St-Louis-en-l'Isle. — La mairie occupe une salle de la maison d'école. L'état-civil remontant à 1710 n'a jamais été relié ; depuis 1792, il est conservé dans des cartonnages mobiles non reliés. Les délibérations remontent à 1825. Les affaires cou-

rantes sont classées dans les casiers d'un placard. Quant aux divers Bulletins administratifs, ils sont sans aucun ordre sur la cheminée ou sur des étagères. Le plan cadastral a été refait par la maison du Jura.

Beauronne. — La mairie occupe une salle de la poste. En l'absence du maire et du secrétaire de mairie, je n'ai pu voir le placard qui contient la partie la plus importante des archives. Dans la salle de réunion du Conseil les étagères contiennent des bulletins administratifs non classés; il y a encore des liasses de documents sans ordre qui se rapportent surtout aux impositions et datent du premier Empire ou de la Restauration. Le plan cadastral a une reliure en basane.

Douzillac. — La mairie de cette commune occupe un bâtiment qui y est spécialement affecté : aussi la place ne manquerait pas pour faire un classement sérieux des archives. L'état-civil placé dans un placard vitré remonte à 1692 et est relié jusqu'en 1906; quelques registres anciens auraient besoins d'être réparés. Les registres de délibération remontent à 1809; le registre de 1809 à 1831 n'a pas été relié. La commune de Douzillac possède en outre un registre d'arrêtés du maire de 1848 à 1902. Beaucoup de ces registres sont fatigués par les paperasses qu'on y encarte. Les affaires diverses sont sur des casiers sans ordre. Le plan cadastral est abîmé, il aurait besoin d'être réparé.

Neuvic. — La mairie occupe un bâtiment neuf qui lui est affecté. Les archives se trouvent sur des casiers dans le cabinet du secrétaire. L'état civil remontant à 1647 n'a jamais été relié. Les registres de délibérations datent de 1811. Les affaires diverses sont en ordre dans des casiers étiquetés. Le plan cadastral est en bon état.

Saint-Léon-sur-l'Isle. — Une salle est affectée à la mairie dans la maison d'école. Un placard est réservé aux archives; cependant, il y a quelques registres et quelques documents qui

sont mélangés dans un autre placard avec les livres de la bibliothèque populaire. L'état civil, remontant à 1618, n'a pas été relié pour la période antérieure à 1793. Les registres de délibération datent de l'an XII. Les affaires diverses sont classées dans des chemises. Le *Recueil des Actes administratifs* est relié tous les ans ou tous les deux ou trois ans. Le plan cadastral aurait besoin d'être réparé. Le Secrétaire de la mairie, qui est plein de bonne volonté, attend qu'on lui ait donné des casiers pour faire un classement conforme au cadre officiel.

Saint-Astier. — Les archives sont en très bon état de classement. C'est la seule mairie de ma tournée dont le Secrétaire connaisse le plan officiel. Toutes les archives sont dans des casiers fermant à clef, avec l'indication de la lettre de série. L'état civil remonte à 1638 ; il est relié, sauf une partie des registres antérieurs à la Révolution. Les registres des délibérations remontent à l'an XI ; il y a également des registres d'arrêtés du maire depuis 1844. Les collections du *Bulletin des Lois*, du *Recueil des Actes de la Préfecture*, du *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, sont reliées et classées avec soin. Le plan cadastral est en bon état ; il est seulement à regretter que, lors de la reliure, on ait plié les feuilles en deux. Quant aux affaires courantes, elles sont dans des cartons, dans le cabinet du Secrétaire, en attendant le jour où elles seront versées aux archives.

Annesse-et-Beaulieu. — La mairie de cette commune étant très humide, la partie la plus importante des archives a été déposée dans la salle de classe de l'école de garçons, où un placard leur a été réservé. L'inconvénient est qu'elles y sont trop à l'étroit pour qu'un classement sérieux soit possible. L'état-civil remontant à 1624 est entièrement relié. Les registres de délibération datent de 1838 : là, comme en d'autres communes, le secrétaire a le tort d'encarter dans les registres des papiers divers qui font éclater le dos des couvertures. Les affaires diverses sont dans des chemises sans grand ordre. Le *Recueil des Actes de la Préfecture* est relié régulièrement depuis 1872. A la mairie

qui occupe une salle très humide en contre-bas dans l'école de filles, on ne trouve que le *Bulletin des Lois* tout classé et quelques cartons renfermant les papiers administratifs qui ne sont pas d'usage courant. Le cadastre a été refait par la maison Maillard, du Jura.

Sous-Préfecture de Sarlat. — L'hôtel de la sous-préfecture de Sarlat a été débarrassé de tous les papiers qui l'encombraient. Par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet, on a vendu pour 151 fr. de documents financiers appartenant à l'Etat et 58 fr. 50 de papiers départementaux. En même temps, tous les papiers antérieurs à 1852 ont été envoyés progressivement aux archives départementales par paquet de 3 kilos. Ces diverses mesures ont fait de la place dans les locaux de la sous-préfecture et permettront d'y maintenir le bon ordre qui a régné jusqu'alors. Les employés, en donnant leur temps et leur peine en dehors des heures réglementaires, ont fait preuve d'un zèle qu'il faudrait récompenser. Le travail exceptionnel occasionné par les préparatifs de la vente et par l'envoi des paquets à la préfecture mériterait, je crois, Monsieur le Préfet, quelque gratification que je laisse au Conseil général le soin de fixer.

III. — BUDGET.

Mes propositions budgétaires pour l'année prochaine sont les suivantes :

	Crédits votés pour 1909.	Crédits demandés pour 1910.
Traitement de l'Archiviste.....	3.000 »	3.500 »
Traitement de l'Archiviste-adjoint..	2.000 »	2.400 »
Achat de cartons et d'ouvrages, reliures.....	400 »	400 »
Frais de bureau de l'Archiviste.....	290 »	290 »
Publication de l'Inventaire.....	300 »	300 »
Inspection des Archives communales.	400 »	400 »
Total.....	6.390 »	7.290 »

Ces propositions comportent, par rapport à l'année présente, une augmentation de 900 francs destinée à améliorer mon traitement et celui de mon adjoint.

Si je prends la liberté, Monsieur le Préfet, de vous demander de proposer à l'Assemblée départementale que mon traitement soit porté de 3,000 à 3,500 francs, c'est que le 1er janvier prochain j'aurai achevé ma troisième année au service du Département. J'espère que le Conseil général voudra bien tenir compte des trois années que j'avais passées, antérieurement, avec déjà un traitement de 3,000 francs, au service du Ministère de l'Agriculture, comme chargé du classement des archives de l'Office des renseignements agricoles. D'ailleurs, ma demande ne semblera pas excessive au Conseil général, puisqu'un usage déjà ancien assimile l'Archiviste départemental à un Chef de division dont le traitement minimum est de 3,500 francs.

Quant à la demande d'augmentation pour M. Delpech, archiviste-adjoint, elle vous paraîtra également justifiée. Cet employé, qui aura 52 ans au mois d'octobre prochain, aura, le 1er novem-

bre, 19 ans de services à la Préfecture. S'il était resté dans les bureaux de la Préfecture, à son traitement viendraient s'ajouter les gratifications distribuées chaque année aux employés à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet. Aussi, pour toutes ces considérations, vous trouverez, sans doute, équitable que son traitement soit porté à 2,400 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, les nouvelles assurances de mon respectueux dévouement.

L'Archiviste départemental,

AUGUSTE DUMAS.

Périgueux, 15 juillet 1909.

SERVICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Rapport de M. l'Archiviste départemental.

Périgueux, le 1er juillet 1912.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Conformément aux prescriptions du règlement général du 6 mars 1843 et de la circulaire ministérielle du 23 juin 1875, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les Archives départementales pour l'année 1911-1912.

I. — LOCAL.

Les bâtiments des Archives ont bénéficié des réparations effectuées cette année à la Préfecture, mais les combles sont toujours éprouvés par les pluies. Diverses modifications de détail dans les rayonnages et dans l'arrangement des cartons et des liasses, une vente des papiers périmés et les classements entrepris cette année sous ma direction ont éclairci le dépôt départemental et retarderont pour un temps son engorgement. Un grand nombre de travées ont été gagnées ; le grenier peut maintenant permettre la réorganisation de la série S (Travaux publics), et la salle des journaux a été débarrassée de la collection ancienne des brevets d'invention. Mais quels que soient les résultats déjà obtenus avec des moyens de fortune, il n'est pas douteux qu'il ne faille se préoccuper de la question du local des archives et de

la possibilité de son agrandissement, sans changement ni construction d'immeuble. A mesure qu'ils seront mieux classés, les documents conservés dans les archives occuperont une place toujours plus grande : c'est le cas des papiers des juridictions secondaires qui, une fois dans des cartons, demanderont un espace triple de celui qu'ils couvrent actuellement. Il y aurait lieu, d'un autre côté, de renoncer à utiliser les caves de la Préfecture pour diverses catégories de papiers qui, bien que rarement consultés, échappent dans leur situation actuelle à toute surveillance et tendent à moisir.

II. — Règlement.

A la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique, un nouvel arrêté portant règlement général et particulier du service des Archives de la Dordogne a été substitué par vos soins au règlement du 3 octobre 1843, jugé insuffisant et désuet. Ce document, daté du 4 janvier 1912, semble avoir reçu du public local l'accueil le plus favorable. Il facilitera nos relations avec lui et rendra plus nombreux les travailleurs sur place.

III. — Dons et dépôts d'archives anciennes.

Cette année, les Archives se sont enrichies de diverses pièces anciennes, qui leur ont été généreusement données par la Société historique et archéologique du Périgord, au nom de deux de ses membres les plus distingués, MM. Dujarric-Descombes et E. de Biran, à qui je ne puis qu'exprimer toute ma gratitude.

M. Dujarric-Descombes a donné :

1° Bail à colonage, du 12 septembre 1632, par Françoise de Paty, veuve de Jacques de Chilhaud, sieur de Fonlosse, au nom d'Izabeau et de Jean Chilhaud, ses petits-fils, du repaire noble de Pronsaud ;

2° Donation du 10 octobre 1642, par Julienne Ademar, veuve

Jean de Chilhaud, sieur du Bunier, du bourg de Lusignac, à Antoinette Chilhaud, d^elle^ de Mayot, sa fille, de ses biens présents et à venir;

3° Donation du 15 juin 1653, par Nicolas Dubois, avocat à la Cour, et Marthe Audoin, sa femme, de Périgueux, à Marthe Dubois, leur fille, agrégée à la congrégation de Sainte-Marthe, à l'hospice de Périgueux, d'une somme de 400 livres payable après leur décès et d'une pension annuelle de 100 livres;

4° Déclaration faite le 14 octobre 1685 aux habitants de la paroisse de Sorges, par Aymard de Suze, sieur des Combes, qu'ayant obtenu le 28 octobre 1681 des lettres de bourgeoisie dans la ville de Périgueux, il va quitter sa propriété de Londignie pour aller demeurer en ladite ville et que les syndics n'auront plus à le comprendre sur les rôles de la paroisse;

5° Reconnaissance du 21 décembre 1717, en l'abbaye de Ligueux, par Joseph de Martin, sieur de Vaure, avocat à Périgueux, au nom d'Izabeau Chassarel, son épouse, héritière et fille de François Chassarel, sieur de Jaliac, en faveur d'Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, abbesse de la tenance de la Bretonnie, paroisse de Sorges;

6° Commission donnée à Périgueux, le 7 septembre 1718, par Gros de Beler, avocat, commissaire des captifs, à Jean Duvaneau, maître chapelier à Bourdeilles, pour faire la quête et recevoir les charités des fidèles dans la paroisse de Saint-Martial-de-Viveyrol, pour la rédemption des chrétiens captifs, et autres documents relatifs à cette commission;

7° Requête adressée le 13 octobre 1735, par le même Duvaneau, à l'intendant de Guyenne Bouchier, pour demander l'autorisation de complanter en vignes un demi journal de terre impropre « à produire aucune espèce de bled ny bois », au lieu de Las Fayas, paroisse de Bourdeilles;

8° Lettre de l'abbé de Chancelade, Penchenat, du 3 décembre 1781, à Mme de Leymarie de la Roche, au sujet de 100 livres dont il demande le remboursement.

M. Elie de Biran a donné :

1° Un engagement pris le 4 janvier 1734, par Barthélémy Magne, Pierre Mounet et Jean Rambaud, dit Monplaisir, chapeliers à Bergerac, de fabriquer 304 chapeaux pour le bataillon de milice de ladite ville ; 2° une réquisition du 28 juillet 1734, par la municipalité de Bergerac, pour le transport jusqu'à Sigoulès, des équipages d'un sergent du régiment de Bourbon ; 3° le rôle pour l'année 1746 des impositions qui doivent être supportées par les habitants et contenanciers forains de la paroisse de Lunas, en raison de la refonte de la cloche de ladite paroisse.

En outre, M. le Maire de Beaumont a bien voulu faire ratifier par son Conseil municipal votre proposition du 24 février, lui demandant le dépôt aux archives de papiers de l'époque révolutionnaire, trouvés par moi dans le grenier de la mairie. Ces papiers sont aujourd'hui classés et se répartissent en trois catégories formant une centaine d'articles, placés dans la série L :

1° Correspondance adressée par les autorités de Beaumont, Clottes, Rampieux, St-Avit-Sénieur, Born-de-Roquepine, Bourniquel, La Bouquerie et St-Cernin, Nojals, Ste-Sabine, à l'agent national près le district de Belvés (1790 an IV), avec quelques pièces pour les cantons de Villefranche et de Monpazier ;

2° Correspondance adressée par les autorités des mêmes communes à l'administration cantonale et au commissaire du Directoire exécutif de Beaumont (an IV-an VIII) ;

3° Pièces diverses concernant la commune de Beaumont (1783-1821).

Les deux premières séries sont du plus haut intérêt, surtout en ce qui concerne la statistique, les réquisitions et la bienfaisance nationale. En consentant à ce dépôt, M. le Maire de Beaumont s'est honoré grandement et mérite la reconnaissance des érudits.

IV. — Versements de papiers administratifs.

Divers versements ont été effectués par les bureaux de la Préfecture ; ce sont :

1° *Cabinet.* — Procès-verbaux du Commissaire de police de Périgueux, 4 liasses ; affiches concernant les élections, 1 liasse.

2° *1re Division.* — Listes électorales du département (1911), 5 liasses.

3° *3e Division.* — Etats de vaccine (1909-1911), 15 liasses.

4° *Bureau militaire.* — Allocations (1911) 13 liasses ; procès-verbaux du Conseil de révision (1903), 6 registres ; tableaux de recensement (1908), 10 liasses : notices individuelles (1908), une liasse.

M. le Sous-Préfet de Ribérac a également envoyé :

Documents antérieurs à 1830, à classer dans la série R, 16 liasses ;

Documents antérieurs à 1830, à classer dans la série U, une liasse ;

Documents de l'an XI à 1870, à classer dans la série V, 7 liasses.

V. — Vente de papiers inutiles.

La vente des papiers inutiles, préparée dès mon entrée en fonctions et qui, dans son ensemble, a reçu l'approbation ministérielle le 4 août 1911, a eu lieu le 10 janvier 1912. MM. Charlier et Cie, fabricants de papier à Corgnac-sur-l'Isle, ont été déclarés adjudicataires du lot de l'Etat pour..... 71 56

M. Dussoulier, marchand de papier à Périgueux, a été déclaré adjudicataire de celui du département, pour 86 »
soit un total de cent cinquante-sept francs 50 centimes, 157 50

qui ont été versés : la première somme de 71 fr. 56 au profit du Trésor public, et la seconde, de 86 francs, aux ressources éventuelles du département.

VI. — Classement.

Divers classements ont été effectués cette année, tant dans les séries anciennes que dans les papiers modernes des archives départementales.

Série B. — Le plus important est celui des justices secondaires, qui m'occupera encore longtemps.

Justices secondaires. — Le décret du 6 mars 1791, relatif au nouvel ordre judiciaire, avait ordonné par son article 40 le transport au Greffe des tribunaux de Districts des minutes et registres des greffes des justices ci-devant seigneuriales et leur remise au pied d'un bref état. Cette opération s'accomplit normalement en Dordogne et, pour la plupart, les papiers des justices furent déposés au greffe, accompagnés d'un inventaire sommaire dressé par les officiers municipaux. Plusieurs nous sont connus. La Révolution passée, les papiers des justices passèrent aux greffes des tribunaux, sans grand profit pour les études historiques et généralement dans le plus grand désordre. Cet état de choses attira l'attention du Ministre de l'Intérieur qui, en 1861, par sa circulaire du 28 février, prescrivit aux Archivistes de se rendre dans les greffes des cours et tribunaux, à l'effet d'y rechercher les documents étrangers à l'administration de la justice qui avaient été déposés à la suite du décret précité. MM. Dessales et Villepelet poursuivirent l'application de cette prescription, renforcée encore par la circulaire du 2 octobre 1869, et les papiers des justices anciennes retrouvés à Périgueux, Ribérac et Sarlat furent versés aux Archives de la Dordogne, entre 1862 et 1876. Il ne manquait plus que les documents judiciaires conservés à Bergerac, que l'Archiviste départemental ne put obtenir qu'en 1876. Ils furent triés *grosso-modo* à l'occasion de la rédaction du répertoire numérique de 1898 et répartis en 126 cartons, 250 liasses et 5 registres. Mais leur classement restait défectueux ;

les paquets encore ficelés des papiers pliés menaçaient de se moisir. En outre, le fonds des justices seigneuriales avait été singulièrement accru par des dons particuliers ; c'est ainsi que les papiers de la justice de Thiviers avaient été apportés aux archives par les héritiers de M. de Vaucocour. Un remaniement s'imposait.

Tel qu'il est actuellement constitué, le fonds des juridictions secondaires est loin de donner une idée exacte des archives judiciaires seigneuriales du Périgord. Les pièces qu'il renferme ne remontent pas pour la majorité au-delà des dernières années du XVIIe siècle et n'offrent pas toujours des séries complètes jusqu'à 1791. D'après l'état général des justices féodales du Périgord, dressé en 1764 et qui comprend 302 greffes, les Archives de la Dordogne sont loin de posséder les papiers de chacune des justices secondaires, puisque l'inventaire numérique de 1898 n'en accuse que 136, ce qui fait un peu moins de la moitié.

Il est à peu près impossible de savoir ce que sont devenus les documents qui nous manquent. Pour les XVIIe et XVIIIe siècles, quelques-uns sont conservés dans la collection Pourquery de Boisserin, aux Archives municipales de Bergerac; quelques autres se cachent peut-être dans des archives particulières ou sont mêlés à des minutes notariales.

Mais pour la période antérieure, du XIIIe au XVIe siècle, presque aucun de ces papiers ne nous a été conservé. Il en est des archives seigneuriales comme de celles de la cour comtale et des chatellenies qui en ressortissaient ; du juge des appellations, de la cour du cellerier, de la cour du Pariage et de la cour du Consulat de Périgueux.

On peut faire remonter leur disparition assez loin, puisqu'on n'en trouve que de rares traces dans les collections Lespine, Leydet et Prunis, qui forment le fonds Périgord à la Bibliothèque nationale, et dans le chartrier de l'ancien royaume de Navarre, aux archives des Basses-Pyrénées, à Pau. Encore s'agit-il là plutôt de pièces plus capables d'éclairer l'histoire de quelques justices seigneuriales périgourdines du XVe au XVIIe siècle, que de nous renseigner sur leur fonctionnement aux époques anciennes :

6° Les gages des officiers des sièges présidiaux de Périgueux et de Bergerac (1552) ;

7° La recherche de noblesse (1608) ;

8° Les Emprunts royaux (1544) ;

9° Un Compte de fournitures de la ville de Périgueux (1619) ;

10° Des Pièces concernant le Chapitre de Saint-Front (1591-1599) ;

11° Le Prieuré de Lafaye de Léguilhac : imposition de 8182 l. sur le clergé (1559) ;

12° Les Impôts mis par M. de Biron sur les trois Etats pour la garnison de Saint-Astier (1580) ;

13° Le Logement de la compagnie de Vauguyon (1559) ;

14° Les Remontrances des Etats de Guyenne assemblés à Agen (s. d.) ;

15° Des Edits, ordonnances royaux, traités et arrêts du Parlement envoyés et enregistrés à la sénéchaussée de Périgueux (1556-1696) ;

16° Des Pièces diverses concernant les guerres religieuses en Périgord (1560-1572) ;

17° Des Minutes de sentences du présidial de Périgueux (1536-1613).

Il est inutile d'insister sur l'importance des papiers ci-dessus qui donnent tant de documents nouveaux à l'histoire du XVIe siècle, après l'article qui a été consacré à la question par le lieutenant de Cardenal (1).

A ces papiers viennent s'ajouter divers documents, oubliés lors du classement des archives de la Sénéchaussée et Cour présidiale de Périgueux : ils étaient mélangés avec les insinuations et les papiers des justices subalternes. Ils forment 12 liasses d'audiences, sentences, informations, affirmations pour les années 1590, 1671, 1673, 1705 à 1708, 1717, 1718, 1756, 1762, 1776, 1781, 1789,

(1) Dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXXIX, Périgueux, 1912, p. 145-152.

1608-1790. Ils seront donnés en supplément à la série B lorsque l'inventaire en sera terminé.

Séries diverses. — Papiers Le Roy. — Le maître écrivain Eugène Le Roy, qui a conquis la renommée littéraire par de beaux ouvrages emplis de la rude poésie du Périgord, s'occupait pieusement d'histoire locale et avait réuni, de son vivant, une collection de papiers dont sa veuve et son fils firent l'hommage aux Archives en 1908. Reclassés par mes soins, ces documents sont venus enrichir les séries B, E supplément, G et H des Archives départementales. On y trouve surtout des titres intéressant la petite ville de Montignac, ses couvents et ses églises pour les XVIIe et XVIIIe siècles et toute la région avoisinante.

Série E. — Archives de Domme. — J'ai commencé à classer, d'après les instructions du 25 août 1857, les archives communales de Domme, déposées aux Archives depuis si longtemps et restées en désordre, malgré leur intérêt capital, en ce qui touche à l'histoire du Périgord du XIIIe au XVIe siècle. Ces documents ont été répartis par séries. L'inventaire de la série AA est rédigé sur fiches.

Série N. — Papiers du Service des Archives. — Ces papiers ont été classés dans un ordre méthodique.

Série O. — M. Delpech a dépouillé des comptes de gestion pour en extraire les pièces à conserver, de 1875 à 1880 exclu. Il a également réparti dans les séries 10 liasses de papiers administratifs versés par la Sous-Préfecture de Nontron, en 1910.

Série V. — L'importante série des cultes a paru susceptible de donner lieu à un répertoire numérique, le premier qui sera fait en Dordogne. Un projet conforme au travail effectué par moi et mon adjoint a été soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au mois de mars. Le Service sera en mesure de le livrer à l'impression dans le courant de l'année.

En dehors de ces travaux, j'ai eu continuellement en vue l'amélioration du classement dans chaque carton qui, à son déplacement, s'était trouvé en désordre. Ainsi, de nombreuses pièces ont été remises à leur véritable place dans les séries déjà formées. Tel a été le cas pour les papiers des Frères mineurs de Nontron et de plusieurs familles, retrouvés dans les cartons de Domme.

VII. — Inventaire.

L'inventaire de la série E supplément, le seul actuellement en cours de publication, a été complété pour les cantons de Mareuil et de Saint-Pardoux-la-Rivière, arrondissement de Nontron. J'ai surveillé la mise en pages des feuilles 23 à 27 du tome II. A ce sujet, je ne saurais trop insister sur la nécessité qu'il y aurait à augmenter le crédit d'impression mis par le Conseil général à la disposition des Archives. Grâce à un relèvement de quelques centaines de francs, il serait possible d'accélérer la publication de l'inventaire de cette série qui, avec ses cinq feuilles par an, menace de s'éterniser au préjudice de travaux également utiles au public.

Sur ma demande, la Commission départementale a autorisé le don des trois volumes d'inventaire déjà parus à la Sous-Préfecture et à la Bibliothèque municipale de Ribérac ; le don du tome I de la série E supplément, aux archives départementales du Nord.

Le même tome a été vendu au prix fixé par le Conseil général à M. Champion, éditeur à Paris, soit 5 francs à inscrire aux ressources éventuelles du Département.

VIII. — Cartes.

Un exemplaire de la carte géologique du département a été délivré, sur l'autorisation de la Commission départementale, aux bureaux de la Direction des Postes, Télégraphes et Téléphones.

IX. — Recherches, communications, expéditions.

Le nombre des recherches suivies de communications a été de 641, dont : pour les bureaux de la Préfecture 119, pour les fonctionnaires 39 et pour les particuliers 483.

Le prêt des dossiers aux différents bureaux a fonctionné normalement.

Le nombre des expéditions a été de 8 , en sérieuse augmentation sur les années précédentes. Il a rapporté aux ressources éventuelles du département la somme totale de 52 fr. 25, dont 24 francs ont été versés à la Trésorerie générale, à la clôture de l'exercice 1911.

Le nombre des prêts d'ouvrages s'est élevé à 56. Tous ont été réintégrés.

X. — Bibliothèque des archives.

Cette année, la bibliothèque des Archives s'est enrichie d'une façon inespérée. Votre heureuse intervention, Monsieur le Préfet, a permis au Service de profiter plus largement qu'il ne l'avait fait en 1908, de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle m'a donné la possibilité de choisir de nouveaux volumes dans le résidu des collections de l'ancien évêché et du séminaire de Périgueux, qui allait être vendu par l'administration des Domaines, à la suite du prélèvement de la Bibliothèque de Périgueux, à qui le fonds avait été attribué en 1909. De ce fait, il est rentré aux Archives plus de 500 volumes de théologie, de jurisprudence, de sciences, de beaux-arts, d'histoire et de sciences auxiliaires de l'histoire, dont quelques-uns, par leur beauté ou leur rareté, sont de véritables documents bibliographiques.

J'ai pu également, en conformité du décret du 4 mars dernier, portant attribution à la ville de Bergerac, sous réserve des droits de l'Etat, des documents, livres et manuscrits ayant appartenu

à l'école ecclésiastique de cette ville, faire entrer aux Archives, après entente avec la municipalité, quelques volumes intéressants, entre autres le *De Amphitheatro*, de Juste-Lipse, qui porte l'ex-libris de l'abbaye de Chancelade.

Ouvrages provenant de la bibliothèque de l'évêché (7 décembre 1911

1° Histoire numismatique de la Révolution française, par H. H., 2 volumes.

2° Mémoires sur l'ancien diocèse d'Auxerre, par l'abbé Lebœuf, 2 volumes.

3° Notes de voyage de Mérimée, 3 volumes.

4° Spicilegium solesmense, par D. J. B. Pitra.

5° Histoire de la ville de Reims, par G. Marlot, 4 volumes.

6° Tableau des institutions de l'Eglise au Moyen-Age, par F. Hurter, 3 volumes.

7° Histoire de Dieu, par Didron, 1 volume.

8° Histoire de la province de Reims, par Th. Gousset, 2 volumes.

9° Essai sur l'administration municipale des Romains, par Migneret, 1 volume.

10° Vie de Lazare Hoche, par Rousselin, 2 volumes.

11° Histoire de l'Eglise au Moyen-Age, par E. Guers, 1 vol.

12° Lettres sur l'enlèvement des ouvrages de l'art antique, par Quatremère de Quincy, 1 volume.

13° Marmoutier en 1847, par Ch. Des Moulins, 1 volume.

14° Précis historique de la Gaule, par Berlier, 1 volume.

15° Histoire de Montauban, par Marcellin et Ruck, 2 volumes.

16° La Pologne, par Chodzko, 1 volume.

17° L'Auvergne au Moyen-Age, par E. Thibaud, 1 volume.

18° Latini sermonis reliquiæ selectæ, par A. E. Egger, 1 vol.

19° Esthétique du chant Grégorien, par Lambillotte, 1 volume.

20° Principales églises du diocèse de Nevers, par l'abbé Bourassé, 1 volume.

21° Dictionnaire de Droit français, par Duverger, 1 volume.

22° Méthode de plain-chant, 1 volume.

23° Notice sur l'abbé de Saint-Exupéry, par Dufour, 1 volume.

24° Diversarum artium schedula, par Théophile, 1 volume.

25° Précis de l'Imprimerie nationale, par Duprat, 1 volume.

26° Etat des Congrégations, 1 volume.

27° Histoire des Congrégations de la capitale de la Normandie, par Ch. Houin-Lacroix, 4 volumes.

28° Histoire de l'église de Rouen, per Faliue, 1 volume.

29° L'Abbaye de Saint-Antoine, en Dauphiné, 1 volume.

30° Histoire de l'Architecture, par Ramée, 1 volume.

31° Album d'histoire d'Architecture, par de Caumont, 1 vol.

32° Inscriptions antiques de Lyon, par de Boissieu, 3 vol.

33° Index, 1 volume.

34° Précellence du langage françois, par Estienne, 1 volume.

35° Congrès archéologique de Strasbourg, 1 volume.

36° Histoire du Concile du Vatican, par Sambin, 1 volume.

37° Histoire de la ville de Saint Omer, par Derheims, 1 vol.

38° Bonaparte au Caire, par un savant de l'expédition, 1 vol.

39° La Question religieuse, par Pradié, 1 volume.

40° Recherches sur quelques peintres provinciaux, par de Pointel, 4 volumes.

41° Rapport sur les Sciences naturelles, par Cuvier, 1 vol.

42° Rapport sur l'Histoire et la Littérature anciennes, par Dacier, 1 volume.

43° Tableau de l'administration des paroisses, par Aître, 1 volume.

44° Les Eglises de l'arrondissement d'Yvetot, par Cochet, 2 volumes.

45° La Cathédrale de Cologne, par de Verneilh, 1 volume.

46° Documents sur l'Immaculée-Conception, conservés au Puy. 1 volume.

47° Etudes sur le Péloponnèse, par Beulé, 1 volume.

48° Les Eglises de l'arrondissement du Havre, par Cochet, 2 volumes.

49° Numismatique de l'Arménie, par Langlois, 1 volume.

50° Mélanges d'archéologie, par Didron, 1 volume.

51° Eglise de Notre-Dame-de-la-Lys, par Scott, 1 volume.

52° Monuments antiques d'Orange, par Caristie, 1 volume.

53° Statistiques monumentales de la France, par Lenoir, 1 vol.

54° Manuel de l'histoire de l'Art, par Clarac, 3 volumes.

55° La Villa Médicis à Rome, par Baltard, 1 volume.

56° Missale Petrocorense, 1 volume.

Ouvrages provenant de la bibliothèque du Séminaire.

1° Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, par Cellier, 16 volumes.

2° Analyse des Conciles, par Richard, 5 volumes.

3° Bullarium diplomatum, 26 volumes.

4° Encyclopédie de Diderot, 36 volumes.

5° Prompta bibliotheca, par Ferraris, 8 volumes.

6° Totius latinitatis lexicon, par Forcellini, 2 volumes.

7° Dictionnaire comique, par Le Roux, 1 volume.

8° Grammaire française, par Regnier Desmarais, 1 volume.

9° Œuvres de Ptolémée et de Diophante, 1 volume.

10° Euphormionis Satyricon, 1 volume.

11° Apophtegmes de Lycosthènes, 1 volume.

12° Vie des Philosophes, de Diogène Laerce, 1 volume.

13° Œuvres de Cassiodore, 1 volume.

14° Gnomographes grecs, 1 volume.

15° Œuvres morales de Plutarque, 1 volume.

16° Œuvres oratoires de Quintilien, 1 volume.

17° Joseph Vigouroux, par E. Galais, 1 volume.

18° Périgueux, par Pécout, 1 volume.

19° Œuvres de Brantôme, 15 volumes.

20° Mémoires de Boivin, 1 volume.

21° Théorie de l'Impôt, 1 volume.

22° Projet d'une dîme royale, par Vauban, 1 volume.

23° Mémoires de Montluc et de Rabutin, 1 volume.

24° Histoire de la paix de 1659, 1 volume.

25° Traité des Criées, 1 volume.

26° Style des Saisies, 1 volume.

27° Traité du droit de voirie, par Hellier, 1 volume.

28° Le Code d'Henri IV, par Cormier, 1 volume.

29° Plaidoyers de L. Servin, 1 volume.

30° Mémorial concernant la police, 1 volume.

31° Recueil des Edits de Louis-le-Grand, 1 volume.

32° Esprit des Ordonnances de Louis XV, par Salle, 1 volume.

33° Capitularia regum Francorum, par Baluze, 2 volumes.

34° Traité des matières criminelles, par Housseau de Lacombe, 1 volume.

35° Nouveau protocole des Huissiers, 1 volume.

36° Notables arrêts, par Brodeau, 1 volume.

37° Biblia R. Stephani (1545), 2 volumes.

38° Nouveau Testament, éd. F. Didot, 1 volume.

39° Œuvres d'Isidore de Séville et de Martianus Capella, 1 volume.

40° Accord sur la constitution civile du clergé, 1 volume.

41° Œuvres d'Eusèbe, 1 volume.

42° Biblia sacra (Venise, 1519), 2 volumes.

43° Statuts du diocèse de Périgueux, 1 volume.

44° Vie de Saint-Sacerdos, par l'abbé Pergot.

45° Histoire de Saint Martial, par Bonaventure de Saint-Amable, 2 volumes.

46° Dictionnaire d'hagiographie, par Migne, 2 volumes.

47° Histoire ecclésiastique (texte grec, 1544), 1 volume.

48° Sermons de Le Boux, 2 volumes.

49° Recueil des Actes du clergé de France, 14 volumes.

50° Guide du pèlerin à Cadouin, par De Beauregard, 1 vol.

51° Pèlerinage de Notre-Dame de Capelou, 1 volume.

52° Reliques de Saint-Front, par l'abbé Lavialle, 1 volume.

53° La vie de Saint-Astier, par Aubertin, 1 volume.

54° Le Saint-Suaire, par de Gourgues, 1 volume.

55° Concordantiæ bibliorum, 1 volume.

56° Œuvres de Lucien, 1 volume.

57° Œuvres de Philon, 1 volume.

58° Œuvres de Prudence, 1 volume.

59° Œuvres de Lactance, 1 volume.

60° Aphorismes de Bœrhave, 1 volume.

61° Livres de J. Cardan.

62° Inscriptions antiques du musée de Périgueux, par Espérandieu, 1 volume.

63° Travaux d'une conférence de paléographie, 1 volume.

64° Préfaces de Mabillon, 1 volume.

65° Vita J. Mabillonnii, par Ruinart, 1 volume.

66° Romanum calendarium, par Gassendi.

67° Les anciennes Liturgies, par XXX., 3 volumes.

68° Les Cérémonies de l'Eglise, par de Vert, 4 volumes.

69° De Ritibus ecclesiæ catholicæ, par Durant, 1 volume.

70° Voyages liturgiques de France, par de Moléon. 2 volumes.

71° Œuvres de Strabon. 2 volumes.

72° Dictionnarium historicum-geographicum. Stephano.

73° Discours des Empires du monde, par Darity, 1 volume.

74° Praxis beneficiorum, par P. Rebuffi, 1 volume.

75° Théorie des cours ecclésiastiques. par Auboux, 1 volume.

76° Le Chanoine, par V. Bernard. 4 volumes,

77° Du Droit ecclésiastique dans ses principes généraux. par G. Philips, 3 volumes.

78° Du Droit ecclésiastique dens ses sources, par G. Philips, 1 volume.

79° La Pratique de la juridiction ecclésiastique, par Ducasse, 1 volume.

80° Les Définitions du droit canon, pr F. C. D. M., 2 volumes.

81° Commentaires sur les Ordonnances, par Theveneau, 1 volume.

82° Trois livres de la police ecclésiastique, par Choppin, 1 volume.

83° Introduction au droit ecclésiastique, par Fleury, 1 vol.

84° Dissertation sur le pouvoir des évêques, 1 volume.

85° Pratique des officialités, par Horry, 1 volume.

86° Traité des matières bénéficiales, par Me ***, 1 volume.

87° Traité de la juridiction ecclésiastique, 2 volumes.

88° Traité de la juridiction des officiaux, par M. ***., 1 vol.

89° Traité du gouvernement des paroisses, par M. J.... 1 vol.

90° Epistolæ decretales.

91° Traité des excommunications, par Eveillon, 2 volumes.

92° Traité des droits des Chapitres, par Ducasse, 1 volume.

93° Recueil sur les obligations des chanoines, par un chanoine de Noyon, 1 volume.

94° Recueil des Titres de Périgueux, 1 volume.

95° Bergerac et son arrondissement, par T. Dulac, 1 volume.

96° De arte rhetorica, par P. de Colonia, 1 volume.

97° Le Trésor politique, 1 volume.

Ouvrages provenant de l'école secondaire ecclésiastique de Bergerac

1° La Physique occulte ou traité de la baguette divinatoire, 2 volumes.

2° Histoire critique de Nicolas Flamel et de Pernelle, sa femme, par M. L. V..., 1 volume.

3° Traité de l'autorité des rois touchant l'administration des églises, par Talon, 1 volume.

4° Traité sur le partage des fruits des bénéfices, par Duperray, 1 volume.

5° De la rareté et du prix des médailles romaines, par J. Mionnet, 1 volume.

6° Dissertatio de ortu et interitu imperii Romani, par G. Van der Muelen, 1 volume.

7° Justi Lipsi de amphitheatro liber, 1 volume.

8° Romanorum antiquitatum libri decem a J. Rosino Bartholomaeo, 1 volume.

9° Journal des choses mémorables advenües durant tout le règne d'Henri III, 1 volume.

D'ailleurs, comme les années précédentes, la bibliothèque des Archives s'est accrue :

I. - *D'ouvrages envoyés par le Ministère de l'Instruction publique:*

1° Rapports scientifiques entrepris en 1910 au moyen des subventions de la caisse des recherches scientifiques ;

2° Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante (1790-1791), par C. Bloch et Tuetey ;

3° Dictionnaire topographique de l'Ain, par Edouard Philipon ;

4° Recueil des actes du Comité de Salut public, tome XXI, par Aulard ;

5° Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, tome XLIV ;

6° Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes, tome III, par Sée et Lesort ;

7° Vente des biens nationaux dans les districts de Rennes et de Bain, par Guillou et Rebillon ;

8° Vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône, tome IV, par P. Moulin.

9° Bulletin d'histoire économique de la Révolution, publié par la Commission, année 1911 :

10° Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, tome IV, par P. Monceaux.

11° Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France (1907-1958) ;

12° Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine, par Espérandieu, tome IV ;

13° Recueil des actes du Directoire exécutif, par A. Debidour, tome II ;

14° Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800, conservés dans les archives communales du département de l'Aube ;

15° Cahiers de doléances de la Marne, par G. Laurent, tome III ;

16° Cahiers de doléances du baillage de Troyes, par Vernier, tome III ;

17° Le Comité des subsistances de Toulouse, par J. Adher ;

18° Les subsistances en céréales dans le district de Chaumont, par Ch. Lorain.

II. — *D'ouvrages achetés par le Service des Archives :*

1° Eléments de linguistique romane, par Bourciez :

2° Histoire des Romains, par Duruy, tome Ier ;

3° Les Justices seigneuriales en Bretagne, par R. Giffard ;

4° Chronique protestante de l'Angoumois, par V. Bujeaud.

III. — *D'ouvrages provenant de dons particuliers :*

J'ai donné : 1° Ville de Brantôme. Inauguration du buste de Pierre de Bourdeille. Conférence et Discours ;

2° Beaupuy, poème, par G. Bussière ;

3° Commentaires de Blaise de Montluc ;

4° Instruction pour dresser les procédures des procès civils (1684) ;

5° Commentaire sur l'ordonnance des Eaux et Forêts (1772) ;

6° Règles du droit français, par M. C. Pocquet de Livonnière (1756) ;

7° Code matrimonial, par Me Le Ridant (1767) ;

8° Atlas de Géographie moderne, par F. Schrader. — La France et ses colonies ;

9° Bibliographie instructive, par G. de Bure le jeune (1768) ;

10° Nouvelles-Hébrides, Nouvelle-Calédonie, conférences par M. le comte de Fleurieu ;

11° Un tremblement de terre à Paris au XVIIIe siècle, par E. Clouzot ;

12° Histoire et Météorologie, par E. Clouzot ;

13° Le Drainage en France à travers le siècle, par L. Chevrier ;

14° De la Location des terres depuis le Moyen-Age, par L. Chevrier ;

15° Du Remembrement de la propriété foncière, par Chevrier ;

16° Le Périgord, guide illustré, publié par le Syndicat d'initiative de Périgueux ;

17° Et ma brochure intitulée : Documents du XIVe siècle, en langage de Sarlat.

M. Delpech, mon adjoint, a donné :

18° L'Inventaire des biens de Jeanne de Bourdeille, dame de Saint-Aulaire de Lammary, par M. de Montégut ;

19° L'Histoire de la Ville de Périgueux, par R. Villepelet ;

20° Le Conventionnel Lakanal, par F. Clamageran ;

21° Le Charme de la Peinture, par G. Bouquier ;

22° Lou Chavaoù de Batistou, par A. Chastanet ;

23° La Commune et les Cultes, par F. Huet.

Divers auteurs ont fait aux Archives l'hommage de leurs derniers ouvrages, ce sont :

24° Lettres d'un émigré (*Feuilles d'histoire* de décembre 1911) ;

25° Du Service par enrôlement volontaire au service obligatoire et personnel (1789 an IV), et 26° Note sur les archives des Etats du Périgord, par M. de Cardenal, lieutenant au 50e de ligne.

27° Aubeterre en poche, guide du touriste. 28° Le Tabac, guide pratique pour l'agriculture en Dordogne. 29° Din la Doublo. 30° Lou vouyagé de Larbi à Paris. 31° Les Ateliers de salpêtre pendant la Révolution dans une région de l'Angoumois et du Périgord, par M. Dubut, instituteur à Cumond.

32° Nouvelles recherches sur Poltrot de Méré, par M. le docteur Gaillardon.

33° Les Forges de la région de Saint-Yrieix, par M. L. Robert, professeur à l'école Montalembert, de Limoges.

34° Un Syndicat de Navigation pour l'Isle, en 1520, par M. F. Villepelet.

35° L'Esprit public dans la Dordogne pendant la Révolution, par M. H. Labroue, professeur au lycée de Bordeaux.

36° Les Etudes historiques sur la Révolution du Périgord, par M. G. Bussière.

37° L'Idéal d'un notaire vivarois, par M. Régné.

38° L'Istoria Petri et Pauli. — Mystère, en langue provençale du xv° siècle, par M. P. Guillaume.

39° Les Doléances financières du Tiers-Etat du Périgord en 1789, par M. de Frémont, avocat.

40° Quelques mots sur Lembras, par M. Lassagne, instituteur.

41° Les Fouilles d'Alésia, par M. Espérandieu.

42° La Maison de Caumont-Laforce, par M. de Jaurgain.

43° Notre belle France : Guyenne, Quercy et Rouergue, par M. Bayle, professeur au lycée de Périgueux.

44° De la souveraineté du Suffrage universel, par M. Decoux-Lagoutte.

IV. — *D'ouvrages provenant des départements :*

Corrèze. — Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Brive, Tulle, Ussel, Argentat, Treignac et Meymac, série H, supplément.

Charente. — Répertoire numérique de la série L.

Haute-Saône. — Répertoires numériques des séries U et V.

Somme. — Inventaire des archives communales d'Amiens.

Hautes-Alpes. — Inventaire sommaire de la série Q.

Orne. — Répertoires numériques des séries D et O.

Nord. — Répertoire numérique de la série L.

Nord. — Inventaire des archives communales de Cassel.

Cantal. — Répertoire numérique de la série L.

Cantal. — Inventaire sommaire de la série L, tome Ier.

Morbihan. — Table générale de l'inventaire de la série E supplément, tome IV.

Aude. — Inventaire sommaire de la série S.

Meuse. — Répertoires numériques des séries A, B et X.

Vendée. — Inventaire sommaire de la série V.

Charente-Inférieure. — Répertoire numérique de la série X.

Pas-de-Calais. — Inventaire sommaire de la série H.

Pas-de-Calais. — Répertoire numérique de la série V.

Haute-Savoie. — Répertoires numériques des séries C et V.

Meurthe-et-Moselle. — Inventaire de la série E supplément, tome IV, arrondissement de Nancy.

Loire-Inférieure. — Répertoire numérique de la série Q.

Seine-Inférieure. — Inventaire des archives ecclésiastiques, tome VII.

Hérault. — Inventaire des archives hospitalières de Saint-Pons.

Bouches-du-Rhône. — Répertoire numérique de la série G.

Yonne. — Inventaire sommaire de la série L.

Enfin, le Service des Archives a continué les trois abonnements annuels suivants : *Archives historiques de la Gironde, Annales du Midi* et *Revue Mabillon*.

Le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* nous est servi gratuitement.

XI. — Inspection des sous-préfectures et des mairies.

J'ai l'honneur de vous adresser également mon rapport sur les inspections que j'ai effectuées dans divers dépôts d'archives communales de la Dordogne pendant l'exercice 1911-1912.

Hôtel-de-Ville de Périgueux. — La dernière visite des archives municipales de Périgueux remonte à 1907. Depuis cette date, leur conservateur a continué à y faire régner l'ordre signalé par mon prédécesseur : j'ajoute que M. Poumeau s'est intéressé particulièrement au classement et à l'analyse des registres de délibérations de la ville de Périgueux, de 1789 à l'an VIII. S. la

Ville se décide un jour à établir les services municipaux dans un immeuble plus digne d'elle, le Conseil municipal n'hésitera sans doute pas à assurer à ses précieuses collections, la place, la clarté et l'aération qui leur manquent actuellement.

Sous-Préfecture de Bergerac. — Les archives de la Sous-Préfecture de Bergerac sont, en ce qui concerne la période actuelle, fort bien tenues ; mais il reste dans les greniers de l'immeuble un grand nombre de journaux, volumes, dossiers et rôles de contributions périmés dont il y aurait le plus grand intérêt à préparer la vente. La Sous-Préfecture de Bergerac conserve également des pièces antérieures à 1789, des délibérations de municipalités de canton et des documents intéressant la statistique et les contributions durant l'époque révolutionnaire, dont la place régulière serait au dépôt départemental.

Hôtel-de-Ville de Bergerac. — Mon prédécesseur, M. Dumas, s'est étendu longuement, dans son rapport de 1907, sur cet important dépôt, qui est aménagé d'une façon moderne et confortable. Il en a indiqué la composition ; il a signalé les travaux d'inventaire accomplis par les anciens conservateurs, MM. Dupuy et Charrier. Leur successeur, M. Jouanel, travaille avec infiniment de dévouement et de méthode. Il s'est rendu compte de l'insuffisance du classement actuel des archives anciennes, réparti en deux séries de layettes, correspondant les unes à des lettres, les autres à des chiffres et où aucun ordre méthodique n'a été suivi. Il faut posséder à fond l'inventaire de 1788 et l'inventaire supplémentaire de M. Dupuy pour suivre dans cet imbroglio de liasses une affaire déterminée, ou y retrouver les pièces fondamentales. M. Jouanel espère pouvoir refondre dans le cadre officiel le contenu des quarante et une boîtes d'anciens titres qui font du dépôt de Bergerac l'un des plus riches de la Dordogne. Déjà, pour les archives postérieures à 1790, il a réalisé en partie les instructions de la circulaire du 20 novembre 1879. Il reste, d'ailleurs, un grand nombre de documents (entre autres les registres de l'état civil) dans les bureaux du Secrétariat de l'Hôtel-de-Ville.

Beaumont. — Les archives de la mairie de Beaumont occupent une salle spéciale à côté de la salle des séances du Conseil. Elles sont aux soins du Secrétaire de la mairie. Elles sont, en liasses ou en cartons, sur des rayonnages. Il n'y a d'archives antérieures à 1790 que les registres paroissiaux (six volumes reliés de 1607 à 1792). Les archives postérieures ne sont pas classées suivant le cadre officiel : elles comportent quelques documents importants : deux registres de délibérations du 1er thermidor an IV au 18 frimaire an VIII et, par année, la correspondance de la mairie depuis 1859. Le *Recueil des Actes de la Préfecture* est complet depuis 1854, mais non relié. Le *Bulletin des Lois* et le *Journal officiel* sont conservés enliassés. On a monté au grenier l'ancien *Moniteur*, des journaux divers, des papiers de l'ancienne justice de paix et même d'importants documents pour servir à l'histoire économique de la Révolution. J'ai demandé à M. le Maire de vouloir bien faire don de ces derniers aux Archives départementales, où ils seront sauvés d'une destruction certaine. Comme on l'a vu plus haut, ils sont aujourd'hui aux Archives.

Cadouin. — Les archives communales se trouvent dans une armoire placée en la salle du Conseil. Elles sont tenues par le Secrétaire de la mairie. Il n'y a pas d'archives anciennes, sauf l'état civil qui remonte à 1680 et qui est relié. J'ai relevé, pour la période de 1789 à l'an VIII, un registre des assemblées primaires du canton de Cadouin, du 24 mai 1790 au 1er pluviôse an X ; un registre des délibérations de la municipalité du 7 mars 1790 au 3 nivôse an VI ; il contient le procès-verbal de remise des registres de l'état civil par le curé et il ressort de ce document que les années comprises entre 1619 et 1679 ont été perdues depuis. Il existe, en outre, deux registres des arrêtés du maire du 18 fructidor an VIII au 27 janvier 1811 : un état de section de la contribution mobilière pour 1791. Les affaires courantes sont placées dans des chemises cartonnées et étiquetées, mais non d'après le cadre officiel. Ni le *Bulletin des Lois*, ni le *Journal officiel*, ni le *Recueil des Actes de la Préfecture* ne sont reliés.

Eymet. — Trois armoires placées dans la salle des séances du

Conseil renferment les archives communales. Il y a un secrétaire de mairie. Les archives anciennes comportent sept volumes de registres paroissiaux reliés, de 1680 à 1792, et des délibérations du bureau de l'hôpital remontant au 22 février 1787. La période révolutionnaire est abondamment représentée par six registres non reliés de délibérations municipales, du 11 février 1790 au 12 vendémiaire an II (la série se continue jusqu'en 1816); un registre de laissez-passer pour 1793 ; un registre de déclarations contre la dénonciation qu'a faite le citoyen Reynaud-Belisle-Campy (an III). Le procès-verbal de l'assemblée cantonale de 1809 est aussi conservé. Les affaires courantes sont réparties par casiers étiquetés ; les *Journaux* ou *Bulletins officiels* sont enliassés et montés au grenier faute de place.

Issigeac. — La mairie a été récemment installée dans l'ancienne résidence des évêques de Sarlat. Les archives occupent le fond d'un couloir fermé où l'on a établi des rayons. L'état civil des paroisses d'Issigeac et Monmarvès comprend 17 cahiers non reliés, de 1650 à 1789 ; la suite n'est pas reliée non plus. Les archives révolutionnaires consistent dans le cahier de doléances d'Issigeac, du 4 mars 1789, suivi d'une délibération du 30 avril de la même année sur l'établissement d'un Comité permanent chargé des intérêts de la ville ; en délibérations municipales, du 9 février 1790 à l'an II (4 cahiers non reliés). Ces derniers reprennent de 1816 à nos jours. Je citerai encore 4 registres de transcription de proclamations, lettres et arrêtés du 17 février 1790 au 8 novembre 1793 ; trois états de section de la contribution foncière ; un rôle de paiement des indemnités dues aux parents des défenseurs de la Patrie (1793). Le Secrétaire de la mairie a classé pratiquement les affaires courantes. Le registre des délibérations de l'Hôpital remonte à 1873, celui du Bureau de bienfaisance à 1831. Les *journaux* et *bulletins officiels* ne sont pas reliés.

Lalinde. — Les archives de Lalinde occupent une armoire et un placard fermés dans l'arrière salle des délibérations du Conseil. Le placard a été affecté aux archives anciennes qui

comprennent l'état civil des anciennes paroisses de Sainte-Colombe (1722-1764), Saint-Pierre-du-Pin (1600-1786), Saint-Sulpice (1705-1789), et Drayaux (1682-1796). Ces cahiers avaient été jadis foliotés, mais n'ayant pas été reliés, ils sont actuellement en désordre, sauf pour Drayaux. L'époque révolutionnaire est représentée par deux registres de délibérations municipales du 26 janvier 1789 au 4e jour complémentaire an V. La série ne recommence qu'à 1845. Une liasse de correspondance officielle a pour dates extrêmes l'an X et 1870. Les délibérations du bureau de bienfaisance remontent à 1806. Dix-huit cartons sont remplis par les affaires courantes et classés dans un ordre très semblable à celui du cadre officiel. Les *Actes de la Préfecture*, sont reliés depuis 1880. Ni le *Journal officiel* ni le *Bulletin des Lois* ne sont reliés.

Monpazier. — Les archives sont conservées dans quatre armoires placées dans l'une des salles supérieures de la mairie. L'instituteur, chargé des fonctions de secrétaire, les tient dans le meilleur ordre. L'état civil, relié, remonte à 1692. Les archives révolutionnaires comprennent 7 registres de délibérations du Conseil dont le premier, du 8 avril 1769 au 31 mars 1791, contient une importante résolution du 18 septembre de cette année en faveur du rétablissement des Etats de Périgord ; les autres vont jusqu'à l'an XIII. Les délibérations du bureau de l'hospice remontent à 1810. Le *Bulletin des Lois* est conservé depuis 1813. Le *Journal officiel* occupe la corniche des armoires. La mairie possède aussi le *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*.

Saint-Avit-Sénieur. — La mairie est neuve et les archives viennent d'être réinstallées dans deux armoires, par l'instituteur, qui est secrétaire de mairie. Il y a quatre registres anciens d'état civil reliés de 1675 à 1792. Les délibérations municipales ne remontent qu'à l'an VIII, ensuite la série passe de 1812 à 1838. Il y a deux livres de comptes des pauvres de la Miséricorde, l'un de 1772 à 1797, l'autre de l'an IX à nos jours. Les affaires courantes sont rangées dans des chemises numérotées, correspondant à un répertoire sommaire affiché à l'intérieur d'une des

armoires. M. l'Instituteur est tout disposé à se conformer au cadre de 1879.

Siorac-et-Fongauffier. — Le placard de la salle des délibérations du Conseil, qui contient les archives communales, est fort humide et offre un gîte à mille insectes rongeurs. Cette situation est à améliorer, étant donné la relative importance des archives de Siorac, conservées par le Secrétaire de la mairie. Il y a d'abord l'état civil ancien, 7 registres reliés de 1718 à 1792, des arpentements de l'ancienne seigneurie et paroisse échelonnés de 1745 à 1776 et, pour l'époque révolutionnaire, des registres de transcription des lois, de l'an II à l'an IX; un registre de passeports de l'an VI à l'an VIII, des délibérations municipales de l'an VIII à 1811, des pièces concernant la conscription, les déserteurs et la garde nationale de l'an IV à l'an VIII, des recensements de la population, de rôles de contributions depuis 1791. Je signalerai aussi les comptes de la Fabrique, de 1837 à 1842.

Villefranche-de-Longchapt. — Bien que la mairie ait été changée de place, les archives communales sont restées à la maison d'école, à la garde de M. Commes, directeur et secrétaire de la mairie. Elles sont rangées dans une salle du rez-de-chaussée (armoire vitrée et placard). Il existe un volume de délibérations du 4 germinal an II au 27 floréal an III, et un registre des verbaux de la municipalité du 27 prairial an III au 19 brumaire an IV. Les délibérations ne reprennent qu'à 1838. L'ancien état civil comprend 5 volumes, de 1671 à 1792; ils ne sont pas tous reliés. Dans le volume daté 1711-1722 se trouvent des additions intéressantes, parmi lesquelles on peut signaler: un état des obits (1765), un extrait du procès-verbal de visite fait le 22 novembre 1624, par l'évêque de Sarlat, à Saint-Martin-l'Astier, Saint-Martial-d'Artenset, Lair, Carsac et Villefranche. L'église de cette paroisse est trouvée en fort mauvais état, le clocher et une partie de l'église sont découverts; il n'y a pas d'ornements et quelques objets pour le culte seulement; le testament de Jean Decouret, avocat en la cour et juge de la terre de Montbadon (1699); l'état des messes de fondation dans les églises de Minzac et de Villefranche (1771); l'état des fonds appartenant

à l'église de Villefranche ; un règlement général de conduite pastorale pour la paroisse, par le curé Terrady. Il y a quelques états de section anciens, des registres de mutations de 1813 à 1836, des audiences de la justice de paix, de l'an V. Le *Journal officiel*, le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* ne sont pas reliés.

Montcaret. — Les archives ont été nouvellement réinstallées dans la cage de l'escalier de la mairie, 1er étage, par M. Sarrazin, instituteur et secrétaire de mairie. On y remarque des délibérations municipales de vendémiaire an III au 26 mars 1806 : la série continue ensuite à partir de 1816. L'état civil ancien de 1617 à 1721 n'est pas relié, le *Recueil des Actes de la Préfecture* non plus.

Vélines. — Les archives communales de Vélines occupent une salle claire et bien exposée du 1er étage de la mairie. Deux armoires vitrées, en un rayonnage, les contiennent. Le directeur de l'école, M. Parat, remplit les fonctions de secrétaire. Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes administratifs* sont reliés. Les anciens registres paroissiaux sont également reliés en trois volumes, de 1690 à 1792. Il existe un volume de délibérations du Conseil, du 23 février 1790 au 16 nivôse an II ; un autre du 20 vendémiaire an XI à 1812. La série ne reprend qu'en 1831. A signaler également un registre des procès-verbaux de la mairie de 1832 à 1839 et les états de sections de la contribution foncière pour 1791.

Saint-Antoine-de-Breuilh. — Dans la mairie nouvellement édifiée, une salle bien aménagée contient les archives communales dont M. Roussel, instituteur, a la conservation. On y relève les anciens registres paroissiaux de Saint-Antoine-de-Breuilh (4 volumes reliés de 1707 à 1792) et de Sainte-Eulalie (3 volumes reliés de 1688 à 1772) ; le registre des délibérations municipales de janvier 1790 au 20 brumaire an IV et du 25 avril 1791 au 12 août 1792. La collection ne reprend qu'en 1873. Il y a trois registres de correspondance de 1806 à 1817 et un registre de visas de congés militaires de l'an XI. Le *Recueil* n'est pas relié.

Les affaires courantes sont classées dans des cartons étiquetés. M. le Secrétaire de mairie s'intéresse beaucoup à ses archives.

Port-Sainte-Foy. — La mairie est également récente. Les archives sont bien installées dans une salle du 1er étage et confiées à M. Lafarge, secrétaire de mairie. Elles comprennent les papiers de quatre communes : Port-Sainte-Foy, la Rouquette, Le Canet et Saint-Avit-de-Tizac. L'ancien état civil de la Rouquette va de 1688 à 1792, celui du Canet de 1666 à 1792. Les autres manquent. Les dates extrêmes des délibérations municipales sont pour Port-Sainte-Foy, 1867 ; pour la Rouquette, 1852 ; pour Le Canet, 1824 ; pour Saint-Avit, 1851. Les collections du *Journal officiel*, du *Bulletin du Ministère de l'Intérieur* ne sont pas reliées.

Sous-Préfecture de Ribérac. — Les archives sont très bien tenues : les affaires courantes sont conservées dans des layettes étiquetées, dans le bureau du Secrétaire ; les affaires anciennes sont classées d'après le cadre officiel et occupent les greniers de la Sous-Préfecture. M. le Sous-Préfet prépare une vente pour dégager son dépôt. Il a effectué un versement important de papiers anciens aux archives départementales.

Hôtel-de-Ville de Ribérac. — Les archives de la mairie, à la garde d'un secrétaire, sont classées d'après le cadre de 1879 : il en existe un inventaire. Les collections des publications officielles sont reliées. L'exemple de la mairie de Ribérac est à suivre.

Sainte-Aulaye. — Les archives municipales se trouvent dans une salle du rez-de-chaussée de la mairie. Il y a un secrétaire. Le *Bulletin des Lois* a été relié jusqu'en 1851 : le reste est conservé à la justice de paix et au grenier, ainsi que le *Journal officiel*. Les délibérations et l'état civil ancien étaient prêtés lors

de ma visite. Les affaires en cours sont classées par ordre alphabétique.

Cumond. — Le *Bulletin des Lois* depuis 1806 est classé et ordonné. Les délibérations municipales vont de 1790 à 1912, mais il manque les années 1796-1799. L'état civil ancien remonte à 1638 et comprend 3 volumes reliés. Les tableaux de recrutement commencent à 1816, les listes électorales à 1848. Ces archives, convenablement installées, sont tenues avec un soin qui fait honneur à M. Dubut, le secrétaire de la mairie.

Echourgnac. — Une salle de la mairie, au rez-de-chaussée, est affectée aux archives déposées dans un placard et dans un buffet. Il y a un secrétaire de mairie. L'état civil, remontant à 1714, est relié. Les délibérations commencent en 1850 seulement. Le cadastre est en mauvais état et le *Recueil* n'est pas relié.

Saint-Barthélémy-de-Bellegarde. — Ces archives sont en très bon ordre et conservées avec soin dans deux placards vitrés. L'instituteur est secrétaire de mairie. Les délibérations municipales remontent à 1844. : l'année 1870 manque. Un catalogue des registres paroissiaux, depuis 1629, l'état civil de 1806 à 1880, les tables décennales de 1802 à 1853 et un état de sections ont été brûlés dans un incendie le 25 février 1909, chez M. Joucla, imprimeur à Périgueux, qu'il devait relier.

Montpon. — Les archives occupent deux salles au rez-de-chaussée de la mairie. Elles sont aux soins d'un secrétaire. Les délibérations sont complètes depuis 1838. L'état civil de Montpon et Ménestérol, relié, va de 1625 à 1793. Il existe deux registres d'enregistrement de lois de 1792, de registres d'arrêtés, un registre de correspondance, un petit dossier de copies de pièces anciennes. Les affaires courantes sont classées dans l'ordre alphabétique. Pour la période de 1822 à 1900, il existe un répertoire dressé par M. Frayssineau. Le *Bulletin des Lois* est relié jusqu'en 1889. La collection du *Moniteur* commence à 1852.

Le *Journal officiel*, le *Recueil des Actes administratifs*, le *Bulletin du Ministère de l'Intérieur* ne sont pas reliés.

Castelnaud. — Les archives sont bien tenues par le secrétaire de la mairie. Elles occupent un placard vitré dans la salle du Conseil. Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes de la Préfecture* ne sont pas reliés. Les délibérations remontent à 1868. L'état civil ancien comprend 5 volumes reliés, de 1643 à 1796. Il y a de l'ordre dans les papiers modernes.

Vézac. — Les archives se trouvent à la mairie, dans deux placards. Le *Bulletin des Lois* et le *Recueil* ne sont ni complets ni reliés. Les délibérations passent de 1832 à 1878 jusqu'à nos jours. L'état civil ancien, en mauvais état, comprend un volume de 1749 à 1797. Le cadastre est réparé.

Saint-Astier. — Les archives modernes de cette mairie sont importantes et conservées dans des casiers en bois fermant à clef. Chaque casier est numéroté par lettres et porte un titre général suivant la nature des papiers qu'il contient. Des dossiers sont formés par catégorie d'affaires. Les collections du *Bulletin des Lois*, du *Recueil des Actes administratifs*, du *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*, de l'*Ecole des Communes* et du *Journal des Maires* sont complètes et reliés. Le *Journal officiel* sera relié également. L'état civil ancien a été relié depuis la dernière inspection. C'est un dépôt où l'on a beaucoup d'ordre et où on se rend un compte exact de l'utilité des archives. Il n'existe malheureusement pas un seul document ancien, si l'on excepte les registres paroissiaux et un registre d'affaires municipales de l'an IV à 1838, où se trouvent quelques actes émanés du Commissaire du Directoire près l'administration du canton.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les constatations particulières que j'ai faites au cours de mes tournées, sur l'état actuel de plusieurs dépôts d'archives communales.

D'une manière générale, il faut regretter que les papiers des Mairies, s'ils sont partout dans d'assez bonnes conditions de conservation, ne soient pas uniformément classés selon les prescriptions de la circulaire de 1879, si clairement et si pratiquement conçue. Dans les trois conférences, qu'à l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique j'ai faites à l'Ecole normale d'instituteurs, j'ai attiré sur ce point important l'attention des futurs secrétaires de mairie du département. Il y aurait aussi une nécessité absolue à demander à MM. les Maires une surveillance rigoureuse de leurs archives qui sont loin de contenir tous les documents prévus pour les séries modernes et manquent souvent des pièces essentielles à l'administration de la commune. En outre, dans la plupart des mairies, les documents, même les plus anciens, ne sont pas pourvus de l'estampille municipale ; dans d'autres, on n'a pas encore songé à faire relier les registres paroissiaux ; enfin, le crédit réglementaire n'est pas affecté à la reliure du *Bulletin des Lois* ou du *Recueil des Actes de la Préfecture*, dont les collections sont parfois incomplètes ou remisées dans les greniers. Le sort des papiers administratifs de 1789 à l'an VIII, doit également préoccuper le Service des Archives départementales et il serait à souhaiter que cette catégorie de documents, considérée à peu près partout comme inutile, fût réunie au dépôt de la Préfecture, où elle viendrait heureusement combler les lacunes de la série révolutionnaire et faciliter les recherches historiques.

XII. — Crédits.

Les propositions budgétaires que j'ai à vous soumettre, pour l'exercice qui va s'ouvrir, sont les mêmes que l'an dernier, sauf en ce qui concerne le crédit d'impression pour lequel je demande une augmentation de 200 francs.

En voici le résumé :

Appointements du Conservateur des Archives et des Employés auxiliaires	Traitement de l'Archiviste.....	3.000f	5.400f »
	Traitement de l'adjoint.....	2.400	
Subvention au personnel des archives non comprise dans le traitement	à l'Archiviste.....	300f	500 »
	à l'adjoint.....	200	
Dépouillement extraordinaire des Archives, achats de cartons et d'ouvrages, reliures, etc.....			400 »
Frais de bureau de l'Archiviste départemental.....			290 »
Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861).....			500 »
Inspection des archives communales et hospitalières			400 »
Total			7.490f »

L'Archiviste départemental.

LAVERGNE.

de Cardenal

–

Notes sur les Archives
des États de Périgord

–

Bull. de la Soc. hist. et archéol.
du Périgord
XXXIX
1912

NOTE SUR LES ARCHIVES

DES ETATS DE PERIGORD

Il y a quelques mois, le distingué et actif conservateur des Archives départementales, M. G. Lavergne, classant les innombrables pièces constituant le fonds des juridictions secondaires dans la série B, avait la bonne fortune de faire une découverte particulièrement heureuse, que ne peuvent ignorer tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre province.

Perdue au milieu des papiers de la justice d'Agonac, se trouvait une liasse énorme, aujourd'hui revenue à sa place à la série C, sous la rubrique « Etats de Périgord ». Comment ces vestiges des actes des assemblées des trois ordres se trouvaient-ils ainsi mêlés aux minutes des sentences des juges d'Agonac? On peut simplement conjecturer que, faisant partie du bagage de la Cour sénéchale, ils avaient été transportés en cette localité à la suite des circonstances, crainte de la peste, troubles politiques ou religieux, qui amenèrent plusieurs fois, au cours des XVIe et XVIIe siècles, l'installation, en « lieu emprunté », hors la capitale de la province, des représentants du pouvoir central.

Toutes les pièces ainsi retrouvées ne sont pas, il est vrai, particulières aux Etats. Certaines d'entre elles sont relatives aux *gentilshommes « ferriers »*, à la convocation du ban et de l'arrière-ban, etc. On peut admettre d'après cela qu'elles faisaient plutôt partie des archives de la Cour du sénéchal, ou peut-être de celles du présidial et non exclusivement de celles des Etats de Périgord.

Ces dernières furent longtemps rassemblées et conservées, cela n'est pas douteux. En prenant conscience davantage de leur rôle administratif, c'est-à-dire un peu avant le milieu du XVIe siècle, les « gens des trois états » avaient eu l'idée de conserver la trace de leurs travaux. En vertu d'une délibération de 1535, tous les papiers relatifs aux affaires du pays, examinées en commun par les représentants des trois ordres, devaient être soigneusement gardés dans un « coffre carré, bandé, fermant à troys fermeures » déposé au Consulat de la

ville de Périgueux. C'était ce qu'on appelait le « Trésor des gens des trois Etats » (1).

Les syndics des Etats à qui incombait la surveillance de ce dépôt se montrèrent par la suite un peu négligents. Une nouvelle délibération de 1557, pour ramener les titulaires de ces fonctions à la scrupuleuse observation de leurs devoirs d'archivistes, prescrivit au syndic alors en charge de rassembler, dans les six mois, tous les documents conservés par ses prédécesseurs et de les déposer dans le coffre fait pour les recevoir, après en avoir fait faire une copie pour chacune des villes principales : Périgueux, Sarlat, Bergerac. A cette condition seulement, lui seraient payées les indemnités et vacations, par lesquelles il était d'usage de rémunérer ses services.

Enfin à la réunion des Etats tenue le 1er mai 1560, à Montignac, il fut décidé que le coffre en question serait déposé dans la chapelle Saint-Antoine de l'église Saint Front et qu'il ne pourrait être ouvert qu'en présence du sénéchal.

Vinrent les désordres accompagnant les troubles de religion ; les archives ainsi reconstituées furent dispersées. Les représentants des trois ordres, divisés par leurs opinions politiques et religieuses, se réunirent d'une façon plus irrégulière. Nous pouvons aujourd'hui constater, qu'en dépit de l'intermittence des sessions, les procès-verbaux furent toujours dressés avec soin.

En 1583, le calme s'étant un peu rétabli, il fut tenu à Sarlat une grande assemblée à laquelle avaient été convoqués tous ceux qui « avaient acoustumé estre appelés aux Estats ». Raymond Girard de Langlade, pour lors syndic, exposa combien il était à désirer que l'on revînt aux anciennes habitudes d'ordre et de méthode sans lesquelles les travaux des Etats ne pouvaient que demeurer stériles. Il proposait de faire faire aux frais du pays et par les soins du syndic, « troys gros livres de papier » destinés à chacune des villes principales, dans lesquels seraient écrits « aux fins de future mémoire » les procès-verbaux des délibérations de chaque réunion des ordres de la province. Ces registres devaient toujours être

(1) Arch. mun. de Périgueux. BB 14 f°s 211 et 212.

déposés dans un coffre fermant à trois clefs, déposé au consulat de Périgueux.

De ces trois clefs, l'une resterait aux mains du syndic, les deux autres étant confiées aux évêques de Périgueux et de Sarlat tenus de les envoyer toutes les fois qu'on en aurait besoin.

Il en fut fait ainsi et, quelque temps après, les définiteurs des Etats décidèrent qu'une quatrième clef serait réservée à Messieurs de la noblesse et que le détenteur pour les trois années suivantes serait le seigneur de La Douze.

Très vraisemblablement ce serait un de ces registres qui aurait été longtemps conservé dans la famille de Saint-Aulaire, et qui serait aujourd'hui entre les mains de M. de Maleville (1).

La période d'accalmie qui avait permis la réorganisation des Etats de Périgord ne dura pas. Une fois de plus, les archives furent disséminées. L'importance des assemblées des trois ordres ne tarda pas d'ailleurs à décliner, et les convocations cessèrent complètement à partir de 1651.

Que nous restait-il après toutes ces vicissitudes, des documents, pouvant permettre (2) d'esquisser une histoire des assemblées des trois ordres de Périgord? Durant cette longue période qui va du traité de Brétigny, époque où la province commence à vivre de sa vie propre, à 1651, nous avons

---

(1) Le titre exact de ce registre est le suivant : « Livre des affaires du pays de Périgord et des troys estats d'yceluy commencé en l'an mil cinq cens quatre vingt et troys et quasy dès lors que Monseigneur d'Aubeterre, chevalhier des deux ordres du Roy, conseilher en son conseil privé et cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, fust pourveu par Sa Majesté de l'estat et office de seneschal et gouverneur en Perigord et au commencement du scindicat et trienne de maître Raymond Girard de Langlade, advocat en la Court de Parlement de Bourdeaulx, habitant en la ville de Périgueux et scindic desdits troys estats de Perigord, lequel Langlade fit faire le présent livre ». Ce registre de 150 folios est très intéressant et serait bien digne d'une publication intégrale. Il en existe une copie aux Archives de la Dordogne, faite par M. de Montégut, copie malheureusement incomplète et *manuscrite*.

(2) Il ne faut citer que pour mémoire l'ouvrage de Prunis (*Observations sur les Etats de Périgord*, et pièces justificatives recueillies par M. L. Prunis, prieur de Saint-Cyprien, censeur royal 1788, sans indication de nom d'imprimeur et du lieu d'impression), qui n'a que le mérite d'avoir conservé des fragments du *Livre Noir* d'ailleurs presque tous reproduits dans Lespine ou dans le dossier du procès des francs-fiefs. Arch. mun. de Périgueux, FF. *Passim*.

retrouvé les traces de plus de cent assemblées. Pour la plupart une simple mention dans les registres mémoriaux de Périgueux ou de Bergerac, dans les registres des comptables de ces villes, autorise à les inscrire sur le catalogue. Les volumes XXIV et LXXV de la collection Lespine à la Bibliothèque nationale contiennent les copies de quatre ou cinq procès-verbaux dont deux au moins font double emploi avec les originaux conservés aux Archives de Bergerac. Le registre dont il a été question plus haut complète l'énumération des sources auxquelles on pouvait jusqu'ici puiser.

M. Lavergne a eu la main heureuse et, grâce à sa trouvaille. le Périgord peut être désormais considéré comme une des provinces les plus riches, sinon la plus riche en documents concernant les Etats provinciaux.

Nous insisterons sur ce point qui double l'intérêt de la découverte de M. Lavergne, c'est que la majeure partie des pièces trouvées se rapporte et d'une façon presque continue à la seconde moitié du XVIe siècle, époque particulièrement remarquable (1) par la disparition des archives de toute sorte.

La connaissance de ces nouveaux documents va permettre de jeter une lumière nouvelle sur le fonctionnement de l'administration de la province pendant la période si troublée des guerres de religion.

Environ une trentaine de procès-verbaux ou d'extraits des délibérations des assemblées des Etats de 1553 à 1600, au bas desquels voisinent les signatures de personnages ayant à différents titres tenu une grande place dans leur époque, le maréchal de Biron, Denis d'Aytz sieur de Meymy, Hélie de La Rivière, A. de Solminihac, etc., constituent la première partie du nouveau fonds.

Viennent ensuite quelques comptes-rendus des assemblées postérieures, celles de 1614 et de 1651, qu'on pourrait appeler les dernières convulsions des Etats de Périgord, à une époque

(1) Du moins en Périgord. La suite des registres mémoriaux de Périgueux présente une lacune de 1541 à 1686, celle des registres des comptables est également interrompue de 1548 à 1556, de 1557 à 1569 et de 1570 à 1605.

Il en est à peu près de même pour les Jurades de Bergerac,

où la centralisation monarchique ne veut plus admettre aucune manifestation d'autonomie provinciale.

Enfin pour clore la série, des documents peut-être plus rares encore que les précédents, des fragments assez importants des comptes des syndics des Etats.

Ces comptes sont les suivants :

Comptes de Léon de Merle, 1553-1556 ; comptes de Léonard de Chillaud, 1589-1591 ; comptes de Hélie de Jehan, 1596-1598 ; comptes de Raymond de La Brousse, 1598-1600 ; comptes de de Redon, dernier syndic des Etats de Périgord, 1601-1605.

Toute la vie administrative de la province est là, et aussi les débuts de sa vie politique. On y peut suivre les efforts des représentants des trois ordres pour procurer « bien, solaigement et prouffict au pays » ; mais il ne faut pas s'y tromper, tout cela se ramène à une question de degré dans les privilèges. Le « paouvre peuble » dont il est si souvent question n'est autre que le Tiers-Etat bourgeois, seul représenté aux assemblées. Ce n'est pas un des côtés les moins intéressants de l'étude que l'on peut faire des documents énumérés plus haut, que de constater d'abord son manque d'homogénéité et de différencier ensuite la série des nuances le distinguant du Tiers-Etat paysan, non représenté aux congrès des trois ordres, le Tiers-Etat des *Croquants*.

Citoyens-seigneurs de Périgueux, bourgeois de Sarlat et de Bergerac, petits bourgeois des villes closes, demi-paysans des moindres communautés du plat pays, ne jouissent pas des mêmes faveurs, n'ont pas les mêmes charges. Le but suprême étant l'exonération maxima des impôts et subsides, c'est-à-dire des charges de l'Etat, il importe de passer à l'échelon social supérieur : chacun regarde au dessus de lui.

Quant au véritable paysan, bien peu s'intéressent à son sort ; il reste l'éternelle dupe des ambitions politiques ou autres, des catégories qu'on appellera suivant les époques, ordres ou classes. Celles-ci ne se souviennent de lui, suivant le point de l'échelle sociale où elles se trouvent, que pour réprimer ou utiliser ses mouvements de révolte.

En l'envisageant à ces différents points de vue, l'histoire des assemblées des trois ordres se présente comme la vérita-

ble histoire de la province, celle qui peut le mieux faire connaître les rapports des habitants entre eux d'abord et, avec le pouvoir central ensuite ; elle devient par cela même la plus instructive.

Il suffit pour se rendre compte de la variété des affaires que ces assemblées étaient appelées à traiter de prendre un procès-verbal entre tant d'autres, puisque nous voilà riches en documents de cette nature.

Prenons, par exemple, celui de la réunion des Etats tenue à Bergerac, le 21 mai 1566.

Les gens des troys estatz du pays de Perigort deuemens convocqués et assemblés en la ville de Bragerac, par permission du Roy contenue par ses lettres données a Moulins le vingtiesme jour du moys de fevrier dernier et lettres de Monseigneur de Montluc, chevalier de l'ordre dudict sieur, cappitaine de cinquante hommes d'armes et son lieutenant général en la duché de Guyenne en absance de Monseigneur le prince de Navarre, données Agen le vingtroysiesme mars aussi dernier, addressantes aux gens des estatz aux fins y contenues, a esté par iceulx conclud, arresté et determiné ce que s'ensuyt.

Et premièrement :

Les gens des troys estatz dud. pays, ont depputé pour se trouver le premier jour de juing prochain en la ville de Périgueux *aux estatz de Guyenne,* pour l'estat de l'esglise Monsieur de Coulaures, pour l'estat de la noblesse Monsieur de Sainct Genyes, pour le tiers estat Monsieur le maire de Périgueux entre autre personnage qui par ledict maire et ses consulz sera nommé et esleu avec puyssance seullement de supplier humblement Monseigneur de Montluc de voulloir faire tant du bien ausdits estatz, que de faire entendre au Roy les grandes charges, impositions et succides que les gens dud. pays, puys quinze ou vingt ans ont soffert et soffrent journellement, mesmes a presant à cause de l'abolition de cinq solz pour ung chascung muy de vin, ramboursement d'offices, gaiges annuelz d'officiers et subvention des actes pour la composition et suppression de laquelle, combien que sans plus onereuse et dommaigeable au peuple, ce neantmoings a cause de la grande paoureté ne scauroyent fournir aulcuns deniers a Sa Magesté, laquelle supplient très humblement voulloir desormais rellever son peuple de tel impost insupourtable, lequel presant article sera délivré par extraict par le grefier aux susdictz delleguez pour servir de charge et procuration, sans qu'ilz puyssent en vertu d'icelluy faire aulcune offre, ains seullement la dicte remonstrance et ce suyvant les délibérations desdicts estatz tenuz en la ville de Sarlat

les dixiesme et unziesme jour du moys de novembre mil cinq cens soixante cinq.

Les gens desdits Estatz suyvant ladicte dellibération de Sarlat, a cause des controverses qui se sont meues entre les villes de Perigueux, Sarlat et Bragerac des suppressions des sièges présidiaux et ressort d'iceulx, pour obvier aux differans, iceulx faire cesser et les tenir doresnavant en bonne paix et amytié, a esté par lesd. gens desd. estatz conclud et arresté de supplier tres humblement le Roy, voulloir admettre la suppression des offices, gaiges esd. sieges de Perigueux, Sarlat et Bragerac, puys le décès du feu roy Françoys premier du nom, et a ung chascung desd. ressortz attribuer jurisdiction et souveraineté en dernier ressort, jusques a la somme de deux cens cinquante livres ou aultre plus moindre, ou telle que sera advisé et conclud par les diffiniteurs desd. estatz cy devant nommés en l'assamblée des Estatz tenus dernierement en la ville de Sarlat, lesquelz ont esté continuez a ces fins, aussi pour conclure et arrester dans quels temps, le ramboursement desd. offices se faront et les moyens pour faire ledict ramboursement ; et pour ce faire, le scindic dud. pays, assamblera dans ung moys lesd. diffiniteurs, lesquelz ayans resolu et determiné dudict affaire, est enjoinct aud. scindic poursuyvre la supression et lettres d'imposition, suyvant l'advis desd. diffiniteurs ausquelz les gens desd. estatz ont donné et donnent par ces présentes toute puyssance de determiner et resouldre tant dud. affaire que aultres, tout ainsin que si lesd. estatz estoyent duement assamblés, a la charge d'y appeller maistre Jehan Babtiste Vigoureux, advocat pour le Roy au siege de Perigueux ou aultre en son absance, et entre aultre chose d'entandre comment maistre Francoys Malliard s'est acquit de la charge a luy bailhée par lesd. estatz a laquelle s'il n'a mys fin, sera la poursuyte par luy encommancée poursuyvie et reprins par led. scindic, les fraiz duquel, ensamble dud. Malliard faictz audict affaire seront veuz par lesd. diffiniteurs, examinez, cloz et arrestez.

Sera aussi pourveu par lesd. diffiniteurs aud. scindic sur les remonstrances que par icelluy seront faictes touchant les deniers levés pour la garde de Monseigneur de Montluc et desquelz a esté ordonné par le Roy que ramboursement en soit faict, aussi de ce que le seigneur de Carluz tient led. scindic en procès pour faire declairer exemptz de tailhes les justiciables de la jurisdiction de Carluz, aussi touchant la residance du vyseneschal et gaiges imposés sur led. pays pour icelluy, attandu qu'il ne faict aulcune demeure ny chevauchées en ladicte seneschaussée, et au surplus pour le reguard de l'arrest obtenu par le scindic des marchans frequentans la rivière de Dourdoigne contre-

ledict scindic, a cause de la commutation des gaiges des juges présidiaux.

Finablement, a esté arresté que lesd. diffiniteurs pourverront sur la requeste presentée aux estatz par Pierre la Borie, comys de la recepte des taîlhes du presant pays, aux fins que puys le vingt deuxiesme mars mil v^c soixante, certaines sommes de deniers avoir esté imposée sur les nobles du présent pays, le recouvrement de laquelle luy a esté imposible, combien qu'il en aye faict deue dilligence qui luy revient a grandz fraiz, ensamble aux seigneurs de Boysse et Boysset (*sic*) ausd. depputés ; qu'il soit enjoinct au scindic prendre la poursuyte et levée desd. deniers.

Lesquelz estats ont alloué, ratifflé et approuvé, ratiffient et approuvent tout ce qui a esté faict par les depputés desd. estatz les XII et XIII dud. moys de novembre 1565, aud. lieu de Sarlat, ensamble tout ce qui a esté arresté cy devant et determiné par les diffiniteurs en lad. ville de Montpazier le vingtiesme de fevrier l'an mil v^c soixante six.

Faict en la ville de Bragerac le vingt uniesme jour du moys de may mil v^c soixante six.

(Signatures).

Toutes les autres pièces dont viennent de s'enrichir les Archives de la Dordogne ont le même intérêt, et on voit à la lecture tout le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire de la province.

L'action des Etats de Périgord n'était pas limitée, comme on peut le voir, aux simples affaires de la sénéchaussée. Ils formaient aussi une sorte de collège électoral, du moins pendant le XVIe siècle, qui désignait les députés à envoyer aux Etats généraux de France ou même à ceux de Guyenne.

Ces derniers ont été peu étudiés jusqu'à présent ; le procès verbal plus haut cité nous apprend qu'une de leurs sessions eut lieu à Périgueux sous la présidence de Blaise de Montluc (1).

Lieutenant DE CARDENAL.

---

(1) Une note obligeamment communiquée par M. Dujarric-Descombes, qui l'a extraite des manuscrits de Chevalier de Cablanc en sa possession, donne quelques détails inédits sur le passage de Montluc à Périgueux. « M. de Monluc, lieutenant général en Guyenne, voulant cette année tenir les estats de la province, vint à Périgueux où il fut reçu magnifiquement. Le maire et les consuls furent au devant de luy jusqu'à l'extrémité de nos limites. Guyon Roche, consul, fit la harangue en présence du sieur maire et des consuls ses collègues.

Ensuitte de quoy le sieur Audouin, maire, marcha sur sa gauche à côté de

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord

4e de mars. avril.

ARCHIVES ET ARCHIVISTES DE LA DORDOGNE

NOTES ET DOCUMENTS

On a essayé de retracer, dans le présent travail, dont éléments sont empruntés pour la plus grande partie a pièces du carton F² I 369ᵉ des Archives nationales, les vici tudes des archives qui devaient être celles du départem de la Dordogne, depuis la Révolution jusqu'à l'époque de l organisation réglementaire, vers le milieu du XIXᵉ siè Sujet un peu aride, sans doute, mais qui n'a jamais été tra tout en méritant de l'être. L'auteur, du moins, en a ainsi ju

ledict scindic
diaux.

Finablemen
requeste pres
des tailhes du
mars mil v^c s
sée sur les no
esté imposible
vient a grand
(*sic*) ausd. dep
et levée desd.

Lesquelz es
vent tout ce q
XIII dud. moy
ce qui a esté a
lad. ville de M

Faict en la
may mil v^c soi

Toutes les
Archives de
lecture tout l
province.

L'action de
on peut le vo
formaient au
dant le XVIe s
Etats générai

Ces dernie
verbal plus h
lieu à Périgu

(1) Une note ob
extraite des mem
ques détails incl
lieutenant généra
vince, vint à Pér
suls furent au de
consul, fit la hara

Ensuite de qui

S'il s'est trompé, le lecteur indulgent voudra bien l'excuser en faveur d'une déformation professionnelle assez naturelle chez un archiviste, fils lui-même d'archiviste.

Dans son livre sur *Les Archives de la France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire* (1), le Marquis de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire, appréciant les choix, quelquefois peu éclairés, faits par les administrations départementales de leurs premiers archivistes, s'exprime en ces termes au sujet de l'archiviste de la Dordogne : « Dans la Dordogne, c'est mieux encore, l'archiviste est nommé *parce qu'il a ramassé dans les archives du département soixante mille titres féodaux, monuments de notre ancien esclavage, dont les flammes ont fait justice.* Evidemment voilà un talent qui remplace tous les autres » (2).

L'archiviste auquel il fait allusion est Joseph Prunis, qui fut, en effet, le premier archiviste de la Dordogne. Sa participation au brûlement des titres féodaux *qu'il avait lui-même rassemblés aux archives du département*, est exacte ; il s'en est lui-même glorifié (3). Disons à ce propos, sinon pour justifier son acte, du moins pour l'éclairer, que la mesure était prescrite par la loi et que Prunis était un fervent adepte du gouvernement révolutionnaire. Ce regrettable autodafé mis à part, grâce auquel la pauvreté relative des fonds historiques des archives de la Dordogne se trouve suffisamment expliquée, il n'en demeure pas moins que le choix de Prunis comme archiviste était fondé. La formation qu'il avait reçue le désignait comme parfaitement apte à remplir la fonction.

Il l'occupait, d'ailleurs, depuis plusieurs années, quand intervint la nomination que vise le Marquis de Laborde. Nous

---

(1) Paris, Veuve Renouard, 1867, in-12.

(2) De Laborde, *op. cit.*, p. 117. Voir aussi p. 335, § 4. Ce brûlement avait été prescrit par le décret du 13 mars 1792. La loi du 7 messidor an II, (25 juin 1794), réitéra l'ordre.

(3) *Discours prononcé par Joseph Prunis, commissaire général aux archives, etc., au moment où on allait procéder au brûlement des titres féodaux.* — Périgueux, imp. du Républicain Dupont, s. d. [1793], in-4°, 8 pages.

ne reprendrons pas la biographie de Prunis, qui a été retracée par l'abbé Audierne dans *Le Périgord illustré* (1) et résumée dans la *Bibliographie générale du Périgord* (2). Il nous suffira de rappeler que, né à Campagnac-lès-Quercy le 16 mai 1742, de Antoine Prunis, maître chirurgien, et de demoiselle Catherine Jourreau, il embrassa l'état ecclésiastique, entra au couvent de Chancelade et y fut admis au nombre des chanoines réguliers. Il était, en 1789, prieur royal des chanoines réguliers de Saint-Cyprien, quand, après avoir joué un rôle important dans le mouvement politique qui précéda les élections aux Etats Généraux, il fut élu député suppléant du clergé du Périgord. C'était, au témoignage de M. G. Bussière, qui l'a longuement étudié dans ses précieuses *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord* (3) « une nature vive, ardente au travail, qui avait le double don de l'action et de l'étude ». Emule de l'abbé Lespine, installé chanoine de la cathédrale de Périgueux le 4 juin 1788, « et certainement le plus accompli des nombreux et excellents fouilleurs de paperasses périgourdines qu'ait jamais produits le Périgord » (4), Prunis, grand fureteur lui-même, amassait sans relâche, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, d'innombrables matériaux historiques, qui devaient, plus tard, enrichir la Collection de Périgord, au Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (5). Il semble qu'il ait quitté les ordres en 1790, pour suivre exclusivement désormais ses deux penchants favoris, l'histoire et la politique, auxquels nous savons maintenant qu'il était également enclin. Il ne devait jamais les séparer l'un de l'autre.

Dès 1790, nous voyons Prunis investi d'une charge officielle conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Le Conseil du département l'appelle aux fonctions d'archiviste historiographe et

---

(1) P. 171-173.

(2) Tome III, p. 43.

(3) 2e partie (1885), p. 24, 25, 26, 33, 73, 131, 169, 193, 196, 197, 199, 202, 207, 208, 230, 232.

(4) G. Bussière, *op. et loc. cit.*, p. [illegible]

(5) Les tomes 1 à 22 de cette collection, cédés à la Bibliothèque en 1823, contiennent les travaux de Prunis et ceux de Leydet.

bibliothécaire du département, sans traitement, semble-t-il (1). Le représentant Roux-Fazillac, en mission dans la Dordogne, les lui confirma, ou lui en donna d'analogues, par un arrêté du 23 brumaire an II (13 novembre 1793) (2).

En vue de régulariser et, cette fois, de rétribuer le mandat ainsi confié à Prunis, l'Administration départementale prit, le 2e jour des sansculotides (18 septembre 1794) un arrêté dont nous devons reproduire les principales dispositions, car c'est le premier texte réglementaire sur les archives qui devaient devenir celles de la Dordogne. Il mérite mieux que le court extrait, un peu malveillant, donné plus haut d'après l'ouvrage du Marquis de Laborde :

L'Administration du département de la Dordogne,

. . . . . .

Vu la pétition du cit. Prunis, archiviste historiographe et bibliothécaire, nommé à cet effet par le Conseil général du département en 1790, par laquelle il demande, vu la cessation de ses ressources, un traitement relatif aux peines et soins qu'il n'a cessé de se donner depuis son installation ;

Vu l'arrêté du représentant du peuple Roux-Fazillac du 23 brumaire, qui nomma Prunis pour conserver aux sciences et aux arts leur aliment, tâche qu'il a remplie avec zèle et désintéressement ;

L'Administration du département :

Considérant :

Que les monuments des sciences et des arts sont des dépôts que les Administrations doivent se faire un devoir sacré de surveiller ; que, plus les connaissances se développent, plus la liberté se nourrit et se propage ;

Que l'Administration du département, ayant senti ce besoin, institua Prunis pour arracher au temps destructeur les semences qui doivent germer dans le champ fécond que l'esprit républicain défriche ;

Que le représentant du peuple Roux-Fazillac, convaincu de cette vérité, nomma par son arrêté du 23 brumaire, Prunis, connu par ses

(1) D'après l'arrêté de l'Administration départementale du 2e jour des sansculotides an II (18 sept. 1794) cité plus loin. Cette nomination remonte sans doute au 3 décembre 1790 (*ibidem*).

(2) *Idem*, Voir plus loin.

lumières et son civisme, commissaire pour se transporter dans tous les districts du département pour former le catalogue des livres nationaux, médailles, tableaux et manuscrits ;

Que Prunis, chargé de cet immense travail, remplit avec succès les vues du représentant du peuple et de la Convention, qu'il a déjà formé le catalogue de plus de huit mille ouvrages ;

Que, précédemment, il avait ramassé et mis en ordre dans les archives du département soixante mille titres féodaux, monuments de notre ancien esclavage, dont les flammes ont fait justice ;

Considérant :

Que Prunis a d'autant plus de droit à la confiance de l'Administration qu'il est depuis le 3 décembre (vieux style) [1790] commissaire général aux archives et historiographe, sans autre traitement que la reconnaissance publique ;

Qu'il fait une collection précieuse de notes, de manuscrits, d'observations sur les lois, les mœurs et les usages antiques pour en former un corps d'histoire ; que son plan, présenté à la session du Conseil de 1792, réunit tous les suffrages ;

Qu'il est digne d'un peuple libre d'avoir enfin des historiens qui lui soient particulièrement consacrés pour célébrer ses vertus et sa victoire sur les tyrans qui l'avaient asservi ;

Considérant que l'instruction publique doit d'autant plus fixer les sollicitudes des vrais républicains que c'est dans son anéantissement que le despotisme et la tyrannie espèrent trouver des moyens pour enchaîner de nouveau les hommes et les précipiter dans l'affreuse barbarie ;

Considérant enfin qu'un ouvrage si important exige du temps, des soins et des dépenses considérables, que Prunis y a sacrifié depuis quatre ans ses veilles et sa fortune ; et qu'il est hors d'état d'en continuer l'entreprise, si la Nation ne vient à son secours ;

Arrête, au surplus sous les auspices du représentant du peuple Pellissier, auquel l'Administration soumet ses vues, pour qu'il donne à cette grande et intéressante opération tout l'ensemble qu'elle doit avoir, que Prunis surveillera dans tous les districts le catalogue des livres nationaux, tableaux et médailles. Il continuera ses recherches sur l'histoire physique, morale et littéraire pour alimenter de plus en plus le génie républicain et graver en traits ineffaçables dans les jeunes cœurs l'horreur des rois et de la tyrannie. Il est confirmé commissaire général aux archives et historiographe du peuple dans le département. Son traitement, soit pour ses voyages, frais de bureau,

sera fixé à trois cents livres par mois. Il lui sera délivré une ordonnance de 2.700 livres pour les trois trimestres qui ont commencé à courir depuis le 1er nivôse. Les fonds seront pris sur le produit des fonds additionnels du département. Le présent arrêté sera envoyé au représentant du peuple Pellissier pour recevoir sa sanction.

Cet arrêté fut, en effet, approuvé par le représentant Pellissier le 2 vendémiaire an III (26 septembre 1794) (1).

Deux ans plus tard, sous le régime directorial, fut promulguée la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), véritable charte de fondation des archives départementales, par laquelle était prescrit le transport au chef-lieu du département de toutes les archives conservées dans les districts. En conformité avec cette loi, l'Administration centrale de la Dordogne prit, à la date du 11 germinal an V (31 mars 1797) un arrêté confirmant Prunis dans ses fonctions et le chargeant de l'exécution des mesures envisagées (2), mais avec abaissement de son traitement de 3.600 à 2.000 francs.

Bien que nous n'en ayons aucune preuve formelle (3), nous inclinons à penser que Prunis ne demeura pas archiviste au delà de l'an VI. Quand fut institué le nouvel ordre politique

---

(1) D'après l'arrêté de l'Administration centrale du 11 germinal an V (v. *infra*).

(2) Voici le dispositif de cet arrêté :

Article 1. — Le citoyen Prunis est confirmé de nouveau dans la place d'historiographe et de commissaire général aux archives du département. En cette dernière qualité, il fera rassembler incessamment dans le chef-lieu du département tous les titres et papiers dépendants des dépôts appartenant à la République. Les autorités constituées sont invitées de lui en faire la remise et de concourir par tous les moyens possibles à l'exécution de la loi du 5 brumaire.

Article 2. — Il sera préparé sans délai un local propre à recevoir tous les susdits titres et papiers dans le même édifice où siège l'Administration.

Article 3. — A compter du 1er germinal présent mois, le traitement du citoyen Prunis demeure réduit à la somme de 2.000 francs au lieu de celle de 3.600 qui lui avait été précédemment accordée par arrêté de l'Administration approuvé par le représentant du peuple Pellissier le 2 vendémiaire an III.

Article 4. — Le présent arrêté sera communiqué incessamment au citoyen Prunis. Une expédition en sera également envoyée de suite au Ministre de l'Intérieur et à celui des Finances.

(3) *V. infra* le témoignage de Noël Pointe.

préparé par le coup d'Etat du 18 brumaire, il entra dans l'administration proprement dite, à quoi il était préparé par les fonctions qu'il avait successivement remplies, en même temps que celle de commissaire aux archives, de membre de l'Administration centrale du département en l'an IV et de commissaire du Directoire exécutif auprès de l'Administration de son canton, en l'an V (1). D'abord conseiller de préfecture (2), il fut, à la date du 28 fructidor an VIII (15 septembre 1800), nommé sous-préfet du 4e arrondissement de la Dordogne (Bergerac) en remplacement de M. Couderc, démissionnaire, et installé dans ses fonctions le 7 vendémiaire an IX (29 septembre 1800) (3). Il les conserva jusqu'en l'an XII, où il fut, le 29 thermidor (17 août 1804), désigné par le Sénat Conservateur pour représenter la Dordogne au Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1809 (4) et mourut à Saint-Cyprien le 5 février 1815.

Lorsque Prunis quitta les archives de la Dordogne, vraisemblablement dans le courant de l'an VI, il lui fut donné comme successeur l'ancien conventionnel Noël Pointe. Figure intéressante, attachante même, que celle de ce Pointe, fils d'un ouvrier armurier de Saint Etienne, armurier lui-même quand les élections du département de Rhône-et-Loire l'envoyèrent siéger à la Convention, mais pour la biographie duquel nous

---

(1) A. Robert, E. Bourloton et G. Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*, v° *Prunis*.

(2) Voir la note 3.

(3) Le dossier administratif de Prunis, qui se réduit, d'ailleurs, à une seule pièce (Arch. nat. F[1b]I 170[22]) le désigne comme né à Saint-Cyprien, célibataire, ayant un revenu personnel de 1.500 francs. Autres fonctions remplies : prêtre, prieur de l'ordre de Chancelade, homme de lettres, administrateur du département, conseiller de préfecture.

(4) *Dictionnaire des Parlementaires français loc. cit.* Prunis fut remplacé à Bergerac, mais non pas directement, par l'illustre Maine de Biran dont le dossier (Arch. nat. F[1b]I 156[24]), contient les indications suivantes : François Maine-Biran, né le 29 novembre 1766 à Saint-Sauveur, près Bergerac, nommé le 31 janvier 1806, en remplacement de M. Caze, démissionnaire ; installé le 15 février 1806. Veuf, 3 enfants, 6.000 francs de revenus personnels. Baron de l'Empire. Autres fonctions remplies : Garde du Roi, administrateur de département, législateur, conseiller de préfecture, membre du conseil général du département.

nous bornerons à renvoyer à un article très documenté de M. J. Penaud, publié sous ce titre : *Un conventionnel inédit, Noël Pointe*, publié dans la revue *La Révolution française* (1).

Il nous suffira de rappeler que, après la Convention, Pointe fut nommé le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796), sur les instances et recommandations de son ami Carnot, contrôleur de la manufacture d'armes de Bergerac, et le resta jusqu'à la suppression de cet établissement en juillet 1797. Chargé de famille, sans aucune fortune, nous le voyons successivement greffier du tribunal criminel du département de la Dordogne le 28 germinal an VI (17 avril 1798), puis, cette même année, secrétaire adjoint de l'Administration centrale du département, *chargé des archives*. Mais à peine était-il installé dans cet emploi qu'il reçut une mission qui l'en éloigna momentanément. Le 6 fructidor an VII (23 août 1799), nous le trouvons à Saint-Etienne délégué par l'Administration départementale en qualité de commissaire des armes pour l'armement de la garde nationale. Au retour de cette mission que le manque de fonds abrégea, Pointe revint à Périgueux et reprit ses fonctions auprès de l'Administration centrale. Sur les instances de cette dernière, qui connaissait la médiocrité de la situation de son archiviste, il y joignit même, à partir du 10 frimaire an VIII (1er décembre 1799), celles de greffier du premier conseil de guerre de la 20e division militaire séante à Périgueux, qu'il menait de front avec les autres, en dehors de ses heures de service. Il pouvait ainsi faire subsister les siens, sa femme et ses enfants, mais tout juste. C'était trop beau pour durer !

A la suite de circonstances que nous ignorons, Pointe dut résigner son greffe le 20 pluviôse an VIII (9 février 1800). Encore est-il vrai qu'il n'avait pas touché un sou pour les deux mois durant lesquels il l'avait tenu. Il ne restait donc que secrétaire adjoint et archiviste de l'Administration départementale, mais de ce côté également, la débâcle était prochaine.

---

(1) T. V. (1883), p. 551 ; t. VI (1884), p. 607, 700, 800, 868, 967, 1076. Les passages des lettres de Pointe que nous reproduisons plus loin sont tirés de cet article.

Le premier préfet de la Dordogne, Rivet, avait été nommé le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800). Trop de choses séparaient de l'ex-représentant montagnard et régicide l'ancien avocat au Parlement de Bordeaux en 1789, arrêté plus tard par ordre des commissaires de la Convention et qui n'obtint sa liberté que sous l'offre et la condition d'aller joindre une armée (1), pour que leurs atomes pussent s'accrocher, et, dans cette lutte inégale entre le Préfet et l'Archiviste, il était fatal que l'Archiviste succombât. Ce fut l'affaire de quelques mois.

A la date du 20 messidor an VIII (9 juillet 1800), Pointe écrit à Carnot, ministre de la Guerre, son protecteur, qu'il est menacé de perdre sa place d'archiviste, qui peut seule faire subsister sa famille, au moyen d'une sévère économie.

Le Préfet, dans l'organisation de ses bureaux, avait nommé à sa place un particulier très riche, mais j'ignore pour quel motif il a suspendu l'effet de cette nomination. Toutefois, il ne m'a rien fait

---

(1) Léonard-Philippe Rivet, né le 15 décembre 1768, à Brive, de Libéral-François Rivet « appartenant à une famille ancienne dans la magistrature à Brive, avocat célèbre du Parlement de Bordeaux, lieutenant général de l'Election de Brive, secrétaire de l'Assemblée provinciale du Limousin en 1787, mort la même année ». Avocat au Parlement de Bordeaux en 1789, capitaine commandant d'un corps d'infanterie et d'artillerie à l'armée de l'Ouest en avril 1793, adjoint à l'état-major général de l'armée des Pyrénées-Orientales en pluviôse an II, administrateur intendant des Pays conquis en Catalogne, du 22 frimaire an III (12 décembre 1794) jusqu'à la paix avec l'Espagne, procureur général du département de la Corrèze en l'an IV, président de l'administration municipale de Brive en l'an V, commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux civil et criminel du département de la Corrèze en prairial an VI, et démissionnaire à défaut d'âge. Marié à Anne-Marie-Geneviève-Jeanne, fille de feu Marie-Guillaume de Gélibert, lieutenant-colonel major de l'Hôtel des Invalides, petite-nièce du baron d'Espagnac, lieutenant général des armées, gouverneur du même Hôtel. Préfet de la Dordogne le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), installé le 4 germinal suivant (25 mars). Membre de la Légion d'honneur le 26 prairial an XII (15 juin 1804). Baron de l'Empire, le 3 décembre 1809. Passe à la préfecture de l'Ain par décret du 12 février 1810. Officier de la Légion d'honneur le 15 mars 1814. Nommé le 10 juin suivant préfet de la Dordogne, en remplacement du Baron Maurice, remplacé comme étranger (Génevois). Nommé, le 6 avril 1815, préfet du Cher par permutation avec M. Didelot. Remplacé par ordonnance royale du 14 juillet 1815. (Arch. nat., $F^{1b}I$ 172[11].)

savoir de ses volontés. Fatigué de cet état d'incertitude, je m'adressai à lui pour savoir à quoi m'en tenir. Mais une réponse évasive fut toute la satisfaction qu'il me donna. « Ne vous ayant rien fait dire, me répondit-il, vous avez dû penser que vous étiez conservé, provisoirement, du reste. Quand le secrétaire général de la préfecture sera arrivé, cela le regarde. »

L'incertitude de Pointe ne devait plus être de longue durée. Dans une autre lettre au Ministre de la Guerre du 10 brumaire an IX (1er novembre 1800), relative comme la précédente au règlement de ses indemnités de greffier, il explique que le Préfet lui a retiré sa place d'archiviste, à la date du 25 vendémiaire (17 octobre), sous le prétexte que « les fonds mis à la disposition du Préfet pour les dépenses des bureaux et traitements des employés étant entièrement absorbés, il est impossible de conserver un archiviste. » Pointe protestait en même temps auprès du Préfet contre l'injuste décision qui le frappait.

La longue lettre qu'il lui écrivit le 15 brumaire an IX *de la République une et indivisible* (6 novembre 1800), en signant fièrement Noël Pointe, *ex-conventionnel*, mérite, par la dignité — un peu ironique — qu'elle respire, d'être reproduite en entier. Pour l'apprécier comme il convient, n'oublions pas qu'elle émane d'un pauvre diable, chargé de famille, nous l'avons dit, et à qui son dernier moyen d'existence vient d'être ravi :

Après six mois de réflexion, citoyen Préfet, pour savoir si nous me conserveriez, ou non, au nombre de vos employés, vous vous êtes enfin décidé pour la négative. J'ai appris le résultat de vos dernières volontés par une lettre que m'écrivit, en votre nom, le secrétaire général (1), immédiatement après votre départ pour la tournée que vous venez de faire dans le département. J'ai attendu votre retour avec la plus vive impatience pour vous faire mes représentations. Vos occupations ne vous permettant pas de les entendre verbalement, je vais m'expliquer par écrit.

Si avoir épousé la cause sacrée de la liberté, dès l'aurore de la Révolution, lui avoir sacrifié ce qu'on avait de plus cher, tendres affections, état, santé ; s'être imposé pour elle les privations les plus

(1) G. Delfau, l'auteur du précieux *Annuaire statistique du département de la Dordogne* pour l'an XI et pour l'an XII.

sensibles, avoir supporté les fatigues les plus accablantes et couru les dangers les plus imminents; si, en un mot, avoir concouru à la fondation de la République et s'être retiré, après sa gestion, avec l'indigence et l'honneur, sont à vos yeux des notes défavorables, je vous le déclare, citoyen Préfet, je méritais à juste titre d'être exclu de vos bureaux.

Cependant, citoyen Préfet, naturellement porté à croire à l'erreur plutôt qu'à la mauvaise intention, quand il s'agit d'actes d'autorité, même les plus injustes et les plus abusifs, je me plais à me persuader que les motifs énoncés ci-dessus ne sont pas ceux sur lesquels vous avez fondé mon renvoi. Ce qui me fortifie dans cette opinion, c'est que plusieurs pères de famille, employés depuis bien des années dans les bureaux de l'Administration centrale et dont la plupart font consister leurs richesses dans leur amour constant pour la République, leur zèle et leur probité, ont subi le même sort que moi, et perdent, avec leur place, leurs moyens d'existence.

Quels peuvent donc être les motifs de mon déplacement, citoyen Préfet ? Votre secrétaire général me dit dans sa lettre que, les fonds mis à votre disposition pour les dépenses des bureaux et traitements des employés étant entièrement absorbés, il ne vous est pas possible de conserver un archiviste. Vous m'auriez donc renvoyé pour un motif d'économie qui serait bien noble à mes yeux. J'estime infiniment les hommes qui sont avares des deniers publics. Je désirerais qu'ils eussent tous continuellement le compas économique en main, mais sans le fermer et l'ouvrir pour faire le même trait. Vous avez jugé à propos de faire porter sur moi cette sévère économie. En cela, vous avez usé de votre pouvoir, comme j'use de mes droits en vous faisant mes observations.

Ah ! citoyen Préfet, l'économie n'est pas le vrai motif qui vous a déterminé à renvoyer un fondateur de la République, sans fortune et chargé de famille, puisque vous avez en même temps admis dans vos bureaux de nouveaux employés qui possèdent des fortunes colossales. Non citoyen Préfet, l'économie n'est pas le vrai motif de mon déplacement, puisque, pendant les six mois de votre incertitude à mon égard, vous ayant demandé deux fois en homme libre (j'abhorre les souplesses des Alcibiades de nos jours) si vous étiez fixé à mon égard, vous m'avez toujours parlé de certaines préventions contre moi. Je ne chercherai pas à découvrir de quelle nature sont ces préventions. Elles m'inquiètent fort peu, vu que, sur mes interpellations, vous m'avez déclaré qu'elles ne portaient nullement sur ma probité, et, quand vous ne m'auriez pas fait cet aveu, je n'en serais pas moins

tranquille, puisque le seul juge que je pourrais redouter est ma conscience, et je suis satisfait de ses réponses quand je l'interroge sur ma conduite.

Hier encore, citoyen Préfet, en réclamant ce qui m'est dû, vous n'avez pu vous empêcher de me dire que les rapports qui vous étaient faits ne m'étaient pas favorables. Eh bien ! accordez à ces rapports imposteurs et perfides le degré de confiance que vous voudrez, je vous déclare que je les méprise autant que ceux qui les ont faits.

Vous vous plaignez aussi de ce que je n'ai pas été aussi assidu au travail que les autres employés. L'eussiez-vous exigé lorsque j'étais retenu dans mon lit par une fièvre qui a longtemps résisté à tous les remèdes ? Vous en étiez instruit ; pourquoi, à présent, prendre prétexte de mon malheur pour m'accabler d'une nouvelle disgrâce ?

Vous avez, pour le moment, citoyen Préfet, rendu ma position bien pénible. Mais, pour vous en faire la déclaration, n'allez pas toutefois prendre cette lettre pour une requête suppliante. Sans être orgueilleux, je possède cette fierté qui caractérise le vrai républicain. Ne croyez donc pas que mon intention soit de vous intéresser sur mon sort. De telles démarches sont basses et serviles. Elles ne peuvent sympathiser avec mes sentiments. Je n'ai jamais été au devant des places. Je hais ces méprisables solliciteurs à y parvenir par les moyens qui leur sont propres. Quant à moi, je n'en ferai jamais le déshonorant usage.

Je ne suis pas, d'ailleurs, l'esclave de ma plume. J'ai, sans elle, pendant l'espace de dix-huit ans, pourvu, à la sueur de mon front, à l'honnête entretien de ma famille. Je le ferai encore. Que mes lâches et injustes ennemis, qui sont ceux de la République, n'espèrent donc pas me faire sourcrire à la faiblesse par l'intervention du besoin...

Le Préfet répondit à cette lettre, dont la fin manque malheureusement, en accusant Noël Pointe de n'avoir pas accompli sa tâche comme il devait, d'avoir laissé quelque désordre dans son bureau. C'est, du moins, ce qui ressort d'un écrit de l'ex-conventionnel formant comme une annotation à l'épître de M. Rivet.

Comment, dit-il, a-t-il pu juger de mon travail, n'étant point entré dans mon bureau ? Si tous ses jugements étaient si hasardés, son administration serait certainement bien dangereuse. Mon travail a pu être jugé, avec connaissance de cause, par le secrétaire général, ayant mis sous ses yeux l'état de mon bureau, en lui remettant la clef. Qu'il dise s'il a vu une seule feuille de papier en désordre ? Il n'en était pas cependant de même en l'an VI lors de mon entrée aux archives. Ce

bureau regorgeait de papiers confusément épars, ce qui serait attesté par tous les administrateurs et employés d'alors. J'étais adjoint au secrétaire en chef et le remplaçais en son absence. J'ai, en un mot, rempli mon devoir, ce qui ne m'a été contesté par personne, si ce n'est par le Préfet qui le fait sans fondement.

Je n'entendais certainement pas prendre le titre d'employé uniquement pour en toucher le traitement, comme le dit méchamment le Préfet qui, tout en se disant, je ne sais pourquoi, inaccessible aux injures, s'efforce d'outrager l'intacte probité Mais elle est couverte d'un bouclier impénétrable. Les traits de malignité qu'il lui lance retombent sur lui. Je désire au surplus que le Préfet et tous les fonctionnaires de la République la servent avec autant de loyauté, de zèle et de désintéressement que je l'ai fait moi-même.

Non seulement le Préfet chassa Pointe de la préfecture, mais il lui retint partie de ses maigres appointements, et le malheureux, qui avait dû multiplier les démarches pour se faire payer des émoluments de sa place de greffier du conseil de guerre, dut en entreprendre de nouvelles, auprès de Cambacérès, de Fouché, du Ministre de l'Intérieur, pour obtenir 300 francs, à lui dus, qu'on lui marchandait (1).

---

(1) D'après J. Penaud, *op. et loc. cit.* Grâce à cet article, rédigé d'après les papiers de Pointe, on peut suivre l'ex-conventionnel jusqu'à sa mort. Disons simplement, pour le résumer, que l'on ne sait exactement ce que fit Pointe pendant les cinq années qui suivirent sa révocation. Nous le voyons, par une lettre d'un ami, prêt à accepter tout ce qui se présenterait à lui, même de pénibles travaux. Veuf, puis remarié, nous le trouvons en 1806, établi marchand dans la rue des Farges, à Périgueux. En 1810, son ennemi le préfet Rivet fut remplacé par le Baron Maurice. [Jean-Frédéric-Théodore Maurice, né le 13 octobre 1775, à Genève, fils du maire de Genève en 1801. Professeur de mécanique analytique à l'Académie de Genève, en avril 1798. Examinateur des aspirants à l'Ecole Polytechnique, en juillet 1801. Nommé auditeur au Conseil d'Etat, le 8 février 1806, préfet de la Creuse le 6 mars 1807, baron de l'Empire le 2 décembre 1809, préfet de la Dordogne le 12 février 1810; en remplacement de M Rivet, nommé préfet de l'Ain, qui le remplaça lui-même le 10 juin 1814, parce qu'étranger. Arch. nat., F[4b] I 167[13].] Pointe, grâce à la protection de M. Chambon, receveur général du département, à qui il était recommandé par M. Dupont, l'imprimeur, obtint en janvier 1813, la perception de Thénac, comprenant les communes de Monbos, Monestier et Puyguilhem. Il avait alors neuf enfants, dont six en bas âge. Mais l'ère de ses déboires n'était pas close. Révoqué sous la première Restaura-

Quelle fut l'œuvre effective des deux premiers archivistes de la Dordogne ? Au témoignage de Pointe, que nous venons de rapporter, il ne paraît pas que Prunis ait, au moins sous le rapport de l'organisation de son dépôt, beaucoup travaillé. Quant à son successeur, le temps lui manqua évidemment pour accomplir œuvre durable. Il semble bien que, à son départ, tout était encore à faire.

Nous avons sur la situation des archives départementales à ce moment un précieux témoignage. Le Ministre de l'Intérieur (Bureau des informations administratives et de la statistique), dont dépendaient les archives des départements, ayant, par lettre du 24 septembre 1807, ouvert une enquête auprès des Préfets sur l'état et sur les ressources, au point de vue statistique, des archives de leurs départements respectifs, le préfet Rivet y répondit, à la date du 7 octobre 1807, par le rapport ci-dessous :

Lorsque je suis venu prendre les rênes de l'administration de ce département, il n'existait point d'archives proprement dites auprès de l'Administration que je remplaçai. Le seul local qui en portait le nom, et qui avait été confié à la garde du sieur Noël Pointe, ex-député à la Convention nationale, n'offrait que des actes des Comités de Gouvernement et des décrets de la Convention. Les papiers de l'Administration du département n'y étaient point réunis, et ceux des Administrations de district étaient encore dans leurs chefs-lieux. Je m'occupai de rassembler les uns et les autres, et je les fis placer dans une des salles de la préfecture. J'y réunis ceux des Administrations municipales de mon arrondissement communal, ainsi que tout ce que je pus recueillir des doubles des registres de l'état civil, tenus depuis la loi du 20 septembre 1792, qui étaient restés dans les dépôts des mairies, ou dans ceux des Districts. Je joignis à ces divers objets les papiers de l'ancienne Election de Périgueux. J'avais déjà fait faire des recherches dans cette dernière collection, et, parmi les objets qui s'y sont trouvés et que j'ai sous mes yeux, je n'en vois aucun d'assez impor-

---

tion, frappé d'exil par l'article 7 de la loi du 16 janvier 1816, comme ex-régicide signataire de l'Acte additionnel, il se mit en route à pied pour sortir de France, mais exténué de fatigue, il rentra chez lui. Il fut arrêté, mis en prison à Périgueux et y resta jusqu'au 25 décembre 1818. Elargi, il se retira alors à La Bastide, commune de Monestier, puis à Sainte-Foy-la-Grande, où il mourut le 9 avril 1825.

tant sur les matières qui font l'objet de la statistique, pour vous les adresser. Je n'ai pu réunir à mes archives les papiers de l'Election de Sarlat. Ces papiers, qui ont été, pour ainsi dire, anéantis par l'inondation de l'année 1783, qui remplit les rez-de-chaussée d'un grand nombre de maisons de Sarlat, et notamment celui où ils étaient déposés, n'offraient presque que des objets relatifs aux contributions.

Parmi les papiers provenant des corps et communautés ecclésiastiques, il a été trouvé quelques registres qui ne sont proprement qu'un état de leurs recettes et de leurs dépenses. Dans quelques-uns, on voit plusieurs créations de rentes constituées et rentes obituaires. Au surplus, les papiers des corps religieux sont en très petit nombre: la plupart ont été incendiés. Plusieurs administrations, pour s'épargner, dans le temps, la peine de rechercher dans ces papiers ceux qui devaient en être retirés, confondirent le tout, et les archives des corps ecclésiastiques furent détruites à l'époque de la loi qui ordonnait de brûler les titres féodaux.

Indépendamment des objets que je viens de mettre sous les yeux de V. E., les archives de la préfecture comprennent une collection incomplète et en feuilles, des lois de l'Assemblée Constituante et de la première Législature ; un grand nombre d'exemplaires des actes de la Convention nationale qui restaient à l'Administration après la réimpression qu'elle faisait faire pour la distribution aux communes ; plusieurs autres liasses des lois provenant de la collection des Administrations municipales ; en outre, la collection des diverses pièces que j'ai reçues du Ministère, telles que les comptes du Trésor public, des Finances, les Annales de Statistique, l'Exposé de la situation de l'Empire, et, généralement, tous les mémoires, instructions et autres objets d'administration et d'intérêt public qui m'ont été transmis successivement depuis l'an VIII.

Les collections, dont je viens de présenter le tableau, sont placées dans l'ordre où elles ont été produites, classées, en outre, par ordre de matières, et chaque liasse ou registre porte, au dossier, l'indice de l'objet qu'il renferme. Il existe des répertoires particuliers dans presque tous les registres de l'Administration du département, et presque aucun dans ceux des Administrations de districts et des Administrations municipales, ce qui rend les recherches plus lentes dans ces derniers. Il manque plusieurs contrats de vente dans la collection des papiers du District de Ribérac, par l'effet, sans doute, de la négligence de cette Administration, qui a tenu des procès-verbaux sur des feuilles volantes. Les papiers des Administrations municipales présentent plusieurs lacunes.

Les personnes qui prennent soin des archives, sont : le secrétaire général, à qui la garde en est confiée, et un employé placé près de lui, qui délivre les expéditions.

Pour répondre, en terminant cet exposé, aux renseignements que vous me demandez sur le local des archives, je répondrai que ce local est convenable sous le rapport de la proximité des administrations, mais non sous celui de l'espace ni de la conservation des papiers, et c'est un des grands motifs qui nécessitent le transport des bureaux de la préfecture dans un autre édifice.

Comme on le voit, le pouvoir central, qui devait cependant, à cette époque si agitée, avoir bien d'autres sujets de préoccupation, et de plus pressants, ne se désintéressait pas des archives provinciales, et, de temps à autre, une circulaire ministérielle le venait attester. A la date du 22 septembre 1812 — en pleine campagne de Russie — le Ministre de l'Intérieur ouvrit une nouvelle enquête sur les divers dépôts d'archives existant dans les arrondissements de chaque département. Les questions posées étaient les suivantes :

1° Combien existe-il de dépôts d'archives dans l'arrondissement de ... ?

2° Quel local occupe chacun de ces dépôts ?

3° Quel est le nombre approximatif de liasses, cartons, portefeuilles, registres ou volumes que chaque dépôt renferme ?

4° De quels genres de papiers chaque dépôt est-il composé ?

5° Quelle est la date des plus anciens registres ou chartes que l'on y conserve ?

6° Quels papiers se trouvent aujourd'hui dans les greffes des tribunaux ?

7° Existe-t-il des archives notariales dans l'arrondissement ? Les notaires ont-ils autrefois déposé leurs actes dans des archives communes ?

8° Existe-t-il des inventaires détaillés ou sommaires de tous ces dépôts, ou de quelques-uns et duquels ?

9° Quelles sont les divisions et les subdivisions établies dans ces inventaires ?

10° Depuis 1793, a-t-il été fait quelque triage ou quelque examen des papiers contenus en chaque dépôt ? Quels ont été les résultats des travaux entrepris ou achevés sur cet objet ?

11° A-t-on réuni, trié, inventorié les papiers provenant des établissements ecclésiastiques, ecclésiastiques ou civils supprimés ?

12° A-t-on connaissance que certaines archives soient restées entre les mains d'anciens fonctionnaires publics, et qu'elles aient été conservées dans les familles de ces fonctionnaires ?

13° Quel est aujourd'hui le nombre des personnes employées à la conservation de chaque dépôt d'archives, et quels sont les noms de ces employés ?

14° A quelle dépense annuelle chacun de ces dépôts donne-t-il lieu ?

15° Enfin, quelle recette annuelle produisent les expéditions qui s'y délivrent ?

Observations.

Le dossier que nous avons utilisé contient les réponses, consciencieusement préparées, des sous-préfets des arrondissements de Périgueux, Bergerac, Nontron, Ribérac (1) et Sarlat. Ces réponses furent transmises au Ministère de l'Intérieur par le préfet, Baron Maurice (2), à la date du 10 avril 1813, avec une lettre d'où nous extrayons le passage suivant, qui apporte quelques précisions intéressantes :

J'observerai à V. E. que, à l'exception de cinq rôles de la capitation de la Ville de Périgueux, les papiers des autres subdélégations, qui devaient avoir été remis aux Administrations de districts et, de là, à celles du département, ne se trouvent pas dans les archives de la préfecture. Il en est de même de ceux des Elections. On n'y trouve que les papiers de l'Election de Périgueux, composés, presque en totalité, de liasses de rôles de contributions, qui ont été réunis en 50 gros paquets, pesés, numérotés et fermés dans un cabinet séparé. Les livres et registres appartenant aux corporations religieuses supprimées, ont été emportés, en majorité, par les membres de ces mêmes corporations, qui n'ont laissé que les papiers de peu d'importance. Ceux que l'on trouve dans les archives de la préfecture sont au nombre de 12, qui présentent des comptes de recettes et de dépenses, des relevés de cens et rentes foncières, des répertoires de domaines, des capitulaires et règlements d'administration intérieure.

Après l'Empire, la Restauration continue ces manifestations intermittentes d'intérêt à l'égard des archives. Une nouvelle circulaire, portant le n° 38, du Ministre de l'Intérieur, à la

(1) A la réponse du sous-préfet de Ribérac est même annexé un « Etat des liasses, cartons, registres et autres papiers qui se trouvent dans le greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Ribérac ».

(2) Voir *supra* p. 130, n. 1 son *curriculum* administratif.

date du 28 avril 1817, demanda des informations sur la consistance et sur la situation des dépôts départementaux et donna des instructions pour leur classement. Le secrétaire général remplaçant le préfet, en congé (1), y répondit, le 20 août 1817, par un rapport qu'il nous faut encore citer, en raison des données qu'il fournit :

Les archives du département de la Dordogne sont placées dans un local vaste, commode, bien aéré et à l'abri de toute humidité. Il existe un assez grand nombre de rayons pour le placement et la classification des papiers, mais il serait nécessaire de faire quelques nouvelles dispositions pour établir un plus grand ordre. Je pense qu'une somme de 300 francs serait suffisante pour parvenir à ce but. Je prie donc V. E. d'en autoriser l'imputation sur le fonds des dépenses imprévues, exercice 1817.

Les papiers contenus dans les archives de la préfecture sont divisés ainsi qu'il suit :

Actes des Comités (2) du département et des directoires des districts jusqu'au 1er vendémiaire an IV.

Actes des Administrations centrale et cantonales.

Actes émanés de la préfecture et de la sous-préfecture chef-lieu.

Ils sont tous classés par ordre de matières, et chaque liasse ou registre porte au dossier l'indication de l'objet qu'il renferme. Il existe des répertoires particuliers dans presque tous les registres de l'Administration du département, mais il n'y en a qu'un petit nombre dans ceux des Administrations de district et des Administrations cantonales, ce qui y rend les recherches plus lentes. Ainsi que V. E. en a été informée, il manque plusieurs contrats de vente dans la collection de papiers du District de Ribérac, par l'effet, sans doute, de la négligence de cette Administration, qui a tenu ces procès-verbaux sur des feuilles volantes. Les registres de ventes du District de Montignac

---

(1) C'était alors M. Pépin de Belliste (Louis). Né à Nantes, le 9 avril 1788, auditeur au Conseil d'Etat et chargé, en cette qualité, de plusieurs missions en Allemagne, en Espagne et dans l'intérieur, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à la Restauration. Nommé : le 15 juillet 1815, préfet des Côtes-du-Nord ; le 8 avril 1816, préfet de la Vendée (non installé) ; le 16 août 1816, préfet de la Creuse ; le 26 février 1817, préfet de la Dordogne (en remplacement de M le Baron de Montureux) ; le 19 janvier 1819, préfet de la Sarthe ; le 2 août 1820, préfet de la Charente-Inférieure, remplacé le 2 janvier 1823. (Arch. nat. F[1b]I 170[a]).

(2) *Sic* pour Administrations, sans doute.

ont été mal reliés. Plusieurs feuilles en sont détachées, et, sans le répertoire qui est en ordre, les recherches deviendraient difficiles, pour ne pas dire impossibles. Les papiers des Administrations municipales présentent plusieurs lacunes, mais, comme la personne qui prend soin des archives et qui délivre les expéditions, y est employée depuis un grand nombre d'années, sa mémoire supplée facilement au manque d'indications.

Indépendamment des objets que je viens de mettre sous les yeux de V. E., les archives de la préfecture contiennent les registres de l'état civil depuis 1793 jusqu'à l'an X. Il y en a quelques-uns des années antérieures, mais en fort petit nombre. Ils étaient restés, comme les premiers, dans les dépôts des mairies ou dans ceux des Districts.

Les archives comprennent encore une collection complète et en feuilles des lois de l'Assemblée Constituante et de la première Législature ; un grand nombre des exemplaires des actes de la Convention Nationale, plusieurs liasses des lois provenant des Administrations municipales ; en outre, plusieurs autres pièces telles que les comptes du Trésor public, des Finances et, généralement, tous les mémoires, instructions et autres objets d'administration et d'intérêt public qui ont été transmis successivement du Ministère.

Il y a aussi dans les bureaux de la préfecture plusieurs papiers qui seraient susceptibles d'être mis aux archives, mais le peu d'emplacement qui reste libre et le peu de temps qu'on a pu donner jusqu'à ce jour à cet objet essentiel, sont les causes du retard qu'a éprouvé ce transférement. On s'en occupera aussitôt qu'on aura terminé le travail de revision que l'on se propose.

Pour que ce travail s'opère avec une scrupuleuse exactitude, M. le Préfet vient de le confier à son secrétaire particulier, qui a toute l'intelligence et tout le zèle désirables. De mon côté, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour seconder ses vues et justifier dans cette circonstance la confiance que le Gouvernement veut bien m'accorder.

Enfin, Monseigneur, je crois pouvoir promettre à V. E. qu'au moyen des dispositions prises, les archives de la préfecture, qui, d'ailleurs, ont toujours été assez bien tenues, seront avant longtemps mises dans un état satisfaisant et disposées d'après l'ordre prescrit par votre circulaire du 28 avril.

En accusant réception de ce rapport, le Ministre demandait à être tenu, à la fin de chaque mois, au courant des progrès de l'organisation du dépôt.

Cette même circulaire du 28 avril 1817, qui marquait, de la part du Gouvernement, une réelle intention de pourvoir les archives départementales, encore inorganisées, d'une situation régulière et uniforme, fut rappelée aux préfets par une autre instruction, portant le n° 93, du 11 décembre 1820, du Ministère de l'Intérieur (Direction générale de l'Administration départementale et de la Police), à laquelle le préfet de la Dordogne (1), à la date du 5 janvier 1821, promit de satisfaire (2).

A partir de cette dernière date et jusqu'à l'application de la loi du 10 mai 1838, mettant la conservation des archives à la charge des départements, loi qui ouvre l'ère actuelle des archives départementales, la correspondance entre le Ministère de l'Intérieur et la préfecture au sujet des archives de la Dordogne devient plus rare et n'offre rien de marquant.

Il ne pouvait entrer dans notre plan de poursuivre au-delà de 1838 une étude qui relèverait désormais, non plus de l'histoire, mais de l'administration moderne. Il nous suffira de rappeler que le premier en date des archivistes de la Dordogne de l'ère nouvelle fut M. Jean-Léon Dessalles, né au

---

(1) Constant-Marie Huchet de Cintré, né à Rennes en 1775. Ancien officier de la marine royale, émigré en 1791, fit la campagne de 1792 avec son corps, sous les ordres du Comte de Provence, passa en Angleterre, se rendit à Quiberon avec le Comte d'Artois, qui l'envoya aussitôt réunir et commander les royalistes aux environs de Rennes ; il y forma, avec l'un de ses frères, une division qui prit son nom et dont il était colonel en second. Sous l'Empire, il fut auditeur au Conseil d'Etat (1810), sous-préfet de Rennes (14 janvier 1811), puis attaché à l'Intendant général de la Catalogne et sous-préfet de Villafranca (Espagne) (7 février 1812). Au retour du Roi en 1814, il fut nommé préfet provisoire des Côtes-du-Nord, mais cette nomination n'eut pas de suite. Préfet du Finistère le 15 juillet 1815, de la Dordogne, le 10 février 1819, en remplacement de M. Pépin de Belliste. Dans le département, il fit faire les routes de Lyon, de Bergerac, commencer des ponts, des canaux, etc. Au mois de janvier 1828, il demanda sa mise à la retraite pour raison de santé (poitrine et larynx fatigués par l'usage continuel de la parole). (Arch. nat., $F^{1b}I$ 157[24]).

(2) « En conformité des dispositions de la circulaire du 11 décembre 1820, j'ai donné des ordres pour qu'il fût fait un inventaire de tous les livres et papiers qui sont déposés dans les archives de la préfecture. On procède en ce moment à cet inventaire. Aussitôt qu'il sera terminé, on s'occupera de la confection des répertoires qui manquent, et du classement des papiers dans l'ordre prescrit par la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 avril 1817. »